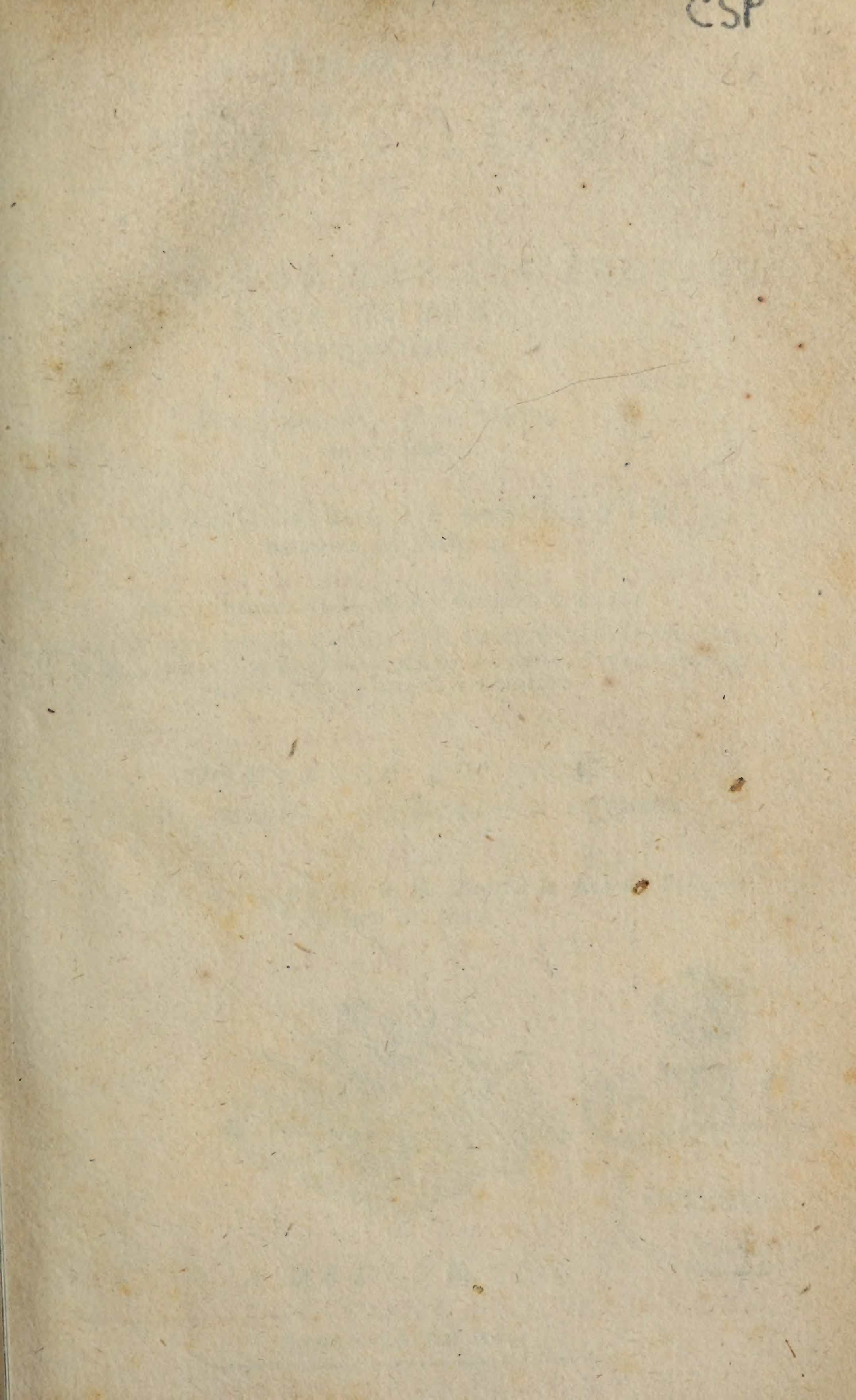



S^T ANDRE DES ARTS
PARIS VI^E



100
2 vol
R 57


CSP

La Chesnaye-Desbois, François Alexandre Aubert de

DICTIONNAIRE MILITAIRE

OU

RECUEIL ALPHABETIQUE

DE TOUS LES TERMES PROPRES A LA GUERRE,

Sur ce qui régarde

La Tactique, le Génie, l'Artillerie, la Subſiſtance des Trouppes, & la Marine.

On y a joint

L'explication des travaux qui ſervent à la conſtruction, à l'attaque & à la defenſe des places; à la conſtruction & à la manœuvre des Vaiſſeaux;

Les Termes des Arts mecaniques qui y ont rapport, comme Charpentiers, Menuiſiers, Forgeurs, & autres;

Et des détails hiſtoriques ſur l'origine & la nature des différentes eſpéces, tant d'offices militaires anciens & modernes, que des armes qui ont été en uſage dans les différens tems de la Monarchie

par M. A. D. L. C.

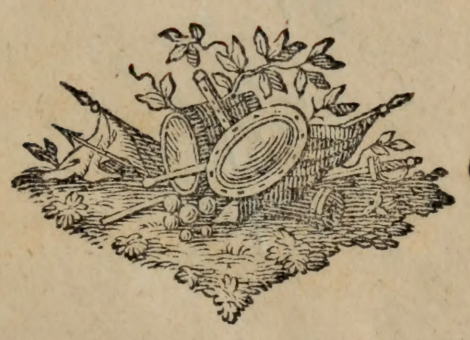
NOUVELLE EDITION,

Revuë, corrigée & conſiderablement augmentée

par M. E. [LEGER]

Colonel - Ingenieur au ſervice de Sa Majeſté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe.

TOME I.





Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

A DRESDE, 1751.

CHEZ GEORGE CONRAD WALTHER,

LIBRAIRE DU ROI.

AVEC PRIVILEGE.



CSP

U
24
.L3
1751
v.1

A SON ALTESSE ROIALE

MONSEIGNEUR

LE PRINCE XAVIER

DVC DE SAXE

&c. &c. &c.


SUSCIPERE ET FINIRE
EX BIBLIOTHECA ERNESTI AUG. HANNOV. REGIS.

MONSEIGNEUR,

Un Livre tel que celui-ci, qui contient le précis de la ſcience favorite des Princes & des Grandshommes, eſt un tribut, dû legitimement à VOTRE ALTESSE ROIALE. Le tems qu'Elle vouë journellement aux meditations ſur la Guerre, & la préférence marquée qu'Elle donne aux Auteurs qui ont

écrit le plus pertinemment ſur les Inſtitutions & les Evenemens militaires, me ſont garants, MONSEIGNEUR, que VOTRE ALTESSE ROIALE agréëra la liberté que je prens de faire paroître ce Dictionnaire ſous Ses auguſtes auſpices. Je ſuis avec la plus profonde ſoumiſſion

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE ROIALE

Le très humble & très obéiſſant Serviteur

GEORGE CONRAD WALTHER.



PREFACE

DE CETTE

NOUVELLE EDITION.

Il ſeroit ſuperflu de faire l'éloge du Dictionnaire Militaire, dont on offre au Public une nouvelle Edition. Le promt débit de la derniére Edition de Paris, & de ſon Supplement, prouve combien il a été gouté & récherché. Cet ouvrage, d'une neceſſité indiſpenſable à tout homme de guerre qui s'applique, & très-utile à toutes ſortes de perſonnes de quelque état qu'elles puiſſent être, n'a gueres été connu en Allemagne que par réputation; & c'eſt ce qui a engagé l'Editeur, de le faire reïmprimer. Comme M. AUBERT de la CHENAYE convient luimême de quelques fautes qui ſe trouvent dans la derniére Edition de Paris, & qu'il a corrigées dans ſon Supplement, on a eu ſoin de révoir tout l'ouvrage, de raïer les fautes, d'y inſérer les corrections de l'Auteur, & de fondre tout l'ouvrage enſemble, ce qui n'eſt pas un des moindres avantages de cette nouvelle Edition.

D'ailleurs on a augmenté ce Dictionnaire de plus de treize cens termes, tant militaires, que des arts qui y ont rapport, & de ceux des feux pour le spectacle & les réjouissances qui n'ont pas trouvé place dans l'Edition de 1745. ni dans le Supplement. Ces termes sont marqués par un asterisque, pour les distinguer des autres. On a taché d'être concis autant qu'il a été possible pour ne pas trop grossir l'ouvrage, & le rendre incommode en route & en campagne. On a donné une idée exacte des milices irrégulieres & étrangeres qui font partie des Armées Européennes d'aujourd'hui, comme Croates, Bannalistes, Ulans, Cosaques, Calmouques, Miquelets, & autres; On a joint à la Liste Historique des Régimens de France celles des Régimens que l'Espagne, l'Autriche, la Saxe & l'Electorat d'Hanovre ont sur pied actuellement, & l'on s'engage à donner de même, par forme de Supplement, l'Etat militaire des autres Puissances, dès que l'on sera à même d'avoir une connoissance des dates de la création de chaque Corps, leurs Fastes, & la suite non-interrompuë de leurs Colonels. Ceux qui voudroient contribuer à nous mettre au fait de ces choses, nous obligeroient infiniment, & feroient honneur tant aux Corps, qu'aux familles dont les noms y figureroient honorablement.

EGGERS.

PRE-



PREFACE

DE LA

SECONDE EDITION DE PARIS.

Ce dictionnaire a paru pour la prémiere fois en 1742. Le Public l'a reçu avec indulgence, tout imparfait qu'il étoit. Le plaiſir qu'il me parut lui faire, me fit prendre le parti de ſonger dès-lors à une ſeconde édition. Je me flate que ce travail de quelques années ſera de ſon goût.

Ce n'eſt plus une idée confuſe du Militaire que je lui préſente; ce ſont des différentes parties détaillées, & placées ſous chaque mot, ſuivant l'ordre Alphabétique.

Un Officier va trouver dans deux Volumes portatifs, non-ſeulement l'explication des termes qui régardent ſon métier; mais encore des détails hiſtoriques aux endroits qui ſont ſuſceptibles d'Hiſtoire, & des détails de pratique, tirés des meilleurs Auteurs. L'*Hiſtoire Militaire* de la Nation Françoiſe, la *Tactique*,

 ou les

ou les *Evolutions*, le *Génie*, ou les *Fortifications*, l'*Artillerie*, le *Service de Mer*, & la *Subſiſtance* des Troupes. Voilà toutes les parties que ce Dictionnaire embraſſe.

Tant de termes que fourniſſent ces différentes parties, ont-ils pû entrer dans deux Volumes *in 12.* dira-t-on peut-être? Ces deux Volumes ſont imprimés en caracteres ſi petits, que la matiere qu'ils renferment en auroit fourni quatre d'une impreſſion ordinaire.

En cela, mes Libraires ont moins cherché leurs intérêts, que la commodité du Public, & ſur-tout de Meſſieurs les Officiers, à qui cet Ouvrage n'eſt pas moins néceſſaire que le *Code Militaire*, qui les doit ſuivre par tout.

De mon côté, en n'oubliant rien de ce qui étoit à ma connoiſſance, j'ai reſſerré la matiere, autant qu'il m'a été poſſible, pour que tout pût entrer dans deux Volumes tels que ceux-ci.

Mais je prie ceux qui liront ce Dictionnaire, ſoit pour s'amuſer, ſoit pour s'inſtruire, de faire attention que j'ai écrit pour tous les jeunes Officiers en général & pour un chacun en particulier; que par conſéquent ce qui ne conviendra pas aux uns, peut convenir aux autres. Par exemple, ce qui ne ſera pas intéreſſant pour l'Officier d'*Infanterie*, ou de *Cavallerie*, le ſera ou pour l'Officier de *Génie* ou d'*Artillerie*, ou pour l'Officier de *Marine*, ou enfin pour celui qui eſt employé dans les *Vivres*.

Les

Les endroits trop longs pour les uns ne le ſeront pas pour ceux que cette partie régardera plus particuliérement. Mais ce Dictionnaire, quelqu'étendu qu'il ſoit en pluſieurs endroits, n'eſt qu'un Abregé de toutes les parties du Militaire; Abregé cependant utile, non-ſeulement à ceux qui veulent ſe rafraîchir la mémoire, & de ce qu'ils ont appris & de ce qu'ils ont vû, mais auſſi à ceux qui, en Campagne, ou dans un Quartier d'Hyver, n'ont pas la facilité d'avoir tous les bons Livres qui traitent de leur Métier.

Quant à ceux qui n'auront d'autre intérêt à lire ce Livre que l'amuſement, ou la ſimple curioſité, ils m'excuſeront, ſi je n'ai pas travaillé tout-à-fait ſelon leur goût. Pour les dédommager de l'ennui que ce Dictionnaire pourra leur cauſer dans quelques endroits, je les proméne de tems en tems, quand les termes le démandent, dans notre Hiſtoire Militaire, & remontant à celle des Grecs & des Romains, je reviens juſqu'à nous, peut-être avec un peu trop de rapidité pour eux. Je n'ai pû faire autrement, n'ayant eu en vûë que d'embellir ſeulement ce Dictionnaire de faits hiſtoriques, & non de l'en charger.

Outre les ſources différentes où j'ai puiſé, pour donner à ce Dictionnaire la forme qu'il a, j'ai profité de pluſieurs remarques que quelques Officiers m'ont fait le plaiſir d'adreſſer à mes Libraires, entr'autres de celles de M. de *Fontenelle*, Aide-de-Camp de M. le Maréchal-Comte de Saxe. Comme je leur ai obligation de leurs réflexions, je leur en aurai encore infiniment d'en faire ſur cette ſeconde édition, & de me les communiquer. Meſſieurs d'*Armancourt*, & *Rondet*, Maîtres

Maîtres de Mathématiques, connus dans Paris par leurs talens, m'ont facilité les moyens pour donner à cet Ouvrage toute la perfection possible.

On trouvera à la fin du second Volume une Liste des Régimens qui sont aujourd'hui sur pied, avec les noms des Colonels, ou Mestres de Camp, qu'ils ont eus dépuis leur création jusqu'à présent. Mais il y en a plusieurs dont je n'ai pû donner la Liste. Celles des Régimens qui me manquent, pourroient m'être fournies par Messieurs leurs Majors, ou Aides-Majors. En me faisant plaisir, ils en feroient aussi aux Familles qui ont eu parmi leurs ancêtres des Colonels dans ces Corps, & le Public ne pourroit que bien recevoir une Liste Historique & bien correcte de tous les Régimens qui sont au Service de France; car c'est sa place que d'être à la fin d'un Dictionnaire Militaire.





PREFACE DE L'AUTEUR

QUI SE TROUVE A LA TETE DU SUPPLEMENT DE LA SECONDE EDITION DE PARIS.

Je pensois bien, en donnant la seconde Edition de ce Dictionnaire, n'avoir pas épuisé la matiére. Ces sortes d'Ouvrages ne deviennent bons, utiles, & curieux, qu'autant qu'ils sont *revus*, *corrigés* & *augmentés*. Les recherches sur le *Militaire* ancien & moderne, sont infinies: & comme il m'est revenu que, quelque agréable qu'ait paru cet Ouvrage à ceux qui avoient quelque intérêt de le lire, je leur ai laissé beaucoup de choses à désirer sur un sujet aussi étendu, j'ai rassemblé dans ce *Supplement* ce dont je n'avois pu faire usage dans la précédente Edition.

N'ayant donné que deux Volumes, j'avoüe en effet que j'ai légérement passé sur des endroits, qui demandoient beaucoup plus d'étenduë. Ce ne sont pas de simples définitions de termes de guerre, que des Officiers veulent trouver: c'est d'eux que nous en apprenons toute la valeur. Ils cherchent dans un Ouvrage tel que celui-ci des explications nettes & précises sur le service qu'ils ont à faire: ils désirent sur chaque mot tout le détail, dont ce mot est susceptible: il faut quelque chose de raisonné, quelque chose d'instructif à de

jeunes

jeunes Officiers, portés à s'inftruire, tant fur la partie du *Militaire*, qu'ils ont embraffée, que fur les autres, qu'ils ne doivent pas encore ignorer.

Il leur faut, dis-je, un livre, tel que ce *Dictionnaire*, qui pour la prémiere fois a paru en 1742. & enfuite en 1745. Tel eft encore ce *Supplement*, que je leur offre aujourd'hui pour troifiéme volume. Il eft fait dans le même goût des deux prémiers. Si l'on y trouve beaucoup de termes de Marine mêlés avec les anciens & nouveaux termes de guerre, ce font ceux que je n'ai pu faire entrer dans la feconde Edition & que je n'ai pas cru devoir oublier ici, ayant été averti par plufieurs Officiers de Marine que je leur ferois plaifir de donner ce que je pourrois découvrir d'intéreffant fur leur fervice.

Entre ces termes de Marine, les uns régardent la manœuvre des Vaiffeaux, les autres font des termes de Charpentiers, & de Menuifiers, qui ont dû trouver ici leur place, parce qu'ils ont du rapport à l'Artillerie, comme à la conftruction des Vaiffeaux. Pour les Officiers de Marine, comme *Grand-Amiral*, *Vice-Amiral*, *Contre-Amiral*, *Chefs d'Efcadre*, *Capitaines de Vaiffeaux*, &c. je n'ai pas dû les oublier; je parle de leurs fonctions & des prérogatives attachées à la Charge de Grand-Amiral, & j'explique les différens Pavillons, que portent les Vaiffeaux de Guerre & Marchands de toutes les Nations. Voilà les principaux articles touchant la Marine inférés dans ce *Supplement*.

Mais ils ne font que la plus petite partie de ce troifiéme Volume, où j'ai eu pour principal objet de faire entrer, comme dans les deux prémiers, le fervice de terre, ancien & moderne. Tout y eft nouveau, & pour ne me pas répéter, je renvoye à la feconde Edition fur

les

les endroits, qui y ſont aſſez amplement détaillés. Ces trois Volumes ſont le fruit de mes lectures, faites dans tous les meilleurs Auteurs, qui traitent du *Militaire ancien & moderne.* Car l'on ſçait que les *Dictionnaires* composés d'une infinité de Livres, ne ſont que des abregés, qui relévent la gloire des Originaux, dont on a fait choix. L'Auteur d'un *Dictionnaire* n'eſt qu'un Compilateur, qui a droit de *glaner* partout. Il le doit faire avec goût, s'il veut que le Public approuve l'arrangement de ſon travail. Juſques à préſent il m'a paru qu'ayant eu de l'indulgence pour la prémiere Edition de cet Ouvrage, qui n'étoit qu'un eſſai, la ſeconde a été de ſon goût, à laquelle cependant il falloit encore ce *Supplement* pour la rendre parfaite.

Ceux qui ſe donneront la peine de lire ces trois Volumes, ſoit pour leur plaiſir, ſoit pour leur inſtruction, verront que ſur les *Fortifications* j'ai profité de *l'attaque & de la défenſe des Places* de M. de VAUBAN, & de l'INGENIEUR FRANÇOIS: ſur les *Maximes de Guerre*, & la *Tactique*, des *Mémoires* de MONTECUCULLI, de FEUQUIERES, des *ſçavantes notes* de M. le CHEVALIER FOLARD, & des *Etudes Militaires:* ſur l'*Artillerie*, des *Mémoires* de M. DE SAINT REMI: ſur l'*Hiſtoire Militaire* de la Nation Françoiſe, de l'*Hiſtoire de France*, de la *Milice Françoiſe* du P. DANIEL, & autres Livres: ſur les *Vivres*, du *Munitionnaire François* de M. de NODOT: ſur la *Marine*, du *Dictionnaire de Marine imprimé* à la Haye. Le *Code Militaire*, les *Ordonnances militaires* du Roi réduites en pratique ſont encore de ces Livres, qui ont fort convenu au ſujet que je traite: & je leur dois la plûpart des détails dans leſquels je ſuis entré.

Je ne

Je ne dois pas oublier M. BENETON, ancien Gendarme, qui m'a permis de prendre dans ſon *Hiſtoire de la Guerre*, dans ſa Diſſertation ſur les *Tentes*, & dans ſon Commentaire ſur les *Enſeignes*, les morceaux que l'on trouve dans les deux prémiers Volumes ſur les *Bannieres*, *Tentes*, *uniforme* des Troupes, & ſur quelques autres ſujets. Les autres Ouvrages, dont je me ſuis encore ſervi, ſont le *Lexicon Militaire* du R.P. CHARLES D'ACQUIN, Jeſuite Italien, imprimé à Rome: Les *Inſtitutions Militaires* de VEGECE, les *Commentaires de* CESAR, TITE-LIVE, l'*Etat Militaire* des Turcs, par M. le COMTE DE MARSILLY, dont j'ai fait uſage pour ce *Supplement*: & enfin le *Service journalier* de l'Infanterie, par M. de BOMBELLE, celui de la *Cavallerie*, par M. de COQMADELEINE, & l'*Etat de la France*.

Avec de ſi bons Ouvrages tous faits, la plûpart par Gens du métier, & avec une infinité d'autres, qui ne ſont pas moins connus, pourrois-je m'être trompé dans mes détails, & dans mes Extraits? C'eſt ce dont le Public décidéra. J'avois commis quelques fautes dans la ſeconde Edition, que j'ai corrigées dans ce Supplement. Si j'en ai fait quelques-unes dans celui-ci, je prie ceux qui s'en appercevront, de vouloir me faire part de leurs remarques, en les adreſſant à un de mes Libraires. On trouvera à la fin de ce troiſiéme Volume, les nouveaux Colonels & Meſtres de Camp, nommés par le Roi, depuis l'impreſſion de la Liſte des Régimens, qui ſe trouve à la fin du ſecond Volume.



DICTI-



DICTIONNAIRE MILITAIRE OU RECUEIL ALPHABETIQUE

DE TOUS LES TERMES PROPRES A L'ART DE LA GUERRE.

A.

ABATTIS : les premieres fortifications de campagne des anciens Peuples, leurs premieres lignes de circonvallation & de contrevallation dans les blocus & dans les siéges des Places, ont été faites d'arbres coupés, étendus tout de leur long, avec toutes leurs branches, que nous appellons *Abattis*.

Tous les Peuples du monde ont connu cette méthode, & l'ont pratiquée. On la trouve par tout dans les Historiens de l'antiquité. Herodote, Thucidide, Xenophon, Polybe, Denys d'Halicarnasse, Plutarque, & une infinité d'Auteurs Grecs & Latins, tous généralement font mention de ces sortes de fortifications.

Quand Camille vint au secours de l'Armée Romaine assiégée par les Volsques, comme les Romains à l'arrivée de ce secours reprirent courage, & resolurent de sortir pour combattre, ils trouverent, dit Plutarque, les Latins & les Volsques renfermés dans leur Camp, retranchés & fortifiés par de bonnes palissades, & avec quantité d'arbres qu'ils mirent en travers.

Germanicus, au rapport de Tacite, s'étant ouvert un paſſage à travers la forêt de Cécia, ſe fortifia dans ſon Camp par des arbres coupés.

La circonvallation de Platée par les Lacédémoniens & les Thébains eſt auſſi dans le même gout. Archidamus Roi de Lacédémone renferma la Ville d'une circonvallation d'arbres étendus tout de leur long, & près à près, avec toutes leurs branches entrelacées les unes dans les autres, & tournées du côté de la Ville, pour empêcher que rien n'entrât ni ne ſortît de la Place. Il ne manqua pas d'oppoſer les mêmes obſtacles contre les ſecours qui pouvoient venir du dehors.

Jules Ceſar dans le fameux ſiége d'Alexia, pour ſe garantir contre les inſultes des Aſſiégés, dont la Garniſon étoit nombreuſe, fit faire au devant de ſes lignes des foſſés de cinq pieds de profondeur, où il fit enfoncer des branches fortes, aiguiſées par le bout, & liées enſemble, afin qu'on ne pût pas les arracher, il y en avoit cinq rangs de ſuite. Le travail que Jules Ceſar fit faire en *Abattis* en tronc d'arbres fichés en terre pour arrêter les ſorties des Aſſiégés & mettre ſes lignes à couvert eſt immenſe. Il n'y épargna pas des eſpèces de chauſſe-trapes qu'il fit jetter devant ces ſortes de fortifications. En un mot ces arbres inclinés, ces pieux aiguiſés par le bout étoient autant d'heriſſons & un *Abattis* très-redoutable.

Les abattis d'arbres ſont encore d'uſage. Quand on en a beſoin pour empêcher l'Ennemi de pénétrer dans un lieu, on abat une quantité de grands arbres, que l'on entaſſe les uns ſur les autres.

On fait des Retranchemens avec des arbres abattus, jettés confuſément, & dont on taille en pointe les principales branches du côté de l'Ennemi. Cette eſpéce de Retranchement eſt excellente.

C'étoit le Retranchement le plus ordinaire des premiers François. Ce Retranchement à été du goût de bien d'autres Peuples. C'eſt celui qui ſe préſente le plus naturellement à l'eſprit de gens, qui n'ont d'autres inſtructions que celles que leur dicte le bon ſens.

Les François accoûtumés dans la Germanie, Pays de leur premiere demeure, à ne ſe ſervir pour la ſûreté d'un campement, que de ce qu'offroit le lieu où ils ſe trouvoient, ne prirent pas d'abord l'uſage des Romains ſur l'art de camper ; ils ſe firent des Retranchemens d'arbres en *abattis*.

Quand la Gaule ceſſa de leur fournir des bois à foiſon, comme la Germanie, ils ne prirent pas encore pour cela la maniere de camper des Romains. Ils ont, dans les différens tems de la Monarchie, toûjours continué de ſe retrancher où par un foſſé, où par un *abattis* d'arbres ; & quand le tems ne leur permettoit pas de faire l'un ou l'autre, & qu'ils étoient preſſés par l'Ennemi, ils ſe paliſſadoient, comme on fait encore aujourd'hui dans des Camps, où l'on n'eſt pas pour reſter long-tems.

Un *Abattis* eſt la meilleure barriere qu'on puiſſe oppoſer à l'Ennemi.

ABATTRE en terme de Marine, déchoir, ou dériver, eſt s'écarter du Rumb, ou de l'air de vent qui doit régler le cours & la conduite du Vaiſſeau. Les courans, les marées, les erreurs du pointage & le mauvais gouvernement du Timonnier font *abattre* un Vaiſſeau, c'eſt-à-dire, changent ſa droite route.

ABATTRE un Vaiſſeau du quart-de-rumb, ou d'un demi-rumb, c'eſt virer le Vaiſſeau, & lui changer

ger la courſe en droiture d'un quart-de-rumb, ou d'un demi-rumb ; ce qui ſe fait par le jeu du gouvernail, dont le mouvement doit être ſecondé par le portement des voiles.

A BON COMPTE, *voyez* RETENUE.

ABORD ſe dit d'une attaque d'Ennemis, ſoit par mer, ſoit par terre. On dit *l'abord* des François eſt à craindre : on ne peut ſoutenir leur premier *abord*.

ABORDAGE, eſt l'aproche & le choc des Vaiſſeaux ennemis, qui ſe joignent & s'arrambent par des grapins & des amares, pour diſputer à qui le Bord demeurera. On dit, venir à *l'abordage*, fuir *l'abordage*.

ABORDAGE, eſt auſſi le choc de Vaiſſeaux d'un même parti, que la force du vent fait dériver l'un ſur l'autre, quand ils vont de Flotte, ou qu'ils ſont dans un même moüillage.

ABORDER, attaquer l'Ennemi hardiment. On dit ce Bataillon *aborda* les Ennemis avec une contenance ferme.

Les Gens de mer ne prennent pas ce terme *aborder*, comme on le prend en traverſant la riviere de Seine ; car ils le tirent du mot de *Bord*, qui ſignifie *Navire*, & ne le font pas venir de celui de *bord* ou rivage de la mer, de ſorte que par le terme *aborder*, ils entendent tomber ſur un Vaiſſeau, ou quand un bord tombe ſur l'autre. D'eux viennent auſſi les mots de *réborder* & *déborder*, pour dire tomber une ſeconde fois, & ſe détacher des amares.

ABOUCHER : avec le pronom perſonnel. On dit les Rois de France & d'Eſpagne ſe ſont *abouchés* pour la Paix des Pyrenées en 1659.

ABRI. Sur terre chercher un *abri*, c'eſt avoir derriere ſoi un rideau, ou un couvert, qui, en termes de guerre, ſont des bois, des côteaux ou des montagnes : & en terme de marine, *abri* eſt un moüillage à couvert du vent.

ABSENCE, *voyez* CONGE'.

ACHAT d'armes, Chevaux & Habillement de Soldats. Par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. il eſt défendu à tout Cavalier, Dragon & Soldat de vendre leur habillement, armes & chevaux, à peine des Galeres à perpetuité, & à tout particulier de les acheter, troquer ou garder, à peine de confiſcation & de 200. livres d'amende applicables, moitié au Capitaine, & moitié à l'Hôpital. Il eſt auſſi défendu par la même Ordonnance à tous Armateurs, Marchands & autres Particuliers ſujets de Sa Majeſté d'acheter aucune munition & outils ſervans à l'artillerie, armes & munitions venant de ſes magazins, ſous peine pour la premiere fois de confiſcation & de 300. liv. d'amende applicables, moitié au Dénonciateur, & l'autre à l'Hôpital, & en cas de récidive ſous peine de punition corporelle outre l'amende.

ACCROCHER, terme de marine, c'eſt aborder un Vaiſſeau en y jettant les grapins d'abordage. On dit : Ces deux navires étoient accrochés ; il y eut entre eux un rude combat.

ACQUITS, *voyez* ETAPES.

ACTION, ſignifie un Combat. On dit : les Armées ſont ſi proches, que la Campagne ne finira point ſans quelque *Action* : On eſt à la veille d'une *Action*, pour dire, on eſt à la veille d'une Bataille.

*ADJUTANT : on ne ſe ſert de ce mot que chez les etrangers ; c'eſt l'Aide-Major d'un Regiment. Ils ont d'ordinaire rang de Lieutenant.

*ADJUTANT-GENERAL, Aide de Camp : on ne ſe ſert non plus

plus de ce mot que chez les Etrangers.

A DROITE, terme de commandement de l'exercice. Les quatre à droite & les quatre à gauche, comme les quatre demi tours à droite, les quatre demi tours à gauche se font en tournant sur le talon gauche. Le Soldat doit tourner brusquement sans s'enlever, sans contorsion, & sans que les armes changent de situation, non plus que les bras.

Pour les à droite des commandemens 44, 45, 46, & 47, & les à gauche des commandemens 48, 49, 50, & 51. ils se font en deux tems. Au premier en tournant sur le talon gauche on dresse le fusil dégagé du corps sans lever les bras, & on approche le pied droit du gauche retenant le fusil droit entre les épaules de celui qui est devant soi. Au second en lâchant le pied droit on laisse tomber le bout du fusil, comme quand on est les armes présentées.

AFFALE', terme de marine. Vaisseau *affalé* sur la côte ; c'est-à-dire, qui faute de vent, ou par trop de vent, ne peut s'élever au large.

AFFAMER UNE PLACE, ou *l'attaquer par famine:* c'est l'environner de tous côtés, pour empêcher qu'il n'y entre secours, ni provision, & attendre tranquillement que la consommation des vivres & la faim la contraignent de se rendre. Ces attaques s'apellent des *Blocus*, qui se terminent en Siéges, lorsqu'après avoir attendu que l'Ennemi soit *affamé*, on fait des attaques dans les formes, pour en venir plutôt à bout.

Pour réussir dans ces entreprises, il faut que l'Assiégé n'ait pas de grandes provisions, qui obligent de camper des années entieres autour d'une Place ; que l'Ennemi du dehors ne puisse pas lui-même vous *affamer*, & qu'on soit toûjours en état de faire venir ses convois & ses vivres, sans manquer de rien.

Le tems où on environne la Place, doit être celui où il y a le plus de monde, & le moins de provisions. Il ne faut pas qu'il y ait aux environs des torrens ou des rivieres, qui débordent facilement, & inondent les Campagnes, ce qui obligeroit à décamper, peut-être dans le moment qu'on seroit sur le point de réussir ; ni de grands marais, qui contraignent à faire une grande circonvallation, ou il faudroit trop de monde.

Il faut qu'on puisse *bloquer* entierement la Place, sans qu'il y ait le moindre petit jour par où les secours dérobés puissent entrer ; qu'on ne soit pas trop avant dans le Pays ennemi, où il y auroit à craindre de grands secours ; enfin que l'Ennemi ne soit pas en état de venir forcer les Lignes, ou d'attaquer pendant ce tems-la d'autres Places.

Quand toutes ces circonstances se rencontrent, si l'on juge pouvoir mieux réussir par-là que par un Siége dans les formes, on fait une bonne circonvallation autour de la Place, & l'on prévoit à la sûreté de ses convois par des Forts & des Redoutes, qu'on fait dans les endroits, dont les Ennemis pourroient s'emparer pour leur couper le passage, & par des Ponts sur les Rivieres, s'il s'en trouve ; après quoi il ne s'agit plus que d'avoir patience jusqu'au bout, ou d'attaquer à la fin un Ennemi, qui perit plûtôt faute de nourriture, que par les coups qu'on peut lui porter.

Ces sortes de *Blocus* étoient autrefois fort en usage, soit à cause de la situation des Places, qui étoient bâties pour la plûpart sur des montagnes, soit à cause du peu d'adresse qu'on pouvoit avoir à faire les Siéges, dont la durée étoit fort longue,

longue, & où l'on perdoit ordinairement beaucoup de monde, sans être cependant trop sûr de réussir.

Mais aujourd'hui qu'on a trouvé l'art de vaincre, pour ainsi dire, la nature, & d' emporter en peu de tems & à moins de perte, par le Canon, la Bombe & les Mines, ce que l'on ne gagnoit autrefois que par des longueurs & des dommages infinis ; on ne s'assujettit plus à ces formalités, & l'on trouve mieux son compte d'attaquer son Ennemi par un Siége réglé, quelque situation que sa Place puisse avoir.

AFFOLE'E : Boussole *affolée*, aiguille *affolée ;* c'est-à-dire défectueuse, & touchée d'un aimant qui ne l'anime pas, & qui ne lui donnant point sa véritable direction, indique mal le Nord, quoiqu'il n'y ait point de variation dans le parage où est le Vaisseau.

AFFOURCHER, terme de marine. C'est moüiller une seconde ancre, après qu'on a moüillé la premiere, de sorte que l'une étant moüillée à stribord de la prouë, & l'autre à bas-bord, les deux cables font une espéce de fourche au-dessous des écubiers, & se soulagent l'un sur l'autre, empêchant le Vaisseau de se tourmenter ; car un des cables soutient le Vaisseau contre le flot, & l'autre cable l'assure contre l'ébe. Cette seconde ancre est amarée à un grélin, & s'appelle *ancre d'affourche*.

AFFRONTER, pris en bonne part, se dit des Braves, qui ne craignent point de s'exposer dans les occasions honorables : & en ce sens il se dit des choses, aussi-bien que des personnes. *Affronter* l'Ennemi, *affronter* les dangers. Les deux Armées *s'affrontérent* terriblement.

AFFUT : rien n'est si nécessaire ni si utile à une piéce de canon, que de lui trouver un bon *Affût*, qui est une machine composée de deux flasques d'orme, & de quatre entretoises de chêne le plus sec qu'il est possible de trouver. Cette machine est montée sur deux rouës : c'est sur cet *affût* que l'on place le canon.

Il y a des *affûts* de différentes longueurs, suivant la grosseur des pieces de canon.

L'*affût* d'un canon de 33. livres de balles, a 14. pieds de longueur.

Celui de 24. doit avoir 13. pieds & demi de longueur.

Celui de 16. a 13. pieds.

Celui de 12. en a 12. & demi.

Celui de 8. en a 10. & demi.

Les *affûts*, dont les roüages sont composés de jantes, rais & moyeux, sont nommés *affûts* de campagne.

Les *affûts* de Place ont souvent leurs roüages d'une seule piece de bois.

Les quatre *Entretoises* qui joignent les deux flasques, ont chacune leur nom. La premiere est appellée *entretoise de volée :* la seconde, *entretoise de couche :* la troisiéme, *entretoise de mire :* & la quatriéme, qui occupe tout l'intervale de la partie des flasques qui pose à terre, se nomme *entretoise de lunette*.

On pratique dans les flasques, entre la partie qui répond à l'entretoise de volée, & celle qui répond à l'essieu des rouës de l'*affût*, des entailles dans lesquelles on place les tourillons du canon.

On pose sur les trois premieres entretoises une piéce de bois assez épaisse, sur laquelle pose la culasse du canon. Cette planche est appellée la femelle de l'*affût*.

Lorsqu'on veut mener le canon en campagne, ou le transporter d'un lieu dans un autre, on attache un avant-train à la partie de ces flasques, où est l'entretoise de lunette.

Outre l'*affût*, qu'on vient de faire connoître, qui est le plus ordinaire, & que l'on nomme aussi *affût à roüage*, il y a des *affûts* de

Place, de marins & de bâtards; lesquels, au lieu des rouës ordinaires, n'ont que des roulettes pleines, qui suffisent pour faire mouvoir le canon sur un rempart, ou sur d'autres petits espaces.

L'affût de l'*obus* est à rouës, ou à rouage, comme celui du canon.

Les Mortiers & les Pierriers ont aussi des *affûts:* mais ils sont ordinairement sans rouës, & quelquefois ils ne consistent qu'en une simple piéce de bois, attendu qu'on ne transporte point le mortier sur son affût, comme on y transporte le canon.

On a imaginé différentes sortes d'affûts de mortiers. Il y en a de fer, & il y en a de fonte. Le plus ordinaire est composé de deux pieces de bois, plus ou moins fortes, & longues suivant la grosseur du mortier. On les appelle *flasques*, comme dans le canon. Elles sont jointes par des entretoises fort épaisses.

Sur la partie supérieure du milieu des flasques, il y a une entaille pour recevoir les tourillons du mortier. Par dessus chaque entaille, se porte une forte bande de fer appellée *sus-bande*, dont le milieu est courbé en demi-cercle, pour encastrer les tourillons, & les tenir fortement joints ou attachés aux flasques de l'affût.

Dans l'intérieur de chaque entaille est une pareille bande de fer, appellée, à cause de sa position, *sous-bande*. Ces bandes sont attachées aux flasques, par de longues & fortes chevilles de fer, qui couvrent chacune de ses extremités. Il y a sur le devant & sur le derriere des flasques, des especes de barres de fer arrondies, qui les traversent de part & d'autre, & qui servent à les ferrer exactement avec les entretoises; c'est ce qu'on appelle des *boulons*.

Sur le devant des flasques ou de l'affût, il y a quatre chevilles de fer élevées perpendiculairement, entre lesquelles est un morceau de bois, sur lequel s'appuye le ventre du mortier, ou sa partie qui contient sa chambre. Ce morceau de bois sert à soutenir le mortier, lorsqu'on le veut faire tirer. Il est appellé *coussinet*.

Au lieu de chevilles pour le tenir, il est quelquefois encastré dans une entaille, que l'on fait exprès vers l'extremite des flasques. Lorsqu'on veut relever le mortier, & diminuer son inclinaison sur le coussinet, on introduit un coin de mire, à peu près comme celui qui sert à pointer le canon, entre le mortier & le coussinet.

Les bois nécessaires pour construire un corps d'affût, sont deux flasques d'orme, l'entretoise de volée, l'entretoise de couche, l'entretoise de mire, l'entretoise de lunette ou du bout d'affût, une semelle de chêne.

Les ferrures du corps d'affût sont deux heurtoirs, deux contre-heurtoirs, deux sous-contre-heurtoirs, deux sus-bandes, quatre chevilles à têtes plattes, quatre chevilles à têtes de diamant, quatre boulons, six contre-rivûres, deux crochets de retraite, servant aussi de contre-rivûres, quatre bouts d'affûts, deux liens de flasques, deux lunettes, l'une dessus, l'autre dessous, un anneau d'embrêlage & son boulon, 406. clouds, sçavoir 330. à tête de diamant, & 76. à tête platte.

Les bois qui entrent sur chacune des deux rouës, ou qui y servent, sont un essieu d'orme, un moyeu d'orme, 6. jantes d'orme, 12. rais de chêne, 6. goujons de chêne.

Les ferrures de l'essieu sont 2. équignons, 1. maille, 5. brebans, 2. heurtequins, 2. étriers, 2. anneaux du bout d'essieu, 2. esses avec leurs clavettes, 2. sayes.

La

La ferrure de chacune des deux rouës d'affûts, est 6. bandes de rouës, 60. clouds pour les bandes, c'est-à-dire 10. clouds à chacune, 6. liens simples, 6. liens doubles, 18. chevilles de liens, 2. cordons, 12. frettes, 6. caboches, 2. emboëtures de fonte ou de fer, avec leurs tenons, 16. crampons d'emboëtures, le tenon de l'emboëture.

Il y a dans quelques Places, comme au Fort de Notre-Dame de la Garde, & à l'Arsenal de Paris, des affûts de fer battu. Ils ont été imaginés par feu M. Mongin, Commissaire ordinaire d'Artillerie; feu M. Fouard, Commissaire Provincial d'Artillerie, par de nouvelles decouvertes, a poussé plus loin l'invention de ces affûts de fer battu.

Ils ne différent en rien de ceux de bois, que dans la matiere. Etant presque dans les mêmes proportions, ils doivent être composés de deux flasques en quadre, ayant 9. pieds de long, assemblés par 3. entretoises de fer, avec des clavettes doubles, qui est la meilleure maniere, parce que ces affûts se peuvent démonter facilement & remonter, en cas qu'il y eût quelque chose à raccommoder, ce qui ne se pourroit pas faire de même, si les entretoises étoient rivées.

Ces affûts de fer battu peuvent s'élargir & retrécir très-facilement, en ajoûtant des rondelles aux entretoises, ou en les coupant de ce dont l'on veut rétrécir l'affût.

Il est à propos de mettre à ces affûts des rouës de bois à rais depuis 33. jusqu'à 12. parce qu'il est très-difficile de manier des pieces d'une grosse pesanteur sur des affûts à roulettes, ne pouvant pas se servir du levier, qui est de la derniere nécessité pour cela.

L'essieu doit être de fer battu. Mais pour les piéces au-dessous de 12. livres de calibre, on leur fait des roulettes de fer fondu, avec l'essieu de fer battu, comme aux autres, de sorte qu'il ne doit point y avoir de bois dans ces affûts, que la semelle pour poser les coins de mire.

On peut faire des affûts de campagne à la même maniere sur les proportions qui leur sont nécessaires, à la réserve des rouës, qu'il faut absolument faire de bois.

L'avantage de ces affûts est très-grand, étant pour durer bon nombre d'années, & l'on épargne, par ce moyen, la remonte, qu'on est obligé de faire de tems en tems; ce qui coûte considérablement, tant pour l'achat des bois, leur transport, & la façon des affûts, que les ferrures & la peinture.

L'essieu est attaché à l'affût par le moyen d'un étrier, lequel étrier est aussi attaché à l'affût par le moyen de deux boulons. Ces affûts se peuvent mener avec des avant-trains comme les autres.

On doit diminuer les rouës, roulettes & essieux, & la longueur & épaisseur de l'affût, suivant les proportions des pieces que l'on veut monter.

L'utilité de ces affûts est encore, en ce que toute l'artillerie d'une Place peut toûjours demeurer montée sur ses remparts, sans que l'on appréhende que les affûts pourrissent.

Outre ces affûts de fer battu, il s'est fait, du tems de M. le Marquis de la Frezeliere, des expériences pour des affûts de fer fondu, qui ont très-bien réussi.

Les gros affûts se rangent sous des couverts, vers les portes les plus prochaines du lieu où sont les grosses pieces, & pour l'arrangement régulier des uns & des autres, on pousse devant soi le bout d'affût, & on le cale d'un bout de madrier ou poutrelle, sous l'entretoise de lunette, & l'on amene sur soi l'affût

fût qui fuit du même calibre, en forte que fon bout d'affût, ou crosse, ne pouffe pas la tête d'affût du premier fur lequel on le pofe, tous les autres fuivent celui-ci, & les roüages, qu'on ne doit pas obmettre de caler, joignent les uns contre les autres, cela fe range au cordeau, & on laiffe 9. à 10. pieds d'efpace entre chaque différent calibre, pour en tirer aifément ceux dont on a befoin.

AFFUT DE BORD: c'eft l'affût d'un canon qui fert fur les Vaiffeaux.

AFFUTAGE; c'eft le foin qu'on prend du canon pour le braquer & le difpofer à tirer.

* AFFUT A LA SUEDOISE, *voyez* Canon de Campagne à la Suedoife.

AFFUTER, c'eft mettre le canon en mire.

AFFUT TURC. Les *Affûts* de canons Turcs font fort curieux. Les Turcs n'ont point l'ufage de tourner de grandes rouës avec tant de rayons, comme nous les tournons. La rouë qui eft attachée à l'*affût* eft faite de plufieurs planches liées enfemble. Ils en font auffi en forme de baril, qui font tous d'une piéce, ferrée dans le milieu & aux deux extrémités. Les aiffieux font de fer maffif. Ils ont encore des *affûts* à quatre rouës, & au milieu des fourchettes de fer fur lefquelles les orillons du canon font appuyées.

Les Turcs fe fervent auffi de mortiers de bronze pour jetter des bombes & des pierres, lefquels mortiers ont auffi des *affûts* différens des nôtres.

* AFRETER, c'eft prendre un Vaiffeau à loüage, & celui qui le prend s'appelle *afréteur*.

AGA DES JANISSAIRES, c'eft chez les Turcs le fouverain Chef qui commande à tout le Corps des Janiffaires. Il peut élever au rang de *Seymen-Baffy*, & de Chiaja-Bech le moindre de fes Soldats ou de fes Efclaves. Un pofte fi elevé étoit autrefois donné à un des Efclaves favoris du Sultan. Sa Hauteffe croyoit qu'il convenoit mieux pour la fureté de fa perfonne de le confier à celui de qui il étoit affuré depuis la tendre enfance, que d'en revêtir un autre de qui il n'auroit pas eu les mêmes affurances. Cette Charge portoit autrefois tout le poids du Gouvernement militaire. Celui qui en étoit pourvu régloit toutes les Garnifons. Cette prérogative & d'autres rendoient l'*Aga* redoutable. Il pouvoit faire foulever tout le Corps fous prétexte du maintien des priviléges, & d'un zele ardent pour la grandeur de l' Empire.

AGGER: ce terme chez les Latins, comme celui de *vinea*, & plufieurs autres eft générique, & donne la torture aux Scavans & aux Traducteurs. Outre que les Latins fe fervent d'*Agger* pour fignifier une grande élévation de terre, ou un cavalier, ils fe fervent encore d'*aggeres* pour exprimer les tranchées ou les claies paralleles & le comblement du foffé.

Tacite en parlant du fiége de Jerufalem entrepris par Tite, dit: *Aggeribus vineifque certare ftatuit.* L'*Aggeribus* fignifie ici un épaulement, un parapet de terre, tiré du foffé de chaque parallele, qui fervoit pour fe couvrir des coups de machines, & des autres armes des Affiegés: c'eft ce que nous appellons aujourd'hui le revers de la tranchée. Peut-être que l'Auteur entend auffi par *aggeribus* plufieurs communications creufées en terre, & couvertes par-deffus; & en ce cas l'*agger* doit fe prendre pour l'*élévation de terre d'une grande étendue*.

Au refte ce terme fouffre plufieurs interprétations; il eft befoin

soin de l'expérience du métier pour juger sainement de ses différens sens. Quand César, ou tout autre Historien Latin emploie tout simplement le terme d'*aggeres* au plurier dans la description d'un siége, sans entrer dans un plus grand détail, on doit comprendre qu'il entend parler des ouvrages en général, qui servent à couvrir depuis le camp, jusqu'aux batteries, c'est-à-dire, des fossés paralleles, ou des blindes au front de l'attaque, ou des communications creusées en terre, & couvertes pardessus, ou ouvertes & tirées obliquement pour s'empêcher d'être enfilés.

Mais quand les Auteurs Latins entrent dans un détail plus étendu, qu'ils expliquent l'*agger* comme une élévation au haut de laquelle on a placé des machines, & que le tout commande, ou du moins se trouve à niveau des murailles de la Ville, c'est d'une plate-forme, d'un cavalier dont ils veulent parler: ainsi l'usage des cavaliers est ancien; mais les cavaliers des Anciens étoient de larges & de hautes terrasses que les Assiegeans pratiquoient sur le bord du fossé pour insulter les Assiegés. Sur ces terrasses on élevoit des tours & d'autres machines; ces sortes de travaux ne se pratiquent plus dans nos siéges. Les Turcs ont été les derniers qui les ayent abandonnés, mais nous ne laissons pas d'en admirer la construction, & le Commentateur de Polybe ne sçait si nos machines d'aujourd'hui n'auroient pas dû nous en faire conserver l'usage, quoique ces sortes d'ouvrages soient des greniers à mines & à fourneaux.

AGRE'ER un Vaisseau, est l'équiper de sa manœuvre, de vergues, de poulies, de voiles, d'ancres & de cables.

AGRE'EUR est celui qui agrée un Vaisseau.

AGREILS ou AGRE'S, sont pour un Vaisseau les cordages, les vergues, les voiles, les poulies, les caps de mouton, les ancres, &c.

AGUERRI, est un Soldat, ou Officier propre à la guerre, qui en a appris l'art, qui est accoutumé aux fatigues qui y sont attachées. On dit: ce Capitaine est bien *aguerri;* il a fait trente campagnes; il sçait toutes les ruses de la guerre. Ces Soldats sont *aguerris;* ils ne craignent point d'aller au feu; ils résistent aux fatigues de la guerre.

AIDE DE CAMP, est un Officier qui reçoit & qui porte les ordres des Officiers Généraux. Un Général a quatre *Aides de Camp*, pour donner ses ordres: les Lieutenans Généraux, les Maréchaux de Camp un; s'ils en ont davantage, le Roi ne les paye point.

Il y a eu de tous tems des Aides de Camp dans nos Armées: cependant ils n'ont pas toûjours porté ce nom. Le nom d'*Aide de Camp* se donnoit autrefois à ceux qui aidoient au Maréchal de Camp à faire la répartition des divers quartiers dans un campement.

Bien des gens s'imaginent que l'emploie d'*Aides de Camp*, parce qu'ils le voyent ordinairement rempli par de jeunes Officiers, est de peu de consequence. Cependant cette Charge est une de celles qui demande le plus de capacité.

Il n'est pas possible qu'un Général se puisse porter par tout où sa présence seroit nécessaire, il faut absolument qu'il y soit représenté, ou que du moins ses ordres y soient portés par un homme assez entendu, premierement pour les recevoir, & secondement pour les expliquer si bien à ceux à qui il les porte, qu'ils produisent le même effet que si le Général y étoit présent.

Quand le Roi est à l'Armée, il choisit ordinairement un nombre

de Seigneurs des plus qualifiés, pour lui servir d'Aides de Camp. Ces Seigneurs sont les seuls, qui ayent sous eux d'autres Aides de Camp, qu'on apelle *Aides de Camp du Roi.*

AIDE-MAJOR. Le nom d'*Aide-Major* désigne assez que les fonctions de cette Charge consistent à aider le *Major* dans tous les détails, qui regardent le service, le bien & le soulagement du Régiment. Les Aides-Majors doivent faire toutes ses fonctions, & supléer à son défaut.

Chaque Régiment d'Infanterie a autant d'Aides-Majors, qu'il est composé de Bataillons. Chaque Régiment de Cavalerie n'a qu'un Aide-Major ; les quatre Compagnies des Gardes du Corps ont deux Aides-Majors.

Le poste de l'Aide-Major, quand le Bataillon est sous les armes, doit être sur l'aîle gauche, au-dessous du poste du Lieutenant-Colonel, & à la gauche de tous les Capitaines.

Chaque Place de guerre, selon qu'elle est plus ou moins grande, a plus ou moins d'Aides-Majors, dont les fonctions sont les mêmes que celles du Major.

Les Aides-Majors des quatre Compagnies des Gardes du Corps, des Gendarmes, Chevaux-Legers, & Mousquetaires, ont commission de Mestres de Camp de Cavalerie. Ils tiennent rang de Mestres de Camp du jour & date des Brevets ou Commissions qu'ils ont obtenus desdites Charges, & ils commandent à tous les Mestres de Camp, dont les Commissions sont postérieures ausdits Brevets ou Commissions. *Ordonn. du 1. Août 1719.*

Les Aides-Majors de Cavalerie, qui ont été Lieutenans, gardent avec les autres Lieutenans les rangs qui leur apartiennent, suivant les dates de leurs Brevets de Lieutenans, & ceux qui n'ont point été Lieutenans, marchent avec lesdits Lieutenans, du jour de leurs Brevets d'Aides-Majors, de maniere que tous les Aides-Majors commandent à tous Cornettes, à l'exception de celui de la Colonelle du Colonel Général de la Cavalerie. *Ordonn. du 15. Novembre 1679. & 20. Fevrier 1685.*

Les Aides-Majors & les Lieutenans des Compagnies Mestres de Camp, des Régimens de Cavalerie, de Carabiniers & Dragons, qui ont obtenu Commissions pour tenir rang de Capitaine avant le 1. Janvier 1715. font dans le Régiment où ils sont, le service de Capitaine, roulent à leur rang avec les Capitaines en pied, & sont avancés aux Emplois supérieurs desdits Régimens: mais tant qu'ils demeurent pourvûs de leur *Aide-majorité* & Lieutenances, ils ne commandent point lesdits Régimens, si ce n'est en l'absence des Majors & Capitaines en pied, quand même ceux-ci seroient moins anciens qu'eux en Commission de Capitaine, à moins qu'ils n'ayent obtenus des ordres particuliers à ce contraires. *Ordonn. du 29. Fevrier 1728.*

Quand ces Aides-Majors ont dans la suite des Compagnies, ils reprennent dans les Régimens le rang de leur Commission de Capitaine ; mais ils ne peuvent monter à la Lieutenance Colonelle, qu'après avoir eu des Compagnies pendant cinq ans.

Les Aides-Majors d'Infanterie roulent avec les Lieutenans, & commandent du jour de leur Brevet d'Aide-Major, & avant les Lieutenans reçus depuis eux. Si lesdits Aides-Majors ont été Lieutenans dans les Régimens où ils servent, avant que d'être Aides-Majors, ils commandent, suivant leur ancienneté, lesdites Charges de Lieutenans.

Les Aides-Majors ne peuvent posséder d'autres Charges que celles de Lieu-

Lieutenans, tant qu'ils font pourvûs de l'Aide-Majorité, à fin qu'ils ayent tout le tems de s'appliquer aux fonctions de cette Charge. C'eft ainfi que l'a ordonné Louis XIV. le *28. Fevrier 1670.* & le *24. Septembre 1677.*

Pour les fonctions des Aides-Majors des Régimens, elles font les mêmes, comme je l'ai déja dit, que celles des Majors. En l'abfence de ceux-ci, ils doivent tenir un Contrôle exact de tous les Officiers du Régiment ou Bataillons dont ils font le détail. *Ord. du 1. Août 1714.*

Sur ce Contrôle font marqués la date des Commiffions, Lettres du Roi, ou Brevets, en vertu defquels les Officiers, depuis les Colonels, ou Meftres de Camp, jufqu'aux Sous-Lieutenans & Cornettes inclufivement, ont été reçus en leurs Charges, & le jour de leur réception: les Charges vacantes, depuis qu'elles le font, fi c'eft par la mort de l'Officier qui en étoit pourvu, par fon abandonnement, ou autrement: les Officiers abfens, le tems de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non, pour combien de tems, & leurs raifons.

Les Aides-Majors, en l'abfence des Majors, enregiftrent les congés accordés aux Soldats. Ils y marquent la date & le tems pour lequel ils ont été expédiés. C'eft à eux, comme aux Majors, d'empêcher la contrebande parmi les Troupes. Ils ont un Regiftre de détail du Régiment. Ils en ont un autre des Enrôlemens, dont ils envoyent copie tous les mois au Sécretaire d'Etat de la Guerre, avec un état des Déferteurs & Soldats morts, & le fignalement des premiers. Ils font préfens à la diftribution des Etapes. Ils donnent au Commiffaire des Guerres, à chaque revuë, un état des places vacantes dans leurs Régimens. Voyez *Ordonn. des 2. Juillet 1716. & 20. Decembre 1719.* & plufieurs de Louis XIV. fur ce qui regarde les devoirs des Aides-Majors des Régimens.

Les Aides-Majors des Places, y commandent préférablement, à tous Lieutenans & Enfeignes, & ils doivent fe trouver aux rendez-vous des Efcoüades, pour joindre enfemble celles qui font deftinées pour un même pofte, & pour indiquer aux Officiers de garde celui où chacun d'eux doit commander. Ils font toûjours préfens, autant qu'il eft poffible, en l'abfence du Major, tant à l'ouverture qu'à la fermeture des Portes. Suivant les arrangemens qu'ils prennent avec le Major, ils font tous les jours leur premiere ronde, appellée *Ronde-Major.*

C'eft aux Aides-Majors des Places à porter tous les jours l'*ordre* au Lieutenant de Roi, qui, quand il fe trouve Commandant, doit le recevoir du Major. Ils doivent, comme les Majors, vifiter les Gardes qui fe montent, les corps de Garde, guérites, paliffades, cazernes, & logemens des Troupes, pour vérifier fi par le defordre ou la malice des Soldats, ils n'ont point été endommagés. Auquel cas, ils en avertiffent le Gouverneur de la Place, & l'Intendant ayant la direction du payement defdites Troupes, & le Commiffaire des Guerres à leur police, pour faire retenir fur la montre de la Compagnie, dont font les Soldats qui ont fait le dommage, ce qu'il faut pour le réparer. Faute de quoi les Majors & Aides-Majors des Places font refponfables des ruines & dégradations arrivées par d'autres voyes, que par l'injure du tems, & l'on prend fur leurs appointemens les fonds néceffaires pour les rétablir.

Les Aides-Majors des Places, ont, avec le Major, des droits fur les herbes qui croiffent fur les remparts

parts & fortifications de leurs Places. Ils partagent avec le Lieutenant de Roi & le Major, le profit des Cantines : & par un usage immémorial, l'épée d'un Officier qui meurt dans une Place, & qui est mise sur son cercuëil lors de son enterrement, en l'absence du Major, apartient à l'Aide-Major ; & outre le sol pour livre des prises faites par les Partis, ils ont encore un trentiéme.

Lorsque dans les Places il se trouve des Inspecteurs Généraux, le *Mot* leur est donné tous les soirs par un des Aides-Majors desdites Places. Tout ce que je viens de dire des Aides-Majors des Places, se lit dans les *Ordonnances du 25. Juillet 1665. du 4. Janvier 1678. du 7. Janvier 1683. du 20. Août 1706. du 1. Août 1723. & autres.*

AIDE-MAJOR d'une Escadre : le Major & l'Aide-Major s'embarquent sur le Vaisseau du Commandant ; mais s'il y a plusieurs Aides-Majors dans une Escadre, on les distribue sur les principaux pavillons. En l'absence du Major l'Aide-Major a les mêmes fonctions : & quand le Major a reçu l'ordre du Commandant dans le Port, & qu'il le porte lui-même au Lieutenant Général, à l'Intendant & aux Chefs d'Escadre, l'*Aide-Major* le porte en même tems au Commissaire Général de Marine, & au Capitaine de Garde.

AIDE DU PARC DES VIVRES, est un Commis qui travaille sous les ordres du Commis général du Parc des Vivres. Il ne peut rien entreprendre de lui-même en sa présence ; mais en son absence il fait les mêmes fonctions que lui, & il lui en rend compte à son retour.

La premiere occupation de ce Commis est d'aller compter les caissons pleins de pain, aussi-tôt qu'un convoi est arrivé, pour vérifier si le nombre que les Capitaines de charoi en ont amené, est conforme à la déclaration qu'ils en ont donnée à leur arrivée, afin de tabler juste pour la distribution.

Le jour qu'elle est ordonnée, il aide à transcrire les états de distribution pour les Régimens, avec les ordres & les acquits, à quoi il est attentif, crainte de se tromper.

Après la distribution il va encore aux caissons, pour vérifier si la quantité de pain que les Capitaines ont dit leur rester, y est à peu près, & tout le pain frais. Lorsqu'il voit qu'il reste peu de pain dans un caisson, il le fait mettre dans un autre, & il prend garde que les caissons où le pain reste soient bons, parce que ce pain y peut demeurer jusqu'à la distribution prochaine.

Si les Equipages sont commandés pour aller à un convoi le lendemain d'une distribution, & qu'on ait besoin des caissons où il y a du pain, on met ce pain à couvert dans des granges, & s'il ne se trouve point de maisons, on le tient sous des tentes, séparant toûjours le pain rassis d'avec le pain frais ; & après qu'on l'a compté, & qu'on en a donné la décharge aux Capitaines, l'Aide du Parc en prend le soin, pour en tenir un état de distribution ; mais comme quelquefois ce pain n'est pas trop en sûreté, il empêche, autant qu'il peut, qu'on n'en vole, y faisant mettre des sentinelles, ensuite ce qui se trouve manquer passe en consommation.

Il porte tous les jours sur le grand Registre de distribution le pain qu'il a délivré pendant la journée, & il remet les acquits dans les liasses, après que le Commis général en a fait la vérification.

Il aide à faire les décomptes des Troupes, à dresser les ordres & les états de la fourniture, enfin il soulage en tout le Commis du Parc.

AIGLE,

AIGLE, pris autrefois pour l'Enfeigne des Légions Romaines, quelquefois pour les Armées Romaines, fignifie aujourd'hui les Enfeignes de l'Empereur d'Allemagne.

Il y a cette différence, que les *Aigles* des Légions Romaines, étoient des Aigles d'argent ou d'or, mis au haut d'une pique: qu'ils avoient les aîles étenduës, qu'ils tenoient un foudre dans leurs ferres, qu'au-deffous de l'Aigle on attachoit à la pique des boucliers, qu'on y mettoit quelquefois des couronnes, & que les Aigles de l'Empereur font des Aigles peints fur les Drapeaux & fur les Etendarts. L'Aigle aujourd'hui fignifie auffi figurément l'Empire d'Allemagne.

AIGRE-MORE, c'eft le charbon qui fert à faire de la poudre, & des compofitions d'Artifice. Ce font les Artificiers qui lui donnent ce nom. *Voyéz* CHARBON.

AIGUADE. Ce mot fignifie également la provifion d'eau douce, & le lieu où les Vaiffeaux envoyent l'équipage pour faire de l'eau.

AIGUILLE en terme d'Artillerie, eft un outil à Mineur, qui fert à travailler dans le roc pour faire de petits logemens de poudres, pour enlever les roches, accommoder des chemins, & faire des excavations dans le roc.

AIGUILLE *aimantée*, ou AIGUILLE *marine*, eft ordinairement un fil d'archal, plié & difpofé en lozange, qui eft la figure que les Géométres appellent *rhombe*. Ce fil d'archal eft comme enchaffé dans l'épaiffeur d'un carton, qui eft de figure circulaire, & qui porte fur fa face fupérieure plufieurs circonférences, les unes divifées en dégrés, les autres en rumbs de vents, ou pointes de compas.

Un des angles aigus de la lonzange étant frotté & animé d'aimant, fe tourne à peu près vers le Nord, par les qualités de ce minéral, de forte que l'autre angle aigu diamétralement oppofé à ce premier, fe tourne auffi à peu près vers le Sud. Ce qui indique en quelque façon, les deux principales parties de l'horifon pour régler le cours du Vaiffeau.

Il y a quelques *aiguilles*, qui font faites d'une petite platine d'acier taillée en lozange, vuidée à jour, en forte qu'il n'en refte que les bords. Elles font moins fujettes à la roüille, que celles de fil d'archal, & plus fufceptibles des qualités de l'aimant. Chaque aiguille doit être portée & balancée fur un petit pivot, qui eft au centre de la Bouffole, & qui eft couvert d'une petite piéce d'airain, appellée la chapelle de l'aiguille.

AIGUILLE de l'éperon d'un Vaiffeau, eft la partie de l'éperon qui eft comprife entre les porte-vergues & la gorgere ou coupe-gorge.

AIGUILLE eft auffi une longue & groffe piéce de bois à l'ufage des Charpentiers & des Galfadeurs, qui s'en fervent dans les radoubs pour appuyer les mâts, & empêcher qu'ils ne fe rompent, quand on met le Vaiffeau fur le côté, de forte que *l'aiguille* eft comme un arcboutant. Les Ordonnances du Roi veulent que quand on caréne un Vaiffeau, le Maître de l'Equipage ait foin que les *aiguilles* foient bien préfentées & faifies.

AILE, en terme de fortification, fe dit du flanc d'un Baftion, & le plus communément des longs côtés, qui terminent à droit & à gauche un ouvrage à corne, ou à couronne. Ces longs côtés font flanqués en quelque endroit de la Place par quelque dehors, ou travail extérieur; & ces ouvrages font les remparts & les parapets, qui les bornent fur la droite & fur la gauche, depuis leur gorge jufqu'à leur tête.

On flanque ces *ailes*, ou côtés, de différentes façons ; soit du corps de la Place, s'ils n'en sont éloignés que de la portée du mousquet, soit de quelques rédans, ou de quelques flancs pratiqués sur leurs côtés, ou bien de quelques traverses faites dans leur fossé. Ces ouvrages rendent l'attaque de ces côtés beaucoup plus dangereuse que celle de la tête, de sorte qu'il y faut aller par tranchées, & se servir, pour les insulter, des Troupes les plus vigoureuses.

AILES, en terme de guerre, sont les deux extrémités d'une Armée rangée en bataille. On range la Cavalerie sur les ailes, c'est-à-dire, sur les flancs, ou sur les extrémités de chaque ligne. On appelle, & on appelloit autrefois, & même du tems des Romains, les deux extrémités d'une Armée, les deux ailes, parce qu'elles sont, par rapport au corps de l'Armée, la figure que font, à l'égard d'un oiseau ses deux ailes, quand elles sont étenduës.

Aile, en ce sens, vient du mot Latin *Ala*. Il se dit encore des deux côtés, ou des files qui terminent un Bataillon ou un Escadron à droit & à gauche. On appelle aussi les ailes d'un Bataillon, ses manches, ou son flanc.

AIMANT, pierre qu'on appelle en Latin *magnes*, en François *heracliene*, parce qu'on la trouvoit auprès d'Héraclée, ville de Magnesie, qui fait partie de la Lydie, ou du nom d'un Berger nommé *Magnes*, qui le premier le découvrit avec le fer de sa houlette au mont Ida ; on l'appelle aussi *herculienne* à cause de sa grande force qui lui fait attirer le fer.

C'est une pierre minerale, ou plutôt un métal, ou un fer imparfait dont la pesanteur & la couleur approchent fort de celle du fer. Il est cependant plus pesant & plus dur. On le trouve pour l'ordinaire dans les mines de fer, & il se rencontre souvent des morceaux qui sont moitié aimant & moitié fer ; sa couleur est différente suivant les différens pays d'où il vient : le meilleur est d'un noir luisant, il n'y en a point de blanc : celui d'Arabie & de Macedoine est rougeâtre : celui d'Hongrie, d'Allemagne, d'Angleterre, &c. de couleur de fer non poli, sa figure, ni sa grosseur ne sont point déterminées. On en trouve de toutes figures, & de grosseur différente : il a des proprietés merveilleuses.

Il va s'unir au fer, ou le fer va s'unir à l'aimant lorsqu'il en est à une certaine distance ; & l'aimant peut même tenir le fer suspendu, quoiqu'il ne le touche pas, & qu'il y ait même entre eux du papier, du carton, du cuivre, ou quelque autre corps mince, c'est ce qu'on appelle sa vertu attractive. Il tourne toujours un certain côté vers le Nord, & le côté opposé vers le Sud, c'est sa vertu directrice. On appelle ses côtés les poles de l'aimant, & la ligne qui va de l'un à l'autre pole l'axe de l'aimant. Il communique ces mêmes proprietés au fer qu'il touche ou qui en a passé à une certaine distance, en sorte qu'il a des poles qui se tournent vers les poles du monde, aussi bien que ceux de l'aimant.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que si ayant présenté au pole d'un aimant le pole opposé, il semble le fuir. On connoît les poles de l'aimant en posant dessus une aiguille en liberté ; cette aiguille se tournera, de sorte qu'un de ses bouts marquera un pole de l'aimant, & l'autre marquera le pole opposé. Pour conserver un aimant il faut l'armer ou l'entourer de petites plaques de fer qui puissent le toucher, ou bien le suspendre à un fil par son équateur, pour lui laisser prendre sa situation ; s'il s'enrouille, si on le

le laisse quelque tems dans le feu, ou si on le met en poudre, il perd la conformation naturelle de ses pores, & par conséquent toutes ses proprietés. On peut augmenter ou diminuer la force de l'aimant, au lieu qu'on ne peut point la rétablir lorsqu'elle est perdue.

Il n'est pas vrai que l'aimant froté d'ail perde sa vertu. On assure qu'un certain Jean de *Goya* de Melphi dans le XII. siécle a été l'inventeur de l'aiguille aimantée. L'aimant étant très-nécessaire pour la navigation, il est appellé *lapis nauticus*. Il y a un aimant mâle, & un aimant femelle. Le mâle est massif, peu pesant, bleuâtre en couleur, & attire le fer plus fortement que l'autre, pourvu qu'il n'ait pas été froté d'ambre, ou qu'il n'y ait point auprès quelque diamant. On l'apporte aussi des Indes & d'Ethiopie, & plusieurs tiennent qu'il attire l'aimant femelle, il en nâit aussi en quelques endroits d'Italie. Pour bien conserver l'aimant il faut le tenir dans la limaille de fer. Il a aussi des vertus particulieres pour la Medecine. Quelques uns veulent qu'on ait appellé cette pierre *aimant*, à cause de l'amour qu'elle a pour le fer & pour le pole.

AIR-DE-VENT, trait de vent, rumb de vent, ou pointe de compas, est un des trente-deux vents qui divisent la circonférence de l'Horison, pour la conduite des Vaisseaux.

*AISSADE, terme de marine; *aissade de poupe*, est l'endroit où la poupe commence à se retrecir, & où sont aussi les radiers.

*AISSONS, en termes de mer, ce sont des Ancres à quatre bras.

ALARGUER, terme de marine, est se mettre au large, & s'éloigner de la côte, ou de quelque Vaisseau. On dit d'un Vaisseau incommodé de plusieurs canonades, & qui évite le combat, qu'il a été obligé *d'alarguer* de l'Ennemi pour se radouber.

ALARME, *conclamatio ad arma*; cette étymologie est tirée d'un peu loin. Maintenant quand on est surpris par l'Ennemi, on crie au plurier, *aux armes, aux armes*. Autrefois on crioit, *à l'arme, à l'arme*. C'est de-là que le mot *alarme* est formé, du moins l'étymologie en est plus naturelle. Quoi qu'il en soit, *alarme* est un signal qu'on donne par des cris, ou des instrumens de guerre, pour faire prendre les armes à l'arrivée imprévûë de l'Ennemi.

Henri II. donna à Blois le 16. Juillet 1551. une Ordonnance, qui fut renouvellée en 1553. le 23. Décembre, & enregistrée à la Chambre des Comptes, par laquelle un Soldat, qui ne se trouvoit pas aussi promptement que son étendart à une alarme, étoit condamné à passer par les piques.

Cette Ordonnance a été renouvellée par plusieurs de ses successeurs; & Louis XV. par une du 1. Juillet 1727. condamne tout Cavalier, Soldat, & Dragon, qui, étant dans le Camp ou dans la Garnison, ne suit pas son Drapeau ou son Etendart dans une alarme, champ de Bataille, ou autre affaire, à être passé par les Armes, comme déserteur.

Par un Réglement du 1. Août 1733. le Commandant d'une Place a soin d'indiquer à chaque Bataillon, & autres Troupes de la Garnison, le premier jour de leur arrivée, les lieux où ils devront se porter en cas d'alarmes, afin que les Officiers & Soldats puissent d'avance reconnoître le terrain qu'ils devront occuper, & les chemins qui y conduisent.

Dans une alarme, les Officiers qui sont de garde aux Portes, doivent d'abord faire fermer les barriéres, & lever les ponts de l'avancée,

cée, jusqu'à ce qu'ils ayent reçû ordre du Commandant de la Place de laisser le passage libre ; & cependant toutes les Gardes en général doivent se tenir sous les armes.

Pour les différentes Troupes qui composent la Garnison, elles doivent aussi, dans une alarme, se rendre promptement à l'endroit qui leur est désigné, & y attendre les ordres du Gouverneur, observant de ne faire aucun mouvement de leur chef, sans une nécessité pressante. Autrement, ce seroit déranger la disposition, & par conséquent, mettre le Commandant en danger de faire une fausse manœuvre.

Lorsqu'il arrive quelques desordres, les Officiers de garde doivent en faire avertir un Officier Major de la Place, lequel est obligé de se rendre aussi-tôt sur les lieux, & de le terminer sur le champ, en châtiant indifféremment, par la prison, les Bourgeois & les Soldats qui ont tort. Mais en cas de crime capital, les Bourgeois sont renvoyés à la Justice des lieux, & les Militaires au Conseil de Guerre.

Si le feu prend dans quelques maisons de la Ville, sur-tout pendant la nuit, les Troupes doivent se porter à leur rendez-vous, au premier bruit du tocsin. Si c'est pendant le jour, les Officiers qui sont de garde aux Portes, en doivent aussitôt faire lever les ponts, afin que personne ne puisse entrer dans la Ville, sous prétexte de venir aider à éteindre le feu, ce qui pourroit y conduire une populace dangereuse, ou des gens suspects, capables de profiter de la confusion qui regne ordinairement pendant ces sortes d'accidens pour surprendre la Place.

Les Officiers Majors, conjointement avec les Magistrats, doivent pourvoir par leurs soins, à ce que tous les secours nécessaires soient donnés pour l'éteindre promptement, & pour en empêcher le progrés en faisant raser les maisons voisines de celle qui est embrasée, & cela sans aucune considération. Dans ces occasions, les pompes sont d'un si salutaire usage, qu'on en doit toûjours avoir une bonne provision dans les Villes bien policées.

ALEGER un Vaisseau, est lui ôter une partie de sa charge pour le mettre à flot, ou le rendre plus leger à la voile. Quand un Vaisseau est échoué, pour *l'aléger* ou le relever, on est souvent obligé de jetter à la mer partie de sa charge, soit munitions de bouche ou de guerre, ou marchandises.

ALEGES, sont toutes sortes de Bâtimens de médiocre grandeur, destinés à porter les marchandises ou munitions d'un Vaisseau qui tire trop d'eau, pour pouvoir arriver avec sa cargaison au lieu de sa route. Les *Aléges* servent aussi au délestage.

ALERTE est formé de *à* & *airte :* on disoit autrefois *airte* pour *air*. Ainsi *alerte* veut dire qui est toûjours à l'air, & prêt à faire quelque chose. On dit un Général *alerte*, pour dire toûjours vigilant.

ALERTE, espéce d'adverbe, dont on se sert pour avertir qu'on se tienne prêt & sur ses gardes, est le cri d'un poste attaqué la nuit, pour donner l'alarme à celui qui le soutient ; d'un Sentinelle, qui voit approcher une Troupe, pour faire prendre les armes à son poste, &c. On dit, Nous avons eû une *alerte*.

ALEZER, est nétoyer l'ame d'une piéce de canon, l'agrandir, & la rendre du calibre dont il faut qu'elle soit.

ALEZOIR est un chassis de charpente suspendu en l'air, bien ferme, avec de forts cordages, dans lequel chassis se place une piéce de canon, la bouche en bas, pour en arondir ou en agrandir l'ame ou le calibre, par le moyen d'un coûteau bien acére & fort tranchant, emboëté

boëté dans une boëte de cuivre, que l'on difpofe immédiatement fous la piéce. On defcend & on remonte la piéce autant qu'on veut, par des moufles & des poulies, pour donner lieu au coûteau de couper tout auffi avant qu'il le faut, & ce coûteau eft fitué à l'extrémité d'un arbre de fer planté en terre & bien affuré, qui eft traverfé horifontalement par une roüe, ou par une croix auffi de fer, fur les branches de laquelle on met des hommes ou des chevaux, lefquels tournent le coûteau, & emportent le métal qui tombe en bas.

ALEZURE, c'eft le métal qui provient des piéces qu'on aleze; c'eft ce qui s'apelle *alezure.*

ALIAGE eft le mélange qu'on fait des métaux, qui entrent dans la compofition du métal propre aux canons & aux mortiers.

ALIANCE: on entend par ce mot les unions, les ligues, les traités, qui fe font entre des Souverains & des Etats, pour fe joindre d'interêt dans une affaire commune.

ALIGNEMENT eft ce qui eft en droite ligne. On dit *l'alignement* d'un Bataillon, *l'alignement* d'un Camp, *&c.*

ALIZE', *vents alizés,* font des vents généraux, ou des vents réglés, qui ont accoûtumé de regner en des parages particuliers pendant de certaines faifons. Ainfi le vent d'Eft, qui, vers les mois d'Avril & de May, porte des Canaries au nouveau Monde, eft un vent *alizé.*

ALLER en courfe, terme de marine: c'eft aller croifer fur les bâtimens d'un Parti contraire.

ALLER en droiture, *voyez* DROITURE.

ALLER à bord, *voyez* BORD.

ALLER à la Sonde, *voyez* SONDE.

ALLER au Cabeftan, *voyez* CABESTAN.

ALLER au plus près du vent, c'eft cingler à fix quarts de vent près de l'aire ou rumb, d'où il vient. Par exemple fi le vent eft nord on pourroit aller au Oueft-Nord-Oueft, & changeant de bord à l'Eft-Nord-Eft.

ALLER à graffe bouline: c'eft fingler fans que la bouline du vent foit entierement halée.

ALLER proche du vent, approcher le vent, c'eft fe fervir d'un vent qui femble contraire à la route, & le prendre de biais en mettant les voiles de côté, par le moyen des boulines & des bras.

ALLER de bout au vent: cela fe dit lorfqu'un Vaiffeau eft bon boulinier, & que fes voiles font bien orientées, de forte qu'il femble qu'il aille contre le vent, ou de bout au vent. Un navire travaille moins fes ancres & fes cables, lorfqu'étant moüillé il eft de bout au vent.

ALLER vent largue: c'eft avoir le vent par le travers, & cingler où l'on veut aller fans que les boulines foient halées.

ALLER entre deux écoutes: c'eft aller vent en poupe, comme nous cinglions au Sud le vent fauta au Nord, de forte que nous allions entre deux écoutes.

ALLER au Lof: *voyez* LOF.

ALLER à la Bouline: *voyez* BOULINE.

ALLER à trait & à rame: *voyez* RAME.

ALLER à la dérive: *voyez* DERIVE & DERIVER. Se laiffer aller à la dérive, aller à Dieu & au tems, à mâts & à cordes ou à fec, c'eft ferrer toutes les voiles, & laiffer voguer le vaiffeau à la merci des vents & des vagues: ou bien c'eft aller ayant toutes les voiles & les vergues baiffées à caufe de la fureur du vent.

ALLER avec les huniers à mi-mât.

ALLER terre à terre: c'eſt naviguer terre à terre en cotoyant le rivage.

ALLONGER le cable, c'eſt l'étendre ſur le pont juſqu'à un certain lieu, ou pour le biller, ou pour moüiller l'ancre.

ALLONGER une manœuvre: c'eſt l'étendre afin qu'on s'en puiſſe ſervir s'il eſt beſoin.

ALLONGER la terre : c'eſt-à-dire, aller le long de la terre, *voyez* RANGER la côte.

ALMADIE : c'eſt une petite Barque dont les Noirs de la côte d'Afrique ſe ſervent, elle eſt longue de quatre braſſes, faite ordinairement d'écorce d'arbres.

ALMADIE eſt auſſi un Vaiſſeau des Indes, qui a de longueur quatre vingt pieds, & ſix ou ſept de largeur, qui reſſemble à une navette, à la reſerve de ſon derriere qui eſt quarré.

ALOGNE, eſt un cordage qui ſert aux pontons. Un *alogne* a 35. toiſes de long, 22. fils par cordon, 1. pouce de diamétre, peſe 100. livres.

*ALOIGNE, en termes de marine ſignifie la même choſe que BOUÉE.

ALONGES, ſont des piéces de charpente, qui s'élevent ſur les varangues, ſur les genoux & ſur les parques, de part & d'autre du bordage, pour former la hauteur & rondeur du Vaiſſeau. Les plus proches du plat-bord, qui terminent la hauteur du Vaiſſeau, s'appellent *alonges de revers*.

ALTE. *Voyez* HALTE.

ALTE-là, ſorte d'adverbe dont on ſe ſert à l'Armée, pour faire arrêter les Troupes : comme ſi on diſoit, DEMEUREZ-là, *ſubſiſtite*.

AMARAGE des Vaiſſeaux: c'eſt leur ancrage, ou le ſervice du cable, quand on moüille.

AMARER eſt attacher ou lier. Ce mot eſt tres-fréquent dans la bouche de l'équipage d'un Vaiſſeau. On dit les écoutes des humiers ſont-elles *amarées* à leurs bittes? A-t-on *amaré* la manœuvre de hune? La barre du gouvernail eſt-elle *amarée* ſous vent? &c.

AMARES ſont les cables & les cordages, qui ſont employés à attacher & ſaiſir quelque choſe. Ce Vaiſſeau a ſes trois *amares* dehors; c'eſt-à-dire, qu'il a moüillé ſes trois ancres, & employé ſes trois cables, ce qui eſt moüiller en croupiere.

*AMARGUES, ou *amarques*, termes de mer; ce ſont les indices qu'on place en mer ſur un rocher ou ſur un banc, pour avertir que la Route eſt dangereuſe. On en voit pluſieurs qui ſont un tonneau vuide ou un mât, entre l'Angleterre & la Côte de Flandres. On les appelle auſſi *Baliſes*, ou *Bouées*.

AMATELOTER eſt donner un compagnon à chaque homme de l'Equipage d'un Vaiſſeau, & aſſocier les Matelots deux à deux, afin qu'ils ſe ſoulagent l'un l'autre, & que l'un puiſſe ſe repoſer, tandis que l'autre fait le quart.

AME de canon, eſt l'intérieur ou le dedans du canon, du mortier, & des autres armes à feu, où on met la poudre : *tormenti alvus*.

* AME d'une Fuſée volante, *voyez* BROCHE.

AMENDE, peine pécuniaire. Par une Ordonnance de Louis XIV. du 15. Octobre 1709. renouvellée par Louis XV. quand un Cavalier, Soldat ou Dragon, a été condamné pour le faux-ſaunage, ou le commerce de faux Tabac, c'eſt l'Officier qui commande la Compagnie, lorſque le délit à été commis, qui doit payer la ſomme à laquelle cette *amende* monte, & elle eſt payée ſur les apointemens de l'Officier, par le Tréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, ou ſon Commis, chargé du payement de ladite Compagnie,

pagnie, ès mains du Fermier Général des Gabelles.

Par une autre Ordonnance du 30. Mars 1727. tout habitant de Ville, Bourg, ou Village, qui favorise le passage des Déserteurs, est condamné a 60. livres *d'amende*, applicable à l'Hôpital du lieu.

AMENER, est abaisser, ou mettre bas. On dit : *amener* le pavillon par respect, & passer sous le vent.

AMIRAL, Commandant en chef des Armées Navales.

Ce mot vient de l'Arabe *Amir*, ou plutôt *Emir*, qui signifie *Seigneur*, *Gouverneur*, ou *Chef des Armées*. Il y avoit autrefois en France un Amiral du Ponant, & un Amiral du Levant. Ces deux Charges ont été réunies en une seule.

Dans bien des Etats, quand l'*Amiral* en charge ne commande pas en personne une Flotte, l'Officier qui la commande en son absence, prend ce titre, qui n'est alors qu'accidentel.

L'*Amiral* d'Arragon, d'Angleterre, de Hollande, & de Zelande ne sont que des Commissions. Ces Officiers sont inférieurs à l'Amiral Général des Etats Généraux. En Espagne on dit l'*Amirante*, mais l'Amiral n'est là que le second Officier, qui a un Général d'Armée au dessus de lui.

Les Anglois traitent d'Amiral le Commandant de chaque Flotte, qu'ils ont en mer. Mais le titre cesse pour celui qui le porte, quand la Flotte qu'il commande est desarmée.

Lorsque les principales forces de ce Royaume sont unies ensemble, l'Armée se divise en trois Flottes, qui se distinguent l'une de l'autre par la couleur du Pavillon.

La premiere des trois est l'Escadre Rouge; la seconde est l'Escadre Blanche; & la troisiéme l'Escadre Bleuë. A la premiere de ces Flottes est l'*Amiral*, qui les commande toutes trois, & chacune des deux autres est sous un *Contre-Amiral*.

En France, il n'y a jamais qu'un *Amiral*. Les Commandans de nos Flottes ne sont apellés que *Vice-Amiraux*, même en l'absence de l'Amiral. Les Vice-Amiraux peuvent être Maréchaux de France, ou sont au moins Lieutenans Généraux; & au-dessous de ces Lieutenans Généraux, sont les *Chefs d'Escadres*. Ces deux dernieres dignités ne sont en création, qu'à peu près de la date de celles des Lieutenans Généraux, & des Maréchaux de Camp de terre.

L'Amiral, a la nomination de tous les Officiers des sieges généraux & particuliers de l'Amirauté, & la justice s'y rend en son nom; c'est de lui que les Capitaines & Maîtres de Vaisseaux équipés en marchandises doivent prendre leurs congés, passe-ports, commissions & sauf-conduits.

Il a la dixiéme partie des prises, qui se font en mer & sur les gréves, & celle des rançons & des représailles; le tiers de ce qu'on tire de la mer, ou de ce qu'elle rejette, le droit d'ancrage, tonne & balise.

L'Amiral n'a point de séance au Parlement, suivant l'Arrêt rendu à la reception de l'Amiral de Chatillon en 1551. Les anciens Amiraux n'avoient point de Jurisdiction contentieuse: elle appartenoit à leurs Lieutenans, ou Officiers de robe longue. Mais en l'an 1626. le Cardinal de Richelieu en se faisant donner le titre de Grand Maître & Surintendant du Commerce & de la Navigation, au lieu de la Charge d'Amiral, qui fut alors supprimée, se fit attribuer l'autorité de décider & de juger souverainement de toutes les questions de Marine, même des prises & du bris des Vaisseaux: mais par l'Edit de 1669. la Charge de Surintendant

général de la Navigation & du Commerce fut supprimée : elle avoit été exercée par le Duc de Beaufort jusqu'à sa mort arrivée la même année 1669. & celle d'Amiral fut rétablie en faveur du Comte de Vermandois, avec le titre d'Officier de la Couronne.

On peut voir au Tome I. de l'Ordonnance de la Marine en 1681. jusqu'où le Roi a borné le pouvoir de l'Amiral. Le Roi s'est reservé le droit de nommer les Vice-Amiraux, Lieutenans Généraux, Chefs d'Escadres, Capitaines, Lieutenans, Enseignes & Pilotes de ses Vaisseaux, Fregates, Brulots, &c. Autrefois il y avoit des Amiraux en France pour toutes les Provinces Maritimes. Encore en 1626. le Duc de Guise se prétendoit Amiral de Provence. En Bretagne la qualité d'Amiral est jointe à celle de Gouverneur de cette Province. C'est pourquoi Louis XIV. en 1695. donna le Gouvernement de Bretagne au Comte de Toulouse, afin que l'Amirauté de Bretagne fût réunie à la Charge d'Amiral Général de France.

Les Sarazins ont été les premiers qui ayent donné le titre *d'Amiral* aux Capitaines & Généraux de leur Flotte. Les Siciliens & les Genois ont donné le même titre *d'Amiral* aux Commandans de leurs Armées Navales.

Le terme d'Amiral s'entend chez les Hollandois en diverses manieres. L'Amiral Général est en même tems le Gouverneur de la Province, ces deux Charges sont unies. Le Lieutenant Amiral Général commande les Armées Navales en l'absence de l'Amiral Général qui va rarement en mer.

Chaque Collége de l'Amirauté a son Lieutenant Amiral particulier, sçavoir le Lieutenant Amiral de la Meuse ou de Roterdam : celui du Texel ou d'Amsterdam ; celui de Zelande ; celui de Frise, & celui du Nord-Hollande, Ouest-Frise, ou Quartier du Nord ; chacun de ceux-ci commande l'Escadre de son College sous l'Amiral ou le Lieutenant Amiral Général.

L'Amiral Général des Provinces unies est le Chef de tous les Colleges de l'Amirauté, & y préside lorsqu'il se trouve présent, & en son absence son Lieutenant Amiral a le même droit de présider par tout où il se trouve.

Quoique l'Amiral Général & son Lieutenant ayent droit de présider, de recueillir les voix, & d'opiner dans toutes les affaires, ils ne peuvent néanmoins se servir de leur droit, lorsqu'il s'agit de juger définitivement les affaires qui concernent les prises & le butin, ou l'Amiral doit avoir une part, comme est le dixiéme denier qui lui a été attribué. En ce cas s'il est présent, ou son Lieutenant, ils se retirent, laissant les Conseillers dans la liberté d'opiner, & de recueillir les voix pour juger à la pluralité.

Il est au pouvoir de l'Amiral ou Commandant d'une Armée Navale, de prescrire des loix à toute l'Armée en général, & à tous ceux qui sont au Service, Officiers & Equipages, soit en tems de guerre, ou de paix. Il les donne par écrit, & fait prêter serment de les observer.

Quand on est en mer, il doit si bien donner ses ordres, que le plus mauvais Voilier de tous les Vaisseaux puisse suivre l'Armée, & y demeurer joint. Il établit des récompenses pour ceux qui les méritent, & fait punir ceux qui commettent des fautes. Ses ordres se manifestent le plus souvent à toute l'Armée par des signaux, tels qu'il les a réglés auparavant, & desquels il a donné connoissance à ceux qui en doivent être informés. En tems de guerre, on fait souvent des changemens dans les signaux, afin que

que les Ennemis ne les puiſſent reconnoître.

L'Amiral ne fait le ſignal de mettre à la voile, que lorſque la premiere ancre de ſon Vaiſſeau eſt levée, & que le cable de la ſeconde eſt déja au Cabeſtan ; à moins qu'il n'y eut quelque néceſſité d'en uſer autrement.

Lorſqu'il ſurvient des choſes extraordinaires, dont les avis ne peuvent être donnés par des ſignaux, l'Amiral fait porter ſes ordres par des petits Bâtimens, en ayant toujours auprès de ſon Vaiſſeau pour cet effet ; ou bien il fait le ſignal à tous les Vaiſſeaux de venir paſſer à ſon arriére, où il leur explique lui-même ſes intentions. Il prend bien garde qu'on ne laiſſe paſſer aucuns Bâtimens, ſans les avoir helés, pour ſçavoir où ils vont. L'adreſſe d'un Amiral & ſon expérience ſe font voir, lorſqu'il gagne le vent à ſes Ennemis, ſoit en montant au vent, ſoit en perçant au travers de leurs eſcadres.

Comme il importe extrêmement à une armée navale que ſon Amiral ne ſoit point mis hors d'état de combattre & de la commander, il ne doit pas s'engager légérement dans le plus fort de la bataille ; mais ſes principaux ſoins doivent aller à donner tous les ordres néceſſaires, & à prévenir la confuſion.

Que s'il remarque qu'il y ait des Officiers, qui ne s'acquittent pas de leur devoir, le ſien eſt de les faire avancer, & de les mener à l'Ennemi, & après cela il ſe retire un peu. Il ne doit point auſſi manquer d'aller ſecourir, ou dégager ceux, qui ſe trouvent foibles, ou deſemparés : enſuite il ſe retire encore peu à peu, non d'une maniere qui ſente la frayeur & la fuite, mais qui marque la prudence d'un Général.

Il faut que les Navires, que montent les Amiraux, ayent toujours pluſieurs Officiers en ſecond, afin de prendre la place des premiers, s'ils viennent à manquer. Il en eſt de même à l'égard des autres Vaiſſeaux de guerre, qui ſont deſtinés à ſe trouver en de grands combats : il eſt bon qu'il y ait deux ou trois Lieutenans.

Lorſqu'il s'agit de déliberer d'affaires importantes, l'Amiral fait le ſignal de Conſeil, ſoit pour aſſembler ſeulement les Vice-Amiraux, ſelon qu'il le juge à propos ; ſoit pour appeller auſſi les Capitaines, ou même quelquefois les Pilotes avec eux. Il ordonne des récompenſes pour les belles actions, & pour les priſes qu'on fera ; pour les Pavillons qu'on enlévera aux ennemis ; pour les Vaiſſeaux qu'on leur brûlera, ou qu'on leur coulera bas.

Quelquefois il envoie ſes ordres en des billets cachetés, tant pour les Officiers, que pour les Equipages ; afin qu'ils ſçachent ce qu'ils auront à faire, au cas que quelques-uns des premiers Officiers fuſſent tués ; & qui ſont ceux qui en doivent remplir la place ; auſſibien que pour régler, à l'égard des Vaiſſeaux Pavillons, s'ils continueront à porter le Pavillon, ou s'ils doivent l'ôter en cas de mort du Vice-Amiral ou autre Officier-Général qui les monte.

Quand l'Armée eſt en marche pour aller aux ennemis, l'Eſcadre de l'Amiral ſe tient au milieu, & fait le corps de bataille, ſoit qu'on marche en lignes, en files ou en croiſſant. Cette derniere forme de marche eſt la plus avantageuſe, parce qu'elle donne lieu à tous les vaiſſeaux d'entrer en action.

En faiſant arriére, le Vice-Amiral ſe tient à ſtribord de l'Amiral, & le Contre-Amiral ou le troiſiéme Général à basbord. Que ſi on va à la bouline, les Eſcadres ſe ſuivent en queue, & l'Amiral tient preſque toujours le milieu ; quoique quelquefois il prenne l'avant-garde.

Quand on revire, soit à cause que l'Ennemi paroît à l'arriére, ou par quelqu'autre raison, l'arriére-garde revire la premiere, & devient l'avant-garde, afin d'éviter le désordre qui arriveroit sans doute, si les Vaisseaux de l'avant vouloient venir à la place de ceux de l'arriére, & que ceux de l'arriére dussent aller occuper le poste de ceux de l'avant.

Tous les Vaisseaux d'une Armée doivent courir au secours de leur Amiral : mais sur-tout ses Matelots ne doivent jamais s'éloigner de lui. La prudence d'un Amiral éclate particulierement dans la distribution qu'il fait de son Armée. La coûtume est de mêler les gros Vaisseaux avec les Vaisseaux legers. Les premiers sont comme des forteresses pour se défendre & pour arrêter l'impétuosité des ennemis, & les autres vont à l'abordage & font des prises.

On a souvent éprouvé qu'il est avantageux de tenir serrée une Armée navale, afin que l'Ennemi ne puisse percer au travers. Quand on prend ce parti il faut faire peu de voiles.

Le soin & la protection des vaisseaux Marchands, qui sont sous l'escorte d'une Armée navale, regarde l'Amiral, qui leur donne ses ordres, & les fait tenir au vent ou sous le vent, pendant le combat. Souvent même il les enforme dans le croissant que l'Armée forme, selon ce que sa prudence & l'occasion lui dictent.

Si l'on moüille, on le fait dans le même ordre où l'on a navigué. Les maîtres Vaisseaux qui en naviguant, étoient au vent ou sous le vent, s'y trouvent encore étant à l'ancre, & sont à l'avant ou à l'arriére de l'Amiral comme auparavant.

Dans les voïages de long-cours, & dans les expéditions maritimes qui durent long-tems, l'Amiral fait tous les jours une fois passer ses Vaisseaux à son arriére, pour être informé de l'état où ils sont, & de la route qu'ils ont faite. Il ne manque point aussi de faire tous les jours prendre hauteur.

Il ne manque pas non plus d'ordonner de petits Bâtimens, legers de voiles, pour y mettre les munitions de réserve, afin qu'ils suivent toujours l'Armée ; & il a l'œil à ce qu'ils ne s'en écartent pas, ou qu'ils ne demeurent pas de l'arriére.

Il fait faire continuellement des exercices aux Equipages & aux Soldats, tant pour leur faire acquerir plus d'expérience, que pour prévenir les desordres que peut causer l'oisiveté, & dans l'occasion il regarde à ne s'engager au combat qu'avec avantage & espérance de la victoire.

Il a le pouvoir de prendre les voies qu'il juge les plus expédientes pour tenir dans l'obéissance, ou y ramener tous les gens qui sont à bord, & pour faire exécuter ses ordres.

Lorsqu'un Amiral est tué dans le combat, il vaut mieux n'en faire rien paroître & laisser toujours le Pavillon sur son Vaisseau, que de donner une connoissance qui peut refroidir le courage & intimider.

Il ne se doit point tenir d'assemblées des Officiers des autres Vaisseaux, sur un navire particulier, soit sous prétexte de rendre justice ni autrement, sans ordre ou permission expresse de l'Amiral, ou Commandant en chef.

Tout ce qui vient d'être dit de l'Amiral, regarde aussi les Vice-Amiraux, lorsqu'il n'y a point de Commandant au-dessus, & qu'ils commandent en chef.

L'*Amiral* a sa jurisdiction à la Table de Marbre du Palais à Paris, & porte pour marque de sa dignité deux

deux Ancres paſſées en ſautoir, derriere l'Ecu de ſes Armes.

Voici ce que l'Hiſtoire nous fournit touchant la ſuite des Amiraux de France.

Florent de Varenne étoit Amiral de France, au paſſage d'outre-mer l'an 1270. comme on l'aprend du Mémoire des Chevaliers de l'Hôtel du Roi Saint Louis, qui devoient l'accompagner au voyage de Tunis.

Enguerrand étoit Amiral de la Flotte du Roi Philippe *le Hardi*, l'an 1285. & il fut pris dans un combat naval par les Arragonois.

Mathieu IV. du nom, dit *le Grand*, Sire de Montmorency, exerça la Charge d'Amiral de France l'an 1285. & mourut en 1304. ou 1305.

Jean II. du nom, Sire d'Harcourt, Maréchal de France, fut Lieutenant Général de l'Armée Navale du Roi avec Mathieu IV. du nom, Sire de Montmorency, l'an 1285. & mourut en 1302.

Othon de Toci exerça la Charge d'Amiral de la Mer en 1296. & mourut en 1297.

Benoît Zacharie en 1297. comme témoigne un compte de Robert Mignon.

Raynier de Grimaut, Seigneur de Neuville en Normandie, en 1302. 1303. 1304. & 1305.

Thibaud, Sire de Cepoi ou Chepi, Amiral en l'expédition de Romanie, pendant les années 1306. 1307. & 1308.

Berenger Blanc, en 1316. 1317. 1319. & 1326.

Gentien Triſtan en 1324. pendant la guerre de Gaſcogne & de Bayone.

Pierre Miege, en 1326.

Jean II. Seigneur de Chepoi & d'Anchin, commanda les Galéres du Roi Philipe *de Valois*, & celles du Pape, en la guerre contre les Grecs, en 1338.

Hugues Quieret, Seigneur de Tours en Vimeu, Amiral, l'an 1336. fut tué dans un combat naval donné contre les Anglois, en 1340.

Nicolas Beuchet ou Behochet, Seigneur de Muſi, en 1339.

Louis d'Eſpagne, Prince des Iſles fortunées, & Comte de Talmond, exerça la Charge d'Amiral de France l'an 1341. Il livra un combat naval près des Iſles de Gerneſey, à Robert d'Artois III. du nom, Comte de Beaumont-le-Roger, & vivoit encore en Mars 1351. Il étoit frere aîné de Charles d'Eſpagne, Connétable de France.

Pierre Flote, Seigneur d'Ecole dit *Floton de Révol*, fut créé Amiral de France en 1345. & exerça cette Charge juſqu'en Octobre 1347. qu'ils s'en démit.

Jean de Nanteuil, Chevalier de Malte, & Grand-Prieur d'Aquitaine, poſſéda cette dignité en 1351. 1354. 1355. & 1356. ſuivant les titres de la Chambre des Comptes.

Jean de Chamigni, Chevalier, Vice-Amiral de la Mer, en 1356.

Enguerrand Quieret, Seigneur de Franſu, en 1357.

Enguerrand de Mentenai, fut commis en 1359. pour faire la fonction d'Amiral, juſqu'à ce qu'on eût pourvû à cette Charge.

Jean de la Heuſe, dit *le Baudrand*, fut honoré de cette dignité en 1359. & on voit par des titres anciens, qu'il etoit Amiral en 1361. 1366. 1367. & 1368.

François de Perilleux, Vicomte de Rhode, Chevalier Aragonois, fut pourvû de la Charge d'Amiral de France au mois de Juillet 1368.

Etienne du Moutier, fut inſtitué Vice-Amiral en Juillet 1368. en même-tems que François Perilleux fut fait Amiral.

Aimeric VII. du nom, Vicomte de Narbonne, créé en 1369. & deſtitué en 1373.

Jean de Vienne, Seigneur de Rollans, Maréchal de Bourgogne, fut honoré de cet Office au mois de Décembre 1373. Il passa en Ecosse avec sa Flotte, l'an 1385. assista au siege de Carthage en Barbarie, l'an 1390. & eût la conduite de l'avant-garde de l'Armée Françoise à la bataille de Nicopolis, où il fut tué le 26 Septembre 1396.

Renaud de Trie, Seigneur de Serifontaine, Chambellan du Roi, & Maître des Arbalêtriers, fut créé Amiral de France en 1397. & se démit de cette Charge l'an 1405. en faveur de Pierre de Breban, qui suit.

Pierre de Breban, dit *Clignet*, Seigneur de Landreville, fut élevé à cette dignité en 1405. par la faveur de Louis de France, Duc d'Orleans, dont il étoit Officier. Il fut destitué l'an 1408. & ne laissa pas néanmoins de prendre la qualité d'Amiral dans les années 1413. & 1428.

Jacques de Châtillon I. du nom, Seigneur de Dampierre, Amiral en 1408. fut tué pour le service du Roi, à la Bataille d'Azincourt, l'an 1415.

Robert de Braquemont obtint cette Charge en 1417. & fut destitué en 1418. par la faction du Duc de Bourgogne.

Jeanet de Poix n'exerça jamais cette Charge, quoi qu'il en prît la qualité que le Roi lui avoit donnée.

Charles de Recourt, dit *de Sens*, fut créé Amiral en 1418. nonobstant le Brevet que le Roi avoit donné à Jeanet de Poix, qui prit aussi la qualité d'Amiral de France.

George de Beauvoir ou de Chatelus, frere aîné de Claude de Beauvoir, Maréchal de France, exerça l'Office d'Amiral l'an 1420.

Louis de Culant, en 1423. & en 1436.

Guillaume de la Paule, Anglois, Comte de Suffolk & de Dreux, s'attribuoit le titre d'Amiral de France l'an 1424. & eut la tête tranchée le 2. May 1451.

Edouard de Courtenay, Anglois, fut nommé Amiral de France l'an 1439.

André de Laval, Seigneur de Lobeac & de Rets, quitta la Charge d'Amiral, pour être fait Maréchal de France l'an 1439. & en reprit les fonctions en l'année 1465.

Prégent, Seigneur de Coëtivi & de Rets, fut pourvû de cet Office l'an 1439. & fut tué d'un coup de canon au siége de Cherbourg, l'an 1450.

Jean V. du nom, Seigneur du Beüil, & Comte de Sancerre, fut honoré de cette dignité l'an 1450. & ensuite créé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel l'an 1469.

Guillaume de Casenove, dit *Coulon*, Vice-Amiral de France.

Jean, Sire de Montauban & de Sandal, fut créé Amiral de France en 1461. & mourut en 1485.

Odet d'Aidie fut Amiral, & Gouverneur de Guienne. Le Roi Louis XI. lui donna aussi le Comté de Comminges; mais on lui ôta son Gouvernement & l'Amirauté en 1487.

Louis Malet, Seigneur de Graville & de Marcoussi, fut en grand crédit à la Cour de Charles VIII. qui l'honora de la Charge d'Amiral de France en 1487. Il abdiqua en faveur de Charles d'Amboise son gendre l'an 1508. mais il fut rétabli deux ans après.

Charles d'Amboise II. du nom, Seigneur de Charmont, fut pourvû de la Charge d'Amiral, par la résignation de Louis Malet son beau-pere, en 1508. & mourut l'an 1511.

Louis II. du nom, Seigneur de la Tremouille, Vicomte de Thouars, & Prince de Talmond, exerça la Charge d'Amiral de Guienne & de Bretagne en 1502.

Guil-

Guillaume Gouffier, Seigneur de Bonnivet, poſſéda les bonnes-graces de François I. qui le fit Amiral de France en 1517. & fut tué à la Bataille de Pavie, en 1524.

Philipe Chabot, Comte de Charni, fut pourvû de la Charge d'Amiral en 1525. & mourut le 1. Juin 1543.

Claude d'Annebaut, Baron de Rets, fut élevé à cette dignité en 1543.

Gaſpard de Coligni II. du nom, Seigneur de Châtillon, eut les proviſions de cet Office en Novembre 1552. & fut tué le jour de Saint Barthelemi 24. Août 1572.

Honorat de Savoye II. du nom, Marquis de Villars & Comte de Tende, fut nommé Amiral de France & des Mers du Levant, après la mort de Gaſpard de Coligni, en 1572.

Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, obtint la Charge d'Amiral en 1578. par la démiſſion du Marquis de Villars ſon beau-pere. Il l'exerça juſqu'en 1582. qu'il la remit entre les mains du Roi, & mourut le 3. Octobre 1611.

Anne Duc de Joyeuſe, acquit le titre d'Amiral de France, par la démiſſion du Duc de Mayenne en 1582. & fut tué à la Bataille de Coutras le 20. Octobre 1587.

Jean-Louis de Nogaret & de la Valette, Duc d'Epernon, fut créé Amiral en 1587. & remit enſuite cette Charge, en faveur de ſon frere aîné.

Antoine de Brichanteau, Marquis de Nangis, fut pourvû de la Charge d'Amiral de France par Lettres du 25. Fevrier 1589; mais il n'en fit point de fonction, & mourut en 1617.

Bernard de Nogaret & de la Valette, reçut les proviſions de cet Office, après la démiſſion que ſon frere puîné fit en ſa faveur l'an 1590. & mourut le 11. Fevrier 1592.

François de Coligni, Seigneur de Châtillon, fut créé Amiral de Guienne par le Roi Henri IV. après ſon avénement à la Couronne en 1589. & mourut l'an 1591.

Charles de Gontaut, Duc de Biron & Maréchal de France, poſſéda la Charge d'Amiral de France, depuis 1592. juſqu'en 1594. qu'il s'en démit, & eut la tête tranchée le 31. Juillet 1602.

André de Brancas, Seigneur de Villars, fut pourvû de la Charge d'Amiral en 1594. après la démiſſion du Maréchal de Biron, & fut tué de ſang froid par les Eſpagnols le 24. Juillet 1595.

Charles de Montmorenci, Duc de Damville, fut honoré par Henri IV. de la Charge d'Amiral de France & de Bretagne en 1596. & mourut en 1612.

Henri II. du nom, Duc de Montmorenci, lui ſuccéda en cette Charge l'an 1612. & s'en démit l'an 1626. entre les mains de Louis XIII. qui la ſuprima par Edit du mois d'Octobre de la même année, & créa celle de Grand-Maître & Chef de la Navigation.

Armand-Jean du Pleſſis, Cardinal, Duc de Richelieu, fut établi en 1626. Grand-Maître, Chef & Surintendant de la Navigation & du Commerce de France, & mourut le 4. Décembre 1642.

Armand de Maillé, Duc de Fronſac, Marquis de Brezé, Grand-Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & du Commerce de France, prêta le ſerment de cette Charge en 1643. & fut tué ſur mer d'un coup de canon, le 4. Juin 1646.

Anne d'Autriche, Reine Régente, fut établie par le Roi Louis XIV. ſon fils, Surintendante des Mers de France, l'an 1646. Elle s'en démit l'an 1650.

César, Duc de Vendôme & de Beaufort, fut pourvû de la Charge de Grand-Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & Commerce de France en 1650. & mourut en 1665.

François de Vendôme, Duc de Beaufort, prêta le serment de cette Charge l'an 1651. & disparut dans un combat devant Candie, le 25. Juin 1669.

Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, Légitimé de France, fut rêvetu de cette dignité par son pere le Roi Louis XIV. au mois d'Août 1669. & mourut le 18. Novembre 1683.

Louis-Alexandre de Bourbon, Légitimé de France, Comte de Toulouse, pourvû de la Charge d'Amiral de France en 1683. par le Roi Louis XIV. son pere, & mort à Rambouillet le 1. Décembre 1737.

Monseigneur le Duc de Penthiévre, fils de M. le Comte de Toulouse, a eu cette Charge en survivance le 1. Janvier 1734. & en est en possession depuis la mort de S. A. S.

AMIRAL, Vaisseau Amiral. C'est celui qui porte le Pavillon quarré au grand mât, & quatre fanaux en poupe, soit dans un port, ou en mer. On appelle aussi Amiral le principal Vaisseau d'une flotte, quelque petite qu'elle soit. Quand deux Navires de guerre de semblable banniére se rencontrent dans un même Port, le premier arrivé a les prérogatives & la qualité d'Amiral, celui qui arrive après, quoique plus grand & plus fort, ne sera que Vice-Amiral. Il en est de même des Terres-neuviers, dont le premier arrivé, prend la qualité d'Amiral, & la retient pendant tout le tems de la pêche. Il porte Pavillon au grand mât, donne les ordres & assigne les places pour pêcher à ceux qui sont arrivés après lui & regle leurs contestations. Le Navire qui est monté par l'Amiral, doit surpasser tous les autres par sa beauté, par sa grandeur & sa magnificence.

AMIRALE Galére: c'est celle que monte l'Amiral des Galéres.

AMIRAUTE': c'est la Charge d'Amiral. La Charge de Grand, Haut, & premier Amiral, (car differens Païs lui donnent différentes épithétes) est toujours très-considérable, & une des premieres Charges de l'Etat dans tous les Royaumes & Souverainetés bordées de la Mer, & n'est possedée communement, que par des Princes & personnes du premier rang. On a vu en Angleterre, Jacques Duc d'Yorck, frere unique du Roi Charles II. revêtu de cette Charge pendant la guerre contre les Hollandois, & son titre étoit le Lord Haut Amiral d'Angleterre, avec de très-grandes prérogatives & priviléges.

On a vû plus d'une fois dans le même Royaume cette importante Charge partagée entre plusieurs Commissaires de l'Amirauté, comme elle l'est encore aujourd'hui, n'y ayant point de Haut Amiral de ce Royaume.

On appelle Droits d'Amirauté, les Droits qui appartiennent à l'Amiral, & qui se perçoivent sous son nom, dans tous les Ports & lieux de la dépendance, par ses Receveurs ou Proposés.

AMIRAUTE': c'est une Jurisdiction qui s'exerce à la Table de Marbre, sous le nom & l'autorité de l'Amiral. Ce sont aussi les droits de l'Amiral, qu'on appelle Droits d'Amirauté. Les Officiers de l'Amirauté ont des Provisions du Roi, mais ils sont à la nomination de l'Amiral.

L'Amirauté générale de France au siége de la Table de Marbre du Palais à Paris, tient ses Audiences tous les Lundis, Mercredis & Vendredis de chaque semaine. Elle est com-

composée du Lieutenant-Général qui en est le Chef; d'un Lieutenant particulier, de trois Conseillers, d'un Avocat & Procureur du Roi, d'un Greffier en Chef & de deux Huissiers.

Tous ces Officiers, ainsi que ceux des autres Sieges généraux & particuliers de l'Amirauté, établis dans les Ports & Havres du Royaume, sont à la nomination de l'Amiral; mais ils doivent prendre des Provisions du Roi.

La competence des Juges de l'Amirauté a été reglée par le Titre II. du Livre I. de l'Ordonnance de la Marine, du mois d'Août 1611. Ce titre est composé des quinze articles suivans.

I. Les Juges de l'Amirauté connoîtront privativement à tous autres, & entre toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, même privilégiées, François & Etrangers, tant en demandant que défendant, de tout ce qui concerne la construction, les agrez, & apparaux, armement, avictuaillement & équipement, vente & adjudication de Vaisseaux.

II. Declarons de leur competence, toutes actions qui procedent de chartes parties, affretemens ou nolissemens, connoissemens ou polices de chargement, fret & nolis, engagement & loyer de Matelots & des victuailles qui leur seront fournies pour leur nourriture par ordre du Maître pendant l'équipement des Vaisseaux; ensemble des polices d'assurances, obligations à la grosse aventure, ou à retour de voyage; & generalement de tous contrats concernant le commerce de la Mer, nonobstant toutes soumissions & priviléges à ce contraires.

III. Connoîtront aussi des prises faites en Mer, de bois, naufrages & échouemens, du jet & de la contribution, des avaries & dommages arrivés aux Vaisseaux, & aux marchandises de leur chargement; ensemble des inventaires & délivrance des effets délaissés dans les Vaisseaux par ceux qui meurent en Mer.

IV. Auront encore la connoissance des droits de congé, tiers, dixieme, balise, ancrage & autres appartenans à l'Amiral; ensemble de ceux qui seront levés ou prétendus par les Seigneurs ou autres particuliers voisins de la Mer, sur les pêcheries ou poissons & sur les marchandises ou vaisseaux, sortans des Ports ou y entrans.

V. La connoissance de la pêche qui se fait en Mer, dans les étangs salés, & aux embouchures des riviéres, leur appartiendra: comme aussi de celles des parcs & pêcheries, de la qualité des rets & filets, & des ventes & achats de poisson dans les bateaux, ou sur les Grêves, Ports & Havres.

VI. Connoîtront pareillement des dommages causés par les Bâtimens de mer aux pêcheries construites, même dans les rivieres navigables, & de ceux que les Bâtimens en recevront, ensemble des chemins destinés pour le halage des Vaisseaux venans de la mer, s'il n'y a reglement, titre ou possession contraire.

VII. Connoîtront encore les dommages faits aux quais, digues, jettées, palissades & autres Ouvrages faits contre la violence de la mer: & veilleront à ce que les Ports & Rades soient conservés dans leur profondeur & netteté.

VIII. Feront la levée des corps noyés, & dresseront Procès-verbal de l'état des cadavres trouvés en mer, sur les Grêves, ou dans les Ports, même de la submersion des Gens de mer étant à la conduite de leurs Bâtimens dans les rivieres navigables.

IX. Assisteront aux montres & revues des Habitans des Paroisses sujettes au guet de la mer: & connoîtront

noîtront de tous différens qui naîtront à l'occasion du guet, comme aussi des delits qui seront commis par ceux qui feront la garde des Côtes, tant qu'ils seront sous les armes.

X. Connoîtront pareillement des pirateries & des pillages, & desertions des Equipages, & generalement de tous crimes & delits commis sur la mer, ses Ports, Havres & rivages.

XI. Recevront les Maîtres des metiers de Charpentier de Navire, Calfateur, Cordier, Trevier, Voiliers & autres Ouvriers travaillant seulement à la construction des Bâtimens de mer & de leurs agrez, & apparaux dans les lieux où il y aura Maîtrise, & connoîtront des malversations par eux commises dans leur art.

XII. Les remissions accordées aux Roturiers pour crimes, & dont la connoissance appartient aux Officiers de l'Amirauté, seront adressées & jugées ès siéges de l'Amirauté, ressortissans nuement en nos Cours de Parlement.

XIII. Les Officiers des Siéges generaux de l'Amirauté aux Tables de Marbre, connoîtront en premiere instance des matieres tant civiles, que criminelles, contenues en la presente Ordonnance, quand il n'y aura pas de sieges particuliers dans le lieu de leur établissement; & par appel hors le cas où il écheroit peine afflictive; auquel cas sera notre Ordonnance de 1670. executée.

XIV. Pourront évoquer des Juges inferieurs les causes qui excederont la valeur de 3000. livres, lorsqu'ils seront saisis de la matiere par l'appel de quelque appointement ou interlocutoire donné en premiere instance.

XV. Faisons défenses à tous Prevôts, Châtelains, Viguiers, Ballis, Sénéchaux, Présidiaux, & autres Juges ordinaires, Juges-Consuls, & des Soumissions; aux Gens tenans les Requêtes de notre Hôtel & du Palais, & à notre Grand Conseil, de prendre aucune connoissance des cas ci-dessus, circonstances & dependances; & à nos Cours de Parlement d'en connoître en premiere instance; même à tous Negocians, Mariniers & autres, d'y proceder pour raison de ce, à peine d'amende arbitraire.

Les Reglemens faits le 29. Août 1673. consistent en 12. Articles, qui fixent sous le bon plaisir du Roi les procedures qui doivent se faire dans les contestations & procès, qui sont portés au Siege General de l'Amirauté de France, établie à la Table de Marbre du Palais à Paris.

I. Les Audiences se tiendront tous les Lundis, Mercredis & Vendredis matin de chaque semaine, depuis dix heures jusqu'à midi; & en cas que l'un desdits jours se trouve être un jour de fête, l'Audience sera remise au jour d'après.

II. Les ajournemens & assignations, à l'égard des Parties domiciliées à Paris, ou qui auront fait élection de domicile, par eux ou par leurs Commis, ou préposés, seront données à trois jours, dans lesquels seront compris le jour de l'assignation & de l'écheance; & à l'égard des Forains, & non domiciliés dans les causes & Instances d'évocation & d'appel, les delais ordinaires seront observés.

III. Neanmoins où il y auroit peril en la demeure seront données de jour en jour, en vertu d'une Ordonnance apposée au bas d'une Requête, laquelle à cet effet sera presentée par la Partie, & signée de son Procureur.

IV. A l'écheance de l'assignation la cause sera portée à l'Audience, & faute de comparoître par l'une ou l'autre des parties, sera donné défaut au demandeur emportant profit, la demande trouvée juste, & equi-

équitable, & semblablement congé au défendeur emportant profit en cottant par lui Procureur au préalable, en ladite audience, sans qu'en ce cas il en soit délivré aucune expédition.

V. Les Parties comparantes en personne à l'audience seront reçues à plaider sans ministere d'Avocat ni Procureur, si bon leur semble.

VI. La partie condamnée par défaut ou congé pourra se pourvoir par opposition dans la huitaine du jour de l'assignation, en réfondant les dépens, qui seront & demeureront liquidés de plein droit à la somme de quatre livres.

VII. L'opposition sera reçue, soit qu'elle soit formée par requête, ou par une simple acte signé du Procureur.

VIII. Trois jours après l'opposition, y compris le jour de la signification, & celui de l'écheance, elle sera portée à l'Audience, sans qu'il soit besoin d'autre avenir, pourvu que par l'exploit de signification le demandeur ait marqué le jour qu'il en poursuivra l'audience.

IX. Après une premiere opposition formée, si l'opposant est débouté par congé, il ne pourra plus se pourvoir par une seconde opposition, sous quelque prétexte que ce soit, sauf à se pourvoir par appel, lequel ne pourra être converti en opposition, que du consentement de toutes les parties.

X. Si le défendeur en l'opposition ne compare en l'Audience au jour précis pour défendre à ladite opposition, sera donné défaut, pour le profit duquel le demandeur sera reçu opposant en réfondant, & sur le principal, les Parties renvoyées à l'Audience suivante pour être jugées diffinitivement.

XI. Les Assignations non plus que les autres procedures ne pourront être signifiées, que par les Huissiers du Siége.

XII. Ce douziéme article ordonne que ce reglement sera publié à l'Audience, & signifié au Greffier de la Communauté des Avocats & Procureurs du Parlement, & au Greffier de la Chambre des Assurances de Paris.

AMIRAUTE'. L'Amirauté est définie chez les Hollandois, l'Assemblée des Seigneurs qui ont la direction des affaires maritimes, avec le droit & le pouvoir de les régler. Il y a cinq Colléges de l'Amirauté dans les sept Provinces-Unies des Pays-Bas. L'un réside dans la Partie de la Province d'Hollande, qu'on appelle Sud-Hollande, & c'est à Roterdam, c'est pourquoi il s'appelle souvent le Collége de la Meuse. Un autre réside dans la Nord-Hollande, à Amsterdam. Un autre réside dans l'Ouest-Frise, à Hoorn ou à Enkhuise. Il y en a un à Middelbourg en Zelande, & un autre en Frise, qui résidoit autrefois à Dokkum, & qui a été transferé à Harlingen, par accord fait entre les Provinces de Frise, & de Groningue, avec les Ommelandes.

Le Collége de Roterdam, qui est le premier de tous, est aussi composé de douze Conseillers ; sçavoir un de la part de la Noblesse de Hollande, six de la part des Villes de Dordregt, Delf, Rotterdam, Gorcum, Sciedam, & la Brille, & cinq de la part des Provinces de Gueldres, Zelande, Utrecht, Frise, & Overissel.

La Commission des Conseillers de chaque Collége dure trois ans, mais elle peut être renouvellée pour trois autres années, & ensuite on en nomme d'autres pour remplir leurs places.

Chaque Collége a ses Officiers, qui dépendent de lui, sçavoir un Avocat Fiscal, des Secretaires ou Greffiers, un Receveur Général, un Commis Général, un Maître d'Equipage, un Commissaire des ventes,

tes, un Tréforier payeur, un Grand Prevôt, & quantité de Commis pour la vifite des Paffe-Ports, & la reception des droits.

AMNISTIE: ce mot vient du Grec ἀμνηςία, dont on a fait en François *Amniftie*, qui eft un pardon général accordé par le Prince aux Soldats déferteurs. Elle ne remet ordinairement aux déferteurs que la peine de mort; ils font obligés de rejoindre leurs Drapeaux.

*AMOLETTES, terme de mer; c'eft le nom des trous par lefquels on fait paffer le Cabeftan.

AMORCE eft de la poudre à Canon fort fine, qu'on met dans la lumiere des pieces pour les tirer. *Ignis illicium.*

On appelle auffi AMORCE une traînée de poudre, ou une corde préparée, pour faire tirer des boëtes tout de fuite, ou des pétards, ou des fufées, pour un feu d'artifice.

AMORCE fe dit auffi des méches foufrées, qu'on attache aux Grenades, ou à des Sauciffes avec lefquelles le feu prend aux Mines.

AMORCER, mettre de *l'amorce* à un canon, à un moufquet, ou à quelqu'autre arme à feu. *Pulverem ignis illicem indere.*

AMORCEZ: Terme de commandement dans l'exercice, tant fur mer, que fur terre.

AMPOULETTE eft une cheville de bois, qui fert à fermer la lumiere de la bombe. On l'enfonce dedans à grands coups de maillet. Cette cheville eft percée tout du long, pour être remplie d'une compofition lente, & lorfqu'elle eft remplie, on la nomme fufée: cette *ampoulette* doit être de bois de tilleul, ou de bois d'aulne bien fec.

AMURER: c'eft fur mer le commandement qu'on fait pour faire amurer, lorfqu'on veut faire route près du vent.

AMURER: Terme de marine, qui fignifie bander & roidir quatre cordages appellés coüets, qui tiennent aux points d'en bas de la grande voile, & de la Mifene, pour maintenir la voile du côté d'ou vient le vent.

AMURER la grande voile, c'eft mettre vers le vent le coin qu'on appelle le coin de la voile, à toucher un trou fait dans le côté du Vaiffeau, lequel eft appellé dogue d'amure. On dit de même des autres voiles, dont on dit en même tems le nom. L'on *Amure* pour aller au plus près du vent, & vent largue.

AMURER TOUT BAS: c'eft mettre le plus bas qu'il eft poffible le point des voiles qu'on amure, afin que le Vaiffeau s'en porte mieux, & qu'il aille mieux au plus près du vent.

AMURES, ce font des trous pratiqués dans le plat bord du Vaiffeau, & dans la gorgéte de fon éperon. Il y a dix Amures, quatre pour les coüets, & fix pour les écoutes des pacfis, & de la fivadiere. Les *Amures* des coüets de Mifene font à la gorgéte de l'éperon. Les *Amures* des coüets de la grande voile font à l'avant du grand mât dans le plat bord, l'un à ftribord, l'autre à bas-bord. Ces deux *Amures* s'appellent Dogues d'Amure.

Les *Amures* des écoutes de la grande voile font à ftri-bord, & à bas-bord de l'artimon. Les Amures des écoutes de Mifene font à ftribord & à bas-bord du grand mât. Les Amures de la fivadiere font auprès des Amures des écoutes de Mifene. Quoiqu'il y ait des *Amures* pour les écoutes, on ne fe fert du verbe Amurer que pour la manœuvre des coüets. Car on dit border l'écoute & haler l'écoute. Les Amures fervent pour aller à la bouline, & ferrer le vent.

AMURES, d'une voile : ce ſont les manœuvres, qui ſervent à l'amurer.

ANCRAGE droit d'Ancrage : c'eſt un droit qui eſt dû au Prince, ou à l'Amiral, & qui eſt payé par ceux qui vont moüiller dans les Ports ou rades où il y a de ces ſortes de droits établis : ce droit n'entre point dans les avaries, & les aſſurances n'en ſont point tenues. Il eſt dû & ſe paye par le Maître du Navire, conformement à l'Ordonnance de la Marine de 1681.

ANCRAGE, ou MOUILLAGE, eſt un poſte ou endroit propre à jetter l'ancre, ſoit à cauſe de la nature du fond, ſoit pour la raiſonnable profondeur de l'eau, & la commodité de l'abri.

ANCRE : eſt un inſtrument de fer à double crochet, très-gros & très-peſant, ayant un anneau auquel on attache un cable pour arrêter, ou fixer les Vaiſſeaux ſur la ſuperficie de l'eau dans les endroits où on le juge à propos.

Les parties d'un *Ancre* ſont l'anneau, que l'on nomme ordinairement Arganeau, ou Organeau, la verge, autrement vergue, ou tige droite, la croiſée, les deux bras, les deux pates, qui ſont des eſpéces de crochets, ou pointes recourbées, l'une à droite, & l'autre à gauche, à peu près ſemblables à des hameçons. Toutes ces parties ſont ſoudées, ou jointes enſemble, en telle ſorte qu'elles ne ſont qu'une ſeule & même piéce très-forte & très-ſolide, qui a preſque la figure d'une Arbalêtre. Il n'y a que l'anneau, qui ſoit mobile, étant paſſé dans un trou à l'extrémité de la verge, du côté du jas. Les Ancres ſe jettent à la proue, & l'on moüille par l'avant du Vaiſſeau, ſi ce n'eſt qu'on moüille en croupiere.

Comme c'eſt des Ancres que dépendent le plus la fortune, & la vie des Navigateurs, & par conſequent la fortune des Marchands, & quelquefois celle des Etats, il ne faut pas manquer de les faire du meilleur fer, c'eſt-à-dire du fer de Suéde & d'Eſpagne alliés enſemble. Le fer de Suéde ſeul eſt trop aigre & trop rude, & le fer d'Eſpagne trop doux & trop foible. Il faut auſſi prendre garde que les bras ſoient très-bien ſoudés avec la verge.

Les bâtimens, qui navigent ſur les rivieres, ont pour le moins un Ancre. Ceux qui navigent dans les eaux & les canaux de Zelande ſont pourvus de deux Ancres, mais ceux qui vont à la mer en ont trois, quatre & davantage. Pour la longueur de l'Ancre on prend le plus ſouvent les quatre dixiémes parties de la largeur du Vaiſſeau ſous le maître bau. Par exemple la verge de l'Ancre du Vaiſſeau, qui a trente pieds de bau, doit avoir douze pieds de long.

Quand la verge a par exemple, huit pieds de long, les deux bras doivent avoir ſept pieds, en meſurant ſur leur arc, & ainſi à proportion. Pour l'arc ou le courbe, qu'on leur donne, il n'y a point de regle : l'Ouvrier les fait à ſa diſcrétion.

Chaque pied de long de la verge, doit donner deux pouces de diamétre à l'arganeau ; & chaque trois pouces de large de la verge doivent donner un pouce d'épais dans la rondeur du fer de l'arganeau.

Le jas ſe met au bout de l'Ancre, au deſſous de l'arganeau. Ordinairement on le fait auſſi long, que le ſont enſemble l'arganeau & la verge. On lui donne un pouce d'épais dans ſon milieu, pour chaque pied qu'il a de long, & un demi-pouce d'épais dans ſes bouts.

Pour ſa largeur, quoiqu'on lui donne toujours plus que d'épaiſſeur, elle ne ſe regle, que par la demande du bois. L'uſage du jas eſt de faire

faire mordre l'Ancre ; car sans lui les deux pates tomberoient nécessairement sur le côté, & il seroit impossible que l'une demeurât en haut, & que l'autre tombât en bas pour mordre dans le fond. *Voyez* JAS.

Quelques-uns prétendent que la pate de l'Ancre doit faire la moitié du bras, & que la verge ne doit avoir de long que la longueur d'un bras & demi. D'autres veulent qu'on ne donne à la pate que la moitié de la longueur du bras, prise en dedans, & qu'elle n'ait de largeur que les deux tiers de sa longueur.

On fait l'épreuve des Ancres, en les élévant en haut d'où on les laisse tomber sur une espéce de billot de fer, qui est posé en travers : & pour éprouver si la pate se trouvera vers le fond, & ira le mordre, on pose l'Ancre sur une surface fort unie, le bout d'une patte, & l'un des bouts du jas sur la surface. Dans cet état si l'Ancre tourne, & que la pointe de la pate s'éleve en haut, l'Ancre est bonne.

Toutes les Ancres ont deux bras : ce n'est pas qu'on ne pût se servir d'Ancres à un seul bras ; elles seroient plus légéres, & de beau tems, elles ne tiendroient pas moins fermes que les autres : mais il ne s'agit pas seulement de tenir ferme, il faut que l'Ancre puisse mordre en tout tems, & pour cet effet il faut qu'elle ait un grand poids : c'est pourquoi on ne fait point d'Ancres à un seul bras, d'autant plus qu'il faut beaucoup de préparatifs, afin de pouvoir s'en servir & les faire tenir ferme. Dans un Navire, tout ce qui donne de l'embarras à manœuvrer, doit être rejetté.

On tient que les habitans de l'Isle de Ceilon ou Zeilon se servent au lieu d'Ancres de pierres rondes, auxquelles ils amarrent leurs cables & qu'ils les jettent à la mer. Ce qui arrête aussi leurs bâtimens. Il y a d'autres lieux dans les Indes, où l'on se sert d'une espéce de machine de bois, qu'on charge de pierres, & l'on prétend que leurs Vaisseaux demeurent plus fermes, que ceux qui sont sur nos Ancres, ou sur les pierres de Ceilon.

On fait l'Ancre d'un grand Vaisseau plus petite à proportion, que l'Ancre d'un petit Vaisseau, la raison en est, qu'encore que la mer déploie une égale force contre un petit vaisseau, & contre un grand, supposé que tous les deux ayent dans l'eau une égale étendue de bois, qui donne lieu à l'eau d'agir également sur une étendue égale, néanmoins le petit Vaisseau, à cause de sa legéreté n'a pas la même force que le grand pour résister ; & on tâche d'y suppléer par le poids de l'Ancre. C'est par cette raison que le mouvement de l'eau fait plus avancer un petit Vaisseau, qu'un grand. Plus on est avant en mer, moins un vaisseau à l'Ancre ressent la violence de l'agitation de l'eau, & son Ancre tient plus ferme.

Jetter l'ancre, moüiller l'ancre, ou simplement moüiller, donner fond, mettre ou avoir le Vaisseau sur le fer, toucher, cela signifie la même chose, & veut dire que le Vaisseau demeure arrêté par l'effet de l'ancre.

Lever l'ancre, c'est la retirer, & dégager le Vaisseau pour faire route.

Brider l'ancre, c'est enveloper les pattes de l'ancre avec deux planches, lorsqu'étant obligé de moüiller dans de mauvais fonds, on veut empêcher que le fer de la patte ne creuse & n'élargisse le sable, & que le Vaisseau ne chasse.

Faire venir l'ancre à pic ou à pique, c'est redresser l'ancre sur le fond où elle est moüillée, en halant ou bandant le cable, par le moyen

moyen du cabeſtan ou du virevaut, de ſorte qu'en virant encore un demi tour de cable, elle ſoit enlevée tout-à-fait lorſqu'on veut mettre à la voile.

Chaſſer ſur ſes ancres, c'eſt lorſque le Vaiſſeau entraîne ſes ancres, & s'éloigne du lieu où il a moüillé ; ce qui arrive quand les coups de mer ont fait quitter priſe à l'ancre. On dit auſſi ſimplement *chaſſer*, le Vaiſſeau *chaſſe*.

MAITRESSE ANCRE, ou grande Ancre, c'eſt la plus grande, & la plus groſſe de toutes les Ancres d'un Vaiſſeau. La verge de la grande Ancre d'un Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long, de l'étrave à l'étambord, doit avoir treize pieds & un pouce de long, & l'Ancre doit peſer 1800. livres, ſelon le ſentiment de pluſieurs Maîtres.

SECONDE ANCRE, c'eſt l'Ancre dont on ſe ſert ordinairement, elle doit peſer 1600. livres, ou un peu plus.

ANCRE d'affrouché, ou d'affrouché, c'eſt une moyenne Ancre, que l'on moüille, oppoſée à une autre Ancre, elle doit peſer 1500. livres, ou à peu près comme la ſeconde Ancre.

ANCRE DE TOUES, Ancre à touer, c'eſt la plus petite, on ne s'en ſert gueres que dans les rades, lorſqu'on veut changer un Navire d'un endroit à l'autre.

Elle doit peſer 450. livres. Il y a encore dans un Vaiſſeau une ou deux Ancres de toues plus légéres, ou grapins, auxquelles on donne le poids qu'on veut.

ANCRE à demeure, c'eſt une groſſe Ancre, qui demeure toujours dans un port ou dans une rade pour ſervir à touer les Vaiſſeaux.

ANCRE A LA VEILLE, c'eſt celle qui eſt prête à être moüillée.

ANCRE DE LARGE, c'eſt ainſi qu'on appelle une Ancre, qui eſt moüillée vers la mer, lorſqu'il y en a une autre, qui eſt moüillée vers la terre.

ANCRE DE TERRE, c'eſt celle, qui eſt moüillée près de terre, & oppoſée à celle qui eſt moüillée au large.

ANCRE DU FLOT, & Ancre de juſſant ou juſant, c'eſt lorſqu'on parle de deux Ancres moüillées de telle ſorte, que l'une étant oppoſée à l'autre, elles tiennent le Vaiſſeau contre la force du flux, & du reflux de la mer.

L'ANCRE EST AU BOSSOIR, cela ſe dit lorſque ſon grand anneau de fer touche le Boſſoir.

ANCRER, jetter l'Ancre, moüiller l'Ancre, ou ſimplement moüiller, donner fond, mettre ou avoir le Vaiſſeau ſur le fer, toucher, laiſſer tomber l'Ancre, tout cela ſignifie la même choſe, & veut dire, qu'on arrête le Vaiſſeau par l'effet de l'Ancre.

* ANDAILLOTS, terme de marine ; ce ſont les anneaux qui ſervent dans le beau tems à tenir la voile amarrée.

ANGES, c'eſt une ſorte de boulet de Canon, qu'on appelle ainſi, il eſt fendu en deux, & chaque moitié eſt attachée par une chaîne de fer. Ces boulets ſont d'un grand uſage ſur la mer, où l'on s'en ſert pour rompre les mâts, les cordages, & les manœuvres des Vaiſſeaux ennemis.

ANGLE, eſt la rencontre de deux lignes en un point.

ANGLE rectiligne, eſt celui qui eſt formé par deux lignes droites.

ANGLE curviligne, eſt celui qui eſt formé par deux lignes courbes.

ANGLE mixtiligne, eſt celui qui eſt formé par une ligne droite & une ligne courbe.

ANGLE droit, eſt formé par la rencontre de deux lignes perpendicu-

diculaires. On l'apelle auſſi *angle* de 90. dégrés, parce qu'il comprend le quart d'un cercle.

ANGLE aigu, eſt celui qui eſt plus petit qu'un droit, ou qui comprend moins de 90. dégrés.

ANGLE obtus, eſt celui qui eſt plus grand, ou plus ouvert qu'un droit.

ANGLE ſolide, eſt celui qui ſe trouve formé par la rencontre de pluſieurs plans.

ANGLES en terme de fortification, ſont de deux ſortes; angle ſaillant, & angle rentrant, autrement angle-mort.

ANGLE ſaillant, eſt un angle qui ſaille vers la campagne.

ANGLE rentrant, ou mort, eſt celui dont la pointe eſt en dedans.

Les autres ANGLES de fortification, ſont,

ANGLE flanqué, formé par les deux faces d'un baſtion.

ANGLE de l'épaule, formé par la face & le flanc.

ANGLE de flanc, ou angle flanquant, formé par le flanc & la courtine.

ANGLE de tenailles, formé par la continuation intérieure des deux faces, ou lignes de défenſes.

ANGLE de polygone, formé par la rencontre des deux côtés du polygone.

ANGLES du centre, formés par les rayons du polygone. Ainſi il y a autant d'angles au centre, que le polygone a de côtés.

ANGLE diminué, qui ſe forme par le côté exterieur du polygone & la face du Baſtion.

ANGLES d'un Bataillon: ce ſont les Soldats qui terminent les rangs & les files, ou qui ſont ſur les ailes d'un corps rangé en bataille.

On dit: émouſſer les *angles* d'un Bataillon, quand on ôte les hommes qui ſont aux quatre encognures; en ſorte que d'un Bataillon quarré, on en fait un octogone, qui préſente de tous côtés ſes armes, ſans laiſſer aucun intervale de vuide.

Autrefois on conſidéroit l'angle d'un Bataillon, comme la partie la plus foible, quand il s'agiſſoit d'arrêter les efforts de la Cavalerie. L'angle étoit moins garni: les Soldats de ces encognures préſentoient les armes ſur les côtés, ſans pouvoir en même-tems les préſenter ſur l'angle, & ce même angle demeuroit dégarni, ouvert & mal défendu, à moins qu'on ne l'émouſſât, & que d'un Bataillon quarré on n'en fît un octogone.

Cela ſe faiſoit en vuidant & en quarrant le centre du Bataillon, pour former quatre branches d'une croix. Alors l'intervale exterieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du Bataillon, & compoſés d'un nombre quarré.

Si on ne vouloit pas émouſſer les angles, ni reduire les Bataillons en croix, on mettoit des manches ſur le encognures. Les anciens Maréchaux de Bataille autoriſoient l'uſage des Bataillons octogones. Mais cette maniere de former un Bataillon eſt aujourd'hui négligée. Dans les preſſantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loiſir de le former, & il faut un terrain commode, dont on n'eſt pas toûjours le maître.

ANGON, eſpéce de javelot, dont ſe ſervoient les anciens François. *L'angon* ſe dardoit de loin. Le fer de ce javelot reſſembloit à une fleur-de-lys. La piéce du milieu étoit droite, pointuë & tranchante. Les deux autres qui l'accompagnoient étoient renverſées en croiſſant. Une clavette lioit ces piéces.

ANNEAU, c'eſt un cercle fait de fer, ou d'une autre matiere ſolide, dont on ſe ſert pour attacher les

les Vaisseaux. Il y a dans tous les Ports, & dans tous les Quais des Anneaux de fer pour attacher les Navires & les Bateaux.

ANNEAU de corde ; c'est ce qui sert à faire un nœud coulant.

ANNEAUX de Chaloupes, ce sont de grosses boucles de fer sur le plus haut pont, qui servent à y amarrer les Chaloupes.

ANNEAUX de Sabord, ce sont de certaines boucles de fer médiocrement grosses, dont on se sert pour fermer, saisir & amarrer les mantelets des sabords.

ANNEAUX, ou boucles d'écoutilles. Il y a des anneaux de fer sur les tillacs, proche des écoutilles, pour les amarrer, & tenir ferme pendant le gros tems. Il y en a aussi pour les canons par derriere, & ils servent à les mettre aux sabords, ou les haler en-dedans.

ANNEAUX d'étai, *voyez* DAILLOTS.

ANORDIE : les Marins appellent ainsi les tempêtes de vent nord, qui s'élevent en certains tems dans le Golfe de Mexique, & aux Côtes de la nouvelle Espagne.

ANSE des Piéces ; ce sont des espéces d'anneaux, ausquels on donne différentes figures. Ils servent à passer des leviers & des cordages, pour la manœuvre & le service des Piéces.

Les *anses* d'un canon sont placées vers les tourillons du côté de la culasse, ausquels on donne la figure de Dauphins, de Serpens, & autres animaux. Par le moyen de ces anses, on éleve & on fait mouvoir le canon. Le canon suspendu par des anses, doit être en équilibre ; c'est-à-dire, que la culasse ne doit point l'emporter sur le côté de la bouche.

ANSE, en terme de Marine, est un bras de mer, qui se jettant entre deux caps ou deux pointes de terre, y forme un ventre, ou un enfoncement plus grand que celui que fait un Port, & moindre que celui que font la Baye & le Golfe.

ANSPECT : les Matelots usent de ce mot pour dire un levier.

ANSPESSADE, est un bas Officier d'Infanterie au-dessous du *Caporal*, mis au nombre des hautes payes. Ce mot vient de l'Italien, *Lance-spesata*, comme qui diroit *Lance rompuë*. C'étoit le nom qu'on donnoit à un Gendarme, ou à un Chevau-Leger, qui dans un combat, ayant honorablement rompu sa lance, & étant démonté, se mettoit dans l'Infanterie avec la paye de Chevau-Leger, en attendant mieux. L'Infanterie se trouvoit fort honorée d'avoir de ces *Lances-Pessades*.

M. Beneton ne veut pas que *l'Anspessade* soit dans l'origine un Gendarme, qui, étant démonté, servoit en qualité de Fantassin. „C'est faire, dit-il, une dépense inutile en „érudition. Tout Cavalier a été „dit Chevalier, avant que pour „l'institution de la cérémonie de „l'accollade, on eût prétendu faire „d'un Cavalier accollé, un Dignitaire plus élevé qu'un autre homme de cheval. C'est l'idée qu'on „attache aux choses, qui en „fait le mérite."

L'Anspessade, ou le Lance-pessade, prenoit soin, selon cet Auteur, d'une division moindre que celle du Sergent. Il étoit à un rang de manche de Piquiers, ce qu'étoit le Caporal à un rang de Mousquetaires. De-là il eut son nom de Lance-pessade, comme qui diroit, le Lancier ou Piquier, qui coupe ou sépare l'espece de Soldat armé de pique, d'avec ceux armés de mousquets.

Les Anspessades ont commencé aux guerres de Piémont. Soit qu'autrefois on les ait pris dans la Cavalerie ou dans l'Infanterie, aujourd'hui on choisit pour Anspessade, un Soldat brave & entendu.

Les Anſpeſſades enſeignent l'exercice des armes aux nouveaux Soldats. En l'abſence des autres Officiers du Corps-de-Garde, ils vont poſer les Factionnaires, ce qui les exemte de faction. L'Anſpeſſade reçoit l'ordre de ſon Caporal. Quand la Compagnie marche, il porte le fuſil dans le ſecond rang. Dans les Regiſtres des Commiſſaires des revuës, les Anſpeſſades ſont nommés *Apointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les ſimples Soldats.

ANTENNE, mot des Levantins, pour ſignifier une vergue.

ANTESTATURE, terme de fortification. C'eſt une traverſe, ou petit retranchement fait avec des paliſſades, ou des ſacs à terre, dont on ſe couvre à la hâte pour diſputer ou conſerver le reſte du terrain, dont l'ennemi a gagné quelque partie.

ANTOIT, c'eſt un inſtrument courbé de fer, dont on ſe ſert en conſtruiſant un Navire pour faire approcher les bordages près des membres, & les uns près des autres. Au lieu de cela, les Hollandois ſe ſervent de chevilles à boucles & à goupilles, qu'ils font paſſer dans les membres, qu'ils percent exprès, & ils font approcher le bordage, ou la préceinte, du membre où eſt la cheville, par le moyen des cordes qu'ils y mettent.

APARAUX : ce mot ſignifie les voiles, les manœuvres, les vergues, les poulies, les ancres, les cables, le gouvernail & l'artillerie du Vaiſſeau ; de ſorte qu'il déſigne plus de choſes que le mot *d'Agreils*, & moins que celui *d'Equipement*, qui ſignifie, outre cela, les gens de l'Equipage & les vituailles.

APIQUER, le cable apique, c'eſt-à-dire, que le Vaiſſeau approche de l'ancre qui eſt moüillée, & que le cable étant halé dans le Navire, il commence à être perpendiculaire, ou à pic.

APLESTER, c'eſt déplier, & étendre les voiles, appareiller, les mettre en état de recevoir le vent, quand on eſt prêt de partir.

* A-PLOMB, mot en uſage pour ſignifier ce qui eſt parfaitement perpendiculaire. Il vient du plomb des niveaux qui ſert à mettre les choſes en cet état.

APOINTE' : ce nom ſe donne à des Soldats, qui ont une plus haute paye que les Soldats ordinaires, & qui l'ont méritée par leur ancienneté & par leur bravoure. Il y a eu auſſi, il y a même encore, mais en petit nombre, des Officiers *apointés*, qui reçoivent du Roi des gratifications. Ces choſes changent.

Le mot *d'Apointé* vient de ce qu'autrefois on diſoit apointer un Soldat, pour dire, le mettre au rang de ceux qui devoient faire la pointe, ou quelque action périlleuſe.

APOSTIS, ſont deux longues piéces de charpente, l'une le long de la bande droite, & l'autre le long de la bande gauche d'une Galére, depuis l'eſpale juſqu'à la connille. Les *apoſtis* portent les rames de la chiourme, qui y ſont arrêtées chacune par le moyen d'une longue & groſſe cheville appellée eſcaume, & d'un cordage apellé eſtrop.

APOTHICAIRES des Hôpitaux de l'Armée. Par un Réglement de Louis XV. pour les Hôpitaux de ſes Troupes du 20. Décembre 1718. *L'Apothicaire* de chaque Hôpital doit ſe conformer de point en point aux ordonnances du Médecin, & à celles du Chirurgien major. Il leur rend compte de l'effet des remédes eſſentiels, & des raiſons qu'il a euës d'en différer quelques-uns depuis leur derniere viſite.

Lorſ-

Lorsqu'il lui manque des drogues usuelles, il ne peut les substituer de son chef; mais il en donne l'avis précis & exact aux Médecins & Chirurgiens majors. Il ne doit point faire de compositions hors de leur présence, à peine de dix livres d'amende, & de privation de son emploi, en cas de récidive.

Il doit faire une bonne provision de plantes usuelles, chacune dans leur mois, & les conserver bien closes dans des boëtes, de maniere qu'elles ne soient point exposées à l'air & à la poussiére, qui en détruisent la vertu & la qualité.

Il y a dans l'Artillerie quatre Apothicaires établis à Paris, qui jouissent des mêmes priviléges que les autres Maîtres de Paris, & les priviléges passent à leurs veuves pendant leur viduité seulement. Le Grand Maître pourvoit à ces places, qui tombent dans son casuel.

* APPARAUX, en termes de mer, a la même signification qu'*agrés;* c'est-à-dire qu'il embrasse tout ce qui est nécessaire à l'equipement d'un Vaisseau.

APPAREILLE'E, voile appareillée, c'est une voile mise dehors, voile mise au vent, c'est-à-dire, déployée pour prendre le vent, ce qui est le contraire de voile ferlée ou de voile carguée. Nos voiles étoient appareillées, mais le vent calma.

APPAREILLER, en terme de marine, c'est disposer toutes choses dans un Vaisseau, pour mettre à la voile. On dit qu'une voile est appareillée, pour dire qu'elle est déploïée en état de recevoir le vent. Pour appareiller, il faut ordinairement virer l'ancre & la bosser, de ferler ce qu'on veut porter de voiles, & mettre toutes les manœuvres en état en larguant quelques-unes & halant sur quelques autres.

APPAREILLEUR. On compte parmi les Officiers de Génie employés pour le Dessein, la construction, la défense & l'attaque de tous les ouvrages de Fortification, un *Appareilleur*, qui doit être Architecte. Son emploi est de faire tailler les pierres, & les bois suivant leur coupe, & de sçavoir conduire les ouvrages difficiles, comme sont les écluses, voutes, citernes, batardeaux, &c.

APPARTEMENS d'un Vaisseau. Les Gardiens ne peuvent prendre leur logement dans les chambres, & principaux appartemens des Vaisseaux, mais seulement à la Sainte-Barbe & entre les ponts.

APPEL: faire l'*appel.* Ce sont les Sergens de semaine, qui, chacun dans leur Compagnie, doivent faire tous les jours trois *appels:* sçavoir, le premier de grand matin, le second avant la fermeture des portes, qui est l'heure du souper des Soldats, & le troisiéme après la retraite battuë.

Il doit les faire chambrée par chambrée, appellant, son contrôle à la main, les Soldats les uns après les autres par leurs noms, & les obligeant à répondre eux-mêmes. Ensuite il fait son billet, sur lequel il marque s'il lui manque quelqu'un ou non: il le date, le signe, & le porte au Sergent qui est chargé de ramasser tous les billets d'appels, pour les remettre ensemble au Major, ou à l'Aide-Major du Régiment.

Quand le Sergent de semaine s'aperçoit dans l'intervale des appels, qu'il lui manque un Soldat, il doit sur le champ en avertir, tant ses Officiers majors, qu'autres, afin que l'on puisse avec diligence prendre des mesures, pour courir après les libertins & les déserteurs.

Ce qui se pratique dans l'Infanterie par les Sergens au sujet des appels.

appels, se pratique aussi dans la Cavalerie par les Brigadiers.

Au troisiéme appel, qui est après la retraite battuë, le Sergent de semaine de chaque Compagnie doit faire coucher les Soldats, faire étcindre les feux & les lumieres, & empêcher que personne ne jouë, ne veille, & ne fasse du bruit: car le calme doit autant regner pendant la nuit dans un corps de casernes que dans les dortoirs des Religieux.

Le Sergent, qui est commandé par Bataillon pour ramasser matin & soir les billets d'appel des mains du Sergent de semaine de chaque Compagnie, & les porter chez le Major du Régiment, doit s'acquitter de cette commission tres-exactement, afin que l'on puisse être averti sans retardement des Soldats qui s'absentent, & y mettre ordre.

APPEL, s'entend aussi de l'assemblée des Troupes, qui se fait, soit au bruit des tambours, ou au son des trompettes. Dans le bruits de guerre de la Trompette, il y a le premier, second, troisiéme, quatriéme appel, cinquiéme appel-raliement, & sixiéme appel. Les autres bruits de guerre sont, le Boute-selle, à cheval, la marche, la charge, le ton bas du guet & retraite. Pour les autres bruits de guerre de tambour, dans l'Infanterie, j'en parlerai au mot TAMBOUR.

APPEL des Sentinelles: un bon Caporal ne sçauroit être trop attentif aux appels des Sentinelles, & trop prompt à y répondre, tant le jour que la nuit. Lorsqu'elles avertissent qu'elles voient plus de deux hommes ensemble ou qu'elles entendent des gens qui marchent, ou quelqu'autre bruit, il doit en rendre compte à ses Officiers, & selon leurs ordres aller reconnoître ce que c'est.

Il se fait suivre de deux Fusiliers, qui presentent leurs armes, aussi-bien que lui, la bayonnette au bout du fusil. Dans cet état il s'approche de la Sentinelle, qui lui montre ce qu'elle voit ou ce qu'elle entend, alors il fait quelques pas en avant, sans trop s'engager, & dès qu'il est à portée d'être entendu, il doit crier: *qui vive*, & suivant la réponse qu'on lui fait, il dit: *avance, qui a l'ordre:* observant de ne se laisser approcher que par une seule personne; après l'avoir reconnue, il doit la conduire à l'Officier qui commande le poste, & lui faire un recit de ce qu'il a vu. Pendant ce tems les deux Fusiliers qui l'escortent doivent rester avec la Sentinelle pour la renforcer, & empêcher que personne n'approche du poste, que le Commandant ne l'ait jugé à propos.

APPELLE, terme de marine: une manœuvre, qui appelle de loin ou de près, c'est-à-dire, qu'elle est attachée loin, ou près du lieu où elle doit servir.

APPLANIR, unir une piéce de bois, c'est la rendre de niveau, ou faire que sa superficie soit unie.

APPRETE'S vos armes: à ce commandement de l'exercice, les Soldats bandent le fusil, tenant le pouce sur le chien, toujours le bout haut dans la même situation.

APPROCHES, sont tous les travaux qui se font pour s'avancer vers une Place qu'on attaque, & l'attaque même, comme tranchées, mines, sapes, logemens, redoutes, places d'armes, galeries. On appelle les tranchées des lignes d'*approche*. Les Assiégés font quelquefois des contre-approches, pour interrompre les approches des Assiégeans.

APRENTI. Il y a des Aprentis parmi les Canoniers, Bombardiers, Sapeurs, Mineurs, & Ouvriers,

vriers, qui servent séparément, ou avec les cinq Bataillons du Régiment Royal Artillerie.

Ces Aprentis, qui travaillent à tout ce qui concerne l'Artillerie, ont une paye moindre que celle des Mineurs & des Ouvriers. Leur paye est réglée par une Ordonnance du Roi du 1. Décembre 1738. qui porte Réglement pour le payement des Troupes de S. M.

Lorsque le Directeur & l'Inspecteur font leur revuë, on leur présente tous les Soldats *aprentis* de chaque Compagnie, que l'on croit capables de remplir les places qui sont vacantes, soit de Canoniers, Bombardiers, Mineurs, Sapeurs, ou Ouvriers; & à leur défaut, les Soldats de recruë capables de faire ces fonctions, sont examinés & exercés en présence du Directeur ou Inspecteur, & ne sont employés sur le Registre, qu'après avoir été trouvés capables, & ceux qui sont refusés, restent Soldats à la paye ordinaire, jusqu'à ce qu'ils soient mieux instruits.

ARAIGNE'E, *voyez* GALERIE.

ARAIGNE'E en terme de Marine, sont des poulies particulieres par où viennent passer les cordages appellés marticles. Ce nom d'*araignée* leur a été donné, à cause que les marticles forment plusieurs branches, qui viennent se terminer à ces poulies, à peu près de la même façon que les filets d'une toile d'araignée, viennent aboutir par de petits rayons à une espéce de centre.

ARAMBER, est accrocher un Vaisseau pour venir à l'abordage.

ARBALETE, est une arme composée d'un arc d'acier monté sur un fût de bois; on la bande avec effort, par le secours d'un fer propre à cet usage. Elle sert à tirer des bales, & de gros traits appellés *Matras*, alors on l'appelle l'*arbalète à jalet*. Les arbalêtes des Anciens, étoient de grosses machines, qui servoient à jetter des traits.

ARBALETE, chez les Marins, Fléche, Bâton de Jacob, ou Rayon astronomique, est un instrument d'Astronomie, qui par ses gradations, ou divisions géométriques, sert à prendre les hauteurs des Astres, pour en conclure quelle est l'élevation du Pôle, ou, ce qui est la même chose, pour déterminer combien on est éloigné de la Ligne équinoxiale dans le lieu où l'on prend hauteur.

L'*Arbalête* est composée de quatre bâtons, ou petites piéces de bois, dont il y en a trois appellées *marteaux* ou *curseurs*, qui dans leur milieu ont chacun un trou, pour faire passer un quatriéme bâton, appellé *verge* ou *fléche*, de sorte que les trois marteaux ou curseurs courent librement le long de la fléche, pour conduire le rayon visuel de l'homme qui prend hauteur.

On dit: Notre Pilote a eu toute la nuit l'*arbalête* en main & sur les hauteurs de la croisade, & il nous a assuré que nous étions par les treize dégrés de la bande du Sud; c'est-à-dire, que nous avions treize dégrés de latitude Méridionale, & que le Pôle antarctique étoit elevé de treize dégrés sur l'Horizon.

ARBALETRIERE d'une Galére, est le poste où combattent les Soldats, ordinairement derriere une pavesade.

ARBALETRIERS, étoient les Soldats qui, dans nos Armées, avoient autrefois pour arme principale l'arbalête.

Grand-Maître des *Arbalêtriers*, étoit la Charge la plus relevée de l'Armée, après celle de Connétable. Le premier qui en ait été revêtu est Thibaut de Montleart, sous le regne de S. Louis. Il n'y en avoit point avant Philippe Auguste: ce

fut ce Prince qui mit en usage les arbalêtes, & les Arbalêtriers.

Les Grands-Maîtres des Arbalêtriers, dont il est fait mention dans l'Histoire, sont:

Thibaud de Montleart, en 1270.

Renaud de Rouvroy, en 1274.

Jean de Burlas, en 1298.

Jean le Picard, Chevalier, en 1298.

Pierre de Courtisot, en 1303.

Thibaud, Sire de Chepoy, en 1304.

Pierre de Galart, Chevalier, en 1310.

Etienne de la Baume, dit le Galois, en 1327.

Matthieu de Roye, dit le Flamand, en 1340.

Robert, Sire de Houderot, en 1350.

Baudouin de Lens, Sire de Haneguin, en 1358.

Nicolas de Ligne, Seigneur d'Allignies, en 1364.

Hugues de Châtillon de Dampierre, en 1364.

Marc de Grimaud, Sire d'Antibes, en 1373.

Guichard Dauphin, Sire de Jaligny, en 1375.

Renaud de Trie, Seigneur de Serifontaine, en 1394.

Jean, Sire de Beuil, en 1396.

Jean de Hangest I. Seigneur d'Huqueville, en 1403.

Jean de Hangest II. en 1407.

David, Sire de Rambures, en 1411.

Jean de Torsay, en 1415.

Jacques de la Beaume, en 1418.

Hugues de Lanoy, Seigneur de Santes, en 1421.

Jean Malet, Sire de Graville, en 1425.

Jean d'Estouteville, Seigneur de Torcy, en 1449.

Jean Sire & Ber d'Auxi en 1461. sous Louis XI.

Après la mort de ce Seigneur, arrivée en 1477. cette Charge ne fut point remplie. Elle demeura 46. ans vacante, & ne fut exercée qu'en 1523. sous François I. qui y nomma Aimard de Prie: c'est le dernier qui ait possédé cette Charge; il l'a euë jusqu'à sa mort arrivée en 1534.

L'ancienne Artillerie étoit toute sous la conduite du Grand-Maître des Arbalêtriers, qui pouvoit aussi être appellé Grand-Maître de l'Artillerie, dès le tems des anciens régnes qui précédérent l'invention du canon, & des autres armes à feu; parce que toutes les Machines de guerre dont on usoit dans les Siéges, soit pour la défensive, soit pour l'offensive, les Ingénieurs, & tous ceux qu'on employoit à gouverner ces machines, étoient de sa dépendance.

De plus, c'est que les Machines de guerre, & tout ce qui y avoit rapport, portoient dès-lors le nom d'Artillerie. Mais sous Charles VI. on trouve Jean de Soisy, Ecuyer, avec le titre de *Maître Général & Visiteur des Artilleries de France;* & il y avoit en ce tems-là un Grand-Maître des Arbalêtriers, qui étoit Renaud de Trie; ce qui marque que ces deux Charges étoient différentes.

Peut-être que ce Maître Général de l'Artillerie étoit un subalterne du Grand-Maître des Arbalêtriers. Ces deux Charges furent séparées sous Louis XI.

ARBORER: ce mot signifie également mâter ou dresser un mât, & déployer le pavillon.

On dit aussi, *arborer* l'étendart sur les murailles d'une Ville.

ARBRE, c'est le nom que les Levantins donnent à un mât.

ARBRE de Mestre, c'est le grand mât.

ARBRE d'une grue, c'est une grosse piéce de bois, qui demeurant ferme, soutient d'autres piéces, qui tournent dessus, comme on peut voir dans les grues, où le

rancher tourne sur un poinçon, qui est au bout de l'arbre.

ARC, est une arme faite d'un morceau de bois, de corne, ou d'autre matiere qui fait ressort, lequel étant courbé, avec violence, par le moyen d'une corde attachée à ses bouts, fait partir une fléche avec grand effort, en se remettant dans son état naturel. Les cornes d'un *arc* sont les extrémités, où la corde est attachée.

Louis XI. en introduisant les armes Suisses, abolit en France l'usage de l'*arc*, qui est la premiere & la plus génerale de toutes les armes, puisque les Peuples les plus barbares, & ceux qui avoient le moins de communication avec les autres hommes, s'en servoient.

L'usage des *arcs* & des fléches n'est pas aboli par tout. Les Turcs s'en servent encore dans leurs armées, aussi-bien que les Afriquains & les Amériquains, & la plupart des Asiatiques. Mais il n'y en a point de si adroits que les Tartares, pour tirer de l'*arc* en avant & en arriere.

Les blessures des fléches sont plus dangereuses, & plus difficiles à guérir que celles des mousquets, parce que les fers étant en langue de serpent, il est mal-aisé de les retirer du corps, sans déchirer les environs de la playe, au risque d'y rompre le trait.

L'origine des *arcs* & des fléches est incertaine. Les uns en attribuent l'invention aux Candiots, les autres aux Scythes & aux Persans; mais il n'y a pas de doute que les Arabes ont toûjours passé pour les plus adroits dans l'exercice de l'*arc*, & pour ceux qui en ont porté de plus grands.

Les Gots ne portoient presque pas d'autres armes que des *arcs* & des fléches ; mais les Romains n'avoient d'Archers dans leurs Armées, que ceux qui leur venoient des Troupes auxiliaires.

ARC-BOUTANT. Un arc-boutant est une espéce de petit mât de vingt-cinq à trente pieds de long, ferré par un bout avec un fer à trois pointes, de six à huit pouces de longueur, dont l'usage est de tenir les écoutes des bonnettes en étui, & de repousser un autre vaisseau s'il venoit à l'abordage.

ARCASSE, terme de marine: c'est ce qui est contenu entre les deux estains, qui sont les deux piéces de bois, qui forment le rond de l'arriere du Vaisseau ; ou bien c'est le derriere du gaillard & tout le bordage de la poupe, dont la hauteur est déterminée par l'étambord & le treport, & sa largeur par la lisse de hourdi, ou grande barre d'arcasse.

ARCASSE ou mousle d'une poulie : c'est le corps de la poulie qui en renferme le rouet. Les poulies qui servent aux vaisseaux, sont bandées & suspendues par des cordes appellées étropes.

ARCENAL, ou ARSENAL, est un lieu où l'on conserve toutes les machines de guerre, autres que les poudres.

Quand les Arcenaux sont grands & commodes, pour fournir les eaux nécessaires & pour nettoyer le salpêtre, on y fait les poudres; mais leur principal usage est d'y fondre l'artillerie, d'y forger toute la ferrure, aussi-bien que d'y faire les affûts. L'Arcenal est aussi, pour l'ordinaire, la demeure des principaux Officiers d'Artillerie. Celui de Paris a été bâti par Henri II.

C'a été une grande question de sçavoir s'il falloit dire *Arcenac*, ou *Arcenal*. L'Académie a été portée pour le dernier, qui est plus en usage. On lit sur la porte de l'*Arcenal* de Paris, une inscription qui lui convient fort :

 Vulca-

Vulcania tela ministrat
Tela Giganteos debellatura furores.

Ce mot dérive de *arx*, ou de *arcus*, ou de *ars*, qui signifient engin, ou machine, comme étant le lieu où l'on serre les machines de guerre. C'est l'opinion de du Cange. D'autres veulent qu'il vienne de l'Italien, & quelques-uns du Grec.

Les Lieutenant, Contrôleur, & Garde de l'Artillerie, par une Ordonnance de Louis XIV. du 4. Août 1663. doivent avoir une clef différente des Arcenaux, sans qu'aucun autre puisse y avoir d'inspection.

ARCENAL de Marine : c'est un Port, où le Prince entretient ses Officiers de Marine, ses Vaisseaux, & les choses nécessaires pour armer : c'est aussi l'espace & l'enclos particulier qui sert à la construction des Vaisseaux, & à la Fabrique des armes.

ARCHE : c'est la boëte de menuiserie qui couvre la pompe d'un vaisseau, afin qu'elle ne soit point endommagée : on se sert aussi pour cela de cordes, dont la pompe est surliée.

ARCHER, qui porte un *arc*, & qui en tire.

Les *Archers* sont une Milice, dont on ne se sert plus que dans l'Orient, chez les Peuples barbares, & parmi les Turcs, qui ont encore quelques Compagnies d'*Archers* dans leurs Troupes.

Les *Francs - Archers*, appellés ainsi, parce qu'ils étoient exemts d'impôts, furent formés par Charles VII. en 1448. & cassés en 1481. par Louis XI. qui fit venir en leur place un grand nombre de Suisses.

Le nom d'*Archer* présentement ne se donne qu'à ceux qui accompagnent les Prévôts pour les captures, & à des espéces de Soldats chargés d'arrêter les pauvres, qui mendient dans Paris, & de les mener aux Hôpitaux. Ce nom aujourd'hui si fort avili, étoit autrefois un titre honorable : ceux qui le portoient dans les Compagnies d'ordonnance, furent pendant longtems Gentilshommes pour la plûpart, & ceux à qui on le donnoit dans les Compagnies de la Maison du Roi, s'en tenoient honorés. Ce fut d'abord la qualité qu'on donna à ceux que nous appellons aujourd'hui Gardes du Roi, ou Gardes du Corps. On la leur donne dans nos Histoires & dans tous les actes publics, où il est fait mention d'eux. Tous n'avoient pas le titre d'Archers du Corps, mais seulement celui d'Archers de la Garde : ce titre d'Archers du Corps étoit affecté aux Gardes de la Manche.

Ces Francs-Archers étoient séparés en deux bandes. Il y avoit ceux des Villes & ceux des campagnes. Ils servoient séparément, & la jalousie qui étoit entr'eux leur fit donner des sobriquets.

Les Archers des Villes appelloient ceux des Campagnes *Taupins*, à cause de leur visage basané, & ceux-ci les appelloient à leur tour *Casates*, gens mols & délicats ; de là vient qu'on appelle *Casanier* un Soldat, qui aime mieux sa caserne que la champ de Bataille.

ARCHIPOMPE, ou *Puits*, est une enceinte de planches, qui forme un quarré dans le fond de cale d'un Vaisseau, pour recevoir les eaux qui se déchargent vers l'endroit où elle est située. Chaque pompe est élevée au milieu d'une *archipompe*. Le Matelot qui va visiter l'*archipompe*, & qui trouve que l'eau ne franchit pas, y jette une ligne chargée d'un plomb pour sonder & mesurer la profondeur de l'eau. On y met quelquefois des boulets de canon.

ARCHITECTURE militaire : elle se divise en fortification réguliere & irréguliere.

La

La réguliere eſt celle dont tous les côtés & tous les angles qui la compoſent, ſont égaux entr'eux.

L'irréguliere eſt celle dont les côtés & les angles ne ſont pas tous égaux, ni uniformes entr'eux. Elle eſt ou permanente, ou paſſagére.

La permanente eſt celle qu'on bâtit pour ſubſiſter fort long-tems.

La paſſagére eſt celle qu'on fait en cas de néceſſité, pour peu de tems, & ſous cette ſignification ſont contenus toutes ſortes d'ouvrages qu'on éleve pour ſe ſaiſir d'un paſſage ou de quelque hauteur, ou qu'on fait dans les circonvallations & contrevallations, ſçavoir, les redoutes, les tranchées, & les batteries.

ARCHITECTURE navale: c'eſt ainſi qu'on appelle la conſtruction des Vaiſſeaux.

ARCHITRAVE, épiſtyle, c'eſt une piéce de bois, miſe ſur des colomnes, au lieu d'arcades, qui eſt la premiere & la principale, & qui ſoutient les autres. Au-deſſous de la plus baſſe friſe de l'arcaſſe, qui ſert de baſe aux termes, il y a une architrave, qui, dans un vaiſſeau long de cent trente quatre pieds de l'étrave à l'étambord, doit avoir deux pieds de large, & quatre pieds & demi d'épais.

* ARCOTECTONIQUE, terme grec, qui ſignifie la Partie de la Science militaire qui a pour objet les attaques & les combats.

ARDENT, vaiſſeau ardent, c'eſt celui qui a ſon inclination à approcher du vent.

ARER, ou chaſſer ſur ſes ancres, c'eſt lorſque l'ancre étant moüillée dans un mauvais fond, elle lâche priſe, & ſe traîne en labourant le ſable.

ARGANEAU, terme de marine: c'eſt un gros anneau de fer. Dans chaque Vaiſſeau il y a des *arganeaux* au platbord pour amarrer des manœuvres. Aux Batteries, il y a des *arganeaux*, un à chaque côté d'un ſabord. Chaque ancre a ſon *arganeau*, qui d'ordinaire eſt fourré d'une boudinure, pour conſerver le cable qui y eſt talingué. Le cargue-bas a auſſi ſon *arganeau*.

ARGENT. Tout le monde ſçait que l'argent eſt le nerf de la guerre. Il eſt cet eſprit univerſel, qui ſe répendant par tout, anime & renuë tout. Il eſt virtuellement toutes choſes: c'eſt l'inſtrument des inſtrumens. Il ſçait enchanter l'eſprit des plus ſages, & calmer la fureur des plus féroces.

Si l'argent, dit M. de *Montecuculi*, produit tant d'effets merveilleux, il ne faut pas s'étonner ſi un certain homme étant interrogé, combien de choſes étoient néceſſaires à la guerre, il répondit: l'*argent*, l'*argent*, l'*argent*.

On en a beſoin pour l'entretien des Troupes; c'eſt ce qui fait qu'il y a des Tréſoriers des Troupes commis pour les payer, en tems de paix & en tems de guerre; & en campagne, il y a le tréſor de l'armée, dont on ſe ſert pour le payement des Troupes, & les opérations de la guerre.

Outre l'*argent* qu'il faut pour le payement des Troupes, il faut encore en avoir pour les extraordinaires, pour les eſpions, les couriers, les préſens, les travaux des retranchemens & des ſiéges, & autres choſes ſemblables. *Voyez* TRESOR.

ARGOUSIN, Officier de Galere qui veille ſur les Forçats, ayant ſoin entr'autres choſes, d'empêcher leur évaſion, de viſiter leurs chaînes, de les leur ôter, & de les remettre, ſelon l'occaſion.

Sans cet Argouſin, & le Sous-Argouſin, qui eſt l'Aide de l'Argouſin, il y a dix Compagnons ſur la Galére qui font la garde des Forçats. L'Argouſin gagne tous les

les jours huit ou neuf sous, & a sa portion comme un Galerien.

ARGUE, c'est une sorte de bâtiment qui amene des vins du Rhin ou de Cologne, en Hollande, ils sont plats par le fond, larges par le bas, hauts de bords, se retrecissant par le haut. Leur étrave est large, aussi-bien que leur étambord.

ARIGOT, (on dit maintenant par corruption *Larigot*) est une espéce de Fifre mis au nombre des Instrumens, servant à la marche guerriere.

ARISER les vergues, c'est les baisser pour les attacher sur les deux bords du vibord.

ARMADILLE: on appelle ainsi certain nombre de vaisseaux de guerre, ordinairement de six ou huit depuis vingt-quatre, jusqu'a cinquante piéces de canon, qui font comme une petite flotte, que le Roi d'Espagne entretient dans la nouvelle Espagne, pour garder la côte, & empêcher que les Etrangers n'aillent négocier avec les Espagnols & les Indiens. Cette Flotte a même le pouvoir & ordre de prendre tous les Vaisseaux marchands Espagnols qu'elle rencontre à la Côte sans permission du Roi d'Espagne.

La Mer du Sud a son *Armadille*, aussi-bien que la mer du Nord, celle-ci réside ordinairement à Carthagene, & l'autre à Calao, qui est le Port de Lima. Le Roi d'Espagne entretient encore depuis peu quelques *Armadilles* en d'autres Ports, depuis les desordres que les Flibustiers ont causés en ce païs-là.

ARMADILLES: c'est aussi une sorte de petits vaisseaux de guerre, dont les Espagnols se servent dans les mêmes climats.

ARMATEUR, ou *Capre*, est le Commandant de quelque Vaisseau de guerre, qui est armé pour croiser sur les Bâtimens du parti contraire: ainsi c'est aujourd'hui le nom spécieux que prend un Pirate, pour adoucir le mot de *Corsaire*. On appelle aussi *Armateur*, chaque particulier qui est intéressé dans un armement, quoiqu'il ne soit pas à bord du Bâtiment.

* ARME blanche: On donne ce nom à l'épée, à la baionette, à la pique, &c. L'arme blanche est la plus redoutable, lorsqu'on a le courage de joindre l'Ennemi. La Cavallerie n'est à craindre que lorsqu'elle emploie l'arme blanche, c'est à dire, lorsqu'elle attaque l'epée à la main. Charles XII. Roi de Suede, en connoissoit toute la Force, & rien ne resistoit au tranchant des epées de sa Cavallerie, & surtout de son redoutable Corps de Drabans, Trouppe constamment en possession d'enfoncer tout ce qui lui faisoit tête.

ARMÉ en guerre: ce sont des Vaisseaux équipés & armés pour insulter les Vaisseaux Ennemis. Mais un Vaisseau armé moitié en guerre, moitié en marchandises, est celui, qui outre l'Equipage nécessaire pour le conduire, a encore des Officiers, des Soldats, des armes & des munitions propres pour l'attaque & pour la défense. La plupart des Vaisseaux Marchands François, qui font des voyages de longs cours, sont ainsi armés, ce qui fait que leurs retours ne sont jamais si considérables que ceux des Hollandois, qui ne s'arment qu'en marchandises.

On ne peut armer un Vaisseau en guerre sans Commission de l'Amiral. Celui qui a obtenu cette Commission, est tenu de la faire enregistrer au Greffe de l'Amirauté du lieu où il fait son armement, & doit donner caution de 15000. livres laquelle doit être reçue par le Lieutenant de l'Amirauté en présence du Procureur du Roi.

ARME les avirons: c'est un commandement de mettre les avirons

tons sur le bord de la Chaloupe tout prêts à servir.

ARME'E, vient du Celtique *Armm.* C'est un Corps de plusieurs gens de guerre à pied & à cheval, divisé en plusieurs Régimens assemblés sous un même Général, qui a plusieurs Officiers sous lui. Voilà pour l'armée de terre.

Une Armée navale, est une certaine quantité de Vaisseaux de guerre, équipés & montés d'un nombre de Soldats, commandés par un Amiral, qui a sous lui plusieurs Officiers.

Les Armées Françoises, sous la premiere & seconde Race de nos Rois, à l'exemple des Romains, avoient plus d'Infanterie, que de Cavalerie; mais sous les regnes des Rois de la troisiéme Race, il y avoit dans les Armées, plus de Cavalerie que d'Infanterie.

La Cavalerie étoit divisée en Gendarmerie, & Cavalerie legére. Dans la Cavalerie étoient les Chevaliers Banerets, les Chevaliers Bacheliers, & les Ecuyers, qui tous amenoient avec eux beaucoup d'hommes d'armes, qui grossissoient la Gendarmarie. Il y avoit, outre cela, des Compagnies particulieres de Gendarmes, même avant Charles VII. Le reste des Troupes à cheval étoit de la Cavalerie legére.

Sous Philipe-Auguste, l'Infanterie étoit composée de *Clientes* ou Cliens, de *Satellites*, Satellites, & de Ribauds. Sous Charles VII. il y eut des changemens dans l'Infanterie Françoise. Il s'en fit aussi sous Louis XI. Charles VIII. & Louis XII.

François I. institua les Légions: cet établissement ne dura pas longtems. Le même Prince remit sur le pied les Bandes qu'il avoit créées auparavant, qui étoient chacunes de 300. ou 400. hommes. Ce fut sous François I. que l'Infanterie augmentée de beaucoup, commença à devenir la principale force des Armées Françoises.

Les *Armées* toûjours entretenuës, ont de grands avantages, dit M. de *Montecuculi* dans ses Mémoires. On est respecté des amis & des ennemis, & par conséquent maître de maintenir la paix, ou de faire sur le champ la guerre, soit pour prévenir l'ennemi, soit pour l'empêcher de devenir trop puissant.

Les premiers Monarques du monde ont autorisé par leur conduite, la maxime qu'il faut toûjours être armé. La Suéde a, dans chaque Province, un certain nombre de maisons & de terres destinées à l'entretien des Soldats, avec un si bel ordre, qu'elle peut, d'une heure a l'autre, assembler des forces considérables par mer & par terre.

La Hollande est toûjours armée. L'Angleterre entretient sur mer une puissante Flotte. La Pologne a de très-bons Réglemens, pour lever dans le besoin un nombre considérable de Troupes.

La France a toûjours sous sa main de vieux Soldats, qui font une *Armée* véritable & immortelle: *véritable*, parce que ses Soldats sont aguerris; *immortelle*, parce que, comme les dix mille Perses, on ne licencie jamais ces vieilles Troupes, & qu'on les renouvelle sans cesse.

Le Turc, comme la France, a sur pied une Milice perpétuelle, qui par des recruës continuelles, demeure toûjours complette. Elles consistent en Troupes d'Etat, & Troupes auxilaires. Les Troupes d'Etat sont entretenuës en partie de la solde qu'on leur donne, & en partie des *Timares*. Les Auxiliaires vivent du butin qu'on fait sur l'Ennemi.

Le *Timare* est un revenu assigné sur certaines Terres, pour la plûpart conquises par les armes, & qui ont quelque rapport aux Colonies Romaines, ou'aux Fiefs ou Commendes.

mendes. C'eſt pourquoi dès qu'il eſt mort un Soldat, pluſieurs perſonnes ſe préſentent auſſi-tôt pour remplir ſa place, de la même maniére que l'on court en France & en Allemagne après les Charges & les Bénéfices vacans.

Il eſt aiſé au Turc de faire la guerre : c'eſt même un avantage pour lui, parce qu'ayant toûjours des Armées ſur pied, il fait des conquêtes, il vit ſur l'Ennemi, il diminuë ſa dépenſe, & retire ſes Soldats de l'oiſiveté, ſource des ſéditions.

Les Armées du Turc ſont compoſées, comme les nôtres, d'Infanterie & de Cavallerie. Le Turc a dans ſes Armées, une grande quantité d'Artiſans & de Pioniers. Il ne manque ni de Guides, ni d'Eſpions: quelques-uns y ſont attirés par l'argent qu'on leur donne libéralement, & les autres par la crainte d'être empalés, ou de voir leurs maiſons brûlées.

Les Artiſans & les Ouvriers marchent avec le train de l'Artillerie, comme parmi nous. On les appelle tous du nom commun *Toppi.* Les Turcs en menent beaucoup dans leurs Armées, & en font encore venir un grand nombre des environs. Ils ont à leur ſervice des Moſcovites, des Polonois, des François, des Italiens, des Hongrois, & d'autres, dont pluſieurs ſont Ingénieurs & Canoniers.

* ARMÉE DU SIÉGE, c'eſt comme l'exprime le terme, l'armée emploiée à faire le Siége de quelque Place.

* ARMÉE D'OBSERVATION, c'eſt l'armée qui couvre & qui protége celle qui fait le Siége.

* ARMÉE DU SECOURS, c'eſt celle qui ſe meut pour venir au ſecours des aſſiégés.

La place aſſiégée, dit M. le Maréchal de Puyſegur, dans ſon *Art de la Guerre*, eſt comme un centre autour duquel ſe doivent faire tous les mouvemens de l'armée d'obſervation & de celle du Secours. L'armée d'obſervation étant la plus proche de la Place a l'avantage de faire ſes mouvemens ſur un plus petit cercle que l'armée du ſecours: d'autre part l'avantage de l'armée du ſecours conſiſte en ce que ſes mouvemens réglent toujours ceux de l'armée d'obſervation, qui n'a pour objet que de s'oppoſer à ceux de l'armée du ſecours, qui par conſequent doit ſavoir quels ils ſont, avant d'entreprendre de ſe mouvoir. L'armée du ſecours peut commencer ſes mouvemens quand il lui plait; l'habileté de ſon Général conſiſte à cacher ſes veritables deſſeins, à faire croire à ſon Ennemi qu'il ſe détermine à ſe porter d'un côté, tandis que ſon veritable deſſein eſt de ſe porter d'un autre: il peut commencer à ſe mettre en marche d'un côté avant l'entrée de la nuit, & enſuite par une contre-marche ſe porter ailleurs, ou ſeulement envoïer quelques-unes de ſes troupes d'un côté, tandis qu'avec le gros il ſe porte de l'autre, & ſur tout prendre toutes les précautions poſſibles pour cacher à l'ennemi ſa veritable marche, à fin de le devancer pour s'emparer de quelque endroit important qui le mette à portée de ſon but. Enfin il doit tâcher même par des marches forcées, de ſe porter ſur le coté de la circonvallation où il eſt le moins attendu.

Le Général de l'armée d'obſervation doit être de ſon coté très attentif à tout ce que fait ſon ennemi; il doit emploier tous les moïens poſſibles pour avoir une connoiſſance exacte de tous ſes mouvemens, & ne doit rien épargner pour cela; il eſt bien avantageux que celui qui dirige les mouvemens d'une telle armée autour d'une place en ait bien reconnu d'avance tous les environs,

virons, & qu'il ait determiné auparavant les différens postes qu'il veut occuper dans toutes les diverses situations que peut prendre l'ennemi, qu'il ait fait accommoder toutes les communications qui lui peuvent être utiles, qu'elles soient aussi ouvertes qu'il est possible, à fin qu'il puisse marcher sur un grand front, & qu'il puisse toujours prévenir l'armée du sécours & se trouver plûtot qu'elle à l'endroit par où elle vient pour l'attaquer, ce qui ne peut manquer d'arriver, s'il se sert utilement de son avantage d'avoir moins de chemin à faire que son ennemi.

Suivant les differentes situations des païs qui entourent les places de Guerre une armée d'observation peut & doit s'eloigner plus ou moins de la place assiégée; mais de quelque façon que ce soit, elle doit toujours regarder comme une régle dont elle ne se doit point départir, de conserver des chemins plus courts, ou lignes plus droites pour se rapprocher de la place que n'en peut avoir l'ennemi, & qu'elle puisse toujours se porter entre la place & l'ennemi, avant que celui-ci en puisse approcher de quelque coté que ce soit. Que si le païs etoit tel qu'elle ne pût pas y trouver de postes avantageux pour couvrir la place, alors si elle est assez forte pour attaquer l'ennemi, il faut qu'elle marche à lui; mais comme à la Guerre il faut avoir pour principes certains de tacher d'attaquer son ennemi avec de plus grandes forces qu'il ne peut vous opposer, il faut dans le cas dont il s'agit que l'armée du Siége détache toutes les trouppes qui ne lui sont pas absolument necessaires, pour en renforcer l'armée d'observation & aller attaquer l'armée du secours.

ARME'E navale, c'est une armée de mer, composée de plusieurs Navires de guerre. Les plus exacts Ecrivains Flamans distinguent *Armée navale*, & Escadre de Flotte, laissant ce dernier terme pour les Flottes marchandes, de même que font aussi les plus exacts Ecrivains François. Ce n'est pas qu'il n'y en ait beaucoup qui se servent aussi du mot de Flotte, & on les entend assez, quand il y a quelque circonstance, qui fait connoître, qu'on parle de guerre: mais on ne dit point du tout Flotte de guerre: c'est une expression toute Flamande. Lorsqu'il y a un nombre de Navires de guerre ensemble, on les appelle *Escadre*, mais lorsque ce sont des Vaisseaux Marchands, on dit seulement Flotte.

ARMEMENT. Levée de Troupes, équipages de guerre: *apparatus belli.* Le Roi fait un grand armement, il léve beaucoup de Troupes, il fait fondre beaucoup d'artillerie.

ARMEMENT sur mer, est l'équipement, soit d'un Vaisseau de Guerre, soit de plusieurs, & la distribution, ou embarquement des Troupes, qui doivent monter chaque Vaisseau.

On appelle Etat d'armement la Liste que la Cour envoie, dans laquelle sont marqués tous les Vaisseaux, Officiers-Majors, & Officiers Mariniers qu'on destine pour armer. On dit encore *Etat d'armement*, pour signifier le nombre, la qualité & les proportions des agrès, apparaux & munitions, qui doivent étre emploïés aux Vaisseaux que l'on a dessein d'armer.

ARMEMENT, se prend aussi pour les gens de l'Equipage, qui sont sous les armes.

ARMEMENT, tems d'un armement. On dit, l'Armement ne durera pas quatre mois.

ARMER un Vaisseau, c'est-à-dire, l'équiper de vivres, munitions, Soldats, Matelots, & autres choses

choses néceſſaires pour faire voïage & pour combattre.

ARMER un Canon: c'eſt mettre le boulet dans un canon. Lorſqu'on ôte le boulet d'un canon, on appelle cela deſarmer le canon.

ARMES: c'eſt ce qui ſert à combattre ſon Ennemi, ou à ſe défendre. On arme les hommes d'armes différentes, & pour différens uſages & différentes ſituations. C'eſt pour cela qu'il y en a d'offenſives & de défenſives, de peſantes & de legeres. Le terme vient du mot Celtique *armm.*

Les noms des *Armes* de guerre, tant anciennes que modernes, qui ſe trouvent dans les différens Magaſins du Royaume, ſont des

Mouſquets de rempart,
Mouſquets ordinaires, ou du calibre de France,
Fuſils,
Carabines,
Mouſquetons,
Piſtolets,
Fourreaux de Piſtolets,
Hallebardes,
Pertuiſanes,
Fourches ferrées,
Haches d'armes,
Serpes d'armes,
Piques,
Demi-Piques,
Eſpontons, ou Spontons, du mot Italien *Spontonne*, pointu,
Brins d'eſtoc,
Bâtons à deux bouts,
Fléaux armés,
Faux à revers,
Bandoulieres, & leurs charges,
Fournimens,
Fourchettes à Mouſquet,
Couſſinets à Mouſquet,
Couſſinets à Mouſquetaires,
Baguettes de Mouſquets, & Porte-baguettes,
Sabres,
Eſpadons,
Epées,
Bayonettes & Dagues,
Cuiraſſes, ou armes complettes à l'épreuve, avec leurs pots,
Cuiraſſes legeres,
Corſelets,
Braſſarts,
Cuiſſarts,
Gantelets,
Rondaches,
Chemiſes de maille,
Caſques,
Bourguignotes,
Morions,
Hauſſecols,
Pierres à Fuſil & à Piſtolet,
Armures de chevaux,
Arbalêtes,
Arcs,
Fléches,
Dards,
Javelots,
Carquois,
Lances.

Toutes ces armes ſont à des ratteliers. Leur arrangement dépend aſſez des lieux où on les met.

La régle néanmoins, eſt de mettre dans l'endroit le plus ſec & le plus propre, les Mouſquets, Fuſils, Carabines, & autres armes de diſtribution, & de mettre autant que faire ſe pourra, les canons de même hauteur, les uns contre les autres.

Pour la conſervation & propreté des armes à feu, il faut des bouchons en forme de fuſées à Grenades au bout des canons, pour empêcher la pouſſiere d'y entrer. On ne met de l'huile qu'à quelques reſſorts & en dedans, & très-peu, le trop cauſant le cambouis ; il en faut au bois, elle le nourrit, & empêche le ver.

Les Anciens ſe ſervoient pour armes offenſives, de maſſuës, de javelots, piles, ou gros javelots (c'étoit la meilleure *arme* des Romains, & celle de leurs *Triarii*, qui étoient l'élite de la Légion) de dards, de fléches, qu'on tiroit avec l'arc, de pierres, qu'on jettoit avec

la

la main ou avec des frondes, d'épées, de ceftes, ou gantelets garnis de plomb, de farifles, ou piques Macédoniennes, de boucliers, de cuiraffes, de cafques, de cuiffarts, & de jambieres ou gréves.

Les premiers François, qui étoient des hommes d'une taille haute, & vêtus d'habits fort courts, avoient pour *armes* défenfives une vefte de cuir, & un bouclier de bois, pour offenfives, la hache à deux tranchans. Ils n'avoient aucune *arme* de jet. Germanicus, felon Tacite, prêt d'en venir aux mains contre Arminius, harangue fes Soldats, & leur dit : Que les Ennemis ne pourront que difficilement manier leurs longues piques parmi des haliers & des arbres abattus ; qu'ils font nuds tête, qu'il n'y a qu'à les fraper au vifage ; qu'ils n'ont point de cuiraffe ; mais feulement des boucliers de bois, & que la plûpart d'entr'eux n'ont que des bâtons brûlés pour *armes*.

Agatias avec Apollinaire, contre ce que dit Procope, donne auffi des javelots aux premiers François ; ce qui prouve que leur manière de combattre n'etoit pas toûjours la même. Grégoire de Tours s'accorde avec ces Auteurs, & ne leur donne point d'autres *armes* ; mais dans quelques endroits, il marque que les premiers François portoient un poignard pendant à leur ceinture.

L'ufage des cafques & des cuiraffes, s'établit auffi parmi eux. C'étoit *l'armure* des Gaulois, à qui Varron en attribuë l'invention. Dans les Siéges, ils fe fervoient, comme les autres Peuples, de fléches & de frondes.

La Cavalerie autrefois étoit pefamment armée de toutes les *armes* défenfives ; il n'y a que la cuiraffe qui foit en ufage parmi nous & le pot en tête. L'Infanterie, quoique moins eftimée, avoit auffi des *armes* défenfives, mais beaucoup moins pefantes & moins fortes que celles de la Cavalerie.

Les *armes* offenfives, fous la feconde & troifiéme Race, jufqu'à l'invention des *armes* à feu, étoient l'arc, l'arbalête, la fléche, le poignard, l'épée, la lance, l'épieu, le bâton ferré, la hache d'armes, la maffuë, le maillet, la fronde, la pique. La lance fut abolie en France fous Henri IV. On en faifoit encore ufage en Efpagne du tems de Louis XIII.

De notre tems on a armé quelques Soldats de la hache, pour s'en fervir dans les forties, ou pour repouffer l'affaut que les Ennemis donnoient à quelques dehors. Mais la hache eft encore une des principales *armes* fur les Vaiffeaux. On a commencé à fe fervir en France des *armes* à feu fous Philipe de Valois, & non auparavant. La plus ancienne *arme* portative eft *l'arquebufe*, à laquelle a fuccédé le moufquet, & à celui-ci le fufil.

Les *armes* défenfives doivent couvrir le corps, mais non pas l'embarraffer. C'eft pour cela qu'on ne voit plus de *Cataphractes*, ou gens armés de toutes pieces, quoique d'ailleurs cette armure foit comme un mur de fer ftable & inébranlable à toutes les fecouffes.

On fe fert des *armes* offenfives pour attaquer l'Ennemi, & le battre inceffamment, depuis qu'on le découvre, jufqu'à ce qu'on l'ait entiérement defait, & forcé d'abandonner la campagne.

Chez les Romains, il y avoit dans une même Légion des Fantaffins & des Cavaliers, des armes pefantes & legéres. Dans l'ancienne Milice des Lacédémoniens & des Macédoniens, les machines de guerre, qui étoient l'Artillerie de ce tems-là, étoient reparties entre les Phalanges. Jufqu'au regne de Louis XIII. il fe trouvoit dans nos Ar-

Armées diverſes ſortes d'armes enſemble, afin que l'une pût ſoutenir l'autre, & qu'en quelque ſituation qu'on ſe trouvât, on eût des moyens pour ſe défendre, & pour attaquer l'Ennemi. La même choſe s'eſt pratiquée auſſi en Allemagne, où, à notre exemple, on a abandonné la pique pour prendre la bayonette, & le fuſil & la lance, pour le ſabre & le piſtolet.

Notre Cavalerie n'a conſervé de l'ancienne Gendarmerie que la cuiraſſe ; & par une Ordonnance du premier Fevrier 1703. tous les Officiers de Gendarmerie & de Cavalerie doivent auſſi porter régulierement des cuiraſſes à l'épreuve au moins du piſtolet. Les *armes* offenſives du Cavalier & du Dragon, ſont une bonne épée, dont la lame, par une Ordonnance du 9. Mars, & une autre du 16. May 1676. doit être au moins de la longueur de deux pieds neuf pouces, meſure de Roi, un bon mouſqueton, deux piſtolets pour le Cavalier ; pour le Dragon, une bayonette, un piſtolet, une bêche, ſerpe, hache, ou autre inſtrument propre à ouvrir les paſſages. Le mouſqueton monté eſt de quatre pieds de long. Le canon en a trois. Le calibre eſt de vingt bales à la livre. Le piſtolet a quatorze pouces de canon.

Quant aux *armes* de l'Infanterie, on a, ſous le dernier regne, ſuprimé le mouſquet & la pique. Lorſque celle-ci a été abolie, on a ſubſtitué au mouſquet le fuſil. Le calibre des fuſils a été réglé à une bale dont les dix-huit font la livre, & toutes les Troupes ſont preſqu'armées de fuſils de ce calibre. L'Infanterie a, de plus, la bayonette & l'épée:

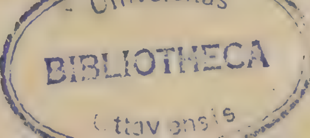
Les *armes* des Officiers d'Infanterie, depuis & compris les Colonels, juſqu'aux Capitaines incluſivement, ſont, ſuivant l'Ordonnance du 10. May 1690. l'eſponton de ſept pieds & demi à huit pieds de longueur; pour les Lieutenans & autres Officiers ſubalternes, un fuſil avec la bayonette à doüille ; pour les Sergens une halebarde longue de cinq pieds & demi, compris le fer. Pour les Caporaux, Anſpeſſades & Soldats, un fuſil avec ſa bayonette: chaque Soldat a de plus, une cartouche contenant dix-huit ou vingt charges.

Nota. Que dans le Régiment des Gardes Françoiſes, tous les Officiers, juſqu'aux Sergens excluſivement, ont pour armes l'eſponton.

ARMES offenſives de la Cavalerie : les épées des Cavaliers Eſpagnols, fortes de pointes, étroites, de bonne & d'excellente trempe, tranchantes, & qui ne plient point, avec de bonnes gardes, ſont les plus parfaites ; elles ſont plus longues de près de cinq pouces que les nôtres, plus menues, plus legéres, d'une meilleure trempe, & ne caſſent jamais. Les nôtres & celles de nos voiſins ne ſont pas ſi avantageuſes. Charles XII. Roi de Suede, en fit faire de toutes ſemblables & en arma ſa Cavalerie. Une épée de cette nature, dit M. le Chevalier Folard, eſt la reine des armes de la Cavalerie.

Les piſtolets leur ſont fort néceſſaires. Pour le mouſqueton, il paroît à cet Auteur & à pluſieurs Officiers une arme fort inutile, dès qu'elle ne ſert jamais à pied, comme les Dragons. La Maiſon du Roi va droit l'épée à la main, & fait ſentir le poids de ſes armes, comme toute la force de ſes chevaux. Cela eſt rare dans toute autre Cavalerie.

Tout aboutit le plus ſouvent à mettre en œuvre le mouſqueton. Le grand Turenne ne le pouvoit ſouffrir. Il étoit convaincu que tout le fort de la Cavalerie étoit de charger l'épée à la main. Au combat de Sintsheim en 1674. ce grand homme


Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

homme commanda à ses Escadrons d'essuïer tout le feu des Imperiaux sans tirer & de fondre dessus l'épée à la main.

La peur des chevaux, quand on tire, met une espéce de desunion dans les Escadrons, qui les fait flotter, & donne plus de facilité à les rompre ; au lieu que l'épée à la main ils marchent, & chargent avec plus d'égalité. Il y a encore un avantage à ajoûter, & que les Officiers braves & entendus ne laissent pas échaper, c'est d'aller le premier à l'Ennemi, de tâcher de le prévenir, & de souhaiter qu'il fasse feu, par ce qu'on peut compter de le rompre & de le mettre en fuite, avant même que d'être abordé.

M. le Chevalier Folard n'approuve pas les cuirasses à l'épreuve, qui coutent infinement pour la Cavalerie. Les meilleures armes défensives, selon lui, qu'on pourroit lui donner, sont les cottes ou jacques de mailles, & une maniere de veste ou chemisette, qui couvre les cuisses jusqu'au genou, & des demi-manches qui descendent jusqu'au coude, si l'on n'aime mieux armer les Cavaliers de cuirasses ou demies-cuirasses, & de brassards à la maniere des Anciens, qui descendoient jusques vers le coude, composées de lames de fer ou d'acier, longues & fort minces, rangées avec un tel art & si promptement, que quelques mouvemens qu'ils fissent, ils n'en étoient pas incommodés.

Cette chemisette militaire, dit notre Auteur, conservoit toujours la même grace, tant les jointures étoient bien faites. Cette sorte d'armure avec une calotte de fer sur la tête couteroit beaucoup moins que nos cuirasses à l'épreuve, qui sont si embarrassantes, qu'il ne faut pas s'étonner si les Cavaliers les rejettent.

A l'égard des gands, à la reserve de ce qui couvre la main, le reste doit être de peau souple, & le haut de peau de busle ou d'élan qui aille jusqu'au coude. Le Roi de Suede Charles XII. donna de ces sortes de gands à toute sa Cavalerie, & ordonna que les manches ne seroient point faites en paremens mais en pagottes très-étroites.

Il n'y a point d'armes plus avantageuses, que celles des Cavaliers de Fez, & de Maroc. Elles sont telles, que si la Cavalerie Espagnole n'eût pas été soutenue d'Infanterie à la Bataille que le Marquis de Léde donna en 1702. *sous Ceuta*, elle eût été entierement défaite en fort peu de tems. Les Cavaliers de ce païs-là n'ont pour toute arme que le sabre, & une maniere de demi-pique d'environ huit pieds de longueur. Le bois va un peu en diminuant depuis le milieu jusqu'au talon, où il y a une espece de rebord de plomb ou de cuivre du poids de demi-livre, la lame d'un grand pied de long très-aiguë & tranchante, de deux pouces ou environ dans sa plus grande largeur, avec une petite banderole sous le fer.

Ils se servent de cette arme avec une adresse surprenante. Ils la tiennent à la main par les bouts des doigts & en équilibre. Le poids qui est à l'extrémité du talon, fait que le côté du fer est toujours plus long que vers le talon. Ils portent leur coup de plus loin.

La Cavalerie Espagnole eut affaire avec celle des Maures armée de la sorte, qui dès le premier choc jetta bas les chevaux du premier rang des Escadrons Espagnols & sans l'Infanterie, qui se trouva là tout-à-propos, il n'en fut pas rechapé un seul. On ne peut rien s'imaginer de plus terrible que cette arme qu'on vient de decrire. Le moïen, dit M. le Chevalier Folard, de pouvoir aborder un Escadron armé de la sorte, qui au premier choc, jette un

un premier rang par terre, & en fait autant du second, si celui-ci veut tenter l'aventure, chaque Cavalier étant comme assûré de tuer son homme, car il porte son coup de toute la longueur de son arme en s'élevant droit sur les étriers. Il se baisse & s'étend jusques sur le cou de son cheval, & porte son coup avec tant de roideur, de force & de justesse, qu'il perce un homme d'outre en outre, avant qu'il ait eu le tems de l'approcher & se reléve avec la même legéreté & la même vigueur pour redoubler encore. Le Lancier n'avoit qu'un coup à donner, & ce coup n'étoit jamais sans reméde, l'Ennemi pouvant l'éviter en s'ouvrant : mais rien ne sçauroit résister contre la lance des Maures, qui charge par coups redoublés, comme l'on feroit avec une épée.

ARMES des Turcs. Ils se servent également, comme les autres Nations, d'Armes offensives & défensives.

Il y a différentes sortes d'Armes défensives. Les unes sont de fer, & d'un bois particulier, ou commun, & les autres de fer, & de cuir.

Celles de fer sont les deux sortes de Casque qu'ils portent. L'un est tout-à-fait rond, & parallele au crâne : l'autre s'éleve sur la tête en cône. Ils ont tous les deux le tiers du cou couvert d'une maille de fer, le premier a les deux ailes aussi de maille, & le second les a aussi de fer battu.

Les Turcs ont de plus pour arme défensive une cotte de maille, ils la mettent comme une chemise par dessus une camisole, piquée de coton, & couverte de toile, sur laquelle sont écrits certains mots superstitieux de l'alcoran. Ils ont un Gantelet, nommé *Colgiat*, qui couvre le bras jusqu'au coude, il défend la main, & sert infinement à parer le coup de tête.

Les Armes défensives de bois sont les Boucliers. On les fait le plus souvent de Figuier, parce qu'outre que ce bois est leger, il est aussi fort liant, & propre à parer les coups d'estoc & de taille. On les couvre de peaux, & très-souvent de cordes de coton, ce qui ne les rend pas plus pesans.

Ils ont des Boucliers de bois commun, qu'ils appellent *Buinduk*, & on le met au cou du Cheval. Les Tartares s'en servent beaucoup, sur-tout lorsqu'ils se battent entre eux à coups de Sabre, dont ils tâchent de garantir leurs Chevaux, qui sont leur principale force ; car dès qu'ils sont une fois démontés, rien n'est plus aisé que de les vaincre. Ces *Buinduks* sont très-commodes en été, ils empêchent le Cheval de tourner la tête pour chasser les mouches, qui incommodent si fort les cavaliers.

Les Turcs n'ont point de cuirasse qui les couvre par devant & par derriere, de sorte que n'étant point chargés *d'armes*, ils sont d'une merveilleuse agilité, tant par eux-mêmes que par la vîtesse de leurs chevaux, par la legéreté des harnois, des selles, des fers dont ils sont ferrés, qui sont fort minces & fort unis : c'est ce qui les rend si prompts à courir devant & derriere, à caracoler aux flancs & à la queuë, à harceler, à investir, à se retirer, & à faire tomber l'Ennemi dans l'embuscade. Mais ils ne peuvent soutenir de pied ferme & sans s'ouvrir, le choc d'un Escadron, bien proportionné, bien ferré, & armé pesamment.

Les Turcs ont trois sortes d'Armes offensives, sçavoir celles de pointe, les Taillantes, & les Armes à Feu.

Les premieres sont les Lances, les Javelots, les Dards, & les Fléches de différente longueur. Les Lances, comme tout le monde le

sçait,

ſçait, ſont des Armes longues qu'on tient toujours en main, & les Dards, & les Javelots ſe lancent. Les Fléches garnies de plumes pour les mieux faire partir ſe tirent avec l'Arc.

Les Armes taillantes, que les Turcs portent en tems de guerre, ſont toutes montées pour s'en ſervir à main, & ont d'un côté un manche en forme de hâche & de l'autre une pointe capable de percer les hommes & les chevaux. Ils ont une ſorte d'arme montée, comme les Sabres, qu'on tient auſſi dans un fourreau, & qu'on nomme *Megg*, c'eſt une eſpéce de broche. C'eſt une Arme de pointe, dont on pourſuit l'ennemi à cheval, & afin de le percer à quelque diſtance. Cette Arme eſt commune à l'Infanterie, & à la Cavalerie ; elle pend au côté avec un cordon de ſoie.

Leurs Sabres ſont de quatre différentes ſortes, ils les manient également à cheval & à pied, & ils ſont très-eſtimés pour leur légéreté. Ils ont des Sabres un peu courbés, larges, & dont le dos eſt couvert de fer, qu'ils appellent *Gadara*. Ceux qui ſont plus courbés, & plus à leur uſage s'appellent *Clich*. Ils ont encore une autre eſpéce de Sabres, qu'ils appellent *Palas droit*, parce qu'il eſt tout droit. Les Sabres à l'uſage des Perſans ſont plus courbes que ceux des Turcs.

Le Poignard ne ſert preſque que de parade aux Turcs. Ils s'en ſervent plus dans les diſputes, & débats particuliers, que dans les fonctions militaires ; & on en eſt plutôt bleſſé par la pointe, que par le taillant, quoiqu'il ait un peu de fil. Ils le paſſent à travers de leurs écharpes.

La Hâche eſt encore une arme taillante à l'uſage des Turcs, qu'ils portent à côté de la ſelle.

L'uſage des armes à feu leur eſt venu des Chrétiens, par l'épreuve qu'ils en ont faite dans les guerres, qu'ils ont eues en Europe.

Les Armes à feu d'un ſoldat Turc ſont le Mouſquet à méche très-peſant, qui porte des bales de 6. 9. 12. 15. & 25. Dragmes ; le Fuſil, qui eſt à peu près dans le goût Eſpagnol, & le Piſtolet, qui porte des balles de 4. 6. & 8. Dragmes.

La différence de calibre de ces Armes, eſt cauſe que l'Arſenal des Turcs ne peut point fournir des balles. Auſſi les Turcs portent-ils ſur des Chariots de munition des barres de plomb pour diſtribuer aux Soldats, dont pluſieurs ont la meſure des balles, qu'il leur faut, & la plus grande partie leurs armes en propre. Ainſi faute de balle de calibre, ils coupent des quarreaux de plomb avec une hache, & cela leur ſert pour charger le Fuſil. D'ailleurs il ſeroit impoſſible que l'Arſenal pût fournir des Armes à tant de différentes ſortes de milices, ſi elles-mêmes n'avoient ſoin de s'armer, & ſi la Porte ne recevoit point celles d'Aſie, qui au lieu d'Armes à feu, ne ſe ſervent que d'Armes de pointe.

Les Fuſils de longue portée ſont trop peſans pour les porter en campagne, & les tirer ſans fourchette : Cependant les Turcs les y portent ſur-tout les Janiſſaires d'Egypte.

La plupart de ces Fuſils ſont incruſtés d'argent, & de quelques grains de Corail en certains endroits. Chacun ſe fait honneur de pareils ornemens, & les Janiſſaires du Caire particuliérement. Ils embelliſſent auſſi le bois avec de l'Ivoire, de la Nacre, & du Corail.

Les Janiſſaires portent le Piſtolet pendu au côté, comme une grande partie de la Cavalerie.

Il y a encore à parler des Armes à feu qu' il faut conduire, comme des Canons, Mortiers & Bombes, j'en parlerai en leur lieu.

ARMES-DOUBLES: ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on fait des *armes-doubles*; on en voit dans des cabinets d'armes, gardées par curioſité; comme des piſtolets ajuſtés avec une épée, d'autres avec un ſabre, d'autres avec une hache d'armes; à la hache d'armes le manche creux fait le canon du piſtolet, & à l'épée, ou au plat de la lame, eſt apliqué le canon du piſtolet vers la garde.

ARMES ſervant à la Marine. Les *armes* dont on ſe ſert ſur les Vaiſſeaux, ſont des mouſquetons de calibre à bourrelet, des piſtolets de ceinture du même calibre, des mouſquetons, des fuſils de Flibuſtiers, qui ſont fort longs, des coûtelas, ſabres, épées, bayonettes à douille & à manche de bois, haches d'armes tranchantes par un bout & pointuës de l'autre, à bec de corbin, pour couper & trancher & pour monter à bord.

ARMES pour les piéces de canon. Ce qu'on appelle *armes* pour les piéces, conſiſte en lanternes, refouloirs, écouvillons, tirebourres, dégorgeoirs, fournimens, boute-feux, coins de mire, *&c.*

La *lanterne* ou cuiller, eſt ce qui ſert à porter la poudre dans l'ame de la piéce. La lanterne eſt composée de deux piéces, ſçavoir d'une boëte de bois d'orme, tournée au calibre de la piéce pour laquelle elle eſt deſtinée, & longue d'un calibre & demi avec ſon vent; & d'un morceau de cuivre, qui eſt attaché avec la boëte par des clous auſſi de cuivre, à la hauteur d'un demi calibre.

Cette lanterne doit avoir trois calibres & demi de longueur & deux calibres de largeur, & être arondie par le bout de devant, pour charger les piéces ordinaires.

La lanterne de 33. péſe 7. livres.

Celle de 16. péſe 4. livres.

Celle de 12. péſe 3. livres.

Celles de 8. & de 6. péſent 2. livres.

Celles de 4. & de 3. péſent 1. livre.

La groſſe boëte de la lanterne péſe 2. livres & demie.

La moyenne péſe 2. livres.

La petite péſe trois quarts.

La hampe eſt de bois de frêne ou de hêtre, d'un pouce & demi de diamétre, longue pour les piéces depuis 12. jusqu'à 33. liv. de 12. pieds; pour celles de 8. & de 4. elle doit être ſeulement longue de 10. pieds, & pour les piéces de la nouvelle invention, la plus longue doit être de 8. pieds, & la plus courte de 6. pieds pour les piéces de 8. & de 4.

La groſſe hampe péſe 8. liv. & demie.

La moyenne péſe 7. liv.

La petite péſe 6. liv.

Le refouloir eſt une boëte montée ſur une hampe, comme celle de la lanterne, & de même bois. Il eſt lié dans le colet avec de gros fil de laiton, pour empêcher qu'il ne ſe fende, en refoulant le fourrage que l'on met ſur la poudre & ſur le boulet. Son poids eſt le même que le poids de la hampe & de la boëte de la lanterne.

L'écouvillon eſt de même bois que le refouloir, & de même longueur, fait en ovale pardevant, ſans moulure autour. On l'enveloppe de peau de mouton, avec ſa laine la plus longue qu'il ſe peut. Il a moins de deux lignes de diamétre que le refouloir pour la place de la peau. La grande peau de mouton & bien fournie de poil, peut couvrir trois écouvillons.

La boëte de la lanterne, celle du refouloir ou celle de l'écouvillon, ſont percées d'environ deux pouces & demi, pour recevoir le bout de la hampe ſur laquelle ils ſont montés, lequel eſt arrêté d'une cheville de bois qui paſſe à travers.

L'on

L'on monte quelquefois ſur une même hampe un refouloir & un écouvillon, l'un à un bout & l'autre à l'autre.

L'écouvillon pour la piéce de nouvelle invention, différe de celui de la piéce â l'ordinaire, par la garniture, qui eſt de crin ou de ſoie de ſanglier, paſſés dans la boëte en tout ſens, a la maniere d'un goupillon : ces ſoies obeiſſent en entrant dans la piéce, & quand elles ont trouvé la concavite de l'ame, elles ſe déplient entieremeut, & vont par tout chercher la craſſe & le feu qui pourroiént être reſtés après le coup tiré.

On avoit encore trouvé une autre ſorte d'écouvillon, dont la tête étoit une maniere de veſſie couverte de peau, que l'on enfloit en ſouflant quand elle étoit au fond de la piéce, par la hampe qui étoit creuſe, & quand le balon étoit plein, l'on en fermoit le bout qui étoit en dehors avec une virole de cuivre. On peut ſe ſervir à ſa fantaiſie de l'un ou de l'autre.

ARMES pour ſervir des Mortiers. Pour bien ſervir promptement un Mortier en Batterie, il faut cinq bons leviers.

Une dame du calibre de la chambre conique, pour refouler le fourrage & la terre.

Un coûteau de bois d'un pied de long, pour ſerrer la terre autour de la bombe.

Une racloire de fer de deux pieds de long, dont un bout eſt large de quatre pouces en rond, replié en patte de trois pouces, pour nétoyer l'ame & la chambre du mortier. L'autre bout eſt fait en forme de petite cuiller, pour nétoyer la petite chambre. Une civiére pour porter la bombe. Deux dégorgeoirs. Deux coins de mire comme au canon, & deux boute-feux. Une pelle. Un pic-hoyau.

L'Officier qui fait ſervir le Mortier, doit avoir un quart de cercle, pour donner les degrés d'élevation.

Les ARMES des Pierriers ſont ; des leviers, une racloire, une pelle, un plateau, les coins de mire, une dame, le boute-feu, des paniers pour changer l'ame des pierriers, de 15. pouces de diamétre ou environ, & 20. pouces de hauteur : des tombereaux pour remplir 60. paniers, qu'il faut à chaque pierrier.

Toutes les *armes* des piéces, comme hampes, tireboures, &c. ſont ſur des rateliers dans des magaſins.

ARME'S *à la legere*, étoient une eſpece de Soldats connus dans l'antiquité, faits pour combattre par petits Corps, en voltigeant autour d'un plus gros Corps. Nous avons eu de ſemblables Soldats, qui ſe ſont appellés ſucceſſivement *Enfans perdus* & *Grenadiers*. Les *Huſſards*, ſont des eſpéces *d'armés à la legere*. Les *Pandoures*, Soldats Hongrois, qui ſont au ſervice de la Reine d'Hongrie, & qui ne ſont connus que du commencement de la derniere guerre, ſont auſſi des *armés à la legere*.

Ces *armés à la legére*, chez les Grecs & chez les Romains, ſe retiroient derriére la Phalange, ou la Légion, dont ils dépendoient, & revenoient enſuite à la charge s'il en étoit beſoin, en ſe coulant le long des flancs de leur Corps de réſiſtance. C'eſt ce que ne font pas nos Huſſards, ils ne font qu'eſcarmoucher, enlever les partis, des convois, des bagages, & attaquer de petits corps.

ARMET : caſque ou habillement de tête. Terme venu en uſage ſous François I. & qui n'eſt aujourd'hui uſité que dans le figuré.

*ARMET, *voyez* HE'AUME.

ARMISTICE, en Latin *induciæ*, ſignifie ſuſpenſion d'armes. Ce mot eſt formé de deux mots Latins, *arma* & *ſtare*, qui étant joints en un, veulent dire, que les armes

 ſont

font en repos, que les expéditions militaires cessent.

ARMOGAN : Les Pilotes se servent de ce mot pour dire le beau tems, qui est propre pour naviguer. Il n'est en usage que dans la mer Méditerranée.

ARMURE ; armes défensives, comme le casque & la cuirasse.

ARMURIER dans une Place de guerre. Ils servent au nétoyement des armes. On fait des marchés avec eux pour cela. Quelques-uns ont des commissions du Grand-Maître de l'Artillerie, & celui qui sert à entretenir les armes, a des apointemens sur l'ordinaire.

Dans l'Arsenal de Paris il y a un Armurier-Heaumier du Roi, qui est chargé du travail des cuirasses à l'épreuve, & qui entretient deux Aprentis payés par le Roi.

ARMURIER d'un Vaisseau. Il doit entretenir les armes en état de servir, & aider au Capitaine d'armes à les tenir propres.

ARMURIERS chez le Turcs : Les Armuriers que les Turcs appellent *Gebegys*, sont chez eux au nombre de 630. sous un Capitaine appellé *Gebegy-Bascy*, qui est présent à leur travail. Ils sont divisés en 60. *Odas*, ou Compagnies, qui demeurent à Constantinople proche de sainte Sophie. Chaque Chambre a son Odas-Bascy, qui est plutôt un Quartier-Maître qu'un Capitaine. Leur charge est de polir les armes qui sont dans l'Arcenal, d'en tenir un Registre exact, & de les distribuer aux Janissaires, ainsi qu'il est ordonné par les supérieurs.

ARONDELLES de mer, ce qu'on appelle en termes de mer, les Brigantins, les Pinasses, & autres Vaisseaux médiocres & légers.

ARQUÉ, quille arquée, c'est-à-dire, un Navire, dont la quille & les côtés sont pliés, ce qui fait que les deux bouts sont plus tombés dans le milieu. Un Navire arqué est un navire plié, ou courbé en arc.

ARQUEBUSE, est une arme qui a succedé à l'arc des Anciens. Cette arme à feu est de la longueur du fusil, ou du mousquet, & se bande ordinairement avec un roüet. Elle a quarante calibres de long, & tire une once & sept huitiémes de plomb, avec autant de poudre. On commença à s'en servir sur la fin du regne de Louis XII. c'est la plus ancienne des armes montée sur un fût.

Il y a des *arquebuses* à croc, avec lesquelles on défend les Places, & qu'on apuye quelque part pour tirer. La premiere fois qu'on ait vû des arquebuses fut dans l'armée Impériale de Bourbon, qui chassa Bonnivet de l'Etat de Milan.

Il y a aussi des *arquebuses* à vent, chargées avec du vent comprimé, & qui ne laissent pas de faire un fort grand effet. Un nommé *Marin* de Lizieux, les a inventées ; il en présenta une à Henri IV.

En plusieurs Villes, on tire le prix de l'*arquebuse* pour exercer les Bourgeois, & on continuë de l'appeller ainsi, quoique l'on ne se serve plus que de fusils. Les meilleures *arquebuses* se faisoient à Milan.

ARQUER, terme de marine, est se courber en arc ; ce qui se dit de la quille, lorsque mettant le Vaisseau à l'eau, ou bien lorsque faisant voile, & venant à toucher par l'avant ou par l'arriere, pour être inégalement chargé, la quille se dément par cet effort, devient arquée, perd de son trait ou de sa figure ordinaire.

ARRET dans les armes à feu, en Latin *retinaculum*, est un petit morceau de fer, qui empêche qu'elles ne se lâchent. On dit : ce pistolet est en arrêt.

ARRET de Vaisseaux, & fermeture de Ports. C'est lorsque par l'ordre des Souverains on retient dans les Ports tous les Vaisseaux, qui y sont, & qu'on les empêche d'en sortir, afin qu'ils puissent

ſent s'en ſervir pour les beſoins de leur Etat.

ARRETE de glacis, eſt la jonction du talus formé à tous les angles.

ARRETS. On dit: mettre un Officier ou un Soldat *aux arrêts;* c'eſt lui défendre de ſortir de l'endroit où il eſt mis *aux arrêts*. Tout Soldat, ou tout Officier, ne peut rompre ſes *arrêts :* & un Militaire, quel qu'il ſoit, s'il ne gardoit ſes *arrêts*, ſeroit griévement puni de ſa deſobéiſſance, ſoit par la priſon ou autrement.

Dès qu'un Officier, Sergent & Soldat a commis quelque faute qui mérite les *arrêts* ou la priſon, les Commandans des Corps, quant aux Officiers, ceux-ci, quant aux Sergens & Soldats, peuvent les y faire mettre ; mais ils doivent à l'inſtant en donner avis aux Supérieurs, particulierement au Gouverneur de la Place, ou en ſon abſence, à celui qui y commande, & au Major, ſans laquelle permiſſion, ils ne peuvent pas les en faire ſortir, à moins qu'ils n'ayent été jugés par le Conſeil de guerre, ſi le cas le requiert.

ARRIERE ou POUPE, eſt la partie du Vaiſſeau qui en fait le derriere ou la queuë, & qui eſt ſoutenuë par l'étambord, le trepor, & la liſſe de hourdy, ou barre d'arcaſſe. Ordinairement ſous les mots d'*arriere* & de *poupe*, on comprend cette maſſe, & ces départemens du Vaiſſeau, qui regnent dans les hauts & dans les bas, entre l'artimon & le gouvernail.

Faire vent *arriere*, eſt prendre le vent en poupe. Le Vaiſſeau qui porte vent *arriére*, ne va pas ſi vîte que quand il fait vent largue, & qu'il eſt porté d'un vent de quartier, ſupoſant que dans l'une & l'autre navigation le vent ſoit d'une égale force ; car ayant vent largue, toutes les voiles ſervent, & prennent le vent de biais : mais quand le vent eſt en poupe, & qu'il porte également entre deux écoutes, la voile d'artimon dérobe le vent à la grande voile, & la grande voile dérobe le vent à la miſaine ; les dernieres faiſant toûjours obſtacle à celles qui les précédent.

ARRIERE-BAN, eſt la convocation que le Roi fait de ſa Nobleſſe, pour aller à la guerre, tant de ſes vaſſaux, que des vaſſaux de ſes vaſſaux. *Voyez* BAN.

ARRIERE-GARDE, eſt la partie de l'armée qui marche la derniere, ou qui eſt à l'extrémité de la tête du camp.

Ses attaques demandent beaucoup de vigilance & de hardieſſe, moins de conſeil que d'exécution en préſence de l'ennemi, & un grand ordre dans le combat, comme dans la marche. On a égard aux tems & aux lieux, car celles qui ſe font dans les plaines ſont très-difficiles & très-dangereuſes. Il y a peu de Généraux qui s'embarquent dans ces ſortes d'entrepriſes, ſi l'ennemi quittant la plaine ne ſe voit pas obligé de s'engager dans un pays difficile & de défilés.

Quand on a attaqué une *Arriere-garde*, dans la plaine, & qu'on l'a pouſſée juſques dans le défilé, il faut avoir une exacte connoiſſance des lieux, où l'on s'engage, & dès qu'on eſt dans le deſſein d'attaquer une *Arriere-garde*, l'on doit couvrir ſon deſſein de telle ſorte que l'ennemi n'en puiſſe rien ſoupçonner, du moins l'ordre ſur lequel l'on veut combattre. Un Général d'Armée attentif & bien informé de ce qui ſe paſſe chez ſon ennemi, attend l'occaſion de ſa marche pour attaquer ſon *Arriere-garde*, & pour engager du moins une partie de ſes forces dans un combat, ſi ſa foibleſſe ne lui permet pas de combattre le tout, ou de défaire l'une pour avoir meilleur marché de l'autre par la terreur qui naît ordinairement d'un premier avantage.

Une Armée, qui se voit harcelée d'une autre, & qui craint à son *Arriere-garde*, n'est jamais si assûrée, que celle qui la suit, & qui cherche à l'engager dans un détroit de montagnes, où la supériorité du nombre est d'une assez petite considération contre le petit pour tout Général d'Armée qui se sent du cœur, & qui joint à cette qualité quelque chose de plus qu'une médiocre intelligence dans son métier.

Le secret & la diligence sont les deux pôles, sur lesquels roulent l'exécution des grandes entreprises, & particulierement dans une attaque d'*Arriere-garde*. Car si on la suit perpetuellement en queuë avec de grandes escarmouches : véritablement cette *Arriere-garde* n'avancera pas beaucoup, non plus que le gros de l'armée, mais elle s'en verra appuyée ; & lorsqu'il faudra entrer dans le défilé, elle campera à la tête de ce défilé, & s'y fortifiera pour le passer à la faveur de la nuit, de sorte qu'on peut manquer son coup.

Mais en suivant une autre methode, dit le Chevalier Folard, on cache son dessein, & l'on peut être assûré de n'avoir affaire, qu'à l'*Arriere-garde*, pendant que le gros de l'Armée s'en trouve éloigné. Le meilleur & le plus prudent est de ne point branler de son Camp, d'être aux écoutes, d'avoir plusieurs partis en campagne pour avoir des nouvelles de l'ennemi à chaque moment, & de marcher à lui, lorsqu'on est averti qu'il est décampé, & qu'il est en marche.

Alors le Général sans perdre aucun tems, soit de nuit, ou de jour, détache sur le champ tous les Grenadiers de son armée, tous les Dragons, & la plus grande partie de sa Cavallerie avec un Grenadier en croupe pour faire plus de diligence. Toute l'armée doit suivre sans équipage. Dès que l'avant-garde est à la vue de l'ennemi, elle se met en bataille.

Le combat de Leuse en 1692. qui est une affaire d'arriere-garde, eût produit la déroute entiere de l'armée ennemie ou du moins la ruine totale de son arriere-garde, si M. le Duc de Luxembourg eût marché aux ennemis avec un grand corps d'Infanterie, c'est-à-dire de tous les Grenadiers de son Armée. Un exemple moderne & très-célébre en fait d'*Arriere-garde* est l'action de Senef, par M. le Prince de Condé, qui devînt générale, & qui finit à la gloire des François, puisque M. le Prince d'Orange abandonna le champ de bataille par sa rétraite, que ses bagages furent pris & brulés, & ses troupes chassées des Houblonieres, & du Village de Fay.

On dit : conduire l'*arriere-garde*, commander l'*arriere-garde*, renforcer l'*arriere-garde*, faire l'*arriere-garde*, tailler en piéces l'*arriere-garde*.

ARRIERE-GARDE d'une armée navale, est la division qui fait la queuë de l'armée.

ARRIMEUR : Petit Officier établi sur un port de mer, que le Marchand chargeur paye. Sa fonction est de ranger les marchandises dans un vaisseau, & sur tout celles qui sont en tonneaux, & en danger de coulage. Les *Arrimeurs* sont particulierement employés dans la Guienne, & dans le pays d'Aunix.

ARRISER, amener, mettre bas, on dit qu'un vaisseau a arrisé ses huniers, ses perroquets, pour dire qu'il a abaissé ces sortes de voiles.

ARRIVE, est le terme de commandement qu'un Officier de Vaisseau prononce pour obliger le Timonier à pousser la barre sous le vent, comme s'il vouloit faire vent arriere.

ARRIVER, terme de Marine : c'est pousser la barre du gouvernail sous le vent, & manœuvrer comme

me si l'on vouloit prendre le vent en poupe, quand on ne peut plus tenir le vent, n'être plus au lof, & ne plus porter à route. Ainsi on fait arriver le Vaisseau pour venir à bord de quelqu'autre, ou pour éviter quelque banc.

ARRUMAGE, c'est la disposition, l'ordre, & l'arrangement de la cargaison du vaisseau. Arrimage est le plus en usage. Par une Ordonnance du Roi de 1672. il est défendu de défoncer les futailles vuides, & de les mettre en fagot, & ordonné, qu'elles seront remplies d'eau salée, pour servir à l'arrimage des vaisseaux. Un vaisseau mal *arrimé* est celui dont la charge est mal arrangée, de sorte qu'il est trop sur l'avant, ou sur le cul, ce qui l'empêche de gouverner, ce qui s'appelle sur la mer du Levant, être mal mis en estime. C'est aussi un mauvais *arrimage*, quand les poinçons se déplacent, & roulent hors de leur place, de sorte qu'ils se heurtent, & se défoncent, & causent de grands coulages.

ART MILITAIRE. Il contient deux parties principales. La premiere regarde l'ordre & l'arrangement qui se doit observer dans la conduite d'une armée, tant pour la faire combattre, que pour la faire marcher & camper. Cette partie tire son nom de *Tactique*, qui signifie *ordre*.

Le même nom de *Tactique* est donné à l'autre partie de l'*Art Militaire*, qui regarde la composition & le jeu des machines de guerre.

ART de conduire un vaisseau, c'est le gouverner, & le mavœuvrer.

ARTIFICE, feux faits avec art pour la guerre. On jette des feux d'artifice dessus la bréche, & l'on brûle les Vaisseaux ennemis avec des feux d'artifice.

Les anciens avoient leurs feux d'artifice, dont ils se servoient dans les siéges, soit pour mettre le feu dans la Ville assiégée, soit pour brûler les travaux des assiégeans. Ils se servoient pour cela de dards enflammés, qu'ils appelloient *Malleoli*.

Ils avoient la figure d'une quenoüille, dont on se sert pour filer; ils étoient gros & ronds entre le fer & le reste du manche, qui étoit de bois; & dans la cavité de ce rond, qui étoit de fer, ou ferré avec des cercles de fer, on mettoit le feu d'artifice, qu'on allumoit avant que de tirer le dard: on le poussoit avec un arc peu tendu, afin que le mouvement fût plus lent, parce que s'il avoit été poussé avec rapidité, le feu auroit pû s'éteindre; il s'attachoit au faîte des maisons ou aux machines, & y méttoit le feu, qu'on ne pouvoit éteindre avec de l'eau, mais en l'étouffant avec des monceaux de poussiére. Les Normands en 886. avoient de ces sortes de dards, quand ils firent le siége de Paris.

Philippe Auguste se servit au siége de Diépe, pour brûler les Vaisseaux Anglois, qui se trouvérent dans le Port, de ce qu'on appelloit le feu Grégeois. Sous son regne un Ingénieur nommé Gaubert, nâtif de Mante, trouva le secret de conserver, même sous l'eau, une sorte de feu d'artifice enfermé dans des pôts de terre, sans nulle ouverture.

Les feux d'artifice, jusqu'au tems de François I. n'ont pas été beaucoup en usage. Les plus fameux de notre tems sont, les bombes, les grénades, les pots à feu, les carcasses, les perdreaux, les dards, les machines infernales, l'hérisson foudroyant, le serpenteau, le baril flamboyant, le baril foudroyant, le baril de composition, &c. Toutes les espéces de feux d'artifice dont on se sert, ou dont on s'est servi dans l'attaque ou dans la défense des

des Places, font inventés pour voir les ennemis, & les découvrir pendant la nuit, & les harceler dans leurs poftes, afin qu'étant découverts, on ne les laiffe point en repos. Les feux d'artifice font violens, durables, clairs, brûlans, attachans, & inextinguibles, qualités qui fe trouvent dans le foufre, le camphre, le borax, la poudre pilée, l'huile de petréol, la cire neuve, la poix noire, la colophane, l'huile, le fuif de mouton, & toute graiffe attachante, pénétrante, corrofive, & aifée à s'enflâmer.

Le falpêtre, le foufre, les tonneaux de fufées, les tonnes d'étoupes, qui font des matiéres d'artifices qui demandent un lieu fec, fe placent dans des magafins dans un endroit féparé, s'il eft poffible, finon dans un bout du couvert, où on met les méches & facs de terre. Ils doivent bien être entonnés & bien étiquetés, fuivant leurs efpéces, leur poids, & leur nombre.

Les artifices, comme toutes les huiles, doivent être rangés dans un fouterrain ou lieu frais, où ils puiffent fe conferver; leurs tonneaux cerclés de fer étiquetés avec de l'ardoife, *telle huile*, fa quantité, & fous chaque tonneau une écuelle de terre, parce qu'il en coule toûjours quelque chofe.

La poix & les goudrons font ordinairement dans des cuvettes & dans des tonneaux, cela eft bon pour le tranfport. Quand il y en a beaucoup, on fe fert d'auges, ou maçonnées ou faites de madriers épais & feuillés; mais ces matiéres travaillent, tous les cercles fautent, il y a toûjours à refaire à ces tonnes. Les auges faites dans quelques fouterrains épargnent des frais, & même des confommations, car autrement il s'en perd que l'on ne peut ramaffer.

Les fafcines, tourteaux, & paniers goudronnés, fe confervent mieux dans un lieu plus fec qu'humide.

ARTIFICIER, eft celui qui fait des feux d'artifice, & qui charge les bombes, les grenades & leurs fufées, & tout ce que l'on veut jetter dans une Place affiégée, & du bas de celle que l'on défend. Il y a des *Artificiers* dans les équipages & dans les places, où ils inftruifent même des gens dans ce métier.

Les *Artificiers* qui travaillent à Paris, & qui y ont boutique, doivent être pourvûs de provifions du Grand-Maître. Ils ont permiffion de faire des feux d'artifice, & de vendre des fufées avec la faculté de faire faifir par le Bailli de l'Arfenal toutes celles qui fe trouvent chez les Merciers & autres particuliers, qui s'ingérent d'en faire & d'en vendre.

ARTILLERIE: par ce nom on entend le canon, les bombes, les mortiers, les pétards, la poudre, le plomb, la méche, les grenades, & généralement toutes les munitions, qui fe portent à la guerre, ou pour les batailles, ou pour les attaques des Places, ou pour les défenfes. Il comprend auffi les Officiers, qui fervent dans ce Corps.

Quand le mot *Artillerie* fe prend feulement pour le canon d'une Armée, ou d'une Place, on dit dreffer l'*Artillerie*, décharger l'*Artillerie*, faire joüer l'*Artillerie*, fervir l'*Artillerie*.

Sous les regnes de Charles VIII. Louis XII. François I. & Henri II. les Equipages d'Artillerie ont été forts & bien fournis, mais les guerres civiles des Huguenots ayant embrafé le Royaume fous François II. Charles IX. & Henri III. ces Princes n'eurent pas les moyens néceffaires pour cela, excepté le fiége de la Rochelle, qui fe fit fous Charles IX, & celui de la Fere fous Henri III. où l'Artillerie fut un peu

peu plus considérable, mais assez mal servie dans les Armées.

Sous Henri IV. elle fut mise sur un bon pied par le Duc de Sully, Grand Maître de l'Artillerie. Louis XIII. l'y a maintenuë. Louis XIV. l'a de beaucoup augmentée, & Louis XV. suit les traces de son auguste Prédécesseur.

L'Artillerie a été inventée en 1380. par Constantin *Anchtzen* de Fribourg, ou selon quelques Auteurs *Barthold Swartz*, Cordelier Chymiste.

C'est en 1397. que l'on voit Jean de Soisi Ecuyer, avec le titre de *Maître Général de l'Artillerie, & de Visiteur de toutes les Artilleries de France.*

Comme sous Louis XI. il n'y eut plus de Grand Maître des Arbalêtriers, la Charge de Maître de l'Artillerie fut partagée en trois. Chacun avoit un certain nombre d'Officiers subalternes, de Soldats, d'Artisans, d'Ouvriers, sous leur autorité dans le département qu'on leur avoit assigné ; ce partage dura quelques années, & cette charge fut possedée uniquement & totalement par Guy de Lauzieres en 1493. sous Louis XII.

Le titre de Grand Maître de *l'Artillerie* a commencé d'être donné sous François I. ensuite sous Henri II. Charles IX. & Henri III. Mais ce fut Henri IV. qui ajouta le plus de splendeur à cette haute dignité en l'érigeant en Charge de la Couronne en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Rosni, depuis Duc de Sully. Le Grand Maître pour marque de sa dignité met au-dessous de l'écu de ses armes deux canons sur leurs affuts, des boulets, & des gabions.

Par les provisions que le Roi fait expedier au Grand Maître, S. M. lui donne la surintendance, exercice, administration, & gouvernement de l'état & charge de Grand Maître, & Capitaine général de l'Artillerie de France, tant deçà que delà les monts, & les mers dedans & dehors le Royaume, Pays & Terres étant sous l'obéïssance, & la protection de S. M. Il ne se fait aucun mouvement de munition d'Artillerie dans le Royaume, que par les ordres du Grand-Maître, ou par ceux de ses Lieutenans, ou Officiers, à qui il donne des commissions particulieres pour cet effet ensuite des ordres, qu'il a reçus du Roi.

Tous les marches se font en son nom, stipulant pour Sa Majesté, & il arrête le compte général de *l'Artillerie*, que le Trésorier rend à la Chambre des Comptes, où le Grand Maître doit être reçu, comme Ordonnateur de tous les fonds, qui ont rapport à la dépense de *l'Artillerie*, de quelque nature qu'elle soit. Le reste de ses grands droits est plus amplement expliqué dans ses provisions, auxquelles je renvoie le Lecteur, pour apprendre les prérogatives de cette Charge.

Avant le régne de Louis XI. en 1461. *l'Artillerie*, & tous les Officiers, qui en avoient l'administration étoient sous la jurisdiction du Grand Maître des Arbalêtriers de France.

Les premiers Maîtres en chef de toute l'Artillerie, le furent en 1477. sous Louis XI. & avant 1477. étoient,

Guillaume de Dourdan, Maître de l'Artillerie du Louvre sous Philippe IV. dit le *Bel*, en 1291. C'est le premier, qu'on trouve nommé dans nos Histoires.

Guillaume Châtelain, Maître de l'Artillerie de Montargis en 1291.

Guillebert, Maître de l'Artillerie du Louvre, en 1294.

Etienne Amigard, en 1297.

Jean, l'étoit du Louvre, en 1298.

Jean Gautier, en 1299.

Etienne de la Chambre, en 1295.

Pierre le Vaché, en 1296.

Benoît Fabry, en 1307.

Adam,

Adam, l'étoit en 1314.

Lambert Amigard, en 1322.

Jean du Lion en 1344. fut qualifié fouverain Maître de l'Artillerie du Roi Jean, dit le *Bon*, en 1358.

Milet du Lion fon fils, Maître Général & Vifiteur de l'Artillerie du Roi, en 1378.

Jean de Soify, en 1397.

Matthieu de Beauvais, dit *Gode*, en 1407.

Etienne Lambin, en 1411.

Jean Gaude, en 1418.

Philebert de Molans, Ecuyer, en 1420.

PierreBeffonneau,Ecuyer,en 1420.

Pierre Carefme, *par commiffion*, en 1421.

Raimond Marc, *idem*, en 1431.

Triftan l'Hermite, Chevalier, Seigneur de Moulins & du Bouchet, en 1436.

Jean Bureau, Seigneur de Montglas, en 1439.

Vernon de Geneftel, en 1441.

Gafpard Bureau, frere de Jean, en 1444.

Helion le Groiny, Seigneur de la Motte au Groiny en 1469.

Louis Sire de Cruffol de Beaudiné de Levy, en 1469.

Gobert Cadiot, Ecuyer, en 1472.

Guillaume Bournel, Seigneur de Lambercourt, en 1473.

Jean Chollet fut le premier Maître en chef de l'Artillerie de France, en 1477.

Guillaume Picard, Seigneur de l'Efteland & de Bofcachard, en 1479.

Jacques Richard de Genoilhac, dit Galiot, Seigneur de Bruffac, en 1479.

Guy de Luzieres, en 1493.

Jean de la Grange, Seigneur de Vieilchaftel, en 1495.

Jacques de Silly, Seigneur de Longray, en 1501.

Paul de Bufferade, Seigneur de Cepy, en 1504.

Jacques de Genoilhac, en 1512.

Antoine de la Fayette, Seigneur de Pontgibaut, en 1515.

Jean de Pommereul, Seigneur du Pleffis-Brion, en 1515.

Jean, Seigneur de Taife, en 1546.

Charles de Coffé, Comte de Briffac, en 1547.

Jean d'Eftrées, Seigneur de Cœuvres, en 1550.

Jean Babou, Baron de Sagonne, en 1567.

Armand Gontaud de Biron, en 1567.

Philebert de la Guiche, en 1576.

François d'Epinay de S. Luc, en 1596.

Antoine d'Eftrées, Marquis de Cœuvres, en 1597.

Maximilien de Bethune, Marquis de Rofny, Duc de Sully, & Maréchal de France, premier Grand Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France, en 1599. fous Henri IV. qui l'érigea en fa faveur en Charge de la Couronne, en 1601.

Maximilien de Bethune II. du nom fon fils, fous Louis XIII. en 1618.

Henri de Schombert, Comte de Nanteuil, fous Louis XIII. en 1621.

Antoine Rufé, Marquis d'Effiat, en 1629.

Charles de la Porte, Duc de la Melleraye, fous Louis XIII. en 1634.

Armand-Charles de la Porte, Duc de Mazarin, fon fils fous Louis XIV. en 1650.

Henri de Daillon, Comte, & depuis Duc de Lude, en 1669.

Louis de Crevant, Duc d'Humieres, en 1685.

M. le Duc du Maine, Prince légitimé, nommé par Louis XIV. en 1694.

M. le Comte d'Eu, depuis le 16. May 1710.

Avant l'ufage de la poudre à canon en 1330. il y avoit dans le Royaume plufieurs Maîtres d'Artillerie, qui avoient leurs Départemens féparés. Il y en avoit un au Louvre à Paris, qui étoit le premier, un à Melun, un à Montargis, & un autre à Rouen. Ils rendoient féparement leurs comptes à la Chambre des Comptes de Paris.

On

On appelloit anciennement Artillerie, ſous Louis IX. en 1228. toutes les machines de Guerre propres pour l'exécution de quelque grande entrepriſe, & c'étoient ceux, qui avoient ſoin de tous ces attirails, que l'on nommoit Maîtres de l'Artillerie, juſqu'à l'invention de la poudre à canon.

Le Grand Maître de l'Artillerie a eu longtems ſous lui des Lieutenans Généraux, des Commiſſaires Provinciaux, des Commiſſaires du grand & du petit Semeſtre.

Nous diſons Grand Maître de *l'Artillerie*, mais on dit : Officier d'Artillerie, Commiſſare *d'Artillerie*, Lieutenant *d'Artillerie*, parce que le genitif ſans article marque partage & diviſion, & le genetif avec l'article marque généralité, totalité.

L'Artillerie fait un corps ſéparé. Le Grand Maître, & les Lieutenans Généraux ne reçoivent l'ordre que du Roi, ou du Général, & le délivrent dans leur Parc.

Les fonctions du Grand Maître, & en ſon abſence des Lieutenans Généraux, ſont d'ordonner tous les travaux de l'armée, tant aux ſiéges, que dans les marches. Ils doivent être informés du lieu, où les piéces doivent être placées. C'eſt eux qui font conduire à la tranchée toutes les armes, & les outils néceſſaires, & qui marquent les endroits pour placer les batteries. Il n'y a qu'un Lieutenant Général d'Artillerie en titre dans une armée. Les autres en font la fonction par commiſſion.

Les Commiſſaires *d'Artillerie* provinciaux entrent dans tous les détails des Arſenaux, & magaſins pour en rendre compte au Lieutenant Général. Les autres Commiſſaires ſervent par ſemeſtre, & doivent régler tous les mouvemens du canon, & de ſa ſuite, ſoit en batterie, ou dans les Arſenaux.

Il y a d'autres Officiers *d'Artillerie*, qui ſont un Contrôleur Général, un Commiſſaire Général des poudres, un Secretaire Général, un Maréchal Général des Logis, un Prévôt, ſept ou huit cens Commiſſaires, autant de Gardes Magaſins qu'il y a d'Arſenaux en France : un Directeur général de Fonderies, & un particulier dans chaque Fonderie.

Autrefois on tiroit les Commiſſaires *d'Artillerie* de l'Arſenal de Doüai, où le Roi entretenoit des Cadets, qui s'exerçoient à tirer le canon, & à jetter des bombes; mais il n'y en a plus.

L'Artillerie a une Juriſdiction, qui donne ſes audiences à l'Arſenal de Paris. Elle eſt compoſée d'un Bailli, d'un Lieutenant Général, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier.

Comme les Officiers, qui compoſent cette Juriſdiction ne ſont pourvûs, que par le Grand Maître, les Prevôts des armées, & autres Officiers pourvûs par Sa Majeſté l'ont ſouvent conteſtée. Mais M. le Grand Maître y a toujours été maintenu en toutes occaſions, conformément à ſa diſpoſition & à ſes anciens privileges.

Autrefois c'étoit un uſage en France que les Suiſſes euſſent dans les armées la garde de l'Artillerie. A leur défaut on la confioit aux Lanſquenets, parce qu'alors la meilleure Infanterie de l'Europe étoit celle des Suiſſes, & apres celle des Suiſſes, celle des Lanſquenets.

Charles VIII. fut le premier, qui chargea les Suiſſes de la garde de *l'Artillerie*. Cette diſtinction fut une des recompenſes du ſervice, qu'ils avoient rendu à ce Prince à ſon retour de Naples, lorſque dans les montagnes de l'Apennin, ils traînerent eux-mêmes le canon dans tous les endroits, où les chevaux ne pouvoient pas être attelés pour le traîner.

Sous

Sous Louis XII. les Lansquenets prirent leur place pour la garde de l'Artillerie. Les Suisses réconciliés avec la France, s'en remirent en possession. Sous les Successeurs de François I. depuis l'institution des Regimens, il n'y en a point eu de destinés, & particulierement attachés au corps de l'Artillerie, jusqu'à la création du Regiment des Fusiliers en 1671. qui est aujourd'hui Royal Artillerie.

Ce Regiment depuis son institution est destiné pour le service de l'Artillerie. A sa création, il n'étoit que de quatre Compagnies. Il a eu différentes augmentations. Il est aujourd'hui de cinq Bataillons distribués dans les Places de guerre, où il y a des Ecoles de Théorie & de Pratique pour les Officiers, qui sont obligés de s'y trouver.

Les Bataillons de ce Régiment, suivant les Ordonnances du 25. Novembre 1695. & du 5. Février 1720. doivent marcher & camper toujours dans les Armées avec l'Artillerie. Ils ne sont jamais mis en ligne, ni ne montent aucune garde, ni tranchée, ni font aucun service avec le reste de l'Infanterie, si ce n'est dans les Garnisons, où ils servent comme l'autre Infanterie.

Les Lieutenans Colonels dudit Regiment, & tous les autres Officiers doivent obéir à celui qui commande l'Artillerie, telle charge qu'il puisse avoir, & il lui est permis de se mettre à la tête dudit Regiment, & desdits Bataillons en tous lieux, & en toutes occasions. Le Lieutenant Colonel de ce Regiment est Lieutenant d'Artillerie, les six premiers Capitaines, Commissaires Provinciaux ; le Major & les autres Capitaines, Commissaires ordinaires, les Aides-Majors, & les autres Officiers, Commissaires extraordinaires, desquelles charges le Grand Maître d'Artillerie leur fait délivrer des provisions pour prendre rang avec les autres Officiers d'Artillerie.

Mais quand quelques Officiers du Regiment obtiennent du Grand Maître d'Artillerie d'autres provisions, que celles des charges destinées à l'emploi, qu'ils ont dans ledit Regiment, ils prennent rang avec les Officiers d'Artillerie suivant les provisions des charges, qui leur ont été accordées. Les Officiers de pareil poste, dont les Commissions sont de même jour tirent au sort pour leur rang.

Les Officiers qui montent aux charges dans ce Regiment, montent à proportion de celle de l'Artillerie & ils sont tenus, aussi bien que ceux qui entrent dans le Regiment, de prendre des provisions du Grand Maître de l'Artillerie, pour être reçus dans les charges, qu'ils doivent avoir dans l'Artillerie. Les profits & émolumens, qui reviennent des batteries, & autres ouvrages ausquels les Officiers de ce Regiment ont été employés, sont partagés entr'eux, & les Officiers d'Artillerie, sur le pied de leurs Commissions.

Dans ce Regiment ont été incorporées les Compagnies de Bombardiers, de Canoniers & de Mineurs par l'Ordonnance du 8. Février 1720. & ce Regiment forme cinq Bataillons de huit Compagnies de cent hommes. Les soldats Bombardiers & Canoniers sont distinctement mêlés ensemble, de même que les Mineurs & Sapeurs, & les Ouvriers en fer & en bois. Chaque Compagnie a un Capitaine en premier, un en second, deux Lieutenans, deux Sous-Lieutenans, quatre Sergens, &c. & elle est composée de trois Escouades ; dans la premiere qui est double, il y a vingt-quatre Canoniers, ou Bombardiers, &c. Dans la seconde, douze Mineurs ou Sapeurs ; dans la troisiéme, douze Ouvriers en fer & en bois.

L'Etat

L'Etat Major de chaque Bataillon est composé d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, d'un Aide-Major, d'un Aumônier, & d'un Chirurgien. Les Bataillons n'ont entre eux d'autre rang, que celui de l'ancienneté du Lieutenant-Colonel, & les Officiers celui de leur Commission, & avec les autres Troupes celui du Régiment. Le plus ancien Major, de quelque Bataillon qu'il soit, fait la charge de Major de Brigade, lorsque les Bataillons se rencontrent.

En l'absence du Lieutenant-Colonel, le Bataillon garde son rang, & le premier Capitaine en prend le Commandement, comme en l'absence de tous les Lieutenans-Colonels, le plus ancien Capitaine de quelque Bataillon qu'il soit, commande le tout. On ne doit mettre à la tête desdits Bataillons pour Lieutenans-Colonels, Capitaines & Majors, que des Officiers élevés dans le Corps, expérimentés & capables de placer & commander les batteries de canon & de mortier, & de conduire les Mineurs à la sape.

On instruit les subalternes, & les soldats de ce Régiment dans les écoles d'Artillerie, & tous les jeunes gens qui y entrent pour être Officiers, sont obligés de s'instruire dans les Mathématiques. Aucun subalterne, quelque ancienneté qu'il ait, n'est reçu Capitaine en second, & n'est mis en premier, s'il n'est capable de commander toutes les Ecoles, & de conduire dans les siéges, les différens ouvrages & attaques, & pour cet effet, on leur fait subir l'examen.

Les Bataillons de ce Regiment se trouvant seuls ou avec d'autres troupes dans une Place, ils font le service comme toute l'Infanterie, mais ils ne sont comptés, que pour un demi-Bataillon, Sa Majesté ayant dispensé les Capitaines en pied & les Canoniers & Bombardiers, &c. de monter la garde à moins de nécessité, auquel cas, ils doivent exécuter les ordres des Gouverneurs, & Commandans des Places. On repartit ces Bataillons dans les places principales, où sont les ouvrages nécessaires pour les Magasins d'Artillerie, & S. M. y commet un des principaux Officiers d'Artillerie pour commander les Ecoles.

Chaque Officier d'Artillerie doit apprendre les constructions de différens ouvrages, que comprend l'Artillerie, & il est obligé d'en observer les dimentions, les places, coupes, profils, & développemens, & s'instruire de la composition de la poudre, des fontes & artifices, il doit sçavoir ces détails superieurement comme un Architecte & non comme un Mâçon, afin de les faire exécuter par les soldats & ouvriers qu'il emploie. Car c'est l'intention de S. M. que les Officiers & Cadets se mettent en état de conduire les différens ouvrages qui concernent l'Artillerie.

Les Colonels, Mestres-de-Camp, & autres Officiers d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, par l'Ordonnance du 25. Novembre 1695. étant commandés & détachés pour escorter l'Artillerie, doivent reconnoître l'Officier de ladite Artillerie, & lui obéir en tout ce qu'il leur ordonnera, quelque charge qu'ils y puissent avoir.

Les Officiers d'Artillerie sont payés suivant l'état qu'en fait le Grand Maître, & qui est signé de Sa Majesté. Les Officiers & Ouvriers ordinaires employés pour le service de l'Artillerie, sont obligés de prêter serment entre les mains du Grand Maître, & ne sont payés que du jour de la préstation dudit serment.

Les Officiers choisis dans les Equipages d'Armées pour servir, ont outre leurs gages, des appointemens extraordinaires, & jouissent des droits

droits de batteries & de cloches. Lorsque Sa Majesté rend ou fait démolir quelque place où il y a des Officiers d'Artillerie en résidence, leurs appointemens leur sont conservés jusqu'à ce qu'ils soient replacés ailleurs.

Les Lieutenans & Commissaires qui servent dans les Armées ou dans les Places, peuvent obtenir des Lettres d'Etat. Les Lieutenans Généraux, & quelques autres Officiers d'Artillerie ont droit de *Committimus* en la Grande Chancellerie; ils peuvent prendre la qualité d'Ecuyer, & les autres Officiers d'Artillerie ont droit de *Committimus* près les Cours dans le ressort desquelles ils font leur résidence. Ils jouissent aussi de l'exemption des gens de Guerre, de tutelle, & autres charges publiques, & jouissent du droit de Franc-Salé. Les Lieutenans Généraux d'Artillerie, & quelques autres Officiers prêtent le serment pardevant le Grand Maître & prennent leur attache sur leurs provisions.

Les Capitaines Conducteurs, & autres bas Officiers d'Artillerie, prêtent serment devant le Contrôleur Général, & prennent son certificat. Les Contrôleurs Provinciaux prêtent aussi serment devant le Controleur Général. *Voyez* CAPITAINE Conducteur d'Artillerie, Capitaines Conducteurs, Commissaires Provinciaux, Commissaires ordinaires, Commissaire Général des poudres, Commissaire Général des Fontes, Contrôleur Général, Contrôleurs Provinciaux, Garde Général d'Artillerie, Garde Provincial, Garde Particulier, Inspecteurs des poudres, Lieutenant Général d'Artillerie, Lieutenans Provinciaux, Maréchal des logis, Prevôt Général d'Artillerie, &c.

Dans les anciens Arsenaux il y a un cahos d'artillerie sans ordre, sans distinction, & sans proportion, & à peine peut-on trouver assez de noms pour les distinguer. Il n'y a point de serpent, de bête, ou d'oiseau, dont on n'ait donné les noms à quelque piéce.

Mais par le moyen des épreuves on a trouvé la juste proportion, qui abolissant les manieres anciennes établit le canon dans sa perfection, à laquelle il faut se tenir, sans faire d'autres divisions, que celles, qui sont approuvées par un usage bien établi.

L'Artillerie trop grosse & trop pésante est d'une grande dépense, par la fonte du métal, par la poudre qu'elle consume, par les chevaux, qui la trainent, & par les hommes qui la servent. D'ailleurs elle est incommode & lente à conduire & à manier. Lorsqu'on la tire, elle ébranle, & ruine les batteries, les remparts, les affuts, les plates formes, & les embrasures.

L'Artillerie trop légére ne peut pas faire un grand effet, à cause du peu de poudre, qu'on lui donne pour la charge: elle recule trop, elle s'échauffe en peu de tems, elle ne porte pas toujours juste, elle verse & creve même quelquefois.

Les piéces trop longues sont aussi fort pésantes, & le boulet perd une partie de sa force avant que d'être sorti du canon.

Sie elles sont trop courtes, le boulet sort avant que toute la poudre ait pris feu, & qu'elle lui ait donné un mouvement suffisant, & leurs bouches ne passant pas au-dela des gabions, & des chandeliers, qui couvrent *l'Artillerie*, elles les rompent, les brûlent, & les ruinent.

L'Artillerie renforcée de métal, sert pour & contre les batteries. Celle qui est moins forte de métal, & qu'on appelle à cause de cela *Artillerie* de campagne, se place au milieu de l'armée, elle est aisée à manier, & la charge de poudre qu'on lui donne pour l'ordinaire est un tiers, ou la moitié du poids du boulet.

On

On donne à *l'Artillerie* la proportion moderne, tant aux canons, qu'aux coulevrines, & tant aux piéces de campagne, qu'à celles de batterie. Elle en est plus aisée à manier, & l'uniformité de calibre empêche les Canoniers de se méprendre dans le choix des boulets, qui se trouvent ainsi toujours justes au calibre de la piéce.

La conduite de *l'Artillerie*, & de son train est une des plus grandes dépenses du Prince, & où il se peut faire le plus de friponneries, soit dans l'achat, la nourriture, & l'entretien des chevaux, soit en les faisant servir à des usages particuliers, ou en détournant les fourrages, & choses semblables.

Les choses nécessaires à *l'Artillerie* & à ses dépendances, doivent être proportionnées au nombre des piéces & à l'usage qu'on en veut faire.

Le Turc a en abondance tout ce qui suit *l'Artillerie* & son train, comme munitions, feux d'artifice, bateaux, & instrumens. Il mene avec lui de l'artillerie en quantité, & de grand calibre. Il en a ses Arsenaux pleins à Constantinople, à Pera, à Temiswar, à Essex, à Belgrade, à Bude, à Bagnaluca & ailleurs. Il en fait fondre continuellement de cuivre, qu'il tire des mines d'Asie, & il en achete des Anglois, des Hollandois, des Suedois, & de nous.

Il en conduit de petite & de grosse, & il en a d'une grosseur démesurée, de quatre-vingt, de cent, de cent vingt livres de bales, & même davantage. Il la fait traîner par des bufles quand il n'a pas la commodité de l'eau.

Cette énorme artillerie fait un grand effet, où elle frappe, mais elle est difficile à conduire, à manier, & à ajuster. Elle consomme beaucoup de munitions : elle fracasse les affûts, les rouës, les plateformes, & même les embrasures & les épaulemens.

Quoique les Turcs n'arrivent pas à cette juste proportion, où les Allemands, contre lesquels ils sont souvent en guerre, ont reduit l'Artillerie, ils ont pourtant là-dessus quelques bonnes observations. Ils envelopent leurs boulets de peau de mouton, afin de rendre plus justes les coups, qui souvent ne le sont pas, à cause du vent qu'on donne au boulet.

Leurs canons sont aussi gros par la bouche, que par la culasse; ce ce qui sert à couvrir le Canonier lorsqu'il prend la mire, & à regler sans instrument le tir horizontal.

Nous avons cinq Ecoles d'Artillerie de pratique, & de théorie, établies à la Fere, Metz, Strasbourg, Grenoble, & Perpignan. *Voyez* ECOLE d'Artillerie.

ARTILLERIE en tems de paix. Toute la différence qu'il y a dans l'Artillerie en tems de paix c'est qu'il n'y a point d'équipages sur pied. On ne double point les Commissaires en certaines places, comme on fait en tems de guerre. Le reste demeure dans son entier, il est vrai que par cette raison, il demeure quantité d'Offices, & d'Officiers inutiles. A l'égard des Officiers on en employe dans l'Ecole, qui se remet sur pied, tout autant que l'on peut. Les Capitaines de charrois s'en retournent, & les Ouvriers vont travailler ailleurs, à l'exception de ceux qui sont ordinairement employés dans les différens départemens du Régiment Royal Artillerie.

ARTILLEUR, ou *Nétoyeur d'armes*. Un seul particulier a le titre *d'Artilleur* & de *Nétoyeur d'armes :* il a été établi dans le Duché d'Orléans. Le Grand-Maître le nomme au Roi, qui lui donne des provisions. Il a quelques gages, qui se payent par l'Ordinaire d'Orleans, & il joüit de quelques exemptions & priviléges, & d'un

 loge-

logement. Cette Charge tombe dans le casuel du Grand-Maître.

ARTILLIER, Ouvrier qui travaille à l'Artillerie, comme Fondeur, Canonier. Il y a trois *Artilliers*, qui manient le canon.

ARTIMON, mât d'artimon, ou mât de foule, est le mât de l'arriere ou de la poupe. La voile *d'artimon* est voile latine, ou faite en tiers point, à la différence des autres voiles, qui sont faites à trait quarré. La vergue *d'artimon* est toûjours couchée de biais sur le mât, & ne le traverse point quarrément, ou à angles droits, qui est la situation des autres vergues sur les autres mâts. Sa voile sert pour aller à la bouline, & à vent largue.

ARZEGAGES, bâtons ferrés par les deux bouts, que portoient les Estradiots, Cavaliers Albanois, qui servoient en France sous Charles VIII. & Louis XII.

ASPECT, vûe ou profil des terres & des côtes maritimes, est la figure ou représentation des côtes & des bords de quelque parage. Il y a de ces réprésentations dans tous les routiers, & les Italiens les appellent *demonstratione*. On y voit si les terres du rivage sont hautes ou basses, en falaise, ou adoucies en talus: courbées en arc, ou étenduës en lignes droites; également arrondies par le sommet, ou bien aiguës. Enfin on y dépeint les ports, les rades, golfes, bayes, anses, villes, phares ou tours à fanal, châteaux, églises, aiguades, arbres, moulins à vent, & généralement tout ce qui peut servir de distinction & d'avertissement au Pilote, pour connoître le lieu où il est arrivé.

ASPIC. On a donné quelquefois le nom *d'aspic* à la piéce de canon de 12. livres de bales: elle pésoit 4250. liv.

ASSAILLIR: ce mot est un peu vieux. Il se dit des armées & des particuliers. C'est un bon Partisan, qui est allé *assaillir* les Ennemis jusques dans leur camp, & dans leurs quartiers.

ASSAUT, est l'attaque que l'on fait sans se couvrir, d'un camp, d'une place, ou d'un poste, pour s'en rendre maître. Le Gouverneur d'une place est obligé de soutenir trois *assauts*, avant que de la rendre.

Donner un *assaut* général, c'est attaquer la place de tous les côtés. On dit: monter à *l'assaut*, être commandé pour *l'assaut*, donner *l'assaut*, soutenir *l'assaut*, emporter une place *d'assaut*.

On donne des *assauts* aux ouvrages extérieurs, à la contrescarpe, aux demi-lunes & autres ouvrages, & au corps de la place.

La maniere générale de les donner, est de partir de fort près, d'avoir bien connu la bréche, d'avoir bien ruiné la défense des ouvrages qui la défendent, de les accabler pendant l'attaque par les bombes, le canon & la mousqueterie. On doit tourmenter l'ouvrage qu'on veut attaquer par l'artillerie & les bombes, avant que d'y faire marcher les Troupes destinées à cette attaque. On a un grand feu préparé dans les paralléles, & on attaque par un front qui embrasse: ce front doit être plus étendu que le front attaqué. On l'attaque avec vigueur, on soutient les attaques avec un grand ordre. On a plusieurs corps disposés pour marcher à *l'assaut*, en cas que les premiers soient repoussés.

On ne donne des *assauts* que le moins qu'il est possible, & lorsqu'on est sûr que l'opiniâtreté de l'Ennemi est la seule cause de la continuation de sa défense. Les *assauts* coûtent beaucoup de braves hommes, & ruinent la Ville, s'ils se donnent au corps de la place, parce qu'il est impossible que le Soldat

dat victorieux ne la pille, & il est d'ailleurs certain que quelque opiniâtre que soit l'Ennemi qui se défend, vingt-quatre heures de plus le réduisent à capituler malgré lui, par une impossibilité absoluë de soutenir un nouvel *assaut*.

Il est inutile d'attaquer une contrescarpe de force, parce que dès que les angles du poligone attaqué sont embrassés, & que tout le front de l'attaque se communique, il est impossible que l'assiégé reste dans son chemin couvert, il faut qu'il l'abandonne.

Cette grande opiniâtreté dans la défense des places jusqu'à la derniere extrémité, ne se trouve plus que chez les Turcs, dont un point essentiel de leur Loi défend de rendre par capitulation aux Chrétiens une place, où ils ont une Mosquée. Ils ont pourtant en quelques occasions, manqué à ce point de leur Loi.

Le Bacha de *Neuhausel* soutint un *assaut* en 1683. au corps de sa place, & sa place fut aisément emportée, parce que la colonne d'Infanterie qui attaquoit, marchoit à la bréche sur plus de rangs, que n'en pouvoit former l'Infanterie qui soutenoit la bréche.

Le Bacha de *Bude* soutint aussi un *assaut* au corps de sa place, qui fut emportée après une longue resistance, & lui tué, en défendant la bréche de l'attaque de M. le Duc de Lorraine.

Le Maréchal de Boufiers soutint un *assaut* au château de Namur, & obligea les attaquans de se retirer après une grande perte, & sans avoir pû se loger au pied de la bréche, parce qu'elle étoit protégée par des feux qui ne pûrent être détruits.

Depuis que M. de Vauban a perfectionné l'art d'attaquer les places, par la méthode d'embrasser par le travail de la tranchée tout le front de l'attaque, & de ruiner toutes les défenses par le feu d'une puissante artillerie judicieusement placée, & même tout l'intérieur des ouvrages & du corps de la place, par l'effet des bombes, il est impossible à un Gouverneur de soutenir un ouvrage par l'ouvrage même ; & ainsi l'attaquant, ayant détruit avec soin tous les ouvrages qui peuvent protéger ceux que l'on attaque, il seroit présomptueux à un Gouverneur de s'exposer à soutenir un *assaut* à une bréche, qui n'a de défenses que celle de la bréche même.

ASSAUT DES ANCIENS. Les Historiens de l'Antiquité, Grecs & Latins ne font aucune différence entre le terme d'Assaut, & celui d'attaque d'*Insulte*, ou par *Escalade*, parce qu'ils manquoient de termes faits pour l'un & pour l'autre, & qu'un seul étoit souvent le nom de plus d'une chose. Mais comme notre Langue est plus abondante que la Latine en termes de guerre, nos Traducteurs auroient pu en faire la différence. J'ai dit dans l'article précedent, qu'*Assaut* est *une attaque à force d'Armes, d'un Camp ou d'un Poste, pour tâcher de s'en rendre Maître.* J'ai lu dans le Traité de la Défense des Places de M. le Chevalier Folard, au troisiéme tome de son Commentaire, sur Polybe, pag. 31. que ce n'est point cela. Il m'apprend que l'idée d'*Assaut* & violence faite à une Breche des murs d'une Ville, soit par le Belier, soit par la Sape, à la maniere des Anciens, soit par le Canon, par les mines ou par tout autre moyen, renferme une attaque vive. La méthode des Anciens à l'égard des Assauts, étoit d'attaquer sur une très-grande profondeur, c'est-à-dire, en Colomne, dont on voyoit à peine le fond. L'*Assaut* du Château Saint-Elme au siége de Malte, est remarquable. Les Turcs furent toujours repoussés dans les différens *Assauts* qu'ils

qu'ils donnerent à l'attaque du Fort, comme dans celle du Bourg & de l'Isle, parce que les Assiégés combattirent en Colomne, c'est-à-dire, sur une très-grande profondeur.

L'*Assaut* de Jotapat est un des plus célebres de l'Antiquité. Le mépris de la mort & l'audace intrépide & furieuse des Juifs & des Romains, ne doivent point étonner, cela se rencontre presque par-tout dans ces sortes d'actions, lorsqu'un parti combat pour la gloire, & l'autre pour la liberté.

Quand les Anciens alloient à l'*Assaut*, ils attaquoient sur un si grand nombre de rangs si pressés, & si serrés, qu'à peine voyoit on cette masse énorme d'Infanterie. Les assauts presque continuels, & redoublés coup sur coup aux attaques du Château Saint-Elme, du Bourg & de l'Isle au siége de Malte par les Turcs, sont dignes, dit M. Folard, de l'intelligence & de la vertu antique. Il ne voit rien de plus beau & de plus admirable que ce siége célebre.

Cet Auteur fait un grand cas de la Colomne d'*Assaut* des Anciens, qui à l'insulte des bréches, combattoient non seulement en colomne ou en phalange doublée, ou quadruplée, mais formoient encore la tortuë dans les *Assauts*. Il nous apprend qu'il y avoit deux sortes de tortuës; la simple & la surmontée.

Une cohorte, ou plusieurs ensemble, & quelquefois la légion toute entiere marchoit serrée, & sur une très-grande profondeur droit aux murailles de la Ville lorsqu'elles n'étoient pas fort élevées, les rangs & les files tellement serrés & condensés, qu'à peine les soldats pouvoient-ils se remuer. Ils avoient tous leurs boucliers sur la tête, excepté ceux des flancs & de tête, qui se couvroient de leurs boucliers contre les pierres & les traits lancés des ouvrages qui les voyent de flanc ou de front, ce qui formoit comme un toît, tant ils étoient joints ensemble. Cette tortuë d'hommes, qu'il appelle simple, alloit jusqu'aux pieds du rempart, sapoit le mur, ou montoit dessus par le moyen des échelles qu'on appliquoit contre.

Lorsque le rempart ou le retranchement étoit haut, on se servoit de la surmontée; il l'appelle ainsi pour la distinguer de l'autre. Dans la double ou la surmontée, la premiere tortuë étoit suivie d'une seconde. Les soldats qui composoient celle-ci, grimpoient sur les épaules de leurs camarades, ou sur leurs boucliers, ce qu'ils faisoient assez aisément, parce que les serre-files ou le dernier rang étoient un genouil à terre: l'autre qui le précedoit, un peu plus élevé, ainsi des uns aux autres, jusqu'aux chefs de file, ou le premier rang qui restoit debout, ce qui formoit comme un glacis, & se relevoient d'un seul tems, & tous ensemble au premier signal.

Cette seconde tortuë, portée sur les boucliers des autres, faisoit comme un second étage aux Assaillans, dont le premier servoit comme de plancher mobile, qui en se relevant, facilitoit le moyen aux soldats de franchir le mur ou le retranchement pour en venir aux prises contre ceux qui le défendoient.

La tortuë de l'insulte de Crémone est célebre dans l'Histoire. Antoine dans la Retraite contre les Parthes, est le premier qui forma la tortuë de toute son Infanterie en bataille.

Nous valons bien les Anciens dans les Assauts: l'assaut de Namur assiégée par le Prince d'Orange, Roi d'Angleterre en 1695. en est une preuve, M. le Maréchal de Boufiers s'étoit jetté dedans pour la défendre. Après que la Ville se fut renduë toute la puissance enne-

mie

mie ſe réunit contre le Château. L'Aſſaut Général s'y donna le 30. d'Octobre. Le ſignal en fut donné par le feu qu'on mit à un baril de poudre afin qu'il pût être vu dans tous les quartiers.

Tous les forts, toutes les bréches & le chemin couvert furent inſultés tout en même tems, & tout donna enſemble : jamais face d'*Aſſaut* ne fut plus effroyable. Il dura depuis onze heures du matin juſqu'à quatre heures après midi. Les ennemis repouſſés de toutes parts, furent trop heureux de s'établir dans le chemin couvert, réſolus de tenter encore la fortune ; mais comme les Aſſiégés ne ſe trouverent pas en état d'en ſoutenir un ſecond, ils capitulerent. Les Aſſiégeans y perdirent un monde infini & toute l'élite de leurs troupes.

ASSECHER, Terre qui aſſeche. On dit qu'une terre, ou une roche aſſeche, lorſqu'on la peut voir après que la mer s'eſt retirée.

ASSEMBLAGE, terme de Charpentiers & de Menuiſiers. Il y a divers aſſemblages, ſçavoir le quarré qui eſt le plus ſimple : l'aſſemblage à onglet, quand les piéces au lieu d'être coupées quarrément, ſe ſont diagonalement ou en triangle ; & l'aſſemblage d'abouement, qui eſt celui dont la plus grande partie de la piéce eſt quarré, & la moindre à onglet. On fait encore des Aſſemblages à queuë d'aronde, à queuë percée, & à queuë perduë, cette derniere eſt la meilleure, parce qu'elle eſt à onglet.

ASSEMBLE'E *d'une armée*, eſt le rendez-vous général des Troupes en un ſeul lieu, pour y camper.

L'armée s'aſſemble une premiere fois à l'ouverture d'une guerre, & tous les ans à l'ouverture de la campagne, pour entreprendre un Siége, ou pour occuper un poſte avantageux pour les ſubſiſtances.

Elle s'aſſemble entiere, ou par parties ſéparées. Si l'Armée s'aſſemble une premiere fois à l'ouverture d'une Guerre, ou cette guerre eſt offenſive, ou elle eſt défenſive.

Si elle eſt offenſive, on a précédemment diſpoſé les quartiers, & donné les ordres pour la marche des Troupes de leurs quartiers, au rendez-vous de l'armée, afin qu'elles y arrivent toutes le même jour, s'il ſe peut. Quand on fait ce grand mouvement tout d'un coup, c'eſt pour donner de la terreur à l'Ennemi qu'on attaque, & pour le prévenir, & en ce cas, toutes les choſes néceſſaires à l'exécution de l'entrepriſe méditée, doivent ſe trouver en même-tems à la ſuite de l'armée, ou du moins à une portée qui ne retarde pas l'entrepriſe.

Si l'armée s'aſſemble pour ſoutenir une guerre défenſive, on aſſemble l'Infanterie en pluſieurs gros corps, ſoit ſous, ſoit dedans les places qu'on craint que l'Ennemi n'attaque, tant pour lui rendre ſa premiere entrepriſe plus difficile, que pour pouvoir faire travailler cette Infanterie à la réparation des ouvrages de la Place, ou à la conſtruction des nouveaux ouvrages.

On ne met de la Cavallerie dans ces places que ce qu'il en faut, afin d'avoir des partis dehors, & de ſçavoir des nouvelles des mouvemens des Ennemis. La Cavallerie qui tient la campagne, prend garde d'être inveſtie par l'armée ennemie, ſonge à la liberté de ſes mouvemens, qui ont pour vûë, ſoit d'introduire un ſecours de Troupes, ou un convoi, ſoit d'incommoder l'Ennemi dans ſes fourrages, & ſes convois.

Lorſque dans la ſuite d'une guerre on veut aſſembler l'armée pour ouvrir la campagne, on fait avancer l'Infanterie la premiere, dans les Villes les plus proches du lieu où l'on a réſolu d'aſſembler l'armée,

mée, afin qu'elle n'ait pas beaucoup à marcher pour s'y rendre. On laisse la Cavallerie en arriere dans des lieux commodes pour la subsistance, soit en sec, soit en verd.

Quand une armée s'assemble par corps séparés, le Général fait observer que ces corps soient placés avec commodité par premiere & seconde ligne, afin de pouvoir se rassembler sans confusion sur le terrein qu'on a résolu de faire occuper par l'armée, lorsqu'on s'assemblera.

Tout le succès d'une campagne dépend souvent de bien assembler une armée, qui doit agir offensivement. Il ne faut pas qu'elle soit éloignée du premier objet d'action que le Général se propose : c'est à quoi manqua deux fois M. le Maréchal de Catinat.

En 1690. à l'ouverture de la guerre de Piémont, il campa à *Macel*, où il resta plusieurs jours. S'il eût assemblé (dit M. le Marquis de Feuquieres dans ses Mémoires) l'armée du Roi, dans la plaine de *Millefleurs* près de Turin, qui eût été à portée des deux débouchés de la vallée de Suze & de Pignerol, elle eût eu une longue & commode subsistance, & il eût empêche les Troupes de Savoye de pouvoir s'assembler pour protéger Turin, & le Prince de Savoye de se faire joindre par les Espagnols, qui vinrent du Milanés à son secours, avec tout ce qu'ils pûrent tirer des Troupes de cet Etat.

En 1701. ce Maréchal assembla l'armée du Roi en deça de l'Adige; s'il l'eût portée jusqu'aux débouchés des défilés du Tirol & du Trentin, le Prince Eugene n'auroit pû sortir de ces défilés en Corps d'armée pour cambattre M. de Catinat, placé avantageusement aux débouchés, & il n'auroit pû faire subsister la Cavallerie dans une plaine, dont il n'auroit pas été le maître.

ASSEMBLE'E d'une Compagnie & d'un Régiment, qui sort de sa garnison. Quand l'assemblée bat, les Sergens doivent diligemment assembler leurs Compagnies, afin de ne point faire attendre après elles, & d'avoir le tems d'en faire la visite.

Si c'est dans une garnison où il y ait des casernes, cette assemblée se fait devant le logement de la Compagnie : si les Soldats sont logés chez le Bourgeois, elle se fait devant le logis de leur Capitaine, ou en son absence, devant celui de l'Officier, qui se trouve commander la Compagnie.

Ils font mettre les armes & les havresacs ensemble, ce qu'on appelle les mettre au Drapeau, avec une sentinelle devant, armée d'une halebarde. Cette sentinelle est toûjours le Soldat qui arrive le dernier.

Quelque tems avant l'heure où l'on doit battre au Drapeau, les Sergens font prendre les armes à leur Compagnie, pour en faire l'appel. S'il y manque quelqu'un, un des Sergens doit se détacher pour l'aller chercher, ou y envoyer un Caporal. Ensuite ils doivent examiner si les Soldats sont en bon état, s'ils n'oublient rien de tout ce qui regarde leur armement, habillement, havresacs, marmites, outils & tentes.

S'il s'en trouve quelqu'un qui ait oublié quelque chose, il faut qu'un Sergent ou un Caporal aille avec lui le chercher, afin de le faire rejoindre avec diligence.

Lorsque toutes les Compagnies sont assemblées dans un même corps de casernes, elles marchent ensemble, pour s'aller mettre en bataille sur la place. Mais si elles sont logées séparément, les Sergens doivent conduire chacun la leur sur la place où tout le Régiment doit s'assembler.

En

En arrivant ſur la Place, ils doivent mettre leur Compagnie en bataille ſur quatre rangs. Dans le terrein qu'elle doit à peu près occuper ſuivant ſon rang, il doit laiſſer le terrein néceſſaire aux autres, dreſſer également leur rang, & contenir les Soldats de façon que perſonne n'oſe quitter le ſien. Voilà ce qui regarde l'*aſſemblée* d'un corps de Troupes qui change de garniſon, ou qui part pour entrer en campagne. Au mot MARCHE, je parlerai de l'ordre qu'on y fait obſerver.

ASSEMBLE'E des gardes. C'eſt aux Sergens à ſe trouver des premiers ſur la place, où les gardes du Régiment ont coûtume de s'aſſembler, afin d'avoir ſoin que les Soldats s'y aſſemblent en bon ordre, & que les Caporaux y forment leurs eſcoüades, enſorte que leurs Officiers qui en doivent faire l'inſpection, les trouvent en bon état à leur arrivée.

Ils ſe partagent au rang des ailes de chaque diviſion, s'il y a des Officiers : s'il n'y en a point, ils ſe mettent partie à la tête, partie ſur les ailes, & à la queuë des diviſions, où ils doivent marcher avec tout le bon ordre poſſible juſques ſur la place, où les gardes de tous les Régimens s'aſſemblent, pour y former tous les poſtes.

ASSEMBLE'E de Milice. Par l'Ordonnance du Roi du 29. Janvier 1729. lorſque le jour d'*aſſemblée* des Bataillons de Milice eſt indiqué par l'Intendant de chaque Généralité, ſous les ordres de Sa Majeſté, tous les Miliciens reſtés ſur pied, ou nouvellement levés, ſont tenus au premier avis, & ſous peine d'être regardés comme déſerteurs, de ſe trouver au lieu déſigné, & d'obeïr aux Officiers que Sa Majeſté a nommés pour les commander.

ASSEMBLE'E *illicite*. Par une Ordonnance du Roi du 1. Juillet 1727. les *aſſemblées illicites* dans les Troupes ſont défenduës : & tout Cavalier, Dragon & Soldat, qui en fait pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit, eſt condamné à être pendu & étranglé ; ainſi que ceux qui ſe trouvent en de pareilles aſſemblées, ou qui ont appellé, exhorté, ou excité à s'y trouver.

ASSIE'GER, c'eſt faire le ſiége d'une place, camper une armée tout autour, pour en empêcher l'entrée, & afin de la prendre par famine, ou par force. Aujourd'hui les Villes aſſiégées, ſont pour la plûpart des Villes priſes, à moins qu'elles ne ſoient ſecouruës. *Voyez* SIE'GE.

ASSIE'TE, ſe dit d'un campement; *locus caſtris ſelectus*. La grande ſcience d'un Général, eſt de ſçavoir bien choiſir l'*aſſiéte* de ſon camp.

ASSIETE du vaiſſeau, ou vaiſſeau en aſſiete. *Voyez* ESTIVE. Vaiſſeau qui eſt en aſſiete, c'eſt-à-dire, qu'il eſt dans la ſituation où il doit être pour mieux ſiller.

ASSUJETTIR un mât, ou quelqu'autre piéce de bois, c'eſt l'arrêter de telle ſorte, que ce mât ou cette piéce de bois n'ait plus aucun mouvement.

ASSURANCE eſt une convention par laquelle une perſonne ſe charge du danger auquel le bien d'un autre homme ſe peut trouver expoſé ; & l'Aſſuré ou celui qui charge une autre perſonne du riſque qu'il courroit lui-même, paye pour cela une certaine ſomme à celui qui s'en charge, qu'on nomme Aſſureur.

Les riſques au ſujet deſquels il ſe fait des Aſſurances, ſont tout ce qui arrive par les fortunes de mer, par la violence, & par celle des tempêtes, par le feu, par le moyen des ennemis, de la part des Corſaires, par force majeure, par ordre du Souverain, comme auſſi tôut ce qui arrive par baratrie ou par la négligence des Maîtres-Epui-

pages ou autres gens ; soit que le dommage soit fait au vaisseau, ou à la cargaison, & soit que la perte regarde le Maître, ou d'autres personnes : enfin soit que le dommage ait pu être prévu, ou qu'il ait été imprévu, soit qu'on le mette au rang de ceux qui arrivent le plus ordinairement ou qu'il arrive par une voie extraordinaire.

L'Origine des Assurances vient des Juifs : ils en furent les inventeurs, lorsqu'ils furent chassés de France en l'année 1182. sous le regne de Philippe Auguste. Ils s'en servirent alors pour faciliter le transport de leurs effets. Ils en renouvellerent l'usage en 1321. sous Philippe le Long, lorsqu'ils furent encore chassés du Royaume.

ASSURANCE. Coup d'Assurance, Pavillon d'Assurance, cela se pratique en arrivant, pour assurer les Nations avec qui l'on ne veut point entrer en guerre.

ASSURE', c'est celui qui a fait assurer, ou au profit duquel l'Assurance est faite.

ASSURER : c'est prendre un certain payement pour lequel on assure que les vaisseaux, effets ou personnes arriveront à bon port, faute de quoi on s'oblige de payer le vaisseau, les effets, ou les dommages arrivés aux effets, ou les sommes dont on est convenu à l'égard des personnes.

ASSURER la hauteur, cela se dit par quelques Pilotes qui donnent beaucoup d'horison à l'arbalestrille, afin d'attendre monter le Soleil & de le mieux observer dans le temps qu'il commencera à baisser.

ASSUREUR, c'est celui qui assure un vaisseau, ou les marchandises de son chargement, & qui s'oblige moiennant la prime qui lui est payée comptant par l'Assuré en signant la police d'Assurance de réparer les pertes & dommages qui peuvent arriver au bâtiment ou aux marchandises, suivant ce qu'il est porté par la Police. On dit en ce sens : un tel Marchand est l'*Assureur* d'un tel vaisseau ou de telles marchandises.

ASTRAGALE : c'est un petit ornement d'Architecture, en forme de cordon, qu'on met sur les piéces.

* ASTROC, terme de marine, c'est une grosse corde que l'on attache à une cheville de bois qu'on appelle *escome*.

ASTROLABE, est un Instrument Astronomique, dont les Pilotes se servent pour prendre hauteur, & trouver la Latitude du lieu où ils font l'observation.

L' Instrument est composé d'une grande piéce de cuivre, plate, ronde par les bords, garnie d'un anneau pour la tenir suspenduë, & d'une alidade ou régle mobile, qui porte deux pinnules, c'est-à-dire, deux petites plaques de cuivre, percées pour recevoir le rayon du Soleil, ou pour conduire le rayon de vûë jusqu'aux étoiles, quoiqu'on ne s'en serve guéres que pour le Soleil.

Au lieu des azimuths, des almucantaraths, & des autres cercles de la sphére, qui sont décrits sur les *Astrolabes* des Mathématiciens, ceux des Pilotes n'ont que trois ou quatre cercles concentriques, c'est-à-dire, qui ont un même centre. L'un est divisé en quatre quarts de quatre-vingt-dix pour prendre hauteur : l'autre en trois cens soixante-cinq parties, pour marquer les jours de l'année; & l'autre en douze fois trente dégrés, pour marquer les Signes du Zodiaque.

L'*Astrolabe* est de cuivre, afin que par sa pesanteur il soit sur son plomb, & que sa ligne horizontale se trouve mieux de niveau. Les Pilotes ne manquent pas de prendre les hauteurs sur l'heure de midi quand le Soleil paroît, & pour faire leurs observations plus exactes, ils se placent au pied du grand mât,

parce que c'eſt l'endroit du Vaiſſeau où il y a le moins de balancemens.

* ATHLETE, on nommoit ainſi dans l'ancienne Gréce ceux dont la profeſſion étoit uniquement de combattre, dans les jeux publics & de toutes les maniéres qui étoient pour-lors en uſage.

ATTACHE. Prendre l'attache du Colonel Général de la Cavallerie. Il eſt du devoir de chaque Officier de Cavallerie, depuis le Meſtre de Camp, d'aporter ſa patente auſſi-tôt qu'elle eſt éxpédiée, à ſon Colonel Général, afin qu'elle en ſoit viſée, & qu'il y mette l'*attache*.

Du tems de M. le Comte d'Auvergne, Colonel Général de la Cavallerie, nul n'étoit reconnu Officier dans ce Corps qu'il n'eût pris l'*attache*; du moins on y étoit obligé par une Ordonnance de Louis XIV. renduë le 15. Juin 1701. & qui a été renouvellée le 25. Juin 1714. en faveur de M. le Comte d'Evreux.

La même régle doit s'obſerver à l'égard des Officiers de Dragons, qui ſont tenus de prendre l'*attache* des Colonels & Meſtres de Camp Généraux des Dragons.

Il eſt à remarquer que tous les Officiers, tant dans la Cavallerie que dans les Dragons, après avoir pris l'*attache* de leur Colonel Général, doivent auſſi la prendre du Meſtre de Camp Général.

Les proviſions du Colonel Général des Dragons, ſont conçuës dans les mêmes termes & en la même forme, que celles qu'on expédie au Colonel Général de la Cavallerie Legere & Etrangere.

Les droits & les prérogatives du Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, (Charge devenuë vacante par la démiſſion de M. le Duc d'Orleans, comme je le dirai en ſon lieu) étoient les mêmes que ceux des Colonels Généraux de la Cavallerie Legere & Etrangere, & des Dragons.

Tous les Régimens & Compagnies d'Infanterie Françoiſe & Etrangere, obéiſſoient au Colonel Général dans les armées, garniſons, quartiers, ainſi que dans les marches & routes, en tout ce qu'il leur commandoit & ordonnoit pour le ſervice de S. M.

Les Officiers nouvellement pourvûs de leurs brevets, à la réſerve de ceux de Régiment des Gardes Françoiſes, étoient obligés d'aller prendre l'*attache* du Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere. Les attributs de cette Charge étoient grands, comme je le dirai ſous le titre de *Colonel Général de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere.*

Il y a un Colonel Général des Suiſſes & Griſons, qui a le même droit & les mêmes prérogatives, que le Colonel Général de la Cavallerie Legere & Etrangere, & que le Colonel Général des Dragons, chacun dans leur Corps. Ses proviſions ſont les mêmes.

ATTAQUE en général, eſt un combat que l'on donne pour forcer un poſte, ou un corps de Troupes.

L'*attaque* d'un ſiége eſt le travail que font les aſſiégeans par des tranchées, des ſapes, des galeries & des bréches. Emporter une place dans les formes, c'eſt-à-dire par des travaux réglés, c'eſt la prendre par de droites *attaques*, & non de hauteur en l'inſultant bruſquement, & ſans ſe couvrir. Mais faire de fauſſes *attaques*, c'eſt travailler uniquement pour obliger les aſſiégés à partager leurs forces. Les fauſſes *attaques*, font quelquefois autant d'effet que les véritables.

Il y a trois manieres d'attaquer les places. Par *ſurpriſe*, par *force*, par *famine*.

L'*attaque* par ſurpriſe ſe fait ou par *eſcalade*, ou par *petard*, ou par *ſtratagême*, ou par *intelligence*. *Voyez*

Voyez ESCALADE, PETARD, STRATAGEME & INTELLIGENCE.

L'*attaque* par force se fait ou par *canonade* & *bombardement*, ou d'*emblée*, ou *brusquement* & dans les formes, avec *siége*. *Voyez* CANONADE, BOMBARDEMENT, EMBLE'E, BRUSQUER, & SIE'GE.

L'*attaque* par famine, se fait en environnant une place de tous côtés, afin que n'y pouvant faire entrer de vivres, elle soit contrainte de se rendre, quand elle aura consommé ses provisions. *Voyez* BLOCUS, & AFFAMER.

L'*attaque* des places se régle sur la diversité des terreins qui les environnent. On en trouve peu qui soient entierement régulieres en elles-mêmes. La plupart des Villes ayant été bâtie avant l'usage de la fortification moderne, on s'est presque toûjours assujetti en tout ou en partie, à la bisarrerie de leurs figures, soit pour épargner la dépense excessive, qu'il auroit fallu faire pour les corriger entierement, soit pour profiter de ce que leur vieille enceinte avoit de bon. Mais comme on a dû, dans leur correction, s'éloigner le moins qu'il a été possible des maximes générales de la fortification réguliere, il faut aussi dans leurs *attaques* observer le plus qu'on peut, les principales régles de l'*attaque* réguliere dont je parle, sous les noms ci-dessus indiqués.

Il y a trois *attaques* anciennes, qu'Ozanan raporte, comme les meilleures de ce tems-là.

Elles sont bien inférieures aux modernes, dont nous sommes redevables à M. de Vauban, qui les a mises sur le pied où elles sont aujourd'hui. La premiere, n'a point de parallele pour faire front à la place. Elle donne un grand avantage aux sorties de l'Ennemi, contre lesquelles elle doit se trouver toûjours extrémement foible.

La premiere place d'armes de la seconde n'a pas assez d'étenduë, ses demi-places sont trop petites, ses logemens sur les glacis laissent toûjours à l'assiégé l'usage libre des places d'armes des angles rentrans.

Enfin la troisiéme qu'on employoit lorsqu'on attaquoit des longs côtés, multiplie trop les paralleles, & allonge inutilement le travail.

Qu'on joigne à ces défauts la mauvaise construction des Lignes. On mettoit en plusieurs endroits des forts à triangles, & à étoiles; ce qui les affoiblissoit beaucoup.

La longueur du travail de la tranchée, où, au lieu d'employer la sape (comme on fait aujourd'hui lorsque le feu commence à devenir dangereux) on se servoit de mantelets, très-difficiles à bien asseoir, faciles à percer, & encore plus à renverser.

Le peu d'usage qu'on faisoit du canon, dont on perdoit même la plûpart des coups, en s'amusant à tirer sur les clochers & les édifices élevés, au lieu de s'attacher à ruiner les défenses.

La difficulté d'établir ses logemens sur le glacis à la vûë du chemin couvert, qu'on négligeoit toûjours d'attaquer, & qui cependant devoit incommoder beaucoup par les feux & les grenades, & le travail long, pénible & dangereux de la galerie, qu'on faisoit en charpente pour le passage du fossé.

Enfin le peu d'experience qu'on avoit touchant les mines; & l'on ne sera pas surpris que les siéges fussent alors si douteux & de si longue durée, & si meurtriers pour l'assiégeant, quoque la défense fût cependant moins vigoureuse qu'elle ne l'est aujourd'hui.

ATTAQUE d'une Armée sous la protection des Fortifications d'une Ville. Ces sortes d'*attaques* sont rares dans l'Histoire, mais moins dans les Historiens de l'antiquité, que

que dans les nôtres à cauſe de nos bouches à feu. Tout conſiſte à joindre l'Ennemi & à en venir dès l'inſtant aux mains, parce qu'alors le feu de la Place n'a plus aucun lieu. D'ailleurs ces ſortes *d'attaques* ne s'exécutent qu'à la faveur des ténébres, & deux heures avant le jour, & ſont beaucoup plus avantageuſes à ceux qui attaquent, qu'à ceux qui ſe défendent : car lorſqu'on a une retraite à deux pas de ſoi, on la fait d'autant plus volontiers, que les combats de nuit ſont fort ſujets à des terreurs paniques, outre que ces ſortes d'actions étant peu communes & d'un tour nouveau, on ſe trouve toujours ſurpris, parce qu'on ne croit pas l'ennemi aſſez hardi pour oſer entreprendre des choſes que l'opinion nous fait regarder comme folles & imprudentes.

Philippe de Macedoine battit ſous les murs de Lacedemone l'Armée de Lycurgue. Celui qui voudroit attaquer aujourd'hui une armée ſous le canon de l'Ille, ou de Tournai, dit le Commentateur de Polybe, ou qui le propoſeroit dans un Conſeil de guerre, ne paſſeroit-il pas pour un inſenſé. Car qu'eſt-ce qui ne croit pas qu'une armée eſt dans une très-grande ſureté ſous les divers feux d'une Place ? cela cependant ne me ſemble pas trop bien fondé, ni trop vrai. Voici les raiſons que cet Ecrivain en donne.

De quelque maniere qu'une Armée ſe poſte, & ſe tourne ſous le feu d'une Place, elle donne toujours priſe à celui qui vient l'attaquer. Celle qu'on croit la plus ſure contre l'Ennemi, l'eſt ſouvent moins. Mettre toutes les fortifications d'une Place à dos dans un ordre environnant, & s'en voir protegé par tout, cela ſemble quelque choſe d'effroïable à ceux qui ſe laiſſent vaincre par les yeux, cependant dans le fond ce n'eſt rien conſideré en ſoi-même.

Apuïer, continue-t-il, une de ſes ailes, ſous le feu d'une Place, & couvrir puiſſamment l'autre en prenant des flancs, cela me paroît quelque choſe de plus reſpectable, que de mettre les fortifications de la Ville à dos, parce que le feu de la Place enfile tout le front & les derrieres de l'Armée, & l'Ennemi ne ſçauroit l'attaquer, ſans être expoſé au feu du canon pendant & devant l'action, l'une & l'autre maniere de poſter une armée ne doivent pas être un objet ni une raiſon de nous deſiſter d'une entrepriſe ; & quoique la derniere paroiſſe plus dangereuſe, la nuit ôte la plus grande partie des difficultés.

Il y a pluſieurs raiſons, continue notre Auteur, qui engagent un Général d'Armée à ſe retirer ſous le canon d'une Fortereſſe. La premiere, c'eſt après la perte d'une Bataille, ou après un échec conſidérable. La ſeconde, lorſqu'on ſe trouve hors d'état de tenir la Campagne, ſoit par foibleſſe ou pour toute autre raiſon. La troiſiéme, lorſqu'on veut couvrir une Place importante ; & la derniere, lorſqu'on aſſemble une Armée pour entrer en Campagne. Mais de quelque maniere qu'on veuille ſe couvrir ſous le feu d'une Place, on ne doit jamais ſe camper autour de la Ville, de peur qu'un Ennemi auſſi hardi, auſſi ſenſé que Céſar, n'imite ce grand Capitaine dans le parti qu'il prit contre Vercingentorix, qui quoiqu'à la tête de quatre-vingt mille hommes, & ſuperieur preſque de la moitié au Général Romain, ne laiſſa pas pour cela de s'aller camper ſous les murs d'Alexia, pour n'être point obligé de combattre ; Céſar n'oſant l'attaquer dans ce poſte, le bloqua d'une ligne environnante, avec de bons Forts d'eſpace en eſpace, & le réduiſit par-là à ſa miſericorde.

Bien des gens s'imaginent (c'est toujours le même Auteur qui parle) qu'il est plus avantageux & plus prudent de mettre la Ville à dos. Je ne suis pas de leur sentiment, parce qu'on s'expose à un blocus, soit par une ligne, ou par de bons postes, qui peuvent empêcher les vivres ou couper les convois. Il vaut bien mieux prendre le parti d'appuïer une de ses ailes sur le glacis de la Place, & de porter l'autre dans la Campagne. L'appuïer à quelque village, ruisseau ou à quelque chose d'équivalent, & se retrancher des deux côtés, ou couvrir seulement son aîle lorsqu'on est pressé d'un abattis d'arbres, ces sortes de cas ne sont pas fort rares, mais il l'est beaucoup qu'on se poste ainsi.

M. le Chevalier Folard, que je trouve jusques à present être le seul qui à l'occasion du combat de Philippe, sous les murs de Lacedemone, a parlé d'une armée attaquée sous les fortifications d'une Ville, cite deux exemples d'une Armée attaquée en plein jour sous les fortifications d'une Ville, ce qu'il trouve extraordinairement hardi. L'un & l'autre exemple sont tirés de l'Histoire moderne.

Le premier, est l'Armée du Duc d'Alençon, attaquée en 1582. sous le canon de Gand, par celle d'Alexandre Farnese. Mais le Général Espagnol n'en vint pas à son honneur. Il fut obligé après un combat très-long & très-obstiné, de se retirer après avoir laissé un très-grand nombre de morts, parce que le Duc d'Alençon s'étoit couvert d'une file de chariots attachés bout-à-bout sur tout le front de la ligne, où les Espagnols trouverent à qui parler, car on les aborda avec toute l'ardeur & le courage possible, & ils furent si bien reçus, qu'il ne leur fut pas possible d'y forcer le Duc d'Alençon.

Le second exemple est de quinze à seize mille hommes, commandés par le Maréchal d'Arco, envoïés pour se retrancher en diligence entre la montagne de Schelemberg & Donawert, qui étoit un poste d'une extrême importance, & dont la prise laissoit la Baviere toute à découvert à l'Armée des Alliés contre la France. Milord Marlborrough forma le dessein de nous chasser de ce poste, pour donner de la réputation à ses armes, car tout dépend des commencemens. Il se mit en marche le 2. Juillet de l'année 1704. L'attaque fut vive, fort opiniâtrée, & encore mieux soutenuë par les François qui les repousserent jusques à deux fois, car tout donna à la seconde reprise, & la troisiéme ne fut malheureuse, que parce que la gauche de la ligne qu'on avoit tirée de la montagne à la Ville, & qui eût dû aboutir directement au fossé, laissoit un assez grand intervalle. Les Ennemis y donnerent, & entrerent en foule sans y trouver presqu'aucune resistance, & se trouvant sur le flanc gauche des nôtres, que nos Généraux avoient un peu négligé, les premieres troupes, qui fermoient cette aile furent défaites en un instant. La perte de nos Officiers & Soldats ne fut cosidérable que par la suite. Le Milord Marlborrough y perdit cinq mille hommes, sans compter les blessés, trois Officiers Généraux tués, & presque tous les autres blessés.

ATTAQUE des Anciens. Les différentes méthodes d'attaquer & de prendre les Places, chez les Grecs, & chez les Romains & les autres Peuples, sont les mêmes dont nous nous servons aujourd'hui, sans que nous aïons enchéri sur aucun des Peuples qui les ont pratiquées.

La premiere regarde les *attaques* par surprise, qu'on peut appeller sourdes ou cachées, ce qui se fait par le moïen des intelligences qu'on a dans

a dans la Ville qu'on veut ſurprendre, ſoit avec les Habitans, ſoit avec ceux de la Garniſon, ſoit par le peu d'expérience, ou la négligence du Gouverneur, ſoit enfin en faiſant entrer des Soldats déguiſés qu'on introduit ſecrettement dans la Place.

La ſeconde eſt celle qui ſe fait d'emblée ou d'inſulte, & haut à la main, par une eſcalade environnante ou en pluſieurs endroits, en donnant en même-tems de fauſſes allarmes. Celle-ci doit tenir un peu de la ſurpriſe, elle dépend du ſecret des préparatifs & de celui de la marche. C'eſt de cette façon que M. le Comte de Lowendal s'eſt rendu maître de Gand en 1745. le 11. Juillet au matin, ayant ſous lui le Duc de Chevreuſe, & le Comte d'Herouville de Claye, Maréchaux de Camp, avec les Régimens de Dragons, Meſtre-de-Camp Général, Royal, Asfeld, & Egmond, & les quatre Régimens de Grenadiers Royaux.

La troiſiéme attaque des Anciens peut être miſe au rang de celles de la ſeconde eſpece. La différence ne conſiſte qu'en ce que l'eſcalade étoit générale, & que la Cavallerie y entroit pour quelque choſe. Dès que l'Armée étoit arrivée auprès de la Ville, elle ſe rangeoit ſur trois lignes, la premiere compoſée de troupes armées à la légére, c'eſt-à-dire, des Archers & des Frondeurs; la ſeconde de Troupes peſamment armées, & la troiſiéme de toute la Cavallerie, qui formoit une ligne environnante autour de la Place, partagée par Eſcadrons, les eſpaces de l'un à l'autre plus ou moins grands, ſelon le nombre & l'étendue du terrein qu'elle embarraſſoit.

Ces trois lignes formoient chacune un cercle autour de la Ville, & à meſure qu'elles s'en approchoient, le cercle devenoit plus petit, de ſorte qu'il ne reſtoit aucun intervalle ou fort peu entre le corps. Dès qu'on étoit arrivé ſur le bord du foſſé; car il falloit qu'il fût ſec pour ces ſortes d'attaques bruſques & d'inſulte, les Frondeurs, les Archers & autres gens de traits faiſoient pleuvoir une grêle de fléches & de pierres, contre ceux qui paroiſſoient aux Défenſes: alors les peſamment armés deſcendoient en hâte dans le foſſé, s'avançoient au pied des murailles où ils appliquoient des échelles, les autres formoient la tortuë pour ſaper les murs. Les Romains appelloient cette ſorte d'attaque, *coronâ capere*. Les Eſcalades ſont plus rares aujourd'hui, qu'elles ne l'étoient anciennement.

La quatriéme *attaque* eſt celle qui ſe fait pendant un aſſaut, pour faire diverſion des forces des Aſſiégés, pendant qu'on donne ſur toutes les bréches. Le Marquis de Goeſbriand, qui défendit Aire avec tant de bravoure, d'intelligence & d'obſtination, riſqua d'éprouver une pareille avanture. Les Généraux ennemis s'y étoient déterminés, voyant qu'il tenoit bon, nonobſtant trois ordres du Roi, qui lui ordonnoit de rendre la Place.

La cinquiéme ſorte *d'attaque* eſt lente. C'eſt celle qui ſe fait par blocus. On ſe ſert de cette méthode contre les Places qui ne peuvent être aſſiégées à cauſe de leur force extraordinaire, ou contre les grandes Villes puiſſamment fortifiées & défendues par de groſſes garniſons.

La ſixiéme & la derniere, c'eſt ce que nous appellons Siége dans les formes reglées, & de pied à pied. Voilà les différentes manieres d'attaquer & de prendre les Places, dont les Anciens ſe ſervoient, & qui nous ſont communes avec eux. A l'égard des ſiéges reguliers & de vive force, dont nous uſons aujourd'hui, nos pratiques ſont peu différentes, ou

ou plutôt elles ne different en rien des anciennes.

ATTEINDRE, joindre un vaiſſeau. On dit atteindre un vaiſſeau en chaſſant ſur lui.

ATTELIER de conſtruction, ou pour la conſtruction des vaiſſeaux.

ATTERRAGE, c'eſt l'endroit où l'on vient reconnoître la terre, en revenant de quelque voyage.

ATTERIR, c'eſt prendre terre en quelque lieu.

ATTOLONS: c'eſt ainſi qu'on nomme les Gouvernemens des Isles Maldives, qui ſont diviſées en treize Gouvernemens ou parties, auxquelles les Inſulaires ont donné ce nom. Ces Isles, qu'on tient être au nombre de plus de douze mille, ſont ſituées vers la pointe de la preſqu'Isle de l'Inde, au deça du Golfe de Bengale. Il y a douze grands Détroits qui détachent un Attolon d'avec l'autre, & de fort petits canaux où la mer eſt baſſe, ſéparent les Isles.

ATTRAPE, terme de marine: c'eſt une corde, qui empêche que le Vaiſſeau ne ſe couche plus qu'il n'eſt neceſſaire, lorſqu'il eſt en carene.

AVANT. *L'avant* d'un Vaiſſeau, ou la prouë, c'eſt la partie du Vaiſſeau qui s'avance la premiere en mer.

Etre de *l'avant*, c'eſt être des premiers. Le vent ſe range de *l'avant*; c'eſt-à-dire, qu'il prend par prouë, & devient contraire à la route. Mettre de *l'avant*, c'eſt laiſſer derriere ſoi.

Les Pilotes qui ſont leur eſtime, & qui ſe croient proches des terres, doivent toûjours ſe faire plûtôt vingt lieuës de *l'avant*, que vingt lieuës de *l'arriere*, de peur d'être ſurpris; car cette anticipation les oblige à faire bon quart, pour n'aller pas échouër contre la côte: ce qui pourroit leur arriver inopinément, s'ils la croyoient encore bien éloignée. De ſorte qu'il y a de la prudence à ſupoſer qu'ils ſont toûjours plus de *l'avant*, qu'ils ne le ſont en effet.

AVANTAGE. Avoir *l'avantage* ſur l'Ennemi, c'eſt remporter la victoire. On dit: ménager *l'avantage* du terrein, prendre *l'avantage* d'une coline, *&c.*

AVANTAGE en terme de marine: c'eſt la partie de l'avant du Vaiſſeau, qui eſt en ſaillie ſur l'étrave.

AVANTAGE du vent, *voyez* VENT & DISPUTER.

AVANT-CHEMIN COUVERT. C'eſt un *chemin couvert* qu'on fait au pied du glacis. Il ſert à éloigner l'Ennemi, & à le chicaner ſur ſes aproches.

AVANT-DUC. C'eſt un pilotage, qui ſe fait de pluſieurs jeunes arbres ſur le bord & à l'entrée d'une riviere, où l'on les enfonce très-avant avec des moutons ou de groſſes maſſes de fer, pour en former un plancher égal, ſur lequel on établit des doſſes ou groſſes planches bien cloüées pour commencer un pont, & à l'endroit où *l'avant-duc* finit on place des bateaux.

Cela ſe fait quand une riviere eſt trop large, & que l'on n'a pas ſuffiſamment de bateaux pour en faire un pont tout entier; on en fait autant de l'autre côté de la riviere.

AVANT-FOSSE'. C'eſt un foſſé qu'on fait au pied du glacis, immédiatement avant l'avant-chemin couvert, lorſqu'il y en a un. Il a douze toiſes de large. Il environne la contreſcarpe du côté de la campagne, & il regne le long du pied du glacis. Les Ingénieurs ne veulent point *d'avant-foſſés* qui peuvent être ſaignés, parce que c'eſt une tranchée que les aſſiégeans trouvent toute faite pour ſe couvrir contre les ſorties de la garniſon,

ſon, & pour rendre le ſecours de la place plus difficile.

On fait auſſi quelquefois un *avant-foſſé* devant les lignes, de douze ou quinze pieds de largeur par en haut, & de ſix ou ſept pieds de profondeur. Il ſe fait environ à dix ou douze toiſes du foſſé de la ligne. Son objet eſt d'arrêter l'Ennemi lorſqu'il vient attaquer les lignes, & lui faire perdre du tems & du monde, en le paſſant.

Comme il eſt abſolument ſous le feu de la ligne, le tems que l'Ennemi eſt à le paſſer doit lui faire perdre beaucoup de Soldats, & d'ailleurs le paſſage de ce foſſé peut rompre ou déranger l'ordre de l'Ennemi, en ſorte qu'il n'attaque point ſans obſtacle ce foſſé, & auſſi avantageuſement qu'il le feroit.

Malgré ces avantages, M. le Maréchal de Vauban en deſapprouvoit l'uſage, ſous prétexte que l'Ennemi y étant arrivée, ſe trouvoit à couvert du feu de la circonvallation. Il paroît que tous les Ingénieurs n'ont pas été de ſon ſentiment ſur ce ſujet ; & quoiqu'il ſoit vrai que l'*avant-foſſé* ſerve de couvert à l'Ennemi lorſqu'il eſt dedans, il arrête néanmoins ſa marche, & il l'expoſe plus longtems au feu de la ligne.

Auſſi a-t-on fait des *avant-foſſés* aux lignes en différentes occaſions, depuis la mort de M. le Maréchal de Vauban, & notamment à Philisbourg ; il n'eſt pas douteux que l'on n'en eût tiré un bon parti, ſi le Prince Eugene ſe fût déterminé à attaquer nos lignes.

AVANT-GARDE, eſt la premiere ligne d'une armée rangée en bataille ; ou la premiere diviſion d'une armée, qui marche à la tête.

AVANT-GARDE d'une Armée navale : c'eſt une de ſes diviſions, laquelle en fait l'Avant-garde dans la route, & doit tenir la droite dans l'occaſion.

AVANT-TRAIN, eſt un train qui ſe joint à l'affût du canon, avec une cheville de fer qui entre dans l'entretoiſe de la lunette. Il ſert à voiturer, ou à traîner le canon en campagne.

Il ſe fait trois ſortes *d'avant-trains* ; c'eſt-à-dire, le gros, le moyen & le petit. Le gros ſert aux piéces de 33. & de 24. livres. Le moyen aux piéces de 16. & de 12. Le petit aux piéces de 8. & de 4. & au-deſſous.

Les moyeux de *l'avant-train* ſont de bois d'orme vert, de 16. pouces de long, 8. pouces de diamétre par le gros bout, & 6. pouces & demi de l'autre.

Les rais de chêne bien ſec, l'empatage de 2. pouces & demi, il n'en faut que 20.

Les jantes d'orme ſec de 3. pouces & demi de haut & 2. pouces & demi d'épaiſſeur, il n'en faut que dix.

Les roües ont 3. pieds 3. pouces de hauteur.

L'eſſieu d'orme de 6. pieds 3. pouces de long, & de 6. pouces de diamétre.

Deux limons de chêne ou d'orme, de 8. pieds 3. pouces de long.

L'entretoiſe ou épars de deux pieds, ſans compter les tenons.

La ſellette de bon bois d'orme ou de chêne, de 3. pieds 4. pouces de long, 15. pouces & demi d'épaiſſeur, & 18. pouces de haut au milieu, l'endroit ou ſe met la platine de 8. pouces de large, le reſte évidé.

AVARIE, eſt toute ſorte de dépenſe extraordinaire de dépériſſement ou de perte, qu'un Vaiſſeau Marchand peut faire ou ſouffrir pendant un voyage, ſoit pour payer les droits dans chaque port, où il moüille, ſoit pour l'argent qu'il donne aux Corſaires, en compoſant avec eux pour le rachat du Vaiſſeau, ou bien enfin pour remettre le Vaiſſeau à flot, & rétablir les voiles, les ancres, les mâts, & les

cordages, selon que cette perte est arivée, par la faute du Maître ou de l'Equipage, qui n'ont pas eu le soin de fermer les écoutilles, d'amarrer le Vaisseau, ou autrement.

Il a trois sortes d'avaries, de simples ou particulieres, de grosses ou communes, & des menues.

On dit AVARIES simples, quand le dommage arrive aux Marchandises par leur propre vice; comme si quelque dégât y arrive par pourriture, par moüillure d'eau ou par tempête, prise, naufrage ou échouement, les frais faits pour les sauver, & les droits, impositions & coûtumes doivent tomber sur le compte du Propriétaire. La nourriture & loyer des Matelots, lorsque le Navire est arrêté en voyage par ordre du Souverain, sont aussi réputés simples *avaries*, lorsque le Vaisseau est loué au voïage, & non au mois; & c'est le Vaisseau seul qui les doit porter. *L'avarie* ordinaire, est ce qu'il coûte pour emballer, charrier les marchandises, & les assurer, l'enfoncage.

Il y a des *avaries* communes, & c'est tout ce qui arrive par la tempête ou par la faute du Maître de Navire, pour pilotage, touage, ancrage, &c. & ce qu'il en coute, est reparti au sol la livre entre les Proprietaires du Vaisseau, & ceux à qui appartiennent les marchandises.

Les grosses ou communes *avaries* sont les dépenses extraordinaires faites, & le dommage souffert pour le bien & le salut commun des marchandises, & du Vaisseau. De ce nombre sont les choses données par composition aux Pirates pour le rachat du Navire. On appelle grosse *avarie* le dommage qu'on est obligé de soufrir, quand la tempête oblige de jetter les marchandises à la mer, de couper les cables, voiles ou mâts, &c.

Le dommage fait aux marchandises restées dans le Navire en faisant le jet en mer, le pensement & nourriture des Matelots blessés en défendant le Bâtiment. Avarie est aussi un droit que chaque Vaisseau paye pour l'entretien du Port où il moüille. On peut voir sur cette matiere l'introduction au droit Hollandois par Grotius Liv. III. Partie XXX. & le Traité des Avaries. On peut voir toutes ces Avaries dans l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. au titr. 7. du Livre III.

AVASTE, en terme de mer, c'est-à-dire, assez, ou arrêtez-vous.

AUBE: c'est l'intervalle du tems qu'il y a depuis le souper de l'équipage d'un Vaisseau, jusqu'à ce que l'on prenne le premier quart.

AUBIER: c'est la partie blanche & molle, qui est entre le vif de l'arbre & l'écorce. L'aubier est comme la graisse de l'arbre sous l'écorce. Le bois où il s'en trouve beaucoup n'est point propre pour les Bâtimens, à cause qu'il s'y engendre des vers qui le pourrissent, & qui gâtent non seulement la partie où ils s'attachent, mais aussi l'autre bois qui touche celui où il y a de l'aubier.

AUBINET: c'est un pont de cordes, qui est supporté par des bouts de mâts posés en travers sur le plat-bord à l'avant des Vaisseaux Marchands. Le saint Aubinet couvre leurs cuisines, leurs marchandises & leurs personnes. On l'ôte d'ordinaire quand il fait des coups de vent, à cause qu'il empêche de manœuvrer. C'est ce qu'on appelle un pont coupé.

AUGE à goudron: c'est le vaisseau de bois dans lequel on met le goudron pour y passer les cordages, le fil qu'on passe dans *l'auge* est pressé de maniere, qu'il ne retienne que la quantité nécessaire du goudron.

AUGET. C'est un petit canal de bois dans lequel on met le saucisson,

ciſſon, qui ſert à mettre le feu aux mines. Il a environ trois pouces de diamétre. On obſerve de faire tenir tant qu'on peut le milieu de *l'auget* à la fauciſſe.

AVIRON ou *rame*, eſt une longue piéce de bois, dont le bout qui porte dans l'eau eſt fait en palette, pour battre & fendre les vagues, quand on conduit un Vaiſſeau de bas-bord.

AVITAILLER, c'eſt mettre des vivres dans une place aſſiégée, ou qui craint de l'être. Ce mot s'eſt dit par corruption de AVICTUAILLER, qui vient de *ad* & *victualia*.

AVITAILLER un Vaiſſeau, c'eſt le fournir de vivres.

AVITAILLEMENT: c'eſt la proviſion des vivres.

AVITAILLEUR: c'eſt celui qui eſt chargé de fournir les vivres d'un Vaiſſeau.

AULOF, à la riſée, c'eſt un commandement de mer, que l'on fait au Timonier de gouverner vers le vent quand il en vient des riſées.

AUMONIER. Sous Childeric III. ſous Carloman Maire du Palais en 743, & ſous pluſieurs autres Rois, quand les armées marchoient en campagne, il y avoit des Evêques & des Prêtres qui ſuivoient, pour l'inſtruction & le ſervice des Soldats. Les Prêtres étoient les *Aumôniers* du Camp, & aux ordres de l'Evêque, ou de quelques-autres, qui portoient la qualité d'*Abbés des Armées*.

Aujourd'hui dans tous les Régimens qui ont grand Etat Major, il y a des Aumôniers qui ſont ou Religieux, ou Prêtres ſéculiers. Mais depuis pluſieurs ſiécles, il n'y a plus d'Evêques qui ſuivent, en qualité d'*Abbés des Armées*.

Sous la ſeconde race, les Evêques alloient à la guerre, & portoient les armes, pour ſe mettre à couvert de la vexation de la Nobleſſe, qui, ſous prétexte qu'elle expoſoit ſa vie, & conſommoit ſes revenus pour la défenſe de l'Etat & de la Religion, uſurpoit les biens de l'Egliſe, comme pour ſe dédommager.

Les *Aumôniers* ſervans à la ſuite des Régimens, ont défenſe, par une Ordonnance de Louis XIV. du 15. Décembre 1681. à peine d'être punis comme fauteurs & complices du crime de rapt, de célébrer aucun mariage entre les Cavaliers & Soldats deſdits Régimens, & les filles ou femmes domiciliées dans les Villes & Places où ils ſont en garniſon, ou ès environs, pour quelque cauſe & occaſion que ce puiſſe être.

Les *Aumôniers* des Hôpitaux, par une Ordonnance du 20. Avril 1717. ſont tenus d'avoir un Regiſtre, & de le faire cotter & parapher par le Commiſſaire, pour y enregiſtrer, jour par jour & ſans y laiſſer aucun blanc, les Soldats qui meurent aux Hôpitaux, obſervant d'y marquer le nom propre & de guerre, le lieu de la naiſſance & le ſignalement deſdits Soldats, ainſi que les Compagnies dont ils ſont.

Les *Aumôniers* des Hôpitaux, par la même Ordonnance, doivent confeſſer tous les malades à leur arrivée, ou du moins, avant les vingt-quatre heures expirées, dire tous les jours la Meſſe à l'heure réglée, faire la Priere tous les ſoirs, & en leur abſence, ils doivent la faire faire par les *ſervans*, & ne rien négliger de l'adminiſtration des Sacremens.

Quoique leur principale occupation conſiſte dans le ſpirituel, ils ſont cependant admis dans l'aſſemblée de chaque mois, à propoſer avec les autres Officiers, ce qu'ils croyent convenable au bien du ſervice de S. M. & ils ſignent comme eux, les états qui y ſont arrêtés.

Ils sont obligés de tenir un Regiſtre fidéle des Morts, qu'ils font ſigner à la fin de chaque mois par deux Officiers de l'Hôpital & par le Commiſſaire des Guerres, qui doit être conforme à celui de l'Entrepeneur. Il tire de ce Regiſtre deux certificats ſignés & légaliſés par le Commiſſaire des Guerres, pour en envoyer un au Régiment, & l'autre à la famille du défunt; & pour les Troupes Etrangeres, il ſuffit d'en adreſſer un au Régiment.

Nul Soldat malade ne peut teſter en faveur des Officiers de l'Hôpital, pas même de *l'Aumônier*, ni de ſon Couvent, ſous prétexte de legs pieux. *L'Aumônier* cependant peut en envoyant l'Extrait mortuaire, avertir la famille des intentions du défunt. Tout ceci eſt confirmé par un autre Réglement du 22. Novembre 1728.

Les *Aumôniers* d'Armées ont leur Chapelle complette que le Roi leur fournit en entrant en campagne, & diſent regulierement la Meſſe tous les jours, quand l'Equipage eſt campé en lieu commode pour cela.

AUMONIERS de Marine: ce ſont des Prêtres entretenus par le Roi dans les Arſenaux de Marine pour dire les Meſſes les jours de Fête & de Dimanche ſur le Vaiſſeau, qui dans le Port, porte pavillon Amiral.

AUMONIERS de Vaiſſeaux, c'eſt un Prêtre commis par le Roi ſur un de ſes Vaiſſeaux, pour y faire la priere le matin & ſoir, pour y dire la Meſſe, & pour y adminiſtrer les Sacremens aux ſains & aux malades.

Les Hollandois ont un Paſteur, ou au moins un Lecteur & Conſolateur des malades. Le Paſteur fait deux Sermons de Morale par ſemaine, & défend rigoureuſement les juremens & les autres deſordres de la vie. Il fait la priere tous les matins & tous les ſoirs, & il exhorte l'équipage à ſon devoir, quand il s'agit de combattre; & durant le combat la ſoute aux poudres demeure en ſa garde. Il adminiſtre les conſolations aux bleſſés & aux mourans. Il mange à la table du Capitaine, & couche dans la galerie ou dans la dunette. Il fait tous les jours chanter des Pſeaumes & lire quelque chapitre de la parole de Dieu par le Lecteur. S'il n'y a point de Paſteur, le Lecteur fait à peu près les mêmes fonctions, liſant devant l'Equipage des Sermons imprimés aux jours deſtinés pour la prédication. Le Lecteur mange avec les Officiers Mariniers. Dans les Vaiſſeaux Marchands, c'eſt ou le Maître ou le Pilote qui fait les exercices publics de devotion, en liſant de grandes pieres imprimées, ou bien il en fait ſur le champ. Il lit auſſi l'Ecriture ſainte, chante, & fait chanter des Pſeaumes.

AUMONIERS d'Artillerie: le premier Aumonier d'Artillerie eſt attaché auprès de la perſonne du Grand Maître: le Chapelain reſide à l'Arſenal de Paris, & les quatre Aumoniers ſont départis dans les Armées en tems de guerre par le Grand Maître.

AUNE de Paris, a 44. pouces de Roi, qui valent 3. pieds 8. pouces. On ſe ſert de cette *aune* pour meſurer les toiles de ſacs à terre, & autres, dont on a beſoin dans l'Artillerie.

AVOIR le pied marin: *voyez* MARIN.

AVOYER, terme de Marine. Quelques Navigateurs ſe ſervent de ce terme pour dire commencer à ſouffler ou ſouffler d'un autre rumb. Il n'y a rien de plus commun dans le Journal des Flibuſtiers de l'Amerique que le mot *envoyer*, qu'ils prononcent ainſi, au

au lieu d'*avoyer*, & qu'ils écrivent comme ils le prononcent.

AU plus près du vent, *voyez* ALLER au plus près du vent.

AUSIERE, Hansiére, c'est une grosse corde à trois tourons.

AVUSTE, ou AJUSTE, cela se dit d'un nœud de deux cordes dont on attache l'une au bout de l'autre.

AVUSTER, ajuster, c'est attacher deux cordes l'une au bout de l'autre.

AUXILIAIRES, Troupes *auxiliaires.* Ce sont des Troupes qu'un Souverain envoye à un autre de ses Alliés, suivant les conventions faites entr'eux.

B.

BAC: c'est un bateau qui sert à passer les rivieres.

BAC à naviguer, c'est un petit Bâtiment dont on se sert sur les canaux & sur les rivieres pour porter le brai & le goudron.

BACHELIER, étoit un jeune Ecuyer, ou Chevalier, qui faisoit sa premiere campagne, & qui recevoit la ceinture militaire. Le *Bachelier* étoit entre le Banneret & l'Ecuyer. Fauchet dit, que ce mot vient de *Bas-Chevalier :* Loiseau le dérive de *bas-échelon*, parce que c'étoit le premier des Ordres Militaires : Cujas, de *Buccellarius*, nom d'anciens Chevaliers fort estimé; & du Cange du mot *Baccalaris*, qui étoient des espéces de Métairies, d'où on appelloit *Bachelier*s ceux qui possédoient, ou qui cultivoient ces Bacheleries.

BACHES, ou Bachots, ce sont de petits bateaux dont on se sert à Lyon pour passer la Saone.

BACLER les Ports : c'est les fermer avec des chaînes & des barrieres.

BACULE, contre-poids qui sert à lever les pont-levis d'une Ville. Nicod dérive ce mot de *basculus*, où bien *a battuendo culo.*

BACULE, aussi en terme de fortification, est une porte apuyée sur deux peaux, qui s'ouvre & se ferme en maniére de trébuchet.

* BADIGEON, c'est un mélange de plâtre & de récoupes de pierres détrempées, qui sert aux sculpteurs & aux maçons.

BAGAGE, est tout l'équipage de l'Armée & de l'Artillerie : s'en aller *bague sauve*, c'est emporter ses *bagages.*

Bagage, vient du mot *bagues*, en tant qu'il signifie *hardes.* L'un & l'autre, selon Guichard, peuvent être pris de l'Hébreu *beghed*, qui signifie habit. D'autres disent, qu'il vient de *baga*, mot de la basse Latinité, qui signifie *coffre.*

Les Romains nommoient les *bagages*, *impedimenta*, embarras; parce qu'en effet, on ne peut les garder sans incommodité, les conduire sans embarras, les entretenir sans dépense. Mais le besoin en est si grand, qu'une Armée qui n'en a point, ou qui l'a perdu par quelque accident, est détruite sans combattre. C'est un mal nécessaire, dont on ne peut se passer.

Comme ils sont d'une nécessité indispensable, deux choses sont à remarquer; leur qualité, & leur ordre dans les marches.

Leur qualité se réduit aux charettes, qu'on a en plus petit nombre qu'il est possible, à cause des embarras qu'elles font dans les chemins, aux mulets, & aux chevaux de bâts, qui peuvent plus aisément marcher sans

ſans interruption, & ſans occuper les chemins.

L'ordre des *bagages* dans les marches ſe forme ſuivant la maniere dont l'armée entiere marche. On obſerve qu'ils ne ſe mêlent point. A la tête des *bagages* de chaque corps, il y a des gens prépoſés & autoriſés pour faire garder aux Valets l'ordre de la diſcipline, & pour les faire arriver ſur le terrein où leur corps doit camper.

Le nombre des chariots d'artillerie & des vivres, eſt plus ou moins conſidérable, & ſe proportionne à la force de l'armée, qu'ils doivent fournir de munitions de guerre & de bouche.

La marche de ces chariots, autant qu'il ſe peut, forme une colonne ſéparée de celle des gros *bagages* de l'armée. On les doit conduire par le chemin le plus ferme ; à cauſe que le poids de ces voitures creuſe trop les ornieres.

Le chemin que l'on fait prendre à l'artillerie, doit être, autant qu'il eſt poſſible, le plus voiſin des colonnes de l'Infanterie; & en général, les colonnes des gros & menus *bagages* doivent être couvertes dans la marche, & renfermées par les colonnes des Troupes, afin qu'elles ſoient en ſûreté.

Quand une Troupe eſt en marche, ſuivant l'Ordonnance du 8. Avril 1718. un homme par Compagnie d'Infanterie, avec un Officier & un Sergent, & dans la Cavallerie, un Cavalier par Compagnie, avec un Maréchal des Logis, marchent avec les *bagages*, & empêchent qu'il ne ſoit fait aucun deſordre ; ils ne les doivent quitter, qu'après qu'ils ſont arrivés au quartier, ſur peine à eux de répondre des deſordres, s'il en arrivoit.

Quant à la marche des *bagages* d'une armée, ſuivant pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. dont la derniere eſt du 1. May 1701. il s'y obſerve un grand ordre.

Dans chaque Brigade d'Infanterie, Cavallerie & Dragons on choiſit un Officier, pour faire la Charge de Vague-Meſtre de Brigade, & deux Aides, & dans chaque Régiment d'Infanterie, Cavallerie, & Dragons, il y a un Vague-Meſtre particulier, qui reçoit les ordres du Vague-Meſtre Général de la Brigade.

Les Vague-Meſtres Généraux des Brigades viennent la veille de chaque jour de marche à l'ordre, chez le Vague-Meſtre Général de l'armée.

Chaque Vague-Meſtre particulier des Régimens fait atteler & charger les *bagages*, à l'heure ordonnée par ſon Vague-Meſtre de Brigade, & les conduit lui-même au lieu qui lui a été ordonné, à la tête ou à la queuë de la Brigade. Il ne ſouffre point qu'aucun *bagage* de ſon Régiment ſe mette en marche, que le Vague-Meſtre de la Brigade ne ſoit venu l'ordonner ; & le Vague-Meſtre de Brigade ne fait point marcher, que le Vague-Meſtre Général de l'armée ne lui en ait envoyé l'ordre.

Lorſque le Vague-Meſtre de Brigade a reçu l'ordre du Vague-Meſtre Général pour marcher, il fait mettre le *bagage* de chaque Régiment, ſuivant le rang que ledit Régiment tient dans la Brigade, & le Vague-Meſtre du Régiment diſpoſe le *bagage* de chaque Bataillon, ſuivant le rang qu'il tient dans le Régiment, & celui de chaque Compagnie, ſuivant le rang qu'elle tient dans le Bataillon.

Le *bagage* du Brigadier marche à la tête des équipages de la Brigade, & devant ceux des Régimens qui la compoſent. A l'égard des Régimens, le *bagage* du Colonel marche le premier, celui du Lieutenant de la Compagnie Colonelle, & celui de l'Enſeigne : enſuite marche

che celui du Lieutenant Colonel, celui de ſon Lieutenant, celui de ſon Enſeigne, & ainſi des auteurs Compagnies.

Le Vague-Meſtre particulier du Régiment qui eſt de jour, doit être aſſidu pendant toute la marche auprès du *bagage* de ſon Régiment, & tenir la main pour faire avancer & ſuivre tous les *bagages*, dans les rangs où il les a mis.

Le Vague-Meſtre de Brigade veille à ce que chaque Vague-Meſtre particulier faſſe ſon devoir, & à ce que ceux qui ſont ſous eux s'employent comme ils doivent, à l'exécution des intentions de S. M.

Aucun charetier & conducteur ne doit ſe mettre en marche, qu'il ne ſoit commandé.

Il n'eſt point permis à aucun Officier d'envoyer une eſcorte armée à ſon équipage, ni de ſe ſervir de chevaux, charettes & chariots, pour porter les équipages.

Il n'eſt point permis à aucun de ceux qui ont la conduite des bagages de quelque Troupe, de couper celui d'un autre, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Il y a un fanion pour les menus *bagages*, & ce fanion eſt conduit par un Officier ſubalterne de chaque Brigade, qui ramaſſe tous les Valets de *bagage* de ſa Brigade, & a ſoin de les conduire de maniere qu'ils ne tombent point dans la marche des Troupes ni des *bagages*, & qu'ils n'aillent point devant les gardes. Ces Valets de chaque Brigade ſont obligés, ſous peine du foüet, de ſuivre leur fanion.

Si on ſe contentoit du néceſſaire, les *bagages* dans nos armées ne ſeroient pas ſi embarraſſans, & n'occuperoient pas tant de monde. Il n'y a que le Turc qui l'emporte ſur nous par ſa prodigieuſe quantité de *bagages*, parce que le Grand-Seigneur & les grands Officiers en menent tant qu'ils veulent.

On donne aux Janiſſaires un cheval pour dix, ſur lequel ils mettent leurs manteaux, & les autres choſes legeres. Les plus peſantes ſe chargent ſur des charrettes que les payſans des Pays conquis leur fourniſſent en partie. Ce qui ne coûte rien au Prince & au Soldat, & n'embarraſſe point dans les quartiers d'hyver.

Quand le Soldat les perd, il ne perd rien du ſien. D'ailleurs cela eſt très-commode pour une courſe, ou pour quelque expédition qui demande de la diligence; car alors on met l'Infanterie deſſus. Ils ont tous des tentes. Il n'y a pas un ſeul homme dans l'armée du Turc qui dorme à découvert. Ils ont des chevaux, des outres de cuir, des Valets qui leur portent de l'eau, qui dreſſent leurs tentes, & leur aprêtent à manger, de ſorte qu'ils n'ont point d'autre ſoin que de combattre.

Ils font encore venir par extraordinaire les charettes des Villageois tributaires, & en donnent un pour trois Soldats.

Les Spahis ſe mettent par chambrée de cinq ou ſix, & achettent un ou pluſieurs chameaux ou chevaux, pour porter tout ce qui leur eſt néceſſaire.

Les Tartares menent chacun quatre ou cinq chevaux, & quand il y en a un de las, ils ſe jettent ſur un autre.

Enfin le Turc a quantité de bufles, de chevaux, de chameaux, de pionniers, de payſans tributaires, & autres ſemblables.

BAGAGE des Turcs. Les Turcs mettent leurs gros Bagages ſur de méchans chariots à quatre rouës, qui ſont d'une égale hauteur & ſans fer, que la Tréſorerie louë à des Payſans pour toute la campagne, ou que ceux-ci ſont obligés de fournir par contribution. Ces chariots ſont

tantôt attelés de deux bœufs, tantôt de deux bufles.

Pour le menu Bagage, ils se servent de mulets, de chameaux & de chevaux. Leurs mulets viennent pour la plupart de la *Natolie* & vont ordinairement de sept en sept. Ils doivent tous marcher le même pas, & la même chose est encore observée à l'égard des chameaux, ils sont petits en comparaison de ceux d'Italie : mais ils marchent incomparablement mieux lorsqu'ils sont chargés proportionnellement à leur portée, ils suivent le pas du meilleur cheval, & pour les expéditions délicates on les trouve impayables.

Les Turcs tirent aussi de grands avantages de leurs chameaux pour le transport de leur Bagage en leur sçachant faire des selles qui leur soient propres : il y en a qui peuvent faire vingt lieues en un jour sans manger ni boire ; c'est pour cela qu'on leur fait porter ce qu'il y a de plus précieux parmi le *Bagage*. On dit que *Cara-Mustafa* en avoit deux au siége de Vienne, & que par le moyen de ces deux animaux il sauva l'*Alcoran*, la *Veste* & l'*Etendard de Mahomet* : ces sortes de chameaux naissent auprès de la Mecque ; ils broutent comme les chevres les feuilles d'arbre & les branches les plus tendres. Quelquefois on leur donne du pain de son fait avec de l'eau.

Les bœufs dont se servent les Turcs pour tirer leurs chariots viennent pour la plupart de la Thrace, de la Bulgarie & de la Valachie, ils sont plus petits que ceux de la Hongrie, & très-lents à marcher.

Leurs bufles viennent le long du Danube dans toute la Bulgarie, la Thrace, & la Grece, & autant qu'ils ont plus de force pour tirer que les bœufs, autant sont-ils plus lents à se mouvoir. Le chaud les incommode beaucoup, ils plongent presque tous quand il faut passer des rivieres ; ils regimbent & ne veulent pas être battus pour se tirer des mauvais pas, & ils ne peuvent resister long tems, lorsque l'eau vient à leur manquer pour se rafraichir, ou lorsqu'on leur fait forcer le pas.

Je n'ai rien à dire ici des chevaux Turcs en ayant parlé sous le titre de *Chevaux de la Cavallerie Turque*. Je n'ai plus qu'à parler des *Bagages des Turcs*.

On voit, dit l'Auteur de l'état militaire de l'Empire Ottoman, par la quantité de *Bagages* qu'ont les Turcs, qu'ils ne sont plus à présent ces *Tartares*, dont ils sont sortis, & qu'imitent encore ceux qui font aujourd'hui partie de leur armée.

Le *Bagage* de ces *Tartares* pour sept ou huit personnes n'est qu'une chaudiere de cuivre, un manteau dont ils se couvrent en marchant pour se garentir des injures de l'air, qu'ils joignent à un autre lorsqu'ils sont arrivés au Camp, & dont avec des branches d'arbre ou quatre bâtons qu'ils portent, ils font des pavillons pour sept ou huit.

Leur voiture est un cheval de main, chargé en premier lieu d'un peu d'avoine, de mil, & de la chair de cheval cuite ou salée, renfermée dans un morceau de peau, ce qui, à la reserve de l'avoine, ne pése pas douze livres.

Il n'en est pas de même du *Bagage des Turcs*, on le peut diviser en six parties. La premiere comprend le trésor partagé en *bourses* renfermées dans des caisses couvertes de peau de chevre, & qu'on met l'une sur l'autre devant la tente appellée *Lalée*, qui est celle où l'on tranche la tête aux Criminels.

A ces caisses pleines d'argent, on en ajoute d'autres pleines de *cimare*, appellées *Caftani* d'un Damas grossier, qu'on distribue selon l'usage de la Porte, ou à ceux qu'on veut récom-

récompenser, ou à ceux qu'on veut honorer. Il y a aussi quantité d'habits à la Turque, depuis la chemise jusqu'aux pantoufles.

La seconde partie du Bagage, qui n'est pas en moindre quantité renferme les vivres, sçavoir la farine pour faire du biscuit, le froment mondé, le ris, le beurre pour l'un & l'autre grain, l'avoine, la chair de mouton & de veau, mais en moindre quantité que de mouton, pour la nourriture journaliere des Janissaires & de la Cavallerie *Capiculy*, que la Porte nourrit comme toute la Cour, & l'Aga du *Grand-Visir* & du *Serasquier* qui commande à la place du Visir.

La troisiéme comprend le Bagage des Bachas, qui est assez considerable. Elle renferme aussi les vivres des *Bachas*, & ceux que doivent porter les *Zaims* & *Timariots* pour la nourriture des Soldats qu'ils sont obligés de mener à l'armée à proportion de leurs revenus.

La quatriéme comprend les vivres & les marchandises que portent les Vivandiers pour suppléer à ce qui manque aux *Bachas*, aux *Zaims*, & aux *Timariots*. Ces Vivandiers comprennent les Ouvriers qu'on mene, soit pour le besoin de l'armée, soit pour le faste.

La cinquiéme & sixiéme partie des Bagages comprend les munitions de guerre sous les ordres du *Gebegis-Bassy*, ou Chef des munitions, & toute l'Artillerie qu'on met en grande quantité sur de méchans chariots de Paysans, comme je l'ai dit plus haut.

BAGUE, terme de marine, c'est une petite corde mise en rond, dont on se sert à faire la bordure d'un œil de pied, ou œillet de voile.

BAGUETTE de fusil ou de mousquet : c'est la longue verge de bois, que l'on fourre dans le fût, & qui sert à le charger. Il y a des Régimens qui les ont de fer. Il en faut pour les mousquets, mousquetons, fusils & pistolets ; & comme le Soldat en fait une grande consommation, particulierement dans les siéges, on doit dans les places se munir de *baguettes* de fusil & de mousquet, & en avoir quatre de réchanges pour chaque fusil & mousquet.

*BAGUETTE. Les Artificiers distinguent la *baguette à rouler* le Cartouche, à laquelle ils donnent les deux tiers du diametre du trou du moule des Cartouches ; La *baguette à charger* le Cartouche, qui doit être un peu moins grosse que celle à rouler, & la *baguette* que l'on attache aux Fusées volantes pour les maintenir droites en contre-balançant leur pesanteur, contre laquelle le feu agit par l'un des bouts qui doit toujours être tourné en bas, & qu'elle force à garder cette situation.

BAGUETTES de tambour : ce sont deux petits bâtons bien tournés & qui ont environ un pied & demi, avec quoi on bat la caisse.

BAIE, est un bras de mer qui se jette entre deux terres, & s'y termine en cul-de-sac, par un ventre ou enfoncement plus grand que celui de l'anse, & plus petit que celui du golfe.

BAIES d'un Vaisseau : ce sont les ouvertures qui sont en sa charpente, comme celles des écoutilles, les trous par où les mâts passent.

BAILLE, ou BOUTE, terme de Marine. La *baille* est une moitié de tonneau en façon de baquet.

Les Vaisseaux de Guerre ont une *Baille* amarrée à chaque hune pour tenir des grenades & autres artifices, & par précaution elles sont couvertes de peaux de mouton. On met aussi dans des bailles le breuvage, qui se distribue chaque jour aux gens de l'Equipage.

BAILLE à mettre tremper le poisson & la viande salée.

BAILLES à tremper les écouvillons pour rafraichir le canon.

BAILLI de l'Epée de l'Arsenal de Paris. Il jouit des mêmes prééminences dont jouissent les autres Baillis d'épée dans les autres siéges. Les Officiers dudit Bailliage connoissent privativement à tous autres Juges de tous les procès, circonstances & dépendances de l'Artillerie par tout le Royaume, & de toute matiere civile & criminelle des personnes domiciliées dans le grand & petit Arsenal de Paris ; & les Sentences & Jugemens de ce Bailliage sont exécutées dans tout le Royaume, comme si elles étoient scellées du grand sceau.

L'appel desdites Sentences & Jugemens est reservé au seul Parlement de Paris. La séance dudit Bailliage se tient à l'Arsenal de Paris. Le Bailli d'Epée, le Lieutenant Général, l'Avocat & le Procureur du Roi de l'Arsenal prêtent serment devant la Cour de Parlement, & les autres Officiers du Bailliage devant le Lieutenant Général d'icelui.

BAILLIAGE de l'Arsenal de Paris, poudres & salpêtres de France.

Ce Bailliage est une Jurisdiction Royale, dont les Sentences s'exécutent par tout le Royaume. Elle ressortit au Parlement de Paris.

Les Officiers de ce Bailliage prennent des provisions du Grand-Maître, & sont dispensés par Arrêt du Conseil, d'en prendre du Roi.

Elles tombent toutes sans exception, dans le casuel du Grand-Maître.

Le siége de cette Justice se tenoit autrefois au Louvre, & fut ensuite transféré à l'Arsenal.

En général, elle connoît de toutes les affaires qui surviennent entre les Officiers & Ouvriers de l'Artillerie, pour raison de choses dépendantes du fait de l'artillerie, de la poudre & du salpêtre.

S'il arrive meurtre, vol ou desordre dans l'enceinte de l'Arsenal, le Bailli ou son Lieutenant, avec quelques Assesseurs, peuvent faire & parfaire le Procès, & prononcer Sentence de mort.

Le Bailli, son Lieutenant, l'Avocat du Roi, le Procureur du Roi, le Substitut & le Greffier, ont des apointemens sur l'état ordinaire.

Le Procureur du Roi n'obtient des provisions du Roi, que sur la nomination de M. le Grand-Maître. Cette Charge tombe dans son casuel, comme les autres.

Il y a un Hussier Audiancier, & d'autres Hussiers, qui n'ont ni gages, ni apointemens, mais qui ont le pouvoir d'exploiter par tout le Royaume. Parmi eux, il y a un Huissier priseur & vendeur de meubles, & tous ont commission du Grand-Maître.

BAIONETTE. Personne n'ignore ce que c'est qu'une *baionette*. Cette arme est moderne dans les Troupes. Les premiers Soldats qui l'ayent portée, sont les Fusiliers, aujourd'hui Royal Artillerie. On l'a donnée depuis à tous les autres Régimens pour le même usage, c'est-à-dire pour la mettre au bout du fusil dans les occasions.

Mais si l'usage de la *baionette* au bout du fusil est récent, l'idée en étoit venuë long-tems auparavant à quelques Officiers d'Armée, qui l'avoient mise en pratique. On mettoit dans le commencement qu'on s'en est servi, la baionette dans le canon du mousquet ou du fusil. Si le coup n'étoit pas tiré, on ne pouvoit plus le faire, dès que la baionette bouchoit le canon. Par-là on perdoit, en cas de besoin, le feu du mousquet ou du fusil, car pour faire feu, il falloit du tems pour ôter la baionette, & la remettre dans son fourreau, & ensuite coucher en jouë. On a supléé à cet inconvénient par le moyen de la

douille.

rouille. De cette maniere on a la liberté de tirer le fusil, comme si la baionette n'y étoit pas attachée.

* La baionette au bout du fusil est selon M. le Marechal de Puysegur, & l'étoit selon Charles XII. Roi de Suede, la meilleure arme dont l'Infanterie se sert aujourd'hui, parce qu'elle est arme de main comme seroit une halebarde, & en même tems arme de jet. L'epée & le Sabre que portent les Soldats leur deviennent par-là inutiles & incommodes.

BAJOU, on appelle ainsi la plus haute des planches ou des barres du gouvernail d'un bateau foncet, elle est posée immédiatement sous l'arcasse de la masse du gouvernail.

BALAI-DU-CIEL : c'est le vent de Nord-Ouest. Ceux qui navigent sur l'Ocean appellent ce vent *Balai-du-Ciel*, parce qu'il nettoie le ciel de nuages.

BALANCE, n'est pas plus affecté à l'Artillerie, qu'au negoce ordinaire des Marchands ; cependant comme on s'en sert souvent dans l'Artillerie, il est bon d'expliquer ce que c'est.

C'est un fleau ou verge de fer, qui est suspendu de travers, & que l'on attache ordinairement à quelque poutre en l'air. De ce fleau pendent deux cordes, qui soutiennent deux plateaux ou madriers de bois plats & quarrés, sur l'un desquels on met ce que l'on veut péser, & sur l'autre les poids de fer ou de plomb, qui font connoître ce que pésent les munitions qui leur sont aposées. Ces *balances* s'appellent le fléau. Il y a de plus petites *balances* pour les plus petits fardeaux, qui même se peuvent péser avec un simple marc de cuivre, qui n'est que de seize onces à la livre. Il y a aussi la Romaine. Mais nous en parlerons en son lieu.

BALANCIER de lampe : c'est un cercle de fer qui est mobile & qui tient la lampe de l'habitacle en équilibre.

BALANCIERS de compas ou de boussole : c'est un double cercle de laiton par lequel l'affût du dedans de la boussole est tenu en équilibre.

BALANCINES : ce sont des manœuvres ou cordes qui descendent des barres de hune & des chouquets, & qui viennent former deux branches sur les deux bouts de la vergue, où elles passent dans les poulies. Il y a les *balancines* de la grande vergue, celles de la vergue de misene, celles de sivadieres, celles de vergue de fougue, celles de grand hunier, celles de petit hunier, celles de perroquet de fougue, celles de grand perroquet, celles de perroquet d'avant, celles de perroquet de beaupré, & celle de chaloupe.

BALANT d'une manœuvre, c'est la partie qui n'est point halée. Le balant d'une manœuvre se dit aussi de la manœuvre même, lorsqu'elle n'est point employée. On dit tenir le balant d'une manœuvre, pour dire l'amarrer de telle sorte qu'elle ne balance pas.

BALAST : c'est un amas de cailloux & de sable, que l'on met à fond de cale, afin que le vaisseau entrant dans l'eau par ce poids, demeure en assiette : c'est ce qu'on appelle autrement Lest ou quintillage.

BALCONS, ce sont des galeries couvertes ou découvertes, qu'on fait au derriere de certains vaisseaux pour l'ornement ou pour la commodité, on les appelle autrement Sardins.

BALES. Il y en a de plomb, de fer & de pierre.

En fait d'artillerie, quoique l'on dise *boulet de canon*, on dit aussi, *bale de canon*. La garnison est sortie tambour battant, méche allumée, & *bale en bouche* ; c'est-à-dire, avec le mousquet chargé, & *bale* en bouche pour recharger.

BALES de plomb. Il y en a de plusieurs grosseurs. Elles servent à charger les armes à feu. Il s'en est fondu quelquefois de fer, pour en éprouver l'effet. Mais outre qu'elles sont trop legéres, & ne portent pas juste, elles rayent le canon du mousquet & du fusil.

Quoiqu'on dise ordinairement un boulet de canon, néanmoins on dit : Une piéce de battérie porte 36. 33. ou 24. livres de *bale*, au lieu de dire de calibre, ou de boulet. On dit aussi charger à *bale*, pour dire charger avec le boulet.

BALES à feu. Elles sont de figure ronde ou ovale. Elles sont remplies de différentes compositions d'artifice difficiles à éteindre. On en jette au loin avec le mortier, & l'on en a aussi de moins grosses pour jetter à la main, comme les grenades. Elles servent à éclairer pour découvrir l'Ennemi, pendant la nuit, & pour tirer plus sûrement sur lui.

On s'en sert aussi pour mettre le feu aux magazins de fourage, & aux maisons d'une Ville attaquée, & alors pour empêcher qu'on n'aproche de ces *bales*, & qu'on n'essaye de les éteindre, on les remplit comme les carcasses, de grénades, & de petits bouts de canon de fusil chargés à *bale*, qui écartent ceux qui voudroient jetter quelque chose dessus pour en arrêter l'effet.

La maniere la plus usitée de faire les *bales* à feu, est de se servir d'une livre de salpêtre, d'un quarteron de fleur de soufre, de deux onces de poussiere broyée passée par le tamis de soie, & humectée avec l'huile de petréol, ou huile de lin. On en fait de petites boules de la grosseur d'une bale, on les perce quand elles sont humides, on y met de la corde d'amorce au travers, & on les passe quatre à quatre, ou deux à deux, & on les roule dans le poussier vif, après quoi cela prend feu.

On fait des *bales* à feu garnies de quatre porte-feux, & envelopées d'une toile goudronnée, & des *bales* à feu en ovale, envelopées comme les autres. Outre le porte-feu allumé par les deux bouts, celles-ci ont encore quatre autres petits porte-feux, pour communiquer le feu à quatre différens endroits.

BALIEUR d'un navire : c'est celui qui est chargé de le tenir net.

BALISE, est une marque ou enseigne, quelquefois d'un tonneau flotant, quelquefois d'un mât élevé sur un banc, ou sur quelque passe, ou chenail dangereux, pour en donner avis aux Vaisseaux, qui font route dans un parage.

* BALISEURS, *voyez* RIVERAINS.

BALISTE, machine de guerre : espéce de fronde, dont se servoient les anciens pour jetter des pierres.

La *baliste* n'étoit point en usage en France, du tems de Philippe Auguste, quoiqu'elle fût assez commune ailleurs, on se servoit de la mine & du belier, & de quelques-autres machines qui aprochoient de la *baliste*. On l'appelloit en vieux François, *mangonneau*. *Voyez* MACHINES *de guerre*.

On trouve l'origine de cette ancienne machine de guerre chez les Peuples de l'Asie, & les Grecs s'en attribuent faussement l'invention, ainsi que de la Catapulte ; comme la Catapulte jettoit de gros quartiers de pierre, la Baliste jettoit des darts d'une grosseur à peine concevable, & quelquefois plusieurs ensemble engagés dans une gargousse. La *Baliste*, comme la Catapulte avoit différens noms. Végéce nous prouve que le Scorpion étoit la *Baliste* des Anciens. Cela se voit dans César en plusieurs endroits de ses Commentaires, où il emploie indifféremment ces deux termes pour signifier la même machine, mais il distin-

diftingue toujours celle-ci de la Catapulte : *Cesar in Castris*, dit Hurtius, *Scorpionum Catapultorum magnam vim habebat*.

La Balifte chaffoit quelquefois des bales ou boulets de plomb égaux au poids des gros traits qu'elle lançoit, mais le Commentateur de Polybe, qui nous donne la ftructure d'une *Balifte*, qui lance un trait de foixante livres, long de trois pieds neuf pouces & neuf lignes, nous apprend qu'on employoit rarement la *Balifte* à chaffer des bales, ou boulets de plomb. L'Hiftorien Procope nous parle d'une *Balifte* qui étoit de la figure d'un arc, au-deffous duquel étoit une corne creufe fufpenduë avec une chaîne de fer, & appuyée fur une barre dont Belifaire auffi célebre par fes actions que par fes malheurs, & la rage de fes envieux fe fervit au fiége de Rome.

Quand aux batteries des Baliftes, M. le Chevalier Folard en feuilletant la Colonne de Trajan, y a trouvé une batterie de *Balifte*, toute conforme à nos batteries de Canon. Mais l'épaulement, ou les Merlons étoient beaucoup plus élevés que ceux des nôtres parce que la charpente des Baliftes de fiége étoit fort haute. On donnoit moins d'épaiffeur aux terres, que nous ne faifons, & l'on s'elevoit davantage proportionnant feulement l'épaiffeur à la hauteur. Les Anciens pouvoient auffi quelquefois les faire d'un affemblage de poutres couchées les unes fur les autres, en long & de travers, & rangées à diftances égales entr'elles, & les vuides qu'elles laiffoient, étoient remplis de terre & de gazon.

Les Anciens fe couvroient à leurs batteries de béliers, tours, Baliftes, Catapultes, &c. Ils fe terroient à leur batterie de jet pour cacher leurs machines qui étoient le but principal des Affiégés, & ils y travailloient avec une attention extraordinaire. Ils outroient même les précautions, tant ils ménageoient la vie de leurs foldats, & enfin ils n'ignoroient pas l'ufage des embrâfures, comme on le voit dans la Colonne de Trajan.

Les effets de la *Balifte* & de la *Catapulte*, étoient tels, qu'ils approchoient prefque de la portée de nos bouches à feu, ou du moins de leurs tirs & leurs coups étoient plus certains & plus juftes que ceux de nos fufils & de nos canons. Les effets de ces deux machines ont été connus & exécutés du tems de nos Peres, non feulement du régne de Philippe Augufte qui en rendit l'ufage un peu plus commun, mais encore au quinziéme fiécle après l'invention de la poudre, & dans le tems même que les canons étoient en ufage.

Les effets de la *Balifte* ne font pas difficiles à croire, puifqu'au rapport de Végéce, la *Balifte* pouffoit des traits avec tant de rapidité & de violence qu'elle perçoit les plus fortes cuiraffes, & brifoit tout ce qu'elle rencontroit : les pierres même n'étoient pas à l'épreuve de fes coups. „Hé dit M. le Chevalier Folard ? Comment le feroient-elles, puifque ma petite Balifte, qui n'a qu'un pied en tout fens, entre dans la pierre de taille la plus dure ; & s'enfonce jufqu'à la moitié ? „

Les Anciens fe fervoient de gros drap tiffu de crin de cheval & de poil de chevre, piqués & remplis de bourre ou d'herbe marine entre deux étoffes, que les Affiégés tendoient & fufpendoient devant les parapets ou fur les bréches pour rompre la violence des fleches & des traits lancés par les Baliftes ou les Catapultes-Baliftes. Ceux de la moyenne Antiquité les appelloient *Cilices* : c'eft ainfi que nous appellons encore aujourd'hui *Cilice* ces

mêmes

mêmes étoffes, qui font des ceintures ou camifoles à l'ufage de nos dévots & dévotes.

Les Hiftoriens de la premiere Antiquité, comme ceux de la moyenne, nous fourniffent une infinité d'exemples des mantelets de gros drap, & de tiffus de cables contre l'effort des machines.

BALOIRES : ce font des longues piéces de bois, qui dans la conftruction d'un vaiffeau, lui donnent la forme qu'il doit avoir, & à caufe de cela on les appelle auffi Formes de vaiffeau. C'eft la grande Forme, ou le grand & principal Gabarit qu'on met fur le gros du vaiffeau pour en former la façon, & le conftruire.

BALON, efpéce de Brigantin. On le mene à la nage avec des rames, & il eft fort en ufage dans le Royaume de Siam. Ce font de petits Bâtimens faits d'un feul arbre d'une longueur extraordinaire, & qui ont le devant & le derriere de fculpture fort élevée. Il y en a de tout dorés, où l'on met jufqu'à fix vingt & même cent cinquante Rameurs de chaque côté. Les rames font couvertes de lames d'argent, ou font dorées ou rayées d'or, & la chirole eft couverte de quelque riche étoffe, les rideaux étant auffi de la même étoffe. Cette chirole eft une efpéce de petit dôme qu'on place au milieu des *Balons* qui ne font pas fi magnifiques que ceux qui ont des clochers. Les uns & les autres ont de riches baluftrades, comme d'yvoire ou d'ouvrages délicats, couverts de dorures. Les bords de ces vaiffeaux font à fleur d'eau & les extrémités recourbées, s'élevent fort haut. La plûpart ont la figure de chevaux marins, & d'autres fortes d'animaux. Quelques-uns font ornés de différentes figures, faites de morceaux de Nacre rapportés.

Les Siamois donnent à leurs *Balons* ou petits Bâtimens à rames la figure de quelque animal, oifeau, ou reptile. Ces fortes de Bâtimens ont jufqu'à cent & fix vingt pieds de long, & ils en ont à peine fix de large, fi bien que c'eft une chofe furprenante, que leurs hauts clochers, & leur relevement de l'avant & de l'arriere, avec les fculptures ou ornemens qui y font, ne les faffe pas renverfer. Il eft vrai que la plûpart de ces ornemens ne font appliqués que fur des rofeaux ou faits que de rofeaux, qui font une matiere légere ; & il ne faut pas douter que fans cela il feroit impoffible que ces Balons puffent naviger.

BALONS à Grenades. Il y en a auffi à bombes & à mortiers. Les *balons* à grenades ne font, en quelque façon que des facs à poudre qu'on emplit en mettant d'abord une où deux livres de poudre au fond du fac avec une grenade. On recouvre ce premier lit de quatre grenades, & l'on remplit de poudre les intervales qu'elles laiffent entr'elles.

On les couvre auffi d'un lit de poudre, fur lequel on pofe de même quatre autres grenades : on fait ainfi quatre lits de grenades & de poudre, & après que le fac eft entierement rempli, à l'exception de ce qu'il en faut pour le lier, on introduit une fufée dedans, & on lie fortement le fac avec la fufée, après quoi on le trempe dans le goudron ; on le met enfuite dans un autre fac, qu'on trempe de même dans le goudron, puis dans l'eau, pour la même raifon qu'on y trempe le fac à poudre.

On couvre les fufées des grenades enfermées dans ce fac *d'étoupilles*, c'eft-à-dire, d'une efpéce de méche, compofée de trois fils de coton du plus fin, bien imbibé d'eau-de vie, de poulvrin, ou poudre écrafée, dont

dont le feu se communique dans le même moment à toutes les parties; au moyen de quoi les grenades prennent feu bien plus sûrement, que si leur fusée n'étoit couverte que de poudre.

On fait les *balons à bombes* de la même maniere que ceux à grenades. On met d'abord une bombe au fond du sac, & on fait ensuite alternativement un lit de trois bombes, & un lit de poudre. Ces bombes sont de six pouces de diamétre. On en met deux ou trois lits dans le *balon*.

BALONS de Cailloux. Ils se font aussi comme les *balons* à grenades & à bombes. Au lieu de grenades & de bombes, on y met des cailloux, & l'on observe de faire ensorte que ces *balons* crévent en l'air, afin que les cailloux dont ils sont chargés tombent en forme de grêle sur les lieux où on veut les faire tomber. Ces *balons* font à peu près le même effet que les pierriers. Ils sont même plus dangereux pour l'Ennemi, parce que le service en est bien plus prompt.

Toutes ces sortes de *balons* se chassent avec le mortier.

* BALONS d'air : Le Balon en artifice est une imitation de la Bombe, & se jette de même avec un Mortier, soit de métal comme ceux dont on se sert à la guerre, soit de bois ou de carton.

Les Balons les plus en usage & en même tems les plus faciles à exécuter sont entiérement de Carton. On les moule sur un rouleau de bois, & on les étrangle comme un Cartouche ordinaire. On leur donne un diamétre d'un quart de hauteur non compris ce que l'étranglement emporte, & on les remplit d'un mélange de différentes espéces d'artifices, comme Serpenteaux, Etoiles, Marons, Lardons & autres.

On n'a pas besoin d'autre mortier pour jetter cette espéce de Balon qu'un Pot à aigrette bien fort, d'un quart plus long qu'on ne les fait pour jetter des Serpenteaux, & couvert d'un rang de corde collée. Il y en a de différentes espéces, dont M. Frezier donne une ample déscription dans son Traité sur les feux d'Artifice, dont il a paru une nouvelle Edition augmentée en 1747.

*BALONS d'eau: *voyez* POTS-à-feu d'eau.

*BALONS ou Globes d'artifice, on en fait de différentes manieres, qui servent à porter le feu chez l'ennemi.

BALOTS, ou *sacs* de laine. On s'en sert promptement pour former des parapets ou places d'armes: on s'en sert dans les tranchées, lorsque les terres sont pierreuses, dans les sapes, & par tout où il est besoin de promptitude.

BAN & ARRIERE-BAN. Ban a plusieurs significations. Sa principale est de signifier la convocation des Vassaux du Roi au service.

Ménage dérive ce mot de l'Alleman *ban*, qui signifie *publication:* Nicod le dérive d'un autre mot Alleman, qui signifie *champ :* Borel du Grec παν, qui signifie *tout*, parce que la convocation est générale.

Le terme de *ban*, qui, dans sa plus ordinaire signification, ne signifioit qu'un ordre émané d'une autorité souveraine, signifia ensuite non-seulement l'action de la publication de cet ordre, & les peines qu'encouroient ceux qui n'y obéissoient pas, mais encore celle de l'action d'assembler les Troupes, & celle de conduire ces Troupes par le moyen des enseignes. Voilà les différentes significations du mot *ban*.

Publier un *ban militaire*, c'étoit annoncer la guerre ; poser le *ban militaire*, c'étoit le signal pour l'assemblée des Troupes. Par l'annonce, il étoit ordonné à tous ceux d'un district qui devoient le service,

vice, soit à cheval, soit à pied, de se rendre à jour marqué, *bien accoûtré d'armes convenables à la nature du service que chacun devoit.*

Dans le chef-lieu du district où le *ban* étoit posé, tous obéissoient à l'Ordonnance, de peur d'encourir les peines portées contre les contrevenans au *ban.* Comme ces peines alloient jusqu'au bannissement des personnes & à la confiscation de leurs biens, il ne se trouvoit guéres de gens qui s'exposassent à les encourir.

ARRIERE-BAN, est, selon quelques-uns, la convocation des *arriere-Vassaux*, selon quelques-autres, un *ban* réitéré. Depuis plusieurs siécles ces deux mots *ban* & *arriere-ban*, ont été joints ensemble pour signifier la convocation des hommes fieffés au service.

Sous Charles VII. les *ban & arriere-ban* étoient différens. Dans les anciens tems, c'étoit la milice ordinaire. Depuis Charles VII. elle est devenuë une milice extraordinaire. Avant ce Prince, le service du *ban* & de *l'arriere-ban* n'étoit pas le même pour tous les Fieffés. Les uns servoient plus, les autres moins. Leur équipage étoit aussi différent, les uns alloient avec l'équipage de Chevalier, les autres avec celui d'Ecuyer, les autres avec celui d'Archer, chacun enfin selon la qualité de leurs Fiefs.

François I. fixa leur service à trois mois dans le Royaume, & à quarante jours hors du Royaume; & Henri II. voulut que le service du *ban & arriere-ban* se fît sous la seule forme de Chevau-leger: cela s'est aussi observé sous Louis XIII.

Il y a eu cependant deux occasions, où le *ban & arriere-ban* a servi à pied. Une fois sous François I. comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince de l'an 1545. & une autre fois sous Louis XIII. qui en 1637. ordonna que *l'arriere-ban* serviroit à pied.

Autrefois on exigeoit des plus riches Abbayes de France, des chariots, des charettes, & des chevaux de bagage pour *l'arriere-ban.* Charles VII. depuis l'établissement des Compagnies d'Ordonnance, ne convoqua plus ou rarement, *l'arriere-ban.* Il fut fréquent sous Louis XI. Charles VIII. s'en servit peu.

Du tems de Charles VII. & longtems depuis, il y eut une Charge en titre d'office de Capitaine Général de *l'Arriere-ban.* Cette Charge fut suprimée par Henri III. en 1576. & rétablie peu de tems après. Elle fut enfin tout-à-fait suprimée sous Henri IV. du moins il n'en est point du tout fait mention sous Louis XIII. Ses autres Officiers étoient un Lieutenant général, le Capitaine particulier, le Lieutenant, l'Enseigne, le Guidon, le Maréchal des Logis, & le Fourrier.

Cette Milice étoit bonne du tems de Louis XI. Sous Louis XII. & François I. elle dégénéra. *L'Arriere-ban* déchut encore sous Henri II. On n'en a point convoqué depuis 1674. qu'il fut assemblé sur la Meuse, sous le commandement du Marquis de Rochefort. Les Baillis, ou les Sénéchaux de Robe-courte, sont les Conducteurs & les Commandans nés des Troupes de *l'Arriere-ban* de leur district. S'ils ne sont pas en état de s'acquitter de cette fonction, les Gouverneurs de Province choisissent un Gentilhomme du Pays en leur place pour cette fonction. Ce droit des Sénéchaux & des Baillis est de tems immémorial, parce que ces titres n'étoient portés que par des Seigneurs & des Gentilshommes les plus distingués, & qu'un Sénéchal, ou un Bailli, étoit regardé comme le chef de la Noblesse d'une Province.

BAN, est aussi une publication faite à haute voix au son des tambours,

bours, des trompettes & des timbales, à la tête d'un corps de Troupes, ou dans les quartiers de l'Armée, soit pour faire défense de sortir du Camp, soit pour faire observer la discipline militaire, ou pour recevoir un nouvel Officier, ou pour dégrader & punir un homme de guerre.

Les *bans* & ordonnances faits & publiés, soit à la tête des Corps ou Compagnies, lorsqu'elles sont en bataille & qu'elles arrivent à un logement, ou qu'elles en partent, sont faits au nom du Roi seulement. Autrefois ils se publioient dans l'Infanterie, au nom du Colonel Général.

A l'arrivée d'une troupe, à chaque logement, il est publié un *Ban* portant défense à tous Officiers & Soldats de commettre aucun désordre, à peine aux Officiers de concussion, & aux Soldats de la vie.

Il est aussi publié un autre Ban portant injonction aux Habitans de rendre leurs plaintes sur le champ à leur Maire ou Consul, lesquels en avertissent le Commandant de la Troupe, à peine à eux d'en répondre, & cent livres d'amende. Le Commandant de la Troupe doit faire justice sur le champ suivant l'exigence du cas, à faute de quoi il en est dressé un procès verbal.

Avant que de sortir du logement, il est fait un Ban portant encore injonction aux Habitans de rendre leurs plaintes s'ils en ont à faire. Il est fait un Ban au départ de la Garnison & au premier logement, portant défense à tous gens de guerre de s'éloigner de leurs quartiers & routes, & de quitter leur Enseigne à peine de la vie.

Nota. Comme le bien du service & de la discipline demandent que tout Ban ayant été fait à la tête de la Troupe soit exécuté, les Commandans des Régimens ne doivent point se servir du droit que cette Ordonnance du 11. Novembre 1665. leur donne de faire un pareil Ban sans une nécessité absoluë, & des exemples qui demandent des exemples prompts; car ce Ban ayant paru trop rigoureux pour l'usage & les cas ordinaires, les Ordonnances du 4. Juillet 1716. & 8. Avril 1718. & 25. Août 1718. n'ordonnent la peine de mort que pour ceux qui se seroient éloignés de deux lieuës, & des peines plus légeres à une moindre distance, bien entendu que le Ban dont il est question, n'ait pas été fait; car tout Ban fait doit être exécuté. Tout Commandant doit réserver à faire ce *Ban* dans les marches à portée de l'ennemi, ou dans des cas extraordinaires, en des marches du Royaume.

BANC, est une hauteur d'un fond de mer inégal, qui s'éleve vers la surface de l'eau, la surmonte quelquefois, ou si elle regne au dessous, elle n'y laisse d'ordinaire pas assez de fond pour mettre un Vaisseau à flot, ce qui l'entr'ouvre, & le brise. Il y en a qui portent assez d'eau pour faire flotter le Vaisseau, & qui, par ce moyen, ne sont pas dangereux. Le grand *banc* en Terre-neuve est de cette nature. On trouve des *bancs* de sable & de pierre, ce que les bons Routiers ont coûtume de specifier. Les *bancs* de pierre s'appellent par quelques-uns des *hayes* de pierre. Dans les mers du Nord, on trouve de grands glaçons flotans, qui s'appellent des *bancs* de glace.

BANC à s'asseoir, dans la chambre du Capitaine de vaisseau on trouve un *Banc* qui est placé contre l'arriere du vaisseau. Il y en a encore un autre à stribord, & c'est par l'endroit qu'occupe le *Banc*, qu'on ôte, que l'on place le gouvernail pour le monter. On le leve aussi lorsqu'on veut caler de l'arriere. Les affuts entrent encore par-là. On y place le plus souvent un

un tuyau aiſément, à ſix-pouces du petit montant, qui le ſoutient, & à un pied du bord du vaiſſeau : ce tuyau a ſix pouces de large par le haut, & cinq & demi par le bas.

BANC à coucher : il y en a auſſi un dans la chambre du Capitaine de vaiſſeau.

BANC de Cazernes : il y en a deux dans chaque chambre de Cazerne.

BANC de Chaloupe, ce ſont les Bancs qui ſont joints autour de l'arriere de la chaloupe, en dedans, pour la commodité de ceux qui y ſont.

BANC de Galére, de Galéaſſe, de Galiote, de Brigantin, & de tout Bâtiment à rames, eſt un ſiége pour aſſeoir ceux qui tirent à la rame, ſoit Forçat, Bonnavoglie, ou Matelot.

De tous les Bâtimens à rames, il n'y a que les Gondoles de Veniſe qui n'ayent point de *banc*, car les Rameurs nagent debout.

Les Galéres ordinaires ſont à vingt-cinq *bancs ;* ce qui ſe doit entendre de vingt-cinq à chaque bande ou côté, pour faire en tout cinquante *bancs* à une rame chacun, & à quatre ou cinq hommes pour chaque rame. Les Galéaſſes ont trente-deux *bancs*, & ſix à ſept Forçats par *banc*.

BANC & Battures : ce ſont des roches & des ſables qui ſont dans la mer & dont le fond eſt plus élevé que les autres fonds. Quand un vaiſſeau a donné ſur des *Bancs*, ou des bas-fonds & qu'il touche, il ne peut plus ſentir ſon gouvernail. Alors on a recours aux voiles pour gouverner, & tâcher de ſe remettre à flot. Un Pilote habile ſçait les iſſer, les baiſſer, les amener, & les manœuvrer, enſorte qu'à moins qu'il n'y ait une entiere impoſſibilité, il reléve enfin le bâtiment.

BANC, le grand Banc : c'eſt-à-dire le grand Banc de Terre-Neuve.

BANCHE, chez les Marins, c'eſt un fond de roches tendres & unies qui ſont dans la mer en de certains lieux.

BANDE, en terme de Marine, ſignifie un côté, ſoit un côté de la Ligne équinoxiale, ce qui ſupoſe la Latitude, ſoit un côté de quelques Terres, ou le côté ou flanc d'un Vaiſſeau.

BANDE *du Nord;* c'eſt-à-dire, les parages qui ont Latitude Septentrionale, *Bande* du Sud, ou Latitude Meridionale ; ce qui marque ſi l'on eſt deçà ou delà la Ligne. On dit : Nous rangeâmes la côte de l'Isle par la *Bande* de Nord-Eſt; c'eſt-à-dire, que nous voguâmes terre à terre le long du rivage, qui regarde le Nord-Eſt.

Mettre ſon Vaiſſeau à la *Bande*, avoir ſon Vaiſſeau à la *Bande ;* c'eſt le faire pencher ſur un côté, apuyé d'un ponton, afin qu'il préſente l'autre flanc, quand on veut le nétoyer, ou lui donner le radoub, le brayer, l'enduire de couroi, & étancher quelque voye d'eau.

BANDEROLE, étoit une Enſeigne diminutive de la *Bande*. Elle a été d'uſage parmi les François Son nom & ſon peu de grandeur, montroient qu'elle étoit plus petite que la *Bande*. Les petites Enſeignes ont toûjours été du goût des Peuples errans. Les Scythes & les Eſclavons aimoient ces ſortes d'Enſeignes. Il a été un tems où la *Banderole* plaiſoit tant aux Guerriers, qu'il n'y avoit preſque point de Cavaliers qui n'en eût une à ſa lance. On voit par des monumens anciens, que les lances des Cavaliers étoient ornées de *Banderoles*. Cette mode s'eſt perduë parmi nous, & nous n'avons plus d'Enſeignes de cette eſpéce.

BANDES *Françoises*, étoient les Troupes de l'Infanterie Françoise. On ne s'en sert aujourd'hui que pour dire le *Prévôt des Bandes*, ou le Juge des Soldats des Gardes Françoises.

On dit encore, qu'un Général va de *bande* en *bande*, pour animer ses Soldats.

BANDES, étoit aussi un mot usité parmi les Troupes avant que ceux de Banieres & d'Enseignes fussent introduits. Ce mot, selon Ménage, vient de l'Alleman *Bandt*, ou du Latin *Bandum*, qui signifient un Etendart, un Drapeau, une Enseigne militaire. Du Cange le dérive du Saxon *Bend*, dont la basse Latinité a fait *Bende* & *Bendellus*, Bandeau, d'où sont venus les mots de *Banderoles* & de *Banieres*.

BANDIERES. Une armée rangée en front de *bandieres*, est une armée rangée en bataille. Cette situation d'une armée, est opposée à celle qui est cantonnée, & divisée par troupes en différens endroits.

BANDOULIERE, est une espéce de Baudrier, qui sert à ceux qui combattent avec des armes à feu, soit pour porter leurs carabines, ou pour porter des charges pour le mousquet.

La *Bandouliere* est la marque d'un Cavalier, & est commune à tous ceux qui ont porté autrefois, comme les Gardes du Corps, le nom d'Archer, & qui le portent encore aujourd'hui, comme les Archers du Guet, les Archers de la Maison de Ville, jusqu'aux Gardes de Bois.

Les Gardes des Princes portent aussi la *Bandouliere*, par la même raison, que dans leur institution ils étoient aussi Archers. Ils ont ce titre dans les Relations des sacres, des entrées, ou des obséques de Rois.

Les Archers, qui portent encore aujourd'hui ce nom, ont leur *Bandouliere* chargée, ou des armes du Roi, ou de celles de la Ville, oú de quelqu'autre marque ou devise. Mais la *Bandouliere* des Gardes du Corps est toute unie, & sans devise. Le fond est d'argent, parce que la couleur blanche a toûjours été la couleur Françoise, soit dans les drapeaux, soit dans les écharpes.

On donne à chaque Fantassin une *Bandouliere* de buffle fort étroite à gibeciere, couverte de cuir de roussi.

BANERET, vient de *Baniere*. Ce nom se donna comme un titre réel à un Seigneur de Fief, qui avoit assez de Vassaux pour les réunir sous une Baniere, & pour devenir Chef d'une Troupe. *Baner-Herren*, & même *Banerit*, signifioit en Celtique, le Seigneur à *Baniere*.

Un Chevalier *Baneret* donnoit le pas à sa Troupe, sur celle d'un *Baneret*, qui n'étoit pas Chevalier. Ce second *Baneret* obéïssoit au premier, & la Baniere du premier étoit découpée en moins de lambeaux que celle du second.

BANIERE. Ce mot vient de *Ban*, dont la basse Latinité a fait *Bannera* & *Banneria*, & le François *Baniére*. La Langue qui se parloit dans les Gaules tant que les Romains y dominérent, ne tarda pas à changer après que les François y furent établis, & aux termes Latins de *Signum* & de *Vexillum*, succéda celui de *Baniére*, pour exprimer nos premieres Enseignes; & dans la suite, elles eurent les noms d'*Etendarts* & de *Drapeaux*.

On connoissoit le rang qu'avoit une *Baniére*, par son plus ou moins de grandeur, & par le nombre des pendans ou lambeaux qu'elle avoit à sa base. *L'Orifiâme* & la *Baniére* de France, étoient plus amples que toutes les autres *Baniéres*; c'est ce qui les faisoit reconnoître.

On distinguoit les *Baniéres* d'Infanterie d'avec celles de la Cavallerie. Les premieres étoient plus grandes. Celles de la Cavallerie ressem-

ressembloient aux *Labarums*, qui se voyent sur les monumens Romains. Ces *Labarums* (à en juger à la grandeur dont sont, sur ces monumens, les Porte-Enseignes qui les tiennent) étant petits, nos *Baniéres* de Cavalerie devoient leur ressembler, & n'être guéres plus grandes que les Etendarts, d'à-présent. Elles ne différoient de ces Etendarts, que par la maniere dont elles étoient suspenduës à leurs piques.

Les *Baniéres* d'Infanterie furent d'abord toutes unies. Elles demeurérent longtems dans cette simplicité. Ce n'est que depuis que ces *Baniéres* ont été changées en *Drapeaux*, que la Croix, simbole du Christianisme, a été mise sur les Enseignes d'Infanterie, pour leur servir d'ornement principal.

Les *Baniéres* de Cavallerie furent chargées de riches ornemens, & de simboles instructifs, tels entr'autres que des chiffres, qui contenoient par abréviation des cris de guerre & des devises.

L'Etendart de France parut chargé de fleurs de lys, depuis que cette fleur fut devenuë la marque de la Nation.

La couleur dont étoit la *Baniére* de France depuis Philipe Auguste, fait soupçonner qu'elle n'étoit autre chose que la *Baniére* de Saint-Martin. Cette *Baniére*, Enseigne d'un Patron délaissé, fut sécularisée, & de *Baniére Patrone*, se trouva propre par sa couleur azurée, à devenir Enseigne nationale, le bleu étant alors notre livrée.

C'étoit par les postes qu'occupoient les *Baniéres* d'une Armée, & par la différence de leur grandeur, que se montroit non seulement la supériorité que ces *Baniéres* avoient les unes sur les autres, mais encore quelle étoit l'espéce de Milice, de Troupe & d'Officier, à qui chaque *Baniére* convenoit.

Les Milices d'Infanterie alloient à la guerre sous les *Baniéres* de leurs Paroisses. Toutes les *Baniéres* Paroissiales d'une Banlieuë, étoient commandées par celle du chef-lieu de la Banlieuë, & toutes les *Baniéres* des Banlieuës d'une Province, obéissoient à la *Baniére* du Duc ou du Comte Seigneur de cette Province.

Les *Baniéres* Paroissiales étoient de la couleur qui convenoit à la désignation du Saint qui étoit le Patron de la Paroisse. Mais comme la désignation, par le seul moyen des couleurs, auroit été trop vague, & qu'il se voyoit dans une Armée, plus d'une *Baniére* bleuë, & plus d'une rouge ; ces deux couleurs désignant des Confesseurs & des Martyrs, il falloit de nécessité que chaque Paroisse eût sur sa *Baniére* l'Image de son Patron, & par-là toute équivoque étoit ôtée, chaque *Baniére* se trouvant doublement caracterisée.

Chaque Paroisse formant au moins une Bande, ou une Compagnie, avoit au moins une *Baniére*. Si une Paroisse formoit deux Bandes, elle avoit deux *Baniéres*. Ces deux *Baniéres* se trouvant d'une même couleur, on mettoit des Images différentes sur chacune d'elles ; c'est ce qui faisoit qu'il y avoit des Paroisses qui avoient deux Patrons.

La diversité des couleurs de tant de *Baniéres* dans une Armée, offroit un coup d'œil agréable. Mais il n'étoit pas ordinaire que tous les Paroissiens d'une Paroisse marchassent. Cela n'arrivoit que dans les grandes nécessités. On commandoit un certain nombre d'hommes de chaque Paroisse, & quand du contingent de plusieurs Paroisses, on avoit un nombre d'hommes suffisant pour en former une bande, c'étoit sous la *Baniére* de la Paroisse qui avoit le plus contribué, que marchoit cette Bande.

Voici l'ordre que toutes ces *Baniéres* avoient dans une Armée. D'abord

D'abord paroiſſoit à la tête de l'Armée la *Baniére* de dévotion de la Nation, comme la chape de Saint Martin, ou l'Oriflâme qui lui ſuccéda, enſuite la *Baniére* ſéculiere de la même nation, qui étoit la *Baniére* de France. Après cette ſeconde Enſeigne venoit le Penon Royal, ſi le Roi étoit à l'Armée, ou le Penon de corps du Général.

Ces trois *Baniéres* avoient le pas ſur toutes les *Baniéres* Provinciales, qui étoient les Enſeignes du quatriéme rang. Une *Baniére* de Province dominoit à ſon tour ſur celles des Banlieuës compriſes dans cette Province, & chaque *Baniére* de Banlieuë dominoit ſur toutes celles des Bandes compriſes dans la Banlieuë.

Toutes les *Baniéres* qui ſe voyoient dans une Armée rangée en bataille, en occupoient le devant, mais ſur différent rang, ſuivant leur ordre de ſubordination. Les *Baniéres* Provinciales formoient un premier rang, celles des Banlieuës un ſecond, celles des Bandes un troiſiéme. Comme celles-ci étoient en plus grand nombre, & que les Troupes à qui elles étoient propres s'appelloient *Bandes*, & qu'elles-mêmes s'appelloient *Bandes ;* de là vient qu'on diſoit d'une Armée alignée pour combattre ou camper, qu'elle offroit un front de *bandiére*.

L'arrangement ſur pluſieurs lignes des Baniéres au-devant d'une Armée ne ſe gardoit pas conſtamment. Quand il étoit queſtion d'en venir aux mains, comme ces Baniéres auroient trop embarraſſé, elles rentroient toutes dans le premier rang des combattans, les Baniéres inférieures à la gauche de leurs ſupérieures, mais ayant la droite ſur les Penons qui dépendoient d'elles.

La premiere Baniére de dévotion de la nation fut la Chape de Saint Martin, qui étoit un voile de taffetas ſur lequel le Saint étoit peint. Ce voile étoit gardé avec reſpect ſous une tente. Avant que d'en venir aux mains, on le portoit en triomphe autour du Camp. Cette Chape a été en vogue 600. ans. Une autre Baniére non moins fameuſe, appellée *Oriflâme*, lui a ſuccédé ſous Charlemagne : j'en parlerai en ſon lieu.

Pour la *Baniére* de France, c'étoit le Drapeau de nos anciens Rois, quand ils alloient à la guerre. Il étoit le plus grand Etendart, & le plus orné de tous. Vers l'an 1100. on l'attachoit au haut d'un mât ou gros arbre planté ſur un échafaut qui poſoit ſur un chariot, tiré par des bœufs couverts de houſſes de velours, ornées de deviſes, où des chiffres du Prince regnant. Au pied du gros arbre, un Prêtre diſoit la Meſſe tous les jours de fort grand matin. Dix Chevaliers jour & nuit montoient la garde ſur l'échafaut, & autant de Trompettes qui étoient au pied du gros arbre, ne ceſſoient de joüer des fanfares, afin d'animer les Soldats. Cette embaraſſante machine, dont la mode venoit d'Italie, fut en uſage en France 120. ou 130. ans. Elle étoit au centre de l'Armée. On n'étoit point cenſé vainqueur, qu'on ne s'en fût rendu maître, ni vaincu, qu'on ne l'eût perduë.

Les François ont changé trois fois leurs couleurs déſignative. Ils ont eu du bleu, tant que la *Baniére* de Saint Martin a été leur Enſeigne principale. Ils eurent du rouge pendant qu'ils ſe ſont ſervis de l'*Oriflâme*, & ils ont pris le blanc, quand leur dévotion s'eſt tournée vers la Sainte Vierge, & qu'ils ont été obligés de ſe diſtinguer d'avec les Anglois, qui, au regne de Charles VI. quittérent le blanc & pritent le rouge, qui étoit la couleur des François, à cauſé des prétentions qu'ils avoient ſur la France ; c'eſt ce qui porta le ſucceſſeur

ceſſeur de Charles VI. à prendre le blanc.

Les Etendarts ont fait diſparoître les Baniéres de la Cavallerie, avant que les Drapeaux ayent mis fin aux Baniéres de l'Infanterie. Les unes & les autres, ont entiérement diſparu ſous Louis XI.

Le mot de *Baniére* n'eſt reſté qu'aux Egliſes & aux Confréries. On dit encore d'un Vaiſſeau Marchand, qu'il commerce ſous la *Baniére* de France, pour dire qu'il porte Pavillon François. Mais d'un Vaiſſeau de guerre, on dit toûjours, qu'il porte ou qu'il a Pavillon François.

BANIE'RE de Vaiſſeau, eſt le Pavillon d'un Vaiſſeau. On ne ſe ſert de ce mot ſur les Vaiſſeaux du Roi, que pour dire, mettre le Perroquet en *baniére*, ou bien pour ſpécifier les Bâtimens des diverſes nations, qui portent chacune leur Pavillon particulier pour ſe diſtinguer : encore cette expreſſion n'eſt que parmi les Levantins. On dit : Pavillon de France, pavillon de Veniſe. Mettre le Perroquet en *baniére*, c'eſt larguer, ou lâcher les écoutes de la voile de Perroquet, & la laiſſer voltiger au gré du vent; ce qui ſe pratique pour donner de jour quelque ſignal.

BANIE'RE de partance : c'eſt le Pavillon que l'on met à la Poupe d'un vaiſſeau pour faire connoître aux Matelots qui ſont à terre qu'il eſt temps de s'embarquer.

BANIE'RE de Combat, Pavillon de combat : c'eſt le pavillon rouge.

BANIE'RE de Conſeil, Pavillon de Conſeil. C'eſt la Baniére blanche que l'Amiral fait arborer en poupe, quand il veut prendre avis ſur quelque choſe.

BANIE'RE de paix c'eſt une Baniére blanche.

* BANNALISTES : un Corps de Miliciens enrégimenté a paru ſous ce nom, dans les Armées d'Autriche ſur la fin de la derniere guerre. Il avoit été formé en Croatie, & M. le Maréchal de Bathyani, qui entre autres dignités dont il ſe trouve revêtu, porte celui de Ban de Croatie, leur a fait prendre le nom de Bannaliſtes, dont cette trouppe ſe glorifioit beaucoup, juſques à ſe dire ſa Garde. C'étoit de tous les Corps de milice, Hongrois, Croates, Eſclavons & autres, qui ſont venus en Allemagne, le Corps le plus beau, le mieux choiſi & le plus reglé.

BANQUE : ce mot ſe dit en parlant d'un navire qui va pêcher la moruë ſur le grand banc, & on l'appelle un *Banque*. On dit auſſi qu'on eſt banqué ou débanqué, pour dire qu'on eſt ſur le grand *Banc*, ou hors du grand Banc.

BANQUETTE, eſt une petite élevation de terre en forme de dégrés, qui regne le long des parapets, pour faciliter les moyens de tirer par-deſſus, & de faire feu dans le foſſé, & dans les chemins couverts. La hauteur de la *banquette* eſt d'un pied & demi, & ſa largeur eſt à peu près de trois pieds.

BARAQUE, eſt une hute ou logement que les Soldats font dans un Camp pour ſe loger. La hute autrefois étoit pour loger les Fantaſſins, & la *baraque* pour loger les Cavaliers. A préſent on les confond ; tous les deux s'appellent *baraques*. Les Soldats ne ſe baraquent que l'Hyver, ils ſe ſervent l'Eté de leurs tentes. Ces *baraques* ſe font ſur les quatre coins d'un terrein, long de ſept à huit pieds, & large de ſix à ſept. On plante quatre groſſes fourches, qui portent quatre gros bâtons, mis de travers pour ſoutenir la couverture, qui eſt de paille ou de branches, auſſi que la cloiſon.

BARATRIE : c'eſt une malverſation & tromperie du Patron ou

ou Maître d'un Navire, soit par déguisement de Marchandises, ou par fausse route.

BARBACANE, fente, ou petite ouverture, qu'on fait dans les murs des Châteaux & des Forteresses, pour tirer à couvert sur l'Ennemi. Autrefois une *barbacane* étoit à l'entrée d'un Pont, ou hors la Ville, qui avoit un mur double & des tours.

BARBE (SAINTE), sur les Vaisseaux, ou la chambre des Canoniers, est un étage ou retranchement de l'arriere du Vaisseau, au-dessus de la soute, & au-dessous de la chambre du Capitaine. Le timon passe dans la Sainte-Barbe. Les Vaisseaux de guerre y ont ordinairement deux sabords; ce sont des embrasures ou canonieres dans le bordage du Vaisseau, pour pointer le canon.

BARBES d'un Vaisseau, sont les parties du bordage de l'avant auprès du rinjot; c'est-à-dire, vers l'endroit ou l'étrave s'assemble avec la quille.

BARBETTE, est l'endroit élevé du rempart, où sont placées les batteries de canon.

BARBETTE. On dit, tirer à *barbette*, quand on tire avec le canon à découvert, & sans épaulement de terre pour se cacher. On ne tire guéres que la nuit à *barbette*, ou dans un jour de bataille. Quelquefois on fait une genoüillere ou parapet de fascinage, avec une plate-forme de planches & de madriers pour poser les piéces.

On dit: coucher à *barbette*; c'est-à-dire, sans bois de lit, matelas par terre.

BARBEYER, barboter ou friser. La voile *barbeye*, c'est lorsque le Vaisseau étant trop près du vent, le vent rase la voile, & lui étant presque parallele, le bat d'un côté & d'autre sans la remplir. Cette agitation continuë jusqu'à ce qu'elle ait pris le vent, & alors elle ne *barbeye* & ne frise plus. Quand on a mis le vent sur les voiles, il faut qu'elles *barbeyent*.

BARCES: c'est une sorte de Canons qui sont aujourd'hui de peu d'usage, & qui autrefois étoient fort communs sur mer: ils ressemblent aux faucons & fauconneaux; mais ils sont plus courts, plus renforcés de métal, & ont un plus grand calibre.

BARDE'ES d'eau, en terme de Salpêtriers, sont trois demi-muids d'eau que l'on jette dans les cuviers, pour faire le salpêtre, ou pour le rafiner. On en jette jusqu'à quatre, pour le rafinage en plusieurs fois.

BARDIS: c'est un batardeau fait de planches, qu'on fait à fond de Cale pour charger des blés & autres grains.

BARGE: on a dit autrefois *Barge* pour dire une *Barque*, un *Esquif*. On dit encore à Londres, la *Barge* du Maire.

BARIL. Il y a des *barils* faits tout de bois & de toute grandeur, pour contenir les munitions, comme la poudre, le plomb, &c. Il y en a même à bourse de cuir par l'ouverture d'en-haut, pour tenir la poudre plus sûrement aux Batteries. C'est dans ces *barils* à bourse, qui se ferment comme une bourse, où le Canonier met de la poudre fine.

Les *barils* de bois doivent être de chêne, avoir 32. pouces & demi de hauteur, 10. pouces d'enfonçure. Il y a 10. cercles à l'entour du *baril*, 2. cercles en dedans de l'enfonçûre, & 12. clous par baril, c'est-à-dire, 6. à chaque bout.

*BARILS d'Artifice: on en emploie pour defendre une brêche. Ce sont des tonneaux ou grands barils, enfilés sur un essieu de bois creux, porté par des rouës, lesquels sont remplis de Grenades & de

de poudre. On y donne feu par l'Essieu qui est rempli de composition ; ou si l'essieu est de fer, on le donne par la Bonde, dans laquelle on place un tuyau de bois chargé de composition un peu lente ; & on fait rouler la machine sur l'Ennemi.

BARILS foudroyans, sont des tonneaux ordinaires, que l'on remplit d'artifice, & que l'on fait rouler sur les travaux de l'Ennemi pour les brûler, & l'éloigner du lieu qu'il veut attaquer.

Ce n'est quelquefois qu'un *baril* de poudre ordinaire, auquel on attache une fusée, à laquelle on met le feu, avant que de le faire rouler sur l'Ennemi. Cette fusée met le feu à la poudre du *baril*, & ce *baril* en s'enflâmant, cause bien du désordre parmi les Troupes où il fait son effet.

* BARIL de Trompes : Ce sont plusieurs Trompes disposés sur un rond de bois qui leur sert de base, que l'on garnit de différentes espéces d'artifices tant d'eau que d'air, comme Génoüilleres, Plongeons, Fusées volantes de grosseur proportionnée, & de Lardons, Serpenteaux & Etoiles. Ce mélange garnit beaucoup & fait un bel effet.

BARIL de Galere : c'est un baril qu'un homme peut porter plein d'eau, & dont il se sert pour en remplir les bariques que l'on ne peut transporter, ou à la fontaine ou à la riviere.

BARIL de quart : c'est le *Baril* de Galere, que l'on donne plein d'eau le soir à ceux qui doivent faire le quart de la nuit.

BARILS où l'on met les viandes.

BARILS de poudre, c'est sur mer cent livres de poudre pésant, mises dans un baril.

BARILS à bourse : c'est un baril couvert de cuir, où le Canonier met de la poudre fine. On l'appelle ainsi à cause qu'il se ferme comme une bourse.

* BAROMETRE, instrument mathématique qui sert à faire connoître la pésanteur de l'air. C'est un tuyau de verre appliqué sur une planche, dans lequel est d'un côté une colonne de mercure, & de l'autre une colonne d'air. Ces deux poids étant en équilibre, pour peu qu'on rétranche de l'un, ou qu'on y ajoute, l'autre monte ou déscend ; ainsi le Barométre est une éspéce de balance. Une expérience constante fait connoître que l'air est plus pésant lorsqu'il est serein ; & plus leger lorsqu'il est nubileux & pluvieux, ou agité par de grands vents. Le Barométre inventé par *Torricelli*, a été perfectionné par *Huygens*.

BARILLAR, est un Officier de Galere, qui a soin du pain & de l'eau.

BARQUE, est un Bâtiment qui a trois mâts, un grand, un de misaine, & un d'artimon. Les plus grandes ne passent guéres 4000. quintaux, ou 2000. tonneaux. Celles-là ont sur le pont un suzain, qui vient jusqu'au grand mât. Toutes les *Barques* de la Méditerranée sont appareillées à voiles latines, ou à tiers point.

BARQUE longue, est un petit Bâtiment, qui n'est point ponté, plus long & plus bas de bord, que les *Barques* ordinaires, aigu par son avant, & qui va à voiles & à rames. Il a le gabarit d'une Chaloupe, & en beaucoup d'endroits, on l'appelle double Chaloupe.

BARQUE, Vaisseau moyen sans hune, qui sert à porter des munitions & à charger ou à décharger un grand Navire.

BARQUE d'avis, c'est celle qu'on envoye porter des nouvelles dans un vaisseau éloigné, soit d'un vaisseau à un autre.

BAR-

BARQUE droite : c'eſt un commandement que l'on fait, pour avertir ceux qui ſont dans une chaloupe de ſe mettre également, afin qu'elle ſoit droite ſur l'eau.

BARQUE en Fagot. C'eſt tout le bois qu'il faut pour faire une barque, qu'on porte taillé dans un vaiſſeau, & qu'on aſſemble quand on eſt au lieu où l'on en a beſoin.

BARQUE à eau, petit bâtiment dont on ſe ſert en Hollande, pour tranſporter de l'eau douce aux lieux où l'on en manque & de l'eau de mer pour faire du ſel. Ils ont un pont, & on les emplit d'eau juſqu'au pont.

BARQUE ou Galiote â machines & à bombes.

BARQUE de Vivandier. C'eſt la barque qu'un Vivandier promene ſur l'eau le long des quais ou autour des vaiſſeaux pour y porter des vivres à vendre,

BARQUEROLLE, barquette, vaiſſeau médiocre de voiture ſans aucun mât, qui ne va qu'à la rade, de beau temps, ſans jamais aller en haute mer.

BARRE, eſt un amas de ſable, ou une chaîne de roches, qui embarraſſent tellement l'entrée d'une riviére ou celle d'un Port, qu'on n'y peut paſſer que de haute marée, ou par des paſſes, c'eſt-à-dire par des ouvertures qui s'y rencontrent quelquefois par intervale. Ces ſortes de parages s'appellent havres de *barre*, riviére de *barre*.

BARRE : c'eſt un mot chez les Marins qui ſe joint à pluſieurs autres mots. Il y a les *Barres* d'Arcaſſe, barre de pont, barre d'Arcaſſe de couronnement, barre de cabeſtan, barres de virevaut, barres d'écoutilles, barres de panneaux d'écoutilles, barres de gouvernail, barres de hune, &c.

BARRE du gouvernail, eſt une longue piéce de bois, que le Timonier ou Gouverneur tient à la main devant l'habitacle. Cette *barre* va répondre au timon, comme le timon va répondre au gouvernail, pour régler le cours du Vaiſſeau, & revirer quand il le faut. Dans les grands orages, & lorſqu'on ne peut plus manœuvrer, on attache la *barre* ſous le vent, & on va à mâts & à cordes.

BARRES de hunes, barreau, ou teſſeaux ; ce ſont des pieces de bois miſes de travers l'une ſur l'autre, & qui ſont ſaillies à l'entour de chaque mât, au deſſous de la hune, pour ſoutenir cette hune, & même pour ſervir de hune aux mâts qui n'en ont pas.

BARRE de pompe, c'eſt une longue barre de fer trouée en quarré. Par le bout elle eſt emmanchée comme un tarriere, pour emboiter la cuilliere de la pompe.

BARRES de Cuiſine : ce ſont des barres de fer qui ſervent à ſoutenir les chaudieres qu'on met ſur le feu. Elles ſont poſées de long & de travers dans les cuiſines des vaiſſeaux.

BARRES de porte ; ce ſont des piéces de bois étroites qui traverſent les portes pour entretenir les planches enſemble. La porte de la chambre du Capitaine a trois barres.

BARRES ou barrieres des ports : ce ſont des longues poutres dont on ferme les entrées des ports, & quand elles ſont trop courtes on ſe ſert de chaines.

BARRICADES, ſont des arbres taillés à ſix faces, traverſés de bâtons longs d'une demi-pique, ferrés au bout, qu'on met dans des paſſages ou bréches, pour retarder tant la Cavallerie, que l'Infanterie.

BARRIERES, ſont de gros pieux plantés à dix pieds l'un de l'autre, hauts de quatre à cinq pieds, avec leurs traverſiers, pour arrêter ceux qui voudroient entrer avec violence, & où l'on fait di-

re à ceux qui se présentent, d'où ils viennent.

On en fait aux lignes, sur les avenuës des grands chemins ordinaires, par préference aux autres.

BARRIQUE: c'est le quart d'un tonneau ou la moitié d'une pipe, & le muid est le tiers d'un tonneau; or le muids de vin de Paris contient deux cent quatre-vingt pintes, selon le reglement de Louis XIII. & il contenoit auparavant trois cens pintes suivant les Ordonnances de Henri IV. Ainsi le tonneau contient deux cens quarante pintes, & la barrique parconséquent contient deux cens dix pintes de Paris. Elle doit contenir trois cens soixante pintes d'Hollande.

BARROTS ou Baux, quoiqu'on se serve indifféremment des termes de Baux ou Barrots; il est certain que ceux qui sont les plus exacts, ne se servent de celui de bau, que pour les solives du premier pont, & qu'ils employent celui de *Barrot* pour les solives des autres ponts.

BARROTINS, Lattes à Baux, petits solivaux qu'on met entre les baux & les barrots sous les ponts pour les soutenir.

BARROTINS d'écoutilles, demi-baux ou demi-barrots. Ce sont des bouts de baux ou de barrots qui se terminent aux hiloires & qui sont soutenus par des piéces de bois nommées arcs-boutans, mises de travers entre deux baux.

BARROTINS de caillebotis: ce sont de petites piéces de bois qui servent à faire les caillebotis, & ausquelles on donne la tonture ou rondeur du pont du vaisseau en sa largeur. Vaisseau barrotté, c'est lorsque le fond de cale est tout rempli, ou rempli jusqu'aux barrots.

BARZISTAN, terme Turc: c'est dans une Armée Turque, qui est campée, le marché où l'on vend aux Soldats les Sabres, les Fléches & tout l'appareil de guerre.

BAS. Les hauts & les bas. Les hauts d'un Vaisseau sont les parties qui sont sur les ponts d'en-haut; & les bas, celles qui sont dessous.

BAS le pavillon: mettez bas le pavillon, c'est-à-dire abaisser le pavillon pour saluer un vaisseau plus puissant, ou pour se rendre.

BAS, avoir les mâts des hunes bas.

BAS-BORD, est le côté d'un Vaisseau qui est à main gauche d'un homme, qui étant en poupe, fait face vers la prouë. Le côté de main droite s'appelle *stribord.* Selon qu'il faut gouverner diversement un Vaisseau, ces deux mots sont des termes de commandement adressés au Timonnier par le Capitaine, par le Maître, & même par le Canonier pendant un combat, lorsqu'il veut faire pousser la barre du gouvernail de part ou d'autre, pour prendre sa mire avantageusement, & tirer ses bordées plus à propos.

BAS-BORD, Vaisseau de *basbord*, dont le bordage est bas, qui ne porte qu'un tillac ou couverte, & va à voiles & à rames, comme les Galéres, Galiotes, & semblables Bâtimens. Le Brigantin qui ne porte pas couverte, est un Vaisseau de *bas-bord.*

BAS-Bordes: on appelle ainsi la partie de l'équipage qui doit faire le quart de bas-bord.

BAS-FOND ou pays somme. C'est un fond où il y a peu d'eau, & où la crainte qu'on a d'échouer, oblige à prendre des Pilotes du pays pour servir de guides.

BAS de sabords: c'est le bordage qui est entre la préceinte & le bas des sabords.

BAS de soye: donner des bas de soye, c'est-à-dire, mettre quelqu'un aux fers pour le punir de quelque faute commise.

BAS-EAU: c'est quand la mer est retirée, & qu'elle a refoulé.

BASI-

BASILIC, nom donné à une ancienne & grosse piéce de canon, qui n'est plus d'usage, ni de service.

Le BASILIC porte jusqu'à 48. livres de bales, & qui pése 7200. ou environ. Il est long de 10. pieds. On n'en fond plus de si grosses pour la terre. Il y en a encore néanmoins de ce calibre en plusieurs places du Royaume.

BASSE, en terme de fortification est le côté extérieur d'un poligone, ou bien une ligne qu'on imagine, tirée du flanc d'un bastion, à celui qui lui est opposé.

BASSE ou BATURE: terme de Marine, est un fond mêlé de sable, de roche ou de pierre, qui s'élevé vers la surface de l'eau. Quand la mer y vient briser de basse eau, c'est proprement une *bature* ou un *brisant*.

* BASSE-ENCEINTE, terme de Fortification, qui désigne la partie d'une Place que l'on nomme plus communement *Faussè-braïe*.

BASSE-VOILE: c'est la grande voile, & celle de misaine.

BASSIN, est un petit Port particulier pratiqué dans un plus grand, soit pour la commodité du radoub, soit parce que le fond ou l'abri y sont meilleurs.

BASTINGUE: c'est une bande de toile, ou d'étoffe que l'on tend autour du plat-bord des vaisseaux de guerre, & qui est soutenuë par des piéces de bois mises de bout, que l'on appelle pontilles, afin de cacher ce qui se passe sur le pont pendant le combat. On en met aussi autour des hunes. Par une Ordonnance de 1670. le Roi a voulu qu'à l'avenir les pavois soient de couleur bleuë, semée de fleurs de lys jaunes, qu'ils soient bordées de deux grandes bandes blanches.

On met aussi des *Bastingues* aux hunes: celles des Hollandois sont rouges, ils les font presque toujours de bajette ou de drap, mais en ce cas on les double & on les garnit de telle sorte, entre les deux étouffes, que les balles de mousquets ne les peuvent percer.

BASTION, est une grosse masse de terre, revêtuë de brique ou de pierre, qui s'avance en dehors d'une Place, pour la fortifier. Un *bastion* fait à la moderne est composé de deux faces, ou pans de murailles, qui forment un angle saillant, & de deux flancs qui l'attachent aux courtines, avec une gorge par où on y entre. L'union des deux faces, qui fait l'angle saillant, est appellée l'angle du *bastion*: l'union des deux faces aux deux flancs, qui fait les angles des côtés, est appellée épaule, & l'union de l'autre extrémité des flancs, avec les courtines, forme & est appellée l'angle des flancs.

Il y a des *bastions* pleins, & des *bastions* vuides. Ces derniers ne sont qu'une simple enceinte d'un rempart avec des parapets; le *bastion* plein & solide est rempli de terre, on y peut combattre, & se retrancher.

On appelle *bastions* doubles, ceux qui sont l'un sur l'autre, comme les bastions bâtis sur des collines.

Un *bastion* plat est posé au milieu d'une courtine, quand elle est trop longue pour être défenduë par les *bastions*, qui sont à son extrémité, mais quand elle est réguliere, on les met sur les angles de la place.

Le *bastion* composé, est celui dans lequel les deux côtés du poligone interieur sont inégaux; ce qui fait que les gorges sont aussi inégales.

Le *bastion* irrégulier, ou difforme, n'a point ces demi-gorges, parce qu'un de ses flancs est trop court.

Le *bastion* régulier a ses faces, ses flancs & ses gorges, avec les proportions requises.

Le

Le *baſtion* coupé a un angle rentrant, placé à la pointe, fait en tenaille. On appelle auſſi un *baſtion* coupé, celui qui eſt retranché de la Place par quelque foſſé. Des Ingénieurs ont enſeigné la maniere de fortifier par des piéces détachées: en ce cas, on les appelle *ravelins*.

Pendant un ſiége on dit : Attacher un mineur à un *baſtion*, ſaper, miner le *baſtion*, ſe loger ſur le *baſtion*.

DEMI-BASTION, eſt une place de fortification, qui n'a qu'une face & un plan. Pour fortifier un angle trop aigu d'une Place, on en coupe la pointe, & on y met deux *demi-baſtions*, qui font une tenaille, ou un angle rentrant. Leur plus grand uſage eſt d'être à la tête des ouvrages à corne, & à couronne.

Le Maréchal de Vauban a inventé la *Tour baſtionnée*, & a mis la fortification ſur le pied où elle eſt. L'uſage des Tours baſtionnées, eſt de ſervir de retranchement aux contre-gardes, & de mettre les poudres en ſûreté, car elles ſont conſtruites en ſouterrains, à l'épreuve de la bombe.

BASTONNADE : c'eſt une punition militaire & civile, encore en uſage chez les Turcs. Pour les grandes fautes on *baſtonnoit* chez les Romains. Voici comme la *baſtonnade* ſe faiſoit au rapport de Polybe. Le Tribun prenant un bâton ne faiſoit qu'en toucher le criminel, & auſſi-tôt après tous les Legionnaires fondoient ſur lui à coups de bâton & de pierres, en ſorte que le plus ſouvent il perdoit la vie dans ce ſupplice. Si quelqu'un en échappoit, il n'étoit pas pour cela ſauvé. Il ne lui étoit pas permis de retourner dans ſa patrie, & ſes amis ou ſes parens n'avoient pas la liberté de le recevoir.

La *baſtonnade* étoit encore le ſupplice de ceux qui voloient dans le Camp, qui rendoient quelque faux témoignage, qui ſe prêtoient à quelque infamie, & qui étoient repris trois fois de la même faute. S'il arrivoit que pluſieurs fuſſent en même-tems coupables des mêmes fautes, & que des cohortes entieres euſſent été chaſſées de leurs poſtes, alors au lieu de baſtonner, ou de faire mourir, ils ſe ſervoient d'un expedient qui n'étoit pas moins avantageux que terrible. Le Tribun aſſembloit la Legion, il ſe faiſoit preſenter les coupables, & après une ſevére reprimende, il les faiſoit tirer au ſort, & en ſéparoit cinq, huit, vingt, plus ou moins, ſelon le nombre de ceux qui par crainte avoient commis quelque lâcheté.

Chaque dixiéme d'entre eux, comme cela ſe pratique encore aujourd'hui parmi nous & chez les autres Puiſſances, étoit deſtiné au ſupplice, & ceux ſur qui le ſort tomboit, étoient baſtonnés ſans remiſſion. Le reſte étoit condamné à ne recevoir que de l'orge au lieu de bled & à camper hors du retranchement, au riſque d'être attaqué par les Ennemis. Comme le danger & la crainte de mourir étoient égales pour tous à cauſe de l'incertitude du ſort, & que la peine honteuſe de ne vivre que d'orge s'étendoit également à tous ces lâches: on trouvoit dans cette diſcipline, & un préſervatif contre les fautes à venir, & un remede pour les fautes paſſées.

BASTONNE'E d'eau, terme de Marine, eſt la quantité d'eau que l'on puiſe à la pompe, chaque fois que la brimbale jouë.

BASTUDE : c'eſt une eſpece de filet, duquel on ſe ſert pour pêcher dans les étangs ſalés. L'Ordonnance de 1681. fait défenſes aux Pêcheurs qui ſe ſervent d'engins, appellés ficheures, de prendre les poiſſons enfermés dans les Baſtudes à peine de punition corporelle.

BAT de mulet : selle grossiére que l'on met sur le dos des mulets. Il faut pour le harnois complet d'un mulet, ou d'une mule portant *bât*, un bât, une sangle, une billudoire, une carcadoire, une bille, une soufre, une sursoufre, un cordonnet, une feuquiere, une souventriere, un poitrail, un moreau, un bridon, un ernadou, une couverture, un pollier.

Le *bât*, comme tout le monde sçait, sert à porter la charge ; la sangle à sangler le mulet avec le bât; la billadoire à tenir la charge en état ; la carcadoire à tenir la charge ; la bille, qui est un morceau de bois, à biller la charge ; la soufre, qui est de cuir, à soutenir la feuquiere; la sursoufre, est un ornement de laine, ou de soye, qu'on met sur la soufre. Le cordonnet sert à tenir en état la soufre & la feuquiere ; la feuquiere est ce qui empêche, dans les descentes, que le *bât* n'aille sur le garot ; la souventriere chasse les mouches; le poitrail empêche que le *bât* n'aille trop sur le derriere dans les montées.

BATAGE. On dit *batage*, du tems qui s'employe à battre la poudre dans le moulin. Les pilons sont de bois creusés dans une poutre. Quand ils sont de fer, il en arrive souvent des accidens. Pour faire la bonne poudre, il faut un *batage* de 24. heures, à 3500. coups de pilon par heure, si le mortier contient 16. livres de composition. Le *batage* est moins rude l'Eté que l'Hyver, à cause que l'eau est moins forte.

BATAILLE, est le combat de deux Armées ennemies.

On ne donne, à proprement parler, le nom de *Bataille*, qu'aux actions qui se passent entre deux Armées rangées dans leur ordre de bataille, & qui combattent dans un pays assez ouvert, pour que les lignes se chargent de front & en même-tems, ou au moins pour que la plus grande partie de la ligne charge, pendant que l'autre partie reste en présence, par des difficultés qui l'empêchent d'entrer si-tôt en action, par un front égal à celui qui pourroit lui être oposé par l'Ennemi. Les autres grandes actions, quoique presque toûjours d'une plus longue durée, & même plus meutrieres que celles dont je viens de parler, n'ont que le nom de *Combat*.

La raison de cette différence de nom, vient de la différence dans la disposition des Armées, & de celle qui se trouve ordinairement dans les suites de ces deux espéces de grandes actions.

La Bataille comprend quatre choses, sçavoir la disposition des Soldats, bien attaquer, se défendre avec fermeté & avec ordre, & faire en cas de besoin une retraite favorable. Quand on est aux mains avec l'Ennemi, il est essentiel de faire observer un si grand silence dans chaque Bataillon, qu'un Soldat n'ose pas dire un mot à son camerade. Il est difficile d'en venir à bout en cette occasion, si on n'a accoutumé les Soldats depuis longtems à une discipline severe & exacte là-dessus.

Le Commandant d'un Bataillon doit encore avoir une grande attention à menager son feu, & n'en faire qu'à propos & de fort près; il doit essuïer le feu des Ennemis, raillier promptement son Bataillon, & rétablir le desordre qu'une premiere décharge ne manque jamais de faire. Un Major qui entend son métier, brille beaucoup dans ces occasions. On doit mener un Bataillon à la charge au petit pas, pour ne pas le rompre, & ne pas mettre les Soldats hors d'haleine.

Le principal est d'empêcher les Soldats de se débander pour piller. Il faut être très severe là-dessus, & les

les empêcher de s'écarter. Il ne faut pas non-plus s'amuser à faire beaucoup de prisonniers dans le commencement d'une affaire. Lorsqu'un Régiment se trouve un jour d'affaire divisé en plusieurs Bataillons, le Colonel à la tête du premier Bataillon, le Lieutenant-Colonel à la tête du second, & le premier Capitaine passe à la tête du troisiéme, quoique sa Compagnie n'y soit pas.

BATAILLE DECISIVE ET COMPLETTE, est celle dont la victoire est déclarée sans nulle équivoque, & quand aucun corps ennemi ne reste en entier, que tout s'enfuit, que tout court à la débandade. Le Général victorieux doit bien se garder alors, dit M. le Chevalier Folard, de faire un lieu de repos du Champ de Bataille, mais imiter ce que fit César dans toutes ses victoires, & particulierement dans celle de Pharsale. Il poursuivit Pompée jusques sur la mer, de peur qu'il ne lui échapât. Il y a cependant certaines bornes, d'où l'on ne sçauroit s'écarter après une victoire : c'est en quoi consiste l'habileté du Général.

Une Armée n'est pas abîmée, & anéantie, comme le dit l'Auteur que je viens de citer, pour avoir perdu & abandonné le Champ de Bataille, son Canon, ses morts, ses blessés, & ses équipages. Ceux qui fuient à travers les campagnes ne sont pas morts ; ils sont dissipés aujourd'hui, ils peuvent se réunir demain, trois ou quatre jours après, quinze ou vingt, si l'on veut, se rallier, réprendre de nouvelles forces, de nouvelles espérances, & revenir plus mauvais, & plus resolus qu'auparavant par la honte de leurs défaites, ou par l'adresse de leurs Généraux. Que ne faut-il pas pour rendre une Bataille décisive & complette. Elles ne le sont presque jamais. On voit l'ennemi en fuite, aterré, vaincu, foulé aux pieds. Il se reléve en peu de tems : on diroit que le victorieux n'a marché que sur des ressorts.

L'aventure surprenante des Ducs de Weimar & de Rohan dans la plaine de Rhinfelt par les Bavarois, est une preuve bien démonstrative que le vaincu qui fuit n'est pas un être anéanti, & que les trophées érigés sur un Champ de Bataille ne sont pas toujours de longue durée. Les Ducs de Weimar & de Rohan, les deux plus grands Capitaines de leur siécle perdirent tout à cette malheureuse journée, hors le courage, & la confiance de leurs Soldats, auxquels il ne resta que leurs seules Armes, & le desir d'avoir leur revanche. C'est beaucoup, lorsqu'ils ont à leur tête des Généraux vifs, hardis & braves, & à qui la cervelle ne tourne pas aisément.

Une partie de cette Armée avoit été prise, ou taillée en piéces, l'autre s'enfuit, & ne borna sa course qu'à cinq ou six lieuës du Champ de Bataille. C'est-là que le Duc de Weimar recueillit les tristes débris de son armée. Il se trouva sans vivres, sans équipages, & sans munitions, en un mot réduit dans l'état du monde le plus désagréable. Le Duc de Rohan, l'homme du monde le plus fécond en expédiens & en ressources hardies & vigoureuses lui dit qu'il n'y avoit rien de desesperé avec de si braves Soldats. Il proposa au Duc de Weimar de remarcher aux ennemis. Celui-ci goûta cet avis, qu'il trouva digne de son courage, de sa vertu, de l'extrémité, où il se voyoit réduit.

On sonde la volonté des Officiers des Corps, & ceux-ci celle des Soldats : ils répondent tous unanimement, qu'ils sont prêts à tout faire. On les raillie, & chacun joint son Drapeau. L'on force une marche de nuit avec une incroyable diligence. On arrive au point du jour

jour ſur l'ennemi, qui ne s'attendoit à rien moins, qu'à une telle viſite. On le ſurprend, & ſans lui donner le tems de ſe reconnoître, il eſt attaqué, & battu ſans preſqu'aucune réſiſtance : tout s'enfuit, tout s'en va, & rien ne demeure. Le canon, les bagages, les munitions de guerre, rien n'échape à l'avidité du vainqueur. On n'a jamais ouï parler d'un évenement ſemblable.

Si le Maréchal de Bouflers, un des plus braves hommes, & des meilleurs Citoyens que la France ait jamais eu, ſans écouter les conſeils de certaines perſonnes après la Bataille de Malplaquet eût marché quelques jours après droit à l'ennemi, qui aſſiégeoit Mons, il l'eut ſurpris, & leur eût fait boire le même vin, que les Bavarois burent à Rhinfelt.

Une *Bataille* perduë emporte preſque toûjours après ſoi la perte de l'artillerie de l'Armée, & ſouvent celle de ſes bagages. Un grand combat perdu, quoique plus ſanglant, emporte rarement la perte de toute l'artillerie, & preſque jamais celle des bagages. Parceque les Armées n'ayant pu s'aborder par leur front, il eſt certain qu'elles n'ont pu ſouffrir que dans la partie qui a combattu.

Les *Batailles* les plus mémorables, gagnées par les François depuis le commencement de la Monarchie, ſont celles,

De TOLBIAC, ſur les Allemans, par le Roi Clovis. Cette Bataille fut l'occaſion de ſa converſion, en 496.

De POITIERS, ſur les Goths, par le même Roi Clovis, en 507.

De SOISSONS, ſur les Bourguignons, par Landry, ſous le Roi Clotaire, en 593.

De CAMBRAY, ſur Chilperic & Rainfroy, par Charles Martel, en 718.

De TOURS, ſur les Sarazins, par Charles Martel, en 726.

De NARBONNE, ſur les Sarazins, par Charles Martel, en 731.

De TORTOSE, ſur les Maures, par Charles le Chauve, ſous Charle magne, en 806.

De FONTENAY, entre les fils de Louis le Débonnaire, en 841.

De CHARTRES, ſur les Normans-Danois, par Richard Duc de Bourgogne, & Eblié Duc d'Aquitaine, en 911.

De MURET, ſur les Albigeois, par le Comte de Montfort, ſous Louis le Gros, en 1118.

De BOUVINES, ſur les Impériaux, les Anglois & les Flamans, par Philipe Auguſte, en 1214.

De TAILLEBOURG, ſur les Anglois, par le Roi Saint Louis, en 1239.

De THUNES, ſur les Africains, par Charles Roi de Sicile, ſous Philipe le Bel, en 1270.

De FURNES, ſur les Flamans, par le Roi Philipe le Bel, en 1299.

De PUCILLE, ſur les Flamans, par Philipe le Bel, en 1303.

De SAINT-OMER, ſur les Flamans, par Philipe le Bel, en 1304.

De CASSEL, ſur les Flamans, par Philipe VI. en 1329.

De ROSBECK, ſur les Flamans, par le Roi Charles VI. en 1382.

De PATAY, en 1429. ſur les Anglois, par la Pucelle d'Orléans, ſous Charles VII.

De FORMIGNY, en 1450. ſur les Anglois, par le Roi Charles VII.

De CHATILLON en Perigord, en 1453. ſur les Anglois, par le Roi Charles VII.

De MONTLHÉRY, en 1465. ſur les Bourguignons, par Louis XI.

En ANGLETERRE, l'an 1471. ſur Henri, par Charles Duc de Bourgogne.

En ECOSSE, en 1485. ſur les Anglois,

Anglois, par le Comte de Richemont, aidé des François.

De SAINT-AUBIN, en 1488. ſur les Bretons, par la Seigneur de la Trimoüille, ſous Charles VIII.

De FORNOUE, en 1494. ſur les Italiens, par Charles VIII.

De NOVARRE, en 1499. ſur les Milanois, par Louis XII.

De GENES, en 1507. ſur les Génois, par Louis XII.

D'AIGNADEL, en 1509. ſur les Venitiens, par Louis XII.

De RAVENNE, en 1512. ſur les Eſpagnols par le Prince Gaſton de Foix, ſous Louis XII.

De MARIGNAN, ſur les Suiſſes, en 1515. par François I.

De SERISOLES, en 1544. ſur les Eſpagnols, ſous François I.

De LA MIRANDOLE, ſur les Impériaux, en 1551. par M. de Sanſac, ſous Henri II.

De DOURLENS, en 1553. ſur les Impériaux, ſous Henri II.

De RENTY, en 1554. ſur les Impériaux, par Henri II.

De DREUX, en 1562. ſur les Rebelles, par le Duc de Guiſe, ſous Charles IX.

De SAINT-DENIS, en 1567. ſur les Rebelles, par le Connétable de Montmorenci, ſous Charles IX.

De JARNAC, en 1569. ſur les Rebelles, par le Duc d'Anjou, ſous Charles IX.

De MONTCONTOUR, en 1569. ſur les Rebelles, ſous Charles IX.

De COUTRAS, en 1587. ſur les Rebelles, par Henri Roi de Navarre, ſous Henri III.

D'AUNAU, en 1587. ſur les Proteſtans, Allemans & Suiſſes, par le Duc de Guiſe, ſous le Roi Henri III.

D'ARQUES, en 1589. ſur les Ligués, par le Roi Henri le Grand.

D'IVRY, en 1590. ſur les Ligués, par Henri le Grand.

De FONTAINE-FRANÇOISE, ſur les Ligués, en 1595. par Henri le Grand.

De SUZE, ſur les Savoyards, par Louis XIII.

De VEILLANE, en 1630. ſur les Eſpagnols & Allemans, par Meſſieurs de Montmorenci & de la Force, ſous Louis XIII.

D'AVEIN, en 1635. ſur les Eſpagnols & Allemans, par Meſſieurs de Chatillon & de Brezé, ſous Louis XIII.

De LERINS, en 1635. ſur les Eſpagnols, par le Comte d'Harcourt, ſous Louis XIII.

De LOCATE, ſur les Eſpagnols, en 1637. par le Duc d'Alvin, ſous Louis XIII.

De CASAL, en 1640. ſur les Eſpagnols, par le Comte d'Harcourt, ſous Louis XIII.

De TURIN, en 1640. ſur les Eſpagnols, par Louis XIII.

D'ARRAS, en 1640. ſur les Eſpagnols, par le Maréchal de la Meilleraye, ſous Louis XIII.

D'ORDINGUEN, ſur les Impériaux en 1642. par le Comte de Goësbriant, ſous Louis XIII.

De VILLEFRANCHE, ſur les Eſpagnols, en 1642. par le Comte de la Motte-Houdancourt, ſous Louis XIII.

De ROCROY, ſur les Eſpagnols & les Flamans, en 1643. par le Duc d'Enghien, ſous Louis XIV.

De FRIBOURG, en 1644. ſur les Bavarois, par le Duc d'Enghien & le Vicomte de Turenne, ſous Louis XIV.

De NORLINGEN, en 1645. ſur les Impériaux, par le Duc d'Enghien, ſous Louis XIV.

De LENS, en 1648. ſur les Eſpagnols & Flamans, par M. le Prince de Condé, ſous Louis XIV.

De RETHEL, en 1650. ſur les Eſpa-

Espagnols, par le Maréchal du Plessis-Praslin, sous Louis XIV.

De SAINT-ANTOINE, en 1652. sur les Rebelles, par M. de Turenne, sous Louis XIV.

D'ARRAS, en 1654. sur les Espagnols, par M. de Turenne, sous Louis XIV.

DES DUNES, en 1658. sur les Espagnols, par Louis XIV.

De TOLHUYS, au passage du Rhin, en 1672. sur les Hollandois, par Louis XIV.

De ZAINTZIN, en 1674. sur les Impériaux, par M. de Turenne, sous Louis XIV.

De SENEP, en 1674. sur les Espagnols, les Impériaux, les Hollandois & les Alliés, par le Prince de Condé, sous Louis XIV.

De CASSEL, en 1677. sur les Hollandois, par M. le Duc d'Orléans, sous Louis XIV.

De FLEURUS, en 1690. sur les Alliés, par M. le Maréchal de Luxembourg, sous Louis XIV.

De STAFARDE, en 1691. sur les Savoyards & Alliés, par M. le Maréchal de Catinat, sous Louis XIV.

De STINQUERKE, en 1692. sur les Alliés, par le Maréchal de Luxembourg, sous Louis XIV.

De NERVINDE, en 1693. ou *Landen*, sur les Alliés, par le Maréchal de Luxembourg, sous Louis XIV.

De MARSAILLE, sur les Savoyards & Alliés, par le Maréchal de Catinat, en 1693. sous Louis XIV.

De THUREILLES, au passage du Ther, sur les Esagnols, en 1694. par le Maréchal de Noailles, sous Louis XIV.

De LUSARA, en 1702. sur les Impériaux, par M. de Vendôme, sous Louis XIV.

De FRIDLINGUEN, en 1702. sur les Impériaux, par M. le Maréchal de Villars, sous Louis XIV.

Sur le DANUBE, près *d'Hochstet*, sur les Impériaux, par le Maréchal de Villars, sous Louis XIV. en 1703.

De CASSANO, sur les Impériaux, par M. de Vendôme, sous Louis XIV.

De CALCINATO, sur les Impériaux, par M. de Vendôme, sous Louis XIV. en 1706.

D'ALMANZA, en 1707. sur les Alliés, par le Maréchal de Berwick, sous Louis XIV.

De DONNAVERT, sur les Impériaux, par le Maréchal de Villars, sous Louis XIV.

De VILLAVICIOSA, en 1710. sur les Alliés, par M. de Vendôme, sous Louis XIV.

De DENAIN, en 1712. sur les Alliés, par le Maréchal de Villars, sous Louis XIV.

De PARME, en 1734. sur les Impériaux, par Messieurs les Maréchaux de Coigny & de Broglie, sous Louis XV.

De GUASTALLA, en 1734. par l'Armée des Alliés, commandée par le Roi de Sardaigne, les Maréchaux de Coigny & de Broglie, sous Louis XV.

Voilà les *Batailles* principales, qui se sont données à la gloire de la Nation Françoise.

Je ne parle point d'un nombre considérable de *Batailles* navales, gagnées dans le Nord, le Ponent & le Midi, sur l'Océan & la Méditerrannée, par les Vaisseaux & les Galéres de France, & de beaucoup des Combats particuliers; comme l'avantage de quatre Vaisseaux François sur six Vaisseaux Anglois le 17. Janvier 1741. & enfin un grand nombre de Places fortes assiégées, prises & reprises par les François dans tous les tems de la guerre, à la gloire du Roi, de ses prédécesseurs & de la Nation Françoise, qui s'est encore signalée au dernier siége de Philisbourg, comme à Prague en 1743.

ſous la conduite des Maréchaux de de Broglie & de Belle-isle, où ces deux Généraux, par leurs vigoureuſes ſorties, ont fait voir au Prince Charles de Lorraine, commandant des Troupes de la Reine d'Hongrie, que les François ſont par tout redoutables à leurs Ennemis.

BATAILLON, eſt un corps d'Infanterie de ſix cens hommes.

On appelle *ailes* du Bataillon les extrémités des rangs, & le milieu ſe nomme le centre. Le premier rang qui fait face, s'appelle *tête* ou *front* du Bataillon; le dernier *queuë* ou *épaule* du Bataillon, & la grandeur de la file, en égard au Bataillon, *hauteur* ou *fond* du Bataillon.

Ce n'eſt que ſous François I. qu'on a commencé à voir des corps de Troupes appellés *Bataillons*. Mais un *Bataillon* alors ne reſtoit exiſtant que ſix mois, & les Bandes qui le compoſoient venant à ſe ſéparer, il n'y avoit plus de *Bataillon*. Depuis François II. & Charles IX. le dénombrement d'une Armée ſe fait par Bataillons & par Eſcadrons.

Les *Bataillons* ſont compoſés d'un nombre de Compagnies, & d'hommes, qui varie ſelon que le Roi le juge à propos, ſuivant les conjonctures.

Bataillon eſt un diminutif du mot *Bataille*.

Quand dans les Places de guerre il y a pluſieurs Régimens, & que des Compagnies de ces Régimens l'on forme un *Bataillon*, celles du plus ancien Corps prennent la droite, celles du ſecond tiennent la gauche les autres Compagnies des Régimens moins anciens prennent ſucceſſivement leur rang à droite & à gauche. Pour les Officiers de ces Compagnies, chacun ſe poſte dans le terrein vis-à-vis de ſa Compagnie, à la réſerve du Commandant, qui, ſans avoir égard au lieu où ſera ſa Compagnie, aura toûjours le poſte d'honneur.

L'art dont on ſe ſert pour former les *Bataillons*, enſeigne à ranger un corps d'Infanterie avec ordre & précaution, afin qu'il puiſſe combattre avantageuſement un plus grand corps d'Infanterie, ou de Cavallerie, & même un corps compoſé de l'un & de l'autre. Quand l'Infanterie eſt attaquée en raſe campagne, & qu'elle n'a point, pour ſe couvrir contre les attaques des Eſcadrons, des foſſés, des haies, des hauteurs, ou d'autre terrein favorable, le grand but eſt d'empêcher qu'elle ne ſoit rompuë par la Cavallerie.

Autrefois pour qu'un Bataillon eût l'avantage, de quarré on le faiſoit octogone, afin de faire feu de tous les côtés, & de préſenter les armes par tout. Mais, comme je l'ai déja dit ailleurs; la précipitation des combats & l'embarras de ces mouvemens, font rejetter ces précautions, qui demandent un grand loiſir.

On dit: ſerrer un *Bataillon*, former un *Bataillon*, ouvrir, percer un *Bataillon*.

On conſidéroit l'angle d'un Bataillon, comme la partie la plus foible, quand il s'agiſſoit d'arrêter les efforts de la Cavallerie. L'angle étant moins garni, les Soldats de ces encognures préſentoient les armes ſur les côtés, ſans pouvoir en même-tems les préſenter ſur l'angle, & ce même angle demeuroit dégarni, ouvert & mal défendu; à moins qu'on ne l'émouſſât, & que d'un Bataillon quarré on n'en fît un octogone.

Cela ſe faiſoit en vuidant & en quarrant le centre du Bataillon, pour former quatre branches d'une croix; alors l'intervale extérieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du Bataillon, & compoſés d'un nombre quarré. Si on ne vouloit pas émouſſer les angles, ni réduire les

Ba-

Bataillons en croix, on mettoit des manches sur les encognures.

Les anciens Maréchaux de Bataille autorisoient l'usage des Bataillons octogones. Mais cette maniere de former un Bataillon est aujourd'hui négligée. Dans les pressantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loisir de le former, & il faut un terrein commode, dont on n'est pas toûjours le maître.

On fait des *Bataillons* à centre plein, ou à centre vuide, & on leur donne la figure que l'on veut, suivant le terrein qu'on occupe.

Les *Bataillons* à centre plein ont toûjours été en usage, & étoient les seuls pratiqués avant le dernier siécle. Peut-être les négligea-t-on un peu, dès qu'on eut trouvé la maniere d'en faire à centre vuide.

Cette maniere étoit de grande utilité, lorsqu'on l'a inventée; car les Armées n'étoient pas si nombreuses, qu'elles le sont à présent. On cherchoit un ordre qui les étendît, pour occuper plus de terrein, & s'empêcher d'être envelopé. Comme en ce tems-là on avoit des piques, le vuide n'étoit pas un défaut. Cette arme tenoit la Cavallerie éloignée, & en respect. D'ailleurs ce vuide servoit à renfermer quelques piéces d'artillerie, qui marchoient ordinairement avec l'Infanterie.

Aujourd'hui ces raisons cessent. On a très-souvent plus de monde qu'il n'en faut, pour avoir des fronts suffisans : l'artillerie fait un corps séparé, qui a sa garde particuliere, & les piques suprimées donnant plus de facilité pour aprocher & percer les Bataillons, le vuide qu'on y laisse devient souvent dangereux. Le Bataillon quarré plein, est plus difficile à former, que le Bataillon quarré vuide.

Le *Bataillon* quarré est une imitation de la Phalange Grecque. On a commence à faire usage du Bataillon quarré à la Bataille de Bovines. Cela fut renouvellé à celle de Rocroy en 1643. où l'Infanterie Espagnole voyant sa Cavallerie défaite par celle des François, se forma en Bataillon quarré, qui contenoit dans son centre vuide dix-huit piéces de canon.

Ce Bataillon s'ouvroit quand l'artillerie qui y étoit enfermée étoit en état de tirer ; la décharge faite, il se renfermoit. Les François ne vinrent à bout de forcer ce corps redoutable qu'à la quatriéme décharge, & peut-être auroit-il résisté plus longtems, si l'Officier qui l'avoit formé & le faisoit manœuvrer, n'eût été tué.

Les Bataillons d'autres figures que les quarrés, soit pleins, soit vuides, ne sont point à mépriser. S'il y en a qui sont moins aisés pour la marche, ils sont meilleurs pour combattre de pied ferme, en attendant du secours, parce qu'ayant les angles plus émoussés, ils donnent moins de prise à l'Ennemi, & font un feu moins oblique.

Le Bataillon rond étoit fort usité par les anciens, & jusqu'au Prince Maurice de Nassau on n'en avoit guéres connu d'autre figure, que le rond, l'ovale, le quarré & le triangle. Quelques-uns disent que ce dernier avoit été inventé par Philippe de Macédoine, pour l'Escadron de la Cavallerie. Il y a encore le Bataillon à lonzange, qui se forme du Bataillon quarré à centre plein : des Bataillons triangles, car il y en a deux sortes, qui l'un & l'autre sont plus avantageux, que le Bataillon quarré ; des Bataillons octogones ; des Bataillons en croix. La croix de Lorraine, qui est un Bataillon de Fusiliers dans la forme de cette croix : le Bataillon en échiquier : le Bataillon en double croix pleine & renforcée.

BATARD, terme de Marine, est une corde qui assemble les racages,

cages, & qui les amare ſur les mâts, proche de la vergue.

BATARDE: c'eſt la piece de 8. livres de calibre, qui péſe 1950. livres, ou environ. Elle eſt longue de 10. pieds, meſurée depuis la bouche juſqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culaſſe, & a 7. pouces & demi depuis cet endroit juſqu'à l'extrémité du bouton.

BATARDE, terme de Marine, eſt la plus grande des voiles d'une Galére, & qui ne ſe porte que lorſqu'il y a peu de vent, parce que de vent frais les voiles ordinaires ſuffiſent.

BATARDEAU eſt une eſpéce de digue faite de pieux, d'aiſſes, & de terre pour détourner l'eau d'une riviere.

BATARDEAU eſt auſſi un échafaut de quelques planches ſur le bord d'un Vaiſſeau, pour empêcher l'eau d'entrer ſur le pont, lorſqu'on couche le Vaiſſeau ſur le côté pour le radouber.

BATEAU pêcheur, c'eſt le Bateau qui ſert à pêcher.

BATEAUX: c'eſt ainſi que l'on nomme diverſe ſorte de petits Vaiſſeaux que l'on méne à la voile, & à la rame, mais qui ſont faits plus materiellement que les Chaloupes. L'on fait auſſi de grands Bateaux, qui ne peuvent aller qu'à la voile.

BATEAUX à eau. Les Bateaux, ou Barques à eau ſont deſtinés en Hollande à amener de l'eau douce dans les lieux, où il n'y en a pas, comme l'on fait à Amſterdam pour les Braſſeurs de biere, & quand l'eau de pluie manque. On s'en ſert encore pour aller querir de l'eau ſalée, dont on fait du ſel. Ceux qui amenent de l'eau douce ſont fort plats, & enfoncent dans l'eau, preſque juſques au bord, ou du moins à un pied du bord, lorſqu'ils ſont chargés. Ils ont un peu de relevement, à l'avant, & à l'arriére, & il y a des trous dans le carreau, par où s'écoule l'eau, qui y tombe, ou qui y entre de dehors. Les coutures en ſont fort bien calfatées, & goudronnées, on y fait entrer l'eau par un trou, qui eſt deſſous, qu'on bouche, quand le Bateau eſt plein. Ceux qui amenent de l'eau ſalée ſont faits à la maniere des Semaques & mâtés en fourche.

BATELE'E, charge entiere de Bateau.

BATELIERS: ce nom eſt donné à ceux qui ménent des Bateaux ſur les Rivieres d'eau douce.

BATEME du *Tropique*, ou de la Ligne équinoxiale. C'eſt une cérémonie profane & ridicule, mais d'un uſage inviolable parmi les gens de mer, qui la pratiquent indiſpenſablement dans la route des Indes Orientales, ſur ceux qui, pour la premiere fois, vont paſſer le Tropique ou la Ligne.

Chaque Nation la pratique diverſement, & même les équipages d'une même Nation la font en différentes maniéres. Voici une des plus communes parmi les équipages François. Pour préparatifs, on range ſur le tillac, tant à ſtribord, qu'à bas-bord, des bailles pleines d'eau de la mer, & bordées par les Matelots rangés en deux haies, chacun un ſeau à la main. Le maître Valet vient au pied du grand mât, le viſage barboüillé, & le corps revêtu de quantité de cables roulés tout autour, dont il y en a même quelques uns qui pendent des bras. Il eſt ſuivi de cinq ou ſix Matelots équipés de même. Il tient entre ſes mains un Livre de Marine, pour repréſenter le Livre des Evangiles. D'ordinaire, c'eſt l'Hydographie, le Flambeau de la Navigation, ou le Journal du Pilote.

L'homme qui doit être batiſé, ſe vient mettre à genoux devant le maître

maître Valet, qui lui faisant mettre la main sur ce prétendu Evangile, l'oblige à jurer solemnellement & de bonne-foi, que tout autant de fois qu'il se présentera une occasion de batiser d'autres gens, il fera sur eux les mêmes cérémonies qu'on va faire sur lui, sans qu'il lui vienne jamais dans la pensée de les en exemter. Après avoir fait ce serment, celui qui doit être batisé se leve, & marchant vers l'avant du Vaisseau, entre le rang des bailles & des gens de l'Equipage, qui l'attendent avec des seaux tous pleins, il essuie cet orage, & reçoit ainsi le batême.

BATIMENS. Les Bâtimens nécessaires à une Place de guerre, sont les Magasins à poudre, qui doivent être dans un lieu écarté, construits sans charpente, de peur du feu, & à l'épreuve de la bombe. On ne doit laisser aprocher personne des Magasins, & en ôter la connoissance aux Ennemis, car c'est l'endroit où l'on s'attache le plus à mettre le feu.

Les Magazins faits pour conserver les blés & les farines, foin, paille, avoine, orge, *&c*, ne demandent pas moins de précaution. Je parlerai sous leur titre de ces différens *Bâtimens*, ainsi que de ceux qui sont déstinés pour le logement des Troupes.

BATIMENT, Vaisseau. Ce mot est pris ordinairement pour toutes sortes de Vaisseaux, qui ne sont point armés en guerre, depuis le plus petit jusqu'au plus grand; quoique beaucoup de gens l'attribuent également aux Vaisseaux de Guerre, & aux Vaisseaux Marchands.

BATIMENT ras, est un *Bâtiment* qui n'est pas ponté.

BATON *de Commandement*. Il se donne par honneur à un Général d'Armée. Henri III. avant que d'être Roi, fut Généralissime des Armées de Charles IX. son frere, & reçut publiquement le *Bâton*, marque de haut Commandement.

Les Lacédémoniens donnoient aux Baguettes portées par leurs Généraux le nom de *Skitale*.

L'usage de transmettre quelque portion de l'autorité souveraine à un particulier, en lui mettant à la main quelques-unes des marques désignatives de la Souveraineté, est très-ancien.

Ces marques sont entr'autres, la Couronne, le Diadême, le Manteau, l'Epée & le Sceptre.

Pharaon mit son collier d'or au cou de *Joseph*, en l'établissant Surintendant de son Royaume. *Assuérus* fit revêtir *Mardochée* de son Manteau Royal. Les Empereurs Romains, en créant des Préfets du Prétoire, leur faisoient prendre l'Epée de l'Etat.

Quand un Peuple ou un Souverain établissoit un Officier pour le représenter, soit dans le commandement d'une Armée, dans quelque Ambassade, ou dans l'administration de la Justice, cet établissement se faisoit par la transmission d'une Baguette, & la cerémonie faite, l'Officier paroissoit en public, avec la Baguette, qui devenoit la marque de sa dignité.

Les principaux Magistrats Romains portoient de ces Baguettes. Elles étoient de matiere plus ou moins précieuse, à proportion de l'élevation de ceux à qui elles étoient propres. La Verge d'un Consul étoit d'yvoire; celle de Préteur étoit d'or.

Les Bâtons de dignité ne s'appelloient point Sceptres. Ils perdoient ce nom, n'étant pas entre des mains souveraines. Ils prenoient ou des noms désignatifs aux fonctions ordinaires des Charges, ou des noms relatifs aux Commissions extraordinaires qu'exerçoient les Officiers représentant leurs Maîtres.

Le Bâton d'un Ambaſſadeur s'appelloit *Caducée*, & celui d'un Général d'Armée *Skitale*. Ces marques honorables montroient l'autorité reſtrainte, ou non reſtrainte, que pouvoit avoir un Officier ſupérieur, ſuivant l'exigence des cas.

Si le Général d'Armée ne devoit agir que par inſtruction, l'inſtruction convenable lui étoit donnée ſur un rouleau, écrite néanmoins de façon que l'écriture ne pouvoit ſe lire, ſi le rouleau n'étoit ajuſté ſur le *Bâton* de l'Officier, de la maniere qui lui étoit enſeignée.

Cet enſeignement étoit un ſecret à qui il ne devoit pas être communiqué. Ce *Skitale* avoit pluſieurs proprietés. I.) Il montroit le rang dont étoit l'Officier qui le portoit. II.) Il ſervoit à inſtruire l'Officier de ce qu'il avoit à faire. III.) Il faiſoit voir ſi le Général d'Armée avoit eu d'heureux ſuccès : car quand il revenoit, il montroit ſa baguette environnée de laurier.

Le *Skitale* & le *Sceptre*, *σκηπρὸν* viennent également du mot *σκήπτω*, *nitor ;* ce qui fait voir dans le ſimple, qu'un *Bâton* eſt propre à s'apuyer ; & dans le figuré, que le *Bâton* eſt le ſimbole de la puiſſance, compagne & ſoutien de la Souveraineté.

Les Maréchaux de France, à qui nos Rois ont accordé le Bâton de commandement dans leurs armoiries, ſont nés Généraux d'Armée, depuis que le commandement dans les Armées (cela a commencé ſous Philippe Auguſte) a été attaché à cette dignité. Cependant quand il y a pluſieurs Maréchaux de France dans une Armée, il n'y en a qu'un qui a le Bâton de Commandement, & les autres ne lui ſont pas moins ſubordonnés, que tous les autres Officiers Généraux d'un moindre grade.

BATON à deux bouts. C'eſt un fût ou hampe de bois, ferré par les deux bouts en pointe. A quelques-uns même, le fer rentre dans la hampe par le moyen d'un reſſort, & en ſort en ſecoüant le *bâton* un peu ferme. Le fût ou la hampe eſt d'un brin de bois, bien droit & bien uni, quelque peu plus peſant & plus gros que celui d'une pique, dont la longueur eſt de ſix pieds & demi, entre les viroles qui accolent les deux pointes ſaillantes hors du *bâton*, de quatre pouces & demi.

On le porte ſous la hanche comme la halebarde, mais le maniement en eſt différent ; parce que de toutes les manieres on en peut faire le demi moulinet pour ſe mettre en garde, & ſe ſervir aux aproches, ou de la pointe ou de l'eſtramaçon.

BATON de pavillon ou d'enſeigne : c'eſt un petit matereau qui ſert à arborer le pavillon.

BATON de Girouette : c'eſt un autre matereau très-petit où eſt planté la verge de fer qui tient la girouette.

BATON de flamme : c'eſt un bâton qui n'eſt long, qu'autant que la flamme d'un vaiſſeau eſt large par le haut. C'eſt ce bâton qui la tient au haut du mât.

BATON du Vadel, Bâton ou manche de guipon. Ce ſont certains bâtons où l'on attache les bouchons d'étoupe, ou de penne dont ſe ſert le calfateur à goudronner ou braier le vaiſſeau.

BATON à méche : c'eſt une méche qu'on entretient toujours brûlante ſur le château d'avant.

* BATON de Jacob, Inſtrument compoſé de deux régles mobiles, avec des pinnules à l'extremité, qui ſert à prendre les hauteurs ou les diſtances par la methodes des angles.

BATTANT d'un Pavillon, c'eſt ſa longueur qui voltige en l'air. Le Guindant c'eſt ſa largeur ou hauteur,

hauteur, qui regne le long du bâton.

* BATTEAUX de cuivre, *voyez* PONTONS.

BATTERIE, est le lieu où l'on place le canon pour le tirer. On met les piéces sur des plates-formes de planches ou madriers, appellés *tabloüins*, pour empêcher que la pesanteur des canons ne fasse entrer les rouës dans les terres. Ces planches sont élevées par derriere, pour diminuer ou empêcher le recul. Elles sont couvertes par un parapet où sont les embrasures, qui sont défenduës de deux redoutes sur les ailes, ou de quelques piéces d'Armes, pour couvrir les Troupes destinées à les défendre. Les canons sont éloignés l'un de l'autre à peu près de 12. pieds.

Une *batterie* enterrée ou ruinante, est celle dont la plate-forme est au-dessous du rez-de-chaussée, ou du niveau de la campagne, qu'on a creusé exprès. On y fait des ouvertures dans la terre pour servir d'embrasure.

Une *batterie* croisée est celle qui se fait de deux batteries assez éloignées l'une de l'autre, & qui tire en un même endroit, de maniere que les coups se rencontrent à angles droits, & que le coup de la seconde acheve d'abattre ce que le coup de la premiere a ébranlé.

BATTERIE en barbe, ou en barbette, sont des plates-formes élevées aux angles flanqués des bastions & des dehors, élevés de 4. pieds sur le terre-plein, de sorte que le canon rase le parapet; c'est de-là qu'on dit: Tirer en *barbe*, ou en *barbette*.

Sa construction se fait en prenant 6. toises sur chaque face depuis l'angle flanqué, & y tirant des perpendiculaires de 5. toises; on la fait de terre bien battuë, qu'on couvre d'un plancher de bois de chêne.

* BATTERIES à redens: on fait ces sortes de batteries lorsqu'on est battu en roüage, & que les Traverses ne les couvrent pas assez. Une batterie qui a plusieurs traverses est appellée aussi *à redens*, mais improprement.

* Dans les Batteries à Redens, les Piéces ne se trouvent pas allignées, ou sur la même ligne, puisque les unes avancent plus que les autres. Les redens contiennent une ou deux Piéces, & se font à angles droits.

Une *batterie* en écharpe, est celle qui bat par bricole, de côté, & par un coup oblique.

Une *batterie* en roüage, est celle dont on se sert pour démonter les piéces de l'Ennemi.

Une *batterie* de revers ou meurtriere, bat à dos, & voit dans la Place; ce qui arrive, quand la *batterie* est plus éminente que la Place.

Une *batterie* par camarades, sont plusieurs piéces qui tirent ensemble, ou au même endroit.

Une *batterie* d'enfilade tire en ligne droite, & enfile une ligne ou une ruë.

* BATTERIES à fer de cheval, ou en portion de cercle, ou bombées. Elles peuvent servir pour battre plusieurs endroits à la fois, mais elles sont de peu d'usage.

Il y a encore des *batteries* à ricochet; ce sont les piéces que l'on charge d'une petite quantité de poudre, suffisante néanmoins pour porter leurs volées dans les ouvrages qu'elles enfilent. Les boulets y font plusieurs bonds & ricochets après leur chûte, qui incommodent si fort ceux qui les défendent, qu'ils sont forcés de les abandonner pendant le jour. On nomme ces boulets *boulets-sourds*, à cause qu'ils sont chassés avec si peu de bruit, qu'il est presqu'impossible de s'en garentir.

* Les Batteries à ricochet se font avec les mêmes précautions que les autres, avec cette différence que les plates-formes sont horisontales pour donner plus de facilité au recul des Piéces qui tirent avec peu de poudre. La genoüillere a quatre piés de haut, deux saucissons seulement aux joyës, l'embrasure fort relevée sur le devant, les Piéces ne tirant qu'à toute volée.

* Ces Batteries doivent être placées sur le prolongement des faces des ouvrages & des branches du chemin couvert, & les boulets y doivent tomber dedans. Les Piéces de huit & de douze sont ordinairement celles dont on se sert pour le ricochet, quoiqu'on puisse bien se servir des autres. *Voyez* RICOCHET.

On dit : ruiner une *batterie*, lorsqu'on démonte le canon, ou qu'on en abat les défenses.

Dans un siége, on place les batteries le plus proche que l'on peut, afin que l'effet en soit plus prompt. Mais cela ne peut s'exécuter, qu'autant qu'on avance la tranchée.

Les batteries les meilleures sont les *batteries* hautes ; mais elles sont exposées à plusieurs inconvéniens, comme d'être vûës, & de pouvoir être démontées facilement.

Les *batteries* croisées sont préférables aux autres.

Les *batteries* dont le plan est élevé de 5. à 6. pieds sur l'horizon, sont d'un plus grand effet que celles qui ne le sont pas, & n'incommodent pas les tranchées qu'on est obligé de faire passer devant.

On employe les batteries de canon dans un Siége à deux différens usages. Les unes sont destinées à rompre les défenses de l'Ennemi, à abattre les parapets dont il se couvre, à démonter son canon, à éteindre le feu de la Place, pour avancer plus facilement les travaux. Les autres servent à ruiner les flancs que l'on ne sçauroit découvrir de loin, à battre une bréche, ou à faire un trou pour le mineur, qui fait ensuite lui-même la bréche par le moyen de la mine.

Celles-ci ne peuvent être placées que sur le chemin couvert, parce que ce n'est ordinairement que delà qu'on découvre le pied de la muraille ou du rempart, mais il faut se servir des premieres, dès qu'on est arrivé à une certaine distance où elles peuvent faire leur effet.

La véritable distance que les batteries doivent avoir pour faire l'effet qu'on en attend, est d'environ 150. ou 160. toises loin du glacis, & c'est-là où se trouve ordinairement la seconde parallele, à moins que quelque rideau, ou quelque chemin creux, n'ait permis d'ouvrir la tranchée plus près, & d'avancer la premiere Place d'armes.

On doit les poser hors de la parallele du côte de la Place, & pour leur donner une situation convenable, & qui n'obligé pas à les changer, il faut auparavant prolonger les faces des Ouvrages qu'on attaque, jusqu'à ce qu'elles coupent la parallele, & les endroits où elles la couperont, seront ceux où il faudra poser les batteries. Ainsi supposé qu'on veuille battre la face droite d'un bastion, on prolongera la face gauche de ce même bastion, jusqu'à ce qu'elle rencontre la Place d'armes, & après avoir marqué ce point de rencontre, on disposera à côté le terrein de la batterie, en sorte qu'elle voye directement la face dont on veut ruiner les défenses.

Quand on a déterminé la situation des batteries, on fait avancer des bouts de tranchée pour leur communication, & l'on partage ensuite les Travailleurs moitié sur le devant, moitié sur le derriere, pour commencer le parapet, qu'on appelle épaulement.

Le

Le parapet doit avoir 18. pieds d'épaiſſeur, ſur 7. & demi de hauteur. L'ouverture des embraſures commence à 3. pieds au-deſſus du niveau. Leur largeur en dedans eſt de 2. pieds, & de 9. en dehors. La diſtance du milieu de l'une au milieu de l'autre, eſt de 18. pieds.

On travaille en même-tems à faire un grand magaſin à poudre, éloigné du parapet d'environ 100. pas, & deux autres petits beaucoup plus proches, qui communiquent avec le grand par des boyaux. On met auſſi au pied des embraſures des plates-formes de 18. pieds de long ſur 18. de large par derriere, & 9. ſur le devant. Elles ſont compoſées de gros madriers ou pieces de bois, d'un pied de largeur & de deux d'épaiſſeur, pour empêcher que les rouës ne s'enfoncent dans les terres. On leur donne un peu de pente du côté du parapet, afin que le recul du canon ne ſoit pas ſi grand. Enfin l'on fait des portieres aux embraſures.

Quand l'ouvrage eſt achevé, on fait venir le canon, qu'on apointe contre les parapets, juſqu'à ce qu'on ait démonté les batteriés à barbette, & les canons des embraſures, après quoi l'on tire à ricochets pour inquiéter la mouſqueterie de l'Ennemi, qui tire à la faveur de ſes défenſes à demi ruinées.

Les *batteries* doivent être fournies de canon le plus qu'on peut, pour être ſupérieures au feu de l'Aſſiégé, & l'éteindre plus promptement. Car c'eſt l'unique moyen d'avancer les travaux, & d'abréger de beaucoup la duré d'un ſiége. Il faut qu'elles tirent nuit & jour, en ſe ſervant pendant la nuit de bales d'artifice qui éclairent à une grande diſtance, & par le moyen deſquelles on peut pointer le canon, de même qu'en plein jour.

Les BATTERIES à *bombes* & des *Pierriers*, ſervent auſſi beaucoup à ruiner les défenſes, & à chaſſer l'Ennemi de ſes Ouvrages, pourvû qu'on s'accoutume à y tirer toûjours, ſans s'amuſer, comme on faiſoit autrefois, à abattre les clochers & les maiſons ; ce qui n'avance pas la priſe de la Ville, & tourne toûjours au dommage de celui qui la prend par les libéralités qu'il eſt obligé de faire aux habitans qui en ont ſouffert.

On place les *batteries* à bombes auprès des *batteries* à ricochets. Leur épaulement a les mêmes dimenſions que celui des canons, excepté qu'on n'y fait point d'embraſure, ce qui fait qu'on peut enfoncer leurs plates-formes de deux ou trois pieds, au lieu que celles du canon doivent être tout au niveau, & ſeroient encore meilleures, ſi on les élevoit de quelques pieds, parce que les piéces découvriroient ce qu'elles doivent abattre, & incommoderoient moins les travaux de la tranchée qui ſont plus avancés.

Les plates-formes des mortiers ſe mettent à 5. ou 6. pieds de diſtance de l'épaulement. Elles ont 9. pieds de long ſur 6. de large, & ſont éloignées les unes des autres de 8. ou 9. pieds. Il faut auparavant bien battre & aplanir la terre ſur laquelle on met enſuite des poutrelles de 9. pieds de longueur, rempliſſant les entre-deux de terre bien battuë, & mettant par-deſſus des madriers de 3. ou 4. pieds d'épaiſſeur, qu'on arrête tout autour des piquets, de même que les poutrelles. On a ſoin auſſi de faire un grand magaſin à poudre un peu éloigné, & deux autres petits plus près avec une grande Place, où l'on tient la proviſion des bombes.

Les pierriers ſont d'une grande utilité pour inquiéter l'Ennemi dans ſes ouvrages, & l'en chaſſer même entierement, parce qu'il ne ſçauroit ſe mettre à couvert de leur effet : mais il faut obſerver de les

mettre beaucoup plus près de la Place, que les mortiers à bombes, à cause que les pierriers ne portent pas si loin.

Une piece de 24. peut tirer 90. ou 100. coups par jour en Eté: en Hyvre 60. à 75. Dans une nécessité elle peut tirer davantage. On a fait tirer des piéces 150. coups par jour à des Siéges; mais aussi il est fort à craindre que la lumiere ne s'evase, & que la piéce ne soit bientôt hors de service.

Celles de 16. & de 12. tirent un peu plus, étant plus faciles à servir. Il y a eu même des occasions, où l'on a tiré des piéces 200. coups en neuf heures de tems, & 138. en une: mais, ou alors il n'étoit point question de Siége, ni de pointer juste contre un but, ou dans ces épreuves l'on se servoit de gargouges; & enfin il arrivoit que les pieces, pour être trop échauffées, se courboiént & se faussoient, que la lumiere s'agrandissoit, & qu'elles crévoient même par quelques endroits: ainsi ce ne sont point des exemples à suivre, ni ausquels on puisse se conformer.

La portée de ces piéces de point en blanc, peut aller jusqu'à environ 300. toises, chargées de poudre de la moitié de la pesanteur du boulet, laquelle charge on doit diminuer, à mesure que les piéces s'échauffent.

Voici une Table, où les Officiers connoîtront ce qui est nécessaire pour construire une ou plusieurs *batteries* de canon du calibre de 24. livres, du jour au lendemain, & pour les faire tirer pendant un jour.

BATTERIE de Canon sur les Vaisseaux: c'est une quantité de Canons mis de l'avant à l'arriere des deux côtés du Vaisseau. Les plus grands Vaisseaux ont trois batteries. La premiere est celle, qui est la plus basse, la seconde est au-dessus de la premiere, c'est-à-dire au second pont, & la troisiéme est sur le dernier pont, ou pont d'en haut, chaque rang étant ordinairement de quinze sabords, sans comprendre ceux de la sainte Barbe, les Batteries qui sont sur les Châteaux. La premiere Batterie, qui est la plus basse, doit être pratiquée si haut que dans le gros tems elle ne se trouve pas sous l'eau, & que par ce moyen elle ne demeure inutile. La plupart des Frégates Françoises n'ont que deux ponts; afin d'être plus légéres, & meilleures volieres. On dit Batterie haute, Batterie du pont d'en-haut, Batterie entre deux ponts.

BATTERIE & demie: Cela se dit d'un Vaisseau qui n'a du canon que le long d'un pont, & à la moitié de l'autre.

BATTERIE trop basse: Cela se dit d'un Vaisseau qui a son premier pont & ses sabords trop près de l'eau. Mettez la Batterie dehors, c'est-à-dire mettez les Canons aux sabords. Mettez la Batterie dedans: c'est-à-dire ôtez les Canons des sabords, pour les remettre dans le Vaisseau.

BATTEUR d'estrade. Ce sont des Cavaliers qui battent la campagne, pour avoir des nouvelles des Ennemis.

BATTRE, c'est défaire des Troupes assemblées en corps.

BATTRE la Caisse: c'est battre du Tambour.

BATTRE la Diane: c'est une certaine maniére de battre la Caisse au point du jour, pour reveiller, ou les Equipages sur un Vaisseau, ou les Soldats, dans une Garnison, dans un Camp, &c.

BATTRE la marche: c'est pour donner le signal de marcher.

BATTER aux champs: c'est pour avertir qu'on doit marcher, & c'est ce qu'on nomme le premier.

BATTRE le dernier, ou l'assemblée: c'est pour que le Soldats

TABLE pour ... *rs Batteries de 24. du jour au*

Batteries de Piéces de 24.	Madriers pour servir à faire les Plates-formes de 2. à 2. pouc. & demi d'épaisseur, il en faut.	Soldats pour servir les piéces en Batterie, il en faut.	Boulets de 24. livres, il en faut pour un jour.	Canoniers pour servir les piéces en Batteries, il en faut.	Poudre pour tirer pendant un jour des piéces de 24. à raison de 100. coups par piéce chargée de 12. livres de poudre chaque fois.
De deux Piéces.	30	12	200	4	2400
De trois Piéces.	48	18	300	6	3600
De quatre Piéces.	64	24	400	8	4800
De cinq Piéces.	80	30	500	10	6000
De six Piéces.	96	36	600	12	7200
De sept Piéces.	112	42	700	14	8400
De huit Piéces.	128	48	800	16	9600
De neuf Piéces.	144	54	900	18	10800
De dix Piéces.	160	60	1000	20	12000
De onze Piéces.	176	66	1100	22	13200
De douze Piéces.	192	72	1200	24	14400
De treize Piéces.	208	78	1300	26	15600
De quatorze Piéces	224	84	1400	28	16800
De quinze Piéces.	240	90	1500	30	18000
De seize Piéces.	256	96	1600	32	19200

TABLE pour trouver facilement ce qui est nécessaire à construire une ou plusieurs Batteries de 24. du jour au lendemain, & pour les faire tirer pendant un jour.

Batteries de Piéces de 24.	Longueur d'une Batterie.		Soldats pour construire la Batterie, il en faut ce qui suit.	Autres Soldats pour faire les fascines & piquets, avec chacun une serpe, & quelques haches.	Outils de toutes sortes, suivant le terrein où l'on se trouvera, il en faut ce qui suit.	Fascines de deux longueurs faites exprès pour Batterie.		Autres fascines faites par la Cavallerie de 5. à 6. pieds, le diam. de 5. à 6. pouc. Quand on sera obligé de s'en servir, il en faut.	Piquets de 3. à 6. pieds de long, le diam. depuis un pouce & demi jusqu'à 3. par la tête, il en faut.	Masse pour enfoncer les Piquets, il en faut.	Serpes pour les embrasures, outre lesquelles il faut 2. haches par Batterie.	Madriers pour servir à faire les Plates-formes de 2. à 2. pouc. & demi d'épaisseur, il en faut.	Soldats pour servir les piéces en Batterie, il en faut.	Boulets de 24. livres, il en faut pour un jour.	Canoniers pour servir les piéces en Batteries, il en faut.	Poudre pour tirer pendant un jour des piéces de 24. à raison de 100. coups par piéce chargée de 12. livres de poudre chaque fois.
	Toises il en faut ce qui suit.	Ou pas communs de 2. pieds & demi, il en faut ce qui suit.				De celles de 8. à 9. pieds, le diametre de 8. à 9. pouces, il en faut ce qui suit.	De celles de 12. pieds même diamet. que les prémieres pour les embrasures, il en faut.									
De deux Piéces.	7	17	50	15	70	120	40	200	520	10	4	30	12	200	4	2400
De trois Piéces.	10	24	60	20	85	165	60	300	740	14	6	48	18	300	6	3600
De quatre Piéces.	13	31	70	25	100	210	80	400	960	18	8	64	24	400	8	4800
De cinq Piéces.	16	38	80	30	115	255	100	500	1180	22	10	80	30	500	10	6000
De six Piéces.	19	45	90	35	130	300	120	600	1400	26	12	96	36	600	12	7200
De sept Piéces.	22	52	100	40	145	345	140	700	1629	30	14	112	42	700	14	8400
De huit Piéces.	25	59	110	45	160	390	160	800	1840	34	16	128	48	800	16	9600
De neuf Piéces.	28	66	120	50	175	435	180	900	2060	38	18	144	54	900	18	10800
De dix Piéces.	31	73	130	55	190	480	200	1000	2280	42	20	160	60	1000	20	12000
De onze Piéces.	34	80	140	60	205	525	220	1100	2500	46	22	176	66	1100	22	13200
De douze Piéces.	37	87	150	65	220	570	240	1200	2720	50	24	192	72	1200	24	14400
De treize Piéces.	40	94	160	70	235	615	260	1300	2940	54	26	208	78	1300	26	15600
De quatorze Piéces.	43	101	170	75	250	660	280	1400	3160	58	28	224	84	1400	28	16800
De quinze Piéces.	46	108	180	80	265	705	300	1500	3380	62	30	240	90	1500	30	18000
De seize Piéces.	49	115	190	85	280	750	320	1600	3600	66	32	256	96	1600	32	19200

dats s'aſſemblent, & ſe mettent ſous les Armes.

BATTRE la Charge, ou la guerre : c'eſt pour avertir les Soldats de tirer contre l'ennemi, ou d'y aller contre avec l'arme blanche.

BATTRE la retraite, c'eſt avertir les Soldats dans une Garniſon, à ſe retirer dans leurs caſernes, ou chez leurs hôtes. *Battre* la retraite dans une Armée qui eſt aux mains avec l'ennemi, c'eſt l'avertir de ſe battre en retraite.

BATTRE la Poudre. On bat la Poudre de huit ou dix coups de refouloir pour faire l'épreuve du Canon.

BATTRE l'eſtrade : c'eſt envoyer des Cavaliers à la découverte.

BATTRE la campagne : c'eſt faire des courſes ſur les ennemis.

BATTRE, ſe dit encore des attaques, qui ſe font avec de l'Artillerie & des machines. Une Armée que le canon bat en plein, eſt bientôt défaite.

BATTRE en bréche ; c'eſt vouloir faire tomber une muraille, ou la chemiſe d'un baſtion, ou de quelque autre ouvrage pour y donner l'aſſaut.

BATTRE en ruine une Ville ; c'eſt quand on détruit tous les édifices avec le canon & les bombes.

BATTRE par camarade, eſt quand pluſieurs piéces de canon tirent tout à la fois ſur un même corps, ſoit d'une même *batterie*, ſoit de différentes.

* BATTRE en roüage, c'eſt prendre une batterie en flanc ou de revers, pour en démonter les Piéces, par des coups plongés ou tirés à ricochet.

BATTU, être battu de la tempête : un Vaiſſeau battu de la tempête.

BATTURES : Terme de Marine : c'eſt un fond mêlé de ſable, de roche, ou de pierre, qui s'éleve vers la ſurface de l'eau.

BAU, ou BARROT, eſt une ſolive qui eſt miſe avec pluſieurs autres ſemblables, par la largeur ou le travers d'un Vaiſſeau, d'un flanc à l'autre, pour affermir le bordage, & ſoutenir les tillacs.

Le bout de chaque barrot porte ſur des piéces de charpente, appellées courbâtons ou courbes, qui ſont d'une figure triangulaire, & qui entretiennent les barrots avec les vaigres. De part & d'autre des écoutilles, il y a des *barrotins*, ou demi-*baux*, qui ſe terminent aux hilloires, & qui ſont ſoutenus par des arcs-boutans, ou piéces de bois miſes de travers entre deux *baux*. Les grands Vaiſſeaux ont ſous le premier tillac des faux *baux* de 6. pieds en 6. pieds, pour fortifier le fond du Bâtiment.

BAUDET : Les Scieurs de long appellent Baudet les Treteaux ſur leſquels ils poſent leur bois, quand ils les veulent ſcier.

BAUDRIER. L'uſage de *baudriers* n'a ceſſé que bien avant ſous le regne de Louis XIV.

Il les ôta en 1684. aux Soldats des Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, & en ſuite à toutes les Troupes. Enfin les *baudriers* ont été bannis des Armées & de la Cour, & quittés de tous ceux qui portent l'épée. Il n'y a que les Suiſſes qui gardent les portes des Hôtels que l'on voye en *baudrier*, & les cent Suiſſes à la Cour, quand ils ſont de garde, ou en cérémonie.

Le *baudrier* qui portoit l'épée des Soldats étoit de peau de buſle, de cheval, de cerf ou de vache, & pendoit de l'épaule droite ſur la cuiſſe gauche. C'eſt comme le portent les Suiſſes des Hôtels.

BAYARD ; c'eſt une eſpece de civiere. Ce nom eſt uſité en Languedoc & en Rouſſillon, & on le voit ſur les inventaires des Gardes-Magaſins.

BEAUPRE', eſt un mât qui eſt couché ſur l'éperon, à la prouë des Vaiſſeaux.

Le Beaupré eſt couché au devant ſur l'éperon; ſon pied eſt enchaſſé ſur le premier pont, au-deſſous du Château d'Avant, avec une grande boucle de fer, & deux chevilles de fer qui ſortent entre deux ponts.

Le Beaupré s'avance au-de-la de la prouë & de l'éperon. Il eſt couché ſur l'etambraie, & paſſe au-delà du lion, autant qu'il eſt néceſſaire pour la voile, afin qu'elle tombe juſte auprès du lion. Cette voile eſt celle qui contribuë le moins au ſillage du Vaiſſeau parce qu'elle ne reçoit que le vent, qui échape par deſſous les autres voiles, ou à côté.

Le Beaupré eſt appuyé ſur l'étrave, ou acôté ſur un couſſin, & couché ſur l'étambraie. Quelquefois il paſſe entre les bettes, & ſon pied eſt contre le mât de miſéne, s'affermiſſant ainſi l'un & l'autre, car ſans cela il n'importeroit pas que le Beaupré vînt ſi avant dans le Vaiſſeau. Il y a au mât de miſéne un gros taquet, qui entre dans les petits blocs avec une entaille, & qui vient finir ſur le Beaupré: il a douze pouces de large & quatre pouces d'épais, il y a un collier de fer ſur le bout.

Pour affermir encore le Beaupré on le ſurlie, & on couvre d'une peau de mouton cette ſaiſine afin de la conſerver.

BEAUPRE' ſur poupe; c'eſt-à-dire, le plus près qu'il ſe peut de l'arriere d'un autre Vaiſſeau.

PETIT-BEAUPRE', c'eſt le mât qui eſt arboré ſur la hune du Beaupré.

BEC d'âne, c'eſt une ſorte de ciſeau.

BEC de canne, c'eſt une autre ſorte de ciſeau.

BEC de Corbin, c'eſt un inſtrument de fer, avec lequel un calfat tire la vieille étoupe d'une couture de Vaiſſeau.

BECHE, *voyez* OUTILS à Pioniers.

BEFROI. Dans toutes les Villes de guerre, le ſoir avant que de fermer les Portes, ce qui eſt ordinairement demi-heure avant la nuit, on ſonne la *cloche du Befroi* pour faire rentrer ceux qui ſont dans la campagne, & les Capitaines des Portes, accompagnés d'un Sergent, vont prendre les clefs chez le Gouverneur. A la pointe du jour, ou une demi-heure après, on ſonne auſſi la *cloche du Befroi* pour l'ouverture des Portes.

La cloche du Befroi eſt ordinairement la plus groſſe qui ſoit dans la Ville; elle eſt poſée dans le clocher le plus élevé de tous, ſur le haut duquel on met un Guetteur, pour découvrir ce qui ſe paſſe dans la Campagne & dans la Ville, & il en avertit par le bruit de cette cloche, qu'il ſonne différemment, ſelon les différentes choſes qu'il apperçoit, comme du feu, des Troupes, &c.

Lorſqu'il veut avertir qu'il paroît des Troupes, il met un Drapeau, ſi c'eſt de l'Infanterie, & un Etendart, ſi c'eſt de la Cavallerie, ou bien il met l'un & l'autre, pour marquer qu'il voit de toutes les deux: il doit de plus les poſer du côté qu'il découvre la Troupe, & ſur quelle Porte de la Ville elle dirige ſa marche. Au moyen de ce ſignal, l'Officier qui eſt de garde à cette Porte, a le tems de prendre les précautions néceſſaires.

Ce Guetteur doit auſſi répéter ſur ſa cloche autant de coups que la principale horloge de la Ville ſonne d'heures, & cela non-ſeulement pour la commodité du public, mais auſſi pour faire connoître qu'il eſt alerte.

Quand l'Ennemi eſt proche, ou que la Place eſt menacée de Siége, on

on ajoûte à ce Guetteur un Officier entendu, qui eſt relevé de tems en tems, & qui doit avertir le Gouverneur par écrit de tout ce qu'il découvre. Il a pour ce ſujet un nombre de Soldats avec lui pour porter ſucceſſivement ſes avis.

Ces ſortes de *Befrois* ſont commun en Flandres & en Allemagne, & d'une très-grande utilité pour les choſes que nous venons de marquer. On s'en peut ſervir partout, en y employant le clocher ou la tour la plus élevée de la Ville.

BEGLERBEGS chez les Turcs, ſont des Vicerois qui donnent le nom de *Beglerbat* & de *Beglerbeg* à la Milice qu'ils entretiennent. Ils paſſoient autrefois à ce poſte après avoir rempli ceux de *Zaims* & de *Beglers :* aujourd'hui cette coutume n'eſt plus en uſage.

Le poſte de *Beglerbergs* eſt fort honorable. Ils rendent hommage en y entrant au Grand-Seigneur, qui leur donne un habit de drap d'or, doublé de zibeline ; & au ſortir du Serrail, il leur fait preſent d'un cheval ſellé & bridé, & d'une maſſe, & d'un ſabre. Pour marque de leur dignité, il leur eſt encore permis de porter deux plumes de *Heron* au Turban, & d'arborer trois queuës de cheval.

En vertu de leurs Charges, ils peuvent ordonner aux *Beglers* de marcher avec leurs Drapeaux, & leurs Milices, & donner les poſtes de *Zaims* & de *Timariots*. Il y en a cependant quelques uns qui ne le peuvent faire ſans la permiſſion de la Porte, qui exige qu'on la lui demande.

Les revenus qui ſont aſſignés aux *Beglerbegs*, ſous le nom *d'Uſciur*, pour l'entretien de la Milice, montent depuis la ſomme de ſept cent riſdales, juſques à celle de douze cens.

Les *Beglerbegs* ſont eſtimés, parce qu'ils doivent fournir un homme de guerre pour chaque cinq mille *aſpres* de revenu. Cependant ils ont quelques uns de ces nombres francs. Lorſqu'il vient à mourir un *Beglerbeg*, on récompenſe par *l'Uſciur*, ou revenu courant, onze de ſes domeſtiques, comme la loi l'ordonne.

Parmi les *Beglerbegs*, il y en a qui s'appellent *Kas* & d'autres *Salienes*. Les premiers ſont ceux qui ſont payés de l'argent de *l'Uſciur*, qu'on leur donne à compte de ce qu'ils doivent avoir, & même différente du profit qu'ils retirent de la vente des *Ziamets* & des *Timars*, qu'ils peuvent garder pour complement de leur paye. Ils ont par-là l'autorité d'avancer leurs domeſtiques, comme le *Seliſtar*, qui eſt celui qui garde l'épée, & de pourvoir quelque *Aga*, qui les ſert en qualité de Volontaire.

Les ſeconds, ſont ceux qui reçoivent leur paye immédiatement du Treſor Imperial, par le moyen des Comptoirs établis dans leurs Départemens, ſans qu'ils puiſſent exiger la moindre choſe des Peuples, ce qui ſe pratique plus vers les frontieres, qu'autre part.

Les *Beglers* ou *Begs*, qui donnent le nom de *Beglas* aux Provinces qui compoſent leur Département, & celui de *Beglers* à la Milice, qu'ils entretiennent, arrivent à cet emploi, partie immédiatement par les ordres de la *Porte*, qui ſe ſert de ce Poſte & du revenu qu'il produit, pour augmenter la paye des Courtiſans, & des Officiers du Gouvernement, ou pour l'appanage de ceux qui ſont dépoſés des premieres Charges de l'Empire, & partie moïennant une ſomme d'argent qu'ils donnent au *Beglerbeg*.

Les *Beglers* doivent obéiſſance au *Beglerbeg* du Royaume, duquel ils reçoivent les ordres, tant pour l'aministration de la Juſtice, que

pour

pour la bonne discipline de la Milice, qu'ils doivent conduire sous ses Drapeaux, appellés *Sangiaks*, ou du nom du lieu de leur résidence.

Pour marque de leur dignité, ils peuvent porter une plume de *Heron* au *Turban*, & arborer une queuë de cheval. Cependant au Caire & en Hongrie, il y en a quelques-uns qui peuvent en arborer deux.

Leur revenu qui est pris sur les dîmes des terres, excepté dans la Natolie, qui est réglé à quatre mille risdales, monte depuis cinq cens, jusqu'à six mille *risdales*, avec l'obligation d'armer un Soldat, pour chaque cinq mille aspres de revenu.

Lorsqu'il meurt un *Begler*, on récompense six de ses Domestiques avec le revenu courant. Ils ont comme les *Beglerbegs*, des surnoms qui les distinguent parmi eux. Les uns sont appellés *Kugiumets*, d'autres *Juruks*, d'autres *Musselimlers*, d'autres enfin *Jajabeglers*.

Les *Kugiumets* sont ceux qui succedent aux *Beglats* de pere en fils. Mais s'ils avoient été déposés, pour s'être exemptés d'aller à la guerre, la Charge passeroit au plus proche parent. Les *Beglers* de cette espéce sont pour la plûpart ceux de Kurt ou Turcomanie, qui sont payés du revenu des dîmes.

Les *Juruks* ne commandent pas à des gens qui ont leur demeure fixe dans une Province, mais à un Peuple le plus souvent errant sur le Mont *Hemus*, & dans d'autres endroits de la Grece. Genre de vie auquel la nécessité de trouver des pâturages à ses troupeaux l'oblige continuellement. Cependant ce Peuple est partagé en familles, qui font 2250. hommes, repartis en trente *Ougiahs*, qui ont chacun un *Jaruh*, auquel ils obéissent. Ce *Jaruh* est obligé de conduire cinq hommes en tems de guerre, & de les entretenir sur le pied marqué dans les Regiſtres de l'Empire.

Les *Musselimlers* sont les Gouverneurs de ces gens privilégiés appellés *Musselims*. Il y en a autant en Europe, qu'en Asie.

Les *Jaja-Beglers* sont les Commandans d'une Milice, que l'Auteur de l'Etat-Militaire de l'Empire Ottoman, croit être des gens de pied, comme il n'en est pas sûr, il n'en fait pas mention.

BELANDRE ou BELANDE, est un petit Bâtiment fort plat de varangue, qui a son appareil de mâts & de voiles semblables à l'appareil d'un Heu, & dont la couverte ou le tillac, s'éleve de prouë à poupe d'un demi-pied plus que le plat-bord ; ensorte qu'entre le plat-bord & le tillac, il y a un espace d'environ un pied & demi qui regne en bas, tant à stribord qu'à bas-bord. Les plus grandes *Belandres* sont de 80. tonneaux, & se conduisent par trois ou quatre personnes pour le transport des marchandises. Elles ont des semelles comme le Heu, pour aller à la bouline.

BELIER. L'origine des *Beliers*, que Paul Die appelle *Exterminatorium Instrumentum*, est ancienne.

Ceux qui en attribuent l'invention aux Grecs ou aux Carthaginois se trompent, puisque les Juifs en remontant jusques à David, connoissoient cette machine de guerre, dont les Assiriens, & peut-être même les Egyptiens peuvent être les Inventeurs.

Dom Calmet dans sa sçavante Dissertation sur la Milice des Hebreux, nous apprend que le *belier* étoit connu des Peuples de l'Asie long-tems avant que les Occidentaux en eussent la moindre nouvelle. Le *belier* peut être aussi ancien que la guerre. Cette machine vient bien plus aisément à l'esprit que l'arc & la fléche. Je parle du *belier suspendu* : car pour du *belier* non *suspendu*, il ne paroît pas qu'aucun peuple s'en soit servi avant les Grecs. Le

Le *belier suspendu* étoit composé d'une poutre, d'un seul brin de bois de chêne, assez semblable à un mât de Navire d'une longueur & d'une grosseur prodigieuse, dont le bout étoit armé d'une tête de fer fondu, proportionnée au reste & de la figure de celle d'un *belier ;* ce qui lui fit donner ce nom, à cause qu'elle heurte les murailles, comme le *belier* fait de sa tête tout ce qu'il rencontre. Tous ceux que l'on voit sur les monumens Grecs & Romains paroissent sous cette forme. On en voit la construction dans le Tome II. du Polybe de M. le Chevalier Folard.

On suspendoit le Belier à de grandes piéces de bois avec de grosses chaînes, & cent hommes étoient occupés à lui donner de branle, & à le pousser avec violence contre les murailles.

Ils faisoient dans leur tems, ce que font aujourd'hui nos canons & nos mines, puisqu'on ne s'en servoit que pour renverser les murailles des Villes qu'on vouloit prendre.

Le plus long *belier* dont l'Histoire fasse mention, est celui d'Antoine, dans sa gerre contre les Parthes. Il avoit quatre-vingts pieds de longueur. Tous les Auteurs sont unanimes sur ce point. Aucun Ecrivain de l'antiquité ne nous apprend point les moyens dont ils se servoient pour le transport de leurs Beliers, qu'ils traînoient à la suite de leurs Armées. L'Auteur ci-dessus cité, imagine qu'on transportoit la poutre sur un chariot à quatre rouës d'une construction particuliére, composé d'une charpente très-forte, & la poutre béliére suspenduë court sur un très-fort montant, puissamment soutenu de toutes les piéces de charpente capables de résister aux plus grands efforts & le tout retenu & bandé par de fortes lames, & des équerres de fer.

Quant au *belier non-suspendu*, il y a fort peu de Sçavans qui ne l'ayent traité de chimere. Cependant si nous en voulons croire l'homme le plus versé sur cette matiere, & qui à sçu foüiller dans toute l'Antiquité, pour ce qui regarde le militaire, si nous en voulons croire le sçavant Auteur que j'ai déja cité plus haut, les Beliers des Tours & des Tortuës n'étoient pas suspenduës, parce que ces tours & ces tortuës n'étoient pas fermées par devant, & cela ne pouvoit étre autrement.

BELLE, terme de Marine. C'est la partie du pont d'en-haut, qui regne entre les haubans de misaine & les haubans d'artimon, & qui ayant son bordage & son platbord moins élevés que la tête de l'avant & de l'arriere, laisse cet endroit du pont presqu'à découvert par les flancs. Pendant un combat, on met des pavois & des gardecorps pour boucher la belle, & c'est ordinairement par la belle qu'on vient à l'abordage.

BERCHE : c'est un terme de marine, pour signifier une sorte d'Artillerie dont on se servoit anciennement dans les Navires. Ce sont de petites piéces de canon de fonte verte : il y en avoit aussi de fer fondu, qu'on appelle Barres. Ces sortes de canons ne sont plus guéres en usage.

BERGE. Quelques-uns disent Barge : c'est un bord escarpé d'une riviére, un bord assez élevé pour garantir la campagne d'être inondée. On appelle aussi en termes de mer, les grands rochers relevés à pic & droitement, *Berges*, & quelques uns les nomment Barges. Il y a sur la Côte de Poitu des Rochers nommés les *Barges* d'Olonne.

BERME, relais, lisiere, ou pas de souris, est une largeur de terrein, ou du rempart du côté de la campagne, destinée à recevoir les débris

bris que le canon des Assiégans a fait dans le parapet, pour que ces démolitions ne comblent pas le fossé. Pour plus grande précaution, ou palissade les *bermes*.

BERNE, terme de Marine. Mettre le pavillon en *berne*, c'est isser le pavillon, c'est-à dire le faire courir le long de son bâton, par le moyen de son issas, & le tenir ferlé. On met d'ordinaire le pavillon en *berne*, pour appeller en Chaloupe ; c'est en général un signal que les Vaisseaux Pavillons donnent aux Vaisseaux inférieurs, pour les avertir de venir à bord de leur Pavillon.

BESAIGUE : c'est un outil de fer aceré, & coupant par les deux bouts ; dont l'un est bec-d'âne, & l'autre planche à biseau, ayant une poignée au milieu. Les Charpentiers François s'en servent beaucoup.

BESSON, terme de marine : c'est la rondeur des baux & des tillacs, & proprement tout ce qui est relevé hors d'œuvre & qui n'est pas uni.

* BESTIAIRES ; on donne ce nom dans l'Histoire Romaine à ceux qui combattoient sur le Théatre contre les bêtes feroces, pour l'amusement du peuple. C'étoient ordinairement des prisonniers de guerre ou des ésclaves.

BESTION, terme de Marine, est le bec ou la pointe de l'éperon à l'avant des porte-vergues. Il est appellé *bestion* parce qu'il porte pour ornement la figure de quelque animal, & on y met si souvent celle d'un Lion, que beaucoup de Matelots le nomment le Lion.

* BICOQ ; C'est le nom d'une piéce de bois qui sert à soutenir une machine qui s'appelle Chévre en Mécanique. Le *Bicoq* se nomme aussi *Pied de chevron*.

BICOQUE, Place peu fortifiée, & sans défensé. Ce nom vient d'une Place sur le chemin de Lodi à Milan, qui étoit une simple maison de Gentilhomme entourée de fossés, dans laquelle les Impériaux s'étoient postés en 1522. & y soutinrent l'assaut de l'Armée Françoise du tems de François I. Cette journée, s'appella la Journée de la *Bicoque*.

BIDON, est une espéce de pot ou de vaisseau de bois, contenant quatre ou cinq pintes, pour mettre le breuvage destiné à chaque repas, pour un plat de l'Equipage d'un Vaisseau.

BIGUE : c'est une grosse piéce de bois, que l'on passe dans les sabords aux côtés des Vaisseaux, lorsqu'il y a quelque chose à faire, soit pour les soulever, soit pour les coucher.

BIGUES, ce sont aussi les mâts qui soutiennent celui d'une machine à mâter.

BIGUOT : c'est une piéce de bois, percée de deux ou trois trous, par où l'on passe le bâtard pour la composition du racage du Vaisseau. Il y en a de différentes longueurs.

BILLE, aiguillette d'escouet : c'est un bout de menu cordage, où il y a une boucle & un nœud ; son usage est de tenir le grand coüet au premier des grands habans lorsqu'il ne sert pas.

BILLER : c'est attacher à une courbe de cheval la corde qui sert à tirer les bateaux sur les rivieres.

BILLETS de logement. Par une Ordonnance de Louis XIV. du 12. Novembre 1665. les *billets* de logement pour les Troupes sont paraphés par les Maires & Echevins des Villes, & dans les lieux où il n'y en a point, par les Syndics ou principaux habitans, qui procédent lors de l'arrivée des Troupes à leur logement.

Ils remettent ces *billets* ès mains de Officiers majors, Maréchaux des Logis, Fouriers ou Sergens, chargés

gés du détail de chaque Troupe. Ces billets, pour chaque maison, sont au moins de deux Soldats, soit de cheval ou de pied.

BILLOTS : ce sont des piéces de bois courtes, qu'on met entre les Fourçats des Vaisseaux, pour les garnir en les construisant.

*BINOCLE; C'est un Telescope à deux tubes, qui sert à voir l'objet avec les deux yeux.

BIOUAC ou BIVAC, vient de l'Alleman, *Beiwacht*, qui signifie garde de renfort. On dit : se trouver au *bioüac*, passer la nuit au *bioüac*, monter à cheval pour le *bioüac*.

Le *bioüac* est une garde de nuit, & une faction de l'Armée entiere, qui, quand elle fait un Siége, ou qu'elle est en présence de l'Ennemi, sort tous les soirs de ses tentes ou de ses baraques, & vient par Escadrons & par Bataillons border les lignes de circonvallation, ou se poster à la tête du Camp, & y passer la nuit sous les armes, afin d'assûrer ses quartiers, d'empêcher les surprises, & de s'oposer au secours.

Le *bioüac* est une garde très-fatiguante ; mais lorsque l'on n'a rien à craindre, ou de l'Armée ennemie, ou de la Place assiégée, le Général quelquefois par grace permet au *bioüac* que deux rangs soient alternativement sous les armes, pendant que les rangs de derriere se reposent sur le terrein, s'il est vrai qu'ils puissent se reposer, car le terrein du *bioüac* est rempli de grandes incommodités, par le voisinage des Vivandiers, qui y jettent leurs vuidanges ; d'ailleurs c'est dans ce lieu, que les Soldats viennent satisfaire aux nécessités de la digestion.

Quelque tems après la pointe du jour on leve le bioüac, & l'Armée est renvoyée dans ses tentes, ou dans ses baraques.

Le *bioüac* se fait de deux manieres, & en deux différens tems.

Le premier se fait depuis que la Place est investie, jusqu'à l'achevement des Lignes. La plus grande partie de l'Armée s'aproche toutes les nuits, à la faveur de l'obscurité, jusqu'à la portée du mousquet de la Place, à l'entour de laquelle elle fait un cercle de Bataillons & d'Escadrons, rangés si près les uns des autres, que rien ne peut passer entre-deux, sans être aussi-tôt découvert. En cet état, les Troupes font tête du côté que peut venir le secours, détachant quantité de petites Gardes devant & derriere, & sur toutes les avenuës, pour pouvoir être averti à tems ; & quand le jour paroît, les Gardes & les Troupes se retirent peu a peu, faisant alte de tems en tems, jusqu'à ce que le jour soit tout-à-fait levé, & pour lors chacun se retire dans son Camp.

La seconde maniere se fait quand, après les Lignes achevées, au lieu d'aller prendre ses postes près de la Place, comme on faisoit dans le commencement, on les prend le long de la ligne, qu'on borde de tous côtés. Dans cet état, l'Armée détache hors des Lignes quantité de petites Gardes, & des Batteurs d'estrade, dont une partie demeure fixe dans des postes, pendant que l'autre ne fait que rôder toute la nuit, jusqu'au grand jour, que chacun se retire dans son Camp, laissant seulement aux Lignes la Garde ordinaire.

BISCUIT. Les Généraux d'Armées ordonnent ordinairement, au commencement de la Campagne, que l'on fabrique du *biscuit*, & qu'on le tienne prêt au premier ordre ; parce que s'ils trouvent occasion de brusquer une entreprise dans le Pays ennemi, ils ne sont point obligés de laisser pénétrer leurs desseins, ni d'attendre les longueurs de la façon & distribution du

du pain pour quatre ou six jours, sans compter que trois rations de pain pésent autant que quatre rations de biscuit, & embarasse beaucoup plus le Soldat.

Il arrive quelquefois que cette sage précaution devient inutile, mais le biscuit pour cela n'est pas perdu, & à la fin de la campagne, avant le licenciement de l'Armée, on en fait la distribution. On donne aux Soldats deux rations de pain, & une de biscuit pour trois jours.

Le biscuit est composé de pur froment, dont on ôte tout le son & le gruau, en sorte que d'un sac de 200. livres on n'en retire que 160. livres de farine. A ces 160. livres de farine on joint 40. livres d'eau, le mêlange produit 200. livres de pâte, dont on forme 133. rations un tiers du poids de 24. onces chacune, qui, après la cuisson, ne doivent plus peser que 18. onces, parce que les 40. livres d'eau s'évaporent, de même que par la double cuisson l'humidité naturelle de la farine estimée 9. à 10. livres, ainsi il ne reste qu'environ 150. livres de biscuit.

En suivant cette pratique, le biscuit se conserve dans un lieu sec, enfermé dans des caisses, ou dans des tonneaux plus d'une année sans se corrompre.

Mais comme à l'Armée il est ordinairement consommé pendant le cours d'une campagne, & que s'il en reste à la fin, on le distribuë aux Troupes, comme il vient d'être dit ; on peut à celui des vivres de terre donner une cuisson moins forte, tirer de 200. livres de pâte 142. rations de même poids de 18. onces. C'est au Ministre à en ordonner, & aux Munitionnaires à surveiller sur les Commis & Boulangers chargés de la fabrique, pour qu'ils ne donnent pas une cuisson trop foible, au lieu d'une forte.

Pour la fabrication du biscuit; on choisit les Boulangers les plus habiles & les plus robustes, car le travail en est très-pénible. On fait recuire les fours, pour qu'ils soient secs & en bon état. Il faut une heure de plus par fournée qu'au pain de munition, tant pour la façon que pour la cuisson, & chaque fournée ne produit qu'environ 250. rations. Le four doit être plus chaud que pour le pain de munition, & le biscuit doit rester à la cuisson deux heures ou environ, pour être bien ressuyé.

Pour les Vaisseaux qui ne font que traverser, on cuit le biscuit deux fois, & quatre pour les voyages de long cours, afin qu'il se conserve mieux. On le fait six mois avant l'embarquement, & sur les Vaisseaux de Roi, il est de farine de froment épurée de son, & de pâte bien levée.

Faire du biscuit, c'est en aller faire provision.

BISE, vent de Nord-Est : c'est un vent sec & froid, qui souffle dans l'hyver, entre l'Est & le Septentrion. Il géle les vignes, & séche les fleurs quand il arrive à contretems dans leur saison.

* BISTOURNE'. Un cheval est *bistourné*, lorsque pour le rendre incapable de génération sans lui couper les testicules, on est parvenu à lui en oter l'usage, à force de les tordre.

BITORD, menuë corde à deux fils, dont on se sert pour faire des enfléchures, on les tourne au roüet, à bord du Vaisseau.

BITTER le cable, c'est le rouler, & l'arrêter autour des *bittes*.

BITTES, terme de Marine; sont deux fortes piéces de bois posées debout sur les varangues, l'une à stribord, l'autre à bas-bord, affermies & entretenuës l'une avec l'autre, par une autre piéce de bois appellée traversin, qui regne entre

entre les deux. Il y a trois *bittes*. Les grandes, & deux petites. Les grandes sont à l'arriere du mât de misaine, & ne s'élevent que jusqu'entre deux ponts, où elles servent à amarrer le cable, c'est-à-dire à le rouler autour de chacune; ainsi cette manœuvre se fait entre deux ponts. Les petites *bittes*, qu'on appelle aussi *bittes* d'écoutes de huniers, sont les unes vers la misaine, les autres vers le grand mât, & s'élevent jusques sur le dernier pont, où elles servent à amarrer les écoutes des deux huniers.

* BITTON, c'est une piéce de bois ronde, & haute de deux piés & demi, par où l'on amarre une Galere en terre.

BLASPHEMES. Il est défendu par l'Ordonnance du 20. Mai 1686. à tout Gendarme, Cavalier Dragon & Soldat, de jurer le saint nom de Dieu, à peine d'avoir la langue percée d'un fer chaud; & veut Sa Majesté, que lesdits Blasphémateurs soient remis aux Prevôts, à la suite desdites troupes, ou au Major d'icelles pour leur faire souffrir la peine susdite.

BLEU, Officier Bleu, Lieutenant ou Enseigne Bleu; c'est un Officer que la Capitaine d'un Vaisseau crée dans son bord, pour y servir faute d'Officier Major.

BLIN: c'est une piéce de bois quarrée, où diverses barres sont clouées de travers à angle droit, en sorte que plusieurs hommes, en la maniant ensemble, peuvent agir de concert, pour en faire entrer des coins de bois sous la quille d'un Vaisseau lorsqu'on veut le mettre à l'eau. On se sert aussi du Blin pour assembler des mâts de plusieurs piéces. Il y a des Blins, qui ont des cordes passées au lieu de barres, afin d'enfoncer les coins dans l'enfoncement du dessous du Vaisseau, à quoi le Blin à barres ne seroit pas propre.

BLINDES, sont des piéces de bois, que l'on met en travers d'un des côtés de la tranchée à l'autre. Ces *blindes* soutiennent les fascines & les claies chargées de terre, & couvrent les Travailleurs par en haut. Ce qui se pratique quand on travaille vers les glacis, & que la tranchée se pousse de front vers la Place.

On dit: assurer la tête du travail par des *blindes*, & *blinder* toute une tranchée.

* BLOCAGE, *voyez* MOILON.

BLOCUS, est le siége d'une Ville que l'on veut prendre par famine, en occupant les passages, par où les vivres & les autres nécessités de la vie, lui peuvent arriver. Le *blocus* se forme par la Cavallerie. On dit: On a résolu le *blocus*, on a commencé le *blocus*, on a fait lever le *blocus*, le siége s'est converti en *blocus*.

BLOCUS se dit encore, quand au commencement d'un siége, on envoye des Troupes se saisir des principales avenuës, où l'on veut établir ses quartiers. C'est la précaution que l'on doit prendre avant que de faire le siége d'une Place.

On bloque ordinairement pendant l'Hyver, pour être en état d'assiéger au mois de May, qui est le tems où il y a du fourrage pour la Cavallerie. Le *blocus* se fait par un petit corps de Troupes postées sur toutes les avenuës d'une Place, pour empêcher les convois d'y entrer.

Les *blocus* se forment de deux maniéres. La premiere est, en fortifiant ou occupant des postes à quelque distance de la Place, principalement sur les bords des rivieres, au-dessus & au-dessous, & sur les grands chemins & les avenuës, dans lesquels postes on tient de l'Infanterie & de la Cavallerie, qui se communiquent entr'eux pour veiller à ce qu'il n'entre point de vivres dans la Place bloquée, où les

besoins augmentant tous les jours, en font déserter la Garnison, y causent des murmures & des soulevemens, qui souvent forcent le Gouverneur à se rendre par capitulation.

Le succes de cette espéce de *blocus* se fait long-tems attendre, parce qu'il est presque impossible qu'il n'y entre toûjours quelques vivres en détail, qui font au moins prendre un peu de patience. Son avantage est bien plus sensible, quand après avoir ainsi bloqué une Place de loin pendant un tems considérable, on en forme ensuite le Siége, parce qu'on la trouve plus aisément dépourvuë de bien des choses nécessaires à la défense.

L'autre espéce de blocus se fait de plus près par des lignes de circonvallation, & de contrevallation, dans lesquelles l'Armée se place, lorsque, par exemple, après le gain d'une bataille, l'Ennemi se seroit retiré dans une Ville, qu'on sçauroit n'être pas bien pourvuë de vivres, & que l'on présume pouvoir affamer en peu de jours.

Ce cas n'arrive pas ordinairement, parce qu'il seroit trop imprudent à un Général battu de s'exposer à perdre le reste de son Armée, en s'enfermant dans une mauvaise Place. Ainsi l'usage des blocus se trouve beaucoup plus souvent dans la premiere espéce, que dans cette derniere.

Un blocus, simple de loin, réduit rarement une Place forte à se rendre; mais un blocus de loin qui précéde le siége d'une Place, en hâte la perte, par le manque des choses nécessaires à la subsistance, ou à la défense, qui ne peuvent y être introduites.

La maniere de *bloquer* des Places par des Corps de Cavallerie que l'on met dans les Villes fortes de leur voisinage, est bien plus commode qu'aucune autre, parce qu'elle ne fatigue pas tant les Troupes destinées au *blocus*, que si on les mettoit dans les Villages ou postes non fortifiés, qu'il faut que ces Troupes accommodent & gardent pour leur sûreté, tant contre la Garnison même, s'il se trouve que ces postes soient sans communication entr'eux, que contre l'Ennemi, qui peut se rassembler, battre un des quartiers, & introduire un convoi ou un secours dans la Place.

On bloque une Place de près par des quartiers, quand cette Place est composée d'un Peuple si nombreux & si mal aprovisionné, que l'on est comme sûr que ce blocus ne durera pas long-tems, sans jetter ce peuple dans des besoins essentiels, & quand d'ailleurs on est assez maître de la campagne, par une Armée qui observe celle de l'Ennemi, pour n'avoir point à craindre qu'il force le *blocus*, parce qu'un seul quartier forcé causeroit la perte ou l'enlevement des autres, qui pourroient n'avoir pas le tems de se rassembler, pour se retirer en bon ordre devant un Ennemi supérieur, parce qu'il seroit ensemble.

Rarement une Armée se renferme dans les lignes de circonvallation, dans le seul dessein de faire tomber une Place par un blocus.

La maniere de faire tomber des Places par des *blocus* éloignés, a été, sous les derniers regnes, en usage en Hongrie, où les Mécontens, n'étant pas en état de former des siéges des Places gardées par les garnisons de l'Empereur, en ont fait tomber quelques-unes, en empêchant le Peuple de faire paisiblement la culture des terres, & la garnison foible de sortir, pour aller chercher dans le voisinage de la Place les grains, & autres choses nécessaires à la vie.

Mais ces blocus ne leur ont pas toûjours réussi. Les Mécontens ont souvent été obligés de les lever à l'apro-

l'aproche des Armées de l'Empereur, & ces blocus ont souvent été repris avant que d'avoir eu un succès heureux, parce que comme leurs Troupes n'étoient, à proprement parler, que des amas de gens rassemblés pour faire des courses, elles n'avoient pas la solidité des Corps disciplinés, & lorsque les Troupes de l'Empereur se présentoient, même fort inférieures par leur nombre, elles faisoient toûjours abandonner ces blocus, & introduisoient dans la Place le convoi qu'elles escortoient. Mais aussi dès que les Troupes se retiroient, le blocus se formoit de nouveau.

L'unique remede dans les attaques des *blocus*, est d'avoir, s'il se peut, de grandes provisions, d'établir des gens qui veillent à leur conservation, les changeant souvent de Place de peur qu'elles ne se gâtent, & ne les distribuant que selon le besoin.

Il faut encore dans les blocus contenir les Habitans & la Garnison le plus qu'on peut, sous aparence d'un prompt secours, & attendre en patience que ce secours arrive en effet, ou que le mauvais tems oblige l'Ennemi à décamper, sans s'amuser à faire des sorties; à moins qu'on ne fût en état de forcer quelque quartier, & de faire entrer des provisions, car autrement l'Ennemi étant loin de la Place, on se mettroit en risque d'être envelopé dans sa retraite.

BLOQUER une Place, en faire le Blocus : *voyez* BLOCUS. Bloquer, en terme de marine : c'est mettre la bourre sur du goudron entre deux bordages, quand on souffle ou que l'on double un Vaisseau.

BOETE. Il y a des *boëtes* à réjoüissance qui sont de fer ou de fonte, & qui se chargent avec de la poudre & un tampon, & même pour moins consommer de poudre, on y met quelquefois du son avec de la poudre. Les traînées se font de son, la poudre par dessus, à cause de le humidité de la terre.

BOETE pour charger un Mortier-Pierrier, qui sert à jetter des pierres. C'est un corps cilindrique & concave, fait de bronze & de fer, rempli de poudre. Cette *boëte* a une anse & une lumiere qui répond à cette poudre. Quand elle est chargée, on la met sur le Pierrier, pour lui faire faire son effet.

BOETE, qui est de cuivre. Elle contient un coûteau bien aceré, qui sert à diminuer le métal des piéces que l'on veut mettre à leur calibre, c'est ce qui s'appelle *alezer*.

On dispose cette boëte de maniere qu'à mesure qu'un cheval tourne une rouë placée horizontalement sous cette machine, ou que trois ou quatre hommes à force de bras, font la même manœuvre, ce coûteau coupe & unit le dedans de l'ame de la piéce, jusqu'à une proportion qui se régle par celui qui conduit ce travail. Il faut jusqu'à 18. boëtes différentes pour une piéce, & la piéce est deux heures à descendre.

BOETE ou *emboëture* de fer ou de fonte, dans laquelle entre le bout d'un essieu d'affût, ou autre.

BOETE, se dit aussi d'un bouton sur lequel est montée la lanterne, ou la peau de l'écouvillon.

La tête du refouloir s'appelle aussi BOETE.

BOIS en général, est une substance solide, qui forme la tige & les branches des arbres, qui reçoit sa nourriture, & prend son accroissement de l'humide radical, ou suc de la terre. Les nouveaux Physiciens aidés de leur microscope ont remarqué que le bois, malgré cette solidité, qu'il semble avoir, n'est cependant qu'un amas infini de filamens, ou plutôt de canaux creux:

dont les uns montent en haut, & se disposent en maniere d'un cercle presque parfait, & les autres passent de la circonférence au centre, ensorte qu'ils se croisent en s'entrelaçant les uns dans les autres ; ce qui sert à faciliter la nutrition des arbres, & à faire monter & redescendre, par une espéce de circulation, la seve destinée à les nourrir, & à les faire croître.

Il y a une infinité d'espéces de bois, distinguées par leur nature, leurs qualités, leurs propriétés & leurs vertus, aussi-bien que par leurs usages, leurs défauts, leurs tailles, leurs façons, leurs mesures, & leurs voitures.

La plupart des bois tirent leurs noms des arbres mêmes, ou des lieux d'où ils viennent, ou des choses à quoi ils peuvent être propres ; & ils se distinguent encore suivant l'état auquel ils se trouvent naturellement dans les bois ou forêts.

Les bois qui croissent de semence, durent plus long-tems en œuvre, que ceux qui sont provignés ou plantés de boutures ; aussi l'expérience fait-elle connoître que les boutures ne poussent des racines, qu'aux côtés & au milieu, ce qui fait que le cœur n'est pas si vif, quoique l'arbre entier paroisse vif au-dehors.

Le Bois qui est abattu au commencement de l'hiver quand les feuilles tombent des arbres, est estimé le meilleur & le plus durable.

Le Bois des plus grands arbres, & par consequent des plus vieux, est moins bon & sujet à plus de défauts, & plus disposé à se gâter, que celui des jeunes arbres.

Le Bois qui vient des pays hauts & montueux, qui sont en Allemagne, vaut beaucoup mieux que celui des pays marécageux, comme est le pays de Brême.

Le Bois de Biscaïe vaut beaucoup mieux que celui du Nord, & celui qui croît dans les parties Méridionales de ce pays-là, est meilleur que celui des parties Septentrionales.

Le Bois où il y a plus de résine, de gomme & de térébenthine, est le plus propre à l'eau & se corrompt moins. C'est par cette raison que le bois de sapin est si estimé pour la construction des Vaisseaux, que quelques-uns croyent qu'il surpasse en cela le bois de chêne, quoique le bois de chêne surpasse aussi tous les autres bois, par la qualité qu'il a de plier & courber facilement, & d'être très-fort, sans être très-pesant. Dans la construction, aussi-bien qu'en fendant le bois, il faut prendre garde au fil. Plus on peut suivre le fil, meilleur est l'ouvrage qu'on fait.

La couleur dans le bois n'est pas estimée : on préfére la couleur jaune. Lorsque le bois que l'on a pour construire un Vaisseau se trouve inégal en qualité, on tâche de mêler toujours le bon avec le mauvais ; & sur-tout on employe le moins bon pour le dedans. On doit particuliérement prendre garde au Bois que l'on employe pour faire des chevilles, parce que cela importe extrêmement pour la conservation du Vaisseau. Il faut choisir autant que l'on peut du Bois de jeunes arbres ; mais il faut qu'il soit bien sec, tel qu'on en apporte en Hollande de l'Est d'Irlande, d'où il vient même des chevilles toutes prêtes.

Lorsqu'on prend des arbres dans les Forêts de France ou des Pays circonvoisins, pour la construction des Vaisseaux du Roi pour leurs radoubs & pour leur mâture, on observe de faire couper les chênes en vieille Lune, depuis le mois d'Octobre jusqu'au mois de Mars ; & les Sapins en nouvelle Lune, depuis le mois d'Octobre jusqu'au mois

mois de Mai ; & l'on prend garde qu'ils soient en âge convenable, & non sur le retour, & de les faire voiturer en diligence, ensorte qu'ils soient peu de tems exposés dans les forêts & dans l'eau douce; & qu'ils soient rendus dans les Ports huit mois au plus tard après leur coupe. L'Ordonnance veut que les bois soient empilés de maniere, que l'air passant dans toutes les distances, les piéces ne puissent s'échauffer ou pourrir, & qu'elles puissent être reconnuës & marquées par le Maître Charpentier.

BOIS mort. Les Bois morts sont ceux qui ont séché sur pied, & qui n'ont plus ni séve ni vie, & les MORTS BOIS, sont ceux qui vivent, mais qui ne portent pas de fruit. La Chartre-Normande accordée par Louis X. en 1313. admet de neuf espéces de mort-bois, qui sont les *Sceaux*, *Mareaux*, *Epines*, *Puines*, *Aunes*, *Genets*, *Genevieres*, *Ronces*, & le *Sureau* ou le *seur*. François I. par son Ordonnance sur le fait des Chasses *Art.* 55. déclare que pour ôter toute difficulté, sur ce qu'on doit appeller *Bois-mort*, & *mort-Bois* il veut qu'on suive l'interprétation, & la restriction contenuë en la Chartre aux Normands du Roi Louis X. Les Ordonnances faites depuis sont conformes à celles de François I.

BOIS-neuf : c'est celui qu'on apporte dans les bateaux, ou dans les grands Vaisseaux, sans qu'il ait trempé dans l'eau ou flotté. Les Marchands qui font arriver des Bois neufs de différentes qualités dans un même Bateau, sont tenus de les y faire mettre par piles séparées.

BOIS flotté : c'est celui qu'on a tenu dans l'eau, avant que de le mettre en œuvre. On l'améne en trains & lié avec des perches, & des roüettes sur les Riviéres. Il y en a une sorte, qu'on appelle bois de Traverse, qui est tout de Hêtre, sans écorce, dont la destination est pour les Boulangers & Patissiers, qui s'en servent à chauffer leur four. Il est enjoint aux Marchands de Bois flotté de Paris, de faire triquer leur bois, & de les faire empiler en leur Chantier, séparément selon leurs différentes qualités ; & chaque pile doit être mise à telle distance, qu'elle puisse être entiérement vuë & visitée par les Officiers à ce proposés.

BOIS demi-flotté : c'est du Bois qui a resté la moitié moins dans l'eau, que les autres Bois flottés. On l'appelle aussi Bois de Gravier, parce qu'il croît dans les endroits graveleux & pierreux. L'invention de flotter le Bois, & d'en composer des trains n'est pas extrêmement ancienne. Jean Rouvet, Marchand de Paris, commença le premier à s'en servir en 1549. pour faire descendre dans cette Ville par la Riviere de Seine, les Bois du Morvans, petite Province qui fait partie de celles de Bourgogne & du Nivernois.

BOIS piqué de vermoulure.

BOIS gelif, c'est un bois qui a des fentes, qui lui sont venuës par la gelée. Les Vaisseaux bordés de bordages de bois gelif sont fort sujets à faire eau.

BOIS blanc : c'est le bois leger & peu solide, qui tenant de la nature de l'aubier, se corrompt facilement, comme le Tremble, le Bouleau, le Peuplier, &c.

BOIS roulé, c'est celui qui a été extraordinairement battu & fatigué des vents pendant qu'il étoit en séve, de maniere que les cruës de chaque année n'ont pu faire corps l'une avec l'autre, étant resté de leur épaisseur sans aucune liaison. Le bois de cette sorte n'est bon à mettre en œuvre que pour de petits ouvrages ; & il ne peut être débité ni en fente ni en autre marchandise.

BOIS ſur le retour : ce ſont des bois trop vieux, qui commencent à ſe corrompre, & qui ont plus de deux cents ans, à l'égard des chênes.

BOIS rouge : c'eſt un bois qui s'échauffe & qui eſt ſujet à ſe pourrir ; les humidités qui ſont entre le bordage & le ſerrage ne pouvant s'évaporer échauffent le bois & le font pourrir.

BOIS mouliné, carrié & corrompu, c'eſt celui qui eſt carrié & corrompu, & où il y a des molandres & des vers.

BOIS ſain & net : c'eſt celui qui n'a ni galles ni fiſtules, ni nœuds vicieux, ni autres ſemblables défauts.

BOIS qui ſe tourmente : celui qui n'étant pas ſec quand on l'emploie ne manque jamais de ſe déjetter.

BOIS qui a des loupes : c'eſt quand on voit s'élever des boſſes ou gros nœuds ſur l'écorce ; ce qui eſt une marque d'un bois ſolide & dur.

BOIS combugé : c'eſt un bois qui eſt imbibé & pénétré d'eau.

BOIS de brin ou de tige : c'eſt celui dont on n'a ôté que les quatre doſſes flaches, & qui d'ailleurs eſt dans le même état où il a été produit.

BOIS en grume : c'eſt celui qui eſt avec ſon écorce & dont on a ſeulement ôté les branches ſans en avoir équarri la tige.

BOIS lavé : c'eſt celui dont on a ôté avec la beſaigue tous les traits de la ſcie.

BOIS courbes qui croiſſent courbes. Bois courbes & qu'on a rendu courbes & qui ſont toiſés de leur grandeur de leur plein ceintre.

BOIS deverſé ou gauche ; c'eſt celui qui n'eſt pas droit par rapport à ſes angles & à ſes côtés.

BOIS refait & mis à l'équerre : c'eſt un bois bien équarri ; c'eſt-à-dire, que de flache qu'il étoit, il eſt dreſſé au cordeau ſur ſes faces : ainſi des piéces de bois refaites & dreſſées ſur toutes les faces, ſont celles qui ſont bien équarries.

BOIS affoiblis : ce ſont ceux qu'on a taillés en ceintre.

BOIS méplet : c'eſt un bois plus large qu'épais, comme les membrures qui s'emploient en menuiſerie.

BOIS de mail : c'eſt celui qui eſt fendu & ſcié du centre à la circonference.

BOIS de ſcie, c'eſt une piece de bois dont on a coupé le fil pour lui donner une figure angulaire & quarrée.

BOIS vendu à l'épreuve de la hâche, c'eſt-à-dire, qui ne ſe paye qu'après avoir été mis en œuvre & trouvé bon.

BOIS d'aune, l'aune & le tilleul croiſſent promptement, mais le bois en eſt leger & rompt aiſément. Pour le bois d'aune il ſe fortifie & devient meilleur quand on le laiſſe dans l'eau.

BOIS de chêne : on coupe les chênes & autres arbres qui perdent leurs feuilles en vieille Lune.

BOIS de peuplier : le tremble, ou le peuplier & le tilleul ſont propres à faire des pompes & toutes ſortes de tuyaux, parce qu'ils ſont tendres en dedans & durs en dehors.

BOIS de pin : on coupe les pins, ſapins & autres bois de cette nature qui ne perdent point leurs feuilles, en lune nouvelle.

BOIS de ſapin : les ſuiffes ou femelles des ſapins ſont à préférer aux ſapins. On les diſtingue par les feuilles qui ſont crépées, par l'écorce qui eſt plus mince, & par le bois qui eſt plus blanc.

BOIS de ſapin rouge : le bois de ſapin rouge étant plus leger & moins fort que le chêne, ne s'employe dans la conſtruction des grands Vaiſſeaux, & ſurtout des Vaiſſeaux de

de guerre, que pour les hauts & pour les dedans, où le bois n'a pas beaucoup à souffrir ; il est propre aussi à construire des Bâtimens de charge, parce que comme il est leger, le Bâtiment tire moins d'eau, & par conséquent il peut porter une plus grande charge.

BOIS de sapin blanc : le sapin blanc est encore plus leger que le rouge, & rompt plus facilement. Néanmoins tous les deux rompent & sont assez difficiles à plier, ils ont aussi beaucoup d'aubier.

BOIS de chauffage. On donne le bois aux Troupes casernées sur les frontieres pendant les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Fevrier & Mars : & au lieu de bois en nature, suivant l'Ordonnance du 25. Octobre 1716. il est fourni dans les Provinces pendant chaque jour desdits cinq mois d'Hyver, aux Soldats & Dragons six deniers, aux Cavaliers huit deniers, aux Gendarmes & Chevaux-Legers un sol, aux Brigadiers de la Gendarmerie, de la Cavallerie, des Dragons, & aux Sergens six derniers de plus.

En campagne, un Général fait veiller à la conservation des bois de charpente, & oblige le Soldat, Cavalier & Dragon, de s'abstenir de la destruction des édifices, en les faisant conduire, pour aller faire du bois, & en les forçant de se contenter du bois sec de chauffage, qui peut se trouver dans un pays, pour aider à faire brûler le bois qu'ils coupent.

L'observation de cette discipline produit de grands avantages pour une Armée dans les suites d'une guerre, puisqu'elle empêche l'abandon du pays, & facilite la culture des terres.

La dégradation des Bois est mise au nombre des délits militaires, punie corporellement, suivant les anciennes Ordonnances, & celle de Louis XV. du 1. Juillet 1727.

BOIS de remontage. Ce sont les bois qui peuvent être propres à remonter les piéces de canon, & à construire des affûts, avant-trains, chariots, &c.

Les bois de remontage se rangent dans les Arsenaux, sous des angards.

Les flasques s'empilent par calibre, c'est-à-dire par longueurs & par épaisseurs, en mettant trois ou quatre bouts de planches d'un pouce d'épais qu'on nomme *cales*, sur chaque flasque ; cela fait un jour entre chacune, & donne lieu à l'air de passer, & de maintenir le bois.

Les madriers s'empilent de même, & se calent.

Les poutrelles s'arrangent différemment. On en met 15. ou 20. de long, les unes contre autres. Celles de dessus se mettent de travers en recommencant de long, le troisiéme rang & le quatriéme de travers, jusqu'à 7. ou 8. pieds de hauteur.

Les jantes s'empilent deux d'un sens, & deux d'un autre, le ceintre de la jante en dedans, & jusqu'à 15. & 16. pieds de hauteur.

Les rais s'empilent, & s'arrangent comme les poutrelles.

BOIS. En termes de Marine, donner des coups dans le *bois*, c'est donner des coups dans les bas, & non dans les hauts d'un Vaisseau. Faire du *bois*, c'est en faire provision. On dit : on a commandé une chatte avec le tiers d'un Equipage pour faire du *bois*.

BOIS, négoce du bois : le négoce du bois est un négoce incommode & dangereux à cause de l'incertitude du prix qui hausse & baisse continuellement & change d'un jour de marché à l'autre. Il est dangereux aussi à cause de la matiere, parce que souvent on achete du bois de telle apparence, qui étant mis en œuvre se trouve carié, vicié, rempli de nœuds pourris ou de

 trous ;

trous; avec cela on y uſe encore de ſupercherie en mettant les bois dans la boue, qui s'y attache & empéche qu'on n'en remarque les défauts. On les garnit même exprès, & l'on couvre ces défauts avec de l'argille & d'autre terre qui les cache à la vuë, on évite ces inconveniens en achetant le bois à l'épreuve de la hâche, c'eſt-à-dire à condition de ne le payer que quand il aura été mis en œuvre & qu'il ſera trouvé bon, mais cette condition en augmente beaucoup le prix.

Pour bien conſerver le bois, il eſt bon de le tenir dans l'eau ſalée ou à l'air dans un lieu ſec. Celui qu'on laiſſe expoſé à la pluie & au ſoleil ſucceſſivement contracte de grands défauts & ſe gâte. Les Italiens tiennent longtems les bois de conſtruction dans l'eau, prétendant qu'ils y deviennent en même tems & plus forts & plus aiſés à plier.

Il importe extrêmement de ne pas mettre en œuvre du bois qui ſoit trop vert. Chacun ſçait aſſez les inconveniens qui en arrivent, ainſi il faut qu'un habile Charpentier en ait ſa proviſion faite.

Les bois qu'on employe à la conſtruction des Vaiſſeaux ſe diſtinguent ordinairement en bois droits & en bois courbes, c'eſt-à-dire à l'égard des plus groſſes pieces. Les autres pieces qui ne ſont pas compriſes ſous cette diviſion ſont les planches, les petits courts batons & quelques autres.

BOIS de pique ou de lance, c'eſt leur manche : le bois des piques & des demi-piques ſur mer eſt de frêne plus fort que celui dont on ſe ſert ſur terre, pour les piques & les demi-piques.

BOITE, de la boite: c'eſt l'appas dont les Pêcheurs de morues ſe ſervent pour amorcer leurs hameçons; les François y mettent ordinairement des Harengs & du Maquereau que la Moruë aime beaucoup.

BOITE d'un villebrequin: c'eſt le morceau de bois dans lequel on met la méche.

BOITE d'Ecouvillon, *voyez* BOUTON.

BOITE du gouvernail : c'eſt la piece de bois percée au travers de laquelle paſſe le timon ou la barre.

BOMBARDE, eſt une piéce d'Artillerie dont on ſe ſervoit avant l'invention du canon, groſſe, courte, & d'une ouverture fort large.

Quand on eut trouvé l'uſage des armes à feu, on leur donna d'abord le nom de *Bombardes*. Ce mot vient du mot Grec Βόμβος, qui ſignifie le bruit que ces armes font en tirant.

Ils eſt parlé dans Froiſſart d'une bombarde, dont les Flamans ſe ſervirent au ſiége d'Oudenarde. Elle avoit cinquante pieds de long, & jettoit de très-groſſes pierres.

Le Pere Daniel, dans ſon Hiſtoire de la Milice Françoiſe, dit qu'il ne peut ſe perſuader que cette bombarde fût un canon ou un mortier; car un canon ou un mortier de cinquante pieds, eſt, dit-il, une chimere. Il ne doute pas que ce ne fût une Balliſte ou une Catapulte de l'ancienne invention, avec laquelle ou lançoit de très-groſſes pierres. Le bruit qu'elle faiſoit en lançant ces groſſes pierres, & qu'on entendoit de cinq ou de dix lieuës eſt auſſi difficile à croire.

BOMBARDEMENT : c'eſt le fracas des bombes, que l'on jette dans une Ville ou dans un Camp. Pour empêcher le bombardement d'une Ville, il faut tâcher de renverſer par de bonnes ſorties les batteries de l'Ennemi, & d'enclouer ſon mortier, ou de brûler la flotte, ſi c'eſt du côté de la mer que l'attaque ſe fait. Mais ſi on ne le peut, il n'y a qu'à ſouffrir juſqu'au bout, tâchant de contenir les habitans,

tans, en leur promettant de les faire dédommager.

BOMBARDER: c'est lorsqu'on jette des bombes dans une Place, quand on veut ou la détruire, ou en faciliter la prise.

BOMBARDIER, est aujourd'hui celui qui jette les bombes par le moyen des mortiers. Autrefois c'étoit celui qui servoit les bombardes.

Pour servir promptement un mortier en batterie, il faut cinq Soldats Bombardiers, ou autres.

Le premier a soin d'aller chercher la poudre pour charger la chambre du mortier, ayant déja mis son dégorgeoir dans la lumiere, avant que de mettre la poudre dans la chambre.

Il doit observer de n'aller jamais chercher la poudre, qu'il ne demande à l'Officier, qui commande le mortier, à quelle quantité de poudre il veut charger, parce que, suivant la distance d'où l'on tire, l'on y met plus ou moins de poudre.

Le même a soin de prendre la demoiselle ou dame pour refouler le fourrage & la terre, qu'un Soldat de la droite met dans la chambre; il refoule trois bons coups sur le fourrage, & neuf sur la terre, dont il acheve de remplir la chambre.

Celui de la droite doit mettre encore deux pelletées de terre dans le fond de l'ame, qui est encore bien refoulée.

La demoiselle est mise en son lieu contre l'épaulement à droite du mortier. Il reprend un levier au même endroit pour se poster derriere l'affût, afin d'aider à repousser le mortier en batterie. Ayant remis son levier, il retire son dégorgeoir, pour amorcer la lumiere avec de la poudre fine.

Les seconds soldats de la droite & de la gauche, pendant ce tems-là, prennent la civiére ou le rezeau qui doit être à droite, pour aporter la bombe, qui est chargée pour mettre dans le mortier.

Le premier Soldat de la gauche a soin de la recevoir sur le mortier pour la poser bien droite dans l'ame du mortier.

Le premier de la droite lui fournit de la terre pour mettre au bout de la bombe, qu'il a soin de refouler avec le couteau, que le second de la gauche lui donne, ayant laissé la civiére à remettre en sa place au second Soldat de la droite.

Cela fait, chacun prend un levier: Les deux premiers de la droite & de la gauche posent leurs leviers sous les chevilles de retraite de devant, & les deux de derriere sous celles qui y sont, ils poussent ensemble le mortier en batterie.

Après quoi l'Officier pointe le mortier, & chacun donne du flasque suivant son commandement, c'est-à-dire, que si le mortier étoit trop à droite, celui de la droite passe son levier sous le bout de l'affût.

Le second de la gauche en fait autant au bout de derriere. Ils poussent en même tems, jusqu'à ce que l'Officier le trouve droit à son but.

Quand il est trop sur la gauche, le premier de ce côté-la, & le second de la droite font ce que je viens de dire.

A l'égard de la droite, les deux Soldats de devant passent leurs leviers sous le ventre du mortier, pour le lever ou baisser, suivant les dégrés de l'élévation que l'Officier juge à propos de donner au mortier.

Le dernier de la gauche, après avoir posé son levier contre l'épaulement, prend les coins de mire pour les repousser ou recouler sous le ventre du mortier, suivant le commandement de l'Officier.

Pendant ce tems-là le premier Soldat a soin d'amorcer la lumiere

re du mortier ſans refouler la poudre.

Il met un peu de pulvrain ſur le baſſinet, & ſur la fuſée de la bombe : mais il doit avoir ſoin de grater la compoſition avec la pointe du dégorgeoir, pour que le feu y prenne promptement.

Le dernier de la droite a ſoin de tenir ſon boute-feu en état, pour mettre le feu à la fuſée de la bombe, à droite, pendant que le premier eſt prêt avec le ſien ſur la gauche, pour mettre le feu à la lumiere du mortier, ce qu'il ne fait jamais, qu'il ne voye la fuſée bien allumée.

Les Soldats de devant doivent avoir leurs leviers prêts pour relever le mortier droit auſſi-tôt qu'il a tiré, pendant que le dernier de la gauche nétoie l'ame & la chambre du mortier avec la racloire, qu'il tient prête.

Le premier auſſi-tôt aporte la poudre pour mettre dans la chambre. Chacun fait ſa fonction, comme il eſt enſeigné ci-deſſus.

Les armes du mortier doivent être poſées contre l'épaulement à droite & à gauche.

Trois leviers, une civiere, une pelle, & la demoiſelle pour refouler ſont à droite.

Deux leviers, la racloire, le couteau de bois, les deux coins de mire & le pic-hoyau ſont à la gauche.

Les deux boute-feux derriere le mortier plantés en terre à 9. ou 10. pieds de la plate-forme.

Le magaſin à poudre pour le ſervice de la batterie doit être ſitué à 15. ou 20. pas derriere, comme aux batteries de canon, avec un boyau de communication pour y aller en ſureté.

Il doit y avoir des planches, ou des faſcines avec de la terre deſſus pour les couvrir du feu.

Les bombes chargées ſont à côte du même magaſin à 5. ou 6. pas de diſtance.

Pour charger les bombes, il les faut emplir de poudre avec un entonnoir, y mettre la fuſée, que l'on frape dans la lumiere avec un maillet de bois, jamais de fer, crainte d'accident.

On peut tirer des carcaſſes dans les mortiers ordinaires, en pratiquant ce qui eſt enſeigné ci-deſſus pour les charger dans les mortiers.

Les bombes ſont plus ſures. Les mortiers de 18. pouces, & de 8. pouces ſe ſervent à proportion des autres.

Pour ſervir les pierriers en batterie, il ne faut que trois Soldats à chacun dont l'un a ſoin d'aller chercher la poudre pour charger la chambre.

Celui de la droite a ſoin de lui donner du fourrage, & de la terre pour la refouler ſur la poudre, comme il eſt dit aux mortiers.

Celui de la gauche a ſoin de lui donner une dame pour cela.

Celui de la droite lui donne un plateau de bois pour mettre au cul de l'ame-après quoi lui & ſon camarade vont chercher un panier plein de cailloux pour mettre dans l'ame du pierrier.

Le premier & les deux, dont on a parlé, prennent les leviers pour le pouſſer ou baiſſer ſuivant le commandement de l'Officier.

Le premier amorce la lumiere du mortier.

Celui de la gauche prend le boute-feu, pour y mettre le feu au commandement de l'Officier.

Les armes du pierrier ſont:

Trois leviers, dont deux ſont poſés à la droite avec la racloire.

Une pelle.

Le plateau & les coins de mire.

A la gauche il y a un levier, une dame pour refouler. Le boute-feu eſt ſitué au même endroit que ceux des mortiers.

Les

Les paniers des pierriers pour charger l'ame des pierriers ont 15. pouces de diamétre ou environ, & 20. pouces de hauteur.

Ils sont posés derriere la batterie à dix ou douze pas avec trois ou quatre tombereaux de cailloux bien durs pour les remplir.

Les quatre tombereaux peuvent remplir soixante paniers, qu'il faut à chaque pierrier, suivant les endroits que l'on veut battre. Rien n'est meilleur pour faire abandonner un logement, que la grêle qui sort de la bouche des pierriers.

BOMBE, est une grosse grenade, ou un gros boulet de fer aigre, qui est creux & rempli de poudre, laquelle est fermée par une ampoulette de bois percée tout du long.

Les premieres *bombes*, selon quelques-uns, furent jettées en 1588. sur la Ville de Wechtendonk en Gueldres, selon d'autres en 1435. à Naples sous Charles VIII. On ne s'en est servi en France qu'au siége de la Motte en 1634.

Il y a de nos historiens qui veulent qu'un siécle plûtôt en 1521. au siége de Mezieres, on en a connu l'usage.

On dit qu'un Habitant de Venlo les avoit inventées pour s'en servir seulement aux feux d'artifice pour le plaisir, & que pour divertir le Duc de Cleves, qui se trouvoit alors à Venlo, il en avoit jetté plusieurs en sa présence, dont une par malheur tombant dans une des maisons y causa un si grand embrasement, que la meilleure partie de cette ville fut consumée.

Il y a des Historiens Hollandois, qui rapportent que peu de mois avant ce malheur, un Ingénieur Italien avoit fait quelques expériences semblables à Bergopson, prétendant rendre l'usage de ces bombes facile, & utile pour la Guerre, mais qu'il s'étoit misérablement brûlé lui-même, en mettant le feu par hazard à sa composition.

Quoi qu'il en soit; il est véritable que l'on n'avoit rien vu de pareil en ce tems-là, Louis XIII. fit venir d'Hollande *Maltus*, Ingenieur Anglois, pour jetter les bombes, ce qu'il fit avec beaucoup de succès, comme à Calioure en l'année 1642. où il en jetta une, qui créva la Cîterne, & obligea les Assiégés à se rendre plûtôt qu'ils n'auroient fait, sans cet accident.

Maltus fut tué au siége de Gravelines en 1658. Il avoit remarqué, dit M. Blondel, un poste où il avoit dessein de pousser la Tranchée pendant la nuit, & voulant le faire voir à l'Officier Général, il fit un saut dans la Tranchée pour en reconnoître la situation. L'Officier Général en fit un après lui, mais n'ayant pas bien reconnu l'endroit, il pria Maltus de sauter encore une fois pour le lui faire mieux remarquer. Maltus le fit, & il reçut en l'air un coup de mousquet de la tête, ce qui fit dire aux Plaisans de l'armée, qu'il avoit été tué en volant.

Pour tirer la *bombe*, on la met sur un mortier monté sur un affût, & le feu se met à la fusée lente, qui entre dans sa lumiére. Son poids, quand elle tombe, & ses éclats font de grands désordres dans une ville.

On appelle *bombe* foudroyante, celle qui tuë, fracasse, & brise. *Bombe* flamboyante, celle qui pleine d'artifice ne sert qu'à éclairer.

Le mortier avec lequel on tire les bombes est porté sur son affût. Il a une chambre au fond, où l'on met la poudre pour pousser la bombe, & une lumiére à une extrémité de la culasse pour allumer la poudre de la chambre. Cette chambre est fermée par un tampon, sur lequel la bombe porte.

On donne au mortier sur son affût

fût l'élevation, qui convient pour faire tomber la *bombe*, où on la veut jetter. L'affût est d'une figure différente de celui du canon. Il est monté sur quatre petites roües, faites chacune d'une seule piéce.

L'effet de la bombe est de fracasser les toits, & les voutes des édifices par son poids, & d'y mettre le feu en crévant. Non seulement les Assiégeans, mais aussi les Assiégés, s'en servent pour jetter dans les Tranchées, pour ruiner des batteries, &c.

Il est parle d'une fameuse *bombe* d'une construction extraordinaire, qui fut faite en France vers l'an 1688. & destinée contre Alger. On l'a vûe long-tems dans le port de Toulon. Elle contenoit sept à huit milliers de poudre, delà on doit juger de sa grosseur. Elle avoit la figure d'un œuf. Cette bombe ne fut point mise en œuvre.

Quand une *bombe* est remplie de poudre, on ferme la lumiére avec une cheville, qu'on appelle *ampoulette.*

Il y a des *Bombes* de toutes sortes de grandeur : comme,

De 17. pouces, 10. lignes de Diamétre, qui ont d'épaisseur deux pouces par tout, excepté le culot, qui a deux pouces dix lignes, vingt lignes d'ouverture par la lumiére dehors & dedans. Elles contiennent 48. livres de poudre, pésant sans leur charge 490. livres & un peu plus, & ont deux anses coulées auprès de la lumiere.

De 11. pouces 8. lignes de Diamétre, qui ont d'épaisseur un pouce quatre lignes par tout, hors le culot, qui a un pouce huit lignes, seize lignes d'ouverture par la lumiere dehors & dedans. Elles contiennent quinze livres de poudre, ont deux anses coulées auprès de la lumiere, & pésent sans leur charge 130. livres ou environ.

De huit pouces de Diamétre, qui ont dix lignes d'épaisseur par tout, hors le culot qui en a 13. par la lumiére, un pouce de Diamétre dedans & dehors. Elles contiennent quatre livres de poudre, ont des anses de fer battu coulées avec la *bombe*, & pésent sans leur charge 35. livres.

De 6. pouces de Diamétre, qui ont huit lignes par tout, par le culot elles ont 11. à 12. lignes. Leur lumiere a 10. lignes d'ouverture pardessus, & par-dedans. Elles contiennent trois livres & demi de poudre, pésant sans leur charge vingt livres ou environ, & elles n'ont ordinairement point d'anses.

Il y a encore des *bombes* de dix pouces de Diamétre, qui ont d'épaisseur 12. lignes par le corps, 16. lignes par le culot, 14. lignes d'ouverture par la lumiere en dehors & en dedans, qui contiennent 4. à 5. livres de poudre, ont deux anses coulées auprès de la lumiere, & pésent 25. à 30. livres sans charge.

Les différentes qualités des fers empêchent que l'on puisse fixer ces poids bien justes.

Pour qu'une *bombe* soit bien conditionnée, il faut qu'elle soit de bonne fonte, & d'une matiere douce & liante pour éviter les soufleures, les chambres & les évents, ensorte qu'elle soit à toutes sortes d'épreuves.

Bien nette dedans, & prendre garde, que l'on n'ait rompu le morceau de fer, qui tient toujours au culot après la fonte, que l'on appelle la lance.

Qu'elle soit bien coupée, & bien ébarbée par dehors, & bien ronde, sa lumiere bien saine, & les anses entieres, afin de pouvoir mieux s'en servir, & les placer dans le mortier.

Il est vrai que dans un extrême besoin au défaut d'anses, on se sert d'un rezeau de corde, que deux hommes prennent chacun par un côté,

côté, pour porter la *bombe*, mais le service ne s'en fait ni si promptement, ni si commodement.

Quand un Mineur est attaché au pied d'un Bastion, ou de quelque autre Ouvrage. L'on descend une *bombe*, ou autrement une grosse grénade toute chargée, dans laquelle il entre 8. ou 10. livres de poudre, avec la fusée allumée, vis-à-vis du trou, que le Mineur a fait pour la faire créver en cet endroit, & l'étoufer dedans.

Cette *bombe* se descend avec une chaîne de fer, ayant les mailles bien soudées, dont on regle la longueur sur la profondeur du fossé, & qui pése à peu près 60. livres.

Cette exécution se fait de nuit tout autant que l'on peut, mais quand elle se fait de jour, les Assiégeans font tout leur possible pour couper la chaîne à coups de canon, & cela a quelquefois réussi.

Il y a des *bombes*, appellées en *marmites*, parce qu'elles en ont la figure, & des *bombes oblongues* que quelques-uns appellent à *mélon*. On en trouve de 12. pouces dans certains magasins du Royaume, mais elles ne sont plus d'usage, que pour servir ou dans les fossés, ou pour les artifices. Il y a aussi des bombes à cominge, appellées ainsi du nom de leur Inventeur. *Voyez* COMINGES.

BOMBE', bois bombé, c'est celui qui est fait en arc & un peu courbe.

BOMBES : chez les Turcs leurs bombes sont de différente grosseur, mais assez grossierement jettées, cependant elles font assez d'effet, comme il parut à Belgrade lorsqu'ils mirent le feu au magazin à poudre. Le bombardement leur a été enseigné par les Chrétiens.

BOMERIE : prêt à la grosse aventure : c'est l'interêt des sommes de deniers prêtés entre Marchands sur la quille d'un vaisseau ou sur les marchandises qui y sont chargées, moyennant quoi le Prêteur se soumet aux risques de la guerre & de la mer, cela s'appelle autrement ***prêt à la grosse aventure***, comme l'argent que l'on prête & qui rapporte quinze, vingt, & jusqu'à trente pour cent, selon les risques, n'est prêté pour l'ordinaire que sur la quille du Vaisseau qui chez les Hollandois s'appelle Bodem, d'où ils font *Bodemerye :* on a aussi appellé ce prêt Bomerie.

La *bomerie* n'est pas comprise dans la loi qui défend entre Marchands une stipulation de profit au-dessus de douze pour cent: car comme non-seulement on hazarde le profit de son argent, mais encore on porte sa part des pertes qui se font, il est juste qu'on ait aussi part au profit, & il y a encore plus de justice s'il paroît que les circonstances des lieux & des tems augmentent le danger.

Un Maître qui se trouve en peine dans les mers qui sont au-delà de Douvres, ou du Sund, & dans le Sund, peut faire un emprunt de *bomerie*, jusqu'au quart de la valeur de la quille & non davantage, si ce n'est dans la plus pressante néceſsité. Il en est de même à l'égard d'un Maître qui est interessé dans la Cargaison.

Les Maîtres Hollandois qui sont au-deçà du Pas de Calais & du Sund, ne peuvent faire aucun achat sur la quille du Vaisseau, ni prendre de l'argent à *bomerie*, que du consentement exprès de la plus grande partie des afreteurs : autrement ils en demeurent seuls chargés.

BONACE ou calme, est une discontinuation du vent, & un aplanissement des houles, ou lames de la mer.

BONAVOGLIE, est un homme, qui moyennant un certain salaire,

laire, se met volontairement à tirer la rame.

BON de voiles, *voyez* VOILIER.

BONETTE, voile : il y a deux sortes de *Bonettes* : *Bonettes* maillées, & *Bonettes* en étui. La *Bonette* maillée est une petite voile de surcroît, qu'on met dans le beau tems au bas des deux Pacfis de la voile d'Etay, & de celle d'Artimon, pour prendre plus de vent, & aller plus vîte. Quelquefois on met deux *Bonettes* l'une sous l'autre. Elles s'attachent à des anneaux, ou bien à des mailles, c'est-à-dire, à des œillets, qui sont auprès de la ralingue, ensuite on amare les écoutes au point des *Bonettes*.

Les *Bonettes* en étui, misaines, ou coutelas, sont de petites voiles, qui ont la figure d'un étui, & qui se mettent par le bout le plus étroit à chaque extrémité de la grande vergue sur des piéces de bois, appellées boute-dehors, de sorte que les *Bonettes* en étui regnent le long des côtés de la grand voile.

BONIFIER une baléne : c'est la dépecer, fondre le lard, & en tirer tout ce qu'il y a de bon.

BONNEAU : c'est un morceau de bois ou de liege, & quelquefois un baril relié de fer, qui flottant sur l'eau marque l'endroit où les ancres sont mouillées dans les Ports ou Rades.

BONNE de nage : une Chaloupe qui est bonne de nage, c'est-à-dire, qu'elle est facile à manier & qu'elle passe ou avance bien à l'aide des avirons seulement.

BONNET *à Prêtre*, est un dehors, ou une piéce détachée, qui forme à la tête deux angles rentrans & trois saillans, qui ne différent de la tenaille double, qu'en ce que ses ailes, ou côtés, au lieu d'être paralleles sont conduits en queuë d'hironde, c'est-à-dire, qu'ils ont le terrein étroit vers la gorge, & large du côté de la Campagne.

BONNETTE, est un ouvrage composé de deux faces, qui forment un angle saillant en forme de petit ravelin, n'ayant qu'un parapet sans avoir de fossé. Ce parapet est haut de trois pieds, bordé d'une palissade, qui en a encore une autre, éloignée de dix à douze pas. La *bonnette* est construite au-delà de la contrescarpe, & est comme un petit Corps de Garde avancé.

BON TOUR ; cela se dit d'un Vaisseau, qui étant affourché a évité, de sorte que les cables ne se sont point croisés.

BORD de la mer, est le rivage ou les premieres terres, qui bordent la mer.

BORD : le mot de *bord* est pris ordinairement pour le mot Vaisseau. On dit : sur le soir nous revimmes dans notre *bord* : les gens de l'Equipage ne sortiront point de leur *bord* : nous nous refugiâmes à *bord* de deux de leurs Vaisseaux.

Venir à *bord*, c'est se joindre dans un Vaisseau, ou le joindre. On dit : Tous les Chefs des Divisions vinrent à *bord* de l'Amiral : Pendant ce calme leurs Galeres vinrent à *bord* de nos Fregates.

Renverser le *bord*, tourner le *bord* ; changer le *bord*, c'est revirer, & porter le cap sur un autre air de vent.

Rendre le *bord* : c'est venir moüiller, ou donner fond dans quelque Rade, ou dans quelque Port.

BORD sur bord : courir *bord sur bord*, c'est louvier, & gouverner tantôt à stribord, tantôt à basbord, lorsqu'on veut attendre quelques vaisseaux, ou que le vent est contraire, & qu'il ne permet pas de porter à route : ainsi on chicane le vent & on court sur plusieurs routes, pour ne s'abattre, & ne s'éloigner, que le moins qu'on peut.

Faire

Faire un *bord*, faire une bordée, c'eft faire une route, foit à basbord, foit à ftribord.

Courir même *bord* que l'Ennemi : c'eft virer à ftribord, ou basbord, felon que l'Ennemi y a viré, & porter fur le même rumb.

Mettre à l'autre *bord*. Nos Vaiffeaux ont mis à l'autre *bord* : c'eft-à-dire, ont viré.

De bord à bord : cette expreffion, veut dire autant fur un côté du vaiffeau, que fur l'autre, & fignifie encore de part & d'autre de la droite route. Ce qui revient à la même chofe. Par exemple : on dit que l'on veut naviger, ou faire des bordées fur onze pointes de compas de *bord à bord*, cela veut dire qu'on peut fe fervir des onze airs de vent, qui font à ftribord, ou à l'un des cotés du vent de la route, & encore des autres onze airs de vent, qui font à basbord, ou à l'autre côté du même vent de la route.

BORDAGE, eft le revêtement de planche, qui couvre le corps d'un vaiffeau par-dehors depuis le gabord, jufqu'au platbord. Quelques-uns l'appellent le franc *bordage*, pour le diftinguer du bordage intérieur, qui s'appelle ferrage, ferre, ou vaigres.

BORDAIER, quelques-uns difent Bordeger, c'eft faire ou courir des bordées, c'eft-à-dire, gouverner tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, lorfque le vent ne permet pas de porter à route.

BORDE'E en terme de marine a différentes fignifications. Ce mot fe prend pour le cours d'un vaiffeau, depuis un revirement jufqu'à l'autre, & auffi pour l'artillerie. En ce fens on dit effuyer une *bordée*, envoyer une *bordée*.

BORDE'E de canon, c'eft l'artillerie qui eft dans les fabords de l'un ou de l'autre côté d'un Vaiffeau. Envoyer une *bordée*, donner la *bordée*, c'eft tirer fur un autre vaiffeau tous les canons qui font dans l'un ou l'autre côté de navire.

BORDE les écoutes tout plat : borde la grande écoute, borde la miféne ou la hale au plus près du vent : borde la fivadiere : borde le grand perroquet, borde le petit perroquet de miféne ou d'avant : borde au vent : borde fous le vent : tous ces commandemens fe font pour faire border les écoutes chacune en particulier. Quelques-uns difent borde l'écoute d'une telle voile : borde les avirons, c'eft-à-dire, met les avirons en état pour fe préparer à ramer ou à nager.

BORDER la haie, eft une certaine maniere de combattre, à laquelle a recours l'Infanterie contre la Cavallerie, pour arrêter le choc des chevaux. Alors elle forme trois rangs, ou trois files, le premier rang met un genou en terre, le fecond fe courbe, le troifiéme eft droit, & tous les trois tirent enfemble les uns deffus les autres fans s'offenfer. Le premier rang tire dans les pieds des chevaux, le fecond tire à la botte, ou au poitrail, & le troifiéme fait feu fur les Cavaliers mêmes.

BORDER un vaiffeau, c'eft couvrir fes membres de bordages, ce terme a différentes fignifications : on dit border le tillac, border l'acaftillage, border le vibord, border en carvelle, c'eft border à l'ordinaire, de forte que les bordages fe touchent quarrément : border à quein c'eft border de forte que l'extrémité d'un bordage paffe fur l'autre. Border une voile, *voyez* l'article fuivant. Border une écoute, c'eft la tirer ou haler jufqu'à ce qu'on faffe toucher le coin de la voile à un certain point. Border les écoutes arriere c'eft-à-dire, haler les deux écoutes de chaque voile afin d'aller vent en poupe. Border l'artimon, c'eft haler l'écoute d'artimon

timon à toucher à une poulie, qui est mise sur le haut de l'arriere du vaisseau : on dit seulement border l'artimon ou l'écoute d'artimon & non les écoutes, parce qu'il n'y en a qu'une à cette voile qui serve à la fois : border l'artimon tout plat, border la miséne tout plat, c'est en border les écoutes autant qu'il se peut. Border & brasser au vent c'est pour faire border les écoutes & brasser les vergues lorsque le vent recale.

BORDER une voile, c'est l'étendre par en bas, en halant, & tirant les cordages, appellés écoutes pour prendre le vent. On dit *border* la grande voile : *border* le humier.

BORDER, signifie aussi suivre un vaisseau de côté pour l'observer, & le reconnoître. Il y en a quelques-uns, qui se servent improprement du mot *border*, pour dire venir à *l'abordage*.

BORDIER, Vaisseau bordier, c'est celui qui a un côté plus fort que l'autre.

BORDIGUE, c'est un espace retranché de roseaux ou de cannes sur le bord de la mer pour prendre du poisson. Les bordigues sont ordinairement construites sur les canaux, qui communiquent de la mer aux étangs salés pour prendre le poisson dans le passage de l'un à l'autre. Par l'Ordonnance de la Marine de 1681. il est fait défenses de construire des bordigues sans une permission du Roi.

BOREAL, vent boreal, c'est le vent qui est du côté du Septentrion ou du Nord.

BORGUE : c'est une espéce de panier, dont les Pêcheurs bouchent l'ouverture qui est au fond d'un bouchot du côté de la mer.

BOSPHORE : c'est une longueur de mer entre deux terres, par laquelle deux continens sont séparés, & par où un golfe, & une mer, ou bien deux mers peuvent avoir communication, comme les Bosphore de Thrace, qui est appellé aujourd'hui détroit de Constantinople, ou Canal de la mer Noire. Ce qui fait voir que détroit, & Bosphore sont la même chose, quoiqu'on se serve plus ordinairement du mot de détroit, ou de Canal.

BOSSAGE : les Charpentiers appellent Bossage la rondeur de bosse que font les bois courbés, & ceintrés. Les petites bosses quarrées, qu'ils laissent aux poinçons, arbres de grues, & autres piéces de bois, pour arrêter les moises, ont aussi parmi eux le nom de bossage.

BOSSEMAN, ou CONTRE MAITRE, *voyez* CONTRE-MAITRE.

BOSSER l'Ancre : c'est la mettre en place, ou sur les bossoirs. Ancre bossée, qui est mise sur le bossoir.

BOSSER l'ancre : c'est aussi tirer l'ancre, pour la mettre sur les bossoirs.

BOSSER, & débosser un cable, c'est amarrer & démarrer la bosse, qui saisit le cable, lorsque l'ancre est à la mer.

BOSSES, en terme d'Artillerie est une bouteille de verre fort mince, remplie de quatre à cinq livres de poudre, au cou de laquelle, après qu'on l'a bien bouchée, on met quatre ou cinq mêches, qui pendent en bas. On lui attache une corde longue de deux à trois pieds, qui sert pour la jetter. Quand la bouteille vient à se briser, elle met le feu à tout ce qu'elle rencontre. On se sert de cette machine sur les vaisseaux pour mettre tout un équipage en désordre.

BOSSES, en terme de Marine sont des bouts de corde, qui ont des nœuds à leurs extrémités, & qui servent à ajuster, & assembler des manœuvres, qui ont été rompues

ou coupées : ce qui eſt d'un grand uſage dans un combat.

Il y a des boſſes pour les haubans, boſſes à aiguillettes, ou à raban, boſſes de cable, qui ont au bout une petite corde, qui ſert à ſaiſir le cable, lorſque le vaiſſeau eſt à l'ancre. Boſſes à foüet, qui ſont celles, qui étant treſſées par le bout, vont juſqu'à la pointe en diminuant. Boſſe du boſſoir, c'eſt la manœuvre, qui ſert à tirer l'ancre hors de l'eau, pour l'amener au boſſoir, lorſqu'elle paroît. Boſſes de Chaloupe, ou de canot : ce ſont les cordes, dont on ſe ſert pour amarrer les Chaloupes, & les canots. Prendre une boſſe, c'eſt-à-dire amarrer une boſſe à quelque manœuvre.

BOSSEURS, ou BOSSOIRS, ſont deux poutres, ou piéces de bois, miſes en ſaillie à l'avant d'un vaiſſeau, au-deſſous de l'éperon, pour ſoutenir l'ancre, & la tenir prête à moüiller, ou bien à l'y poſer, quand on l'a levée. La ſaillie que donne les *Boſſeurs*, donne lieu à l'ancre de tomber à l'eau ſans riſque, quand il faut moüiller, & empêcher qu'elle n'offenſe le franc bordage.

BOT : c'eſt un petit vaiſſeau, dont on ſe ſert aux Indes Orientales, il eſt mâté en heu, & n'eſt point ponté.

BOT : c'eſt un certain gros bateau Flamand, ou une eſpéce de petite Flute, il eſt ponté & par le haut, & au lieu de dunette, ou de chambre un peu elevée, il y a une chambre retranchée à l'avant, qui ne s'éleve pas plus que le pont. On fait joüer le Gouvernail, ou avec une barre, ou ſans barre, parce que celui, qui gouverne, le peut faire tourner aiſément de deſſus le bord. On appelle auſſi en Flamand la Chaloupe d'un Navire *Boot*, & le canot ſiloep.

A l'avant du *Bot*, il y a une poulie, qui ſert à lever l'ancre, & au milieu du bâtiment on poſe un cabeſtan, lorſqu'il eſt beſoin, & on l'affermit par deux courts-bâtons, qui de l'un & de l'autre côté vont ſe terminer contre le bord. Les membres du fond vaigrés, ou couverts de planches hormis à l'endroit, par où l'on puiſe l'eau qui y entre. Paquebot, paquet-bot, c'eſt le bateau, qui porte les lettres d'Angleterre en France, & de France en Angleterre, ſçavoir de Douvre à Calais. Il y a auſſi des paquets-bots qui portent les Lettres d'Angleterre en Hollande. Ils partent de Harwich, & viennent à la Brille.

BOTTES : Elle entre dans l'armement du Cavalier.

BOTTINES : Elle eſt à l'uſage des Dragons.

BOUCAUT : c'eſt le nom de quelques rivieres, qui s'embouchent à la mer, ou dans les lacs, ou qui prennent en leurs embouchures le nom de Boucaut, comme les embouchures des riviéres des Baſques & des Landes.

BOUCHE, ſe dit pour l'embouchure d'une piéce de canon, pour celle d'un mortier, d'un baril, d'un mouſquet, & de toute arme à feu par laquelle ſort la balle.

BOUCHE : ce mot ſe dit des ouvertures par leſquelles les riviéres déchargent leurs eaux dans la mer. On dit les ſept *Bouches* du Nil.

*BOUCHES à feu : on deſigne par ce terme toutes les Piéces d'artillerie qui ſe trouvent dans un Siége en Batterie & en état de tirer, tant dans la Place que dans la Tranchée des Aſſiégeans.

BOUCHIN, ou le large d'un vaiſſeau de dehors en dehors, c'eſt la partie la plus large du corps du vaiſſeau, ce qui ſe rencontre toujours à ſtribord, & à basbord du grand

grand mât ; car le maître bau & la maîtresse côte sont en cet endroit.

BOUCHON d'étoupe, de foin, ou de paille, dont on bourre la poudre & le boulet, lorsqu'on charge le Canon.

BOUCHOTS : ce sont des espéces de parcs, faits de claies, pour pêcher sur les côtes de la mer, pour lesquels il y a des réglemens dans le Tit. 3. du Livre 5. de l'Ordonnance de la Marine.

BOUCLE : mettre un Matelot sous boucle, ou à la boucle : le tenir sous boucle. Ce terme signifie, clef, ou prison, mettre un Matelot sous boucle, c'est le mettre sous clef, le tenir en prison.

BOUCLE', un Port bouclé, c'est-à-dire qu'il est fermé & qu'on n'en veut rien laisser sortir.

BOUCLIER : Les boucliers, que les Anciens appelloient *clipei*, ne différoient de l'écu, qu'en ce qu'ils étoient tout-à-fait ronds. C'est delà que les François lui ont donné le nom de Rondache.

Les Espagnols & les Africains, portoient des boucliers de courroies entrelacées, qu'ils appelloient *cætræ*, au rapport de Lucain.

Illic pugnaces commovit Iberia cætras. (Luc. lib. 7.)

Les Amazones, du Virgile, se servoient de *boucliers*, faits en forme de croissans. Du regne de Numa Pompilius, les Romains se servoient de petits écus, étroits & longs, qu'ils nommoient, *Ancylia.*

Autrefois ceux, qui commençoient le métier de la guerre ne portoient que des parmes, ou de petits *boucliers* blancs, & sans aucun embelissement, jusqu'à ce qu'ils se fussent signalés par quelque belle action. Pour lors il leur étoit permis d'en prendre de plus grands, & de les orner des marques de leurs glorieux exploits. C'est de là que nous est venu la mode des Armoiries, que nous appellons communément écoussons, ou écus, *à scuto.*

BOUDINEURE de l'Arganeau, terme de Marine : c'est un revêtement ou une envelope, dont on garnit l'anneau de l'ancre, en y mettant de vieux cordages tout au tour, pour conserver le cable & empêcher qu'il ne pourisse.

BOUE'E, terme de Marine, est une marque où enseigne, faite quelquefois avec un baril rélié de fer, quelquefois avec un fagot, ou avec un morceau de bois, l'un ou l'autre attaché au cordage appellé Ovin, en sorte qu'on laisse floter la *Bouée* pour indiquer l'endroit où l'ancre est moüillée, & la relever, lorsque le cable s'est rompu, ou qu'on la coupé sur l'écubier. Ce mot se prend aussi souvent pour le mot *Balise.*

BOUGE : c'est un terme de Charpenterie, qui se dit d'une piéce de bois, qui courbe en quelque endroit, & qui a du bombement : c'est aussi la rondeur des baux, & des tillacs d'un Vaisseau.

BOUILLARD: quelques-uns nomment ainsi sur le mer un certain nuage, qui donne du vent & de la pluie.

BOUILLON d'une source, ce sont les petites bouteilles, qui se font dans une source.

BOUILLONNEMENT: c'est l'agitation que les bouteilles d'une source donnent à l'eau, ou l'agitation de la mer au bord du rivage. Bouillonnement, c'est aussi le bruit ou le son, qui se fait dans l'eau, lorsque quelque chose y tombe.

BOUILLONNER: c'est jetter des bouillons. La mer bouillonne, c'est lorsqu'elle ne brise que médiocrement.

BOUIS, ou Buis : c'est un arbre, dont le bois est de substance solide, égal, très-pesant & compacte, & de couleur blanche tirant sur le jaune,

jaune, prenant très-aiſément le poli: ſa feuille reſſemble à celle du Myrte, mais elle eſt plus graſſe, plus verte, & plus ronde, & ne tombe point en hiver, comme celle des autres arbres. Comme ſon bois eſt fort dur, & qu'il n'eſt jamais pourri ni vermoulu, on en peut faire des roüets, & des aiſſieux de poulies. Ce bois eſt ſi lourd, qu'il va au fond de l'eau, & ne nage point deſſus.

BOULANGER: Il faut néceſſairement des Boulangers dans les armées pour faire le pain de munition. Le Commis qui préſide à la conſtruction des fours, a le ſoin d'aſſembler les *Boulangers* que les Entrepreneurs des vivres lui envoient de Paris pour travailler au pain de munition. Il laiſſe aux Maîtres Boulangers qui ſont à la tête des Brigades, le choix libre de leurs garçons, afin que le ſervice s'en faſſe mieux.

Quand les Brigades ſont formées, il aſſigne à chacune un four, & un autre Commis chargé du travail, leur fait délivrer des farines & des uſtenſiles. Chaque Brigade de Boulangers, ou chaque four a un Commis qui veille au travail de la munition.

La farine qu'on apporte des Places frontiéres doit être bonne, & les ſacs de poids, car lorſque l'un ou l'autre manque, il eſt impoſſible aux Boulangers de faire de bon pain, & de rendre 180. rations du ſac, comme ils y ſont obligés.

Il n'y a point de métier plus rude que de faire du pain de munition: & l'on en eſt perſuadé, quand on conſidére que les Boulangers d'Armée continuent quelquefois un travail plus de cinq ſemaines ſans ſe coucher, que ſur des ſacs, & qu'ils paſſent ſouvent des nuits entiéres ſans dormir, tellement que les jambes enflent particulierement aux pétriſſeurs.

C'eſt au Brigadier de chaque four à prendre ſi bien ſon tems, qu'il puiſſe délivrer lui-même ſon pain, & avoir l'œil ſur ſes gens. Il y a punition corporelle envers tout *Boulanger*, convaincu de n'avoir pas fait du pain du poids de l'Ordonnance.

On voit des *Boulangers* ſans aveu ſuivant l'armée, qu'on nomme communément *Maquilleurs*, & qui font du pain pour vendre au quartier du Roi: ces gens là ne manquent jamais de lier commerce avec les *Boulangers* de la munition, & de les porter à tamiſer leur farine, & à leur en vendre.

On éloigne ces corrupteurs autant qu'on peut, & ſi l'on en trouve quelqu'un ſaiſi de la farine du Munitionnaire, le Directeur ou Commis général des vivres eſt en droit de les mettre entre les mains du Prévôt de l'armée, ainſi que ceux qui lui vendent la farine, ou dans le four deſquels on trouve des inſtrumens à tamiſer la farine pour en commercer la fleur avec ces *Maquilleurs*; & comme il eſt arrivé pluſieurs fois on pend ces fripons, ou on les envoie aux Galéres.

Il faut cent ſoixante Boulangers pour fournir une armée, qui conſommera cinquante mille rations. Ce nombre forme quarante Brigades, compoſées chacune d'un Maître, & de trois garçons, dont vingt travailleront pour l'armée, & les autres attendront du travail. Cependant on leur paye leurs journées à un prix modique, juſqu'à ce qu'ils ayent gagné quelque choſe aux travaux, qu'ils auront entrepris.

On entretient ces ſurnumeraires par précaution, c'eſt-à-dire, pour être prêts à établir un nouveau travail, lorſque le Général a deſſein de décamper, & de s'éloigner du lieu d'où l'armée tire ſa ſubſiſtence.

BOULANGERIE, eſt le lieu où ſont conſtruits les fours qui ſervent

vent à la cuisson du pain pour les troupes.

Les ustensiles de la Boulangerie pour chaque four, sont un petrin de bois de sapin bien sec, long de six pieds, large au fond d'environ quinze pouces, s'élargissant par le haut qui doit être de deux pieds & demi. Les barres de devant, & les traverses du fond par dessous doivent être de chêne pour le rendre solide, avec doubles équerres de tous côtés. Sa profondeur est de deux pieds, & le derriere doit être plus haut que le devant, pour la commodité du petrisseur.

Un petrin doit contenir environ trois sacs de farine pour faire 500. rations, & le surplus demeure en levain. Le couvercle de ce petrin se nomme un tour, parce qu'il sert à tourner le pain. Il a sept pieds & demi de long. Les autres ustensiles sont:

Une chaudiere d'un pied & demi de diamétre, & de vingt pouces, ou vingt-deux de profondeur. Une pêle de fer à enfourner, parce qu'on en use beaucoup de bois, & que celles de fer sont très-commodes pour porter en campagne. Une grande pêle à défourner. Deux pellerons, un rabe ou fourgon.

Un seau ferré, car les autres durent peu. Un coupepâte; une ratissoire; une gamele, ou sebille pour prendre de l'eau dans les chaudieres & de la farine dans les sacs; un bouchoir de four: ceux des fours des Places, sont de fer, & ceux qu'on porte en campagne sont de bois.

Une balance pour péser la pâte, il faut qu'elle soit à fleau de fer, & juste, afin que le boulanger n'ait point d'excuse, s'il fait le pain court.

Un poids de marc de trois livres & demi, car ce poids en pâte revient à trois livres de pain cuit & rassis. Il doit être de fer fondu, afin qu'on ne puisse l'alterer.

Quatre demi-livres de cuivre avec leurs diminutions. Les Commis s'en servent pour péser le pain, & voir ce qu'il en manque.

On donne encore à chaque four deux tonneaux pour mettre la provision d'eau pour le jour, & pour la nuit, & des tinettes pour garder les levains.

Outre les ustensiles on porte toûjours à la suite de l'armée un grand fleau de fer, joint à ses plateaux avec des poids jusqu'à 200. livres pour peser la farine aux Boulangers, & toutes sortes d'outils pour la construction des fours. Sçavoir:

Cinquante truelles, vingt marteaux à pointes, les Maçons se les prêtent les uns aux autres, deux grands compas, quelques régles, des cognées, des haches, des pics, des pioches, des louchets, des bêches, des pelles ferrées, & de tout cela un bon nombre.

BOULANGERIE: dans un Arsenal de Marine, est le lieu, où l'on fait le biscuit.

* BOULER la matiere, terme de Fondeur; c'est la remüer & la mêler dans le fourneau avec de longues perches.

BOULET, est une grosse balle de fer, & de forme sphérique avec laquelle on charge le canon. Il y en a de tous calibres: ils se mettent dans le canon après la poudre. Un canon de batterie porte depuis 24. jusqu'à 36. & 48. livres de boulet.

Ce qu'on demande aux boulets, est qu'ils soient bien ronds, bien ébarbés, & sans *soufleure*.

Bien ronds & bien ébarbés afin qu'ils fassent leur chemin droit dans la piéce, sans l'érafler, ni l'écorcher.

Sans *soufleures*, afin qu'ils ne pirouettent point en l'air, & que le vent ne s'y engoufre point.

Et enfin qu'ils soient du poids, dont ils doivent être: ces sortes de

de vuides étant quelquefois cause, qu'ils pesent moins que leur calibre ne porte, à quoi on doit prendre garde.

Il seroit à desirer que les boulets ne fussent pas de fer aigre, car en les remuant ils se cassent facilement.

Le boulet doit être de calibre, c'est-à-dire, aproprié à la piéce, & un peu moindre que le diametre, afin qu'en sortant, il n'érafle & ne gâte pas le canon. Quand le boulet est du calibre de la piece, on ne se soucie pas, s'il pese plus ou moins qu'il ne doit.

Il y a des boulets creux, des boulets à l'ange, ou à chaine, des boulets à deux têtes, des messagers, & d'autres boulets, qui portent de noms extraordinaires. Toutes ces sortes de boulets ne sont pas présentement d'un grand usage.

Ce qu'on appelle boulets creux sont certaines boëtes de fer longues, dont le diamétre est du calibre d'une piéce, telle que l'on veut, & longues de deux calibres & demi, ou environ.

Ces boëtes sont véritablement creuses, & renferment de l'artifice, & des balles de plomb, des clous & la mitraille de fer. On fait entrer dans ces boëtes par le bout, qui touche à la poudre dans l'ame de la piéce une fusée de cuivre, entrant à vis dans un écrou, chargée comme celle des bombes, qui s'allume par le feu de la piéce, & qui le portant ensuite à l'artifice de ces boëtes, ou boulets creux, les obligent à créver dans l'endroit où ils tombent.

Ces boulets doivent faire un grand fracas, & même l'espéce d'une fougasse, ou espéce de mine, aux endroits où ils sont entrés. On observe de ne mettre sur ce boulet que la moitié du fourrage ordinaire.

Un boulet creux de calibre de 24. pése en fer soixante livres, & chargé de plomb 79. livres. La fusée a de longueur six pouces, son diamétre par la tête 15. lignes, reduit par le bas à dix lignes. La lumiere quatre lignes de diametre. On frote la tête du boulet de terebenthine, pour y faire tenir le pulvrin afin que le feu se communique plus promptement à la fusée.

Toutes les fois, dit M. de S. Remi, que l'on a fait l'épreuve de ces boulets creux, ils ont crevé en l'air, où ils ne sont allés fraper la bute, ou le blanc, que par leur longueur, & de travers, & non par leur pointe, ou les fusées n'ont point pris, où elles se sont éteintes, & leur effet par consequent est entierement inutile.

Ce boulet creux est aussi une espéce de cartouche. Mais quoiqu'il y ait divers sentimens sur sa longueur, & sur la poudre, & la mitraille, ou le plomb, dont il doit être rempli, supposé que l'on veuille s'en servir, la plus commune opinion est, que quand on a inventé ces sortes de boulets, on a eu en vûe, & la premiere intention a été de les faire entrer dans l'épaisseur du mur d'une fortification, afin qu'ils puissent y faire l'effet d'une fougasse.

Sur ce pied les boulets du calibre de vingt-quatre doivent être de deux calibres & demi ou environ de hauteur.

Ils sont d'une égale épaisseur par tout, c'est-à-dire, de douze lignes.

Ils sont ouverts par le culot de presque toute la longueur du boulet.

L'autre bout est seulement ouvert dans le milieu d'onze à douze lignes avec un écrou pour recevoir une fusée de cuivre à vis.

Depuis cette lumiere, jusqu'à un calibre de hauteur, c'est un vuide destiné pour y renfermer toute la poudre, qui y peut contenir, & à cet endroit, il y a une séparation de fer, que l'on y a faite exprès en coulant le boulet.

Depuis cette séparation jusqu'au bas du boulet est un espace vuide, où l'on coule du plomb fondu, pour rendre le boulet plus pésant, & afin que ce plomb ne ressorte pas aisément du boulet, il y a plusieurs raînures, ou entailles de fer, qui regnent tout au tour, & par le dedans du culot, où le plomb fondu s'engage, & se trouve forcé de rester, de maniere qu'il se peut bien faire, que ce plomb & la poudre fassent le poids de 25. livres.

Il y a des boulets creux du calibre de 33, où pour éviter la dépense d'une partie du plomb, on a coulé le culot tout d'une piéce avec le boulet, ensorte que l'épaisseur du fer du culot occupe la hauteur d'un calibre, & le surplus qui est vuide a deux calibres de hauteur & sans séparation, ce qui donne trois calibres de hauteur en tout au boulet creux, & ce boulet de 33. pese seul 109. livres.

Sa concavité contient 37. livres de plomb en bales de 22. à 24. à la livre, d'où l'on peut conjecturer que ce plomb étant fondu, il y reste encore un vuide considérable pour la poudre, qu'on y voudroit faire entrer.

Ce qu'on appelle boulets messagers, sont des boulets creux, dont l'on se servoit autrefois pour porter des nouvelles dans une place de guerre, & l'on ne mettoit qu'une foible charge de poudre, pour les faire tomber, où l'on vouloit. Ces sortes de boulets étoient pour l'ordinaire couverts de plomb, & la plûpart étoient de plomb sans mélange de fer.

Les boulets à chaine sont deux boulets joints ensemble par une chaine, qui a trois ou quatre pieds de longueur. On en charge un canon. Quand on le tire, l'effet de ces deux boulets est d'autant plus grand sur-tout dans un combat, que la chaine embrasse, & sépare tout ce qu'elle rencontre.

Les boulets à branche sont deux boulets joints ensemble par une barre de fer longue de 5. à 6. pouces seulement.

Les boulets à deux têtes, autrement appellés *anges*, sont deux moitiés de boulets, jointes par une barre de fer, ou par une chaine, comme la balle ramée d'un mousquet. Cés deux moitiés se séparent sitôt qu'elles sont hors du canon, & font presque le même effet, que les boulets à chaine. On se sert sur mer de ces sortes de boulets, pour couper les cables, les mâts & les voiles.

Ce boulet à deux têtes est garni au milieu de la même composition, dont l'on charge les carcasses, on l'envelope d'une toile, ou drap souffré, qui prend feu par celui du canon, & qui le porte dans les voiles des vaisseaux.

Ce boulet est percé à l'une des têtes pour y mettre la fusée, qui a communication à la charge du canon, & le boulet avec son envelope tient lieu de fourrage, afin que la charge du canon se communique à la fusée du boulet.

Le boulet rouge, ou boulet enflammé est un boulet ordinaire de canon, qu'on fait rougir, & enflammer dans une forge, qui doit être auprès de la batterie.

On prend le boulet rouge avec une grosse cuiller de fer, qu'on appelle lanterne pour mettre le canon. Un boulet rouge met le feu dans les lieux, où il tombe, quand il trouve des matieres combustibles.

M. l'Electeur de Brandebourg est le premier Prince, qui ait introduit avec succès des boulets rouges. Ce fut au siége de Stralsund en Poméranie en l'année 1675. L'effet de ces boulets rouges est terrible, par leur promptitude à embraser les matiéres combustibles, qui en sont touchées, & lorsqu'on tire de ces boulets rouges dans les toits des maisons,

maiſons, elles ſont embraſées dans le moment.

Pour faire rougir des boulets, on creuſe une place en terre, on y allume une groſſe quantité de bois ou de terre, par-deſſus on met une forte grille de fer. Quand ce feu eſt dans toute ſa force, on met les boulets ſur la grille. Ils y rougiſſent en très-peu de tems. On a des tenailles, ou des cuillers de fer pour les prendre.

On les porte dans la piéce, qui n'en doit point être éloignée. Après que l'on a mis de la terre glaiſe, s'il ſe peut ſur la poudre, dont la piéce eſt chargée, & que l'on a extrêmement refoulée avec le refouloir, & ſans mettre aucun fourrage ſur le boulet. On met le feu à la lumiere de la piéce. Le coup part, & par tout où paſſe le boulet, s'il rencontre quelques matieres combuſtibles, il les allume, & y porte l'incendie.

Quand les tranchées ſont devant la batterie des boulets rouges, on bourre la poudre avec du fourrage, parce que ſi l'on y mettoit de la terre glaiſe, les morceaux pourroient aller bleſſer & tuer les Travailleurs.

Les boulets rouges ne ſe tirent qu'avec des piéces de huit, ou de quatre, parce que ſi les piéces étoient d'un plus fort calibre, les boulets ſeroient trop difficiles à ſervir.

BOULEVART, ſignifioit autrefois un *baſtion.* On ne s'en ſert plus en terme de guerre; mais il ſe dit encore des places fortes, qui couvrent tout un pays, & qui en défendent l'entrée aux ennemis.

BOULEVART. Lorſque les Romains vouloient battre une place, ils faiſoient élever des boulevarts aux environs des murailles, qui avoient quatre-vingt pieds de hauteur, & trois cens de largeur, ſur leſquels on bâtiſſoit des tours de bois ferrées de tous les côtés, qui commandoient aux remparts, & d'où les Aſſiégeans jettoient ſur les Aſſiégés des pierres, des dards, des feux d'artifice, pour faciliter l'aproche des beliers, & des machines propres à prendre les places.

BOULINE, terme de Marine, eſt une corde amarée vers le milieu de chaque côté d'une voile, & qui ſert à la porter de biais pour prendre le vent de côté, quand il faut ſerrer le vent, ou courir au plus près du vent, c'eſt-à-dire, prendre l'avantage d'un vent de côté, lorſque le vent arriere & le vent largue manquent pour faire le cours qu'on ſe propoſe. Haler les *boulines*, c'eſt tirer, & bander les *boulines*, afin que le vent donne mieux dans la voile, pour courir près du vent.

BOULINE de révers, eſt celle de deux *boulines*, qui eſt ſous le vent, & qui eſt larguée. Largués la *bouline* de révers, c'eſt-à-dire, lâchés la *bouline*, qui eſt ſous le vent.

Vent de *Bouline*, eſt un vent éloigné de cinq airs de vent du lieu de la route, & qui par ſon biaiſement fait pencher le vaiſſeau ſur le flanc. Ainſi la route étant au Nord, le Nord-eſt, Quart à l'eſt, & le Nord-oüeſt, Quart à l'oüeſt, ſeront les vents de *bouline.*

BOULINE graſſe: aller à *graſſe bouline*, ou à *bouline graſſe*, eſt ſe ſervir d'un vent compris entre le *vent de bouline* & le *vent largue*, en ſorte que cet air de vent ſoit éloigné du lieu de la route, par un intervalle de ſix & de ſept pointes. Ainſi pour aller à *graſſe bouline* il ne faut pas ſerrer le vent, ni courir au plus près du vent, parce que cet air de vent aproche du vent largue, ou vent de quartier: comme ſi la route étoit Nord, le Nord-eſt, Quart à l'eſt, feroit le vent de *bouline,*

bouline, & le vent d'Eſt, Nord-Eſt, ſeroit le vent de *graſſe bouline*.

Aller à la *bouline*, aller proche du vent, tenir le lit du vent, c'eſt ſe ſervir d'un vent, qui ſemble contraire à la route, & prendre ce vent de biais, en mettant les voiles de côté par le moyen des *boulines*. On va plus vîte à la *bouline*, qu'en portant vent arriere: car en *boulinant* on porte toutes ſes voiles, ce qui ne ſe fait pas de vent arriere. Quelque fort que ſoit le vent, on ne laiſſe pas d'aller à la *bouline*, pourvu qu'on porte moins de voile, & qu'il n'y ait pas un orage violent.

Faire courre la Bouline. C'eſt un châtiment que l'on fait à un malfaiteur, & pour cet effet l'équipage eſt rangé en deux haies, de l'avant à l'arriere du Vaiſſeau, chacun une garcette ou une corde à la main; & le coupable étant lié, & n'ayant pour vêtement, qu'un caleçon mince, il paſſe deux ou trois fois entre ces deux haies d'hommes, qui donnent chacun un coup à chaque fois qu'il paſſe.

Ce châtiment ne ſe pratique pas tout-à fait en cette maniere parmi les Hollandois; ou du moins il ne s'y pratique pas ordinairement. Au lieu de cela le coupable eſt lié au pied du mât, auſſi avec un caleçon ſeulement, & le Prévôt tient un bout de corde en main, & frape ſur lui un certain nombre de coups. Quelquefois tout le quart de l'équipage aſſiſte le Prévôt, & chacun a auſſi ſon bout de corde, dont il frape à ſon tour, & cela s'appelle en Flaman *Laurſen & Bridſen.*

BOULINER, terme de gens de guerre. *Bouliner* dans un camp, c'eſt voler, *furari*, & un Soldat *Bouliner* eſt un voleur.

BOULINER, en terme de Marine, c'eſt prendre le vent de côté.

BOULINIER, Vaiſſeau, qui eſt bon boulinier, méchant boulinier, c'eſt ſelon, qu'il va bien ou mal, lorſque les boulines ſont halées.

BOULON: c'eſt une groſſe cheville de fer, qui a une tête ronde, & qui eſt percée, & arrêtée par l'autre bout avec une clavette. Il ſert à attacher des poutres, des tirans de charpente à un poinçon, ſoutenir le fleau d'une porte cochere ſur lequel il eſt mobile. Il y a auſſi des boulons qui ont des têtes rondes à leurs deux extrémités, comme ceux qui attachent les arcsboutans d'un Carroſſe à moutons. On appelle auſſi *boulon*, la maſſe, poids ou péſon de la balance Romaine.

BOULONS ou aiſſieux de poulies, *boulons* d'affût, ce ſont des branches de fer, dont l'uſage eſt de joindre, & d'aſſurer les flaſques, c'eſt-à-dire les deux plus longues, & plus groſſes piéces, qui forment les côtés de l'affût & au-deſſus deſquelles on poſe le canon: elles ſont auprès des entretoiſes.

BOUQUE: c'eſt un terme de Navigateurs des Isles de l'Amerique, qui ſignifie proprement une paſſe.

BOURASQUE: Tourbillon de vent: Tempête ſoudaine, & violente qui s'éléve ſoit ſur la mer, ſoit ſur la terre.

BOURCER une voile, ou la mettre ſur ſes cargues, c'eſt n'en mettre dehors qu'une partie, & la trouſſer à mi-mats, ou au tiers de mats par le moyen des cargues, afin de prendre moins de vent, & de retarder le cours du vaiſſeau. Le contraire de *bourcer* la voile eſt de la donner au vent. Sur les vaiſſeaux de Roi, on ne ſe ſert guere de ce mot, & celui de *carguer*, eſt fort en uſage dans le même ſens.

BOURCET, mât de *Bourcet* eſt la miſaine.

BOURDE: c'eſt la voile que l'on met quand le tems eſt temperé.

BOUR-

BOURGEOIS, Proprietaires de Navire. On appelle ainſi en terme de mer le Proprietaire d'un Navire, ſoit qu'il l'ait eu par achat, ſoit qu'il l'ait fait conſtruire. Comme il peut y avoir un ſeul Bourgeois de pluſieurs Vaiſſeaux, pluſieurs perſonnes peuvent être auſſi les Co-bourgeois d'un même Bourgeois : ce ſont les Bourgeois des Vaiſſeaux, qui les équipent, les frettent, & qui font avec ceux, à qui ils louent, cette eſpéce de traité, qu'en terme de Marine, on appelle Charte-Partie. *Voyez* CHARTE-PARTIE. Ce mot eſt venu de ſtile de la Hanſe-Teutonique, à cauſe qu'en Allemagne, il n'y a que les Bourgeois des Villes Anſeatiques, qui puiſſent avoir, ou faire conſtruire des Vaiſſeaux : ce qui fait qu'en ce pays-là on appelle Bourgeois tous les Seigneurs & proprietaires de Navires, ce qui peut-être a été emprunté de ce qui ſe pratiquoit dans les meilleurs tems de la Republique Romaine, pendant leſquels les Patrices, ou Senateurs ne pouvoient poſſeder, ni tenir en propre aucun bâtiment de mer de conſéquence, mais ſeulement des barques, n'étant permis qu'aux ſimples Citoyens d'armer de grands Vaiſſeaux.

BOURGEOIS : c'eſt auſſi celui qui fait marché avec un Charpentier, pour lui conſtruire un Vaiſſeau : & le Charpentier ſe nomme auſſi l'Entrepeneur.

BOURGUIGNOTE, qui ſe nomme auſſi un armet, ou morion, eſt un pot qui accompagne ordinairement les corcelets. Ces corcelets, & ces pots ſont à l'épreuve de la pique, & du coup de l'épée.

BOURRE : c'eſt tout ce qui ſert à mettre ſur la poudre en chargeant les armes à feu, ſoit papier, bourre, foin, &c. Sur mer on a l'attention que les gargouſſes, & les balles ſoient bien bourrées, de peur qu'elles ne coulent & ne tombent à la mer.

BOURRELET, c'eſt l'extrémité d'une piéce de canon du côté de ſa bouche. Il eſt renforcé de métal pour ſoutenir le poids du boulet. On le faiſoit autrefois avec différens ornemens, ou membres d'architecture, qui formoient différentes eſpéces de ceintures, ou cordons.

On le fait aujourd'hui en tulipe, c'eſt-à-dire, avec un arondiſſement à peu près ſemblable à celui de la tulipe. Cette forme eſt plus avantageuſe pour la conſtruction des embraſures.

BOURRELET en terme de Marine, c'eſt un gros entrelacement de cordes & treſſes, que l'on met au tour du grand mât, du mât de Miſéne, & du mât d'Artimon, pour tenir la vergue dans un combat, en cas que les manœuvres, qui la tiennent fuſſent coupées.

BOURRER, c'eſt mettre de la bourre ou pareille choſe ſur la charge dans le canon d'une arme à feu.

BOURREZ : Commandement de l'Exercice. Il ſe fait en trois tems différens.

BOURRIQUET : c'eſt un panier, qui ſert à tirer la terre des mines des galeries, & à deſcendre, ce qui eſt utile au Mineur.

BOURSE : c'eſt le lieu où les Marchands, & les Banquiers s'aſſemblent dans pluſieurs Villes, pour y conférer de leur commerce. La premiere place des Négocians, qu'on ait appellée ainſi, a été à Bruges. Elle prit ce nom d'un grand Hôtel bâti par un Seigneur de la noble famille de la Bourſe, dont on voit encore les Armoiries gravées ſur le couronnement du portail, qui ſont trois bourſes. Comme le lieu où s'aſſembloient les Négocians, étoit devant cet hôtel, il fut appellé la bourſe, & de cette Ville, célébre autrefois par le trafic, on a tranſporté

porté ce nom aux Places d'Amfterdam, d'Anvers, de Londres, de Rouen, &c.

BOUSSOLE, le Mineur doit en avoir une pour fe diriger dans fon travail.

BOUSSOLE ou compas de mer, eft un inftrument fait comme une boëte pour renfermer l'aiguille aimantée. Le bord de la *Bouffole* porte ordinairement deux différentes divifions, une de trois cens foixante parties égales, qui eft la divifion ordinaire du cercle, & l'autre eft de trente-deux parties pour repréfenter autant de rumbs ou airs de vent, que quelques uns appellent traits de vent, & pointes de compas. Le trait, qui marque le Nord eft, à peu près indiqué par une des pointes de l'aiguille, qui porte ordinairement une fleur de lis. On dit : Pendant un orage le vent fit tout le tour de la *Bouffole* en parcourant toutes les pointes, & fauta tous les rumbs en moins de vingt quatre heures.

BOUT de vergue: c'eft la partie de la vergue, qui excéde la largeur de la voile, & qui fert, quand on prend les ris.

BOUT de Beaupré : c'eft un matereau, qui fait faillie fur l'étrave, dans les petits bâtimens, qui n'ont point de beaupré.

BOUT, vent de *bout*, avoir vent de *bout*, c'eft avoir vent contraire, ou le vent par la prouë. Aller de *bout* au vent, c'eft aller contre le vent.

De *Bout-au-corps* : aborder un vaiffeau de *bout-au-corps*, c'eft lui mettre l'éperon dans le corps.

BOUT *pour bout*, filer le cable, *bout pour bout*, *voyez* FILER.

BOUT-*dehors*, font des piéces de bois longues & rondes, ou comme parlent les Charpentiers, ce font des brins de bois en façon de petites vergues, qu'on ajoûte par des anneaux de fer à chaque bout de la grande vergue, de la vergue de Mifaine, & des vergues de Huniers pour porter des bonettes, ou coutelas, lorfque le vent eft foible, & qu'on veut chaffer fur l'ennemi, ou prendre chaffe, & faire diligence.

BOUT-*dehors*, ou défenfes font auffi de longues perches, ou piéces de bois pour empêcher dans un combat l'abordage d'un Brulot, ou pour s'opofer dans un moüillage à l'abordage de deux vaiffeaux, que le vent fait deriver l'un fur l'autre.

BOUT de corde : c'eft ainfi qu'on appelle une corde de moyenne grandeur.

BOUTS de corde, en terme de Marine. Ce font des bouts de corde, dont le Prévôt fe fert pour châtier, & que les gens du quart, ou de l'équipage tiennent auffi, pour fraper fur ceux, qui font condamnés à ce châtiment.

BOUTS de cable : ce font des bouts, ou morceaux des cables inutiles, ufés, rompus, ou trop courts.

BOUTE ou BAILLE, *voyez* BAILLE.

BOUTE de lof: c'eft une piéce de bois ronde ou à huit pans, qu'on met au devant des Vaiffeaux de charge, qui n'ont point d'éperon : elle fert à tenir les amures de Miféne.

BOUTE-FEU : c'eft un bâton, ou petit bois, tourné fourchu, ou troué par le bout à l'extrémité duquel eft une fourchette, garnie d'une mêche allumée par les deux bouts pour mettre le feu à la lumiere du Canon. On le fait long de cinq à fix pieds,

BOUTE-FEU : c'eft le nom de l'Officier Marinier, qui eft chargé de mettre le feu au Canon.

BOUTEILLES en terme de marine font des faillies de charpenterie fur les côtés de l'arriere du vaiffeau, de part & d'autre de la chambre du Capitaine. Les *Bouteilles* font à la place des galeries, dont

dont l'ufage fut fupprimé par une Ordonnance du Roi l'an 1673. leur figure reffemble à une moitié de Fanal, coupé de haut en bas. Elles n'ont de largeur qu'environ deux pieds, ou deux pieds & demi.

BOUTER, en terme de Marine, fignifie mettre & pouffer.

BOUTER à l'eau, c'eft faire fortir un bateau hors du port. Boute au large, c'eft-à-dire, pouffe au large.

BOUTER DE LOF en terme de marine, c'eft venir au vent, bouliner, ferrer le vent, prendre l'avantage du vent.

BOUTE-SELLE, eft le fignal qu'on donne aux Cavaliers pour feller les chevaux.

BOUTEUSE. C'eft un petit filet attaché à un bâton fourchu, que les Pêcheurs pouffent devant eux fur les fables ; on s'en fert fur les côtes de l'Ocean pour prendre une efpéce d'écréviffe appellée *Crevette*, ou *Salicot*.

BOUTON, petit corps rond, qu'on met au bout d'une arme à feu, pour tirer plus droit.

Il y a le *Bouton* d'un canon, & le *bouton* de la culaffe d'un canon, qui eft à fon extrémité.

BOUTON, ou boëte d'écouvillon : c'eft une piéce de bois tournée, fur laquelle on clouë quelque morceau de la peau d'un mouton, en mettant la laine en dehors. Elle fert a nettoyer l'ame du Canon après qu'il a tiré.

BOUTON de Pierrier : c'eft la boule de métal qui eft au bout de la culaffe & qui eft percée au milieu.

BOUTON de cuiller de canon : c'eft auffi un bout de bois tourné, fur lequel une cuiller de cuivre eft clouée : on l'employe à retirer les gargouffes de l'ame du canon. Il y a auffi les boutons de refouloir, le bouton de canon au bout de la culaffe, & le bouton d'une trompette.

BOUTONNER la bonnette, terme de Marine. C'eft un terme dont quelques-uns fe fervent pour la bonnette maillée ; ils difent auffi déboutonner.

BOUVET, c'eft une forte de rabot dont les Charpentiers fe fervent : il y en a à rainures & à languettes, lorfque l'on veut emboëter & affembler des ais.

BOYAU, eft un foffé couvert de fon parapet, qui fert de communication à deux tranchées, quand on fait deux attaques, qui font proches. Comme un *boyau* a toujours font parapet du côté de la Place, il fert de lignes de contrevallation, pour empêcher les forties, & affurer les Travailleurs.

Un *Boyau*, eft auffi une ligne tirée pour enveloper différens terreins, ou attaquer quelque ouvrage.

BOYER, eft une Chaloupe Flamande, mâtée en fourche, & qui a deux femelles pour mieux aller à la bouline fans dériver.

BRACHER, ou BRASSEYER, en terme de marine, eft faire la manœuvre des cordages dont on vient de parler au mot précédent.

BRAGUE, terme de Marine, c'eft une corde qu'on fait paffer au travers des affûts du canon, & qu'on amarre par les bouts à deux boucles de fer qui font de chaque côté des fabords. Les *Bragues* fervent à retenir les affûts du canon & empêchent qu'en reculant, ils n'aillent fraper jufqu'à l'autre bord du vaiffeau.

BRANCADES, font les chaînes des Forçats.

* BRANCARD, c'eft une forte de Litiére fur laquelle on tranfporte les bleffés de la Tranchée pour les remettre au Depôt entre les mains des Chirurgiens, qui doivent toujours s'y trouver en affez grand nombre, munis de tout ce qu'il leur faut pour les prémieres operations.

Ces

Ces Brancards sont portés par deux hommes, que l'on appelle pour cela *Porte-Brancards*, & il s'en doit trouver un nombre suffisant dans les boyaux à portée d'accourir au prémier avis. Ils ont soin de creuser des Logettes dans les pans de la Tranchée, où ils se tiennent nichés, à l'abri des coups de hazard.

BRANCARD, *voyez* ESCALE.

BRANCHES d'une pique : ce sont les deux bouts du fer par où il s'attache à la hampe.

BRANLES, *Hamacs :* ce sont des lits dont se servent les gens de l'équipage dans un vaisseau. Ils sont composés d'un morceau de toile long de six pieds, & large de trois, renforcé par les bords d'un cordage appellé relingue, en façon d'ourlet, que l'on suspend par les quatre coins entre les ponts d'un vaisseau, où l'on fait coucher un soldat ou un matelot. C'est une distinction dans un vaisseau marchand ordinaire que de pouvoir avoir un branle, il n'y en a point dans les huës ni dans les barques, encore moins dans les tartanes.

Tendre les *Branles*, détendre les *Branles :* on détend les *Branles* pendant un combat.

BRANLE-BAS, ou For-Branle, c'est un commandement qu'on fait lorsqu'on veut faire détendre tous les Branles d'entre les Ponts, afin de se préparer au combat ou pour quelque autre raison : on dit : On fit promptement *Branle-bas*, & on se trouva prêt pour le combat.

BRANLE MATELASSÉ, c'est une espéce de matelas qui est fait en branle.

BRAQUER, se dit improprement du canon, que l'on tourne d'un certain côté : car il faut dire pointer le canon.

BRAS, en terme de marine sont des cordages amarés aux bouts de la vergue, pour la tourner, ou gouverner selon le vent. Le voile d'artimon au lieu de *Bras* a une corde appellée ourse. Halez sur les *Bras :* terme de commandement pour dire aux Matelots de roidir ces cordages.

BRAS, ou branche d'ancre, sont les deux portions de la piéce de bois qui la traversent par haut, chaque bras faisant la moitié de la croisée de l'ancre.

BRAS d'une baleine : c'est ainsi qu'on en appelle les nageoires.

BRAS de chere ; en terme de Charpentier, ce sont deux piéces de bois qui sont à côté du poinçon d'une chevre, & qui lui servent de bras pour l'appuyer.

BRASSARTS, étoient des plaques de fer battu pour couvrir les bras par-dessus le hautbert : comme le hautbert n'étoit propre qu'à garantir des coups d'estoque, les Brassarts & cuissarts garantissoient de ceux de taille & de masses qui auroient aisément fracturé les membres. Les Brassarts & les cuissarts étoient en usage dès le tems de S. Louis.

BRASSE de méche : elle a six pieds de longueur ou à peu près. La brasse de méche pése cinq onces ou un peu plus.

BRASSE, est aussi une mesure de marine, dont la longueur est déterminée & comprise entre les extrémités des deux mains d'un homme, quand il ouvre les bras de toute leur étenduë. Ce qui vaut à peu près six pieds de Roi.

BRASSEIER, terme de marine, c'est faire la manœuvre des bras, & gouverner les vergues avec les cordages.

BRASSER les vergues : c'est mettre les vergues horizontalement e l'avant à l'arriere en maniant les manœuvres.

BRASSER les voiles sur le mât, c'est-à-dire, manœuvrer les voi-

voiles de telle maniere, que le vent se mette dessus au lieu d'être dedans : ce qui est aussi brasser à contre, terme usité pour la misene.

BRASSE au vent : c'est pour faire manœuvrer les vergues du côté d'où vient le vent. Brasse au vent, en sorte que le vent ne soit pas plus près. Brasse au plus près du vent : Brasse sous le vent, c'est pour faire manœuvrer les vergues du côté qui est opposé à celui du vent. Brasse à l'autre bord, ce sont tous commandemens de marine.

BRASSE à porter, Brasse à servir, c'est pour faire brasser les vergues, en sorte que le vent donne dans les voiles.

BRASSER à contre : c'est-à-dire, brasser les bras du vent, & faire que le vent donne sur les voiles : cela se pratique ordinairement lorsqu'on veut le mettre sur la voile de miséne.

BRAY, est une composition de gomme ou de raisine, & d'autres matiéres gluantes, qui font un corps dur, sec & noirâtre, comme de la colle d'Angleterre. Les Calfas ont soin de faire fondre le *Bray* pour l'appliquer sur les couches d'étoupes, dont ils remplissent les jointures des planches, qui composent le bordage d'un Vaisseau.

BRAYE : ce sont des morceaux de toile poissée ou de cuir goudronné qu'on applique autour du trou qui est dans le tillac pour faire passer le mât, ce qui empêche que l'eau de la pluie ou des coups de vagues ne tombe à fond de cale. On applique aussi des brayes à l'ouverture par où passe la barre du gouvernail : parce que de gros temps, & surtout de vent arriere, les vagues qui sautent souvent pardessus la dunette, rempliroient la sainte-barbe où il n'y a ni dalots ni maugéres pour la faire écouler.

BRAYER, espalmer ou suifver un Vaisseau, c'est y appliquer du bray bouillant, du goudron, & du suif pour remplir & resserrer les jointures de son bordage, & remedier aux voies d'eau.

BRECHE, est le débris de quelque partie d'une enceinte, ou autrement l'ouverture qu'on fait aux murailles d'une Ville assiégée.

On dit chasser l'ennemi de la *bréche*, réparer la *bréche* en la fortifiant de deux chevaux de frise : se loger a moitié hauteur de la *bréche*, élargir la *bréche*, en applanir la montée. Voir en *bréche*, c'est découvrir la *bréche* en telle sorte, qu'on puisse faire feu dessus pour la défendre.

Les Anciens avoient différens moyens de fortifier les bréches pour en disputer l'entrée. Les choses nécessaires pour ces sortes d'ouvrages, étoient préparées de longue main.

Les Anciens se servoient ordinairement d'arbres coupés, dont on épointoit le bout des branches qu'on bruloit ensuite pour rendre leurs pointes plus dures & plus fortes. On les étendoit tout de leur long sur tout le front de la bréche fort près les uns des autres, pour que les branches s'entrelaçassent ensemble, ce qui formoit comme une haye impénétrable, qu'on ne pouvoit aborder sans témérité. Les troncs tenoient les uns aux autres par de fortes lambourdes, de sorte qu'il étoit impossible de séparer ces arbres & de les détruire même par le feu ou par les machines, & encore moins aisé d'en approcher, le derriere étant garni d'une foule d'Archers & de gens armés de piques & de longues pertuisanes.

Ces sortes d'obstacles qu'on opposoit sur les *bréches* n'étoient pas ordinairement pratiques dans les siéges des Villes considérables & attaquées avec un grand appareil de machines & de tours bélieres où il y avoit

y avoit des ponts ou des fambuques pour jetter fur les bréches & fur ces arbres en hériffons, ce qui les rendoit inutiles & de nul effet.

Les Anciens fe fervoient encore d'un autre expédient pour couvrir leurs bréches. Ils avoient un grand nombre de longues poutres qu'ils defcendoient de bout fur les débris, qu'ils pofoient à côté & près les unes des autres, qu'ils lioient enfemble par un fort lambourdage de plufieurs folives chevillées ou clouées fortement.

Ces poutres rangées de la forte, & fouvent fur plufieurs rangs, réfiftoient au coups de beliers ; mais ces nouveaux murs n'étoient praticables qu'aux Villes où les murailles étoient terraffées, les poutres appuyant fur la terraffe ou fur le revêtement, lorfqu'on vouloit empécher qu'il ne fondît entierement. Les Turcs ont confervé ces fortes de murs de poutres pour couvrir les bréches.

Les *Bréches* étoient quelquefois faites avec tant de promptitude, foit par les fapes de deffus, foit par celles pratiquées au-deffous des fondemens par galeries fouterraines, que les Affiégés fe trouvoient tout d'un coup ouverts lorfqu'ils y penfoient le moins ; ils recouroient alors à un remede fort fimple pour avoir le temps de fe reconnoître & de fe remparer derriere la bréche ou de fe préfenter en meilleur ordre & avec plus de réfolution qu'on n'en fait paroître dans une furprife, où les hommes les plus déterminés n'ont fouvent ni force ni courage dans les chofes imprevuës & tout-à-fait extraordinaires.

Le remede auquel les Anciens recouroient alors, étoit de jetter au bas & fur les décombres de la bréche une quantité prodigieufe de bois fec, & de matieres combuftibles aufquelles on mettoit le feu, ce qui caufoit un tel embrafement, qu'on avoit foin d'entretenir, qu'il étoit impoffible aux Affiégeans de paffer au travers la flamme, & d'approcher de la *bréche*. L'Hiftoire Ancienne & moderne nous apprend un grand nombre d'exemples de ces fortes de ftratagêmes, non pas feulement dans les fiéges, mais encore dans les retraites d'armées faites dans des défilés ou fur des chauffées.

On défend une *bréche* avec des barils remplis d'eau, ou de pierres, que l'on fait rouler du haut de la *bréche*, avec des chevaux de frife, des chauffes-trapes, que l'on met dans le paffage de la *bréche*, des fafcines goudronnées & allumées, qui offufquent les Affiégeans, & qui éclairent les Affiégés, quand c'eft la nuit avec de la chaux, fur laquelle on fait couler de l'eau, qui produit beaucoup de fumée, le canon, qui eft derriére les retranchemens, les fourneaux & les fougaffes ralentiffent le courage du Soldat; quand même cela ne produiroit pas tout fon effet d'ailleurs.

L'ufage de faire *bréche* à coups de canon confomme moins d'hommes, que celui de la faire par l'effet de la mine, parce qu'il eft inutile de prendre des établiffemens dans les foffés fecs, pour foutenir le Mineur, & que fi le foffé eft plein d'eau, les décombres caufées par l'effet du canon, en comblent une partie.

Au fiége de Charleroi en 1693. on fit des traverfes dans le fond du foffé fec pour foutenir le pied de la *bréche*. Ce retranchement étoit fait à l'angle flanqué du Baftion qu'on avoit ouvert. Ainfi, dit M. de Feuquiere, fi la défenfe avoit été plus opiniâtrée, il auroit été néceffaire pour monter à l'affaut, de fe prolonger fur la tête du chemin couvert, & d'embraffer l'angle faillant de la contrefcarpe devant la pointe du baftion, pour chaffer les hom-

hommes, qui étoient derriere cette traverse.

Quand une *bréche* est faite par l'effet de la mine, il n'est pas prudent de hazarder une attaque de vive force, aussi-tôt après l'effet de la mine. On la fait reconnoître par des gens hardis, & armés, qui puissent, s'il se peut, monter jusqu'au haut de *breche*, & reconnoître la posture de l'Ennemi, & jusqu'où il aura pû porter ses précautions, pour n'être point emporté.

Si l'Ennemi étoit retranché sur les deux flancs du bastion, & à sa gorge, ce que l'opiniâtreté à attendre l'effet de la mine doit faire présumer, en ce cas on gagne le haut de la *bréche* par des logemens, on l'étend par des fourneaux, on en rend l'accès, & la montée prâticable, même pour le canon, qu'on met en batterie sur le haut de la *bréche*, lorsque par les bombes on ne peut pas ruiner les retranchemens de la gorge, & des épaules du bastion.

Les établissemens, qui se prennent sur le Corps de la Place, sont aussi étendus que le terrein le permet, & de maniere, qu'on puisse toûjours opposer à l'Ennemi un plus grand front, que celui par lequel il peut venir, pour rechasser l'Assiégeant de la *bréche*.

Ce qui vient d'être dit sont des précautions sages contre l'opiniâtreté d'un Gouverneur & d'une Garnison, qui veut attendre les dernieres extrémités.

Mais il arrive rarement que la mine réussisse à souhait, il y reste toûjours quelques écharpemens, qui empêchent qu'on ne puisse d'abord monter sur le haut de *bréche*. Au lieu d'y donner l'assaut incontinent après, on en doit canoner longtems le sommet tant par des batteries croisées, que par celles de l'attachement du Mineur. C'est le vrai moyen d'achever d'en ébouler le haut, d'empêcher l'Ennemi d'y paroître, & d'y pouvoir faire des retranchement de quelque valeur.

Après que la *breche* a été rendue accessible & commode, on peut tenter le logement sur le bastion. Il faut pour cette tentative un détachement de Grenadiers, qui doit faire en sorte de gagner brusquement le haut de la *breche*, & de s'attacher au bord, d'où ayant écarté les Ennemis, on travaille de vive force au logement, qu'on a soin de bien arraser dans les cavations des bréches.

Ensuite on l'étend à droite & à gauche sur le rempart, où l'on entre par des sapes, formées en guise d'un trait de cercle, qui doivent occuper tout le Terre-plain de son angle flanqué. De là on se glisse par les extrémités, le long des faces de la droite & de la gauche, jusqu'à ce que l'on se soit mis en état de forcer les retranchemens de sa gorge.

Tandis qu'on est occupé au logement on attache deux Mineurs au bas de la *bré.he* pour l'élargir des deux côtés ; mais si malgré tout cela, la fantaisie prend à l'Ennemi d'y revenir, & qu'il ait même le bonheur d'en chasser nos Gens, ce succès n'est point une raison pour laquelle on doive se rebuter. Le retardement, qui en provient, n'est pas grand ; tout dépend de recommencer le feu des batteries & de la mousqueterie, pour empêcher l'Ennemi de se retablir, & pour l'obliger en peu de tems de faire place à ceux, qu'il aura debusqués.

Dans ces entrefaites, les Mineurs, qui sont attachés au bas de la *bréche*, doivent pousser leur galerie avec beaucoup plus de facilité qu'à la premiere fois, parce qu'ils n'ont ni muraille à percer, ni contre mine à craindre. On ne doit pas différer d'un instant d'élargir le pont, de fortifier son épaulement, de donner à tous

à tous les logemens leur dégré de perfection, & prendre de si bons arrangemens à tous égards, qu'on ne soit plus exposé à avoir un second démenti. Pour d'autant mieux l'éviter, on renforce les Détachemens, & on donne des ordres nécessaires aux batteries, aux Ouvriers, & à la provision des Matériaux.

Après que les nouvelles mines ont joué, on va en reconnoître les effets, & si on remarque encore quelque difficulté de monter à la *bréche*; on y supplée par le canon, au milieu du feu de la mousqueterie, ensuite on donne l'assaut. Les premiers Détachemens doivent être soutenus par d'autres, qui les rafraichiront sans cesse, & les remplaceront en cas de quelques renversement.

Sur toutes choses, il faut se pourvoir d'une quarantaine de bons Grenadiers, dont la moitié ne doit servir qu'à apporter des grenades à l'autre, à moins que la perte de quelques hommes n'oblige leurs Camerades de leur succeder. Tous ces soins supposent celui de fournir par-tout les matériaux avec autant d'abondance, que de promptitude, & il n'y a aucun doute que l'on ne parvienne non-seulement à faire le logement au haut de la *bréche*, mais encore à le conserver en dépit des Ennemis.

Quand on est venu là, on se hâte de s'étendre, & de gagner du terrein, soit par les sapes, ou par les mines. Par les sapes de côté, on approche des retranchemens de l'Ennemi, en coulant dans l'épaisseur du parapet, & en avançant, jusqu'à ce qu'on ait joint le bord interieur du rempart, le long duquel on s'étend à droite & à gauche. Par les mines on prend le dessous des retranchemens de l'Ennemi, & on le prévient dans celle, qu'il a envie de pousser sur nos logemens.

Il faut applanir en forme de glacis les inégalités de la *bréche*, & en affermir les terres par des fascines, qu'on arrange en banquettes. On y pense serieusement, car si la terre est grasse, & qu'il vienne à pleuvoir, elle deviendra glissante, si au contraire elle est sablonneuse, elle s'écroulera tellement sous les pieds, qu'il ne sera pas possible de s'y tenir.

Quand on est tout-à-fait établi sur l'ouvrage, on pousse l'Ennemi de retranchement en retranchement, jusqu'à ce que l'on ait rencontré les deux faces, & que les logemens puissent se flanquer. Alors on y monte du canon, & on tâche de prendre contre les défenses tout l'avantage du feu qu'il est possible.

BREDINDIN: c'est une manœuvre ou petit Palan, qui passe dans une poulie simple, amarrée au grand étai sous la hune, & par le moyen de laquelle on enléve de médiocres fardeaux, pour les mettre dans le Navire.

BREF, Brief: ce mot se dit en Bretagne d'un écrit, ou congé, que les Maîtres Patrons & Capitaines de Vaisseaux sont obligés de prendre des Commis des Fermes du Roi, dans quelques Ports de cette Province pour se mettre en Mer. Il y en a de trois sortes. Le *bref* de sauveté, qui exemte du droit de bris: le *bref* de conduite, qu'on prend pour être conduit hors des dangers de la côte: & le *bref* de vituailles, qui donne la liberté d'acheter des vivres.

Le mot de *briefs* est l'ancien & véritable terme, dont par corruption on a fait *brieux*. Le Tarif de 1565. enregistré en la Chambre des Comptes de Bretagne, & tous les Tarifs précédens mettent toujours *briefs*, & jamais *brieux*, quoque dans le langage ordinaire, on dit parler aux Hebrieux pour obtenir ces *brefs*.

BRE-

BREGIN : c'eſt une eſpéce de filet en uſage ſur la Méditerranée, dont les mailles ſont fort étroites. Il eſt attaché à un petit Bateau, & on le traîne ſur les ſables.

BREQUIN, villebrequin, outil de Charpentier, pour percer le bois ou la pierre tendre.

BRESSIN ou GUINDERESSE, terme de Marine : c'eſt un cordage qui ſert à iſſer & à amener une vergue, ou une voile.

BRETEURS : quoique ce terme ne ſoit pas militaire, & qu'il paroiſſe ne devoir pas avoir rang dans ce Dictionnaire, cependant je l'y place pour dire que les *Breteurs*, qui étoient plus en vogue autrefois qu'à-préſent, ſont regardés aujourd'hui comme la lie & le deshonneur des Troupes, & toujours les premiers à lâcher le pied dans les occaſions.

Deux ou trois *Breteurs*, au rapport du Chevalier Folard, faillirent à ſoulever toute la Garniſon de Saint Omer en 1710. On craignoit le ſiége de cette Ville, & cependant il étoit dû pluſieurs payes. Le Marquis de Goesbriand qui commandoit dans cette Place, ne ſçavoit par quel bout s'y prendre: certains diſcours lâchés mal à propos & publiquement par certain Officier beaucoup plus à ſon aiſe que les autres qui n'avoient que leurs appointemens pour toute reſſource, donnerent ſujet de réflexion à ces trois *Breteurs* qui ne manquerent pas d'en faire part à leurs camerades qui s'aſſemblerent en grand nombre en différens endroits de la Ville, criant tout haut, qu'ils voyoient bien qu'on cherchoit à les faire périr de faim & de miſere en attendant que l'ennemi prêt à les aſſiéger, achevât le reſte : qu'on debutoit trop bien, pour ne voir qu'ils ſeroient encore plus maltraités ſi la place étoit une foi attaquée. Comme on craignoit par mille autres diſcours, dont on étoit averti, qu'ils ne pillaſſent la Ville, on leur lâcha quelques Officiers principaux, qui appaiſerent, & calmerent les eſprits des plus ſéditieux, raſſurerent les autres qui chanceloient, & l'argent étant venu ſur ces entrefaites il n'en fut plus parlé. Je ne ſçais, dit M. Folard, ſi on n'eût pas mieux fait de faire un exemple des trois *breteurs*, rien n'étoit plus aiſé que de s'en défaire. Mais comme on ne payoit pas fort réguliere-ment, on craignoit que le reméde ne fût pire que le mal. On fit même ſemblant d'ignorer le nom des Auteurs de l'émeute. Ce parti dans de ſemblables conjonctures eſt toujours le meilleur & le plus prudent. Voilà dequoi ſont capables les *breteurs* dans un corps de troupes : comme cet exemple le fait voir.

BREVET : Lettres du Roi, ou commiſſions en vertu de quoi tout Officier s'acquitte de la charge Militaire à laquelle il a été reçu. Depuis le Cornette ou Sous-Lieutenant juſqu'au Maréchal de France, ce ſont tous Officiers à Brévet.

BREVET D'ASSURANCE, ou de RETENUE D'ARGENT. Il y a des Charges Militaires & même civiles, accordées par le Roi, deſquelles après la mort de ceux qui les poſſedoient, il revient une certaine ſomme d'argent, que le nouveau revêtu donne, ou aux héritiers, ou à l'acquit des dettes du défunt qu'il remplace. C'eſt ce qu'on appelle *Brévet d'Aſſurance* ou de *retenuë*.

BREVET d'Officier de Marine & de Terre : c'eſt la Commiſſion d'un Officier Subalterne ſur terre & dans la Marine, laquelle eſt en parchemin, & ſans ſceau.

BREVET Connoiſſement, Police de chargement : c'eſt un écrit ſous ſeing privé, par lequel le Maî-

tre d'un Vaiſſeau reconnoît avoir chargé telles Marchandiſes dans ſon bord, leſquelles il s'oblige de porter au lieu dont on eſt convenu, ſauf les riſques de la Mer. C'eſt ce qu'on appelle Connoiſſement ſur l'Ocean & Police de chargement, ſur la Méditerranée.

BREUVAGE: c'eſt un mélange de vin & d'eau pour la boiſſon de l'Equipage d'un Vaiſſeau. Le Breuvage des Equipages de Hollande, dans les Mers d'Allemagne & Baltique, eſt de la biére : mais pour des expéditions plus longues, ce n'eſt que de l'eau mêlée avec du vinaigre.

BREUILLER ou BROUILLER les voiles, c'eſt les carguer.

BRIDER l'ancre, *voyez* ANCRE.

BRIDIEUX, terme dont on ſe ſert en Bretagne pour ſignifier les Congés de l'Amiral ou de l'Amirauté, on les appelle auſſi *briefs*. Suivant la Pancarte de la Prévôté de Nantes, chaque Vaiſſeau portant charge de ſix tonneaux, & au-deſſous, paye *brieux* d'année, c'eſt-à-dire, ſept ſols ſix deniers.

BRIGADE, eſt une diviſion de Troupe de gens de guerre, ſoit de Cavallerie, ſoit d'Infanterie, compoſée de pluſieurs Bataillons ou Eſcadrons, & l'armée eſt compoſée de pluſieurs Brigades. Chaque Brigade eſt ſous le commandement d'un chef appellé Brigadier, qui obéit aux ordres des Lieutenans-Généraux, & Maréchaux de Camp.

Les Brigades ſe forment à l'Armée, ſur l'arrangement que le Major-Général de l'Infanterie fait par les ordres du Général, ou ſuivant ceux de la Cour, pour diſpoſer tous les Bataillons de l'Armée par Brigades à peu près de même force. Ordinairement elles ſont au moins de trois Bataillons, & au plus de ſix. On les arrange de façon que les plus anciens Régimens ſe trouvent preſque toujours Chefs de Brigade, ainſi les Majors de ces Régimens ſe trouvent Majors de Brigade, ou en leur abſence le Major du plus ancien Régiment de la Brigade, après celui qui eſt Chef de Brigade par préférence aux Aides-Majors du plus ancien Régiment, à l'exception du Régiment des Gardes-Françoiſes, dont le Major eſt toujours de plein droit Major Général de l'Armée où il ſe trouve, & le premier Aide-Major fait la fonction de Major de la Brigade des Gardes.

Les Majors de Brigades ſont chargés d'aller tous les jours recevoir l'ordre du Major Général, & d'écrire exactement ſur leur livre, tout ce qu'il leur dicte ſans en rien omettre, enſuite de le porter mot pour mot à leur Brigadier pour recevoir les ordres particuliers, qu'il peut avoir à leur donner ; de-là de le diſtribuer aux Majors & Aide-Majors des Bataillons, qui compoſent leur Brigade, & de leur détailler combien d'hommes chaque Bataillon doit fournir pour chaque détachement, ou Garde ; quels ſont ceux qui doivent fournir les Officiers & Sergens, marquant tout cela ſur leur livre, afin de tenir un ordre juſte, pour que chaque Bataillon fourniſſe également à ſon tour : car le ſervice ſe fait à l'Armée par Bataillon fort ou foible ſans couler à fond.

Comme tous les ordres paſſent par les mains des Majors de Brigade, il y a une infinité d'occaſions où ils trouvent celle de faire connoître leurs talens, ſoit en détaillant avec une netteté particuliére ce dont ils ſont chargés, ou en le faiſant exécuter avec toute la prévoyance & la régularité poſſible.

Une Brigade dans l'Artillerie eſt compoſée d'un Commiſſaire Provincial, & d'un certain nombre de Commiſſaires ordinaires, d'Officiers Pointeurs, de Déchargeurs & autres.

BRIGADE des Gardes Marines, c'est la division de la troupe des Gardes de la Marine qui sont dans un Port. Chef de Brigade, c'est le Commandant des Gardes de la Marine qui sont dans un Port.

On partage aussi les Boulangers d'armée par Brigades. Chaque Brigade est composée d'un Maître & de trois garçons Boulangers.

BRIGADIER des Armées du Roi est un Officier, qui commande une Brigade, ou d'Infanterie, ou de Cavallerie, cet Officier est considérable, & marche après le Maréchal de Camp.

Quand deux *Brigadiers* de Cavallerie, & d'Infanterie se trouvent ensemble avec lettres de service, il a été reglé que, si c'est dans une Ville ou Place fermée, le *Brigadier* d'Infanterie commandera préférablement à celui de Cavallerie; si c'est à la campagne, ou dans un lieu ouvert, celui de Cavallerie commandera à l'exclusion de l'autre.

Louis XIV. a créé en 1667. les *Brigadiers* des armées, leur fonction est de conduire leur Brigade partout où le Général l'ordonne, & d'être attentifs qu'aucun Soldat, ou Cavalier ne s'écarte sans permission.

Les *Brigadiers* ne sont Officiers-Généraux que dans leur Corps, c'est-à-dire, qu'ils n'ont de commandement particulier, que sur un certain nombre de troupes du Corps, dont ils sont, soit de Cavallerie, d'Infanterie, ou de Dragons.

Ils commandent aux Colonels, & obéissent aux Officiers - Généraux de l'armée, ils n'ont point d'Aides-de-Camp pour porter leurs ordres, mais bien un Major de Brigade, qui fait exécuter les ordres du *Brigadier* dans l'étenduë seulement de sa Brigade. Les *Brigadiers* ne laissent pas d'avoir un jour entre-eux pour aider le Maréchal de Camp, soit à poster les Gardes du corps, dont ils sont, le jour que l'armée arrive dans un nouveau Camp, soit pour les visiter les autres jours. Il n'entre à l'ordre que les Brigadiers, qui sont de jour, pour la promptitude du service seulement, & ils n'entrent point dans les Conseils, n'ayant point de voix pour opiner.

Les *Brigadiers* roulent comme les autres Officiers Généraux, & se relevent à la tranchée.

Avant l'établissement des *Brigadiers* à Brévet, chaque Brigade étoit commandée par un Mestre-de-Camp du plus ancien Régiment, & cet emploi avant 1667. n'étoit point un Grade dans la Milice, ni une Charge, mais une simple Commission.

Brigadier dans les Compagnies de Cavallerie commande sur les Cavaliers après le Maréchal des Logis.

Quand chaque Compagnie de Cavallerie est de cent Maîtres, elle a six *Brigadiers*; quand elle est de cinquante, elle en a trois, quand les Compagnies ne sont que de vingt-cinq Maîtres, elle n'a que deux *Brigadiers*. Les *Brigades* de Cavallerie répondent aux Escouades d'Infanterie.

La fonction des *Brigadiers* de Cavallerie est de distribuer les vivres & les fourages qu'ils ont reçus du Maréchal-des-Logis, de poser des vedetes dans les lieux qui leur ont été ordonnés par le Major, d'avoir soin de n'y mettre que des Cavaliers capables, afin qu'ils ne donnent pas de fausses alarmes. Ils doivent les visiter souvent, de peur qu'ils ne s'endorment, & les relever de deux heures en deux heures, leur devoir est d'empêcher les querelles entre les Cavaliers, soit qu'ils soient en garde ou de chambrée. Enfin ils doivent avertir le Capitaine de tout ce qui se passe dans la Compagnie; leur poste est au premier rang.

BRIGANTIN, eſt une eſpéce de galiote ſur la Méditerranée, c'eſt-à-dire, un petit vaiſſeau de Basbord qui va à voiles, & à rames, & qui ne porte pas couverte. Ce Bâtiment eſt leger, propre à des Corſaires, plus petit que la Galiote, & n'a qu'un homme à chaque rame. Chaque Matelot y eſt Soldat, & couche ſon mouſquet ſous ſa rame.

BRIMBALE, eſt le bâton qui fait joüer la pompe d'un vaiſſeau.

* BRIN, c'eſt le nom que les Artificiers donnent à une barre de bois preparée pour porter des Pots-à-feu, prêts à être tirés.

BRINS-D'EST, ſont de grands bâtons en forme de petites picques, ferrées par les deux bouts, qui ſervent auſſi à ſauter les foſſés, ſur-tout en Flandres.

BRION ou BRIOU, terme de Marine, eſt l'allonge de l'étrave qui vient à hauteur de l'Eperon, & qui termine l'étrave par en haut, comme le Rinjot le termine par en bas.

BRIS ou naufrage : ce mot de *bris* ſe dit des Vaiſſeaux, qui échoüent ou qui viennent ſe rompre ſur les Côtes, d'où l'on dit Droit de *bris* : c'eſt le Droit le plus injuſte & le plus univerſel qui ſoit au monde. Les anciens Gaulois l'avoient établi, parce qu'ils traitoient d'ennemi tous les Etrangers, & en faiſoient même de ſanglans ſacrifices à leurs Dieux. Les Romains en ayant aboli l'uſage, il fut rétabli ſur le déclin de l'Empire, à cauſe de l'incurſion des Nations, & ſur-tout des Normans qui ravageoient les rives de la Gaule.

Enfin les Ducs de Bretagne ſollicités par S. Louis, changerent cette rigueur, & moyennant quelque taxe, ils accorderent des brefs ou congés, que prenoient ceux qui avoient à naviger ſur leurs Côtes, & pour cela, les Ducs tenoient des Bureaux, des Secretaires & des Receveurs à Bourdeaux, à la Rochelle & aux autres Ports.

Ce *bris* n'a plus lieu en France, non plus qu'en Italie, en Eſpagne, en Angleterre & en Allemagne, ſi ce n'eſt contre les Pirates, & contre les ennemis de l'Etat. L'Empereur Andronic fut le premier qui par un Edit qu'on exécuta, fit défenſe de piller les Vaiſſeaux briſés ou échoüés, ce qu'on faiſoit auparavant avec beaucoup de rigueur ſur toutes les Côtes de l'Empire, nonobſtant les défenſes des Princes précedens.

BRISANS, ſont des pointes de rochers, qui s'élevent juſqu'à la ſurface de l'eau, & quelquefois juſqu'au-deſſus, en ſorte que les houles y viennent rompre ou briſer.

BRISER ou rompre. La mer *briſe*, la mer *rompt*, c'eſt-à-dire, qu'elle bat, & choque avec violence.

BRISES, ſont des petits vents frais, qui dans la plûpart des parages, où il y a des vents aliſés, viennent de terre ſur le ſoir, & finiſſent au lever du ſoleil. Ils ne ſont gueres ſenſibles qu'aux bâtimens, qui rangent la côte.

BRISURE, eſt une ligne de 4. à 5. toiſes qu'on donne à la courtine & à l'orillon pour faire la tour creuſe, ou pour couvrir le flanc caché.

* BROCHE : c'eſt un morceau de fer qui fait partie du Culot du moule d'une fuſée. Elle eſt placée perpendiculairement ſur la demi-boule dont le cilindre du culot eſt ſurmonté, aiant dans ſa baſe le tiers du diametre du trou du moule, & un ſixiéme à ſon extrémité. Sa hauteur non compris la demi-boule eſt d'un diamétre moindre que celle du moule pour les groſſes Fuſées juſques & non compris celles de trois pouces ; & pour les Fuſées au-deſſous la broche va toûjours en diminuant de hauteur, de ſorte que

pour les Fuſées depuis huit juſques & non compris celles de cinq lignes, la hauteur de la broche eſt de trois diamétres & demi moindre que celle du moule de ces Fuſées.

Les Fuſées de cinq lignes & au-deſſous n'ont pas beſoin d'être percées.

Les proportions de la broche doivent, toujours être relatives à l'épaiſſeur du Cartouche, & à la force de la compoſition.

Le trou de la broche eſt appellé l'*ame de la Fuſée*, parce qu'effectivement c'eſt ce trou qui l'anime & la fait monter, en préſentant au feu une plus grande ſurface de matiére inflamable, qui en augmente l'action, & rend la dilatation de l'air qu'il contient plus violente, d'où il s'enſuit une plus forte preſſion de l'air exterieur qui la force à monter.

BROCHETER: c'eſt meſurer les membres & les bordages d'un Vaiſſeau.

BROU: c'eſt l'écorce qui eſt ſur le coco, qui a environ trois doigts d'épaiſſeur. On peut mettre ſes fibres en corde. Les Siamois qui n'ont point de chanvre font leurs cordages de *brou* de noix de coco: & la plupart des Peuples de l'Aſie, de l'Afrique, de l'Amerique & de terres Auſtrales s'en ſervent au même uſage.

BROUETTE, perſonne n'en ignore la figure. A la guerre elle eſt néceſſaire pour le tranſport des terres. Mais celles dont le Mineur ſe ſert ſont montées ſur quatre rouës, & l'on y attache deux cordes, l'une devant, & l'autre derriere; qui ſervent à la tirer juſqu'à l'entrée de la galerie pour la vuider, & la retirer enſuite pour la remplir. Il y a deux hommes qui ſervent à vuider & à remplir la *broüette*.

BRUINE: c'eſt une petite pluie compoſée de gouttes très-petites: ces gouttes ſont cauſées par l'air, qui étant médiocrement échauffé, s'applique au-deſſous d'une nuë fort rare.

BRULOT, eſt une vaiſſeau où l'on a préparé des compoſitions brulantes, & des machines à feu, qui doivent faire leur effet ſur un vaiſſeau ennemi, lorſque le *Brulot* ayant pris l'avantage du vent, s'eſt attache par des grapins au vaiſſeau qu'il veut bruler. Il y a des grapins au bout de ſes vergues.

On attribue l'invention de ces ſortes de Bâtimens aux Modernes: cependant il y a quelques exemples que les Anciens s'en ſont ſervis. Appien nous apprend que Carthalon brula une partie de la Flotte des Romains, qui venoient faire le ſiége de Carthage. Ce fut ſans doute avec des dards & fléches enflammées, appellées *Malleoli*. Mais il y a fort peu d'exemples de ces ſortes de faits chez les Anciens: car il n'eſt pas difficile au Commandant d'une Flotte de s'empêcher d'être ſurpris, & d'être brulé, & de ſe garantir du piége. Si Cenſorinus vit une partie de ſa Flotte brulée, c'eſt que le tems, qui ne pouvoit que lui être contraire, rendoit ſes manœuvres inutiles, & preſque ſans effet.

On voit cependant dans Homere une Flotte brulée. C'eſt Hector qui fait le coup, il met le feu à la Flotte des Grecs, qui étoit à l'ancre, & ſans le ſecours de l'imagination du Poëte, qui, comme le dit le Commentateur de Polybe, â toujours un Dieu & une Déeſſe de reſerve pour les grands beſoins, il eut conſumé & détruit le tout. Hector ſe ſervit de flambeaux pour cette entrepriſe, & Homere n'eût beſoin, que de ces machines ordinaires, de ſes Dieux & de ſes Déeſſes, pour éteindre cet incendie. Mais un autre exemple qui n'eſt pas poëtique, c'eſt une partie de la Flotte

Flotte de Céſar, qui étoit à la rade de Leptis. Varus qui eut avis que les Gens de Marine étoient allés dans la place acheter des vivres, partit du Port d'Adramete ſur la ſeconde veille de la nuit, & brula tous les Vaiſſeaux de charge, qu'il trouva éloignés du Port, avec deux Galéres à cinq rangs, qui étoient ſans défenſe.

Les *Brulots* dont on ſe ſert aujourd'hui, ſont de vieux Bâtimens chargés de feux d'artifice, & de matieres combuſtibles: que l'on accroche aux Vaiſſeaux ennemis. Il y en a auſſi qui appellent un *Brulot*, *navire ſorcier*. On dit: préparer le *Brulot*: on mit en *brulot* un petit Bâtiment.

Les Bâtimens qu'on eſtime les plus propres pour faire des *brulots* ſont des grandes Chaloupes, des Flutes ou des Pinaſſes, du port de ſoixante & dix à quatre-vingts laſtes, & qui ont un premier pont tout uni, ſans tonture, & au-deſſus un autre pont courant devant arriére. On entaille en divers endroits du premier pont, des ouvertures à peu près d'un pied & demi en quarré, entre les baux, & elles répondent dans le fond de cale. Enſuite on fait des dales de planches, qu'on joint, & on leur donne un pouce & demi de large: on les fait auſſi de fer blanc.

On poſe trois de ces dales à trois côtés de chaque mât, & elles s'étendent tout le long du Bâtiment à ſtribord & à basbord, & ſe vont rendre toutes enſemble dans une autre grande dale, qui eſt en travers, à ſix ou ſept pieds de la place où eſt le Timonier. On fait encore une dale aſſez longue, qui deſcend du gaillard d'arriére, en biais juſqu'à la grande dale, qui eſt en travers ſur le premier pont, laquelle longue dale revient encore ſe rendre dans une autre petite, qui eſt ſur le gaillard derriére où ſe tient le Timonier & à l'un des deux côtés, ſelon qu'il eſt le plus commode.

Dans le bordage du gaillard d'arriére on fait une trape large, au-deſſous de laquelle ſe peut poſter une Chaloupe bonne de nage, afin que le Timonier, après avoir mis le feu dans les conduits, y puiſſe promptement deſcendre. Enſuite on remplit les dales ou conduits d'artifices, ſçavoir d'une certaine portion de poudre, comme la moitié; d'un quart de ſalpêtre, d'un demi quart de ſouffre commun; le tout bien mêlé enſemble, & imbibé d'huile de graine de lin, mais non pas trop, parce que cela retarderoit l'embraſement, & que l'effet doit être prompt.

Après cela on couvre toutes ces dales de toiles ſouffrées, ou de gros papier à gargouſſes, & l'on apporte des fagots de menus coupeaux ou d'autre menu bois, trempés dans l'huile de baleine, qu'on arrange en forme de toit ſur les dales, en les mettant bout à bout. Ces fagots ſont préparés & trempés dans des matieres combuſtibles, comme du ſouffre commun, pilé & fondu, du ſalpêtre, & les trois quarts de groſſe poudre, de l'étoupe & de l'huile de baleine, le tout bien mêlé enſemble.

On pend auſſi au ſecond pont, par-deſſous, toutes ſortes de matiéres combuſtibles, & l'on en met par-tout avec des paquets de vieux fils de carret bien goudronnés, & l'on y pend encore des paquets de ſouffre ou de liſieres ſouffrées. Tout le deſſous du premier pont eſt auſſi fort bien goudronné, de même que le deſſous du ſecond pont, & avec le goudron, dont le deſſus du premier pont eſt encore enduit, il y a par-tout des étoupes, que le goudron y retient, & qui ſont mêlées avec du ſouffre. On remplit auſſi fort ſouvent les vuides du Bâtiment

timent de tonnes poiſſées, pleines de coupeaux minces & ſerpentans, comme ceux qui tombent ſous le rabot des Menuiſiers.

Lorſqu'on veut ſe ſervir des *brulots*, on ouvre tous les ſabords, les écoutilles, & les autres endroits deſtinés à donner de l'air, ce qui ſe fait ſouvent par le moyen des boëtes de pierrier qu'on met tout proche, & qui faiſant enſemble leur décharge, par le moyen des traînées de poudre, s'ouvrent tout à la fois. A l'avant ſous le beaupré, il y a un bon grapin qui pend à une chaîne, & un à chaque bout de chaque vergue ; & chacun de ces grapins eſt amarré à une corde, qui paſſe du lieu où ils ſont, tout le long du Bâtiment, & va ſe rendre au gaillard d'arriére, à l'endroit où ſe tient le Timonier, laquelle corde, auſſi-tôt que le *brulot* a abordé le Vaiſſeau, le Timonier doit couper, avant que de mettre le feu au *brulot*. Il faut faire ſes efforts pour accrocher le Navire ennemi par l'avant & non par les côtés.

On arme les *brulots* de dix ou douze hommes, qui ont la double paye, à cauſe du danger qu'ils courent & de quelques paſſe-volans, pour faire montre ſeulement, hormis à l'arriére, où il y a deux canons de fer, pour ſe défendre contre les Chaloupes, & les Canots.

Quand on conſtruit des *brulots* de bois neuf, on n'y employe que du plus chetif, du plus leger, & où le feu peut prendre plus aiſément. Les *brulots* ſe tiennent ordinairement aux côtés des grands Navires, pour les ſecourir en cas de beſoin.

BRUME, eſt un brouillard de mer. Quand la *brume* eſt trop épaiſſe, pour empêcher que les vaiſſeaux d'une flotte ne s'écartent, ceux qui portent pavillon, tirent à chaque horloge trois coups de canon, les autres vaiſſeaux ſonnent la trompette, ou battent la caiſſe. C'eſt pendant les *brumes*, quand les Flottes ennemies ſont en préſence, ſans être vûës, que chacune à lieu d'apprehender les brulots : auſſi ſe tient-on prèt pour le combat, & fait-on ſemer ſur le pont de la cendre & du ſel pour combattre de pied ferme & ne pas gliſſer.

On dit que le tems eſt embrumé, quand l'air eſt couvert de brouillards & ſur la mer, que dans la brume tout le monde eſt Matelot, parce que dans le tems d'un brouillard épais chacun dit ſon ſentiment.

BRUSQUER une attaque, eſt commencer l'ouverture de la Tranchée par la tête, c'eſt-à-dire, par les premiers travaux de la Place, travaillant après en arriére, juſqu'à ce qu'on ait fini par la queuë.

BRUSQUER une Place, c'eſt lorſqu'au lieu d'ouvrir la Tranchée de loin, on commence par inſulter les dehors, ou ſe loger ſur la contreſcarpe, travaillant après en arriére, juſqu'à ce qu'on ait fini par la queuë.

Ces ſortes d'entrepriſes ne peuvent réuſſir, que lorſque la Garniſon eſt très-foible, que les défenſes de la Place ſont en mauvais état, que le front attaqué eſt fort étroit, que les dehors s'il y en a, ſont à foſſés ſecs, qu'il s'en trouve, qui ſont commencés, & non encore achevés, que les glacis ne ſont pas raſés du corps de la Place, qu'il n'y a point de palliſſade, ou qu'elle eſt mal plantée, enfin qu'il y a au-delà du glacis, quelque haie, rideau, cavin, enfoncement, maiſons, jardins, clos, foſſés, &c. qui puiſſent faciliter les travaux, & les communications aux logemens du glacis.

Après avoir donc reconnu ces défauts, ou tous ou en partie dans une Place, ſi l'on juge à propos de l'attaquer *bruſquement* on fait de grands amas d'outils & de matériaux,

riaux, parmi lesquels on met grand nombre de fagots d'un pied de diamétre, & de quatre de hauteur, ayant chacun un bout de piquet aux deux extrémités, pour pouvoir les planter à terre facilement, & en couvrir les Troupes, qui auront donné, jusqu'à ce que les logemens soient faits.

On fait aussi provision d'échelle pour passer par dessus les fraises des ouvrages que l'on veut insulter. En même tems on régle le nombre des Travailleurs tant pour les logemens des ouvrages, & ceux du glacis, que pour la parallele, & les communications; celui des Troupes, dont les unes sont destinées à attaquer le chemin couvert, & les dehors, & les autres à soutenir les Travailleurs, dont elles doivent occuper les ouvrages, dès qu'ils seront faits, & celui de la Cavallerie, soit pour porter les fascines au lieu marqué pour la parallele, soit pour se tenir sur la gauche, & sur la droite, & arrêter les sorties de l'Ennemi.

Tous ces préparatifs étant faits dès que la nuit approche, & que l'Ennemi ne peut découvrir les démarches de l'Assiégeant, on fait avancer les Troupes, & les Travailleurs, faisant alte de tems en tems, pour ne les pas fatiguer, jusqu'à ce qu'on soit arrivé environ à cent toises du glacis, où l'on fait alte pour la derniere fois.

Peu après on donne le signal par un battement de main, ou un coup de siflet, & chaque corps s'avance vers l'endroit, qu'il doit insulter le plus vite, & avec le moins de bruit qu'il peut, observant de tomber tout à la fois sur les angles saillans du chemin couvert, d'où on chasse l'Ennemi, qu'on poursuit jusqu'aux angles rentrans pour tâcher de le couper, & l'empêcher de rentrer dans la place.

S'il y a quelque demi-lune, ouvrage à corne, ou autre dehors de simple terre, ou de gazon qu'on veuille attaquer, il faut dans le même tems y planter les échelles, & tacher d'y entrer aussi par la gorge, pour s'en rendre maître plutôt, & y faire ses logemens avec beaucoup de promptitude.

Cependant les Ingenieurs font avancer les Travailleurs chacun dans leur poste, & leur distribuënt le travail, qu'on doit faire avec beaucoup de diligence. Les Troupes qui doivent les soutenir, se couchent ventre à terre auprès d'eux, & celles, qui ont chassé l'Ennemi se mettent à couvert des traverses s'il y en a, ou se retirent derriere la palissade, se faisant une espéce de parapet avec des fagots.

Ils doivent faire feu le reste de la nuit contre les défenses de l'Assiégé, pour l'empêcher d'y paroître, & de tirer sur les Travailleurs: en quoi on a de l'avantage sur lui, parce que la lueur du ciel fait découvrir facilement le sommet des parapets, au lieu que l'Ennemi tirant du haut en bas & dans l'obscur, ne peut le faire, qu'à coups perdus.

En même tems qu'on travaille aux logemens, à la parallele, & aux communications, il faut aussi faire pousser vers la campagne un ou deux bouts de tranchée, pour communiquer au camp avec moins de danger. Tous ces ouvrages doivent être en état de défense au commencement du jour, ce qui peut se faire aisément, le front de l'attaque n'étant pas ordinairement fort large dans ces occasions, & se trouvant toujours quelque couvert, chemin creux, haies, & qui facilitent les travaux.

Dès que le jour paroît, on fait retirer les Troupes dans les logemens, & la place d'arme que l'on perfectionne le jour & la nuit suivante, tandis qu'on améne en même

me tems du canon pour placer les batteries sur le chemin couvert, & achever le reste du siége à l'ordinaire.

Ces sortes d'entreprises doivent se faire avec beaucoup d'ordre & de diligence, & les Troupes, qu'on y envoie doivent être plus nombreuses que la Garnison, pour être en état de la repousser facilement toutes les fois qu'elle s'avisera de faire des sorties, sans qu'elle puisse endommager les travaux.

BUCENTAURE : c'est le nom d'une maniere de galion, dont se sert la Seigneurie de Venise, lorsque le Doge fait la cérémonie d'épouser la mer ; ce qu'il fait tous les ans le jour de l'Ascension. La Seigneurie sort du Palais pour aller monter le Bucentaure, qu'on améne pour ce sujet proche des Colonnes de saint-Marc. Cette machine est un superbe bâtiment plus long qu'une Galére, & haut comme un Vaisseau sans mât & sans voiles. La chiourme y est sous un pont, sur lequel est élevée une voute de Menuiserie en Sculpture, dorée par-dedans, qui régne d'un bout à l'autre du Bucentaure, & qui est soutenuë tout autour par un grand nombre de figures, dont un troisiéme rang, qui soutient la même couverture dans le milieu, forme une double galerie, toute dorée & parquetée, avec des bancs de tous les côtés, sur lesquels sont assis les Senateurs, qui assistent à cette cérémonie. L'extrémité du côté de la poupe est en demi rond, avec un parquet élevé d'un demi pied. Le Doge est assis dans le milieu, le Nonce & l'Ambassadeur de France sont à sa droite & à sa gauche, avec les Conseillers de la Seigneurie.

BUCHE, que l'on écrit aussi Busche & que quelques-uns appellent Buze ou Flibot, c'est une espéce de Flibot, de petite Flute ou de Bâtiment de Mer, dont les Hollandois se servent pour la pêche du hareng.

Une *buche* a ordinairement environ cinquante-deux pieds de long de l'étrave à l'étambord, treize pieds six pouces de bau, & huit pieds de creux. L'étrave a vingt pieds de haut, douze pieds de queste, neuf pouces d'épaisseur en-dedans, & un pied neuf pouces de largeur par le haut & par le bas. L'étambord a vingt-deux pieds de haut, deux pieds & demi de queste, un pied de large par le haut & trois pieds six pouces par le bas.

La plus basse préceinte a huit pouces de large, & la fermure qui est au-dessus a cinq pouces & demi. La seconde préceinte a sept pouces de large, & la fermure en a cinq. La troisiéme préceinte a cinq pouces & demi de large ; la fermure qui est au-dessus en a quinze par son milieu & seize aux bouts. La lisse est large de quatre pouces ; les lattes ont deux pouces de largeur & deux d'épaisseur. Les Buches ont deux sortes de petites couvertes, ou chambres, à l'avant ou à l'arriére. Celle de l'avant sert de cuisine.

Le Maître ou Patron de ces Bâtimens y commande. Il a un Aide, qui le suit en dignité. Le Contre-Maître vient après, sous lequel sont ceux qui virent à bord les aussieres ou funes ; ceux qui sont employés à saisir les filets & les caqueurs, qui égorgent les harengs, & qui les vuident de leurs breuilles ou entrailles à mesure qu'on les pêche. On ne sert que du biscuit, du poisson sec ou salé, & du gruau, l'Equipage se contentant du poisson frais qu'il pêche. C'est le Patron qui donne l'ordre pour jetter les rets, & pour les retirer. Les Matelots se loüent d'ordinaire pour tout le voyage en gros.

BUFLE : quoique les bufles ne soient proprement que des habillemens de Cavalier, nous pouvons néan-

néanmoins les mettre au nombre de leurs armes défensives, puisqu'ils peuvent aisément résister à l'épée, lorsqu'ils sont d'une peau bien choisie.

Ils sont à nos Cavaliers, ce qu'étoient aux soldats Romains ces peaux dures, dont ils se faisoient des *gardes-cœurs*, au rapport de Varron.

Les *Bufles* que nous appellons communément colets de bufle, sont faits en forme de juste-au-corps à quatre basques, qui descend jusqu'au genou.

Il n'y a pas un Cavalier dans les troupes de France qui n'ait un habillement de *bufle*, depuis qu'on s'est défait de ceux de fer. C'est de là qu'est venu le nom de Chevaux-Legers, à l'imitation des anciens Cavaliers, qui ne portoient jamais de cuirasse, mais qui combattoient légerement habillés. *Antiquitus equites*, dit Polybe, *foricas non habebant*, *sed in veste succinctà pugna*.

BUISSONNIER : c'est un Officier de Ville, ou Garde de la Navigation, qui est obligé d'avertir les Echevins des Contraventions, que l'on fait aux Reglemens. Il doit dresser des procès verbaux de l'état des Ponts & des Riviéres, des moulins, Pertuits, &c.

BULLETIN : C'est un morceau de parchemin, que les Commissaires & Commis des Classes délivrent gratis à chaque Officier Marinier & Matelot. Il contient leurs signaux, leurs privileges, & les années qu'ils doivent servir. C'est aussi un billet que l'on donne pour servir de Certificat, qu'on a payé les Droits d'entrée & de sortie. Il est différent de l'Acquit.

BULLETIN est aussi un Certificat de santé pour avoir libre entrée dans les lieux où l'on a à passer.

* BULLETIN, c'est encore le rapport qu'un Général subordonné, chargé d'un Siége ou de quelqu'autre expédition particuliére, fait parvenir journellement à celui qui l'a détaché, ou qui l'a chargé de la Commission. Lorsque les choses vont bien & qu'il n'y a point de mistere, le Bulletin court de main en main, & c'est souvent un article important pour les Gazetiers du voisinage. C'est d'ailleurs un moïen sûr de prôner ses avantages & les progrès que l'on fait, & de donner un bon tour aux choses qu'il est à propos de fasciner aux yeux des individus subordonnés d'une Armée ou d'une Place serrée.

* BUTIERE, c'est une éspéce de grande arquebuse, qui sert à tirer au blanc dans les assemblées des Chevaliers de l'Arquebuse. La maison où ils s'assemblent, & leur exercice même s'appelle *Bute*. L'origine de ces noms n'est pas obscure.

BUTIN, dans les victoires que les François remportoient, tous étoient obligés dans le commencement de la Monarchie, & bien long-tems après, d'apporter dans un endroit désigné par le Prince, ou le Général, tout le *butin* qu'ils avoient fait, & il se partageoit, non selon la volonté du Prince, ou du Général ; mais on faisoit divers lots, qu'on tiroit au sort.

Quand la Monarchie fut établie dans les Gaules, les Princes abandonnerent tout le butin aux Soldats, & ne se reservoient que les choses précieuses, qui leur convenoient par leur beauté, ou par leur rareté.

Les Prisonniers de guerre étoient une des meilleures parties du *butin*. Sous la premiere Race on les faisoit esclaves, & la rançon étoit au profit de ceux qui les avoient pris, ou ausquels ils étoient échus par le sort dans le partage du *butin*.

Ils les gardoient faute de rançon ; ils les vendoient, & les faisoient travailler au profit de leur famille, & leur postérité en héritoit comme d'un

d'un meuble, de même que cela se pratique encore aujourd'hui chez les Nations, où il y a des esclaves.

Ce n'est gueres que sous la premiere & la seconde Race, que les prisonniers de guerre étoient faits esclaves. Sous la troisiéme, on les échangeoit contre d'autres, ou on en tiroit une rançon considérable.

Aujourd'hui parmi les Puissances de l'Europe les Prisonniers de guerre, Officiers & Soldats sont bénignement traités ; on se les rend les uns aux autres en échange, ou après que la guerre est finie sans rançon.

Ce n'est que quand une place, ou un certain pays est livré au pillage, qu'il est permis au Soldat de butiner. Excepté ces occasions, qui sont aujourd'hui fort rares, on défend aux Troupes sous des peines très-severes de faire du dégat.

Quelques-uns distinguent le Butin du pillage, & disent que le butin est le gros de la prise, & le pillage la dépouille des habits, hardes, coffres de l'Ennemi, & l'argent qu'il a sur sa personne jusqu'à trente livres.

Le Champ de Bataille est ordinairement la récompense du Soldat victorieux, comme les Villes surprises, ou prises d'assaut, qu'un Général livre pour quelques heures au pillage. Ce que le Soldat prend c'est pour lui. Chez les Anciens François tous apportoient dans un lieu désigné par le Prince le butin, & il étoit partagé également. Nos Anciens tenoient cette maxime des Romains.

Ceux-ci vendoient le *butin* à l'encan, les Tribuns en partageoient le prix en parties égales, qui se distribuoient non-seulement à ceux qui étoient aux différens postes, mais encore à ceux qu'on laissoit à la garde du Camp, aux malades, & aux autres qui étoient détachés pour quelque fonction que ce fut, de peur qu'il ne se commît quelque infidélité, Polybe nous apprend qu'on faisoit jurer aux Soldats, avant qu'ils se missent en Campagne, & le premier jour qu'ils s'assembloient, qu'ils ne mettroient rien à part du butin, & qu'ils aporteroient fidélement tout ce qu'ils auroient gagné. Par l'usage de partager l'Armée, & d'en employer une moitié au pillage, & de laisser l'autre à la garde des postes, les Romains se sont précautionnés contre les mauvais effets de la passion d'aquérir. Car l'esperance d'avoir part au *butin*, ne pouvant être frustrée à l'égard de personne, & étant aussi certaine pour ceux qui restoient aux postes, que pour ceux qui faisoient le pillage, la discipline étoit toujours exactement gardée.

Si cela s'observoit aujourd'hui il n'arriveroit pas de si grands desordres. Ce qui fait mépriser les dangers, c'est l'espérance du gain, & il n'est pas possible que quand l'occasion de gagner se présenté, ceux qui restent dans le Camp ou qui montent quelque garde, ne soient très-fâchés de la perdre, quand tout ce qui se prend appartient à celui qui l'a pris. On a vu plus d'une fois des Capitaines, qui après avoir conduit leurs desseins avec beaucoup de succès, quelque fois prêts à tomber sur le camp des Ennemis, quelquefois même après avoir pris des Villes, non-seulement ont manqué leur entreprises, mais encore ont été malheureusement défaits, sans autre raison que celle qu'on vient de rapporter. Les Généraux ne pourroient trop faire attention à ce que toutes les troupes, autant qu'il se pourroit, espérassent que le *butin*, lorsqu'il y en a, leur fût également partagé. Il en reviendroit de très-grands avantages.

BUZE : C'est un tuyau de bois, ou de plomb, qui conduit l'air dans les mines par des ouvertures, & des puits.

C. CABA-

C.

CABANES d'un Vaiſſeau, ſont des réduits de planches, en forme d'armoires, pratiqués ſur les côtés de la chambre du conſeil, ou ſur la dunette, pour coucher les Pilotes, les Maîtres, & les autres Officiers de Marine.

Ce petit réduit eſt long de ſix pieds, & large de deux & demi, & comme il n'en a que trois de hauteur, on n'y peut être debout.

Les Officiers ont des lits, ou des retranchemens à mettre des lits dans les chambres, chacun ſelon ſa qualité & ſon emploi. Dans les Vaiſſeaux Marchands, où il y a peu de gens d'Equipage, on ne ſe ſert guéres que de ces Cabanes, dont il y en a pour ſuffire à tous. Néanmoins il n'eſt permis à aucun des Matelots, & gens du commun de ſe deshabiller, ni de ſe déchauſſer pour ſe coucher.

Dans les Navires de guerre les Cabanes du Cuiſinier, & du Maître valet ſont en leurs Chambres: mais dans la plupart des Vaiſſeaux Marchands, elles ſont à côté de la Chambre en dehors. On fait ordinairement la Cabane de la Chambre du Capitaine à bas-bord, le long du Vaiſſeau, & on lui donne cinq pieds ſept pouces de longueur. On met bien encore quelquefois les Cabanes en travers: on les place même auſſi au milieu; mais en ce cas elles ne ſont pas fixes, elles ſont mobiles, & pendant le jour on les retire contre le fronteau.

CABANE: c'eſt l'appartement, qui eſt à l'arriére des buches, qui vont à la pêche du hareng: il eſt deſtiné pour le Pilote, Maître, Patron Officier, ou Officiers Mariniers, qui conduiſent la barque.

CABANE: c'eſt un bateau couvert de planches de ſapin, ſous leſquelles un homme ſe peut tenir de bout & à couvert, il a un fond plat, avec lequel on navige ſur la riviére de Loire. Ces bateaux ſe fabriquent à Roanne où la Loire commence à porter bateau. Ces barques deſcendent de-là juſques à Nantes, & prennent ſur la route tous les Paſſagers & Marchandiſes, qu'ils rencontrent; comme à Nevers, la Charité, Sancére, Cône, Briare, Gien, Orleans, Tours & autres. Ces bateaux une fois arrivés à Nantes ſont à leur dernier gîte, à cauſe de la difficulté de remonter la Loire.

CABANE: les Bateliers appellent auſſi cabane des cerceaux pliés en forme d'arc, & couverts d'une toile, que l'on nomme Banne.

CABAS: c'eſt une eſpéce de panier de jonc, dont on ſe ſert en Languedoc & en Rouſſillon, pour mettre quelques munitions. Les Inventaires en font mention.

CABESTAN: il ſert ſur les Vaiſſeaux. C'eſt un inſtrument, ou une machine faite en forme d'eſſieu ou de pivot, poſé à plomb, & qui ſe tourne en rond par le moyen des barres de bois paſſées en travers par le haut de l'eſſieu, & qui étant conduites à force de bras, font rouler autour du même eſſieu un cable dont le bout eſt amarrée aux fardeaux qu'on veut tirer, ſoit la grande vergue, ſoit les ancres moüillées.

Les grands Vaiſſeaux ont deux *cabe-*

cabestans, le grand ou le double, & le petit ou le simple. Le grand est entre le grand mât & l'écoutille des vivres, vers l'artimon. Le petit est entre le grand mât & le mât de miséne, c'est-à-dire, entre la grande écoutille, & l'écoutille de la fosse aux cables.

CABILLOTS: ce sont de petits bouts de bois, qui sont faits comme les boutons des Recollets, que l'on met au bout de plusieurs herses, qui tiennent aux grands haubans des Vaisseaux, pour servir à tenir les poulies de pantoquiére.

CABILLOTS: ce sont aussi de petites chevilles de bois, qui tiennent aux chouquets avec une ligne, & qui servent à tenir la balancine de vergue de hune, quand les Perroquets sont serrés.

CABLE ou CHABLE, est un cordage si connu, que je n'en parlerois point, si ce n'est qu'il est extrêmement en usage dans l'Artillerie & sur Mer. C'est un gros cordage qui sert particuliérement aux chévres.

Le cable doit avoir de longueur 48. à 50. pieds, sa grosseur environ 2. pouces, de bon chanvre en brin déja cordelé.

Pour les CABLES qui servent sur les Vaisseaux, on les amarre aux ancres pour le moüillage. Les grands Vaisseaux ont d'ordinaire quatre cables, dont le plus gros s'appelle *maître-cable*, & le plus petit *grélin*.

Couper le *cable*, tailler le *cable*, c'est le couper à coups de hache sur l'écubier, & abandonner l'ancre pour appareiller plus vîte, & mettre promptement à la voile. Ce qui se fait quand le gros tems surprend, ou lorsque voulant chasser sur l'Ennemi, ou prendre chasse soi-même, on n'a pas le loisir de lever l'ancre, & de retirer le *cable*.

CABLE, se prend aussi sur mer pour une mesure de six vingt brasses, parce qu'ordinairement le maître-cable est de cette longueur.

CABLEAU: en terme de mer, est le diminutif d'un cable, c'est-à-dire la corde, qui sert ordinairement d'amarre à la chaloupe d'un Vaisseau, lorsqu'elle est moüillée.

CABLER: c'est une terme de Cordier pour dire assembler plusieurs fils, & les tortiller, afin de n'en faire qu'une corde.

CABOTER: c'est aller de Cap en Cap, ou de Port en Port, ce qui est ordinaire aux Corsaires. Il faudroit dire *capoter*, mais l'usage prévaut sur l'étymologie.

CABOTTAGE: c'est proprement la connoissance des moüillage, ancrages, bans, courans, marées; enfin de la situation de toutes les parties des côtes d'une mer.

CABOTTIERE, barque plate, longue & étroite d'environ trois pieds de profondeur, avec un Gouvernail très-long en forme de rame. Cette espéce de bateaux n'est utile qu'au commerce, qui se fait par la Riviére d'Eure, qui tire sa source du côté de Chartres, passe à Dreux, & se jette dans la Seine à un quart de lieue au-dessus du Pont-de-l'Arche.

CABRE: c'est une espéce d'engin assez semblable à celui que les Charpentiers & les Maçons appellent une chevre, mais plus grossiérement fait, & composé seulement de deux ou trois fortes & longues perches ou pieux, joints, liés ensemble par le haut, les bouts d'en bas s'éloignent à discretion & soutenus par trois cordages attachés dans l'endroit, où les perches se joignent. Ces deux cordages sont disposés en triangle & tirent l'un contre l'autre, entre les deux perches, on met une poulie de Caliorne avec une étaguë pour enlever, ou plutôt pour tirer les fardeaux. C'est avec cette machine, qu'on retire les grosses piéces de bois de constru-

ction,

ction, qui sont sur les bords de riviéres, ou des atteliers.

Il y a aussi des *Cabres* composés de trois perches, mais alors il ne faut point de cordages pour les soutenir. Les Carriers se servent de ces derniers pour tirer les vuidanges des puits qu'ils font pour commencer à ouvrir les carrieres, & les cabres à deux perches ne sont gueres d'usage que dans la Marine.

CABRIONS: ce sont des piéces de bois, qu'on met derriere les affûts des Canons, quand la mer est grosse, afin d'empêcher, qu'ils ne brisent leurs bragues, & leurs palans.

CADENE: c'est une chaîne. CADENES de hauban: ce sont des chaînes de fer au bout desquelles on met un cap de mouton pour servir à rider les haubans d'un Vaisseau.

CADET, est une jeune homme, qui se met volontaire dans les Troupes sans prendre de paye, qui sert pour aprendre le métier de la guerre, & se rendre digne dans la suite des Emplois Militaires.

Un CADET aux Gardes, est une jeune homme volontaire dans le Régiment des Gardes.

Il y a eu des Compagnies de *Cadets*, établies par Louis XIV. Les Enfans de condition, & ceux qui vivoient noblement, y étoient reçus & instruits, & quand on les trouvoit capables de commander, on les faisoit Soulieutenans, Enseignes & Cornettes.

Louis XV. par une Ordonnance du 12. Décembre 1726. en créa six Compagnies; elles étoient composées de 100. hommes chacune. Il y avoit dans chaque Compagnie un Capitaine, qui étoit Brigadier, ou Mestre de Camp, & en même-tems Inspecteur des Milices: un Lieutenant, choisi parmi les Capitaines réformés d'Infanterie, & ce Lieutenant en étoit Sous-Inspecteur: deux Soulieutenans, choisis entre les Lieutenans réformés d'Infanterie, & qui pouvoient être Lieutenans dans des Compagnies de Milices: quatre Sergens, tirés dans la suite du nombre des Gentilshommes, & choisis entre les Cadets les plus capables de remplacer ceux qui manquoient. Les premiers furent choisis parmi les Lieutenans réformés, qui se trouverent sans apointemens, suivant l'Ordonnance du premier Mai 1721. parce qu'ils n'étoient plus dans les Troupes le premier Septembre 1715. quoiqu'ils eussent des services antérieurs; au moyen de quoi il ne fallut que 96. Gentilshommes, pour achever le nombre de 100. par Compagnie.

On ne recevoit aucun *Cadet* dans ces Compagnies, qu'il ne fût Gentilhomme, & en état de prouver sa Noblesse par quatre Gentilshommes qualifiés de l'Election ou il étoit domicilié, dont le certificat devoit être visé par l'Intendant de la Province. Les Fils de Capitaines & autres Officiers des Troupes, y étoient reçus sur la preuve du service actuel de leur Pere, ou de sa mort au Service.

Aucun *Cadet* n'y étoit admis, qu'il n'eût l'âge de quinze à seize ans, & non au-dessus de vingt ans. Les Sergens montoient dans la suite aux Soulieutenances, & les Soulieutenans aux Lieutenances, quand par leur capacité & bonne conduite, ils s'en rendoient dignes.

Il y avoit dans chaque Compagnie un Aumônier, chargé de montrer à lire, & à écrire aux *Cadets*. Ils avoient un Maître de Mathématiques, qui leur aprenoit aussi à dessiner, un Maître d'Armes, & un Maître à danser.

Ces six Compagnies étoient placées dans les Citadelles de Cambrai, Metz, Strasbourg, Perpignan, Bayonne, & l'autre au Château de Caën. Quand Sa Majesté faisoit mar-

marcher ses Milices sur les Frontieres, on prenoit de ces Gentilshommes-*Cadets*, pour remplir les Sous-Lieutenances des Compagnies de Milice, & les Soulieutenans des Compagnies des Gentilshommes prenoient les Lieutenances des Compagnies de Milices qui leur avoient été destinées.

Les Lieutenans sortoient aussi pour aller faire leurs fonctions de Sous-Inspecteurs, & les Capitaines celles d'Inspecteurs sur lesdites Milices. Lorsque la Milice étoit renvoyée dans les Provinces ou Généralités, les Gentilshommes retournoient aussi avec leurs Officiers dans les Citadelles ou Châteaux d'où ils avoient été tirés.

L'habillement de ces six Compagnies de Gentilshommes étoit aux dépens du Roi. Les Sergens & Cadets avoient un juste-au-corps de drap bleu, avec la doublure d'écarlate, & boutons de cuivre doré, la veste & la culote de drap d'écarlate, les bas rouges, & un chapeau bordé d'un galon d'or fin. Il ne se faisoit point de retenuë sur leur solde pour la masse.

Par une Ordonnance du 22. Août 1728. les Capitaines de ces Compagnies avoient seuls inspection sur elles pour la discipline intérieure, sans que les Gouverneurs des Citadelles, ou Places où elles étoient, pussent rien exiger à cet égard. Pour ne point détourner les *Cadets* de leurs exercices, le Commissaire des Guerres en faisoit la revuë le Dimanche. Ils ne tiroient point leurs postes avec les autres Troupes de la Garnison, & ils faisoient leur service séparément. A la parade, aussi-bien que dans les autres occasions où la Compagnie se trouvoit avec d'autres Troupes, elles étoient placées à la droite, en laissant une distance entr'elle & les autres Troupes.

Ces Compagnies battoient la marche des Compagnies des Mousquetaires du Roi. Les Lieutenans y tenoient rang de Capitaines en pied d'Infanterie; les Sous-Lieutenans celui de Lieutenans en pied. Ces Lieutenans ne montoient point la garde. Les Sous-Lieutenans pouvoient la monter, lorsque le Capitaine de la Compagnie jugeoit à propos qu'ils la montassent pour s'instruire.

Les Sergens avoient rang de Sous-Lieutenans d'Infanterie, à moins qu'ils n'eussent déja un grade supérieur. Les Officiers Majors des Places ne se servoient point de la canne pour marquer les rangs, & faire défiler la Troupe des Gentilshommes-*Cadets*. Les Officiers, Sergens, Caporaux, exemts de faire des rondes dans la Place, ne visitoient que les postes occupés par les *Cadets*.

Les Officiers de l'Etat-Major de la Place visitoient, quand bon leur sembloit, les postes occupés par les Gentilshommes, & y étoient reçus, conformément aux Ordonnances du Roi. Le Major de la Place donnoit l'ordre à l'Officier chargé du détail de la Compagnie des Gentilshommes, qui le portoit au cercle particulier de la Compagnie. Les Gentilshommes n'étoient point de patrouille dans le dedans de la Place; mais le Capitaine de la Compagnie pouvoit en faire faire autour des casernes occupées par sa Compagnie, pour voir si la discipline étoit observée, & si quelque Gentilhomme ne s'absentoit pas après l'apel qui se faisoit tous les soirs.

Le Capitaine, quand bon lui sembloit, assembloit la Compagnie pour lui faire faire l'exercice, & n'étoit obligé qu'à faire avertir le Gouverneur ou Commandant de la Place, qui ne faisoit prendre les armes à cette Compagnie, que dans les jours de cérémonies ordonnées par le Roi, ou dans les cas pressans &

& imprévus, en avertissant le Capitaine ou le Commandant, qui se trouvoit à la tête de la Compagnie.

Il y avoit une prison particuliere pour les Gentilshommes, dont le Géolier recevoit l'ordre du Capitaine ou du Commandant de la Compagnie, pour leur entrée ou leur sortie, sans que le Commandant de la Place pût ordonner audit Géolier rien de contraire. Enfin c'étoit le Capitaine qui seul avoit droit de punir ceux qu'il trouvoit en faute. Ce qui regardoit la police & la discipline rouloit entierement sur lui,& il en étoit responsable.

Les Soldats qui se trouvoient en garnison dans les Places ou il y avoit des Compagnies de Gentilshommes, devoient les saluer, comme des Officiers ; & les habitans étoient avertis de ne faire aucun crédit à ces Gentilshommes, à moins que ce ne fût sur le billet de leurs Officiers.

Par une Ordonnance du 20. May 1729. les six Compagnies de *Cadets* furent réunies en deux Compagnies de 300. hommes chacune, dont l'une fût fixée à la citadelle de Metz, & l'autre à celle de Strasbourg.

Par une autre Ordonnance du 10. Juin 1732. ces deux Compagnies furent encore réunies en une seule Compagnie de 600. hommes dans la Citadelle de Metz, & le 22. Décembre 1733. elle fut licenciée. J'ai cru devoir donner ici une idée du plan qu'on s'étoit formé de l'établissement de ces Compagnies, qui pourra revivre en tems de paix.

Il y a dans le Régiment Royal-Artillerie des CADETS, qui, comme les Capitaines en second, Lieutenans & Sous-Lieutenans, doivent se trouver d'obligation à l'Ecole de Mathématiques, & y écrire les cahiers qui leur sont dictés.

On appelle aussi CADETS dans les Gardes du Corps ceux qui servent sans paye, & qui doivent faire le Service aussi régulierement que ceux qui la reçoivent. Lorsqu'ils y manquent, ils sont punis, tout ainsi que ceux qui sont couchés sur le Rôle desdites Compagnies.

CADET, se dit aussi d'un Officier, qui à l'égard d'un autre, est moins ancien que lui dans le Service.

*CADMIE, *voyez* CALAMINE.

CADRE de charpente, c'est l'assemblage quarré de quatre grosses piéces de bois.

CADRE : c'est un quarré fait de quatre piéces de bois médiocrement grosses, mises en quarré long, & entrelacées de petites cordes. Il sert à y mettre un matelas sur lequel on se couche.

*CAFTAN. Les Turcs donnent ce nom à des espéces de cimares d'un Damas grossier, qu'on distribue selon l'usage de la Porte à ceux qu'on veut recompenser, ou honorer. Le Grand-Visir, ou les autres Commandans des Armées Turques en sont munis amplement pour en décorer ceux qui auront fait quelque action de valeur extraordinaire, ou qui auront rendu quelque autre service signalé.

CAGE : c'est une espéce d'échauguette, qui est faite en cage, à la cime du mât d'un Vaisseau. On lui donne le nom de hune sur l'Ocean, & celui de gabie sur la Méditerranée.

CAGOUILLE : c'est ce qui fait un ornement au haut du bout de l'éperon d'un Vaisseau.

CAGUE : c'est une sorte de bâtiment Hollandois.

CAIC : c'est l'esquif destiné au service d'une Galere.

CAICS : ce sont de petites barques, dont les Cosaques se servent pour naviguer sur la mer Noire. Ils y mettent quarante, ou cinquante hommes d'Equipage, qui sont tous Soldats, & ils vont ainsi en course. Les bâtimens sont tous couverts de peaux de bêtes.

CAIES, ou *roches molles* ; ce sont des bancs de sable ou de roche, cou-

couverts d'une grande épaisseur de vase ou d'herbages. Les petits Bâtimens qui y échoüent, se peuvent pour la plupart en relever sans danger.

CAILLEBOTIS, ou TREILLIS, est un tillac à jour, ou un assemblage de piéces de bois, mises en barreaux, bordées par des hiloires, & placées aux ponts des Vaisseaux de guerre, afin que la fumée du canon qui tire sous le tillac, s'exhale par ces *treillis*.

*CAIMACAN, Titre de dignité en Turquie. Il y a deux Caimacans: l'un estGouverneur deConstantinople, l'autre Lieutenant du Grand-Visir.

CAJOLER: c'est mener un Vaisseau contre le vent, à la faveur du courant.

CAJOLER: c'est aussi faire de petites bordées, ou attendre sous voiles, en faisant peu de route.

CAIQUE: c'est un petit bateau du Levant, dans la mer Méditerranée.

CAISSE. On dit aujourd'hui battre la *caisse*, plutôt que battre le *tambour*. Par une Ordonnance du 17. Septembre 1663. la *caisse* se doit battre à la Françoise, à toutes les Gardes qui se font dans les Places, où il y a des Corps & Compagnies Françoises, avec des Corps & Compagnies Etrangeres en garnison, même lorsque les Gardes sont commandées par Officiers de Corps Etrangers.

Par une Ordonnance du 10. Juillet 1670. lorsque dans une Armée il y a ordre de faire marcher toute l'Infanterie, on commence à battre par la batterie ordonnée, qu'on appelle la *générale*; on bat ensuite l'assemblée à l'ordinaire; & dans le tems que les Soldats sortent de leurs hutes,on bat par la batterie ordonnée pour l'entrée & la sortie du Camp.

Quand il n'y a ordre qu'à un Régiment de marcher, & non à toute l'Infanterie, les Tambours battent en premier lieu *aux Champs*, puis *l'Assemblée ancienne*, ensuite la *sortie du Camp*, & enfin la *Marche*, quand le Régiment commence à marcher.

*CAISSE, en terme d'Artificier, c'est un coffret quarré fait de bois de sapin, qui sert à faire partir plusieurs Fusées volantes à la fois. On les place dedans sur une planche percée de trous, à égale distance, & proportionnés à la grosseur des baguettes, comme la Caisse doit l'être à leur longueur, ensorte que les Fusées y soient entierement renfermées: cette planche percée s'appelle la *Grille*.

Les grosses Caisses doivent étre ferrées aux angles pour resister à la violence du feu qui pourroit les faire entre-ouvrir. On leur donne la forme quarrée comme étant plus commode pour diviser la Grille en parties egales, & pour savoir d'un coup d'œil ce qu'elle peut contenir de Fusées, en multipliant un côté par l'autre.

*CAISSE de campagne: on appelle ainsi une simple Grille qui n'est point renfermée dans une Caisse. On s'en sert au défaut des autres: l'effet en est le même; mais il semble moins beau parce que l'artifice est à decouvert. On clouë chaque grille sur un piece planté dans terre, & on les éloigne assez les unes des autres pour que le feu ne puisse pas s'y communiquer.

Une grande Caisse est toujours ce qu'il y a de plus beau dans un feu: elle remplit l'air d'une quantité prodigieuse se différentes espéces de feux. Les plus belles qui aient été tirées sont celle que Paris a vûës à la convalescence du Roi en 1721. & au mariage de Madame de France en 1739. qui contenoient chacune douze-cens Fusées de différentes grosseurs, depuis quatorze lignes jusqu'à trente.

La principale Caisse d'un Feu s'appelle la *Girande*; c'est ordinairement par elle que l'on termine le Spectacle. *Voyez* GIRANDE.

CAISSON pour l'Artillerie. Les *caissons* dont on se sert pour voiturer les différens attirails de l'Artillerie, qui ne peuvent être mis sur les charettes & chariots ordinaires, sont de grandes caisses de bois couvertes en peau d'âne, & qu'on porte sur un chariot.

CAISSON des Bombes. C'est une cuve ou tonne, qu'on emplit de bombes chargées, & que l'on enterre jusqu'au niveau du rez de chaussée, en l'inclinant un peu de côté, & répandant force poudre de guerre par-dessus, & par le moyen d'un saucisson qui répond au fond de caisson, on y met le feu, qui fait élever les bombes en l'air, & les porte du côté que l'on veut.

Des *caissons* enterrés dans le glacis font un très-bon effet. Ils ne doivent pas être placés plus près de 6. ou 8. pieds du côté intérieur du chemin couvert, afin de ne faire aucun effet sur les Troupes qui le défendent. Quand on met des bombes dans ces *caissons*, ils font encore un plus grand effet. Pour éviter que les *caissons* & les *fougasses* fassent sauter les Grenadiers qui attaquent le chemin couvert & les Travailleurs qui font les logemens, on détache pendant l'attaque des gens adroits, qui vont en couper le saucisson, avant que l'Assiégé ait le tems d'y mettre le feu.

CAISSON pour les vivres, est une maniere de grand coffre, dont le couvercle est élevé par milieu en forme de chapiteau, à dessein que la pluie coule, & on lui donne les proportions suivantes pour contenir huit cens rations au moins.

Il doit avoir 8. pieds 4. pouces de long, 3. pieds 4. pouces de haut, depuis le bas jusqu'au chapiteau en dehors, 2. pieds 6. pouces, depuis son quarré jusqu'au bas, 2. pieds 5. pouces de large par en bas en dehors, 2. pieds 9. pouces de large par le haut, & la porte doit avoir 5. pieds 4. poûces de long.

Le meilleur bois qu'on puisse choisir pour faire les *caissons* est le Peuplier, parce qu'il se resserre à l'humidité : si l'on ne peut en avoir, on peut prendre de bon sapin, ou d'autre bois aprochant, mais point de chêne, parce qu'il est trop lourd.

On observe dans la construction du *caisson* de mettre 5. barres dans le fond, comme aussi 4. devant & 4. derriere, lesquelles y sont attachées en dedans, avec 4. pieds cormiers de chêne, & l'on fortifie les deux bouts en dehors par une croix de Saint-André, & deux barres.

Il faut sur-tout que les planches soient bien feuillées, & qu'outre cela le bois fasse un recouvrement sur les fentes, afin que la pluie n'y puisse entrer, & l'eau s'insinuer pardessous lorsqu'on passe des gués.

On garnit un *caisson* d'une bonne serrure à trois charnieres, & de 36. équerres, chacune de 10. pouces de long & de 3. de large, le tout de bon fer.

On le peint en huile de deux couches au moins, couleur rouge ; & quand il est sec, on le numérote sur le derriere d'un chiffre commençant par 1. jusqu'à 25. qui est la quantité qu'il y en a dans chaque équipage, ajoûtant sur le devant à chacun une lettre de l'Alphabet, depuis A, jusques & compris la derniere ; cela est de conséquence pour les Détachemens.

La charrette qui doit porter le *caisson*, doit être construite de cette maniere. Les limons sont de brins, longs de 18. pieds 6. pouces, & de 12. pieds de charge, dont 8. pieds 6. pouces en dedans des tresselles, qui sont destinées pour mettre le *caisson*, qui est posé, dans le milieu de la charge ; il faut aussi qu'il y ait trois bourettes de 12. pieds, & que le fond de la charette soit bien droit, afin que le *caisson* s'y trouve à plomb ; cela est important, car si le *caisson* avoit du mou-

mouvement en roulant, le pain en souffriroit beaucoup.

Les limons ont 2. pieds 10. pouces de distance en largeur de dehors en dehors, & 2. pieds 8. pouces en dedans par en bas entre les deux ridelles.

Les ridelles ont 18. pieds de long, & un rouleau entre les deux épars, elles ont aussi 8. pieds 8. pouces entre les treselles, qui sont au nombre de 4.

Les roües 5. pieds 4. pouces de hauteur, compris l'embatage; elles doivent être bien enrayés, & on y doit prendre garde.

Les gentes sont de 4. pouces & demi de large par haut, sur 2. pouces & demi à 3. par bas.

Le moyeu a 3. pieds 3. pouces de tour, & 18. pouces de long, armé de 4. bonnes frettes.

On met aussi 8. épards au fond de la charrette, 4. ranchées de fer, 4. franches de fer, avec les passelles de haut, & les échantignoles de 4. pouces de long, avec quatre chevilles à chacune.

Le bandage des roües est de 18. pieds de long sur deux pouces de large, pésant avec le clou 120. livres poids de marc.

Comme tout ce qui dépend de cette voiture doit être solide pour résister à la fatigue qu'elle souffre, il faut que l'essieu qui la porte soit de fer, pésant du moins 120. livres poids de marc.

Il doit y avoir 6. pieds 2. pouces de long, mesure de Roi, pour revenir à 6. pieds francs entre les deux yeux, sa largeur au corps est de 2. pieds 10. pouces francs, la largeur de chaque bras, compris l'œil de 20. pouces. Il faut le faire percer à la forge le plus près du bout qu'il se pourra, sans altérer sa force, & observer que tout le fer qu'on emploie à cet ouvrage soit fort liant.

Un *caisson* tout monté sur sa charette & bien conditionné, revient à 88. livres, ou environ. Si l'on veut faire servir les *caissons* une seconde campagne, il est important pour la conservation qu'on les fasse accommoder soigneusement, & l'on doit faire coler & cloüer de la toile cirée sur toutes les fentes du couvercle, sans cela le Munitionnaire risque une grande perte.

Il y a quatre chevaux à chaque *caisson*, sous la conduite d'un charretier. Comme il y a vingt-cinq *caissons* par équipage, chaque équipage est de cent chevaux. Mais on ne fait servir ordinairement que vingt-quatre *caissons*, le vingt-cinquiéme étant employé pour porter les hardes des Officiers de l'Equipage, les drogues & les ustensiles. Cependant on reprend librement ce *caisson*, lorsqu'on en a un besoin indispensable, & l'on charge toutes ces hardes & ces ustensiles du mieux qu'on peut devant & derriere les autres *caissons*.

Les Officiers d'un Equipage de *caissons* sont, un Capitaine, qui touche par mois 150. livres; deux Conducteurs, chacun 30. écus; un Maréchal, 45. livres; un Bourrelier, autant; un Charron, autant; vingt-cinq Charretiers, à chacun 20. sols par jour; quatre Hauts-le-pied, pour remplacer les Charretiers malades, qui ont aussi 20. sols chacun.

Par Equipage de *caissons*, il y a encore quatre chevaux hauts-le-pied, pour remplacer ceux qui peuvent devenir malades. Le Roi ne paye point ces chevaux, quoiqu'ils passent en revuë, parce qu'ils sont surnuméraires, & mis seulement pour soutenir le service.

Le premier jour que les Equipages marchent en Corps d'Armée, s'ils ne suivent pas l'Artillerie, comme c'est l'usage, le Capitaine Général a soin de demander un Güi-

de au Capitaine des Guides. Quand les *caissons* approchent du Camp, un Commis à qui on donne le titre de Maréchal des Logis des Vivres, montre au Capitaine Général le terrein qui a été marqué par le Maréchal Général des Logis de l'Armée, pour placer les *caissons*. On le choisit toûjours le plus près de l'Artillerie qu'on peut, afin qu'ils soient à couvert de la même garde.

Les Vivres ne campent jamais en écurie, quelque grandeur de terrein qu'ils ayent. Le Capitaine Général se campe au milieu de tous les Equipages, autant qu'il le peut, afin d'être à portée pour les visiter, & leur donner promptement des ordres en cas de nécessité.

Il ne doit point se retirer dans sa tente, qu'il n'ait vû arriver le dernier *caisson*, & même s'il apprend que quelques-uns soient demeurés en chemin à la vuë du Camp, il est de son devoir de détacher partie des Haut-le-pieds des Equipages, & d'aller avec eux pour les faire venir: s'ils sont trop éloignés, il doit en donner avis au Munitionnaire, qui doit aussi-tôt en parler au Général de l'Armée, afin qu'il envoie ordre au Commandant de l'Arriére-Garde d'avoir soin de les faire arriver.

On n'abandonne jamais de *caisson* que l'Ennemi puisse prendre: & s'il arrive qu'une charrette se rompe tout-à-fait, & que dans une marche précipitée on se voye dans l'impossibilite de charger le *caisson* à la queuë d'un autre, ce qui se peut quand on en a le tems, on y doit mettre le feu, & à la charrette aussi, dont on dresse un Procès-verbal, qu'on fait certifier par le Commandant de l'Escorte, & ensuite par le Commissaire des Guerres, Subdélégué de l'Intendant.

Lorsque tous les *caissons* sont arrivés, le Capitaine Général va au quartier du Roi en rendre compte au Capitaine Général des Vivres, & il reçoit ses ordres touchant ce qu'il a à faire pour les Equipages.

C'est aux Capitaines d'Equipages à faire préparer & nétoyer la quantité de *caissons* qui leur sont ordonnés, sans en augmenter le nombre d'un seul, sous prétexte d'aporter des provisions pour eux, ou de faire plaisir à des Officiers.

Ils doivent choisir les meilleurs *caissons*, c'est-à-dire ceux qui sont les mieux clos par-dessus, & où la pluie peut le moins entrer, pour y mettre le pain frais, c'est-à-dire le dernier cuit. Quant aux autres *caissons*, on les prend de suite, autant qu'il est possible, & selon les lettres de l'Alphabet dont ils sont numérotés, afin que cela ne fasse point de confusion dans les Lettres de Voitures, ni d'erreur dans la distribution.

S'il y a des *caissons* qui ayent voituré des Soldats malades, le Capitaine Général ne doit pas se contenter de les faire nétoyer, il faut encore qu'il y fasse bruler de la paille & de la poudre, pour en ôter le mauvais air.

CAISSON, sur mer: ce sont les coffres, qui sont attachés sur le revers de l'arriere d'un Vaisseau. Il y a aussi des Caissons, ou Coffres, ou Caisses, ou l'on tient les artifices.

CAJUTES: on appelle ainsi les lits des Vaisseaux qui sont, la plupart, emboëtés au tour du Navire.

* CALAMINE, Pierre ou fossile bitumeux, qui se nomme aussi *Cadmie*, & qui donne une teinture jaune au cuivre rouge. On l'emploie sur tout dans l'aliage des métaux dont on fait le bronze. La calamine se trouve près des mines de plomb. On en fait d'artificielle, & de plusieurs sortes, dont celles qui se nomment *Compholix* & *Spode* sont le plus en usage.

* CALA-

* CALATRAVE, Ordre militaire d'Espagne. *Voyez* ORDRES MILITAIRES.

CALCET, est un assemblage de planches élevé & cloüé sur le haut des arbres d'une Galére, pour renfermer les poulies de bronze destinées au mouvement des antennes.

CALE, fond de cale : c'est la partie la plus basse d'un navire, qui entre dans l'eau sous le franc tillac. Elle s'étend de poupe en prouë, & est dans un bâtiment de mer, ce qu'une cave est dans un bâtiment de terre. Le fond de cale du Vaisseau est au-dessus de la Carlingue jusques au Franc tillac, ou premier pont. C'est le lieu, ou l'on met les munitions & les marchandises, quand on combat, on enferme les Esclaves, les gens suspects sous le tillac à fond de cale.

On tient le fond de cale plus large dans les Vaisseaux, qu'on destine pour charger à cueillette ou au quintal, que dans les autres; parce que la diverse maniere des paquets, des tonneaux, des caisses, & de toutes les choses qu'on y charge, fait qu'il est plus difficile de les bien arrimer, & on ne peut empêcher qu'elles n'occupent beaucoup d'espace.

Il n'y a point d'usage particulier pour les fronteaux, cloisons, ou clissons, & séparations, qui se font dans le fond de cale, chacun en use à sa maniere. Dans la plupart des Navires de guerre on y place la cuisine devant le grand màt, à trois ou quatre pieds de distance par le travers du Vaisseau ; & l'on place la dépense derriére la cuisine. Après cela vient la chambre du Maître. Puis la soute au biscuit, devant laquelle est la chambre de l'Esquiman, où sont logés avec lui divers autres Officiers. Mais dans les Vaisseaux de premier rang on ne fait point de chambre pour l'Esquiman. On serre les voiles dans la chambre du Maître, en des caisses destinées pour cela, qui sont placées du côté de la soute aux poudres. On voit presque par tout des hamacs, où couchent les gens de l'Equipage, hormis dans la cuisine, & dans la dépense. On fait aussi des cabanes pour les Soldats, vers l'avant dans la fosse aux cables, qui est séparée du reste du fond de cale par un fronteau.

Dans les Vaisseaux Marchands on tient le fond de cale, ou rum vuide, pour y mettre les marchandises, d'où est venu le mot d'arrimage, qui signifie l'arrangement des Marchandises, dans le fond de cale. Les gens de l'Equipage se logent dans les hauts : & l'on place la cuisine sur le haut pont, ou dans le gaillard d'avant. Quand il arrive que le feu prend au Vaisseau, & qu'on ne sçait plus comment l'éteindre, on a recours à faire un trou dans le fond de cale, pour y faire entrer l'eau, & tâcher de sauver le Vaisseau par ce moyen.

CALE est aussi un lieu fait en talut, où l'on monte, & d'où l'on descend sans marche. Ce mot se dit encore d'un plomb, dont on se sert à faire enfoncer l'hameçon au fond de l'eau, dans la pêche de la moruë. C'est encore un morceau de bois, que les Charpentiers mettent entre deux piéces de bois afin d'en remplir le vuide, & de les presser, & qui sert aussi à les hausser, & à les tenir fermes.

CALE, ou ESTRAPADE MARINE, est un supplice ordonné aux Troupes de Mer, & aux gens d'un Equipage, quand ils sont convaincus de larcin, de jurement, ou de rebellion. Elle se distingue en *cale* ordinaire, & en *cale* séche.

Pour donner la *cale*, on conduit le Criminel vers le plat-bord au-dessous de la grande vergue, & on le fait asseoir sur un bâton qui est passé entre ses jambes. Ce bâton est

est attaché à un cordage qui va répondre à une poulie suspenduë à un des bouts de la vergue. Le Criminel empoigne le cordage pour se soulager autant qu'il est possible, tandis que trois ou quatre Matelots viennent isser cette corde de toute leur force, jusqu'à ce que le Patient soit guindé à la hauteur de la vergue. Alors ils lâchent tout à coup le cordage, & précipitent le Coupable dans la mer.

Le plus souvent pour rendre la chute plus rapide, on lui attache un boulet de canon à ses pieds; les Matelots le guindent encore, & le laissent tomber autant de fois que la Sentence le porte. Ce qui ne se passe guéres que cinq fois.

La CALE *séche*, est ainsi nommée à cause que le Patient ne plonge pas dans la mer, parce qu'il est suspendu à une corde racourcie, & qui ne descend qu'à cinq ou six pieds de la surface de l'eau. Le supplice est rude, & va à tordre les bras.

CALE, ou CALINGUE, est un abri sur la côté, derriere la hauteur d'un terrein propre à tenir de petits Bâtimens à couvert des vents & des flots.

CALE-BAS, ou CARGUE-BAS, est un cordage pour les Vaisseaux, amarré par un bout au racage de l'un des pacfis, & par l'autre bout à un arganeau qui est au pied du mât, pour aider à guinder & à amener les vergues des pacfis.

CALER les voiles, est amener ou abaisser les voiles avec les vergues, les faisant courir le long du mât. Le mot *amener* les voiles, a décrédité celui de *caler* les voiles.

CALFADER, ou CALFATER, c'est boucher les fentes des jointures & le débris du bordage ou des membres du Vaisseau, avec des planches, des piéces de bois, des plaques de plomb, des étoupes, & d'autres matiéres propres à tenir le corps du Bâtiment sain, étanché & franc d'eau.

CALFAS, ou CALFATEUR, est un Ouvrier dans la Marine, qui a soin de donner le radoub aux Vaisseaux maltraités, & qui, soir & matin, examine le corps du Bâtiment, pour voir s'il se fait quelque voye d'eau, & l'arrêter. Il a particulierement l'œil sur l'étrave, & sur les courbes d'éperon, qui sont les endroits du Vaisseau les plus exposés aux accidens de la mer. Le mot de *Calfas* signifie quelquefois le radoub, aussi-bien que l'Ouvrier qui radoube.

CALFATIN: c'est la mousse, qui sert de valet au calfateur.

CALIBRE, est l'ouverture d'une piéce d'Artillerie, & de toute autre arme à feu, par où entre & sort la bale, c'est le diamétre de la bouche du canon, & de toutes sortes d'armes à feu.

La verge du *calibre*, appellée aussi verge *sphére-ométrique*, sert à trouver & à prendre la mesure du diamétre, ou de l'ouverture du canon ou mortier, proportionnée aux boulets dont on les veut charger.

CALIBRE, se dit aussi de la grosseur du boulet & de la bale; on les appelle de *calibre*, quand ils sont de même grosseur que le calibre de la piéce, à laquelle ils sont destinés.

CALIBRE, instrument de cuivre, ou de bois, qui sert aux Officiers d'Artillerie pour leur faire trouver l'ouverture d'un Canon, ou d'un mortier de la largeur qu'il la faut pour le boulet, dont ils le veulent charger.

CALIBRE est aussi un bout d'ais, entaillé par le milieu, dont les Charpentiers se servent pour faire des mesures : c'est encore un morceau de bois, coupé en creux, à angle droit, pour refaire le bois d'équerre, ce qui veut dire le mettre d'équerre.

CALI-

CALIBRE, eſt encore un modéle qu'on fait pour la conſtruction d'un Vaiſſeau, & ſur lequel on prend ſa longueur, ſa largeur, & toutes ſes proportions ; c'eſt la même choſe que Gabarit.

CALIBRER, prendre la meſure du *calibre*. Pour le faire, on ſe ſert d'un inſtrument fait exprès. Il eſt fait en maniere de compas, mais ayant des branches courbes, afin de pouvoir auſſi s'en ſervir pour *calibrer* & embraſſer le boulet.

Quand il eſt entierement ouvert, il a la longueur d'un pied de Roi, qui eſt de 12. pouces, chaque pouce composé de 12. lignes entre les deux branches.

Sur l'une des branches ſont gravés & diviſés tous les calibres, tant des boulets que des piéces, & audedans de la branche ſont des crans, qui répondent aux ſections des calibres.

Et à l'autre branche eſt attachée une petite traverſe ou languette, faite quelquefois en forme d'S, & quelquefois toute droite, que l'on arrête ſur le cran opposé, qui marque le calibre de la piéce.

Le dehors des pointes ſert à calibrer la piéce, & le dedans qui s'appelle *talon*, à calibrer les boulets.

Pour *calibrer* les piéces, on peut encore ſe ſervir d'une régle bien diviſée, & où ſont gravés les calibres, tant des piéces que des boulets.

On applique cette régle bien droite ſur la bouche de la piéce, & le calibre ſe trouve tout d'un coup ; ou bien l'on prend un compas, que l'on préſente à la bouche de la piéce, on le raporte enſuite ſur la régle, & on trouve le calibre.

Mais en cas qu'il ne ſe trouvât pas de régle diviſée par calibre dans le lieu où l'on feroit, il faut prendre un pied de Roi, diviſé par pouces & par lignes, à l'une de ſes extrémités.

On raporte ſur ce pied le compas, après qu'on l'a retiré de la piéce, où il faut l'enfoncer un peu avant ; car il arrive ſouvent que des piéces ſe ſont évaſées & agrandies par la bouche, où elles ſont d'un plus fort calibre que n'eſt leur ame, & l'on compte les pouces & les lignes qu'on a trouvés pour l'ouverture de la bouche & de la volée de la piéce.

Quand on veut *calibrer* une bombe, on prend un grand compas courbe, dont les deux branches embraſſent toute la circonférence de la bombe.

L'on raporte ces deux branches ſur une régle où les calibres ſont marqués, & l'on trouve celui des bombes, que l'on appelle *diamétre*.

Une corde ou un fil, dont on ſe ſera ſervi pour meſurer la circonférence ou le tour d'une bombe par l'endroit où elle eſt plus groſſe & plus épaiſſe, étant pliés en trois, & raportés ſur une régle, où ſeront marqués des calibres, ils donneront juſtement le calibre ou diamétre de la bombe. On peut de même avec un fil ou une corde, trouver le calibre d'un boulet.

Il y a deux autres manieres de *calibrer* des bombes.

La premiere eſt de renfermer la bombe entre deux piquets bien unis, bien juſtes & bien droits, & de faire paſſer un fil ou cordon d'un piquet à l'autre par deſſus la bombe. Qu'on raporte ce qu'il y aura de diſtance entre les piquets ſur la régle de proportion, on trouvera le diamétre de la bombe.

La ſeconde maniere eſt de mettre un pied de Roi tout de bout dans les bombes qui n'ont que 11. pouces 8. ou 10. lignes, ou 12. pouces ; car pour les bombes d'un diamétte au-deſſus, il faut une meſure plus forte.

Mais ſuppoſé que l'on l'ait une bombe de 11. pouces 8. lignes à calibrer, on mettra le pied de Roi dans la bombe.

Il a 12. pouces, ces 12. pouces ſont compoſés chacun de 12. lignes.

Le pied de Roi eſt donc plus fort que la bombe de 4. lignes.

Le culot de la bombe eſt épais de 20. lignes.

Ce ſont 24. lignes, qui font 2. pouces.

Donc le pied de Roi doit ſortir de 2. pouces hors de la bombe, & les dix pouces reſtans ſont enfermés dans la bombe.

CALIORNER, terme de Marine. La *caliorne* eſt un gros cordage, pour guinder & lever des fardeaux, tantôt amarré à une poulie ſous la hune de miſaine, tantôt au grand étai ſur la grande écoutille.

CALME, eſt une entiere diſcontinuation du vent, & de l'agitation des ondes.

* CALMOUQUES: c'eſt une eſpéce de milice domiciliée aux extremités de la domination Ruſſienne entre la Mer Caſpienne & la Siberie. Les Armées de Ruſſie en ont ordinairement quelques Corps à leur ſuite qui font duo avec les Coſaques. Ils ſont armés d'une Lance de cinq à ſix piés de long ferrée par le bout, & d'un Arc avec un carquois garni d'une dixaine de flêches, ils ne ſervent jamais qu'à cheval, & n'ont rien d'impoſant que le nom.

CALOTE. La *calote* que les Officiers, & même les Soldats, Cavaliers & Dragons, portent ſous leurs châpeaux dans les tems d'une affaire, a ſuccedé aux caſques ; & elles ſont faites de façon qu'elles réſiſtent aux coups de ſabre & d'épée. Il y en a de fer, de fer battu, de méche, de cuir aprêté, & chacun, entre les Officiers, les porte ſelon ſon goût. Pour celles qu'on délivre aux Troupes, elles ſont ordinairement de fer, ſoit battu, ou autrement.

* CALQUER: c'eſt copier un deſſein trait pour trait, en frottant le derriére du deſſein avec de la pierre de mine, & paſſant enſuite par deſſus une pointe, qui imprime la couleur ſur le papier qu'on a mis par deſſous.

CAMAGUES: ce ſont des lits de Vaiſſeau, dont la plupart ſont emboëtés au tour du Navire. Ce terme de Camague n'eſt point uſité dans le Ponent.

CAMARADE, terme uſité parmi les Soldats, pour ſignifier ceux qui ſont ſous la même tente, ou de la même chambrée.

CAMBRER: c'eſt courber les membrures, planches, & autres piéces de bois, pour quelque ouvrage cintré. La cambrure ſe fait en préſentant au feu ces piéces de bois qu'on a ébauchées en dedans, & en les laiſſant entretenuës quelque tems par les outils, que les Charpentiers appellent ſergens.

CAMION, ſe dit d'une eſpéce de petite *charette* ou *baquet*, qui eſt traîné par deux hommes, & qui ſert à tranſporter des boulets. Cela eſt bon pour la commodité des magaſins dans les Villes.

* CAMISADE, terme de guerre, on donne ce nom aux attaques imprévûës, qui ſe font pendant la nuit, & dans leſquels on convient de quelque ſignal commun, afin que les Troupes puiſſent ſe réconnoître. Dans les guerres des Cevennes, on a donné le nom de *Camiſards* aux rebelles.

* CAMOUFLET. Donner un Camouflet à quelqu'un, c'eſt lui faire un affront, une mortification, & c'eſt en ce ſens que l'on dit en terme militaire : *Le Mineur ennemi a donné un camouflet au nôtre*, lorſqu'il

qu'il a trouvé moien de faire fauter à propos quelque Fougaffe, d'enfoncer la Gallerie de fon adverfaire, & de l'etouffer.

CAMP, eft un vafte terrein où une Armée plante le piquet pour fe loger, quelquefois en fe couvrant d'un retranchement, & fouvent fans autre précaution que celle d'une affiéte avantageufe. On forme un *Camp* avec des chevaux de frife accrochés enfemble. La tête du *Camp* eft le terrein qui fait face vers la campagne, & où l'on monte le bioüac. Il eft facile à diftinguer, par les faifceaux & les étendarts.

D'abord que les hommes ont fçu fe faire la guerre avec quelque forte d'adreffe & d'induftrie, ils employerent cette induftrie à fe fortifier dans les Camps, pour fe garantir des attaques imprévuës & nocturnes, aufquelles ils étoient très-fouvent expofés, felon qu'étoit leur premiere idée, de fe faire la guerre.

Les Grecs environnoient leurs *Camps* d'un foffé, ou tranchée, nommée ὄρυγμα. Homére, parle du Camp qui fut formé devant Troye. Les Romains fortifioient auffi leurs Camps. Mais ils n'excellerent en cela que depuis la guerre de Pyrrhus, & que maîtres du Camp de ce Roi après la bataille de Benevent, ils eurent eu le tems d'examiner les travaux des Grecs, & de faire des réflexions fur cela.

Depuis les Guerres Puniques, qui fuivirent celle de Tarente, on leur vit des Camps perfectionnés de tant de travaux qu'ils n'avoient pas avant, qu'on ne put s'empêcher de convenir que c'étoit des Grecs qu'ils devoient tenir ces perfections.

Leurs Camps étoient des efpéces de fortereffes ftables. Ce n'étoient plus de ces Camps mobiles, de ces retranchemens formés avec des chariots. Une Armée Romaine avoit un Camp d'une ftructure des plus folides. Elle ne combattoit qu'au-devant du Camp, & en cas de défavantage, elle trouvoit en lui une retraite capable de la mettre en état de foutenir un fecond combat.

Le Soldat Romain étoit fi laborieux, qu'il ne négligeoit pas à chaque campement qu'il faifoit, de fe former une nouvelle citadelle. Les Romains avoient des Camps d'Hiver, & des Camps d' Eté.

Les premiers étant faits pour fervir tant qu'un pays étoit à conquerir, fe conftruifoient d'une folidité parfaite. Les fortifications en étoient de pierres & de bois. Les tentes de dedans étoient de cette derniere matiere, & la bonté de ces Camps & le long efpace de tems qu'ils étoient habités, avoient changé en Ville quelques-uns d'entr'eux.

Les Camps d'Eté, faits pour ne fervir que peu de jours, & tant que l'on étoit en préfence ou voifin de l'Ennemi, étoient moins folides. Un foffé de terre paliffadé, quand on pouvoit avoir du bois à commodité, en faifoit la force, & les tentes du dedans n'étoient que de feutre ou de cuirs. Enfin on étoit tellement perfuadé que la fûreté d' une Armé dépendoit de la clôture de fon Camp, que les Soldats n'auroient pas pofé les Armes pour paffer une nuit fur un terrein fans le clorre de retranchemens.

Une conduite fi fage & fi prudente, qui fait que l'Hiftoire ne nous offre que peu d'exemples d'Armées Romaines forcées dans leurs campemens, mérite bien d'être fuivie par des Peuples de réputation.

Les François, accoûtumés dans la Germanie, pays de leur premiere demeure, à ne fe fervir pour la fûreté d'un campement, que de ce qu'offroit le lieu oû ils fe trouvoient (comme des arbres, dont ils fe faifoient des retranchemens en abattis) étant venus dans les Gaules, ne prirent pas plus des ufages des

des Romains sur la maniere de camper, que sur la maniere de s'armer, & de s'arranger pour combattre.

Les autres Peuples, destructeurs de l'Empire de Rome, en agirent de même. Ainsi peu à peu la maniere de camper à la Romaine fût négligée, & presque abandonnée. On voit qu'*Attila* Roi des *Huns*, ayant été défait dans les Champs Catalauniens, aima mieux se retrancher avec les cavadres de son Armée, que par un fossé de terre.

Nous n'avons pas suivi, dès le commencement de la Monarchie, l'exemple des Romains dans la formation des Camps ; & la Gaule ne fournissant plus de bois à foison comme la Germanie, pour se retrancher en abattis, nous n'eûmes pas de peine à perdre totalement l'usage de camper en champ fermé.

Du tems de Charles V. ce n'étoit guéres la mode de se retrancher en campagne, d'une maniere qui rendît un Camp inaccessible aux Ennemis. Ce fut dans les guerres d'Italie sous Louis XII. que l'usage en vint. Mais depuis le regne de Louis XIV. on a porté l'art & la régularité des campemens, & la police des Armées à la plus haute perfection.

L'application & l'habileté des Ingénieurs font dresser des Camps avec autant de justesse & d'ordonnance, que des Villes, dont ils traceroient des plans à loisir pour les bâtir.

Nos Camps ont de la ressemblance aux Camps des Romains en plusieurs choses. Ce qu'ils appelloient le *Prétoire*, est ce que nous appellons aujourd'hui le *Quartier général*, c'est-à-dire l'endroit où campe le Général; mais quant à l'assiéte, à la figure, à l'étenduë du Camp, il n'y a rien de déterminé.

On se r gle sur les circonstances & sur les conjonctures, qui varient toûjours. La disposition du terrein, le nombre des Troupes, qui est plus ou moins grand, où il y a tantôt plus de Cavallerie & moins d'Infanterie, tantôt plus d'Infanterie & moins de Cavallerie ; la force de l'Armée ennemie ; sa proximité, ou son éloignement ; les vuës du Général, qui tantôt a dessein de combattre, tantôt d'éviter le combat, lui font prendre ses avantages, soit pour la défensive, soit pour l'offensive.

Si l'on voit dans l'Histoire Romaine des figures de Camps déterminées en quarré ou en ovale, c'est que le Général étoit tout-à-fait maître de choisir son terrein. Mais il est vraisemblable que les Romains suivoient les mêmes régles que nous suivons.

Une Armée campe ordinairement sur deux lignes, dont on tâche d'apuyer la droite & la gauche à quelque riviere ou à quelque ruisseau ou à des marais, à des hauteurs dont on se saisit, où l'on jette de l'Infanterie ou des Dragons.

On place ordinairement l'Artillerie devant le centre de la premiere ligne. Si c'est un Camp à demeure, on la distribuë aux aîles, & le long des lignes, selon qu'on le juge à propos, par raport au terrein. Toutes les communications sont libres dans toute l'étenduë du Camp, pour que les Troupes puissent aisément se rendre par tout.

Le Quartier Général est au centre de l'Armée, autant qu'il est possible, afin que le Général puisse aisément se transporter, & donner ses ordres à la droite & à la gauche. Les Romains le mettoient au haut du Camp.

Le champ de Bataille où l'on range l'Armée, en cas que l'Ennemi survienne, est à la tête du Camp, & assez près pour que l'Ennemi ne vienne pas s'en emparer.

Je ne dois pas oublier de dire ici, qu'on voit une maniere particuliere de

de ſe retrancher des premiers François, qui étoit de prendre les rouës de leurs chariots, de les enfoncer en terre juſqu'au moyeu, & d'en entourer ainſi tout leur *Camp*, en y ajoûtant des paliſſades dans les endroits où ces rouës ne ſuffiſoient pas. Cette invention aſſez naturelle, leur épargnoit la peine de porter avec eux des paliſſades, & d'en faire un ſi grand nombre.

Un Général, qui par la difficulté des entrepriſes, n'a qu'une guerre de campagne à faire, cherche par les Camps qu'il prend, les occaſions de combattre l'Ennemi avec avantage, en cas que cela convienne aux intérêts du Prince, ou ſeulement des Camps commodes pour la ſubſiſtance de ſon Armée.

Dans le commencement d'une Campagne, il a pour objet principal la conſervation & la ſanté des hommes & des chevaux.

Pour cela il fait placer ſon Camp en lieux ſains, commodes pour la fourniture des vivres, voiſins des prairies, où l'on puiſſe herber les jeunes chevaux, que le changement de nourriture abat aiſément. Son Camp ne doit pas être d'une grande garde, afin de ne pas fatiguer l'Armée ſans raiſon.

C'eſt preſque toûjours dans le choix des Camps & des poſtes, que réſident les ſuccès de la Campagne. On y doit obſerver la communication libre & facile avec les Places, dont on doit tirer les ſubſiſtances & les commodités de l'Armée, la jalouſie qu'ils donnent à l'Ennemi, le Pays ennemi qu'ils ouvrent, le Pays ami qu'ils couvrent, & les avantages qu'ils donnent, ſoit pour forcer l'Ennemi à combattre avec déſavantage en l'obligeant à nous venir chercher dans un Camp où l'on ſe ſera accommodé, ſoit pour ſe trouver à portée de le combattre dans un lieu déſavantageux, où il aura été forcé de ſe placer.

CAMP de ſéjour, eſt celui où l'Armée ne fait que ſéjourner.

On entoure par des poſtes d'Infanterie, qui ſont quelquefois mêlés de Cavallerie & de Dragons, toute l'Armée, afin d'éviter que les petits Partis ennemis ne s'en aprochent de trop près, & que les commodités des pâturages, du bois, de la paille & de l'eau, ne ſoient ôtées à l'Armée, ou ne lui deviennent difficiles.

Dans les CAMPS de paſſages, ces précautions ne ſont pas ſi étenduës. C'eſt à l'Officier Général de jour que ce diſcernement doit être commis.

On obſerve dans nos Camps une diſcipline qui ne céde en rien à celle qui s'obſervoit dans les Camps des Romains. On peut voir ſur ce ſujet le Code Militaire. Aucun Soldat ſans permiſſion de ſon Commandant ne peut s'écarter au-delà des limites du Camp, pour quelque prétexte que ce puiſſe être. Quiconque ſort d'un Camp retranché, ou y rentre par quelque détour, par eſcalade ou autrement, eſt condamné à être pendu & étranglé. On n'y ſouffre point le libertinage, puiſque toutes les femmes & filles de mauvaiſe vie, qui ſont reconnuës pour telles, ſont arrêtées, punies du foüet, & de la fleur-de-lys.

CAMP-VOLANT, eſt un corps de Troupes, qui a la faculté de camper & de décamper, à meſure que l'occaſion & la néceſſité le requierent.

Quoi qu'il y ait quelque différence entre le commandement d'un *Camp-volant* & d'une groſſe Armée, il y a cependant un ſi grand raport de l'un à l'autre, qu'un Officier Général, qui a eu ſouvent le commandement d'un corps ſéparé, eſt plus en état de commander une groſſe Armée, qu'un autre qui n'a pas eu cet avantage.

Un

Un Officier Général, qui ambitionne de parvenir, s'attache particulierement à briguer de pareils Commandemens, & à s'en rendre capable.

Un *Camp-volant* cause de l'inquiétude à l'Ennemi, en voltigeant sur ses aîles. Il est destiné à couvrir quelque Pays entre deux Armées ; à faire tête à quelque Corps pareil, que l'Ennemi a formé, ou détaché ; à faire quelques entreprises particulieres ; à jetter des Troupes dans quelque Place menacée ; à tirer des contributions, ou à se mettre à portée de joindre de plus grosses Armées en cas de besoin.

Le Général qui commande un Camp-volant, doit être si attentif & si vigilant, que ses continuels mouvemens le mettent toûjours en état de prendre, & jamais en danger d'être pris. Pour cet effet, il doit tenir ce Corps dans une fort grande discipline, empêcher que qui que ce soit ne s'écarte, faire ses marches avec beaucoup de précaution, & choisir des Camps bien avantageux.

Le Commandant prend ordinairement ses mesures avec le Général qui l'a détaché ; & avec l'Intendant, pour la subsistance de ses Troupes, & celui-ci donne un Commissaire Ordonnateur, qui en est chargé, à moins qu'il ne reçoive ses ordres précisément de la Cour, pour lors le Ministre pourvoit à tout ce dont il a besoin.

Celui qui est chargé de la conduite d'un *Camp-volant*, doit être alerte contre les entreprises. Pour cet effet, il ordonne aux Baillis des lieux avancés, & les oblige par menaces sous peine d'exécution, de l'avertir des Troupes qui passent dans leur Pays. Il ne néglige pas d'avoir continuellement des Partis en campagne, du côté par où l'Ennemi peut venir, & d'en faire partir d'autre, lorsque les premiers sont rentrés.

Il n'épargne pas, outre cela, les Espions, dont on ne manque pas si on les paye bien, & jamais argent ne peut être plus utilement employé. Avec de semblables mesures, les Troupes dorment en repos, & le Général est sûr de son fait.

Lorsqu'il est près de l'Ennemi, il doit redoubler sa vigilance, ne point épargner sa peine particuliere, multiplier les Partis, & veiller lui-même contre les surprises.

S'il a carte-blanche, & qu'il ait à faire à un Corps plus foible que le sien, il ne balance pas de l'attaquer, pourvu qu'il ne soit pas dans un Poste fort avantageux. Mais si ses Troupes sont inférieures à celles qu'il a en tête, il ne reste pas longtems dans le même Camp, à moins qu'il n'ait un ordre positif de demeurer dans de certains Postes.

Quoique les *Camps-volans* ayent la faculté de camper, ceux qui les commandent doivent régler leurs mouvemens, de maniere qu'ils soient toûjours à portée de pouvoir joindre la principale Armée dans une marche ou deux au plus, afin que si l'occasion se présente de donner un Combat général, ils puissent y arriver à point nommé pour être de la partie.

CAMP des Turcs. Les Turcs ne nous le cedent en rien pour la police, & le bon ordre dans leur Camp. Tous les jours demi-heure avant le Soleil ils y font la priére. Le *Chiaja-Becb* sort de sa tente, & s'asseoit sur un banc au milieu de plusieurs Officiers ; il a auprès de lui *l'Orak-jagisi*. Ils lisent ensemble quelques priéres particulieres, & ceux qui sont au tour répondent de tems en tems *Allach*, *Allach*, *Allach*, ce qui signifie, ô Dieu ! Cette exclamation est répetée en même tems par toute la milice, & par une décharge de l'Artillerie, & de la Mousqueterie, & la

la priere finit par un souhait de prosperité pour le Sultan, le Grand-Visir, & les autres Généraux.

CAMPAGNE, est le tems de chaque année, où l'on peut faire tenir les Troupes en corps d'Armée, ou du moins en état de traverser les progrès de l'Ennemi.

On dit : La *Campagne* commencera dans tel tems : l'on ouvrira bientôt la *Campagne* : la *Campagne* sera longue : on a fait une heureuse *Campagne*.

Mettre en *Campagne* ; c'est faire sortir les Troupes des Garnisons, pour les mettre en Corps d'Armée.

Tenir de la *Campagne*, c'est être maître d'un Pays, & forcer les Ennemis à se retirer dans leurs Garnisons.

CAMPAGNE, se dit aussi des années qu'un Officier ou un Soldat a servi.

Cet Officier a quinze *campagnes* sur la tête, pour dire, il est dans le service depuis quinze ans. Ce Soldat a fait vingt *campagnes*, c'est-à-dire, a servi pendant vingt années.

On se met en *campagne* au mois de Mars. Le Turc s'y met plus tard que tous les autres, & s'en retire plutôt.

Il ne peut sortir de bonne heure, à cause de la grande distance des lieux où sa Milice est répanduë & parce qu'ayant beaucoup de Cavallerie & de Bagage, il est obligé d'attendre qu'il y ait des herbes & des fourages, & de plus il ne marche qu'apres avoir donné le verd à ses chevaux, au moins pendant quinze jours dans le mois de May, & pour la même raison il se retire dès l'Automne. C'est chez lui une espéce de loi établie par la coutume.

Quand même il voudroit demeurer plus long-tems, il ne le pourroit pas, soit parce que quelques-unes de ses Troupes ont leurs quartiers fort éloignés, soit à cause qu'étant la plûpart accoûtumées au climat d'Orient, qui est fort chaud, comme les Arabes, & plusieurs autres, & les chevaux mêmes étant délicats, ils ne peuvent souffrir la rigueur d'un pays froid, soit enfin, parce qu'il ruine entierement des lieux, qu'un autre plus sage conserveroit pour y passer l'Hyver.

L'avantage qu'ont sur le Turc les Puissances de l'Europe qui ont guerre avec lui, est d'entrer en *campagne* plutôt que lui, & d'en sortir plus tard. On a par-là le moyen de forcer une Place, de ravager le Pays, ou d'exécuter quelqu'autre entreprise, avant qu'il puisse s'y oposer.

Ces Puissances auroient un grand avantage à lui faire la guerre en Hyver, parce qu'il ne sçait comment s'y prendre, & avant qu'il y fût accoutumé il auroit fait des pertes irréparables. Il ne le peut pas même, parce qu'il est chargé de trop de gens, qui ne buvant que de l'eau, sont moins capables de résister au froid. Il n'auroit pas assez de fourage pour tant de Cavallerie, & ses chameaux ne sont pas faits à marcher sur la glace, ni ses chevaux à être campronnés, & même il ne le veut pas, soit loi, soit coutume.

S'il a passé quelques Hyvers au Siége de Candie, il y avoit très-peu de Cavallerie, & les Tranchées y étoient accommodées & couvertes comme des maisons. On changeoit les Troupes de tems en tems, & elles ne souffrirent aucune des fatigues d'une Armée qui campe.

Les glaces dans l'Hyver facilitent beaucoup d'entreprises, donnent le moyen de passer les rivieres, d'attaquer les Places situées dans les marais, & on épargne le passage des Troupes, pour aller & venir.

Mais pour se mettre en *campagne* dans l'Hyver, il faut avoir des gens frais, bien vêtus, bien nourris, bien payés, avec des quartiers

&

& des postes sûrs, ou l'on puisse laisser le bagage, quand on va à quelque expédition.

Les magasins doivent être fournis par avance de farine, de biscuit, d'avoine, de bois, de moulins & de fours. On ne doit pas manquer de pelles, de hoyaux, de pics, de béches. Il est nécessaire que le Soldat ait des tentes, parce qu'il n'a pas toûjours la commodité de faire des baraques. Le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le riz, & le biscuit, ne doivent pas lui manquer.

Quand on tient la *campagne* l'Hyver, il faut des traîneaux pour mener l'Artillerie, lorsqu'il y a beaucoup de neiges. La moitié de l'Armée doit travailler pendant les premiers mois de l'Hyver, tandis que l'autre se repose ; & celle-ci relaye l'autre à son tour pour le reste de l'Hyver.

Les Recruës doivent aller sans cesse, comme l'eau d'une source vive, pour rafraîchir les Régimens, qui diminuent beaucoup parmi de si grandes fatigues. Quand on va dans des lieux où il n'y a ni Forêts, ni Villages, il faut mener du bois par les Rivieres, dont on ne doit pas s'éloigner.

Faire une campagne sur mer : c'est le tems de chaque année où l'on peut tenir les Armées navales en mer.

*CAMPANINI; C'est le nom d'une sorte de marbre, qui résonne comme une cloche quand on le travaille. Il se trouve dans les montagnes de Carare, & ses couleurs sont variées.

CAMPEMENT : On donne le nom de *Campement* à certain nombre de Troupes, qui précédent l'Armée de plus ou moins de tems, selon l'éloignement ou la proximité de l'Ennemi, pour tracer & marquer le Camp. On tire à cet effet par Régiment de Cavallerie, de chaque Compagnie, un Brigadier & un Carabinier, & d'Infanterie un Sergent & un Caporal, munis de fiches & du cordeaux, pour aligner les terreins des tentes & des intervales que chaque Régiment trouve tracés à son arrivée.

Il marche encore avec le *Campement* un Officier-Major de chaque Régiment, outre les Officiers de chaque Corps, qui commandent le Détachement.

Le *Campement* reste en bataille sur le terrein qui lui est indiqué, jusqu'à ce que le Maréchal de Camp de jour qui le commande, ait reconnu celui du Camp, qu'il indique au Maréchal Général de la Cavallerie & au Major Général, qui le distribuent aux Officiers Majors particuliers.

Les nouvelles gardes marchent au *Campement*, & doivent être placées avant tout aux lieux nécessaires, de peur de surprise par le Maréchal de Camp.

On cherche pour le *Campement* la commodité des fourrages, celle des eaux, la facilité de se retrancher, ou du moins les avantages de l'assiéte, & l'on se dispose de telle sorte que les Troupes puissent faire front par dehors.

Dans un *Campement*, l'Infanterie couvre la Cavallerie, parce qu'elle est plutôt sous les armes. Quand l'Ennemi est en présence, on loge le canon de son côté. Si l'Armée marche, on le loge à la tête du Camp, qui regarde la route que l'on doit tenir.

Lorsqu'un Régiment doit camper, un Officier Major va au campement avec des Officiers commandés pour l'aider dans cette fonction ; & trois Sergens par Battaillons, qui doivent se munir de grands & de petits cordeaux pour marquer le Camp. Si c'est pour camper en route, les principaux du lieu auprès duquel le Régiment doit camper, lui indiquent le terrein destiné

né pour y aſſeoir le Camp. Si c'eſt pour camper à l'armée, ou à quelque petit Camp volant, il doit aller recevoir les ordres du Major Général, ou de celui qui en fait le détail, qui lui marque le terrein que ſon Régiment doit occuper.

Quand on eſt en corps d'Armée tous les Officiers Majors & autres de campement doivent ſe trouver au rendez-vous général, & à l'heure préſcrite pour marcher ſous les ordres des Officiers Généraux du jour, & du Major Général juſque ſur le terrein, où l'on aſſeoit le Camp, après que l'alignement a été dreſſé avec les hellebardes de leurs Sergens, & qu'on leur a diſtribué le terrein par Brigades, & par Bataillons.

Chaque Officier Major doit ſe régler ſur le nombre de pas qu'on lui donne, & la nature du terrein, qui n'eſt pas toujours égal, étant quelquefois coupé de ravins, de chemins creux, de foſſés ou autres choſes ſemblables, afin de ſe meſurer par une ſupputation juſte pour s'étendre, ou pour ſe reſſerrer, ſelon que ſon terrein lui permet, ſuivant lequel il fait aligner, & tendre le grand cordeau pour marquer le Camp, obſervant de laiſſer toujours ſur ſa gauche un aſſez grand intervalle.

Quand on donne un eſpace ſuffiſant pour camper, il faut garder des diſtances raiſonnables. Rien n'eſt plus difforme que de voir le Camp d'un Bataillon trop reſſerré ou trop étendu. Pour éviter ces deux grandes extrémités, on prend le terrein convenable pour le corps d'un Bataillon, y compris les intervalles, que l'on laiſſe ſur la gauche à proportion de la quantité de pas, qu'il reſte de ſurplus. Si le tems le permet les Sergens de campement doivent marquer par détail & par ruës les places des tentes de chaque compagnie, afin que cela ſoit fait quand le Régiment arrive.

Néanmoins il y a quelquefois certaines occaſions, où le Général de l'Armée voulant fort étendre ſon Camp, fait donner beaucoup de terrein à chaque Bataillon : en ce cas on compte le nombre de pas que contient celui que l'on doit occuper, & on ſe régle la-deſſus par un calcul de multiplication pour s'étendre. De même ſi le terrein, qu'on doit occuper eſt fort reſſerré, on ſe reſſerre à proportion par une ſouſtraction juſte. Pour lors on ne ſe ſert plus de marques faites au grand *cordeau*, il ne ſert que pour aligner, & l'on marque ſuivant le nombre des pas, qu'on doit donner aux grandes ruës, & ſelon ces ſupputations, en obſervant que ſoit que l'on étende, ou que l'on reſſerre un Camp, il faut le faire par les intervalles, & par les grandes ruës, ſans jamais toucher à la diſtance des petites, parce que les Compagnies adoſſées, doivent toujours être comme jointes enſemble, c'eſt ce qui donne la bonne grace à un Camp, & il n'eſt jamais mieux, ni ſi commode, que lorſque les grandes ruës ſont ſpacieuſes.

Quand le Camp eſt marqué les Sergens, ou Fourriers du campement doivent le garder juſques à ce que leur Régiment en ait pris poſſeſſion, & en attendant, empêcher que les Troupes ou les Equipages ne marchent à travers, ce qui arrache, & dérange les fiches. On les fait paſſer par les intervalles. Le Régiment arrivé, & mis en bataille à la tête du terrein où il doit camper, les Sergens doivent détacher leur Fourrier pour aller planter le faiſceau d'Armes. Pendant ce tems ils font fournir les détachemens, & remplacement du piquet, & empêchent qu'aucun Soldat ne ſorte

forte de fon rang fous aucun prétexte.

Enfuite ils exécutent les commandemens du Major pour entrer dans le Camp en bon ordre, obligeant les Soldats en y arrivant de mettre leurs armes aux faifceaux, les Caporaux ou le Fourrier de les couvrir avec le manteau d'armes, & éviter les accidens, qui peuvent arriver lorfque les Soldats n'ont point de fafceaux plantés, car en ce cas ils les jettent par terre, les gâtent, & fouvent les caffent par l'empreffement, qu'ils ont d'aller à la paille, au bois, à l'eau, & aux autres chofes qui leur font néceffaires, au lieu que les armes étant mifes en arrivant aux faifceaux y font en fureté & gardées par les Sentinelles. Cela fait même que la tête du Camp paroît d'abord dans une forme convenable.

Les Sergens doivent encore avec diligence faire tendre les tentes de leurs Compagnies bien alignées par le front de bandiere, les ruës & le fond du Bataillon, & faire faire les cuifines aux places marquées, ayant attention d'empêcher qu'on ne faffe feu ailleurs. Dès que les Soldats ont achevé de camper, on fait balayer les ruës à la queuë, & à la tête du Camp, tout l'efpace du front de bandiere, aux faifceaux, & vingt pas en avant.

Mais fi la brigade, dont on eft, doit fermer la gauche d'une ligne, les Bataillons, qui la compofent doivent camper en colonne renverfée, c'eft-à-dire que le Chef de Brigade ferme la gauche, & enfuite les Bataillons les plus anciens de cette Brigade : mais les Compagnies des Bataillons ne doivent point fe renverfer, ni changer leur ordre naturel, & il faut que leur Drapeau Colonel foit à l'ordinaire à la droite de chaque Bataillon.

Dans les Troupes Imperiales, Angloifes, & Hollandoifes, les Officiers Majors de campement menent avec eux un Fourrier par Compagnie, qui porte une petite banderolle fur laquelle eft écrite le nom du Régiment, & celui de la Compagnie, avec quoi il marque la place de la fourche de la premiere tente de fa Compagnie, fur laquelle il aligne, & marque la place du faifceau des armes & celles des autres tentes. Un Camp en eft bien plutôt marqué, l'ordre en eft meilleur, chacun en reconnoît mieux fon pofte, ou celui des autres, & il femble qu'il ne peut y avoir dans cette méthode que du bon. *Voyez* CORDEAU.

* CAMPHRE, c'eft une gomme réfineufe qui fort d'un arbre qui croit aux Indes Orientales. Il entre dans quelques compofitions d'artifice aquatiques, pour les rendre plus combuftibles, ou pour donner une couleur blanche au feu: c'eft une réfine entierement combuftible, qui brule lentement, s'éteint avec peine quand elle eft allumée, & ne laiffe aucune matiére terreftre après que le feu l'a confumée.

CANAL : c'eft un intervalle de mer entre deux terres, dont les deux extrémités vont répondre à la grande mer, ou bien les eaux qu'elle pouffe dans les terres. On l'appelle auffi détroit, bras de mer, Manche, Pas ou Paffe. Le terme de détroit eft plus affecté à quelques détroits particuliers, comme au détroit de Gibraltar, qui eft entre l'Afrique & l'Europe, & qui donne l'entrée de l'Ocean dans la mer Méditerranée : au détroit de Babel-Mandel, qui eft entre l'Afie & l'Afrique, & qui fait communication de l'Ocean, avec la mer Rouge : au détroit de Bahamas, qui eft le plus fameux des paffages du Golfe de la Mexique dans la mer du Nord.

Les termes de Canal & de Manche fon auffi plus affectés à certains dé-

détroits, comme au détroit, qui est entre la France & l'Angleterre, qu'on appelle Canal, Manche, ou Manche Britannique, & qui s'appelle Pas de Calais, ou de Douvres, & de Calais à l'endroit, où il est plus étroit, c'est-à-dire à son entrée du côté de la mer d'Allemagne. Le Bosphore de Thrace s'appelle aussi aujourd'hui Canal de la mer Noire, & détroit de Constantinople.

CANAL ou lit d'une Riviére: c'est la place par où l'eau d'une riviére coule: c'est aussi une riviére artificielle, & faite de main d'homme, pour communiquer une riviére à une autre. Il y en a un fort grand nombre en Hollande, & quelques-uns en France, comme le Canal de Briare, qui joint la Seine à la Loire par quarante-deux éclufes. Le Canal du Languedoc, qui fait la communication de la mer du Ponent avec celle du Levant, & dans les Pays-bas Espagnols le Canal de Bruges, le Canal de Bruxelles à Anvers.

CANAL, faire Canal. Cette façon de parler est affectée à la navigation des Galeres, & des bâtimens de bas-bord, aussi-bien que le mot de *ferper*. Une Galére fait Canal, lorsqu'elle fait une si grande traversée, ou trajet de mer, qu'elle perd la côte de vuë, ou du moins, qu'elle passe des nuits entiéres au large en mer, sans approcher de la terre.

CANAL ou creu au tour d'une poulie, c'est la canelure qui regne autour du rouet d'une poulie.

CANAL de l'étrave d'un Vaisseau, c'est le bout creusé, ou canelé de l'étrave, sur quoi repose le beaupré, quand on n'y met point de coussin.

CANAL de fût de Mousquet, ou de Fusil, c'est le creux sur lequel repose le Canon d'une arme à feu.

CANARDER, c'est tirer avec avantage sur l'Ennemi, comme par une guérite, derriere une haie, à travers des palissades.

CANDELETTE, terme de Marine, est une corde garnie d'un crampon de fer, pour accrocher l'anneau de l'ancre, quand on la veut bosser.

* CANNE; C'est en Italie & dans les Provinces meridionales, une mésure. Elle est de dix palmes, ou de six pieds onze pouces à Rome. En Provence & en Languedoc, elle est d'une aune de Paris & deux tiers. A Toulouse elle est d'une aune & demie.

CANON, est une arme à feu, de fonte ou de fer, d'une figure cylindrique, creuse par le milieu. On le charge de poudre, de boulets, & à cartouche.

Le nom de *Canon*, qui vient aparemment de *Canna*, fut d'abord donné aux grandes piéces d'Artillerie, ausquelles nous le donnons aujourd'hui, & aux armes à feu d'un très-petit calibre, que l'on pouvoit porter, & remuer à la main.

Comme les Anciens donnoient à leurs Machines de guerre des noms terribles; par exemple, à certaines espéces de Balistes, celui de Scorpion, de même on a donné de pareils noms à nos canons, comme ceux de Coulevrine, qui vient du nom de Couleuvre, de Serpentine, de Basilic, & d'autres semblables, parce que la figure de ces animaux étoit représentée sur ces sortes de piéces.

Voici le calibre & le nom des piéces que l'on fondoit anciennement.

Le Basilic étoit du calibre de 48. l. poids de marc: il pésoit 7200. l. & étoit long de 10. pieds.

Le Dragon étoit de 40. l. il pésoit 7000. & étoit de 16. pieds & demi de long.

Le Dragon-volant étoit de 32. l. il péfoit 7200. & étoit long de 22. pieds.

Le Serpentin étoit de 24. l. il péfoit 4300. & étoit long de 13. pieds.

La Coulevrine étoit de 20. l. elle péfoit 7000. & étoit longue de 16. pieds.

Le Paffemur étoit de 16. l. péfoit 4200. l. & étoit long de 18. pieds.

L'Afpic étoit de 12. l. il péfoit 4250. & étoit long de 11. pieds.

Le Peffandeau étoit de 8. l. il péfoit 3500. & étoit long de 15. pieds.

Le Pelican étoit de 6. l. il péfoit 2400. & étoit long de 9. pieds.

La demi-Coulevrine étoit de 10. l. elle péfoit 3850. & étoit longue de 13. pieds.

Le Sacre étoit de 5. l. il péfoit 2850. & étoit long de 13. pieds.

Le Sacret étoit de 4. l. il péfoit 2500. & étoit long de 12. pieds & demi.

Le Faucon étoit de 3. l. il péfoit 2300. & étoit long de 8. pieds.

Le Fauconneau étoit de 2. l. il péfoit 1350. & étoit long de 10. pieds & demi.

Le Ribadequin étoit d'une liv. il péfoit 700. & étoit long de 8. pieds.

Un autre Ribadequin étoit d'une demie liv. il péfoit 450. & étoit long de 6. pieds.

L'Emerillon étoit d'un quart; il pefoit 400. ou 450. & étoit long de 4. à 5. pieds.

Il femblera peut-être d'abord inutile que je faffe ici mention de ces Piéces, dont les noms bizarres font préfentement prefque inconnus. Cependant il eft néceffaire qu'un Officier qui entre dans le Corps d'Artillerie, en ait connoiffance, parce qu'outre qu'il eft encore refté quelques-unes de ces Piéces en certaines Places du Royaume, il peut arriver qu'il fera obligé d'aller faire des inventaires dans des Pays nouvellement conquis, où il s'en trouvera de pareilles, & portant les mêmes noms, ce qui l'embarrafferoit s'il n'étoit préparé là-deffus.

Il faut même qu'il fçache qu'il y a beaucoup de ces Piéces de 48. 40. & 36. livres, dont on fe fert fort bien dans les Places & dans les Siéges, & qu'il y en a auffi de calibre au-deffus de 48. livres, comme à Strasbourg, où il y en a une de 96. livres.

Les Efpagnols par dévotion leur ont donné quelquefois des noms de Saints, témoins les douze Apôtres que l'Empereur Charles-Quint fit faire à Malaga, pour fon expédition de Tunis.

Le plus gros canon dont il foit fait mention dans nos Hiftoires, eft celui qui fut fondu à Tours fous Louis XI. & tranfporté à Paris. Il étoit de 500. liv. de bale, & portoit depuis la Baftille jufqu'à Charenton. On croit que c'étoit plutôt un Mortier qu'un Canon.

Il eft fait mention d'une Serpentine de Malaga, qui étoit de 80. livres de bales, dont le bruit faifoit avorter les femmes. D'une autre de 70. livres, de la *Pimentelle* de Milan, de la *Diableffe* de Bolduc, & de quelques-autres, dont la portée étoit prodigieufe.

Sous Charles VII. il y avoit un canon d'une fi grande péfanteur, qu'il falloit cinquante chevaux pour le traîner fur fon affût. Mais le canon que le Prince Eugene prit fur les Turcs dans Belgrade, ou dans leur Camp, qui tire 110. livres de boulets & 52. livres de poudre, paffe tous ceux qu'on ait vûs de notre tems.

Les Turcs fe font fervis autrefois de gros canons, & de boulets de pierre, & s'en fervent encore dans leurs Forterefles maritimes.

Sous Charles VIII. Louis XII. & François I. les canons étoient communément de 50. livres de bales.

C'eft de France que l'ufage de la groffe

grosse Artillerie a passé en Italie sous Louis XII.

Les canons furent d'abord de fer; mais étant trop cassants, on en fit d'un alliage de métaux, auquel on a donné le nom de fonte.

Un Fondeur de Lyon nommé Emmeri, inventa une piéce qu'on appelle *Jumelle*, parce qu'elle étoit composée de deux canons, separés l'un de l'autre par en haut, & réunis dans le milieu, vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons, fondus ensemble, avec une seule lumiere, étoient de 4. livres de bales, & de la longueur de 5. pieds 4. pouces.

Sur une pareille idée, un Religieux Italien en inventa un à trois canons, unis tout du long, & qui ne se séparoient point, dont chacun portoit 3. livres de bales. Le premier triple canon fut fondu à l'Arsenal de Paris. Mais le canon de M. le Chevalier Folard, dont la dépense est infiniment moins grande, & qui est plus facile à transporter qu'une piéce de 24. pour sa justesse & son effet, l'emporte sur ceux dont je viens de parler.

Il y a eu, & il y a encore des *canons*, que l'on charge par la culasse, ou vers la culasse: cette idée de charger un canon n'est pas nouvelle, on l'avoit mise en pratique il y a longtems dans une espéce de petits canons, qu'on appelle des *Pierriers*. Les petits Vaisseaux Marchands ont beaucoup de ces pierriers de fer pour suppléer au canon, & s'en servent pour tirer sur les Barques des Ennemis.

Les piéces que l'on fond ordinairement, & qui sont présentement en usage en France pour l'Artillerie de terre sont:

Le *canon* de France, qui est de 33. l. qui pése environ 6200. & qui est long de 10. pieds, mesuré depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse, & a 13. pouces depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute sa longueur est de 11. pieds 1. pouce, ou environ.

Le demi-*canon* d'Espagne, ou piéce de 24. l. qui pése 5100. & qui est long de 10. pieds, mesuré depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse, & a 11. pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute sa longueur est de 10. pieds 10. pouces.

Le quart de *canon* d'Espagne, qui est la piéce de 12. l. qui pése 3400. & qui est long de 10. pieds, mesuré depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse, & a 9. pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton; toute sa longueur est de 10. pieds 9. pouces & demi.

Le quart de *canon* de France, ou la Bâtarde, de 8. l. qui pése 1950. & qui est long de 10. pieds, mesuré depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse, & a 7. pouces & demi, depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute sa longueur est de 10. pieds 7. pouces & demi.

La moyenne de 4. l. qui pése 1300. & qui est longue de 10. pieds, mesurée depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse, & a 7. pouces depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité de bouton. Toute sa longueur est de 10. pieds 7. pouces.

Le Faucon & le Fauconneau, qui sont depuis un quart jusqu'à 2. l. qui pésent 150. 200. 400. 500. & 7. à 800. & qui sont longs de 7. pieds, ou environ.

La piéce de 8. courte, a de longueur 8. pieds, mesurée depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse, & a 7. pouces depuis cet endroit jusqu'à

qu'à l'extrémité du bouton. Toute sa longueur est de 8. pieds 7. pouces.

Celle de 4. courte a de longueur 8. pieds, mesurée depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse, & a 6. pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité de bouton. Toute sa longueur est de 8. pieds 7. pouces & demi.

Il se fond encore d'autres piéces, que l'on appelle de la nouvelle invention, qui différent des autres en trois choses.

Par leur force, parce qu'au fond de la piéce il y a une concavité faite exprès pour recevoir la poudre, & qui est beaucoup plus grande que l'ame de la piéce, & qui rend la culasse bien plus grosse que celle des piéces ordinaires.

Par leur longueur, parce qu'elles sont courtes.

Par leur poids, parce qu'elles sont beaucoup plus legeres. Ainsi la piéce de nouvelle invention de 24. livres, de boulet, n'est que de 6. pieds 7. pouces 9. lignes, & ne pése que 3000 ; sçavoir 5. pieds 10. pouces 3. lignes depuis la lumiere jusqu'à la bouche, & 9. pouces 6. lignes le bouton.

La piéce de 16. l. n'est longue que de 6. pieds 2. pouces 4. lignes; sçavoir 5. pieds 6. pouces 4. lignes depuis la lumiere jusqu'à la bouche, & 8. pouces le bouton, & ne pése que 2200.

La piéce de 12. l. n'est longue que de 6. pieds 1. pouce 3. lignes; sçavoir 5. pieds 5. pouces 9. lignes depuis la lumiere jusqu'à la bouche, & 7. pouces & demi le bouton, & ne pése que 2000.

La piéce de 8. l. n'est longue que de 4. pieds 11. pouces 10. lignes; sçavoir 4. pieds 5. pouces 4. lignes depuis la lumiere jusqu'à la bouche, & 6. pouces 6. lignes le bouton, & ne pése que 1000.

La piéce de 4. l. n'est longue que de 4. pieds 9. pouces; sçavoir 4. pieds 4. pouces depuis la lumiere jusqu'à la bouche, & 5. pouces le bouton, & ne pése que 600.

La concavité du fond de l'ame des piéces de la nouvelle invention étoit d'abord de figure ronde; mais leur souffle endommageant les embrasures, & brisant souvent les meilleurs affûts par la secousse violente qu'elles souffroient en tirant, M. le Marquis de la Frezeliere jugea à propos de faire tenir ces chambres de figure oblongue pour toutes les piéces de cette sorte, qui se fondoient dans son département: & en effet depuis ce tems-là, on s'en sert avec beaucoup plus de facilité, & moins de risque.

On ne fait point de piéces de la nouvelle invention au - dessous de 4. l.

Les parties qui composent une piéce de canon, sont la culasse avec son bouton, plate-bande & moulure de culasse, champ de lumiere, astragale de lumiere, premier renfort, plate-bande & moulure du premier renfort, deuxiéme renfort, anses, tourillons, plate-bande & moulure du second renfort, ceinture ou ornement de volée, astragale de ceinture, volée, astragale de volée, collet, bouche; coquille contenant la lumiere & l'ame du canon. Je donne l'explication de toutes ces parties dans leur ordre Alphabétique.

Tous les *canons* sont ordinairement percés en forme cylindrique, de sorte qu'un bois bien rond puisse entrer dedans. Pour donner plus de violence à la poudre, on a trouvé le secret de faire une chambre ronde au fond du canon. Ces sortes de canons chambrés chassent aussi loin un boulet, que les plus fortes piéces de l'ancienne façon, quoi qu'on les charge avec un tiers moins de poudre. Ces piéces ont encore

encore un avantage, c'eſt qu'étant moins longues que les piéces ordinaires, elles ſont moins péſantes, plus aiſées à tranſporter, & leur ſervice plus commode ; mais le grand effort qu'y fait la poudre, cauſe ſouvent du deſordre. Ces canons ſont ſujets à prendre feu, à ſauter ſur leurs tourillons, à rompre leurs affûts, à éraſer leurs embraſures, & à créver, lorſqu'il ſont échauffés. Il y en a qui, pour remédier à ces inconvéniens, pratiquent dans ces ſortes de canons une chambre faite en forme de poire.

Il n'y a rien de plus important que le bon uſage du canon dans un Siége ; mais il eſt très-rare d'en voir qui ſoit bien ſervi, & encore plus, qui ajuſte comme il devroit.

On s'étonne avec raiſon de l'inégalité de ſes coups, & de leur peu d'effet, mais peu de gens en voyent le défaut. Il eſt cependant très-viſible, puiſqu'il ne provient que de la mauvaiſe conſtruction des plates-formes & de l'inégalité de la charge qu'on lui donne. Pour tirer plus juſte, il faut faire ces plates-formes complettes, ſolides, & non pliantes ; charger comme il eſt propoſé pour les Batteries à ricochets : obſerver les coups qu'on tire, & quand on aura bien ajuſté, les marquer ſur le coin de mire & ſur la femelle, & recharger de la même maniere, tant qu'il y aura de la même poudre. Quand les barils ſur leſquels on ſe ſera réglé ſeront vuides, il faut examiner de nouveau les premieres charges, dont on ſe ſervira. Il eſt ſûr que tant qu'on chargera de la même poudre, les coups ajuſteront incomparablement mieux.

Les *canons* montés ſur des affûts & des roüages, ſont élevés de terre d'environ 3. pieds, & les roües toutes ferrées ſont en tout hautes de 5.

C'eſt pendant la guerre des Vénitiens contre les Florentins dans le quinziéme ſiécle, que l'invention de faire rouler l'Artillerie en campagne, fut trouvée par le Général Vénitien.

Lorſque le *canon* marche en campagne, outre les inſtrumens néceſſaires au ſervice du canon, & qu'on doit avoir doubles, on a encore beſoin de chevaux, de charettes, & autres voitures propres pour le tirer, & porter ſes munitions ; il y a pour le ſervice de chaque canon deux Canoniers & ſix Soldats.

Dans les Places, le canon s'arrange pour l'ordinaire à la droite & à la gauche de la cour d'un Arſenal, les piéces d'un même calibre enſemble, tourillons contre tourillons, & l'on met des chantiers ſous les culaſſes, afin que la volée ſoit en bas, & qu'il n'y reſte point d'eau dans l'ame.

Les piéces qu'on laiſſe ſur le rempart doivent être placées de même ; car ſans une néceſſité bien preſſante, on ne laiſſe aucuns effets que ceux qui ſont hors de ſervice, & qu'on y veut laiſſer achever de pourrir.

Cependant il y a toûjours dans une Place une piéce chargée, appellée piéce d'*alarme*, pour la tirer la nuit en cas de néceſſité.

CANON, ſe prend auſſi pour l'Artillerie.

On dit : Prendre le *canon* & le bagage des Ennemis.

CANON, ſe dit encore de la partie des mouſquets, fuſils, carabines, piſtolets, & autres armes à feu, où l'on met de la poudre.

L'Inventeur du *canon* eſt un nommé *Bertolde Schuartz*, ou *le Noir*, qui en enſeigna l'uſage aux Vénitiens en 1380. En France on l'a connu, ſelon quelques Auteurs, en 1338. ſous Philippe VI. de Valois.

Cette machine fut premierement nommée *bambarde*, ensuite *canon*, & présentement *piéce d'Artillerie*.

CANONS Turcs : ils sont de fer & de métal. Au lieu de fer & de métal, il y en a qui ont des anneaux de fer au bas de la chambre, dans lesquels on passe des cordes pour les attacher à des planches. Les Turcs ne mettent point d'armoiries sur les piéces de Canon, comme en est l'usage parmi nous, mais un peu au-dessus des orillons sur la culasse, il y a des vers de l'*Alcoran*, & des loüanges du Sultan regnant en caracteres Turcs. Ils conservent avec soin les piéces d'Artillerie, qu'ils trouvent dans les Places conquises sur les Chrétiens, parce qu'elles surpassent les leurs en beauté. Après la Bataille de Patacin, en 1690. que les Imperiaux gagnerent, les Turcs mirent deux piéces de Canon de 3. livres de balle sur la selle de plusieurs Chameaux, & voyant que ces animaux n'étoient pas assez diligens, ils leur couperent les jambes sans se donner le tems d'emporter l'Artillerie.

CANONS de Vaisseaux. Ils sont plus pésans de métal, que ceux qui servent à terre, à cause de l'effort que reçoivent les piéces sur mer, par la nécessité, où l'on se trouve de les charger quelquefois de boulets à deux têtes. Ils sont montés sur des affûts semblables à ceux des mortiers. Il y a quatre petites roüës, chacune d'une piéce, qui les portent, & ces roüës n'ont point de rais. La drague & le palan servent à affoiblir le recul, & à remettre la piéce en batterie. On ne se sert que de sept différens calibres pour l'Artillerie des Vaisseaux, sçavoir de trente-six livres de balle, de vingt-quatre livres, de dix-huit, de six, & de quatre. Mais le calibre des Canons de fer n'est que de dix-huit livres de boulet, douze livres, & au-dessous jusqu'à quatre. Voici de quelle maniere se fait la distribution du Canon sur les Vaisseaux de France, suivant l'Ordonnance de 1689.

Tous les Vaisseaux du premier rang, par quelques Officiers qu'ils soient commandés, sont armés de Canons de fonte sans mélange d'aucune piéce de fer.

Ceux du second rang commandés par l'Amiral, Vice-Amiral, ou par un Lieutenant Général ont aussi tout leur Canon de fonte, & s'ils sont commandés par un Chef d'Escadre, ou par un Capitaine, ils n'ont que les deux tiers de Canons de fonte, & un tiers de ceux de fer.

Ceux du troisiéme rang commandés par l'Amiral, Vice-Amiral, ou par un Lieutenant Général, ont pareillement tout leur Canon de fonte ; par un Chef d'Escadre les deux tiers de fonte, & le tiers de fer ; mais s'ils sont commandés par un Capitaine, ils n'ont que la moitié des Canons de fonte, & la moitié de ceux de fer.

Les Vaisseaux du quatriéme rang ont un tiers de Canons de fonte, & les deux tiers de Canons de fer.

Ceux du cinquiéme rang sont armés des trois quarts de Canons de fer, & d'un quart de ceux de fonte.

Les Frégates légéres, & tous les autres bâtimens n'ont que de Canons de fer. Les Canons dont on se sert sur mer sont plus courts, & plus épais de métal, que ceux dont on se sert sur terre, aussi ces premiers ne portent-ils pas si loin que les autres. On les fait plus courts, parce que les bordées se font d'ordinaire de plus proche, & que d'ailleurs on a moins de peine à les manier pour les charger, outre qu'ils occuperoient un trop grand espace pour le recul.

Toutes les piéces d'Artillerie, dont on se sert en France sur mer,

font ou renforcées, ou légitimes, ou moindres. Les renforcées font celles, qui ont à la culaſſe plus d'un calibre d'épaiſſeur. Les légitimes font celles, qui ont trois parties égales de diamétre. Les moindres font celles, qui n'ont pas le diamétre de l'ame, ou bien le calibre proportionné à l'épaiſſeur du métal.

On place les plus gros Canons vers les hanches du Vaiſſeau, tout proche de la ſainte-Barbe, derriere les grands haubans, & ceux qui les ſuivent ſont placés au milieu, où le Vaiſſeau en peut mieux ſupporter la charge. Voici la maniere de ſervir, & de charger le Canon, dont on ſe ſert ſur mer pour l'exércice ordinaire.

CANONIERS, chacun à ſon poſte.

DEMARREZ le Canon.

ROULEZ le palan à côté de la piéce.

OTEZ le tampon de la bouche du Canon.

DECOUVREZ la lumiere du Canon.

PRENEZ le dégorgeoir.

METTEZ le dans la lumiere du Canon.

CREVEZ la gargouche.

PRENEZ le pulverin.

AMORCEZ le Canon.

COUVREZ la lumiere.

PRENEZ le boute-feu.

POINTEZ le Canon.

SOUFLEZ la méche à l'écart.

ETES-vous prêts Canoniers.

DECOUVREZ la lumiere du Canon.

HAUT le bras.

METTEZ feu.

QUITTEZ le boute-feu.

BOUCHEZ la lumiere.

PRENEZ le fouloir.

METTEZ-le dans le Canon.

REFOULEZ le Canon.

TIREZ le fouloir dehors.

PRENEZ la gargouche.

METTEZ la dans le Canon.

PRENEZ le valet.

METTEZ-le dans le Canon.

PRENEZ le fouloir.

METTEZ le bouton dans le Canon.

BOURREZ la balle.

RETIREZ le fouloir dehors.

METTEZ-le en ſon lieu.

PRENEZ le levier.

REDRESSEZ le Canon.

HAUSSEZ la culaſſe du Canon.

PRENEZ le coin de mire.

POINTEZ le Canon.

AMARREZ le Canon à ſimple palan.

METTEZ la platine ſur la lumiere du Canon.

METTEZ le tampon à la bouche du Canon.

On appelle en terme de Marine *Canon à la ſerre*, celui qui eſt ſaiſi en dedans, & dont la volée porte contre le haut du ſabord : *Canons aux ſabords*, ceux qui ſont mis en état d'être tirés : *Canon allongé contre le bord*, celui qui eſt ſaiſi de long, contre le côté du Vaiſſeau : *Canon dérapé*, celui qui eſt débouché, ou dont la tape, ou tampon eſt hors de la bouche : *Canon demarré*, un Canon, qui a rompu les cordes, qui l'amarroient : *Canon démonté*, ſur mer comme ſur terre, c'eſt celui qui n'eſt deſſus ſon affût, ou dont l'affût s'eſt rompu par accident. Pour charger le Canon ſur un Vaiſſeau, on le hale en dedans.

Les Canons & autres piéces d'Artillerie, auſſi-bien que leurs affûts, & tout ce qui ſert pour les charger & tirer, ſont du nombre des Marchandiſes de contrebande, dont la ſortie eſt défenduë par toute l'étenduë du Royaume, Terres & Pays de l'obéiſſance du Roi de France, ſuivant l'Ordonnance de 1687. ſous peines de confiſcation, d'amende, & autres, s'il y écheoit.

* CANONS de Campagne à la Suédoiſe : Les Suédois étant en uſage

usage de faire marcher à la guerre avec l'Infanterie du Canon assez leger pour pouvoir la suivre dans toutes les expéditions militaires, & se plier à toutes ses différentes manœuvres & evolutions, on a pensé en France depuis quelques années, à se servir de piéces faites sur le même modéle, & que pour cela on appelle *Piéces à la Suedoise*. M. Sautray habile Fondeur, en a fondu un grand nombre. Elles sont de quatre livres de bales, & elles pésent environ six cens ou 625. livres. Aux epreuves faites en 1740. de deux de ces Piéces, on a tiré dix coups aisément dans une minute.

L'affût des Piéces à la Suedoise est à timon ; mais M. Cuisinier en a imaginé un qu'il prétend plus simple & plus commode. Il a aussi substitué à la vis pour pointer la Piéce qui s'eléve & s'abaisse par le moïen d'une manivelle, un coin de mire à coulisse & à queuë d'hironde ; & au lieu d'un coffre qui se trouve pratiqué aux Piéces Suedoises entre les deux flasques, il en place deux à côté de la Piéce, pour contenir une plus grande quantité de Cartouches.

CANONADE & BOMBARDEMENT, est une attaque qu'on n'employe que contre les Villes maritimes, où l'on ne peut faire une descente pour les attaquer en même-tems par terre, & contre celles qu'on croit pouvoir soumettre par ce moyen, sans être obligé d'y employer un Siége.

Il faut pour ces sortes d'entreprises avoir bonnes provisions de canons, de mortiers, & de munitions, & tirer nuit & jour sans relâche pour abattre ou ruiner les défenses & les maisons, & obliger par-là la Garnison & les Habitans à demander merci. Mais on doit en même-tems se tenir extrêmement sur ses gardes contre les Brulots, que l'Ennemi peut envoyer pour mettre le feu à la Flotte, ou contre les sorties qu'il peut faire pour encloüer les canons & les mortiers, lorsqu'on l'attaque par terre.

On peut éviter le prémier par le moyen de Bâtimens legers, qu'on tient un peu avancés sur les côtes, & qui allant au-devant des Brulots, les accrocheront pour les tirer au large ; & le second par une Cavalerie assez forte pour repousser l'Ennemi, & l'empêcher d'avancer jusqu'aux Batteries.

Quant à la Ville qui essuie une *canonade* & le *bombardement*, si le Gouverneur ne peut renverser par de bonnes sorties les Batteries de l'Ennemi, & encloüer son mortier, & brûler la Flotte, si c'est de côté de la mer que l'attaque se fait, il doit engager la Ville à souffrir patiemment jusqu'au bout, & tâcher de contenir les Habitans, en leur promettant de les faire dédommager par le Prince ; ce qu'il faut qu'il fasse effectivement, afin qu'ils soient plus fermes, s'il se présentoit une semblable occasion.

CANONER, tirer le Canon, ou la bordée. On dit se canoner de part & d'autre.

CANONIER, qui tire & braque le canon. Par une Ordonnance du 5. Février 1720. les Compagnies de Canoniers réunies au Régiment Royal-Artillerie, au nombre de vingt-quatre, y compris deux Sergens, deux Caporaux, & deux Anspessades de la même profession, & vingt-quatre Soldats Aprentis, composent la prémiere Escoüade des Compagnies de ce Régiment.

Quand on détache un Capitaine de *Canoniers* pour conduire une mine, il doit être assisté d'un Capitaine en second, ou autres Officiers des Compagnies de Mineurs. Quand on fait des Détachemens, soit pour la garde des Places, du Parc d'Artille-

tillerie, ou autres, de ceux qui ſont Canoniers, Bombardiers, Sapeurs, & Mineurs ; ſi le Détachement eſt de ſeize hommes par Compagnie, il en eſt détaché huit des *Canoniers-Bombardiers*.

Si l'on fait des Détachemens pour des Batteries de canons, ou de mortiers, ils doivent être tirés de toutes les Eſcoüades des Canoniers & Bombardiers de chaque Compagnie, dont moitié ſont Aprentis.

Les Canoniers, Bombardiers, Mineurs, Sapeurs, & Ouvriers, ſont diſpenſés de monter la garde, à moins qu'il ne ſoit néceſſaire pour le ſervice de la Place, auquel cas ils exécutent les ordres des Gouverneurs ou Commandans des Places où ils ſe trouvent.

CANONIER, Maître Canonier, Officier d'Artillerie, qui a ſoin de pointer, de charger, livrer le canon. Sainte Barbe eſt la Patrone des Canoniers ; c'eſt pour cela peut-être que la Chambre des Canoniers qui eſt ſur la Poupe du vaiſſeau, s'appelle ſainte Barbe.

Le Maître Canonier ſur les vaiſſeaux eſt un des premiers Officiers Mariniers, & commande ſur tout ce qu'il y a d'Artillerie dans le vaiſſeau. Il doit être préſent à l'embarquement du Canon & enſuite calibrer les boulets qui lui ſont néceſſaires, & les ſéparer par calibres dans le navire. En recevant la poudre, il doit viſiter chaque baril à la ſortie du magazin en préſence de l'Officier du Bord. La poudre étant dans les ſoutes, c'eſt à lui de les faire fermer, & de couvrir le cuir. Il ne doit point recevoir de grenades & de pots à feu faits : il doit faire lui même-les fuſées des grenades, & avoir ſoin de tous les artifices. Avant que de remplir les gargouſſes, il doit avertir le Capitaine, lequel fait éteindre tous les feux, & mettre des ſentinelles, l'épée à la main dans les endroits néceſſaires, pour empêcher les accidens. Il viſite de tems en tems les poudres, après en avoir donné avis au Capitaine & empêche que les Canoniers ne deſcendent dans les ſoutes avec des ſouliers, des clefs, couteaux, & autres choſes qui pourroient en tombant cauſer des incendies. Il ne doit point permettre que perſonne couche dans la ſainte-Barbe, que ceux que le Capitaine y a placés. Il fait veiller toutes les nuits un Canonier avec une chandelle allumée dans un fanal, & à l'égard des méches allumées, elles ſont gardées dans les cuiſines. Le Maître Canonier fait les paquets de fer, remplit les lanternes de mitrailles & coupe les parchemins pour faire les gargouſſes.

Le ſecond Maître Canonier a les mêmes fonctions que le premier en ſon abſençe. Il faut de néceſſité, qu'un Maître Canonier ait beaucoup d'expérience, & qu'il ait une parfaite connoiſſance du calibre de ſes piéces, & de la force de la poudre. Il n'y a que lui qui manie le canon & qui deſcende dans la ſoute aux poudres, & ceux à qui il le permet ou l'ordonne.

Pour ſon ſoulagement, les noms des Canoniers & Valets d'Artillerie ſont écrits ſur des morceaux de parchemin & mis au côté de la piéce qu'ils doivent ſervir : le poids de la balle eſt écrit auſſi ſur chaque ſabord. Il partage le ſoin qui regarde toutes les autres armes ; & c'eſt à lui de faire ou de garder tous les artifices. Il a un ſecond ou un Aide, & tous deux enſemble ſont chargés de la peine de conſerver la poudre, de la remuer & ſecher lorſqu'il fait beau tems : il veille auſſi ſur le cable, lorſqu'on moüille, & doit le faire fourrer quand il en eſt beſoin, afin qu'il ne ſe rague point.

Le Maître Canonier doit auſſi avoir beaucoup de connoiſſance de l'effet

l'effet que peuvent faire les boulets, de leur volée en l'air, & des lignes ou cercles qu'ils y décrivent, afin qu'il puiſſe prendre des meſures plus juſtes, & que par exemple, il ne prétende pas qu'en tirant ſous l'eau, le coup porte auſſi loin que ſur terre. C'eſt à lui de prendre garde que la poudre ſoit tenuë comme il faut dans les barils, & qu'ils ſoient bien couverts de cuirs verts; que les rouës des affûts ſoient bien graiſſées ; qu'entre chaque deux piéces, il y ait une baille d'eau, & que le canon ſoit rafraichi au ſeptiéme coup ou au huitiéme. Il a auſſi beſoin d'une grande expérience pour prendre bien ſes mires en viſant plutôt trop bas que trop haut, afin que ſon coup ſoit plus ſûr. Le ſoin des cornets à amorcer, des dégorgeoirs, des régles, des modéles, des calibres, & des autres uſtenſiles, le regardent particuliérement.

CANONIERS : ce ſont ceux qui ſous le Maître Canonier, manient le canon, le mettent en mire & le font tirer. Un navire de guerre doit être au moins pourvu de ſix Canoniers ou Aides du Maître Canoniers, & de ſix autres pour le ſeconder.

CANONIERS-Matelots commandés pour ſervir le canon: dans l'Inſtruction pour les gens de guerre, ils ſont appellés Valets d'Artillerie qui ſervent au Canonier lorſqu'il leur commande, comme de charger le canon, de mettre le feu au canon, de le nettoyer, & d'apporter tout ce qui lui eſt néceſſaire.

CANONIERS-TURCS. Les Turcs qui comme toutes les autres Puiſſances, connoiſſent la néceſſité du canon, ont auſſi établi un corps de Canoniers, qu'ils nomment *Topeys*, non ſeulement pour entretenir les piéces de canon, dont ils étoient déja maîtres, mais encore pour en faire fondre de nouvelles. Ce corps fait la troiſiéme partie de l'Infanterie *Capiculy*, & a tout ce qu'il faut pour le ſervice du canon dans les Magazins de Conſtantinople, & dans les autres de l'Empire Ottoman.

Le nombre des Canoniers n'eſt point fixé, parce que comme cette profeſſion dépend de l'inclination & de l'habileté de ceux qui l'exercent, il s'en trouve plus ou moins qui l'embraſſent ſuivant leur goût & l'experience qu'ils ont.

Ces Canoniers ſont diviſés par *Odas* & obéiſſent au Général de l'Artillerie, qui eſt le *Topey-Baſcy*, ou Général du Canon. Ils ont encore leurs bas Officiers particuliers ſuivant leurs emplois ; car les uns travaillent à la fonderie, les autres à faire les affûts, & d'autres s'y exercent à tirer.

Le *Topey-Baſcy* eſt le Général de l'Artillerie, il a un pouvoir deſpotique ſur tous ceux qui travaillent au canon, & il doit être informé de l'état des Magazins de Conſtantinople & des autres places de guerre pour les pourvoir de ce qui y eſt néceſſaire ſous les ordres du Grand-Viſir.

Le *Duchis-Baſcy* eſt le Capitaine des Fondeurs, qui doit avoir ſoin de fournir les matériaux néceſſaires, & veiller pour que l'on travaille en bon ordre.

L'*Oda-Baſcy* eſt le Chef qui commande & qui gouverne les Compagnies des Canoniers qui ſont à Conſtantinople, & leur fait obſerver une bonne diſcipline.

Le *Chiatib* ou Sécretaire doit non ſeulement enregiſtrer la paye & le nombre des Canoniers, mais encore tenir regiſtre des matériaux qui ſont employés pour l'Artillerie.

On comprend encore ſous le nom de *Topeys*, tous les autres Artificiers qu'on appelle *Mimars*, ou Ingénieurs, & un bon nombre de Charpen-

pentiers & de Charretiers qui travaillent pour l'Artillerie.

Ce corps combat en Campagne sous un drapeau, sur lequel un canon & un boulet sont représentés.

CANOT de bois : dans les pays étrangers, on appelle un Canot de bois celui qui est fait d'un seul arbre que l'on a creusé.

CANOTS des Sauvages, & Canots d'Ecorce. Ce sont de petits bateaux faits d'écorce d'arbre dont se servent les Sauvages de l'Amerique pour pêcher sur mer, & pour voyager & aller en course, & en traite sur les rivieres. Ils les nomment *Pirogues*. Ceux de Canada les font d'écorce de Bouleau, & assez grands quelquefois pour contenir quatre ou cinq personnes.

Les François de ce pays-là qu'on appelle Coureurs de bois s'en servent à l'envi des Sauvages pour aller jusques dans leurs habitations, leur porter des marchandises, & en rapporter des Pelleteries. Deux hommes conduisent ces canots, & quand à cause des sauts des rivieres, il faut faire portage, ils chargent canots & marchandises sur leurs épaules, & les transportent au-dessus ou au dessous des sauts, selon qu'ils montent ou qu'ils descendent les rivieres.

*CANTABRES : Les Cantabres furent dans une si haute réputation dès le tems des Romains, que plusieurs Provinces d'Espagne aspirent à la gloire d'avoir été comprises dans les limites de l' ancienne Cantabrie. *Silius Italicus* dans le dénombrement des peuples qu' Hannibal ména avec lui en Italie, fait marcher les Cantabres avant tous les autres. Les Cantabres, avec quelques autres Cohortes des peuples voisins, étoient régardés de Pompée comme les meilleurs Trouppes de son Armée.

Il est prouvé que les Provinces de *Biscaïe*, *d'Alava* & de *Guipuscoa* étoient renfermées dans l'ancienne *Cantabrie*. La langue Basque, que l'on prétend avoir été la langue de la prémiere colonie des Descendans de Noé, établie dans ce continent, & qui s'est conservée dans les trois provinces susdites, est une des plus fortes preuves que les habitans actuels se trouvent les Descendans des anciens & fameux Cantabres. Leur pays est tout herissé de montagnes, ce qui en a éloigné les Conquerans, & leur a fait conserver, à la faveur de leurs rochers, leur valeur & leurs autres bonnes qualités.

Les Goths ayant dans le cinquiéme siécle envahi l'Espagne, *Leuvigilde* ayant resolu de soumettre le peu qui restoit aux Romains, tourna ses armes contre les Cantabres, prit & ruina la Ville de *Cantabrie*, située entre *Logronno* & *Viana* & la Ville *d' Amaya* : mais il borna-là ses conquêtes, ne voulant pas hazarder de pénétrer plus avant dans les montagnes & les défilés où ce peuple habitoit, & continuoit d'être fidele aux Romains quoiqu'entierement chassés d'Espagne.

Il y a en France, depuis la derniere Guerre un Régiment Cantabre, créé le 15. Decembre 1745. & qui a eu le titre de *Roïal* par ordonnance du premier Juillet 1747. Outre la façon de l'habit qui le distingue, il porte des écharpes, un filet à l'Espagnole pour trousser les cheveux, & un bonnet à la Navarroise, sabre à la hongroise.

*CANTALABRE, terme d'ouvriers, pour signifier ce qu'on appelle la bordure ou le chambranle d'une porte & d'une cheminée.

* CANTANETTES, terme de mer. Les Matelots donnent ce nom à deux petites ouvertures qui sont à côté du gouvernail pour com-

communiquer du jour aux parties inferieures.

CANTIMARONS: ce sont deux ou trois de canots de pieds d'arbres creusés & liés ensemble avec des cordes de coco, qui soutiennent des voiles de natte, en forme de triangle, dont les Negres de la côte de Coromandel se servent pour aller pêcher, & même pour trafiquer de proche en proche. Ceux qui les conduisent, sont ordinairement à demi dans l'eau, assis comme des Singes, n'y ayant qu'un endroit un peu élevé vers le milieu pour mettre leurs marchandises, ce qu'ont seulement les Cantimarons Marchands & non les Pêcheurs. Ils ne font aucune difficulté d'aller à dix ou douze lieuës au large. La mer en est quelquefois couverte. Ils vont vîte pour peu qu'il vente, & de loin on les prendroit pour des oiseaux qui voltigent sur la surface des Ondes.

CANTINE, petit coffre divisée en plusieurs cellules, pour y mettre les bouteilles qu'on a dessein de transporter. Les *Cantines* sont d'un grand secours à l'Armée. Ce mot vient de *Cantina*, qui en Espagnol & en Italien, veut dire la même chose.

CANTINE ou CABARET, où la Guarnison dans une Ville de guerre, a le privilége d'avoir de l'eau-de-vie, du vin & de la biere à beaucoup meilleur marché que dans les cabarets & dans les autres lieux de la Ville. Les Citadelles, les Forts, Forteresses & Châteaux, ont pour la plûpart droit de *cantine*.

CANTINE du Tabac. Par une Ordonnance du 30. Juillet 1720. le Roi a fait établir un nombre suffisant de *Cantines*, pour y fournir à ses Troupes le Tabac nécessaire pour leur consommation.

CANTONNEMENT, est un repos que l'on procure aux Troupes en différens Villages contigus, & autant que l'on peut sur une même ligne, faisant face à l'Ennemi, où elles sont logées & baraquées. Il y a cette différence entre *cantonnement* & *quartier*, que le premier ne se fait que pour procurer un rafraîchissement passager à une Armée fatiguée, & que le Service continuë de s'y faire comme en campagne, & que dans le second le Service se fait comme dans les Places. On se sert, par exemple, du *Qui-vive* dans le premier cas, & du *Qui-va-là*, dans le second.

CAP ou POINTE, est une langue de terre qui s'avance dans la mer. Doubler le *Cap*, ou parer le *Cap*, c'est passer au-delà du *Cap*.

CAP, est aussi pris pour la pointe de l'éperon, ou pour l'avant d'un Vaisseau. Mettre le *cap*, signifient mettre la prouë du Vaisseau sur un rumb, sur un Côte, ou sur un Navire.

CAP-de-mouton, est un petit billot de bois taillé en ovale, en façon de poulie, plus épais par le milieu que par les bords, qui sont environnés & fortifiées d'une bande de fer, pour empêcher que le bois n'éclate. Le *cap*-de-mouton est percé par trois endroits, ayant à chaque trou une ride : c'est ainsi qu'on appelle une petite corde, qui sert à plusieurs autres usages. Pour l'équipement d'un Vaisseau, il faut d'ordinaire treize douzaines de *caps* de-mouton, & douze douzaines de poulies.

CAP-DE-MORE, *Tête-de-More*, *Bloc*, ou *Chouquet*. *Voyez* CHOUQUET.

CAPACITE' d'un vaisseau: c'est son port, l'étenduë & l'espace qu'il a pour contenir.

*CAPARACON, c'est une couverture qu'on met sur les chevaux pour les garantir de la poussiére & de l'humidité, ou sur les chevaux de main, pour leur servir d'ornement. Anciennement c'étoit l'armure

mure & tout le harnois dont ils étoient equipés dans les Batailles; on disoit dans ce sens *un cheval bien caparaçonné.* Quelques-uns appellent aussi *Caparaçon* le *Chasse-mouche*, ou le filet dont on couvre les chevaux pour les garantir des mouches.

CAPE, ou grand pacfi, c'est la la grande voile d'un vaisseau. Etre à la cape, c'est ne porter que la grande voile bordée & amarrée toute arriere. On met aussi à la cape avec la miséne & l'artimon. On se tient à la cape par un gros vent contraire.

CAPE'ER, *Carpeyer*, terme de Marine. Aller à la *cape*, mettre le Vaisseau à la *cape*, c'est faire servir la grande voile seule, après avoir ferlé toutes les autres; & portant le gouvernail sous le vent, on met le Vaisseau côté à travers, pour le laisser aller à la dérive, & le maintenir en un Parage autant qu'il est possible, soit pendant un vent forcé & de gros tems, soit de beau tems, quand la nuit ou la brume surprennent auprès d'une Côte, qu'on n'a pas encore reconnuë, & où par précaution on ne veut aborder que le jour. Si le vent n'est pas forcé, on porte aussi la misaine, & quelquefois on y ajoûte l'artimon; mais dans le gros tems on améne les perroquets & les huniers pour donner moins de prise au vent; & si l'orage est si grand, qu'on ne puisse plus *capeyer*, on fait le jet, & on met le Vaisseau à sec, le laissant aller à mâts & à cordes.

CAPITAINE, en matiére de guerre, a toûjours signifié un Commandant ou un Chef de Troupes, & de Soldats. La qualité de *Capitaine* a été autrefois beaucoup plus honorable, qu'elle n'est aujourd'hui. Depuis Louis XII. jusqu'à Henri IV. les personnes les plus distinguées, par leur valeur dans les Armées Françoises étoient nommées Capitaines. On disoit: le *Capitaine* Montluc, le *Capitaine* Charri, le *Capitaine* Lancques, &c. Ce nom n'étoit donné qu'à ceux qui commandoient, ou qui avoient commandé des Bandes d'Infanterie.

Dans les Légions de six mille hommes, que François I. institua, chaque Capitaine commandoit mille hommes: Ces mille hommes étoient partagés en dix Bandes, commandées chacune par un Officier, qui n'avoit pas le titre de Capitaine; mais celui de Centenier.

Les *Capitaines* ont été un tems, où ils n'avoient que deux grades au-dessus d'eux, le Général & ses Lieutenans, ses Mestres de Camp. De plus la force, dont étoient les Compagnies, faisoit de ces Capitaines, ce que sont presque aujourd'hui les Colonels.

On a l'exemple d'Officiers qui ont commandé des Corps de quatre à six mille hommes sous le seul titre de Capitaine: il est vrai que de si gros Corps étoient de troupes Etrangeres, soit Ecossois, Allemands, Suisses, ou Italiens, que des Gentilshommes de ces Nations amenoient au service de nos Rois, ce qui a duré jusques sous Louis XIII. que la Nation connoissant sa force, & sentant qu'elle pouvoit se suffire, ne s'est plus souciée d'avoir des Etrangers à sa solde, excepté les Suisses.

Dans les tems les plus réculés de notre ancienne Milice Françoise, le titre de Capitaine n'étoit point donné aux Officiers d'Armée. Ceux qui commandoient sous les Comtes, & sous le Ducs, au tems de la premiere & seconde Race de nos Rois étoient les Viguiers & les Centeniers. Depuis l'institution de la Chevalerie avant Philippe Auguste, les Chevaliers Bannerets avec le titre de Bannerets commandoient les diverses Brigades de la Gendarmerie.

Mais quand nos Rois, outre les Trou-

Troupes de leurs Vaſſaux, donnerent des Commiſſions à quelques Seigneurs pour lever des Compagnies de Gendarmes, ces Seigneurs prirent alors le titre de Capitaines dans le ſens qu'on lui donne aujourd'hui.

Charles VII. dans la reforme qu'il fit de la Milice Françoiſe, en inſtituant quinze Compagnies d'Ordonnance, fit prendre le titre de Capitaine à ceux qui les commandoient. Ce titre dans la ſuite a été donné à tous ceux, qui commandent diverſes eſpéces de Milices, tant dans la Gendarmerie, la Garde de nos Rois, la Cavallerie Légére, que dans l'Infanterie, & dans les Dragons. Il y a aujourd'hui des Capitaines dans tous les Corps de Troupes.

CAPITAINE GE'NE'RAL. Il y avoit dans l'ancienne Milice Françoiſe un *Capitaine Général*, dont l'autorité étoit celle de Général d'Armée. Le Cardinal de Mazarin reſſuſcita ce titre en 1656. en faveur de M. de Caſtelnau, non avec le même pouvoir, mais ſeulement pour lui donner le droit de commander d'autres Lieutenans Généraux, ſans rouler avec eux, étant cependant ſous les ordres du Général.

Il y en eût d'autres du nombre deſquels furent Meſſieurs de Crequi, d'Humieres, de Bellefons, & de Gadagne. Cette nouvelle qualité n'a pas duré long-tems. M. le Comte de Teſſé a eu auſſi le titre de Capitaine Général dans les Troupes d'Italie en 1702. ou il commanda d'autres Lieutenans Généraux. On trouve encore le Duc de Navailles, & le feu Duc de Noailles, qui ont eu ce titre.

En Eſpagne ce que l'on nomme Capitaine Général, eſt ce qu'on appelle en France un Maréchal de France, qui à le commandement d'une Armée.

CAPITAINE, ſe dit aujourd'hui d'un moindre Officier d'Armée qui commande une Compagnie, ſoit de Cavallerie, ſoit d'Infanterie ou Dragons. Il eſt le premier Officier de la Compagnie, les autres Officiers ne ſont qualifiés que d'Officiers ſubalternes. Le poſte du *Capitaine*, quand il marche, ou qu'il combat, eſt à la tête de ſa Compagnie. Le rang, & le commandement, entre les Capitaines de différens Régimens dans la Cavallerie, eſt reglé par l'ancienneté de leur Commiſſion, & dans l'Infanterie par l'ancienneté des Régimens.

Un Capitaine d'Infanterie doit mieux ſçavoir le maniment des armes & la défenſe des Places, qu'un Capitaine de Cavallerie, parce que c'eſt toûjours à un Officier, qui a commandé l'Infanterie, que l'on confie la défenſe des Places de conſéquence.

CAPITAINE - LIEUTENANT, eſt un Commandant d'une Compagnie de Gendarmes, de Chevaux Legers, ou de quelque autre Troupe de Maiſon du Roi, appellé *Capitaine-Lieutenant*, parce que le Roi en eſt lui-même le Capitaine. Ces Capitaines-Lieutenans tiennent rang, & ſont garde de premiers Meſtres-de-Camp de Cavallerie, & commandent à tous les Meſtres-de-Camp de Cavallerie. Le titre de Capitaine-Lieutenant n'eſt pas plus ancien que le regne de Henri IV. On voit par un acte de Louis XIII. de 1615. que Henri IV. inſtitua la Compagnie des Gendarmes, & que M. de Souvré en fut Capitaine - Lieutenant. C'eſt le premier à qui ce titre ait été donné.

CAPITAINE-EN-PIED, eſt un Officier conſervé, entretenu, & continué dans le ſervice.

CAPITAINE reformé, eſt un

un Officier, dont la Place, & la Charge ont été reformées.

CAPITAINE en second, est un Officier, dont la Compagnie a été licentié ; mais qui sert dans une autre.

Il y a des Capitaines en second établis avec Commission dans chaque Compagnie des Régimens étrangers au service de France.

Le premier soin des Capitaines doit être de tenir la main à ce que les Officiers subalternes, Sergens, Caporaux & Soldats vaquent sans relâche à tout ce qui est de leur devoir. Pour peu qu'ils cessent d'y veiller, le reste fait de même ; une Compagnie délaissée par la dissipation ou la nonchalance des Officiers, perit infailliblement. La diversion s'y met, le reste accablé de fatigue, tombe malade & meurt, voilà comme des troupes s'affoiblissent & deviennent à rien.

Pour empêcher ces désordres, un chef de Compagnie doit regarder sa Compagnie comme l'unique objet de son application, & avoir continuellement l'œil sur la conduite de ceux qui la composent, sans se trop réposer sur la vigilance de personne. Il est de l'honneur d'un Capitaine d'avoir une belle & nombreuse Compagnie ; pour y réussir, il doit s'attacher à avoir d'excellens Sergens : ce sont eux qui contribuent le plus à la bonté d'une Compagnie. Chaque Capitaine doit s'appliquer à connoître le caractére & la capacité de ses Officiers subalternes pour leur rendre justice dans l'occasion, & châtier ou reprimander ceux qui commettent des fautes. Les meilleures leçons qu'il doit leur donner, ce sont celles d'un bon exemple sur ce qui regarde l'exactitude, la valeur, la prudence & les bonnes mœurs.

La chose du monde qui deshonore le plus les corps & la plus contraire au bien du service, est la mesintelligence, qui est l'origine des cabales & des mauvaises discussions qui n'arrivent que trop souvent dans les Régimens. Les Capitaines qui ont des sentimens d'honneur, doivent non seulement les éviter, mais encore s'efforcer de ramener à la raison ceux qui sont capables de s'en écarter. Un Capitaine doit donner à ses soldats ce qui leur revient, sans leur faire attendre les choses qui leur sont légitimement duës. Il faut qu'il visite souvent sa Compagnie, sans se trop fier aux soins de ses Officiers subalternes & Sergens. Il est bon que de temps en temps il fasse faire devant lui le prêt, avec toutes les circonstances nécessaires. Il doit obliger ses Sergens à lui porter l'Ordre & le mot & à venir lui rendre compte de sa Campagnie tous les matins.

Quoique les Capitaines ne soient pas absolument obligés de se trouver à l'inspection des Gardes & des Détachemens, il est à propos qu'ils s'y trouvent souvent pour examiner les soldats de leur Compagnie, qui sont commandés, & voir si leurs Officiers & Sergens s'acquittent de leur devoir. J'ai marqué dans d'autres articles les fonctions des Capitaines commandés pour tenir Conseil de Guerre, &c. Les Capitaines les jours de Revuë, d'exercice ou autres, doivent être à la tête de leurs Compagnies, quand le Régiment vient se mettre en bataille sur la place.

Un Capitaine avant que d'entrer en Campagne doit visiter sa Compagnie, voir si chaque soldat a ce qu'il lui faut, & examiner s'ils ont par chambrée tout ce qui leur est utile. Au départ d'une Garnison ils doivent se trouver à leur Compagnie pour voir par eux-mêmes ce qui s'y passe, & avoir le temps de pourvoir à tout. Quand le Régiment est en marche, une partie des Capitaines est à la tête du Bataillon, &

& l'autre à la queuë. Dans les marches, on commande des Capitaines de serre-file pour faire serrer les traîneurs. Il y a d'autres soins qu'un Capitaine doit avoir à l'armée, comme d'entretenir la propreté dans sa Compagnie & de se trouver aux Inspections, d'observer les piquets avec régularité, &c.

CAPITAINE Conducteur Général d'Artillerie: il commande aux autres Capitaines Conducteurs & il a la préférence des marchés pour la levée des Mulets & Chevaux. Il veille à ce que les Equipages soient bien tenus, le tout suivant les ordres du Grand-Maître d'Artillerie & des Commandans des Equipages de l'Artillerie des Armées. *Ordonn. du mois d'Août 1703.*

CAPITAINES Conducteurs d'Artillerie. Ils ont dans les Armées, & dans les Places, les mêmes fonctions que le Capitaine Conducteur Général. Ils tiennent sur pied & prêt à marcher le nombre de chevaux qui leur est ordonné pour faire les voitures au prix qui est réglé tous les ans d'avance.

CAPITAINE chez les Turcs: il s'appelle *Zorbagy*. Il n'est différent des nôtres, qu'en ce qu'il n'a pas droit de faire justice de sa troupe en toutes choses.

CAPITAINE GÉNÉRAL des charrois de l'Artillerie. Il faut que ce Capitaine Général soit toûjours un homme d'une grande expérience, & sur lequel on puisse compter surement pour tous les détails, qui y ont rapport. Il commande tout le charroi de l'Artillerie. C'est à lui d'avoir l'œil que les autres Capitaines du charroi de l'équipage, où il sert, fassent leur devoir, & ayent toûjours leurs chevaux bien nourris, qu'ils soient en bon état, & attelés pour l'exécution des ordres qu'il reçoit.

Il choisit les chevaux du Capitaine de charroi, qu'il trouve à propos de faire marcher, en observant néanmoins beaucoup d'égalité sur le service de fatigue. Il doit aussi visiter les chemins, & les faire mettre en tel état, que l'équipage puisse passer commodement.

Dans les autres équipages, où le Capitaine Général ne peut pas être, c'est un des plus anciens qui le représente.

Les autres Capitaines de charroi obéissent au Capitaine Général dans toutes les choses que l'on vient de dire, & ils ont pour la plupart des chevaux dans les équipages payés par le Roi.

CAPITAINE Général des Vivres. Cet Officier est à la tête des équipages pour en avoir soin pendant la campagne, & leur faire exécuter tous les ordres, qui leur sont donnés. Cela seul fait connoître que ce doit être un homme intelligent, & qui sçache le métier.

Il a sous lui autant de Capitaines particuliers, qu'il y a de cinquante chevaux, lesquels ont sous eux, chacun un Lieutenant & un Conducteur. Les principales fonctions du *Capitaine Général* sont:

De visiter souvent les équipages, de se faire donner par les Capitaines l'état des équipages & des ustensiles, dont ils sont chargés, d'en faire la revuë exacte, de faire réparer ce qui peut manquer aux harnois, & d'employer ses soins pour que tout soit en bon ordre.

Quand les équipages sont assemblés pour la marque des chevaux, c'est lui qui délivre à chaque Capitaine la quantité de juste-au-corps, de chapeaux, de bas, de souliers, qu'on a fait faire pour les charretiers, & après la revuë de l'Intendant, ou du Commissaire, il fait la sienne fort exactement, jusqu'au moindre ustensile. Il la porte sur un régistre cotté & paraphé que le Directeur général des vivres lui a donné,

donné, & comme il connoît les équipages où l'on a rebuté des chevaux, il tient la main à ce qu'on les remplace au plûtôt.

Lorſque les équipages des vivres ſont en marche en corps d'armée, il a un ſoin particulier de faire aller à la tête fort doucement. S'il arrive un mauvais pas étant à la tête, il fait avertir ſucceſſivement ceux qui ſuivent, & ſi ſa préſence eſt néceſſaire, il y demeure, pour enſeigner aux Capitaines & aux Conducteurs à s'en tirer, retenant auprès de lui pluſieurs ouvriers, ſoit pour raccommoder le chemin qu'on a fait, & qui ſe rompt par la quantité des charrois qui paſſent, ſoit pour faire aider au paſſage, tant à pouſſer à la rouë, qu'à animer les chevaux.

Si le Capitaine général quitte la tête, c'eſt pour voir défiler les équipages, & remarquer ſi chacun eſt dans ſon poſte, & fait ſon devoir. Il recommande à ſes Officiers, & lui-même y doit tenir la main, de ne point ſe laiſſer couper par aucuns équipages, quand même ils appartiendroient aux Généraux; & s'ils ſe mettoient en état de faire violence, il doit avoir récours à l'eſcorte que l'on commande pour la conduite des caiſſons.

Quand les caiſſons approchent du Camp, c'eſt au Capitaine Général à prendre ſoin lui-même de faire parquer les Capitaines des équipages à meſure qu'ils arrivent, & l'un près de l'autre, ſans ſouffrir qu'ils ſe diſperſent. Il fait former le parc en rond, faiſant mettre les charettes à la queuë, & ne laiſſant pour paſſage qu'une ouverture de la largeur d'un caiſſon, qu'on ferme la nuit avec une prolonge: ainſi les chevaux ſont en ſureté au-dedans de ces parcs, quand ils ſe détachent, ce qui arrive ſouvent.

Le Capitaine Général doit camper au milieu des équipages autant qu'il le peut, afin d'être à portée de les viſiter, & de leur donner promptement des ordres en cas de néceſſité. Il ne doit point ſe retirer dans ſa tente, qu'il n'ait vu arriver le dernier caiſſon.

S'il apprend que quelques-uns ſoient demeurés en chemin à la vûe du Camp, il eſt obligé de détacher partie des hauts-le-pied des équipages, qui ſont arrivés, & d'aller avec eux pour les faire venir. Mais s'ils ſont trop éloignés, il en donne avis au Directeur général des vivres, qui va auſſi-tôt en parler au Général de l'armée, afin qu'il envoie ordre au Commandant de l'arriere-Garde, d'avoir ſoin de les faire arriver.

Lorſque tous les caiſſons ſont arrivés, le Capitaine général va au quartier du Roi en rendre compte au Directeur général des vivres: il reçoit ſes ordres touchant ce qu'il a à faire pour les équipages, par exemple, d'aller au fourage, s'ils n'ont pas fouragé en chemin.

Un de ſes principaux ſoins eſt la ſubſiſtance de ſes équipages, il faut qu'il y ſonge ſans ceſſe, & qu'il ſoulage en cela l'eſprit du Directeur, qu'il doit ſuivre tous les ſoirs lorſqu'il va à l'ordre chez le Général. Il doit ſe faire connoître des Officiers généraux, afin de leur parler dans l'occaſion, ce qui arrive ſouvent, parce qu'ils commandent les eſcortes des fourageurs, lorſqu'elles ſont fortes.

Quand il y a fourage, il l'apprend à l'ordre. Sçachant l'heure & l'endroit où il doit ſe trouver le lendemain pour profiter de l'eſcorte, il en informe les Capitaines des équipages. Pour cet effet ils obſervent de ſe rendre à ſa tente tous les ſoirs à ſon retour de l'ordre, afin qu'ils ſçachent ce qu'ils ont à faire.

Au lieu où l'on doit faire le fourage, le Capitaine général met les gens en beſogne dans les endroits

 qu'on

qu'on lui a montrés, & il poste les Officiers des équipages aux environs, pour empêcher les charretiers & les valets de s'écarter, & d'aller en maraude au lieu de faucher, ce qui est de conséquence.

Après les fourages, ce sont les convois, où le Capitaine Général travaille le plus. Il vient tous les soirs à l'ordre chez le Directeur Général des vivres, où il est averti quand on en doit faire, & du nombre de caissons qu'il doit fournir, ou de charettes sans caissons, & pour exécuter regulierement ce qu'on lui ordonne à ce sujet, dès qu'il est arrivé à sa tente, il prend la plume, & fait une repartition par équipages du nombre qu'on lui demande.

Quand les caissons sont arrivés, c'est au Capitaine Général à en faire la revûe, pour connoître si chaque Capitaine a fourni le nombre qui lui a été ordonné au Camp; & dans les meilleurs caissons il fait mettre le pain frais, & la farine fine pour les Officiers Généraux; ensuite il fait défiler les autres vers les fours en nombre suffisant pour charger sans confusion, tenant la main à ce que les Capitaines & Conducteurs ne les abandonnent point, & qu'ils comptent le pain eux-mêmes sans se fier aux charretiers.

Quand le chargement est fait, le Capitaine Général est exact à faire partir les caissons, soit la nuit, soit le jour aux heures qui lui sont préscrites, ce qu'on ne manque pas de lui donner par écrit, & il en use de même avec ses Capitaines.

Quand il n'y a ni convoi ni fourage ordonné, il doit se lever du matin, faire sa ronde dans tous les parcs, prendre garde si les Capitaines voyent étriller leurs chevaux, s'ils sont bien pansés, s'ils boivent à l'heure ordinaire, mangent l'avoine. En faisant cette ronde, il doit prendre garde si les charretiers ont apporté suffisamment du fourage, & s'il est bien choisi.

Tous les huit jours au moins il doit faire la visite des équipages. Tous les mois les Capitaines lui doivent donner un état de la consommation des avoines, cuirs, medicamens, & autres choses. Il est obligé de visiter les chevaux, & si les Capitaines, conducteurs, & autres les négligent, il en fait son rapport au Directeur Général des vivres.

Si dans un convoi, dans un fourage ou autrement, les ennemis ont pris ou tué des chevaux, pillé ou brûlé les charettes & les munitions, il aide aux Capitaines à dresser leur procès-verbal. Tous les soirs il doit rendre un compte exact au Directeur de ce qui est arrivé de nouveau dans les équipages.

C'est à lui à tenir exactement la main à ce que les Reglemens faits pour la police des équipages, soient exécutes. Quand un charretier tombe malade, il lui doit donner un billet pour aller à l'Hôpital, & si le nombre des charretiers diminue, il en avertit le Directeur, afin qu'il écrive dans les lieux, d'où il en peut tirer.

Après le licenciement des Troupes, il fait une revûe exacte de tous les équipages; il en dresse un état qu'il remet au Directeur des vivres, qui leur assigne des quartiers d'hyver. Voilà en général les principales fonctions d'un Capitaine général des vivres.

CAPITAINE de Charroi, est un homme qui à ciquante chevaux à conduire. Il doit être expérimenté dans le métier, autrement le service en souffre, & l'Entrepeneur des vivres, ou Munitionnaire, y perd considérablément: car un équipage périt, quand il est entre les mains d'un homme qui n'entend pas ce manége. On n'en a que trop d'expérience.

Du

Du moment qu'un Capitaine a reçu sa Commission, il part pour se rendre au quartier où sont ses chevaux, & la premiere chose qu'il fait, c'est de se charger de l'équipage par un état en forme, où on lui met tout de suite attelage par attelage, qu'il certifie qu'on lui a remis, & il s'oblige d'en avoir soin, suivant son instruction. On le charge encore de tous les ustensiles du Maréchal de l'équipage, qu'on met dans le caisson de bagage.

Un Capitaine de charroi ne doit jamais souffrir qu'on coupe la file de ses caissons. S'il arrive quelque accident, comme une rouë rompuë, un essieu, ou autre chose, il doit avertir le Capitaine Général, s'il est contraint d'abandonner le caisson.

C'est dans les premiers jours de marche qu'il doit prendre un soin particulier pour connoître & ses charretiers & ses chevaux. L'habileté d'un bon Capitaine de charroi consiste à bien appareiller ses attelages, à prendre-garde de ne pas mettre deux chevaux ardens avec deux autres, qui ayent de la lenteur.

Il doit observer de mettre les attelages pareils en grandeur, à remarquer quels Charretiers conduisent le mieux, qui sont ceux qui ont l'œil sur leurs chevaux, qui donnent le coup de fouet à propos, qui courent les dégager promptement, lorsqu'ils s'empêtrent, enfin ceux qui remplissent leur devoir, & qui ont la main si bonne, qu'ils entretiennent leurs chevaux dans un embonpoint raisonnable malgré la fatigue.

La tente de chaque Capitaine doit être au milieu de son parc, afin que ses Conducteurs & lui puissent avoir l'œil sur l'équipage, & être à portée d'y donner ordre, soit que des chevaux se détachent, ou qu'il arrive quelqu'autre accident.

Il doit leur voir manger l'avoine, regarder le plus souvent qu'il peut aux pieds de ses chevaux, visiter les colliers, harnois, rouës, caissons, serrures, afin qu'il n'y manque rien, & donner ses ordres pour les raccommoder en cas de besoin.

Si un cheval est malade, il le fait panser en sa présence, délivre lui-même les médicamens, & les voit employer, s'il prévoit que la maladie du cheval sera longue, il en donne avis au Capitaine Général.

Pendant la pluie, le Capitaine doit avoir soin de faire mettre les harnois sous les caissons, aussi bien que les autres ustensiles, afin qu'ils ne déperissent pas, & il fait faire des rigoles autour, pour faire écouler les eaux.

Tous les soirs il doit se trouver à la tente du Capitaine Général pour recevoir l'ordre. Chaque Capitaine est obligé de coucher toutes les nuits dans son parc, & de faire observer la même chose à ses gens, afin de remedier aux désordres qui peuvent arriver, avec des animaux aussi fougueux, que le sont des chevaux entiers sans cesse en action.

Un Capitaine doit faire veiller deux Charretiers alternativement par nuit, & lui-même se lever quelquefois de son lit pour faire la ronde dans son parc. Quand il a ordre d'aller au fourage, il monte à cheval avec ses Conducteurs, & commande ses Charretiers, qui prennent leurs troussiéres avec leurs faulx, montent les meilleurs chevaux de leurs attelages, & les Hauts-le-pied restent à la garde du parc.

Le Capitaine, à la tête de ses gens, va joindre le Capitaine Général, qui sçait où doit être l'escorte, qui les conduira aux lieux où ils doivent fourager. Si c'est un fourage général de l'armée, le Capitaine de chaque équipage doit prendre garde de s'étendre plus loin que le contour de l'endroit qu'on lui

lui aura marqué, & il doit empêcher ses gens de s'écarter, les obligeant les uns les autres à charger leurs trousses.

Quand il a reçu l'ordre pour aller au convoi, il doit faire préparer & nettoyer la quantité de caissons, qui lui est ordonnée, sans en augmenter le nombre d'un seul. Si tout l'équipage est commandé, il ne laisse à son parc qu'un Haut-le-pied pour avoir soin des chevaux malingres. Il marche à la tête vers les fours qui lui sont indiqués.

Il y dispose ses caissons d'une maniere qu'il n'empêche point le passage des ruës, afin que les autres puissent se rendre de même que lui aux endroits, qu'on leur a marqués. Après qu'il a montré son ordre aux Commis préposés aux fours qui lui sont échus pour le chargement de ses caissons, & en son absence aux Boulangers, il fait monter ses Charretiers sur le moyeu de la rouë, pour avoir la facilité de ranger le pain dans le caisson, & de le manier doucement.

Pendant qu'on charge le pain, le Capitaine doit se promener le long des caissons, qu'on remplit si les fours sont de suite, & prendre garde si les Boulangers accusent tout-haut chaque compte qu'ils délivrent. S'ils parlent d'une voix basse, il s'en plaint au Commis, qui doit les obliger à parler haut.

Le Capitaine ne doit point recevoir de pain chaud sans un ordre par écrit, parce que si on ne le fait pas distribuer d'abord, la chaleur concentrée remplit ce pain d'humidité qui le corrompt en deux jours.

Quand un caisson est rempli, le Capitaine le ferme à clef, & le fait retourner au parc. S'il est obligé de changer de four, il compte avec le Commis, ou le Boulanger, donne son reçu, passe aux autres, où il donne le même ordre.

Quand le chargement est fait, les Capitaines, s'ils sont dans une ville, vont faire les emplettes, qui leur sont nécessaires, & ils tirent des magasins sur leurs reçus au bas des ordres du Capitaine Général, les fers, cloux, vieux oing, cuirs, & les autres choses, qui servent à l'entretien de leurs équipages.

Si le convoi ne se fait que pour des farines, des grains, des sacs vuides, &c. Le Capitaine, qui en a reçu l'ordre, avant que de partir, fait mettre ses caissons sur le ventre dans son parc, pour marcher avec ses charettes seules, & il doit garder aux magasins le même ordre, qu'il doit garder aux fours.

Le jour marqué pour la distribution du pain il se prépare à recevoir les ordres par écrit du commis général du parc des vivres, que lui apportent les Majors, Aides-Majors, & Sergens des Regimens, & il fait ouvrir ses caissons, pour distribuer en plusieurs lieux à la fois, s'il est nécessaire.

Chaque Charretier délivre son caisson en présence de son Capitaine, de son Conducteur, ou d'un Commis, il compte tout haut le pain, qu'il livre dans le sac du Soldat, & l'on en marque le nombre, à mesure que l'on acquite, Compagnie par Compagnie, sur l'ordre du Commis Général, qui reste entre les mains du Capitaine pour sa sureté.

Quand la distribution est achevée dans le parc, le Capitaine doit faire lui-même la revûe de tous ses caissons, compter exactement le pain qui lui reste, & en dresser un état, où il distingue le pain rassis d'avec le pain frais, & il remet le soir même cet état entre les mains du Commis Général du Parc, avec les ordres, qu'il a reçus pour la distribution.

Enfin un Capitaine de Charroi doit remettre au Trésorier commis

mis pour payer les équipages des vivres un état du sien, où il doit spécifier les noms des Conducteurs, Maréchal, Bourelier, Charon, ceux des Charretiers, les lieux de leur naissance, le jour de leur engagement, &c.

CAPITAINE des Guides. On forme ordinairement une Compagnie de Guides, dont le Général donne le commandement à un Gentilhomme, ou autre particulier des mieux instruits de tous les chemins de trois ou quatre lieuës aux environs de l'armée. Ce Commandant est chargé d'assembler jusqu'à 40. ou 50. Bourgeois & Paysans du pays, pareillement des mieux instruits des chemins, dont une partie doit être à cheval, & l'autre à pied, afin d'en donner pour guides aux Partis & aux Détachemens que le Général juge à propos d'envoyer à la guerre. A mesure que l'armée fait quelque mouvement, qui l'éloigne des lieux & des chemins, que ces guides connoissent, il doit en chercher d'autres. S'il ne s'en trouvoit point de bonne volonté, il peut en prendre par force, dans ce cas on lui donne une garde pour les garder. Ce Capitaine a 200. liv. par mois de 45. jours, & six rations de pain par jour. Chaque Guide a 20. sols par jour, & sa portion sur le pied d'un soldat dans les captures que les Partis qu'ils guident font sur l'ennemi. Le Capitaine des Guides doit suivre le Général par-tout où il va.

Il y a un Capitaine des Guides du Roi, de ses Camps & Armées, pourvu en titre d'office. Il fait les mêmes fonctions que celui, dont il vient d'être parlé, lorsque Sa Majesté est en campagne. Il a de plus le droit d'être proche du Roi lorsqu'il marche. Il se tient près d'une des portieres du carosse, ou de son cheval, afin que si Sa Majesté demande le nom des Lieux, Villes, Châteaux, Bourgs & Villages, qui sont sur le chemin, il les lui puisse nommer. Il a aussi le droit d'établir des Lieutenans des Guides, dans toutes les Armées du Roi, & il leur donne des provisions, sur lesquelles ils sont admis pardevant Messieurs les Marechaux de France. Il y a tout lieu de douter si cette charge n'est pas tout-à-fait Militaire, puisque ceux qui en ont été pourvus, dans le tems qu'il y avoit un Connétable, ont toûjours prêté serment entre ses mains, & que depuis que cette dignité a été suprimée, ils le prêtent devant le plus ancien Maréchal de France. Il a 2000. livres de gages ordinaires, 300. livres d'appointemens par mois, & 600. livres d'extraordinaire dans les voyages.

CAPITAINE *de Mulets:* L'emploi de ce Capitaine est semblable à celui de Capitaine des *Caissons* pour les marches, les fourages, & la distribution du pain. Quand on a guerre en Italie, à cause de la difficulté des passages, on ne se sert pas de Caissons, mais de Mulets pour le transport des vivres.

Un Capitaine des Mulets a sous sa conduite une brigade de cent, ou cent cinquante Mulets, selon la volonté de l'Entrepreneur. Il est responsable de ce que sa Brigade charge, de même que le Capitaine des Caissons, à la réserve du pain, à cause des accidens qui peuvent arriver.

Si un Capitaine perd sa Brigade, ou partie d'icelle, par une rencontre des Ennemis, la copie du procès-verbal qui en est faite, doit être visée du Capitaine Général, & lui sert de piéce justificative, tant pour les Mulets tués, ou pris, que pour les harnachemens & les ustensiles.

Aucun Capitaine ne peut donner congé à un Muletier, & autre servant dans les équipages; mais lorsqu'il y en a quelqu'un d'incommodé,

modé, ou incapable de servir, il le fait voir au Capitaine Général qui lui accorde son congé avec un passe-port, s'il le juge à propos.

Il doit prendre garde dans les chargemens, & dans les déchargemens que les sacs soient maniés doucement, soit farine, soit pain, & s'il s'y fait quelque trou, il doit les faire raccommoder sur le champ pour éviter les déchets. Enfin son devoir consiste à ne rien oublier pour la conservation des effets qu'il voiture. Il tient la main à ce que les couvertures soient toujours sur les charges, & il doit prendre plusieurs autres petits soins, semblables à ceux dont je viens de parler à l'article précédent.

CAPITAINE de Mineurs. Les Capitaines de Mineurs ont soin d'instruire, & de fournir les Mineurs.

CAPITAINE d'Ouvriers, il commande aux Charpentiers, aux Charrons, dans l'Artillerie, il a inspection sur tous les Ouvriers de l'Artillerie, & commande une compagnie d'Ouvriers entretenus à Douay. Dans les autres Départemens, le plus ancien, ou le plus habile Ouvrier, au choix du Lieutenant, qui est chargé des ordres du Grand Maître commande les autres; & les Ouvriers de chaque métier ont encore un Commandant particulier.

CAPITAINE des Portes, c'est un Officier, dans les Places de guerre, uniquement employé à aller prendre le matin les clefs chez le Gouverneur, & le soir à les y porter. A l'heure de fermer les portes on sonne le befroi, pour faire rentrer les Trouppes qui sont dehors, après quoi le Capitaine des portes accompagné de quelques Fusiliers vient fermer les portes.

CAPITAINE en pied sur un vaisseau de guerre: c'est un Capitaine du grand état qui a sa Commission du Roi pour commander un vaisseau, c'est-à-dire, un vaisseau monté par un Officier Général; c'est au Capitaine à faire faire le détail du service. Le Roi veut qu'il y ait sur le Vaisseau-Amiral, outre le Commandant, deux Capitaines, deux Lieutenans, & deux Enseignes, pareil nombre sur les autres vaisseaux du premier rang: sur ceux du second rang, un Capitaine, deux Lieutenans & deux Enseignes: sur ceux du troisiéme rang, un Capitaine, deux Lieutenans, & deux Enseignes: sur ceux du quatriéme & cinquiéme rang, un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne.

C'est le Capitaine qui leve lui-même tout l'Equipage du vaisseau, hormis le Lieutenant, le Maître, les Ecrivains & les Commandans des Soldats; mais il a inspection sur eux tous, & c'est lui qui reçoit les ordres des Supérieurs & des Souverains pour la conduite du vaisseau & de tous ceux qui le montent. Il doit être exercé dans toutes les fonctions qui regardent la Marine & la guerre.

Il doit sçavoir lui même gouverner son navire, tirer le canon, & faire les évolutions navales. Il faut qu'il sçache prévoir si son ennemi veut ou peut venir à l'abordage; il doit sçavoir comment en ce cas il faut manœuvrer les voiles. Dans les occasions difficiles & importantes, il assemble les Officiers, & après avoir imploré l'assistance de Dieu par une priere, il tient Conseil avec eux. Il doit être sévere à faire justice, & lorsqu'il s'agit de quelque malfaiteur, c'est lui qui est le demandeur, & qui conclut contre lui, & le Conseil prononce. L'Ecrivain tient le Registre des résolutions du Conseil.

Il a le pouvoir conjointement avec le Conseil de guerre, de condamner à la mort, bien entendu que

ce n'eſt pas quand il ſe trouve dans une Armée navale ou dans une flotte, mais lorſqu'il navigue ſeul. Le Capitaine donne les ordres néceſſaires à ce que les vivres & le breuvage ſoient convenablement diſtribués. Il ne ſouffre point que les Matelots en faſſent des réſerves, encore moins qu'on les gâte, ou qu'on faſſe quelque choſe de mal propre lorſqu'on diſtribuë les rations, ni qu'on en jette ou qu'on en revende quelque choſe: lorſqu'il regne des maladies, il prend ſoin de faire bien nettoyer le vaiſſeau.

Il ne doit point permettre qu'aucun allume de la chandelle pour ſon uſage particulier, ni qu'il y ait de la paille & du foin dans les cabanes: mais il fait quelquefois mettre de la lumiere dans des lanternes qui ſont fermées bien juſtes, & qu'on pend en divers endroits, ſur-tout autour des bittes. Le point d'honneur lui doit être en recommandation lorſqu'il rencontre des vaiſſeaux étrangers, il prend bien garde à l'obſerver dans les ſaluts & contre-ſaluts qu'il leur fait. Il tâche d'avoir de bons hommes dans ſon Equipage, robuſtes, ſur le courage & la fidélité deſquels il puiſſe compter. C'eſt à lui de régler les plats de l'Equipage, & à quel plat chacun doit manger. Il met enſemble ceux qu'il voit qui s'accordent le mieux, & ceux qui ſont de même rang, afin qu'ils puiſſent mieux s'accommoder.

CAPITAINE en ſecond, eſt un jeune Officier, qui ſert ſur les Vaiſſeaux du Roi, pour ſoulager le Capitaine en pied. Il y a auſſi des Lieutenans en ſecond, & des Enſeignes en ſecond.

CAPITAINE de Port, eſt un Officier établi dans quelque Port conſidérable, où il y a un Arſenal de marine, & qui y commande une Garde pour la ſureté de toutes choſes.

Dans les Deſarmemens, qui ſe font au retour des voyages, les Capitaines & les Officiers, qui ont monté des Vaiſſeaux, les remettent à la charge, & à la garde du Capitaine de Port. C'eſt lui qui a ſoin de l'amarrage des Vaiſſeaux du Roi, & qui oblige tous les Navires, qui arrivent à rendre les ſaluts ordinaires. Il y a préſentement en France cinq Capitaines de Port: à Toulon, Rochefort, Breſt, le Havre & Dunkerque.

CAPITAINE d'Armes, eſt un Officier qui ſert ſur un Vaiſſeau de Guerre, au-deſſous de l'Enſeigne, & qui a le ſoin des mouſquets, piſtolets, bales, bandoulieres, pertuiſanes, ſpontons, caiſſes de tambour, haches d'armes, & autres choſes ſemblables, qui ſe diſtribuent ſelon les beſoins.

CAPITAINE de Fregate legére, c'eſt celui qui commande cette ſorte de Bâtiment: il eſt du petit état. *Capitaine* de Galiote, c'eſt celui qui commande cette ſorte de Bâtiment, il eſt du petit état. *Capitaine* de Brulot, c'eſt celui qui commande un Brulot, il eſt du petit état. *Capitaine* de Flute: c'eſt un Officier de Marine tiré du petit état, qui monte un Vaiſſeau du Roi, chargé des choſes néceſſaires pour l'Armée. *Capitaine* des Matelots, c'eſt un Officier Marinier, qui commande aux Matelots ſous le Maître d'Equipage. *Capitaine* de Marine: c'eſt celui qui commande les Soldats Gardiens d'un Port. Il y en a dans chaque Port où il y a des Soldats Gardiens. *Capitaine* Garde-Côte: ce ſont ceux qui commandent la Milice, que l'on établit pour garder les Côtes & pour empêcher les Ennemis de faire quelque deſcente.

S'il s'agit de s'engager au combat, un Capitaine de Vaiſſeau ne doit pas manquer de donner ſes ordres

dres de bonne heure, pendant que tout eſt tranquille, & il aſſigne à chacun le poſte où il doit ſe tenir. Quand il eſtime qu'il n'eſt pas loin de terre & de ſes ennemis, il fait tenir continuellement une Sentinelle ſur la hune, & lorſqu'il découvre l'Ennemi & qu'il ſe diſpoſe à combattre il fait amarrer les grapins de l'abordage, qui pendent au beaupré, & les fait attacher aux bittes avec des chaînes de fer. Il fait ſaiſir les écoutes & les vergues, mettre les bourlets aux mâts ſous les racages, répandre du ſel ſur les tillacs, afin qu'on ſe tienne plus ferme. Il donne ordre que le Vaiſſeau ſoit bien lavé par tout, & qu'il y ait des bailles & des écouvillons auprès de tous les canons. Les autres Nations tiennent prêts des cuirs verts pour empêcher l'embraſement. On ôte alors les fronteaux, & l'on retire tout ce qui peut voler en éclats & nuire.

Avant que d'entrer en action, il fait donner du vin à tous ſes Gens, pour réchauffer leur courage : il remplit auſſi les Charges des Officiers qui ſont morts, & choiſit pour cet effet entre l'Equipage, ceux qui en ſont les plus dignes. Les Capitaines de Navires de guerre des Etats-Généraux, ſont obligés de fournir tous les uſtenſiles du coq & de la chambre du Capitaine, comme auſſi toutes les chandelles, les vadrouilles & autres balai. Un Capitaine ne doit jamais ſe ſéparer de l'Armée ou de l'Eſcadre, ni l'abandonner ſans la permiſſion ou le commandement du Général, à moins qu'il ne puiſſe faire voir clairement qu'il y a été abſolument contraint pour ſauver le Navire & l'Equipage.

Les Maîtres des Vaiſſeaux Marchands Hollandois, François, Italiens, Portugais & Eſpagnols, ſont auſſi communément Capitaines, comme étant Commandans dans le Vaiſſeau : mais dans le vrai ſens, les terme de Capitaine doit ſeulement être attribué à celui qui commande un Navire de guerre. Il faut auſſi remarquer que parmi les Hollandois on fait différence ſur Mer entre un Capitaine qui commande un Vaiſſeau par Commiſſion, & pendant une certaine expédition ſeulement auquel cas on le nomme auſſi Commandeur, & un Capitaine en pied, qui l'eſt pour toute ſa vie recevant gage tous les ans, ſoit qu'il ſerve ou qu'il ne ſerve pas.

Le Capitaine d'un Vaiſſeau Amiral, eſt celui qui ſous l'Amiral, donne les ordres & commande dans le Vaiſſeau que monte un Amiral. L'Etat donne aux Capitaines de Navire de guerre ſept ſols par jour pour la nourriture des premiers cinquante hommes d'Equipage, dont le Vaiſſeau eſt monté : & ſix ſols & demi pour chacun des autres cinquante hommes, qui ſuivent ces cinquante premiers, & ſix ſols pour tout le reſte de ce qui ſe trouve ſur le Vaiſſeau au-delà de ces cent. Ce ſont ordinairement les Burgeois & Affreteurs d'un Vaiſſeau Marchand qui en ſont les vivres, & qui en ordonnent la diſtribution. Les deux Pavillons à demi hiſſés, & les giroüettes bas ſont les cérémonies ordinaires, dont on honore les funerailles d'un Capitaine.

CAPITALE : La *Capitale* d'un baſtion eſt une ligne, tirée depuis la pointe du baſtion, juſqu'au milieu de la gorge, ou depuis l'angle de la figure, juſqu'à l'angle flanqué. On dit le baſtion de ce pentagone a trente-huit toiſes de *capitale*, c'eſt-à-dire, qu'il a trente-huit toiſes, depuis la pointe du baſtion, juſqu'à l'endroit, où les deux demi-gorges ſe rencontrent. La Capitale de la demi-lune eſt une ligne tirée depuis l'angle rentrant de la contreſcarpe, juſqu'à l'angle flanqué de la demi-lune.

CAPI-

CAPITANE, Galere Capitane est la principale Galere, non-seulement des Puissances Maritimes, & des Etats Souverains, qui n'ont pas titre de Royaume, mais encore de quelques Royaumes annexés à un plus grand. La Galere Capitane porte trois fanaux, qui ne sont pas posés en ligne droite, comme ceux de la Réale, mais en ligne courbe.

CAPITULATION, est un Traité fait avec la Garnison, ou les Bourgeois d'une Place assiégée, par lequel ils se rendent, moyennant certaines conditions, & articles qu'on leur accorde. Il y a deux sortes de Capitulation, la premiere quand la Garnison est prisonniere de guerre; la seconde, quand elle sort tambour battant, méche allumée, Enseigne déployée, & que l'on accorde au Gouverneur du canon, & des mortiers, ce qui est une marque d'honneur, & une preuve qu'il s'est bien défendu.

Les Articles d'une *Capitulation* sont proposés par les Assiégés, qui reçoivent des ôtages pour la sûreté de ceux, qui vont les porter au Général. Ordinairement ces ôtages se donnent réciproquement de dignité égale.

La facilité à accorder les Articles proposés, à en refuser, ou en modifier quelques-uns, se regle sur une infinité de considerations qui viennent des connoissances du Général, qui fait le siége.

Quand les Articles sont signés, on prend possession, ou d'une porte, ou du lieu attaqué, selon ce dont on est convenu. Au moment que la Garnison doit sortir, on y introduit ordinairement par honneur, le plus ancien Corps de l'Armée, qui prend les postes pour la Garde de la Place, & après que les Troupes de l'Ennemi sont sorties, on y fait entrer celles, qu'on y destine pour Garnison.

La visite de l'Artillerie, munitions de guerre, & de bouche, qui doivent rester dans la Place par la Capitulation, précéde la sortie de la Garnison, & se fait toujours de concert avec les Officiers d'Artillerie, & préposés pour les vivres, qui s'en donnent réciproquement des états signés, & des décharges, sur lesquels états le Général donne ses ordres, pour pourvoir la Place de ce dont elle manque.

On donne aux Trouppes qui sortent, une escorte suffisante pour les conduire surement au lieu marqué par la Capitulation, dont sur toutes choses on se rend religieux observateur.

Les ordres secrets qu'un Prince peut donner à un Gouverneur avant le siége de sa Place de ne point exposer sa Garnison à être faite prisonniere de guerre, peuvent lui servir d'excuse légitime pour capituler, avant que la Place soit en état de pouvoir être forcée, ou au moins d'être contrainte à recevoir les conditions, qu'il plaît à l'Assiégeant de prescrire.

Mais un Gouverneur pour être légitimement excusé doit faire une défense judicieuse & bonne avant que de capituler. Un Gouverneur qui feroit battre la *chamade* sans avoir défendu son terrein avec toute l'attention & l'opiniâtreté possible, qui dès le commencement du siége se défendroit mal, ne feroit pas excusable auprès du Prince, d'avoir ménagé ses Trouppes, puisque ce ne feroit pas à sa valeur, & à sa capacité, qu'il devroit la Capitulation, qui lui feroit accordée, mais seulement à la juste raison que l'Ennemi auroit de vouloir finir une entreprise peu de jours après l'avoir commencée, pour épargner du tems, des hommes, de l'argent, & des consommations de munitions de guerre.

Lorsqu'on écoute les propositions d'un

d'un Gouverneur assiégé, on doit pour en régler les articles avoir autant d'attention à la conduite générale de la guerre, qu'à l'état de l'armée, & de la Place assiégée.

Quand les articles d'une *Capitulation* ne sont pas clairement expliqués, c'est la faute, & une manque d'attention considérable de la part de celui qui les propose, & il est en usage, que celui, qui accorde la Capitulation, en explique à son avantage les articles susceptibles de deux sens.

Par exemple, si un Gouverneur demandoit que sa Garnison fût conduite surement en une telle ville, s'il n'expliquoit pas que ce fût par le chemin le plus court, & en passant par tels & tels lieux, & à telle quantité de lieues par jour, lorsqu'il doit être conduit dans une ville éloignée de celle qu'il rend, on pourroit sans infraction du Cartel, le promener tant que l'on voudroit, pourvû qu'effectivement à la fin, on le remit où l'on s'est engagé de le remettre, sans explication du chemin, & du tems. Il y a des exemples qui autorisent ce manque apparent de parole. *Voyez* Reddition d'une Place.

CAPLANIER : on nomme ainsi sur les vaisseaux Bretons, ceux qui vont à la pêche de la moruë seche, les Matelots qui aident à cette pêche. Ils ont rang entre les Décoleurs & les Saleurs, & ont le même pot de vin.

CAPON est un crochet de fer, qui sert à lever l'ancre, qui est moüillée, & à saisir l'orin, ou cordage qui répond de l'arganeau à la bouée. *Caponner* l'ancre est accrocher le capon à l'orin.

CAPONNE : c'est un commandement à ceux de l'Equipage pour les faire haler sur le capon, afin de mettre l'ancre en place.

CAPONNER l'ancre : c'est acrocher l'arganeau de l'ancre avec le croc de capon, pour la hisser ou tirer ou bossoir.

CAPONNIERE, est un travail creusé quatre ou cinq pieds en terre, & dont les côtés s'élevent environ de deux pieds sur le rés de chaussée, afin de pouvoir porter des planches chargées de terre, qui le couvrent par-dessus. On y loge quinze ou vingt Fusiliers, qui font leur décharge par des meurtrieres, ou de petites embrazures, qui sont pratiquées sur ses côtés. On fait ordinairement une *Capponniere* sur les glacis, ou dans les fossés secs.

CAPORAL, est un bas Officier d'Infanterie, qui pose & leve les Sentinelles, fait garder le bon ordre dans le corps-de-garde, commande une Escoüade, & reçoit le mot des rondes, qui passent auprès de son corps-de-garde. Quand on augmente les Compagnies, on augmente les *Caporaux*.

La fonction du *Caporal* est encore de tenir un rôle de son Escoüade, d'instruire les Soldats de tout ce qu'ils ont à faire, d'empêcher les querelles, & lorsqu'il en arrive, d'en avertir le Capitaine, pour y mettre ordre. C'est au Caporal à avertir le Soldat du jour qu'il doit monter la garde. Il visite ses armes, lui distribuë les vivres, & les munitions, le conduit aux lieux marqués par le Major, pose, change les Sentinelles, les instruit de ce qu'elles ont à faire pendant leur faction, & fait faire silence dans le Corps-de-garde, afin de mieux entendre les Sentinelles. Pendant que les tambours battent la garde, les Caporaux se rendent chez le Major, pour y tirer les postes & les rondes. Les Soldats doivent leur obeïr sans aucune difficulté, & ils n'oseroient mettre l'épée à la main contre eux, sous peine de la vie.

CAPORAL de Pose, c'est celui qui est de tour à aller poser les Sentinelles, & pendant que celles qu'il

qu'il a posées sont en faction, on l'appelle *Caporal de Pose*. Celui de Consigne à droit de choisir, & prend ordinairement la premiere pose: quoi qu'il en soit, celui qui en est chargé, doit prendre la Consigne de celui qui a fait la derniere pose, lequel doit aller rélever les vieilles Sentinelles, avec celui qui méne les nouvelles qu'ils vont poser ensemble.

CAPORAL de Consigne, est le premier Caporal de la Garde. Il est chargé de toutes les ustensiles du Corps-de-Garde, comme falot, pelles, broüettes & autres. Il doit prendre garde que les Soldats ne gâtent le Corps-de-Garde, & tout ce qui y est; il a le soin de la faire balayer, & d'y tenir le feu allumé: il porte le falot à la fermeture des portes. Il doit tous les matins retirer les numeros des rondes, les boëtes & les feuilles sur lesquelles les Rondes signent, & rapporter le tout au Major, après la porte ouverte.

CAPORAL sur les Vaisseaux, a les mêmes fonctions qu'un Caporal sur terre; il commande une Escoüade; il pose & reléve les Sentinelles sur les Vaisseaux. Il a soin des menuës armes, & dans le combat il doit être à la tête des Soldats & les faire tenir chacun à son poste.

Ce mot vient de l'Italien *Caporale*, qui marque commandement. Sous François I. les Caporaux s'appelloient *Caps d'Escade*, sous Henri II. on commença à leur donner le nom de Caporaux.

CAPOSER, mettre un Navire à la cape: on capose en amarrant le gouvernail bien ferme, pour suivre l'abandon du vent.

CAPOT: c'est un habillement fait en forme de robe capuchonnée, que mettent les Sentinelles en hiver dans les Places, & les Gens de Mer par dessus leur habit ordinaire contre l'injure du tems.

CAPRE: est le nom que l'on donne aux Armateurs, & aux Vaisseaux qui sont armés en guerre pour la course. Lorsque les Particuliers des Provinces-Unies arment des Vaisseaux en course, ils les peuvent faire monter par des Officiers & des Equipages de la même qualité, & au même nombre qu'il y en a sur les Navires de guerre de l'Etat; & ordinairement on tient plus fort le nombre des Officiers & des Equipages d'un capre, que d'un Navire de guerre, parce qu'en cette occasion, il s'agit principalement de l'abordage, & pour cet effet, on redouble le nombre des Gens, & par conséquent celui des Officiers pour les commander. Ce sont les Armateurs, ou Propriétaires, qui fournissent les vivres & la solde, ou la paye, à proportion du butin qu'on fait selon la charte-partie; à moins que le tout ne soit à la part.

CAPRE, qui sort pour aller en course ou faire le cours: c'est-à-dire, qu'il va à la Mer avec commission de son Souverain, ou de ses principaux Officiers, sous son autorité, pour enlever, tant sur mer, que dans toutes les eaux, ce qui appartient aux Ennemis de l'Etat. *Capre* à la part, ou qui est à la part; c'est-à-dire, qu'il va en course sans mois de gages, & dans la seule espérance d'avoir part au butin qu'il fera.

CAPTURE de Deserteurs. Le Roi par une Ordonnance du 30. Mars 1727. pour engager de plus en plus ses Sujets à arrêter les Deserteurs, & ceux qui pourroient les séduire, veut qu'il soit payé par les ordres des Intendans en ses Provinces & Généralités, ou par ceux des Commissaires des guerres entretenus esdites Provinces cent livres, pour chaque Deserteur, à celui ou ceux, qui en auront fait la *capture*, & trois cens livres pour celle

celle de chaque Seducteur, convaincu d'avoir engagé des Soldats à déserter, soit de ses Trouppes de campagne, ou de celles de ses Milices.

CAPTURES ou Prises en terme de guerre, sont celles de convois, des bagages, des munitions, &c. Tous les Partis qui sont en campagne ne sont que pour faire des *captures* en tout genre.

CAQUAGE, ou Cacage : façon que l'on donne au hareng en vracq lorsqu'on le veut saler & pacquer. Le cacage se fait ordinairement la nuit.

CAQUE de poudre : c'est un petit baril dans lequel l'on renferme la poudre.

CAQUE de hareng : c'est le baril ou le tonneau dans lequel on l'encaque. CAQUER le hareng, c'est lui couper le dessous de la tête à mesure qu'on le jette dans la huche, & ensuite lui arracher les entrailles ou breüilles, & l'apprêter pour le mettre dans la caque. On dit encaquer du hareng, pour dire le mettre ou l'arranger dans une caque ou baril. On dit proverbialement ; la caque sent toujours le hareng, pour dire qu'on sent toujours la bassesse de sa naissance quelque fortune qu'on ait faite.

CAQUEURS : ce sont les Matelots employés à caquer le hareng.

CARABINE : Il y a longtems que les carabines rayées ont été inventées, elles sont de trois pieds de long. Plusieurs sont rayées, depuis le fond du canon, jusqu'à l'autre bout, d'une maniere circulaire, en sorte que quand la balle, qu'on y pousse à force avec une baguette de fer, sort par l'impétuosité du feu, elle s'allonge d'un travers de doigt empreinte des raies du canon. Cette arme porte très-loin.

CARABINIERS : Aujourd'hui il y a un Régiment de Carabiniers, tiré de tous les Régimens de Cavallerie. A la tête de chaque Brigade qui forme ce Régiment, il y a un Mestre-de-Camp, & Monseigneur le Prince d'Eu commande tout le Régiment.

Le Régiment Royal de Carabiniers, suivant l'Ordonnance du 14. Avril 1701. tire ses Recruës dans les Régimens de Cavallerie. Il est composé de quarante Compagnies. Les Régimens de Cavallerie contribuent chacun à leur tour, & un Régiment de douze Compagnies porte autant de cette charge que deux Régimens de huit Compagnies.

Le Régiment Colonel Général de la Cavallerie fournit le premier deux de ses meilleurs Cavaliers pour remplacer les deux premiers Carabiniers qui manquent, & ainsi des autres Régimens de Cavallerie. Les Commandans des Régimens qui doivent fournir, font tirer les Cavaliers destinés pour Carabiniers, pour juger s'ils sont propres à la Carabine. Chaque Capitaine des Compagnies qui doit fournir, peut marquer deux de ses Cavaliers, outre les Brigadiers & Carabiniers, qu'il n'est pas permis de tirer de sa Compagnie.

Le Capitaine des Carabiniers prend les Cavaliers nuds, & paye pour chacun 50. liv. argent comptant, si c'est l'hiver, & si c'est en campagne, il en fait son billet payable à l'entrée du quartier d'hiver ; & s'il vient à manquer, son successeur est tenu d'aquitter son billet. Les Lieutenans, les Cornettes, les Maréchaux des Logis, ainsi que les Carabiniers de leurs Compagnies sont armés de Carabine rayée.

Dans chaque Brigade des Gardes-du-Corps du Roi, & dans les Escadrons de Cavallerie, il y a un certain nombre de Carabiniers, armés

de

de mousquetons. Ordinairement on les détache pour reconnoître, & pour charger les premieres Troupes, que l'Ennemi fait avancer, pendant les fréquens mouvemens des deux Armées.

CARABINS, étoient des Cavaliers armés de carabines, qui formant quelquefois des Compagnies séparées, étoient destinés à la garde des Officiers Généraux, & qui quelquefois mis en Régiment étoient commandés par un Mestre-de-Camp. Leur emploi étoit de se saisir des passages, & d'insulter l'ennemi dans ses postes. Ils combattoient dans une bataille sur les ailes de la premiere ligne, sur le front des Dragons, & des Cravates. Leurs armes, telles que les carabines, étoient à roüet, & fort embarrassantes à charger; quoique cependant elles manquent beaucoup moins à prendre feu, que les mousquetons, & les fusils, on les a négligées, & le nom de carabin s'est évanoüi.

Ces Carabins étoient des Cavaliers Espagnols (mélange de Basque & de Gascons) qui eurent leur nom de l'arme, dont ils usoient. *Karab* est un mot Arabe, qui signifie tout instrument de guerre. Les *Carabins* se multiplierent, & formerent une Milice considérable. Toutes les bandes de cette Milice furent mises sous le commandement d'un Colonel Général, dont la charge a subsisté jusqu'en 1684. que le Comte de Tessé l'ayant achetée l'unit avec la Charge de Colonel des Dragons, dont il étoit déja pourvu.

Henri IV. avoit mis une de ces Compagnies de Carabins dans sa Garde. Elle avoit peut-être été sa Garde de Corps, tant qu'il ne fut que Roi de Navarre, & c'est cette Compagnie, qui est présentement la premiere des deux Compagnies des Mousquetaires.

Les *Carabins* avoient commencé à paroître en France avec les Rois de Navarre Jean d'Albret & Antoine de Bourbon, qui possédoient la haute & basse Navarre, la Biscaye, & les Provinces de Bigorre, de Bearn, de Foix, de Cominges, d'Armagnac, & autres qui furent réunis à la Couronne de France par l'avénement d'Henri IV. Il n'est donc pas étonnant qu'il se soit vu en France une Milice, composée des Peuples, parmi lesquels étoit né un de nos Rois, & qui avoient eu ce Roi pour Maître, avant qu'il montât sur le trône de France.

CARACOLE, est non-seulement le mouvement du Cavalier, mais de l'Escadron entier, qui tourne ensemble sur sa droite, ou sur sa gauche, comme sur un pivot pour faire volte-face & se remettre. On s'en sert volontiers aujourd'hui pour faire retraite devant l'Ennemi. Le demi tour à droite par homme étant dangereux, lorsque l'on en est près par la confusion qu'il occasionne, si les Troupes ne sont parfaitement exercées & aguerries.

CARACON: c'est une petite caraque ou Vaisseau renforcée.

CARACORE: c'est un Bâtiment des Indes, dont les habitans de l'Isle de Borneo se servent beaucoup; il va à la rame pendant le calme & lorsqu'il fait peu de vent. Les Rameurs sont assis sur une galerie de roseaux, qui régne autour: le dernier est jusques dans l'eau, & ils ont chacun leur fléche, & leur arc à leur côté, ces Bâtimens bien loin d'avoir du relévement, baissent à l'avant & à l'arriére. Lorsqu'il vente on y met des voiles de cuir. Ils portent cent cinquante, jusqu'à cent soixante & dix hommes. Ils n'ont de bordages ou de planches que quatre ou cinq de chaque côté de la quille, ils sont aigus. L'étrave & l'étambord demeurent tout découverts au-dessus du bordage de plan-

planches. Sur ces bordages il y a de petits barreaux, qui font faillie fur l'eau, felon la largeur qu'on veut donner au Bâtiment, & l'on couvre ces barreaux de rofeaux, ce qui fert d'un pont, qui s'étend jufques au bout de l'élancement que les barreaux font. Ces rofeaux ont environ l'épaiffeur d'un bras.

CARAMOUSSAL, c'eft un Vaiffeau Marchand de Turquie, conftruit en huche, c'eft-à-dire, qu'il a la poupe fort haute. Cette forte de Bâtiment n'a ni miféne, ni perroquets, que le feul tourmentin, & porte feulement un beaupré, un petit artimon & un grand mât. Ce mât avec fon hunier s'éleve à une hauteur extraordinaire, & il n'a que des gaulaubans & un étai, répondant de l'extrémité fupérieure du mât de hune, à la moitié du tourmentin. Sa grande voile porte ordinairement une bonnette maillée.

CARAQUE, c'eft le nom que les Portuguais donnent aux Vaiffeaux, qu'ils envoient au Brezil & aux Indes Orientales. Ils les appellent *Naos* par excellence, comme qui diroit abfolument Navires. Ce font de très-grands Vaiffeaux ronds, & de combat, plus étroits par le haut que par le bas qui ont quelquefois fept ou huit planchers, & fur lefquels on peut loger jufqu'à deux mille hommes. Ils font peu d'ufage préfentement, mais on s'en fervoit autrefois auffi-bien en guerre, qu'en marchandifes. La *Caraque* étoit du port de deux mille tonneaux, c'eft-à-dire, de quatre millions de livres. Les Chevaliers de Rhodes s'en font auffi fervis. Les Portuguais ont une coûtume que les Caraques, qui viennent des Indes Orientales, ne peuvent mener de Chaloupe, ni d'autre Barque de fervice au delà de l'Isle Sainte Helene, auquel lieu ils les coulent à fond, afin d'ôter à l'Equipage toute efpérance de fe fauver.

Les *Caraques* font auffi de grands Vaiffeaux de charge. La capacité des Caraques confifte plus dans le creux qu'elles ont, que dans leur longueur ou leur largeur. Cette profondeur des Caraques, & la maniere dont elles font conftruites, fort foibles d'échantillon les rendent fujettes à fe renverfer. Il eft vrai que quand elles font toutes chargées, elles ne courent pas plus de rifque, que les autres Vaiffeaux, parce que le grands poids qui eft dedans les foutient.

CARAVANE; eft un mot Turc, qui fignifie une troupe de voyageurs, Marchands ou Pelerins, foit par Mer, foit par terre. Ils s'affemblent dans les pays du Levant, pour marcher de Compagnie, & traverfer les Deferts & les Mers, avec une efcorte pour plus de fureté. Il y a un Chef ou Aga, qui commande la Caravane, & qui a un nombre de Janiffaires ou autres Milices, fuivant les Etats d'où les Caravanes partent, fuffifant pour les défendre, & les faire arriver aux jours & aux lieux marqués. La Caravane campe tous les foirs auprès des puits ou ruiffeaux qui font connus des Guides; & il s'y obferve une difcipline auffi exacte qu'à la guerre. Les chevaux, mais plus ordinairement les chameaux font les voitures dont on fe fert; ces derniers animaux étant d'une grande fatigue, mangeant peu, , & fur-tout fe paffant trois ou quatre jours de boire.

Il y a quatre différentes *Caravanes*, qui vont tous les ans à la Mecque vifiter le fépulcre de Mahomet. Le Grand Seigneur donne la quatriéme partie des revenus de l'Egypte, pour les frais de la Caravane. Un chameau porte l'Etendart d'or, que l'on offre en cérémonies à Mahomet. La premiere part de Damas, où les Pelerins de l'Afie & de l'Europe fe trouvent.

La

La feconde part du Caire, qui fert pour les Mahométans de Barbarie. La troifiéme part de Zibith, place fituée à l'embouchure de la Mer Rouge, où ceux d'Arabie & des Indes s'affemblent. La quatriéme part de Babylone de Chaldée, où les Perfans & les Indiens fe trouvent. Quelquefois il y a jufqu'à foixante & dix mille Pelerins.

La caravane, qui va par mer d'Alexandrie à Conftantinople ayant été fouvent infultée & enlevée par les Chevaliers de Malte, on a ufurpé ce mot pour fignifier les premieres courfes, que les jeunes Chevaliers font fur mer contre les Turcs. Aller en *caravane*, faire une *caravane*, c'eft aller croifer fur les Turcs, & faire une Campagne fur mer.

CARAVELLE; c'eft un petit Bâtiment Portugais, à poupe quarrée, rond de bordage & court de Varangue. Il porte jufqu'à quatre voiles latines, ou à oreilles de liévre, outre les bourfets, & les bonnettes en étui. Ces voiles latines font faites en triangles. Cette forte de Bâtiment n'a point de hune, & le bois qui traverfe le mât eft feulement attaché près de fon fommet. Le bout d'enbas de la voile n'eft gueres plus élevé, que les autres fournitures du Vaiffeau. Au plus bas il y a de groffes piéces de bois, comme un mât qui font vis-à-vis l'une de l'autre aux côtés de la caravelle, & s'amenuifent peu à peu en haut. Les Caravelles font tenuës pour les meilleurs Voiliers, qui foient fur la Mer. Elles font ordinairement du Port de fix à fept vingt tonneaux. Les Portugais fe fervent de ces Vaiffeaux en guerre, pour aller & venir en plus grande diligence; car ils les font tourner facilement, lévent & ferrent leurs voiles, & reçoivent le vent, comme il leur plaît. Le premier qui s'en fervit pour les Indes & l'Ethiopie, fut Vafco de Gama. On nomme auffi fur les côtes de France, *Caravelles* les Bâtimens, qui vont à la pêche du hareng fur les bancs, ils font ordinairement de vingt-cinq à trente tonneaux. Ceux deftinés pour la même pêche qui fe fait dans la Manche, s'appellent des Trinquarts, ils font depuis douze jufqu'à quinze tonneaux.

CARCASSE, eft une efpéce de bombe de figure oblongue, compofée de deux ou trois grenades, & plufieurs bouts de canon, de piftolets chargés de poudre, enveloppés avec les grenades dans une maffe d'étoupe, trempée dans de l'huile, & d'autres matiéres combuftibles.

On enveloppe encore tout cela d'une toile, goudronnée, enforte qu'il s'en forme un corps de figure arrondie en ovale, que l'on met au milieu d'une efpéce de lanterne, garnie par chacun de fes bouts d'une plaque de fer avec des branches, qui font auffi de fer, & qui de haut en bas entretiennent une plaque avec l'autre.

Ces mêmes branches font tenuës en état, par un ou deux cercles de fer, qui les environnent, ce qui répréfente en quelque façon la *carcaffe* d'un cadavre. On garnit une de ces plaques d'un anneau, afin de lever la machine, & de la pouvoir aifément charger dans un mortier.

A l'autre plaque il y a un trou, qui fert de lumiere pour donner feu à la *carcaffe*, qui fe tire comme les bombes fur les lieux que l'on veut bruler. L'invention en eft beaucoup plus récente que celle des bombes, & des grenades. Les *carcaffes* furent inventées par un Ingenieur de l'Evêque de Munfter en 1672.

L'ufage de la *carcaffe* eft de mettre le feu dans les endroits où elle eft jettée. Toutes les chofes, dont elle

elle eſt compoſée, ne peuvent manquer de cauſer beaucoup de déſordre dans les endroits, ou elle tombe. La poix, dont elle eſt remplie, rend ſon feu tenace, & les petits canons, dont elle eſt chargée, & qui ne tirent pas tous en même tems, empêchent, qu'on ne s'en approche pour l'éteindre.

Cependant l'uſage de cette eſpéce de boule à feu, eſt pour ainſi dire aboli, parce que l'on a remarqué qu'elle ne faiſoit gueres plus d'effet, que la bombe, & qu'elle étoit d'une plus grande dépenſe.

CARCASSE de Vaiſſeau, c'eſt le corps d'un Vaiſſeau, qui n'eſt point bordé, & dont toutes les piéces de dedans paroiſſent au côté, comme les os d'une carcaſſe.

CARENAGE, & par corruption cranage eſt un endroit, ſur le bord de la mer, commode pour donner la carene.

CARENE, ou QUILLE, terme de marine, eſt une longue, ou groſſe piéce de bois, ou pluſieurs piéces miſes bout à bout l'une de l'autre, & qui regnent par-dehors, dans la plus baſſe partie du vaiſſeau, de prouë à poupe, pour ſervir de fondement au corps du navire.

Ce mot dans une ſignification plus générale eſt pris pour toute la partie du bordage, compriſe depuis la quille juſqu'à la ligne de l'eau : d'où vient qu'on dit *carener* un vaiſſeau, donner la *carene* à un vaiſſeau, mettre un vaiſſeau en *carene*, où à la *carene*, pour ſignifier qu'on donne le radoub à un bâtiment.

Parce que les Charpentiers & les Calfateurs pour venir à bout de ce travail, mettent le navire ſur le côté, l'appuiant ſur un ponton, afin qu'il leur préſente le flanc, ou la partie, qui a beſoin d'être carenée, le vulgaire des Matelots a nommé cela par corruption, mettre un vaiſſeau en *cran*. Le mot de *cran* n'eſt que le mot de *carene* qu'ils ont eſtropié, faute de bien articuler *carene*.

Chaque vaiſſeau reçoit la *carene*, ou les œuvres de marée au moins en trois ans une fois ; & on n'y épargne pas le chauffage, & le ſoufre.

CARENER, donner la carene à un Vaiſſeau : c'eſt donner le radoub à un Vaiſſeau : & parce que les Charpentiers pour venir à bout de ce travail, mettent le navire ſur le côté, l'appuyant ſur un ponton, afin qu'il leur préſente le flanc, le vulgaire des Matelots a nommé cela par corruption mettre un Vaiſſeau en *cran*, car ce mot de *cran* n'eſt autre choſe que celui de carene qu'ils ont eſtropié, faute de bien articuler *carene*. Les navires de guerre reçoivent la carene, ou les œuvres de marée au moins tous les trois ans & on n'y épargne pas le chauffage : ils ont la demi-carene chacune des années qu'ils ne doivent point être carenés, & ils ſont calfatés, brayés & enduits de courroi ſur toutes les parties qui en ont beſoin.

CARGAISON, eſt la marchandiſe dont on charge un vaiſſeau.

CARGUER la voile, ou la bourcer, c'eſt la trouſſer, & l'accourcir, par le moyen des cordages, appellés *cargues* qui la levent en haut, l'approchant de la vergue, juſqu'à mi-mât, ou juſqu'au tiers du mât, plus ou moins, ſelon qu'on veut faire petites voiles, ou porter plus de voiles, ayant égard à la force du vent, & à la diligence, qu'on veut faire.

Trouſſer la voile entierement, c'eſt la ferler, ou la mettre en fagot, & quand elle n'eſt ni ferlée, ni carguée, cela s'appelle donner toute la voile au vent, ou la mettre hors.

CAR-

CARGUE-bas, ou Cale-bas, *voyez* CALEBAS.

CARGUES boulines, ou contre-fanons sont des cordes amarées au milieu du côté de la voile, vers le pattes de la bouline, pour trousser, ou carguer le côté de la voile. Mettre les basses voiles sur les *cargues*, mettre les huniers sur leurs *cargues*, c'est les trousser par en bas par le moyen des *cargues:* car les trousser & les accourcir par en haut, cela s'appelle rider les voiles.

CARGUES sont des cordes distinguées en cargues-point, cargues-fond, & cargues-boulines, toutes destinées à trousser, & à relever la voile.

CARGUES-point, ou taille-point sont des cordes amarées aux points: c'est-à-dire, aux angles du bas de la voile, pour la trousser vers la vergue.

CARGUES-fond, ou taille-fond, sont des cordes, qui sont amarées, au milieu du bas de la voile, & qui servent à trousser, ou relever le fond de la voile: c'est-à-dire, le milieu.

CARGUEUR est une poulie, qui se met tantôt au tenon du perroquet, tantôt à son chouquet, ou bien à ses barres. Son principal usage est d'améner, & de guinder le perroquet.

CARLINGUE, ou contre-quille, terme de marine: c'est une longue poutre, ou plusieurs piéces de bois, mises bout à bout l'une de l'autre, & attachées dans le fond d'un vaisseau par-dedans, sur toute la longueur de la quille, de sorte que la carlingue & la quille servent de fondement à tout le corps d'un vaisseau, parce que les varangues, & les autres membres de charpenterie y sont assemblés, & s'y élevent de la même façon, que dans le corps de l'homme toutes es côtes viennent se terminer dans 'épine du dos.

*CARMIN, c'est une couleur rouge fort vive, qui sert à peindre & à laver des desseins. Elle est composée de l'écume de bois du brésil battu dans un mortier, avec de la couleur d'or & du vinaigre blanc, qu'on fait bouiller & sécher.

CARQUOIS, étoit un petit magazin de fléches, que les Archers portoient sur l'épaule gauche.

CARRANGUEUR: c'est un terme dont les Matelots du pays d'Aunix se servent pour dire agir, ce Maître est un grand carrangueur pour dire qu'il est agissant.

CARRET, c'est un fil tiré de l'un des cordons de quelque vieux cable coupé par morceaux: on s'en sert dans les vaisseaux quand on veut raccommoder quelque manœuvre rompue.

* CARRIE'RE; En termes de manége c'est une grande place destinée pour faire des courses de bague, de tête, & d'autres pareils exercices.

* CARRIE'RE se dit aussi pour une étenduë de terrain où l'on peut pousser un cheval jusqu'à ce que l'haleine lui manque. La Cavallerie, dit Mr. de Folard dans son Polybe, doit prendre carriére à soixante pas pour charger l'Ennemi.

CARTE-BLANCHE, est un pouvoir absolu, accordé par un Souverain, à un Général d'Armée, de faire tout ce qui lui paroîtra le plus convenable, sans être obligé d'attendre des ordres de sa Cour.

Anciennement un Général d'Armée étoit assez communement le Maître de faire exécuter par ses Troupes tous ses desseins. Il avoit presque toujours ce qui s'appelle *carte-blanche*. Les Généraux Grecs, Romains, & Carthaginois l'ont presque toujours eue, mais aussi leur Republique les rendoit responsables de la victoire, & c'étoit

pour eux un crime, que d'avoir été vaincus.

Les Turcs ont eu de la peine à se mettre dans la tête que les armes sont journalieres : l'Histoire Ottomanne fait mention de plusieurs Grand-Vizirs, & Bachas étranglés au retour d'une campagne, pour avoir été défaits.

Le Seigneur de *Gordes*, Gouverneur de Picardie ayant combattu à Guinegate, sans ordre de la Cour, contre l'Archiduc Maximilien d'Autriche, Louis XI. fâché au rapport de Comines, de ce que ses Trouppes, qui d'abord avoient eu l'avantage dans cette bataille, l'avoient ensuite perduë, en se livrant à l'envie de piller, détermina que ses Généraux n'entreprendroient plus rien de conséquence, sans avoir des ordres exprès.

Depuis ce Prince, nos Rois (il est vrai que la plûpart se sont toujours trouvés à la tête de leurs Armées) n'ont accordé *carte-blanche*, que rarement, & à la valeur & à l'habileté de leurs Généraux plusieurs fois reconnuë. On a vu la même chose sous le dernier régne, où cependant plusieurs Généraux ont eu quelquefois *carte-blanche*.

*CARTEL, Lettre où billet de défi, pour appeller quelqu'un en duel.

On donne aussi ce nom à la Convention qui se fait entre deux Puissances, pour l'echange ou la rançon des prisonniers.

* CARTELLE, terme d'Art. Les Cartelles sont des planches choisies, qui servent à divers usages.

*CARTES: Les Artificiers nomment ainsi les *Cartons* dont ils se servent pour mouler les Cartouches. Ils sont gris d'un côté & blancs de l'autre, & ils les distinguent en Carte en trois, Carte en cinq, & Carte en huit. *Voyez* CARTON.

La *Carte en trois* sert pour les petites Fusées jusques & compris la double Marquise;

La *Carte en cinq* jusques & compris les Fusées de trois pouces;

Et la *Carte en huit* pour celles d'au dessous.

Le moulage des lardons se fait en cartes à joüer, & celui des Lances-à-feu en papier.

* CARTE-LISSE, c'est une espéce de Carton très-fort & peu flexible, dont les Artificiers font les Marons, qui font l'effet des boëtes de métal.

CARTES marines, ou hydrographiques, sont des représentations, ou descriptions des côtes, & des parages de la mer, pour compasser les routes, & régler les estimes.

Les Pilotes se servent de deux sortes de cartes : les unes s'appellent *cartes au point reduit* : les autres se nomment *cartes au point plat*, au point commun, ou à distances itineraires.

Celles au point reduit ont leurs degrez de Latitude, c'est-à-dire, les degrez, qui courent le Nord, & Sud, tous inégaux entr'eux, plus petits auprès de l'Equateur, & plus grands à mesure qu'ils s'aprochent des Poles ; ce qui vient de la diverse projection de la Sphére solide sur un plan. Quant aux degrez de longitude, qui courent Est, Ouest, ils sont égaux entre eux.

Les Cartes au point plat, ou au point commun, ont tous leurs degrez égaux, tant de latitude que de longitude. Ce qui est défectueux, & contre les principes de la Géométrie. Mais si elles sont faites pour de petites distances, l'erreur n'est pas sensible. On donne à chaque degré la valeur de vingt-quatre lieuës, qui en valent vingt-cinq à trente des petites lieuës de France.

Quand une petite carte est imitée par

par une plus grande : la plus grande s'appelle *Carte au grand point*, parce que les petites mésures de la petite, ont été augmentées pour les proportionner à la plus grande.

* CARTON, c'est une sorte de gros & de grand papier fort épais qui se fait de rognures de Livres. Celui pour faire les Cartouches d'Artifice s'appelle *du Moulage*. On en vend à Paris de particuliérement propre à cet usage qui est flexible & fort, & prend aisément la colle. Il y en a de trois épaisseurs, celui pour les petites Fusées, composé de deux feuilles de papier gris & d'une feuille de papier blanc, sans apprêt pour mieux prendre la colle & être plus maniable, l'autre espéce est composée de cinq feuilles, & la troisiéme de huit. Les Artificiers les nomment cartes en trois, en cinq & en huit. *Voyez* CARTES.

CARTOUCHE du Soldat d'Infanterie : elle est à dix-neuf trous, couverte de cuir de vache rouge ou noir. Celle qu'on donne aux Miliciens est de même, elle se doit porter sur le ventre, & elle est passée dans le ceinturon.

CARTOUCHES, *Gargouges*, *Gargouches*, ou *Gargousses*. On se sert indifféremment de ces mots pour signifier une espéce de boëte, faite d'un parchemin, ou d'un papier en plusieurs doubles, ou d'une feuille de fer blanc, ou même de bois, qui renferme la charge de poudre & le boulet, & qui se met dans une piéce, lorsqu'on est tellement pressé de tirer, que l'on n'a pas le tems de s'ajuster.

Quand on tire à gargouges, & à cartouches, on embrêle la piéce sur son affût, afin qu'elle soit toujours à la même hauteur.

Quand on n'y met pas le boulet, l'on y met des balles de plomb, des clous, des chaines, & de la mitraille de fer, afinque le coup écarte davantage.

Sur-tout les cartouches à grappes de raisin, qui sont des balles de plomb jointes avec de la poix, enfermées d'une toile claire, & disposées sur une petite planche en forme piramidale, autour d'un pinguet de bois, qui s'éleve du milieu de la planche, sont d'une grande utilité dans un combat, dans un siége, ou dans une bataille.

Il y a des moules de bois, dont on se sert pour serrer ces gargouges, & cartouches, afin de pouvoir les faire avec plus de propreté & de justesse.

Bien des Officiers, & des Auteurs même fort habiles confondent la cartouche avec la gargouge. Il est certain néanmoins que l'usage nous apprend que la gargouge ne doit s'entendre, que de ce qui renferme la poudre seule.

La cartouche est ce qui renferme les clouds, chaînes, balles de plomb, & autres mitrailles & ferrailles que l'on met dans la piéce au lieu du boulet, soit sur une bréche, ou sur un retranchement, soit lorsqu'on se trouve près des Ennemis dans une bataille : on dit alors tirer à cartouche.

Les gargouges sont de papier, parchemin, ou toile. Les meilleures & les plus sures sont celles, qui sont faites de parchemin, parce que le feu ne s'y attache point. Le parchemin ne fait que griller sans s'attacher à la piéce. Le papier & la toile ont cette incommodité, qu'ils laissent presque toujours quelque lambeau, accroché au métal de l'ame de la piéce avec du feu, ce qui a souvent causé de fort facheux accidens, & ordinairement ces sortes de malheurs arrivent, quand on est près de l'ennemi & pressé ; car quand il faut servir une piéce, les Canoniers négligent d'écouvillonner. La nouvelle gargouge, que l'on fourre dans la piéce, rencontrant ce papier, ou cette toile allumée, prend feu, & en ressortant de la piéce, brise avec la hampe de la lanterne, ou de l'écouvillon les

bras & les jambes de ceux, qui chargent, & les tue fort souvent.

Lorsqu'on est obligé de se servir de papier, ou de toile dans l'occasion, il ne faut pas oublier d'écouvillonner à chaque coup, & de celle de parchemin de trois coups en trois coups.

La longueur des gargouches doit être de quatre calibres de la piéce, où elles devront servir, dont un demi calibre servira à fermer le cul, & un autre pour fermer le dessus, quand la poudre y sera, qui doit être la charge ordinaire du canon. Celles de parchemin ne doivent faire qu'un tour avec un peu plus de largeur pour la coûture, il faut les tremper dans le vinaigre, afin de les coudre plus facilement. A celles de toile, la largeur de la coûture doit être en dedans la gargouge, & les ourlets froncés avec de la ficelle.

On peut à ces gorgouges de toile laisser deux calibres de plus, au-dessus de ce qui est froncé, étant pleines de poudre. Cela sert à y mettre des balles de plomb, ou de la mitraille, le tout bien fermé, on en peut faire autant avec le parchemin, & alors elles se nomment cartouches. Elles sont bonnes pour tirer promptement, & de près.

Quand on peut avoir des cartouches de fer blanc elles valent mieux, elles portent plus loin, elles ont de longueur un calibre demi quart, & le diametre, comme les gargouges. Lorsqu'on a rempli la cartouche de balles à la hauteur d'un calibre, l'on y fera entrer un tampon de bois long d'un demi-calibre, sur lequel on attache avec des clous le bord de la cartouche. En les fourant dans l'ame des piéces, il faut prendre garde que le côté du tampon soit mis le premier dans la piéce.

L'on fait encore des cartouches en pomme de pin, c'est un boulet de même fer que les autres, qui fait le noyau de la cartouche. Sa figure est en pyramide ronde, la base est égale au calibre d'un boulet proposé pour la piéce avec laquelle on voudra la tirer, sa hauteur est d'un calibre & demi. On le trempe dans la poix goudronnée, ensuite on le roule sur des balles de plomb, & quand il est bien couvert de balles de plomb, on le trempe dans le même goudron, après quoi l'on peut s'en servir en poussant le gros bout devant dans la piéce.

Mais les cartouches de fer blanc valent mieux sur terre, & coutent moins de tems à faire, les pommes de pin sont bonnes pour tirer sur mer, car outre que les balles, qui y sont attachées, en s'écartant blessent bien moins de gens sur le grand pont, le noyau fait encore bien du fracas, ou il touche.

On peut aussi remplir les cartouches de fer blanc de toutes sortes d'espéces de ferrailles. Quand on manque de matiere dans les occasions pour faire des gargouges & cartouches, l'on peut charger le canon à l'ordinaire, & y mettre par-dessus le fourrage, de la ferraille, des balles de plomb, ou des petits boulets, même jusqu'à de petits cailloux ronds. De cette façon les piéces en souffrent davantage, mais dans l'occasion le génie doit suppléer au défaut de ce qui manque.

La maniere de se servir de la cartouche consiste seulement à l'insinuer jusqu'au fond du canon, après quoi le Canonier, avec le dégorgeoir la perce par la lumiere, il amorce ensuite sa piéce, & il y met le feu.

On ne peut tirer ainsi à *cartouche* que de fort près, parce que toutes les parties du plomb & de la mitraille, dont la *cartouche* est composée, n'ont point assez de solidité, pour pouvoir être chassées aussi loin que le boulet.

On peut aussi sans *gargouge* tirer à cartouche, & pour cet effet après avoir refoulé la poudre à l'ordinaire, mettre dessus le bouchon du four-

fourrage, qui la couvre, du plomb, de la mitraille, & toutes les autres choses dont la *cartouche* est composée.

Tout canon qu'on tire à quelqu'une de ces maniéres est généralement dit être tiré à *cartouche*, il fait dans cet état bien plus d'effet, qu'avec son seul boulet, parce que la mitraille, dont il est chargé s'écarte en sortant du canon, & peut ainsi dans le même instant causer bien du dommage en plusieurs endroits.

Les *cartouches* de toile & de papier sont fort dangereuses, en ce qu'elles peuvent laisser du feu dans le canon, par quelques lambeaux suffisans pour mettre le feu aux autres *cartouches* qu'on y peut mettre ensuite, ce qui ne peut manquer de causer de très-facheux accidens. Celles de parchemin sont le meilleures, parce que le parchemin ne laisse point de feu dans la piéce. On remedie à l'inconvenient des premiéres, en nettoyant la piéce à chaque coup, avec l'écouvillon trempé dans de l'eau.

Les piéces de 24. & de 16, qui ont au fond de l'ame de petites chambres intérieures, ne sont pas propres à être tirées à *cartouche*, mais aussi n'y sont-elles pas destinées. Les autres, qui n'en ont point, sont celles, dont on se sert pour cet effet. Les premieres sont plûtôt employées à détruire les ouvrages & les fortifications des Villes, qu'à tirer sur des corps de Trouppes. C'est pourquoi il seroit assez inutile qu'elles eussent la proprieté de pouvoir être tirées à *cartouche*.

Les CARTOUCHES pour le fusil contiennent toute sa charge, c'est-à-dire, la poudre & le plomb, ou les balles, dont on les charge. Quand le Soldat veut s'en servir, il déchire avec les dents le côté ou le bout de la *cartouche*, qui doit répondre à la lumiére, ou au bassinet du fusil, & l'ayant enfoncée au fond du canon de son fusil, il n'a plus qu'à mettre l'amorce, pour être en état de tirer. On se sert assez communement de ces *cartouches* dans les batailles, pour abreger le tems de la charge du fusil.

* CARTOUCHES pour les Artifices de Spectacle : ce sont des petits tuïaux faits de carton, & roulés sur une baguette de l'épaisseur des deux tiers du trou du moule, le tiers qui reste est occupé par le carton qui a un sixiéme d'épaisseur.

Un Cartouche de cette espéce n'a de force qu'autant que les couches de carton se touchent immediatement, ce qui depend de le rouler ferme & droit, autrement il y restera quelque vuide ou chambre par où le feu se fera jour, & la Fusée crévera ou gravera pour le moins.

Une Fusée grave lorsque le Cartouche trop fort pour crever, a cependant quelque petit vuide dans la premiere ou seconde couche intérieure, sur laquelle le feu agit peu à peu & la perce ; La Fusée cesse de monter dès qu'il s'est fait jour : ainsi lorsqu'on voit une Fusée qui ne monte qu'au tiers ou aux deux tiers de sa hauteur, c'est qu'elle a gravé, & si l'on en ramasse le Cartouche, on le trouvera percé, & même quelques fois de plusieurs trous.

CARTOUCHES, ou FORMULES de Congés Militaires. Par une Ordonnance du Roi du deux. Juillet 1716. il est défendu à tous Officiers de ses Troupes, de quelque caractére qu'ils soient, sous peine d'être cassés, de donner des congés, soit absolus, soit pour un tems, quand même ce ne seroit que pour un jour, à aucun Cavalier, Dragon, ou Soldat de ses Trouppes sur du papier ordinaire, ou sur leurs simples signatures ; il est pareillement défendu ausdits Cavaliers, Dragons & Soldats de s'en servir, à peine d'être punis comme Deserteurs.

Sa Majesté veut que tous congés, sans exception, soient écrits dans le blanc des *Cartouches* imprimées,

qu'elle a fait adreſſer aux Majors, & Aides-Majors de ſes Régimens d'Infanterie, de Cavallerie, & de Dragons, & ſcellés du timbre, ou cachet, quelle a fait faire pour chacun deſdits Régimens, lequel doit toujours reſter avec les exemplaires des Cartouches imprimés ès mains deſdits Majors, & Aides-Majors, & en leur abſence aux Officiers chargés du détail.

Par un Edit du mois d'Août 1717. enregiſtré au Parlement de Paris le 26. dudit mois, le Roi a fait défenſe à tous Graveurs, Imprimeurs, Libraires & autres, de graver, imprimer, vendre, & débiter des *Formules*, & *Cartouches* pareils à ceux que Sa Majeſté a fait graver pour les Congés Militaires, à peine des Galeres perpétuelles.

CARTOUCHIER eſt une eſpéce de petit coffre de bois couvert de cuir, que le Soldat porte du côté droit & où il met ſes cartouches, ou charges de fuſil préparées au nombre de 18. ou 20.

* CASAQUE, Habillement qui eſt plus large qu'un Juſte-au-corps, & qui ſe porte ſur les épaules en forme de manteau. La *Caſaque militaire* étoit un habillement d'ordonnance des anciens François, & on connoiſſoit par la Caſaqne, de quelle compagnie étoit un homme qui faiſoit du deſordre. Les torts qu'il commettoit étoient réparés par ſon Capitaine. Chaque Capitaine étoit reſponſable de ſes gens.

Pendant que les Caſaques militaires furent d'uſage, elles étoient ſuffiſantes pour ſervir à la diſtinction, tant de la nation, que des Corps. La couleur dont elle étoit dans chaque Corps ſervoit d'uniforme particulier, & par les croix qui ſe mettoient deſſus, on connoiſſoit la nation. L'uſage des Caſaques a été aboli ſous le regne de Henri III. ou peu de tems d'après, & à ſa place on choiſit pour ſervir d'uniforme aux Trouppes, l'*Echarpe* qui avoit été d'uſage dès le tems de Saint Louis, où elles ſe mettoit alors ſous la Cotte d'armes.

* CASCANE, c'eſt une eſpéce de puits, au fond duquel on ouvre une galerie ſous terre, pour éventer quelque mine.

CASQUE, arme défenſive pour couvrir la tête & le cou du Cavalier, qu'on appelle autrement heaume, *Galea*. Autrefois en France les Gens d'armes avoient tous le caſque. Le Roi le portoit doré, les Ducs & Comtes argenté, les Gentilshommes d'ancienne race le portoient d'un acier poli, & les autres ſimplement de fer. Ce mot vient de *caſſicum*, ou *caſſicus* diminutif de *caſſis*, ſelon Menage.

Les Romains portoient des *caſques* d'airain ou de fer, à l'épreuve des coups de ſabre, qu'ils affectoient d'orner de plumes, & d'aigrettes de diverſes couleurs, & hautes de deux pieds. Les Soldats en paroiſſoient plus grands de la moitié, & donnoient plus de terreur aux Ennemis.

Les Chefs & les principaux Officiers portoient des caſques dorés & enrichis de pierreries, dont le ſommet étoit orné de plumes, & d'aigrettes de prix, qui les faiſoient remarquer entre les autres.

L'origine des *caſques* vient des Lacédémoniens, & *Carés* fut le premier, qui les enjoliva d'aigrettes.

* CASSINE : ce mot vient de l'Italien *Caſſina*, & ſignifie une petite maiſon de Campagne. Elles ſont d'ordinaire entourées d'un Foſſé, comme les Chateaux de la Nobleſſe en Flandre, & très propres à y nicher des petits partis, qui y ſont à l'abri d'une bruſquerie ſubite, & à même de faire tête, pour donner le tems aux detachemens les plus proches de les dégager.

CASTINE : c'eſt un mineral, qui ſe trouve mêlé avec la mine de fer, & qui ſe fond avec elle.

CASTOR & Pollux, Meteore : ce ſont des feux que les Matelots

lots apperçoivent au haut de leurs mâts & de leurs cordages après une grande tempête. Il y en a quelquefois quatre ou cinq.

CASTRAMETATION : elle est une des plus importantes & des plus difficiles opérations de l'art militaire. Il s'agit de bien choisir le lieu ou l'Armée doit camper, & il faut que ce lieu soit commode & à couvert de toute insulte de la part de l'Ennemi.

Les commodités d'un Camp consistent dans l'abondance de l'eau, du fourage & du bois, & dans leur proximité ; il est vrai qu'on peut suppléer au premier chef en creusant des puits, mais pour les deux derniers ils doivent absolument être au moins aux environs du Camp ; quant à la sureté, ou le Camp est naturellement couvert par la disposition du lieu, ou bien on le fortifie.

Un Camp naturellement fortifié est celui que l'on trouve couvert & en dos par une riviere, une forêt, un marais, ou des montagnes escarpées. On le fortifie au contraire ou par un retranchement de terre ou par des abattis d'arbres. Il faut de plus observer dans la castrametation certaines loix générales, & quelquefois particulieres conformes aux vuës du Général qui les proportionne aux conjonctures qui se présentent.

Les loix générales sont d'avoir suffisamment du terrain pour placer l'Infanterie, la Cavallerie, l'Artillerie, les vivres & les Officiers de chaque Corps avec tout le Bagage, & que l'Armée puisse commodement sortir du Camp pour se ranger en bataille à la vuë des Ennemis.

* CATACOUSTIQUE : on appelle ainsi la Science à faire des échos, c'est-à-dire des lieux où les sons se répétent.

CATAPULTE. Les Grecs s'attribuent l'invention de la *Catapulte* & de la *Baliste*, mais les Hebreux & les autres Peuples de l'Asie en ont connu l'usage avant eux. Il ne faut pour en être convaincu, que consulter le sçavant D. Calmet dans sa Dissertation sur la Milice des Hebreux.

Les Ecrivains de la basse antiquité confondent la *Catapulte* & la *Baliste*, qui cependant, comme me l'apprend le Commentateur de Polybe, différent entre elles & dans leur structure & dans leur usage : le propre de la *Catapulte* est de jetter de gros quartiers de pierre. On se servoit plus communement de *Catapultes* dans les siéges & dans les batailles, que des autres machines qui faisoient un bien moindre effet.

Au siége de Thebes fait par Philippe, au rapport de Polybe, il y avoit cent cinquante *Catapultes* & vingt-cinq *Balistes*. Tite au siége de Jerusalem avoit, selon Joseph, trois cens *Catapultes* & quarante *Balistes*. Les *Catapultes* de campagne étoient portées sur des rouës, comme nos canons & tiroient même en marchant. Les *Catapultes* des siéges jettoient des masses d'un poids prodigieux, les moindres chassoient un corps de cent pésant, *Catapulta centenaria*, & elles servoient également en campagne comme dans les siéges. M. le Chevalier Folard en donne la description & les proportions & la figure d'une centenaire, Tom. II. p. 602. & suiv. j'y renvoie le Lecteur.

Les *Catapultes* de campagne, comme celles des siéges se bandoient également des deux côtés, & l'on mettoit le corps qu'on vouloit tirer au degré d'élevation qu'on jugeoit à propos, & l'on augmentoit le bandage peu à peu sans trop forcer les cordes. Les Anciens pour faire tirer ces catapultes, ne pouvoient les placer, selon notre Auteur, que derriere un épaulement tout semblable à nos batteries de mortiers

ſans y rien ajouter ſinon dans la hauteur de cet épaulement.

Il n'y a gueres plus de deux ſiécles que les *Catapultes* étoient en uſage dans l'attaque & la défenſe des places, & elles ne le cédoient ni en force ni en groſſeur à celles des Anciens. Genghiſcan & Timurbec en avoient de ſi énormes qu'elles chaſſoient des meules de moulin & des maſſes affreuſes. Mahomet II. fut le premier qui donna le plus de vogue aux canons. Il y avoit longtems qu'on ne parloit plus de *Catapultes*, & ſous ſon regne l'invention en étoit perduë, quand tout d'un coup on les vit reparoître au ſiége de Rhodes en 1480. quoiqu'il n'y eût gueres plus de cent cinquante ans qu'on s'en ſervoit encore.

La *Catapulte* comme la *Baliſte* avoit différens noms, les Grecs l'ont appellée d'une façon, & les Romains de l'autre. Céſar l'appelle tantôt *Catapulte*, tantôt *Onager*, *Onagre*. Les Grecs de la moyenne antiquité l'appellent tantôt l'un tantôt l'autre. Ammien Marcellin exprime la *catapulte* par le terme de *tormentum*, & quelquefois d'*onagre*. Froiſſart ſe ſert de celui d'*Engin*, mais celui-ci eſt trop général : on peut entendre par ce terme la *baliſte* & la *catapulte*. L'Hiſtorien de Charles VII. appelle celle-ci *Engin à verge*. Enfin pour finir cet article je n'ai plus rien à dire, ſinon que l'Auteur que j'ai conſulté fait un grand cas de la *catapulte*. Il la met au-deſſus de nos mortiers, & la trouve d'un grand ſecours dans une Ville aſſiégée, où elle peut arrêter les progrès & même renverſer, combler & detruire les travaux des Aſſiégeans.

* CATHETE, mot grec qui ſignifie le plomb d'un Maçon, & qu'on emploie pour ſignifier une ligne qui tombe perpendiculairement ſur une autre. On dit, en catoptrique, *cathéte d'incidence*, & *cathéte de réflexion*. Toute ligne qui tombant ſur une autre, forme un angle droit, ſe nomme *ligne cathétique*.

* CATOPTRIQUE, c'eſt la Science de la Viſion réfléchie, ou partie de l'optique, qui explique la reflexion des raïons de lumiére par ſes principes & ſes effet.

CATURS : ce ſont des Vaiſſeaux de guerre de Bantam qui ſont courbés & aigus par les bouts & qui portent une voile tiſſuë d'herbes & de feuilles d'arbres.

CAVALLERIE : L'ancienne Cavallerie légére de France, connuë ſous le nom d'Archers & de Carabins, a été celle des Chevaliers-Bannerets, & des Chevaliers-Bacheliers, qui la levoient à leur ſolde environ l'an 1120. pour le ſervice de nos Rois ; mais la premiere Cavallerie, reglée par les Rois de France, fut nommée Chevaux-Legers, & Carabins, au lieu que les Gendarmes étoient armés de pied-en-cap. Ils furent diviſés en Compagnies Franches de 300. ou 400. Maîtres chacune, tant Albanois que François ; les Compagnies furent enſuite formées en premieres Compagnies d'Ordonnance ſous Charles VII. en 1445. Elles augmenterent ſous Louis XII. en 1499. qui les ſolda en 1509. ſous le commandement du Capitaine Général Albanois. Elles furent enſuite régimentés en 1635. ſous Louis XIII.

Les Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII. cauſerent la décadence des anciens Chevaliers. Depuis ce regne, juſqu'à Henri II. incluſivement il y a eu, outre la Gendarmerie, quatre eſpéces de Cavallerie ; les Hommes d'Armes, les Chevaux-Legers, les Eſtradiots, & les Argoulets. Je parlerai ſous ſon titre des Chevaux-Legers, qui ſont aujourd'hui partie de la Maiſon du Roi.

Les Eſtradiots, ou Stradiots, mot qui en grec ſignifie Soldat, furent une Milice, dont les François n'eurent connoiſſance que durant les guerres d'Italie ſous Charles VIII. Louis XII. eut auſſi des Stradiots à ſon ſervice. On les appelloit en France Cavallerie Albanoiſe. Il y en eut encore dans les Armées ſous le regne de Henri III. Comme nos Dragons d'aujourd'hui, on les faiſoit combattre à cheval, & à pied; & ils ſe ſervoient fort bien de leurs *arzegages*, qui étoient des bâtons ferrés par les deux bouts, contre la Cavallerie. Les Argoulets ne ſervoient gueres dans les Armées, que pour aller à la découverte, pour harceler les ennemis dans une retraite. Ils ne combattoient ordinairement qu'à la débandade, & on les regardoit, comme la partie la moins conſidérable de la Cavallerie Legere.

Sous Henri IV. il y avoit des Carabins, qui ne faiſoient pas un corps ſéparé, mais dans chaque Compagnie de Chevaux-Legers on en mettoit cinquante, qui n'avoient point d'autre Capitaine, ni de Cornette, que le Capitaine & le Cornette de cette Compagnie. Ces Carabins ſous Louis XIII. formerent des Régimens, & on fit ſous ce regne pour les Carabins, ce qu'on a fait ſous celui de Louis XIV. pour les Carabiniers, qui étoient répandus dans les Régimens de Cavallerie legere, & qui forment le Régiment des Carabiniers. *Voyez* CARABINIERS.

La Cavallerie, qui eſt un corps de gens de guerre qui combattent à cheval, eſt aujourd'hui compoſée de pluſieurs corps. Les uns ſont en Compagnies, les autres en corps de Régimens. Les Gardes-du-Corps du Roi, les Gendarmes, les Chevaux-Legers, les Mouſquetaires ſont ſur le pied de Compagnies, & n'entrent point en Régimens. Le reſte de la Cavallerie eſt diſtribuée en Régimens, & eſt commandée par des Meſtres-de-Camp, ſous le nom général de Cavallerie legere, mais ce nom ne doit pas être confondu avec les Compagnies des Chevaux-Legers d'Ordonnance. En général les uns & les autres, quand ils ſont ſous les armes, forment des corps appellés Eſcadrons.

La Cavallerie d'à preſent n'a pris ſon nom de *Cavallerie legere* qu'elle conſerve, que pour mettre de la diſtinction entr'elle, & une Milice élevée au-deſſus d'elle, appellée *Gendarmerie*, dans les tems, qu'il y avoit beaucoup de Compagnies de Gendarmes.

Mais depuis que ces Gendarmes ſont reſtreints à un nombre ſi petit, qu'il eſt inutile d'en faire une Milice particuliere, la Cavallerie n'ayant plus perſonne armée plus peſamment qu'elle, auroit dû perdre ſon ſurnom de *légere*.

Ce ſurnom conviendroit mieux à des Dragons, Gens armés en Fantaſſins, & la botine à la jambe. Ils le meritent d'abord par les deux manieres de combattre, à quoi ils ſont propres, & par la légereté des manœuvres, dont ils ſont capables.

Le premier Officier de Cavallerie eſt le Colonel Général de la Cavallerie, qui la commande partout.

La ſeconde Charge de Cavallerie eſt le Meſtre-de-Camp Général, qui a la même autorité, & la même inſpection ſur la Cavallerie, en l'abſence du Colonel Général.

La troiſiéme Charge eſt celle de Commiſſaire Général, dont la fonction eſt de tenir un état de la Cavallerie, d'en faire la revuë, quand il lui plaît, de rendre compte au Roi de la force des Compagnies, & de la conduite des Officiers.

Il y avoit autrefois dans nos Armées quatre ſortes de Cavaliers: les Lanciers, les Coraſſes ou Cuiraſſiers, l'Arquebuſiers à cheval & les

les Dragons ; ceux-ci étoient des Soldats à cheval, pour les entreprises de prompte exécution & ne combattoient qu'à pied ; les trois autres étoient armés de toutes piéces.

Les premiers avoient outre la lance, l'épée & les pistolets : comme cette Cavallerie étoit presque toute composée de Noblesse, on lui faisoit souvent mettre pied à terre, & elle combattoit avec la même valeur. Les Cuirassiers ne chargeoient qu'avec l'épée & le pistolet. A l'égard de l'Arquebusier à cheval, il n'avoit de plus que le mousqueton ; ces trois dernieres espéces de Cavallerie passoient sous le titre de Cavallerie Legere. La Cavallerie faisoit la principale force de nos Armées dans les premiers tems de la Monarchie. Ce n'est pas des Grecs & des Romains, mais des Suisses que nous avons appris l'utilité d'une bonne Infanterie reglée, disciplinée, & entretenuë en tems de paix comme en tems de guerre. On ne prit ce parti qu'à mésure qu'on commença à devenir plus habile, & à mésure qu'on augmenta en connoissances on eut moins de Cavallerie.

La marque la plus évidente & la plus assurée de la décadence des armes dans un Etat, & que la barbarie & l'ignorance s'y introduisent, est, dit M. le Chevalier Folard, le grand nombre de *Cavallerie* qu'il met en campagne. En effet l'on voit par l'histoire combien les Romains avoient peu de *Cavallerie* lorsque leur discipline militaire étoit dans sa plus grande vigueur. Cela se voit encore chez les Grecs, chez les Perses du tems de Cirus, sous l'Empire d'Alexandre le Grand & un peu après.

Cette discipline militaire étant tombée on vit multiplier la *Cavallerie* dans les Armées Romaines & l'Infanterie tomber peu à peu dans le mépris faute de discipline, la *Cavallerie* augmenta à mesure qu'on négligea l'Infanterie & que l'Empire approcha de sa ruine & de sa décadence.

Dès que les Moscovites se sont disciplinés, eux, qui dans l'état de barbarie faisoient consister leurs principales forces dans la *Cavallerie*, on a vu moins de celle-ci, & leur Infanterie a augmenté & s'est renduë très-rédoutable. Les Polonois qui les méprisoient auparavant n'ont plus osé branler, eux qui semblables aux anciens Sarmates, n'ont d'autres forces à opposer à leurs Ennemis que leur *Cavallerie*, de sorte qu'ils sont aujourd'hui aussi peu en état d'attaquer que de se défendre.

Dès qu'on eut formé des Corps d'Infanterie reglée, la Cavallerie fut un peu moins considerée, les Cavaliers éprouverent des premiers ce que c'est que d'avoir affaire à de bonne Infanterie ; la bataille de Coutras fut la cause qu'ils furent beaucoup méprisés, ce qui fit qu'on les bannit peu à peu des Armées. Le Roi de Navarre se servit d'une pratique qu'il avoit apprise de l'Amiral de Coligni, qui étoit d'inserer des pelotons d'Infanterie de vingt Mousquetaires chacun sur cinq de front & quatre de rang, entre les espaces des Escadrons de la Cavallerie, pour passer au moment du choc entre ceux des Ennemis & les tirer en flanc.

Si la Cavallerie Espagnole connoissoit sa force il n'y a rien qui pût lui resister, à moins que de combattre dans un endroit resserré en lignes rédoublées, & avec tant de troupes qu'on pût la casser & rompre la violence de son choc avant qu'elle pût atteindre à la derniere.

Les Turcs, les Tartares, les Arabes & les Maures eux-mêmes, c'est-à-dire, les peuples du Royaume de Fez & de Maroc n'ignorent

pas

pas moins leur force pour le regard de leurs chevaux que les Eſpagnols: mais leurs ſabres quoique d'une trempe excellente ne ſont pas à beaucoup près ſi avantageux & d'une ſi terrible exécution que l'épée Eſpagnole & même que les épées des Allemans.

La Cavallerie des Arabes, Turcs, Tartares & Maures ont un avantage, qui n'eſt pas petit, c'eſt qu'outre la bonté & la legereté de leurs chevaux beaucoup meilleurs & quoique plus petits que les nôtres, ils ſont encore à cheval ſi court ſur l'étrier, qu'un Cavalier eſt aſſis comme ſur un tabouret, il ſe releve tout droit en courant & s'appuie ſur ſes étriers pour avoir plus de coup & aſſener de plus loin; un Cavalier à cheval de la ſorte eſt plus ferme & plus hardi & les chevaux d'un Eſcadron plus ſerrés.

CAVALLERIE Turque: elle doit ſon origine aux Scithes puiſque ces peuples eurent toujours une forte paſſion de faire la guerre à cheval, paſſion qu'ils ont tranſmiſe aux Turcs. L'Empire Ottoman porté pour cette ſorte de Troupes & pour la rendre permanente dans ſes entrepriſes en a formé un corps qu'il entretient lui-même.

Les Sultans tiranniſerent leurs nouveaux ſujets après leurs conquêtes juſqu'à les dépouiller de leurs Terres, ces biens furent non ſeulement deſtinés à l'entretien de l'Infanterie *Serratculy* & de la Marine, mais encore à celui de la Cavallerie; maintenant ils laiſſent les pays conquis diſtingués en Royaumes, en Provinces, en grands & petits Départemens, & ils aſſignent à chacun de ces diſtricts des ordres précis concernant la prompte levée de la Milice en cas de beſoin & l'entretien de la Cavallerie.

La Cavallerie n'eſt pas toute payée ſur le même pié, elle ſe trouve repartie en Cavallerie *Capiculy*, *Topracly*, *Serratculy*, & de *Tribut*.

La Cavallerie *Capiculy* ou des *Spahis* eſt ce corps qui payé regulierement de l'armée du Tréſor de Conſtantinople eſt appellé Cavallerie à la ſolde de la Porte; il eſt commis pour la garde de la perſonne du Sultan & en Campagne, il eſt toujours reſervé pour quelque action d'éclat, on appelloit autrefois ces Cavaliers *Enfans de la Richeſſe*, parce que les recruës s'en faiſoient parmi les Pages de *l'As-Oda*, mais cela eſt maintenant hors d'uſage. Ce Corps n'étoit pas autrefois auſſi nombreux qu'il eſt préſentement; il combattoit ſous un ſeul Drapeau jaune, il fait aujourd'hui quinze mille quatre cens quarante-huit hommes, diſtingués par les noms *d'Ulufelys* & *Chiaous*.

Il y a deux ſortes *d'Ulufelys* ou anciens Spahis, les uns appellés *Spahis* de l'aile droite, non pas parce qu'ils occupent ce poſte, mais ſeulement par maniere de diſtinction; les autres portent le nom de Spahis de l'aile gauche, ils combattent ſous un Etendard différent des premiers, & ils ſont encore eux-mêmes partagés en aile droite & aile gauche.

Les *Chiaous* font la ſeconde branche de la Cavallerie *Capiculy*: ils ſont autant gens de Cour que gens de guerre; ce ſont eux qui comme des Aides de Camp ou Adjudants portent les ordres du Sultan, du Viſir, ou autre Général aux Officiers de l'Armée, ſoit de bouche, ſoit par écrit; ils eſcortent les Couriers dépêchés pour des affaires preſſantes, & ils ſervent encore eux-mêmes quand il le faut; ils ſe tiennent continuellement à la porte du *Viſir*, & prétendent paſſer pour de petits Agas; leur Chef à qui ils doivent l'obéiſſance eſt *Chiaous-Baſcy* qui ſe tient immediatement auprès du Viſir.

La

La Cavallerie *Topachy* eſt à proprement parler celle qu'entretiennent les Officiers des Pays ſujets à *l'Empire Ottoman* des revenus des terres qu'on appelle *Maly-Mukata*. Ces Officiers payent non-ſeulement cette Cavallerie, mais encore ils lui fourniſſent des vivres ſous le nom de *Uſciur*, ce qui ſignifie préciſement *Dîmes*. De ce Corps de Trouppes il y en a pluſieurs à la ſolde de Porte, mais comme il prend ſes différens noms des Officiers qui en reglent & le nombre & la paye, j'en parlerai en parlant de ces mêmes Officiers.

La Cavallerie *Serratculy* qui eſt une Milice deſtinée à la garde des Frontieres, eſt obligée de reſter ſur les confins de l'Empire Ottoman, tant pour empêcher les courſes des Ennemis que pour eſcorter les expéditions Imperiales.

En Hongrie elle eſt répartie dans les *Palangues* qui ſont des retranchemens entourés de pieux entrelacés d'autres bois plus liants & entourés d'un foſſé pour défendre les Châteaux & les poſtes les plus avancés vers le pays ennemi.

Cette Trouppe mérite que les plus anciens *Beglerbegs* & les plus habiles, tiennent compte de leur valeur & de l'expérience qu'elle a dans le maniement des armes, auqel elle s'exerce continuellement; en effet, les Cavaliers de ce Corps qui étoient ſur la frontiere de la Hongrie, entre les Imperiaux & les Turcs, étoient une élite de braves gens.

Ce Corps obéit à un ou pluſieurs Officiers appellés *Alaybech*, qui parviennent à ce Poſte par leur valeur & leur expérience dans la guerre. Ils ſont pour la plupart, natifs des environs des Frontieres, afin qu'ils ſoient au fait de ce qui regarde les courſes. Outre le *Turc*, ils parlent encore le *Hongrois* & *l'Eſclavon*.

Ce Corps eſt diviſé en trois parties. La premiere eſt compoſée des *Giumgulys* ; la ſeconde des *Beslys*, & la troiſiéme des *Delys*.

Les premiers font un Corps de Cavallerie, compoſé de gens du pays, & ſa deſtination eſt de garder les principales Places frontieres.

Les ſeconds en font un de Cavallerie-Legere, compoſés de gens choiſis, pour former des Eſcadrons volans : c'eſt lui qui court en Parti dans le pays voiſin des ennemis. C'eſt pour cela qu'il eſt diſtribué dans les *Palangues* & autres poſtes les plus avancés devant les Places de guerre.

Les troiſiémes forment un Corps de Cavallerie, qui n'eſt pas fixe, comme les deux premiers ; parce qu'il eſt engagée par les *Beglerbegs*, qu'il ne tire la paye qu'en tems de guerre, & qu'il eſt compoſé quelquefois des propres domeſtiques du Bacha, quelquefois auſſi des Turcs, & d'autrefois de gens natifs du Royaume.

Ces trois Corps ſont diviſés en Compagnies, & chaque Compagnie a un *Aga*, un *Baitactar* ou Enſeigne, & un *Chiaous* ou Sergent, qui exérce les fonctions de Fourrier, ayant ſoin de fournir la Trouppe de toute ſorte de munition de bouche, & de tout ce qui eſt néceſſaire pour le Militaire.

La Cavallerie de *Tribut*, qui eſt le dernier Corps de Cavallerie, eſt ainſi appellé, parce que ſelon les inveſtitures qu'en donne la *Porte*, il eſt fourni par des Provinces, non-ſeulement Tributaires, mais même eſclaves de l'Empire, puiſqu'elles ne peuvent avoir de Prince particulier pour les gouverner, que ceux qui ſont entierement ſoumis à toutes les volontés de la *Porte* ; même le Gouvernement les change, les dépoſe, & les nomme toutes les fois qu'il juge à propos, & pour le moindre intérêt de ſes Miniſtres.

Ces

Ces Princes font outre cela obligés de reconnoître le Sultan pour fouverain abfolu, & de lui prêter hommage comme fes Vaffeaux.

La *Crimée*, Partie de la *Podolie inferieure*, la *Beſſarabie*, habitée par les *Tartares*, la *Moldavie*, la *Valachie* & la *Tranſilvanie* font de ce nombre.

CAVALIER eft un homme de guerre, qui fert & combat à cheval; il eft diftingué du Fantaffin par le mot de *Maître*. On dit, cette Compagnie eft de trente, ou quarante *Maîtres*, non compris les Officiers.

L'origine du nom de *Maître* qu'on donne aux Cavaliers eft ancienne. Ils en ont hérité des Hommes d'Armes, premier corps de Cavallerie, qui fut mis fur pied fous Charles VII. Ces Hommes d'Armes, qui étoient Gentilshommes, menoient avec eux en campagne trois Achers, un Coutelier, & un Page, ou Valet. On diftinguoit le nombre des uns & des autres par tant de *Maîtres*, tant *d'Archers*, tant de *Couteliers*, & tant de *Pages*. Quand on ne détachoit que ces derniers, les Gens d'Armes, nommés *Maîtres* les commandoient, & les Officiers ne marchoient qu'avec les Gens d'Armes feulement.

CAVALIER en terme de Fortification eft une plate-forme, ayant ordinairement la figure d'un baftion, au-dedans duquel on l'éleve pour mieux découvrir la campagne & la contrefcrape, & pour commander les batteries, que les Ennemis peuvent élever. Il fert auffi pour couvrir quelque endroit de la Place, que l'Ennemi pourroit battre de front ou de revers, alors on lui donne une figure ronde, quarrée, ou autre felon le befoin, & on le place fur le rempart, où il eft néceffaire.

Pour conftruire un *Cavalier* dans un baftion, tirez deux lignes paralleles, aux faces du baftion, éloignées de dix toifes, & formez à cette diftance un baftion interieur, fuivant les flancs droits & ronds, & vous aurez la ligne magiftrale du *cavalier*, auquel vous ajouterez un parapet, une banquette, comme au rempart.

La hauteur du *cavalier* par deffus le fommet du rempart eft de 12. à 15. pieds felon la néceffité. Son talus, quand il eft revêtu eft du fixiéme de fa hauteur, & quand il eft gazonné lui eft égal. Il y en a qui, pour donner un foffé aux faces du *cavalier* les éloignent d'environ 18. toifes, & alors ce *cavalier* ne contient que 3. ou 4. piéces de canon, & les premiers en contiennent jufqu'à huit. Pour monter fur le cavalier on fait une rempe large de deux toifes fe perdant dans la courtine.

Les avantages que l'Ennemi peut tirer des *cavaliers* confiftent principalement à garantir de l'enfilade différens endroits de la Ville & de la fortification: à obliger l'Affiégeant d'ouvrir la tranchée à une plus grande diftance de la place, pour ne pas fe trouver fous le feu du *cavalier*, qui a plus de portée, & plus d'étenduë que celui du baftion: à découvrir le dedans, & l'intérieur des tranchées, & à les enfiler par des coups plongés: à doubler enfin le feu des baftions fur lefquels les *cavaliers* font conftruits.

Si l'élevation des *cavaliers* les rend propres à découvrir dans la campagne, & à fatiguer l'Affiégeant dans la conftruction de fes Batteries, elle les expofe auffi à en être facilement battus, lorfqu'elles font conftruites.

Pour obliger l'Ennemi à abandonner les *cavaliers*, ou du moins pour diminuer l'activité de leur feu, il faut y jetter continuellement de groffes bombes: elles y font

font des ravages conſidérables, elles démontent les batteries, briſent les affûts, & elles empêchent même que l'Ennemi ne puiſſe les rétablir, au moins ſans grande perte, ſi on continuë d'en labourer le *cavalier*.

Il faut auſſi faire un grand feu de canon ſur les revêtemens du *cavalier*, afin de remplir de ſes débris, la partie du rempart qui eſt au pied, enſorte qu'il n'y reſte plus aſſez d'eſpace, pour que l'Ennemi puiſſe s'y retrancher, pour ſoutenir l'aſſaut au baſtion.

Lorſque le Mineur eſt parvenu à pénétrer dans les terres du rempart, & dans celles du *cavalier*, il doit y pratiquer des fourneaux, pour faire ſauter les terres du rempart & du *cavalier* dans le foſſé, & aider par là à ſon comblement. On doit travailler après cela à rendre la bréche pratiquable, & d'un accès facile, après quoi il eſt à préſumer que l'Ennemi, qui ne peut avoir de retranchemens dans le baſtion, ni dans le *cavalier*, qu'on ſuppoſe entierement labouré par les bombes, prendra le parti de ſe rendre, crainte d'être emporté d'aſſaut.

Cependant s'il falloit donner l'aſſaut au baſtion, on le feroit, & lorſqu'on ſeroit parvenu au haut du rempart, on pratiqueroit de part & d'autre de la bréche, au pied du *cavalier* de petits logemens, pour ſoutenir celui du haut de la bréche du *cavalier*. Voilà tout ce qu'on peut dire ſur l'attaque des *cavaliers*.

Mais comme les *cavaliers* conſtruits dans le baſtion, tels que nous ſuppoſons, que ſont ceux dont nous venons de parler, empêchent que l'Aſſiégé puiſſe y pratiquer aucun retranchement, différens Auteurs ont condamné leur poſition, & ont propoſé de les faire ſur les courtines; mais comme ils embarraſſeroient encore le rempart de la place, il paroît que leur ſituation la plus naturelle, & la plus commode, ſoit à peu près vers le centre du baſtion, en ſorte qu'ils laiſſent libre la plus grande partie de l'eſpace compris entre les faces des baſtions, & au lieu de leur donner la figure du baſtion, on peut, comme on l'a fait dans quelques places, les faire en eſpéce de demi-cercle un peu aplati.

Dans cette poſition ils ne nuiſent point à la défenſe du baſtion, mais alors ils défendent moins le foſſé, & les autres parties de la fortification. Cependant comme on ne compte gueres ſur la défenſe, qu'ils peuvent faire de près, & de haut en bas, il paroît que cette eſpéce d'inconvenient, ne peut balancer les avantages, qui reſultent de l'eſpace, que l'on conſerve ſur le rempart entre le *cavalier*, & les faces du baſtion.

Car lorſque l'Aſſiégeant a fait bréche au baſtion, il reſte ſur le rempart de part & d'autre de la bréche aſſez d'eſpace pour y conſtruire de bonnes traverſes, derriere leſquelles on peut diſputer avantageuſement l'établiſſement du logement ſur la bréche, & retarder la priſe du baſtion.

Au reſte lorſqu'on trouve des *cavaliers* de cette derniere eſpéce, il faut non-ſeulement les labourer avec les bombes, comme les premiers, mais encore en jetter beaucoup au pied du *cavalier*, pour empêcher la conſtruction des traverſes, & autres retranchemens, que l'Ennemi pourroit faire au pied du *cavalier*. Lorſqu'on eſt préparé à monter à l'aſſaut, il faut faire tomber une grêle de pierres ſur le baſtion pour chaſſer l'Ennemi de ces retranchemens, ou faire enſorte auparavant de les faire culbuter dans le foſſé par les Mineurs.

CAVALIER de Tranchée eſt une élévation que l'Aſſiégeant fait avec

avec des Gabions à la moitié, ou aux deux tiers du glacis, pour découvrir, ou enfiler le chemin couvert. Ces *cavaliers* ne peuvent se construire, qu'autant qu'ils sont protegés des batteries à ricochet, qui enfilent exactement le chemin couvert.

Les *Cavaliers de Tranchée* bien établis, il est aisé de pousser la tranchée directe jusqu'à l'angle saillant du chemin couvert, & d'établir à la pointe de cet angle, & sur le haut du glacis un petit logement en arc de cercle duquel on puisse chasser totalement l'Ennemi de la Place d'arme saillante du chemin couvert. Ensuite on étend ce logement de part & d'autre des branches du chemin couvert, en s'enfonçant dans la partie supérieure du glacis, à la distance de trois toises, du côté intérieur du chemin couvert, afin que cette épaisseur serve de parapet à ce logement, & le mette à l'abri du canon.

* CAVALQVET, c'est le nom d'un son particulier de la Trompette qu'on employe dans la Cavallerie, lors qu'elle approche des Villes, ou qu'elle les traverse.

* CAVE, ou Quentines; Ce sont certaines Caisses separées en plusieurs petits quarrés, où l'on renferme des flaçons de vin & de liqueurs, en Voiage ou en Campagne. Ces caves entrent dans la cargaison des Vaisseaux, qu'on charge en France pour les Côtes d'Afrique.

* CAVESSON; C'est un instrument de fer ou d'autre matiére, qu'on met au nez des chevaux pour les domter par la contrainte qu'il leur cause en leur serrant les narrines.

CAVIN est un lieu creux, qui sert à couvrir les Trouppes, & a favoriser les approches d'une place, ce sont des terreins commodes pour ouvrir la tranchée, sans craindre le feu des Assiégés.

CAZEMATE, place basse, ou flanc bas, est une plate-forme pratiquée dans la partie du flanc proche la courtine, & qui fait une retraite, ou un enfoncement vers la capitale du bastion. Une *cazemate* est quelquefois composée de trois plate-formes par degrés, l'une au-dessus de l'autre, le terre-plain du bastion étant la partie la plus élevée, on donne aux deux autres le nom de place basse; c'est derriere leur parapet, qui fait front sur l'alignement du flanc, qu'on loge du canon chargé à cartouche, pour battre le fond du fossé. Les piéces de canon y sont à couvert des batteries de l'Ennemi, par des masses de terres, revêtuës de murailles, appellées orillons, ou épaulemens.

Les *Cazemates* sont les plus parfaites de toutes les défenses d'une place; elles sont excellentes dans les fossés pleins d'eau, parce qu'elles empêchent l'Ennemi d'élever des fascines, & des terres pour combler les fossés, & si la plus basse des plate-formes se trouvoit inondée, les deux plus hautes sont toujours à couvert de l'inondation. Dans les fossés secs les *cazemates* n'ont pas le même avantage; l'Assiégeant se peut couvrir, & s'enterrer dans les fossés secs en creusant des traverses qui ne sont point exposées au canon des *cazemates*.

CAZEMATE, se prend aussi pour les puits & les rameaux, que l'on fait dans le rempart d'un bastion, jusqu'à ce que l'on entende travailler le Mineur, & qu'on ait éventé les mines.

CAZERNES sont de grands corps de logis, remplis de chambres, construits pour loger les Soldats à la décharge, & au soulagement des Bourgeois. Les *cazernes* sont ordinairement entre le rempart, & les maisons d'une Ville de guer-

guerre ; dans chaque chambre de corps de *cazerne* il y a trois lits, & trois Soldats couchent dans un même lit.

Les cazernes d'Infanterie sont séparées de celles de la Cavallerie, & des Dragons, comme sont celles de Nismes, & de plusieurs autres endroits. Ces bâtimens se construisent aux dépens des Bourgeois dans les grandes Villes, & aux dépens du Roi dans les petites.

Le Roi par une Ordonnance du mois d'Octobre de 1716. pour décharger ses Sujets du logement personnel de ses Trouppes, avoit ordonné de choisir, & de louer des maisons vuides, convenables pour cazerner les Gendarmes, Cavaliers, & Dragons, avec des écuries suffisantes pour leurs chevaux, aussi bien que des Maisons pour loger les Soldats.

On ne choisissoit des maisons particulieres, que par provision, jusqu'à ce qu'on eut construit des *cazernes* dans les principales Villes du Royaume, pour y pouvoir loger plus commodément les gens de guerre, & les tenir par ce moyen dans une exacte discipline. On avoit pour cela imposé des sommes sur les vingt Généralités du Royaume, afin de subvenir aux dépenses nécessaires à cet établissement.

L'état & les devis de ces *cazernes* avoient été faits par une Ordonnance du 25. Septembre 1719. mais le projet souffrit de si grandes difficultés dans son exécution, que le Roi se crut obligé par un Arrêt de son Conseil du 11. Octobre 1724. de revoquer tout ce qui avoit été réglé à ce sujet par l'Ordonnance du 25. Septembre 1719. Par-là le logement des gens de guerre a été remis sur le pied où il avoit été sous Louis XIV. Cependant Sa Majesté permet le cazernement aux Villes, qui le préférent au logement personnel, à condition d'en supporter les frais.

Dans les Provinces intérieures du Royaume, où le cazernement est toleré, les Officiers, & les Prévôts, s'il y en a au Régiment, ne peuvent rien exiger pour le logement, qui leur est donné en nature, & non en argent. Pour ce qui est accordé aux Gendarmes, Cavaliers, Dragons, & Soldats cazernés à titre de chauffage, & ustensile, les Intendans en font faire le payement conjointement avec le prêt conformement aux Articles 80, 81, de l'Ordonnance du 15. Avril 1718. sur les fonds de l'extraordinaire des guerres.

Louis XIV. qui avoit aussi senti la nécessité de ces *cazernes* dans un des Fauxbourgs de Paris, pour le maintien de la discipline de ses Gardes Françoises, en avoit resolu la construction aux dépens des Propriétaires des maisons sujettes aux logemens, qui y auroient contribué avec plaisir, pour se délivrer d'une servitude aussi embarrassante. Cette résolution avoit été suivie d'un réglement. Mais jusqu'à présent la construction a été suspenduë. Comme elle peut se faire par la suite, on trouve dans le *Code Militaire*, Tom. III. page 424. & suivant le réglement qui y est relatif, & qui a été donné le 3. Decembre 1691.

Dans les lieux où les *cazernes* sont tolerées, on choisit, & on louë sur le pied des baux actuels des maisons convenables pour cazerner les Gendarmes, Cavaliers, ou Dragons, & des écuries suffisantes pour loger leurs chevaux. Par l'Ordonnance du 25. Octobre 1716. il doit y avoir autant de lits que la grandeur des chambres en peut contenir, avec une table, deux bancs & une cheminée.

Chaque lit doit être composé d'une couchette pour deux Soldats, Cavaliers, ou Dragons, de bois de chêne, élevée de terre de douze à

quinze pouces, de quatre pieds de largeur, & de cinq pieds neuf pouces de long, le tout de dedans en dedans : La paillaſſe de même longueur, & largeur, que le matelas, qui doit être rempli de bonne laine blanche, bien cardée, de quatre pieds de large, & de cinq pieds neuf pouces de long, couvert d'une toile leſſivée, le chevet de pareille toile, auſſi remplie de pareille laine bien cardée, de trois pieds de tour. Leſdits matelas & chevet doivent péſer enſemble trente-cinq livres, non compris la toile. La couverture doit être auſſi de laine blanche, de huit pieds ſix pouces de long, ſur ſept pieds quatre pouces de large. Les draps doivent être de toile demi-blanche, & de la même longueur, que la couverture. La paille des paillaſſes doit être renouvellée au moins deux fois l'année.

Lorſque les Trouppes ſortent d'une Garniſon, elles ſont obligées de rendre les lieux, & les meubles, dans le même état qu'ils leur ont été fournis, & de payer, & réparer avant que de ſortir, ce qui ſe trouve rompu & briſé dans les maiſons, ainſi que les meubles perdus & déchirés. Il y a pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. pour empêcher le dégats des fournitures des lits aux Sergens, Soldats, Cavaliers, & Dragons dans les Places.

Quand il arrive quelque dommage auxdits lits, c'eſt le Sergent-Major, Aide-Major, ou l'Officier qui en répond. Les Sergens de chaque Compagnie ſont tenus de faire remettre dans les magazins les draps ſales, à la place deſquels on leur en donne de blancs. Aucun Soldat ne peut ſe ſervir de paillaſſes, draps, matelas & couvertures, pour coucher ailleurs que dans les *cazernes*, ni ſe ſervir des draps & autres fournitures, à aucun autre uſage, que pour ſe coucher.

Par la même Ordonnance, qui eſt du 10. Janvier 1617. les Commis de chaque Place ſont en droit de viſiter les *cazernes*, lits, & garnitures, pour connoître l'état dans lequel ils ſont. Par une autre Ordonnance du 4. Fevrier 1727. il eſt défendu à tout Particulier de ſe ſervir des lits des Entrepreneurs, chargés de la fourniture des Trouppes, ſous peine au Particulier de payer le double du prix de ces lits, & à l'Entrepreneur 300. liv. d'amende ſans remiſe, ni délai, au profit du Dénonciateur.

Un Officier Major doit aller tous les matins faire la viſite des Cazernes pour les faire balayer & en faire ôter les ordures, enſorte que le Quartier de chaque Régiment ſoit toujours d'une grande propreté, tant dehors que ſur les eſcaliers & dans les chambres. Il doit s'informer s'il ne s'eſt rien paſſé de nouveau pendant la nuit & ſi les appels ont été faits exactement : enſuite quand le tems le permet, il doit examiner ſi les Officiers ſubalternes & Sergens, montrent l'exercice aux Soldats mal-adroits & à ceux de recruë. De-là il doit aller chez ſon Colonel, ou en ſon abſence, chez celui qui commande le Régiment, pour lui rendre compte de ce qu'il y a de nouveau, & recevoir ſes ordres.

CEDRE : Bois de cedre : c'eſt un grand arbre qui porte des grains, comme le Genievre, qui ſont gros & ronds, comme les grains de Myrthe. Son bois qui eſt rouge & odorant, eſt preſqu'immortel & incorruptible : il eſt très-propre pour la conſtruction des Vaiſſeaux, & les Anciens s'en ſont beaucoup ſervi. Comme il eſt amer, & que les vers aiment les choſes douces, ils ne l'attaquent pas.

CEINTES, terme de marine : ce ſont des rebords, des cordons, ou des bandes de bois, qui regnent

par dehors sur le bordage d'un vaisseau, les unes paralleles aux autres pour l'affermissement des membres, & la liaison des tillacs. Les Matelots y trouvent une commodité, quand ils veulent monter dans le vaisseau, ou le nétoyer. Il y a des Charpentiers, qui mettent quelque distinction entre ces différens cordons; car ils appellent *perceintes* les trois cordons les plus proches de la quille, & nomment *carreaux*, ou *lisses*, les autres, qui sont au dessus. La lisse de vibord est la plus élevée.

CEINTURE Militaire. Peu d'Auteurs ont parlé de la *ceinture militaire*. Voici ce qu'en dit celui qui nous a donné un *Commentaire sur les Enseignes*. La *Ceinture militaire* étoit une large courroie, qui ceignoit le corps au-dessus des hanches, & qui étoit ornée de plaques d'or ou d'argent.

Les Chevaliers y mettoient même des pierreries, comme cela paroît aux réprésentations de ces Chevaliers sur d'anciens tombeaux. Ces *Ceintures* devoient beaucoup fatiguer les côtés d'un Cavalier. Il falloit avoir de bonnes hanches pour la supporter, quand elle étoit garnie de tout le fatras militaire. On attachoit à cette *ceinture* les deux épées de combat, sçavoir la grande *Estocade* & le *Coustel*, ou *Braquemar*. Cette derniere arme étoit l'arme de taille. Le bouclier s'y attachoit encore, quand les Cavaliers n'étoient pas dans la posture de combattre.

Pierre, Seigneur de Palluau, Maréchal de Bourgogne, légua par son Testament en l'an 1241. à l'Eglise de S. Vincent de Châlons, deux *ceintures*, une d'or, & une d'argent, pour qu'il en fût fait des vases sacrés. Cette *ceinture*, qui ne fut d'usage, que tant qu'on fut armé du *Hautber*, ayant cessé d'être en usage, lorsque l'armure de fer battu parut, faisoit portion de l'armement d'honneur des Cavaliers.

On appelloit *armement d'honneur* les piéces de l'armure d'un Guerrier, à la perte desquelles la honte étoit attachée. Le Cavalier, qui perdoit par lâcheté dans un combat, son épée, ou son bouclier, étoit déshonoré. Le déshonneur étoit égal de perdre sa *ceinture* militaire.

Un Vainqueur en dépouillant de la *ceinture* son adversaire montroit par-là une victoire complette. Elle étoit la marque de la liberté, & de la force, tant qu'on la portoit sous les armes; & à cet état de liberté sembloit succéder celui de l'esclavage. Celui qui en dépouilloit, avoit le pouvoir d'en lier celui qu'il en privoit.

L'honneur étoit si bien attaché à la *ceinture* militaire, que les Grands Seigneurs se plaisoient fort à enrichir celles qu'ils avoient, & entre autres cérémonies observées dans la dégradation d'un Chevalier, on observoit celle de lui ôter sa *ceinture*.

On avoit de ces *ceintures* bien avant Charlemagne. Un jeune Cavalier, qui prenoit cet ornement pour la premiere fois le recevoit de la main d'un Ancien. La cérémonie observée en telle occasion étoit comme une introduction dans la profession des armes. Quand on eut quitté la *ceinture*, on lui substitua les *écharpes*, les *bandes*, & les *bandoulieres*, mais ce ne fut que dans les quinziéme & seiziéme siécles, qu'elles furent en vigueur.

CEINTURON: il a succedé au baudrier. Celui des Cavaliers est de bufle, moins large que leurs bandoulieres, & simplement piqué dans les bords. Celui des Fantassins, est aussi de bufle & à un seul pendant, celui des Miliciens doit être de cuir avec son porte bayonnette.

* CELATE, *voyez* HEAUME.

*CENDREUX. Le fer s'appelle *cendreux*, lorſque le poli qu'on lui donne ne le rend pas plus clair, & qu'il y demeure des taches couleur de cendre. Il en eſt moins ſujet à la rouille.

CENTRE d'un Baſtion, eſt le point où ſe coupe le prolongement des deux courtines voiſines.

CENTRE du Bataillon, c'eſt le milieu du Bataillon. On dit vuider, quarrer le *centre* d'un Bataillon, quand on veut mettre à couvert les drapeaux & les bagages, lorſque le Bataillon eſt attaqué par des Trouppes plus nombreuſes.

CENTRE de péſanteur : c'eſt un point d'un corps péſant, autour duquel ſes parties ſont tellement diſpoſées, que s'il eſt ſoutenu par ce point, & mis en telle ſituation qu'on voudra, les parties, qui ſont d'une part, n'ont ni plus, ni moins de force pour déſcendre, que celles qui ſont de l'autre part, & qu'elles s'empêchent reciproquement de deſcendre.

CENTURIE : chaque centurie, comme le mot le déſigne, étoit chez les Romains compoſée de cent hommes d'Infanterie. La premiere centurie ſe nommoit primipilaire, nous la connoiſſons, parmi nous ſous le nom de Compagnie Colonelle.

* CENTURION, c'étoit le titre des anciens Capitaines de la Milice Romaine, qui commandoient cent Soldats.

CERCLE, eſt un eſpace borné d'une ligne courbe qu'on nomme circonférence, & dont tous les points ſont également éloignés du milieu de cet eſpace qu'on appelle *centre*. On diviſe le *cercle* en 360. parties égales, qu'on nomme degrés, chacun deſquels eſt diviſé en 60. parties, qu'on nomme minutes, & chaque minute a 60. parties, qu'on nomme ſecondes, & cette diviſion ſert à meſurer les angles.

CERCLE, GRAND-CERCLE, eſt celui que les Sergens, & derriere eux les Caporaux, forment tous les ſoirs à l'heure marquée, quand ils ſont à l'ordre. Après le *grand-cercle*, il s'en forme un petit dans chaque Régiment où l'ordre eſt renouvellé aux Sergens de chaque Régiment, qui en font part aux Officiers de leur Compagnie.

CERCLES goudronnés, en terme de guerre, ſont de vieilles méches, ou de vieux cordages poiſſés, trempés dans le goudron, pliés & tournés en cercles, qu'on met dans des réchauds, pour éclairer dans une Ville aſſiégée.

CERCLES de pompe : ce ſont deux cercles de fer, dont l'un eſt rond, qui embraſſe le haut de la pompe, pour l'empêcher de ſe fendre ; & l'autre eſt quarré, qui ſert à joindre la potence à la pompe. Dans ce dernier, il y a un autre petit cercle, qui en ſort, dans lequel entre le bout de la potence.

CERCLES à feu, Machines de Guerre, qui ſont deux ou trois cercles de bois liés enſemble avec du fil d'archal, autour deſquels on met pluſieurs grenades, canons de piſtolets chargés, & autres choſes de cette nature, le tout eſt entouré d'étoupes & de feux d'artifice. On y met le feu, & on fait couler cette Machine ſur les travaux des Aſſiégeans.

On fait auſſi des *cercles* à feu d'une autre maniére, qui revient à peu près à la même choſe & au même uſage.

* CERCLES d'artifice : ce ſont des Cercles de tonneaux garnis avec des Etoupes trempées dans des Compoſitions fonduës, qu'on lie deſſus avec du fil de fer.

Lorſqu'on en attache deux ou trois les uns dans les autres, on appel-

appelle *Sphére* cet aſſemblage, qui en a la forme.

On remplit auſſi des longs ſacs & fort etroits de certaine compoſition de ſoufre, de Salpêtre, de Pouſſier & de Colophane, que l'on attache ſur un cercle de fer, un en dehors & un autre en dedans, dans leſquels on fait des trous de diſtance en diſtance pour y placer des Pétards & des pointes de fer, & d'autres plus petits pour des Etoupilles, qui communiquent le feu à pluſieurs endroits à la fois.

Ces Cercles ainſi garnis ſe nomment *Couronnes*. On les couvre de Roche-à-feu, & on s'en ſert pour jetter ſur l'Ennemi lorſqu'il monte à l'aſſaut.

CERTIFICATS, eſt une atteſtation par écrit délivrée par la perſonne qui eſt en droit de la donner pour conſtater un fait. Par exemple, ſuivant l'Ordonnance du 30. Juillet 1720. les Commandans ou Officiers chargés du détail de chaque Trouppe, ſont tenus de donner tous les mois & toutes les fois que leur Trouppe change de Garniſon ou de Quartier, leurs *Certificats*, au bas des Extraits de revuë, de la quantité de Tabac qui lui a été fourni.

Les Officiers des Villes ou Communautés, ſont obligés, ſous peine de payer 300. livres d'amende, d'envoyer trois jours après le paſſage d'une Trouppe, au Sécrétaire d'Etat de la Guerre & à l'Intendant de la Généralité, les copies des Extraits deſdites routes & revuës, & *Certificats* de fournitures.

Lorſque des Soldats, Cavaliers & Dragons, reſtent malades dans les Hôpitaux des Villes & Garniſons, d'où partent les Régimens dont ils ſont, ou dans ceux des Villes & lieux du paſſage, les Officiers commandans leſdits Régimens, & les Majors ou Aides-Majors doivent laiſſer entre les mains des Commandans des Places, où leſdits Soldats, Cavaliers, ou Dragons ſont à l'Hôpital, ou des Maires & Echevins, dans les lieux où il n'y a point de Commandant, des *Certificats* moulés, dans la forme de ceux qui ſont préſcrits pour les Congés militaires. En conſéquence deſquels *Certificats*, qui ſont ſignés du Commandant & du Major du Corps, & de la copie de la Route de Sa Majeſté, qui doit être écrite au dos deſdits *Certificats*, l'étape eſt fournie auſdits Soldats, Cavaliers ou Dragons, quand ils vont rejoindre leur Trouppe, en ſe préſentant aux Magiſtrats des Villes & des lieux où leur Corps a paſſé.

Il n'avoit pas été pourvu par les Ordonnances, précédentes à celle qui porte ce Réglement, & qui eſt du 13. Juillet 1727. à la ſubſiſtance de ceux qui reſtoient dans les Hôpitaux, lorſqu'ils ſe trouvoient en état de rejoindre ; c'eſt ce qui faiſoit que les moyens leur manquoient, & que la plûpart déſertoient. L'expédient porté par cet article remédie à cet inconvénient.

Pour conſerver le bon ordre, on donne des *Certificats* ſur tout ce que le Roi ordonne. Qu'un Soldat meure à l'Hôpital, le *Certificat* de ſa mort eſt envoyé à ſon Régiment & à ſa famille. Que les Etapiers fourniſſent leurs étapes, ils ont ſoin de tirer des *Certificats* des Majors, ou Aides-Majors des Corps auſquels ils ont fourni.

Qu'un Soldat veüille avoir les Invalides, il lui faut un *Certificat* de mœurs, de ſervice, & d'infirmité. Enfin les *Certificats* ſont néceſſaires dans les Trouppes. Et il en faut à tous ceux qui leur font des fournitures.

* CESTE : on appelloit ainſi un gantelet de cuir garni de plomb, avec lequel les Anciens Athletes combattoient à coups de poing dans les jeux publics.

CHA-

CHABLEAU, c'eſt une longue corde moyennement groſſe, qui ſert à tirer, & remonter les bateaux ſur les rivieres.

CHABLER: c'eſt attacher un fardeau à un cable, le haler, l'enlever, comme on fait dans les atteliers.

* CHAINE, *voyez* ENCEINTE d'un Fourage.

CHAINE de Port: ce ſont pluſieurs chaînes de fer, ou quelquefois une ſeule, qui ſont tenduës à l'entrée du Port, afin que les Vaiſſeaux n'y puiſſent entrer. Lorſque la bouche du port eſt grande, elles portent ſur des piles d'eſpace en eſpace.

* CHAINE: on appelle ainſi une rangée de Pierres de taille, deſtinée à ſoutenir des murs de moilon, ou les principales poutres d'un bâtiment.

* CHAINE d'encognure: c'eſt la rangée de pierres dont on flanque un bâtiment par les coins.

* CHAINE de fer: ce ſont pluſieurs barres de fer, accrochées l'une à l'autre qu'on met dans l'épaiſſeur des bâtimens pour les ſoutenir.

CHAINES de vergues: ce ſont de certaines chaînes de fer, qu'on tient dans la hune du Vaiſſeau, & dont on ſe ſert dans le combat à tenir les vergues, lorſqu'il arrive que le Canon coupe les cordes, ou manœuvres, qui les tiennent.

CHAINES des chaudieres: ce ſont auſſi des chaînes de fer, qui ſervent à tenir la chaudiere à cuire les vivres de l'Equipage d'un Vaiſſeau, lorſqu'elle eſt ſur le feu.

CHALAND, ou bac: c'eſt un bateau plat, moyennement grand, dont on ſe ſert pour amener à Paris les Marchandiſes, qui deſcendent par la riviére. Il ſe dit plus particulierement des bateaux de la Loire, qui ſont legers, & qui vont ſouvent à la voile, qui ne ſont bâtis que de planches encoutrées l'une ſur l'autre, jointes à des piéces de lieures, qui n'ont ni plat-bords, ni matieres pour les tenir fermes. Ce ſont ceux qui viennent par le canal de Briare. Il y en a de douze toiſes de long, de dix pieds de large, & de quatre pieds de hauteur de bord. Ceux qu'on voit à Paris, s'appellent auſſi Marnois, parce qu'ils ſont conſtruits vers la ſource de la Marne.

CHALINQUE. C'eſt un petit Vaiſſeau des Indes, qui n'a des membres que dans le fond, & qui n'eſt gueres plus long que large. On ne ſe ſert point de clous à le conſtruire, & les bordages de ſes hauts, ne ſont couſus, qu'avec du fil de carret, fait de coco, autrement de l'étoupe de noix de palme.

La Chalingue eſt un bateau plat par deſſous, fait de planches couſus, avec de petites cordes de coco. Ils ſont fort legers, & hauts de bord. Ils obéiſſent à la lame, laquelle ne les a pas plutôt jettés ſur le ſable, que les Negres deſcendent pour vous emporter ſur leurs épaules.

CHALOUPE: c'eſt un bâtiment de mer, deſtiné au ſervice, & à la communication des grands Vaiſſeaux, ou pour ſervir à faire de petites traverſées: quoiqu'il y en ait auſſi, qui en faſſent de grandes, & même des voïages de long cours. Chaque Chaloupe deſtinée au ſervice des grands bâtimens, eſt équipée au moins de trois Matelots, du Maître, qui la gouverne, d'un Telier qui tire la rame devant, & de l'Arrimier qui tire au milieu: c'eſt ordinairement un Quartier-Maître, qui la commande.

Les Vaiſſeaux, qui doivent aller à la mer, ſont pourvus d'une chaloupe, & s'ils doivent faire des aſſez longs voïages, on y joint un canot. Chacun de ces petits bâtimens

mens a ſes uſages particuliers. La chaloupe entr'autres ſert à porter l'ancre de touci, quand il la faut mouiller, & à porter à bord les munitions, du leſte, & quelques autres choſes péſantes. Le canot ſert à ceux qui veulent paſſer d'un bord à l'autre, & l'un & l'autre ſervent à ſauver les hommes & la cargaiſon, en cas de naufrage, ou d'autre fortune de mer. On fait ordinairement les chaloupes auſſi longues, qu'eſt large le Vaiſſeau, auquel elles doivent ſervir, à moins que les Vaiſſeaux n'ayent de bau plus d'un quart de leur longueur: en ce cas on tient les chaloupes un peu plus courtes que le Vaiſſeau n'eſt large; de ſorte qu'à proprement parler, la chaloupe doit avoir de longueur, le quart du Navire. On la tient un peu plus large, que le quart de ſa longueur; & on lui donne de creux, à meſurer au haut, au-deſſus de la préceinte, un peu moins que la moitié de ſa largeur. A l'avant de la chaloupe il y a une poulie ou un roüet, pour tirer l'ancre, & quand il en eſt beſoin, on met un cabeſtan au milieu, qu'on aſſure par le moyen de deux courts bâtons, qui ſont à chaque bord, à l'endroit où on le poſe. Les membres qui ſont ſur la ſole, ſont couverts de planches, qui ne ſont point aſſujetties, hors à l'endroit, où l'on puiſe l'eau qui y entre, lequel demeure vuide.

CHALOUPE bonne de nage: c'eſt celle qui eſt facile à manier, ou qui paſſe ou marche bien avec les Avirons.

CHALOUPE bien armée: c'eſt celle qui eſt équipée du nombre des Matelots, qu'il faut pour la nager, & dans laquelle on fait entrer la quantité des Soldats qui ſont néceſſaires pour une expédition.

CHALOUPE à la toüe: c'eſt-à-dire que la chaloupe eſt amarrée à bord du Vaiſſeau, & qu'elle en eſt tirée, lorſqu'il eſt ſous les voiles. On dit haler la *Chaloupe* à bord. Mettre la chaloupe à la mer. Quand il ne reſte plus que la grande ancre, il eſt tems de mettre la chaloupe à la mer.

CHAMADE, eſt le ſignal que fait l'Ennemi en battant le Tambour, ou ſonnant de la Trompette, lorſqu'il a quelque choſe à propoſer. Une Ville aſſiégée fait battre la *chamade*, quand elle veut capituler, & ſe rendre.

* CHAMBRANLE: on donne ce nom aux bordures des trois côtés d'une cheminée, d'une porte, d'une fenêtre, &c.

CHAMBRE: c'eſt dans les canons & les mortiers, la partie de l'ame deſtinée à mettre la poudre. Il y en a de différentes ſortes.

CHAMBRE cylindre ou cylindrique: c'eſt celle qui eſt également large par tout, & qui eſt en uſage aujourd'hui dans le canon.

CHAMBRE ſphérique, eſt celle qui eſt faite à peu près en forme de ſphére ou de boule. Elle a été inventée vers la fin du dernier ſiécle. L'objet que l'on avoit en vuë, en imaginant cette ſorte de diſpoſition intérieure, étoit de faire chaſſer le boulet dans un canon plus court que les autres, moins péſant, & plus aiſé à tranſporter, avec la même force que dans les anciens canons.

L'expérience a prouvé la réuſſite de ce que l'on s'étoit propoſé dans la conſtruction de ces ſortes de piéces; car quoique beaucoup plus courtes que les anciennes, & même avec une moindre quantité de poudre, elles produiſoient les mêmes effets: mais comme il étoit difficile de nétoyer leur capacité intérieure, après que le canon avoit tiré; qu'il y reſtoit aſſez ſouvent du feu, d'où il eſt arrivé quelquefois que dans l'obligation de tirer promptement, pluſieurs Canoniers en

en tirant ces piéces, ont eu les bras emportés ; que d'ailleurs, comme la poudre avant que de sortir de la chambre, agissoit de tous côtés, avec une telle force & une telle impétuosité, qu'en très-peu de tems les affûts étoient brisés, & hors de service ; que par une suite de ce mouvement violent, elles avoient un recul considérable & très-peu de justesse dans leurs coups ; on les a totalement abandonnées, & l'on a fait refondre la plûpart de celles qui se trouvoient dans nos Arsénaux & dans nos Places, en sorte qu'aujourd'hui les canons dont on se sert ont l'intérieur par-tout de même diamétre.

Les autres dont on se servoit avant ces piéces, & dont on se sert encore aujourd'hui, se nomment *Piéces à chambres cylindriques.* Dans les piéces de 8. & de 4. l'intérieur du canon est par tout de même diamétre. Mais dans celles de 24. & de 16. on pratique au fond de l'ame cette petite *chambre cylindrique*, qui peut tenir environ deux onces de poudre.

Dans la piéce de 24. cette petite *chambre* a un pouce & demi de diamétre, & deux pouces & demi de profondeur. Dans celle de 16. elle a un pouce de diamétre, sur un pouce & dix lignes de profondeur. Le canal de la lumiere aboutit vers le fond de ces petites chambres, a neuf lignes dans la piéce de 24. & huit lignes dans celle de 16. Leur objet est de conserver la lumiere, en empêchant que l'effort de la poudre dont le canon est chargé, n'agisse immédiatement sur son canal.

Les piéces au-dessous de celles de 16. n'ont point de ces petites chambres.

M. Dulacq, Capitaine d'Artillerie du Roi de Sardaigne, qui vient de donner un Ouvrage sur l'Artillerie, qui a mérité les éloges de l'Académie des Sciences, en loüant l'invention de ces petites chambres pour la conservation de la lumiere, craint cependant qu'elles n'ayent de grands inconvéniens, par la difficulté de les écouvillonner.

Mais, dit M. le Blond dans son nouveau Traité de l'Artillerie, il paroît que rien n'est plus aisé que de remédier à ces inconvéniens, puisqu'il ne s'agit que d'ajoûter à l'écouvillon ordinaire une espéce de petit boudin à peu près de même longueur & de même diamétre que la petite *chambre.* On peut même écouvillonner ces sortes de piéces avec l'écouvillon ordinaire, qui est suffisant pour nétoyer l'entrée, & une partie de l'intérieur de la petite *chambre*, parce que la disposition de cette *chambre* ne permet gueres qu'il s'y arrête de petites parties de feu, comme il pouvoit s'en arrêter dans les chambres sphériques.

Celles-ci étoient plus étroites à leur ouverture que dans leur intérieur, & par-là la partie du métal proche de l'ouverture de la chambre, pouvoit souvent arrêter & retenir quelque peu de feu dans l'intérieur de la chambre. Mais nos nouvelles petites chambres, qui forment un petit canal entiérement égal & uniforme, ne sont pas propres à produire le même accident.

L'adoption que l'Artillerie de France en a faite est d'ailleurs une preuve de leur bonté, parce qu'il est à présumer qu'elle ne les a adoptées, qu'après en avoir reconnu l'avantage par l'exp rience, qui, dans ces sortes de matiéres, doit l'emporter sur les raisonnemens.

Outre la *chambre cylindre* ou *cylindrique*, & la *chambre sphérique* qu'ont les Mortiers, il y en a qui ont une *chambre à poire*, & d'autres qui sont à *chambre cône tronqué ;* les *chambres sphériques* & *à poire* sont estimées meilleures dans les Mortiers, que les *chambres cylindriques.*

ques. Elles n'y ont pas le même inconvénient que dans le canon, parce qu'on peut les nétoyer avec une grande facilité. Aussi se sert on aujourd'hui plus communément des Mortiers avec ces sortes de *chambres*, que de ceux qui sont à *chambre cylindrique.*

CHAMBRE, est encore une concavité qui se trouve quelquefois dans l'épaisseur du métal des piéces, qui les rend foibles & sujettes à crêver. C'est pour les découvrir, que l'on éprouve le canon. *Voyez* EPREUVE.

CHAMBRE de Mine, est l'endroit où vient aboutir la saucisse, à laquelle le Mineur met le feu pour faire sauter la Mine. Il y a des Mines qui n'ont qu'une seule *chambre*, d'autres qui en ont plusieurs : c'est selon l'espéce dont elles sont. La *chambre* de Mine a un plat-fond de madriers, apuyé sur quatre pôteaux, derriere lesquels on met des planches pour couvrir les côtés, & empêcher la terre de s'ébouler.

CHAMBRE de Port: c'est une partie du bassin d'un Port de mer, la plus rétirée, & la moins profonde. C'est-là qu'on rétire les Vaisseaux desarmés pour les reparer. En Angleterre, où le flot monte plusieurs pieds sur les côtes, on bâtit les Vaisseaux en des lieux bas, ceints de digues, & enfermés par des éclufes, qu'ils ouvrent quand la construction est avancée, & que le bâtiment est en état d'être mis à l'eau : ainsi lorsque la marée vient, & qu'elle entre dans la chambre, elle enleve le Vaisseau de dessus son chantier, & il se trouve à flot sans qu'on ait eu la peine de l'y mettre.

CHAMBRE du Capitaine de Vaisseau : c'est celle, qui est destinée pour loger le Capitaine. Dans les grands Vaisseaux cette chambre est au-dessus de celle du Conseil ; aux autres elle est sur la sainte Barbe. C'est-là l'appartement du Commandant. Elle est placée à l'arriere, parce que le mouvement, ou balancement du Vaisseau s'y fait le moins sentir, & que découvrant de-là plus facilement tout le navire, on voit comment les voiles sont manœuvrées, & si le Vaisseau gouverne bien, outre que c'est l'endroit à qui l'on peut donner plus de largeur sans incommodité.

Cette Chambre est ordinairement accompagnée de galerie, ou au moins de bouteilles aux deux côtés. Dans les Vaisseaux des premiers rangs, on la sépare en deux. Quelquefois même par le moyen d'un petit degré, qu'on y met, on monte dans une espéce de petit cabinet pratiqué derriere la dunette. On fait deux portes à la chambre, quoiqu'on ne se serve gueres, que de celle qui est à bas-bord. Mais il est besoin d'y en faire deux, parce que dans un combat on y fait plus aisément passer le Canon, & qu'elles fournissent encore d'autres facilités. Le plancher du haut de la chambre est quelquefois parqueté à compartimens, & fort proprement peint.

On fait jusqu'à trois pointes en cul de lampe, ou en rond, ou d'une autre figure sur la galerie, dont celle qui est au milieu est la plus haute, & au dedans on y fait quelquefois un petit escalier à vis, pour monter sur les hauts. Autrefois les Hollandois faisoient beaucoup d'ornemens, & de sculptures aux Vaisseaux. On fait de petites cheminées dans la chambre du Capitaine des Vaisseaux, destinés pour la mer Baltique, ou bien l'on y met des poëles ; on y fait aussi de petites fenêtres, ou de coulisses, afin de regarder par la dans le navire. Pour les autres fenêtres on y en fait autant qu'on le juge à propos, &

& on les fait presque toujours ouvrir de bas en haut.

Outre cette *Chambre* du Capitaine, il y a dans un Vaisseau de guerre la grande *Chambre*, qui est prise sur l'arriere du second pont : la *Chambre* du Conseil : celle du Chirurgien Major, celle des Canoniers, celle de l'Aumônier, & du Maître Canonier, celle aux voiles, qui est le lieu, où l'on met les voiles, pour charger au besoin. On doit souvent visiter la *Chambre* aux voiles, & prendre garde, que tout y soit bien sec, & que les rats ne mangent pas les voiles. Il y a encore la *Chambre* sous le château d'avant, qu'on pratique dans les Vaisseaux, qui n'ont que deux ponts, & qui est suspenduë entre le bas & le haut pont, en sorte que le haut pont est à peu près au milieu de la hauteur de la *Chambre*, ou un peu plus haut. Il y a de plus la *Chambre*, ou la fosse aux cables, & la *Chambre* d'écluse : c'est une espéce de canal, compris entre les deux portes d'une écluse.

CHAMBRE du Conseil, ou CHAMBRE des Volontaires, est un des apartemens de la poupe des grands Vaisseaux de guerre. Elle est sur le second pont, & au-dessus de la Sainte-Barbe. Le Corps-de-garde est devant la *Chambre* du Conseil.

CHAMBRE des Canoniers, ou SAINTE-BARBE. *Voyez* SAINTE-BARBE, à la lettre B.

CHAMBRE', canon-chambré : c'est un Canon, qui n'a pas été bien fondu, & qu'il est dangereux de tirer à cause des fentes, & crevasses, qui sont en dedans, & qui pourroient le faire crever.

CHAMBRER, faire *chambrée*; c'est, entre les gens de guerre, loger dans la même *chambre*, la même *caserne*, la même *baraque*, ou sous la même *tente*. Les Cavaliers logent quatre à quatre, & les Fantassins six à six.

Les Sergens dans l'Infanterie, comme les Brigadiers dans la Cavallerie, doivent tenir la main à ce que tous les Soldats & Cavaliers de leur Compagnie vivent ensemble en ordinaire, de six pour l'Infanterie, de quatre pour la Cavallerie; qu'il y ait un bon Chef sage qui en soit l'économe, auquel ils puissent remettre le prêt de la *chambrée*.

Toutes les *chambrées* doivent également être mêlées de bons & de mediocres Soldats, de la tête, du centre & de la queuë de la Compagnie, en sorte qu'il n'arrive pas que tous ceux d'une même *chambrée* soient de garde en même-tems : il faut qu'il en reste à la *chambre* pour faire à manger, & garder les hardes de ceux qui sont de service.

On tâche d'assortir les esprits & les caractéres, autant que faire se peut, pour ameuter les Soldats ensemble, & conserver entr'eux l'amitié & la bonne union, si désirable dans les Trouppes. Car si on abandonnoit les Soldats à leur discrétion, les bons se mettroient ensemble, & les médiocres dépériroient.

Les chambrées de Cavaliers en campagne sont fixées à six Cavaliers, qui partagent le bien, & le mal, & qui distribuënt de la même maniere à leurs Chevaux, le fourage que chacun y apporte. Chaque chambrée de Cavallerie, comme d'Infanterie, & de Dragons doit être composée de la tête, du centre, & de la queuë de chaque Compagnie, afin que les Cavaliers, Soldats, & Dragons ne soient pas tous commandés en même tems. Il faut qu'il y en ait toûjours quelqu'un pour avoir soin de la nourriture de leurs camarades absens, pour garder les Equipages, & le fourage, pour donner à boire, & à manger à leurs

à leurs chevaux, & pour porter la tente de la chambrée.

CHAMBRES de fonderie : ce sont des vuides, qui demeurent dans un canon, qu'on a fondu, & où le métal n'a pas coulé.

CHAMEAU : c'est un gros bâtiment, dont l'invention a été trouvée à Amsterdam sur la fin du dernier siécle, pour enlever un Vaisseau, & le faire passer sur le Pampus à l'embouchure de l'Y. Par le moyen de cette espéce de machine, qui a été appellée Chameau, parce qu'elle est fort lourde, & à cause de sa force, on enleve un Vaisseau jusqu'à cinq ou six pied de haut. Sa construction est à plate-varangues.

CHAMFRAIN : c'est le pan qui se fait en rabatant l'arrête d'une piéce de bois. Quand on chamfraine le bois, on le coupe de telle sorte, que s'il est quarré, comme le bord d'une planche, on abate une des arrêtes, & qu'on le coupe jusqu'à l'autre arrête : ce qui se fait, lorsqu'on ôte tout le bois depuis le dessus de la planche en biaisant.

* CHAMFRAIN : on donne ce nom à la partie de la tête d'un Cheval qui est entre les deux sourcils. L'ornement qu'on leur met quelquefois dans cet endroit, se nomme aussi *chamfrain*.

* CHAMFRAINER : c'est en terme de charpenterie, & de menuiserie, couper une planche de biais par l'extrémité, & rabattre une des arrêtes.

CHAMP de Bataille, est le terrein où l'on combat. Le Parti qui s'est rendu maître du *Champ* de Bataille, & qui a contraint son Ennemi de se retirer, a gagné la victoire.

Un bon Général n'ignore pas que la victoire dépend en grande partie de la nature même du *Champ* de Bataille. Il s'attache toûjours à tirer sa premiere force du terrein. Le Parti, qui a la supériorité du lieu, pousse avec plus d'impétuosité les Ennemis qui ont à combattre & contre le terrein & contre lui.

Un Général, qui ne compte que sur son Infanterie, contre des gens supérieurs en Cavallerie, se porte dans des lieux difficiles, inégaux, & escarpés. Mais s'il veut faire combattre avec avantage sa Cavallerie contre de l'Infanterie, il cherche un terrein un peu rélevé, mais uni, découvert, & point embarrassé de bois, ni de marais.

CHAMPANE, bâtiment du Lapon de soixante à quatre-vingts tonneaux qui est fait sans clous, & sans aucuns ferremens. Cette sorte de bâtimens, dont les bordages sont emboëtés, n'a que des courcives, & les membres n'en sont cousus, qu'avec des chevilles de bois.

* CHAMPION : c'est un guerrier qui s'expose à combattre pour le soutien d'une cause, ou pour la défense d'autrui.

* CHAN, c'est le titre des Souverains de la Tartarie, qui répond dans la Langue Esclavonne au titre d'Empereur.

CHANDELIER, est un entassement de fascines, ou de saucissons, rangés sur de grosses piéces de bois, pour servir de parapet, & couvrir & épauler les Travailleurs.

Pour faire un *chandelier*, on met deux poutres, qui sont paralleles à la distance de 6. à 7. pieds, & qui portent chacune deux piéces de bois, élevées à angles droits, pour soutenir dans leur intervale des rangées de fascines.

CHANDELIERS de pierriers : ce sont des piéces de bois reliées, & trouées en long : le pivot de fer, sur quoi tourne le pierrier est posé dessus. Le *Chandelier* de fer de pierrier, est une fourche de fer avec deux anneaux, dont les deux tourillons des pierriers sont soutenus. Cette fourche tourne sur un pivot

dans un chandelier de bois, & le pivot sur lequel le pierrier tombe, est ce qu'on nomme chandelier de fer pierrier.

CHANDELIERS de Chaloupes : ce sont deux fourches de fer, qui servent à soutenir le mât, la voile, & tout ce qui est de la chaloupe, quand on la navigue avec les avirons.

CHANDELIERS d'échelles : ce sont des chandeliers de fer à tête ronde, qu'on met de deux côtés de chaque échelle. On y amare des cordes qu'on laisse traîner jusqu'à l'eau, & qui servent à soulager ceux qui montent dans le Vaisseau, ou qui en descendent.

CHANDELIERS de lisses : on appelle ainsi les chandeliers, qu'on met dans les lisses sur le haut des côtés des Vaisseaux. Il y a aussi le chandelier de fanal : c'est un grand fer avec un pivot, sur lequel on oppose un fanal de pouppe.

CHANGER : ce mot a plusieurs usages en termes de mer. Changer les voiles c'est mettre un côté de la voile au vent, au lieu que l'autre côté y étoit avant ce changement. *Changer* les voiles de l'avant & les mettre sur le mât, c'est brasser tout-à-fait les voiles du mât de miséne du côté du vent, ce qui se fait afin qu'il donne dessus, & que le Vaisseau étant abatu par-là, on puisse le remettre en route. *Changer* de bord, virer de bord, c'est mettre un côté de Vaisseau au vent pour l'autre, afin de changer de route. *Changer* l'artimon, c'est faire passer la voile d'artimon avec sa vergue d'un côté du mât à l'autre ; *changer* le quart, c'est faire entrer une partie de l'équipage en service en la place de celle qui étoit de garde, & que cette autre doit relever. *Change* la barre : c'est un commandement qu'on fait au Timonier de mettre la barre du Gouvernail au côté opposée à celui où elle étoit.

* CHANLATE ; c'est une late forte qu'on place à l'extrémité d'un toit, pour soutenir les dernieres tuiles.

CHANTIER : c'est une piéce de bois équarrée, qui sert de chevalet pour enlever quelque chose. Le *chantier* est fort connu, & je n'en parle que parce que l'on s'en sert pour ranger les barils de poudre, & pour éprouver les piéces, au lieu d'affûts.

CHANTIER pour la construction des Vaisseaux, est un exhaussement que font des Tins, ou de grosses piéces de bois rangées sur le bord de la mer, pour soutenir la quille ou la solle des Bâtimens qui n'ont point de quille, quand on travaille à la construction des Vaisseaux. Dans les Arsénaux de Marine, le *chantier* est dans une forme. On dit : Mettre un Vaisseau en *chantier*, l'ôter du *chantier*.

*CHANTIER ; c'est encore l'endroit où les pierres & les piéces de charpenterie se travaillent & se façonnent, pour être ensuite mises en œuvre dans un édifice.

* CHANTOURNER ; c'est couper en dehors, ou évuider en dedans une planche, une plaque de fer ou de plomb, suivant un Profil ou dessein.

CHANVRE : c'est une plante, dont on fait les cordes & les voiles si nécessaires à l'équipage d'un Vaisseau, & à l'Artillerie de mer & de terre. Les feuilles du Chanvre rendent une odeur puante. Ses tiges sont hautes & creuses. Elle est distinguée en mâle, & en femelle. Le mâle qui semble être un arbrisseau, produit de sa tige une grande quantité de branches. Le Chanvre femelle a ses tiges plus minces, il ne jette aucunes branches, & ne porte point de graines. Il

Il y a du Chanvre ſauvage qui a ſes tiges de la hauteur d'une coudée. Autour de l'écorce du Chanvre il y a une quantité de petits filets, dont on fait de la filaſſe, en ſuite de la toile & des cordes.

* CHAPEAU, terme de Charpenterie ; on l'entend 1.) du petit fronton qui fait le toit d'une lucarne ſur un pan de bois ; 2.) de la plus haute piéce qui aſſemble des poteaux corniers dans un clocher; 3.) de la piéce de bois qui ſert d'appui au haut d'un eſcalier de charpente ; 4.) du couronnement d'une muraille en talud, pour donner de l'écoulement aux eaux.

CHAPELET, eſt un morceau de fer rond, plat & à trois tenons, qui ſe met à l'extrémité de l'ame d'une piéce de canon, lorſqu'on fait le moule pour aſſembler la piéce avec la culaſſe.

CHAPELLE, eſt le coffre dans lequel ſont gardés les ornemens, qui ſervent pour dire la Meſſe dans les Vaiſſeaux de guerre de France. *Chapelle* de compas, c'eſt un petit cône concave de laiton qui eſt placé au milieu de la roſe, dans lequel entre le pivot, qui ſupporte la roſe de la bouſſole.

CHAPELLE, terme de Marine. C'eſt un revirement inopiné du Vaiſſeau. Faire *chapelle*, eſt virer malgré ſoi : ce qu'arrive, lorſque par l'imprudence, & le mauvais gouvernement du Timonier, le Vaiſſeau eſt venu trop au vent, ou que le vent ſaute tout d'un coup, & ſe range de l'avant. Les courans font auſſi faire *chapelle*, & on la fait encore, lorſque dans un calme, on n'a pu marquer, ou reconnoître le peu de vent qui regne, en ſorte que le Vaiſſeau a pris vent devant, contraire à ſa route. Quand on a fait *chapelle*, il faut reprendre le vent, & remettre le Vaiſſeau.

CHAPITEAU : c'eſt l'aſſemblage de deux petites planches jointes enſemble obliquement, & dont on ſe ſert pour couvrir la lumiere du canon.

* CHAPITEAU, en terme d'Artificier, c'eſt ce qui termine une Fuſée volante en forme de cône. Il ſe fait d'un ſimple carton pareil à celui du Pot.

CHAPPE : c'eſt un baril dans lequel eſt enfermé un autre baril, qui contient la poudre.

C'eſt auſſi une compoſition de terre, de fiente de cheval & de bourre, qui couvre un moule de canon, ou de mortier.

* CHARAVARI ; c'eſt ainſi que les Polonois appellent une éſpéce de culotte fort ample, dans laquelle ils font entrer les pans de leur habillement, lorſqu'ils montent à cheval pour une longue courſe, ou lorſqu'il pleut & que les chemins ſe trouvent mauvais. On les boutonne ſur l'eſtomac, & elles deſcendent juſqu'aux talons. C'eſt une partie eſſentielle de l'ajuſtement des Ulans.

CHARBON : celui dont on ſe ſert pour faire la poudre de Guerre, eſt de bois de Bourdaine, autrement Noirprun ; il eſt appellé *Aigremore* par les Artificiers. On ſe ſert dans l'Artillerie pour les ouvrages, d'autres bois & de charbon de terre, ou de hoüille.

Autrefois on uſoit aſſez indifféremment de charbon de Saule, de Coudre, ou de jeune Aulnelle. Le bois de Saule n'eſt pas mauvais, quand il vient en lieu haut & ſec. Préſentement on s'attache uniquement & conſtamment au bois de Bourdaine, comme au meilleur. Le bois de Bourdaine a l'écorce noire, & ravelée de blanc, & l'écorce deſſous eſt jaune. Il a la feuille comme celle du Laurier. Il y en a une très-grande quantité dans les haies de Lorraine.

On coupe ordinairement ce bois de

de 4. pieds de long, on le met en bottes ; on l'écorche avant que d'en faire du *charbon*.

Pour faire ce *charbon*, on creuse un trou dans la terre. On assemble ce bois tout de bout, on le brule à flamme vive, & quand on voit qu'il est bien brûlé & en charbon ; on l'étouffe avec un balai, sans y jetter d'eau. Ce charbon est très-leger, & on le met en lieu où il est toûjours séchement.

CHARETTE. Tout le monde connoît ce que c'est qu'une *charette ;* mais c'est une chose si utile dans l'Artillerie, qu'il semble qu'on ne puisse se dispenser d'en dire un mot. Elle sert à porter des munitions. Elle change de figure dans chaque Département, parce que Messieurs les Lieutenans Généraux d'Artillerie ont chacun leur maniere de les faire faire, en égard aux pays où ils servent.

CHARGE de Mine. On chargeoit autrefois la Mine avec des barriques pleines de poudre qu'on arrangeoit dans les chambres, en rompant quelques douves, & répandant de la poudre entre-deux ; mais comme cette maniere étoit fort incommode, & ne donnoit pas assez de facilité au prompt embrasement des poudres, si nécessaire cependant pour faire produire à la mine un grand effet, on s'avisa de charger avec des sacs pleins de poudre, que le Mineur fendoit avec un coûteau pour les ouvrir, jettant en même-tems de la poudre entre-deux.

Quoique cette méthode fût moins incommode, & valût beaucoup mieux que la précédente, on en a cependant imaginé aujourd'hui une troisiéme, qui doit sans doute lui être préférée par l'union plus serrée des Poudres qu'elle produit : ce qui les met en état de faire un plus grand effet.

On met dans le bas de la chambre un plancher de madriers, sur lesquels on jette un lit d'un pouce d'épais, qu'on couvre de sacs à terres vuides, de peur que les poudres ne prennent l'humidité. On jette sur ces sacs la poudre destinée à la charge, dont on ne fait qu'un seul tas, & pour empêcher qu'elle ne touche aux côtés de la chambre, on les garnit tout autour de paille & de sacs à terre.

Quand on a mis les poudres suffisantes, l'Officier, Sergent ou Caporal, qui a le soin de la charge, y enfonce la saucisse bien avant dans le milieu, & l'arrête par une cheville plantée à terre, pour empêcher qu'on ne l'arrache en la tirant par l'autre bout, ou que la violence du feu de la poudre ne la dérange. Quand on l'a attachée, on couvre les poudres avec des madriers, & l'on remplit l'espace qui reste entre ceux-ci & ceux du platfond, avec une maçonnerie de fumier, après quoi on ferme l'entrée avec de gros madriers joints ensemble, & bien acontrebuttés, maçonnant les vuides avec des moëlons, du bois & du fumier, qui tient lieu de mortier.

On traverse en plusieurs endroits la galerie de semblables madriers bien soutenus, remplissant toûjours les vuides, de la maniere que nous venons de dire. Quand on est arrivé au premier coude ou retour, on le ferme avec le même soin, & l'on continuë jusqu'au troisiéme ou quatriéme, prenant garde qu'on ne dérange jamais l'auget, que la saucisse soit toûjours tenuë bien séche, & qu'il y ait plus loin du centre de la chambre à la derniere fermeture, que de ce même centre à la surface du terrein qu'on veut enlever ; car autrement la poudre faisant toûjours son effet du côté le plus foible, ne manqueroit pas de se jetter du côté de la galerie.

Cette derniere opération doit couron-

couronner l'œuvre, par la grande adresse dont il faut s'y prendre. J'oubliois de dire, qu'on ne doit heurter ni les augets, ni la saucisse, de crainte qu'on ne leur fasse prendre une situation contraire.

Table contenant les différentes quantités de Poûdre dont il faut charger les Mines, suivant l'épaisseur de terres, depuis 6. jusqu'à 40. pieds.

Epaisseur de Terres		Quantité de Poudre.	
Pieds	6	Livres	20
—	7	—	32
—	8	—	45
—	9	—	60
—	10	—	82
—	11	—	110
—	12	—	150
—	13	—	190
—	14	—	226
—	15	—	280
—	16	—	340
—	17	—	410
—	18	—	480
—	19	—	570
—	20	—	660
—	21	—	760
—	22	—	880
—	23	—	1000
—	24	—	1150
—	25	—	1300
—	26	—	1450
—	27	—	1620
—	28	—	1800
—	29	—	2000
—	30	—	2220
—	31	—	2450
—	32	—	2690
—	33	—	2950
—	34	—	3230
—	35	—	3530
—	36	—	3840
—	37	—	4200
—	38	—	4500
—	39	—	4900
—	40	—	5260

CHARGE de canon. Pour chasser un boulet de 24. livres avec violence, il faut du moins 12. livres de poudre, quelquefois 18, & ainsi à proportion dans les autres piéces de différens calibres.

Quand on charge un canon, on observe de ne point refouler fortement la poudre pour lui donner plus de force : on la serre un peu, on la couvre ensuite d'un gros bouchon de foin, qu'on fait entrer avec force dans le canon,

CHARGE ordinaire de Poudre, est les deux tiers de la *charge* du boulet pour les piéces à l'ancienne maniere, & le tiers ou la moitié pour les piéces de la nouvelle invention, suivant les occasions, & la lanterne doit contenir les tiers de cette *charge.*

CHARGE à Bandoulieres : c'étoit autrefois des caisses de cuir bouilli, qui se fermoient avec un bouchon, & où le Soldat mettoit une *charge* de poudre. La Bandouliere, qui passoit devant & derriere son corps, en étoit remplie par étages. Mais on se sert présentement de Fourniment.

CHARGER une Piéce : c'est y mettre la poudre, le boulet, ou la cartouche, ou la gargouge & le fourrage.

CHARGE à cueillette, ou au tonneau : c'est un terme usité sur l'Ocean : on dit qu'un Vaisseau est chargé à cueilletté, lorsque la charge a été faite de l'amas de diverses Marchandises, que le Maître a reçuës de divers Particuliers, pour faire le chargement de son Vaisseau. *Charge* au quintal, c'est une terme de la Méditerranée, qui signifie la même chose que charge à cueillette. *Charge* la Côte : Vaisseau chargé à la Côte ; c'est quand il a été forcé par le gros vent à se tenir près de la terre, dont il ne peut s'éloigner, quelque effort qu'il fasse pour cela.

CHAR-

CHARGEMENT : c'eſt la charge d'un Vaiſſeau, & auſſi les marchandiſes chargées dans un Vaiſſeau-Marchand. On s'en ſert dans toutes les ſignifications du mot de charge.

*CHARGEMENT, terme de mer, qui s'emploïe indifferemment pour *Cargaiſon*.

CHARGEOIR : lanterne à charger, lanterne à poudre : c'eſt un inſtrument de Canonier, qui eſt de fer garni de deux boites, & de ſa hampe par le moyen duquel il met la poudre dans l'ame de la piéce, & de la bale, lorſque l'on charge un Canon ſur Mer.

CHARGER un Vaiſſeau : c'eſt le remplir de Marchandiſes propres pour les lieux où ſa cargaiſon doit être déchargée & venduë. *Charger en grénier* : c'eſt charger un Vaiſſeau dans ſon fond de cale : comme du ſel, du plomb & autres ſemblables, que l'on jetteroit au fond ſans précaution, car pour *charger en grénier*, il faut que la marchandiſe ne ſoit ni en futaille, ni en balots. *Charger* la pompe : c'eſt y jetter de l'eau par le haut pour la faire prendre, quand elle s'eſt déchargée, & qu'il n'y eſt plus reſté d'eau.

CHARGER l'Ennemi. Il faut marcher à l'Ennemi les armes ſur l'épaule, la bayonette au bout du fuſil, les Tambours battans aux Champs juſqu'à trois cens pas ou environ : & lorſqu'on eſt à cette diſtance, on fait le commandement de fuſil ſur le bras. Alors la coûtume eſt de faire battre la charge, mais ſouvent en ce cas les Tambours ſont plus embarraſſans, qu'utiles, enſorte qu'on peut les faire ceſſer de battre, afin que l'on puiſſe obſerver un aſſez grand ſilence, & entendre tous les commandemens que le Commandant ou le Major feront.

Pour-lors on anime ſa trouppe en la faiſant marcher d'un pas un peu vif à l'Ennemi, eſſuyant ſon feu autant qu'il eſt poſſible ſans tirer un ſeul coup. C'eſt la meilleure maxime, & la plus certaine pour combattre avec avantage : c'eſt ce qu'il faut s'efforcer de mettre dans l'eſprit des Soldats : car l'expérience a ſouvent fait voir que le mouvement naturel des Soldats d'un Bataillon, qui s'eſt dégarni de ſon feu, eſt de s'arrêter d'abord pour recharger leurs armes ; & ſi l'Ennemi continuë à marcher à lui, & le charge, il eſt preſque certain que les Soldats ſe trouvant affoiblis de leur feu, reculent, ſe mettent en déſordre, & ſouvent prennent la fuite malgré la bravoure des Officiers, qui ſont obligés de ſe ſacrifier pour ſoutenir ſeuls l'effort de l'Ennemi.

Toute l'attention d'un Commandant doit donc être d'empêcher de tirer, & pour leur en donner moins d'occaſion, il faut éviter de leur faire préſenter les armes, ni de leur faire faire aucun mouvement, qui les mette en état de tirer ſans commandement, ce qu'il ne faut leur faire faire qu'à bout touchant. Néanmoins on eſt quelquefois obligé de faire tirer quelque peloton, ſoit en marchant ou de pied ferme, ou même le dernier rang en entier en faiſant mettre genouil en terre aux trois prémiers pour s'en ſervir les uns après les autres, ſoit pour gagner terrein, ſoit pour ſe retirer. C'eſt au Commandant à juger ce qu'il a à faire ſelon l'occaſion. Une choſe très-eſſentielle, c'eſt que les Officiers qui ſont à la tête ou à la queuë de leur Bataillon, doivent toujours s'aligner en obſervant que la droite & la gauche jettent un coup d'œil vers le centre, & que le centre ſe régle ſur ſa droite & ſa gauche, tant en marchant qu'arrêté, que les Sergens, qui ſont ſur les ailes, ou aux divi-

divisions contiennent toujours les Soldats dans leurs rangs sans parler, & surtout lorsqu'on fait les quarts de conversion.

Il y a des Régimens, qui ont la méthode de faire monter à cheval les Officiers de serre-file, afin qu'ils puissent avec plus de facilité faire marcher les Soldats en avant, les contenir dans leurs rangs, & même les empêcher de fuir. Cette précaution est excellente: car on a vu ces Régimens renverser ces Officiers à pied, & il est bien difficile à un Régiment de faire une mauvaise manœuvre, quand tous ces Officiers à cheval s'employent avec vigueur, ce qui est d'ailleurs d'un grand secours pour les Officiers Majors qui s'entr'aident unanimement.

La grande science en faisant tirer est de faire faire un feu bien ajusté par pelotons, ou par rang sans jamais l'en dégarnir entierement, afin d'éloigner les Ennemis ou du moins de les tenir en respect, pendant qu'on gagne du terrein, soit pour avancer, soit pour reculer. On doit faire marcher lentement avec un profond silence: car si l'on marche avec précipitation, le désordre se jette infailliblement dans la Trouppe, qui s'étant rompuë d'elle-même, est facilement enfoncée & mise en fuite par l'Ennemi, qui ne manque jamais de profiter de la confusion où il la trouve, au-lieu qu'une Trouppe qui garde ses rangs, & qui exécute ce qu'on lui ordonne, peut au plus être détruite par le grand nombre, mais ne peut jamais être battuë jusqu'à perdre son honneur.

* CHARGER l'epée à la main. M. le Maréchal de Puysegur dans son Art de la Guerre observe, que ce terme vient encore du tems que l'Infanterie chargeoit effectivement l'epée à la main, parce qu'on n'avoit pas l'usage de la baionette; Alors le soldat prenoit son Mousquet avec sa fourchette de la main gauche, n'aïant pas de courroie pour le passer en bandouliére.

CHARGEUR: c'est un Officier d'Artillerie, commis pour charger le canon. *Chargeur* est aussi un Marchand chargeur, à qui appartiennent les Marchandises, dont on charge un Vaisseau.

CHARIOTS. Si les *chariots* dans les Armées sont d'usage pour le transport des équipages, de l'Artillerie, & des munitions de bouche & de guerre, ils servent encore à fortifier une Armée dans le besoin. De tout tems on s'en est servi avec succès pour se retrancher, soit en combattant, soit en campant.

La meilleure ressource d'un Général habile, qui se trouve dans l'obligation de faire route, en présence d'un Ennemi plus fort que lui, ne peut être que de se couvrir des *chariots* de son Armée pendant sa marche: cela assûre ses colomnes, les garantit des inconvéniens d'un harcélement continuel, & en cas qu'il soit attaqué, il lui est aisé de se remparer sur tous les fronts qu'il est obligé de présenter.

Alexandre Farnése, Duc de Parme, conduisant de Flandres vers Paris une Armée d'Espagnols, marchoit les colomnes de son Armée couvertes des deux côtés par les *chariots* de bagage. Il trouva sa sûreté dans cette manœuvre, & ne put être attaqué par Henri IV. qui le suivoit dans l'intention de le combattre.

On sçait par les Histoires quel étoit le ravage que faisoient les *chariots* de guerre, qui parvenoient à ouvrir une Phalange, & à l'enfoncer.

Il y en avoit de deux sortes: les uns en Tours, dans lesquels étoient des *Archers*; & les autres étoient hérissés de lames de fer, propres à pointer & à trancher. Les ravages que causoient ces derniers

niers dans les corps d'Infanterie qu'ils pouvoient pénétrer étoient grands.

Quand les *chariots*, en attaquant le Corps que je dis, venoient à s'y faire jour, le carnage qu'ils y faisoient, ne pouvoit s'eviter qu'en mettant les divisions de ce Corps en pouvoir de s'ouvrir, & de laisser entr'elles des issuës ou chemins en tous sens, pour que ces *chariots* ne pussent les entamer.

Les divisions d'une Phalange mises une fois les unes dans les autres, pour ouvrir les issuës dans les Corps dont elles faisoient partie, n'étoient pas pour cela quittes de la fureur des *chariots*. Les Phalangistes étoient contraints de faire d'autres manœuvres défensives, parce que les *chariots* introduits dans la Phalange ne se contentoient pas des passages qui leur étoient ouverts. Ils tâchoient de forcer quelques portions séparées de cette Phalange pour y entrer, & interrompre leur réunion à d'autres, ou en leur tout, comme cela se faisoit quand le péril des *chars* étoit passé.

Pour parer ce qui étoit à craindre, les Soldats faisoient d'abord ce qui s'appelloit *Tortuë en muraille*, qui consistoit à arranger les boucliers, de façon que les deux côtés d'une coupure interne de Phalange, qui se trouvoit parcouruë par les *chars*, parussent comme bordés de murailles, à quoi étoit propre cette pavoisade. Mais comme souvent cette prémiere Tortuë ne suffisoit pas, les Phalangistes étoient obligés d'en faire une autre appellée *Tortuë en toit*.

Dans celle-ci chaque Soldat se mettoit son bouclier sur la tête, & cela parce que les *chariots* de guerre, continuant à parcourir l'intérieur de la Phalange entamée, venant à ne pouvoir forcer la *Tortuë en muraille*, s'élançoient de telle vigueur contre la division qui lui opposoit ses pavois, qu'ils se trouvoient dessus, & couroient sur la *Tortuë en toit* pour tâcher de l'écraser en quelque endroit qui se pouvoit trouver plus foible que les autres.

La chose étoit singuliere de voir des *chariots* courir sur les têtes d'un monceau d'hommes, qui, pour se garantir contre des forces qui pouvoient aisément les accabler, s'ils n'eussent bien manœuvré de concert, n'avoient que la ressource de leur bouclier sur leur tête, & de faire en sorte que ses boucliers fussent si bien joints les uns aux autres, qu'ils pussent former un plancher solide.

Il est vrai qu'ils pouvoient donner à leur ouvrage la solidité nécessaire, étant très-serrés les uns aux autres, & de rangs & de files; mais aussi il falloit être bien exercé pour pouvoir faire semblable manœuvre avec la justesse & la promptitude qu'elle requéroit, pour ne la pas manquer.

Les prémiers François n'ont point connu la maniere de combattre avec des *chariots*. Ils ne s'en sont servis, comme nous faisons encore, qu'à se couvrir dans leurs marches & dans leurs campemens.

Lorsqu'une Trouppe part d'un lieu pour aller dans un autre, par une Ordonnance du 4. Juillet 1716. & une autre du 8. Avril 1718. on lui fournit des voitures à raison de trois *chariots* ou charettes, attelées chacune de quatre chevaux pour un Bataillon, & d'un *chariot* ou charette par Escadron pour porter les malades & bagages, & un *chariot* d'augmentation par Bataillon, & un pour deux ou trois Escadrons, pour le transport des tentes.

Ces *chariots* & charettes sont payés par les Trouppes à raison de vingt sols par cheval, & au Charretier, avant de partir de la Place où elles se sont renduës, pour aller

charger les malades & bagages. Ces voitures ne fervent pas plus d'un jour. Mais fi faute de nouveaux *chariots* elles fervent le lendemain, les Charretiers font payés de même que la prémiere journée ; & les Villages qui auroient dû fournir les nouveaux *chariots*, font de plus obligés de leur payer la fomme de 16. livres pour chaque *chariot* ou charette.

Les Vivandiers de chaque Bataillon, & autres peuvent avoir un *chariot*, à condition qu'il foit attelé de quatre bons chevaux.

CHARIOTS à canon. Le *chariot* à canon fert uniquement à porter le corps d'une piéce de canon. Il confifte en une fléche, deux brancards, deux effieux, quatre roües & deux limonieres.

On fait des *chariots* à porter le canon, tant pour foulager les affûts, que pour occuper moins de chevaux, & pour paffer plus facilement les mauvais chemins en campagne. Voici la conftruction d'un *chariot* à porter un canon de 24. livres de bales.

La fléche doit être de bois de brin d'orme, fa longueur de 10. pieds, fon diamétre de 5. pouces, le bout de devant, qui fe nomme mufle, doit être applani deffus & deffous, revenant à trois pouces, arrondi par le bout, bandé de fer de la même largeur ; cette bande, épaiffe d'une ligne & demi, attachée avec douze cloux à tête plate, & d'un boulon de demi-pouce de diamétre, qui doit traverfer les deux bouts de la bande & la fléche, par le côté à neuf pouces du bout du mufle, lequel doit être arrêté d'un côté avec une clavette, on fait un trou d'un pouce & demi fur le mufle, qui doit traverfer à cinq pouces du bout.

L'effieu du train de derriere du *chariot*, doit être proportionné à celui d'un affût à la piéce de 16. les roués de même, à l'exception des doubles liens & fusbandes.

La fellette, qui eft pofée fur l'effieu, doit être de bois d'orme, longue de 3. pieds 3. pouces, fa hauteur & fa largeur 6. pouces fur 7.

Le bout de derriere la fléche, doit être pofé fur le milieu de l'effieu.

Les deux empanons de même bois, longs de 5. pieds & demi, le diamétre de 4. pouces, qui doivent embraffer les côtés de la fléche, feront arrêtés avec deux liens de fer en caboche, les bouts de derriere, qui doivent être écartés de 8. pouces francs de celui de la fléche, repoferont auffi fur l'effieu fur lequel la fellette fera pofée & encaftrée, pour y recevoir les bouts de fléche & d'empanons. La fellette doit être liée avec l'effieu d'un étrier de fer à chaque bout ; les deux bouts d'empanons, qui pafferont de 4. pouces derriere l'effieu & la fellette, feront traverfés de deux contrefaies de fer à tête plate, pour être attachés avec un clou à la fellette.

Pour le train du devant du *chariot*, l'effieu doit être de bois d'orme, long de 6. pieds & demi, proportionné à celui d'un affût à piéces de 8. ferré de même. Les deux roués doivent avoir 4. pieds de hauteur, avec toutes leurs ferrures & emboëtures de fonte, comme à celles d'un avant-train d'affût de canon de 24.

Deux armons de bois d'orme, longs de 5. pieds & demi à 6. pieds, de 4. pouces de diamétre, fitués fur l'effieu, à 20. pouces l'un de l'autre. La courbure des bouts de derriere doit être de 3. pieds de long, depuis le derriere de l'effieu, lefquels doivent être écartés l'un de l'autre de 3. pieds francs.

La faffoire de même bois, longue de 5. pieds & demi, fon diamétre de 3. pouces & demi, applani deffus ; elle doit être pofée fur les bouts

bouts d'armons à 4. pouces, attachés ensemble de deux chevilles de fer, dont la tête doit être encastrée dans le bois, afin qu'il ne puisse empêcher la sassoire d'aller & venir, suivant le mouvement des rouës. Elle sert pour faire glisser les bouts d'armons sous la fléche, dans le tems que le *chariot* tourne à droite ou à gauche.

Les bouts de devant d'armon doivent passer devant l'essieu 2. pieds & demi, ferrés de deux anneaux, percés sur les côtés à 6. pouces du bout, pour passer le boulon de fer, qui tient aussi les limonieres.

La sellette doit avoir les mêmes proportions que celles du derriere, & être posée sur l'essieu encastrée dessous, à proportion des armons: il doit aussi y avoir une évidure dans le milieu, de 9. pouces de long & 3. pouces de hauteur, pour donner jeu au mufle de la piéce, qui doit être placé sur le milieu de l'essieu.

Le lisoir doit être proportionné à la sellette, posé dessus, attaché avec la cheville ouvriere de fer, de 2. pieds de long, & d'un pouce & demi de diamétre; la cheville doit passer dans le milieu du lisoir: la sellette, le mufle de la fléche & l'essieu, sous lesquels elle sera arrêtée d'une clavette, & d'une rondelle sur la clavette pour servir de contre-rivure, attachée à 4. clous de l'essieu.

L'on fera deux mortoises sur le lisoir à 6. pouces des bouts pour y encastrer deux ranches de bois d'orme longues d'un pied, de 3. pouces de diamétre: elles servent à tenir les brancards en état sur le lisoir: il doit y en avoir de même sur la sellette du train de derriere.

Les limonieres doivent être proportionnées à celles d'un avantrain d'affût à la piéce de 24. avec cette différence, qu'il doit y avoir un testard de même bois & grosseur que l'entretoise de limoniere, lequel sera encastré sur le milieu du derriere de l'entretoise par dedans, & passera l'épars: sa longueur ne doit pas passer les bouts de derriere de limoniere; ces bouts sont placés à côté de ceux d'armon, arrêtés ensemble avec un boulon de fer long de 2. pieds & demi, son diamétre d'un pouce 3. lignes, une tête par un bout, & clavetté de l'autre.

Les deux brancards doivent être de bois de brin de chêneau, longs de 12. pieds & demi, le diamétre des bouts de devant de 4. pouces, & 4. pouces & demi par ceux de derriere: ils doivent être assemblés par-devant avec deux épars d'orme, à la distancé de 13. à 14. pouces l'un de l'autre, les épars doivent avoir 3. pouces de large sur un pied & demi de hauteur, le corps de brancard sera situé entre les ranches du lisoir & ceux de la sellette; c'est sur ce brancard que la piéce de canon repose, pour être voiturée en campagne.

Il y a encore un autre *chariot*, très-bon & très-facile pour porter de gros fardeaux dans les tournans & dans les montagnes.

Ce *chariot* se braque comme un carosse. Il tourne dans un très-petit espace. Son Inventeur a eté deux ans & plus à le rendre parfait. Les inconvéniens qui arrivoient dans les commencemens, dépendoient du lisoir, car s'il n'étoit pas bien posé, dans les descentes, le train de devant donnoit du nez en terre, & dans les montées il s'élevoit trop, ce qui étoit fort incommode. Que ce *chariot* monte, ou qu'il descende, il est toûjours droit, s'il verse, il est d'abord remis sur pied, sans démonter la piéce.

Il y a des *chariots* faits exprès pour les affûts de fer. Voici comme ils sont construits pour le mortiers.

La longueur de la fléche entre les deux lisoirs, est de 6. pieds.

La longueur du brancard, 10. pieds 9. pouces.

La largeur du brancard, 6. pouces & demi.

L'épaisseur du brancard, 4. pouces & demi.

La longueur des lisoirs, 3. pieds 6. pouces.

Largeur, 5. pouces 3. lignes.

Hauteur, 6. pouces 6. lignes.

Corps de l'essieu, 2. pieds 11. pouces.

Longueur des armons, 5. pieds 6. pouces.

Largeur des brancards de dehors en dehors, 2. pieds 2. pouces 6. lignes.

Roüages. Longueur du moyeu 17. pouces.

Grosseur au bouge, 43. pouces.

Grosseur du gros bout, 11. pouces.

Grosseur du menu bout, 9. pouces.

Hauteur des jantes, 5. pouces.

Epaisseur, 2. pouces 10. lignes.

Hauteur des roües de derriere, 4. pieds 8. pouces.

Hauteur de celles de devant, 3. pieds 4. pouces.

Les emboëtures sont comme pour les piéces de 8. livres de bales.

On range les *chariots* à canon sous des couverts, on enleve seulement les limonieres, & on les place les uns ensuite des autres.

Pour les charettes & *chariots* à munitions, on les range sous les couverts comme les affûts, excepté que l'on pousse le derriere de la premiere charette devant, & après on leve les limons d'une autre dessus, & on continuë ainsi jusqu'à la derniere ; ce qui fait que les roües se touchent.

* CHARPE : ce sont deux cordages amarés en croix ou plutôt en sautoir d'un Ponton à l'autre, de même qu'au rivage avec de forts & solides piquets, lorsqu'il est quéstion de faire un Pont sur une riviere & de contenir les Pontons.

CHARPENTIER, est un Ouvrier fort nécessaire à l'Armée.

Un mineur en a toûjours deux ou trois avec lui, donc l'un étaie les terres, & les autres préparent les bois nécessaires, tant pour l'étaiment, que pour former les fourneaux.

CHARPENTIER de Marine : c'est un Charpentier qui travaille aux Vaisseaux de la Marine. Les autres Charpentiers qui travaillent aux Maisons & aux autres édifices, qui sont à terre, sont appellés par ceux-ci, Charpentiers des grosses œuvres. Maître Charpentier, prémier Charpentier, Maître de hache, Contre-Maître Charpentier ; en l'absence des Maîtres, ils ont les mêmes fonctions, & les doivent avertir des remarques qu'ils font dans leurs travaux, afin que les Maîtres y ayent égard.

Le Charpentier doit être présent à la visite & à la caréne du Vaisseau, & pendant le cours de la Navigation, il doit veiller à empécher la pourriture des bois, & que rien ne largue ; consulter souvent avec les Maîtres sur l'état des mâts & des vergues, & dans un Combat avoir au fond de cale, des tampons & des planches, pour remédier aux coups de canon ; & faire de fréquentes visites, pour voir s'il n'y a point de voie d'eau, observant de ne dire qu'au Capitaine, le danger auquel pourroit se trouver le Vaisseau par la faute de quelques piéces de bois.

CHARROI, en terme de Marine, c'est une grande Chaloupe, qui est relevée de deux fargues de toile, pour porter la moruë en Terre-Neuve.

CHARTE-PARTIE : c'est un acte d'affretement sur l'Ocean, ou de nolissement sur la Méditerranée, c'est-à-dire, un écrit conventionnel

tionnel que fait le Propriétaire d'un Vaiſſeau avec un Marchand qui veut charger ſes Marchandiſes dans ce Vaiſſeau pour les porter dans quelque lieu ſûrement, ſauf les riſques de la Mer. Cet Acte doit contenir le nom, le port du Navire, celui du Maître & de l'Affreteur, le lieu & le tems de la charge & décharge, le prix du Fret, avec les intérêts des retardemens & ſéjours & les autres conditions dont les Parties ſont demeurées d'accord. La *Charte-Partie* eſt auſſi un Acte, dans lequel ſont rédigées par écrit les conventions des gens qui font une Société pour naviguer enſemble.

* CHAS : c'eſt un inſtrument des maçons, qui leur ſert à juger ſi les murs ſont droits, & qui s'appelle autrement *Plomb*.

* CHASSE : c'eſt en fait d'artifices le lit de poudre dont on couvre le fond des Pots-à-feu, Pots à aigrettes & autres Artifices compoſés, pour communiquer le feu à la garniture, & la faire monter. Elle ſe fait de Relien mêlé avec de l'aigremore, comme elle eſt à moitié écraſée, elle agit moins vivement que la poudre dont l'effet eſt trop promt pour que la Garniture puiſſe bien prendre feu.

* CHASSE-MOUCHE: c'eſt le filet dont on couvre les chevaux pour les garantir des mouches.

CHASSE : prendre chaſſe en terme de Marine, c'eſt une fuite ou retraite précipitée. On dit prendre chaſſe, pour dire, prendre la fuite. Soutenir chaſſe, c'eſt ſe battre en retraite.

CHASSE de proüe, ou piéce de *chaſſe*, ſont des canons logés à l'avant, pour battre par deſſus l'éperon, & tirer ſur les Vaiſſeaux, qui prennent *chaſſe*, ou qui ſont à l'avant.

CHASSE, chaſſer, aller à la chaſſe : par l'Ordonnance du 6. Mai 1720. il eſt défendu aux Officiers de chaſſer, ni pêcher, à peine d'interdiction de leur charge, & aux Soldats, Cavaliers & Dragons, ſur peine des Galéres. On fait décharger les armes en arrivant au Camp ſans tirer, on prend les balles & plombs à giboyer, ſous peine de Galéres pour ceux qui en gardent.

Tous Marchands des environs des Camps, ont défenſe de vendre aux Gendarmes, Cavaliers, Dragons, Soldats & Valets, aucunes balles ni plomb, à peine de confiſcation, & de cent livres d'amende.

Il eſt défendu à tout Soldat, Cavalier & Dragon en quartier près de Fontainebleau, de chaſſer, ſous peine de la vie. Les Contrevenans doivent être arrêtés par ordre des Commandans, & mis au Conſeil de guerre. Pareilles défenſes ſont faites aux Officiers, à peine d'être caſſés, & d'être procedé contre eux, ſelon les Ordonnances de la Chaſſe, à moins qu'ils n'ayent permiſſion du Capitaine des Chaſſes.

Il eſt défendu aux Officiers, dans les routes & garniſons, de chaſſer dans les grains, à peine de payer le dommage & de priſon, & de Chaſſer ſur les terres des Gentilshommes, leur étant ordonné de ſe retirer, quand ils en ſont avertis par les Gardes-Chaſſes, à peine de priſon & d'une amende à l'Hôpital.

Ceux, qui coupent arbres fruitiers, prennent les échalats des vignes, tirent ſur les pigeons des colombiers ou volieres, doivent être punis pour la premiere fois d'une amende arbitraire, & pour la deuxiéme, de punition corporelle. Enfin par la préſente Ordonnance, il eſt défendu à tous Gens de guerre, d'aller ni envoyer couper, ni dégrader aucune ſorte de bois appartenant au Roi, ni à aucun Particulier, de tirer ſur les lapins, ſur les pigeons, ni de pêcher dans aucun endroit, à peine de punition corporelle.

Les coupables des dégradations des bois & autres ci-dessus expliqués, sont punis par les Prévôts ou Juges ordinaires, sans qu'ils puissent alléguer aucun privilége, ni les Juges y avoir égard.

CHASSER sur un Vaisseau : c'est courir sur lui, & le mettre en fuite.

CHASSER sur ses ancres, ou simplement *chasser*, c'est entraîner l'ancre, & être contraint d'arrer. Un Vaisseau *chasse* sur ses ancres, lorsqu'ayant mouillé dans un fond de mauvaise tenuë, & l'ancre n'ayant pas bien mordu le terrein, elle est entraînée par la force du vent, par celle des marées, ou des courans, & par ce moyen contrainte d'arrer.

CHASSIS de la Galerie : ce sont des poutres ou des soliveaux, ou pour mieux dire, des montans de six pieds de haut. Les Anciens s'en servoient comme nous à mésure qu'ils avançoient dans les terres pour les soutenir. Ces montans ainsi posés, appuyent chacun sur sa femelle, c'est-à-dire, sur un morceau de bois, couché à plat, de peur que la pésanteur des terres ne la fasse enfoncer.

Ces poteaux soutiennent le traversant ou chapeau, comme les Mineurs l'appellent, de quatre à cinq pieds de long. A mésure qu'on avance dans les terres, on met d'autres poteaux ou d'autres chapeaux, qu'on place d'espace en espace, plus ou moins proche, selon la nature des terres, sous lesquelles les Assiégeans travaillent. Cette charpente est couverte de madriers, quelquefois de claies ou de branchages qui la couvrent par-dessus. On en met encore aux côtés pour soutenir les terres, & empêcher qu'elles ne s'éboulent en haut & en bas, entre les distances des chapeaux & des montans.

Toute cette construction s'appelle aujourd'hui le *Chassis de la Galerie.*

CHAT, est un morceau de fer, portant une, deux ou trois griffes fort aiguës, disposées en triangle, lorsqu'elles sont au nombre de trois; ce morceau de fer est attaché à une hampe.

Pour l'examen & la visite d'une piéce, on introduit le *chat* dedans, & il fait découvrir les chambres & cavités qu'il peut y avoir.

Il y a encore une autre espéce de *chat*, un peu différent de celui dont nous venons de parler. Il consiste en deux branches de fer attachées au bout d'un morceau de même métal, qui ont chacune des griffes d'acier. L'une de ces branches a une charniere, avec un ressort disposé de maniere, que lorsque le *chat* est introduit dans la piéce, la moindre cavité fait lâcher le ressort qui la fait ainsi découvrir.

Les Maîtres de Forges, à qui ces sortes d'instrumens ne plaisent pas, appellent le *chat* ordinaire, *le diable*, & celui à deux branches à ressort, *la malice du diable.*

CHAT : c'est une sorte de Vaisseau du Nord, qui ordinairement n'a qu'un pont : il a le cul rond, & porte des mâts de hune, quoiqu'il n'ait ni hunes, ni barres de hune. Il ne peut être regardé ni comme une Pinasse, ni comme une Flûte, parce qu'il est construit d'une maniere, qui tient de la Flûte & de la Pinasse. Les mâts en sont petits & légers ; il n'a point de hunes, & il est monté de peu de gens d'Equipage.

CHATE, en terme de Marine, est une Barque ronde de hanches & d'épaules, rase & sans aucun accastillage, appareillée à deux mâts, dont les voiles portent des bonettes maillées. Les moindres sont de soixante tonneaux. Elles servent à transporter du canon, & les provisions des Vaisseaux.

CHA-

CHATEAU d'avant, eſt l'exhauſſement qui eſt à la prouë des grands Vaiſſeaux, au-deſſus du dernier pont, vers la miſaine. Les cuiſines ſont dans le *château* d'avant, à ſtribord & à bas-bord, une pour le Capitaine, l'autre pour l'Equipage.

CHATEAU d'arriere, *château* de poupe, ou gaillard d'arriere*: c'eſt toute l'élevation, qui regne à la poupe, au-deſſus du prémier pont. La hauteur de chaque *château*, eſt à peu près de 5. pieds. Le Corps-de-garde eſt dans le *château* d'arriere, proche l'artimon.

CHATIMENT Militaire chez les Turcs. Le premier châtiment qu'on fait ſubir aux Janiſſaires, & aux autres Trouppes, eſt les Arrêts ordonnés par le Lieutenant de la Compagnie, & que le Cuiſinier exécuté en mettant le coupable aux fers dans la cuiſine. La baſtonnade & autres ſemblables châtimens, ne ſont ordonnés que par le Capitaine, & le Lieutenant les fait ſubir avec ſa permiſſion. Lorſque l'exécution doit ſe faire en public, on attend que la priere du ſoir ſoit achevée, & alors on conduit le criminel dans un certain lieu deſtiné à cet uſage. Là on le fait coucher ventre par terre, & deux des plus anciens Janiſſaires ou autres, le tiennent par le cou & par les piés, avertiſſant qu'on ne le bleſſe pas aux jointures, parce que ces bleſſures mettent les gens de pied hors de ſervice. Quand le Patient eſt dans cette poſture, le *Vehif-Kares* de l'Oda paroît avec une chandelle allumée pour aſſiſter à l'exécution.

On ne peut donner au Patient que quarante coups de bâtons ou tout au plus quatre-vingts pour la prémiere fois; & ſi le nombre ordonné eſt plus grand, on en renvoye l'exécution au lendemain, pourvû que ce ne ſoit pas un Jeudi, ou le prémier du mois de *Ramadan*, qui eſt leur Carême. Il n'eſt pas permis alors de faire aucune exécution Militaire. L'exécution finie, le Lieutenant exhorte les aſſiſtans à éviter les fautes, qui méritent ce châtiment, & même un plus rigoureux.

Avant que de faire mourir un *Janiſſaire* la Compagnie de laquelle il eſt membre, & même tout le Corps de la Milice, demande qu'on lui en ôte le titre. On raye alors ſon nom du Regiſtre, afin qu'il meure comme un homme ordinaire, & non pas avec le titre de Janiſſaire, parce que ce Corps prétend être exempt de l'ignominie du ſupplice. Lorſque la Sentence a été prononcée, le Lieutenant remet le criminel entre les mains de l'*Orta-Chiaous*, pour le faire exécuter, & par le moyen d'un *Alſa-je Baſcy*, on le fait paſſer dans une priſon, appellée *Babagiafer*, dans laquelle à demi-heure de nuit le Bourreau vient l'étrangler, & lui attachant enſuite une pierre au cou, il l'enferme dans un ſac, & le jette dans la Mer à *Curſium Mahalaſſi*. On fait ainſi cette exécution ſécrettement, pour ne pas donner au peuple un ſi triſte ſpectacle. D'ailleurs ce n'eſt plus l'uſage de publier les exécutions par un coup de canon du Serrail.

CHAUDIERE: c'eſt un grand vaiſſeau de cuivre, dans lequel on fait cuire les viandes ou autres vivres de l'Equipage d'un Vaiſſeau. Faire chaudiere, c'eſt faire à manger pour l'Equipage. *Chaudiere* à goudron, chaudiere à brai: c'eſt un grand vaiſſeau de cuivre ou de fer, dans lequel on fait chauffer du goudron lorſqu'on s'en veut ſervir. *Chaudiére* d'étuve, c'eſt une chaudiere de cuivre maçonnée où l'on fait chauffer le goudron pour goudronner le cordage d'un Vaiſſeau.

CHAUDIERES. Elles ſont néceſſaires dans les magaſins à faire

re chauffer les goudrons, & à goudronner les tourteaux, fascines & fagots.

CHAUDRON de pompe, c'est une piéce de plomb ou de cuivre, faite en maniere de chaudron, qui est troué en plusieurs endroits, & qui embrassant le bout d'enbas de la pompe empêche qu'il n'y entre des ordures.

CHAUFFAGE : ce sont des bourrées de menu bois, dont on se sert à chauffer le fond d'un Vaisseau pendant qu'on lui donne la caréne. *Chauffer* un Vaisseau, lui donner le feu, c'est chauffer le fond d'un Vaisseau, lorsqu'il est hors de l'eau, afin d'en découvrir les défectuosités, s'il y en a quelqu'une & de le bien nettoyer. Il y a des lieux propres pour chauffer les Bâtimens. *Chauffer* un bordage, c' est le chauffer avec quelque menu bois, afin qu'il prenne la forme qu'on lui veut donner en le construisant. *Chauffer* les soutes, c'est les sécher, afin que le biscuit se conserve mieux.

CHAUFFE, est le lieu où se jette & se brûle le bois que l'on emploie à la fonte des piéces. La *chauffe* est située à côté & à 3. pieds plus bas que le fourneau où est placé le métal, & la flamme sortant de la *chauffe* se répand par ondes tout du long de la voute du fourneau, & par son excessive ardeur fond le métal.

CHAUSSE'E, rés-de-chaussée, est un situation de terrein toute plate, qui ne panche, ni de part, ni d'autre. Le talus & le déclin d'une hauteur, font le contraire du rez-de-*chaussée.*

CHAUSSE'E d'Aisance, c' est sur Mer la même chose que Latrines sur terre ; le tuyau en est de plomb.

CHAUSSE-TRAPES, sont des clous à 4. ou 5. pointes, dont il y en a toujours une en l'air; chaque pointe est longue de 4. à 5. pouces. On séme les *chausse-trapes* sur une bréche, ou sur un passage de la Cavallerie ennemie, pour le lui rendre difficile.

Les Anciens connoissoient ces sortes de machines. Procope fait mention d'une *Chausse-Trape* assez singuliére : c'étoit une machine faite avec quatre pieux d'une longueur égale, & dont les extrémités étoient jointes ensemble, de telle sorte que de quelque côté que ce fût, les rayons formoient toujours un triangle. Quand on jettoit la machine à terre, il y avoit trois pieux qui étoient cachés, & un qui étoit debout, & qui arrêtoit les hommes & les chevaux. Toutes les fois que l'on la tournoit, le pieu qui étoit droit tomboit à terre, & un autre se relevoit. Les ceps & les aiguillons de César à Alexia, qui n'étoient que des arbres à fleur de terre, dont il ne paroissoit que la tête du tronc, dont les pointes entroient dans les jambes de ceux qui pensoient les traverser, étoient plus dangereux que nos Chausse-Trapes.

* CHAUX, pierre qu'on calcine au feu, & dont on fait un mortier.

Chaux vive, c' est celle qui sort du four.

Chaux éteinte, c'est celle que l'on a delaïée dans de l'eau.

Chaux fusée, c'est celle qu'on a laissé évaporer, & qui n' est bonne à rien.

La meilleure *chaux* est celle qu'on fait avec les pierres les plus dures, & qu'on éteint au sortir du four. On connoit qu'elle est bonne, lorsqu'elle est pésante, qu'elle sonne comme l'argile, que la fumée est épaisse, & s'éléve facilement.

Les murs des fondemens se font à chaux & à sable.

Les Indiens font de la chaux avec des coquillages de mer. Celle qu'ils tirent de la Coquille du limaçon leur sert à blanchir les murailles

CHEF,

CHEF, par raport aux Soldats, est celui qui dans une chambrée est le plus ancien, comme un Caporal ou Anspessade, & qui a soin de leur subsistance, tant en Garnison qu'en Campagne. On dit : *Chef de chambrée*, pour signifier celui qui est chargé du soin d'aller ou d'envoyer à la provision pour faire vivre ses camarades, qui sont ordinairement au nombre de cinq, sept, ou neuf. Chez les Romains un *Chef de chambrée* s'appelloit Dixainier, *Decanus*.

CHEF : ce nom se donne aussi à un Officier, soit major ou subalterne, & à tout Militaire, qui conduit une Trouppe, soit grande, soit petite, & même aux Officiers Généraux. Il tire son étymologie du mot Latin *caput*, parce qu'un Officier qui commande doit être toûjours à la tête de sa Trouppe.

Il faut plusieurs *Chefs* dans une Armée, qui a plusieurs parties, plusieurs fronts, & plusieurs fonctions, & qui doit agir en même-tems en plusieurs endroits, sur-tout contre un Ennemi, qui ayant de grandes forces, attaque en même-tems le front, la queuë & les flancs.

Plus il y a de hauts Officiers, plus les choses vont bien, & plus l'action est vigoureuse en chaque lieu; mais il est nécessaire que tous les *Chefs* soient expérimentés, unis, subordonnés, & bien disposés à l'égard du prémier; parce que les résolutions & les exécutions de la guerre, demandent de la diligence & de l'exactitude. La prémiere ne permet pas qu'on perde le tems à consulter, lorsque les actions dépendent d'un moment; & l'autre ne veut pas qu'on dispute, mais qu'on obéïsse.

Par-tout où plusieurs *Chefs* s'entendent mal, & ne concourent pas tous au même dessein, la ruine des affaires est infaillible. Ce que l'un fait, l'autre le défait : ils s'entr'embarrassent, & font naître mille difficultés & mille retardemens; & l'application qu'on doit toute entiere au bien commun se trouve partagée par les inquiétudes & les divisions particulieres. C'est pour cela qu'Aristide ayant été élu *Chef*, avec Miltiade, pour commander alternativement, céda son droit à son collégue, qui remporta sur les Perses cette grande victoire de Marathon.

CHEF : c'est la partie qui termine le devant d'un Bateau, & qu'on appelle étrave sur la Mer. CHEF ou Cap, en quelques endroits du païs d'Aunix, de Normandie & de Picardie, on dit Chef, au lieu de dire Cap ou Pointe. Ainsi on dit Chef de baie, ou de bois auprès de la Rochelle; & le Batier est un banc entre le chef de Caux & les falaises de Cougues, vers l'embouchure de la Seine. CHEF est aussi un bout de cable, qui est amaré à l'arriere d'un Vaisseau, qu'on veut lancer à l'eau, & à une boucle de fer, ou à un pieu qui est en terre & qui sert à retenir le Vaisseau, pendant qu'on en ôte les acores, & qu'on enfonce les coins dessous avec le belier; & lorsqu'on voit que l'ouvrage est en état, & que le Vaisseau se peut lancer, on coupe le *Chef* avec une hâche. D'autres l'appellent aussi Clef.

CHEF D'ESCADRE, est un Officier Général, qui commande un détachement, ou une division de vaisseaux. Sa charge est à peu près sur mer ce qu'est dans les armées de terre la charge de Brigadier des armées du Roi. Les Chefs d'Escadre ont séance & voix déliberative dans le Conseil de Guerre, chacun selon son ancienneté. La Cornette est le pavillon du Chef d'Escadre.

CHEFS-DE-FILES, sont les hommes qui forment le prémier rang d'un Bataillon, qui d'ordinaire sont les meilleurs Soldats. Quand le combat se fait par *file*, il change l'ordre du Bataillon; ce qui

étoti

étoit rang devient file, & ce qui étoit file devient rang.

CHEMIN : ce mot se dit d'une suite de Chantiers, ou de grosses solives, sur lesquelles les Tonneliers, ou ceux qui ont droit de décharger le vin sur les Ports de Mer, roulent les tonneaux des Bateaux jusques à terre. *Chemin* du halage, est un chemin de vingt-quatre pieds de largeur, qui est ou doit être sur les bords des rivieres navigables pour le passage des chevaux qui tirent les Vaisseaux.

CHEMIN-COUVERT, est une espace du rés-de-chaussée, sur le bord du fossé, du côté de la Campagne, large de trois à quatre toises, couvert d'un parapet, qui regne tout au-tour du fossé. Le *Chemin-couvert* environne toutes les piéces de fortification, puisque c'est un Corridor menagé du côté de la Campagne. Il est accompagné de palissades, que l'on plante sur la banquette supérieure du parapet, & de la Place-d'armes, que l'on pratique dans les angles rentrans, qui servent à mettre un grand nombre de Trouppes en bataille, pour les sorties, ou pour faciliter aux Soldats les moyens de se retirer, de se rallier & de recevoir du secours, qu'on voudroit faire entrer dans une Place.

On observe dans la construction du Chemin-couvert qu'il ne soit point enfilé, ni vu de la Campagne, & l'on pratique autant de traverses, qu'il y a de petits escaliers pour aller du fond du fossé au *Chemin-couvert*.

Le grand effort des siéges est de s'emparer du *chemin-couvert*, parce qu'ordinairement les Assiégés le palissadent par le milieu, & y préparent des fourneaux de tous côtés.

On dit emporter le *chemin-couvert*, pied à pied, par la sape, & par les fourneaux ; faire un logement sur le *chemin-couvert*, en enfiler une partie tant à droite qu'à gauche ; insulter le *chemin-couvert*, y aller brusquement, sans se couvrir, & en chasser l'Ennemi à coups de main. L'attaque du *chemin-couvert* se fait de deux maniéres, ou par la sape, ce qui ménage les Trouppes, mais cette maniere est lente ; ou en délogeant les Ennemis à coups d'épées, & cette maniere coute beaucoup.

* CHEMIN creux, *voyez* RAVIN.

* CHEMIN des Rondes, en terme de Fortification, c'est l'espace que l'on laissoit anciennement pour le passage des Rondes entre le talud exterieur du parapet du Corps de l'ouvrage d'une Place, & la muraille du revêtement exhaussée à hauteur d'appui.

CHEMISE, ce terme est vieux ; il signifioit le revêtement de muraille, qu'on donnoit aux ouvrages de terre, particulierement à ceux, qui sont de terre sabloneuse, qui sans cela auroient besoin d'un trop grand talus pour se soutenir, & feroient trop de montée : On dit aujourd'hui *Ouvrage revêtu, Place revêtuë*.

CHEMISE DE MAILLE : c'est un corps de chemise fait de plusieurs mailles, ou anneaux de fer, qu'on met sous l'habit, comme une arme défensive.

CHEMISES à feu, en terme de Marine, sont des piéces de vieilles voiles, de diverses grandeurs, qui étant soufrées, & imbues de compositions combustibles s'attachent avec quatre clous au bordage du bâtiment ennemi, qu'on veut brûler, en y mettant le feu avec une méche.

CHENAL : c'est le mot corrompu de Canal, qui veut dire un courant d'eau, qui est une maniere de riviere, que bornent des terres de chaque côté, soit naturelles, soit artificielles, & dans lequel un Vais-

Vaiſſeau peut paſſer. On court riſque de perdre le Vaiſſeau ſi on n'enfile pas bien les chenaux, parce que les bords ſont plats. *Chenaler*, c'eſt chercher un paſſage dans la Mer, en un lieu où il y a peu d'eau, en ſuivant ou rangeant les ſinuoſités d'un Chenal, ſoit par le ſecours des baliſes, ſoit par celui de la ſonde.

CHENE: il y a pluſieurs eſpéces de chêne. Il n'y a point de meilleur bois pour bâtir les Navires, ſur-tout depuis de cinquante ans, juſques à cent ſoixante, & il dure juſques à ſix cens ans ſans dégénerer, & juſques à quinze cens, étant employé en pilotis; c'eſt-à-dire, ſelon le ſentiment de quelques-uns, car il y a beaucoup de gens qui ne le font pas tant durer.

CHENETS en terme de Mer, ce ſont des uſtenſiles, dont les uns ſervent à la cuiſine, & les autres à l'attelier pour chauffer les planches; & par leur moyen les Hollandois donnent le feu aux planches, & avec une grande facilité.

CHERSONE'SE: c'eſt une terre que la Mer environne, à l'exception d'un ſeul endroit par où elle eſt jointe au continent. C'eſt-ce que les Anciens Géographes ont nommé Peninſule ou preſqu'Isle. La Cherſonéſe Taurique eſt célébre dans les Ecrits des Grecs. On a donné au Jutland, qui appartient au Roi de Danemarc le nom de Cherſonéſe Cimbrique, à cauſe des Cimbres qui l'ont habité.

CHEVAL: pour embarquer des chevaux, on fait faire des retranchemens dans le fond de cale, & on prend garde à les bien placer, afin que les chevaux ne ſe puiſſent incommoder les uns les autres, & que pendant tout le voyage ils ne ſe puiſſent coucher La paille pour les nourrir doit être botelée, afin qu'on la puiſſe bien arrimer, & qu'il en tienne beaucoup. On place les futailles à eau ſous les pieds des chevaux, & après en avoir pompé l'eau au beſoin, on les remplit d'eau ſalée. Le grénier ou la garniture qu'on met ſur les futailles, c'eſt-à-dire, ſous les pieds des chevaux, doit tenir ferme & être bien attachée.

Les chevaux ſont rangés tête contre tête, l'un devant l'autre, & au milieu du Vaiſſeau, on laiſſe entre eux un eſpace vuide, ou un courroir. Les crêches où on leur donne à boire & à manger, ne ſont point ſéparées, quoique chaque cheval le ſoit, & qu'il ait ſon retranchement ou écurie particuliere. Ils ont beſoin qu'on mêle de la farine de froment dans leur eau pour les rafraîchir & les mieux nourrir. Il faut mettre à part ceux qui deviennent malades, & les éloigner des autres, à qui ils communiqueroient leur maladie.

CHEVAL DE BOIS, eſt un châtiment Militaire, qu'on a coûtume d'exercer ſur les filles débauchées, qui ſuivent les armées.

CHEVAL-DE-FRISE, eſt une poutre à peu près d'un pied de diamêtre, longue de dix à douze pieds, taillée en cinq ou ſix pans, percés de part en part, armés à chaque trou d'un piquet ferré par les deux bouts, qui déborde environ trois pieds de chaque côté; cette poutre préſentant des pointes par-tout, ſert utilement à boucher l'ouverture d'une bréche, ou l'avenuë d'un Camp.

* CHEVALEMENT, Etaïe qui ſert à rétenir en l'air quelques parties de batiment qu'on veut reprendre ſous-œuvre.

CHEVALET: Quand chaque bataillon arrive dans un Camp, c'eſt le Piquet qui eſt chargé de faire le Chevalet. Pour cet effet pendant que les Compagnies tendent leurs tentes, les Sergens de Piquet détachent ſix hommes avec des haches,

ches, & des serpes, pour aller couper au bois le plus prochain, deux fourches & un travers pour faire ce *Chevalet*, qu'on met à la droite du Camp de chaque Bataillon, en travers de la prémiere tente des Grenadiers, au prémier faisceau un pas en avant.

Quand le *Chevalet* est fait, on fait reprendre les armes aux Soldats, & on les leur fait poser à droite & à gauche du *Chevalet*, en leur commandant de ne point s'écarter; & lorsqu'on en a le tems, on y fait faire un abri, couvert de branches d'arbres, ou de paille, pour garantir les armes de la pluie.

CHEVALET, terme de Marine, c'est une machine avec un rouleau mobile, qui sert à passer les cables d'un lieu à un autre.

* CHEVALET, en terme d'Artificier, est un poteau que l'on plante en terre, ou qui est soutenu sur terre par trois ou quatre arcboutans: il est traversé tout en haut par une barre de fer platte & sur tranche, sur laquelle on place les Fusées l'une après l'autre pour les tirer.

CHEVALIER: La plus ancienne des Chevaleries, que nos Rois ayent instituée avec quelque régle, est celle de l'accolade, parce que les Chevaliers étoient reçus par le Prince avec des baisers, accolades, & autres semblables.

On voit dans l'histoire de Grégoire de Tours, que nos Rois de la prémiere race baisoient les Chevaliers à la jouë gauche, en leur donnant le baudrier, & la ceinture dorée, qui étoit alors la marque de Chevalier, les croix n'étant pas encore en usage. C'est delà qu'est venu l'ancien proverbe, *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.* Comme les Rois accordoient quelquefois cette faveur à des gens de peu de mérite, tandis que d'autres d'une grande reputation en étoient privés, quelques-uns de ceux-ci prirent pour devise ce proverbe.

Il y a en France trois ordres de Chevaliers du Roi, sçavoir, celui de S. Michel, celui du Saint-Esprit, & celui de S. Louis. J'en parlerai au mot *Ordres Militaires.*

*CHEVALERIE, ce mot signifioit autrefois ce qu'on appelle aujourd'hui la Noblesse, & qui vient de ce que les principaux exercices des Nobles étoient la Guerre, les Joûtes & les Tournois qui se faisoient à cheval. On a fort bien distingué la Chevalerie en quatre éspéces: la *Militaire*, qui s'aqueroit par les armes, & qui ne se conferoit qu'avec beaucoup de cérémonies, en ceignant l'épée à celui qui étoit honoré du titre de Chevalier, en lui chaussant des éperons dorés, en lui recommandant les devoirs de sa profession, &c. La *Reguliere*, qui est celle où l'on s'engage à porter un certain habit, à porter les Armes pour la défense de la Religion, ou pour favoriser les pélérinages aux Lieux Saints &c. *L'Honoraire*, qui est celle que les Princes se communiquent entre-eux, & dont ils favorisent les prémiers Seigneurs de leurs Cours; & la *Sociale*, qui n'est qu'une institution particuliére de gens qui s'associent sous un titre, dans des vûes serieuses ou badines.

CHEVAUCHER, bois qui se chevauchent: on dit ce terme à l'égard des piéces de bois, qui se mettent ou qui se croisent l'une sur l'autre.

CHEVAUX de Guerre. Tout ce qui se pratique dans les Manéges bien réglés, est l'image des différentes évolutions de Cavallerie, qui se font dans les Armées.

Le passage donne une démarche noble & fiere au cheval, que monte un Officier à la tête d'une Troupe. La connoissance des Talons lui

lui apprend à ſerrer les rangs dans l'Eſcadron ; les voltes à entourer diligemment ſon Ennemi ; les paſſades à aller à ſa rencontre, & à revenir promptement ſur lui ; les piroüettes & les demi-pirouettes lui apprennent à ſe retourner avec plus de viteſſe dans un combat, & les airs relevés lui donnent la legéreté dont il a beſoin pour affranchir les haïes & les foſſés, ce qui contribuë à la ſûreté & à la conſervation de celui qui monte.

La taille d'un *Cheval de Guerre*, doit être de quatre pieds neuf à dix pouces de hauteur, en le méſurant depuis le bas du talon des pieds de devant, juſqu'au haut du garrot. Il faut qu'un *Cheval de Guerre* ait la bouche bonne, c'eſt-à-dire, qu'il ſoit leger à la main avec la tête aſſûrée, ſans trop d'appui, qu'il ſoit de bonne nature, ſage, fidéle, hardi, nerveux, d'une force cependant qui ne ſoit pas incommode au Cavalier, mais liante & ſouple. Il doit avoir l'éperon fin & les hanches bonnes. Il ne faut pas qu'il ſoit aucunement vicieux ni ombrageux ; car ce ſeroit trop d'avoir ſon Ennemi à combattre & ſon cheval à corriger, & l'on remarque que les chevaux naturellement malins, retombent toûjours dans leurs vices quelque bien dreſſés qu'ils paroiſſent : ce qui prouve que l'art le plus ſubtil ne peut tout-à-fait effacer ni vaincre les vices naturels.

Lorſqu'on trouve un cheval qui a naturellement les qualités qu'on vient de décrire, il eſt aiſé à un homme de cheval de le dreſſer pour la guerre, en ſuivant les régles préſciptes ; c'eſt-à-dire, qu'après lui avoir donné la prémiere ſoupleſſe au trot, il faut le confirmer dans les leçons de l'épaule en-dedans & de la croupe au mur, lui apprendre à tourner diligemment & facilement ſur les voltes de combat ; ce ſont celles qui ſe font ſur un cercle étroit, la demi-hanche en-dedans ; le rendre obéiſſant au partir de la ligne droite des paſſades ; facile & aiſé à ſe raſſembler aux extrémités de la même ligne, pour former diligemment la demi-volte à chaque main ; prompt & agile à ſe retourner preſtement ſur les piroüettes & demi-piroüettes.

Voilà eſſentiellement ce qu'un cheval de Guerre doit ſçavoir du côté de la ſoupleſſe & de l'obéiſſance ; mais une choſe abſolument néceſſaire, c'eſt de l'aguerrir au bruit des armes, en l'accoûtumant au feu, à la fumée & à l'odeur de la poudre ; au bruit des tambours & des trompettes, des armes blanches & autres rumeurs guerriéres.

La méthode de faire tirer un coup de piſtolet dans l'écurie & de battre la çaiſſe, avant que de donner l'avoine aux chevaux eſt excellente, parce que cela les accoûtume à ſe réjoüir à ce bruit, comme ils ſont ordinairement au ſon du crible. Une autre façon d'accoûtumer un cheval au feu & à tout ce qui peut lui faire ombrage, c'eſt de l'attacher dans les piliers, & de lui faire d'abord voir & ſentir un piſtolet ; de faire joüer la batterie pour l'accoûtumer au bruit de la détente & du cliquetis ; enſuite bruler une amorce, le dos tourné vis-à-vis de ſa tête ; s'en approcher après pour lui faire ſentir le piſtolet, afin de l'accoutumer à l'odeur de la fumée.

Il faut toujours le flater de la main en s'en approchant ; car ce n'eſt que par la douceur & les careſſes, qu'on apprivoiſe ces animaux. Lorſqu'il eſt fait à la fumée & à l'odeur de la poudre, il faut commencer à tirer en mettant une petite charge d'abord : on tire le dos tourné & un peu éloigné du cheval ; on revient après le coup lui faire ſentir le piſtolet & le flater. Suivant

vant qu'il s'accoûtume, on augmente la charge, on tire de plus près, & enfin on tire de deſſus. Il faut employer la même douceur & la même patience pour l'accoûtumer au bruit du tambour, au mouvement de l'Etendart, & à celui des armes blanches.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les bornes d'un Manége, qu'il faut accoûtumer un cheval de guerre à tout ce que l'on vient de dire : il faut le mener ſouvent en pleine campagne & dans les grands chemins où il ſe trouve une infinité d'objets qui effrayent les chevaux qu'on ſort rarement.

Voilà ce que dit M. de la Gueriniere ſur les *Chevaux de Guerre*, dans ſon excellent Manuel de Cavallerie.

Il eſt défendu aux Capitaines & Commandans des Compagnies de Cavallerie de ſe ſervir des chevaux de leurs Cavaliers ou Dragons, pour leurs Equipages, ſous quelque prétexte que ce ſoit ; & il eſt ordonné aux Commandans & Majors des Régimens, d'en avertir Sa Majeſté, ſous peine d'être caſſés. Les chevaux de Cavaliers & Dragons doivent avoir la taille ordonnée, & être tous à longue queuë.

Les Inſpecteurs & Commiſſaires, ne doivent ſouffrir aucuns chevaux qu'ils n'ayent la taille & les qualités requiſes. Un Major de Régiment de Cavallerie ou de Dragons, doit tenir le Contrôle ſignalé des chevaux qu'il fait viſer par le Commiſſaire des Guerres, & s'il en eſt détourné quelqu'un par ſa négligence, il en eſt réſponſable en payant 300. livres par cheval pour le remplacer ; & afin que les Capitaines qui tombent dans le cas d'en détourner, ſoient reconnus, S. M. ordonne que tout Cavalier ou Dragon, qui dénoncera au Commiſſaire que ſon Capitaine a détourné un cheval, ait ſon congé abſolu, & 100. livres aux dépens du Capitaine, qui ſera interdit & mis en priſon juſqu'à nouvel ordre.

Quand pendant l'hiver il vient à mourir ou déperir quelques chevaux, le Major doit les marquer ſur ſon Contrôle, & le faire certifier par le Commiſſaire, pour qu'il n'arrive aucun abus. Il eſt défendu à tout Capitaine, ſous peine d'être caſſé, de préſenter en revuë aucun Gendarme, Cavalier ou Dragon, ſur un cheval emprunté, à peine à celui qui le monte, ſans le déclarer, d'être puni comme paſſe - volant.

Tout Cavalier ou Dragon, qui dénonce au Commiſſaire un cheval qui a paſſé en revuë dans une Compagnie, & que le Capitaine aura mis dans ſon Equipage, doit avoir ſon congé abſolu & 100. livres, outre ſon équipage & le cheval dénoncé. Les Commiſſaires ne doivent paſſer aucuns Officiers réformés, ni Maréchaux des Logis, s'ils ne ſont au moins auſſi-bien montés que les Cavaliers & Dragons. Tout ceci eſt conforme aux Ordonnances de 1690. 30. Janvier, 1691. 24. Novembre, de 1680. 25. Octobre, du 15. Novembre, 1673, du 10. Novembre 1704. du 4. Octobre 1675. du 5. Mai 1676. & du 10. Juin 1711.

CHEVAUX-LEGERS de la Garde du Roi. Cette Compagnie fut amenée de Navarre au Roi Henri IV. par M. de la Curée vers l'an 1570. Elle fut d'abord unie au nombre des Compagnies de Cavallerie légére, qu'il y avoit alors, & elle ſubſiſta ſur ce pied juſqu'en 1574, ſuivant Buſſy Rabutin, & ſuivant quelques autres juſqu'en 1693.

Alors le Roi ſçachant que cette Compagnie étoit compoſée de la Nobleſſe la plus diſtinguée, ou d'Officiers réformés, qu'on appelloit en ce tems les Officiers Appointés, il voulut en être le Capitaine, mais

mais il la laissa néanmoins toûjours unie au Corps de la Cavallerie légére.

Elle demeura sur le même pied jusqu'en 1599, que Sa Majesté voulant reconnoître les services signalés que cette trouppe lui avoit rendus en plusieurs occasions, il la mit au nombre de ses Gardes, & lui accorda en même tems les priviléges, dont jouissoient deux Compagnies de Gentilshommes de sa Maison, lesquelles cesserent dès-lors de servir à la garde ordinaire de Sa Majesté, qui les réserva pour les grandes cérémonies seulement.

Il est certain que cette trouppe est la premiere entre celles qui subsistent aujourd'hui, qui ait eu l'honneur de servir à cheval pour la garde du Roi. Il n'est pas moins certain que ceux qui la composoient dès son institution *en Gardes*, étoient réellement hommes d'armes, puisqu'ils en eurent dès-lors tous les attributs, qui consistoient principalement à avoir à leur suite une autre Compagnie connuë, premierement sous le nom d'Archers, & ensuite sous celui de Carabins.

Cette Compagnie fut d'autant plus distinguée en ce point, que ces Carabins s'appelloient les Carabins du Roi. Ceux qui la composoient étoient donc hommes d'Armes, & Chevaux-Légers de nom seulement, puisqu'aucune Compagnie de Chevaux-Légers n'avoit jamais eu de Carabins à sa suite.

On assure que Louis XIII. offrit à cette Compagnie de prendre le nom de Gendarmes de sa Garde, & de laisser celui de Chevaux-Légers à la nouvelle Compagnie d'ordonnance, qui avoit été créée en 1609. pour sa garde, lorsqu'il n'étoit encore que Dauphin, laquelle Compagnie est aujourd'hui celle des Gendarmes de la Garde du Roi, & l'on ajoûte que les Chevaux-Légers refuserent cet avantage, pour conserver un nom, sous lequel ils s'étoient acquis une haute réputation.

Mais il faut croire que si cette Compagnie en usa ainsi, c'est sans doute qu'elle ne croyoit pas que cette différence de nom, lui pourroit faire perdre le rang, que son ancienneté lui donnoit naturellement, sur celle qui n'étoit à la Garde du Roi, que long-tems après, qu'elle étoit en possession de ce service.

Cependant comme dans tous les tems les Compagnies, sous le nom de Gendarmes ont eu le pas sur celles des Chevaux-Légers, ce mot l'emporta dans la suite, de sorte que malgré les réprésentations que ces derniers purent faire, le Roi s'en tint à donner le pas aux autres. On ajoûte encore que les Officiers des Chevaux-Légers s'étant plaints de ce passe-droit, le Roi pour finir les contestations, qui pourroient survenir entre ces deux Compagnies, cassa celle des Chevaux-Légers, & la rétablit en même-tems, pour donner le pas à l'autre, qu'il affectionnoit davantage, & qu'il vouloit décorer, parce qu'elle avoit été à lui étant Dauphin.

La Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde ne fut composée que de 100. Maîtres, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette, & un Maréchal des Logis. Elle fut dans la suite augmentée, & mise sur le pied, où elle est aujourd'hui, en reconnoissance de la singuliere fidelité qu'elle avoit marquée dans tous les tems, & particulierement dans ceux de troubles, & de guerres civiles, pendant lesquels elle demeura inviolablement attachée à la personne & au service des Rois.

La même considération leur produisit encore l'honneur de jouir de tous les priviléges de la Noblesse, leur vie durant, après avoir servi trois

trois années feulement dans ce Corps, & cet avantage leur fut accordé pour leur veuve, ils en ont joui jufqu'en 1610. que Louis XIII, par fon Ordonnance, voulut qu'ils euffent vingt années de fervice, pour acquerir le droit de véterance. On remarque encore à la gloire de cette Compagnie, qu'elle n'a jamais perdu ni fes tymbales, ni fes étendards, & que lorfque la multitude des Ennemis l'a obligée de fe retirer, ils ont toûjours fait ces retraites en bon ordre.

Leur pofte à la fuite de Sa Majefté, lorfqu'elle va à quelques-unes de fes maifons Royales, ou en quelque voyage, eft immédiatement après les Gendarmes. L'habillement eft de même que celui des Gendarmes, excepté qu'il y a un peu d'argent mêlé dans le galon d'or : leur armement de même, leur fervice eft auffi femblable, avec la feule différence du rang.

La Compagnie eft compofée du Roi, qui en eft Capitaine, du Capitaine-Lieutenant, deux Soulieutenans, quatre Cornettes, deux Aides-Majors en Chef, qui font auffi Maréchaux des Logis, huit autres Maréchaux des Logis, huit Brigadiers, huit Soubrigadiers, quatre Porte-Etendards, 200. Chevaux-Légers, compris les Officiers inférieurs, & les quatre Aides-Majors de Brigades, un Tymbalier, quatre Trompettes, un Commiffaire à la conduite, deux Fourriers, un Sellier, un Maréchal ferrant. Le nom de Chevau-Léger, vient de ce que les Chevaux-Légers étoient armés plus légerement que les Gendarmes.

La devife des étendards eft la foudre, qui écrafe les Geans avec ces mots : *cenfere Gigantes*, ils les portent, comme les Gendarmes dans la ruelle du lit du Roi. Par un redoublement de zéle, leur détachement de quartier, qui eft compofé, comme celui des Gendarmes, fe réleve également tous les trois mois, & depuis la Régence s'eft toujours tenu, & fe tient encore dans le même lieu, où le Roi féjourne.

Les Chevaux-Légers, comme les Gardes-du-Corps, & les Gendarmes ont le titre d'Ecuyer, pendant qu'ils font dans le fervice, ou qu'ils jouiffent des droits de véterance ; mais dans ces derniers cas, pour jouir des priviléges, il faut qu'ils ne faffent aucun commerce, ni acte dérogeant.

Les Capitaines-Lieutenans qui ont commandé cette illuftre Troupe depuis fa création jufqu'à préfent font :

De la Curée en 1593. fous Henri IV.

De Brantes Duc de Luxembourg en 1621. fous Louis XIII.

Le Maréchal de Scombert en 1630.

De S. Megrin, en 1652. fous Louis XIV.

Le Maréchal de Navaille en 1653.

Le Duc de Chaulnes en 1666.

Le Duc de Chevreufe en 1672.

Le Duc de Montfort en 1704.

Le Duc de Chaulnes en 1704.

Le Duc de Pequigny fon fils en furvivance, en 1719. fous Louis XV.

CHEVAUX-LE'GERS de la Gendarmerie, *voyez* GENDARMERIE.

CHEVAUX : Les chevaux, par une Ordonnance du 25. Septembre 1680. devoient être dans la Cavallerie de quatre pieds fept pouces, ou environ, & ils ne pouvoient être au-deffus de quatre pieds huit pouces, ni au-deffous de quatre pieds fix pouces.

Par une autre Ordonnance du 25. Octobre 1689. Louis XIV. informé que les *chevaux*, de la taille ci-deffus, étoient extrémement chers, & confidérant que ceux de moindre taille fubfiftoient plus aifément, & fupportoient mieux la fatigue, ordonna

donna que les *chevaux* de la Gendarmerie ne pourroient être de moindre taille que de quatre pieds cinq pouces, ni de plus grande que de quatre pieds sept pouces, que ceux de la Cavallerie ne pourroient être au-dessous de quatre pieds quatre pouces, ni plus hauts que de quatre pieds six pouces, & que les chevaux de Dragons ne pourroient être au-dessous de quatre pieds deux pouces, ni plus hauts que de quatre pieds 4. pouces.

Mais par une autre Ordonnance du 24. Novembre 1691. les Inspecteurs de Cavallerie & de Dragons, & les Commissaires des Guerres ont défense de souffrir qu'il soit reçu dans les Compagnies de Cavallerie des *chevaux* plus hauts que de quatre pieds quatre pouces, & plus bas que de quatre pieds deux pouces, & dans les Compagnies de Dragons des chevaux plus hauts que de quatre pieds deux pouces, ni plus bas que de quatre pieds.

Par un Réglement du 4. Décembre 1730, quand les Officiers ont besoin de chevaux de selle, les Maires & Echevins doivent leur en faire fournir, & en régler le louage, qui est payé avant leur départ, tant pour aller au premier logement, que pour le retour.

Dans le Pays de montagnes, où les voitures ne sont pas en usage, on donne aux Trouppes un nombre proportionné de chevaux de bât, bêtes de somme, mule ou mulet.

Par une Ordonnance du 16. Juillet 1720. les *chevaux* des Cavaliers de la Maréchaussée doivent être de force, de taille convenable pour soutenir le service auquel ils sont destinés. Aucun Exempt, Brigadier, Soubrigadier, & Cavalier de la Maréchaussée, ne peut se présenter en revue sur un *cheval* loué, ou emprunté, à peine d'être cassé, de trois mois de prison, & de confiscation dudit *cheval*, qui sera donné à celui qui l'aura dénoncé.

Le Commandant de chaque Brigade de Maréchaussée doit tenir un état exact du signalement des chevaux de sa Brigade, contenant leur âge, taille, poil, & autres marques, qui peuvent servir à les reconnoître ; & un cheval ne peut être changé dans leur Brigade sans être signalé sur l'état, dont le Commandant est tenu de donner un double signé de lui, au Prévôt Général à chaque revue, afin qu'il puisse avoir connoissance des changemens, qui peuvent arriver dans lesdites Brigades.

Quand les Cavaliers, Dragons, sont absens du Régiment, par congé, & même Garde-du-Corps, Gendarme, Mousquetaire, Chevau-Léger, & les autres, leurs *chevaux* restent au Régiment, ou à la Compagnie, & aucun ne peut s'en servir pour faire des courses, à moins que ce ne soit pour le service du Roi.

CHEVAUX de la Cavallerie Turque. La Cavallerie, chez les Turcs, est une partie très-considérable de leur Armée. Elle est beaucoup plus nombreuse que l'Infanterie, parce que leur païs abonde en chevaux. Ce fut par le moyen de leur Cavallerie, qu'ils se rendirent maîtres de la Natolie.

Les Turcs ont généralement, suivant leur goût, quantité de chevaux, & ils tâchent d'en accroître le nombre, en entretenant avec soin de bons *haras*. Ils les éstiment extrémement, & ne les employent pas comme nous à tirer des chariots, des carosses, des chaises, ni même pour la charge.

Le naturel des chevaux Turcs, différe suivant les Provinces & les Royaumes d'où on les tire. Ceux *d'Europe* sont généralement robustes, ont la tête pésante, & ne sont pas trop vifs. Ceux *d'Asie* ont le natu-

naturel & les membres délicats, surtout la tête, & sont très-prompts à la course.

En Europe, les chevaux *d'Hongrie* sont d'une assez bonne taille. Ceux de la *Transilvanie* valent mieux pour la marche. Cette Province à la commodité d'avoir des jumens de la *Moldavie*, qui y confine, & qui y produit d'excellens chevaux, qui résistent à la fatigue. On les éstime mieux pour le service que les chevaux *Polonois*. Les chevaux de *Valachie* sont grossiers, & sujets à broncher. Leur taille n'est guéres au-dessus de la médiocre. Pour les chevaux *Tartares*, ils ne donnent aucune peine à nourrir & sont infatigables.

On éstime fort en Turquie les chevaux, qui viennent de cette vaste plaine, qui est entre le *Mont-Hemus*, le *Danube*, le *Jantra* & la *Mer-Noire*, qui est la Bulgarie-inférieure. La *Bosnie*, la *Servie* & *l'Albanie*, Pronvinces enclavées dans les Montagnes, ont des chevaux forts petits, passablement bien faits & peu délicats. La *Grece* & la *Thrace* fournissent des chevaux dans les environs de Constantinople, qui sont plûtôt des Bâtards des autres, pui sortent dé *l'Asie* & de *l'Europe*.

L'Asie produit des chevaux tout différens de l'Europe pour la taille, le naturel & la nourriture. Les Turcs de cette partie du monde ont plus de passion pour élever des chevaux, & y prennent beaucoup plus de plaisir que ceux d'Europe. Les chevaux *d'Asie* méritent d'être recherchés, & la nature les a très-avantagés. Ils sont tous généralement bien faits, à la réserve de ceux de la *Turkomanie*, premiere patrie des Turcs.

La beauté & la finesse des chevaux d'Asie augmente à mesure que l'on avance vers la *Sourie*, que l'on passe *l'Eufrate* pour entrer dans la *Perse* & dans *l'Arabie-heureüse*.

CHEVET, est une maniere de petit coin de mire, qui sert à élever un mortier. Il se met entre l'affût & le ventre du mortier.

CHEVET, traversin de bittes: c'est une doublure de bois de sapin, qu'on joint au derriere du traversin de bittes, parce que le chêne rague trop le cable.

CHEVET est aussi un gros billot de bois de sapin ou de peuplier, qui étant mis dans le derriere de l'affût du canon en soutient la culasse.

* CHEVETRE; on appelle ainsi la piéce de bois qui joint les solives d'un plancher, coupées à l'endroit de l'âtre d'une cheminée.

Enchevêtrer, c'est joindre des solives par une *chevêtre*.

CHEVILLE de fer, pour un Vaisseau de cent trente-quatre pieds de long de l'étrave à l'étambord, on doit donner aux chevilles de fer destinées à être mises dans le gros un pouce d'épais, & trois quarts de pouce pour celles qui sont employées au dessus. On met huit chevilles de fer à chaque écart de la quille, & on en fait passer dans l'étrave quatre ou cinq, ou davantage. A l'assemblage de la quille & de l'étambord il y en doit avoir six, qui passent au travers de la quille, du contre-étambord & de l'étambord.

* CHEVILLE ouvriére, c'est le clou à tête grosse & applatie, moïennant lequel on unit l'avant-train au Corps d'une voiture ou de l'affût d'une Piéce.

CHEVILLE de Pompe: c'est une cheville de fer mobile, qui sert à assembler la bringuebale avec la verge de pompe. *Cheville* de potence de pompe: ce sont certaines chevilles de fer, qui passent dans les deux branches de la pompe, & dont l'usage est de tenir les bringuebales. Elles ont environ un pied de longueur. *Chevilles* à boucle:

boucle : ce sont des chevilles de fer à la tête desquelles il y a une boucle. *Chevilles* à grille & à boucle, ce sont des chevilles de fer en bois. *Chevilles* à croc, ce sont celles qui ont des crocs & qui sont aux côtés des sabords, pour y amarrer les canons : elles sont aussi de fer. *Chevilles* à tête diamant, ou à tête ronde : ce sont des chevilles de fer, dont la tête ne sçauroit entrer dans le bois du Vaisseau à cause de sa grosseur. *Chevilles* à tête perduë, ce sont d'autres chevilles, dont la tête entre dans le bois. *Chevilles* à boucle & à goupilles, pour aider à faire venir les piéces d'un Vaisseau, lorsqu'on les pose, dont les Hollandois se servent au lieu d'Antoit. Il y a encore des *Chevilles* à goupilles, des chevilles de cadénes de haubans, des chevilles de bois pour lier les membres du Vaisseau, & sur-tout le bordage & le ferrage.

Chevilles d'affût : c'est une cheville de fer, qui fait la liaison de tout l'affût du canon qu'elle traverse. Il y en a où sont des boucles de fer, qu'on appelle chevilles à oreilles. Il y a aussi des chevilles de fer à charger le canon, qui sont des morceaux de fer plus longs que larges, dont on charge les canons pour mieux couper les manœuvres des Vaisseaux ennemis.

CHEVILLER, c'est mettre, pousser & fraper les chevilles dans les trous, qui ont été percés pour les recevoir. Ces trous pour les Vaisseaux se font par des Maîtres Perceurs, c'est-à-dire, par des Ouvriers, qui ne travaillent qu'à cette sorte d'ouvrage, pour lequel il faut une plus grande expérience, que peut-être on ne s'imagineroit, car de-là dépend la conservation du Vaisseau. Pour peu qu'on manque à bien cheviller, l'eau s'insinuë, & pourrit la cheville & le bois, & les petites voies d'eau, qui se font par ce défaut, étant d'abord imperceptibles, elles ont déja tiré à grande conséquence, lorsqu'on vient à s'en appercevoir : & si c'est en Mer, il arrive quelquefois qu'il n'est plus tems, ou qu'il n'y a pas lieu d'y remedier, à cause que c'est sous l'eau. Outre cela il y a des chevilles, qui entrent dans la quille & qui ne vont pas jusqu'au bout du trou qui est percé pour les recevoir, & il faut remplir par-dehors le vuide de ce trou, qui est d'un ou de deux pouces & demi, ce qui demande beaucoup de soin & d'adresse.

CHEVILLOTS : ce sont des piéces de bois tournées, dont on se sert quand on veut lancer les manœuvres, le long des côtés d'un Vaisseau : c'est proprement une sorte de grosse cheville.

CHEVRE, est une machine composée de trois piéces de bois jointes ensemble par le haut, disposées en triangle, & qui se soutiennent les unes & les autres. Deux de ces piéces de bois forment une espéce d'échelle, qui se termine en pointe au haut de la machine. Vers le tiers de la hauteur, ou à trois ou quatre pieds du bas est un tourniquet, auquel est attaché un cable, qui passe par-dessus une poulie, placée au haut de la *chevre*.

Avec ce cable on éleve un fardeau en faisant mouvoir le tourniquet, & rouler sur lui le cable ou la corde. La poulie du haut de la *chevre* est quelquefois *mouflée*, c'est-à-dire, composée de plusieurs poulies attachées ensemble, & alors l'effet de la machine est bien plus grand, c'est-à-dire, qu'avec la même force, on éleve des poids bien plus pésans.

On se sert de la *chevre* pour élever les canons, & les mortiers, & les placer sur leur affût, & pour toutes les autres manœuvres de l'Artillerie.

Les deux jambes de la chevre doivent être de bois de brin de chêne, un peu courbées en dedans, longues de 12. ou 15. pieds, écarries de 7. pouces de face, sur 3. pouces d'épaisseur, & de 4. aux épaules des mortoises, où sont situés les trois épars de bois d'orme ou de chêne.

Le premier épars a de longueur 7. pieds, écarri de 5. pouces sur deux, lequel est situé à 9. pouces du bas de jambes, entrant dans les mortoises faites de l'épaisseur des jambes. Les épars sont amoindris par les bouts de deux pouces sur la largeur, dans la longueur de six pouces, afin d'écarter les jambes en cet endroit de six pieds. Les tenons d'épars, qui sortent en dehors les jambes de deux bons pouces, sont arrétés de chevilles de bois ou de fer.

Le treuil qui est de bois d'orme, est long de cinq pieds six pouces. Le diamétre du milieu a huit pouces, autour duquel moule le cable, les deux côtés sont écarris sur la longueur de neuf pouces, & de huit pouces de face, & ont des entretoises qui traversent le treuil à jour, pour y passer des léviers afin de les faire tourner.

Les tourillons des bouts ont de long six pouces, & de diamétre quatre pouces, lesquels entrent dans les trous des jambes de la chevre, faits exprès à trois pieds du bas.

Le second épars est situé à trois pieds au-dessus du treuil, sa longueur est de quatre pieds, y compris les tenons.

Le troisiéme épars a de longueur deux pieds six pouces. Il est situé à trois pieds au-dessus du second. Ils sont tous trois égaux en tenons, largeur & épaisseur.

Les deux jambes jointes ensemble par les épars, forment un triangle isocelle, & sur leur face on perce deux trous tout au travers, d'un pouce de diamétre. Le premier à six pouces de la tête, & le second à un pied pour y passer des boulons de fer. Le premier boulon sert pour tenir la languette de fer, qui est située entre les deux jambes, pour séparer les deux poulies de cuivre, qui doivent être situées entre les deux jambes, elles ont de diamétre sept pouces, leur épaisseur deux pouces, là languette est renversée par le haut à droite & à gauche, pour tenir au-dessus de la tête des jambes. Elle a de longueur vingt pouces. Le bout d'en bas est fait en fleur de lys, sa largeur de quatre pouces, son épaisseur de deux lignes, percée en deux endroits vis-à-vis des boulons ; il y a deux branches de fer sur les faces des jambes qui servent de contrerivures aux boulons, lesquels ont de longueur un pied six pouces, avec une fleur de lys par le bas. La tête des jambes est couronnée d'une cerpe de fer haute de trois pouces.

Le pied de la chevre est de brin de chêne sec, de la même longueur que les jambes. Il n'est point écarri, sa grosseur par le bas est de quatre pouces & demi, le haut de trois pouces. Le bas du pied & celui des jambes sont ferrés chacun d'un lien de fer, sous lesquels il y a une pointe aussi de fer, afin que la chevre tienne plus ferme en terre.

Lorsqu'on veut s'en servir pour monter une piéce de canon en l'air, on porte les deux jambes six pieds à côté de la piéce, le pied à même distance de l'autre côté. On baisse les jambes & le pied obliquement, jusqu'à ce qu'ils se rencontrent par la tête, où le pied s'encastre dans une mortoise faite exprès aux jambes sous la cappe : sur-tout il faut que les poulies se rencontrent bien vis-à-vis des ances de la piéce.

La chevre étant en cet état, on passe le cable dans les poulies. Un bout

bout eſt attaché au treuil, l'autre bout eſt paſſé par deſſus la poulie à gauche en dehors. Celui-ci repaſſe dans la poulie de l'écharpe, auquel il y a un crochet, qui s'accroche à un autre. Ce même bout repaſſe à la ſeconde poulie à droite en dedans par-deſſus, lequel bout s'attache enſuite à l'anſe droite de la piéce, le crochet de l'écharpe étant paſſé à la gauche.

On paſſe enſuite deux leviers dans les mortoiſes du treuil, où il y a deux hommes à chacun, leſquels abaiſſent leurs leviers pour faire tourner le treuil, pendant que deux autres de chaque côté en tiennent un prêt, pour mettre dans les autres mortoiſes, afin de relever les premiers. On continuë de cette façon, juſqu'à ce que les piéces ſoient aſſez élevées pour paſſer deſſous un affût, ou chariot à porter canon. Quand l'un ou l'autre ſont ajuſtés ſous la piéce pour la recevoir, on lâche doucement le treuil afin de rendre du cable.

Ces ſortes de chevres ne ſont bonnes que pour les Places. Pour la campagne il ne les faut que de ſapin, & bien moins épaiſſes, afin qu'elles ſoient plus légeres.

CHEVRETTE: elle n'a que deux pieds & demi de hauteur: ce ſont deux piéces de bois elevées en haut, fichées ſur une autre piéce, qui traverſe, & qui touche à terre, elle a en haut un bâton de fer, qui entretient les deux piéces droites, & une cheville, qui ſe hauſſe, & ſe baiſſe dans des trous faits exprès, à proportion que l'on veut hauſſer & baiſſer les fardeaux, qui ſe poſent deſſus. Les chevrettes, auſſi bien que les chevres & triquebalies, ſont rangées à couvert, proche ou vis-à-vis les portes d'un Arſenal, pour ne les point embarraſſer, parce qu'elles ſervent ſouvent.

* CHEVRON: on nomme ainſi la piéce de bois ſur laquelle on attache les lattes dans le toit d'un bâtiment.

CHEVROTINE: ce ſont des balles de plomb de petit calibre, dont il y en a ſoixante-ſix à la livre.

CHIAJA-BECH n'a d'autre emploi chez les Turcs que de ſervir l'Aga des Janiſſaires en qualité de premier Maître d'Hôtel au nom de tout le corps.

CHIAJA BOCH ou ſecond Lieutenant Général, eſt le troiſiéme Officier Général des Janiſſaires. Il ne cede rien au ſecond, qui eſt *Seymer-Baſſy* pour les priviléges, pour l'autorité, & pour le commandement. Il eſt Capitaine de la plus riche Compagnie, ſçavoir de celle des *Boluc-Darys*. Il la gouverne déſpotiquement, & même il a le privilége d'hériter de ceux de ſes Soldats, qui meurent ſans enfans, & ſans parens, & il a le droit de donner à ſes Officiers Subalternes les poſtes appellés *Kullurs*, ou gouvernemens des Villes de guerre.

CHIAOUS chez les Turcs ſont des Officiers dans le Corps des Janiſſaires. Il y en a de trois ſortes, tous trois diſtingués par des ſurnoms différens. Le premier eſt le *Bas-Chiaous*, qui comme Capitaine de la ſeconde *Oda* ou ſeconde Compagnie, a ſoin d'enrégiſtrer ceux qui entrent dans le Corps des Janiſſaires. Il les reçoit en les prenant par l'oreille, & leur donnant un ſoufflet. C'eſt lui qui inflige les peines aux coupables, & qui lorſque l'*Aga* vient à paſſer fait ranger les Soldats en haie, afin que chacun puiſſe le bénir en récitant quelques paroles de l'Alcoran. Ce *Bas-Chiaous* commande aux deux autres, qui lui ſont ſubordonnés.

L'ORTA-CHIAOUS eſt le ſecond & a le troiſiéme ſous ſes ordres. Ils ne ſont Capitaines ni l'un ni l'autre: mais leur emploi eſt de faire exécuter les Sentences des Capitaines contre les Soldats coupables.

pables. Car les Soldats ont le privilége ſingulier d'être jugés par leurs propres Officiers. Ces deux Officiers doivent encore faire obſerver l'ordre des marches à toute l'Infanterie, & principalement lorſqu'elle paſſe devant le Général, l'*Orta-Chiaous* doit ſaluer le premier avec les mains jointes.

CHICABAUT, ou CHICAMBAUT, terme de Marine: c'eſt une longue & groſſe piéce de bois, vers l'avant d'un petit Bâtiment, pour lui ſervir de poulaine ou d'éperon.

CHICANER le vent: c'eſt prendre le vent en louviant, en faiſant pluſieurs bordées, tantôt d'un côté tantôt d'un autre.

CHICANES DE FOSSE'. Les Chicanes de foſſés ſecs ne ſont pas communes ni chez les Anciens, ni chez les Modernes. Outre qu'elles demandent un courage intrepide de la part des aſſiégés, il faut y ajouter encore une très-grande intelligence & l'eſprit inventif, qualités très-rares. Nos Chicanes les plus ordinaires ne ſont que de vigoureuſes ſorties, telles que celles que fit en 1743. M. le Maréchal de Broglie, qui obligea le Prince Charles de Lorraine de lever le ſiége de devant Prague.

Pour les Chicanes les plus ordinaires des Anciens dans leurs foſſés, elles étoient d'aller par galeries de la Ville ſous le comblement, dont ils tiroient les terres, & pratiquoient deſſous une ou pluſieurs chambres, & l'on étaïoit les terres par des bois de bout, & après les avoir remplies de bois ſec, & de matieres combuſtibles, on y mettoit le feu, & les terres s'affaiſſoient tout d'un coup; les machines qui étoient deſſus, s'enfonçoient avec les terres, & ſe renverſoient dans le foſſé avec un fracas épouvantable, & ce feu ſouterrain s'échapant par les ouvertures, ſe prenoit aux machines, ce qui étoit toujours ſuivi d'une grêle de traits, & de fléches enflammées, & d'une ſortie tout en même tems.

On choiſiſſoit la nuit pour ces ſortes d'entrepriſes, qui eſt l'heure la plus commode, & la plus favorable.

CHIENS Marins: c'eſt une ſorte de poiſſon long à nez pointu, & qui a des dents. Il y en a de grands fort dangereux, & il y en a de petits, dont il ſe fait une pêche, ou une chaſſe dans l'Isle de Schilling en Hollande. Les habitans de cette Isle ſe déguiſent, & prennent autant qu'ils peuvent la forme des bêtes, puis ils vont faire des caprioles, qui attirent les chiens ſur le rivage, & plus loin où ils leurs tendent de filets, & les prennent.

CHIORME, eſt la Bande des Forçats & des Bonavogliers, ou Volontaires, qui tirent la rame dans une Galere.

* CHIROLE, *voyez* BALON, éſpéce de Brigantin.

CHIRURGIEN. Dans les Hôpitaux du Roi, par l'Ordonnance du 22. Novembre 1728. le *Chirurgien - Major* doit faire la viſite tous les jours dans la ſale des Bleſſés, & faire toutes les opérations de conſéquence, ſans les confier aux Garçons Chirurgiens, à qui il eſt défendu de faire aucune inciſion, & de changer aucun remede, que par ſon ordre. Il a ſoin qu'il ne manque rien aux bleſſés, de ce qu'il leur a réglé, & il goute aux bouillons, & aux autres alimens.

Il panſe, ou fait panſer ſucceſſivement les bleſſés autant de fois qu'il eſt néceſſaire, deux fois par jour les playes conſidérables, & les autres au moins une fois par jour. Il ne commence le panſement que lorſque les appareils ſont prêts.

Il commande chaque jour un Chirurgien de garde, qui ſous peine d'amende pour la premiere fois, & d'être

d'être congedié pour la seconde, ne quitte pas l'Hôpital le jour de sa garde. Il y a toûjours un *Chirurgien* présent à la distribution des alimens, lequel tient la main à ce que chaque malade ou blessé ait ce qui lui a été ordonné, observant d'interdire d'usage des alimens solides à ceux à qui la fiévre est survenue depuis la visite du Médecin, ou du Chirurgien-Major.

Il n'est pas permis au Chirurgien-Major de prendre pour Garçon-Chirurgien un apprentif, dans la vue de lui faire faire un apprentissage, ou par recommandation.

Il oblige tous les Garçons Chirurgiens de coucher dans l'Hôpital, & s'il y est logé lui-même, il fait une ronde dans leur chambre, pour voir s'ils y sont. A son défaut, s'il y a un Aide-Major, il l'en charge.

Le *Chirurgien-Major* fait mettre dans un lieu particulier, dans chaque Hôpital, les malades atteints de maux veneriens. Il doit dans l'été faire un cours d'Osteologie, & de Bandages, auquel cours les Garçons Chirurgiens sont obligés d'assister, pour se former, ou s'entretenir dans l'exercice de leur art, & pour y former des Eleves.

Dans l'Artillerie le titre de Chirurgien-Major aussi bien que celui de Chirurgien ordinaire se donne par le Grand-Maître. Il lui est libre d'y faire tel changement qu'il veut. Sans comprendre le Chirurgien-Major, il y a huit Chirurgiens établis à Paris avec boutique ouverte, comme ceux de saint Côme, & dont le privilége passe à leurs veuves pendant leur viduité seulement. Ces Charges sont du casuel du Grand-Maître, qui choisit parmi les Chirurgiens ceux qu'il desire de faire servir en campagne, à qui l'on paye le coffre d'onguens, & d'instrumens de Chirurgie, qu'ils sont obligés de porter avec eux.

CHIRURGIEN Major d'un Vaisseau de guerre : c'est celui qui est proposé pour panser & medicamenter les blessés, & les malades, qui se trouvent dans le Vaisseau. Le rang du Chirurgien vient après celui de l'Ecrivain. Dans les navires de guerre il a toujours un second, & est pourvu des instrumens nécessaires pour son art, & de quantité de médicamens. C'est une grande & dangéreuse malversation, que d'en prendre, qui n'ayent pas l'expérience requise, & à qui on ne fasse faire preuve auparavant.

Outre les onguens, & médicamens nécessaires pour les blessés, il faut que le Chirurgien fasse aussi bonne provision de ce qu'il faut pour les maladies que la mer engendre, & sur-tout pour l'escorbut, maladie fort commune, & qui est causée par le genre sédentaire de vie, qu'on méne, par la qualité des alimens, dont on se sert, par l'air marin, par les peines qu'on souffre souvent, & par le peu de commodité, & de moyens qu'on a de soigner sa personne.

Le flux de sang est aussi beaucoup à craindre, & il regne souvent, ou se fait sentir dans les Vaisseaux. C'est quelquefois la grande chaleur, qui le donne : quelquefois c'est la quantité de fruits qu'on mange, quand on en trouve. Il se forme encore des hydropisies, & on y est attaqué de fiévres chaudes, qui sont causées par des vents de terre très-mal sains. Si les voyages sont de long cours, & dans les païs chauds, il s'engendre des vents dans les jambes. Un Chirurgien doit principalement être pourvu de médicamens contre ces sortes de maux.

Pendant le combat le Chirurgien se tient dans la cuisine, ou dans la dépense, parce qu'il y a plus d'espace vuide qu'ailleurs. D'abord on porte les blessés dans la dépense, d'où on les passe dans la cuisine chacun

cun à son tour, pour les mettre entre les mains du Chirurgien, lorsqu'il y est, par une fenêtre, qui est dans le fronteau, qui sépare la cuisine de la dépense, & par laquelle on distribuë ordinairement les vivres.

Le Chirurgien va se mettre une fois le jour devant le grand mât sous le haut pont où les blessés, qui peuvent marcher viennent à lui, & se font panser, & lorsqu'il vient s'y placer, on l'annonce par une sorte de cri, qui est déstiné pour cela. On choisit dans un Vaisseau la place la moins sujette aux ébranlemens, que causent les mouvemens dont il est agité, pour mettre le coffre du Chirurgien. Pendant le combat il tient ses fers au feu, & tous ses onguens auprès de lui. Il est obligé de panser sans aucun salaire toutes les blessures, que les Matelots se font à la manœuvre du Vaisseau, aussi-bien qu'au combat. Lorsqu'il y a un Médecin à bord le Chirurgien est obligé de le consulter, & de suivre son avis. Comme il ne se donne guerre de combat, qu'il n'y ait en même tems plusieurs blessés, ce n'est pas trop qu'il y ait deux premiers Chirurgiens & deux seconds sur un navire de guerre, & on le pratique ainsi le plus souvent.

* CHLAMIDE, on nommoit ainsi l'Habit militaire des anciens Romains, qui étoit pour les Patriciens pendant la guerre, ce que la *Toge* étoit pendant la paix.

CHOPINE, pot de pompe, terme de Marine. C'est un petit cylindre, qu'on arrête dans le corps de la pompe, un peu au-dessus de l'endroit, où descend la heuse : il est percé au milieu : & une soupape en couvre le trou.

* CHOROGRAPHIE: c'est la description d'un païs, comme la *Géographie* est la description de la terre, & la *Topographie* celle d'un lieu particulier.

CHOSES de la mer, c'est tout ce que la mer jette sur ses bords, soit de son propre crû, soit des débris d'un naufrage, ou par quelque autre accident.

CHOUQUET : blot ou tête de More, est une espéce de billot, taillé à peu près en quarré, & percé en mortoise, pour embrasser le tenon des mâts, ou le bâton de Pavillon. Il y a un *chouquet* à chaque brisure de mât, au-dessus des barres d'Hunes pour embouëter un mât à côté de l'autre. Le pendour des balancines,& leur branche supérieure, sont amarés au *chouquet*.

* CHRONOMETRE: c'est le nom général de tout instrument qui sert à mésurer la durée du tems, soit mécanique, solaire, hydraulique, &c.

* CIEL: Les Marins disent que le ciel est embrumé, lorsque l'horison est couvert de nuages. *A ciel ouvert*, se dit, en termes de Siége, des Sappes & autres approches qui conduisent aux ouvrages que l'on veut attaquer, & où l'on néglige de se couvrir pour se mettre à l'abri des Grenades. Les Descentes de Fossés se font quelquefois *à ciel ouvert*, & c'est ordinairement l'ouvrage de la nuit qui précede l'assaut.

* CILICES. Les Anciens appelloient ainsi de gros draps tissus de crin de cheval & de poil de chévre, piqués & remplis de bourre ou d'herbe marine entre deux étoffes, que les Assiégés tendoient & suspendoient devant les parapets sur les brêches pour rompre la violence des fléches & des traits lancés par les Balistes ou les Catapultes-Balistes.

* CIMETERRE : c'est une éspéce de Sabre en usage au Levant. Il a le dos large, il est court, & courbé vers la pointe.

* CI-

* CIMENT: c'eſt une poudre de tuiles pilées, qu'on mêle avec de la chaux, pour lier les pierres des murs & des autres bâtimens. On ignore quel étoit le veritable ciment des Anciens.

Le meilleur ciment, eſt la poudre de Pouzzol.

On fait auſſi un ciment fort dur avec des briques, du verre, du charbon de pierre, de l'aréne bien lavée, de l'écaille de fer qui tombe de l'enclume, & avec de la chaux vive bien broiée.

* CIMENTER, c'eſt lier avec du ciment.

CIMIER: ſuivant la maniere des tems les plus reculés, & de pluſieurs Nations, nos anciens Chevaliers mettoient des cimiers ſur leurs caſques, peu de tems après ils retrancherent ces fardeaux inutiles, qui aſſommoient ceux qui les portoient, & les cimiers, que l'on mit ſur les caſques, ne furent plus que de petites figures, qui n'en augmentoient guére la péſanteur.

CINCENELLE, ou chableau, que les Mariniers appellent plus communément *cableau* ou petit cable: c'eſt une corde de groſſeur moïenne, ou une eſpéce de petit cable, dont les Bateliers ſe ſervent à remonter leurs bateaux, trains & coches d'eau, en montant, & en deſcendant, & à d'autres uſages ſuivant les Ordonnances de la Ville de Paris. La *Cincenelle* du bateau montant doit voler par deſſus le bateau deſcendant, & la cincenelle du deſcendant, ſe lâcher & paſſer par deſſous le montant.

CINGLAGE, c'eſt le chemin, qu'un Vaiſſeau fait en vingt-quatre heures. *Cinglage* eſt auſſi le loyer des gens de Marine.

CINGLER, c'eſt faire route, aller, ou courir à la voile, ou conduire un Vaiſſeau ſur l'eau. *Cingler*, c'eſt auſſi aller à toutes voiles.

CINQUAIN, eſt un ancien ordre de Bataille pour ranger cinq Bataillons, de façon qu'ils forment trois lignes, & faſſent une avant-garde, un corps de bataille, & une arriere-garde. Pour former un cinquain, on met les cinq Bataillons ſur une ligne, on fait alors marcher le deuxiéme, & le quatriéme à l'avant-garde, & on laiſſe le premier & le cinquiéme ſur le terrein pour ſervir de corps de bataille, enſuite chaque Bataillon doit avoir un Eſcadron à ſa droite, & un à ſa gauche.

On peut mettre en bataille, par l'ordre du *cinquain*, un nombre de Bataillons produit par la multiplication du nombre de cinq. Par exemple, on met dix Bataillons en bataille par l'ordre du cinquain, en formant deux *cinquains*, l'un à côté de l'autre. Pour quinze bataillons on formera trois cinquains l'un à côté de l'autre, & quatre cinquains pour vingt Bataillons, & ainſi de tous les nombres, qui viennent du nombre cinq; cela peut auſſi ſervir pour d'autres nombres, par exemple, en mettant ſeize Bataillons en ordre de bataille, à chaque aile on peut former un cinquain, & un ſixain au milieu, & ainſi du reſte; en mêlant les ſixains avec les cinquains.

CINQUENELLE: terme d'Artillerie, par lequel on comprend tous les cordages, qui ſervent à l'Artillerie.

CINTRAGE, ce ſont toutes les cordes, qui ceignent, qui lient, & qui entourent quelque choſe.

* CINTRE: quoiqu'il y ait différentes éſpéces de cintres, c'eſt le nom général de tout ce qui a la figure d'un Arc, ſoit en charpente, ſoit dans les autres arts.

CINTRER ſignifie une conſtruction, ou aſſemblage de charpente, ſur lequel on bande un arc, ou une croiſée, qu'on veut faire

cintrer. On s'en sert aussi à construire des voûtes, & à soutenir les pierres en attendant que les clefs y soient mises pour les fermer.

CIRCONVALLATION, est une ligne, ou un fossé, que les Assiégeans font à la portée du canon de la place, & qui regne autour du camp, pour en assurer les quartiers, contre le secours des Assiégés. La profondeur de ce fossé est environ de sept pieds, sa largeur par en haut est de douze, il est bordé d'un parapet qui, de distance en distance, est flanqué par des redoutes, & quelquefois par des fortins.

Il y a des *circonvallations* presque toutes faites par le grand nombre de fossés, qui occupent un Pays, quand on en trouve l'on ne fait que tirer des lignes de communication d'un fossé à l'autre, qui forment la *circonvallation*. On ne fait point passer de ligne de *circonvallation* au pied d'une hauteur ; ou quand il y a des lieux de commandement qu'on ne peut enfermer dans les lignes, on les fait fortifier & garder, de peur que, si l'ennemi s'en rendoit maître, il n'incommodât les Trouppes dans le camp, en logeant du canon sur la hauteur qui commanderoit la ligne. Les lignes de *contrevallation* servent à se couvrir contre les entreprises de la Garnison.

CIRCONVALLATION. Plusieurs Auteurs Grecs, comme Herodote, font remonter l'origine des Circonvallations, & contrevallations au tems de Cyrus, & ils l'attribuent faussement à Harpage un de ses Généraux. Bien avant Cyrus les Egyptiens, les Juifs, les Assyriens, & les Medes en ont fait usage, & les premiers plutôt que les autres, parce qu'ils sont les plus anciens.

Les lignes de circonvallation, & de contrevallation & tout ce qui nous sert à nous couvrir contre les attaques des ennemis, ou pour les enfermer, lorsqu'on est en état de le faire, viennent naturellement à l'esprit, delà on peut conclure qu'elles sont aussi anciennes, que le tems, où l'on commença d'enfermer les Villes de murailles, dès qu'on s'avisa de les attaquer, & de les prendre. Ces sortes de lignes étoient en usage long-tems avant Moïse ; & les premieres dont l'Ecriture fasse mention, n'ont rien qui sentent l'ignorance des premiers tems. On les voit toutes parfaites, sans qu'il paroisse que ceux, qui sont venus mille ans après, & delà au siécle où nous vivons, ayent encheri sur les premiers, & fait aucun changement, du moins dans l'essentiel. Cette remarque est du sçavant Commentateur de Polybe.

Il y a un grand nombre de passages dans les Auteurs Sacrés, qui démontrent pleinement les lignes de circonvallation, & de contrevallation, & elles y sont distinguées l'une de l'autre : comme dans ce passage d'Isaïe, ou ce Prophête promet au Roi Ezéchias que Sennacherib n'assiégera point Jerusalem, qu'il *n'entreprendra rien sur elle, & qu'elle ne sera point environnée de retranchemens, ni de terrasses.* Ces retranchemens signifient que le Roi des Assyriens n'en feroit point l'investiture, & qu'il ne l'environneroit pas d'une ligne de circonvallation.

La méthode des Grecs & des Romains, & des autres peuples Occidentaux dans la maniere de se retrancher dans leurs Camps, & dans leurs siéges, ne différoit presqu'en rien de celle des Hebreux, & des Peuples voisins de cette Nation. Leurs lignes de circonvallation, & de contrevallation étoient composées d'un fossé, & d'un parapet, quelquefois palissadé sur berme. Ils y ajoutoient des tours : mais

ces tours n'étoient pas de charpente dans une circonvallation, & contrevallation de deux ou trois lieuës (car à peine une forêt auroit-elle suffit aux Assiégeans pour leur construction) mais ces tours étoient composées d'un fossé, & d'un parapet de terre, plus élévé que le retranchement.

Soit que les Grecs ayent pris de l'Asie leurs lignes de circonvallation, & de contrevallation, & les Romains des Grecs, ou que la conformité des vuës leur ait fait faire cette heureuse découverte, ou plutôt les seules idées du sens commun, qui les conduisoit naturellement & sans aucun effort d'imagination à ces sortes d'usages de précautions: soit enfin que toutes ces raisons ayent concouru à cette découverte, dans l'art de prendre des Places, il est certain que les peuples d'Occident ne les ont pratiquées que fort long tems après les Orientaux.

*CIRCUIT, signifie en termes de Géometrie les bornes qui renferment une figure, par opposition à *aire* qui signifie l'éspace renfermé. *Circuit* & *Periméter* son sinonimes.

CISEAU : c'est un instrument de fer tranchant par une des extrémités, & servant à tailler du bois. *Ciseau* de lumiere, c'est pour percer le bois de Guillaume, & Rabots pour y mettre les fers. *Ciseau* ébauchoir, c'est celui qui sert à ébaucher les mortaises, il a un manche de bois avec des viroles par les deux bouts. *Ciseau* à manche de bois avec viroles, c'est la même chose qu'ébauchoir. *Ciseau* à froid, c'est pour couper de petites piéces de fer à froid. *Ciseau* à fiches, c'est pour ferrer les fiches dans le bois.

CISEAUX : le Mineur s'en sert pour faire sauter les terres des côtés sans faire de bruit, en y frapant par dessus avec la main.

CITADELLES, sont de petites fortifications, que le Prince fait bâtir pour contenir les Habitans d'une Ville, dont il a lieu de se défier, & pour les défendre contre l'Ennemi, s'ils demeurent fidéles.

On les fait regulieres le plus qu'on peut ; leur figure est ou quarrée, ou pentagonale, ou éxagonale ; mais la pentagonale leur convient beaucoup mieux, parce que l'éxagonale occupe trop de terrein, & que le quarré ne présente pas à la campagne une assez bonne défense, n'y ayant de ce côté que deux bastions, dont les anges sont même trop aigus.

Leur situation doit être toûjours dans le lieu le plus élevé, afin qu'elles commandent au reste de la ville, dans laquelle on les fait entrer en partie. On les met aussi quelquefois entre la Ville & le lieu de la Campagne, où l'Ennemi pourroit asseoir son camp ; & comme elles n'entrent point alors dans la Place, on fait en sorte qu'elles la commandent, sans pouvoir en être incommodées.

La longueur qu'on peut donner au côté extérieur est depuis 120. jusqu'à 150. toises : mais il seroit à souhaiter qu'on pût toûjours s'en tenir à 150. afin de ne pas donner tant de pente aux embrasures, & aux parapets des flancs du devant au derriere, pour pouvoir découvrir jusqu'au milieu de la courtine.

Quand on veut faire entrer la *Citadelle* en partie dans la Ville, on retranche de la Place un bastion avec les deux courtines voisines, & les deux flancs des bastions opposés. On prolonge ensuite la Capitale du bastion, qu'on a retranché, & l'on y prend un point à discretion, autour duquel on décrit un cercle.

Quand le cercle est tracé, on y inscrit le pentagone, de sorte qu'il y ait deux bastions tournés vers la Place, & on le fortifie à la maniere ordinaire. On peut mettre une demi-

demi-lune devant la courtine, qui tourne vers la Place, & ajouter à sa contrescarpe un chemin couvert, & un glacis. On laisse toûjours un grand espace vuide entre la Ville & la partie de la Citadelle qui y entre, afin de pouvoir découvrir de tous les côtés, c'est ce qu'on appelle esplanade.

Les faces des deux bastions, dont on a rompu les flancs, doivent être alignées, ou sur le milieu des faces de la Citadelle, ou même sur le milieu des courtines, afin qu'elles en soient enfilées, & leur rempart doit aller en pente jusque sur la contrescarpe de la Citadelle.

Quand la Citadelle n'entre point dans la Ville, on pose son centre sur la perpendiculaire tirée du milieu d'une courtine : mais on ôte les remparts de la Place, qui sont tournés de ce côté, & l'on n'y laisse qu'une petite muraille. On fait l'esplanade entre la Ville & la Citadelle, & l'on fait communiquer les fossés, par deux autres petits fossés, qu'on creuse vers la pointe des bastions, & dont la terre sert à faire un épaulement à l'esplanade de chaque côté. Si la Citadelle n'est pas assez elevée par la situation du terrein, on en éleve les remparts du côté de la Place, jusqu'à ce qu'ils la dominent.

Il n'y a ordinairement que deux portes dans une *Citadelle*, l'une du côté de la Place, & l'autre du côté de la campagne, qu'on n'ouvre que pour y faire entrer du secours & des vivres : ce qui la fait appeller porte de secours.

Les Citadelles des Villes Maritimes doivent commander la mer & la terre également, pour empêcher qu'aucun vaisseau ne puisse entrer dans la Place sans passer sous son feu, ce qu'il faut faire aussi pour les Villes situées sur des rivieres.

Les plus mauvaises de toutes les Citadelles sont celles qui sont entierement enfermées dans les Villes ; parce que les Habitans peuvent leur couper toute sorte de secours. C'est pourquoi s'il y avoit un lieu éminent dans une Place il faudroit toûjours faire la Citadelle à la maniere ordinaire, & occuper cette éminence par un petit Fort. Il seroit bon qu'on pût faire communiquer la Citadelle avec le Fort par une communication souterraine, afin d'y pouvoir jetter du secours en cas de besoin.

Si la distance étoit un peu trop grande, on pourroit faire d'espace en espace des petits postes ou redoutes dans l'entre-deux, qui se communiqueroient par des souterrains. Mais cette précaution n'est pas absolument nécessaire, parce que les Habitans ne sont pas ordinairement gens assez resolus, pour s'obstiner contre un Fort, qui peut renverser leurs maisons par le canon & la bombe, & ensevelir sous leurs ruines leurs femmes, & leurs enfans.

Par un nouveau Réglement du 1. Août 1733. les Gouverneurs ou Commandans des *Citadelles*, Forts, ou Châteaux, quand même ils commanderoient aussi dans les Villes ou Places, auxquelles lesdites *Citadelles*, Forts ou Châteaux sont attachés, ne peuvent en tirer la Garnison, ou partie d'icelle, sans un ordre exprès de Sa Majesté, hors le seul cas d'une nécessité urgente, pour la fureté & conservation desdites Villes & Places ; & alors les Gouverneurs & Commandans desdites *Citadelles*, Forts & Châteaux, ne doivent faire ou laisser sortir que le tiers de leur Garnison, sur les ordres, ou requisitions qu'ils en reçoivent des Généraux d'armée, Gouverneurs, & Lieutenans-Généraux des Provinces, & Commandans desdites Places.

Le tiers des Officiers qui sont en Garnison dans les Citadelles, & qui ne

ne sont pas de garde, doivent toûjours y rester, & pour s'accommoder sur cela entre eux, ils doivent se trouver un jour de la semaine chez le Commandant de la Place, & même tous les jours, s'il le juge à propos, & en sa présence on y fait un état de ceux qui doivent demeurer chaque jour, quoiqu'ils ne soient pas de garde, lequel état reste entre ses mains.

Les Gouverneurs ou Commandans des *Citadelles*, Forts & Châteaux, peuvent y faire arrêter prisonniers les Officiers de la Garnison, qui sont tombés en griéve faute. Mais ils doivent, dans les vingt-quatre heures, donner avis à Sa Majesté de leur détention. Aucun Officier d'une Garnison étrangere, ou autre particulier quel qu'il soit, ne peut y être reçu ou détenu prisonnier sans un ordre exprès de la Cour, ou des Gouverneurs, ou Lieutenans - Généraux, Commandans sur les Frontiéres, qui ne le doivent faire que dans des cas urgens.

Aucun Gouverneur ou Commandant de Citadelle, Fort & Châteaux, ne peut s'absenter pour plus de quatre jours, sans un congé signé de Sa Majesté, & contresigné par le Secretaire d'État de la guerre, & il ne peut même s'en absenter pour un jour, si le Lieutenant de Roi, ou le Major en son absence n'y est actuellement présent, & en état d'y commander.

Les autres Officiers de l'Etat-Major, ne peuvent aussi s'absenter pour plus de quatre jours, sans un congé de Sa Majesté, ni même pour ledit tems de quatre jours, sans la permission desdits Gouverneurs ou Commandans.

* CITERNE, c'est un reservoir où l'on amasse l'eau de pluie pour boire. Elles sont d'un grand usage dans les Places de Guerre, sujettes à manquer de bonne eau dans les tems d'orage ou de secheresse, qui alterent ou tarissent les sources ordinaires.

CIVADIERE ou SIVADIERE, est la voile de Beaupré.

CIVIERE, petit brancard très-connu, que deux hommes portent à bras : on s'en sert beaucoup dans l'Artillerie, notamment aux batteries des mortiers.

* CLAMESI ; c'est une éspéce d'acier, qui se vend en forme de petits carreaux.

CLAMP, terme de Marine, c'est une piece de bois qu'on applique contre un mât, ou contre une vergue pour les fortifier, & empêcher que le bois n'éclate.

CLASSE, est une division de tous les Pilotes, Maîtres, Contre-Maîtres, Calfateurs, Canoniers, & généralement de tous les Matelots des Provinces Maritimes du Royaume, qui par ordre du Roi sont enrôlés, & distribués, tantôt en cinq parties, chacune desquelles est appellée Classe, tantôt en quatre, tantôt en trois, pour servir alternativement sur les vaisseaux de Sa Majesté, de cinq années l'une, ou chaque troisiéme année, ou chaque quatriéme. Ce qui facilité les armemens, sans qu'il soit nécessaire de fermer les Ports, ni d'interrompre le commerce des particuliers, comme on étoit obligé de faire avant l'établissement des Classes.

CLAIES, sont des branches d'arbres étroitement entrelacées les unes avec les autres, qu'on destine à couvrir des traverses & des logemens, après les avoir chargées de terre, pour se garantir des feux d'artifice, & des pierres que l'ennemi peut jetter dessus ; quand on veut passer un fossé, qui vient d'être saigné, on jette des claies sur la bouë, qui reste au fond afin d'en affermir le passage.

CLAYONAGES : ce sont des claies, dont on se sert pour couvrir

vrir la Charpente de la galerie, du paſſage des foſſés, on s'en ſert auſſi dans les ſapes lorſque le feu eſt dangereux.

*CLAIR-OBSCUR. On entend en général par *clair-obſcur*, l'oppoſition & le contraſte des parties claires & des parties obſcures d'un tableau ou d'un deſſein.

Les deſſeins à la plume, au pinceau, ou au craion, dont les jours ſont marqués par le blanc du papier, & les ombres par une couleur brune ou noire, s'appellent deſſeins de *clair-obſcur*. Deſſiner de *clair-obſcur*, laver de *clair-obſcur*.

CLAVETTE: c'eſt un petit morceau de fer pointu & plat, qui ſert à entrer dans le trou d'un boulon, ou d'une cheville de fer, pour l'arrêter, & la tenir ferme. Les *clavettes* d'un tour ſervent à affermir, & à ſoutenir les piéces que l'on tourne dans une certaine ſituation.

CLEF de Mouſquet, c'eſt un inſtrument de fer, qui n'a qu'un trou quarré, & qui eſt fait en eſpéce de manivelle, & qui ſert à bander le reſſort d'un Mouſquet. *Clef* de roüet de piſtolet: c'eſt un petit inſtrument qui n'a qu'un trou quarré, & qui eſt fait en eſpéce de manivelle, qui ſert à bander le reſſort d'un piſtolet, ou d'une Carabine, &c.

CLEF, en terme de Marine, eſt une groſſe cheville qui eſt de fer, & quarrée, & qui joint un mât avec l'autre vers les barres de hune, & que l'on ôte chaque fois qu'il faut amener les mâts.

CLEFS: on porte tous les ſoirs au Gouverneur, en leur abſence, au Lieutenant de Roi les *clefs* des Citadelles, Châteaux, Forts, Villes & Places de guerres.

Les Magazins où ſont les piéces & munitions d'Artillerie ſont fermés ſous trois *clefs*, qui ſont aujourd'hui gardées, l'une par le Commandant de la Place, l'autre par le Commiſſaire d'Artillerie y reſidant, & le troiſiéme par le Garde-Magazin.

* CLEPSYDRE, c'eſt le nom d'un inſtrument qui ſert à méſurer le tems par le moien de l'eau. On s'en ſervoit beaucoup ſur mer & ſur terre, avant l'invention des montres & des pendules, mais ſes inconveniens l'ont fait abandonner, quoique le ſavant *Amontons* en ait inventé une qui rémédie aux objections communes, & qui ſert même en mer pour trouver la longitude.

CLERC de la Sécretairerie, ou du Greffe de l'Amirauté: ce ſont des Clercs, ſous le Sécretaire ou Greffier, dont il ſe ſert pour toutes les dépêches & expéditions. Ils prêtent ſerment à la Chambre. *Clerc* de guet, c'eſt celui, dont la fonction eſt d'aſſembler le guet ſur les Ports de mer, & ſur les côtes, & qui en fait le rapport à l'Amirauté. Dans chaque Compagnie des Gardes du Corps, il y a un Controlleur *Clerc* du Guet, qui eſt auſſi le Sécretaire de Compagnie. Il a auſſi un *Clerc* du Guet dans la Compagnie des cent Suiſſes de la Garde du Roi. C'eſt lui qui appelle ceux, qui doivent être de garde, ou le ſoir ou le matin.

CLINCART: c'eſt un nom que l'on donne à certains bateaux plats de Suéde, & de Danemarc.

CLOCHE, quand on prend une Place, qui a ſouffert le canon, l'uſage eſt qu'on oblige les Habitans à racheter par argent les cloches des Egliſes, & les uſtenſiles de cuivre, & autre métal, qui ſe trouvent dans la ville, ce qui s'appelle les *cloches*. Tout ce qui provient de ce droit apartient au Grand-Maître, lequel néanmoins veut bien quelquefois ne s'en reſerver qu'une certaine ſomme, qui n'eſt point limitée, abandonnant le reſte à ſon Lieutenant, commandant l'Ar-

l'Artillerie au siége, & aux Officiers qui y ont servi.

CLOCHE, clochette, sonner la clochette. On la sonne ordinairement pour avertir l'équipage d'un Vaisseau de venir à la priere, ou de venir manger.

CLOCHE est aussi une machine, dans laquelle un homme peut demeurer quelque tems sous l'eau. Les choses qui sont tombées au fond de la mer, ou ailleurs au fond de l'eau, soit par naufrage ou autrement peuvent être rétirées par le moyen de cette machine. Elle doit être de bois, de plomb, de fer ou de cuivre, néanmoins la matiere la plus pésante doit être la meilleure pour résister à la force de l'eau, qui brise aisément les matieres légéres, & pour plonger & déscendre à fond avec plus de facilité, & y demeurer droite, dans la même situation, ou elle y est déscenduë. Cette machine a la figure d'une cloche, ou d'une de ces tonnes qui servent de bouée, & qui seroit ouverte par dessus. Sa hauteur est à peu près comme celle d'un homme de moyenne taille.

Par le bas autour du bord, il y a un gros cercle de fer, pour maintenir la cloche: car si ce gros cercle de fer n'y étoit pas en dedans, la force de l'eau pourroit enfoncer les côtés de la machine, & les faire joindre l'un à l'autre. On peut demeurer dans une de ces machines sous l'eau une demi-heure, & quelquefois un peu plus, ou un peu moins.

CLOISON: c'est un rang de poteaux espacés environ à quinze ou dix-huit pouces, & qui étant remplis de panneaux partagent les appartemens des chambres dans les navires. Les cloisons d'ais sont faites avec des simples ais, & lambrissées de chaque côté, & les cloisons de menuiserie sont faites de planche à languette, posées en coulisse.

CLOU: c'est un petit morceau de métal, qui est pointu par un bout, & a une tête plate, ou un crochet à l'autre qui sert à différens usages.

CLOU: il y a des clous de toute espéce, & de toute longueur & grosseur, pour le service de l'Artillerie.

Clous quarrés pour affûts, de quatre.

Clous à deux oreilles pour affûts, de huit.

Clous quarrés pour affûts, de huit.

Clous à deux oreilles pour affûts, de huit & de seize.

Clous quarrés pour affûts, de huit & de seize.

Clous à deux oreilles pour affûts, de vingt-quatre & de trente-trois.

Chevilles à têtes rondes de toutes sortes pour les chevalets, & les palissades, qui s'employent à l'armée.

Clous pour tonnes à mêches.

Clous à chaînes, pour attacher les burettes & autres choses.

Clous quarrés pour les madriers de chaînes pour les ponts.

Clous à deux oreilles pour affûts, de quatre.

Clous à une oreille pour servir à attacher les bouts d'affûts.

Clous pour roüage à affûts, de quatre, servant aussi aux petits chariots, & aux avant-trains.

Clous de rouës, pour roüage de huit.

Clous de rouës, pour roüage de douze & de seize.

Clous de rouës, pour roüage de vingt-quatre & de trente-trois.

Broquette pour armer les madriers, & servir aux Tonneliers pour les barils de plomb.

Clous pour les Tonneliers, & pour faire des augets pour les Mineurs.

Clous plus grands pour le même service.

Un Garde-Magazin, qui ne veut pas défoncer les tonneaux qui renferment ces différentes sortes de clous, pour en reconnoître la qualité, doit faire prendre de chaque baril ou tonne, un clou de l'espéce qu'il renfermera, attaché au bout d'une ficelle.

Il y en a aussi de différentes sortes pour l'usage des Vaisseaux. Les clous sont faits pour attacher un bois à un autre bois, c'est pourquoi ils doivent en général avoir une fois plus de longueur que n'ont d'épaisseur les bois qu'ils doivent cloüer, & joindre ensemble. Il s'en trouve dans les Magazins du Roi de France, pour tout ce qui est nécessaire dans la Marine, soit pour joindre des mâts de plusieurs piéces, pour assembler les piéces du gouvernail, pour cloüer les bordages contre les membres, pendre & doubler les matelets des sabords, & pour d'autres usages. Les plus longs clous, dont les Hollandois se servent, ne passent guéres quinze pouces de long.

* COBES, c'est le nom que l'on donne sur mer à certains bouts de cordes nommées aussi *ancettes*, dans lesquelles on passe d'autres cordes.

COCARDE, est une touffe de ruban, ainsi appellée, dit M. Beneton, par comparaison d'un Soldat ainsi marqué à un coq à belle crête, qui tout fier de sa parure, en a la démarche plus hardie.

Depuis que l'écharpe n'a plus été en usage chez les François, c'est sur les feûtres ou chapeaux que le blanc national a paru, par le moyen des plumes, des cocardes, & d'autres matiéres de cette couleur.

Depuis le regne de Louis XIII. la rose de ruban blanc au chapeau a été constamment la marque des Guerriers François, & cet ornement galant & militaire est aussi de mode chez les Peuples nos Voisins, qui, à notre exemple, mettent des *cocardes* de la couleur qui leur sert de livrée.

On ne sçait pas au juste le tems, où l'on a commencé à se servir de ruban pour en faire des marques de reconnoissance. On voit seulement que dans le duel, qui se fit entre les Seigneurs de Jarnac & de la Chateigneraye, en présence du Roi Henri II. les parens & amis des deux champions, qui les accompagnerent au lieu du combat, selon la coûtume de ce tems, se distinguerent les uns des autres par des rubans de différentes couleurs. Ceux du parti de Jarnac en avoient de blanc & de noir, & les rubans des autres étoient gris & bleus. On les mettoit au chapeau, ou à la boutonniere du pourpoint, comme cela se fait encore aux nôces de campagne.

Tous les peuples de l'Europe ont présentement au chapeau la couleur Nationale, à laquelle ils se sont fixés. Les François ont du blanc, soit en ruban, ou en papier; & les autres comme les Allemands, les Anglois, ou les Hollandois, ont des rubans de couleurs, qui les désignent, ou bien mettent des feuilles ou de la paille à leurs chapeaux, toutes matieres leur pouvant servir en opposition au papier, dont nous nous servons le plus souvent, bien entendu qu'eux & nous, ne faisons usage de ces matiéres communes que dans des cas précipités, qui ne donnent pas le tems de se pourvoir de *cocardes* de ruban.

Pendant la guerre commencée avec le siécle où nous sommes, les *cocardes* dans les armées de France & d'Espagne combinées ensemble, étoient blanches & rouges. Cette derniere couleur est celle des Espagnols.

L'Electeur de Baviere qui prit parti avec nous dans cette guerre, fai-

faisoit porter à ses gens des cocardes blanches & bleues : & le Duc de Mantouë, qui entra dans l'alliance des deux Couronnes, donna à ses Gens des *cocardes* blanches, rouges & jaunes, mêlant de ce jaune, qui est la livrée des *Gonzagues*, aux couleurs de France & d'Espagne.

COCHE d'affût de bord : c'est ainsi que quelques-uns appellent les dents, ou entailles, qui sont dans les flaques, au derriere de l'affût, pour y poser le traversin.

COCOTIER : cet arbre est si nécessaire à la navigation des Indiens, qu'on a cru le devoir mettre ici. C'est une espéce de palmier le plus beau de tous. Son tronc n'a pas un pied d'épaisseur, & n'a ses branches, qu'à l'extrémité, où elles s'étendent comme celles du datier. Son fruit ne vient point aux branches, mais au-dessous du tronc même, en des bouquets, qui ont dix ou douze noix. Sa fleur ressemble à celle d'un Châtaigner, & cet arbre ne vient que sur le bord des rivieres, & près de la mer dans une terre sablonneuse, où il croît fort haut. Il est extrémement commun dans les Indes, & son bois est spongieux. Dans les Isles des Maldives, les Habitans en font des navires, avec lesquels ils passent la mer, sans y employer que ce qui vient du cocotier. Ils font leurs cables du trou, qui envelope le fruit : les feuilles leur servent à faire des voiles, le bois à faire des planches, des chevilles & des ancres, & le fruit leur sert de vivres.

* CODE, militaire, c'est un recueil des Ordonnances & des Constitutions qui concernent la Guerre & ce qui en dépend. Nous avons celui du Chevalier de *Sparre*, Gentilhomme Suedois, qui est concis & portatif ; celui de *Briquet* est plus ample, & fait un Corps complet de toutes les Ordonnances militaires des Rois de France.

COFFRE, est une profondeur particuliere creusée dans le fond d'un fossé sec, de la même largeur du fossé ; on la couvre de soliveaux, élevés de deux pieds au-dessus du plan du fossé ; cette petite élevation sert de parapet, & a des embrazures. Les *coffres* sont des ouvrages preparés à loisir par les Trouppes d'une Place, qui servent à faire feu sur l'Assiégeant, quand il entreprend le passage du fossé.

La largeur du *coffre* est à peu près de 15. à 18. pieds, & sa profondeur de 6. à 7. sa seule longueur le distingue de la capponniere, qui n'occupe pas toute la largeur du fossé. Un *coffre* est aussi différent de la traverse, & de la galerie, en ce que ces deux derniers ouvrages se font par les Assiégéans, & que le coffre est construit par les Trouppes de la Place.

COFFRES à feu sur les Vaisseaux : ce sont des coffres qu'on remplit de feux d'artifices, & de matieres combustibles, & qu'on tient en quelque endroit, pour endommager les ennemis, qui ont sauté à bord, ou pour faire sauter le Vaisseau entier.

COGNE'E, espéce de hache : c'est un outil de fer acéré, plat & tranchant en forme de hache qui sert aux Ouvriers en bois, Bucherons, Charpentiers, Charrons, à abattre, couper, fendre, & équarrir le bois. Toutes les cognées ont un manche de bois pour les tenir, & il y en a de grandes & de petites, pour les Charpentiers. Les grandes sont à une, ou à deux biseaux : c'est-à-dire qu'elles s'afurent des deux côtés. Elles leur servent pour assembler, & équarrir le bois, & les petites, qui sont à grand manche, pour abattre le bois sur pied & ébaucher les piéces

afin de les équarrir. Il y a d'autres *cognées* appellées par quelques-uns épaule de mouton, à cause de leur grandeur, & d'autres petites, à la grandeur & à la péſanteur près, toutes ſemblables aux grandes *cognées*, dont on peut ſe ſervir d'une ſeule main. On les appelle de petits *hachetaux*. Toutes ces ſortes de grandes cognées ont le fer fort long, & fort large, fait en queue d'Hirondelle, avec un manche rond, auſſi de fer évuidé dedans, mais qu'on allonge avec un manche de bois. Le fer de la petite cognée à grand manche eſt aſſez court, & ſeulement de trois ou quatre pouces de large au tranchant. Le manche en eſt tout de bois, d'environ deux pieds & demi de long. Il ſe met dans l'œil de la cognée, c'eſt-à-dire dans un large trou, qui traverſe toute la longueur du haut du fer. La cognée eſt néceſſaire dans l'Artillerie de mer & de terre, pour la conſtruction des Vaiſſeaux, affûts, &c. *voyez* HACHE.

COHORTE : diviſion d'une légion Romaine. Ce terme pris des langues Orientales, paſſa dans la langue Latine, & même dans celle du Nord, pour exprimer une aſſemblage de Combattans. De-là les Allemands ont fait leur *Horte*, ou *Hourte*, & les François leur *Bé-Hourt*. Les cohortes ont contenu juſques à trois manipules, & dans les derniers tems de l'exiſtence des Légions, elles pouvoient ſe comparer à nos Bataillons, & les Manipules à nos Bandes.

COIGNE'E, ou BECHE. *Voyez* OUTILS à Pionniers.

COIN eſt un morceau de bois ou de fer fort aigu, qui a une tête, & un taillant, & dont on ſe ſert pour fendre le fer, ou le bois. Le *coin* eſt compoſé de deux plans inclinés l'un vers l'autre, & pour bien fendre, il faut néceſſairement que l'angle en ſoit aigu. Plus l'angle eſt aigu, plus l'effet du coin eſt conſidérable, par ce qu'il entre plus facilement, à cauſe qu'il n'agit qu'en gliſſant contre les parties du corps, qu'il ſépare. Le coin reçoit toute ſa force de la percuſſion. On emploie plus ordinairement le coin pour fendre, que pour lever des corps. Il y a des *coins* de mât, qu'on fait de bouts de jumelles, ils tiennent de leur rondeur, & de leur concavité, & ſervent à reſſerrer le mât, lorſqu'il eſt trop au large dans l'étambraie du pont. Ces coins ſont traverſés de cheville de fer : il y a des *coins* d'arrimage pour mettre entre les futailles, en les arrimant, afin de les empêcher de rouler ; & des coins de chantiers, qu'on met entre les bins & la quille, lorſqu'on la poſe ſur le chantier, afin de les enfoncer à coups de belin, quand on veut lancer le navire à l'eau. On les met à cinq ou ſix pieds de diſtance.

COIN DE MIRE, c'eſt un coin dont on ſe ſert pour élever la culaſſe du canon. Il ſert à pointer les piéces, c'eſt-à-dire, à les élever à la hauteur où on les déſire.

Il faut qu'il ſoit de bois d'orme ou de chêne, long de douze juſqu'à quinze pouces, large depuis ſix juſqu'à huit, haut de huit à cinq pouces par la tête, reduits à un ou deux pouces par la queuë.

Il y a ſur les côtés une entaille pour mettre les doigts, afin de les retirer ou avancer en pointant les piéces. On les aſſied ſur la ſemelle des affûts. On y met ſouvent un manche pour mieux ſervir, & quand on les veut hauſſer, on met deſſous une calle de bois, qu'on appelle le chevet du coin de mire.

COIN, *Cuneus* des Anciens ou l'embolon, eſt un ordre de Bataille célébre dans l'Hiſtoire ancienne. M. le Chevalier *Folard*, qui penche à croire que ce n'eſt pas un Triangle, mais un Corps ſur beaucoup

de

de profondeur & peu de front, dit que les Grecs n'en ont pas eu l'invention. Les Peuples de l'Asie, & particuliérement les Juifs le connoissoient avant eux. Il paroît tel dans Polybe, Thucydide, Xenophon, Arrien, Plutarque, &c.. Chez les Latins, dans César, Tite-Live & Tacite, & plusieurs autres.

Chez Tacite, le terme de *Cuneus*, ne signifie pas toûjours une figure triangulaire, mais une Cohorte, *Cohors*, qu'il oppose à *Turma*, qui est l'*Escadron*, avec cette différence cependant, que le mot *Cuneus*, signifioit plusieurs Corps d'Infanterie, rangés sur beaucoup plus de profondeur, que la *Cohorte* n'en avoit ordinairement qu'un.

Les Grecs, qui ont écrit des guerres des Romains, se sont servis du terme *Embolon*, lorsque les Latins l'ont employé celui de *Cohors* dans le détail des mêmes actions, & surtout Tite-Live, qui ayant copié prêsque partout Polybe à pris souvent l'*Embolon* pour un *Triangle*, lorsque par ce mot l'Historien Grec entendoit une *Cohorte*.

Sous l'Empire de Justinien, le *Coin* changea de nom, on lui donna celui de *Tête de Porc*, *caput Porcinum* & comme le *coin Militaire*, selon M. *Folard*, est un terme métaphorique, qui donne l'idée d'un Corps de Trouppes sur une grande profondeur, & peu de front, & qu'il sert à pénétrer & à ouvrir tout cé qui sert à son passage, de même la *Tête-de-Porc* fournit la même idée parce que toute la force de cet animal est dans le groin.

A la Bataille de Leipzig en 1631, où les Imperiaux furent totalement défaits, le Grand Gustave inséra des Coins simples entre les Brigades de son Infanterie. Cette méthode subsista après la mort de ce grand Roi. Les Suedois s'en servirent à la Bataille d'*Oldendorp* en 1633. & à celle de Wite-Weyr en 1642. Le Maréchal de Guébriand gagna aussi celle de Aulst en rangeant son Armée sur une Ligne de *Coins* simples.

* COITES, ce sont de longues piéces de bois qui se mettent sous un Vaisseau pour le faire glisser du chantier jusqu'à l'eau.

COLIER D'ETAI en terme de Marine, est une grosse corde, que l'on met en rond comme une boule, pour y amarer l'étai.

COLLEGES de l'Amirauté, chez les Hollandois, c'est le nombre & l'Assemblée des Conseillers, qui compose une Chambre de l'Amirauté, dans un Département particulier, duquel ils ont la direction, pour agir, juger & décider de tout ce qui est de leur ressort & compris dans leurs instructions, comme pourroit faire le Conseil général de l'Amirauté. Ces Colléges ont la connoissance de tous les différens Particuliers qui surviennent au sujet des fraudes, malversations & contraventions aux Placards & Ordonnances, touchant les Convois & Patentes, & aux Placards publics & Affiches, touchant les transports de vivres, marchandises défenduës, & munitions de guerre aux Ennemis. Sur tous lesquels différens, ils procédent sommairement, & prononcent Sentence définitive de condamnation ou d'absolution, sans faire aucune grace, ni permettre qu'il y ait aucune composition sur ce point.

COLLET de canon ou de bombe : c'est un terme d'Artillerie, qui veut dire dans un canon la partie la plus amoindrie entre le boulet & l'astragal.

COLOMBIERS : ce sont deux piéces de bois endentées, dont on se sert, lorsqu'on veut mettre quelque Bâtiment à l'eau. Les Hollandois ne s'en servent point, & leur maniere de lancer un Navire à l'eau est bien différen-

te de la nôtre. Chez nous les coites s'en vont à l'eau avec le Bâtiment, & quand le Bâtiment vient à flot, les coites qui y sont attachées avec des cordes venant aussi à flotter on les retire. Mais chez les Hollandois, les coites demeurent en leur place & le Vaisseau glisse dessus & s'en va seul à l'eau: ainsi la plûpart des étances & des billots, ou coins, qui servent à lancer à l'eau chez les uns, ne sont pas d'usage chez les autres, & il y en a d'une autre façon. Par exemple, chez les Hollandois, il y a de chaque côté sur les coites, des billots ou coins, qui servent à faire couler le Vaisseau sur les coites: mais comme en France les coites vont à l'eau, on ne peut pas se servir de ces piéces-là, & l'on se sert de colombiers, & de quelques autres piéces.

COLONEL: ce titre dans son origine fut donné à un Officier qui commandoit une Colonne. De *Colonne*, vient le mot *Colonel*. Aujourd'hui il se donne aux Chefs des Régimens de Dragons & d'Infanterie Françoise.

COLONEL d'Infanterie. Le tems, dans la guerre, comme dans toute autre chose, aporte de grands changemens. Il fait baisser quelques dignités, & en fait créer de nouvelles. L'Office de Connétable, subordonné dans son origine à celui de Grand-Ecuyer, étoit devenu la prémiere dignité de l'Etat. Au contraire, l'Office de *Colonel*, de prémier qu'il a été dans les Armées (car il n'avoit au-dessus de lui que le Général) n'est plus qu'au quatriéme rang des Hauts-Officiers: ce qui s'appelle *Officiers brévetés*.

L'autorité des *Colonels* a été autrefois très-grande dans leurs Régimens: mais depuis l'institution des Directeurs & Inspecteurs Généraux, on peut dire qu'elle est resserrée dans des bornes très-étroites. Ils ne nomment plus aux places d'Officiers, ils n'ont que le droit de proposer des Sujets au Roi.

Autrefois les *Colonels* d'Infanterie avoient le titre & la qualité de Mestre-de-Camp, ainsi que les Chefs des Régimens de Cavallerie. Louis XIV. par une Ordonnance, voulut qu'ils prissent le titre de *Colonel* d'Infanterie.

La fonction de *Colonel* est d'être toûjours en état de conduire son Régiment, par tout où il lui est ordonné. Son attention doit être, que les Compagnies soient complettes de bons hommes, de tenir la main pour qu'ils soient bien exercés au maniement des armes, & aux différentes évolutions, afin que dans l'occasion il puisse donner à son Régiment les figures selon le terrein & la maniere dont il pourra être attaqué.

Le poste d'un *Colonel*, le jour d'une Bataille, est d'être trois pas devant les Capitaines avec le hausse-col, & le sponton à la main. Le rang que les Colonels d'Infanterie prennent, est réglé par l'ordre & l'ancienneté de la création de leurs Régimens; & celui des Mestres-de-Camp est réglé par la date de leurs brevets ou commissions, de sorte que ceux qui ont leur commission du même jour tirent au sort pour déterminer le rang. Chaque Colonel peut interdire les Capitaines & les Subalternes, quand ils manquent au Service.

La dignité de Colonel particulier dans l'Infanterie Françoise & Etrangere, ne fut établie que vers l'an 1514. Alors François I. permit au prémier Capitaine de chaque Légion de porter ce nom. Ils ne prirent celui de Mestre-de-Camp qu'en 1544. que la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Françoise & Etrangére fut instituée. Les Colonels de chaque Régiment commandent sous l'autorité du Roi, du Colonel-

lonel-Général, lorſque cette charge eſt remplie, & des Officiers-Généraux des Armées.

Depuis la démiſſion de M. le Duc d'Orléans, faite le 15. Décembre 1730. ils ont repris le titre de Colonels de leurs Régimens ; dans tous les Régimens d'Infanterie Françoiſe & Etrangere, les Colonels & Lieutenans-Colonels ſont Capitaines en pied, de la prémiere & ſeconde Compagnie de leur Régiment.

COLONEL-GENERAL de l'Infanterie Françoiſe. Cette Charge a été ſuprimée, parce que le pouvoir qu'elle conféroit étoit trop étendu. Il conſiſtoit à avoir la nomination de toutes les Charges d'Infanterie, à faire rendre la juſtice en ſon nom, à avoir une Compagnie dans chaque Régiment, que l'on appelloit la Compagnie Colonelle.

Les *Colonels-Généraux* de l'Infanterie Francoiſe & Etrangere, furent créés ſous François I. en 1544. & érigés en Charge de la Couronne ſous Henri III. en 1584.

Voici la liſte de ceux qui ont été *Colonels-Généraux* de l'Infanterie Françoiſe & Etrangére.

Jean, Sire de Taix, fut le prémier par commiſſion, ſous François I. en 1544.

Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, auſſi par commiſſion, ſous le même Roi, en 1547.

Gaſpard de Coligny, Seigneur de Châtillon, en titre d'Office ſous Henri II. en 1547.

François de Coligny, ſon frere, Seigneur d'Andelot, en 1555.

Blaiſe de Montluc, en 1558.

Charles de la Rochefoucault, Comte de Randan, en 1560.

Sebaſtien de Luxembourg, Duc de Penthiévre, dit le *Chevalier ſans peur*, en 1562.

Timoleon de Coſſé, Comte de Briſſac, en 1568.

Philippe Strozzi, Seigneur d'Epernai, en 1569.

Jean Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon en 1582. ſous Henri III. qui l'érigea en ſa faveur en Charge de la Couronne, en 1584.

Bernard de Nogaret de la Valette ſon fils, depuis Duc d'Epernon, ſous Louis XIII. en 1610.

Après la mort de Bernard de la Valette, Duc d'Epernon, Louis XIV. ſuprima cette Charge par ſon Ordonnance du 26. Juillet 1661.

Elle a été rétabli par Louis XV. en 1721. en faveur de Louis I. Duc de Chartres, à préſent Duc d'Orléans, qui en a depuis donné ſa démiſſion entre les mains du Roi le 5. Décembre 1730.

COLONEL-GENERAL d'Infanterie des Suiſſes & Griſons. La Charge de *Colonel-Général* des Suiſſes, n'étoit autrefois qu'un Emploi paſſager, & cependant toûjours occupée par un Prince. Elle fut érigée en titre d'Office par le Roi Charles IX. en faveur de Charles de Montmorenci de Meru en 1571. Dans cette inſtitution, la Compagnie des cent Suiſſes de la Garde fut exceptée du commandement que ce Chef doit avoir ſur toutes les autres de la même Nation.

Ce Seigneur n'étant pas Prince, quoi qu'il fût, ſans contredit de l'une des prémieres Maiſons du Royaume & même de toute la Chrétienté, les Suiſſes ne l'auroient point accepté, ſans la conſidération qu'ils conſervoient pour la mémoire du vaillant & intrépide Connétable ſon pere, mort à la Bataille de Saint-Denis.

Cette Charge n'eſt point Charge de la Couronne, cependant celui qui en eſt pourvu prête ſerment entre les mains du Roi. Toutes les Trouppes de cette nation lui ſont ſubordonnées. Il nommoit autrefois à toutes les places de *Colonels* & de Capitaines ; mais depuis la mort du Comte de Soiſſons, le Roi s'eſt

s'eſt réſervé ce droit. C'eſt lui auſſi qui nomme & préſente au Roi les Officiers de la Nation, pour être compris dans la promotion des Officiers Généraux.

Il eſt Chef d'une Compagnie que l'on appelle *la Générale*, qui marche à la tête du Régiment des Gardes Suiſſes; mais quoiqu'elle ſoit comme unie à ce Corps, elle en forme néanmoins un particulier, ayant un Etat Major & ſon Conſeil ſéparé de l'autre. Le Drapeau blanc eſt dans cette Compagnie, & les autres du Régiment ſont compoſées de la couleur de la livrée du Général. Le Capitaine-Lieutenant a rang de Capitaine aux Gardes.

Quand le *Colonel - Général* eſt à l'Armée, & qu'il y a des Régimens Suiſſes, une Compagnie doit monter la garde chez lui avec le Drapeau, indépendamment de celle qu'il doit avoir, à cauſe de ſa naiſſance ou de ſon caractere d'Officier Général de l'Armée.

Lorſque le Régiment des Gardes Suiſſes paſſe la revuë du Roi, le Général ſe met à la tête, où il ſe tient toujours à cheval, ſoit de pied ferme, ſoit en défilant devant Sa Majeſté, laquelle il ſaluë en paſſant, du chapeau ſeulement. Il peut donner grace, même pour crime digne de mort aux Soldats & Officiers de ſa Compagnie. C'eſt lui qui décide ſouverainement de toutes les querelles entre les Officiers de la nation. Il a une garde entretenuë aux dépens du Roi, compoſée de douze Trabans ou Halebardiers. Il porte pour marque de ſa dignité ſix Drapeaux du Régiment des Gardes, paſſées en ſautoir derriere l'écuſſon de ſes Armes.

Depuis que cette Charge a été érigée en titre d'Office, les *Colonels-Généraux* des Suiſſes & Griſons ont été.

Le Comte de Montmorenci de Meru, en 1571.

De Harlai de Sanci, en 1596.

Henri, Duc de Rohan, en 1605.

Le Maréchal de Baſſompierre, en 1614.

Le Marquis de Coiſlin, en 1632.

Le Marquis de la Châtre, en 1642.

Le Maréchal de Baſſompierre, remis en 1643.

Le Maréchal de Schomberg, en 1647.

Le Comte de Soiſſons, en 1657.

Le Duc de Maine, en 1674.

Et aujourd'hui M. le Prince de Dombes, depuis 1736.

COLONEL-GENERAL de la Cavallerie Légere & Etrangere. Sous Henri II. on trouve un *Colonel* & un Meſtre-de-Camp Général de la Cavallerie : *Magiſter Equitum*, ou *Tribunus generalis Equitum*, & *Tribunus Equitum*.

Mais ce n'étoient que des Commiſſions, & l'Emploi de *Colonel-Général* de la Cavallerie ne fut en titre d'Office que ſous Charles IX. qui la donna ſur ce pied-là à Claude de Lorraine, Duc d'Aumale.

La Charge de *Colonel - Général* de la Cavallerie a été en différens tems partagée en deux. Il y avoit le *Colonel-Général* en-deçà des Monts, & le *Colonel-Général* en-delà les Monts.

Sous Louis XIII. il y eut auſſi en France deux *Colonels-Généraux*, l'un de la Cavallerie Françoiſe, l'autre de la Cavallerie Allemande.

L'origine de la Charge de *Colonel-Général* de la Cavallerie eſt ancienne. Si nous en croyons Tite-Live, Romulus en fut l'Auteur, & la donna à *Celer*, ſon premier Commandant. Les Généraux de la Cavallerie Romaine avoient ſur la Milice la même autorité que le Roi & les Dictateurs avoient ſur le peuple.

Les Empereurs les traitoient dans leurs Conſtitutions, de Seigneurs très - hauts, très - éminens, très-magnifiques & très - illuſtres. Ils avoient une Juriſdiction prêſqu'abſoluë ſur tous les gens de guerre.

Si

Si la Charge de *Colonel-Général* de la Cavallerie n'a pas en France la même autorité, qu'elle avoit dans l'Empire Romain, les grands priviléges qui y sont attachés sont des plus distingués & des plus honorables du Royaume.

Le *Colonel-Général* est en droit & possession, tout le tems qu'il est à l'Armée, de garder & d'exiger du Corps de la Cavallerie un Escadron pour sa garde, & c'est dans la vuë de lui rendre cet honneur que la prémiere fois qu'on lui fournit cette garde, tous les Officiers de l'Escadron du plus ancien Régiment à qui elle apartient, ne manquent pas de s'y trouver; mais par un effet de sa modestie, & de son attention au soulagement de cet illustre Corps, il se contente dans la suite d'un Détachement de cinquante Maîtres, commandés par un Capitaine, avec les autres Officiers à proportion que chaque Régiment doit fournir à son tour.

Les Directeurs & Inspecteurs de la Cavallerie sont obligés d'envoyer au *Colonel-Général* un extrait de chacune de leurs revuës, afin que de son côté il ait l'honneur d'en rendre compte personnellement au Roi.

Le Maréchal des Logis de la Cavallerie, est obligé d'apporter l'ordre chaque jour à son Colonel-Général, & de lui demander, s'il n'a rien de particulier à lui ordonner.

Il est du devoir de chaque Officier de Cavallerie, comme je l'ai dit au mot ATTACHE, d'aporter sa Patente, aussi-tôt qu'elle est expédiée, à son Colonel-Général, afin qu'elle en soit visée, & qu'il y mette son Attache.

Tous les Officiers de Cavallerie, qui déscendent de garde, ou reviennent de Détachement, doivent rendre compte à leur Colonel-Général de ce qu'ils ont vû à leur garde, ou s'est passé à leur Détachement.

Il ne doit sortir du Camp ou de l'Armée, aucun Officier de Cavallerie commandé, que le Colonel-Général de la Cavallerie n'en soit informé.

Il n'est jamais permis à aucun Officier, ou Cavalier, pour quelque raison que ce puisse être, de s'absenter de l'Armée, sans une permission par écrit du Général de l'Armée, ou du Colonel-Général de la Cavallerie.

Quand le Colonel-Général est arrivé à l'Armée, le Maréchal des Logis de la Cavallerie doit lui donner incessamment un état de l'ancienneté des Brigadiers, Mestres-de-Camp, Lieutenans-Colonels, Capitaines, & autres Officiers de Cavallerie de l'Armée.

Voilà une partie des priviléges du *Colonel-Général* de la Cvallerie Françoise & Etrangere.

Les Seigneurs, qui ont été revêtus de cette Charge, érigée en titre d'Office sous l'ancien titre de Capitaine Général de la Cavallerie Légere Albanoise, qui étoit sur pied en 1449. sont:

De Fontaille, prémier Capitaine-Général des Albanois, sous Louis XII. en 1495.

Charles de Cossé, en 1548.

D'Aumale, en 1551.

Jacques de Savoie, Duc de Némours, en 1558. prémier Colonel-Général de la Cavallerie Légere; sous Charles IX. en 1565.

Le Duc de Guise, en 1569.

De Damville, en 1571.

De Thoré, en 1572.

De Némours, en 1574.

Le Duc d'Aumale, en 1585.

De la Guiche, en 1586.

De Némours, en 1587.

Charles de Valois, Comte d'Auvergne, en 1588.

Le Duc des Ursins, en 1589.

Le Comte d'Auvergne, en 1595.

Le Duc de Névers, en 1604.

Le Duc d'Angoulême, Comte d'Auvergne, en 1616.

François de Valois, Comte d'Alais, en 1618.

Le Duc de Rohan, en 1618.

Le Duc d'Angoulême reprit sa Charge, en 1622.

Louis de Valois, Comte d'Alais, en 1626.

Le Duc de Joyeuse, en 1650.

Le Vicomte de Turenne, en 1657.

Le Comte d'Auvergne son neveu, en 1675.

Le Comte d'Evreux, en 1705.

M. le Prince de Turenne l'est depuis le 7. Juillet 1740.

COLONEL-GENERAL de la Cavallerie Allemande. Cette Charge fut créée sous Louis XIII. en 1636. en faveur de Jean Sireiff, qui l'eut par commission. Le Baron d'Enguenfeld lui succeda ; & après qu'il se fut retiré du Service de France, cette Charge cessa, & fut réunie à celle de *Colonel-Général* de la Cavallerie Légere Françoise & Etrangere.

COLONEL-GENERAL des Dragons : cette Charge a été créée par Louis XIV. en 1668. en faveur du Duc de Lauzun : l'Edit fut publié en 1669.

D'Argouges de Rannes a succédé au Duc de Lauzun, en 1678.

Le Duc de Bouflers à ce dernier, en 1679.

Le Comte de Tessé, en 1692.

Le Duc de Guiche, en 1703.

M. le Maréchal de Coigni, en 1704.

Et M. le Comte de Coigni son fils, l'est depuis 1734.

COLONELLE, est la prémiere Compagnie d'un Régiment.

COLONNE, s'entend d'une longue file de Trouppes, ou des bagages d'une Armée qui est en marche.

Marcher en *colonne*, c'est marcher en faisant une longue file, aulieu de faire un grand front ; l'on marche sur une *colonne*, sur deux, ou sur trois, selon la nature du terrein, qui est quelquefois ouvert, plat & libre, quelquefois couvert, & coupé par des défilés, des ravines, des bois, ou des montagnes.

COLONNE, combattre en *Colonne*, est un Corps d'Infanterie serré & *suppressé*, c'est-à-dire, un Corps rangé sur un quarré long, dont le front est beaucoup moindre que la hauteur, qui n'est pas moins redoutable par la pésanteur de son choc, que par la force avec laquelle il perce & résiste également partout, & contre toutes sortes d'efforts. Les rangs & les files doivent être tellement serrées & condensées, que les Soldats ne conservent qu'autant d'espace qu'il leur en faut, pour marcher & se servir de leur armes. La *Colonne* composée de plusieurs Bataillons, forme plusieurs Corps joints ensemble.

Voilà la définition que M. le Chevalier Folard donne à la *Colonne*. Cet ancien & habile Officier, comme personne ne l'ignore, met cet ordre de Bataille au-dessus de tous les autres. Il n'y a qu'à lire son *Traité de la Colonne*, qui est à la tête de son *Commentaire sur Polybe*, pour voir la superiorité qu'il lui donne au-dessus de tous les autres. Il ne manque pas d'autorités & d'exemples pour la prouver à ceux qui ne sont pas de son sentiment.

Il dit que Scipion, qui combattit sur une Ligne de *Colonnes* parfaites à son Infanterie, contre *Annibal*, s'en servit avec avantage à *Zama*. Dès Rome naissante la *Colonne* fut connuë de Romulus, & il dût la victoire qu'il remporta contre les Fidenates à ses Colonnes, qui firent volte-face contre ceux qui les poursuivoient. *Dion* chassé de Syracuse, marcha en *Colonnes* contre les Trouppes de *Denis*. La Phalange d'*Antiochus*, sur plusieurs sections n'étoit, dit encore M. le Chevalier Folard, autre chose qu'une *Colonne*,

Colonne, qui le rendit vainqueur d'*Arsaces*.

A ces exemples tirés de l'Antiquité, & qui prouvent l'origine & l'avantage de la *Colonne*, il cite aussi les Batailles de l'*Euctres* & de *Mantinée*, gagnée par *Epaminondas*, Général des Thebains, qui ne dût ces deux grandes victoires sur les Lacédémoniens, qu'au choc & à la pésanteur de ses formidables *Colonnes*. De nos jours, le Général *Seoulembourg* attaqué dans les plaines de Pologne, par Charles XII. Roi de Suede, qui avoit huit mille chevaux de Cavallerie Suedoise, rangea les quatre à cinq mille hommes d'Infanterie qu'il avoit en *Colonne*, & s'étant fraisé de tout ce qu'il avoit d'armes de longueur, halebardes, pertuisanes & espontons, il ne pût être entamé par la Cavallerie Suedoise, & il continua sa marche à la faveur de la nuit. Enfin la Bataille de *Lutzen* remportée par le Grand *Gustave*, quoique avec des Trouppes bien inférieures en nombre à celle de *Walsstein*, qui commandoit les Imperiaux, est trop favorable au systéme de la *Colonne* de M. Folard, pour n'être pas encore citée. Toutes ces Batailles remportées avec l'ordre de Bataille dont je parle, sont trop bien détaillées par nôtre sçavant Tacticien François, pour n'être pas dignes de la curiosité de tout militaire, qui veut être instruit de son métier. En finissant cet article, je dois dire, que l'*Embolum*, ou le *Cuneus* des Anciens & leur Bataillon quarré a, selon nôtre Auteur, donné lieu à la découverte de la *Colonne*.

COLONNE: marcher en colonne sur Mer : c'est marcher sur une même Ligne, les uns derriére les autres : ce qui ne se peut faire facilement, que lorsque le vent est en poupe ou largue.

* COLONNES hydrauliques, *voyez* HYDRAULIQUE.

* COLTI : c'est un petit Cabinet qu'on ménage au bout d'un édifice. Sur les Vaisseaux, c'est un rétranchement qui se fait à l'extrémité du château d'avant.

COMBAT, est une action, soit générale, soit particuliere d'une Armée contre une autre. J'ai fait voir au mot de BATAILLE, la différence qu'il y avoit entr'elle & un *combat*.

Le hazard, & une infinité de vuës différentes, engagent des affaires. Il n'y a point de régles précises sur ce sujet. Mais en général, on peut dire que le dessein de combattre doit toûjours être pris librement. On ne s'y doit jamais laisser forcer par sa faute, & un Général prudent dans la conduite de sa campagne, toûjours attentif aux démarches de l'Ennemi, régle les siennes de façon qu'il ne prend jamais leçon de lui ; ses démarches & ses campemens le conduisent toûjours à l'exécution de son dessein de combattre avec avantage, ou de subsister avec commodité.

En cette occasion, un génie supérieur l'emporte à la longue sur l'inférieur. Il a dans le cours d'une campagne, plusieurs tems avantageux, qui multipliés valent bien le fruit d'une Bataille, dont, après tout, l'événement est toûjours incertain. Il engage un *combat* particulier, quand il le trouve nécessaire; ce qu'il ne fait jamais sans sçavoir bien précisément quelle est, ou quelle peut être la force du corps Ennemi qu'il veut combattre, afin de le faire attaquer par un corps si supérieur, que l'événement n'en puisse point être balancé. La réputation & la confiance des Trouppes dépend toûjours de la maniere dont un Général s'engage dans des affaires particulieres, qui coûtent souvent beaucoup, quand elles ne sont pas entreprises avec prudence & connoissance.

Il

Il y a des *combats* particuliers donnés par des Armées entieres, à dessein d'engager des Affaires générales.

COMBLEAU, est un cordage, qui sert à charger & à décharger les piéces de canon, & à lever d'autres gros fardeaux avec une gruë, ou à des tours d'éclufes.

COMBLEMENT de Fossé. La maniere dont les Anciens combloient les fossés des Places assiégées, étoit peu différente de la nôtre. Car hors les tortuës & les muscules, que l'invention de l'Artillerie nous a fait abandonner, nous n'avons rien que les Anciens n'aient pratiqué avant nous.

Ce qu'ils appelloient *tortuës de terre*, n'étoit autre chose qu'un fossé creusé dans terre, & blindé pardessus en forme de galerie, tiré de la derniere parallele de claies jusques sur le bord du fossé. Ils se servoient d'une autre méthode dans les fossés secs. Ils ouvroient une galerie souterraine jusques dans la fossé. Ils y entroient par une ouverture à la contre-escarpe, ou ils élevoient une galerie de charpente jusqu'au mur, qu'ils sapoient à couvert de cette machine. Les Anciens ne se servoient de cette méthode, que dans les cas où les beliers étoient inutiles. Mais la commune façon étoit le comblement du fossé.

C'étoit sous ces tortuës de terre, ou conduits de Mines sous les muscules, & sous les tortuës poussées sur le bord de la contre-escarpe, que les Soldats à couvert travailloient au comblement. Ils se servoient de pierres, de troncs d'arbres & de fascinages, le tout mêlé avec de la terre. Il falloit que ces sortes d'ouvrages fussent d'une très-grande solidité à cause du poids prodigieux des machines qui portoient dessus, qui eussent enfoncé, si cette espéce de chaussée avoit été composée d'un seul fascinage.

Il étoit difficile aux Assiégés d'empêcher le comblement du fossé, lorsque les Assiégeans étoient une fois logés sur la contre-escarpe. Toute leur ressource étoit dans leurs machines de jet, & dans les artifices lancés par leurs balistes & par leurs gens de traits, pour tâcher de bruler les tours & les tortuës. Leurs sorties qui étoient toûjours grandes étoient les plus efficaces pour réussir dans ces sortes d'entreprises. Celles d'Imilcon à Lilybée, sont célébres. C'est à ces grandes sorties que cet habile Carthaginois dût sa gloire & le salut de sa Place.

COMBOURGEOIS: c'est celui qui a part avec un autre à la propriété & aux agrets d'un Navire. Quand le Maître est *Combourgeois*, les autres Associés ne sont point responsables de sa barraterie.

* COMBUGER, terme de mer: *Combuger les futailles*, c'est les remplir d'eau pour les mettre à l'épreuve, & pour les imbiber.

COMINGE, est le nom d'une bombe d'une grosseur considérable, qui tient son nom de son Inventeur.

COMITE, est un Officier de Galere, qui commande la chiourme, & qui met la Galere en estive, la leve de poste, & l'y met.

COMMANDANT d'un Régiment, est le Colonel, en son absence, le Lieutenant-Colonel, & en l'absence de celui-ci le plus ancien Capitaine.

Chaque Bataillon & chaque Escadron, a son *Commandant*.

COMMANDANT d'une Place, est celui qui y commande en chef, ou avec le titre de Gouverneur, de Lieutenant de Roi, ou celui de simple *Commandant*.

Les *Commandans* des Places doivent avoir une clef du Magasin d'Artillerie. C'est à eux, sur la requisition du Commissaire d'Artillerie, de faire détacher des Soldats des corps-de-garde, commandés par

des Sergens, autant qu'il en est nécessaire, pour exploiter & remuer les pieces d'Artillerie, & munitions de guerre.

Par un Réglement de Louis XIV. du 8. Décembre 1691. quand il y a un Soldat du Régiment des Gardes Françoises à juger dans le Conseil de Guerre, le Major, ou l'Aide-Major du Régiment en avertit le Gouverneur, ou *Commandant* de la Place, pour pouvoir assembler le Conseil de Guerre, qui se tient dans la Prison, ou chez le Commandant dudit Régiment, sans que les *Commandans* & Officiers des Places y puissent avoir nulle fonction.

Suivant une Ordonnance de Louis XIV. & une de Louis XV. les congés qui sont accordés par les Officiers, aux Cavaliers, Dragons & Soldats, pour sortir d'une Place sont nuls, s'ils ne sont visés par les *Commandans* desdites Places, & en leur absence, par ceux desdites Trouppes, qui ne les doivent viser que dans le cas où ils connoissent la nécessité du Service, ou pour quelque besoin pressant, & pour un tems limité.

C'est aux *Commandans* des Places à empêcher la contrebande. Ils ne peuvent surseoir la condamnation des Déserteurs pour quelque cause, & sous quelque prétexte que ce soit. Par la même Ordonnance du 2. Juillet 1716. ils sont obligés de faire des visites de mois en mois dans les lieux de la naissance des Déserteurs. Ils ne peuvent imposer aucuns droits nouveaux. C'est à eux d'imposer aux Recruës de nouvelles routes.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du 17. Avril 1725. ils doivent loger dans les Villes où ils commandent. Un *Commandant* doit avoir devant sa porte une sentinelle du plus prochain corps-de-garde, laquelle doit être relevée de tems en tems. S'il est Maréchal de France, il doit avoir un corps-de-garde devant son logis, commandé par un Capitaine.

Une Ordonnance du 10. May 1718. oblige les Gouverneurs & *Commandans* des Places, de faire délivrer pour le Service de Sa Majesté par les Gardes-Magasins, chaque année de Paix pendant l'Eté, jusqu'à nouvel ordre, 200. livres de poudre par Bataillon, & 25. livres par Escadron, de chacun des Régimens de Dragons, à mésure qu'ils en sont requis par les Colonels & *Commandans* desdits Régimens, les jours qu'ils doivent faire l'exercice.

Aucun Soldat ne peut découcher sans leur permission, & ils ne peuvent, conformément à l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. la donner sans une nécessité absoluë. Les Chefs & Officiers des Trouppes en garnison, doivent leur obéir. S'ils tombent dans des fautes griéves, ils ont droit de les faire arrêter prisonniers. Et nul Officier, par la même Ordonnance du 12. Octobre 1661. ne peut coucher hors de la Place, ou lieu de garnison, ni même en sortir, sans la permission expresse du Gouverneur, ou *Commandant*.

Quand il arrive des difficultés & différends entre les Officiers-Majors des Places, & ceux des Trouppes qui y sont en garnison, les *Commandans* des Places les réglent par provision, en attendant les ordres de la Cour.

Lorsque le Roi juge à propos de mettre un *Commandant* dans une Place, on lui expédie une commission pareille à celle des Lieutenans de Roi, avec cette différence, que le Lieutenant de Roi n'a pouvoir de commander, qu'en l'absence du Gouverneur de la Place, & que le *Commandant* y commande, sous la seule autorité du Gouverneur, & du Lieuenant Général de la Province.

Lors-

Lorsque les *Commandans* des Places font leurs rondes, l'Officier principal qui commande en chaque corps-de-garde, est tenu de les aller recevoir, de leur porter le mot en personne, près la Sentinelle avancée, sans qu'il puisse l'envoyer par un Sergent, ni Officier subalterne: ceci a été réglé le 25. Juilles 1665. C'est eux qui par la même Ordonnance, doivent régler les rondes que les Officiers de la Garnison doivent faire sur les remparts.

Enfin par un nouveau Réglement du premier Août 1733. aucun Gouverneur, ou *Commandant* de Place, ne peut s'absenter pour plus de quatre jours, sans un congé signé de Sa Majesté, & contresigné par le Sécretaire d'Etat de la Guerre.

COMMANDANT en chef les Ecoles d'Artillerie. Tout ce qui est ordonné pour le service des Ecoles d'Artillerie, par le *Commandant* des Ecoles, ou en leur absence, par les *Commandans* en second, ou en troisiéme, est exécuté sur le champ.

Lorsqu'un Officier du Régiment d'Artillerie manque à son devoir dans le service de l'Artillerie aux Ecoles, qu'il mérite les arrêts, ou quelque autre punition, le *Commandant* de l'Ecole s'adresse au Capitaine, qui commande les Détachemens à l'Ecole de Pratique, ou à celui qui préside à l'Ecole de Mathématiques, pour la punition méritée, ainsi que pour envoyer un Soldat au corps - de - garde, & en prison.

Mais s'il y a contestation à ce sujet, ce que le *Commandant* de l'Ecole ordonne est exécuté, & permis au Lieutenant-Colonel ou Capitaine, de faire ses représentations au Grand-Maître de l'Artillerie, ou au Directeur ou Inspecteurs Généraux, lorsqu'ils sont sur les lieux, lesquels en informent le Grand-Maître.

L'Officier Major du Régiment d'Artillerie doit tous les jours prendre l'ordre du *Commandant* de l'Ecole & du *Commandant* de l'Artillerie à l'Armée, & un Sergent du Bataillon doit chaque jour porter le mot aux deux *Commandans* en second des Ecoles, dans les Places où elles sont établies.

Le *Commandant* de l'Ecole peut, quand il le juge à propos, se mettre à la tête du Bataillon qui est employé à l'Ecole qu'il commande, ainsi qu'il se pratique dans les Armées de Sa Majesté, suivant l'Ordonnance du 25. Novembre 1695.

Les *Commandans* en chef des Ecoles, ont dans les lieux où elles sont établies les mêmes honneurs que les Lieutenans-Colonels desdits Bataillons. Ils peuvent de tems en tems, & lorsqu'ils le jugent à propos, faire commander l'Exercice du canon, des mortiers & des pierriers aux Ecoles d'Artillerie par un Officier de l'Artillerie, ou un autre du Régiment, pour les instruire eux-mêmes : c'est à eux à rendre compte de l'Exercice des Ecoles au Grand-Maître de l'Artillerie, & aux Directeur & Inspecteur desdites Ecoles.

COMMANDANS en chef du Régiment Royal-Artillerie. Par la même Ordonnance, qui est du 22. May 1722. les Lieutenans-Colonels, Officiers, Sergens & Soldats de ce Régiment, doivent obéir, en ce qui régarde le service de l'Artillerie, à ceux que le Grand-Maître commet pour la commander en chef, non-seulement dans les Armées & dans les Places, mais encore dans les Ecoles, & c'est chez lui que le Conseil de Guerre s'assemble à l'Armée.

COMMANDE, est un cordage qui sert pour les Bateaux & Pontons.

COMMANDE, ce mot de *commande* sur les Vaisseaux, est crié par

par l'Equipage pour répondre au Maître, qui appelle de la voix ou du sifflet, pour quelque commandement qu'il veut faire. *Commander* à la route, préscrire celle que doivent tenir tous les Vaisseaux, ce qui est attribué à l'autorité de l'Amiral ou du principal Commandant ou d'un Pilote dans un Vaisseau marchand. *Commandes*, ce sont de petites cordes de merlin, dont les garçons de Navire sont toujours munis à la ceinture, afin de s'en pourvoir au besoin. Elles servent à ferler les voiles & à renforcer les autres manœuvres. Elles sont faites de deux fils à la main dans le bord. On les appelle autrement *Rabans*. *Commandeur*, c'est un terme dont on se sert fréquemment parmi les Hollandois, il veut dire proprement *Commandant*. Le *Commandeur* chez eux, est celui qui commande quelques Vaisseaux ou quelques Flottes particuliéres. Et en effet, ce terme dans les meilleurs Auteurs est attribué au Commandant en Chef d'une petite Armée navale; à celui d'une Escadre, qui croise sur les Côtes de Barbarie; à un Capitaine de Vaisseau, de Brulot, Flute, &c.

COMMANDEMENT de l'Excercice: ce sont les paroles que prononce le Major ou l'Officier qui fait faire l'Exercice, quand il veut exprimer les mouvemens qu'il ordonne au Bataillon; lorsque le Bataillon est formé, les distances des Soldats égales, les rangs droits, les files droites, l'Officier dit: Faites silence, & écoutez le *commandement*, qui est exprimé tout au long dans le Code Militaire, & qui commence par ces mots: *A droite, à gauche, &c.*

COMMANDEMENT des Armées. A compter depuis Clovis, dans la prémiere Race, prèsque tous les Rois de France ont en personne commandé leurs Armées. Il en faut cependant excepter plusieurs des Rois de cette prémiere Race, qu'on appelle Fainéans. Dans la seconde, tous nos Rois ont quelquefois commandé les Armées; dans la troisiéme, il s'en trouve peu qui se soient entiérement dispensés de cette royale fonction.

Les Maires du Palais, durant la prémiere Race, s'emparerent, avec le tems, du commandement des Armées. Sous la seconde Race, c'étoit un Duc, & ce Duc, en vertu du pouvoir que sa commission lui donnoit sur le Militaire, pouvoit, tant que duroit sa commission, se qualifier de Duc de la Nation.

Robert le Fort, Comte d'Anjou, fut Duc des François pour avoir été Général d'une Armée dans les Marches Armoriques.

Quand nos Rois ne commandoient point en personne, ils choisissoient pour leurs Lieutenans-Généraux quelques-uns de leurs Vassaux des plus distingués par leur noblesse, leur rang, leurs richesses, & leur expérience dans la guerre. Ce choix fut arbitraire, jusqu'à ce que le commandement des Armées fût attaché à certaines charges & dignités.

Celle de Grand Sénéchal de France ne devint charge Militaire, que sur la fin de la seconde Race. A celle-ci succéda celle de Connétable de France. Aujourd'hui c'est un Maréchal de France qui a le commandement des Armées, quand le Roi n'y commande en personne.

Lorsque celui auquel le Roi confie le *commandement* de son Armée, n'est plus en état de le continuer, par mort, maladie, ou autrement, & qu'il y a plusieurs Officiers principaux sous lui élevés à la même dignité, celui qui se trouve le plus ancien, soit qu'ils soient Maréchaux de France ou Lieutenans Généraux, commande à ceux qui le sont moins que

que lui, avec la même autorité, que s'il avoit pouvoir ou commission de Sa Majesté pour commander en chef, & ce jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi.

La même Ordonnance a lieu non-seulement à l'égard des Maréchaux de France, & Lieutenans-Généraux en ses Armées, mais encore à l'égard des postes inférieurs, en sorte qu'un corps ou un *commandement* de Trouppes qu'elle a confié à une seule personne, ne peut jamais sans ses ordres, tomber entre les mains de plusieurs.

Tout Brigadier d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, qui a Lettres de Service, & pouvoir d'exercer les fonctions de ladite charge, commande à tous Colonels & Mestres-de-Camp François & Etrangers; & lorsque des Brigadiers d'Infanterie, Cavallerie, & Dragons, se trouvent ensemble avec Lettres de Service, si c'est dans une Ville fermée, celui d'Infanterie commande préférablement à celui de Cavallerie ou de Dragons; si c'est dans un lieu ouvert & en campagne, le Brigadier de Cavallerie commande préférablement à celui d'Infanterie. Pour les Brigadiers de Cavallerie & de Dragons, par la même Ordonnance du 30. Juillet 1695. celui qui a le pas sur l'autre commande sans difficulté.

Les grandes entreprises, dit Walstein dans l'Histoire de Louis XIII. ne peuvent guéres réussir que sous la conduite d'un seul homme: ce raisonnement est véritable.

Les Romains se trouverent toujours mal d'avoir partagé le commandement de leurs armées. Ils ne connurent jamais que l'unité & l'indépendance du Chef dans une Armée étoit le plus grand de tous les avantages. Plusieurs Batailles perduës, comme celles de Trebie, de Thrasimene, sous deux Dictateurs ou deux Consuls, ne leur servirent pas de leçon pour l'avenir. Les Atheniens faisoient encore pis dans le partage du commandement de leurs Armées. Ils élisoient dix Généraux, & chacun commandoit à son tour. On en vit tout autant à la Bataille de Marathon au rapport de Plutarque.

Les Cardinaux de Richelieu & de Mazarin eurent aussi prèsque toujours la maxime de partager le commandement des Armées. Ils avoient toujours, dit M. le Chevalier Folard, un *Æmilius* & un *Varro*, à la tête des Armées. Celui-ci étoit dans la faveur, leur Ami, leur Parent, ou leur Adulateur . . . . . Brezé, Chatillon, & tant d'autres en sont une bonne preuve . . . . . Cette politique dura encore quelque tems sous le régne de Louis XIV. Le Maréchal de la Ferté n'étoit pas un homme à être donné pour Collegue au grand Turenne.

Le Roi ouvrit les yeux, & le commandement alternatif disparut pour faire place à celui d'un seul, & alors les affaires de la guerre prirent toute une autre face. On reconnut par les effets que l'unité du Chef étoit un avantage inéstimable dans une Armée, & ç'a été, selon l'Auteur ci-dessus cité, une circonstance la plus favorable à la France contre ses Ennemis.

Non-seulement le Général, dit-il, doit être seul à la tête d'une Armée, & son pouvoir sans bornes, comme chez les Turcs, mais il doit être encore indépendant des ordres d'un Ministre, comme M. de Turenne, qui sçut secoüer un joug, dont un grand Capitaine doit être toujours exempt. Mais le plus grand de tous les avantages est celui d'un Roi à la tête de son Armée. C'est-ce que nous éprouvons dans la guerre présente. Les Campagnes brillantes de Louis XIV. & toutes celles de ses

ses Prédécesseurs, n'ont rien qui approchent de celle de Louis XV. La Victoire de Fontenoy, la Conquête de toute la Flandre, & cela dans l'espace de quatre mois, sont dûs à la présence du Roi, comme à la valeur de ses Trouppes. Et feront un des beaux morceaux de son Histoire.

Il n'en est pas de même des Généraux, dont le pouvoir est lié & partagé par les ordres des Princes, ou de leurs Ministres, & qui ne peuvent agir, ni rien faire par eux-mêmes, comme des autres qui commandent seuls, & auxquels il est permis de faire à leur volonté & selon qu'il leur plaît.

Tite-Live, en faisant le paralléle d'Alexandre le Grand avec les Capitaines Romaines, qu'il auroit trouvés dans son chemin, si l'envie lui eût pris de tourner ses armes en Italie dit en parlant des Généraux, dont le pouvoir est partagé: il n'en est pas ainsi des Rois: non-seulement ils ne connoissent point tous ces obstacles; mais ils sont maîtres des tems & des événemens. Loin d'être obligés de suivre une impression étrangére, ils donnent le mouvement & le branle à tout. *Domini rerum temporumque, trahunt Consiliis cuncta, non sequuntur.*

Enfin l'indépendance, dit Amelot de la Houssaie, dans ses Réfléxions Politiques sur Tacite, est un grand avantage dans un Général d'Armée, pour l'exécution des grandes choses. Germanicus auroit achevé de subjuguer toute l'Allemagne, si Tibere n'eût pas été jaloux de sa gloire. Le Duc d'Albe auroit pris Rome & le Pape Paul IV. si Philippe II. son Maître eût été de l'humeur de Charles Quint. Le Comte de Rantzau, depuis Maréchal de France, auroit infailliblement surpris la Citadelle de Gand, comme vient de faire le mois de Juillet 1745, M. le Comte de Lowendahl, à la vérité, sous les yeux du Roi, & par l'ordre de M. le Maréchal Comte de Saxe, si M. Desnoiers, qui gouvernoit tout sous l'autorité du Cardinal de Richelieu, eût voulu seconder cette entreprise: au-lieu qu'il la fit échoüer. Le Maréchal de la Motte Houdancourt auroit amené le Roi d'Espagne prisonnier à Paris, si la Régence n'eût pas été entre les mains de sa sœur, qui préféra en cette rencontre les intérêts de son frere à ceux de son fils.

COMMANDEMENT du Régiment Royal-Artillerie. Par une Ordonnance du 5. Février 1720. lorsque les Bataillons de ce Régiment se rencontrent, ils n'ont d'autre rang entr'eux que celui de l'ancienneté du Lieutenant-Colonel, & les Officiers dans les Détachemens commandent entr'eux, suivant l'ancienneté de leurs Commissions; & avec les autres Régimens, ils suivent le rang du Régiment.

Le plus ancien Major fait la charge de Major de Brigade, quand même son Bataillon ne seroit pas le prémier. Si un des Lieutenans-Colonels est absent, le Bataillon ne laisse pas de prendre son rang, suivant l'ancienneté du Lieutenant-Colonel, & le prémier Capitaine en prend le *commandement* aux ordres pour le service de Lieutenant-Colonel le plus ancien qui se trouve présent.

Comme les Lieutenans-Colonels de ce Régiment commandent entr'eux, suivant leur ancienneté de commission, si les Lieutenans-Colonels sont absens, l'ancien Capitaine commande le tout, quand bien même le Bataillon dont il seroit, ne marcheroit pas le prémier.

COMMANDEMENT entre les Officiers de Cavallerie & de Dragons. Suivant l'Ordonnance du 30. Juillet 1695. tout Colonel, ou Mestre-de-Camp de Cavallerie ou de Dragons, commande par tout ou il

il ſe trouve, ſoit en campagne, ou dans les garniſons, à tous les Lieutenans-Colonels, les Lieutenans-Colonels à tous les Capitaines, & les Capitaines à tous les Officiers ſubalternes.

Lorſqu'un Officier commande un corps compoſé de Cavallerie & de Dragons, il peut faire marcher les Dragons à la tête & à la queuë, ou les mêler parmi la Cavallerie, ainſi qu'il le jugera à propos pour le bien du Service de Sa Majeſté.

COMMANDEMENT entre les Officiers d'Infanterie. Par la même Ordonnance, tout Colonel commande par tout où il ſe trouve, ſoit en campagne ou dans les garniſons, à tous les Lieutenans-Colonels. Les Lieutenans - Colonels commandent à tous les Capitaines, & les Capitaines à tous les Officiers ſubalterues.

Quand les Bataillons n'étoient que de neuf Compagnies, elles avoient un Capitaine en pied, & un Capitaine en ſecond, & il n'y avoit nulle diſtinction entr'eux, non plus qu'entre les prémiers Lieutenans, & les Lieutenans en ſecond ou Enſeignes. Ces Capitaines & Lieutenans en ſecond ont été ſupprimés dans les Trouppes Françoiſes par l'Ordonnance du 8. Avril 1722. excepté dans le Régiment Royal-Artillerie, où ils ſont conſervés, auſſi-bien que dans les Suiſſes.

Les Capitaines, qui par leur ancienneté ſe trouvent dans les Places, à la tête de dix Compagnies d'un même corps, tiennent rang de Lieutenans-Colonels des Régimens dont ils ſont, ſans que les autres Capitaines puiſſent, en l'abſence du prémier Capitaine, prétendre le même avantage.

Mais les Lieutenans-Colonels en pied, quoique d'un Régiment moins ancien, commandent auſdits Capitaines-*Commandans*, leſquels ne jouiſſent dudit rang de Lieutenant-Colonel, qu'à l'égard des Capitaines, & autres Officiers de la Garniſon, qui ne ſont point Lieutenans-Colonels.

Par une Ordonnance du 12. Octobre 1661. les Chefs & Officiers des Trouppes de Sa Majeſté, & ceux qui ſont ſous leur charge, reconnoiſſent les Gouverneurs des Places où ils ſont en garniſon, ou les *Commandans* en icelles, qui ont commiſſion expreſſe de Sa Majeſté, & obéiſſent à leurs ordres.

En l'abſence des Gouverneurs & Commandans, ils doivent reconnoître les Lieutenans de Roi, & leur obéir. Lorſque dans leſdites Places il n'y a ni Gouverneur, ni Commandant, & que le Lieutenant de Roi eſt abſent, celui des Officiers d'Infanterie de la Garniſon, qui par ſa commiſſion, & le rang du corps dont il eſt, ſe trouve en droit de commander aux autres Officiers de la Garniſon, doit commander dans leſdites Places ſans difficulté.

Si en l'abſence du Gouverneur, ou du Lieutenant de Roi, le Major a commiſſion ou ordre pour commander, les Officiers & les Soldats lui doivent obéir, ainſi qu'audit Gouverneur & Lieutenant de Sa Majeſté. Quand même le Major n'auroit pas commiſſion expreſſe pour commander, il doit néanmoins commander en l'abſence du Gouverneur, ou Commandant, & du Lieutenant de Sa Majeſté, préférablement à tous Lieutenans & Enſeignes.

Les Aides-Majors des Places précedent & commandent tous Enſeignes, & en l'abſence du Gouverneur, Commandant, Lieutenant de Roi, s'il ne ſe trouve pas de Capitaine pour y commander. Par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. ils doivent y commander préférablement aux Lieutenans d'Infanterie, qui ſe trouvent avoir été reçus depuis que leſdits Aides-Majors ont

ont été reçus en ladite charge d'Aide-Major.

COMMANDEMENT : on appelle *commandement*, en terme de Fortification, une hauteur qui découvre quelque partie de la Place, ou de ses dehors. Ce *commandement* peut être simple, double, triple, &c. en prenant la hauteur de 9. pieds pour un *commandement*, celle de 18. pour deux, celle de 27. pour trois, & ainsi de suite, en augmentant toûjours de 9.

Il y a trois sortes de *commandemens*, sçavoir de front, de revers & d'enfilade. Le *commandement* de front est celui qui est opposé à la face d'un poste ; le *commandement* de revers est celui qui bat un poste par derriere, prenant les Troupes à dos, & le *commandement* d'enfilade, qu'on appelle aussi *commandement* de courtine est celui qui bat d'un seul coup toute la longueur d'une ligne droite.

Le corps de la Place doit commander dans la campagne, & aucun endroit de la campagne ne doit commander ni dans la Place, ni dans les dehors. Quand il arrive un défaut contre cette maxime, il faut le corriger, ou en coupant le *commandement*, ou en l'enfermant dans quelque ouvrage extérieur, ou en élevant plus haut le rempart du côté du *commandement*, ou enfin en se couvrant de Cavaliers ou de traverses.

COMMIS. Les Trésoriers Extraordinaires des Guerres ont leurs *Commis*. Outre ceux-là il y a des *Commis* dans l'Artillerie & dans les Vivres. Les prémiers sont aux dépens du Roi, les autres aux dépens du Munitionnaire.

COMMIS du Contrôleur Général de l'Artillerie. Par une Déclaration du Roi du 21. Juillet 1716. le Contrôleur Général de l'Artillerie doit avoir onze *Commis*, & même davantage, lorsque le besoin du Service le requiert.

Ils assistent à tous les marchés & traités qui se font pour le service de l'Artillerie. Ils contrôlent les achats, fournitures, réparations, voitures & transports, qui sont ordonnés par l'Officier principal de l'Artillerie.

Ils sont obligés de le faire, à moins qu'ils ne voyent manifestement la lézion des interêts du Roi, laquelle ils sont tenus de prouver. En ce cas, le Contrôleur en est averti par ses *Commis*, pour en informer le Grand-Maître & le Conseil de la Guerre.

Si le Contrôleur Général, ou ses *Commis*, ne peuvent se trouver dans les lieux où les marchés sont passés, ils peuvent les demander à l'Officier principal de l'Artillerie qui les a passés, lequel est tenu de leur en donner communication pour les contrôler ; ce qui ne doit pas leur être refusé, dès que ces marchés ont été passés.

Ces *Commis* doivent assister à l'épreuve & réception des poudres, qui se fait par l'Officier principal de l'Artillerie du lieu & Places, ausquelles lesdites poudres sont livrées. Ils contrôlent les certificats de réception des poudres, qui sont délivrés à l'Entrepréneur Général pour obtenir son payement. Ils ont même l'œil sur le rafinage des salpêtres, & la fabrique des poudres, pour tenir la main à ce qu'elles se fassent de la qualité portée par le traité & les Ordonnances.

Un de ces *Commis* doit résider dans chacune des Villes du Royaume où il y a des Fonderies. Il assiste à toutes les fontes. Il tient Régistre des piéces de canon, mortiers, pierriers, & autres piéces d'Artillerie qui s'y fondent. Il voit si les métaux qui sont délivrés aux Maîtres Fondeurs, sont fidélement employés. Il contrôle tous les

états de recette, & la consommation des métaux.

Lorsque les Marchands, Entrepréneurs, & autres font des rémisses dans les Arsénaux & Magasins, les *Commis*, en l'absence du Contrôleur Général, y sont présens, & examinent si les fournitures sont de bonne qualité, & conformes aux marchés.

Les *Commis* doivent être informés du nombre d'Officiers, Ouvriers, & autres Employés à la suite des Armées pour le service de l'Artillerie, tant ordinaires qu'extraordinaires, & pour cet effet l'Officier principal de l'Artillerie est tenu de les avertir d'assister aux revûes des Officiers, Ouvriers, chevaux & mulets.

Les payemens de dépenses concernant l'Artillerie sont faits en présence du Contrôleur Général, ou de ses *Commis*, & le Trésorier Général de l'Artillerie ne paye aucune Ordonnance, qu'elle ne soit enregistrée & contrôlée par le Contrôleur Général, ou ses *Commis*.

Les Regiſtres que les Gardes-Magasins de l'Artillerie doivent tenir, sont côtés & paraphés par le Contrôleur Général, ou ses *Commis*. Ils ont une des clefs différentes dans les Magasins. Les Gardes-Magasins leur ouvrent les Magasins, quand ils font leurs tournées dans les Places de leurs Départemens, & ils en rendent compte au Contrôleur-Général.

Quand il y a des équipages d'Artillerie sur le pied, il y a des *Commis* du Contrôleur-Général à leur suite; ces *Commis* rendent compte de trois mois en trois mois en tems de paix, & de mois en mois en tems de guerre, & plus souvent, s'ils en sont requis, de tout ce qui se passe sur le fait de l'Artillerie, chacun dans leurs départemens.

Le Contrôleur-Général révoque ses *Commis*, lorsqu'ils ont commis quelque faute dans les fonctions de leurs Emplois, qui mérite cette punition.

COMMIS des Cantines du Tabac. Ils jouissent des priviléges accordés aux *Commis* de Fermes.

COMMIS des Entrepréneurs pour la fourniture des lits. Ils sont en droit de les visiter, & le Roi les exemte du logement des gens de guerre.

COMMIS du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres. Ils sont Justiciables de la Connétablie. Ils délivrent les certificats aux Trouppes qui sortent d'un logement. Les Regiſtres qu'ils tiennent doivent être en bonne forme. Ils rendent compte aux Trésoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres.

Chaque *Commis* donne caution, à moins que le Trésorier Général ne se contente de sa solvabilité & de sa conduite.

COMMIS des Vivres. Le *Commis* Général du Parc de Vivres, est des plus considérables de la Munition, non-seulement à cause de la capacité qu'il doit avoir pour l'exercice de son Emploi, mais encore pour la droiture dont il est nécessaire qu'il soit doüé.

Sa principale fonction pendant la campagne, est la distribution du pain aux Trouppes. Il a un grand Regiſtre paraphé du Directeur Général des Vivres, où il couche toute sa recette & sa dépense. Il a encore un petit Regiſtre, sur lequel il transcrit d'un côté les comptes qu'il fait en feuilles volantes avec les Capitaines de charroi après chaque distribution, & de l'autre où il met la recette de toutes les farines fines, qu'il tire du Garde-Magasin à la suite de l'Armée.

Il doit être exact à donner promptement les décharges aux *Commis* qui lui envoyent, soit du pain, soit des acquits des Trouppes. Il

a le

aſ le ſoin de porter ſur le compte des Capitaines de charroi, tous les grains, farines & facs vuides, qu'ils ont chargés & voiturés, tant d'une place à l'autre, qu'aux travaux de l'Armée.

C'eſt lui qui, le jour de la diſtribution, doit recevoir des Majors, Aides-Majors & Maréchaux des Logis, l'état de leur Régiment, Compagnie par Compagnie. Il ne doit quitter ſa tente pendant la diſtribution, à moins que ce ne ſoit pour apaiſer quelque déſordre.

Le *Commis* Général du Parc doit toûjours camper au milieu des équipages, non-ſeulement pour veiller à tout, mais encore pour travailler avec tranquillité, ce qu'il ne pourroit pas au Quartier du Roi, où il ſeroit ſouvent détourné par des viſites.

C'eſt ſur les copies des revuës ſignées, qu'il ſe fait donner par les Commiſſaires des Guerres, qu'il ſe régle pour ſes diſtributions ; & s'il lui vient du pain gâté par les caiſſons ou autrement, & que le Général de l'Armée, ou l'Itendant, ſoient la cauſe de cette perte, il en dreſſe un Procès verbal, circonſtancié, en la forme qu'il doit être, pour le remettre au Directeur Général des Vivres.

Ce *Commis* a ſous lui un Aide-de-Parc, & pluſieurs Ecrivains dans ſon Bureau.

L'Emploi de COMMIS Général des Travaux, eſt encore un des plus conſidérables de la Munition. Il eſt confié pour l'ordinaire à un homme ſage & expérimenté dans les Vivres, parce que c'eſt ſur lui que roule la ſubſiſtance de l'Armée.

Ce *Commis* a un pouvoir déſpotique ſur tout ce qui dépend des travaux, dont toutefois il rend compte au Directeur des Vivres, & en reçoit les ordres directement : ces ordres ſont continuels, & ſe ſuccédent d'une diſtribution à l'autre ſans interruption, depuis le commencement de la campagne, juſqu'à ce que l'Armée ſoit entiérement ſéparée.

Ce *Commis* a le ſoin de la réparation des fours, & d'en faire conſtruire de neufs dans les Places où il en manque. Il eſt à la tête des Boulangers, & de tous les Ouvriers deſtinés aux travaux de la munition : c'eſt lui qui compoſe les Brigades des Boulangers, qui partage la viſite de tous les fours entre les *Commis* deſtinés pour cet exercice.

Quand les Armées ſont nombreuſes, il y a huit *Commis* au moins pour les travaux. Chaque *Commis*, dès qu'il eſt nommé, ſe donne les mêmes ſoins que le *Commis* Général ; c'eſt-à-dire, qu'il fait ſans ceſſe des viſites par les atteliers, pour preſſer la conſtruction des fours. Il remarque quels ſont les Ouvriers, s'ils ſont tous à leur travail, s'ils ont ſuffiſamment des uſtenſiles & des matériaux, & ſi les *Commis* prépoſés à cette conſtruction y ſont aſſidus.

C'eſt à lui de payer les Rôles des Ouvriers arrêtés par le *Commis* Général, qui diſtingue les prix de chacun ; chaque *Commis* de travail ne doit faire aucun payement, marché de bois, ni autre, ſans l'avoir communiqué au *Commis* Général, & pris ſes ordres par écrit.

Quand les équipages arrivent pour charger le pain, le *Commis* de travail ſe rend avec ſes états au Bureau du *Commis* du Parc, & ils conviennent enſemble des ordres pour le chargement : c'eſt le *Commis* du travail qui fait charger le pain, qui tranſcrit ſur ſon Regiſtre les Lettres de Voitures qu'il envoye au Camp. Si le travail eſt près du Camp, au-lieu de voiture, il donne au *Commis* du Parc un état certifié du pain qui eſt dans chaque four, *numero* par *numero*.

A la levée d'un travail près du Camp, tous les *Commis* ſont occu-

pés à faire démolir les fours, & charger les ceintres, avec les ustensiles ; mais cela régarde particuliérement le *Commis* du travail, qui a soin aussi de faire mettre dans des caissons, les farines, le pain, s'il en reste, les sacs vuides, & qui oblige les Boulangers à réporter leurs ustensiles au Garde-Magasin, afin d'en tirer un certificat pour faire leurs décomptes.

Outre le Capitaine & les Conducteurs, il y a encore un *Commis* à la conduite de chaque équipage, qui doit le suivre par-tout. Ce doit être un homme fait à la fatigue, un homme, qui ait été dans les Trouppes, si cela se peut, parce qu'étant accoutumé à camper, & ayant assisté souvent aux distributions du pain, il connoît parfaitement toutes les subtilités des Soldats, & sçait la maniere de le délivrer.

Ce *Commis* doit imiter le travail des Capitaines de charroi; car tous leurs soins sont communs à l'égard de la conduite de l'équipage, qu'il doit toûjours accompagner, soit dans les marches de l'Armée, soit dans celles des convois. Il doit aider à tout dans la marche, pousser à la rouë quand il est nécessaire, tirer un cheval par la bride dans un mauvais pas, & travailler à relever un caisson.

Tout le pain qu'on charge doit passer par les mains des *Commis* à la conduite, le prenant deux à deux, le dessus l'un contre l'autre, & cela s'appelle un compte, qui est de quatre rations. Ils sont obligés indispensablement de manier tout le pain qu'ils chargent, afin qu'en le recevant du Boulanger, ils le considérent, & voyent s'il n'est pas défectueux ; ce qui se connoît facilement, en donnant avec les deux mains un demi-tour de chaque côté.

Un de leurs plus grands soins est encore de prendre garde qu'on ne se trompe dans le chargement à mettre le pain frais en d'autres caissons que ceux qui lui sont destinés, & de recommander aussi aux Boulangers de ne point mêler de pain vieux avec ce pain, parce qu'il pourroit se gâter dans la suite, à cause qu'on le garde au Camp d'une distribution à l'autre.

Tout *Commis* à la conduite des caissons, est obligé de coucher dans son parc, & quand il ne le fait pas, il est aussi coupable que le Capitaine, vu qu'il est obligé au même service, & il est obligé à se rendre tous les soirs à la tente du Capitaine-Général, pour y recevoir l'ordre conjointement avec le Capitaine de l'Equipage où il est attaché.

Les *Commis* à la conduite des équipages appartenans aux Entrepréneurs, ne manquent pas de rendre compte de tems en tems au Directeur Général des Vivres de l'Etat, où se trouve l'Equipage dont ils ont l'inspection. Ils peuvent, ainsi que les Conducteurs des Equipages, délivrer des Reçus de ce qu'ils font charger en l'absence du Capitaine, & en son nom ; mais ils doivent lui en donner des états aussi-tôt qu'ils l'auront rejoint.

Les *Commis* à la conduite ne doivent jamais quitter leurs équipages dans les marches, afin de mettre ordre aux accidens qui peuvent arriver ; & même ils doivent accompagner leurs Capitaines au fourage pour les aider à contenir leurs Chartetiers, & tenir la main à ce qu'ils choisissent de bon fourage, & qu'ils fassent leurs trousses de la grosseur ordinaire.

Il y a aussi des *Commis* préposés aux travaux de munition des Places pour les Garnisons. Leur Emploi est tranquille, & leur Exercice uniforme. Ils conviennent avec les Majors, ou Aides-Majors des Régimens qui sont en garnison dans la Place, du jour qu'on fera la distribution aux Trouppes, qui est ordinaire-

nairement de deux jours en deux jours, ou de quatre en quatre.

Le *Commis* d'une Place va tous les soirs à l'ordre chez le Gouverneur pour apprendre s'il n'y a rien de nouveau à faire au sujet des vivres.

Si l'on vient à établir le travail du pain pour l'Armée dans la Place où il est résident, il doit les faciliter en tout ce qu'il pourra sans déranger le sien, & aller au-devant de tout ce qui est en son pouvoir de faire pour soulager le *Commis* Général.

Outre tous ces *Commis*, il y en a de préposés par les Entrepreneurs à l'achat des grains, & à l'achat des chevaux. La science des *Commis* préposés à l'achat des grains, consiste à se connoître en grains, & à avoir l'adresse de les acheter à bon prix. On n'employe, si l'on peut, dans cet exercice, que des gens qui ont fait ce commerce, & non pas de ces sortes de *Commis*, qui ne sçavent pas seulement, comme on dit, de quelle maniere le bled croît.

A mésure qu'il fait des achats de grains, il les écrit sur son Registre portatif, marquant le nom du vendeur, sa demeure, la quantité, qualité, poids & mésure des grains, & l'argent qu'il donne à compte, dont il dresse ensuite un état, qu'il remet avec les marchés au caissier de la Province pour achever les payemens.

Les *Commis* préposés à l'achat des chevaux, vont aux Foires & chez les Laboureurs, pour choisir & acheter les chevaux de trait entiers, de la hauteur & qualité convenables. Les chevaux de cheville & de devant doivent avoir 14. à 15. paumes de haut, les limoniers 16. au moins. Ils doivent être bas de terre, traversés, épais, la jambe large, le talon relevé, fort d'encolure & d'épaules.

COMMIS pour ce qui regarde la Marine : c'est celui qui a la direction des Marchandises qui sont dans un Vaisseau. *Sous Commis*, c'est celui qui fait la fonction du Commis, en cas de mort, maladie, ou autre empêchement. *Commis* à la distribution des vivres, c'est un homme embarqué dans le Vaisseau, qui fait distribuer les vivres à l'Equipage, ainsi que le Munitionnaire est obligé de faire, par le traité qu'il a fait. Le Munitionnaire fait embarquer sur les Navires de guerre du prémier rang, le nombre de huit personnes pour Commis, Maîtres, Valets, Coqs & Cuisiniers, qui passent ainsi que les Matelots en revuë, tant pour les vivres dont il lui est tenu compte, que pour leur solde, qui est payée sur le pied de seize livres par mois. Sur les Vaisseaux du second & du troisiéme il en met six, & sur les autres il en met quatre.

COMMIS des Bureaux des Doüanes : ce sont des *Commis*, qui sous la conduite d'un *Commis* général, ont inspection sur les Bâtimens qui entrent & qui sortent, se tenant pour cet effet dans de petits Bureaux & Corps-de-Garde avancés sur l'eau au bout des estacades, à toutes les ouvertures & barriéres. Ils examinent les Passeports & Patentes, & font la visite des Marchandises, pour connoître si tout est conforme aux déclarations qui en ont été faites, & s'ils y découvrent quelque fraude, ils en donnent avis au Commis Général, qui fait saisir les Effets ou Marchandises, & les fait mettre en garde, jusqu'à ce que toutes les formalités ayent été observées, pour les confisquer & les faire vendre si le cas y échoit. Le *Commis* général est ambulant, & n'a point de demeure fixe : mais il change souvent, & se transporte du ressort d'une Chambre ou d'un

Département à l'autre, selon les ordres qu'il reçoit.

COMMISSAIRE - GENERAL des Armées. Le Comte de Bussi-Rabutin fait mention de cette charge dans ses Mémoires. Elle ne fut pas de longue durée, puisque celui qui en fut pourvu d'abord, n'eut point de successeur. „Cette „charge créée pour *Besançon*, dit-„il sous l'an 1637. fut suprimée en „sa personne, parce qu'elle avoit „trop d'autorité.„ Il faisoit faire les revuës aux Trouppes ; & de la maniere dont Bussi-Rabutin s'exprime, cette charge avoit une grande étenduë, & donnoit un grand pouvoir à celui qui l'exerçoit.

COMMISSAIRE - GENERAL de la Cavallerie Légere : c'est le troisiéme Officier Général de tous les Régimens de Cavallerie. Il a un Régiment qui lui est affecté, sous le nom de Régiment du *Commissaire-Général.*

Ceux qui jusqu'à présent ont été revêtus de cette charge, créée sous Louis XIV. en 1654. sont,

D'Esclainvilliers, par commission en 1654. & en charge en 1656.

De la Cardonniere, en 1660.

De Montrevel, en 1677.

De Villars, en 1688.

De Verruë, en 1704.

De la Valiere, en 1704.

De Châtillon, en 1714.

M. le Marquis de Clermont-Tonnerre, en 1716.

Et M. le Marquis de Bissy Brigadier, l'est depuis 1736.

COMMISSAIRE d'Artillerie. Il y en a un dans chaque département des Officiers d'Artillerie, & il a une des trois clefs du Magasin de l'Artillerie. C'est à sa requisition que le Gouverneur & Commandant d'une Place fait détacher des Soldats des corps-de-garde, pour exploiter & remuer quand il est nécessaire, les piéces d'Artillerie & munitions de guerre : c'est lui qui ordonne tout ce qui concerne la propreté & l'entretien des Magasins.

COMMISSAIRE Provinciaux d'Artillerie. Il y en a de deux sortes. Les uns qui ont des titres de Provinces, & qui occupent des Départemens, comme quelques Lieutenans. Les autres ont le seul titre de Provincial, & ne remplissent que des résidances : mais en campagne, ils sont toûjours payés les uns comme les autres. Le plus ancien *Commissaire* Provincial commande l'Equipage, en l'absence du Lieutenant. Les Equipages se distribuënt en Brigades différentes ; le commandement de ces Brigades est donné aux plus anciens *Commissaires* Provinciaux, qui rendent compte aux Lieutenans Généraux d'Artillerie des Officiers, qu'ils ont sous leur commandement. En l'absence des Lieutenans Provinciaux, ils commandent l'Artillerie. Ils font leurs tournées dans les Places aussi souvent qu'il leur est ordonné par le Lieutenant Général & Provincial du département, où ils sont. Ils tiennent la main à ce que les Ordonnances au sujet des Magasins, & munitions soient exécutées. Ils se font donner les inventaires de toutes les munitions au commencement de chaque année, & tous les trois mois des remises, & des consommations pour être toûjours en état d'en rendre raison au Grand-Maître, & aux Lieutenans Généraux de leur département, & ils signent les Etats, qui sont demandés directement aux gardes provinciaux & particuliers.

COMMISSAIRES ordinaires d'Artillerie. Ils suivent ordinairement les *Commissaires* Provinciaux. On les répand indifféremment dans les Places & dans les Equipages. Ils commandent tous Commissaires Gardes provinciaux & particuliers avec les mêmes fonctions, que les Commissaires provinciaux. Ils ont une

une des clefs des Magafins. Ils certifient les inventaires & états des remifes & de confommation, que les Gardes Magafins doivent envoyer au Grand-Maître, & aux Lieutenans Généraux & provinciaux. Ils tiennent la main pour qu'il n'y ait point de retardement, & au défaut defdits gardes, ils fe mettent eux-mêmes en état d'informer le Grand-Maître, & lefdits Lieutenans de l'état des Magafins & munitions.

COMMISSAIRES extraordinaires d'Artillerie, font la troifiéme claffe des *Commiffaires*. Ils fervent auffi dans les Equipages & dans les Places.

Les *Commiffaires* ordinaires & extraordinaires d'Artillerie, & les Officiers Pointeurs font reçus à l'Hôtel Royal des Invalides Officiers; les Gardes Magafins, & Capitaines conducteurs, comme Sergens, les Ouvriers & Charretiers, comme Soldats, en juftifiant comme les troupes de S. M. qu'ils ont les qualités réquifes pour y être reçus.

COMMISSAIRE Provincial en l'Arfenal de Paris, au Département de l'Isle de France. Cet Officier prend commiffion du Grand-Maître; fa charge eft une de celles qui tombent dans fon cafuel. Il a droit d'être préfent à tous les mouvemens qui fe font dans les magafins de l'Arfenal.

COMMISSAIRE Général des Fontes: ce titre eft la récompenfe des anciens & habiles Fondeurs. Il dépend, auffi-bien que les apointemens & les priviléges qui font attachés à cet emploi, de la pure volonté du Grand-Maître.

Il réfide à l'Arfenal de Paris, à infpection fur tous les autres Fondeurs, & eft payé fuivant les marchés ordinaires des ouvrages de fontes, après qu'ils ont été éprouvés & reçus par les Officiers à ce commis par le Grand-Maître. Il a droit d'affifter, à toutes les épreuves des différentes inventions, qui fe font à Paris pour les bouches à feu, qui fe coulent dans les fourneaux.

COMMISSAIRE Général des Poudres & Salpêtres. Cet Officier fut créé avec le Surintendant Général des Poudres & Salpêtres, en 1634. Il payé Paulette. Le Grand-Maître pourvoit préfentement de fa commiffion, celui qui exerce cette fonction.

Il a feul le droit d'exâminer la qualité des Poudres & Salpêtres, de faire obferver par les Salpêtriers les Ordonnances pour la recherche du Salpêtre. Il retire des Gardes Magafins des récepiffés en bonne forme des Poudres, & Salpêtres qu'il fournit, dont il eft payé fur lefdits récepiffés, vifés des Lieutenans Généraux, & contrôlés du Contrôleur Général ou Provincial.

COMMISSAIRES des Guerres. Quand ils font la revuë du Régiment Royal-Artillerie, ils fpécifient dans leurs revuës, par articles féparés, le nombre des Sergens, Canoniers ou Bombardiers, Sapeurs ou Mineurs, Ouvriers ou Soldats Aprentis à la paye ordinaire, afin que le décompte de la Compagnie foit fait fuivant la paye reglée pour chacun.

Quand il y a fervice de l'Arriere-Ban, ils font obligés, par l'Ordonnance du 30. Juillet 1635. de ne pas paffer en revuës les Gentilshommes, & autres tenans Fiefs, qui ne font pas capables, & en équipages convenables.

Lors des revuës des Trouppes de Cavallerie & de Dragons, s'il fe trouve que quelques Places n'ont pas été remplies dans le tems, & que cependant les Meftres-de-Camp, Commandans, ou Majors, ayent certifié qu'elles l'étoient, les *Commiffaires* des Guerres par une Ordonnance du 22. Novembre 1689. font

sont obligés de retenir non-seulement les apointemens des Places vacantes, mais encore ceux du Capitaine de la Compagnie, où ces Places n'ont pas été remplies, & d'en dresser des Procès-verbaux, qu'il faut qu'ils envoient conjointement avec leurs extraits de revuë au Secretaire d'Etat de la Guerre.

Ils ont défense de passer dans leurs revuës aucuns Officiers de Cavallerie, qu'ils n'ayent sur le corps de bonne cuirasse. Par une Ordonnance du 15. Novembre 1679. ils ne pouvoient passer en revuë des Cavaliers & Dragons montés sur des cavales, ou sur des chevaux, qui n'étoient pas de la qualité requise; mais comme la Cavallerie a considérablement augmenté depuis 1679. la difficulté de trouver les chevaux nécessaires a fait qu'on s'est relaché sur l'observation de cette Ordonnance.

Ils doivent dans les revuës qu'ils font des Trouppes, marquer les charges vacantes, même celles des Colonels & Mestres-de-Camp, depuis quand elles le sont, les noms des Officiers qui en étoient pourvus, si elles sont vacantes par leur mort, ou autrement: lorsqu'elles ont été remplies, ils doivent marquer pendant deux mois, le tems de la réception de celui qui en a été pourvu, & le nom de celui qui la remplit, ce qu'il est devenu, & si sa charge est vacante.

Par plusieurs Ordonnances renouvellées par celle du 20. Fevrier 1722. les *Commissaires* des Guerres doivent faire la revuë des Trouppes, dont ils ont la police, ne passer que les Officiers, Gendarmes, Cavaliers, Dragons ou Soldats, qui sont effectivement sous les armes, ou dans l'Hôpital du lieu où se fait la revuë, & marquer à côté de chaque Compagnie, dans l'Extrait qu'ils dressent de ladite revuë la qualité des hommes, des armes, des habillemens & des chevaux.

Si quelques-uns étoient convaincus d'avoir reçu de l'argent des Officiers, ou d'avoir fait avec eux, en quelque maniere que ce soit, des conventions pour passer dans les Extraits de leurs revuës, les Régimens & Compagnies sur un pied plus fort que l'effectif, ou qui se trouveroient les y avoir effectivement passés, ils sont par l'Ordonnance du 22. Janvier 1705. punis par la prison & la privation de leurs Emplois, & les Officiers qui feroient de semblables conventions avec eux cassés de leurs charges, sans espérance de pouvoir y être rétablis.

Les *Commissaires* ont droit de donner congé aux Soldats qui ont quelque infirmité naturelle, qui les empêche de servir, & à ceux qui par leur extrême vieillesse, ou leur trop grande jeunesse, sont incapables de soutenir les fatigues de la guerre. Ils ne doivent passer aucun Soldat, s'il ne monte effectivement la garde.

Les Gouverneurs ou les Commandans des Places, doivent signer les Extraits des montres & revuës, qu'ils font des Trouppes qui y sont en garnison. Où il n'y a point de Commandant, ni de Major, c'est aux Maires, Echevins, ou autres Magistrats desdits lieux, à le faire. Ils doivent avertir les Officiers-Majors & les Magistrats des Villes, du jour & de l'heure de la revuë. Ils la doivent faire les prémiers jours de chaque mois, & l'Extrait de ces revuës doit être au plus tard le 10. de chaque mois chez le Sécretaire d'Etat de la Guerre. Ils y doivent joindre un état de la solde des Trouppes.

Ils ont droit d'obliger les Capitaines à habiller leurs Soldats. Ils doivent avoir soin que les mousquets & fusils soient de calibre & en bon état. Ils font un ban à la tête des Trouppes, avant que de les passer en revuë, c'est pour s'informer

former si les Capitaines leur font leur décompte, & si les hautes-payes sont effectivement payées.

Ils doivent être présens aux revuës que font les Magistrats des Villes aux passages des Trouppes qui logent dans les lieux de leur résidence. Ils ont droit d'assister au Conseil de guerre. Tout Officier qui les insulte doit être envoyé en prison par le Commandant du Corps, en attendant la punition qu'en ordonne Sa Majesté. Pour les Cavaliers, Dragons & Soldats, qui se mettent en posture seulement de les fraper, ils sont jugés par le Conseil de guerre, & condamnés à être pendus. Ces *Commissaires* ne peuvent faire leurs revuës dans les Places sans permission des Commandans & Gouverneurs.

COMMISSAIRES ordinaires des Guerres. Ils ont la conduite, police & discipline des Trouppes. Ils rendent compte de leur état au Sécretaire d'Etat de la Guerre, & sont chargés de faire observer aux Trouppes les Ordonnances, Ordres & Réglemens faits par Sa Majesté, & les Rois ses prédécesseurs.

Quand les charges de *Commissaires* des Guerres viennent à vaquer, Sa Majesté y pourvoit sur la simple présentation de la veuve, enfans, ou heritiers des décédés. Les Pourvus desdits Offices peuvent prendre le titre & la qualité d'Ecuyer & de Conseiller de Sa Majesté, & jouissent pour eux & leurs veuves, d'exemptions de Tailles, subsides, ustensiles, & logemens de gens de guerre, du service du Ban & Arriere-Ban.

Par une Ordonnance de Charles IX. en Février 1574. & de Henri III. du mois de Février 1584. aucun ne pouvoit être admis aux Offices de *Commissaires*, s'il n'étoit Gentilhomme, & n'avoit suivi les Compagnies d'Ordonnances durant six ans au moins.

Le Roi leur avoit accordé en 1710. la Noblesse héréditaire ; mais cette grace a été depuis révoquée par Edit du mois d'Août 1715. qui révoque toute Noblesse accordée par les Charges Militaires, à ceux qui n'en jouissoient pas avant l'année 1689. Ils ont droit de marcher en toutes occasions à la gauche du Commandant de la Trouppe, dont ils ont la police, & de prendre leur logement immédiatement après le sien, tant en route qu'en garnison.

Ils ont séance au Conseil de guerre. Leurs terres & maisons sont en sauve-garde. Ils ne prêtent serment qu'entre les mains des Maréchaux de France. Ils peuvent commettre à l'exercice de leurs charges toutefois & quantes il leur plaît, telles personnes capables, qu'ils choisissent avec l'agrément de Sa Majesté.

Outre les *Commissaires* ordinaires des Guerres, créés en titre d'Office héréditaire, le prémier Prince du Sang, & chaque Maréchal de France est en droit, sa vie durant, de créer en commission seulement un *Commissaire* des Guerres, dont l'Emploi finit à la mort du Prince, ou Maréchal de France. Quoique celui qui en étoit revêtu jouisse pendant sa vie des gages & priviléges attachés à sa charge, & que sa veuve ait les mêmes exemptions que les veuves des *Commissaires* des Guerres ordinaires.

Les *Commissaires* ordinaires des Guerres doivent avoir un état exact du tems & des motifs des congés limités, pour y avoir recours en cas de besoin : c'est à eux de parapher les Regîtres des Directeurs des Hôpitaux Militaires, & l'état des Soldats malades dans les Hôpitaux, doivent leur être remis. Lorsqu'ils ont fait leur revuë, ils doivent se transporter sur le champ à l'Hôpital, pour vérifier de nouveau, si tous les Soldats compris dans

dans l'état qu'on leur délivre, sont actuellement audit Hôpital.

Ils doivent aussi faire de tems en tems des visites exactes de pains, vins, biéres, viandes, & autres alimens destinés à la nourriture des malades, & s'il s'en trouve de mauvaise qualité, ils sont obligés d'en dresser un Procès-verbal, & de l'envoyer signé du Major, du Médecin & du Chirurgien, au Sécretaire d'Etat de la Guerre. C'est encore à eux à régler le nombre des voitures extraordinaires qu'on doit fournir aux Trouppes dans les marches.

COMMISSAIRES Provinciaux des Guerres. Ils ont été créés par Louis XIV. le 11. Avril 1704. il y en a trente qui sont départis dans les Provinces & Généralités du Royaume. Ces Commissaires Provinciaux doivent faire leur résidence actuelle dans la Ville de leur département la plus convenable au Service de Sa Majesté.

Ils sont, chacun de leur département, chargés de la conduite, police & discipline des Trouppes: ils font les montres & revuës des Trouppes d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, tant Françoises, qu'Etrangeres, soit qu'elles soient en garnison, ou qu'elles ne fassent que passer.

Les *Commissaires* Provinciaux ont le pouvoir de réformer tous Soldats, Cavaliers & Dragons, chevaux & équipages, qui ne sont point en état de servir. Lorsqu'il se trouve un *Commissaire* ordinaire établi en résidence par ordre du Roi, le *Commissaire* Provincial du Département est tenu de lui indiquer le jour & l'heure ausquels il convient faire la revuë desdites Trouppes, & d'en laisser le tiers au moins audit *Commissaire* ordinaire, pour en faire la revuë en même-tems.

Ils veillent à la distribution des étapes, qui sont fournies aux Trouppes qui passent dans leurs départemens. Ils tiennent la main à ce que les corps de garde & casernes soient bien entretenus, à l'exécution de tous marchés, soit de vivres, soit de fourages, hôpitaux, lits, bois & chandelles de corps de garde, & généralement à tout ce qui peut régarder les Trouppes, & dont ils donnent seuls les états & certificats sur lesquels les Intendans des Provinces ordonnent le payement. Ils doivent envoyer tous les trois mois, & plus souvent, s'il est besoin, ces états & ces certificats au Sécretaire d'Etat, qui a le département de la guerre.

Ce sont eux qui réglent toutes les contestations qui peuvent arriver au sujet du logement des Trouppes. Ils ordonnent privativement aux *Commissaires* ordinaires & subdélégués, en l'absence des Commissaires départis dans les Provinces, de toutes les mêmes choses concernant la guerre, dont sont chargés les Commissaires départis.

Ceux qui sont pourvus desdits Offices de *Commissaires* Provinciaux, ont, à l'exclusion de tous Commissaires ordinaires, le droit de serment des Officiers des Trouppes, qui se font recevoir dans leur département. Ces Commissaires Provinciaux jouissent, pour eux & leurs veuves, de tous les mêmes droits, exemptions & priviléges accordés aux Commissaires ordinaires des Guerres, par l'Edit du mois de Décembre 1691.

Ils ont la qualité d'Ecuyer, comme les autres Commissaires, & font souche de noblesse, lorsqu'eux & leurs enfans successivement & sans interruption, ont possédé & exercé lesdits Offices pendant vingt ans. Ils ont le pas en toutes occasions après les Gouverneurs, Commandans des Places & Lieutenans de Roi, & la gauche en toutes occasions du Commandant d'un Régiment & d'une Trouppe.

Le

Le mot & ordre leur eſt porté par un Aide-Major des Places de leurs départemens, où ils ſe trouvent. Les *Commiſſaires* Provinciaux reçus prêtent ſerment entre les mains des Maréchaux de France. Les Gouverneurs des Provinces, Lieutenans - Généraux, Gouverneurs, Commandans particuliers, &c. doivent leur prêter main-forte, pour ce qui concerne les fonctions de leurs charges.

Les *Commiſſaires* Provinciaux & ordinaires des Guerres, ont le pas ſur les Majors, hors dans les tems que les Majors ſe trouvent commander dans les Places en l'abſence des Lieutenans de Roi. Sa Majeſté choiſit d'entre ces Commiſſaires Provinciaux ceux qu'elle juge les plus capables d'entr'eux, & les plus attachés à ſon Service pour en faire des Commiſſaires Ordonnateurs, ſoit dans les Places, ou dans les Camps & Armées. Ils ont alors plus d'appointemens, & ils ne ſont tenus de faire des revuës, qu'au ſeul défaut des Commiſſaires ordinaires.

Les COMMISSAIRES Provinciaux Ordonnateurs, furent créés en titre d'Office ſous Louis XIII. en 1635. Sous Louis XIV. les *Commiſſaires* des Guerres ont tous été créés en titre d'Office. Ils ont des gages à proportion de leurs Finances.

COMMISSAIRE des Guerres, entretenu dans l'Hôtel des Invalides. Par une Ordonnance du 7. Octobre 1724. le *Commiſſaire* des Guerres entretenu dans l'Hôtel Royal des Invalides, doit tenir un Regiſtre des Compagnies détachées de cet Hôtel, avec les noms & ſurnoms des Officiers, ceux des Sergens & Soldats, & leurs noms de guerre, afin de vérifier ſi les contrôles ſignalés, qui ſont envoyés de chaque Compagnie par les Capitaines-Commandans ſont juſtes, & il doit en rendre compte chaque mois au Sécretaire d'Etat de la Guerre.

A toutes les revuës que ce *Commiſſaire* fait des Officiers & des Soldats réſidans dans l'Hôtel, il examine avec attention ceux qui ſont le plus en état de ſervir. S'il en voit quelqu'un de mauvaiſe volonté, il les fait viſiter par les Médecins & Chirurgiens de l'Hôtel pour être aſſuré de leur état. Il tient Regiſtre des uns & des autres, & il en rend compte tous les mois au Sécretaire d'Etat.

COMMISSAIRE des Vivres. Il y a un *Commiſſaire*-Général des Vivres, qui a ſous lui pluſieurs autres Commiſſaires.

Il doit ſçavoir le nombre des hommes, qu'il aura à nourrir, choiſir le lieu propre pour faire ſes magaſins, & porter ſes munitions, quand la campagne commencera; il doit ſçavoir combien elle peut durer, afin de faire des proviſions de blé, & d'avoir des Boulangers ſuffiſamment.

Le *Commiſſaire* des Vivres prend l'ordre du Général pour la marche des convois, & pour les lieux des proviſions. La diſtribution des pains de munition ſe fait par des Commis, qui ſont à la ſuite des caiſſons, ou dans les Villes, qui tiennent des livres de ce qu'ils délivrent aux Majors, ou aux Aides-Majors des Régimens, ſuivant la revuë des *Commiſſaires*.

COMMISSAIRE-GENERAL des Fortifications. Il a pour fonction de projetter les Places & nouveaux ouvrages, d'aprouver ou condamner ceux qui ont été ordonnés par d'autres.

Le *Commiſſaire*-Général viſite les Places du Royaume, ordonne la réparation des ouvrages, qui ont été endommagés; c'eſt lui qui réglé la conduite des Ingénieurs, qui leur

leur donne les ordres pour le bien du Service.

A un siége il fait tracer les lignes de circonvallation & de contrevallation, assûre les postes, décide des attaques, qu'il fait conduire suivant son plan. Il fait faire des logemens, des sapes, des mines, la traverse du fossé, l'attaque de la brêche, & après que la Place est prise il la fait réparer. Pour la défense d'une Place, il a le même pouvoir; ses apointemens sont de trente mille livres.

COMMISSAIRE Général de la Marine, c'est le prémier des Officiers, qui est subordonné à l'Intendant de la Marine dans son département.

COMMISSAIRE Général à la suite des Armées navales, c'est un Officier qui reçoit les ordres & les instructions de l'Intendant de l'Armée navale, & qui en l'absence de l'Intendant a les mêmes fonctions que lui.

COMMISSAIRE Général de l'Artillerie de la Marine. Il y en a deux, l'un en Ponent, l'autre en Levant: c'est aussi sous les ordres de l'Intendant qu'ils ont inspection sur les fontes, & épreuves des Canons, & des Mortiers, & sur toutes les autres armes, poudres, munitions, instrumens, & outils servans à la guerre. Ils ont le commandement des Canoniers & Bombardiers entretenus dans les Ports, qui sont divisés par escoüades, commandés sous lui par des Lieutenans de Marine, ou de galiotes à mortiers.

COMMISSAIRE Général de la Marine ambulant: c'est celui, qui n'a point de département fixe, & qui va à ceux que la Cour lui ordonne.

COMMISSAIRE ordinaire de la Marine, est un Officier, qui étant dans un Port a l'œil sur les Gardiens, sur les Ecrivains distribuez dans les Atteliers de Construction, sur les livres de recette; & de dépense du Garde magazin, & sur l'expédition des armemens, & des désarmemens. Quand le Commissaire est distribué dans une Armée navale, il examine la conduite des Ecrivains, fait passer l'Equipage en revuë, & prêter serment de fidelité à tous les Officiers du Vaisseau. Il fait aussi dresser l'Inventaire des prises qu'on fait.

COMMISSAIRE ordinaire de l'Artillerie de la Marine: il y en a d'établis en chacun des Arsenaux de Toulon, Rochefort, Breste, Dunkerque, Havre, & Port-Louis. En l'absence du *Commissaire* Général, le Commissaire ordinaire a les mêmes fonctions. Il prend ordinairement soin de ce qui régarde les fontes, & épreuves de canon, mortiers, armes & munitions. Il a conjointement avec le garde-magasin une clef des magasins aux poudres, & de ceux destinés pour ce qui régarde l'Artillerie, & les outils, & instrumens servans aux défenses, & attaques des Places. Il a aussi un clef de la sale d'Armes, dans laquelle il fait ranger les armes par calibres & longueurs. Il tient regiftre de toutes les piéces de Canon de fonte qui sont dans l'Arsenal de son département, & dans ce Regiftre il marque les Fabriques, d'où ils sont.

COMMISSAIRE préposé à l'enrollement des Matelots: ils tiennent chacun dans leur département le rolle des Officiers Mariniers, Matelots & gens de mer, & marquent les Vaisseaux, sur lesquels ils ont servi, en quelle qualité, & sur quel pied la solde leur a été payée. Ils font un rolle particulier des mousses, garçons de bord, & autres jeunes gens. Ils délivrent gratis à chaque Officier & Matelot, un buletin en parchemin, contenant leurs signaux, leurs priviléges & les années,

nées, qu'ils ont servi. Ils visitent les batimens marchands, tant François qu'étrangers, & se font répréſenter les rolles des équipages François, &c.

COMMISSAIRE ayant inspection sur les vivres d'un port. C'est un Officier qui est chargé d'examiner la qualité des vivres, & denrées, que le munitionnaire général de Marine fait remettre dans ses magazins ; & d'empêcher, qu'il n'en soit reçu, ni embarqué pour les équipages, que de bonne qualité. Il fait aussi goûter les vins & autres breuvages.

COMMISSAIRE préposé pour avoir inspection sur la construction des Vaisseaux. Il a l'œil sur l'Ecrivain, & sur les Maîtres Charpentiers, afin qu'ils fassent leur devoir. Il prend soin que le bois de la plus vieille coupe, soit le prémier employé, & que les chevilles, clous, & autres ouvrages de fer soient de proportions ordonnées, & conformes aux échantillons. Il doit visiter continuellement les ateliers des constructions, & retirer tous les quinze jours les rolles des Ouvriers, signés des Ecrivains : il empêche que les Maîtres Charpentiers ne se départent, en aucune maniere que ce soit, des devis, qui ont été arrêtés par le conseil de construction, dont il doit toujours avoir une copie sur lui.

COMMISSAIRE des Montres: c'est un Officier en Hollande, qui va faire les revuës, sur les Vaisseaux, lorsqu'il n'y a point de Conseillers de l'Amirauté, qui puissent y aller. Les Hollandois ont aussi des Commissaires dans tous leurs Ports pour avoir inspection sur les Vaisseaux des Provinces-Unies, qui y entrent, & qui en sortent, & faire exécuter les réglemens rendus à cet égard, & un Commissaire des ventes, qui prend soin de faire publier, & mettre les affiches, pour les ventes qui se font publiquement de tout ce qui est confisqué.

COMMISSAIRE Général des Vaisseaux, c'est un Commissaire établi pour exécuter les ordres de l'Amiral, ou du Conseil d'Etat sur le nombre des Vaisseaux qu'il a été réglé de prendre pour le service de l'Etat, afin qu'il ne leur soit payé que la taxe ordinaire, & qu'ils soient agréés, & pourvûs comme il faut pour l'expédition qu'on doit entreprendre.

COMMISSAIRE Général, & Commissaires ordinaires des Ports. Ils ont inspection sur tous les Ports, & doivent prendre garde à ce que les Réglemens, & les Ordonnances touchant les Ports soient exécutées, aussi bien par les maîtres des Ports, que par tous autres. Ils ont droit d'aller, toutes les fois qu'ils le jugent à propos, visiter ses dehors, afin de voir si les navires, bateaux, aléges, & toutes sortes de bâtimens, sont rangés en ordre, & chacun dans le lieu, qui lui est assigné.

COMMISSAIRES de la Chambre des Assurances : ce sont les Juges commis pour régler les affaires de la Chambre des Assurances, qui fut établie à Amsterdam l'an 1598. Ces Juges sont au nombre de trois.

COMMISSAIRES des affaires de la Marine. Il y en à cinq d'établis à Amsterdam. Ils changent tous les ans, & l'élection s'en fait le huitiéme Février.

COMMISSION Militaire est un pouvoir expédié par le Sécretaire d'Etat de la Guerre & scellé du Grand-Sceau, par lequel celui à qui il est accordé, peut exercer la Charge Militaire dont il a obtenu l'agrément, car je n'entens point par le terme toute autre *Commission* ou Emploi donnez par des particuliers en Charge, comme celles par exemple qui dépendent des Fermiers-Généraux.

En

En général les Officiers prennent leur rang d'ancienneté de la date de leurs *Commissions*.

Les Officiers du Régiment Royal Artillerie en ont du Roi & du Grand-Maître. Mais celui-ci les fait expédier du jour de celles que Sa Majesté a accordées. Ainsi dans le service des Batteries à l'Armée, aux Ecoles & dans les occasions de service d'Artillerie dans les Places, le plus ancien des Officiers d'Artillerie, ou des Bataillons, doit choisir son poste de droite ou de gauche, sans aucun égard aux prérogatives prétendue par ceux de Royal Artillerie, sur les Officiers d'Artillerie, puisqu'ils ne font qu'un même corps, pour le service de l'Artillerie.

Cette ancienneté se prend, comme je viens de le dire de la date de Commission, que les uns & les autres ont du Roi & du Grand-Maître.

Les *Commissions* des Exemts, Brigadiers, Sous-Brigadiers, Archers des Maréchaussées sont expediées par le Sécretaire d'Etat de la Guerre, & scellées du Grand-Sceau.

Les *Commissions* des Commandans dans une Place, que le Roi expédie, sont pareilles à celles des Lieutenans de Roi avec cette différence, comme je l'ai déjà dit ailleurs, que le Lieutenant de Roi n'a de pouvoir de Commander, qu'en l'absence du Gouverneur de la Place, & que le Commandant y commande sous la seule autorité du Gouverneur & du Lieutenant-Général de la Province.

COMMISSIONS des Majors. Ils n'avoient pas anciennement le pouvoir de commander en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, mais sous le Ministere de M. de Louvois il fut réglé que ce pouvoir seroit énoncé dans toutes les *Commissions* des Majors. Ce qui a été depuis observé, à l'exception de quelques Villes, telles que Peronne, Abbeville, Toulon & quelques autres, où les Magistrats sont en droit, par des priviléges particuliers de commander en l'absence du Gouverneur, ou Commandant naturel.

COMMISSION sur mer: c'est la permission & l'ordre que donnent l'Amiral, le Vice-Amiral, ou d'autres Officiers. Cette commission est un pouvoir spécial du Roi, ou de l'état, pour aller en course, enlever les Vaisseaux ennemis, & butiner sur tout ce qu'il est possible. Les Armateurs, qui font la course sans commission sont reputés Pirates & Forbans, & comme tels punis de mort.

COMMUNICATION d'un Camp. On fait pratiquer dans un Camp des *communications* par tout où il est besoin, assez larges & assez faciles, pour que cinquante Maîtres au moins puissent y passer de front; ont fait faire aussi des Latrines à vingt pas au delà de la garde du Camp. On commande pour cet effet un ou deux hommes par compagnie avec des outils, & un Sergent, qui a soin de les faire bien faire. Il y a des Régimens, où l'on fait exécuter toutes ces corvées par les Soldats de piquet, mal-à-propos, parce qu'il y en a déjà une partie employée à faire le chevalet, & l'abri pour les armes, une autre en faction; si l'on emploie le reste à travailler, il ne doit plus rester personne pour prendre les armes, si l'on a besoin du piquet, ou pour paroître lorsque les Officiers Généraux passent.

COMPAGNE, est la chambre du Major-Dome d'un Galere.

COMPAGNIE de Cavallerie, ou d'Infanterie est un petit corps de trouppe commandé par un Capitaine, dont le nombre est plus ou moins grand, selon les diverses occasions de la paix ou de la guerre.

Une

Une Compagnie de Cavallerie eſt tantôt de cinquante Maîtres, tantôt de trente à trente-cinq, quelquefois les Officiers compris, quelquefois non compris.

Pour une Compagnie d'Infanterie elle avoit autrefois les deux tiers de ſes hommes armés de mouſquets, & l'autre tiers de piques. Aujourd'hui ils ſont tous armés de fuſils, & de bayonnettes.

Le nombre des hommes d'une Compagnie d'Infanterie augmente auſſi, ou diminuë ſelon les diverſes occaſions de paix ou de guerre. Une Compagnie d'Infanterie étoit compoſée ſur la fin du dernier ſiécle de cent hommes, elle fut réduite après à quatre - vingt, enſuite à ſoixante & dix, enfin Louis XIV. la mit à cinquante hommes, les Officiers non compris. Aujourd'hui elle eſt à quarante.

Chaque Enſeigne, & chaque Cornette, autrefois étoit ce qu'on appelle préſentement *Compagnie*. Les Compagnies d'Infanterie, s'appelloient *Enſeignes*, parce que chaque Compagnie avoit ſon Enſeigne ou Drapeau, & chaque Compagnie de Cavallerie s'appelloit *Cornette*, parce qu'elle avoit ſa Cornette, ou Etendard. Les Compagnies d'Infanterie, d'alors comme je l'ai déjà dit, étoient plus nombreuſes que celles d'à préſent. Les moindres étoient de cent hommes. Il y en avoit de deux, de trois, & de quatre cens.

Les Compagnies d'ordonnance, qui compoſoient autrefois toute la Cavallerie, étoient de cinquante, de cent, & de deux cens hommes d'Armes. On voit cela tant par les anciens rôles de revuës de ces Compagnies qui reſtent, que par les titres dont ſont qualifiés les Gentilshommes, qui dans ces tems-là avoient de ces Compagnies. Par le terme *Compagnie*, on ſent aſſez qu'il vient de l'union de pluſieurs compagnons d'armes, ramaſſés enſemble pour faire un même ſervice.

COMPAGNIES d'Ordonnance, ce ſont des Compagnies, qui n'entrent jamais en corps de Régiment, comme les Gendarmes, les Chevaux-légers, & les Mouſquetaires.

COMPAGNIE des Gardes, & *Compagnie* aux Gardes. On ſe ſert de cette diſtinction, pour éviter l'ambiguité, qui ſe rencontreroit en parlant de ces deux corps. Ainſi en parlant de quatre Compagnies des Gardes à cheval, on dit *Compagnie* des *Gardes*, & *Capitaine* des *Gardes*, & en parlant de quelqu'une des Compagnies d'Infanterie qui compoſent le Régiment des Gardes Françoiſes, on dit Compagnie *aux Gardes*, Capitaine *aux Gardes*, Lieutenant *aux Gardes*.

Les Compagnies à cheval & à pied de la Garde ordinaire de Sa Majeſté, nommée Maiſon du Roi par Louis XIV. en 1671. étoient anciennement appellés Sergens d'armes ou Porte-maſſes de la Garde des Rois ; & depuis la fondation de la Monarchie Françoiſe en 420. nos Rois ont toujours eu des Soldats affectés pour la Garde de leurs perſonnes.

La Garde ordinaire du Roi ſont les quatre Compagnies des Gardes du corps ordinaires, Ecoſſois, & François, les cent Suiſſes auſſi Gardes du corps ordinaires, les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, ou Hoquetons ordinaires de Sa Majeſté, voilà pour le dedans du Louvre. Dehors du Louvre, ſont la Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi, la Compagnie des Chevaux-Légers, la prémiere & ſeconde Compagnie des Mouſquetaires : les Régimens des Gardes Françoiſes, & Suiſſes.

COMPAGNIES - FRANCHES : il y a quelques Compagnies Franches de Dragons. Dans ces Compagnies auſſi-bien que dans celles

celles qui ſont régimentées, il y a un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette en tems de guerre, en tems de paix un Lieutenant reformé, un Maréchal des Logis, un Brigadier, quelques-uns ont des Hautbois, *voyez* FRANCHES.

COMPAGNIE: ce mot en matiere de négoce ſe dit d'une ſocieté de Marchands, ou même d'autres perſonnes, qui ne ſont point engagées dans le commerce, qui s'uniſſent d'intérêts, & qui contribuent de leurs fonds, de leurs conſeils, de leurs ſoins pour entreprendre ou ſoutenir quelque établiſſement utile à un négoce. Il y a en Hollande la *Compagnie* des Indes Orientales; la *Compagnie* des Indes Occidentales, celles de Surinam, du Nord, de Groënlandt de la mer Baltique, &c. beaucoup inférieures aux prémiéres. Il y a auſſi en Angleterre une Compagnie des Indes, ainſi qu'en France.

COMPAGNIE de Navires: ce ſont les Vaiſſeaux qui ſont obligés de s'attendre les uns les autres pour faire une flotte, & ſe défendre réciproquement pendant un voyage; & cela s'appelle aller de conſerve, aller de flotte, ou d'eſcorte réciproque.

COMPAGNONS de bateau: ce ſont des Bateliers, ou Matelots de l'équipage, d'un Vaiſſeau, d'une Frégate, ou d'une barque, & qui le conduiſent ſous celui, qui en eſt Capitaine, le Pilote, le Patron, ou le Maître. Par les Ordonnances de la Marine, il eſt défendu à toutes perſonnes d'acheter des Matelots, Compagnons de bateau, des cordages, ferrailles, & autres uſtenſile des Navires, à peine de punition corporelle. Par les mêmes Ordonnances de la Marine, l'âge de *Compagnons* eſt fixé au-deſſus de dix-ſept ans, & au-deſſous de cinquante.

COMPARTIMENT DE FEUX, régle qui s'obſerve pour éſpacer les fourneaux des Mines. C'eſt la diſpoſition des ſauciſſons pour porter le feu aux fourneaux dans le même tems.

COMPAS de route, valet, ſole: *voyez* BOUSSOLE.

COMPLEMENT de la ligne de défenſe, eſt le reſte de la ligne de défenſe après avoir ôté l'angle du flanc.

COMPLEMENT de la courtine, eſt le reſte de la courtine, après avoir ôté ſon flanc juſqu'à l'angle de la gorge.

*CONCAVE, ce qui eſt creux en dedans. C'eſt un terme d'optique, qui eſt oppoſé à *convexe*. On appelle *concavité* tout éſpace creux, ou vuide, qui eſt au dedans d'un corps rond.

* CONCENTRIQUE; on donne ce nom à pluſieurs cercles, ou pluſieurs figures, qui ont un centre commun, par oppoſition à *excentrique*, qui ſignifie tout le contraire.

CONCORDAT, eſt un traité entre Officiers d'un même corps pour faire un fonds à celui qui le quitte. Cet accord n'eſt point avoüé de la Cour, & eſt ſouvent défendu.

CONDUCTEURS des équipages d'Artillerie. Ils accompagnent l'équipage, s'attachent particuliérement à l'équipage, aux chevaux, prennent ſoin de leur faire donner les choſes néceſſaires, & veillent à ce qu'il n'y ait point de confuſion dans les marches.

CONE eſt un corps pyramidal fait en pain de ſucre, dont la baſe eſt un cercle. La méſure de ſa ſolidité dépend de celle du cylindre. Si l'on coupe un *Cone* én deux également depuis le ſommet juſqu'à la baſe, le dedans de chacune de ſes parties répréſentera un triangle, dont la baſe ſera le diamétre du cercle, qui ſert de baſe au Cone. La ligne tirée perpendiculairement du ſommet ſur le milieu de cette baſe, s'appelle l'axe du *Cone*. Lorſque l'angle du

du sommet est droit le *Cone* se nomme *Cone* rectangle, & l'axe n'est alors que la moitié du diamétre.

Le *Cone* tronqué est un Cone qu'on coupe parallélement à sa base. La partie coupée est un petit *Cone* & le dessus du *Cone* tronqué devient alors un cercle.

La solidité du *Cone* est égale au tiers du cylindre de même base & de même hauteur que le *Cone*.

*CONFE'DERATION; c'est l'union de plusieurs Puissances pour soutenir une cause commune.

CONGE' est la permission par écrit, que donne le Capitaine au soldat de s'absenter. Les congés, soit absolus soit pour un tems, accordés au Cavalier, Dragon, & Soldat, ne se donnent point par les Officiers sur du papier ordinaire, ou sur leurs simples signatures. Par une Ordonnance du 2. Juillet 1716. le Roi a déclaré que tous Congés, sans exception, doivent être écrits dans le blanc des cartouches, que S. M. a fait adresser aux Majors, & Aide-Majors de ses Régimens d'Infanterie, de Cavallerie, & de Dragons, & scellés du timbre, ou cachet qu'elle a fait faire pour chacun des Régimens, lequel doit rester toujours avec les exemplaires des cartouches imprimés, aux mains des Majors, & Aides-Majors, & en leur absence à ceux qui son chargés du détail.

Ces *congés* doivent être signés par les Capitaines des Compagnies, où sont engagés les soldats pour lesquels ils sont expédiés, par le Colonel, Mestre de Camp, ou Commandant du Régiment, par le Major, Aide-Major, ou Officier chargé du détail : & lorsque lesdits Régimens, ou Compagnies sont en garnison dans une Place de guerre, ils sont visés par le Gouverneur, ou Commandant.

Les Majors, Aides-Majors, ou Officiers chargés du détail doivent sur un régistre particulier enrégistrer tous les congés, qui sont expédiés dans leur Régiment, observant d'y marquer le jour de la date du congé, & le tems pour lequel il a été expédié. On spécifie sur ces *congés*, le pays, l'âge, la taille, la couleur des cheveux, ou de la perruque, & les autres signes qui peuvent faire reconnoître les soldats, pour lesquels ils sont expédiés.

Les *congés absolus*, par l'Ordonnance du mois de Juillet 1716. doivent être donnés aux Soldats, Cavaliers & Dragons, dont les congés limités sont expirés, & on doit leur laisser pour se retirer leurs habits & linges, & par l'Ordonnance du 28. Juin 1722. si ceux qui ont leurs congés absolus se rengagent dans leur même Compagnie dans l'éspace de trois mois, y doivent conserver leur rang d'ancienneté.

Il étoit nécessaire, pour diminuer l'esprit de désertion, & effacer l'idée de l'esclave perpétuel attaché au métier de soldat, de l'entretenir dans l'espérance d'un congé. Cet objet a été rempli par l'Ordonnance du 28. Juin 1722. & son exécution a été jusqu'à présent suivie avec ponctualité.

Mais il en résulte deux inconvéniens, l'un de ce qu'en tems de guerre le nombre considérable de *congés limités* affoibliroit les Compagnies, de plusieurs anciens Soldats, qui en font toute la force : l'autre de ce que les Capitaines sentant par expérience combien ces congés à tems leur sont onéreux, ne veulent plus en faire que d'illimités, ce qui remettra les choses par la suite au même point, dont on a voulu les tirer.

Les Ordonnances renduës précédemment sur le fait des *congés* de soldats, avoient fixé le nombre de ces *congés* à un dans chaque Compagnie par an, & ce *congé* devoit être donné alternativement au plus

ancien Cavalier, Dragon, ou Soldat de chaque Compagnie, & à un de ceux, dont les engagemens n'étoient faits, que pour un tems.

Les Compagnies dans cet arrangement ne souffroient pas de diminutions considérables, & l'espérance du *congé* étoit également conservée à ceux qui avoient des congés limités, & à ceux qui s'étoient engagés sans restriction.

Si les choses ne sont plus sur le même pied, le Roi pour prévenir aussi l'affoiblissement des Compagnies de ses Trouppes, dans le tems où elles doivent être le plus en force, & faciliter aux Capitaines les moyens de remplacer successivement les Soldats, Cavaliers, & Dragons, dont les engagemens seroient limités, avoit réglé par son Ordonnance du 10. Mars 1729. qu'il ne seroit à l'avenir délivré que trois *congés absolus* par Compagnie dans les mois d'Octobre, Décembre de chaque année, & dans celui de Février de l'année suivante.

Mais par celle du 25. Août 1733. il a ordonné qu'on ne delivreroit aucun congé absolu pendant les mois de Mars, Avril, May, Juin, Juillet, Août & Septembre, mais pendant les cinq mois d'Hyver seulement ; ensorte néanmoins, que si plusieurs engagemens limités viennent à expirer en même-tems dans une Compagnie, il ne puisse être délivre de *congé absolu* que successivement de deux mois en deux mois, lors de la revuë que font les Inspecteurs à la fin de la Campagne, & au défaut de ladite revuë, celle que les Commissaires des Guerres font à la fin du mois d'Octobre pendant la paix, & en tems de guerre à la prémiere revuë, qu'ils font à la fin de la Campagne.

Celui qui par l'ancienneté de son service, se trouve le prémier dans le cas de l'obtenir, à la fin de la Campagne, le second au mois de Décembre, le troisiéme au mois de Fevrier ; s'il y en a encore qui se trouve dans le cas d'obtenir leur *congé* doivent continuer le service pendant les sept mois d'Eté, & n'ont leur *congé* que pendant les cinq mois d'Hyver suivans. S'il s'en trouve plusieurs dont les engagemens soient de même date, on fait tirer au sort ceux, qui en sont porteurs, pour être le *congé absolu* délivré à celui à qui le sort a été favorable.

Par la même Ordonnance tout Soldat, Cavalier, & Dragon doit servir tout le tems stipulé par leur engagement, & ceux qui se sont absentés par des congés limités pour leurs affaires particulieres, ne peuvent obtenir leurs congés absolus, qu'après avoir servi à leur Trouppe un tems égal à celui de leur absence.

Par une Ordonnance du 10. Décembre 1730. il étoit défendu de donner aucun congé limité pendant l'Eté, mais sur les différentes remontrances, qui ont été faites par les Commandans des Corps, Sa Majesté par celle de 1731. du 20. Mars permet qu'il soit délivré 25. congés pour les Bataillons d'Infanterie, dix dans chaque Escadron de Cavallerie, & de Dragons pour les mois Avril, Mai, Juin, Juillet, Août & Septembre. En tems de guerre les congés absolus sont suspendus. Comme il est arrivé en 1734. qu'ils ont été suspendus jusqu'en 1737.

CONGE', Passe-port : c'est en France une espéce de passe-port ou permission de l'Amiral, de naviguer, que le Maître d'un navire est obligé de prendre, lorsqu'il désire sortir du Port pour aller en mer. C'est ordinairement le Receveur des droits de l'Amirauté, qui délivré ces *congés*. On dit *congé* pour sortir, & permission pour entrer. L'Ordonnance défend qu'aucun Vaisseau ne sorte des Ports du Royaume

yaume de France, pour aller en mer, sans congé de l'Amiral, enregistré au Greffe de l'Amirauté du lieu de son départ, à peine de confiscation. Le Maître du bâtiment n'est cependant pas obligé d'en prendre un pour retourner au port de sa demeure, s'il est situé dans le ressort de l'Amirauté, où il a fait sa décharge. Le *congé* doit contenir le nom du Maître, celui du Vaisseau, son Port & sa charge, le lieu de son départ, & celui de sa destination.

CONILLE de la Galére, est un espace sous-couvert, qui touche au côté, ou flanc de la Galere.

CONNETABLE de France, cette Charge a succédé à celle de Grand Sénéchal de France. Dans son origine elle ne fut pas une Charge dans les armées, comme elle l'a été depuis, mais seulement un Office de la Maison du Prince, qui avoit de la ressemblance avec celle de Grand Ecuyer d'aujourd'hui.

Cette Charge avoit été instituée par nos Rois sur le modéle de la Cour des Empereurs Romains. Connétable en Latin, *Comes stabuli*, suffit pour faire comprendre ce que c'étoit que cette dignité & son origine. Matthieu de Montmorenci sous Philippe Auguste, a été le prémier Connétable, qui a commandé les Armées, mais par commission, & ce ne fut qu'après la suppression de la Charge de Grand Sénéchal sous le régne de S. Louis, que la dignité de Connétable par les honneurs, par la puissance, & les grandes prérogatives que nos Rois y attacherent, devint la prémiere dignité de l'Etat.

L'investiture de cette Charge se faisoit par l'épée royale, que le Roi mettoit à la main de celui qu'il honoroit de cette dignité. Elle a été supprimée à la mort du Connétable de Lesdiguiers par Louis XIII. en 1627.

Ceux qui ont été Connétables, depuis qu'ils ont commandé les Armées sous Philippe Auguste en 1191. sont:

Dreux de Mello, Seigneur de S. Bris, douziéme Connétable, & prémier Militaire, en 1191.

Matthieu de Montmorenci, en 1218.

Amaury, Comte de Montfort, en 1231.

Humbert, Sire de Beaujeu, en 1240.

Giles, Seigneur de Trasignies, en 1248.

Humbert de Beaujeu, Seigneur de Montpensier, en 1250.

Raoul de Clermont de Nesle, en 1287.

Gaucher de Châtillon, en 1302.

Raoul de Brienne, Comte d'Eu, en 1335.

Raoul de Brienne, Comte d'Eu son fils, en 1344.

Charles de Castille, dit d'Espagne, en 1350.

Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, en 1354.

Gauthier, Comte de Brienne, en 1356.

Robert de Tiennes, Sire de Fingry, en 1356.

Bertrand de Guesclin, en 1370.

Olivier, Sire de Clisson, en 1380.

Philippe d'Artois, Comte d'Eu, en 1392.

Louis de Sancerre, Seigneur de Charenton, en 1397.

Charles d'Albret, Comte de Dreux, en 1402.

Valeran de Luxembourg, Comte de S. Paul, en 1415.

Bernard, Comte d'Armagnac, en 1415.

Charles, Duc de Lorraine, en 1418.

Jean Stuart, Comte de Boucan, en 1423.

Artus, Duc de Bretagne, en 1424.

Louis de Luxembourg, Comte de S. Paul, en 1465.

Jean, Duc de Bourbon, en 1483.

Charles, Duc de Bourbonnois, en 1514.

Anne, Duc de Montmorency, en 1538.

Henry, Duc de Montmorency, en 1593.

Charles d'Albert, Duc de Luynes, en 1621.

François de Bonne, Duc de Lesdiguieres, sous Louis XIII. en 1622. fut le dernier Connétable de France.

CONNETABLIE de France: elle est soumise aux ordres de nos Seigneurs les Maréchaux, & composée de 48. Gardes à cheval, portans hocton pour le service du Roi, d'un Prévôt Géneral, de quatre Lieutenans, & de quatre Exemts. Leur uniforme est l'habit bleu, paremens rouges, boutons & agrémens d'argent.

CONNOISSANCES des Côtes: ce sont des descriptions des côtes, qu'on trouve dans les Routiers, selon la situation de leur terrein, selon la couleur des terres, selon leur figure, & la nature du fond de chaque Parage. Ce fond se distingue par le nombre de brasses de sa profondeur, par la qualité de son sable, qui peut être gros ou délié, blanc, rouge, ou grisâtre, quelquefois de coquillage, ou de pierre, à quoi on ajoute les vents & les courans, qui y peuvent régner en de certaines saisons, les poissons & les oiseaux, qu'on y voit paroître, enfin tous les indices, qui peuvent donner connoissance au Pilote du Parage, où il est arrivé.

CONNOISSEMENT: c'est une espéce d'acte, ou de reconnoissance sous signature privée, que donne le Maître ou le Patron d'un Vaisseau à un Marchand de la qualité & de la quantité des Marchandises qui ont été chargées dans son bord, avec soumission de les porter au lieu de leur destination moïennant un certain prix. Le mot de connoissement n'est en usage que sur l'Ocean, & sur la Méditerranée on dit Police de chargement, qui a la même signification.

* CONOIDE, terme géométrique: c'est un solide, ressemblant à un cone, & produit par la circonvolution d'une section conique autour de son axe.

CONSEIL de Construction est une assemblée des prémiers Officiers de la Marine ordonnée par le Roi pour délibérer sur le radoub des Vaisseaux, & sur les propositions, & gabarit de ceux qu'on met sur le Chantier, & que l'on construit dans les Arsenaux de Marine. Les Officiers qui ont droit d'entrer au conseil de construction sont l'Amiral, les Vice-Amiraux, les Lieutenans-Généraux, les Chefs d'Escadres, & les Capitaines de Ports. Le Contrôleur en chaque Port est Greffier du Conseil.

CONSEIL-DE-GUERRE, sont des Conseils secrets, que le Roi tient avec ses Ministres pour délibérer des affaires de la guerre, tant par mer, que par terre. On appelle aussi *Conseil-de-Guerre*, l'assemblée des Chefs d'une Armée, ou d'une flotte, pour délibérer des affaires qui se présentent, selon les occasions, comme entreprises de siége, retraite, batailles, &c. Et encore l'assemblée des Officiers d'un Régiment, ou d'un vaisseau, pour y juger les affaires des Soldats, ou des Matelots, qui ont fait quelques crimes, & dont le procès a été instruit par les Prevôts.

Lorsque quelque Soldat, ou autre Criminel, sujet à la Jurisdiction du Conseil de Guerre, est arrivé ou arrêté dans les prisons de la Place, le jour même qu'il y a été conduit, le Capitaine, ou autre Officier commandant la Compagnie, dont il est, doit présenter sa Requête au Gouverneur, afin d'obtenir qu'il soit informé contre. Le Gouverneur écri

écrit au bas de cette Requête ces mots : *Soit fait ainsi qu'il est requis*, & la signe.

Aussi-tôt que le Gouverneur a répondu à la Requête, il l'envoie au Major de la Place, lequel doit sur le champ se rendre à la prison, ou faire amener l'Accusé chez lui, avec une bonne escorte, pour lui faire subir le prémier interrogatoire.

Après que le Major l'a interrogé sur tout ce qui peut le convaincre de ce dont il est accusé, & après avoir oüi & écrit toutes ses défenses, & réponses, & ajouté une déclaration de ses complices, s'il en convient, il doit lui demander s'il n'a rien à dire pour sa justification, ni ajouter à ce qu'il a nié ou avoüé, & après lui en avoir fait la lecture, le faire signer s'il le sçait, ou faire mention qu'il ne le sçait pas, & ensuite procéder à l'audition des témoins.

Les témoins pour le crime de désertion doivent être, autant qu'il se peut, de la même Compagnie que l'Accusé, & pour les autres crimes toutes sortes de personnes doivent être reçuës en témoignage. Dans le cas de désertion, comme pour tout autre qui emporte la mort, ou des peines très-afflictives, il faut au moins deux Témoins. S'il y a plusieurs Témoins, le Major les entend avec la même formalité, après quoi il procede à leur reconfrontation avec l'Accusé.

Si l'Accusé récuse quelqu'un des Témoins pour des raisons valables, on le satisfait sur ce point. Le Major fait ensuite la lecture des autres dépositions, après laquelle il demande à l'Accusé, s'il a quelque chose à y répondre, ou à ajouter à ce qu'il a dit pour sa justification, & il lui déclare que ce moment passé il n'y sera plus reçu. Si l'Accusé combat les dépositions, ou ajoute quelque chose pour sa justification, le Major l'écrit, & le lui fait signer de même qu'aux Témoins, ou fait mention, qu'ils ne sçavent écrire.

La procédure ne consistant qu'en ces seules formalités, peut se faire dans une matinée ou au plus dans un jour. Lorsqu'elle est finie, le Major en avertit le Gouverneur, qui doit faire commander le soir les Officiers nécessaires pour tenir le Conseil de Guerre le lendemain matin. Ce Conseil de Guerre doit être composé de sept Juges au moins, dans le cas où il peut s'agir de mort, & cela conformement à l'Ordonnance Criminelle du mois d'Août 1670.

Si c'est un Fantassin, qu'on doit juger, les Juges doivent être pris entre tous les Capitaines des Régimens d'Infanterie Françoise, qui sont dans la même Garnison, & non des étrangers, lesquels ont leur Justice à part. S'il n'y avoit pas assez de Capitaines pour remplir le nombre competent, on peut y admettre des Officiers subalternes, & même des Sergens, & s'il ne se rencontroit pas assez des uns & des autres dans la même garnison, on peut en appeller de la garnison voisine : ces derniers prennent au Conseil le rang de leur Régiment, quoiqu'ils y soient externes.

Si c'est un Cavalier ou Dragon qui doit être jugé, les Juges se prennent de même entre les Capitaines de tous les Régimens de leurs Corps, qui sont dans la même garnison. Au défaut du nombre compétent, on y admet des Officiers subalternes, & s'il n'y en avoit pas suffisamment des uns ou des autres, le Gouverneur y peut appeller des Officiers d'Infanterie : auquel cas ils prennent la gauche de ceux de Cavallerie, & opinent les prémiers.

Ce Conseil par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. s'assemble chez le Gouverneur, Lieutenant de Roi, ou Commandant de la Place, où se trouve la Compagnie, dont le Sol-

dat est prévenu. Mais avant que de le tenir, les Officiers qui sont commandés pour ce sujet, doivent entendre la Messe ensemble avec celui, qui doit présider, chacun portant la marque convenable au Corps dont il est ; c'est-à-dire, les Officiers l'Infanterie avec leur hausse-col, ceux de Cavallerie avec leurs bottes ; ceux des Dragons avec leurs bottines.

Lorsque les Juges sont entrés dans la sale destinée pour le Conseil, dans laquelle il y a une grande table dressée, & des chaises préparées, le Gouverneur, ou autre Président prend d'abord sa place dans un fauteuil au milieu de la table, & le Major de la Place la sienne sur une chaise à l'autre milieu, vis-à-vis du Président. Ensuite le prémier Capitaine du plus ancien Régiment prend sa place à la droite du Gouverneur, le second à sa gauche, le troisiéme à sa droite, & ainsi de suite jusqu'aux derniers, qui se trouvent par ce moien à la droite, & à la gauche du Major. A l'égard des Capitaines de Cavallerie, leur rang se régle au Conseil, suivant leur ancienneté de commission, & non suivant celle de leurs Régimens.

Quoique les Officiers subalternes ne soient pas ordinairement appellés au Conseil, excepté dans les cas que nous avons marqué, on peut néanmoins les laisser entrer dans la sale s'ils le demandent, pour s'instruire sur les formalités qu'on y observe ; mais en ce cas ils doivent s'y tenir de-bout, & découverts, & sur tout observer un grand silence. Quoique les Commissaires des Guerres n'ayent pas voix déliberative dans le Conseil de Guerre, ils peuvent y assister, pour prendre garde à ce que les Ordonnances y soient executées, & y prendre séance à côté du Commandant, suivant une lettre écrite par ordre du Roi à un Commissaire des Guerres par M. de Louvois le 8. Septembre 1685.

Lorsque tout est ainsi disposé, on envoie chercher l'Accusé, que l'on conduit avec une bonne escorte, commandée par un Officier qui doit en répondre : pour plus de sûreté, il doit être accompagné d'un Aide-Major de la Place. En attendant que le Criminel paroisse, le Major fait la lecture de toute la procédure, depuis la Requête jusqu'aux reconfrontations, & au dernier interrogatoire. Pendant cette lecture, & aussi long-tems que le Conseil dure, les Juges se tiennent couverts.

Après qu'elle est finie, on fait entrer l'Accusé, & on le fait asseoir sur la sellette, ou sur une chaise renversée, observant, s'il est lié, de le faire délier. Ensuite le Major fait en sa présence une seconde lecture de la procédure, après laquelle le Président demande à l'Accusé s'il a quelque chose pour sa justification à dire contre ce qu'il vient d'entendre, lui déclarant qu'après ce moment passé, il n'y sera plus reçu s'il veut y répondre. Il lui fait prêter serment de dire la vérité, & le Major écrit ses réponses.

Le Président lui demande ensuite s'il a quelque raison pour récuser quelques-uns des Officiers qu'il voit là présent, & ne les pas reconnoître pour ses Juges. Lorsqu'il le fait pour quelque sujet valable, l'Officier récusé doit se retirer du rang des Juges, après quoi le Président demande encore à l'Accusé s'il n'a point de complices, & s'il ne connoit aucun suborneur, il fait écrire ce qu'il a répondu, & le renvoie dans la prison avec les mêmes précautions, l'usage n'étant pas de le juger dans sa présence.

Lorsqu'il est sorti, le Président adresse la parole aux Juges, & leur lit l'Ordonnance qui, envers l'Accusé, doit leur servir de régle pour le

le cas dont il s'agit, après quoi le Major lit ensuite ses conclusions, qui sont toûjours à la rigueur, & il dit aux Juges, que bien que son avis soit tel, ce n'est pas une raison pour qu'ils s'y conforment.

C'est le dernier Capitaine, ou autre Juge, qui commence le prémier à écrire son avis au haut d'une grande feuille de papier, qui est mise sur la table à cet effet, & après l'avoir écrit, il le couvre par un repli du même papier, afin que celui qui écrit après lui, ne le puisse voir. Les autres observent la même chose de suite, depuis le dernier jusqu'au prémier; lequel ayant écrit son avis, présente la feuille au Président, qui l'ouvre pour voir les différens sentimens.

Il les transcrit sur une autre feuille de papier, où il les met par colonnes, pour voir de quel côté la pluralité l'emporte, & il écrit ensuite au bas son avis, qui est consideré comme deux voix pour la douceur, & comme une seulement pour la rigueur. Lorsqu'il a vu lequel des sentimens l'emporte par la pluralité, il prononce la Sentence que le Major écrit. Le Président la signe le prémier, & après lui les autres Juges, suivant leur rang. Ceux qui ont été d'avis contraire, sont aussi obligés de signer.

On va ensuite lire cette Sentence au Criminel dans la prison, & on en fait encore la lecture au moment de l'exécution, laquelle doit être faite le même jour; ensorte que s'il n'y avoit point d'Exécuteur, & que le Criminel fût condamné à être pendu, on mettroit au bas de la Sentence : *Et faute d'Exécuteur, ledit N. sera arquebusé, & passé par les armes, jusqu'à ce que mort s'ensuive.*

La Sentence doit être exécutée le même jour qu'elle a été prononcée. Le Gouverneur, ou autre Chef, ne pouvant la surseoir, pour quelque cause que ce soit. Avant que l'exécution se fasse, le Major doit faire battre un ban, & défendre, sous peine de la vie, aux Soldats, ou autres qui y sont présens, de crier *Grace*.

Le lendemain de l'exécution, le Major doit envoyer au Ministre l'original des procédures qu'il a faites, avec la Sentence, & la feuille où les avis des Juges ont été écrits, afin qu'il puisse voir si les ordres du Roi ont été bien exécutés, & en rendre compte à Sa Majesté.

Lorsqu'il arrive que le Roi renvoie au *Conseil* de Guerre l'enterrinement d'une grace que Sa Majesté a accordée à un Officier, ou autre Militaire, le *Conseil* s'assemble de même, & doit pour ce sujet, examiner les informations, pour voir si elles sont conformes à l'exposé, sur lequel la grace a été obtenuë, & ne l'enterriner que sous cette condition.

En quelque lieu que le Régiment des Gardes Françoises se trouve, quand il y a quelque Soldat à juger dans le Conseil de Guerre, suivant le Réglement du 8. Décembre 1691. le Major ou Aide-Major du Régiment, en avertit le Gouverneur ou Commandant de la Place, pour pouvoir assembler le *Conseil* de Guerre, qui se tient dans la prison, ou chez le Commandant dudit Régiment, sans que les Commandans ou Officiers des Places, y puissent avoir nulle fonction. Mais le Major ou Aide-Major, qui en fait la charge doit rendre compte au Commandant de la Place de ce qui s'est passé, & lui demander la permission de prendre les armes pour l'exécution du Jugement qui a été rendu.

Quand le *Conseil* de Guerre du Régiment Royal-Artillerie s'assemble pour juger un Soldat accusé de quelque crime, il s'assemble, comme dans les autres Régimens, chez le Gouverneur ou Commandant de la

la Place, & à l'Armée chez le Commandant en chef de l'Artillerie, & il est composé des deux tiers du Régiment, & l'autre tiers d'Officiers d'Artillerie.

Lorsqu'un Capitaine de la Garnison où se tient un *Conseil* de Guerre, se trouve commander dans ladite Place, il doit avoir la préséance au préjudice de ceux qui s'y rendent, quoiqu'ils soient de Corps plus anciens que celui dont il est. Ce sont les Majors des Places & des Régimens, qui prennent les conclusions dans les Procès qui se jugent aux *Conseils* de Guerre; mais les Majors de Place préférablement aux Majors des Régimens.

Ce que je viens de dire ne concerne que les *Conseils* de Guerre, qui se tiennent dans les Places. A l'égard de ceux qui se tiennent dans les Armées, le Prévôt de la Connétablie, ou autres Prévôts suivans les Armées, jugent les Criminels, après avoir pris l'avis des Officiers assemblés au *Conseil* de Guerre, conformément à l'Ordonnance de Henri III. donnée à Saint-Germain en Laye au mois de Décembre 1584. à l'occasion de la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Françoise, en titre d'Office de la Couronne.

CONSEIL de guerre sur mer: c'est l'assemblée d'une armée navale, ou d'une flotte, pour maintenir en vigueur les loix Militaires, ou pour prendre une résolution selon les occasions qui se présentent. *Conseil* de guerre se dit encore de l'assemblée des Officiers d'un Vaisseau, pour juger les Soldats & Matelots, qui ont commis quelque crime. Tout ce qui régarde les conseils de guerre en France est suffisamment connu par le moïen des Ordonnances, & sur-tout des nouvelles Ordonnances. Les Hollandois ont aussi leurs loix & leurs Réglemens. Entr'autres ils ont un Réglement fameux parmi eux, & comme fondamental pour la Marine, & pour la guerre Maritime, qu'ils nomment *Artykel - brief*, auquel sont rélatifs tous les autres, qui peuvent avoir été faits depuis.

CONSEIL de Marine: ce sont des conseils sécrets que le Roi de France tient avec ses Ministres. On y délibére de ce qui regarde la guerre sur mer, & le Roi y appelle quelquefois les Princes, & les plus considérables Officiers de l'armée.

CONSEIL de l'Amirauté en Hollande: c'est le nombre, & l'assemblée des Conseillers, qui composent une Chambre de l'Amirauté dans un département particulier, duquel ils ont la direction, pour agir, juger, & décider dans tout ce qui est de leur ressort, & compris dans leurs instructions, comme pourroit faire le Conseil général de l'Amirauté.

CONSEILLERS de l'Amirauté: ce sont tous les Officiers qui composent le Conseil de l'Amirauté dans les Provinces-Unies, ils sont pourvus de leurs Charges, par les Etats Généraux, sur la nomination du Conseil de la Ville, qui a droit de nommer. Les nominations, qui se font en Hollande, sont envoyées aux Etats de la Province, qui les font présenter aux Etats Généraux, ou elles sont confirmées, si le cas y écheoit, & les Conseillers vont prêter le serment devant eux.

CONSERVE en terme de marine, signifie escorte ou compagnie. Vaisseaux de *conserve*, qui font même route & vont ensemble. Aller de *conserve*, aller de flotte, ou d'escorte réciproque.

* CONSERVE, *Vaisseau de conserve*, est celui qui sert d'escorte à d'autres Vaisseaux. *Aller de conserve*, signifie aller de compagnie.

* CONSERVES: quelques Auteurs ont donné ce nom aux *Contregardes*, qui se placent devant un Bastion.

CON-

CONSIGNE, ce mot a deux ſignifications, dans la prémiere, ce mot eſt familier, & ſignifie le détail de ce que l'on a à faire à un poſte. Ainſi un Officier, un Sergent, un Caporal, une ſentinelle donnent la *conſigne* à ceux qui les retirent de garde, ou de faction. Il y a deux ſortes de conſignes: les générales que les Sentinelles doivent toûjours obſerver dans quelque poſte qu'elles ſoient, comme de crier: *Qui va là* à tous ceux qui paſſent à moins qu'on ne leur ait défendu, de les faire écarter du chemin en préſentant leurs armes, & de ne ſe laiſſer abſolument approcher de perſonne:

Les particulieres ſont celles que l'on doit obſerver ſelon le poſte, où on eſt en faction, comme quand on eſt aux portes & aux barrieres avancées de ne laiſſer jamais embarraſſer les ponts de charrettes, ou de bêtes de charge, d'arrêter celles qui entrent ou ſortent, juſqu'à ce que l'on ſçache qu'il n'en vient point de l'autre côté, d'arrêter les Etrangers à pied ou à cheval qui veulent entrer dans la Ville, & d'appeller le Caporal qui s'informe d'où ils viennent, & qui ils ſont, met leur nom par écrit, & le donne au Major, ou d'avertir l'Officier qui doit les conduire chez le Gouverneur, ſi l'ordre eſt tel, enfin d'avertir les corps de Garde du plus loin qu'on apperçoit les Trouppes.

Dans les Villes de guerre bien réglées, on tient aux portes des gens à qui on donne le nom de *conſigne*, & dont le ſoin eſt d'écrire le nom des étrangers qui entrent ou ſortent, afin que le Major confrontant leurs Mémoires, avec ceux que leur donnent les Aubergiſtes, Cabaretiers & autres perſonnes qui logent chez eux, puiſſe ſçavoir combien il y a chaque jour d'Etrangers dans la Place, qui ils ſont, où ils ſont logés. On ne doit pas permettre qu'un étranger reſte dans la Ville, lorſqu'il n'y a plus rien à faire, ni qu'il viſite les remparts & les fortifications ſans permiſſion; & lorſqu'on ſurprend un eſpion, on doit en écrire auſſi-tôt à la Cour, afin que ſon châtiment n'étant pas différé intimide les autres.

Dans la ſeconde ſignification *conſigne* eſt maſculin, & ſignifie un habitant de Ville de guerre, payé par le Roi, & baraqué dans la demi-lune, qui ouvre les portes de cette Ville, afin d'arrêter tous ceux qui entrent, & s'informer quels ils ſont & où ils vont, afin d'en rendre compte au Commandant de la Place.

CONSOLE: c'eſt la partie d'une piéce de bois, qui en ſoutient une autre, qui eſt coupée en diminuant par le bout.

CONSOMMATION: c'eſt tout ce qui s'eſt employé au ſervice du Vaiſſeau pendant le voïage, comme cordage, toile de voile, poudre & balles. L'Ecrivain d'un Vaiſſeau doit tenir regiſtre de la conſommation. Les Magazins doivent être toûjours fournis pour remplacer les conſommations.

CONSPIRATION contre le ſervice du Roi, & la ſureté des Villes, Places & Païs de ſa domination, contre les Gouverneurs & Commandans des Places, ou contre les Officiers, eſt un délit Militaire, & ceux qui en ſont convaincus ou qui en ont eu connoiſſance & n'en ont pas averti leurs Capitaines ou autres ſont condamnez à être rompus vifs par l'Ordonnance du 1. Juillet 1727.

CONSTRUCTION. C'eſt la maniere de bâtir les Vaiſſeaux & l'ouvrage même. On trouve dans les Ordonnances les choſes qui regardent la *conſtruction*. Conſtruire c'eſt faire & fabriquer un Vaiſſeau.

CONSUL: c'eſt un Officier établi en vertu d'une Commiſſion du

du Roi dans toutes les Echelles du Levant, ou autres Villes de commerce. Sa fonction est de faciliter le négoce, & de proteger les Marchands de la Nation. L'Ordonnance de la Marine veut qu'un Consul soit âgé de trente ans, & que les Actes expédiés en pays étranger, ne fassent de foi en France, que quand le Consul les a légalisés. Il y a des Consuls à Alep, à Alexandrie, à Smirne, à Sard, à Tripoli, à Alger, &c. Le Consul de Caire est celui qui fait le trafic du Séné qu'on vend en Europe. Mais il n'y en a plus en France de la part des Etats Généraux des Provinces-Unies, ni dans les Provinces-Unies de la part de la France ; & cela en conséquence du trente-neuviéme article de commerce, navigation, & Marine, fait entre les deux Nations, le 20. Septembre 1697, qui porte qu'à l'avenir aucuns Consuls ne seront admis de part & d'autre.

* CONTANT, en termes de marine, c'est la partie du Vaisseau qui est au dessus de l'enceinte qu'on nomme *cordon*.

CONTINENT: c'est une grande étenduë de terre qu'aucune Mer n'interrompt ni sépare. Il y a deux grands continents, l'ancien & le nouveau. L'ancien comprend l'Europe, l'Asie & l'Afrique, le nouveau continent est ainsi appellé de ce qu'il ne nous est connu que depuis la découverte de l'Amérique, que nous appellons autrement le nouveau Monde. Continent se dit par opposition aux Isles. L'Afrique est un grand continent, qui n'est attaché à l'Asie que par un Isthme.

* CONTINGENT, ce mot signifie la partie qui tombe à quelqu'un dans la division de quelque chose. Dans les Guerres de l'Empire chaque membre du Corps Germanique fournit son *Contingent*.

CONTINNE, c'est une grosse toile, dont la chaîne est de coton & la trême de chanvre, dont on se sert pour les voiles des Galéres, & en certains païs pour les petites voiles des autres Vaisseaux.

CONTOIR : c'est un Bureau établi en quelque lieu de Commerce, soit dans l'Europe, dans l'Asie ou dans l'Afrique, pour la facilité du négoce. Il y a des lieux où plusieurs Nations ont des Contoirs, comme à Surate & à Andabar, où les François, les Hollandois, & les Anglois en ont. Les plus fameux Comptoirs sont ceux des Villes Anséatiques, établis à Anvers, à Berghen, à Novogrod, & en d'autres Villes de l'Europe, car ce sont de grandes maisons meublées, qui entourent une grande cour, avec plusieurs cabinets, portiques, galeries, magasins & gréniers, pour y recevoir toutes sortes de Marchands & marchandises. Il y a un Consul ou un Juge, avec plusieurs Officiers de la Nation.

* CONTOUR, c'est l'extrémité d'une figure, ou la ligne qui la borde, il marque le prémier fondement d'un Plan ou d'un dessein.

CONTRE-AMIRAL est un Officier qui commande l'arriere-garde, ou la derniére division d'une armée Navale. Cette Charge n'est qu'une simple qualité en France, & nous n'avons point de contre-Amiral fixe. Il ne subsiste que pendant un armement considérable, où les Officiers Généraux sont employés : Dans ces occasions le plus ancien des Chefs d'escadre porte le Pavillon de Contre-Amiral, qui est blanc de figure quarrée, & qui s'arbore à l'artimon.

Le Contre-Amiral qui est le troisiéme Officier des Armées Navales, a pour principales fonctions d'avoir l'œil pendant la nuit à ce que tous les Vaisseaux gardent leur rang en naviguant, afin qu'ils ne s'abordent pas,

pas, & qu'il n'y ait point de confusion : & c'est à lui de dénoncer ceux qui ne font pas leur devoir à cet égard. En Hollande, la qualité de *Schout-By-nagt*, est fixe, aussi les fonctions de cette Charge ne sont elles pas les mêmes en tout, que celles du *Contre-Amiral*, cependant comme elle en approchent plus que des fonctions d'aucun autre Officier, & que c'est en Hollande, comme en France le troisiéme Officier en rang, on ne peut traduire plus convenablement le terme de Contre-Amiral en Hollandois, que par celui de *Schout-by-nagt*.

CONTRE-APPROCHE: ce sont des lignes ou des travaux faits par des Assiégés, quand ils viennent par tranchées rencontrer les lignes d'attaque des Assiégeans.

On peut commencer ces lignes dans l'Angle saillant du chemin-couvert des demi-lunes de droite & de gauche du front attaqué, en les éloignant des attaques environ de 50. à 60. toises. On les doit prolonger autant qu'on le juge nécessaire pour découvrir l'ennemi dans ses tranchées ou dans ses paralléles.

Le parapet de ces lignes doit être fait avec une rangée de tonneaux, ou de gabions remplis de matiere combustible, afin de pouvoir les bruler, en cas que l'ennemi voulût s'en saisir. Elles doivent être nécessairement enfilées du chemin couvert, & de la demi-lune opposée afin que si les Assiégez sont obligez de les abandonner, elles ne puissent être d'aucune utilité aux Assiégeans par l'effet du canon de ses Ouvrages.

Ces lignes se construisent la nuit. On y met une rangée de Fusiliers, & on y place quelques petites piéces de canon pour enfiler le matin la tranchée, & empécher l'ennemi d'y travailler pendant le jour.

L'Ennemi ne manque pas de faire des retours pour s'épauler contre ces lignes de *contre-approche* en poussant une autre pour la joindre. Par-là il croit la rendre inutile; mais cette ligne peut empêcher du moins la Cavallerie d'agir contre les sorties, que le Gouverneur peut faire sur la tête des attaques.

Outre cela, si on pousse une autre ligne de *contre-approche* plus éloignée, & plus étenduë que la prémiere, elle sert au même usage, & rend à l'autre celui pour lequel on l'avoit construite. Son utilité s'étend encore plus loin, puisque le feu de cette même ligne voyant en flanc & de revers celle de l'Assiégeant, il l'empêche de causer aucun dommage.

Si l'ennemi à poussé sa tranchée en ligne droite, & fort loin de l'enfilade des travaux de la Place, s'il l'a assûrée des redoutes de distance en distance, on doit observer si les lignes d'entre deux sont vuës, ou non de celles de *contre-approche*.

Si elles sont couvertes, on en fait une qui puisse les découvrir. Mais si outre les redoutes, les Assiégeans construisoient de grandes Places d'armes, il n'y a d'autre expédient que celui de faire une grosse sortie, & de les attaquer à coups de fusils & de grenades. Pendant ce tems-la il faut d'autres détachemens commandés à ce sujet, qui les chargent en flanc, & que le canon & la mousqueterie de la Place fassent sur les redoutes un feu continuel.

C'est chez les Modernes, & non chez les Anciens, qu'il faut chercher l'origine de ces chicanes hardies & sçavantes des Assiégés sur les Assiégeans. On en attribuë l'invention au Marquis d'Huselles, depuis Maréchal de France à la défense de Metz. M. le Chevalier Folard n'en croit rien, & il dit, que toutes les défenses où l'on a dit

que les Gouverneurs étoient allés par des *contre-approches* aux Assiégeans, sont des imaginations écloses dans les Caffés, quoiqu'il y ait des résistances, qui fournissent quelques ouvrages assez approchans.

On a quelques exemples, où les Assiégés pour chicaner les Ennemis, se sont servis d'une rangée de tonneaux, de ballots, de fascines ou de gabions de farcis qu'on poussoit à la faveur de la nuit, depuis l'angle saillant de la contrescarpe, en l'avançant dans la campagne à cent ou quatre vingt pas, afin d'enfiler le matin la tranchée, retarder les travaux du jour, & détruire même ceux de la nuit, en logeant derriére ces tonneaux un bon nombre de Fusiliers & quelques petites piéces de Campagne. La chose est d'autant plus facile que les Assiégeans n'oseroient guéres tenter de s'en rendre les Maîtres sans s'exposer au feu de toute une Place, & que les Assiégés n'ont rien à craindre du canon des Assiégeans, dont les embrasures ne sçauroient être de ce côté.

On peut quelquefois par une vigoureuse sortie s'emparer d'une paralléle & la tourner à son avantage, le revers pouvant servir de parapet en avançant des flancs aux deux extrémités, & y loger du canon. On peut bien en rigueur donner le titre de *contre-approches* à ces sortes de chicanes, elles sont infiniment meilleures que toutes les Contre-approches du monde.

Il n'y a aucun exemple de Contre-tranchées depuis cinquante ans ou un siécle, en remontant plus haut, on trouve le siége de Belgrade par Mahomet II. en 1456. qui fournit un exemple de ces sortes de travaux. Le célébre Huniade, qui en soutint le siége, sans se contenter de conserver les postes, alloit à ceux de l'Ennemi par des *contre-approches*, & faisoit de fréquentes sorties avec succès.

CONTRE-BANDE, marchandises de contrebande. Ce sont toutes celles dont le transport est défendu sous peine de confiscation, & qui sont déclarées de bonne prise, parce qu'elles ont été chargées contre les loix de l'Etat. Comme par exemple des munitions de guerre pendant qu'une Nation est en guerre contre l'autre.

*CONTRE-BAS, terme d'art; En maçonnerie il signifie *du bas en haut*, comme *contre-haut* signifie *du haut en bas*.

CONTRE-BATTERIE, est une batterie, que l'on oppose à une autre pour la démonter.

*CONTRE-BOUTER, terme d'Architecture qui a le même sens qu'*arcbouter*.

CONTRE-FANON, *voyez* CARGUES, BOULINE.

CONTRE-FORTS sont des piliers & parties de murailles distans de 15. à 20. pieds les uns des autres, qui s'avancent le plus qu'on peut dans le terrein, qui se joignent à la hauteur du cordon, pour soutenir le chemin des rondes, & partie du rempart, & pour fortifier la muraille.

Les *contreforts* aux angles saillans doivent être redoublés & brasés, par rapport aux lignes droites, qui forment ces angles. On les éléve à plomb à l'extrémité & par les côtés, & on les lie bien au corps de la muraille. On les éléve aussi hauts que la muraille. Ils seroient encore meilleurs, si on leur donnoit deux pieds de plus pour le soutien du parapet.

On augmente la grandeur, & la solidité des *contre-forts* à proportion de l'élévation du revêtement par exemple si le revêtement a 35. pieds de haut, sçavoir 20. en revêtement, & 15. en gazon, on y fait faire les *contreforts*, qui ont été réglés sur le revêtement de 35. pieds de haut, & le revêtement doit avoir la

la même épaisseur à 20. pieds de haut, comme s'il en avoit 35.

CONTRE-GARDE, est une envelope, ou petit rempart bordé de son parapet avec un fossé pour couvrir quelques endroits du corps de la place.

Les CONTRE-GARDES sont placées à la pointe du bastion, dont elles couvrent les faces, & les flancs. Il y a des *Contre-Gardes* de diverses figures, & de différentes situations. Les contre-gardes, que l'on fait devant l'angle flanqué, sont composées des deux faces, qui forment un angle saillant, & qui sont paralléles aux faces du bastion. Celles qui couvrent une des faces du bastion, ont la figure d'un demi-bastion, qui est bordé d'un parapet vers la Capitale, & vers sa face & non vers son flanc, qui doit être découvert, & exposé au feu de la place. Le mot de *contre-garde* aujourd'hui n'est que très-peu connu de nos Ingenieurs, qui se servent de celui *d'envelope*.

CONTRE-HEURTOIR, & sous *contre-heurtois*, ce sont des morceaux de bandes de fer, qui accompagnent le heurtoir.

* CONTRE-JAUGER, terme de charpentier, qui signifie mésurer les assemblagés de charpente.

* CONTRE-LATTES, Triangles de bois, qui se mettent de haut en bas entre les chevrons d'un toit, pour soûtenir les lattes.

* CONTRELATTER; c'est revêtir une cloison de lattes des deux côtés.

CONTRE-LIGNE, ou *contre-vallation*, est un fossé bordé d'un parapet, dont les Affiégeans se couvrent du côté de la place, pour arrêter les sorties de la Garnison, en sorte que les Trouppes, qui font un siége, sont postées entre la ligne de circonvallation & celle de contre-vallation. Si la garnison est forte, l'Affiégeant remuë d'abord les terres par la contre-vallation, & la circonvallation se fait ensuite.

CONTRE-MAITRE, ou Bosseman, est un Officier d'un Vaisseau, qui est l'aide du Patron, ou Maître, & dont les soins s'étendent sur les agreils, sur la manœuvre de l'avant, sur l'ancrage, & sur le travail du cabestan.

CONTRE-MARCHE, est un changement de la face d'un Bataillon, quand elle se fait par files, & elle est un changement des ailes du Bataillon, quand elle se fait par rang. La *contre-marche* par files, se fait en mettant les hommes de la tête du Bataillon à la queuë du même Bataillon; ce qui est utile, quand le Bataillon est chargé en queuë, & qu'on veut que les chefs de files, qui sont ordinairement des gens choisis, prennent le terrein des serres-files. La *contre-marche* par rang se fait en faisant passer un des flancs du Bataillon, sur le terrein de l'autre flanc.

CONTRE-MARCHE sur mer; faire la Contre-marche, cela se dit quand tous les Vaisseaux d'une Armée ou d'une Division, qui sont en ligne, vont derriere le dernier, jusqu'à un certain lieu, pour revirer ou changer de bord.

CONTRE-MINE, est un puits, ou un enfoncement sous terre, d'où sort une galerie, ou un rameau, qui est aussi conduit sous terre pour aller chercher la mine de l'ennemi, & l'éventer.

Une *contre-mine* à l'antique étoit une voute, pratiquée, & préparée dans le dedans des terres d'une enceinte, derriere la muraille d'une place. On rejette aujourd'hui ces contre-mines, parce que le Mineur y trouve une commodité pour faire sa mine.

La contre-mine jointe par plusieurs petits rameaux traverse les terres d'un bastion, en telle sorte que

que de quelque côté que le Mineur ouvre les terres, ou le mur, il voit par tout des fentes, & des cheminées capables d'éventer sa poudre, & d'en empêcher les effets : c'est par ces fentes, qui vont jusqu'aux fondemens, & qui ont par tout des issuës en arriere, & des soupiraux, que l'on tuë souvent le Mineur, & que l'on moüille avec de l'eau tout ce qu'il a mis de poudre dans sa mine.

Il y a deux sortes de *contre-mines*. Les unes se font en construisant la place : ce sont des galeries voutées de six pieds de hauteur sur trois ou quatre de largeur, on les appelle galeries majeures. Les autres *contre-mines* se font en tems de siége, & l'on n'y va qu'à genoux, ou en se baissant, on les appelle Rameaux.

Les *contre-mines* de la Place sont fabriquées sous le terre-plain du rempart à niveau du fossé, on y entre par les gorges des bastions, elles sont éloignées de dix pieds du revêtement, auquel elles sont paralleles, & avec lequel elles ont communication, par des rameaux de distance en distance. Ces sortes de rameaux sont de même matiére, & dans les mêmes proportions que les galeries majeures.

Des *contre-mines* de la place on descend dans les caponnieres, & puis on remonte dans les *contre-mines* du chemin-couvert, d'où l'on conduit des rameux vers la campagne, qui servent en tems de siége, pour faire des fourneaux ou petites mines, qui enlevent les travaux des Assiégeans, & qui en retardent les approches. Dans les Places, où il y a des *contre-mines*, il y a des Mineurs, ou du moins on en fait venir lorsque la Ville est ménacée d'un siége.

*CONTRE-POSEUR, terme d'art. C'est le nom d'un Ouvrier qui aide au Poseur de pierres, c'est-à-dire, à celui qui les reçoit, de la gruë pour les placer en alignement.

CONTRE-QUEUE d'yronde est une piéce détachée faite en tenaille simple, plus large du côté de la place, c'est-à-dire, vers sa gorge, que vers la campagne. Les ailes de la *Contrequeuë* ne sont pas si bien flanquées du corps de la place, que le sont celles de la Queuë d'yronde.

*CONTRE-QUILLE ou *Carlingue*, c'est la piécè de bois d'un Vaisseau, la plus longue & la plus grosse du fond de Cale & qui lie les Varangues avec la quille.

CONTRESCARPE est, à proprement parler, le talus, ou la pente du fossé, qui régarde la place. Mais souvent sous ce nom l'on comprend ce même talus, le chemin-convert, & le glacis. Et c'est dans ce dernier sens que l'on dit, on attaque la *contrescarpe*, on insulte la *contrescarpe*, on s'est logé sur la *contrescarpe*. *Voyez* CHEMIN-COUVERT.

* CONTR'ESTAMBORD, c'est la piéce courbe & triangulaire d'un Vaisseau par laquelle l'éstambord est lié sur la quille, comme la *Contr'éstrave* lie la quille & l'estrave.

*CONTR'ESTRAVE. *Voyez* CONTR'ESTAMBORD.

* CONTRE-TEMS ; En termes d'éscrime, c'est une faute des deux combattans, qui s'allongeant en même tems, se portent le coup fourré également funeste à l'un & à l'autre.

CONTREVALLATION est un fossé bordé d'un parapet, que l'Assiégeant fait pour se couvrir contre les sorties de ceux de la place.

Les *contrevallations* sont de même qualité que les lignes, excepté que le profil n'en est pas si fort. Elles ne sont pas à négliger, principalement

ment aux siéges des Places, dont la Garnison est forte, & l'Armée assiégeante peu nombreuse. Le circuit des *contrevallations* doit passer par le derriere, & la queuë des camps, à distance à peu près double de la tête des mêmes camps, aux lignes de *circonvallation*, en serrant la Place le plus près que l'on pourra, sans trop s'exposer au canon. On doit profiter de tous les avantages du terrein, qui se rencontrent. On y fait aussi des passages formés de barrieres de la même façon, mais il n'est pas nécessaire que ces barrieres soient si fréquentes, ni qu'elles soient couvertes par des ouvrages détachés. On les flanque de redans, mais petits, & moins repetés, que ceux de la circonvallation.

CONTRIBUTION, est un droit, ou une taxe, que payent les places, & les païs de la frontiére, pour se racheter des insultes, & du pillage de l'ennemi.

Il en couteroit trop à un Prince, s'il falloit qu'il fît la guerre entiérement à ses dépens. S'il prend des mésures justes, selon ses Finances, pour ne point manquer d'argent, il en prend aussi avec son Général pour trouver les moyens d'augmenter, ou d'épargner ses fonds.

Ces moyens sont les *contributions*. Il y en a de deux sortes : celles qui se tirent en subsistances, ou commodités, & celles, qui se tirent en argent.

Celles, qui se tirent en commodités, ou subsistances, sont les grains, les fourrages, les viandes, les voitures, tant par eau, que par terre, les bois de toute espéce, les Pionniers, le traitement particulier des Trouppes dans leur quartier d'hiver, & leurs logemens.

On ne fait aucune levée, qu'on n'ait fait un état juste du Païs, qu'on veut mettre en *contribution*, afin de rendre l'imposition la plus équitable, & la moins onéreuse qu'il se peut. On ne demande point par exemple des bois aux lieux, qui n'ont que des grains, ou des prairies, & des chariots aux Païs, qui font leur voiture par eau.

La levée des bleds se fait sur les païs, qui ont paisiblement fait leur récolte, & comme par forme de reconnoissance pour la tranquillité, dont ils ont joui, par le bon ordre, & la discipline de l'Armée.

Celle de l'avoine, & autres grains pour les chevaux a le prétexte du bon ordre, par lequel un Païs est infiniment moins chargé, que s'il étoit abandonné à l'avidité des Cavaliers, qui indifféremment enleveroient les grains où ils les trouveroient avec ordre & sans ordre.

Celle des fourrages se fait de même, mais on prend un tems commode pour les voitures, & on la fait dans les lieux, où on a résolu de les faire consumer par les Trouppes.

Celle des viandes se fait, s'il est possible, sur les Païs, où on ne peut faire hiverner les Trouppes, afin qu'elles ne portent pas la disette dans celui, où seront les quartiers d'hiver.

Les voitures, soit par terre, soit par eau, s'exigent pour remplir les Magasins, faits sur les derrieres des Armées, de munitions de guerre & de bouche, ou pour la conduite de la grosse artillerie, & des munitions devant une Place assiégée, ou pour le transport des malades, & des blessés, ou pour le transport des matériaux destinés à des travaux.

On fait les impositions de bois, soit pour les palissades, ou pour la construction des casernes, & écuries, ou pour le chauffage des Trouppes pendant l'hiver.

On assemble des Pionniers pour forti-

Dictionnaire Milit.

fortifier des poſtes, deſtinées à hiverner des Trouppes, pour faire promptement des lignes de circonvallation autour d'une Place aſſiégée; pour la réparation des chemins, & ouvertures des défilés, pour la conſtruction des lignes, qu'on fait à deſſein de couvrir un Païs, & de l'exemter des *contributions*, & pour combler les travaux faits devant une Place, qu'on aura priſe.

L'uſtenſile pour les Trouppes, pris ſur le Païs ennemi, ſe tire de deux manieres. Les lieux où elles hivernent, ne la doivent fournir, que pour les commodités, que le Soldat trouve dans la maiſon de ſon Hôte, ſuppoſé qu'il n'y ait, ni ne puiſſe avoir de caſernes dans ce lieu. S'il y en a, la *contribution* en argent eſt compenſée avec ces commodités, & doit être moindre que celle, qui ſe leve, ſur le plat païs, ou dans les Villes, où il n'y a point de Trouppes logées.

La *contribution* en argent s'étend le plus loin qu'il eſt poſſible. On l'établit de deux manieres: volontairement ſur le Païs à portée des Places & des lieux deſtinés pour les quartiers d'hyver. Par force, ſoit par l'armée même, pendant qu'elle eſt avancée, ſoit par les gros partis, qui en ſont détachés pour pénétrer dans le Païs, qu'on veut ſoumettre à la *contribution*.

Elle s'établit auſſi derriere les Places ennemies, & les rivieres par la terreur, ſoit par des incendiaires déguiſés, qui ſément des billets, ſoit par des différentes manieres, dont on peut faire paſſer les rivieres à de petits Partis, qui s'attachent à enlever quelques Perſonnes conſidérables du Païs, ou à bruler une groſſe habitation.

Enfin on tient des états de toutes les *contributions*, qui ſe levent, & le Prince doit avoir une attention bien grande ſur les gens, qu'il en charge, parce qu'il n'eſt que trop ordinaire, qu'ils en abuſent pour leur profit particulier; & lorſque les *contributions* ne ſont pas judicieuſement établies & demandées, l'intérêt particulier de ceux, qui les impoſent, ou perçoivent, prévaut toujours ſur l'intérêt du Prince.

C'eſt un ſoulagement dans les *contributions*, quand elles ſont impoſées avec juſtice, avec égalité, & avec une exacte proportion, & qu'elles ſont levées ſans inſolence, ſans dureté, & ſans les faire tourner au profit des Particuliers, & qu'au défaut d'argent, on prend d'autres denrées, comme des draps, des vivres, mais ſur-tout, lorſqu'on ſort bientôt de ſon propre Païs, pour porter la guerre ſur celui de l'Ennemi, ou ſur celui d'autrui, quel qu'il ſoit.

CONTRIBUTION, ou COTTISATION pour les nouveaux Miliciens. Par une Ordonnance du Roi du 10. Novembre 1736. Sa Majeſté défend très-expreſſement toute ſorte de *contribution*, ou *cottiſation* en faveur des Miliciens tant anciens, que nouveaux, à quelque titre, ou ſous quelque prétexte que ce puiſſe être par rapport à la Milice, à peine de cinq cens livres d'amende, contre les Maires, Echevins, Conſuls, & Marguilliers, qui tolerent leſdites contributions, ou en cas, qu'ils ne puiſſent les empêcher, négligent d'en donner auſſi-tôt avis à l'Intendant ou à ſon Subdelegué.

CONTROLES: par une Ordonnance de Louis XIV. du prémier Août 1714. tous les Majors d'Infanterie, de Cavallerie, & de Dragons, ou les Aides-Majors en leur abſence, ſon obligés de tenir un *Contrôle* exact de tous les Officiers des Régimens, ou Bataillons, dont ils ſont le détail, dans lequel ils doivent marquer la date des Commiſ-

missions, Lettres du Roi, ou Brevets, en vertu desquels les Officiers qui les composent, depuis les Colonels, ou Mestres de Camp, jusqu'aux Soulieutenans ou Cornettes inclusivement, ont été reçus en leurs Charges, & le jour de leur reception. Ils y doivent marquer aussi les Charges vacantes : depuis quand elles le sont : si c'est par la mort de l'Officier, qui en étoit pourvu, par son abandonnement ou autrement.

Dans leurs *contrôles* ils n'y doivent pas employer les Officiers, qui ont été nommés à leur place, qui n'ont pas encore été reçus, quand bien même les expéditions, que Sa Majesté aura jugé à propos de leur accorder, auroient été adressées aux Colonels, ou Mestres de Camp desdits Régimens. Ils y doivent marquer les noms des Officiers absens, le tems de leur départ, le lieu de leurs demeures. S'ils ont congé ou non, pour combien de tems & leurs raisons.

Les Commissaires des Guerres, chacun doivent avoir copie des *contrôles*, où sont employées les Charges vacantes, & les Officiers absens des Régimens, qui sont en garnison dans leur Département. Les Majors, ou Aides-Majors doivent aussi tenir un *contrôle* des routes, qui sont expediées pour faciliter aux Officiers les moyens de faire des recruës, ou remontes, & qui leur sont adressées & remises aux mains. Ils doivent dans ce *contrôle* marquer le nom des Officiers, ausquels ces routes ont été envoyées ou distribuées.

Par une Ordonnance du 7. Octobre 1724. les Capitaines des Compagnies détachées des Invalides doivent à la fin de chaque mois faire un nouveau *contrôle* signalé de leurs Compagnies, contenant les noms & surnoms tant des Officiers, que des Sergens, & Soldats, qu'ils doivent remettre signé d'eux, & des Officiers desdites Compagnies au Capitaine Commandant, lequel après les avoir vérifiés sur son rôlé général, & les avoir certifiés, doit les adresser au Sécretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre.

Par l'Ordonnance du 20. Novembre 1736. touchant les Milices avant la séparation des Bataillons, il doit être dressé, par l'ordre de l'Intendant, un *contrôle* des Miliciens, de ceux qui se trouvent avoir rempli les six années de service, comme aussi de ceux qui manquent par mort ou par désertion. Il se doit faire de ce *contrôle* deux expéditions, l'une qu'on envoie au Sécretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, & l'autre à l'Intendant.

Par une Ordonnance du prémier Août 1733. le Major de chaque corps de Gendarmerie, Cavallerie, Dragons, ou Infanterie à son arrivée dans une Place, doit donner au Major de la Place un *contrôle* exact de la force de toutes les Compagnies, dont il est composé : dans lequel *contrôle* le nom & le grade de chaque Officier doivent étre spécifiés.

CONTROLEUR Général d'Artillerie. Cette Charge est ancienne, après celle de Grand-Maître de l'Artillerie elle n'avoit au-dessus d'elle que celle de Garde Général de l'Artillerie. Celle-ci fut supprimée, & Louis XIV. créa en 1703. les deux Offices de Directeurs Généraux de l'Artillerie, & celui de Commissaire Général des poudres & salpêtres du Royaume, Offices qui avoient été démembrés des anciennes fonctions du Contrôleur Général de l'Artillerie.

Mais le Roi par une Déclaration du 21. Juillet 1716. a supprimé ces Charges & plusieurs autres, & a attaché à celle de *Contrôleur-Général* les anciennes fonctions que ledit

Contrôleur-Général remplit aujourd'hui dans toute son étenduë, & telles qu'elles avoient été établiés par les anciens Edits & Déclarations des Rois François I. & ses Successeurs, jusques en la création faite en 1703. des deux Offices de Directeurs Généraux de l'Artillerie.

Le *Contrôleur-Général de l'Artillerie* tient des Registres tant de la recette & dépense en deniers, qui se fait par le Tresorier Général de l'Artillerie, que de la recette & consommation en piéces de l'Artillerie, munitions & marchandises. Ses Commis dans les Provinces en tiennent de pareils, qui sont paraphés par le *Contrôleur-Général*, qui doit assister, ou ses Commis, à tous les marchés, ou traités, qui se font pour le service de l'Artillerie, ainsi qu'à l'épreuve & reception des poudres.

Il doit être présent, ou ses Commis, aux remises, que les Marchands, Entrepréneurs, & autres font dans les Arsenaux & Magasins. Il s'informe du nombre des Officiers, Ouvriers, & autres employés à la suite des Armées pour le service de l'Artillerie. Tous les payemens sont faits en sa présence ou celle de ses Commis, il contrôle, ou ses Commis, toutes les Ordonnances, qui doivent être payées par le Tresorier Général de l'Artillerie.

Il cotte ou fait cotter les Registres des Gardes Magasins. Il a, ou celui commis par lui, une des clefs différentes dans les Magasins. Il fait ses tournées lorsqu'il lui est ordonné, ou qu'il le juge à propos, & on lui ouvre les Magasins. Il envoie des Commis à la suite des équipages d'Artillerie qui font les fonctions de sa Charge en son absence. Il revoque ses Commis, lorsqu'ils ont fait quelques fautes dans les fonctions de leur emploi, qui mérite cette punition. Enfin toutes les fonctions de sa Charge expliquées dans la Déclaration du 16. Juillet 1716. se lit au Tom. I. du Code militaire, pag. 42. & suivantes.

CONTROLEURS Provinciaux d'Artillerie. Les Contrôleurs-Provinciaux contrôlent toutes les dépenses & marchés généralement quelconques, qui concernent l'Artillerie, & peuvent avec connoissance de cause rebuter les armes & munitions & tout ce qui peut être défectueux dans les livraisons en vertu des marchés. Ils ont une clef des Magasins de leur résidence. Ils se font donner en entrant en exercice par les Gardes Magasins, des Inventaires de tout ce qui y est, dont ils font un Registre, sur lequel ils ajoûtent les remises & consommations, pour être toûjours en état d'en rendre raison au Contrôleur-Général, & aux Commandans d'Artillerie. Ils font souvent leurs tournées, & sur-tout en même-tems que les Commandans d'Artillerie font la leur. Ils donnent les certificats des morts & des blessés, & font Inventaire & Vente des effets des morts, de concert avec les Commissaires des Places ou Majors des Equipages.

CONTROLEURS des Guerres : il y a des *Contrôleurs Généraux* de l'ordinaire des Guerres, & Gendarmerie de France ; par les Arrêts du 30. Juin & 21. Novembre 1693. les *Contrôleurs des Guerres* doivent prêter serment entre leurs mains : Cependant les *Contrôleurs Généraux* peuvent commettre le plus prochain Juge Royal de la demeure desdits *Contrôleurs* pour proceder à leur reception, faire information de leurs vie, mœurs, & religion & leur faire prêter le serment accoûtumé.

Ces *Contrôleurs des Guerres* anciennement créés, ont été confirmé en possession de leurs Offices & de ceux que Louis XIV. avoit créés de nou

nouveau pour tenir regiſtre & contrôle des montres & revuës de ſes Troupes. Ils jouiſſent des priviléges, exemptions, droits de *Committimus*, & autres attachés auxdits Offices. L'âge competent pour la reception de ces *Contrôleurs* eſt vingt-cinq ans, & ils ſont exemts, ainſi que les Commiſſaires, de ſe faire recevoir dans aucune Cour ſupérieure. Ils ſont juſticiables de la Connétablie : leurs cauſes ſont commiſes devant les Maréchaux de France, & ils doivent faire enrégiſtrer leurs provisions au Greffe de la Maréchauſſée.

CONTROLEURS des Hôpitaux Militaires. Par un Reglement du Roi concernant les Hôpitaux militaires du 22. Novembre 1728. Le *Contrôleur* tient un regiſtre exact & ſignalé, cotté & paraphé par le Commiſſaire des Guerres de la Place, dans lequel ſont énoncé le nom de guerre du Soldat qui arrive, & celui de ſa famille, le lieu de ſa naiſſance, & la Ville la plus proche. Il fait prendre enſuite l'état de ſon argent, & autres uſtenſiles, dont il fait deux mémoires, l'un pour ſervir d'étiquette au paquet, & l'autre qu'il remet au malade, pour pouvoir repéter, à la ſortie, ce qui lui apartient, & en cas de mort, pour rendre à l'Officier ce qui eſt au Roi, & ce avant le délai de l'an & jour, paſſé lequel tems l'Entrepréneur en fait ſon profit.

Il ſigne les billets des Soldats lorſqu'ils entrent, & ſe les fait rapporter lorſqu'ils ſortent, & oblige les Infirmiers de lui rendre ceux des Morts auſſi-tôt après leur déces pour en décharger ſon regiſtre. Dans les Hôpitaux où il n'y a point de *Contrôleur*, tout ce qu'on vient de dire ci-deſſus eſt exécuté par le Directeur.

Le *Contrôleur* doit veiller au dévoir des Infirmiers pour le ſervice & la propreté de l'Hôpital. Il doit ſe trouver à la boucherie pour voir péſer la viande, la faire mettre à la marmite, & y poſer une ſentinelle, pour empêcher qu'on ne l'en retire. Il doit faire une ronde la nuit à neuf ou dix heures, & quelquefois plus tard, pour voir s'il veille quelque Infirmier de garde pour le beſoin des Malades.

CONTROLEUR général des Vivres : Les Entrepreneurs choiſiſſent pour cet emploi un ancien Commis conſommé dans la munition, & qui ſoit leur homme de confiance. Il a une commiſſion fort ample pour avoir vuë ſur tout ce qui concerne les vivres : & ſon exercice eſt conſideré en deux manieres ; c'eſt-à-dire, qu'il prend d'abord une connoiſſance parfaite des magaſins, qui doivent fournir l'Armée : enſuite il accompagne le Directeur général des vivres, lorſqu'il entre en campagne.

La prémiere choſe que fait ce *Contrôleur général*, eſt de faire un état de toutes les Places, qui dépendent de lui, & des Commis qui y travaillent. Il voit quelles ſont leurs fonctions, quel eſt le caractére de leur eſprit, la portée de leur génie, leur capacité, & quels emplois ils ont exercés, quelle eſt leur famille, le lieu de leur naiſſance, leur âge, leurs mœurs. Cette précaution eſt bonne ſur-tout à l'égard de ceux qui tiennent la caiſſe.

Il examine ſi les regiſtres des magaſins ſont en forme, tant pour la recette, que pour la dépenſe. Pour la recette, ſi la quantité y eſt bien ſpécifiée, la qualité, les différens noms des méſures, le poids du païs reduit au poids du marc, en cas qu'il ſoit diſſemblable, ſi le nom du Vendeur, le lieu de ſa demeure, la date du marché ſont déclarés dans l'article.

Pour la dépenſe il voit quels envois le Commis a faits, les natures de

de grains, & de farines, les quantités, & les copies des lettres de voitures qu'il a envoyées : si elles sont en bonne forme, & s'il y trouve à redire, il en donne des modéles. Après avoir pris un extrait des recettes & dépenses, il voit ce qui reste en magasin, il compte lui-même les sacs, & s'en fait donner des états certifiés.

Il observe le même ordre au sujet de la caisse, examinant tous les païemens & les quittances, qui doivent être couchées au dos des marchés, & il compte l'argent, qui reste en nature, ou en billets. Il paraphe le bas de toutes les pages des registres, qui lui sont présentes, & met son vu sur la derniere avec la date du jour de sa visite.

Il se fait répresenter toutes les lettres que les Entrepréneurs écrivent pour voir par leur lecture, s'il y a quelque chose, qui n'ait pas été exécuté. Il le fait faire avant que de partir, & il connoît par la suite des numeros, si on lui cache quelques-unes de ces lettres.

Après la visite des papiers il se transporte aux magasins, où il échantille les poids. Après qu'il a vérifié les poids, ce *Contrôleur ambulant* voit si les magasins sont tenus proprement, si les portes ferment bien, si les couvertures ne sont point rompuës, si les lieux sont secs & commodes, si les sacs vuides sont rangés sur des cordes, ou sur des perches, s'ils sont nets, s'ils n'ont point de trous, & le nombre qu'il y en a.

Il examine ensuite si les grains, & les farines se portent bien. S'il visite des magasins d'entrepôts, il régarde s'il y a beaucoup de sacs réglés, & prêts à enlever, il en fait péser plusieurs pour vérifier s'ils sont de poids. Si les magasins ne sont pas commodes, il en cherche d'autres, & les fait changer.

Il doit voir les gens de journées, les connoître, les compter, & sçavoir le tems, où l'on en a pris le plus, suivant le travail qui s'est présenté à faire dans les magasins par le chargement, ou le déchargement des convois, ce qu'il voit sur les registres.

S'il visite des Places de guerre, il a soin de prendre des états au vrai de toutes les munitions qui sont en magasin, pour voir la consommation, qui s'y fait. Il examine si le pain est bon, & du poids de l'Ordonnance. S'il en trouve de léger, il le saisit, casse le Boulanger, le prive de l'utilité de son décompte, qu'il fait appliquer à une aumône.

S'il y a des équipages des vivres dans les lieux par ou il passe, il en fait la revuë pour connoître seulement le nombre des chevaux, & l'état où ils sont. Il voit s'il manque quelque Officier, si les Charretiers sont leur dévoir, s'ils sont payés. Il examine les fourages, les avoines qu'on délivre, si les rations qu'on donne aux chevaux ne sont ni trop fortes, ni trop foibles.

Après que le *Contrôleur général* a achevé sa tournée, il en dresse un mémoire instructif, dont il envoie une copie aux Entrepréneurs, & l'autre au Directeur général des vivres, auquel il est subordonné.

CONTROLEUR de la Marine, est un Officier, qui a l'œil sur tous les marchés, qui se font dans un Arsenal de marine, sur l'achat des marchandises & provisions, sur les recettes, & les dépenses, sur le travail & le salaire des Ouvriers, sur les montres & recruës des équipages : il mêle sa fonction avec celle du Commissaire ordinaire.

Les Contrôleurs de la Marine doivent tenir un contrôle ou registre de tous les Inventaires & de toutes les ventes, & lorsqu'on décharge les Vaisseaux, ils prennent connoissance des gens qui sont à bord, & de

de ce qu'on fait des marchandiſes, & ſelon les occaſions, ils en donnent avis au Fiſcal. Les Contrôleurs prêtent le ſerment comme tous les autres Officiers. Ils n'ont de gages & de profit en Hollande qu'un gros des douze gros. Néanmoins ils ſont obligés d'exécuter tout ce qui eſt dans leur inſtruction, & qui les régarde, ſans avoir aucune part à l'achat des Effets des priſes, ou d'aucuns autres effets confiſqués.

CONVERSION, eſt un mouvement militaire, qui fait tourner la tête d'un bataillon du côté où étoit le flanc. Cela ſe fait par quart de converſion, ſoit à droite, ſoit à gauche, lorſque l'ennemi attaque une des ailes du bataillon, ou lorſqu'on veut attaquer l'ennemi par un de ſes flancs. Pour bien faire ce mouvement, il ne faut pas que les rangs & les files ſe courbent, chacun doit bien garder ſes diſtances : & il eſt néceſſaire qu'il y ait de très-habiles Sergens à chaque angle du bataillon, pour empêcher les rangs & les files de ſe rompre, & de ſe confondre. Quand on fait le quart de converſion à droite, l'aile gauche part la prémiere, & décrit des quarts de cercles à l'entour du ſerre-file, qui eſt à l'angle de l'aile droite, & qui ne ſort point de deſſus ſon terrein. Il eſt ſeulement obligé de faire à droite, de ſorte qu'il eſt comme le centre, autour duquel tournent les autres Soldats. Le contraire arrive, quand l'on fait le quart de *converſion* à gauche. On peut faire le demi-tour de converſion, & le tour entier, ſi l'on veut. L'eſcadron de Cavallerie fait ſouvent le tour de *converſion*. Il y a deux façons de *converſion*. L'une, où le pivot eſt à l'aile, l'autre où il eſt au centre. La prémiere convient aux petits corps, & aux diviſions, quand elles rompent ou forment le bataillon. La ſeconde eſt beaucoup meilleure pour un gros bataillon, parce qu'il faut beaucoup moins de tems pour la faire, & que la troupe conſerve toûjours ſon même terrein, ce qu'elle ne peut faire lorſque l'aile ſert de pivot. Il faut dans la prémiere *converſion*, que l'aile, qui ſoutient, tourne très-lentement, obſervant celle qui marche, laquelle doit marcher légérement ſans courir, ni ſe trop ſerrer ſur le centre. Celui qui commande doit faire attention au centre, car il eſt ſujet à demeurer : dans ce cas, où l'aile qui marche, le quitte en ſuivant ſimplement ſon point de vuë, & pour lors le bataillon ſe rompt : ou bien cette aile ne voulant point quitter le centre, ſe ſerre deſſus, abandonne le point de vuë, & fait un bataillon en croiſſant, qui ſe rompt encore lorſque le centre veut pouſſer en avant, pour ſe remettre en ligne. Si au contraire le centre du bataillon marchoit beaucoup trop vîte, l'aile qui ſoutient tourneroit trop promptement, & celle qui marche ſeroit obligée de courir, ce qui a très-mauvaiſe grace. Quand on eſt près de l'ennemi on ne fait point de *converſion*. Si ce n'eſt qu'on le déborde, & qu'on veuille l'envelopper, & dans toute autre occaſion un ennemi habile charge dans le tems qu'on lui prête le flanc, & cette ſituation eſt trop dangereuſe.

* CONVERSO, c'eſt la partie du tillac, où l'on s'aſſemble pour ſe viſiter & s'entretenir ſur un Vaiſſeau. Ce mot eſt tiré du Portugais.

* CONVEXITE': face extérieure, de tout ce qui eſt de forme globulaire.

CONVOI, eſt un ſecours conſiſtant en Troupes, en argent, & en munitions de guerre, & de bouche, qu'on jette dans une Place, ou dans un Camp.

Les Armées ne pouvant ſubſiſter long-tems par elles-mêmes & devant

vant être continuellement pourvuës, de tout ce qui se consomme journellement, un Général fait assembler les *convois* dans la place la plus voisine de l'Armée, afin de pouvoir aisément les rendre fréquens.

Il ordonne au Gouverneur de veiller continuellement à rendre les chemins sûrs, contre les petits Partis ennemis, qui à la faveur des bois se peuvent tenir cachés, & enlever en détail les Marchands qui viennent à l'Armée. Ces sortes de petits partis doivent plutôt être régardés comme des Voleurs, qui se rassemblent, que comme des partis de guerre; aussi les traite-t-on avec toute sorte de rigueur, lorsqu'on les charge, & avant qu'ils aient pu faire voir qu'ils sont munis de passeports.

Lorsqu'un *convoi* est prêt, il est du soin d'un Général de le faire arriver dans son Camp avec sureté.

La situation du païs, où l'éloignement de la Ville, d'où part le *convoi*, la portée de l'Armée ennemie, font les différences de la qualité, & de la force des escortes, qui peuvent être assez considérables, pour meriter d'être commandées par un Officier Général, comme sont les *convois* d'argent.

Il y a des *convois* de plusieurs espéces. Ceux des vivres qui sont prêsque continuels, pour l'allée, & le retour, parce que le pain se fournit aux Trouppes tous les quatre jours, & à ceux-ci se joint tout ce qui vient à l'Armee pour son besoin particulier; les *convois* de munitions de guerre pour les besoins journaliers de l'Armée, & ceux, qui se font pour conduire devant une Place assiégée la grosse artillerie.

En général de quelque espéce que soit un *convoi*, il faut pourvoir à ce qu'il arrive sûrement à l'Armée afin de ne point rebuter les gens que le gain attire à la suite de l'Armée & qu'elle ne manque jamais de rien.

Les Armées Allemandes sçavent mieux se passer de la regularité dans la fourniture du pain que les François. Les Allemands ont de petits moulins par Compagnie, & lorsque les grains sont murs, ils font de la farine, & cuisent du pain.

Les François amassent aussi du grain, mais ils en font un mauvais usage. Ils le vendent aux Vivandiers, & même aux Munitionnaires.

La nécessité des *convois* de munitions de guerre, pour les Armées qui font des siéges est indispensable, & les mésures pour les faire avec sureté doivent être bien prises par les Ministres de la guerre, & par les Généraux, qui sont employés pour l'exécution de ces projets.

Les *convois* pour le pain se font toûjours de trois jours en trois jours, quelquefois plus souvent. Comme le Capitaine Général des vivres vient tous les soirs à l'ordre chez le Général des vivres, il est averti quand on en doit faire, & du nombre de caissons qu'il doit fournir, ou de charrettes sans caissons, & il ne manque pas d'exécuter reguliérement ce qu'on lui ordonne à ce sujet. *Voyez* ESCORTE DE CONVOIS.

CONVOI sur Mer: c'est un Vaisseau de guerre, qui conduit des Vaisseaux Marchands. On appelle *Lettres de Convoi* un billet ou écrit que le Commandant de l'escorte donne à chaque Capitaine, ou Maître de Vaisseaux Marchands, par lequel on leur permet de se mettre sous la protection du Convoi. *Chambre des Convois;* c'est la chambre où se délivrent ces billets, & on y expédie tout ce qui régarde les convois.

CONVOIER des Vaisseaux Marchands, c'est le soin que le Vaisseau de guerre prend de leur conduite, la route qu'il fait pour cela, & le tems qu'il y employe.

COQ du Vaisseau : c'est le Cuisinier de l'Equipage : le *Coq* doit être propre, & tenir bien nets tous les vivres qu'il fait cuire. Il ne doit point consumer d'eau, ni de bois inutilement. Il ne sert à manger que quand il en a l'ordre du Capitaine : & il sonne la clochette pour avertir l'Equipage de s'asseoir. Le déjeûner qu'il sert le Lundi matin, est de l'orge mondé, le dîné est de même, ce qu'il continuë jusqu'au Jeudi, qu'il donne du lard au dîné, ou du bœuf avec des pois gris, & au soir des pois gris avec du stocfisse. Le Vendredi & le Samedi, on sert comme le Lundi : & le Dimanche comme le Jeudi : mais pendant toute la semaine le déjeûner est toûjours l'orge mondé.

Il y a beaucoup de Vaisseaux Marchands où l'on fait dans une semaine vingt & un repas d'orge mondé, principalement sur ceux qui sont destinés pour la Mer Baltique, ou pour la France ; & l'on y joint du lard & du bœuf à certains jours réglés. Il y a des Navires de guerre, où l'on ne sert jamais de viande, si ce n'est lorsqu'on peut envoyer à terre & en faire acheter de fraîche en quelque endroit. On éstime que le lard vaut mieux que le bœuf pour les gens de Mer, parce qu'il se conserve mieux, & qu'il n'est pas de si dure digestion, que de la viande de bœuf, quand elle est vieille.

Le fromage, le beurre, le biscuit se distribuënt par mésure toutes les semaines à chacun des gens de l'Equipage en particulier : mais pour le beurre on ne leur en donne pas ordinairement, ce n'est que dans les voyages de long cours, qu'on leur en donne une demi-livre par semaine, avec une livre de fromage ; & cinq livres de biscuit par tête. Pour la biére ils en ont autant qu'ils en veulent.

Le Cuisinier doit employer la graisse, qui vient de la viande à cuire des potages de gruau & d'orge, & celle qui est trop sale & qui ne se peut manger, sert à l'entretien du Vaisseau : & comme il s'en faut beaucoup, qu'il puisse suffire à toutes les occupations de la cuisine, il a d'ordinaire un Aide sous lui, avec un Détrempeur de viandes & de poissons, & un Mousse. Dans les Vaisseaux Marchands il n'y a point de *Coq* : c'est un Mousse qui fait la cuisine, & qui sert dans une même gamelle pour tout l'Equipage sans qu'il y ait des rations ordonnées, comme dans les Navires de guerre.

* COQUET, c'est le nom qu'on donne entre Roüen & Paris à une sorte de petits bâteaux.

COQUILLES a boulet : il y en a de fonte & de fer. Pour faire un boulet il faut deux *coquilles*, qui se joignent, & se serrent ensemble, quand on y coule le fer pour former le boulet. Cette jointure n'est jamais si juste, ni si bien fermée, qu'il n'en sorte un peu de métal, ce qu'on appelle les barbes, que l'on casse par la suite pour rendre le boulet bien rond.

CORADOUX, terme de Marine, ou *Couradoux*, c'est l'éspace qui est entre deux ponts.

CORBEAU des Anciens. Il y avoit tant de différentes sortes de *corbeaux*, & ils étoient si différens entre eux, soit dans leur construction, soit dans leur figure ou dans leur usage, que le Commentateur de Polybe est surpris de ce que les Anciens n'ayent pas invente différens noms, pour empêcher qu'on ne les confondît les uns avec les autres.

Le *corbeau* du Consul Duillius, qui remporta la prémiere victoire sur Mer contre les Carthaginois, dont l'Auteur ci-dessus cité donne l'explication, croit que c'étoit une machine assez semblable à la gruë

 dont

dont on se sert pour élever des fardeaux, & que ce corbeau avoit des griffes de fer, pour accrocher le bordage.

Le *corbeau démolisseur de Diades*, étoit une machine qui servoit à accrocher, & à tirer les pierres d'une muraille en bas. Celui à *tenaille* servoit à accrocher & à attirer le bélier. Le *corbeau* double en abaissoit la tête & en rompoit le coup. Le *corbeau* des Tyriens étoit des faux attachées à l'extrémité des vergues de leurs Galéres, avec lesquelles ils coupoient les gros cables, au bout desquels les béliers étoient suspendus. Le *corbeau* à lacs courans & à pinces, étoit des lacets attachés à des *corbeaux*, dont on se servoit contre les efforts du bélier. Il y avoit encore le *corbeau* d'Archimede, qui, selon Polybe & Plutarque, servoit à harponner & à enlever les Vaisseaux. De tous ces différens *corbeaux*, on peut voir l'explication qu'en a donnée M. le Chevalier Folard, dans ses Observations sur Polybe page 84. & suiv. du Tome I.

CORBEILLES, sont une espéce de gabions remplis de terre qu'on met sur le parapet pour faire feu sur l'ennemi sans être vû de lui.

CORBILLON est une espéce de demi-barillet, étroit par en-bas, large par en-haut, & qui sert à tenir le biscuit, qu'on donne à chaque repas, pour un plat de l'équipage d'un Vaisseau.

CORDAGES: les noms des cordages, dont on se sert dans l'artillerie : sont des cinquelles, des combleaux, des cables de chevres, des prolonges doubles, des prolonges simples, des travers, des paires de traits à canon, des allonges, des commandes, menus cordages.

En quelques endroits on donne d'autres noms à quelques uns de ces cordages, mais il en faut toûjours revenir à l'usage général.

Les menus cordages, comme prolonges doubles, & simples, travers, traits, &c. sont mis dans des tonnes qu'on étiquette réguliérement, & qu'on range à deux tonnes de hauteur seulement à cause de leur poids.

Les cables, cinquelles & autres gros cordages, s'arrangent dans les lieux secs où l'on met les autres.

CORDAGE. On donne aussi ce nom à toutes les cordes qui sont employées dans les agrès d'un Vaisseau. Les cordages se vendent ordinairement au poids. Il y a différentes sortes de cordages. On appelle *cordage* étuvé, celui qu'on a mis dans un lieu fort chaud où il a ressué & jetté toute son humeur acqueuse : *cordage* goudronné, c'est celui que l'on a passé dans un goudron chaud. Il y a un *cordage* goudronné en fils, & un autre goudronné en étuve. Le prémier est de fil de Carret, que l'on goudronné avant que de l'employer. L'autre est un cordage passé dans du goudron chaud, après qu'il est sorti de l'étuve. Chaque quintal de cordage peut prendre environ vingt livres de goudron.

CORDAGE blanc, c'est un cordage que l'on n'a pas goudronné. *Cordage* réfait, est celui qu'on a fait des cordes qui avoient déja servi. Le cordage tout-à-fait vieux est propre à faire l'étoupe, pour calfater les coutures des Vaisseaux. *Cordage* de réchange, c'est un cordage qu'on met en réserve dans les Navires, pour s'en servir au défaut de celui qui est en place. Quand on dit qu'un cordage a tant de pouces, c'est-à-dire, que sa circonférence est de six pouces. Quand on dit qu'un cordage est de 60. fils, c'est-à-dire, que sa grosseur est composée de 60. fils de Carret.

CORDE: c'est un tortis ordinairement fait de chanvre : on en fait aussi de coton, de laine, de

soye,

ſoye, d'écorces d'arbres, de poil de jonc, de boyaux, de brou, de noix, de coco, de cuir, & autres matiéres pliantes & flexibles. Pour éprouver la qualité d'une corde, il faut la mettre tremper quatre ou cinq jours dans l'eau ſalée, après qu'elle a été goudronnée dans l'étuve : & ſi le fil en eſt de mauvaiſe qualité elle rompera au prémier effort : mais ſi le fil en eſt de bonne qualité, elle n'en durera que plus longtems, & n'en ſera que plus forte.

CORDE de retenuë : c'eſt une corde dont l'uſage eſt de retenir un péſant fardeau, lorſqu'on l'embarque. *Corde* de retenuë eſt auſſi une groſſe corde, dont on ſe ſert dans les petits bâtimens, qu'on employe pour coucher un Vaiſſeau ſur le côté. *Corde* de retenuë eſt encore une groſſe corde, qu'on met à l'arriere d'un Vaiſſeau lorſqu'on veut le lancer à l'eau, pour le retenir, afin qu'il ne ſe lance pas trop vîte. *Cordes* de défenſes : ce ſont de groſſes cordes mêlées enſemble qu'on fait prendre le long des flancs des petits Bâtimens & des Chaloupes. On en met auſſi aux Vaiſſeaux, qui ſont à l'ancre pour les conſerver, lorſqu'ils approchent de pluſieurs autres Bâtimens, qui par leur choc pourroient les incommoder.

CORDE en terme de géométrie & de fortification eſt une ligne droite, qui ſans paſſer par le centre coupe la circonférence en deux parties.

CORDEAU ſert à travailler ſur le terrein. Le cordeau dont les Ingénieurs ſe ſervent, ſe diviſe en un certain nombre de toiſes, de pieds & de pouces, afin d'avoir exactement l'ouverture des angles, & l'étenduë des lignes, qu'ils veulent tracer ou méſurer.

Mais comme les cordeaux ſe raccourciſſent, ou s'alongent ſelon le tems humide, ou ſec, & que cette inégale extenſion falſifie les méſures de la diviſion, on ſe ſert d'une chainette de fer, pour remédier à ces erreurs, par ces diviſions, qui ne ſont pas ſujettes à être altérées. On dit manier le *cordeau*, prendre le *cordeau*, travailler au *cordeau*.

CORDEAU d'alignement pour le Campement. Pour régler avec juſteſſe un Camp, on tend le grand *cordeau*, & on y attache de diſtance en diſtance de petits morceaux de drap d'écarlate ou d'autre couleur. Le grand cordeau ainſi marqué, & l'alignement du Camp pris avec des hallebardes, on commence à régler le terrein que doit occuper chaque Bataillon, y compris l'intervalle : enſuite on tend le *cordeau* depuis ſa droite juſqu'à ſa gauche, bien directement ſur les hallebardes d'alignement, & l'on marque le front de Bandiére de chaque Bataillon, Compagnie par Compagnie avec des fiches.

Cela fait, on marque avec le même *cordeau*, la place des faiſceaux d'Armes qui ſe mettent à dix pas, qui font trente pieds en avant du front de Bandiére, obſervant que la fiche du faiſceau ſoit bien alignée vis-à-vis celle de la fourche de la prémiere tente : & afin que cela ſoit juſte, on doit avoir un petit *cordeau* de la longueur de trente pieds, que l'on dreſſe avec une équerre, ou faute de ce, avec une carte à joüer, pour régler la diſtance & l'alignement ſur le front de Bandiére. Si cela ſe trouve exécuté par la droite & par la gauche, les faiſceaux ſe trouvent bien alignés ſur leurs Compagnies.

Enſuite on marque avec le grand *cordeau* l'alignement du fond du Bataillon, auquel on donne la profondeur convenable, ou le terrein ſuffiſant pour camper les tentes que chaque Compagnie peut avoir. Chaque tente occupant deux pas, il doit y en avoir un d'intervalle d'une tente

tente à l'autre : on doit sur-tout observer d'aligner le fond sur le front de Bandiére avec tant de justesse, que la fiche de la derniére tente de la Compagnie soit alignée sur celle de la prémiere & sur celle du faisceau des armes.

Cela fait, on aligne & on marque la place des cuisines de chaque Compagnie avec le grand *cordeau* à dix pas du fond du Bataillon. Ensuite on fait la même chose pour le terrein des tentes des Tambours & des Vivandiers, à dix pas des Cuisines. Celui des Tentes, des Officiers subalternes à vingt pas de celles des Vivandiers. Celui des Tentes du Major & des Capitaines à vingt pas en arriére de celle des Subalternes : & celui des Tentes du Colonel & Lieutenant Colonel à vingt pas derriére celles des Capitaines.

Si le Régiment est campé en prémiere ligne, l'on marque le terrein de la Garde du Camp à cent pas en avant des faisceaux des Armes au centre de chaque Bataillon, & les Latrines à vingt pas de-là. S'il est campé en seconde ligne, on marque le terrein de la Garde du Camp à trente pas en arriére, derriére la tente du Colonel, & les Latrines à vingt pas au-delà.

Outre cela, les Sergens de chaque Compagnie doivent avoir un petit *cordeau* particulier, où la place des tentes de leurs Compagnies soit marquée tente par tente. Il faut que ces cordeaux soient conformes les uns aux autres, & il ne doit pas être permis à aucun Sergent d'en changer la distance, quand bien même il manqueroit quelque tente par la foiblesse de sa Compagnie. En ce cas, on laisse la place vuide dans le centre, & non à la tête ni à la queuë.

Dès que les Sergens, Fourriers, Caporaux, ou autres Chefs des Compagnies, sont arrivés dans le Camp, avant que les Soldats ayent posé bas leurs havresacs, ils marquent avec diligence les encognures de la prémiere & derriére tente à un bon pied de la fiche, où doit être la fourche du milieu, sur lesquelles encognures, ils tiennent leur cordeau du côté où la Compagnie doit faire face pour marquer dans le terrein de leur ruë celui de leur tente, ce qui se fait dans un instant. *Voyez* CAMPEMENT.

CORDELLE : c'est une corde de moyenne grosseur, qui sert à haler un Vaisseau d'un lieu à un autre. C'est aussi la corde avec laquelle on conduit une Chaloupe de terre à un Navire qui est dans un Port, ou que l'on passe d'un côté d'une riviére à l'autre.

CORDERIES : c'est une espéce d'Attelier ou lieu disposé d'une certaine maniere propre & commode pour fabriquer, tant pour l'Artillerie, que pour la manœuvre des Vaisseaux, des cordes, des cables, des hansiéres, &c. Dans les Villes de terre, les Corderies sont à découvert, & pour l'ordinaire, situées sur les remparts le long des murailles ; & dans les Villes maritimes ou Ports de Mer où il se fait des Armemens considérables, ce sont des Bâtimens bas, couverts, longs & étroits, construits près des Arsenaux & Magasins, dans lesquels l'on file & l'on corne les cables. Ce sont ces derniéres Corderies, que l'on appelle d'ordinaire, Corderies Royales, à cause que la plûpart sont construites & entretenuës aux dépens du Roi. La Corderie Royale de Rochefort, est l'une des plus considérables qui soit en France. La Corderie de l'Amirauté d'Amsterdam & celle de la Compagnie des Indes Orientales, sont proches de la Maison, Magasin, & Attelier de la même Compagnie à Oostembourg. Elles ont chacune cinquante-

cinq

cinq pieds de large, & près de deux mille pieds de long.

CORDIERS : une infinité de Cordiers travaillent pour l'Artillerie. Mais il y en a un à Paris, qui jouit des Cazemattes, qui sont sous cette piéce de fortification de l'Arsenal, qui donne sur la riviere de Seine au bout du Mail, avec la liberté de faire travailler à côté du même Mail, & sous les murs de l'Arsenal, à condition par lui d'être toûjours en état de fournir en tout tems des cordages pour les équipages d'Artillerie.

CORDON, est une bande de pierres, qu'on met où finit la muraille, & où commence le parapet, elle régne tout autour de la place, ou autrement : une saillie ceintrée de 10. à 12. pouces de diamétre, qui régne tout à l'entour des piéces de fortification à la hauteur du rempart.

CORIDOR, est le chemin couvert, qui est sur la contrescarpe, autour de la place entre le fossé, & la palissade. Ce mot vieillit : *voyez* CHEMIN-COUVERT.

* CORMIE'RE, c'est la partie d'un Vaisseau, ou la piéce de bois qui forme le bout de la poupe.

CORNE ou ouvrage à corne, est un dehors, ou une piéce détachée, dont la tête est fortifiée de deux demi-bastions, ou épaulemens joints par une courtine, & fermés de côté par deux ailes, qui sont pareilles l'une à l'autre, & qui se vont terminer à la gorge de l'ouvrage.

CORNE à amorcer : c'est une grosse corne de bœuf qu'on remplit de poudre fine pour amorcer les canons, elle est garnie de liége ou d'un autre bois.

* CORNE'E, les Artificiers nomment ainsi la *Cueilliere à charger les cartouches*. Elle doit être de la grandeur de contenir autant de composition qu'il en faut pour remplir la hauteur d'un demi-diamêtre extérieur de la Fusée, étant réfoulée; on la fait ordinairement de cuivre ou de fer blanc. Son diamêtre est celui de l'intérieur du Cartouche.

CORNETTE-BLANCHE. Avant que de parler de la *cornette-blanche*, donnons l'étymologie de *cornette*. Le mot vient de celui de *corne*. L'Auteur des Commentaires sur les Enseignes, dit qu'il pourroit aussi venir de celui de couronne. Ces deux mots, dit-il, sont également propres à exprimer ce qui est à la tête, ou ce qui se met à la tête de quelque chose. *Cornua aciei*, ou *corona aciei*, présente la même idée. Les anciens disoient la corne d'une armée, pour en dire la tête : d'un autre côté la couronne a toûjours été une marque de tête & outre cela une marque de grandeur & d'élevation. Une enseigne de Guerre est une marque élevée, elle est faite pour être à la tête des soldats, qui sont la force & la gloire d'un Etat, de-là le mot de *cornette* peut également bien venir de l'un des deux mots. Ils ont même une espéce de sinonymité entre eux. Voilà sur ce mot le sentiment de l'Auteur ci-dessus cité.

Sous les régnes de Charles IX. de Henri III. & de Henri IV. il est fait mention de la cornette blanche, comme de l'Etendart Royal, ou du moins, qui étoit le prémier Etendart de l'armée.

La cornette, en matiere de guerre, fut d'abord une espéce d'ornement qui se mettoit quelquefois sur le casque, principalement dans les cérémonies publiques, où l'on paroissoit en habillement de guerre. On appella ainsi cet habillement de tête, parce qu'il étoit mis pardessus le casque, ou par-dessus la salade.

Comme le mot de Pennon étoit suranné, depuis qu'il n'y avoit plus de Chevalerie Bannerette dans les Ar-

Armées, & que cette Cornette Militaire des casques étant étenduë paroissoit avoir une figure approchante d'un Etendart, on changea le nom de Pennon-Royal, en celui de Cornette Royale. On trouve la Cornette Royale appellée de ce nom de *Cornette* pour la prémiere fois sous Charles VIII. & ce fut le même Prince qui le donna à l'Etendart ou Pennon Royal.

Ce nom de Cornette fut donné depuis aux autres Etendarts de la Cavallerie légére sous Louis XII. ainsi l'Etendart, auquel a succedé la Cornette blanche, étoit le Pennon Royal, ou plûtôt la Cornette blanche a été le Pennon Royal même, qui a changé de couleur, & pris le nom de Cornette blanche.

Le Pennon Royal étoit à la garde du prémier Valet Tranchant; l'une & l'autre Charge étoient reünies ensemble. Les fonctions Militaires du Cornette blanche ont cessé sous Louis XIII. On ne dévelopoit la Cornette blanche Royale, que quand le Roi étoit à l'Armée. Le Général avoit une Cornette blanche, qui n'étoit pas la Cornette blanche Royale. Ceux qui servoient sous celle-ci ne recevoient le commandement que du Roi, c'étoient des Princes, des Seigneurs, des Maréchaux de France, des Officiers de la Couronne, & de vieux Capitaines. Le Quartier de la Cornette blanche étoit toûjours proche de celui du Roi. Il falloit que le Porte Cornette blanche restât dans le Champ de bataille, mort ou vif. Le Roi payoit sa rançon, quand il étoit fait prisonnier, il logeoit près de son logis, & l'Etendart de la Cornette blanche étoit mis à la rüelle de son lit. Le prémier qui ait été revétu de la Charge de Porte Cornette blanche, étoit Charles du Mesnil-Simon en 1495. sous Charles VIII.

Plusieurs ont cru que cette Cornette blanche n'étoit point autre que la Cornette de la prémiere Compagnie du Régiment Colonel Général, à laquelle on donne aujourd'hui le nom de Cornette blanche. Mais cette Cornette blanche de la Cavallerie légére & parsemée de fleurs de Lis, l'autre étoit simple, & non parsemée, sans ornement, sans mélange de couleur, ou de fleurs de Lis. Les deux Charges subsistent encore aujourd'hui.

Le Porte Cornette blanche est une Charge de la Maison du Roi, dépendante du Grand-Maître d'Hôtel, à qui les provisions sont adressées, & qui reçoit les provisions du pourvu; & le Porte Cornette blanche de la Cavallerie légére prend son *visa* du Colonel Général de la Cavallerie légére, & n'a pour sa Charge aucun rapport au Grand-Maître d'Hôtel.

CORNETTE, est un Officier de Cavallerie créé par le Roi, & non par le Capitaine pour porter l'étendart dans chaque Compagnie de Cavalerie, & de Dragons. Les Mousquetaires ont un Cornette, & un Enseigne. Les Gendarmes, au lieu d'un Cornette, ont un Guidon, & un Enseigne.

Le *Cornette* de Colonel Général de la Cavallerie a rang de Lieutenant, & les *Cornettes* du Mestre-de-Camp, & du Commissaire Général de la Cavallerie, & les *Cornettes* de la Colonelle Générale de Dragons, ont rang de derniers Lieutenans, & commandent à tous *Cornettes*. Les *Cornettes* des Chevaux-Légers & Mousquetaires ont rang de Mestres-de-Camp de Cavallerie.

CORNETTE: la Cornette a été longtems l'Etendart propre de la seule Cavallerie légére. Et pour dire qu'il y avoit dans une Armée cinquante Compagnies de Cavallerie, on disoit qu'il y avoit cinquante Cornettes. Aujourd'hui il y a des Cornettes dans les Chevaux-Légers de la Garde, dans les Mous-

que-

quetaires du Roi, dans les Dragons, & dans les Chevaux-Légers de la Gendarmerie. Il n'y a point dans les Gardes du corps d'Etendart sous le nom de Cornette, parce que ces Compagnies, du moins les trois prémiéres ont été créées, avant que le terme de Cornette, pour signifier un Etendart, fût en usage en France. La Cornette n'est que dans la Cavallerie légére, & dans les Trouppes de Cavallerie, qui ne sont point sous la jurisdiction du Colonel Général de la Cavallerie légére. Cette espéce d'Etendart a donné le nom à celui, qui le porte; car on dit *la Cornette* pour signifier l'Etendart, & *le Cornette* pour signifier l'Officier qui le porte.

Le Cornette dans les Compagnies de la Cavallerie légére est le troisiéme Officier. Dans les autres corps, où il y a sous-Lieutenans, & Enseignes avec le Cornette, celui-ci est le quatriéme. Le Cornette dans un combat a sa place au milieu du prémier rang de l'Escadron, où il doit plûtôt périr que de se laisser arracher son Etendart. Il y va de son honneur & de celui de son corps. Le Cornette est de la nomination du Roi. Il a une botte faite exprès pour recevoir le talon de la lance de l'Etendart, & une écharpe, pour se l'attacher au corps, de peur qu'on ne le lui enleve.

L'Etendart, auquel on donne le nom de Cornette, est une piéce d'étoffe de taffetas d'environ un pied & demi en quarré, sur laquelle sont brodées les armes, les devises, & les chiffres du Prince ou du Mestre-de-Camp. Cet Etendart est au bout d'une lance longue de huit à neuf pieds. En campagne on attache à la Cornette une espéce d'écharpe de taffetas blanc, qui est la couleur de France, c'est pour que on distingue de plus loin l'Etendart, & que les Cavaliers puissent s'y rallier. En 1668. les Cornettes furent supprimés, Louis XIV. n'en retint que deux sur pied, à sçavoir celui de la Compagnie du Colonel Général de la Cavallerie légére, & celui de la Compagnie du Mestre-de-Camp Général. Mais les autres ont été rétablis en 1672.

CORNETTE sur Mer: c'est un Pavillon quarré, & blanc, qui marque la qualité ou le caractére du Chef d'Escadre, qui le porte au grand mât, quand il a le Commandement en Chef; & il ne le porte, qu'au mât d'artimon, quand il est en Corps d'Armée. La cornette doit être fenduë par le milieu des deux tiers de sa hauteur, & son battant doit avoir quatre fois la hauteur du guindant. Les Hollandois ne se servent point de cette sorte de Pavillon.

* CORNIER, se dit des pilastres placés dans une encognure: il se dit-aussi des poteaux qui sont dans les angles des panneaux de charpenterie. On appelle *jointure corniére* le canal de tuile, d'ardoise, ou de plomb qui est le long de l'angle que forment deux toits.

CORPS, les six vieux Corps d'Infanterie, ainsi appellés parce qu'ils sont de la plus ancienne création, sont Picardie, Piémont, Champagne, Navarre, Normandie, & la Marine. Ils ont les prérogatives d'honneur, & de commandement, sur les autres Régimens d'Infanterie. La création des six petits vieux Corps, ou de six petits vieux Régimens a suivi le tems de la création des six vieux Corps. Ils n'ont point de noms fixés, à la reserve de *Bourbonnois*, *d'Auvergne*, & du *Roi*, Infanterie. Ils prennent le nom des Colonels, qui les commandent, ou de quelque Province.

CORPS de bataille est le gros de l'Armée, qui marche entre l'avant & l'arriere Garde.

CORPS de Garde, est un poste quelquefois couvert, quelquefois découvert, destiné pour mettre des

des gens de guerre, qui de tems en tems sont relevés par d'autres, pour veiller tour à tour à la conservation d'un poste considérable. Le nom de *Corps de Garde*, ne signifie pas seulement le Poste, mais encore les Trouppes qui l'occupent. On place les Corps de Garde aux entrées des Villes, sur les places, dans les piéces détachées, & où il plaît au Gouverneur. Les Corps de Garde sont composés de trois piéces, d'une chambre pour les Soldats, garnie de lits de Camp pour faire reposer les Soldats, qui ne sont point en faction, d'une autre chambre pour l'Officier de Garde, & d'un lieu pour mettre les munitions, & les armes de la Garde.

Dans chaque Ville, ou les Trouppes sont logées, par un Réglement du 25. Octobre 1716. il est donné une chambre au rez de chaussée sur la Place principale de la Ville, pour y établir un *Corps de Garde*, pour lequel il est délivré par jour tant pour les Soldats, que pour l'Officier qui le commande, un faisceau de gros bois de trois pieds six pouces de circonférence, & de trois pieds quatre à cinq pouces de longueur : deux fagots d'un pied & demi de circonférence, & de pareille longueur que le gros bois, & une livre de chandelle pendant l'hiver, & moitié de cette quantité durant l'été, pourvu que le *Corps de Garde* soit d'un homme par Compagnie, faisant quinze hommes par un Bataillon. Lorsqu'il n'est que de sept ou huit hommes, il n'est délivré que les deux tiers de bois & la même quantité de chandelle.

Les Officiers qui sont de garde dans les Places sont indispensablement obligés de loger au *Corps de Garde* sans se déshabiller. Ils ne peuvent le quitter que pendant une heure seulement à midi pour aller dîner, & une autre heure à six heures du soir pour aller souper. S'il se fait des dégradations dans le *Corps de Garde* le Major en avertit le Commandant qui les fait reparer aux dépens des Officiers, Sergens & Caporaux de la garde relevée.

CORPS de Garde avancés, tant de Cavallerie, que d'Infanterie, sont de petits corps de Trouppes, postés à la tête d'un Campement, pour en assûrer les quartiers, ou sur les avenuës d'une place pour observer tout ce qui se présente. Quand les quartiers d'un Camp sont retranchés, & couverts d'une ligne, les Corps de Garde de Cavallerie, sont au-dehors de la ligne, & chaque quartier a son petit & son grand Corps de Garde. Le grand est le plus proche de la ligne, & toûjours à la vuë de la même ligne, à moins que les embarras du terrein n'y mettent obstacle. Pour le petit Corps de Garde, il est plus avancé, & se poste, si faire se peut, à la vuë du Grand, & la *vedette* est au-delà du petit pour assûrer tous les deux.

CORPS de réserve, est une partie de l'Armée que le Général fait poster derriére les lignes au jour du combat, pour sécourir les postes les plus foibles.

CORPS : le corps d'un Vaisseau, est tout le Bâtiment sans apparaux.

CORPS de Bataille d'une Armée Navale, est l'Escadre du Commandant, qui fait le milieu de la Ligne.

CORPS de garde d'un Vaisseau : c'est ordinairement la partie qui se trouve sous le gaillard de l'arriére.

CORPS mort : c'est une piéce de bois mise de travers dans la terre, & à laquelle tient une chaîne, qui sert à amarrer les Vaisseaux.

CORPS de pompe : c'est la partie du tuyau d'une pompe, qui a plus de largeur que le reste. C'est où le piston agit pour élever l'eau par aspiration, ou la refouler par compression.

CORRESPONDANCE sans permiſſion avec l'Ennemi. Par les anciennes Ordonnances de nos Rois renouvellées par celle du 1. Juillet 1727. perſonne de quelque grade, ou caractére que ce ſoit ne peut ſous peine de la vie avoir correſpondance en tems de guerre, avec l'Ennemi par aucune voie que ce puiſſe être ſans la permiſſion du Général, ſi c'eſt à l'armee, où du Commandant de la Place, ou de la Province, ſi c'eſt dans les quartiers, ou dans les garniſons.

* CORROI, ou *Conroi*, c'eſt l'épaiſſeur de terre, ſur-tout de terre glaiſe, qui ſert à rétenir les eaux des baſſins de fontaines, de réſervoirs, &c.

CORSAIRE : PIRATE, ECUMEUR de Mer, FORBAN : c'eſt celui qui court les Mers avec un Vaiſſeau armé en guerre ſans aucune Commiſſion, & pour voler les Vaiſſeaux Marchands. On appelle *Armateur*, celui qui fait le même métier, mais avec Commiſſion, & qui n'attaque que des Vaiſſeaux ennemis, & qui ſont en guerre avec les Princes & les Etats, de qui il a la Commiſſion. Quand on peut attaquer un *Corſaire*, il eſt pendu ſans rémiſſion. *L'Armateur* au contraire, doit être traité en Priſonnier de guerre.

Les Romains, ſous les prémiers Conſuls, 250. ans avant la prémiere guerre Punique, comme nous l'apprend Polybe, ne trafiquoient pas ſeulement ſur Mer, ils avoient encore des Navires propres pour toute autre choſe que pour le trafic, & ils ſe mêloient même de piraterie, car ils avoient différentes ſortes de Bâtimens. Ils couroient les Mers, ſoit en bien, ſoit en mal. Le métier de *Corſaire*, qui n'eſt pas autrement fort honnête dans ce tems-ci, étoit àlors très-honorable. C'eſt Polybe & Thucydide, qui nous apprennent.

Dictionnaire Milit.

M. Huet, qui a écrit ſur la Navigation des Anciens, nous apprend que ces Romains s'appliquoient à la Mer dès le tems de leurs Rois, prémiérement pour le négoce, ſans doûte auſſi pour la piraterie (car ils n'étoient pas fort puiſſans dans les tems de leur origine, & ils avoient beſoin de courir ſur mer & ſur terre pour s'enrichir) & enſuite beaucoup plus pour la guerre.. Mais les Ennemis qui environnoient leur Etat dans l'Italie, leur ſuſciterent tant d'affaires, qu'ils furent contraints de ſe relâcher dans le ſoin de la Marine, juſques au tems de la prémiere guerre Punique.

Alors ils la reprirent avec tant d'ardeur, & un ſi prodigieux ſuccès, que tout ce qu'ils avoient fait auparavant ne mérita pas en comparaiſon d'être compté pour rien. Pour revenir au mot de *Corſaire*, il n'y a aujourd'hui que les Algériens, les Tripolitains, & les Habitans de Tunis qui en font l'indigne profeſſion. Ces Républiques, qui ſont ſous la protection de la Porte, ne vivent que de leur vol & de leur rapine. Sous le précédent régne on leur a fait furieuſement la chaſſe, & on la leur fait encore. Comme ils ſont les Ennemis de toutes les Puiſſances de l'Europe, ſoit en paix, ſoit en guerre, ils ont pour Ennemis toutes les Puiſſances de l'Europe & le Roi de France les oblige de tems en tems à lui envoyer des Députés pour lui faire réparation des torts, & des inſultes qu'ils nous font.

CORSELET, petite cuiraſſe que portoient les Piquiers.

CORVETTE : tout ce qui eſt au-deſſous de 20. canons eſt *corvette* en France, & peut avoir 18. 16. 14. 12. 10. 8. 6. canons. Les plus petites *corvettes* n'ont que 2. mâts, le grand & celui de miſaine. La *corvette* eſt la même choſe que le *ſloop* de guerre des Anglois. Ils

s'en servent comme des Frégates légéres. *Voyez* SLOOP.

* COSAQUES: Ils sont originaires de l'Ukraine, païs qui s'étend au-de-là de la Volhynie & de la Podolie, & qui fait partie des Palatinats de Kiovie & de Braclaw. Ils se distinguent actuellement en Cosaques du Hetman, Cosaques de Zaporow, & Cosaques du Don. Les prémiers réconnoissent l'autorité du Hetman, nom que porte leur Général, ou le Chef de la Nation, qui a sa résidence à Bathurin.

Les *Cosaques de Zaporow* habitent les rives du Boristhène, & ont leur Général particulier qui réside à Jetsch, & qui est subordonné en quelque façon au Hetman. Ils tirent leur nom du seuil ou des rochers qui traversent le Boristhène à une cinquantaine des lieuës de sa source, que l'on appelle en Langue Russienne Poroghi, & sur lesquels ils traversent ce fleuve ordinairement, pour aller en Corps faire des irruptions dans les païs d'au-de-là.

Les *Cosaques du Don* sont sujets immediats de la Russie, & ont leur domiciles à la droite du fleuve du Don ou Tanaïs, qui sépare l'Europe de l'Asie.

C'est le Roi de Pologne Etienne Bathory qui est le créateur de cette nation, qui reduisit les Cosaques à de certaines régles, & qui en forma une espéce de Milice perpetuelle. Ils tirent leur origine des habitans des frontiéres de Russie, de Volhynie, de Podolie, & autres Provinces de la Pologne, qui s'atrouppoient souvent pour aller pirater sur la Mer noire, & qui dès le neuviéme siécle ont fait des Courses jusqu'à Constantinople. Leur nom est derivé du mot Coza, ou Koza, qui en Polonois veut dire Chêvre, à cause de l'agilité qu'ont ces Peuples d'aller dans des lieux de difficile accès.

Etienne Bathory ramassa ces Cosaques, leur accorda des Priviléges & la liberté de s'élire un chef eux-mêmes, auquel il fixa la Ville de Techtimorow pour résidence, & leur assigna une certaine étenduë de païs sur les frontiéres du Royaume, que d'institution ils devoient couvrir contre les incursions des peuples voisins, & sur-tout des Tartares aussi adonnés à butiner qu'eux. Cette espéce de République subordonnée, malgré plusieurs démêlés qu'elle a eu de tems à autre avec ses fondateurs en a rélévé jusqu'à la Paix de Zborow faite en l'année 1649. où la Pologne la declara indépendante, portée à celà par l'appuï que les Cosaques s'étoient ménagé du Czar Alexei Michaïlowitz. Ce Czar, auquel ils avoient rendu de bons services dans la guerre précédente, prit en particulier ceux de Zaporow sous sa protection speciale, leur accorda plusieurs Villes, à leur bienséance, & ayant incorporé Smolensko & Kiow à ses Etats, il s'en fit un avant-mur contre la Pologne.

Les Cosaques ne sont ordinairement armés que d'une Lance, & servent à cheval; ils ont de l'adresse & sont infatigables, mais à ce que l'on prétend perfides, & pillards au possible, avec celà, sans Discipline & Trouppes irrégulieres au pied de la Lettre.

Les Armées de Russie se fond toûjours précéder par un Corps nombreux de Cosaques, & les païs ennemis sont à leur discrétion.

Outre ce que nous venons de marquer au sujet de la Nation de Cosaques, un homme de Lettre, très au fait des affaires de la Pologne & de ses frontiéres, vient de nous communiquer les particularités suivantes.

Les Cosaques, connus aujourd'hui sous le nom de *Zaporow*, en se rangeant sous une certaine forme de Gouvernement, firent l'éléction d'un Chef, qu'ils

qu'ils nommérent *Kofzowy*, dignité & titre qui fubfifte toûjours, & un Kofzowy mort, ils ont foin d'en élire un autre de la nation, auquel ils ont le plus de confiance.

Au commencement ils furent partagés en quarante *Korzens* ou Corps, compofés chacun de mille hommes, qui formoient comme autant de Régimens. Chaque *Korzen* avoit fon *Polkownik* ou Colonel, & dix *Sotniks* ou Capitaines, qui fe trouvoient à la tête d'autant de Compagnies. Le même arrangement fubfifte encore, mais le nombre des *Korzens* a extrémement diminué depuis que la Ruffie eft dans le goût d'en avoir toûjours un corps nombreux de Cofaques dans fes Armées, lorfqu'elles agiffent; & l'on a remarqué que dans la derniere guerre avec les Turcs, on en a compté à peine cinq mille dans les Armées de la dite Puiffance.

Les Cofaques font bien montés, en partant de-chez-eux, mais fi leurs chevaux crévent, ils les remplacent comme ils peuvent dans les Provinces où le fort de la Guerre les fait aller. Leurs Armes ordinaires font une *Copiò* ou Lance, & un *Samopal* ou fufil raïé.

Ils étoient à leur inftitution fous la protection de la Pologne, qui les emploioit avec avantage dans les guerres où elle fe trouvoit engagée de tems à autre avec les Turcs & les Tartares. Mais, dans la fuite, se croiant traités avec trop peu de ménagement, en égard aux fervices qu'ils rendoient à la République, ils pafferent fous la protection du Grand-Seigneur, & puis fous celle de la Ruffie, où ils fe trouvent encore. Dans les Guerres des Mofcovites avec leurs voifins, ils font obligés de fuivre, ou plûtôt de précéder les Armées de Ruffie, où ils figurent fous le nom de Trouppes réguliéres.

Avant l'époque de cette nouvelle fujétion ils n'avoient point d'habitation fixe. Les *Korzens* ou Régimens en changeoient à leur gré, dans les vaftes contrées de l'Ukraine inculte, qui étoient à leur difcrétion. Le prémier endroit, qu'un *Korzen* ambulant trouvoit à fa bienféance, il y batiffoit des abris ou lieux couverts, que les Cofaques appellent des *Szopes* dans leur langue, & dans lefquels ils habitent péle-méle. On leur y fert le manger en commun dans des huches que l'on place pour cet effet au centre des *Szopes*.

Les endroits où ils plantent ainfi le piquet pour un certain tems, s'appelloient des *Siécz* des ce tems-là, & ce terme, qui, en Langue Cofaque fignifie *Abattis*, paroit indiquer qu'ils fe fortifioient dans leurs *Siécz* par des Abattis d'arbres. C'eft de-là qu'on les appelle auffi, dans les païs du voifinage *Cofaques du Siécz*, quoiqu'ils foient plus connus ailleurs fous celui de *Zaporow*.

Depuis que ces Cofaques font paffés fous la protection de la Ruffie, ils ont établie leur *Siécz* dans les *Steps* ou plaines incultes entre le grand & le petit *Ingue*, riviéres dont l'une va fe perdre dans le Bog ou Boug, & l'autre dans le Pont-Euxin. Ils s'y font rétranchés, moïennant une enceinte qui confifte dans un large foffé & un rempart, que l'on a eu foin de garnir de diftance à diftance, de petits canons. La Ruffie y entretient toûjours un Régiment d'Infanterie réguliére, dont le Chef eft comme le furveillant des démarches & des actions de cette tumultueufe milice.

Quoiqu'ils confeffent la Religion dominante des Mofcovites, le chriftianifme eft affez en friche parmi eux; leurs *Popes* ou Prétres n'étant pas plus éclairés que le gros de la Nation. La ferocité paroît fur fon trone dans le *Siécz*, & aucune femme n'y eft foufferte, fous peine

d'être trainée par des chevaux hors de l'enceinte. Celà n'empêche pas qu'il n'y ait beaucoup de mariés parmi eux ; mais leurs femmes font ménage à part, dans les Villes & bourgs des environs.

Les habitains de l'Ukraine se font généralement un point d'honneur d'être enrégistrés parmi les Cosaques de Zaporow, & quelques Caravanes ou Courses faites avec eux, donnent du reliéf aux braves de la Nation. Mais avec celà beaucoup de libertins & de vagabonds se réfugient souvent dans le *Siécz*, & s'y font enrégistrer, de sorte qu'il est assez ordinaire de trouver parmi ceux qui prennent l'essor, pour aller en piraterie, des Allemans, des François, des Italiens, & des échapés de toutes les contrées policées de l'Europe.

Ce sont ces pélotons de pillards, qui sortant du Siécz, infestent si souvent la Pologne, que l'on appelle des *Haidamaks*, & qui ont tant fait parler d'eux depuis quelques années, au point que la République a été obligée de transplanter une partie de ses Trouppes sur les frontiéres de l'Ukraine, pour les brider, & pour assûrer le répos de ses sujets. Dès que l'on attrappe quelque individu sans aveu, il est déclaré *Haidamak*, & comme tel abandonné à toute la rigueur de la justice.

* COSMOGRAPHIE; c'est la Science qui enseigne la structure, la forme, la disposition & les rapports des parties de l'Univers, & la maniére de le réprésenter sur un plan. Elle consiste en deux parties *l'Astronomie* & la *Géographie*.

* COSMOLABE ; c'est un instrument de Mathématique, qui sert à prendre des mésures de Cosmographie.

* COSSE, Mésure de chemin en usage dans les Indes. Elle est de deux mille cinq cens pas géométriques.

COSSES ou GOSSES en terme de Marine sont des anneaux de fer canelés & garnis de petits cordages, qui y sont tortillés en façon de fourrure pour conserver les gros cordages, qui passent au travers des Cosses.

COTE : ce sont les terres, ou les rochers du bord de la mer.

COTE' extérieur du Poligone, est la ligne tirée du point capital d'un bastion à l'autre.

COTE' intérieur du Poligone, est la ligne tirée d'un angle de la gorge, à l'angle de la gorge voisine.

COTE' d'un Vaisseau, est le flanc du Vaisseau. Les *côtés* se distinguent en stribord ou basbord, c'est à-dire en main droite & main gauche. Bâtiment qui est sur le *côté*, qui panche sur le *côté*. On dit : donner le *côté*, présenter le *côté*.

COTE' du vent : c'est le côté d'où vient le vent. *Côté*, un Vaisseau qui a un faux côté : c'est ainsi que l'on parle d'un Vaisseau, qui a le côté foible, droit & mal garni. C'est aussi le coté où le Vaisseau penche, quand il n'est pas bien sur sa tonture. Quand la lame prend le Vaisseau par son *faux côté*, c'est quand la lame vient du côté qui cargue. Mettre *côté en travers*; c'est présenter le flanc au vent, ou mettre le vent sur les voiles de l'avant, & laisser porter le grand hunier, ensorte que le Vaisseau présente le côté au vent, dans un parage, où il est nécessaire de jetter la sonde. On met aussi *côté en travers* pour avoir le loisir de sonder. On met encore *côté au travers* pour attendre quelqu'un. On se sert de la même façon de parler, & l'on dit que l'on a mis *côté en travers*, quand le Vaisseau présente le côté à une Forteresse qu'on veut canonner, ou contre quelque Vaisseau Ennemi.

COTE'

COTE' à travers : mettre le Vaiſſeau *côté à travers*, ou mettre de *travers*, c'eſt virer le bord, & préſenter le *côté* au vent. Dans un gros tems qui ne permet pas de porter à route, on n'appareille que la grande voile & l'artimon, & on porte le Gouvernail du côté qui eſt ſous le vent, mettant le vaiſſeau *côté à travers*, le laiſſant aller à la dérive, ſelon le cours du vent ou des marées, ou ſelon le mouvement des courans. Dans un parage dangereux où l'on veut jetter la ſonde, on met auſſi *côté à travers* pour avoir loiſir de ſonder.

COTES ou membres de Marine : ce ſont les piéces d' un Vaiſſeau, qui ſont jointes à la quille & qui montent juſqu'au plat-bord.

COTIERS : Pilotes Cotiers : ce ſont ceux qui ont une grande connoiſſance des Côtes, des Rades, des Ports & des Rivages. On leur a donné ce nom pour les diſtinguer de ceux qui gouvernent les Vaiſſeaux en pleine mer, en prenant la hauteur des aſtres, & qu'on appelle Pilotes Hauturiers.

COTONS, ce ſont des piéces de bois, dont on ſe ſert à fortifier un mât, auquel on les joint étroitement.

COTTE d'Armes. Cet ornement étoit une eſpéce de Tunique ſans manches, ſemblable à peu près à celle de nos Diacres quand ils officient. Les François prirent ce vêtement ſur leurs armes quand ils s'établirent dans les Gaules, à l'imitation des Gaulois. Mais il n'y avoit guéres que les Princes, & les Chevaliers, qui portoient la cotte d'armes, ce Privilége fut enſuite accordé à de jeunes Seigneurs, qui n'avoient pas encore la qualité de Chevalier. Les cottes d' armes étoient pour l'ordinaire d'étoffe précieuſe, comme de toile d'or ou d'argent, ou d'écarlate, de menu vair, de petit-gris, de Martes Zibelines, ou d'autres pannes ou fourrures rares. C'étoit par la cotte d'armes, que les Chevaliers affectoient le plus de faire paroître leur magnificence, ſoit dans les Tournois, ſoit dans les Armées. Les Princes furent quelquefois obligés, comme Philippe Auguſte, de faire des Ordonnances pour modérer la dépenſe, qui ſe faiſoit par la nobleſſe ſur ce point. S. Louis imita ſon exemple. Les cottes d'armes des Princes & des Chevaliers étoient ornées de leurs armes, ou des piéces principales de leurs armes quand les armoiries furent inſtituées. C'eſt depuis cette inſtitution que nos Rois portoient leurs cottes d'armes fleurdeliſées. Les Princes & Seigneurs du Sang les portoient de même. L'uſage des cottes d'armes ne s'abolit point tout d'un coup, mais peu à peu. Les Compagnies d'Ordonnance faites par Charles VII. donnerent lieu à ce changement. La cotte d'armes eſt demeurée aux Hérauts d'armes, & aux Gardes de la Manche, qui ſont ornés d'une cotte d'armes à fond blanc, ſemée de fleurs de lis d'or, & deviſe du Roi ſurbrodée en plein, d'or & d'argent.

COTTE de Maille. La cotte de Maille, que les Romains appelloient *hamatus Torax*, étoit une maniere de jaquette d'Acier, faite d'annelets, ou de mailles ſerrées & entrelacées les unes dans les autres, dont ſe couvroient leurs Gendarmes contre les fléches, les dards & épées.

Les Chevaux-Légers ſous Louis XI. s'en faiſoient des braſſarts & des gantelets, & en garniſſoient le défaut de leurs armes.

* COTTE Saladine, *voyez* SALADINE.

COUBAIS : c'eſt un Bâtiment du Japon, qui ne ſert qu'à naviguer dans les eaux internes, où il y a environ quarante hommes à ramer, qui le font avancer avec beau-

coup de vîteſſe. Il eſt embelli de divers ornemens, qui le rendent fort agréable aux yeux. Il y a une chambre à l'avant qui s'éléve au-deſſus du Bâtiment, & qui forme comme un petit gaillard.

* COUCHIS, on donne ce nom aux poutres, à la terre & au pavé qui font le deſſus d'un Pont; mais particuliérement au ſable qu'on met ſous le pavé.

COUDE d'une équerre, c'eſt ce qui fait un angle ou un retour par les Lignes droites. *Coude* d'une riviére, c'eſt la ſinuoſité qui s'y trouve & qui va en ſerpentant.

* COUDE'E méſure: c'eſt l'éſpace contenu entre l'endroit où le bras ſe plie, qu'on appelle coude, & l'extrémité du plus grand doigt de la main. La *coudée* eſt la plus ancienne de toutes les méſures. Les Hebreux, les Babyloniens, les Grecs, & les Romains s'en ſervoient; mais la méſure de ces coudées n'eſt pas bien determinée, ce qui repand beaucoup d'obſcurité dans les écrits des Anciens. La plus grande, qui eſt la *coudée* géométrique, étoit de deux pieds deux pouces de Roi; on croit que c'étoit la coudée des Hebreux; la moïenne avoit un pied dix pouces, & la plus petite un pied cinq pouces.

* COUDELATE, c'eſt le nom de certaines piéces de bois à l'uſage d'un Vaiſſeau, qui ont plus d'épaiſſeur aux extrémités qu'au milieu.

* COUDRAN, c'eſt une éſpéce de goudron, ou plûtôt un mélange de pluſieurs ingrédiens que les Bateliers de la Seine emploïent pour faire durer long-tems leurs cordes.

COUETS en terme de Marine ſont quatre groſſes cordes, dont il y en a deux amarées aux deux points d'en-bas de la grande voile, & les deux autres aux deux points d'en-bas de la miſaine. Les écoutes ſont amarées à ces mêmes points, & les *Coüets* s'amarent vers l'arriére: mais les *Coüets* ſont beaucoup plus gros que les écoutes.

Quand on veut porter une de ces deux voiles de l'un des bords du Vaiſſeau, ſur l'autre bord, ſelon que le vent change ou que l'on veut changer de bordée, on largue, ou on lâche les écoutes, & on hale ſur les *Coüets*, c'eſt-à-dire, on les bande, pour ramener la voile ſur l'autre bord, & lui faire prendre le vent.

La manœuvte des *Coüets* s'appelle amarer, & lorſque la voile eſt appareillée & qu'elle prend le vent, les *Coüets*, qui la tiennent en état, ſont dans leurs armures vers l'avant, tandis que les écoutes ſont amarées vers l'arriére. Mais la manœuvre des *Coüets* eſt bien différente de celle des écoutes: car des deux *Coüets* & des deux écoutes qui ſont au vent, les *Coüets* ſont halez, & les écoutes larguées: & au contraire des deux *Coüets* & des deux écoutes, qui ſont ſous le vent, les *Coüets* ſont larguez, & les écoutes halées. Halez avant ſur les *Coüets*, halez arriére ſur les écoutes: c'eſt-à-dire, bandes les coüets vers la proüe, & les écoutes vers la poupe.

COUILLARD: c'eſt un vieux terme de Marine, qui ſignifie le point d'en-bas d'une voile. On appelloit auſſi autrefois *Coüillards* des pierriers, ou anciennes machines de guerre, dont on ſe ſervoit pour jetter des pierres.

COULAGE: c'eſt la perte ou la conſommation qui ſe fait de toutes les liqueurs qui compoſent la charge du Vaiſſeau: on dit Marchandiſes ſujettes à coulage.

COULE'E: c'eſt l'évidure qu'il y a depuis le gros d'un Vaiſſeau, juſqu'à l'étambord; ou bien l'adouciſſement qui ſe fait au bas du Vaiſſeau, entre le genou & la quille, afin que le plat de la varangue ne paroiſſe pas tant, & qu'il aille en être ceſſant infailliblement.

COU-

COULER : on dit couler une piéce quand on en fond le métal & qu'il entre dans son moule.

COULER bas, couler à fond, c'est faire enfoncer & périr un Vaisseau. *Couler bas:* c'est encore quand le Vaisseau s'enfonce sous l'eau & périt. *Couler* bas d'eau : c'est-à-dire, qu'il entre plus d'eau dans le Vaisseau, qu'on n'en peut jetter dehors, desorte qu'avec le tems, le Vaisseau s'en va au fond.

COULEVRINE & demi-COULEVRINE, est une piéce d'Artillerie fort longue, & qui porte loin. On appelloit autrefois cette sorte de piéce demi-canon de France. Elle est de 16. livres, & pése 4100.

COULISSE : c'est un canal fait de bois, ou autrement, dans lequel on fait aller & venir un chassis, une fenêtre, ou autre chose. Quand on fait des écluses, on se sert de planches, qui entrent l'une en l'autre, en rainure & en coulisse : cela s'appelle mâle & femelle.

COULOIRS : ce sont les petits passages qu'on fait autour des ponts dans les Bâtimens, où le pont tout entier n'est que des écoutilles cintrées, ou du-moins où le pont est cintré & élevé.

COUP-D'OEIL militaire : il n'est autre chose, selon M. le Chevalier Folard, que l'art de connoître la nature & les différentes situations du païs, où l'on fait & où l'on veut porter la guerre, les avantages & les désavantages des camps & des postes que l'on veut occuper, comme ceux qui peuvent être favorables ou désavantageux à l'Ennemi.

Par la position des nôtres, & par les conséquences que nous en tirons, nous jugeons sûrement alors des desseins présens, & de ceux que nous pouvons avoir par la suite. C'est uniquement par cette connoissance de tout un Païs, où l'on porte la guerre, qu'un grand Capitaine peut prévoir les événemens de toute une campagne, & s'en rendre pour ainsi dire le Maître ; car jugeant par ce qu'il fait, de ce que l'Ennemi doit nécessairement faire, obligé qu'il est par la nature des lieux à se régler sur ses mouvemens, pour s'opposer à ses desseins, il le conduit ainsi de camp en camp, & de poste en poste, au but qu'il s'est proposé pour vaincre.

Voilà en peu de termes ce que c'est que le *coup-d'œil militaire*, sans lequel il est impossible, que le Général puisse éviter de tomber dans une infinité de fautes d'une extrême conséquence. En un mot, il n'y a rien à espérer pour la victoire, si l'on est dépourvû, de ce que l'on appelle *coup-d'œil* à la guerre. La science militaire est de la nature de toutes les autres, qui demandent l'usage pour les bien posséder dans les différentes parties qui la composent.

Philopœmen un des plus grands Capitaines de la Grece, qu'un Illustre Romain appella le dernier des Grecs, avoit un *coup-d'œil admirable*, qu'on ne doit pas considérer en lui, comme un présent de la nature, mais comme le fruit de l'étude, de l'application, & de son extrême passion pour la guerre. Les *Condés*, les *Turennes*, n'étoient point sans ce *sçavant coup-d'œil*, ils l'ont acquis par l'étude des sciences, qui ont rapport à leur profession ; & M. le Maréchal Comte de Saxe feroit-il aujourd'hui une Campagne si glorieuse en Flandres, sous les yeux de notre Monarque, s'il n'avoit l'art de mettre les Armées en bataille, de les camper, & de les faire combattre, s'il n'avoit enfin dans la perfection ce *coup-d'œil militaire*, qui voit tout, qui a tout prévû.

Etudier la guerre avant que de penser à la faire, & s'y appliquer sans cesse, lorsqu'on la fait, c'est ce

qu'ont toûjours fait les grands hommes ; mais, comme on ne fait pas toûjours la guerre, ou que les Armées ne sont pas toûjours en mouvement, ni assemblées, comme on est au moins six mois dans le repos d'un quartier d'hiver, & que six mois ne suffisent pas pour former le *coup-d'œil* pour la guerre, par le sécours de l'esprit, & de l'imagination, on peut, dit M. Folard, en faire usage ailleurs, que dans les armées, comme à la chasse.

Rien, selon cet Auteur, ne contribuë davantage à former le *coup-d'œil* que l'exercice de la chasse. Outre qu'il met au fait du païs, & de ses différentes sortes de situation, qui sont infinies, & jamais les mêmes, on apprend encore dans ce bel exercice mille ruses, & mille choses, qui ont rapport à la guerre. Mais la principale est la connoissance des lieux, qui forme le *coup-d'œil*, sans que nous y prenions garde ; & si l'on s'exerce à cette intention, pour peu de réfléxions qu'on y ajoûte, on pourra acquérir la plus grande, & la plus importante des qualités d'un Général d'Armée.

Le grand Cirus eut moins son plaisir en vûë, en se livrant tout entier à la chasse pendant sa jeunesse que le dessein de se rendre propre pour la guerre, & pour la conduite des Armées. Si son application l'a rendu un des Grands Conquérans de l'Antiquité, Louis XV. notre Auguste Monarque ne paroît-il pas l'avoir pris pour modéle. Après avoir étudié le métier de la Guerre dans le pénible exercice de la Chasse, il vient dans la Campagne de 1744. & celle de cette année 1745. de s'immortaliser. La Bataille de Fontenoy, le Siége de Tournay, la surprise de Gand, toute la Flandre conquise dans une Campagne feront l'admiration & l'étonnement de nos Neveux.

Outre la Chasse, qui est un bon moyen pour se former le *coup-d'œil*, car tout le monde n'est pas agité de cette passion, quelque noble, & honnête qu'elle soit: Les Voyages, dit nôtre sçavant Auteur, peuvent être à peu près de la même utilité. Il en a fait l'expérience.

Lorsqu'on est en voyage, on peut examiner tout le païs, qui est à portée de la vûë, toute la ligne du terrein le plus éloigné, comme toute l'étenduë de celui où on est. On campe par imagination une Armée sur le terrein qui se découvre le plus devant nous, & que l'on voit en face. On en considére les avantages, & les défauts, on voit ce qui peut être favorable à la Cavalerie, ce qui est propre à l'Infanterie.

On fait la même chose dans le Païs qui est en deça, on forme imaginairement les deux ordres de bataille, & imaginairement on met en œuvre tout ce qu'on sçait de tactique & de ruse de guerre. Par cette méthode on perfectionne le coup-d'œil, on se rend le païs familier, on se fortifie dans l'art de saisir promptement les avantages des lieux, ou ce qui peut y être désavantageux. Outre qu'on avance en connoissances & en sçavoir, & qu'on passe son tems sans aucun ennui en satisfaisant sa passion.

COUP de partance en terme de Marine, c'est un coup de Canon sans balle, qui se tire par l'ordre du Commandant, pour donner avis, que l'on va partir.

COUP de vent : c'est l'orage, ou le gros tems qui survient, quelque longue durée qu'il puisse avoir, ou tout le tems que dure un gros tems de mer. *Coup* de mer, c'est le coup qu'un vaisseau reçoit d'une vague de mer. *Coup* de gouvernail, donner un coup de gouvernail, c'est le pousser avec vîtesse à Stribort ou à Basbord. *Coup* d'une épreuve à Canon : c'est la quantité de poudre,

dre, & le coup qu'elle tire pour éprouver une piéce d'Artillerie. *Coup* de canon à l'eau, avoir des coups de canon à l'eau : c'est quand on les a reçus à la partie du vaisseau, que l'eau couvre. *Coups* de canon en bois : c'est les recevoir dans la partie du vaisseau, qui est hors de l'eau.

* COUPE : c'est la partie concave d'une voute ronde, qui se nomme autrement *Coupole*. C'est aussi le nom d'un Vase, moins haut que large, qui fait un ornement de sculpture. En termes d'art, *donner* plus ou moins de coupe aux joints des voussoirs d'un arc, c'est rendre l'inclination plus ou moins forte.

COUPE d'Arbres : on abat les arbres dans le tems qu'ils ont le moins de séve : ceux qui croissent à l'Orient & au Septentrion des forêts, sont les meilleurs. Un bon bois a l'écorce vive, le fil droit, peu d'aubier. Quand il est abattu, on le laisse affermir pendant trois mois, sans l'exposer au grand soleil, de-peur que le hâle ne le tourmente. Ensuite on le débite, c'est-à-dire, on le met en état d'être ouvragé : s'il se gerse ou se fend, c'est marque de force. Le mauvais bois a beaucoup d'aubier : il produit une matiere en forme de champignons, il a des taches noires, blanches & rousses. Aubier, Aubel ou Aubour, c'est cette partie blanchâtre qui est entre l'écorce & le vif d'un arbre : l'Aubier est produit par la séve, il devient franc bois à mésure qu'il vieillit, lorsque l'arbre est sur pied ; mais si on le met en œuvre, il se pourrit & pourrit le bois qui le touche.

Les bois les plus propres, & dont on se sert pour piloter dans l'eau, sont le chêne, l'aune & le sapin. On les abat en bonne saison. On les péle, puis on les met au feu avant que de les employer. Le feu les endurcit & les rend comme incorruptibles. Le bois de chêne est prèsque le seul, dont on se sert pour les ponts, & pour les autres ouvrages à découvert. Le bois de châtaigner est excellent. Mais on ne l'emploie qu'aux ouvrages couverts.

COUPE perpendiculaire d'un vaisseau, c'est le plan d'un vaisseau pris perpendiculairement.

COUPE-GORGE, terme de marine, ou Gorgere, est le dessous de l'éperon, ou la partie inférieure qui régarde l'eau, ce qui est formé par des courbes de charpenterie, c'est-à-dire, par des piéces de bois recourbées en arc, qui s'élevent au-delà de l'étrave pour venir régner sous l'éperon du côté de l'eau. Comme ces courbes forment la gorge du vaisseau, on les appelle courbe de gorge. Mais le commun des Matelots dit par corruption *coupe-gorge*.

COUPELLE : c'est une espéce de pelle de fer blanc ou de cuivre. Elle sert aux Canoniers pour manier la poudre, quand ils en emplissent les gargousses.

COUPER le cable, couper les mâts : c'est couper le cable sur les bittes, ou sur l'escubier, & le laisser aller à la mer, ce qui se fait par commandement, à l'égard du cable lorsqu'il faut appareiller promptement, ou par nécessité : & à l'égard des mâts aussi bien que des cables, lorsque la tempête presse, & qu'on craint de choquer contre d'autres vaisseaux, ou de sancir sous ces amarres.

S'il arrive qu'un maître de vaisseau soit contraint de couper son mât par l'effort de la tempête, il est obligé d'en communiquer aux Commis, ou au Pilote, & aux Principaux de l'équipage : s'il n'y a point des Commis, ni de Soûcommis, & de prendre leur avis, leur faisant connoître le péril, & qu'il

qu'il ne paroît point d'autre ressource pour se sauver. Quelquefois aussi il est contraint de couper ses cables, & de laisser ses ancres. En ce cas, il doit faire l'éstimation de ses mâts & de ses ancres, qui sont considérées comme une marchandise dont on auroit fait le jet: & les Marchands sont tenus d'en faire le remboursement, avant que leurs marchandises soient débarquées.

COUPER la lame: c'est quand la pointe d'un vaisseau fend le milieu de la lame, & passe au travers.

COUPLES: en terme de Marine on appelle couples, les côtes ou membres d'un Navire qui étant égaux de deux en deux, croissent & décroissent couple à couple également, à mésure qu'ils s'éloignent de la principale côte. *Couples* sont encore deux planches du franc-bordage entre chaque préceinte.

* COUPOLE, *Voyez* COUPE.

COURADOUX ou COURTOIR de la Galére, est le lieu où couchent les Soldats à côté des apostis.

COURANS sont des mouvemens impétueux des eaux, qui en de certains parages, courent & se portent vers des rumbs de vent particuliers. Ordinairement leur force se conforme au cours de la lune, de sorte, qu'ils sont plus rapides, quand elle est nouvelle & pleine, & plus foible dans le décours.

COURANTIN: c'est un mot qui est en usage chez les Artificiers. Ils donnent ce nom à ces fusées, dont on se sert aux jours de rejoüissances dans les feux d'artifices, pour parcourir une corde tenduë & fortement bandée en l'air, on met ce *courantin* dans le corps de quelques figures d'osier qui représentent des hommes & des animaux, & qui forment quelquefois un combat en l'air, ou vont allumer le feu.

COURBATONS ou COURBES, terme de marine, sont des piéces de charpenterie, fourchuës ou à deux branches qui se mettent à des encognures du bâtiment pour en lier les membres, & servir d'arcs-boutans. Il y en a au-dessous de chaque Bau, il y en a vers l'Arcasse, & ailleurs.

COURBES: ce sont des piéces de bois beaucoup plus grosses, que les *courbâtons* dont je viens de parler. Leur usage est aussi de lier les membres des côtés du Vaisseau aux baux & de gros membres à d'autres. Il y a des *Courbes* au prémier pont qui doivent avoir les deux tiers de l'épaisseur de l'étrave. Des *Courbes* d'arcasse, qui sont des piéces de liaison assemblées dans chacun des angles de la poupe, d'un bout contre la lisse de hourdi, & de l'autre contre les membres du vaisseau: les *Courbes* de contre-arcasse, ou de contre-lisses, qui sont des piéces de bois posées au fond de cale; des *courbes* de la sainte Barbe, de la Dunette, du Château de derriére, du Château d'avant, de Bittes d'Ecubier &c.

* COURBET: c'est le nom des parties du bois d'une selle ou d'un bât, qui sont un peu élévé en arc.

COURBURE: c'est l'inclination d'une ligne en arc: on appelle aussi courbure l'état & la qualité de la chose courbée.

COURÇON est une piéce de fer longue, qui se couche tout du long des moules des piéces, & qui sert à les bander, ou serrer.

COURÉE, ou COUROI: c'est une composition d'huile, de soufre, de résine, ou brai, & de verre brisé, dont on frotte le fond des vaisseaux qu'on met à l'eau, ou que l'on destine à faire un voyage de long cours, afin de conserver le bordage, & le garantir des vers qui s'engendrent dans le bois & le criblent. On dit donner la *courée* à un navire, lorsqu'on enduit son fond

fond avec la courée. Le *couroi*, dont on frotte aujourd'hui le dessous des vaisseaux, se fait de suif, de résine, de soufre, d'huile de baleine & de verre pilé. On tient que cela empêche que les vers ne s'y mettent. Quelquefois lorsqu'on ne veut pas faire un long voyage, on ne les frotte que d'oint, surtout quand on ne fait pas route vers l'Oüest. Cette derniere maniere de les suivrer ne laisse pas de les garantir long-tems des filandres & des autres saletés qui y naissent, ou qui s'y attachent. *Donner le couroi* ou la *courée* c'est frotter de couroi les parties d'un navire qui entrent dans l'eau. On dit donner le *feu* ou le *couroi*.

COURIERS des vivres: il faut, suivant l'Auteur du nouveau Traité des subsistences militaires, deux *Couriers*, gens entendus & alertes. Ils servent plus utilement & à moins de frais, que des Commis, que l'on nomme vulgairement hauts le pied pour porter des ordres dans les places, & des paquets de conséquence, & la direction générale, ou enfin pour transporter & escorter des fonds.

COURIR en terme de marine est faire route, ou gouverner.

COURIR une bordée: c'est conduire le vaisseau à stribord, ou basbord jusqu'à un revirement.

COURIR vent: c'est régner, & s'étendre selon de certains rumbs de vent, quand il faut marquer & distinguer les gisimens par rapport à la mer. On dit: il y a une chaine de rochers dans ce parage, qui court Est, & Oüest; c'est-à-dire, que ce band s'étend en longueur, de l'Est à l'Oüest. La côte *court*, c'est-à-dire, que la côte court & est opposée. *Courir* sur son ancre: c'est lorsqu'un Vaisseau est porté par le vent ou par le courant de la Mer, du côté où son ancre est moüillée.

COURIR le bon bord: c'est une façon de parler de Corsaires, pour dire qu'il ne faut insulter que les vaisseaux Marchands, dont la prise les peut enrichir.

COURIVES: c'est un demi-pont, que l'on fait de l'avant à l'arriere, de chaque côté à certains petits bâtimens qui ne sont point pointés, ou qui ont des ponts élevés; ou bien les courives sont des ferre-goutieres, ou piéces de bois qui font le tour du vaisseau en dedans, & qui lui servent de liaison.

COURONNE, couronnement, ouvrage à couronne, ouvrage couronné. C'est celui de tous les dehors, ou piéces détachées, qui embrasse plus de terrein: il est composé d'une gorge spacieuse, & de deux ailes terminées du côté de la campagne par deux demi-bastions, chacun desquels se va joindre, par une courtine particuliere à un bastion entier, qui est à la tête de l'ouvrage. On fait des ouvrages à couronne, pour occuper quelque grand terrein, pour se rendre maître de quelque hauteur, ou pour couvrir la tête d'un Camp retranché.

* COURONNES d'artifice, *voyez* CERCLES.

COURONNE navale ou rostrale: c'étoit chez les Romains un cercle d'or relevé de proues & de poupes de Navires qu'on donnoit à un Capitaine, ou Soldat qui le prémier avoit accroché un Vaisseau ennemi, ou sauté sur son bord.

* COURONNES obsidionale ou gramine, murale, rostrale, *voyez* OBSIDIONAL, MURAL, ROSTRUM.

COURONNEMENT en terme de marine est la partie du haut de la poupe, qui est un ornement de Menuiserie & de Sculpture, pour l'embellissement de l'arriere.

Le *couronnement* est, comme une Couronne posée sur tout le reste de l'ouvrage du derriére de la poupe. Ordi-

Ordinairement il eſt orné de Tritons en Sculpture, de Satyres, ou de Lions rempans, qui ſoûtiennent les armes du Navire, ou de l'état, ou celles du Propriétaire. Le tout eſt ouvragé à jour, afin d'être moins expoſé à la force du vent. L'ouvrage doit être en faillie à chaque côté, & y être ſupporté par les termes, en ſorte, qu'il en couvre toute la tête ; on a coûtume d'y employer du bois de ſapin rouge, de poutres de Stolpe ſciées : & quelquefois on ſe ſert de vieux mâts, & de vieilles vergues, qu'on aſſemble bien avec des chevilles. Les Anglois font tomber le couronnement, & l'ouvrage de l'arriere en dehors; mais les Hollandois le tiennent plus droit.

Le *couronnement* du Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'eſtrave à l'étambord, doit avoir trois pieds ſix pouces de large, & cinq pouces d'épais. Au-deſſus du couronnement, qui ſert à s'appuyer, il y a encore une piéce de Sculpture en arc avec un Dauphin, ou quelqu'autre ornement.

COURS & COURSE, eſt le mouvement, le ſillage, & la route d'un vaiſſeau.

COURS, faire le cours : c'eſt être en Mer avec des Vaiſſeaux armés en Guerre, pour combattre les Corſaires, ou les Ennemis, & enlever les Vaiſſeaux Marchands. Les Dunquerquois & les Malouins ſont très-experts, ou s'entendent bien à faire le cours, comme on le voit dans la préſente Guerre. Il n'eſt permis en Hollande à aucuns Vaiſſeaux d'aller faire la Guerre, où d'aller en courſe, ſans une commiſſion particuliere de l'Amiral Général, & ſans qu'on ait prêté le ſerment devant un des Colléges de l'Amirauté, donné caution, & pris ſont attache du Lieutenant Amiral du quartier d'où l'on fait voiles.

COURSES & INVASIONS. Les courſes & les invaſions, dit le Commentateur de Polybe, peuvent être glorieuſes & utiles, lorſque les Armées ſont en campagne, parce que toutes les places de la ſeconde ligne ſont dégarnies, & celles de la prémiere qui ſont les plus éloignées de l'endroit où ſont les armées, ne le ſont guéres moins. C'eſt-là le tems le plus favorable, & il y a des Camps, qui nous mettent en état de tenter ces ſortes d'entrepriſes, qui échoüent très-rarement, mais il faut un grand art pour les faire réuſſir, & des gens hardis & capables de l'exécution.

On peut avoir pluſieurs deſſeins: mais les plus utiles ſont de porter au loin les contributions, ſans les accompagner de la ruine de pays, & de ſurprendre quelque bonne Place. Un poſte avantageux nous mene-là, ou lorſque l'ennemi ſe trouve engagé dans quelque ſiége. On entreprend ces ſortes de choſes avec de grands ménagemens, & des préparatifs convenables, un corps de Cavallerie conſidérable, tous les Dragons, & les Grenadiers de toute une armée, ſans autres équipages que leurs tentes, rien de ſuperflu, & du biſcuit pour pluſieurs jours, quelques piéces de Canon de campagne, ſix de ſeize livres de balle, pour s'en ſervir dans l'occaſion, & quelques Pontons, le tout avec un double attelage pour faire plus de diligence, & pluſieurs chariots chargés d'échelles.

Lorſque toute une armée marche à ces ſortes d'expéditions, on méne peu de Canons & l'on ſe ſert des chevaux des petites piéces pour doubler l'attelage des groſſes. On ne marchera qu'avec les menus bagages, & l'on fera bien attention que lorſqu'on entreprend dans un pays de montagnes, il faut avoir des vivres pour pluſieurs jours, & c'eſt particuliérement dans ces ſortes de

pays

pays plus que dans aucun autre, qu'on doit en avoir au-delà de ce qu'il en faut.

Philippe de Macédoine trouvant la conjoncture favorable, & des Généraux incapables de pénétrer son dessein, se jetta dans les montagnes de Therme, surprit cette Ville, la brula, & ravagea tout le pays en s'en retournant, & embrassa un dessein, dont le but étoit solide & avantageux. Son expédition, ou son invasion dans la Laconie avoit pour fin la ruine du pays de Lacédémone.

On ne peut pas dire la même chose de l'expédition de Charles Gustave dans la Pologne. Il la traversa d'un bout à l'autre à la tête d'une belle armée. Rien de plus brillant que ce qu'il fit. Il remporta plusieurs grands avantages, & gagna même une bataille près de Warsovie. Perpétuellement suivi de l'ennemi dans toutes ses courses, qu'arriva-t-il ? Il entra dans la Pologne à la tête d'une armée nombreuse, & sortit très-débifé, dit M. le Chevalier Folard, & réduit à rien, sans avoir gagné un pouce de terre dans un pays, où il n'y à aucune place forte, que dans des lieux, où le défaut des vivres, & des Magasins nous rend les siéges impossibles, & ces Places ne pouvant être soûtenuës, nous deviennent entiérement inutiles pour être trop éloignées de nous.

Charles XII. éprouva la même chose, & fut plus malheureux que Charles Gustave. Toute son armée périt dans ce pays, & à l'éntrée de la Moscovie. Montecuculli ne fut jamais porté pour les *courses* & le ravage des frontiéres des ennemis. La guerre, dit-il, ne consiste pas à dérober quatre Chameaux, ou a brûler une paillasse, on renverse l'ordre des choses, quand de l'accessoire, on en fait le principal.

COURSIE, terme de marine, est un intervalle, ou passage large d'un pied & demi, qui régne dans une galere, de prouë à poupe, entre les bancs de main droite, & ceux de main gauche.

COURSIER : Canon de coursier est un canon de 33. à 34. livres de balle, qui est logé sur l'avant de la Galére, pour tirer par dessus l'éperon d'un Vaisseau.

* COURSIE'RE, c'est le nom d'un Pont mobile, qui sert dans un combat de mer, pour la communication des parties d'un Vaisseau.

COURTIERS c'est celui, qui s'entremet pour faire faire des ventes, & des prêts d'argent, ce qui a été établi en titre d'Office en plusieurs endroits. Il y a des Courtiers, ou des Agens de change, des Courtiers de Marine, & divers autres, chaque Corps de Marchands ayant les siens.

COURTINE, est la partie d'une enceinte comprise entre deux flancs, qui sont opposés. Etant l'endroit le mieux flanqué d'une place, les Assiégeans ne s'avisent pas d'y attacher le Mineur, & d'y conduire leur attaque.

COURVETTE en terme de marine est une espéce de barque longue, qui n'a qu'un mât, & un petit trinquet, & qui va à voiles, & à rames. Les *courvettes* sont fréquentes à Calais, & à Dunkerque: & d'ordinaire il y en a à la suite d'une Armée navale pour aller à la découverte, & pour porter des nouvelles.

* COUSSIN, en termes d'Artillerie, c'est un billot de bois qui se pose au derriere de l'affût pour soûtenir la culasse du Canon.

COUSSINET à Mousquetaire : le Soldat portoit autrefois un *coussinet* sous sa bandouliere à l'endroit où l'on porte le mousquet. Il y a aussi des fourchettes pour le soûtenir. C'est aussi une espéce de coin,

coin, qui ſert à ſoûtenir le mortier ſur ſon affût.

COUSTIERES terme de marine, ſont de gros cordages, qui ſoûtiennent les mâts d'une galére, & lui ſervent de haubans. L'arbre de Meſtre a cinq *couſtieres* à chaque côté, & le trinquet trois.

* COUTEAU DE CHASSE: M. le Maréchal de Puyſegur, qui a réconnu l'inutilité & l'incommodité des Epées & des Sabres que l'Infanterie porte, propoſe en leur place des Couteaux de chaſſe dont la lame auroit vingt un pouces de long & ſeroit large & taillante des deux côtés juſqu'à moitié de ſa longueur, la poignée d'environ cinq pouces de long forte, légére & d'un bois. On pourroit même, dit-il, en accommoder la poignée de maniére à en mettre le bout dans le canon du fuſil, ainſi que les Grenadiers avoient leurs Baionettes avant l'uſage de celles qui ſont à doüille. Mais de quelque maniere que l'on accommode la poignée du Couteau de chaſſe, cette arme ſera plus utile à porter que l'epée. Cela eſt ſi vrai, que dans tous les détachemens que l'on fait à l'armée pour aller à la guerre, & pour faire des attaques, ſoit Grenadiers ou autres Soldats, ne portent point leurs épées, & ils ſont perſuadés qu'elle ne leur eſt d'aucune utilité, très-incommode à porter, & qu'elle les empêche dè ſe mouvoir dans les actions.

COUTEAU de Charpentier. Les Charpentiers ont toûjours un couteau avec eux, dont ils ſe ſervent au lieu de compas, pour placer des lignes fort fines.

COUTELAS, épée de fin acier fort tranchant, large & courte.

* COUTURE, terme de mer; on appelle *couture ouverte* les éſpaces calfatés d'où l'etouppe du calfat eſt ſortie.

COUVERT en terme de guerre ſignifie, défendu, lieu où on eſt en ſureté. On dit: ce baſtion eſt *couvert* d'un ouvrage à corne. Ce camp eſt *couvert* d'un marais & d'un bois: ce rempart eſt *couvert* d'un parapet.

On appelle par excellence le corridor *chemin couvert*, parce qu'il a pour parapet le glacis de l'eſplanade. On dit la frontiere eſt *couverte* par de fortes places.

* COUVERTE, ſignifie au Levant *Pont* ou *Tillac*. Un Vaiſſeau qui porte couverte eſt un vaiſſeau ponté. On appelle auſſi *Couverte* dans un Vaiſſeau, ou couverte de *l'iſocéle de prouë*, un éſpace où l'on charge l'artillerie, & d'où l'on jette les *aiſſons*, qui ſont des ancres à quatre bras.

* COUVERTURE, maçonnerie ou charpente qui couvre un bâtiment; il ſe dit auſſi de la partie extérieure de la couverture qu'on appelle toit.

Couverture d'ardoiſe, de tuile, de plomb, &c.

Couverture à claire voie: c'eſt celle dont les tuiles ſont peu preſſées.

* COUVRE-FACES & *Contre-gardes* ſont termes ſinonimes dans les fortifications.

CRAIE: c'eſt une ſorte de Vaiſſeau Suédois & Danois, qui porte trois mâts, & qui n'a point de hune, ni de mât de hune.

CRAIE blanche: c'eſt une ſorte de terre, dont les charpentiers ſe ſervent pour tracer & marquer au juſte, ce qu'il faut rétrancher des piéces de bois, qu'ils équarriſſent.

CRAMPE: c'eſt un crampon de fer, dont la tête eſt arrondie. On dit auſſi crampon. Pour carguer la voile, il y a huit poulies frapées à la vergue, avec des crampons, ſçavoir quatre en haut au-deſſus du racage, & deux à chaque côté.

* CRAMPON; c'eſt une éſpéce de crochet qui ſert à lier des piéces de charpente, des pierres & d'autres piéces de maçonnerie. Les

Cram-

Crampons de fer dont on lie les pierres, sont ordinairement soudés ou scellés de plomb.

* CRAN; En termes de marine, *mettre un Vaisseau en cran*, c'est le mettre en caréne, ou lui donner le radoub.

* CRANEQUINIERS; on donnoit ce nom avant l'invention des Armes à feu, aux Soldats qui étoient armés d'arbalêtes, & qui leur venoit d'un instrument nommé *Cranequin* dont ils se servoient pour tendre cette arme.

CRAQUER: c'est quand un Vaisseau ébranlé par la tempête, fait un grand bruit, & semble se séparer.

CRAVATES ou CROATES, sont des Cavaliers en corps de Régiment. Celui qui les commande, au-lieu de la qualité de Mestre de Camp, prend celle de Colonel, attribuée à la Cavallerie étrangere, comme pour faire connoître que les prémiers hommes de ce corps ont été levés autrefois en Croatie, Province sur les frontieres de Hongrie. Les *Croates* ou *Cravates* sont destinés à réconnoître l'ennemi, à insulter ses quartiers, & à servir d'enfans perdus le jour d'une bataille. Dans cette occasion ils sont placés ordinairement sur les ailes de la prémiere ligne, un peu au-de-là du terrein des autres Escadrons, & sur le même front que les Dragons.

* CRE'MAILLERE; *voyez* PARAPETS, & LIGNES en forme de Crémaillere.

CRENEAUX, sont de petites ouvertures que l'on fait aux murs d'un ouvrage, pour y passer le bout du fusil, & tirer sur ceux qui en font l'attaque.

* CREPI, signifie la même chose qu'enduit. On fait des *crepis* de chaux & de sable, de plâtre & de stuc.

* CRE'PIR; c'est enduire de plâtre, ou de mortier, un mur qui a besoin de cette réparation, en se servant d'un balai, & sans emploier réguliérement la truelle.

CREPUSCULE du matin: c'est le tems où l'on commence à voir un peu clair le matin. Crepuscule du soir: c'est le tems, qui s'écoule depuis que le Soleil se couche sur l'horizon, jusqu'à ce que la nuit soit venuë.

CREUX d'un Vaisseau: c'est la hauteur qu'il y a depuis le dessous du prémier pont jusque sur la quille, ou la distance, qui est entre les baux, & les varangues. Le creux d'un Vaisseau se mésure du dessus du fond de cale, jusqu'au prémier pont par son dessous, & à son côté, sous les gouttieres, qui est l'endroit le plus bas, sans y comprendre la rondeur des baux & du tillac. C'est à l'embelle qu'on mésure, ou à un tiers de la longueur du Vaisseau, à prendre du devant, qui est l'endroit le plus bas de tout le bâtiment. Pour donner à un Vaisseau son *creux* par proportion à sa longueur, il faut qu'il ait par chaque dix pieds de long de l'étrave à l'étambord un pied de creux. Par exemple, cent pieds de long donneront dix pieds de *creux* sous l'embelle. Néanmoins il y a quelques Vaisseaux, qui ont cent quatre pieds de long, ou qui sont de deux pieds plus courts que les cent pieds, & qui ont pourtant dix pieds creux. Mais cela est rare.

CRI des armes: les Turcs, & quelques autres Nations abordent l'ennemi dans les combats avec de grands cris, soit pour l'effrayer, soit pour empêcher leurs propres troupes de s'effrayer par les cris de l'ennemi. Mais parmi les Puissances de l'Europe le cri d'armes depuis long-tems n'est plus en usage. On croit qu'en France il fut aboli sous le Régne de Charles VII. tems, où les Bannieres, & les Bannerets ne subsisterent plus à la guerre, parce que les Compagnies d'Ordonnan-

ce

ce furent instituées, & les Gentilshommes Fieffés dispensés d'amener leurs Vassaux au service. Le cri de guerre de nos Armées étoit *Montjoie S. Denys ; S. Jacques* étoit celui des Castillans : *S. George* celui des Anglois : *S. Malo*, ou *S. Yves* celui des Ducs de Bretagne ; *S. Lambert* celui des Liégeois. Et ainsi des autres.

Outre ce cri commun à toute une nation, les Seigneurs, & de certaines familles en avoient, qui leur étoient propres. Plusieurs de ces Nobles & anciennes maisons, comme les Montmorencis, & les Beaufremonts, ont conservé *ces cris d'armes*, en maniere de devises dans les écus de leurs armes. Du tems d'Henri IV. les Espagnols crioient encore dans les combats : *Espagne.*

On observe à présent un grand silence dans les Armées, quand elles sont sur le point d'en venir aux mains. Chacun est attentif aux ordres des Officiers, les subalternes à ceux des Généraux, les Soldats à ceux des subalternes. On n'entend que le bruit des Tambours, des Tymbales, & des Trompettes, auquel, quand l'attaque commence, se joint celui de l'Artillerie, & des autres armes à feu.

Mais quand on monte à l'assaut, ou qu'un Bataillon marche pour charger celui, qui lui est opposé, ou qu'un Escadron en attaque un autre, on crie : *Tuë, Tuë ;* les Espagnols en pareille occasion crient : *A mat.*

* CRI, terme de Blason. C'est un ou plusieurs mots, en forme de devise, qu'on place ordinairement au cimier des armes. Comme ces mots étoient anciennement sur les bannières, c'étoit dans les batailles, le cri de ceux qui suivoient une bannière. L'ancien cri des Rois de France, étoit *Montjoïe saint Denis.* Dans les Tournois les Hérauts d'armes faisoient aussi le cri des Chevaliers, qui entroient en lice.

CRIBLE. Tout le monde connoît le crible, qui est une maniere de tamis, ayant un cercle de bois au tour, & une peau de parchemin entierement percée par des trous ronds, ou de différentes figures.

CRIBLER est percer. Un vaisseau *criblé* par ses fonds, est un vaisseau, qui a les œuvres vives percées par des trous de vers. On dit aussi qu'un vaisseau est criblé, quand il est percé de coups de canon.

CRIC ; c'est un instrument de mécanique composée d'une roue dentelée, qui se tourne avec une manivelle, & qui donne le mouvement à une barre de fer dentelée aussi. On se sert du *Cric* pour lever toutes sortes de fardeaux.

CRIK. De toutes les machines dont on se sert pour lever de gros fardeaux le *crik* est une des mieux imaginée, car un seul homme peut hausser un fardeau, ce que six ne pourroient quelquefois pas faire. On s'en sert aux carosses, aux chariots, & en bien d'autres occasions mais il est plus spécialement attaché à l'Artillerie.

Le *crik* est pour l'ordinaire un piéce de bois, ou arbre, haut de 3 pieds, & épais de 4. pouces sur 8 dans lequel est enchassé une crémaillere, qui par le moyen d'un manivelle sort & rentre pour hausser le fardeau, ou pour le remettr en son repos.

Cette crémaillere est longue de 2 pieds 8. pouces. La gorge qui e de fer au haut de la crémaillere 1. pouce 6. lignes, le vuide de l gorge 3. pouces 6. lignes, la failli du crochet au bas de la crémaillei a 5. pouces. Il est freté de deu fretes par en-haut de l'épai seur de 2. lignes, de la hauteur c 18. lignes, & d'une en-bas de m me qualité. Il y une plaque de fe sous le pied, & 13. pitons, ou poi tes de fer. Il y a une manivel

c

de fer pour lever la crémaillere, & le crochet de fer pour l'arrêter.

CRIMES, ou DE'LITS MILITAIRES. Nous avons des Ordonnances de François I. & de ses Successeurs, qui ordonnent la punition des *Délits Militaires*. Elles ont été renouvellées par Louis XIV. & par Louis XV. Ces *Délits Militaires* sont amplement détaillés dans le Code militaire Tom. II. pag. 6. & suiv.

Au mot de Discipline, je parle de celle des Romains, des Gaulois, des prémiers François, & des changemens qu'on y a faits dans les différens tems de la Monarchie jusques à présent, on y voit aussi les différentes sortes de châtimens, dont on usoit envers les Soldats coupables, mais je n'ai que succintement expliqué ces différentes sortes de châtimens. Entrons ici dans le détail des *crimes* des Soldats.

La connoissance des crimes qui sont commis par les gens de guerre, soit Officiers ou Soldats envers les habitans des lieux où ils sont en garnison, ou autres Sujets de Sa Majesté, appartient aux Juges des lieux, lesquels pourtant sont tenus d'appeller le Prévôt des Bandes, ou celui du Régiment, & au défaut de ceux-ci, le Major, ou l'aide-Major ou le Commandant du Bataillon, pour assister à l'instruction & au jugement du Procès.

La connoissance des crimes de Soldat appartient aux Officiers des Trouppes; & s'il arrivoit que les Juges des lieux, se fussent saisi du Soldat qui a commis un crime, dont la connoissance appartient aux Officiers il n'est pas permis à ceux-ci de retirer le Soldat de prison, mais ils doivent faire leur réquisition au Juge de le remettre, & en cas de refus se pourvoir vers Sa Majesté. Toutes les Ordonnances qui régardent les Gens de guerre, sont communes entre l'Infanterie, Cavallerie, & les Dragons, & c'est seulement pour abréger qu'on met le mot de *Soldat*, sans ajouter, *Cavalier*, ou *Dragon*.

Les Soldats font des fautes considérables, qui ne passent pas pour crimes, mais qui pourtant méritent un châtiment autre que la simple prison; telles sont de s'endormir en faction, de voler leurs camarades dans la chambre, de vendre leurs hardes & équipages, & bien d'autres choses de cette nature, pour lesquelles on les châtie ordinairement par les verges, le cheval de bois, ou le piquet. Si c'est dans une garnison, on ne peut leur faire souffrir ces sortes de punitions, que du consentement du Gouverneur de la Place, ou du Commandant du Corps; & à l'armée on s'adresse au Colonel, ou à celui qui commande le Bataillon.

Il y a contre les blasphemateurs une Ordonnance qui les condamne à être remis entre les mains du Prévôt pour leur faire percer la langue d'un fer chaud. Cette Ordonnance est du 20. Mai 1686. Le crime le plus ordinaire des Soldats, & celui qui fait le plus souvent assembler le Conseil de Guerre est la desertion. Comme au mot de *Deserteur* j'en ai suffisamment parlé, j'y renvois le Lecteur.

* CRINIE'RE, outre que ce mot signifie le crin ou le poil que les chevaux & les Lions ont le long du Cou; on nomme aussi Criniére la partie d'un caparaçon qui couvre le cou des chevaux.

CRIQUE: c'est une espéce de petit port, fait sans aucun art, le long des côtes, où les petits bâtimens trouvent retraite pendant la tempête.

*CROATES: ce sont des miliciens originaires de la Croatie, Royaume situé entre la Hongrie, l'Esclavonie, la Dalmatie, le Golfe de Venise & la Carniole. Ils sont bons

bons guerriers, à leur façon, & susceptibles de Discipline. La Maison d'Autriche en a souvent tiré parti dans les Guerres qu'elle a eu avec la France, & dans les Relations de la Bataille de Nordlingue donnée en 1646. on trouve qu'un Corps de Croates s'est distingué des mieux. Ils servent à pied & à cheval. Leurs armes sont un bon sabre, des pistolets & des carabines ou des arquebuses à roüet, la façon n'y fait rien, pourvû que l'arme soit bonne & porte loin.

Quant à leur maniére de combattre, elle ne différe point de celle de leurs Voisins, qui se sont fait connoître dans la derniere Guerre dans les Armées d'Autriche sous les noms effraïans de *Pandoures*, *Warasdins*, *Bannalistes*, *Licaniens* & autres. La petite guerre est le fort de tous. Ils sont excellens pour insulter les postes avancés de l'ennemi, & même pour les brusquer. M. le Maréchal de Bathyani a sû les employer comme il faut, & ils ont eu leur bonne part aux succés de la Campagne hative de 1745. qui enfanta le Traité de Fueffen, & servit d'acheminement à l'Election de l'Empereur d'aujourd'hui. Il y a dans la Cavallerie Françoise un Régiment de Croates, ou Cravates, sur pied depuis 1664. *Voyez* CRAVATES; & la Liste historique des Régimens qui se trouve à la fin de ce Dictionnaire.

CROC: c'est un instrument de fer ayant deux pointes, l'une droite, l'autre recourbée, qui s'emmanche à une longue & forte perche de chêne, avec lequel on tire, on pêche, & on arrête quelque chose. Les Passeurs d'eau, Bateliers, & Pêchers à Engins s'en servent pour tirer, pousser, & arrêter, leurs flottes, bateaux & bachots. Les Maîtres Passeurs d'eau à Paris sont tenus par les Ordonnances de la Ville de tenir leurs flottes garnies d'avirons & de crocs, pour servir aux passages qui leur sont marqués par les Prévôts des Marchands & Echevins. *Croc* de pompe: c'est un crochet de fer, qui est au bout d'une longue vergue: on s'en sert à retirer l'appareil de la pompe, quand on y veut raccommoder quelque chose. *Croc* de candelette: c'est un grand croc de fer, avec lequel on prend l'ancre, qui est hors de l'eau, pour la remettre à sa place. *Crocs* de palans: ce sont deux crocs de fer, qui sont mis à chaque bout d'une corde fort courte, que l'on met au bout du palan, quand on a quelque chose à embarquer.

CROCS de palans de Canon, à bressins, ce sont aussi des cros de fer mis à chaque bout de ces palans, leur usage est de croquer à l'erse de l'affût, ou à un autre croc, qui est à chaque côté du sabord. Les *crocs* des palanpains sont de petits crocs de fer, qui servent à la manœuvre, dont ils portent le nom.

CROCHET d'armes: ce sont des crochets de fer, qui servent comme de ratelier, à tenir les armes dans les chambres des Vaisseaux, ou dans les Corps de Garde. *Crochets* de retraite, on appelle ainsi dans l'affût d'un Canon, des fers crochus, qui servent à traîner la piéce. L'usage des *crochets* les plus élevés est de la faire avancer, & on la fait reculer par le moyen de ceux qui sont les plus abaissés. *Crochet* d'établie: c'est une espéce de crochet de fer à dents, qui est enfoncé dans l'établie pour arrêter le bois, que le varlet ou valet tient aussi.

CROISADE est une disposition de quatre étoiles, à peu près rangées comme une croix, & qui servent à discerner le Pole antarctique à ceux qui navigent dans l'Hemisphére méridional, comme la constellation de la petite ourse sert à dis-

à discerner le Pole arctique dans l'Hemisphére septentrional.

* CROISADES ; on nomme ainsi les Expeditions contre les Mahometans, entreprises par les Chrétiens pour le récouvrement de la Paléstine, qu'on nomme vulgairement la *Terre sainte.* Le nom de *Croisade*, & de *Croisés* vient de ce que les guerriers chrétiens portoient tous une Croix sur leurs habits. On compte huit Croisades, dont la prémiére se fit à la fin de l'onziéme siécle, & la derniére à la fin du treiziéme, où mourut Saint Louis.

CROISE'E de l'Ancre : c'est la partie de l'Ancre qui en fait la croix. Les deux pates sont soudées dessus, & la croisée est soudée au bout de la vergue.

CROISER en terme de marine est faire des traversées, & des courses autour de quelque parage.

CROISIE'RES : ce sont des parages, ou étenduës de mer, où les Vaisseaux vont croiser, & faire des courses. *Bonne croisiére :* c'est un endroit favorable, où les Vaisseaux de guerre peuvent attendre les Vaisseaux Marchands. Vaisseaux en *croisiére*, c'est-à-dire des Vaisseaux, qui sont dans le parage, qu'on a ordre, ou qu'on s'est proposé de tenir.

CROISSANT, Armée navale rangée en croissant.

CROIX Géometrique : c'est un instrument composé d'un bâton long, & d'un autre plus court mis en croix, dont les Pilotes se servent pour mésurer les hauteurs : c'est ce qu'ils appellent autrement arbalestville, bâton de Jacob, Radiomètre, arbalete, &c. D'abord il n'a été composée que d'une fléche, & d'une croix : ensuite on y a mis trois croix, qui ont été appellées marteaux ou courseurs, & enfin on y ajoute au bout un petit marteau, qu'on peut dire n'être pas mobile, parce qu'encore qu'il s'ôte, on ne le fait point courir sur la fléche, & il demeure toujours sur le bout.

CRONE : c'est un tour ronde & basse sur le bord de la mer, avec un chapiteau qui tourne sur un pivot. Il est fait comme celui d'un moulin à vent, & a un bec qui sert à charger, & à décharger les marchandises des Vaisseaux. Cela se fait par l'aide d'une rouë à tambour, qui est en dedans, & avec des cordages.

* CROQUIS, esquisse faite à la hâte & *croquée.*

* CROUCHAUT, c'est le nom d'une piéce de bois qui fait la rondeur du devant d'un Bateau.

CROUPIERE : moüiller en *croupiere*, ou en *croupe*, c'est moüiller à poupe, afin de maintenir les ancres de l'avant, & empêcher le vaisseau de se tourmenter, ou faire en sorte, qu'il présente toûjours un même côté. Pour moüiller en *croupiere*, le cable passe le long des ceintes, & va de-là à des anneaux de fer, qui sont vers la sainte Barbe. Quelquefois on le fait passer par les sabords de la sainte Barbe.

* CRUCHES à feu ; ce sont des Cruches ou des pots de terre dans lesquels on met plusieurs Grenades remplies de poudre & bouchées avec de l'amorce sans y mettre des Fusées. On remplit les interstices de poudre, & on les bouche avec une peau de mouton bien liée autour du col ; puis on attache une mêche à chaque anse de la Cruche, de celles qu'on appelle Mêche commune, qu'on allume, & l'on jette ce Vaisseau ainsi préparé & les mêches étant allumees, sur l'ennemi du haut d'une muraille, dans le tems qu'il monte à l'assaut elle se casse en tombant, la mêche donne feu à la poudre & aux Grenades. On pourroit en jetter au défaut de Bombes dans les travaux

ennemis & même dans la Place que l'on assiége.

On peut aussi se servir de ces Cruches dans les Combats sur mer, lorsqu'on vient à l'abordage, en les remplissant de pluïe de feu, & de poudre dans les interstices ; La poudre dispersant ces bales de feu, elles enflammeront toutes les parties du Vaisseau où elles s'attacheront. Les pots doivent être de la grandeur q'il convient pour les lancer à la main.

La cruche à feu, selon M. Frezier est une des meilleures espéces d'artifice, & des plus sûres pour incommoder l'Ennemi ; mais dont on ne fait guères usage, ne pouvant être jettée avec le Mortier à cause de sa fragilité. Il donne dans son Traité sur les Feux d'artifice le dessein d'une espéce de baliste avec laquelle on pourra en jetter à une grande distance, & même jusques dans les travaux des Ennemis. Nous y renvoïons les curieux.

Lorsque les Cruches n'ont point d'anse on peut coller la mêche dessus avec du Mastic ou de la poix.

*CRYPTE. Les anciens appelloient *cryptes* des lieux soûterrains, des chambres des grottes & des chapelles construites sous terre & voutées.

CUBE : c'est un corps soudé, régulier que l'on appelle autrement Hexaédre, parce qu'il est composé de six faces quarrées, qu'il a égales, ainsi que ses angles. Le nombre cube est celui, qui est multiplié deux fois, l'un par sa racine & l'autre par son produit. On se sert quelquefois de cubes pour mésurer les bois & bordages, parce que le cube est un corps, dont la longueur, la largeur, la profondeur, ou l'épaisseur sont égales.

CUEILLE en terme de marine est un des lez, ou des bandes de toiles, qui composent une voile. On dit, cette voile a quinze *cueilles*.

* CUEILLIE ; Trait de la platre par lequel les Maçons commencent pour dresser un enduit. La cueillie sert aussi à former les angles. *Cueillir* dans le même langage signifie faire une cueillie. On dit cueillir une fenêtre en platre.

CUILLER de pompe : c'est un instrument de fer acéré & coupant, dont on se sert pour creuser les pompes ; sa queuë, qui se nomme T las est de fer, & c'est le plus grand de deux outils, qu'on employe à cet ouvrage. *Cuillers* pour le Canon : ce sont des feuilles de cuivre arrondies, & ouvertes au tiers. Elles sont de différentes grosseurs, & servent à rétirer la gargousse de dedans un Canon.

CUILLER à Canon : c'est une cuiller de fer, qui sert à fondre le soufre, & à le jetter dans le Canon. *Cuiller* à brai, elle est de fer & fort grande, on s'en sert à prendre le brai chaud dans le pot.

CUIRASSE ; Par une Ordonnance du 1. Février 1703. les Officiers de Gendarmerie & de Cavallerie sont obligés de porter des cuirasses à l'épreuve au moins du pistolet, & par une autre du 28. Mai 1733. la Gendarmerie & la Cavallerie doivent être cuirassées, & plastronnées, & même en tems de paix, pour être accoûtumées à l'usage des armes défensives en tems de guerre : cette même Ordonnance confirme celle de 1703. qui oblige les Officiers tant de Gendarmerie, que de Cavallerie d'être cuirassés. Dans les revuës, les Brigadiers, Gendarmes, Chevaux-Légers & Cavaliers, excepté les Hussars, ne peuvent passer en revuë sans être plastronnés, & ils doivent porter leurs cuirasses dans tous les exercices, revuës, & marches.

CUIRASSES légéres pour la Cavallerie sans pots : elles sont de même longueur & grosseur que les armes à l'épreuve. Le devant est à l'épreu-

l'épreuve de mousqueton. Le derriere est léger grisé, & doublé de toile garnie d'écailles, de serge de moües, bleuë, rouge, & d'un galon d'or ou d'argent faux, & pésant le derriere & le devant ensemble 118, 119, & jusqu'à 120. livres.

La *cuirasse* a été une arme défensive en usage chez tous les anciens Peuples. Les Soldats de la milice Romaine se firent d'abord des garde-cœurs, ou des plastrons de cuirs épais, qui n'avoit pas encore été repassé. *De corio crudo pectoralia faciebant :* dit Varron. On leur en fit depuis de fer ou d'airain, mais toutes ces *demi-cuirasses* n'avoient été inventées, que pour les empêcher de tourner le dos dans le combat.

Les Chefs se servoient de corcelets de cuir doré, qui les couvroient de tous côtés. Les uns les portoient de maille, *Loricæ hamatæ;* les autres en avoient ou de fer, ou d'airain, que l'on ne peut mieux comparer qu'aux écailles de poisson : *loricæ squammeæ.*

Il n'y avoit que les Hastaires, les Princes, & les Triaires de toute l'Infanterie Romaine, qui fussent armés de casques, de cuirasses, & de rondaches. Les Velites, dont les uns étoient frondeurs, & les autres Archers, n'étoient que légérement armés, c'est-à-dire, d'une rondache, & d'un casque de cuir.

La Cavallerie se divisoit en Chevaux-Légers, *levis armaturæ*, & en Gendarmes, qu'on appelloit *Equites cataphracti*, parce qu'ils étoient armés depuis la tête jusqu'aux pieds, & qu'ils montoient des chevaux bardés, & caparaçonnés, à la façon de la Cavallerie des Parthes, de qui l'armement est décrit dans Suidas en cette maniere. *Lorica Parthi equitis est talis : prior ejus pars pectus, & femora, & manus extrema & crura tegit, posterior tergum & cervicem & caput totum.* Voilà la véritable peinture de nos anciennes cuirasses, casques, brassarts, gantelets, & tassettes. Les Romains armerent une partie de leur Cavallerie de pied en cap, à l'imitation des Grecs. Les François en avoient conservé l'usage.

Les *cuirasses* que l'on fait aujourd'hui sont à l'épreuve du mousquet & du pistolet, & les Officiers en portent dans les occasions les plus périlleuses.

CUIRASSIERS sont des Cavaliers armés de cuirasse, qui forment un Régiment. Il y a en Allemagne plusieurs Régimens de Cuirassiers, qui passent pour être les meilleures Trouppes de l'Empereur.

CUIRS verds : ce sont certains cuirs, qui ne sont point apprêtés, & qui se mettent sur les écoutilles de la sainte Barbe, de crainte du feu : on en couvre aussi les hunes.

CUISINE d'un Vaisseau : dans les Navires de Guerre, la Cuisine est ordinairement au fond de cale, par le travers du Vaisseau, & dans les Vaisseaux Marchands on la place sous les prémiers ponts vers l'arriére, & quelquefois elle se trouve en partie dans un révers, qui est au-dessus des fesses de certains Bâtimens. Quelquefois aussi est-elle au milieu du Vaisseau, & le foïer en est vers l'arriére. On la place encore dans le Château d'avant, à l'un des côtés, ou au milieu contre le fronteau, & comme chacun de ces endroits apporte quelque commodité : on ne sçauroit déterminer lequel est le plus propre pour la Cuisine : desorte que chacun peut se satisfaire là-dessus, & la placer selon ses vûës particulieres.

Il est bon que la plus grande partie de la Cuisine soit garnie de cuivre, dont les piéces soient bien jointes, quelquefois même on les garnit toutes entieres. La cheminée doit être de maçonnerie. Dans un Vaisseau de cent trente-quatre pieds

de long de l'étrave à l'étambord, la Cuisine doit avoir six pieds de long, & cinq pieds de large, & être à huit pouces du devant du grand Mât, & par le bas à six pieds du bord du Vaisseau. Les planches doivent être d'un pouce & demi d'épais. La Cheminée doit avoir cinq pieds de large, douze pouces de large par le haut du noyau, seize pouces par le bas, & quinze pouces de hauteur d'ouverture en côté; les trois autres côtés & le dessus, qui est en chamfrein, étant garnis & couverts de planches.

CUISINIER chez les Turcs. Les Turcs dans chaque compagnie ont un Cuisinier, qui s'appelle *Ascigi*. Outre son emploi, il est obligé d'arrêter les prisonniers, de les garder, & de les mettre aux fers, ou de les garroter, selon qu'il lui est ordonné par *l'Oda-Basci*, qui est le Lieutenant. Il porte pour marque de son emploi un grand coûteau, pendu à son côté.

CUISSARS étoient des plaques de fer battu pour couvrir les cuisses par-dessus le haut-bert. *Voyez* BRASSARTS.

CUITE: Il faut que le salpêtre soit de trois cuites, pour être propre à être employé à confection de la poudre. La prémiere fait le salpêtre brut; la deuxiéme celui de deux eaux; la troisiéme celui en glace.

Il s'en fait encore une quatriéme, qui fait le salpêtre en roche, celui-là est cuit sans eau. *Voyez* SALPETRE.

CUIVRE, *voyez* ROSETTE.

* CUL de lampe, c'est un ornement d'architecture & de menuiserie qu'on met aux voutes & aux planchers, & qui imite l'extrémité inférieure d'une lampe. Les voutes Gothiques se terminent assez ordinairement en cul de lampe.

CUL d'un Vaisseau, son arriére. *Cul* en vent, mettre cul en vent, c'est mettre vent en poupe, soit sans voiles, ou autrement, lorsqu'un gros temps force de le faire. *Cul* de port ou de porc: ce sont de certains nœuds qu'on fait à des bouts de cordes, il y en a de doubles & de simples. *Cul* de sac, c'est le nom que les Habitans de l'Amérique donnent à un havre brute. On nomme le principal, & le meilleur port de la Martinique, le Cul de sac royal: il est défendu par un bon fort.

CULASSE est la partie de canon la plus épaisse, qui comprend la lumiere, la derniere plate-bande & le bouton.

CULATTE, c'est la partie qui est au-delà de la lumiere, ou du noyau du Canon. Elle aboutit à un gros bouton rond de métal.

* CULE'E: on donne ce nom à la masse de pierre qui soûtient la voute de la derniére arche d'un pont.

Culée se dit aussi en termes de mer, pour signifier les coups que la quille d'un Vaisseau donne quelquefois contre le fond.

* CULER, en termes de marine signifie aller en arriére.

* CULOT, en terme d'artificier, c'est une base ronde, qui porte le moule des fusées. On lui donne de largeur un diamêtre un quart extérieur du moule, & un diamêtre de hauteur. Il porte un cilindre de fer dans le milieu, qui a de hauteur le diamêtre intérieur du moule, & les dix-neuf vingtiémes de largeur, afin qu'il puisse y entrer aisément. Il est surmonté d'une demi-boule de fer, qui a de diamêtre les deux tiers de celui du trou du Moule, & un demi diamêtre de hauteur. Cette demi-boule porte la Broche. Elle sert outre celà à soutenir le Cartouche lorsqu'on la charge, & à conserver la forme demi-ronde à la partie qui est au-dessous de l'étranglement.

CUSEROFNE : c'eſt un petit Bâtiment du Japon, dont on ſe ſert pour la pêche de la Baleine. Il n'eſt point ponté. Il eſt long & aigu par le bas : on y met beaucoup d'hommes pour ramer.

CUVETTE eſt une profondeur particuliere, pratiquée dans le milieu d'un foſſé ſec, & qui ordinairement eſt creuſée, juſqu'à ce que l'on trouve l'eau. Ce petit foſſé régne ſelon toute la longueur du plus grand pour mieux diſputer à l'ennemi le paſſage de tous les deux. Sa largeur doit étre de 18. à 20. pieds.

CYLINDRE eſt un corps long & rond, qui a pour baſe un cercle égal, & parallele à la ſuperficie ſupérieure. Pour méſurer la ſolidité du *cylindre*, on multiplie la circonférence du cercle de ſa baſe par le quart de ſon diamétre, ce qui donne un produit, qui multiplié par la hauteur donne la ſolidité du *cylindre*. Ainſi ſuppoſé qu'un *cylindre* eut pour baſe un cercle, dont le diamétre fût 4. toiſes, la circonférence du 12, & la hauteur de 8, on multiplié 12. par 1. qui eſt le quart de 4. & le produit de 12. par 8. ce qui donneroit 96. toiſes pour la ſolidité du *cylindre*.

Mais ſi la hauteur du *cylindre* n'étoit pas perpendiculaire ſur la baſe, il faudroit auparavant élever une perpendiculaire ſur le diamétre, juſqu'à ce qu'elle coupât le diamétre de la ſuperficie ſupérieure, & après avoir multiplié la circonférence de la baſe par le quart du diamétre, il faudroit multiplier ce produit, par la perpendiculaire, & ſi la perpendiculaire ne pouvoit pas rencontrer le diamétre de la ſupériorité ſupérieure, on prolongeroit ce diamétre juſqu'à la rencontre de la perpendiculaire: La même choſe ſe doit obſerver par rapport aux quarrés & aux cubes.

* CZAR, titre de dignité qui eſt propre au Souverain de Moſcovie, l'uſage n'en eſt pas plus ancien que le ſeiziéme ſiécle, & commença au Czar Waſilei Waſiliewitz. Les Moſcovites prononcent Tſar.

D.

DAGUE, gros poignard, dont on ſe ſervoit autrefois dans les combats ſinguliers.

DAGUE de Prévôt ſur les Vaiſſeaux : c'eſt un bout de corde dont le Prévôt donne des coups aux Matelots qui ſe ſont mal comportés.

DAILLOTS, en terme de Marine, ſont des anneaux qui ſervent à amarer la voile, qu'on met de beau tems ſur les Etais, & qui font ſur l'étai ce que les garcettes font ſur la vergue.

* DALE. On appelle *dales* certaines pierres dures coupées par tranches peu épaiſſes, dont on couvre des terraſſes, dont on fait des tablettes de balcons, & qu'on emploïe à divers autres uſages.

DALE de pompe : c'eſt un petit canal qu'on met ſur le pont pour recevoir l'eau. La *Dale* vient juſqu'à la manche, ou juſqu'à la lumiere quand il n'y a point de manche. La *Dale* de la pompe ſe met ordinairement à ſix pouces du mât par derriere. *Dale* eſt auſſi une petite auge dans un brulot qui ſert à conduire la poudre juſqu'aux choſes combuſtibles.

DALON, *daillon*, *dalot*, ou orgues en terme de Marine, ſont des ouvertures ou des gouttieres de deux ou trois pouces de diamétre, qui

qui ſont conduites en pente tout au travers du bordage du vaiſſeau, le long des tillacs, & des ſabords pour l'écoulement des eaux de la pluie, & des vagues.

DALOTS : ce ſont des tuyaux dans un brulot qui répondent d'un bout aux dales, où il y a des traînées de poudre couvertes de toiles goudronnées, & l'autre bout touche aux artifices & autres matieres combuſtibles. Quelques-uns confondent les *dales* & les *dalots* & nomment les tuyaux conduits des *dalots*.

DAME eſt une piéce de bois, ayant des bras de même, que l'on tient à deux mains pour battre la terre, ou le gazon, qui ſe mettent dans un mortier.

En terme de mines, une terre reſtée entre les fourneaux, lorſqu'ils ont joué, s'appelle auſſi *Dame*.

DAME Janne : les Matelots appellent ainſi une groſſe bouteille de verre couverte de natte : qui ſert à méſurer ſur les Vaiſſeaux Marchands les rations de la boiſſon de l'Equipage, elle tient ordinairement la douziéme partie d'une barique.

DAMELOPRE : c'eſt une ſorte de Bâtiment dont on ſe ſert en Hollande pour naviger ſur les canaux & ſur les autres eaux internes.

DANGERS : ce ſont des rochers, des bancs de ſable ou de vaſe, cachés ſous l'eau, auſquels un Vaiſſeau ne peut toucher en paſſant deſſus ſans être incommodé. On appelle ces ſortes de dangers, dangers naturels, pour les diſtinguer de ceux qui ſont appellés civils, & autrement dangers de la Seigneurie ou riſques de terre : ceux-ci ſont les défenſes, les douances, & les exactions que les Seigneurs des lieux pratiquent ſur les Marchands & ſur ceux qui ſont naufrage. Les Officiers des Ports doivent marquer avec des barils flottans & baliſes fort reconnoiſſables les roches, bancs & autres dangers qui ſont ſous l'eau, dans les abords des terres, entrées & ſorties des Ports. *Dangers* ſe dit encore du détroit d'une riviere où il y a de grands courans.

* DARDANELLES, ce ſont deux chateaux ſitués ſur les deux bords du détroit de Gallipoli, entre l'Archipel, & la Mer de Marmora ; les Turcs nomment ces Forteresses *Boghaſe-Iſſari*, c'eſt-à-dire, chateaux du dédroit. L'un eſt en Aſie, de figure quarrée, flanqué de quatre Tours, les unes quarrée, les autres rondes. Au milieu de ce Chateau eſt un Donjon d'une forme quarrée, ſur la plate-forme duquel on a placé pluſieurs batteries. L'autre chateau qui eſt vis-à-vis, eſt en Europe, & eſt aſſis ſur le penchant d'une colline ; ſa forme eſt triangulaire, & ſon Donjon eſt quarré.

On croit que ces deux chateaux & les villages qui les environnent ont été batis ſur les ruines de *Seſtos* & *Abydos*, deux villes fameuſes qui étoient ſituées ſur le détroit.

Outre ces deux Forteresses qui ſont enfoncées dans le détroit, on en trouve deux autres dans la même oppoſition à l'entrée même de Gallipoli, qui ſont très-modernes, l'un s'appelle le chateau neuf d'Aſie ou de Natolie, & l'autre le Chateau neuf d'Europe ou de Romelie. Mahomet IV. les fit conſtruire en 1658 : ils ſont beaucoup plus forts que les prémiers, & il y a cinq quarts de lieu de trajet de l'un à l'autre.

DARDS : les dards, les flêches & les javelots, ſi en uſage parmi les anciens Peuples, ſi connus des Gaulois, & des prémiers François, ne ſont aujourd'hui, pour ainſi dire, que les armes des Sauvages : cependant il y a encore des Peuples qui s'en ſervent, comme les Polonois, & pluſieurs autres, & principalement les Maures, qui don-

donnent à leurs *dards* le nom de *zagaies*. *Ælicles*, eſt le plus ancien des dards. Haut d'une coudée & demie, à double pointe, il s'attachoit au poignet avec une courroie, ou avec une ficelle, que les anciens tiroient auſſi-tôt qu'ils en avoient frapé quelqu'un.

Ancile étoit un dard, & ceux qui s'en ſervoient, s'appelloient *Ancyliſtæ*.

Anſatæ, étoient d'autres dards qui ſe jettoient avec des anſes.

Spara, étoit encore un dard fort petit, ainſi dit à *ſpargendo*. *Voyez* JAVELOT.

DARDS à feu : c'eſt une ſorte de feu d'Artifice qu'on jette dans les Vaiſſeaux ennemis.

DARSES, Darſines : c'eſt la partie d'un Port de mer la plus avancée dans la Ville. Elle ſert à retenir les Galeres & autres Bâtimens de mer & eſt fermée d'une chaîne. Elle eſt appellée *Darſine* ſur la Mediterranée, mais ſur l'Ocean on appelle Paradis, Baſſin, Chambre, les lieux retirés du Port, où les Vaiſſeaux ſont en plus grande ſûreté.

DAUGREBOT: c'eſt une eſpéce de Bâtiment dont les Hollandois ſe ſervent pour la pêche ſur le *Drogue-Banc*. Il y a un réſervoir dans le fond de cale de ces Bâtimens.

* DAVIER : c'eſt un inſtrument de menuiſerie, compoſé d'une barre de fer qui ſe termine par un crochet, avec une main qui ſe meut d'un bout à l'autre, pour aſſembler & ſerrer les piéces.

DAUPHIN des Anciens: c'étoit une maſſe de fer fondu, ſuſpenduë au haut des antennes des Vaiſſeaux; on la laiſſoit tomber ſur les Vaiſſeaux ennemis, qu'elle perçoit depuis le pont juſqu'au fond de cale. Cette machine appellée *Dauphin*, parce qu'elle en avoit la figure, étoit en uſage chez les Grecs. Dans le fameux combat donné dans l'un des Ports de Syracuſe, les Athéniens ayant été battus, les Syracuſains les pourſuivirent juſques vers la terre & *furent empêchés de paſſer outre*, dit Thucydide, par les antennes des Navires qu'on baiſſa ſur le paſſage, où pendoient des *Dauphins de plomb* capables de les ſubmerger, & deux Galeres qui s'emportérent audelà furent briſées. Nos bombes ſuſpenduës a des allonges aux extrémités ou aux bouts dehors des vergues ne feroient-elles pas un plus grand déſordre ? Cette réfléxion eſt du Commentateur de Polybe, qui m'a fourni ce que je rapporte du *Dauphin* des Anciens, que nous ne connoiſſons point, non plus que les différens corbeaux dont j'ai parlé. Nos Marins ne connoiſſent que le grapin pour arrêter les Vaiſſeaux ennemis & en venir à l'abordage, & le canon pour cribler un Vaiſſeau & le faire couler à fond quand il fuit l'abordage.

DAUPHINS d'un canon : ce ſont des figures de Dauphins qu'on met ſur les torillons.

*DAUPHINS en fait d'artifice, *voyez* GE'NOUILLERES.

DE'BACLE: c'eſt l'action par laquelle on débarraſſe les Ports. Faire la *débacle*, c'eſt-à-dire, retirer les Vaiſſeaux vuides qui ſont dans les Ports, afin que les en ayant débarraſſés on puiſſe faire approcher du rivage ceux qui ont encore leur charge. *Débacle* eſt auſſi la rupture des glaces qui arrive tout à coup après qu'une riviere a été priſe longtems. *Débacler* c'eſt débarraſſer un Port.

DE'BACLEUR: c'eſt un petit Officier de Ville qui donne les ordres ſur le Port, quand il fait faire retirer les Vaiſſeaux vuides pour faire approcher ceux qui ſont chargés. Ces Officiers furent ſupprimés en 1720. & des Commis ſubſtitués en leur place avec même ſoin de *débaclage*, mais avec attri-

bution de moindres droits pour leurs salaires. Six articles du quatriéme Chapitre de l'Ordonnance de la Ville de Paris de 1672. à commencer au dixiéme inclusivement, traitent des fonctions des *Débacleurs*.

Le dixiéme porte que ces Officiers feront ôter incessamment des Ports les Bateaux vuides, sans prétendre d'autres droits que ceux à eux attribués, sur lesquels ils payeront les Compagnons des rivieres, ou Gagne-Deniers dont ils se serviront pour le débaclage, sans permettre qu'ils exigent autre chose des Marchands, soit en argent, soit en marchandises dont ils seront responsables en leur nom, & solidairement condamnés à la restitution. Par l'onziéme article le Débacleurs sont obligés de remettre en place les Bateaux chargés qu'ils auront déplacés pour faciliter leur travail, à peine des dommages-interêts des Marchands, & sans que pour cela ils puissent exiger aucuns droits, sous peine de privation de leurs Offices, & de punition corporelle. Le quinziéme article regle le tems dans lequel ces Officiers, aussi-bien que les Boueurs, Plancheurs & Gardes de nuit, qui sont d'autres petits Officiers ou Commis des Ports, peuvent intenter action pour leurs droits & salaires, ce qui est reduit à la quinzaine, à compter du jour que chaque Bateau sera vuide.

DE'BARCADOUR, c'est un lieu établi pour débarquer ce qui est dans un Vaisseau, ou pour transporter quelque chose avec plus de facilité du Vaisseau à terre.

DE'BARDAGE : il signifie la sortie des marchandises hors d'un bateau lorsqu'il est arrivé au Port. Il se dit particulierement de la marchandise des bois à bruler. *Débarder* un Bateau, en tirer la marchandise pour la rendre ou la livrer à qui elle appartient. *Débardeur*, c'est celui qui aide à décharger un Bateau & en mettre la marchandise à terre. Il y a sur les Ports de la Ville de Paris de petits Officiers dépendans de la Jurisdiction des Prévôts des Marchands & Echevins, à qui il appartient seul de faire le *débardage* des bois & autres marchandises qui arrivent par riviere. On les nomme plus ordinairement Forts & Gagne-Deniers de riviere.

DE'BARQUEMENT : sortie des marchandises hors d'un Navire Marchand pour les mettre à terre. Il se dit aussi des équipages & des agrês, enfin de tout ce qui fait le chargement d'un Vaisseau qu'on en tire ou qui en sort. Par l'Ordonnance de la Marine de 1685. les Marchands, Facteurs & Commissionnaires ne peuvent laisser sur les Quais leurs marchandises plus de trois jours depuis leur débarquement : après quoi elles doivent être enlevées à la diligence du Maître du Quai où il y en a d'établis, sinon des Procureurs du Roi aux dépens des Propriétaires, lesquels doivent être en outre condamnés à une amende arbitraire. *Débarquer* c'est tirer ce qui est dans le Vaisseau, & le mettre ou le porter à terre après le voyage, ou dans les magasins du Marchand qui l'a freté, ou les livrer aux Facteurs Commissionnaires ou autres personnes à qui elles sont adressées. *Débarquer*, c'est aussi quitter le bord après avoir fait la traversée, ou le voyage qu'on vouloit faire.

DE'BAUCHER un Soldat, Cavalier ou Dragon, c'est en terme Militaire, l'engager à quitter le service, ou l'induire à passer d'une Compagnie dans une autre. Celui qui est atteint & convaincu d'avoir débauché un Soldat, Cavalier, ou Dragon est puni de mort sans remission, suivant l'Ordonnance de

Louis

Louis XV. 1716. & plusieurs de ses Prédécesseurs.

* DE'BILLER, c'est un terme de batelier qui signifie détacher les chevaux auxquels on fait tirer les bateaux sur les riviéres.

DE'BITER le bois: les Charpentiers disent *débiter* le bois, quand ils mésurent les piéces avec la régle & le compas, & qu'ils marquent les grandeurs dont ils ont besoin avec la pierre blanche ou la pierre noire.

* DEBLAI, c'est le transport de quelque chose d'incommode comme de terres superfluës d'un jardin.

DEBLAIER un Camp, c'est le vuider & le netoyer.

* DE'BORDER, en terme de guerre, c'est lorsqu'une ligne de Trouppes a plus de front & plus d'étenduë que la Ligne qui lui est opposée. L'Ennemi nous débordoit à la droite.

DE'BORDER, se déborder, cela se dit des rivieres & des autres eaux qui sortent de leur lit.

DE'BORDER en terme de Marine: un vaisseau qui se *déborde*, est un vaisseau qui se dégage du grapin & des amares de l'Ennemi, & se sauve des insultes d'un abordage, soit d'un autre vaisseau, soit d'un Brulot.

Il se dit aussi d'un petit Bâtiment qui s'éloigne d'un plus grand, à bord duquel il étoit. *Déborde*, c'est un commandement fait à une chaloupe de s'éloigner d'un Vaisseau.

* DE'BOSSER le cable, signifie en terme de mer, démarrer la bosse qui le tient.

* DE'BOUCHE', en terme militaire, c'est l'issuë des défilés ou des passages qui génent une Armée ou un Corps de Trouppes dans sa marche ou dans sa position.

* DE'BOUCHER, c'est sortir des endroits serrés & des défilés. On dit l'Infanterie a débouché avec peine par les défilés; les Trouppes déboucherent dans le plus bel ordre, &c.

* DE'BOUCHER, signifie aussi percer une parallele de la Tranchée devant une place assiégée pour cheminer par Sappe ou par Zigsagues sur la capitale de l'ouvrage opposé.

DEBOUQUER: ce mot signifie sortir des bouches, ou des canaux, qui séparent les Isles l'une de l'autre, ou qui font le trajet des Isles, & de la terre ferme. *Debouquement* est la passe, ou la sortie de ces canaux.

DEBOUT: donner debout à terre, c'est-à-dire, courir droit à terre. *Debout* au vent, c'est avoir vent contraire. *Debout* à la lame, c'est quand la lame prend le Vaisseau par l'avant & qu'il la coupe pour avancer.

DEBRIS d'une Armée: c'est le reste d'une Armée vaincuë & en déroute.

DEBRIS d'un Vaisseau péri ou d'un vieux Bâtiment dépecé, ce sont les effets qui restent d'un Vaisseau qui a fait naufrage, soit que la mer les jette sur le rivage, soit qu'ils soient trouvés & pêchés en pleine mer. On dit en terme de marine plus ordinairement *bris*, & c'est ainsi qu'ils sont nommés dans l'Ordonnance de la Marine de 1685. Le Titre 9. du Livre 4. de cette Ordonnance contient en 37. articles la police qui doit s'observer pour la conservation des effets provenans des naufrages, *bris* & échoüemens, & pour assûrer leur restitution à leurs véritables Propriétaires. L'Article 19. de ce titre enjoint particuliérement à tous ceux qui auront tiré du fond de la mer ou trouvé sur les flots des effets procedans du *bris* ou naufrage, de les mettre en sûreté, & 24. heures après au plus tard d'en faire leur déclaration à peine d'être punis comme receleurs; & par le 24. article il est permis aux

aux Propriétaires desdits effets de les reclamer dans l'an & jour de la publication qui en a été faite, lesquels effets leur seront rendus, ou aux Facteurs & Commissionnaires en payant les frais faits pour les sauver.

DECAGONE, est une figure, ou un Poligone compris par dix côtés, qui forment dix angles, capables chacun d'un Bastion.

DECAMPEMENT d'une Armée. Les Officiers Majors la veille d'un décampement doivent redoubler leurs soins, non-seulement pour prévenir la desertion, mais encore pour empêcher que les Soldats ne s'écartent. Pour cet effet le Major de chaque Régiment après avoir reçu l'ordre le communique à son Commandant, & après avoir reçu le sien, il lui répréſente les choses qu'il croit à propos d'y augmenter pour le bien du service. Quand ils sont convenus de tout ce qu'ils ont pu imaginer là-dessus de plus utile & qu'il l'a écrit sur son livre, il va distribuër l'ordre aux Sergens, leur expliquant distinctement ce qu'ils ont à faire pour le décampement, les détachemens qu'il faut fournir, nommant les Officiers & Sergens qui y sont commandés, aussi-bien que pour le campement ou logement & pour conduire les Convalescens, équipages & autres choses, expliquant l'heure & le lieu où il faut les assembler, leur détaillant tout ce qu'ils doivent observer, tant pour faire des appels que pour faire prendre les armes, & contenir les Soldats avant & pendant la marche, enfin leur répétant toutes les précautions qu'ils doivent prendre pour leur remettre continuellement devant les yeux leurs devoirs sur lesquels ils ne se relâchent que trop.

Ordinairement le jour du départ on ordonne aux Officiers de piquet de monter à cheval au petit point du jour pour roder autour du Camp, mettre des Sentinelles dans les intervalles, sur les flancs & à la queuë, afin d'empêcher que les Soldats n'en sortent : c'est à quoi les Officiers Majors doivent tenir la main, devant être debout eux-mêmes avant la générale, ou le prémier pour avoir l'œil à tout ce qui se passe, & examiner si tout le monde exécute ce qui a été ordonné ; un d'entre eux a soin de faire assembler & marcher aux heures marquées les Détachemens, le Campement, les Convalescens, les équipages, & autres choses commandées ; ils doivent si bien s'accorder entr'eux qu'il en reste toûjours un à la tête du Camp le jour du décampement pour exécuter les ordres qui arrivent, & se conformer aux mouvemens que la ligne peut faire.

A l'assemblée les Officiers Majors doivent se trouver tous à la tête du Régiment pour contenir tout le monde & voir si chacun est à son devoir, principalement les Officiers subalternes, afin de rendre compte au Commandant de ceux qui ne se trouvent pas à leur Compagnie ; à moins que le Régiment ne marche séparément ils doivent se régler sur leur droite & sur leur gauche pour faire mettre tente à bas, faire prendre les armes & faire exécuter tous les mouvemens que les autres Troupes d'Infanterie qui composent la ligne feront, observant d'en donner avis au Commandant, mais aussi se diligentant de façon que le Régiment fasse ses mouvemens en même tems que les autres. Quand on reste en arriére, cela oblige souvent un Régiment à courir pour joindre sa division, ce qui met les Soldats hors d'haleine, & jette la confusion dans une troupe qui au contraire doit toûjours marcher d'un pas égal.

Ordinairement en sortant du Camp on fait marcher en bataille chaque Bataillon quelque pas en avant,

avant, puis on lui fait faire halte pour marquer les divisions selon l'ordre de marche que l'on doit tenir. Sur toutes choses ils doivent faire observer un profond silence pendant tous ces mouvemens, ensorte que l'on puisse facilement entendre & distinguer la voix de celui qui fait les commandemens. Enfin les Officiers Majors doivent être très-attentifs à contenir les Officiers & Sergens dans leurs divisions, & les Soldats dans leurs rangs. Les Officiers subalternes, comme les Capitaines, doivent avoir les mêmes attentions pour leur Compagnie la veille & le jour du décampement.

Lorsque le Régiment doit marcher soit pour changer de Camp, ou pour aller en Garnison, les Sergens doivent avoir grande attention à exécuter les ordres donnés, tant pour les détachemens commandés, que pour faire assembler & marcher les Equipages & faire partir les Convalescens. Outre cela ils doivent faire lever les Soldats à la générale, afin qu'ils ayent le tems de se préparer : car il faut autant qu'il est possible, qu'ils soient toûjours propres, aussi-bien les jours de marche que dans d'autre tems; sur-tout ils doivent redoubler de soins pendant tout le mouvement du décampement pour empêcher les Soldats de s'écarter & d'aller devant, ce qui leur donne occasion de deserter, de faire du désordre, ou d'aller en maraude. Les Sergens doivent être responsables de ceux qui s'écartent, d'autant mieux qu'étant campés à la tête & à la queuë de la Compagnie, ils peuvent facilement voir ce qui s'y passe.

Dès que les Tambours ont battu l'assemblée, & que l'on a ordonné le mettre tente bas, ils doivent faire détendre, plier les tentes diligemment & observer que chaque Soldat rassemble tout son petit équipage, desorte qu'il oublie dans le Camp ni outils, ni armement, ni tentes, ni marmites, & qu'il n'y ait aucune dispute pour s'en charger. Un instant avant que l'on fasse prendre les armes, les Sergens doivent faire charger les havresacs & autres choses que les Soldats doivent porter, & quand il est ordonné de faire prendre les armes, faire mettre les Compagnies en haie, sans déborder le front de la place où étoient les faisceaux, faisant face à gauche pour se former en bataille à droite. Ensuite ils doivent marquer les quatre rangs égaux que leurs Compagnies doivent former en mettant de bons soldats sur les ailes, & avertissant ceux qui doivent soûtenir & ceux qui doivent marcher pour former le Bataillon. Tout cela se doit faire promptement & sans bruit.

Quand un Régiment retourne en Garnison, les Sergens doivent avoir les mêmes attentions que lorsqu'il en est parti, soit pour la marche, soit pour le logement dans les lieux de passage, ou pour camper en route, sur-tout en arrivant à la Garnison, ils ne sçauroient assez donner leurs soins pour y bien établir leurs Compagnies, prendre en compte les fournitures & autres ustensiles que l'on leur délivre, & dont ils font leur récipissé pour en répondre. Ils doivent enfin ne rien omettre de tout ce qui peut donner quelque soulagement aux Soldats, principalement aux malades, qu'ils doivent faire placer par préférence à tout dans les Hôpitaux & ailleurs. Ensuite ils doivent rendre compte aux Capitaines & autres Officiers subalternes de tout ce qu'ils ont fait là-dessus, & de l'état où se trouvent leurs Compagnies.

* DE'CEINTRER, terme d'art, qui signifie ôter des cintres,

cintres, soit de charpente ou de maçonnerie.

DE'CHARGE: c'est un commandement de Marine que l'on fait lorsqu'on donne vent devant, pour ôter le vent de dessus le hunier de miséne & le tenir au plus près du vent. *Décharger* les voiles, c'est ôter le vent de dessus pour le mettre dedans. *Décharger*, se décharger, cela se dit des rivieres qui se déchargent dans la mer ou dans d'autres rivieres. *Décharger* la pompe, la pompe se décharge, c'est quand l'eau s'écoule en bas. *Déchargement*, c'est l'action & le travail de décharger un Vaisseau.

* DE'CHARGE, en termes de Charpenterie, c'est une piéce de bois posée de travers dans un assemblage, pour soûtenir la charge.

DE'CHARGEURS, ce sont des aides des Gardes du Parc, des équipages d'Artillerie. Ils ont soin de tenir des états des munitions, qui sont à la suite des équipages, de celles qui se remettent, & de celles qui se consomment, pour en rendre compte aux Gardes du Parc, qui en informent leurs Lieutenans.

DE'CHARGEUR en terme de Marine, c'est un Officier de Ville commis sur les Ports pour décharger les Vaisseaux qui arrivent.

*DE'CHAUSSE'. On dit d'un mur, d'une pile de Pont, d'un Arbre, &c. dont le pied se découvre: *ce mur, cet arbre est déchaussé.*

DE'CHEOIR en terme de Marine: c'est dériver, s'abattre & sortir de la route. La diverse variation de l'aiguille aimantée & le mouvement des courans, qui ont plus de force dans la nouvelle & la pleine lune, & moins quand elle est en décours, font aussi plus ou moins décheoir le Vaisseau, & de-là vient que quand les Pilotes font leur éstime & qu'ils pointent leurs cartes, ils tiennent quelquefois compte de deux quarts de rumb davantage, dans la nouvelle & la pleine Lune, quand ils navigent dans un parage où il y a des courans. Il faut donc beaucoup de prudence pour donner plus ou moins de déchet à la route. Un Pilote qui dans les voyages de longs cours, n'auroit égard, qu'à la force des courans, ne corrigeroit sa route & ne lui donneroit de déchet qu'un quart de rumb, ou tout au plus qu'un quart & demi; mais à cause de la variation de l'aiguille qui indique mal le Nord & qui s'en éloigne quelquefois de plus de vingt dégrés de part & d'autre, il faut tenir compte de beaucoup plus & donner davantage de correction. Par exemple si un Vaisseau veut faire voile au Nord & qu'il soit dans un parage, où l'aiguille Nord-Est de cinq à six dégrés, & que les courans portent aussi au Nord-Est, il faudra que ce Vaisseau, pour faire le Nord, & s'empêcher de décheoir, gouverne au Nord-Oüest, afin que sa route vaille le Nord. Que s'il navigeoit à l'Est avec les mêmes suppositions, il faudroit qu'il portât le Cap au Nord-Est, afin que la route valût l'Est. Mais si l'aiguille varioit d'un côté & que les courans portassent d'un autre, ensorte que ce que les courans vous donneroient de dérive vous fût ôté par la variation, il faudroit recompenser un déchet par l'autre, & balancer judicieusement toutes choses.

DE'CHIREZ la Cartouche avec les dents, neuviéme commandement de l'exercice. On porte la cartouche à la bouche, le bras tendu à la hauteur du bout du canon, le bout déchiré en haut à un demi pied éloigné du bout du canon.

DE'CHOUER: c'est relever un bâtiment qui a touché ou qui est échoué, & le remettre à flot.

DECIMER, c'est la peine de mort de dix en dix contre un Corps, qui lâche pied, se révolte.

* DE-

*DE'CINTROIR, c'eſt un marteau à deux taillans à l'uſage des Maçons.

* DECLICQ. C'eſt le nom d'une machine qui ſert à enfoncer des pieux. On la monte entre deux piéces de bois, pour la faire tomber avec une corde. C'eſt une éſpéce de *mouton*.

DE'CLINAISON eſt la variation de l'aiguille aimantée quand elle ne ſe tourne pas précisément vers le Nord. La déclinaiſon va juſqu'à vingt-deux dégrés & demi ſur le grand banc. Les François ont mis le prémier Méridien à l'Iſle de Corvo qui eſt la derniere des Açores, à cauſe que l'aiguille n'y a point de déclinaiſon.

DE'CLINAISON du Soleil & des Aſtres, ſignifie la méſure de l'éloignement de l'Equateur ou l'Ecliptique ; ainſi on dit qu'on peut ſçavoir chaque jour la déclinaiſon du Soleil, pour dire qu'on peut ſçavoir de combien de dégrés le Soleil eſt éloigné de l'Equateur.

DE'CLINER, ſe dit du Soleil, ou de quelqu'autre Aſtre, quand il s'éloigne de l'Equateur en deçà ou en delà. *Décliner* ſe dit auſſi de l'aiguille de la bouſſole, quand ne tendant pas au point du Nord, elle s'écarte à droite ou à gauche. L'aiguille *décline* de tant de dégrés. L'aimant ne *décline* pas toûjours d'une même ſorte en un même endroit de la terre.

DE'COLLEMENT, faire un décollement à un tenon, c'eſt en couper une partie pour faire qu'étant moins large on ne voye pas la mortaiſe qui demeure cachée par l'endroit où le décollement à été fait.

DE'COMBRES, ce ſont des vuidanges d'un attelier de conſtruction, tout ce qu'on coupe du bois d'ouvrage & qui eſt inutile, comme les coupeaux & autres choſes.

* DE'COMBRES. On appelle *décombres d'un bâtiment*, les materiaux briſés qui demeurent après qu'il eſt demoli.

DE'COMPTE, c'eſt ce qu'on paye aux Officiers comme aux Soldats ſur la retenuë de leur paye. Le Major fait le *décompte* aux Officiers, & le Capitaine aux Soldats.

DE'COUDRE en terme de Marine, c'eſt déclouër quelques piéces de bordage ou de ſerrage, ce qui ſe fait pour voir ce qu'il peut y avoir de défectueux ſous ces piéces.

DE'COUVERTE : aller à la *découverte :* en Garniſon, c'eſt aller environ à une lieuë de la Place, pour voir ce qui ſe paſſe dans la campagne, & y arrêter tout ce qui paroît ſuſpect, ſoit Eſpions ou partis ennemis, ſi on en peut être le maître.

Lorſque dans les places de guerre, des Sergens ſont commandés pour aller avec quelques Fuſiliers faire la découverte, ils doivent viſiter leurs armes, les faire porter ſur le bras gauche, le pouce droit ſur le chien du fuſil. Dans cet état, il faut qu'ils aillent très-exactement juſqu'aux endroits, qui leur auront été marqués, régardant avec attention pour découvrir de loin, foüillant les lieux couverts, où il peut avoir des trouppes cachées, même des eſpions, & s'ils trouvent quelqu'un qui leur paroiſſe ſuſpect, ils doivent l'amener à l'Officier Major, qui fera ouvrir la prémiere barriere, & qui exécutera là-deſſus, ce qu'il jugera à propos.

Dans les Places où il y a de la Cavallerie, c'eſt un détachement de Cavaliers, qui tous les matins aux portes ouvrantes va à la découverte, & fait ce que je viens de dire ci-deſſus. A l'armée aller à la *découverte*, c'eſt aller apprendre des nouvelles de l'Ennemi.

Les Gardes de Cavallerie n'y prennent leur poſte de jour, que lorſqu'elles ont bien découvert devant elles, & qu'elles ont fait la découverte

couverte avec ſûreté. Elles obſervent pour cet effet que ſi entre leur poſte de jour & celui de nuit, il ſe trouvoit des bois, haies, foſſés, maiſons, valons, ruiſſeaux, guets, défilés, ou autre terrein difficile, où il pourroit y avoir quelque embuſcade, de détacher deux Officiers avec quelques Cavaliers pour y fouiller à fond, à droite & à gauche.

D'abord qu'elles ſont arrivées à leur poſte de jour, elles font la même choſe à une diſtance raiſonnable, & ne mettent point pied à terre, que la découverte ne ſoit parfaitement bien faite.

DE'COUVERTE au point du jour, les Sergens doivent tenir leurs Soldats très-alertes, & les faire mettre à leurs poſtes, afin d'éviter les ſurpriſes, pour leur ordonner de nettoyer leurs armes avec la piéce huilée, pour ôter l'humidité & l'ordure, qui pourroient s'y être attachées pendant la nuit. Dès qu'il eſt grand jour, ils doivent exécuter les ordres de l'Officier, qui commande le poſte pour aller à la *découverte* avec deux ou quatre Fuſiliers. Alors ils ne ſçauroient avec trop d'exactitude & de précaution régarder & viſiter tous les lieux circonvoiſins, où l'ennemi pourroit s'embuſquer, & par-où il pourroit pénétrer. Après la *découverte* faite, ils doivent tenir la main à ce que les Soldats remettent leurs armes chacun à leurs poſtes, à faire rélever les doubles Sentinelles, & celles qui ont été miſes d'augmentation pendant la nuit.

DE'COUVERTE ſur mer: être à la *découverte*, c'eſt être en ſentinelle au haut du mât. Envoyer un Bâtiment à la *découverte*, c'eſt l'envoyer pour réconnoître la Flotte ennemie. *Découvrir* les terres c'eſt les voir & commencer à les diſtinguer.

DEDANS, mettre les voiles dedans, ou mettre à ſec: c'eſt ferler les voiles, & les ferrer.

DE'FENS: c'eſt ſur mer un Commandement que l'on fait pour empêcher que le Vaiſſeau approche de quelque choſe, qui le pourroit incommoder. *Défens* du Sud, *défens* du Nord, c'eſt commander au Timonier de ne pas gouverner de ce côté-là.

DE'FENSE. *Voyez* LIGNE DE DE'FENSE.

DE'FENSE, être en *défenſe*, c'eſt être en état de ſe défendre, & de réſiſter. On dit cette Redoute eſt en *défenſe*: on a mis ce Frontin *en défenſe*, le logement n'eſt pas encore *en défenſe*.

DE'FENSES d'une Place ſont les parties d'une Enceinte, qui flanquent d'autres parties, comme les parapets, les caſemates, ou les fauſſes braies, qui régardent ou défendent les Poſtes, qui leur ſont oppoſés. L'attaque enſeigne la défenſe. La défenſe des Places fortifiées doit être vigoureuſe; car quelle raiſon, quelle néceſſité y auroit-il de les fortifier avec tant de dépenſes, & tant de ſoins, ſi une petite Garniſon renfermée dans l'enceinte d'une Fortereſſe, n'étoit en état de réſiſter aux efforts d'une nombreuſe armée.

Il y a pour la *défenſe des Places* des régles générales, & des régles particulieres.

Les générales ſont la connoiſſance parfaite du corps de la Place, & de ſes environs; la connoiſſance de la force, & de la bonté de la Garniſon; la connoiſſance de ſes Habitans, ſoit pour leur nombre, ſoit pour leur bonne ou mauvaiſe volonté; la connoiſſance de ſes magaſins de guerre, & de leur nature, pour s'en ſervir à propos; la connoiſſance des vivres, tant deſtinés pour la Garniſon, que de ceux qui ſont chez les particuliers pour leur ſubſiſtance; la connoiſſance du tréſor du Prince dans la Place, des facultés des particuliers pour

pour y avoir recours en cas de besoin ; la connoissance de toutes sortes d'ouvriers pour s'en servir à propos ; la connoissance des remédes pour les malades & blessés ; la connoissance de la quantité de Médecins, Chirurgiens, Apothicaires, des Hôpitaux publics, & des lieux où on en peut établir de nouveaux pendant le siége ; la connoissance des bois, tant publics, que ceux qui sont aux édifices, des laines, des toiles pour des sacs à terre, & autres choses nécessaires, des menus bois pour des gabions, grands & petits, pour fasciner, & faire des claies, du fer pour tous les usages, du plomb public & particulier, qui seront aux édifices ; & enfin la connoissance entiére de tout ce qui est renfermé dans la Place.

Les régles particuliéres sont la disposition des matériaux dans les lieux où on en aura besoin, chacun suivant son espéce ; l'ordre pour monter & descendre les Gardes aux attaques ; la distribution des munitions de guerre, tant dans les postes, que dans les depôts proche des postes pour les besoins ; les refraîchissemens à mettre dans le voisinage des postes, ce qui regarde particuliérement les postes du dehors.

Pour le dedans de la Place, la disposition des Gardes d'Infanterie & de Cavallerie, se fait suivant l'affection des peuples pour le Prince, l'ordre & la disposition du peuple contre le feu, pour le transport des matériaux, pour le soulagement des malades & blessés, pour porter à manger à ceux qui sont le service ; le blanchissage de leur linge, leur coucher pendant le tems qu'ils peuvent prendre du repos ; la construction de toutes les choses servant à la défense de la Place ; leur transport dans les lieux où on peut en avoir besoin, sans lesquelles attentions, il est difficile à un Gouverneur de maintenir un bon ordre dans la *défense* de sa Place. *Dictionnaire Milit.*

Il confére avec les Officiers-Majors, Commandans des Corps, Ingénieurs, Commandans de l'Artillerie, Munitionnaires, Directeurs & Préposés des Hôpitaux, Chefs de la Bourgeoisie sur toutes les espéces de choses renfermées dans la Place, qui sont de consommation journaliere, ou de construction nouvelle, comme Fabriques de balles, de sacs-à-terre, de ballots de la laine, de hotes, de paniers, de gabions grands & petits, de fascines longues & courtes, de piquets longs & courts, d'affûts, & roüages pour l'Artillerie, de raccommodage d'armes, de débit, de gros bois pour madriers, pieux, mantelets, solivaux, palissades, & blindages, Fabrique d'outils de fer, ou leur raccommodage, & transport de tous lesdits matériaux dans les lieux où ils sont nécessaires.

Pour ce qui regarde les Troupes, le Gouverneur régle tout le service qu'elles doivent rendre, tant aux attaques, que lorsqu'elles sont rélevées des attaques ; le tems qu'elles doivent avoir pour leur repos & leur nourriture, lequel tems de repos & de nourriture leur est toûjours procuré dans les lieux les plus surs.

Dans les Places où il y a du Peuple, le Gouverneur en régle encore tout le service, ceux qui ont des métiers, sont employés suivant leurs métiers, à toutes les choses de fabrique nouvelle, dont il y a consommation journaliere. Ceux qui n'ont point de métiers, doivent être partagés, une partie à veiller au feu, une autre au transport des matériaux dans les lieux de dépôt, qui ont été marqués.

Les Prêtres, Religieux, Religieuses, & femmes, n'y sont pas inutiles. Les Prêtres administrent les Sacremens, les Religieux & Religieuses soignent les malades & blessés, & aident les Chirurgiens. Les femmes sont oc-

 cupées

cupées à faire des charpies, les bandes pour les blessés, à la construction des choses qu'il faut coudre, au blanchissage du linge du Soldat & de l'Officier, & à la cuisson de son potage.

Un Gouverneur, par la sagesse de son *dispositif*, ne laisse personne dans sa Place, qui soit inutile, & qui ne concoure à l'ordre, & à la *défense* de la Place.

Pour la *défense* des Places de guerre, le *dispositif* est tout différent. Comme un Gouverneur n'y est pas soulagé par un peuple nombreux, il a aussi moins d'attention à prendre contre l'incendie des édifices. Il lui suffit de conserver ses magasins de munitions de guerre, de vivres, de médicamens, & quelques lieux sûrs pour son Hôpital. Dans les Places où il y a beaucoup de Peuple, on l'occupe, cela soulage la Garnison, la fatigue moins, & donne plus d'hommes pour la Garde des attaques. Mais dans une Place purement de guerre, la Garnison, dans le commencement du siége est partagée en trois: pour la *défense* aux attaques, pour le travail, & pour le repos.

Comme la fatigue augmente à mésure que les hommes se perdent par la mort, les maladies, & les blessures, & parce que la Place devient plus pressée par l'Ennemi, le prémier partage de la Garnison se trouve souvent réduit en deux.

Quant à la maniére de monter les Gardes, il y a bien des choses à observer. Les principales sont de les monter par leur parade en lieu commode, pour la distribution des postes, de les faire marcher autant qu'il se peut, avec sûreté & secret, d'en changer quelquefois les heures, selon que cela paroît nécessaire; que nul Soldat descendant la Garde, ne quitte son poste ni sa place, qu'en le cédant au Soldat montant, & que nulle heure ne soit prise pour monter la Garde, qui puisse être voisine de celle, où l'on peut prévoir, que le Ennemi va entreprendre une action, rien n'étant si dangereux que ce moment pour rélever une garde, par l'impossibilité qui se trouve à conserver dans ce tems-là, l'ordre que l'on s'est préscrit pour soûtenir une attaque, à laquelle on juge que l'Ennemi se prépare.

Le retour de la Garde descendante, se fait aussi avec ordre & sans confusion, afin que si par hazard l'Ennemi prenoit son tems pour attaquer, dans le moment que la Garde viendroit d'être relevée, la Garde descendante fût en état de marcher sans confusion au poste attaqué pour le soûtenir, ou le reprendre, s'il avoit été abandonné, avant que l'Ennemi pût s'y être établi, & donner par-là le tems à la Garde, qui auroit été forcée de revenir à son poste.

La Garde des ouvrages extérieurs ou du Corps de la Place, destinée à proteger la Garde qui est dans le chemin couvert, est relevée un peu de tems avant celle du chemin couvert, parce qu'elle doit être en état de la proteger par son feu, contre cet inconvenient du desordre qui peut arriver dans le moment qu'elle releve.

Il y a encore des régles générales pour la *défense* d'une Place: les unes regardent le Gouverneur, les autres regardent la maniére de défendre toutes les parties de Place. Je parle des prémiers au mot de Gouverneur & des autres, sous le terme qui leur est propre.

DEFENSES ou BOUTE-DEHORS, sont de grosses piéces de bois longues de quinze à vingt pieds, & amarées pendant un combat à l'avant, & à l'arriere du vaisseau pour repousser le brulot, & empêcher l'abordage de l'Ennemi. On s'en sert aussi dans un moüillage pour

pour empêcher le choc des vaisseaux, qui derivent l'un sur l'autre.

DE'FENSES, ou cordes de défenses, sont de grosses cordes tressées & nattées l'une avec l'autre, qu'on laisse pendre le long des flancs du vaisseau, quand il est à l'ancre auprès de plusieurs Bâtimens, pour empêcher qu'ils ne s'endommagent en se choquant, ou du moins pour rompre le choc de leurs chaloupes. Quelquefois au-lieu d'une natte de cordes, on laisse pendre des fagots le long du flanc pour la même précaution.

DEFERLER les voiles, c'est les mettre dehors, & les déployer.

DE'FIER, en terme de Marine, c'est empêcher, & prendre garde que quelque chose n'arrive, comme de faire un abordage, ou de toucher la terre. *Défie* l'Ancre du bord, c'est-à-dire, empêche que l'Ancre ne donne contre le bord. *Défie* du vent : c'est un avertissement, qu'on donne à celui qui gouverne, afin qu'il ne prenne pas vent devant, & qu'il ne mette pas en ralingue.

DE'FILE' est un chemin si serré, que des troupes, qui sont en marche, n'y peuvent passer, qu'en faisant un petit front, ce qui donne moyen à l'ennemi de les arrêter facilement, & de les charger avec d'autant plus d'avantage, que celles de la tête, & de la queuë ne peuvent se sécourir. Quand une armée est reduite à lever un siége, elle assûre ordinairement sa retraite, en opposant un défilé à l'ennemi.

Les précautions des Officiers ne sçauroient être assez grandes aux défilés, & aux passages des bois, Villes, Bourgs, ou Villages. C'est dans ces occasions, où ils doivent avec activité se porter par-tout où les Soldats pourroient s'écarter pour les empêcher d'entrer dans les maisons, ou ailleurs, & leur faire reformer leurs rangs, dès que le chemin sera praticable, observant que chaque Soldat reprenne son rang, & la même place, qu'il occupoit auparavant. On ne sçauroit trop les accoûtumer à faire cela d'eux-mêmes.

DE'FILER, est quitter le terrein, sur lequel on faisoit un grand front, & s'en éloigner en marchant par files. Quand un bataillon a été formé, on le fait défiler en plusieurs façons, tantôt par les quatre ailes de la droite, ou de la gauche, tantôt par une file de chaque aile, quelquefois par manches, par demi-manches, ou par quart de manches.

Pour les Trouppes qui arrivent dans une Place, si ce sont des Régimens d'Infanterie, ils doivent défiler par Compagnie, les Officiers étant à la tête avec le haussecol & l'esponton, & les Tambours battent la marche. Celle des Grenadiers marche la prémiere, la Colonelle ensuite, les autres chacune, suivant le rang que leurs Capitaines tiendront dans le bataillon.

Si c'est de la Gendarmerie, Cavallerie ou Dragons, ces Trouppes défilent aussi par Compagnie, par quatre ou six Cavaliers de front, suivant la largeur des ruës, dans le même ordre que si elles passoient en revuë.

Les Trouppes de passage observent les mêmes régles à l'exception que les Officiers d'Infanterie sont à cheval à la tête de leurs Compagnies, & que lesdites Trouppes ne sont point conduites sur la Place par le Major.

DE'FUNER les mâts, c'est-à-dire dégarnir le mât de son étai, & de ses manœuvres.

DE'GAGER un Vaisseau gardé, ou sur lequel on chasse : c'est le délivrer de ses ennemis, & le mettre en liberté de faire sa route.

DE'GARNIR un Vaisseau : c'est en ôter les agrès, ou la garniture.

Dégarnir le cabestan c'est en ôter les barres, & la tournevire.

DE'GAT est un ravage, que font des Trouppes dans une pays ennemi, & sur-tout aux environs d'une place, que l'on veut affamer, ou qui ne veut pas payer les contributions.

*DE'GAUCHIR, terme d'art. C'est dresser un ouvrage, soit en bois, soit en pierre, le rendre uni, droit, en retranchant ce qu'il y a de trop ou d'irrégulier.

Les Architectes & les Sculpteurs disent : *dégauchir* le bois, *dégauchir* la pierre, *dégauchir* le bronze, c'est unir, redresser, applanir.

On dit dans le même sens *dégrosser*, mais ce dernier terme est plus familier aux Sculpteurs qu'aux Architectes.

DEGORGEOIR est un petit fer, ou fil d'archal, qui sert à sonder la lumiere du canon, & à le netoyer pour y mettre l'amorce. Les degorgeoirs doivent être de bon fer doux, ou de gros fil d'archal, crainte qu'ils ne rompent dans la lumiere.

On les fait en tariere à vis, ou en triangle du côté de la pointe. Leur largeur est depuis douze jusqu'à 20. pouces, y compris la boule, qui doit être à la tête. Leur grosseur pour les lumieres neuves, doit avoir environ deux lignes, & ils sont un peu plus gros, que les degorgeoirs, qui sont un peu plus evasés.

* DE'GRADATION, ruine; C'est le dégat qui se fait aux Ouvrages d'une Place, ou de la Tranchée. Les Majors & Aide-Majors des Places sont responsables des ruines & dégradations, arrivées aux Corps de Gardes, guerites, pallissades, Casernes, &c. par d'autres voies que par l'injure du tems. C'est à eux de veiller pour prévenir les désordres, & d'avertir le Gouverneur lorsque par la malice des Soldats quelques ouvrages ont ét[é] endommagés.

* DE'GRADER est le verbe On dit en termes de Siége : L'artillerie ennemie nous a fort in[-]commodé cette nuit & nos ouvrages en ont été fort dégradés.

DE'GRADER : Depuis quelque tems on s'est fort relâché sur l[a] méthode de *dégrader* des armes le[s] Soldats criminels. On l'observe en[-]core dans certains Régimens, mai[s] il y en a beaucoup, où on ne l[a] pratique pas. Cependant c'est un[e] cérémonie qui fait honneur à l[a] qualité de Soldat, en ce que l'exe[-]cuteur ne met point la main dess[us] un Soldat, qu'il ne soit *dégrad[é]* de ce titre.

Dès que le Sergent de la Comp[a]gnie, dont le criminel est, a reç[u] ordre du Major de le *dégrader* d[es] armes, il l'arme de pied en cap; ob[-]servant de tenir de sa main droi[te] la crosse du fusil, le Soldat restan[t] toûjours lié : à l'instant il lui d[it] ces mots : *Te trouvant indigne de por[-]ter les armes, nous t'en dégradons :* e[n] même-tems il lui ôte le fusil pa[r] derriere, & son ceinturon, épé[e] bandouliere, fourniment, qu'il l[ui] fait passer par les pieds, & il l[ui] donne un coup de pelle sur le cu[l] en suite de quoi le Sergent se r[e-]tire, & l'exécuteur se saisit d[u] criminel.

Il est à remarquer, qu'on ne d[é]grade pas les Soldats, qui doive[nt] passer par les armes, parce que c'[est] une exécution Militaire, qui n'[est] pas déshonorable.

DE'GRADER UN VAISSEA[U] c'est l'abandonner, après en avo[ir] ôté tout l'équipement, quand [le] bâtiment est si vieux, qu'il est d[e-]venu inutile.

* DE'GRAVOIER, ce m[ot] exprime l'action d'une eau couran[te] qui déchausse des Murs ou des Pil[o-]tis. On dit aussi *dégravoïement.*

DE'GRE' : ce terme apparti[ent]

à

à la Géométrie : mais il eſt ſi ſouvent employé dans la fortification, qu'il eſt à propos de dire ici que *Dégré* eſt un petit arc de cercle, que l'on ſubdiviſe en ſoixante parties égales, appellées minutes. Chaque circonférence de cercles contient 360. dégrés, qui ſervent à méſurer l'ouverture des angles.

DE'GRE' de longitude : c'eſt une portion de terre entre deux méridiens. *Dégré* de latitude : c'eſt une portion de terre entre deux paralléles.

DE'GRE'ER, ou DE'SAGRE'ER. Un vaiſſeau qui eſt dégréé, eſt un vaiſſeau qui a perdu les cordes de ſa manœuvre, & le reſte de ſes agreils.

* DE'GROSSER ou D'E-GROSSIR ; Faire la prémiére ébauche d'une Statuë en bois ou en pierre, c'eſt dégroſſir le bloc. Ce mot s'emploie auſſi pour d'autres ouvrages qu'on ne fait que commencer. *Voyez auſſi* DE'GAUCHIR.

DE'GUISEMENT de nom & de qualité. Par une Ordonnance du 30. Novembre 1710. il eſt défendu aux Partiſans & Officiers de ſe déguiſer, quand ils ſont détachés. Pluſieurs Ordonnances de Louis XIV. & une de Louis XV. du 17. Janvier 1730. font défenſes à tout Soldat, Cavalier, & Dragon, ſous peine de Galeres perpetuelles, de donner un faux ſignalement, lors de leur engagement, ni de prendre des noms empruntés, pour couvrir leur déſertion.

DEHORS, piéces détachées, ouvrages extérieurs, ou travaux avancés. Ce ſont les ouvrages, qui couvrent le corps de la Place du côté de la Campagne, comme les Ravelins, Demi-lunes, Cornes, Tenailles, Couronnes, Queuës d'Yronde, envelopes, & ſemblables. Lorſqu'il y a beaucoup de dehors mis ſucceſſivement l'un devant l'autre, pour couvrir une même tenaille de Place, ceux qui ſont les plus proches de la Place, doivent commander de dégré en dégré ceux qui s'avancent le plus vers la Campagne ; c'eſt-à-dire, qu'ils doivent avoir leur rempart plus élevé, afin de découvrir, & de battre les Aſſiégeans, quand ils auront occupé les plus éloignés. Leur gorge doit toûjours être applanie, de peur qu'un parapet ne ſerve aux Aſſiégeans, s'ils en ſont les maîtres, & qu'ils ne s'en couvrent contre le feu de la ville. On la borde ſeulement de paliſſade, pour en éviter les ſurpriſes.

DEHORS mettre un Vaiſſeau dehors : c'eſt le faire ſortir du Port.

DE'JOUER : on dit qu'un pavillon, qu'une giroüette déjoue, pour dire qu'un pavillon, qu'une giroüete voltige au gré du vent.

DE'LAISSEMENT, délaiſſer, c'eſt un Acte par lequel un Marchand, qui a fait aſſûrer des marchandiſes ſur quelque Vaiſſeau, dénonce la perte de ce Vaiſſeau à l'aſſûreur, & lui abandonne les effets ſur leſquels l'aſſûrance a été faite, avec ſommation de lui payer la ſomme aſſûrée. Cet acte de délaiſſement eſt autoriſé par l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. dont pluſieurs articles du Titre VI. du Livre III. en réglent la maniére, & les conditions. Par les 42, 43, & 44e Articles de ce Titre, il eſt dit : que lorſque l'aſſûré aura eu avis de la perte du Vaiſſeau, ou des marchandiſes aſſûrées, il ſera tenu de le faire incontinent pour ſignifier aux aſſûreurs, avec proteſtation de faire ſon délaiſſement en tems & lieu ; permis néanmoins à lui ſans proteſtation de faire en même-tems ledit délaiſſement, avec ſommation auxdits aſſûreurs de payer les ſommes aſſûrées dans le tems porté par la police,

police, ou trois mois après s'il n'y a point de tems préſcrit.

Le 46. & 47, portent que le délaiſſement ne pourra être fait, qu'en cas de priſe, naufrage, bris & échouement, Arrêt du Prince, ou perte entiére des effets aſſûrés, tous autres dommages ne pouvant être réputés qu'avaries, & que ledit délaiſſement ne pourra être fait d'une partie en retenant l'autre. Le 48. & 49. articles réglent les tems que les délaiſſemens & les demandes en conſéquence doivent être faits & aſſûrés. Par les 53, 54 & 55, l'aſſûré eſt tenu en faiſant ſon délaiſſement de déclarer toutes les aſſûrances, qu'il aura faites, l'argent qu'il aura pris à la groſſe ſur les effets aſſûrés, à peine d'être pris de l'effet des aſſûrances, & en cas qu'il ait recelé des aſſûrances, ou des Contrats à la groſſe, & qu'avec celles déclarées, elles excédent la valeur des effets aſſûrés, il ſera pareillement privé de l'effet des aſſûrances, & en outre payera les ſommes empruntées. Que s'il pourſuit le payement des ſommes aſſûrées audelà de la valeur de ſes effets, il ſera de plus puni exemplairement. Enfin le 60. article ordonne qu'après le délaiſſement les effets aſſûrés appartiendront aux aſſûreurs: & le 61. leur permet de faire preuves au contraire, aux atteſtations rapportées par l'aſſûré, ſans néanmoins qu'ils puiſſent ſe diſpenſer de payer par proviſion, en baillant caution par ledit aſſûré.

DE'LARDER en terme de Charpentier: c'eſt rabattre en chamfrein les arrêtes d'une piéce de bois. Quand on abat une ou deux des arrêtes, on dit délarder les arrêtiers, & quand on en ôte en creux, on dit délarder en creux.

DE'LESTAGE eſt la décharge du leſt de chaque Bâtiment. Le Roi a ordonné, par un Réglement, qu'à chaque Port & Rade de ſon Royaume, il y ait un lieu deſtiné au *déleſtage*, & propre à recevoir le leſt, pour empêcher que la mer ne le raporte dans les Ports, Rades, Entrées & Canaux des rivieres, qui ſe gâtent & ſe comblent par ce moyen, n'ayant plus de fond pour le tirant de l'eau des grands Vaiſſeaux ; & Sa Majeſté a ordonné que les lieux du *déleſtage* ſeront marqués & baliſés, établiſſant des peines contre les Bâtimens qui *déleſtront* ailleurs que dans les lieux marqués.

DE'LESTER, c'eſt décharger le leſt.

DE'LESTEUR, eſt un Commis établi par le Roi pour le fait du *déleſtage*.

* DELINE'ATION, c'eſt le Plan ou la répréſentation de quelque figure par des lignes.

DELOT: c'eſt une eſpéce d'anneau de fer concave, qu'on met dans une boucle de corde, pour empêcher que celle qui entre dedans ne la coupe.

* DEMAIGRIR, terme d'art. Les Charpentiers & les Tailleurs de pierre diſent demaigrir une piéce de bois ou une pierre, pour dire en diminuer la groſſeur, en ôter quelque choſe. Le demaigriſſement eſt l'endroit où la pierre & le bois ont été demaigris.

DEMANDE: la demande du bois: c'eſt la juſte grandeur, que demande chaque membre, planche, ou autre piéce de bois, dans la conſtruction d'un Vaiſſeau. On dit auſſi faire une piéce ſelon la demande du bois, c'eſt-à-dire ſelon que peut fournir le bois qu'on a ſans égard aux proportions. *File du cable, ſi ce navire en demande:* cela ſe dit en certain tems, lorſqu'on a mouillé l'ancre, pour filer du cable, ſi le Vaiſſeau le fait roidir.

DE'MARER: un Vaiſſeau qui *démare*, eſt un Vaiſſeau, qui a levé ou

ou coupé ses *amares*, & qui commence à faire route.

DEMATER, c'est abattre des mâts, être *démâté*, c'est avoir ses mâts amenés par l'effet des guinderesses, ou abattus, & emportés par des coups de vents, & par quelque autre accident.

DEMEURER au Nord, demeurer au Sud, demeurer à l'abord : c'est une expression Marine, pour marquer les situations, ou gisemens des côtes, ou des parages de la mer.

DEMI-BASTION ou épaulement, est un travail composé d'une face, & d'un flanc, qui se met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queuë d'Yronde.

DEMI-CLEF : c'est un nœud, que l'on fait d'une corde sur une autre corde, ou sur quelque autre chose.

DEMI-COULEVRINE, *voyez* COULEVRINE.

DEMI-DISTANCE des Polygones, est la distance entre les Polygones extérieurs & les flancs.

DEMI-FILE est le rang du bataillon, qui suit le *serre-demi-file*, & qui commence la derniére moitié de la hauteur du bataillon. Ainsi le Bataillon étant à huit de hauteur, le cinquiéme rang doit être la demi-file. S'il est à six de hauteur, ce sera le quatriéme rang. On dit : A droite par demi-file, doublez vos rangs. Pour exécuter ce commandement, si le Bataillon est à six de hauteur, les demi-files doublent sur les chefs de file, & se vont poster à leur droite. Le cinquiéme rang double sur le second, & le serre-file double sur le demi-file, c'est-à-dire, le sixiéme rang sur le troisiéme. Puis le Bataillon se remet par serre-files, & ceux qui ont doublé reviennent sur leur terrein.

DEMI-GORGE est la distance, comprise depuis l'angle de la courtine, jusqu'à l'angle de la figure ; & selon cette définition, il ne faut point considerer de demi-gorge aux dehors, ou travaux avancés, si ce n'est aux ouvrages couronnés, qui seuls ont un bastion entier, & un angle de la figure. Pour les autres dehors, on dit la gorge, c'est-à-dire, l'entrée pour aller dans le corps de l'ouvrage.

DEMI-LUNE, est un dehors compris sous deux faces, qui font un angle saillant, & dont la gorge est tournée en arc, comme un croissant, tel que l'ont autrefois inventé les Hollandois, qui en couvrent la pointe de leurs bastions, mais ces sortes d'ouvrages sont défectueux, parce qu'ils sont mal flanqués. Aujourd'hui l'on donne le nom de *demi-lunes* aux ravelins, qui se construisent devant la courtine. Les *demi-lunes* servent à couvrir la porte d'une ville, & les flancs des batteries du bastion. Il y a deux sortes de *demi-lunes* : des simples, qui n'ont que deux faces ; des doubles, qui en ont une autre renfermée dans son enceinte, qui lui sert de retranchement, on les appelle *demi-lune* taillée, & *demi-lune* à lunette.

On prend de trois maniéres différentes les *demi-lunes* à fossés pleins d'eau : ou de pied à pied, ou d'emblée, ou en les faisant abandonner en croisant sur les communications du corps de la Place.

On est contraint de les prendre pied à pied, lorsqu'elles ne sont pas bien revêtues, & qu'on ne voit pas assez le derriére du revêtement, pour pouvoir rompre le pont de communication. Pour-lors on emploie le canon, ou la mine pour y faire brêche, comme au corps de la Place, en se conformant à la méthode usitée contre les bastions.

On prend les *demi-lunes* d'emblée, lorsqu'elles ne sont que de terre, moyennant que l'on observe de mettre du canon sur la pointe de la contrescarpe opposée; de faire deux passages de fossé à chaque face; d'en faire rompre à coups de canon les Fraises ou Palissades en Berme, & de bien labourer les talus, & les défenses, pour en faciliter la montée ; d'approcher les logemens sur les extrémités des angles rentrans du chemin-couvert, afin de croiser de revers autant qu'il est possible.

Pour obliger l'Ennemi d'abandonner cet ouvrage, il est encore nécessaire de placer des batteries, & qu'elles croisent sur le grand fossé, qui le sépare du corps de la Place; d'en rompre les ponts, & d'en battre les communications par le canon, & la mousqueterie ; de fabriquer les ponts, qui doivent servir à faire l'insulte & le logement.

Il faut en exécuter l'entreprise plûtôt de nuit que de jour, parce que le feu de la Place plongeant dans l'obscurité, a bien moins de certitude que celui de la tranchée, qui vient de bas en haut, & qui ne peut jamais manquer d'effleurer le sommet des défenses, que la lueur du ciel fait toûjours appercevoir.

Comme il y a peu de *demi-lunes* qui soient revêtues, il y en a aussi peu qu'on ne soit en état d'assaillir, & dès que l'on est une fois maître d'une demi-lune isolée, l'Ennemi peut compter qu'il n'y a plus de retour pour lui, sur-tout si elle est vûë par derriére.

Il y a plus de ressources aux demi-lunes à fossés secs, qui ont des sorties vis-à-vis de leur derriére, & qui fournissent à l'Ennemi autant de retraites, où il peut se rassembler à couvert. Cela se voit très-rarement, mais aussi quand la chose est, il revient quelquefois tout en bataille.

Quand on en trouve de pareilles, il faut s'y étendre davantage, & en couper les gorges par de bons logemens, dont l'un soûtienne l'autre. On peut inférer delà que les demi-lunes à fossés secs, sont meilleures que celles qui sont environnées d'eau, quand elles sont bien revêtues tout autour ; car autrement, elles seroient d'un accès plus facile, & par conséquent plus commodes à être attaquées.

Quand les pointes des *demi-lunes* sont si bien tournées, que delà on peut battre l'un des flancs, ou quelque partie de la courtine, qui nuit au passage du fossé, pour-lors il faut établir des batteries & s'en servir. Ce n'est pas le tout, on doit aussi prendre garde, que l'Ennemi n'en puisse pas opposer de plus fortes de la courtine, car en ce cas-là ce seroit perdre, & son tems, & ses peines.

Pour ce qui concerne l'ordre, que l'on suit en donnant sur la demi-lune, il ne différe de celui qu'on observe en insultant la contrescarpe, qu'en ce que l'on s'y prend la nuit pour l'une, & de jour pour l'autre. On fait grand feu de mousqueterie & de canon, parce qu'il n'y a rien qui puisse faire appréhender de blesser ses Gens ; mais lorsqu'ils paroissent sur la demi-lune, on se doit bien garder de leur nuire, en agissant à l'étourdi.

On en régle le tems par un signal, afin que les passages des fossés puissent être remplis par tous les détachemens à la fois. Ceux qui auront donné; peuvent se mettre à couvert dans les retranchemens des Ennemis, s'il y en a. S'il ne s'en trouve point, on tache de leur rouler quelques gabions farcis le long de la berme, jusqu'à l'extrémité, qui aboutit sur le bord du grand fossé.

Si la berme étoit tellement embarrassé de debris, ou de palissades, qu'on ne pût venir à bout d'y faire

re paſſer de gros gabions, l'Ingenieur qui en connoîtra la diſpoſition, ordonnera d'en préparer de trois pieds de diamétre, ſur autant de haut. Il les doit faire remplir de faſcines ſerrées & bridées, de ſorte qu'on puiſſe les porter par-tout où ils ſeront néceſſaires. On en fait de petites rangées, qu'on rehauſſe de faſcines doubles, derriére leſquelles, les Trouppes ſe mettent à couvert, juſqu'à ce que le logement ſoit en état de les recevoir.

Ceci ſuffit pour l'attaque de la *demi-lune*, voyons à préſent ce que l'on doit faire pour ſa défenſe.

Après la priſe du retranchement de la place d'Armes du chemin-couvert, l'aſſiégeant tente le paſſage du foſſé de la *demi-lune*. S'il eſt ſec, il fait une deſcente ſoûterraine, pour attacher le Mineur aux faces ; s'il eſt plein d'eau, il y jette un pont, & s'épaule du côté des faces des baſtions qui flanquent celles des *demi-lunes*.

Dans le prémier cas, l'Aſſiégé doit avoir recours à de fréquentes petites ſorties, & conſtruire des caponiéres vers les angles des épaules de l'ouvrage, ce qui en augmente de beaucoup la défenſe. Dans le ſecond cas, il doit aller au-devant du Mineur par une galerie de contre-Mine, & tâcher de bruler le pont & l'épaulement, en y jettant des bombes, des grenades, des barils foudroyans, & toutes ſortes de feux d'artifice.

Il ne faut pas négliger de faire un bon retranchement dans la *demi-lune* : car de quelque maniere que l'Ennemi s'y prenne, la brêche deviendra toûjours aſſez ſpacieuſe, pour être attaqué de front, & l'ouvrage, malgré ſa bonne défenſe, courroit riſque d'être facilement emporté ſans le ſecours de ce retranchement.

Son parapet doit être plus élevé que celui de la *demi-lune*, le bas de ſon foſſé bien paliſſadé, & ſon terre-plain garni de pluſieurs rangs de paliſſades, inclinées vers l'Ennemi, & plantées de diſtance en diſtance le long du foſſé de ce retranchement, juſqu'aux deux côtés du parapet de la *demi-lune*.

On y doit travailler de bonne heure, de même qu'à ceux des baſtions, c'eſt-à-dire dès le moment-même que l'Ennemi aura poſitivement fait connoître lequel des fronts il ſe propoſe d'attaquer. Différer ce travail juſqu'à ce que les ouvrages fuſſent expoſés aux boulets, aux bombes, & aux pierres, ou lorſqu'il faudroit ſonger à en défendre la brêche, autant vaudroit-il ne rien faire du tout que d'y penſer.

Ces ſortes de retranchemens, menagés à propos, cauſent beaucoup de peine, & de perte aux Aſſiégeans : ils ne peuvent les détruire que par la mine ou par le canon; encore faut-il qu'ils ſoient logés ſur la brêche.

Ce ſeroit bien pis ſi le foſſé étoit rempli de bois à bruler, entremêlé de feux d'artifice, il n'y auroit pour lors ni moyen d'y mettre le pied, ni de ſubſiſter dans ſon logement. Cette défenſe eſt la meilleure que l'on puiſſe imaginer pour les foſſés profonds & étroits, tels que ſont ceux des *demi-lunes*, & des places d'Armes du chemin-couvert. Auſſi long-tems qu'il y aura de quoi entretenir le feu, on peut compter ſûrement que l'Ennemi n'avancera point d'un pas, à moins qu'il n'en faſſe ſous terre, où on ſe doit précautionner par des contremines.

Quand le hazard réduit à ſe ſervir des voies ordinaires, on oblige l'Ennemi à faire cette deſcente de la même maniere que celle de la *demi-lune*. Il n'eſt pas médiocrement traverſé dans ſon entrepriſe, s'il trouve le fond du foſſé planté de paliſſades, des caponiéres à droite & à gauche, couvertes de terre & de

de peaux fraîches, ou moüillées, qui empêchent que les feux d'artifice ne les embrasent.

Pour surcroit d'obstacles, on doit construire dans l'enceinte du retranchement quelques tambours de charpente, & y planter d'autres rangées de palissades, à dessein de faciliter la retraite. Lorsqu'on est forcé de la faire, on doit mettre le feu aux fourneaux, destinés à ruiner l'ouvrage.

DEMITOUR à droite, & DEMITOUR à gauche: ce sont des termes du commandement de l'exercice. Ils se font l'un & l'autre en tournant le corps sur le talon gauche.

* DEMOISELLE, c'est un cylindre de bois avec deux anses, dont on se sert pour battre la terre remüée, & pour enfoncer les pavés.

* DE'MONSTRATION: c'est une preuve qui porte la conviction dans l'esprit par sa force & son évidence. On dit dans le même sens *démontrer*, *démonstratif*.

* DE'NOMBREMENT: faire le dénombrement d'un Corps, c'est en faire le détail ou le compte. M. le Maréchal de Puysegur dit dans son *Art de la Guerre*, que c'est mal faire le dénombrement d'une armée quand on le fait par le nombre de Bataillons & d'Escadrons, puisqu'il y a des Bataillons depuis cinq cens jusqu'à neuf cens, & des Escadrons depuis cent vingt jusqu'à deux cens; mais que le dénombrement se doit faire par milliers d'homme de pied & de chéval.

DENONCIATEUR d'un Déserteur. Par les Ordonnances Militaires de nos Rois touchant les Déserteurs, dont la derniere est du 2. Juillet 1716. le Roi accorde la somme de cent livres, & son congé absolu, s'il est dans le service, à un *dénonciateur* de Déserteur.

Les Passe-volans ont toûjours été défendus. Les dernieres Ordonnances que nous avons sur cela sont celles du 1. Juin 1676. & 20. Septembre 1668. lesquelles accordent à tout Cavalier, Dragon, ou Soldat, qui lors de la revuë, est le *dénonciateur* d'un Passe-volant, son congé, & en outre dix Louis d'or de récompense, si c'est un Fantassin, & cent écus, si c'est un Cavalier: lesquelles sommes leur doivent être payées sur le champ par le Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres.

Par une Ordonnance du 10. Juin 1711. un Cavalier ou Dragon qui dénonce au Commissaire de Guerres, un cheval qui aura passé en revuë dans une Compagnie, & qui sera dans l'équipage du Capitaine, doit avoir son congé absolu, de plus cent livres, outre son équipage, & le cheval trouvé dans l'équipage du Capitaine, pour se retirer où bon lui semblera, sans qu'il puisse y être apporté aucune difficulté.

Lorsque dans les Trouppes il se fait un duel averé, le Cavalier, Dragon ou Soldat, qui en donne avis au Commissaire, doit avoir non-seulement son congé, mais encore il lui doit être délivré & payé par le Commissaire une somme de cent cinquante livres, & cela conformément à l'Ordonnance du 8. Avril 1686.

DEPART d'un Régiment de sa garnison: quand un Régiment doit partir d'une garnison, un Major a besoin de toute sa prévoyance pour survenir à tout ce qui peut concourir au bien du service, au soulagement, & à tout ce qui peut contenir son Régiment. Ainsi il doit d'abord s'aboucher avec son Colonel, ou en son absence avec celui qui le commande, & quand bien même son Colonel seroit présent, il n'en est que mieux de prendre les avis du Lieutenant Colonel, qui est naturellement un vieil Officier, pour lequel on ne sçauroit trop avoir de défé

déférence, afin de convenir avec eux de ce qu'il y aura à faire, pour ne pas omettre une des moindres attentions convenables ſuivant la route, qu'ils auront à faire, principalement avoir la précaution de voir les moyens praticables pour avoir en payant les quatre chariots, ou charrettes ordonnées par Bataillon pour porter les Soldats malades, ou éclopés, & les tentes.

Un Major doit ſe faire informer des dettes, que les Officiers & autres peuvent avoir contractées pour les faire acquitter, & contenter les Bourgeois; ſans cette exactitude l'on décrédite entiérement les Trouppes: auſſi faut-il punir ſévérement les Officiers ou Soldats, qui peuvent s'être endettés par mauvaiſe conduite au-delà de ce qu'ils peuvent payer, afin de les mettre ſur le pied de ſe régler, & de n'être pas à charge au corps. Après la vérification faite des dettes, & les avoir acquittées, l'Officier Major chargé du détail, doit faire le décompte à tout le monde, enſorte que chacun puiſſe s'aider de ſon petit fait; par conſéquent il doit avec toute la diligence poſſible finir tous les comptes de ſubſiſtance, & autres, juſqu'au jour du départ, & prendre des Certificats des Commis des Tréſoriers, Entrepreneurs des fourages, munitionnaires, ou autres ſemblables, afin qu'ils puiſſent prouver juſqu'à quel jour le Régiment aura été payé.

Ordinairement les Commiſſaires font la revuë des Régimens la veille ou l'avant-veille de leur départ. On doit ſe munir des deux ou trois extraits de revuë, viſés du Commiſſaire qui l'aura faite, ou en ſon abſence du Tréſorier, leſquels serviront tant pour le logement dans les lieux, où on doit loger, que pour le décompte de la paye durant la route. Le Major ne doit pas oublier d'écrire aux Intendans des Provinces, aux Gouverneurs, ou Commandans des Places, aux Maires, ou Echevins, & aux Tréſoriers des lieux où le Régiment doit loger ou camper, pour les informer du jour qu'il y arrivera ſuivant la route, afin que les uns & les autres ſe préparent à l'y recevoir.

Le Major doit faire aſſembler le plûtôt que faire ſe peut les Sergens pour leur demander, s'il ne manque rien à leurs Compagnies, & pour ordonner qu'on leur délivre les tentes, le manteau d'armes, les faiſceaux, les outils, & les marmites, afin de pourvoir à tout ce qui pourroit leur manquer, ſur-tout à la chauſſure des Soldats, enſuite il leur marque l'heure pour aller rendre les fournitures au magaſinier, ce qui ſe doit faire en bon ordre en préſence d'un Officier Major, qui doit retirer le récepiſſé, qu'il en avoit fait, & prendre un Certificat de ce magaſinier, qui doit prouver tout ce qui lui a été remis.

La veille du départ, le Major doit prendre l'ordre du Commandant du Régiment pour tout ce qu'il a à exécuter. Ainſi après l'ordre donné au grand cercle il doit raſſembler à l'ordinaire ſes Sergens au petit cercle pour leur diſtribuer l'ordre. D'abord il doit avertir tout haut le Tambour Major, afin que les Sergens l'entendent auſſi des heures auxquelles l'on doit battre la générale, ou le prémier l'aſſemblée, & au Drapeau. Si le Régiment eſt loge chez le Bourgeois, il doit avertir ſur quelle place il doit s'aſſembler, ordonnant très-préciſément aux Sergens d'y conduire exactement leurs Compagnies à l'heure que l'on battra au Drapeau, & de méſurer ſi-bien leur tems ſur la longueur du chemin, qu'ils ont à faire, qu'ils ne faſſent point attendre après elles. Enſuite il commande les Officiers, Sergens & Fourriers pour le logement, ceux qui doivent

doivent être chargés de la conduite des convalescens, des chariots ou équipages, & le nombre des Sergens chargés de ces commissions.

S'il faut des escortes, ou autres Détachemens, il les commande aussi en marquant le lieu & l'heure à laquelle le tout doit s'assembler. Après il commande les Officiers, Sergens & Soldats de piquet, & ceux de serre-file, désignant à chacun de ces derniers la porte, ou le passage où ils doivent se poster au point du jour, pour exécuter les ordres qui leur sont donnés. On ne sçauroit assez recommander aux Sergens la régularité sur les appels, la visite qu'ils doivent faire pendant la nuit pour empêcher les Soldats de boire & de faire grand feu, ce qui cause souvent du désordre, & des incendies, enfin toutes les attentions praticables, pour contenir leurs Compagnies, pendant la marche.

Le jour du départ d'un Régiment les Officiers Majors doivent être sur pied de grand matin, pour avoir l'œil à tout ce qui se passe dans leur Régiment, principalement pour faire assembler les Détachemens, donner l'ordre aux Officiers, qui les commandent, & les instruire de ce qu'ils ont à faire, aussi-bien que ceux, qui sont commandés pour conduire les chariots, & les équipages, qu'ils font partir à l'heure ordonnée. Ils doivent se trouver à l'assemblée battuë aux Cazernes de leur Régiment, pour le faire assembler en bon ordre, & envoyer chercher les Drapeaux à l'heure marquée. L'heure de marcher étant venuë, ils doivent le conduire, & le mettre en bataille sur la place ordinaire où ils font former le piquet.

S'il y a quelque Soldat criminel dans les Prisons, que le Commandant de la Place aura trouvé à propos de leur faire remettre, un Officier Major escorté par un Sergent, & quelques Fusiliers, doit aller pour le recevoir avec un ordre du Major de la Place pour le faire sortir, & ensuite le conduire mains liées à la tête du Régiment pour marcher après la Compagnie des Grenadiers, gardé par le Détachement, qui en aura été chargé. Quand le Commandant a dit dans quel ordre il veut disposer sa marche, le Major le communique aux Sergens, afin qu'ils marquent promptement les rangs, soit par Compagnie, soit par division. Je ne parle point ici du Régiment en marche. Je renvoye à la Lettre R.

DE'PARTEMENT: c'est un port, ou Arsenal de Marine, comme Toulon, Rochefort, Brest, le Havre-de-Grace, & Dunquerque, où le Roi tient ses Vaisseaux & ses Officiers de Marine. *Département* est aussi le ressort & la Jurisdiction avec son étenduë, qui est commise à un Intendant, ou à quelque autre Officier, Commissaire envoyé par le Souverain.

DE'PASSER, terme de Marine, est passer, contre son intention & contre son éstime, au-delà de quelque endroit de la côte où l'on vouloit moüiller.

DE'PENDANT, terme de Marine, venir en *dépendant*. Un vaisseau vient en *dépendant*, lorsqu'il est au vent d'un autre vaisseau, & que pour le reconnoître, il s'en approche peu à peu, tenant toûjours le vent, revirant si l'autre revire, & faisant toûjours en sorte de n'être pas coupé, & mis sous vent. Tomber en *dépendant*, c'est s'approcher à petites voiles, & faire vent arriere pour arriver.

DE'PENSE sur Mer: c'est le lieu où le Maître valet tient les vivres qu'il distribuë. Dans les Navires de guerre, on place ordinairement la dépense au fond de cale, proche de la cuisine, & il y a une ouverture par laquelle on donne les vivres.

vivres. Mais dans les Vaiſſeaux Marchands, la dépenſe eſt le plus ſouvent placée à la même hauteur que la cuiſine. Dans un Vaiſſeau de cent trente-quatre pieds de long de l'étrave à l'étambord, la dépenſe doit avoir cinq pieds & demi de long, & cinq pieds de large. *Dépenſier* d'un Vaiſſeau : c'eſt proprement le Maître valet.

DE'PENSES. Entre les *dépenſes* qu'un Prince eſt obligé de faire pour l'entretien de ſes armées, il y en a de ſecrettes, qu'il eſt obligé de faire. Un Souverain inſtruit de l'importance des dépenſes ſecrettes, lorſqu'elles ſont bien appliquées, laiſſe le Général Maître de les porter à tel point qu'il veut, ſans exiger de lui de rendre aucun compte. C'eſt delà que vient le nom de dépenſes ſecrettes.

Un Général ne doit rien épargner, d'autant que par-là, il ſe procure les avantages, que ces dépenſes peuvent produire. D'ailleurs le Prince ne lui ſçaura pas bon gré, s'il eſt ſi ménager, parce que l'argent, qu'il puiſe dans ſes coffres, n'eſt que pour l'employer à l'avancement des affaires, & il doit faire ſon poſſible pour le faire réuſſir.

DE'PLOIER une voile, c'eſt la mettre hors, & la porter au vent.

DE'PLOIER le Pavillon, c'eſt l'arborer & le laiſſer voltiger au gré du vent ; dans les différens ſervices militaires, les Drapeaux ſont toûjours *déploïés ;* dans les Détachemens, déſcentes de Garde, en la montant, &c. Aucune Trouppe n'eſt ſous les armes, qu'avec ſes Drapeaux.

* DE'POT : Le Dépôt en terme de guerre, c'eſt l'endroit marqué à la queuë de la Tranchée, hors de la portée du Canon de la place, où s'aſſemblent ordinairement les Trouppes, commandées pour l'aſſaut de quelque ouvrage ou pour ſoûtenir celles de la Tranchée, lorſqu'on eſt averti que les Aſſiégés méditent quelque ſortie vigoureuſe. Les Cavaliers y dépoſent leurs Faſcines, & l'on y fait l'amas des Gabions & autres choſes néceſſaires pour la conduite de la Tranchée & les progrès du Siége.

DE'POUILLE : retirer du milieu du moule d'une piéce de canon, le trouſſeau ou morceau de bois, qui a ſervi d'abord à le former, étant couvert de natte, & netoyer toute cette terre, qui occupoit la place que le noyau de fer & de métal doivent remplir, cela s'appelle *mettre en dépouille.*

* DE'POUILLER. En termes de Sculpteur & de Mouleur ; *dépouiller* une figure moulée, c'eſt ôter toutes les pierres du moule & tout ce qui a ſervi au travail.

DE'POUILLES DE L'ENNEMI : en Latin, *Spolia. Voyez* BUTIN.

DEPRE'DE' : ce mot ſe trouve dans l'Ordonnance de la Marine, en parlant des Marchandiſes qu'on a pillées dans un Vaiſſeau ennemi, ou qu'on donne par compoſition aux Pirates pour le rachat du Navire & des Marchandiſes.

DE'RADER : on dit qu'un Vaiſſeau *dérade*, pour dire que le gros tems l'a forcé de quitter la rade où il étoit moüillé, & à chaſſer ſur ſon ancre & l'entraîner avec lui.

DE'RIVATION : c'eſt lorſqu'on ſort hors de ſa route. On appelle auſſi canal de *Dérivation* un canal par où on conduit, où l'on amaſſe des eaux pour les porter & conduire dans un réſervoir.

DE'RIVER. La *dérive* eſt le biaiſement du cours d'un vaiſſeau qui ne porte pas à route, ou qui s'abat, ou va de côté. La marée, les courans, & le vent donnent de la *dérive* au vaiſſeau, & s'ils ſe joignent

joignent ensemble, la *dérive* en sera beaucoup plus grande.

DE'ROBER le vent: lorsqu'un Vaisseau étant au vent d'un autre, l'empêche de recevoir le vent dans ses voiles, c'est lui dérober le vent.

DE'ROUTE, défaite, perte d'un Bataillon, dissipation d'un parti. En Latin, *clades*.

Comme le sort des armes est journalier, & qu'après toutes les sages précautions prises pour vaincre, on ne laisse pas quelquefois d'être vaincu ; l'application d'un Général, en ce cas funeste, & les soins de ses inférieurs ne doivent tendre qu'aux moyens d'empêcher une déroute entiére.

L'expérience & la capacité du Général doivent lui faire connoître le moment, qui précéde la perte de la bataille, afin de prendre toutes les précautions nécessaires pour diminuer le désordre d'une fuite, soit par un effort considérable qu'il doit faire avec les Trouppes qui ne sont point ébranlées pour donner le tems à celles qui le sont de se rallier, & se remettre ensemble, & ainsi assûrer la retraite; soit en se saisissant en arriere d'un poste où il puisse se retirer en sûreté, ou d'un défilé, derriere lequel il puisse se rassembler.

Comme l'abandon & la perte d'un champ de bataille entraîne souvent celle des bagages, & prêsque toûjours celle de l'Artillerie, un Général ne doit rester dans ce prémier lieu où il s'est retiré & mis en sûreté, qu'autant de tems qu'il lui en faut pour rassembler les débris de son Armée, après quoi il la doit méner dans un Camp sûr, où il puisse réparer ses pertes, tant par le canon & les armes, qu'il fera venir des Places, pour en donner à ceux qui les auront perduës, que par les secours dont il se peut faire joindre.

Si la perte est si considérable qu'elle puisse entraîner celle de quelque Place, le Général y doit jetter la meilleure & la plus sûre Infanterie qui lui reste, & tâcher ensuite de tenir toûjours la campagne avec sa Cavallerie, pour incommoder l'Ennemi, en cas qu'il s'attache à un siége, ou pour le contenir & l'empêcher de se séparer en plusieurs corps, si son dessein n'est que de pénétrer dans le pays, & de le désoler.

Si le Victorieux, par les pertes qu'il aura faites le jour de la Bataille, se trouve trop affoibli en Infanterie pour s'attacher à un gros siége, ou s'il n'est pas en état de l'entreprendre, manque de grosse Artillerie & de munitions de guerre; s'il ne peut tirer de fruits de sa victoire, que celui, ou d'avoir déconcerté les projets de son Ennemi, ou de rester maître du plat-pays pendant le reste de la campagne, ou de procurer à son Armée des quartiers d'Hyver dans le pays Ennemi: il faut, que le Vaincu, en s'éloignant du Victorieux, se place en lieu sûr près des grosses Villes, d'où il puisse tirer les commodités, que la perte de la Bataille a ôtées à son Armée, tant pour les subsistances & médicamens pour les blessés, que pour la réparation des bagages perdus.

Il doit rassûrer ses Trouppes, & ne se montrer en corps à l'Ennemi, qu'après qu'il aura réparé ses pertes, soit par la jonction de nouvelles Trouppes, soit après avoir fait donner des armes à ceux qui en ont perdu, rétabli son artillerie & ses vivres, fait guérir les blessés, & s'être enfin mis en état de s'opposer au progrès de l'Ennemi, & à son établissement dans des quartiers d'hyver avantageux.

DESAFFOURCHER: c'est lever l'ancre d'affourche, & le rapporter à bord.

DESARBORER un mât : c'eſt l'abattre ou le couper.

DESARMEMENT : c'eſt le licenciément de l'Equipage, & le tranſport des agrès du Vaiſſeau ; ce qui eſt ordinairement ſuivi du radoub du Vaiſſeau, ou bien c'eſt le tems qu'on le déſarme, & l'Inventaire qui eſt fait de ſon état lorſqu'il ſe met dans le Port. Dans le *deſarmement* on ôte les affûts, les mâts, & les vergues. Lorſque les Vaiſſeaux venant de la Mer pour être deſarmés, ſont établis ſur leurs amarres, il eſt néceſſaire de travailler avec diligence à leur deſarmement, & après qu'ils ſont dégarnis & deſarmés, tous les hommes ſont payés & congédiés. On ne peut travailler au deſarmement du Vaiſſeau, que le Capitaine n'en ſoit averti ; l'Ecrivain a en main l'Inventaire d'armement & vérifie ſi tous les articles ſont remplis en quantité & qualité, ſoit en nature ou en conſommation. Tous les agrès ſont portés dans le magaſin particulier du Vaiſſeau dans l'ordre préſcrit ; & il ne reſte dans le Vaiſſeau, que les cables néceſſaires à ſon amarrage.

DESARMER un canon, c'eſt en ôter le boulet.

DESARMER un Vaiſſeau : c'eſt licencier les Soldats & l'Equipage qui le montent, & mettre ſon équipement dans des magaſins.

DESARRIMER : c'eſt changer l'arrimage, ou l'arrangement qu'on avoit fait de la charge.

DESCENDRE la Tranchée : lorſque les trouppes qui doivent relever la tranchée arrivent, chaque Major doit donner très-actement la conſigne à celui du Régiment qui vient relever le ſien, & l'inſtruire de tout ce qu'il y a à faire pour poſter ſa trouppe, comme auſſi de tout ce qui s'eſt paſſé pendant les vingt-quatre heures qu'il y a été, & de toutes les précautions qu'il croit convenables pour le bien du ſervice. Ainſi à méſure que les Trouppes fraîches prennent poſſeſſion de tous les poſtes, celles qui ſont relevées, deſcendent & vont ſe former en Bataille à la queuë de la tranchée, d'où l'on les met en ordre de marche pour retourner au Camp. Quelquefois en montant ou en deſcendant la tranchée, on fait baiſſer les Drapeaux, afin que l'Ennemi ne ſçache pas à quelle heure elle ſe reléve : ſouvent on ne s'en cache pas, enſorte qu'on exécute ſur cela les ordres des Officiers Généraux qui commandent pour-lors.

DESCENDRE une Riviére : c'eſt naviguer ſur une riviére. *Deſcendre* un Vaiſſeau d'une riviére, c'eſt le faire ſortir de la riviére ou du Port. *Deſcendre* quelqu'un à terre : il eſt défendu ſur peine de la vie de couler à fond les Vaiſſeaux pris, & de deſcendre les priſonniers en des Isles ou Côtes éloignées, pour celer la priſe.

DESCENTE ou paſſage du foſſé. Les Anciens avoient une particuliére attention à retarder & à chicaner le paſſage ou la deſcente du foſſé des Places aſſiégées. Ils avoient des moyens infinis & des ruſes admirables pour exercer la patience des Ennemis ; & les Hiſtoriens nous fourniſſent des exemples en foule que le paſſage des Foſſés ſecs, comme celui des foſſés pleins d'eau étoit très-difficile & très-dangereux, & qu'on n'avançoit pas beaucoup, lorſque ceux de la Place ſe mettoient en tête d'y apporter des obſtacles, qu'on ne ſurmontoit qu'avec des précautions & une perte de tems, qui tournoit toûjours à l'avantage des Aſſiégés ; ce qui produiſoit ſouvent le ſalut d'une Place.

Sans chercher des exemples trop éloignés, il ne faut pour s'en convaincre, dit M. le Chevalier Folard, que les obſtacles que le Marquis de Goës-

Goësbriand fit trouver aux Assiégeans au Siége d'Aire, que ce Général défendit avec tant de valeur & d'intelligence. Les chicanes des Anciens dans les fossés secs étoient infinies. Les Assiégés comme les Assiégeans y faisoient des travaux immenses & fort surprenans.

Ils employoient des Balistes de toutes espéces qui lançoient des faisceaux de flêches enflammées, & des traits d'une grosseur extraordinaire, garnis d'artifice, & souvent des barres de fer rougies qui s'attachant & pénétrant dans la charpente des tours ambulantes, des tortuës & des autres ouvrages pratiqués sur le comblement, causoient un desordre épouvantable, tandis qu'on jettoit d'enhaut toutes sortes de matiéres combustibles pour accroître l'embrasement.

Jamais les Modernes n'ont sçu chicaner le passage du fossé, comme les Anciens. Ils pratiquoient des chambres souterraines sous le travail, & après avoir ôté une partie des terres par-dessous sans qu'il y parût, ils soûtenoient le reste par des étais ou des poutres de bout, qu'ils enduisoient de matiéres grasses & de goudron. Ils remplissoient ensuite le vuide d'entre les poutres de bois sec & de toutes sortes de matiéres faciles à s'enflammer, auxquelles ils mettoient le feu, desorte que les poutres venant à rompre, tout fondoit comme dans un gouffre, avec les tortuës, les béliers & les hommes qui les servoient, & l'incendie augmentoit d'autant plus, que la flamme trouvoit des issuës par l'ouverture des terres qui augmentoit par l'embrasement des machines qui étoient dessus, & des feux qu'on jettoit du haut des remparts.

Voilà en abregé la méthode des Anciens pour la défense des fossés. Quant à la maniére de les passer, soit secs, soit pleins d'eau, j'en dis la maniere dans l'article suivant.

DESCENTES dans le fossé : ce sont des taillades ou enfoncemens, qu'on fait par des sapes dans les terres de la contrescarpe, au-dessous du chemin-couvert, & que l'on couvre de madriers & de claies, avec des terres dessus, pour empêcher l'effet des feux d'artifice.

Aux fossés pleins d'eau, les *descentes* se font jusqu'à fleur d'eau, & puis on comble le fossé avec des fascines bien affermies, & chargées de terres. Aux fossés secs, on pousse les sapes jusqu'au fond, & on y fait des traverses, soit pour se loger, soit pour favoriser le Mineur.

Quand le fossé n'a pas assez de bord, quand il est plein d'eau, on fait simplement la *descente* par dessus, en couvrant son enfilade par le moyen de blindes & de chandeliers, ou en la détournant du mieux que l'on peut de ladite enfilade.

DESCENTE de monde ou de trouppes : faire descente, c'est mettre pied à terre dans un pays ennemi.

DESCENTE de la Garde & de la parade. Quand l'heure de descendre la Garde est venuë, l'Officier de garde doit mettre sa trouppe sous les armes, & à l'approche de la nouvelle Garde, lui ceder le terrein qu'il occupoit près le Corps-de-Garde, par ces commandemens : *Prenez-garde à vous : Marche : Halte : Demi-tour à droite :* Par ce mouvement & celui que fait l'autre Garde pour s'emparer du terrein que celle-ci occupoit, les deux Gardes se trouvent border la haye à droite & à gauche vis-à-vis l'une de l'autre : alors les deux Officiers se communiquent la consigne, & les choses qui concernent le poste. Dès que les vieilles Sentinelles ont été relevées, & que tout le monde a rejoint la Garde descendante, celui qui la commande ordonne à ses Sergens de marquer les rangs suivant que le terrein par lequel

quel il doit défiler, le permet. Ainsi il commande à *droite ou à gauche*, par quatre ou par six, ou par quarts de rangs, *Formez des rangs : marche :* ensuite il se met en marche, & ramene sa trouppe sur la place, pour descendre la parade où il la met en bataille pour la congédier, en se tournant de son côté & la saluant du chapeau. Alors elle se sépare, & chacun s'en retourne à ses Cazernes.

DESCENTE de la Garde, & de la Parade à la tête du Camp. Lorsque les Sentinelles avertissent que le Détachement, qui vient relever, paroît, on doit faire mettre la trouppe sous les armes, & détacher un Sergent avec quatre Fusiliers pour aller au *Qui vive*, & pour le reconnoître. Dès que la nouvelle Garde est arrivée, le Capitaine qui la commande entre dans le poste pour recevoir la Consigne de celui qui va la descendre, s'expliquant suffisamment sur tout ce qui peut régarder le poste. Souvent celui-ci est obligé de mener l'autre en de certains endroits pour lui faire mieux remarquer les choses les plus essentielles. Ensuite ils font relever & poser les Sentinelles ; ce qui étant fait, ils se séparent, & le Capitaine qui descend la Garde, céde son poste à l'autre & en sort avec sa trouppe, qu'il conduit en bon ordre jusqu'à la tête du Camp du Chef de Brigade, où il met son Détachement en Bataille, pour compter son monde qu'il congédie l'instant après. Delà il doit avertir son Major de son arrivée, & lui dire ce qui peut s'être passé de nouveau à son poste, & les Soldats qui peuvent l'avoir quitté.

DESCROIS : c'est un vieux mot de Marine, qui veut dire un Détroit de Mer. On a dit autrefois, *Descrois de Maroc*, pour Détroit de Gibraltar.

DESEMBARQUER : c'est retirer d'un Vaisseau les Marchandises qui y avoient été embarquées, sans quelles ayent été transportées, & que le Vaisseau soit parti du lieu où il a chargé. C'est aussi quand on les retire sur la route par quelque accident à dessein de les rembarquer.

DESEMPARER un Vaisseau : c'est mettre ses agreils en desordre, ruiner sa manœuvre, le démâter & le mettre hors de service. Vaisseau *desemparé*, est un Vaisseau, qui a perdu ses agreils.

DESERTER quelqu'un en terme de Marine, c'est-à-dire, laisser quelqu'un contre son gré, dans un pays étranger.

DESERTEUR, est un Soldat, qui, par sa fuite, quitte entiérement le Service ; ou qui, sans changer de parti, passe d'un corps dans un autre, & vole les appointemens de plusieurs Capitaines.

Lorsqu'un Soldat, Cavalier, ou Dragon, s'absente de sa Compagnie sans congé de ses Officiers, huit jours après son départ, s'il n'est point arrêté, son procès lui est fait par contumace par les ordres du Commandant, si c'est dans les Villes, ou quartiers de l'intérieur du Royaume, ou par ceux des Commandans des Places, si c'est sur les frontiéres ; il est condamné par contumace, par Jugement du Conseil de Guerre, aux peines de l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. sans autre formalité que la déposition & le recollement de deux témoins, qui déclarent avoir connoissance, ou de son enrôlement, ou de son service dans les Trouppes.

Un Soldat, Cavalier ou Dragon, absent par congé limité, s'il ne rejoint pas sa Compagnie à l'expiration de son congé, le Major ou Officier chargé du détail du Corps, en informe le Sécretaire d'Etat de la Guerre, qui adresse les ordres du Roi aux Prévôts des Maréchaux, pour

pour le sommer de rejoindre, s'il se trouve dans les Provinces, ou pour en faire des perquisitions, s'il en a disparu. Le Soldat, Cavalier, ou Dragon, ainsi averti de se rendre dans l'espace de trois mois, à compter du jour de la date du Procès verbal, s'il ne se rend pas à sa Compagnie, est condamné par contumace, comme *déserteur*, par Jugement du Conseil de Guerre.

Si un *déserteur*, ainsi condamné par contumace, vient à se répresenter, ou à être arrêté, le Jugement de contumace demeure nul, & son Procès est de nouveau instruit, & jugé en dernier ressort par le Conseil de Guerre.

Pour les Soldats des Gardes Françoises, quand il en a qui manquent de se trouver à une des revuës, que le Commissaire des Guerves, chargé de sa police, en doit faire chaque mois, s'ils n'en sont dispensés, par cause de maladie connuë de leurs Capitaines, ou par congé expedié dans les formes préscrites, ils sont, à la diligence du Prévôt des Bandes, sommés au son du Tambour & à cri public, au lieu de leur derniere demeure, de se trouver à la revuë prochaine, sous peine d'être, suivant l'Ordonnance du 3. Janvier 1733. punis, comme *déserteurs*.

Par l'Ordonnance du prémier Juillet 1716. tout Soldat, Cavalier & Dragon, qui quitte la Compagnie dans laquelle il est engagé, pour entrer dans une autre, ou pour se rétirer dans une des Provinces du Royaume, sans un congé expédié dans les formes, est condamné à passer par les armes, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

De tout tems jusqu'en 1684. tout *déserteur*, soit dans le Royaume, ou en Pays étranger, étoit indifférement passé par les armes. Mais l'Ordonnance du 24. Décembre 1684. commua la peine de mort pour ceux qui désertoient dans le Royaume, en celles des galeres perpétuelles, du nez & des oreilles coupées, & de deux fleurs-de-lys aux jouës.

La peine de mort portée par des Ordonnances de 1666. contre les *déserteurs*, avoit lieu à l'égard des Compagnies servant à la garde de Sa Majesté, & des Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers d'Ordonnance, comme envers les autres Trouppes; mais cet article, pour les Trouppes de la Maison du Roi, n'a pas eu lieu. La seule punition usitée parmi elles pour ceux qui quittent sans congé, est un an de prison.

Du jour que les Bataillons de Milice sont assemblés, & à la solde de Sa Majesté, les Soldats qui les quittent sans congé par écrit de leurs Capitaines approuvé du Lieutenant-Colonel Commandant du Bataillon, de l'Inspecteur ou Sous-Inspecteur des Milices, sont sujets à la peine de mort portée contre les *déserteurs* des autres Trouppes, & leurs séducteurs, par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui s'éloigne de plus de deux lieuës du quartier de sa Compagnie, lorsqu'elle est dans le Royaume, & d'une demi-lieuë, lorsqu'elle est en garnison dans une Place frontiére, sans un congé expédié dans les formes, est puni comme *déserteur*.

Lorsque des Trouppes campent dans le Royaume, ceux qui sont pris à deux lieuës du Camp, sans un congé dans les formes, sont punis comme *déserteurs*. Quand elles campent sur les frontiéres, ceux qui sont arrêtés à un quart de lieuë de distance, & allant du côté des terres de l'Ennemi, sont aussi traités comme *déserteurs*.

Deux Soldats *déserteurs* arrêtés ensemble, ou deux amenés dans une Place de guerre en même jour, subis-

subissent tous deux la peine de mort. S'il y en a un plus grand nombre, après qu'ils ont été condamnés à mort par le Conseil de Guerre, on les fait tirer au billet trois à trois, & celui sur qui le sort tombe est passé par les armes, & les deux autres condamnés aux galeres perpétuelles.

Il n'y a que ceux qui désertent dans le Royaume, qui sont condamnés à passer par les armes, ceux qui désertent en Pays étranger sont condamnés à être pendus & étranglés. Pour faciliter la recherche des *déserteurs*, le Major, ou Aide-Major de chaque Régiment d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, a un Regiltre visé par le Sécretaire d'Etat de la Guerre, sur lequel il doit écrire Compagnie par Compagnie, dans les colonnes marquées sur ledit Registre les noms propres de famille & de guerre des Sergens, Caporaux, Anspessades & Soldats des Compagnies ; le lieu de leur naissance, l'Election, Bailliage, Sénéchaussée ou Châtellenie, dans le ressort desquels ledit lieu est situé ; leur âge, leur taille, les marques qui peuvent servir à les faire connoître, & les dates de leur enrôlement, suivant leur rang d'ancienneté dans lesdites Compagnies : ce qui s'observe pour la Cavalierie & les Dragons, & les Trouppes étrangeres à la solde du Roi.

Par une Ordonnance du prémier Juin 1668. il étoit ordonné que si dans la plus prochaine garnison du lieu où un *déserteur* avoit été arrêté, la désertion pouvoit être prouvée & avérée, le Procès lui seroit fait par les Officiers de cette Garnison, encore bien qu'il n'y eût aucun Officier du Régiment, ou de la Compagnie du *déserteur*. Mais cet article ne s'observe pas. On fait conduire tous les *déserteurs* aux Régimens d'où ils ont deserté, afin qu'ils y servent d'exemple.

DESORDRE en terme de guerre, se prend pour dégât, violence, ravage. *Vastitas*, *vastatio*, *clades*, *ruina*. Une Armée en desordre, est une Armée vaincue.

* DESSEIN ; c'est la répréséntation géometrale ou perspective sur le papier, de ce que l'on a projetté. *Dessein au trait*, c'est celui qui est tracé au craion, ou à l'encre sans aucune ombre. *Dessein lavé*, c'est celui où les ombres sont marquées avec le bistre ou l'encre de la chine, & qui est fini & terminé avec le soin & la propreté qu'il demande. *Dessein arrêté*, c'est celui qui est cotté pour l'execution, & sur lequel a été fait le marché signé de l'Entrepreneur, & du Bourgeois.

DESTINATION d'un Vaisseau, c'est le Port où est envoyé un Vaisseau, pour y laisser sa cargaison, ou le pays pour lequel le Vaisseau est en route.

*DESVOIER, terme de Charpenterie qui signifie mettre quelque chose hors de l'equerre de son plan ; on le dit d'un tuiau de cheminée, lorsqu'on le détourne de son à - plomb.

* DE'TACHE'. Dans les Fortifications on appelle ouvrages détachés, Piéces détachées ceux qui sont separés du Corps de la Place. Tous les ouvrages de dehors sont de ce nombre.

DE'TACHEMENT, est un Corps particulier de gens de guerre, tiré d'un plus grand Corps, ou de plusieurs autres, soit pour les attaques d'un siége, soit pour tenir la campagne. D'ordinaire les Détachemens commandés pour les attaques d'un siége, ne sont pas si forts que ceux qui marchent en campagne. Quelquefois ces derniers sont des Camps volans, qui ne différent guéres d'une Armée.

Les *Détachemens* se font à l'Armée par Brigades, & tous les Bataillons fournissent également des Sol-

Soldats & des Officiers, chacun à ſon tour. On fait des *Détachemens* pour aller garder des poſtes autour de l'Armée, pour couvrir les Fourrageurs, pour des eſcortes, ou pour des expéditions. Ceux qui ſe font pour aller garder des poſtes autour de l'Armée, s'appellent *Garde ordinaire.*

Les *Détachemens* extraordinaires, qu'on fait pour couvrir les Fourrageurs, pour les Eſcortes, ou autres choſes, ſe font lorſque l'on en a beſoin.

La Cavallerie a auſſi ſes Piquets dans le Camp, toûjours prêts à marcher en cas d'alarme. Elle fournit auſſi les grandes Gardes avancées, que l'on poſte à une demi-lieuë du Camp ; de plus une autre petite Garde de quinze ou vingt Maîtres, que l'on pouſſe encore plus avant, & qu'on appelle *Garde folle*, outre les Vedettes, qui ſont des Cavaliers que l'on met en ſentinelle ſur les hauteurs, pour découvrir ce qui ſe paſſe dans la campagne.

DÉTACHEMENS. Les Détachemens qu'on fait dans les Garniſons ſont pour aller garder des poſtes éloignées de la Place, pour des Eſcortes ou pour des Partis. On entremêle les Officiers & Soldats de tous les Bataillons de la Garniſon, comme pour la Garde. On prend le Capitaine du prémier Bataillon, le Lieutenant du ſecond, le Soûlieutenant du troiſiéme, & cela roule : mais ce n'eſt point comme pour la Garde où chaque Bataillon ne fournit des Officiers qu'à proportion de ce qu'il en a. Le ſervice des Détachemens ſe fait par Bataillons forts ou foibles, chacun fournit à ſon tour.

On donne ordinairement à un Capitaine un Détachement de quarante-cinq à cinquante hommes, avec un Lieutenant, & Soûlieutenant, deux Sergens & un Tambour ; à un Lieutenant trente hommes, un Sergent & un Tambour : à un Soûlieutenant vingt hommes, un Sergent & un Tambour. Il ne faut pourtant pas s'attacher ſi ſcrupuleuſement à ce nombre, qu'on faſſe difficulté de marcher avec un moindre nombre dans des occaſions, où le ſervice du Roi pourroit le demander.

Lorſque le *Détachement* eſt de 400. hommes, & juſques à 500. on y met un Lieutenant Colonel, & lorſqu'il eſt au-deſſus de ce nombre & juſques à 800. on détache un Colonel. S'il eſt plus fort on y met des Brigadiers, & des Officiers Généraux à proportion du nombre d'hommes dont il eſt compoſé. On met quelquefois des Colonels ou des Lieutenans Colonels à un moindre nombre d'hommes, que celui qu'on a dit : cela dépend du Commandant de la Place. Le Major du Régiment marche avec ſon Colonel & l'Aide-Major avec le Lieutenant Colonel.

Si un Officier ayant paſſé la Paliſſade de la Place avec ſon Détachement, reçoit ordre de s'en retourner, il eſt cenſé avoir marché & avoir fait ſon Détachement, & c'eſt à l'Officier qui le ſuit à marcher au *Détachement* ſuivant. Si pendant qu'un Officier eſt détaché ſon tour de Garde arrive, il n'eſt pas obligé à ſon retour de le reprendre : mais s'il entroit dans la Place, le jour qu'il doit être de Garde, devant qu'elle fût montée il doit la monter ſans difficulté.

Tout Parti ou *Détachement* d'Infanterie, qui ſort d'une Place, doit être pour le moins de 19. hommes & avoir un Paſſeport & ordre ſigné du Gouverneur ou Commandant de la Garniſon dont il eſt, cacheté du cachet de ſes armes, à peine s'il lui manque une de ces deux choſes d'être réputé ſans aveu ; & défenſe aux Gouverneurs de réclamer comme

me Prisonniers de guerre les Soldats qui sont pris, lesquels sont laissés à la discrétion des Gouverneurs ennemis ; & si les Partis des Ennemis ne sont pas de ce nombre de dix-neuf hommes, & n'ont pas de Passeport de leurs Gouverneurs, les Soldats qui sont pris, sont condamnés par le Conseil de guerre aux Galéres perpetuelles ; & cela par l'Ordonnance du 15. Février 1689. renouvellé par les Articles XVI. & XVII. du Réglement de 1733.

DE'TACHEMENS à l'Armée. Ils se font par Brigades, & tous les Bataillons fournissent également des Soldats & des Officiers chacun à son tour ; c'est-à-dire, que les Officiers d'une Brigade ne roulent pas tous ensemble ; mais on fait le service par Bataillon, de maniere que le plus foible fournit autant que le plus fort. On fait des *Détachemens* pour aller garder les postes autour de l'Armée, pour couvrir les Fourrageurs, pour les escortes, pour les expéditions. Ceux qui se font pour aller garder des postes autour de l'Armée, & qu'on appelle *Garde ordinaire*, s'assemblent le matin, chacun à la tête de son Bataillon. L'Aide-Major visite les Soldats de son Bataillon & leurs armes, ne souffrant pas qu'il en marche un seul qu'il n'ait ses armes en état, & de la poudre & des balles sur lui. Il conduit son *Détachement* à la tête de la Brigade où tous ceux de la même Brigade s'assemblent.

Le Major de Brigade les met en Bataille, & les conduit ensuite au rendez-vous général, où l'on met en Bataille par rang de Brigade. L'Officier Général du jour s'y trouve avec le Major-Général d'Infanterie, & un Officier-Major de chaque Bataillon. On fait défiler chaque *Détachement* aux postes où il doit aller, & il y est conduit par les Soldats d'ordonnance de la Garde qui y est déja.

Lorsque le tour pour défiler de chaque *Détachement* est venu, le Major-Général dit à l'Officier de commander sa Trouppe, & celui-ci se tourne & dit aux Soldats, *Marche*, aussi-tôt sa Trouppe le suit en défilant par quatre. Chaque Brigade a son poste fixé où elle monte tous les jours : lorsque l'Officier y est arrivé & qu'il a relevé celui qui y étoit, il doit envoyer un Soldat entendu à l'ordonnance auprès du Major de son Régiment, pour être averti de ce qu'il peut y avoir de nouveau, qu'on lui fait sçavoir par un billet. Ce Soldat se trouve le lendemain au rendez-vous général, pour conduire aux postes la Garde, qui doit relever celle qui y est. Toutes les Gardes à l'Armée se montent de bon matin.

Lorsqu'on ne trouve pas de maison ou de cimetiére pour se mettre à couvert on fait de petits retranchemens avec des fascines, & de la terre pour être hors d'insulte. C'est dans ces postes qu'il faut que l'Officier soit fort alerte, qu'il visite ses Sentinelles très-souvent, & qu'il observe dans la derniére régularité ce qui lui est ordonné. La Consigne se donne à ces postes par un billet que le Major-Général d'Infanterie donne à l'Officier, qui y va le prémier, qu'on se remet de l'un à l'autre.

Lorsque la Sentinelle découvre quatre ou cinq hommes, qui viennent au poste, elle leur demande, *Qui vive*, & leur crie de ne pas approcher. L'Officier fait prendre les armes, & envoye reconnoître ces gens-là, par un Sergent & quelques Fusiliers. Les *Détachemens* extraordinaires qu'on fait pour couvrir les Fourrageurs, pour les escortes ou autres choses, se font lorsque l'on en a besoin : on assemble toûjours à la tête la Brigade, comme on vient de le dire. La Trouppe qui en est détachée est conduite

 par

par le Major au rendez-vous qu'on lui a donné, où les Officiers commandés se trouvent pour marcher suivant les ordres qu'ils reçoivent. Pour qu'un Officier soit censé avoir fait son *Détachement*, il faut qu'il ait passé les Gardes de l'Armée.

Lorsqu'un Officier est détaché à une lieuë de l'Armée avec des Soldats tirés de toute la Brigade, il ne peut pas les renvoyer à leurs Régimens prendre ce qui leur manque: c'est aux Officiers Majors des Régimens à avoir soin qu'il ne leur manque rien, & à tenir l'œil à ce que les Lieutenans fassent leur dévoir là-dessus; & qu'ils visitent les armes & les Soldats & fassent racommoder tout ce qui est en désordre.

DETACHEMENT de Cavallerie. Un habile Général ne détache jamais de grands Corps de Cavallerie de son Armée, si ce *Détachement* n'est l'objet de quelque dessein important, & jamais sans nécessité. Si c'est pour reconnoître l'Armée ennemie, un grand Corps de Cavallerie est bien moins en état de le faire, qu'une troupe de quinze à vingt Maitres de Cavallerie Légére ou d'autant de Fantassins.

Si l'on se voit obligé de détacher un Corps de Cavallerie pour quelque raison que ce soit, on ne doit jamais le faire, qu'il n'y ait un tiers d'Infanterie ou de Grenadiers non détachés, mais des Compagnies entiéres, ou des Dragons, s'il est besoin d'une marche extraordinaire & forcée. Mais lorsqu'il s'agit d'un grand Corps de Cavallerie de cinq ou six mille chevaux, il faut toûjours y méler de l'Infanterie, outre les Dragons, qu'on doit toûjours considérer comme Fantassins, & les faire combattre à pied.

Il est difficile dans un pays de plaines, lorsque deux Corps de Cavallerie se rencontrent, que le foible puisse éviter un engagement, il vaut beaucoup mieux s'y déterminer lorsque la disproportion des forces souffre quelque équilibre que de penser à la retraite; c'est de tous les partis le plus délicat & le plus dangereux. L'Infanterie le peut parce qu'elle est plus propre à faire front de toutes parts & à opposer une égale force par-tout, malgré sa foiblesse, & plus facilement contre de la Cavallerie que contre de l'Infanterie.

DETACHER des Vaisseaux pour aller à la découverte: c'est quand un Commandant en donne l'ordre: se *Détacher*, c'est se séparer des autres Vaisseaux, soit de leur consentement ou contre leur gré.

DETAIL; faire le *détail* d'une Armée, d'une Compagnie, ou d'un Corps de gens de guerre; c'est avoir l'œil sur le Service, & donner ses ordres, afin que chacun s'acquitte de son dévoir.

Les Officiers Généraux entrent dans le *détail* d'une Armée. Les Majors font le *détail* des Régimens dans les Détachemens du Régiment. Les Majors des Brigades font le *détail* des Détachemens de toute l'Infanterie. Les Maréchaux des Logis Généraux de la Cavallerie font le *détail*, & tiennent Regiltre des Détachemens de la même Cavallerie. Un Lieutenant d'Infanterie a soin de la Compagnie, & en fait le *détail* en l'absence du Capitaine.

Il y a pour le *détail* d'une Armée en chef, sous le Général, l'Etat-Major, composé du Maréchal-Général de l'Armée, & de ses Aides, pour les marches, Camps, fourrages, &c. qui concernent l'Armée en général.

Le Maréchal-Général des Logis de la Cavallerie, est pour le *détail* de la Cavallerie, comme le Major-Général pour celui de l'Infanterie. Leurs fonctions consistent à faire l'ordre de marche sur le plan du Maréchal des Logis, à commander les escortes d'Equipages, trésor, fourrages,

rages, convois, les gardes, & les voir partir, à donner le mot qu'ils ont reçu du Général, à veiller à la police, chacun dans leur district, à mettre les Trouppes en bataille un jour d'affaire, &c.

L'ordre est reçu d'eux par les Majors de Brigade, & rendu aux Majors particuliers, qui le détaillent dans leurs Corps, le font exécuter, & qui sont chargés de la police particuliere.

Il y a, outre cela, pour le *détail* des subsistances, l'Intendant, les Commissaires, &c.

DE'TALINGUER, en terme de Marine, c'est ôter les cables de l'ancre.

* DE'TREMPER la chaux; c'est la délaïer avec de l'eau, & le rabot, dans un petit bassin, d'où elle coule ensuite dans une fosse en terre, pour y être conservée avec du sable par dessus.

DE'TREMPEUR de viandes salées & de poisson : c'est un Aide du Cuisinier qui prend soin de mettre les viandes salées dans une baille afin qu'elles se détrempent & se dessalent. Le *Détrempeur* a soin de mettre le poisson tremper dans l'eau & de le battre, & de laver les vivres qui ont besoin d'être lavés. Il faut qu'il fasse souvent prendre l'eau au stocfisse qui en a plus besoin que les autres victuailles, tant parce qu'il est plus sujet aux mites, que parce qu'on le tient au haut du Vaisseau, afin qu'il soit plus à main, & comme le mouvement est bien plus grand au haut d'un Navire qu'au bas, & que le mouvement cause la corruption, il s'ensuit que les choses qui sont au haut du Bâtiment sont les plus sujettes à se corrompre.

DE'TROIT, est un canal, ou bras de mer, qui sépare deux continens, ou terres-fermes, en sorte que d'une mer on passe dans l'autre.

* DE'VASTATION, on exprime par ce mot les effets de la Guerre, tels que le pillage, les incendies, & la ruine d'un Païs. *Dévaster* s'est mis en usage dans le même sens.

* DE'VELOPPEMENT d'un dessein ou d'un Ouvrage, c'est la représentation de toutes les faces, profils & parties du dessein d'un bâtiment, ou de quelque autre ouvrage.

* DE'VENTER les voiles, c'est en terme de mer, brasser au vent, pour empêcher que les voiles ne portent.

DEVERSE', bois deversé : on appelle bois deversé, du bois qui est gauche.

DEUIL Militaire : il est plus régulierement gardé chez les Etrangers que chez nous. Quand un Général meurt à la tête d'une Armée, les Enseignes militaires portent son *deüil*. On leur ôte l'écharpe nationale, & on leur en met à la place une de crêpe noire. On a vu l'exemple de cela dans la derniere guerre d'Italie.

Le Comte de Merci, Général des Imperiaux, ayant été tué à une Bataille, les Drapeaux pris à celle de Guastalla, & qui ont été exposés dans Notre-Dame à Paris, avoient de ces écharpes noires en signe de tristesse.

Pendant le *deüil* qui a été porté en Angleterre pour la Reine, Epouse du Roi regnant George II. les Drapeaux des Gardes à pied de ce Royaume, qui montoient la garde au Palais, étoient couverts de crêpe noire. Les Officiers de ces Gardes faisoient en même-tems le Service en habit d'Ordonnance de *deüil*. J'appelle ainsi l'habillement singulier que ces Officiers sçurent se faire : car en ajoûtant à l'habit rouge, qui doit être leur uniforme ordinaire, des paremens, des boutons, & des boutonnieres noires, & en joignant à cela une écharpe aussi noire, ils se firent par ce

moyen un *deüil* convenable au ſujet qui le faiſoit prendre, ſans pour cela ceſſer de paroître Officiers.

L'uſage étranger de faire prendre le *deüil* aux Enſeignes de guerre, montre qu'on y eſt plus attentif qu'en France à faire choix de la choſe qui mérite le mieux de recevoir ſur elle la marque de l'affliction générale où ſe trouve un Peuple fidéle à la mort de ſes Rois.

Il eſt vrai que les Gardes du Corps, en conduiſant un Roi de France au tombeau, ont une écharpe noire, qui croiſe leur bandouliere, mais ils ne l'ont que pendant l'action. Il eſt encore vrai que les Officiers des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſont en habit noir, tant que dure le grand *deüil* d'un Roi. Mais malgré cela, les Enſeignes pouvant être plus propres qu'aucune autre choſe à faire connoître les cauſes de joie ou de triſteſſe, qui peuvent affecter un Peuple, ou une Armée, pourquoi n'en pas profiter, en y plaçant la marque qui peut faire reſſouvenir ce Peuple ou cette Armée de la perte de ſon Roi, ou de ſon Général, ſoit en la joignant, ou en lui faiſant prendre, pour un tems où l'on ne ſoit pas en guerre, la place de la marque déſignative de la Nation, qui, ſous le nom de *cravate*, ſe voit continuellement ſur ces Enſeignes?

Quant au *deüil* militaire du goût de celui porté par les Officiers Anglois, peut-être le trouve-t-on étranger & commun, parce que nos payſans par ménage ſe fabriquent un ſemblable *deüil*; mais il doit paroître noble & touchant. Le *deüil* complet obſervé parmi nos Officiers, eſt trop courtiſan, & n'eſt pas aſſez guerrier.

Un habit noir rend la perſonne qui le porte méconnoiſſable pour un Officier, au-lieu que l'Officier Anglois porte la marque de l'affliction publique, ſans ceſſer pour cela de porter celle qui le fait connoître pour ce qu'il eſt.

Une autre prérogative d'un Général mort revêtu du commandement, c'eſt d'être honoré du *glais* Militaire. On ſçait que le *glais* Eccleſiaſtique conſiſte à frapper ſur les cloches autant de coups qu'un Prélat, ou autre gros Beneficier a vécu d'années; de même le *glais* Militaire conſiſte à faire tirer le canon dans une Armée, qui a perdu ſon Général.

L'Hiſtorien du Maréchal de Guébriant nous apprend que ſon Héros étant mort d'une bleſſure reçuë au ſiége de Roſweil, le corps qui fut tranſporté d'Allemagne à Paris, pour être inhumé à Notre-Dame, fut reçu au bruit du canon dans les Villes de ſon paſſage, où il ſe trouva de l'Artillerie. *Voyez* GLAIS MILITAIRE.

DEVIRER: le cable devire de deſſus le cabeſtan: c'eſt quand le cable recule par quelque accident, au-lieu d'avancer.

* DEVIS: c'eſt un plan raiſonné & detaillé d'une édifice ou des Fortifications d'une Place, contenant une expoſition exacte des choſes néceſſaires pour la conſtruction, avec l'éſtimation des depenſes.

DEVIS: c'eſt une déclaration en détail, que fait ou donne un Charpentier au ſujet des Vaiſſeaux qu'il entreprend de conſtruire, par laquelle déclaration il donne à connoître les proportions du Bâtiment; & celles des principales parties.

DEXTRIBORD: c'eſt le côté du Vaiſſeau, qui eſt à la main droite de celui qui étant à la poupe fait face vers la prouë.

DIABLE: c'eſt la même choſe que le chat.

DIAMETRE: ligne qui paſſe par le centre d'un cercle, & qui aboutit à la circonférence; c'eſt la troi-

troisiéme partie de la circonférence. On dit: ce mortier a tant de *diamétre*, pour faire connoître de quelle grosseur est sa bombe: cette bombe a tant de *diamétre*.

DIAMETRE d'un canon, c'est l'étenduë de l'ouverture d'un canon prise en droite ligne en dedans ou en croix d'un bord à l'autre. *Diamétre* d'un boulet, c'est la ligne qui passe par le centre d'un boulet, & qui aboutit à sa circonférence.

DIANE, est le point du jour, & on dit battre la *Diane*, parce qu'au point du jour on fait monter un Tambour sur le parapet du rempart pour y battre la *Diane*. En même tems les Sergens doivent faire reveiller & mettre tout le monde en bon état. Il est à propos aussi qu'ils aillent faire un tour sur le rempart pour y visiter les sentinelles les plus avancées, afin de voir si elles sont à leur dévoir, & ce qui se passe dans les dehors: car c'est ordinairement ce tems que l'Ennemi choisit pour surprendre les Places. Ceux qui commandent aux postes avancés doivent sur-tout être attentifs là-dessus.

DIGUE: c'est un ouvrage de Charpenterie & de Maçonnerie, ou de fascinage dont on fait un obstacle, qu'on oppose à l'entrée ou au cours des eaux. Les *Digues* se font avec des élévations de terre mêlée de claies, de pieux, de pierres, & autres choses semblables.

DIGUON, est le bâton qui porte un pendant, une flamme, ou banderolle arborée au bout d'une vergue.

DILIGENCE: On appelle diligence certaines commodités de bateaux dont on se sert pour aller en peu de jours aux lieux pour lesquels on les a établies.

DIRECTEUR-GENERAL. Louis XIV. en 1694. institua quatre *Directeurs-Généraux* pour l'Infanterie, & quatre pour la Cavallerie, qui, tous Lieutenans - Généraux, avoient douze mille livres d'apointemens, ils envoyoient les Troupes, quand ils vouloient dans leurs Départemens, se faisoient rendre compte de celles que les Inspecteurs-Généraux avoient vuës, & en informoient la Cour.

Comme ces Emplois étoient de nouvelle institution, ils n'avoient aucune fonction d'autorité dans les Armées. Ceux qui les exerçoient y avoient cependant un fort grand crédit, à cause de la relation directe qu'ils avoient avec le Ministre de la Guerre, auquel ils rendoient compte généralement de tout ce qui se passoit dans les Armées. Ils décidoient toutes les difficultés qui arrivoient entre les Officiers particuliers, pour des cas de discipline & d'interêt. Ils avoient aussi une autorité particuliere sur la qualité du Soldat, sur son habillement, son armement, & sur la discipline, en ce cas pourtant n'ayant aucune autorité pour ordonner.

Ils faisoient, avec la permission du Général, des revuës des Corps en particulier, & en rendoient compte au Général & à la Cour. Ils répréſentoient les besoins de leurs Corps, tant au Général, qu'au Ministre, hors des Armées. Le Prince leur assignoit des Départemens pour y visiter les Trouppes, tant à la fin de la campagne, qu'un peu avant son ouverture.

La prémiere visite étoit pour prendre en particulier un état des Régimens, qui étoient, ou qui alloient entrer en quartier d'Hiver, & en répréſenter les besoins à la Cour.

La seconde visite étoit pour aller voir si chaque Officier avoit fait son dévoir pendant le quartier d'Hiver pour le rétablissement de sa Troupe, dont ils rendoient aussi compte à la Cour.

C'est sur leurs ordres que se distribu-

ſtribuoient les maſſes particulieres des Régimens, & les autres deniers accordés par le Prince.

Ils avoient ſous eux des Inſpecteurs-Généraux pour les ſoulager dans leurs fonctions, qui ſouvent étoient trop étenduës pour être exactement remplies par une ſeule perſonne.

Leurs apointemens étoient forts, à cauſe des fréquentes & longues courſes, qu'ils étoient obligés de faire diligemment. On n'a pas remplacé les *Directeurs - Généraux* qui ſont morts, parce que leurs apointemens étoient le double de ceux des Inſpecteurs.

DIRECTEUR-GENERAL des Ecoles d'Artillerie: il eſt obligé par ſa charge de viſiter chaque année les Bataillons du Régiment Royal-Artillerie, qui ſont dans le département qui lui eſt diſtribué, d'en faire la revuë, & d'examiner la capacité des Officiers & Soldats. Ils ont dans leurs tournées tous les honneurs de Commandans, & les Lieutenans-Colonels & Capitaines leur obéiſſent en tout ce qui eſt du ſervice d'Artillerie; & les Commandans & Majors leur rendent compte de la conduite des Officiers, & s'ils s'appliquent à s'inſtruire pour mériter de monter aux grades.

On préſente au *Directeur* tous les Soldats Aprentis de chaque Compagnie, que l'on croit capables de remplir les Places qui ſont vacantes, ſoit Canoniers, Bombardiers, Mineurs, Sapeurs ou Ouvriers, & à leur défaut les Soldats de recruës, capables de faire ces fonctions, ſont examinés & exercés en préſence du *Directeur*, & ne ſont reçus & employés ſur le Regiſtre, qu'après avoir été trouvés capables, & ceux qui ſont refuſés reſtent Soldats à la paye ordinaire, juſqu'à ce qu'ils ſoient mieux inſtruits.

DIRECTEUR des Hôpitaux Militaires. Par une Ordonnance du 25. Avril 1717. le *Directeur* de chaque Hôpital Militaire eſt tenu d'avoir un Regiſtre pour y enregiſtrer les Soldats qui y ſont reçus; lequel Regiſtre doit être cotté par prémiere feuille & derniere, & paraphé par le Commiſſaire ordinaire des Guerres, chargé de la police des Trouppes dans la Place, où ledit Hôpital eſt établi.

Le *Directeur* de chaque Hôpital eſt tenu d'inſcrire ſur ſon Regiſtre le ſignalement de chaque Soldat, Cavalier ou Dragon malade, à la ſuite de ſon nom.

A la fin de chaque jour, il eſt obligé d'envoyer au *Commiſſaire*, ou en ſon abſence au Major de la Place, un état des Soldats entrés & ſortis pendant ledit jour de l'Hôpital. Aux jours marqués pour les revuës, le *Directeur* de l'Hôpital doit remettre au Commiſſaire un état de tous les Cavaliers, Soldats & Dragons, qui y ſont actuellement malades, ſigné & certifié de lui.

A la fin de chaque mois, le *Directeur* de l'Hôpital doit remettre au Commiſſaire des Guerres un état de tous les Soldats qui ſont entrés & ſortis pendant ledit mois de l'Hôpital, de ceux qui ſont reſtés du mois précedent, de ceux qui y ſont morts, ou qui en ſont ſortis.

Si un *Directeur* étoit convaincu d'avoir employé des noms ſuppoſés, & avoir augmenté les journées des Soldats, au-delà de celles qu'ils ont effectivement paſſées dans l'Hôpital, il en eſt dreſſé un Procès-verbal par le Commiſſaire, en préſence du Major de la Place, ou de celui qui en exerce la fonction; & ſur le vu du Procès-verbal, & la vérification des Regiſtres, le *Directeur* doit être condamné par l'Intendant de la Province pour la prémiere fois à une amende de quinze cens livres, appliquable, la moitié à celui qui a dénoncé la ſuppoſition ou la fauſſeté, & l'autre moitié à l'Hô-

l'Hôpital du lieu, ou autre plus prochain. En cas de recidive, il est mis en prison, & l'Ordonnance le condamne à neuf ans de galeres.

Les *Directeurs* des Hôpitaux Militaires doivent rendre gratuitement aux Capitaines, l'habit & les hardes des Cavaliers, Dragons, & Soldats de leurs Compagnies décedés dans lesdits Hôpitaux, & pour les dédommager de l'écu qu'ils avoient coûtume de toucher pour ledit habit, par l'Ordonnance du 20. Juillet 1691. le Capitaine de chaque Soldat, Cavalier ou Dragon, qui sort en bonne santé d'un Hôpital où il a été assisté, doit payer six sols par jour au *Directeur*.

DIRECTEUR de Fortification, prend soin des Places qui lui sont confiées, les visite tous les mois, ordonne les ouvrages suivant le devis, qui en a été fait. Les *Directeurs* rendent compte au Surintendant, & au Commissaire-Général après leur visite, de tout ce qu'ils ont ordonné & projetté, soit pour augmenter la force d'une Place, soit pour son entretien, & après qu'on leur a envoye les projets approuvés du Roi, ils font faire des devis des ouvrages dont on fait la publication & l'adjudication aux Entrepreneurs, en présence de l'Intendant, du Gouverneur de la Place, du Major, de l'Ingénieur en chef, de ceux en second, qui tous signent le marché avec le *Directeur*.

Quand un *Directeur* n'est que Brigadier, il a une garde de Tranchée. C'est au *Directeur* d'avoir soin de tous les travaux des Lignes, dans l'étenduë que le Commissaire-Général lui a distribuée pendant toute la garde. Les *Directeurs* distribuënt aux Ingénieurs de leur Brigade le travail de la nuit. Ils font tracer les tranchées, les places-d'armes, les logemens, & pour tout cela ils prennent l'ordre du Commissaire-Général ou du Lieutenant-Général du jour, auquel ils demandent les Travailleurs, & les outils qui sont nécessaires. C'est sur un *Directeur* qu'on se repose de tout ce qui regarde la tranchée, & il doit faire un fidéle rapport de tout au Commissaire-Général, ou à l'Officier du jour.

DIRECTEUR-GENERAL de la Cavallerie : cette charge est exercée par un Lieutenant-Général, ou un Maréchal de Camp. Elle a été créée par Louis XIV. en 1694. pour examiner & prendre soin de la Cavallerie, l'établir dans les quartiers d'Hiver, & ordonner pour les hommes & pour les chevaux ce qu'il croit le plus utile au service du Roi, pour en rendre compte au Roi & au Ministre.

DIRECTEUR-GENERAL des Vivres : Les Entrepreneurs des Vivres ont dans chaque Armée un de leurs principaux Commis, sous le titre de *Directeur-Général*. Cette fonction demande un homme de très-grande capacité, pour pouvoir s'en acquitter dignement.

Suivant les ordres de l'Intendant, & même du Général, il doit veiller à ce que la fourniture du pain de munition ne soit jamais interrompuë. Pour cet effet, il tient tous les magasins qui sont à portée de l'Armée, fournis des choses nécessaires.

Il sçait en établir à propos, pour seconder le dessein qu'un Général peut avoir de porter son Armée en quelque endroit, éloigné de ceux où sont les dépôts ordinaires. Pour cet effet, il est quelquefois appellé au Conseil.

C'est lui qui distribuë tous les Commis employés par la Compagnie pour le soin des vivres. Ils se conforment en toutes choses aux ordres qu'il leur envoye, pour le changement des magasins, pour la construction des fours, les cuissons de

de pain, les convois, & les moutures des grains.

Il doit toûjours faire la fourniture d'avance au moins pour quatre jours. Il commande à tous ceux qui sont préposés pour la conduite des équipages & chariots de ce Corps, lesquels ont un Chef particulier sous le titre de Capitaine-Général, qui reçoit l'ordre du Directeur, & le distribuë à ceux qui lui sont subordonnés.

Ce *Directeur* a sa caisse & son Parc, où l'Infanterie fournit une garde, telle que le Général l'ordonne. Elle est ordinairement de trente hommes, commandés par un Lieutenant, & les Régimens qui ne montent point la garde chez les Généraux, la fournissent tour à tour.

Sa table, qui est de quinze ou vingt couverts soir & matin, est des mieux servie de l'Armée, & est entretenuë par la Compagnie des Entrepreneurs Généraux.

Il a auprès de lui un Trésorier, un Secretaire, trois Commis Haut-le-pied pour porter les ordres, & un Aumônier, pour dire la Messe dans le Parc.

La relation continuelle que le *Directeur-Général* des Vivres a avec l'Intendant d'Armée, fait qu'il est averti au juste du jour que les Troupes commencent à s'assembler, c'est pourquoi aussi-tôt qu'il en a reçu avis, il se rend, avec tous ses Commis, ses Boulangers, ses ustensiles, ses ouvriers, dans la Place d'où l'Armée doit tirer sa subsistance.

Il y établit le Commis-Général des Travaux, & lui ordonne la quantité de pain qu'il doit faire, jour par jour, suivant l'arrivée de chaque Régiment au Camp; ce qui lui est marqué par un état que le Général de l'Armée lui remet, & il se régle dessus pour sa distribution, conformément aux revuës des Commissaires des Guerres, car ce n'est que sur leurs extraits que les Trouppes sont payées.

Quand il arrive au Camp, la premiere chose qu'il fait, après avoir été recevoir les ordres du Général d'Armée, c'est d'aller visiter les équipages, & de se faire rendre compte du pain qui est dans les caissons, afin de prendre ses mésures justes pour en faire la quantité qu'il doit en avoir. Il écrit continuellement à ce sujet au Commis-Général des Travaux, & quand il y a quelque chose de pressé, il lui envoye des Couriers.

Il a l'entrée libre à toute heure dans la tente du Général d'Armée; mais il n'y va point dans les tems extraordinaires, qu'il n'ait quelque chose de conséquence à lui proposer. Quand le Général lui donne des ordres extraordinaires, comme de faire transporter beaucoup de farines en certains lieux, faire du pain plus qu'il n'en faut, rompre des travaux qui marchent, en établir de nouveaux, & autres changemens semblables; il fait ses remontrances, si la chose est dangereuse, & si elle tourne au désavantage des Entrepreneurs, afin qu'on s'en soûvienne.

Le *Directeur-Général* des Vivres doit, autant qu'il le peut, assister à l'exécution de ses ordres, aller au fourrage quand il en a le tems, pour voir de quelle maniere on s'y comporte, il considere la marche des convois, il visite les travaux du pain, s'ils sont près du Camp; mais il ne s'éloigne jamais de l'Armée sans le congé du Général.

Il doit encore s'appliquer à connoître les bons & les mauvais Capitaines, les Commis & les Conducteurs, afin de déposer les uns, & de faire avancer les autres, suivant leur mérite, & pour les contenir toûjours dans leur dévoir, il tient sevérement la main à ce que les Réglemens qu'il a donnés ou fait donner

ner par l'Intendant, s'obſervent à la lettre.

Le poſte du *Directeur-Général* des Vivres dans les marches de l'Armée, c'eſt d'être à la tête des équipages avec ſon Capitaine-Général, le Commis Haut-le-pied & le Tréſorier, qui n'abandonne jamais le caiſſon où eſt ſon argent. Le *Directeur* connoît de-là tout ce qui ſe paſſe juſqu'à la queuë, parce qu'il eſt averti de tout. S'il trouve des mauvais pas, il s'y arrête, il les fait raccommoder, & s'il eſt obligé d'aller ailleurs, il y laiſſe le Capitaine-Général, ou des Commis capables d'y mettre ordre.

DISCIPLINE Militaire. Il n'y a rien de ſi néceſſaire au Soldat que la *diſcipline :* ſans elle, les Trouppes ſont plus pernicieuſes qu'utiles, plus formidables aux amis qu'aux Ennemis.

Le but de celui qui entreprend la guerre, eſt de combattre l'Ennemi en campagne, & de gagner une bataille. Mais bien loin de la gagner, on ne peut pas la hazarder prudemment, avec des Trouppes qui ne ſont pas diſciplinées, ni aguerries. Sans de vieux Corps, on ne peut prétendre à la fin qu'on ſe propoſe en faiſant la guerre. Il faut du tems pour diſcipliner une Armée, encore plus pour l'aguerrir, & beaucoup plus pour faire de vieilles Trouppes.

La *diſcipline* Militaire fut très-ſevere ſous Clovis : mais ſous ſes ſucceſſeurs, les guerres civiles autoriſerent la licence du Soldat, qui fut extrême. Cependant les Généraux étoient reſponſables de ces déſordres.

Comme Charlemagne perfectionna l'Art Militaire, en prenant ſelon toutes les apparences, pour modéle la Milice Romaine, il fit auſſi exactement obſerver la *diſcipline* parmi les Trouppes. Mais avec la décadence de l'Empire François, ſous Charles le Chauve & ſes ſucceſſeurs, arriva auſſi la ruine entiere de la *diſcipline* Militaire.

La priſe du Roi Jean à la journée de Maupertuis en 1356. mit le Royaume dans un déplorable état. Il n'y eut plus de *diſcipline* parmi les Trouppes : Charles V. ſecondé du fameux Bertrand du Gueſclin, rétablit l'ordre dans le Royaume, & la *diſcipline* parmi les Trouppes.

Elle ſe relâcha ſous Charles VI. Charles VII. la rétablit.

Il y eut quelque relâchement ſous Louis XII. & François I. dans la Gendarmerie Françoiſe, qui formoit les quinze Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII. & dans ſon Infanterie. Henri II. rétablit en quelque ſorte la *diſcipline* Militaire.

Sous ſes ſucceſſeurs, les guerres civiles de Religion qui ſurvinrent, cauſerent encore plus que jamais des déſordres parmi les Trouppes. Mais Henri IV. après avoir dompté & détruit la Ligue, rétablit la *diſcipline* Militaire.

L'on peut dire que depuis ce Prince juſqu'à préſent, la France s'eſt diſtinguée par-là de toutes les autres Nations. Rien n'eſt plus beau que les Réglemens & les Ordonnances, qui ont été faites par Louis XIV. pour faire obſerver le bon ordre, tant dans les garniſons, qu'en route & en campagne. Cette *diſcipline*, que l'on obſerve toûjours, fait un des plus beaux endroits du regne de ce Prince.

Il n'y a point auſſi de Trouppes mieux diſciplinées que celles des Turcs. Leurs Soldats ſont braves, obéiſſans, ſobres, dans l'eſpérance de grandes récompenſes, & dans la crainte de grands châtimens. Leur bravoure vient de la vigueur de l'âge, d'un corps ſain & robuſte, bien nourri & bien vêtu, de la ſcience des armes, de la créance d'une fatalité inévitable, qui leur

leur ôte même la crainte des maladies contagieuses : elle vient encore de certaines boissons mêlées d'opium, qu'ils appellent *Maslach*, par le moyen desquelles ils se mettent dans une espéce de fureur.

On a vû des Turcs défaits en campagne par des Chrétiens, ou forcés, se laisser tuer & brûler, plûtôt que de se rendre. Ils sont très-obéissans dans l'observation de leurs Loix, dans leurs Réglemens d'habiter par chambrées, très-exacts au silence, à la priere, au respect pour leurs Officiers, & à l'exécution prompte de leurs ordres.

Ils sont sobres dans leur vivre, se contentant de boire de l'eau, de manger du ris & du mouton une fois le jour, & fatiguent beaucoup. Les récompenses sont excessives parmi eux, & les châtimens atroces. Ils sont persuadés que ces deux choses sont comme les rénes de l'Etat, qu'il faut de la rigueur pour faire observer des choses rudes & difficiles, qu'il faut quelque chose de plus que des loüanges pour payer des actions de valeur.

Pour maintenir la *discipline* Militaire, il faut user d'une prompte justice, dit Valere-Maxime. *Aspero & abscisso castigationis genere militaris disciplina indiget.* Ce sentiment est vrai, cependant il a besoin d'un correctif, & ne doit point être poussé trop loin. C'est à un sage Commandant à faire usage à propos du pouvoir qu'il a en main, pour ne pas irriter le Soldat, & s'en faire haïr, par une severité exercée à contre-tems, ou pour de trop petits sujets.

Il faut qu'il suive la conduite que tint Germanicus. Ce Chef sçut par une harangue pathetique, sans la faire suivre d'aucuns châtimens, apaiser la révolte des Légions de Tibere. Aucun ne fut puni, excepté deux des plus broüillons entre les Révoltés, encore ce fut les coupables qui les sacrifierent eux-mêmes, pour marque de leur repentir.

Les Empereurs Galba, Pertinax, & Alexandre-Severe se trouverent mal de ne s'être pas fait aimer de leurs Trouppes.

Cependant les Romains usoient d'une grande severité. Elle ne s'exerçoit pas seulement sur le simple Soldat, elle s'étendoit encore sur les Officiers les plus élevés en dignité.

Manlius & Posthumius le Dictateur, firent mourir leurs fils pour avoir combattu sans attendre l'ordre du Sénat, quoique ces illustres malheureux eussent eu l'avantage sur leurs Ennemis.

Q. F. Rullianus, Général de la Cavallerie, fut battu de verges à la tête des Trouppes, après avoir remporté une victoire sur les Samnites, parce qu'il n'avoit pas permission de combattre.

Si ces exemples de severité paroissent être blâmables, l'histoire en offre d'autres où la même severité se trouvoit exercée, parce qu'elle étoit nécessaire.

C. Titius, autre Général de la Cavallerie, s'étant laissé battre en Sicile, & ayant rendu les armes à l'Ennemi, le Consul Pison le fit revétir d'un habit déchiré, sans ceinture, & le condamna pour tout le reste de la campagne à faire le Service militaire de Fantassin, & à le faire nuds pieds.

Pour les simples Soldats, leurs châtimens pour les grandes fautes étoient la flagellation & la lapidation. Une Sentinelle qui quittoit son poste, un Soldat qui se rebelloit, un autre qui par lâcheté abandonnoit ses armes, tous ces cas méritoient la mort.

La punition de l'Officier différoit de celle du Soldat, en ce que le prémier étoit châtié avec l'épée, & que le second l'étoit avec le bâton. Appius

pius Claudius fit décimer des Soldats qui avoient pris la fuite, & tuer à coups de bâton ceux sur qui tomba le sort.

On châtioit des Corps entiers, on décimoit une Légion séditieuse, qui avoit fui lâchement, qui avoit perdu ses Enseignes, ou qui s'étoit retirée d'un mauvais pas par un Traité honteux.

On cassoit des Turmes de Cavallerie pour des fautes plus légeres que la sédition. On ôtoit à des Cavaliers leurs chevaux, & on les faisoit servir à pied.

Une Cohorte qui se défendoit mal dans une action, étoit séquestrée des autres divisions de la Légion dont elle étoit. On lui ôtoit son Enseigne ; on lui rétranchoit sa ration de vivres, ou bien on la faisoit camper à part hors de l'enceinte du Camp, & elle démeuroit ainsi exposée aux insultes de l'Ennemi, jusqu'à ce qu'elle se fût trouvée dans l'occasion de pouvoir rétablir son honneur par quelque action de vigueur.

Une Légion de 4000. hommes ayant saccagé la Ville de Rege en Calabre, sans ordre du Général, fut par Décret du Sénat de Rome, massacrée toute entiere, avec défenses d'ensevelir les morts, & aux parens de ces morts d'en porter le deüil.

Les François ont aussi usé de châtimens envers leurs Militaires.

On sçait la façon dont Clovis punit de sa propre main un Soldat insolent, qui n'étoit pas bien soigneux d'entretenir ses armes. Le même Roi faisoit punir des Soldats, qui alloient en maraude sans ordre. Cela se voit par ce qui arriva pour une botte d'herbes, prise sur une Terre appartenante à l'Eglise de Saint Martin de Tours.

Sigebert, petit-fils de Clovis, fit lapider en sa présence plusieurs Soldats mutins. Les supplices de ces tems-là étoient la lapidation, le passement par les armes. Ce dernier châtiment consistoit à faire exposer un coupable à une grêle de flêches, que lui tiroient les Soldats du Corps d'où il étoit. Les peines pour la désertion ont varié. On n'a pas toûjours puni de mort pour ce sujet.

Les François, de même que les Romains, ont eu des punitions pour les Corps Militaires en entier, il y avoit des peines pour les Officiers, & d'autres pour les Soldats. Les punitions des Corps étoient la décimation, l'interdiction, & la perte du rang. Celles des Officiers étoient la cassation, la privation des honneurs militaires, & la dégradation.

Pour les Soldats dont les fautes n'alloient pas jusqu'à mériter la mort, on les fustigeoit, estrapadoit, mutiloit, marquoit, envoyoit aux Galeres. Pour des fautes encore plus légeres, l'on augmentoit le tems de la faction d'un Soldat, où on l'appointoit. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui.

Sous la prémiere Race de nos Rois, j'en ai donné des exemples, elle a été très-severe. Sous la seconde on trouve un plus grand détail des châtimens militaires.

Tout homme qui devoit marcher au Service, & qui manquoit de s'y rendre, étoit condamné à l'amende de soixante sols d'or. S'il n'étoit pas en état de payer, il devenoit serf du Prince, jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Celui qui faisoit quelque violence, ou quelque désordre durant la marche étoit obligé de restituer. Qui s'enyvroit dans le Camp, étoit condamné à boire de l'eau pendant un tems.

Celui qui se retiroit de l'Armée sans permission, étoit puni de mort. Celui qui fuyoit mal-à-propos, ou refusoit de marcher à l'Ennemi étoit déclaré infâme. La descente des

des Normands, qui désolerent la France sous Louis le Débonnaire & Charles le Chauve, causa le relâchement de la *discipline* Militaire.

Sous la troisiéme Race, on voit que du tems de Philippe-Auguste ceux qui possédoient des Fiefs étoient obligés de se rendre au Service, sous peine de crime de léze-Majesté & de félonie. Charles VI. privoit & dégradoit de noblesse les possédans Fiefs, par le défaut de Service. Mais cette dégradation supposoit quelque grand crime, comme la révolte, la trahison, ou quelque lâcheté insigne.

Dans les tems posterieurs à la Chevalerie, la dégradation devint une punition militaire, exercée sur un Commandant qui avoit mal servi l'Etat. Depuis Charles VI. jusqu'à François I. les punitions ne furent pas fort severes : on en voit peu d'infamantes. On se contentoit de faire payer le dommage; & si le Gendarme & le Chevau-Léger n'avoit pas de quoi satisfaire, on le privoit de la solde, il perdoit son cheval & son harnois.

Sous François I. & Henri II. les punitions furent très-severes. Le rançonnement & le vol étoient punis par la potence, à l'égard même des Gendarmes. Les Passe-volans reconnus pour tels pendus, & le Capitaine cassé. Les blasphémateurs, attachés au carcan pendant six heures. La désertion du côté de l'Ennemi, punie sous François I. comme crime de léze-Majesté, & sous Henri II. la simple désertion punie du dernier suplice.

Les Guerres civiles qui suivirent la mort de ce Prince ramenerent le déreglement dans les Trouppes, & jusqu'au tems que Louis XIV. regna par lui-même, la *discipline* Militaire fut mal observée. Aujourd'hui la désertion est punie de mort. Le fouet, l'estrapade, les verges, la prison, sont les punitions qui sont en usage pour les moindres fautes. Il y a des Corps où l'on ne punit jamais de peines infamantes, qu'on ne casse & chasse de la Compagnie le Soldat sur qui s'exerce le châtiment ignominieux.

Rien n'est plus beau que la *discipline* qui s'observe dans les Ecoles d'Artillerie. Il est vrai que comme elle ne peut être trop exacte, parce que la moindre faute peut être de la derniére importance, & traverser quelquefois de grands desseins, les Commandans y tiennent la main sans aucun relâche.

Ils imposent des peines aux jeunes-gens qui manquent à leur dévoir. Ils rendent compte au Directeur & à l'Inspecteur de leur Département, de l'application & du progrès de chaque Officier, comme aussi de ceux qui négligent de s'instruire; afin que sur le rapport qui en est fait, les uns soient récompensés & les autres punis, jusqu'à perdre leur Emploi, quand ils sont indociles, & qu'il n'y a plus d'espérance de les ramener à leur dévoir.

Quant à la *discipline* qui s'observe parmi les Trouppes dans les Camps, on en peut juger par la belle instruction que le Roi donna à M. le Comte de Belle-Isle, aujourd'hui Maréchal de France, que Sa Majesté avoit choisi en 1732. pour commander un Camp de Cavallerie, de Dragons & d'Infanterie, aux environs de Richemont sur la Moselle.

Quoique ce Camp ne fût dressé que pour l'exercice des Trouppes, la *discipline* que S. M. y fit observer, doit faire juger de celle qui s'observe aujourd'hui dans nos Camps & nos Armées. Qu'on lise les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. à ce sujet, je doûte que les Romains ayent fait de plus beaux Réglemens.

S'il y a des Réglemens pour les Trouppes qui sont campées & ran-

gées en bataille, il y en a aussi pour les Trouppes qui marchent dans le Royaume, & celles qui sont en Garnison, ou dans les Quartiers. Tous ces Réglemens sont trop étendus pour pouvoir les rapporter ici. Ils se trouvent dans le Code Militaire. On lit dans le Tome I. page 117. & suivantes, la *discipline* qui doit s'observer dans les Ecoles d'Artillerie : dans le Tome II. p. 203. & suiv. celle des Trouppes dans les Camps : dans le Tome III. p. 304. celle qui doit être observée dans l'Hôtel Royal des Invalides : celle des Trouppes qui marchent dans le Royaume, *ibid.* p. 459. & suivantes : des Trouppes en Garnison & dans les Quartiers, *ibid.* p. 491. & celle des Maréchaussées, dans le Tome IV. p. 644. & suiv.

Mais de la *discipline* qui s'observe parmi les Trouppes, je crois qu'il n'est pas hors de propos de passer à la Police qui s'observe, ou du moins qui doit s'observer parmi les Equipages de munition, parce que les Vivres entrent dans le plan de ce Dictionnaire, composé, non-seulement pour ceux qui font profession des Armes, mais encore pour ceux qui par leurs Emplois sont attachés au service des Armées.

C'est aux Intendans d'Armée à faire des Réglemens pour la police des Equipages des Vivres. Par un que je trouve inseré dans le Munitionnaire des Armées de France, il est marqué qu'un Capitaine des Vivres qui ne couche pas dans son Parc pendant la nuit sans cause légitime, doit payer pour la prémiere fois 40. livres d'aumône, est mis en prison la seconde fois, & cassé la troisiéme. Les Conducteurs, Maréchaux, Charrons & Bourreliers, pour la même faute, sont aussi condamnés à proportion à une amende pécuniaire, & les derniers mis au carcan.

Les Capitaines & Conducteurs qui s'enyvrent, ou manquent d'aller au convoi & au fourrage, ceux qui fournissent plus de caissons ou de charrettes pour un convoi, qu'il n'en est porté ; ceux qui chargent du pain chaud sans ordre par écrit, qui n'assistent pas au chargement de pain, qui méprisent les ordres des Supérieurs, qui coupent l'Equipage d'un de leurs camarades, ou qui se mettent en marche devant leur rang, sont condamnés à une amende pécuniaire, & s'ils récidivent, cassés de leur Emploi.

Pour les Charretiers qui se battent pendant la marche ; ceux qui vont en maraude, soit à pied, soit à cheval ; ceux qui chargent sur les caissons ou charrettes, hardes, paniers, ou tonneaux des Vivandiers ; ceux qui sont convaincus d'avoir volé du pain dans les caissons, ou dérobé l'avoine aux chevaux ; ceux qui passant par les Villages, entrent dans les maisons, chargent sur leurs charrettes des meubles, ferremens, &c. ceux qui ont la hardiesse de lever la main sur leurs Supérieurs ; ceux qui volent leurs camarades, & autres ; ceux qui introduisent des femmes de mauvaise vie dans le Parc ; ceux qui n'ont point étrillé leurs chevaux, qui jurent & blasphêment, sont punis selon les fautes plus ou moins griéves qu'ils ont commises. Pour les légeres, il n'y a qu'une amende pécuniaire, pour le vol & autre crime de cette nature, il y a punition selon les Ordonnances du Roi.

DISCRETION : se rendre à *discrétion*, c'est se rendre à la merci du Vainqueur, par la confiance qu'on a qu'il usera bien de sa victoire. *Victori se permittere, nullâ propositâ conditione.*

Des Soldats qui vivent à *discrétion* dans un pays, y vivent sans rien payer.

DISPOSITION de guerre: la *disposition* est le rang qu'on donne aux choses, suivant leur quantité, & leur qualité. L'ordre est né avec le monde, lequel au sortir du cahos reçut la disposition que nous y voyons, & qui est proportionnée à sa fin.

Frontin traite de la disposition universelle sous ce titre: *de constituendo statu belli :* ce que nous pourrions traduire ainsi: *de la maniere de bien établir l'état de la guerre ;* c'est-à-dire, d'établir & de concerter la forme, de la bien conduire, & de la bien gouverner par rapport à la victoire.

On dispose avec un sage conseil la matiere pour la forme, les moyens pour la fin, & les parties pour le tout.

Le conseil est la base des actions. Voici des avis sur cela tirés des Mémoires des Montecuculi.

Consulter lentement, exécuter promptement.

Se faire une loi suprême du salut de l'Armée.

Donner quelque chose au hazard.

Profiter des conjonctures.

Donner de la réputation à ses Armes.

La *disposition* de la Guerre est universelle ou particuliere.

La *disposition* universelle regarde la Guerre en gros. Elle préscrit une régle générale pour la faire, & la dresse sur un plan avantageux.

Il faut mésurer ses forces & les comparer à celles de l'ennemi, comme un Juge desinteressé compare les raisons des Parties dans une affaire civile.

Si la meilleure partie des forces consiste en Cavallerie, on cherche les plaines larges & découvertes.

Si on compte plus sur son Infanterie, on cherche les montagnes & les lieux étroits, & embarrassés.

L'Infanterie est bonne pour les Siéges, & la Cavallerie pour les Batailles.

Si une Armée est forte & aguerrie, & celle de l'ennemi foible, de nouvelles levées, sans experience ou amollie par l'oisiveté, il faut chercher les Batailles, comme firent Alexandre & César, avec leurs Armées de Trouppes vieilles & victorieuses. Si l'ennemi a l'avantage en cela, on l'évite, on se campe avantageusement, on se fortifie dans des passages, on se contente d'empêcher ses progrès, & on imite Fabius Maximus, dont les campemens contre Annibal sont les plus célébres de l'antiquité. C'est par cette voie, & en temporisant qu'il s'est acquis le nom de Grand Capitaine.

On change la forme de la guerre on temporise, on donne de l'intervale, après une disgrace arrivée On ne risque pas le salut de la patrie, parce que le moindre échec dans une Armée foible est considérable.

Il ne faut pas éviter le combat mais chercher à le donner à son avantage.

On doit compter plus sur le conseil que sur le hazard.

Il est nécessaire de se camper devant l'ennemi, de le cotoyer, en marchant par des hauteurs & des lieux avantageux, de se saisir des Châteaux & des passages, autour de son camp, & des lieux par où il doit marcher, de se tenir dans ses lignes, de ne se laisser pas engager à combattre avec desavantage. C'est toûjours beaucoup de l'empêcher de rien faire, de lui faire perdre le tems, de le tromper, de rompre ses desseins, d'arrêter, ou d'en retarder les progrès & l'exécution.

On

On garnit les Places, on rompt les Ponts, on abandonne les lieux sans défense ; on en retire les Trouppes ; on les met en sureté ; on ravage le pays où l'ennemi doit passer, en brûlant les maisons & gâtant les rivieres.

On a derriere soi des provisions assûrées, on conduit l'ennemi dans des lieux où il n'en trouve point, on inquiéte ses Fourrageurs par des Partis continuels, on l'empêche de faire des courses, on observe ses marches, on le cotoye, on lui dresse des embuscades.

En agissant de cette maniere, on peut vaincre l'ennemi sans se remuer : on est dans son pays : on a tous les secours nécessaires : l'Armée qu'on a en tête n'a rien de tout cela : elle est en pays ennemi ; éloignée du sien, sans Place, sans Magasins, sans lieu où elle puisse prendre pied, sans moyen de continuer la guerre : elle voit continuellement diminuer son monde, ses forces & son courage.

Si l'on est fort inférieur à l'ennemi, tant pour le nombre, que pour la qualité des Trouppes, ensorte qu'on ne puisse pas camper contre lui, il faut abandonner la Campagne, se retirer dans les Places fortes, comme firent ceux de Bizance contre Philippe, & Annibal contre Scipion, afin que l'ennemi courant la campagne, soit harcelé, & affoibli par les garnisons des Places voisines, sans qu'il puisse rien faire de considérable, ou qu'il s'ennuye d'assiéger, & qu'il y renonce, ou bien qu'il fasse plusieurs siéges l'un après l'autre, & qu'il y consume son tems & ses forces.

Ces *dispositions* regardent les forces que l'on peut avoir. Voici les *dispositions* que l'on doit faire par rapport au pays.

Si le pays envahi par l'ennemi est disposé de maniere, qu'avec peu de trouppes, on puisse faire tête à un grand nombre, on peut faire diversion. *Voyez* DIVERSION.

Il y en a qui laissent prendre terre à l'ennemi, & s'avancer plusieurs jours dans le pays, afin que son armée étant affoiblie par les garnisons qu'il est obligé de mettre de côté & d'autre, ils puissent ensuite le combattre avec plus davantage. Ainsi les Polonois laisserent courir tout le Royaume à Charles Gustave Roi de Suéde, afin qu'il ruinât son Armée qui étoit florissante.

D'autres feignent de craindre pour rendre l'ennemi plus assûré & plus négligent, & en se retirant ils le conduisent vers des lieux desavantageux, & vers leurs secours qui s'avancent, puis ils tournent tête tout d'un coup, & combattent.

Les autres marchent continuellement pour tirer l'ennemi de ses postes & l'assaillir, ou pour le ruiner par des marches, auxquelles il n'est pas accoûtumé, ou pour avoir toûjours abondance de vivres.

Les *dispositions* de Guerre par rapport au dessein, sont d'attaquer ou de se défendre, ou de secourir quelqu'un. *Voyez* ATTAQUE, DE'FENSE, & SECOURS, GUERRE *offensive & défensive*.

Les *dispositions* de guerre particulieres régardent chaque membre de Trouppes en particulier. Elles renferment trois parties principales : une revuë exacte, une conduite bien ordonnée, & une exécution vigoureuse.

DISTANCE des poligones, est la ligne composée d'un flanc, & de son prolongement, jusqu'au poligone extérieur.

DISTANCE, en terme de Marine. Les *distances* des Ports, des Isles, des Côtes & des Vaisseaux, s'expriment par le nombre des lieuës, & par le rumb de vent qui

 court

court en droiture de l'une à l'autre.

DIVAN, chez les Turcs eſt proprement le Conſeil de Guerre de l'Infanterie *Capicuiy*. Il ſe tient en particulier dans le Palais du *Janizer-Agazy*, & on traite des opérations militaires de ce Corps, ou de ce qui regarde la diſcipline, les récompenſes & les châtimens des Soldats. Il y a enſuite un Grand Conſeil qui ſe tient dans le Serrail du Grand Seigneur, où tous les Généraux ont leurs places marquées.

DIVERSION n'eſt autre choſe que différentes attaques faites en différens endroits, à deſſein d'obliger l'ennemi à partager ſes forces, ce qui le rend par conſéquent plus foible. Pour tirer de la *diverſion* tout l'avantage poſſible, voici les maximes qu'on peut obſerver. Il faut qu'un Etat ſoit plus fort que celui de l'ennemi, car il eſt naturel de défendre le ſien avant que d'attaquer celui d'autrui.

Que le païs qu'on attaque par *diverſion*, ſoit facile à envahir, que la *diverſion* ſoit vigoureuſe, & qu'elle ſe faſſe dans une partie très-ſenſible.

Qu'elle ſoit accompagnée de bonne fortune, ce qui eſt une faveur du Ciel.

La plus célébre diverſion qu'on liſe dans l'Hiſtoire, eſt celle que Scipion fit en Afrique, tandis qu'Annibal faiſoit la guerre en Italie. La *diverſion* que l'Armée de l'Empereur & celle des Alliées, fit aux Suédois l'an 1659. n'eſt pas moins digne de remarque.

Les Imperiaux étoient dans le Jutland, & faiſoient tous leurs efforts pour paſſer dans l'Isle de Fionie, ou de Fuhnen, pour combattre l'Armée que le Roi de Suéde y avoit ſous la conduite de Charles *Vrangel*, Grand-Amiral, deſſein important & d'une conſéquence extrême, mais auſſi difficile que magnanime.

On avoit à paſſer la mer, & à ſurmonter au-lieu de parapets une plage toute couverte de forts, & de batteries, & défendue par un ennemi rangé en bataille. Il falloit dépendre du ſoufle des vents, & ſe ſervir de vaiſſeaux, dont les Pilotes & les Capitaines ne concouroient pas de bon cœur à cette entrepriſe.

Les Imperiaux la tenterent à diverſes repriſes avec beaucoup de valeur, ils furent repouſſés de même. Le moyen de s'approcher de la Fionie étoit de s'en éloigner. La voie la plus courte étoit de faire un circuit de cinquante lieuës : la porte pour y entrer n'étoit pas Middelfarth, mais la Pomeranie. Ils y marcherent, paſſerent la Péne en pluſieurs endroits. Ils emporterent d'abord les forts de Damgart, Trubſée, Loetz, Treptow, & enſuite pluſieurs places fortes. Ils coururent le long de la Mer Baltique juſque ſous Stralſund, Wolgaſt, Anclam, &c.

L'éclat de la foudre tira tout d'un coup Vrangel de la Fionie, il vint en hâte avec quelques Trouppes au ſecours de la Pomeranie. Mais ſes forces ainſi diviſées ne ſuffirent ni pour défendre la Pomeranie, ni pour garder la Fionie, qui ſe trouva tellement affoiblie par ce détachement, que les trouppes des Alliés reſtées derriére, trouverent moyen d'y entrer, d'y défaire l'ennemi, & de l'obliger de ſe rendre à diſcrétion, & celles qui étoient entrées en Pomeranie la reduiſirent en tel état, que ſi la paix ne fût ſurvenue, on l'auroit bientôt toute reconquiſe, & tout cela fut l'effet d'une *diverſion*.

DIVISION d'un Régiment, ou d'un Bataillon, qui marche ou qui défile, c'eſt une partie de l'un ou de

de l'autre de ces Corps, composée ordinairement de six files. Chacune de ces parties, ou de ces *divisions*, est distinguée en telle sorte l'une de l'autre, que les Lieutenans marchent à la tête de chaque *division*.

Les Grecs, comme aujourd'hui, divisoient leurs Trouppes en Cavallerie & Infanterie : celle-ci se divisoit en plusieurs Décuries de 16. hommes de hauteur, à cause de la commodité du nombre pair, propre aux différens changemens des rangs pour doubler, multiplier, resserrer & retrécir la Phalange dans sa longueur & dans sa largeur, d'autant que 16. doublés font 32. & qu'étant divisés par la moitié ils font 8. & l'on peut toûjours subdiviser ces nombres en deux parties égales jusqu'à l'unité.

Deux *Décuries* rangées à côté l'une de l'autre, s'appelloient *Dilochies*. Plusieurs Dilochies rangées à côte l'une de l'autre formoient la Phalange de 16384. combattans, à 16. de hauteur & 1024. de front.

La Phalange divisée par la moitié de sa largeur, faisoit deux parties, dont l'une s'appelloit l'aile droite, ou la tête, & l'autre l'aile gauche, ou la queuë, & étant partagée de nouveau par la moitié de sa hauteur, elle prenoit la forme de quatre quarrés longs.

Pour les Romains, ils divisoient leurs Trouppes en Infanterie, Cavallerie & Marine. La Cavallerie se divisoit en *Turmes*, & l'Infanterie en *Légions*, ainsi appellées, parce qu'on les choisissoit, *Legio à Legendo*. La Légion en armes pésantes & légéres, & en cohortes. La Cohorte étoit composée de Fantassins & de Cavaliers, & divisée en Manipules, & les Manipules en Centuries, & les Centuries en Chambrées.

On trouve toutes ces institutions militaires dans les anciens Historiens, & elles ont été recueillies par plusieurs Auteurs.

Il y a peu de différence dans les Trouppes des différentes Puissances de l'Europe. Elles se divisent en Escouades, qui sont la troisiéme ou quatriéme partie d'une Compagnie ; en Compagnies, qui sont plusieurs Escoüades ; en Régimens, qui sont plusieurs Compagnies jointes en un corps : ces Régimens composent des Bataillons, ou des Escadrons ; ces Escadrons & ces Bataillons forment les corps ou les grands membres de l'Armée, qu'on appelle Brigades.

Des Brigades on fait l'avant-garde, le corps de Bataille, l'arriere-garde, qui marchent devant, au milieu & derriere. Une Armée a son aile droite, son centre, & son aile gauche. Si elle marche, c'est par colonnes, c'est-à-dire, qu'elle est divisée en plusieurs Escadrons & Bataillons de hauteur, ou l'un derriere l'autre. Si elle est rangée en bataille, on la divise en prémiere ligne, qui est le front, en seconde ligne, & en troisiéme ligne, ou corps de réserve.

DIVISION d'une Armée navale : c'est une certaine quantité de Vaisseaux d'une Armée Navale, qui sont sous le commandement d'un Officier Général. La signification de ce terme n'est pas encore bien determinée, car on s'en sert quelquefois pour marquer la troisiéme partie d'une Armée Navale, qu'on appelle autrement Escadre, & quelquefois c'en est la neuviéme partie : ce qui arrive lorsque l'Armée est distribuée en trois Escadres : car àlors chaque Escadre est distribuée en trois divisions, comme il se pratiqua pendant les campagnes navales de 1672, & 1673, dans la jonction des Armées de France & d'Angle-

 ter-

terre. Celle d'Angleterre formoit deux Efcadres, la rouge & la bleuë, chacune partagée en trois divifions: & l'Armée de France qui formoit l'Efcadre blanche, étoit auffi diftribuée en trois divifions. Le Duc d'York commandoit l'Efcadre rouge, qui formoit le Corps de bataille. Le Comte de Montaigu ou de Sandwich commandoit l'Efcadre bleuë, qui faifoit l'aile droite, & le Comte d'Eftrées, depuis Maréchal de France, commandoit l'Efcadre blanche, qui faifoit l'aile gauche.

Dans un combat naval l'ordre de Bataille, quand les Armées font en préfence, eft de mettre fur une ligne toutes les Efcadres & toutes les divifions d'un même parti : & cet ordre de Bataille fe garde autant que le vent, la valeur & la fortune le peuvent permettre.

DIXIE'ME : c'eft fur mer une augmentation que fournit le Munitionnaire des vivres d'une barique fur dix, pour le coulage qui pourroit arriver pendant la campagne.

DOGUES-D'AMURE, terme de Marine. Ce font deux trous dans le plat-bord à l'avant du grand mât, un à ftribord, l'autre à basbord, pour amarrer les coüets de la grande voile. La diftance comprife entre l'étambrai du grand mât, & l'une ou l'autre des *dogues-d'amure*, eft égale à la longueur du maître-bau.

DOIGT : c'eft une ancienne méfure Romaine, qui faifoit neuf lignes du pouce de Roi.

* DOME, voute demi-fphérique qu'on éléve au-deffus d'un Pavillon, d'un Salon, d'un Veftibule, & plus ordinairement au deffus d'une Eglife.

* DOME furbaiffé, c'eft celui dont le contour a moins d'un demi-cercle.

* DOME furmonté, c'eft un Dome hemifphérique.

DOMMAGE, en Latin *damnum, jactura*, eft la perte & la privation d'un bien qu'on poffédoit. Par une Ordonnance du 8. Avril 1718. tout le *dommage* que les Trouppes font dans les lieux où elles logent, & fur leur marche, doit être payé par les Officiers des Trouppes, fur les plaintes qui leur en font faites, & fur les preuves qui en font fournies.

Si les habitans ne conviennent pas avec les Officiers, fur la fomme à laquelle le *dommage* peut monter, les Maires & Echevins du lieu doivent s'entremettre pour les faire contenter de ce qui eft jufte.

Mais fi les Officiers réfufent de fatisfaire ceux qui leur ont porté de juftes plaintes, les plaignans peuvent dreffer un Procès verbal de la perte qu'ils ont faite, ou de la violence qu'ils ont foufferte pardevant le Juge des lieux, & de ce Procès verbal on en envoie une expédition au Sécretaire d'Etat de la Guerre, & l'autre à l'Intendant.

DONJON, eft un lieu de retraite dans une Place, pour y capituler plus avantageufement avec les Attaquans, en cas de néceffité.

Il s'en trouve dans la plûpart des anciennes fortifications. Le donjon fervoit de derniere retraite pour faire la capitulation.

DONNER a, en terme de marine, différentes fignifications *Donner* un grand hunnier à un autre Vaiffeau, c'eft-à-dire, quoiqu'un Vaiffeau eût moins de cette voile, ou de ces voiles au vent, il ne laifferoit pas d'aller auffi vîte que cet autre Vaiffeau. *Donner* à la côte, cela fe dit pour aller échoüer à terre par néceffité. *Donner* à la côte & contre des rochers, c'eft aller échoüer ou faire naufrage par accident. *Donner* le feu au canon, c'eft y mettre le feu. *Donner* dedans

dans, ce terme se dit pour entrer dans une rade, dans une riviére, dans une havre. *Donner* vent devant, c'est mettre le vent sur les voiles, afin de faire ensuite courir le navire à un autre air de vent. *Donner* vent devant, c'est un commandement que l'on fait au Timonier pour qu'il mette le gouvernail de maniére que le Vaisseau présente le devant au lieu d'où vient le vent, & qu'il mette le vent sur les voiles, pour faire ensuite courir le Navire un autre rumb.

DORER, espalmer, c'est en terme de marine donner le suif à un Vaisseau.

DORMANS, en terme de Marine, sont des bouts ou des branches toûjours fixes de quelques cordages, qui manœuvrent souvent. Ainsi les bras ont leurs *dormans*, c'est-à-dire, une branche du bras, qui est frappée ou attachée à l'étui, & qui y demeure fixe, quoique le reste du cordage manœuvre, & puisse être largué, filé & halé, selon l'occasion.

* DORMANT, un *Pont dormant*; c'est un Pont qui ne se léve point.

DOS D'ANE: c'est une ouverture que l'on fait en demi-cercle à quelques Vaisseaux, afin de couvrir le passage du bout de la manuelle.

* DOSSERET, c'est le nom d'un petit pilastre saillant, qui sert quelquefois à soûtenir une voute.

DOSSES: les Charpentiers appellent proprement *dosses* des planches qui sont sciées d'un côte, & qui de l'autre ont prèsque toûjours l'écorce de l'arbre.

D'OU est le Navire: c'est une demande qui se fait à un Vaisseau lorsqu'on le rencontre, soit en mer, ou soit moüillé dans une rade, pour sçavoir de quel pays il est.

DOUBLAGE, en terme de Marine, est un second bordage, ou un revêtement de planches de chêne, ou de sapin, épaisses d'un pouce & demi, qu'on met par dehors aux Navires, qui vont entre les Tropiques: ce qui se fait pour la conservation & la durée du Vaisseau, & empêcher que les vers qui s'engendrent dans ces mers-là, ne le criblent par ses fonds, sur-tout si on a garni de ploc le dessous du *doublage*.

Le *doublage* a cette incommodité, qu'il retarde la course & coulée du Vaisseau, & gâte ses façons.

* DOUBLEAU, terme d'Architecture: c'est le nom des arcs qui forment les voutes, d'un pilier à l'autre.

* DOUBLE Marquise, *voyez* FUSE'ES VOLANTES.

DOUBLEMENT d'un Bataillon, est un mouvement de Soldats, qui de deux rangs n'en fait qu'un, ou qui de deux files n'en fait qu'une. Ainsi doubler les rangs, c'est mettre deux rangs l'un avec l'autre: ce qui augmente le front des hommes d'un Bataillon, & en diminuë la hauteur. Doubler les files, c'est mettre deux files l'une avec l'autre, ce qui augmente la hauteur des hommes du Bataillon, & en diminuë le front. Quelque *doublement* qui se fasse, soit par rang, soit par file, il faut toûjours que le Soldat parte du pied gauche.

DOUBLER un Vaisseau, est lui donner un doublage, ou un revêtement de planches.

DOUBLER ou PARER un cap: *doubler* une pointe; c'est passer au-delà, & les laisser en arriere.

* DOUELLE, terme de maçon: c'est la partie courbe d'une voute. Le côté creux s'appelle *doüelle intérieure*, & le côté opposé du

du convexe, se nomme *doüelle extérieure*.

DOUILLE, est une espéce de petit canal de fer, qui tient au manche de la bayonette, dans lequel le bout du canon passe, & s'emboëte d'une maniere très-fixe, de sorte que la bayonette n'est point dans le canon, mais immédiatement au-dessous, toute la lame étant au-delà.

DOUILLE, est aussi l'ouverture du fer qui reçoit la hampe, sur laquelle est monté le tirebourre, qui est attaché par deux clous, placés dans deux petits trous, que l'on appelle *yeux*, à côté de la *doüille*.

* DRABANTS: ce sont des Cavaliers d'un Corps distingué, qui en Suéde & chez quelques Souverains d'Allemagne composent la Garde principale du Prince. Charles XII. Roi de Suéde en avoit un Escadron, dont il étoit lui-même le Capitaine, & dans lequel il n'admettoit que des Officiers d'une valeur éprouvée & reconnuë. Les Capitaines dans les Régimens de Cavallerie quittoient sans hésiter leurs Compagnies pour entrer dans ce Corps comme simple Drabant, & c'est encore aujourd'hui en Suéde un titre de mérite particulier pour les vieux Généraux & Officiers d'avoir servi dans ce Corps-là.

DRAGON: ce mot, selon M. Ménage, paroît venir de ceux qu'on appelloit *Draconarii* dans les Armées Romaines, & qui portoient des figures de dragons au haut d'une longue lance. Mais, comme l'observe le Pere Daniel, ces *Draconarii* étoient d'anciens Officiers, dont les Soldats ne s'appelloient pas pour cela *Dracones*, & leurs fonctions n'avoient nul rapport à celles de nos *Dragons*. L'Auteur que je viens de citer croit que ce nom fut d'abord donné aux *Dragons*, comme une injure par les Ennemis, chez lesquels ils alloient porter le ravage, & qu'il leur demeura.

Il est plus vraisemblable, ou qu'ils prirent d'eux-mêmes ce nom terrible, qui les rendoit redoutables, & qui marquoit leur activité & leur valeur, ou que le Maréchal de Brissac, qui imagina cette Milice, leur donna lui-même ce nom.

Quoi qu'il en soit, l'ancien nom de *Dragon* exprime un homme courageux. Par cette raison, il fut donné à Constantin Paléologue, Empereur de Gréce. Les Allemans donnerent aussi ce nom à une partie de leur Trouppe d'Arquebusiers à cheval.

Dans chaque Régiment, outre le Mestre-de-Camp, il y a un Lieunant-Colonel, un Major, & un Aide-Major.

On poste les *Dragons* sur les ailes, dans des postes avancés, à quelques passages de rivieres, à quelques défilés, à la tête d'un pont. On s'en sert souvent à couvrir le quartier-général dans les marches, & toûjours à la tête & à la queuë des colonnes.

Dans les dernieres guerres de Louis XIV. ils ont combattu en ligne. La vivacité avec laquelle ils chargent l'Ennemi, & la vîtesse avec laquelle ils se portent où on a besoin d'eux, les rend excellens pour un corps de réserve. C'est-là leur véritable poste un jour de bataille.

Dans les siéges on en détache, & on les met dans les boyaux près de la tête de sape, pour tirer sur tout ce qui se montre pendant le jour sur le rempart, dans les ouvrages détachés, & dans le chemin couvert. En un mot, ils supléent à la Cavallerie & à l'Infanterie, dans une infinité de rencontres.

Les *Dragons* ont de Tambours plus petits que ceux de l'Infanterie, ils en battent à cheval, & ont une maniere de battre toute différente.

Ils

Ils portent une efpéce de bonnet à queuë, ou plûtôt de chaperon, tel que les hommes le portoient autrefois communément en France. Mais ils ne s'en fervent que dans les revuës, qu'ils font devant le Roi, devant les Princes, & quand le Général l'ordonne. A la revuë des Infpecteurs, ils attachent leurs chaperons fur la tête de leurs chevaux, & s'en fervent aux fourrages pour ne pas gâter leurs chapeaux.

Leurs drapeaux & leurs étendarts font différens de ceux de la Cavallerie & de l'Infanterie. Les drapeaux font beaucoup plus petits que les drapeaux de l'Infanterie, & les étendarts plus longs que les étendarts de la Cavallerie. On leur donne le nom de *guidon;* c'eft une efpéce de banderolle fenduë par le bout beaucoup plus longue que large.

A cheval ils font l'exercice de la Cavallerie, & à pied celui de l'Infanterie. Dans les revuës à cheval, au lieu de mettre l'épée à la main, ils tiennent le fufil haut, & dans l'exercice à pied, ils ont pour préfenter leurs armes, une maniere toute différente de l'Infanterie.

Ce n'eft qu'en 1699. que l'Etat major des Dragons a été créé. Quand les Régimens de Cavallerie & de Dragons font enfemble, les Régimens de Cavallerie prennent, fuivant l'Ordonnance du 1. Décembre 1689. la droite fur ceux de Dragons, & ceux de Dragons ont la gauche, foit que les Meftres de Camp de Cavallerie foient plus ou moins anciens que ceux de Dragons. Et par la même Ordonnance & celle de 1708. lorfqu'un Officier commande un corps compofé de Cavallerie & de Dragons, il peut faire marcher les Dragons à la tête ou à la queuë, ou les mêler parmi la Cavallerie, ainfi qu'il juge à propos pour le bien du Service.

Les Officiers de Cavallerie & de Dragons de pareils poftes marchent entr'eux, fuivant les dates de leurs commiffions. Si elles fe trouvent datées du même jour, par l'Ordonnance du 30. Juillet 1695. & celle de 1708. l'Officier de Cavallerie a la préférence, & commande à celui de Dragons. S'ils fe trouvent avec des Officiers d'Infanterie dans une Place forte, ou Ville fermée, ceux-ci leur commandent; mais dans un lieu ouvert, ou en campagne, ils commandent aux Officiers d'Infanterie.

Par un article du 25. Juillet 1665. les Dragons étoient réputés du corps de l'Infanterie, & les Officiers d'Infanterie & de Dragons devoient par conféquent, rouler entr'eux, fuivant l'ancienneté de leurs Régimens. Ceci ne peut fe concilier avec ce que je viens de dire plus haut, fuivant l'Ordonnance de 1695. & celle de 1708. mais il n'a pas été formellement dérogé à la prémiere.

Lorfque par l'ancienneté, le Brigadier, Colonel, ou autre Officier de Dragons, fe trouve commander un corps ou un detachement de Cavallerie & de Dragons, cet Officier de Dragons, après avoir rendu compte au Général de l'Armée, le rend enfuite au Général de la Cavallerie, ou à celui qui la commande, comme étant le prémier corps, & après il rend compte à celui qui commande les Dragons.

Mais dans tout autre Service qui regarde les Dragons, lorfqu'ils ne font pas mêlés avec la Cavallerie, ils n'ont aucun compte à rendre, ni aucun ordre à prendre de celui qui commande la Cavallerie, les Dragons faifant un corps diftinct & féparé.

Avant cette Ordonnance de 1708. les Officiers de Dragons n'alloient pas rendre compte au Général de la Cavallerie. M. le Maréchal de Villars, Commandant Général de la

 Caval-

Cavallerie, ayant voulu les y assujettir en 1686. M. de Louvois lui écrivit de Marli le 1. Septembre 1689. qu'il n'étoit pas juste que les Capitaines de Dragons, qui alloient en parti avec de la Cavallerie & des Dragons, vinssent lui rendre compte à leur retour de ce qu'ils auroient fait, puisque les Capitaines de Cavallerie qui y menoient des Dragons, ne rendoient point un pareil compte au Commandant des Dragons.

M. de Mauroy, Maréchal des Logis de la Cavallerie, ayant écrit à M. de Barbezieux sur le même sujet le 24. Août 1692. reçut une semblable réponse du 3. Septembre 1692.

Quant au détail du Service que le corps de Dragons doit faire avec la Cavallerie, le Major-Général des Dragons en reçoit le mémoire du Maréchal des Logis de la Cavallerie, qui lui fait sçavoir verbalement, ou par écrit, combien il est demandé d'Escadrons, ou seulement d'Officiers & de Dragons commandés, & l'heure & le lieu où ils doivent se trouver.

Le Major-Général de Dragons campe dans le quartier général le plus près que faire se peut du lieu, où est campé le Maréchal des Logis de la Cavallerie, & il a auprès de lui les Dragons de l'Ordonnance, afin qu'il puisse faire promptement les ordres du Général, qui lui sont remis par le Maréchal des Logis de la Cavallerie.

Si le Major-Général des Dragons se trouve campé dans un quartier éloigné du quartier général, en ce cas, il est obligé d'envoyer chez le Maréchal des Logis cinq ou six Dragons, pour lui porter diligemment les ordres qu'il aura à recevoir, pour les détachemens qui seront à faire ; & à mésure qu'il arrive un Dragon de la part du Maréchal des Logis de la Cavallerie, il lui en renvoie un autre, afin qu'il ne [s]e trouve pas sans avoir auprès de lu[i] les Dragons dont il aura besoi[n] pour faire porter au Major-Génér[al] des Dragons les ordres du Général.

Le détail de service des Drago[ns] se fait uniquement par le Majo[r-] Général, sous l'autorité de l'Off[i]cier de Dragons qui les command[e] soit dans une Armée, soit dans u[n] Camp volant, ou autre Corps sépa[-] ré, commandé par un Lieutenan[t] Général, sans Maréchal de Cam[p] sous lui, ou par un Maréchal d[e] Camp, sans que le Maréchal de[s] Logis de la Cavallerie puisse y entre[r] en aucune maniere, si ce n'est seule[-] ment pour marquer le nombre d'Esca[-] drons que l'on demandera, & l'heur[e] & le lieu où ils auront à [se] rendre.

Lorsque les Dragons sont arrivé[s] où ils doivent se trouver, le Ma[-] réchal des Logis de la Cavallerie ex[-] plique à celui qui se trouve Com[-] mandant du Corps, soit qu'il so[it] Officier de Cavallerie, ou Officie[r] de Dragons, les ordres du Géné[-] ral, & ce qu'il doit exécuter ave[c] la Troupe assemblée sous son Com[-] mandement, sans que le Comman[-] dant de la Cavallerie puisse préten[-] dre aucune sorte de droit & de Ju[-] risdiction particuliere sur les Dra[-] gons, pour lesquels Sa Majesté [a] créé & établi des Officiers Géné[-] raux & Commandans entiéremen[t] distincts de ceux de la Cavallerie.

DRAGON & DRAGON-VO[-] LANT : ce sont les noms qu'o[n] donnoit autrefois à d'anciennes piè[-] ces d'artillerie.

Le *Dragon* étoit de 40. livres d[e] bales, le *Dragon-volant* de 32. L[e] nom, ni la piéce de l'un & de l'au[-] tre calibre, ne sont plus en usage.

DRAGONS en terme de ma[-] rine, sont de gros tourbillons d'ea[u] que trouvent ceux qui navigent sou[s] la ligne & entre les tropiques. Il[s] br[...]

briseroient ou feroient couler à fond les Vaisseaux qui passeroient par dessous. *Dragon* de vent : c'est un orage violent & subit, qui d'ordinaire desempare les Vaisseaux, & les feroit tourner si l'on n'avoit soin de serrer les voiles.

DRAGUAN d'une Galere, est la partie de derriere de la poupe.

DRAGUE, est un gros cordage, qui, parmi plusieurs usages de la Marine, en a deux principaux, l'un de servir aux Canoniers derriere les sabords, pour borner le recul de la piéce qui vient de tirer, & l'autre de chercher dans le fond de la mer les ancres qu'on y a perduës.

DRAGUER, c'est chercher avec une drague les ancres perduës & abandonnés dans la mer.

Pour cet effet, on met à quelques distances deux chaloupes qui se présentent le flanc, & une drague qui va répondre d'une chaloupe à l'autre, & qui est attachée par ses deux bouts à leurs côtés. On suspend à la drague des boulets de canon, ou quelque autre poids considérable, pour la faire enfoncer dans le fond de la mer. Dans cette disposition les deux Chaloupes voguent en avant, & entraînent la drague, qui rase le sol ou fond de la mer, en sorte que si elle rencontre l'ancre perduë, elle l'accroche, & indique l'endroit où elle est.

DRAPEAU. Il y en a dans tous les Régimens d'Infanterie. Dans les Régimens des Gardes Françoises & Suisses, & dans tous les Régimens Suisses, il y a un *Drapeau* par Compagnie. Mais dans les Régimens François, il n'y a que trois *Drapeaux* par Bataillon.

Dans les Bataillons qui ne sont pas chefs de Régimens, il n'y a pas d'Enseignes entretenus, & les *Drapeaux* y sont portés par les Lieutenans des Compagnies ausquels les *Drapeaux* sont attachés.

Les *Drapeaux* se portent à l'arrivée d'un Régiment, dans un quartier, ou dans une garnison, chez le Commandant du Corps.

Le *Drapeau* blanc ne se porte jamais, dans quelque Régiment que ce soit, à aucune garde, sinon lorsque le Colonel la monte pour Sa Majesté, ou pour Monseigneur le Dauphin, & encore ce *Drapeau* blanc ne se porte jamais seul, on a coutume d'y joindre un des autres *Drapeaux* de couleur.

Par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727. tout Cavalier, Dragon ou Soldat qui ne suit pas son *Drapeau* ou son Etendart, dans une alarme, champ de Bataille, ou autre affaire, est, comme déserteur, passé par les armes.

Chacun doit secourir & défendre les *Drapeaux* ou Etendarts de son Régiment, soit de jour ou de nuit, & s'y rendre au prémier avis sans les quitter, jusqu'à ce qu'ils soient portés & mis en sureté, sous peine de punition corporelle, ou de mort, suivant l'exigence de cas.

Les Soldats des Gardes Françoises, qui reviennent de monter la garde, sont obligés de ramener le *Drapeau* au quartier.

Il y a dans chaque Compagnie des Gardes Françoises, deux Gentilshommes à *Drapeau*. Le prémier est de la création du 12. Février 1728. & le second du 11. Janvier 1740. Le Roi, par ces deux Ordonnances, veut que ces jeunes Gentilshommes soient d'une noblesse reconnuë.

Les prémiers Gentilshommes à *Drapeau* font le même service que les Enseignes, & prennent rang immédiatement après eux. Les seconds Gentilshommes à *Drapeau*, font le même service que les prémiers.

DRA-

DRAPEAUX Turcs. Les Turcs ont dans chaque petit corps de Trouppes, comme les autres Puiſſances, des *Drapeaux*. Ils en augmentent le nombre dans le cortége des jours de cérémonie, aux approches d'une Bataille, & à la vuë des Ennemis & des Tributaires, s'imaginant par-là inſpirer plus de terreur aux Ennemis & plus de courage aux Tributaires.

Durant le ſiége de Vienne, il n'y avoit point de ſi petit chariot, quelque ruſtique qu'il fût, qui conduiſoit des vivres, qui n'eût deux ou trois banderolles de toile rouge au-deſſus. On en mettoit même juſques ſur les cornes de bœufs & des bufles, & on en attachoit tout le long des canons trois ou quatre avec des cordes. Tous les Cavaliers qui étoient armés de lances y avoient auſſi attaché des morceaux de toile rouge taillés en forme de *banderolles* de ſoie, telles que les portent les *Spahis Capiculy*. Ce fut là un ordre exprès du Grand-Viſir, qui croyoit épouvanter les Aſſiégés par ces giroüettes.

Ces *Drapeaux* ſe diviſent en petites *banderolles*, au bout d'une lance que porte la Cavallerie *Capiculy*, en ceux des *Janiſſaires*, de la Cavallerie des *Timars*, des *Bombardiers* qui ſont en triangles & de différente couleur avec deux ſabres en ſautoir, & des *Canoniers* avec la figure d'un canon & d'un boulet.

Les Bachas & les Viſirs ont un aſſez grand Etendart & prèſque uniforme, au bout duquel eſt une boule de cuivre doré; il eſt tout rempli de broderie d'or qu'on fait dans l'Isle de Chio.

L'Etendart le plus noble eſt la queuë de cheval faite à la main. Ils en joignent pluſieurs enſemble, les teignent en rouge & leur font enſuite une tête avec de petites cordes de crin qui retombent ſur la queuë pour plus grand ornement mêlant le blanc & le noir, & le tout eſt ſurmonté d'une groſſe boule de cuivre doré, coûtume des *Tartares* que les *Turcs* ont conſervée pour diſtinguer les Commandans.

Celui d'un Département appellé *Beg* en a une, & celui d'une Province qui porte le nom de *Bacha* en a deux. Les *Beglerbegs* qui ont rang de Viſir & qui réſident dans les Villes Capitales des Royaumes conquis en ont trois : le Grand Viſir cinq : & lorſque le Sultan marche en campagne il en à ſept.

Il y a encore l'Etendart de *Mahomet* que le Sultan permet de ſortir du Serrail & de porter en Campagne à la principale Armée. L'Auteur de l'Etat Militaire de l'Empire Ottoman n'en donne point la déſcription comme ne l'ayant jamais vu. Il ſe contente de dire que dans tant de défaites, qu'ils ont eſſuyées en Hongrie, ils ont toûjours trouvé le moyen de le ſauver, parce qu'ils l'envoyoient toûjours devant bien eſcorté. Ceux qui l'eſcortérent après la bataille de *Salankemen* furent largement récompenſés, parce qu'ils dirent que par un miracle de leur faux Prophête, il étoit devenu inviſible au travers de la Cavallerie Imperiale.

DRESSER une piéce de bois, c'eſt applanir ou préparer autrement une piéce de bois avec l'herminette.

DRISSE ou ISSAS, terme de Marine, eſt un cordage, qui ſert à iſſer & à amener la vergue le long du mât.

DROGUERIE, ce terme ſe dit de la pêche, & de la préparation du hareng.

DROIT de Varech ou Varet, c'eſt tout ce que les Seigneurs des Fiefs voiſins de la mer des côtes de Normandie prétendent ſur les effets qu'elle pouſſe ſur le rivage, ſoit de ſon crû, ſoit qu'il vienne d'un naufrage

frage & d'un débris de Vaiſſeau.

Droit d'ancrage, c'eſt ce qui ſe paye pour droits d'ancrage, de convoi, le havres, &c. Avant que de mettre à la mer on ne manque pas de ſe pourvoir des quittances de droits d'ancrage, de convoi & de havre, & de tous es droits & traites qui ſe levent.

DROITURE : aller en *droiture* ; faire ſa route en *droiture*, c'eſt naviger en droite route, ſans ourir ſur des croiſieres, ſans relâher, ſans faire eſcale, ni moüiler dans les Ports, à côté de la traverſée qu'on fait.

* DROITURE de l'Orillon ; c'eſt le nom de la ligne oppoſée à la riſure de la Courtine, & qui conourt avec elle à la formation du anc rétiré. Quelques Auteurs ont nommée briſure de l'orillon, nais improprement. Mr. de Vauban n'en admettoit point dans ſon premier ſiſtéme. Sa longueur eſt de . ou 5. toiſes, comme celle de la riſure de la Courtine.

DROSSE, ce ſont les cordages ou palans, qui ſur mer ſervent à approcher ou à reculer une piéce de canon de ſon ſabord. Les deux bouts de la droſſe tiennent des deux côtés à deux boucles, en ſorte que la piéce de canon ne puiſſe reculer que juſqu'à demi tillac.

DROSSE ſe dit auſſi d'un cordage qui ſerre le racage de la vergue d'artimon ou des autres vergues lorſqu'il s'y en trouve.

DUNES ſont des hauteurs ou montagnes de ſable, ſur le bord de la mer.

DUNETTE, en terme de Marine, eſt le plus élevé des étages ou départemens de l'arriere du Vaiſſeau, & ſert de poſte au Maître & au Pilote. Dans les Vaiſſeaux de Guerre, il y a toûjours de nuit une Sentinelle ſur le plus haut de la *dunette*, pour répondre aux rondes & aux viſites, qui ſont faites par les Officiers & par le Major, d'heure en heure.

E.

EAU

EAU. La bonté des *eaux* mérite beaucoup de conſidération. Un Camp doit être ûjours voiſin des rivieres, ou des iſſeaux, car les eaux coulantes nt les meilleures, & les plus nes.

Si on ſe trouve proche d'un ruiſau, on empêche qu'on en interrom- le cours, & autant qu'il ſe peut, n'y jette rien, qui gâte, ou qui rrompe *l'eau*. Le voiſinage des vieres n'engage pas à tant de ſoins, rce que les *eaux* ne peuvent être tournées, que par des travaux menſes. Il ſuffit d'en rendre les reuvoirs aiſés.

On n'a recours à l'armée à l'uſage des puits, que lorſque les *eaux* courantes ſe trouvent trop éloignées des Camps. Ces *eaux*-là ne ſont pas ſi ſaines que les autres, & ne peuvent même être ſi claires.

EAU, faire *eau*, & faire *de l'eau*, ſont deux choſes différentes.

Faire de *l'eau*, ou faire aiguade, c'eſt ſe fournir *d'eau* douce pour la proviſion d'un vaiſſeau. Faire *eau* c'eſt puiſer, & être gagné de *l'eau*, qui entre dans le vaiſſeau par quelque débris, ou ouverture.

EAU : percé à *l'eau*, vaiſſeau percé à *l'eau*, qui prend l'eau par des ouvertures proches la carene, c'eſt-à-dire, par les parties du bordage, qui enfoncent en *l'eau*.

EAU :

EAU : prendre dix ou douze pieds *d'eau*, tirer quinze ou seize pieds *d'eau ;* vaisseau, qui prend, ou tire treize pieds *d'eau*, c'est-à-dire, qui a besoin de treize pieds *d'eau*, pour être à flot, & en état de naviger.

EAU, mettre un navire à *l'eau*, ou le pousser à *l'eau*, c'est le mettre en mer, quand on le leve de dessus le chantier, ou qu'il vient d'avoir le radoub à terre.

EAU : haute en *eau :* c'est quand la marée est haute & pleine, après son montant.

EAU : basse *eau :* c'est quand la mer est retirée, & qu'elle a refoulé.

EAU : le vif de *l'eau :* c'est la haute *eau* d'une marée.

EAU : morte *eau :* c'est le bas de *l'eau*, quand la mer a refoulé.

EAU : être sur *l'eau*, ou sur les *eaux* d'un vaisseau : en ce sens le mot *eau* est pris pour le sillage, l'ovage, la sillure, ou le chemin du vaisseau, ou pour l'espace, qui est proche de sa trace navale, tant à stribord qu'à bas bord.

EAUX MERES, ou AMERES : ce sont les *eaux*, qui proviennent de l'égout du salpêtre brut de la prémiere cuite. On s'en sert pour recharger les cuviers.

PETITES EAUX : *eaux* provenantes du salpêtre, quand elles sont provenuës à un certain degré de cuisson. *Voyez* SALPETRE.

*EBARNÉ se dit d'un Vaisseau desséché au vent & au soleil, dont le bordage s'entr'ouvre.

EBAROUI, Vaisseau ébaroui; c'est un Vaisseau qui s'est desséché au soleil ou au vent, en sorte que les bordages se sont retirés, & que les coutures se sont ouvertes. Pour éviter cet inconvenient on moüille tres-souvent le Vaisseau & on jette de l'eau de tous les côtés.

* EBAUCHE, c'est le prémier craïon, les prémiers traits d'un ouvrage.

EBAUCHER en terme de charpenterie, ébaucher se dit d'une piéce de bois qui est tracée suivant une cherche lorsqu'on la dresse avec la scie ou la cognée avant que de la laver ou unir avec l'herminette.

EBAUCHOIR, c'est une sorte de ciseau dont les Charpentiers se servent pour ébaucher les mortaises : il a un manche de bois avec des viroles par les deux bouts.

EBE, ou JUSSANT : c'est le descendant, ou reflux de la marée, qui refoule & s'en va.

* EBOUSINER, terme d'Art. *Ebousiner* une pierre, c'est la dépouiller avec la pointe du marteau, des parties tendres qui en font l'extérieur, & pénétrer jusqu'au vif.

EBRANLEMENT de toutes les parties d'un Vaisseau, cela se fait par un coup de mer. *Ebranlement* se dit aussi d'un Bataillon qui manœuvre & fait ses évolutions.

*EBUARD ; C'est un coin de bois fort dur, qui sert, au-lieu d'un coin de fer, à fendre le bois.

*ECAFFER, terme d'Art. Ecaffer l'osier, c'est le fendre pour le mettre en œuvre dans certains ouvrages.

ECART : c'est la jonction & l'aboutissement de deux piéces de bois, sçavoir de deux bordages ou de deux préceintes entaillées. *Ecart* simple ou quarré, c'est quand les deux piéces de bois ne font seulement que se toucher quarrément. *Ecart* long c'est un assemblage long dans une piéce de bois grosse & épaisse comme dans un quille. *Ecart* long dans une piéce de bois beaucoup plus large qu'épaisse : c'est comme dans un bordage ou dans une préceinte.

ECHAFAUD : c'est un lieu bâti de bois, qu'on fait en terre neuve sur le bord de la mer où l'on accom-

accommode la moruë pour sécher. *Echafaud* ce mot se dit encore de l'assemblage de plusieurs piéces de bois & de planches que l'on suspend avec des cordes sur les côtés du Vaisseau pour y charter ou calfater. On en fait aussi avec des traversins, des acores & des planches.

ECHANCRE': giroüette échancrée, c'est-à-dire, qui est coupée en ligne courbe, ou fenduë par le milieu, & qui a deux pointes vers le bas.

ECHANTILLON est un ais garni de fer, par un côté, que l'on arrête sur des chantiers, & qui sert à former les moulures des piéces de canon sur la terre molle, qui couvre le trousseau, en le tournant à mésure par un moulinet, qui est au bout du trousseau.

ECHARPE: ornement de guerre: avant que l'uniformité des habits pour la Milice parut, un Cavalier, & un Soldat se montroit avec deux *écharpes* de différentes couleurs, qui se croisoient devant & derriere, pour faire connoître la nation, & la troupe, dont le Guerrier étoit.

Outre ces deux *écharpes*, un Soldat avoit encore deux autres bandes, l'une appellée baudrier, qui soûtenoit son épée, l'autre qui servoit de fourniment. Celle-ci étoit garnie tout au tour de petits étuis, contenant chacun une charge de fusil.

Le Cavalier avoit une bandouliere, laquelle soûtenoit le mousqueton. Ces deux bandes se croisoient, & tous ces ornemens succederent à la ceinture militaire, dont j'ai parlé.

Quant à *l'écharpe*, celle des François, étoit blanche. Les Officiers, aussi bien que les Soldats la portoient du tems de la Ligue. Charles IX. & Henri III. la portoient rouge, & les Huguenots la portoient blanche. Tantôt on la mettoit en baudrier, & tantôt en ceinture. Du tems d'Henri IV. de Louis XIII. & au commencement du régne de Louis XIV. on la portoit en baudrier. Cette écharpe étoit une étoffe de soie.

L'écharpe militaire a duré plus long-tems chez les Etrangers que chez nous. Dans l'Infanterie Allemande outre l'uniformité de Régiment, les Officiers sont encore distingués des Soldats par une *écharpe* de soie, qu'ils mettent sur l'habit d'Ordonnance, quand ils sont de service, ce qui les distingue bien mieux, que le seul hausse-col, qui est une marque équivoque, puisqu'étant celle d'Officier en Général, elle est propre à toutes nations, & ainsi ne sert à rien, quand il s'agit de distinguer un Officier de parti contraire.

L'écharpe Allemande a cela de singulier, c'est qu'on ne sçait si elle doit être regardée comme nationale, ou comme servant simplement à l'uniformité particuliere d'un corps; parce que les Armées de l'Empire étant composées de Trouppes de différens Princes, qui chacun sont Souverains, *l'écharpe* des Trouppes de chacun de ces Princes est bien nationale pour ces Trouppes en particulier, mais ne l'est plus quand les Trouppes de plusieurs de ces Princes sont jointes ensemble, car àlors il faut avoir recours à une autre désignation plus générale, qui est celle dont toute l'Empire fait choix, laquelle se porte au chapeau.

J'oubliois à dire que le Soldat portoit deux écharpes, l'une nationale, qui ne resta plus qu'aux Enseignes, où on l'avoit encore sous le nom de *cravatte*, & l'autre d'uniforme particulier qui dura jusqu'à la bataille de Stinkerque.

ECHARPE, tirer en *écharpe*, battre en *écharpe*, est celle qui bat un corps obliquement, par bricoles, de travers, ou de côté. Les flancs de la construction du Comte de Pagan

gan peuvent être battus en *écharpe*, à cause qu'ils panchent sur la gorge du bastion, & que leur angle de courtine est obtus.

* ECHARPER, c'est donner un coup d'épée de travers : on dit écharper le visage, écharper un bras.

ECHARPER, terme de Charpenterie : c'est faire plusieurs tours avec un cordage au tour d'un fardeau qu'on veut lever, afin d'y attacher une écharpe au bout de laquelle est une poulie ou l'on passe le cable.

*ECHARPES, en termes de maçonnerie sont des cordages qui servent à rétenir ou à conduire les engins pour lever des fardeaux.

ECHARPES, terme de marine, c'est une piéce de bois ou de fer qui soûtient la rouë d'une poulie & qui porte le boulon ou roüet.

ECHARTS : vent *écharts*, est un vent peu favorable, & qui saute d'un rumb à l'autre.

*ECHASSES; Ce sont des régles de bois entaillées qui servent à marquer la longueur & la largeur des pierres lorsqu'on les taille.

Les Maçons appellent *Echasses*, des perches qui leur servent à soûtenir les boulins pour s'échafauder.

ECHELLE, en matiere de Géométrie, est une ligne droite, & double. On la divise en un certain nombre de parties, qu'on fait valoir une toise chacune, ou 5. ou 10. selon l'étenduë du papier, c'est ce qu'on appelle reduire au petit pied.

ECHELLE, telle qu'on s'en sert dans l'Architecture civile & militaire, est composée de deux bras & d'un certain nombre d'échelons. Il y a de petites & de grandes *échelles*. Les petites servent pour descendre dans le fossé, s'il est profond, & les grandes pour *l'escalade*.

Leur largeur doit être pour y monter un seul homme de front, parce que si on les faisoit plus larges, il faudroit faire les échelons plus gros, de crainte qu'ils ne cassassent, & les autres piéces à proportion, ce qui les rendroit trop pesantes.

Les *échelles* pour l'escalade ne doivent être ni trop longues, ni trop courtes, celles-ci devenant inutiles, & les autres pouvant être vuës par les sentinelles, qui pourroient facilement les renverser.

Pour avoir leur véritable hauteur, on ajoûte le quarré de la hauteur de la muraille, au quarré du pied qu'on donne aux *échelles*, qui est ordinairement le quart de la hauteur, & l'on tire la racine quarrée de cette somme. Ainsi supposé que la hauteur de la muraille fût de 32. pieds, dont le quarré est de 1024, le pied qu'on donneroit aux *échelles* devroit être de 8. pieds, dont le quarré est de 64, & par conséquent ajoûtant 1024. à 64, on auroit 1088, dont la racine quarrée est environ 33. pieds, qu'il faudroit donner à la longueur des *échelles*: mais il faut prendre garde en cela, que la muraille a toûjours un talus, & que les fossés vont un peu en pente vers le milieu, c'est pourquoi il faut nécessairement donner quelque chose de plus que ne marque l'extraction de cette racine.

Il y a plusieurs manieres de construire les *échelles* ; mais les plus commodes sont de deux espéces. Les prémieres sont composées de plusieurs petites *échelles*, dont la plus haute doit avoir à chaque extrémité supérieure une poulie bien graissée à l'essieu, & couverte de feutre tout au tour, afin qu'elle ne fasse point de bruit. Ses deux bouts inférieurs ont une entaillure, couverte de fer blanc, pour pouvoir y enchasser le prémier échelon de *l'échelle* suivante. Ce prémier échelon & ceux des suivantes doivent être plus longs que les autres.

Tou-

Toutes les *échelles*, qu'on veut mettre entre la plus haute, & la plus baſſe, doivent avoir de ſemblables entaillures aux deux bouts, & la plus baſſe doit avoir ſes extrémités inférieures armées de deux groſſes pointes de fer, qu'on enfonce en terre, pour les empêcher de reculer. Ces ſortes *d'echelles* ſont très-faciles à porter, & peuvent s'allonger, ou ſe racourcir ſelon le beſoin.

Quand on veut les appliquer, on leve contre la muraille la prémiere *échelle*, où ſont les poulies, on y joint l'autre, qui la pouſſe en haut, & à celle-ci une autre, & ainſi de ſuite. Les *échelles* ſupérieures s'enchaſſent dans les plus hauts échelons des inférieures, & celles-ci dans les plus bas échelons des ſupérieures, le tout enſemble, eſt auſſi ferme, que ſi ce n'étoit qu'une *échelle* d'une ſeule piéce.

Il faut encore arrêter par des chevilles les échelons avec les pieds, dans leſquels ils s'enchaſſent, tant pour les rendre plus fermes, que pour s'en ſervir à la déſcente des foſſés, où on ne ſçauroit les employer ſans cette précaution.

La ſeconde eſpéce *d'échelle* ſe fait ainſi. On prend pluſieurs gros bâtons, on les éguiſe par un bout, & on les perce par l'autre, en ſorte qu'on puiſſe les enchaſſer les uns dans les autres, à peu près comme une bougie dans un flambeau : on les lie enſemble avec des cordes par les deux bouts ; on y met au haut un crochet, qui puiſſe s'enchaſſer dans le prémier échelon ; & comme il faut laiſſer une diſtance un peu trop grande entre ces bâtons, pour pouvoir les enchaſſer quand on veut, on fait dans l'entre-deux des échelons de corde.

Lorſqu'on veut appliquer ces *échelles*, on enchaſſe le crochet dans le plus haut échelon, que l'on enchaſſe dans le ſuivant, & ainſi des autres, de ſorte que toutes les piéces unies enſemble forment une eſpéce de pique. On applique enſuite le crochet, & tirant le bout que l'on tient par la main, toutes les piéces ſe démanchent, & forment une *échelle*, à laquelle on peut donner le pied qu'on veut, en attachant ſes deux bouts à deux piquets enfoncés bien avant dans la terre.

Il faut obſerver de couvrir de feutre toutes les extrémités ſupérieures des piquets, pour pouvoir les enfoncer ſans faire de bruit, & que les échelons ſoient arrangés de telle ſorte, que ſi l'on tourne le bout percé d'un côté, l'autre y tourne le bout éguiſé, car autrement on ne pourroit pas les enchaſſer enſemble.

Ces ſortes *d'échelles* paroiſſent plus commodes que les précédentes, mais elles ne ſont pas ſi fermes. De quelque maniere qu'on les faſſe, il eſt bon de les peindre en gris, & d'habiller même, s'il ſe peut, de la même couleur tous ceux qui doivent exécuter l'entrepriſe, afin qu'ils ſoient moins aperçus pendant la nuit.

ECHELLE des Cartes marines, eſt une ligne diviſée en pluſieurs parties égales, qui repréſentent des lieuës, des milles, ou les autres diſtances itinéraires, qu'on veut trouver ſur la carte.

ECHELLE, ou Etape, c'eſt un port ou lieu de trafic, ou comme on l'appelle quelquefois plus connu dans le Nord & la mer Baltique, une Ville d'Etape. Le mot d'échelle ne ſe dit que ſur la Méditerranée. Smirne & Alexandrie ſont les deux plus fameuſes échelles du Levant, & il y a peu de Nations Maritimes de la Chrétienté qui n'y établiſſent un Conſul, des Facteurs, un Magaſin, & un Bureau.

ECHELLE, degré : ce terme ſe dit en général de tous les en-

droits par où l'on monte & par où l'on descend dans un Vaisseau.

* E'CHELLON : Ce mot au figuré signifie dégré ou moïen pour s'avancer. On dit, en terme de guerre, d'une Armée ou de plusieurs Corps de Trouppes séparés, qui se suivent & se succedent à une certaine distance, qu'ils étoient postés ou qu'ils marchent par Echellons.

* ECHENAU, c'est le nom qu'on donne, dans les Fonderies à un bassin de terre bien séche où le métal tombe, pour couler de-là dans le moule.

ECHILLON : c'est un terme de Marine du Levant, qui signifie une nuée noire, d'où sort une longue queuë, qui est une sorte de météore, que les Matelots craignent autant & plus que la plus forte tempête. Cette queuë va toûjours en diminuant, & en s'allongeant dans la Mer. Elle en tire l'eau comme une pompe, ensorte que l'on voit cette eau qui bouillonne tout autour, tant l'attraction paroît violente. La superstition de ceux qui craignent cette nuée, fait qu'ils piquent dans le mât un couteau à manche noir, persuadés qu'en faisant cela ils détourneront l'orage.

ECHOME : c'est une cheville de bois ou de fer, qui va en amenuisant par les deux bouts, & dont la longueur est d'un pied ou environ. On l'appelle aussi Tolet. Cette cheville sert à tenir dans un même endroit la rame du Matelot qui nage.

E'CHOUEMENT : c'est le choc d'un Vaisseau contre un banc de sable ou un bas de fond, sur lequel il ne peut passer, faute d'y trouver assez d'eau : ce qui bien souvent le brise & en cause la perte. L'Ordonnance de la Marine de 1681. régle en 37. articles tout ce qui concerne la Police qui doit s'observer pour la conservation des effets & marchandises provenans des naufrages, bris & échoüemens de Vaisseaux sur les côtes du Royaume.

Sa Majesté déclare d'abord qu'elle prend sous sa protection & sauvegarde les Vaisseaux, leur chargement, leur équipage, qui auront été jettés par la tempête sur les côtes de France, ou qui autrement y auront échoüé, & généralement tout ce qui sera échapé du naufrage, en défendant le pillage & la déprédation sous peine de la vie. Elle ordonne ensuite que tous les effets, biens & marchandises des Vaisseaux échoüés seront rassemblés, transportés & mis dans des magasins à ce destinés après un inventaire préalablement fait, desquelles marchandises, s'il ne se trouve aucun Réclamateur dans le mois, après qu'elles auront été sauvées, il sera fait vente de quelques-unes des plus périssables, pour être les deniers en provenans employés au payement des salaires des Ouvriers qui ont travaillé au sauvement. Enfin Sa Majesté veut & entend que les Vaisseaux échoüés & les marchandises & autres effets provenans desdits Vaisseaux ou des débris ou naufrages, puissent être réclamés dans l'an & jour de la publication qui en aura été faite, & qu'ils seront rendus aux Propriétaires ou à leurs Commissionnaires, en payant les frais faits pour les sauver. Après lequel tems ils seront également partagés entre sadite Majesté & le Grand Amiral, ou le Gouverneur de Bretagne, si les bris, échoüemens & naufrages sont arrivés sur les côtes de cette Province, les frais du sauvement ou de Justice préalablement pris sur le tout.

E'CHOUER, en terme de marine, est toucher, ou donner de la quille contre un fond de mer, en sorte que faute d'eau le Bâtiment ne peut être à flot.

*ECLISSE; c'est le nom qu'on donne au bois de fente, & aux petits ais qui servent à faire des ouvrages légers. L'osier fendu se nomme aussi *Eclisse*.

E'CLOPES se dit des malades, qui peuvent néanmoins suivre leurs corps, des Cavaliers démontés, ou dont les chevaux sont estropiés. Ils marchent à la queuë du campement.

E'CLUSE: c'est un ouvrage fait pour soûtenir & pour élever les eaux. Il se dit plus particuliérement d'une espéce de canal qui est enfermé entre deux portes. Ces sortes *d'Ecluses* conservent l'eau dans les navigations artificielles & rendent le passage des Bateaux facile lorsqu'ils montent aussi bien que quand ils descendent. *Ecluse* à tambour, c'est celle qui s'emplit & qui se vuide par le moyen de deux canaux voutés, creusés dans les joüillières des portes, dont l'entrée s'ouvre & se ferme par une vanne à coulisse. *Ecluse* à vannes, celle-ci s'emplit & se vuide par des vannes à coulisse, qu'on pratique dans l'assemblage même des portes. *Ecluse* à éperon, c'est celle dont les portes qui ont deux ventaux se joignent en avant bec du côté d'amont l'eau. *Ecluse* quarrée, les portes de cette *Ecluse* n'ont qu'un seul éventail & elles se ferment quarrément. *Ecluse* à vis: c'est une sorte d'écluse assez commune en Hollande, dont l'eau sort par un trou ou par deux qui sont pratiqués dans le terrein ou dans le mur, qui est à côté, ou aux côtés de la porte de *l'Ecluse*, & dans le milieu de ce trou ou plûtôt de ce petit chenal, il y a un trou rond qui descend du haut du terrein dans le chenal qui est vouté. Ce trou rond est fermé par une vis au lieu de vanne, & pour le faire ouvrir afin que l'eau sorte, on tourne la vis de même que pour la renfermer. On appelle encore *Ecluses* en Flandre plusieurs ais, grands, gros & forts, assemblés avec de fortes bandes de fer. Elles servent à retenir l'eau qui inonderoit les terres qui sont plus basses, si elle n'étoit ainsi arrêtée. On leve ces écluses quand il est besoin de les noyer. *Ecluse* est aussi une petite digue qui sert à amasser l'eau d'un ruisseau ou d'une fontaine, pour la faire tomber ensuite sur la rouë d'une moulin.

Les *écluses* sont d'un grand secours pour une Place assiégée. Les Assiégeans, s'ils peuvent, s'attachent à les rompre, afin d'en empêcher l'effet, qui est de remplir d'eau les fossés, après qu'on les a disputés secs.

E'CLUSE'E, ce mot signifie l'eau qui est contenuë & qui coule dans une écluse, depuis qu'on l'ouvre jusqu'à ce qu'on la ferme. *Eclusée* est encore un demi-train de bois propre à passer dans une *Ecluse*.

* ECOBANS, c'est la même chose qu'ECUBIER.

* ECOLE Roiale Militaire. Le Roi de France vient, par un Edit régitré au Parlement le 22. Janvier 1751. de créer une *Ecole Roiale Militaire*, pour cinq cens jeunes Gentilshommes nés sans biens, dans le choix desquels, suivant la teneur de l'Edit, on préférera ceux qui, en perdant leur Pere à la Guerre sont devenus les enfans de l'Etat. La jeune Noblesse, qui doit entrer dans la carriére militaire, apprendra dans cette Ecole *les Principes de l'art de la guerre, les Exercices qui en dependent, & les sciences sur lesquelles ils sont fondés*. Le Roi s'est determiné à faire batir, pour cet effet, auprès de Paris un Hôtel assez grand & assez spacieux pour récevoir non seulement les cinq cens jeunes Gentilshommes nés sans biens, pour lesquels il est déstiné, mais encore pour loger les Officiers de ses Trouppes auxquels il en confére le commandement, les Maîtres en tous les genres, qui seront

ront préposés aux Instructions & aux Exercices, & tous ceux qui auront une part nécessaire à l'administration spirituelle & temporelle de cette maison.

Les XXI. Articles que cet Edit contient renferment tout ce qui a du rapport à la fondation, à la forme & à la consistance de cet établissement. On y voit la naissance, le progrès & le but de l'éducation, qu'on y donnera à cette jeunesse militaire, & l'article XIX. dit entre autres que lorsque ces jeunes gens sortiront de l'Hôtel, il leur sera fait une pension de deux cens livres, qui leur sera continuée jusqu'à ce qu'il plaira au Roi.

E'COLES d'Artillerie : il y a cinq *Ecoles d'Artillerie* établies avec leurs Officiers Commandans à chacune, où sont employés pour leur instruction des Commissaires extraordinaires, des Officiers Pointeurs, avec les surnumeraires, qu'il plaît au Grand-Maître de l'Artillerie d'agréer, & leurs Professeurs Royaux de Mathématiques.

Les Villes où sont ces *écoles*, sont la Fere, Metz, Grenoble, Strasbourg & Perpignan.

Depuis que par une Ordonnance du Roi du 5. Février 1720. le Régiment Royal des Bombardiers & toutes les Compagnies attachées au service de l'Artillerie, ont été incorporées dans le Régiment royal Artillerie, ces *écoles* se conforment aux instructions, que le Roi, de l'avis de M. le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, fit expédier à M. Camus Destouches, Lieutenant-Général d'Artillerie, & à M. de Valiere, Inspecteur Général des *Ecoles d'Artillerie*.

Ces *Ecoles* se tiennent toute l'année. L'hiver on profite des beaux jours pour cela. Le Directeur général, & l'Inspecteur général de ces *Ecoles* réglent combien de fois par mois elles se doivent faire. Ces *écoles* se distinguent en *écoles* de Théorie, & *écoles* de pratique.

Celle de Théorie est particuliérement pour les Officiers du Régiment royal Artillerie. On leur enseigne les fortifications, & les parties de Géométrie nécessaires pour les instruire à bien placer une batterie, dans toutes les occasions, où l'on se sert de canons, & de mortiers; à tirer autant juste, qu'il est possible, les canons, les bombes, & les pierres ; à bien mener les sapes ; à conduire les galeries, & rameaux des mines ; à placer les fourneaux, & à déterminer leurs charges.

On les instruit dans les parties de mécanique, qui apprennent à se servir avec adresse des leviers, poulies, & cordages pour le mouvement des fardeaux. Ils apprennent tout ce qu'on appelle détail d'Artillerie, formation d'un équipage proportionnément à l'Armée où il devra servir, & d'un équipage de siége, tant pour la défense, que pour l'attaque des Places, suivant la force de la Place, & la Garnison qui la doit défendre.

Ces Officiers sont instruits dans la composition de la poudre, & dans celle des artifices. On leur explique de quelle maniere on range les munitions dans un Parc, ou dans un magasin ; & comme on les partage en plusieurs lieux différens dans une Place assiégée, ils sçavent les dimensions des canons, mortiers, pierriers, & de leurs affuts, & celles de tous les attirails, & les différentes voies, suivant les divers pays, où l'on mene l'Artillerie.

Toutes ces opérations sont réglées avec le plus d'uniformité, qu'il est possible, pour ne point multiplier sans nécessité les différentes manieres de constructions, & du service, lesquelles ne doivent recevoir de changement, que par rapport à la situation des Pays, où l'Artillerie s'exécute.

L'Eco-

L'Ecole de Pratique eſt pour tous les Officiers & Soldats. On leur enſeigne à tracer & à conſtruire les batteries de canons, mortiers, & pierriers ; à charger, & à ſe ſervir de toutes ſortes de bouches à feu.

On leur fait compoſer les Artifices, qui ſont en uſage, & exécuter ſur le lieu de *l'Ecole* des ſapes & des mines, & tout ce qui en dépend. Lorſque les batteries ſont conſtruites, on les leur fait ſervir, ainſi qu'à un ſiége, & pour cela on convient d'une maniere d'exercice la plus ſimple, qu'il eſt poſſible, au moyen de quoi chaque Canonier, Bombardier, ou Soldat ſervant, ſçait le poſte qu'il doit tenir, & ce qu'il a à faire dans l'exécution d'une piéce de canon, ou d'un mortier.

Le Directeur & l'Inſpecteur Général qui ſont convenus enſemble de cette *théorie* & de cette *pratique*, en ont dreſſé des mémoires étendus, qui ſont imprimés, & diſtribués à chacun des Officiers des cinq Bataillons d'Artillerie, afin que tous s'y conforment, s'inſtruiſent, & ſoient capables d'inſtruire leurs Soldats. Ils font diſtribuer les matériaux néceſſaires pour toutes les différentes manœuvres des *écoles*.

Tous les ans le Directeur & l'Inſpecteur Général doivent faire une tournée pour viſiter chaque Bataillon de leur Département, & examiner la maniere dont ſe font ces *écoles*, & ſi ce qu'ils ont ordonné s'exécute avec ſuccès. Ils prennent connoiſſance des Officiers les plus capables, & les plus appliqués, pour en rendre compte, afin qu'ils ſoient récompenſés à proportion de leur application, & de leur habileté.

Dans leur tournée ils ont tous les honneurs de Commandans. Les Lieutenans Colonels, & Capitaines leur obéiſſent en tout ce qui régarde le ſervice de l'Artillerie. Le Directeur & l'Inſpecteur Général, outre le ſoin, dont ils ſont chargés par Sa Majeſté, pour ce qui régarde les *écoles*, ont auſſi inſpection, chacun dans ſon Département, ſur toutes les forges, où ſe fabriquent les fers coulés, ſçavoir boulets, bombes, grenades & affuts à mortier. Ils veillent à ce que tout ſoit dans les proportions, & poids ordonnés.

Ils ont la même inſpection ſur toutes les manufactures d'armes, ſçavoir fuſils, mouſquetons, piſtolets, bayonnettes, &c. comme il y a un Officier d'Artillerie établi dans chacune de ces manufactures, ils ſe font rendre compte par lui de la diligence, & de l'exactitude de l'Entrepeneur, & des Ouvriers, & examinent eux-mêmes, ſi les armes ſont dans les proportions, & de la qualité énoncée dans le marché.

Il y a dans le Code Militaire Tom. I. pag. 96. & ſuiv. une ample Inſtruction pour les *écoles* des cinq Bataillons d'Artillerie. J'y renvoie le Lecteur curieux.

ECOLE des *Agemolans*, ou *Novices* des Janiſſaires. Cette Ecole eſt un Noviciat établi par *Amurat*. C'eſt là que par de continuels exercices très-fatiguans ils acquiérent cette force de Corps ſi néceſſaire à la profeſſion des armes. Trente d'entre ces *Agemolans* s'appliquent au métier de Maréchal, de Potier d'étain & de Barbier. D'autres ſont occupés à porter des bois & à couper du bois. D'autres font la patrouille à Conſtantinople avec le *Jentzer-Agazy*, & portent le *Talka*, qui eſt ce bois avec lequel on ſerre les pieds de celui qui doit avoir la baſtonnade. D'autres ſont obligés de paſſer la mer de *Marmora* ſur des Galeres qui vont charger de la pierre & du bois à Smit pour les bâtimens du Serrail & des Moſquées royales, & d'autres enfin au nombre de ſix cens font des chevilles pour les Charpentiers & Calfateurs des Navires, & il leur eſt permis de reſter dans les *Odas* qui ſont pro-

 ches

ches de la Mosquée de *Bisat*, à *Curscium-Matlalassy* & à *Curgiu-Capy*, par ce moyen ils parviennent à être *Baitagys* des Sultanes, qui sont des Navires Turcs, ensuite *Capigys* d'une Compagnie, & ensuite ils arrivent au poste de Capitaines à proportion de leurs services passés.

Les *Agemolans* sont divisés en quatre cent trente *Odas*, qui comprennent chacune soixante, quatre-vingt & cent personnes, lesquelles ont chacune trois Officiers, le *Ciobagy* qui commande à ses Officiers subalternes, comme le Capitaine d'un *Oda* des *Janissaires* aux siens, mais qui dépend de *l'Istambol-Agasy*; le *Meydan-Bascy* a le même emploi qu'un Lieutenant d'un Oda des Janissaires, & avec cela il peut punir les *Agemolans* de sa Compagnie lorsqu'ils l'ont merité. Les Agemolans prétendent aussi avoir le privilége de ne pouvoir être punis que par un Officier élevé parmi eux. Aussi entretiennent-ils auprès de *l'Aga* un Capigy, afin que s'il arrive que l'un d'eux soit accusé, il sollicite pour le faire renvoyer au Lieutenant de l'Oda; le troisiéme Officier est le *Capigy* qui est la même chose qu'un de nos Sergens.

E'COLE de Marine: c'est une Académie établie dans un Département pour apprendre aux jeunes Officiers & aux Gardes de Marine ce qu'il faut qu'ils sçachent. *Ecole* est aussi un Vaisseau que le Roi de France fait armer pour l'instruction des mêmes Gardes de Marine.

ECOPE, c'est une espéce de pelle de bois un peu creuse qui a un rebord de chaque côté, & avec laquelle on vuide l'eau qui entre dans les Bateaux, sur les riviéres & dans les Chaloupes.

E'CORE, terme de marine: c'est une escarpe, ou un précipice sur le bord de la mer, ou à l'extrémité d'un banc, ou d'une basse. *Côte en écore*, c'est-à-dire, escarpée, ou taillée en précipice, & à plomb.

E'COTARDS, ou porte-haubans, est une grosse planche, ou piéce de bois mise en rebord, & en saillie sur les côtés du bordage, le long des ceintres du vaisseau, vis-à-vis des haubans, pour conserver ces mêmes haubans & empêcher qu'ils ne portent contre le bordage. Les *écotards*, qui sont sur l'avant du vaisseau vers les bosseurs, servent à placer l'ancre.

* ECOUET, en termes de mer, c'est le bout d'un cordage qui va en diminuant par un bout.

ECOUPE, *voyez* OUTILS à Pionniers.

E'COUTE, fausse écoute, est *l'écoute* des bonnettes en étui.

E'COUTES sont des cordages qui font deux branches, & qui sont amarés aux deux points d'en bas de chaque voile, ou de chaque bonnette, pour la tenir en état & lui faire prendre le vent. Border les *écoutes*, c'est les étendre, & les tirer. Larguer, ou filer les *écoutes*, c'est les lâcher. Haler sur les *écoutes*, c'est les bander. Prendre le vent également entre deux *écoutes*, c'est lorsque le vaisseau fait vent arriere, en sorte que la voile prend le vent en droiture, sans qu'une des *écoutes* soit plus bandée que l'autre. Il y a des *écoutes* à queuë de rat, c'est-à-dire, qui ont le bout plus menu, & moins garni de cordons, que le reste du cordage.

E'COUTILLE, terme de marine, est une ouverture dans le tillac, bordée par des hiloires, & faite comme une trape pour descendre sous le pont. Il y a *l'écoutille* de la fosse aux cables, qui est entre la prouë, & le mât de misaine, & le grand: *l'écoutille* des vivres, ou du maître valet, qui est entre le mât & l'artimon; & *l'écoutille* des soutes, qui est entre l'artimon & la poupe.

ECOUVILLON: Il est composé

posé d'une tête, masse, ou boëte de bois couverte d'une peau de mouton, & montée sur un long bâton, ou hampe. Il sert à nétoyer, & à rafraîchir l'ame du canon, quand il a tiré.

ECOUVILLONNER c'est nétoyer, ou rafraîchir le canon, devant ou après qu'il a tiré.

E'CRETER, se dit en battant un mur, une redoute, un épaulement, &c. par le haut pour chasser ceux, qui sont derriere, ou s'en rendre l'entrée moins difficile. On *écrete* les pointes des palissades, qui défendent le chemin couvert, avant que de l'attaquer.

E'CRITURES : ce sont tous les papiers, journaux, registres, passeports, connoissemens, lettres, & enfin tout ce qui se trouve dans un Vaisseau.

E'CRIVAIN du Roi : c'est un Officier que le Roi commet non-seulement pour écrire les consommations qui se font dans un Vaisseau, mais encore pour tenir registre de ce qui y entre & de ce qui en sort. Il sert dans les Magasins ainsi que sur les Vaisseaux ; & tenant compte de ce qui reste dans les uns & dans les autres, il le rend à l'Intendant ou au Commissaire Général. Dans un combat il se tient au courroir de la soute aux poudres pour y écrire les consommations, & prendre garde que les gargousses soient distribuées exactement & avec ordre ; ses fonctions sont si étenduës qu'il seroit trop long de les rapporter ici. On les peut voir au Titre II. du Livre I. de l'Ordonnance de 1689.

La fonction de l'Ecrivain d'un Vaisseau de guerre est de tenir registre du nombre des gens de l'Equipage & de leurs qualités, de ceux qui meurent dans le voyage ou dans l'expédition, du tems de leur mort, & de ce qui provient de la vente de leurs hardes qui se fait au pied du grand mât. Il tient aussi registre de tous les apparaux du Navire, de ce qui y entre & de ce qui en sort : des noms des Matelots & du lieu de leur naissance. Il écrit les ordres du Capitaine & en fait des affiches que l'on met au pied du grand mât : il tient note de tout ce qui se passe & qui peut concerner le service de l'Etat : il tient un rolle des gens de l'Equipage toûjours prêt : il tient registre de ceux qui obtiennent leur congé & de ceux qu'on enrolle de nouveau. Il ne doit prendre de présens de personne sous quelque prétexte que ce soit. Il écrit tout ce qui se fait, même jusqu'au nombre des coups qui se tirent. Depuis que le Vaisseau, soit de Guerre, soit Marchand, est au-delà du Golfe de Gascogne, & qu'il avance vers l'Oüest, il ne doit laisser passer aucune des occasions qui se présentent d'écrire à ses Seigneurs ou Maîtres, de qui il reçoit la paye, & de les informer de l'état du Vaisseau & de l'Equipage, ne payant jamais aux Matelots plus du quart de leurs gages sur la route ; de toutes lesquelles choses il est obligé de présenter à son retour le registre au Conseil de Marine, sur lequel registre il met la figure d'un gibet à côté du nom de chacun de ceux qui ont déserté pendant l'expédition.

E'CRIVAIN principal : c'est un Officier qui tient le milieu entre le Commissaire & l'Ecrivain du Roi. Messieurs *Ozanan* & *Desroches* ayant marqué cette qualité on n'a pas voulu l'omettre ici : cependant on ne la trouve pas dans les derniéres Ordonnances : on n'y voit point de milieu, on trouve seulement que l'Ecrivain du Roi rendra compte au Commandant & à l'Intendant, & en l'absence de ce dernier au Commissaire embarqué.

E'CRIVAIN employé aux radoubs. Il a le même soin & fait les mêmes choses qui sont prescri-

tes à celui qui est employé aux constructions.

E'CRIVAIN de la Corderie : il assiste à la réception des chanvres, dit son sentiment sur leur qualité, & est présent lorsque le Garde-Magasin les délivre au Maître Cordier ; il en tient un registre aussi bien que de la qualité, quantité & poids des cables qui en proviennent, des étoupillons & des déchets. Il fait péser tous les Samedis au soir en présence du Commissaire & du Controlleur le fil qui a été fait pendant la semaine & enregistrer le poids. Il a inspection sur les Ouvriers & Journaliers, il observe la même chose pour la tenuë des rolles que l'Ecrivain des constructions & des radoubs.

E'CRIVAIN du Roi établi dans l'Hôpital. Il ne permet de recevoir dans l'Hôpital que les malades & blessés qui ont ordre du Commissaire qui en a la direction. Il écrit leurs noms & le lieu de leur naissance, leurs fonctions, maladies, blessures, le jour qu'ils sont entrés, & celui qu'ils sortent, soit par mort ou autrement. Il fait inventaire de leurs hardes, les enferme, &c. Il fait arrêter tous les jours par le Commissaire de l'Hôpital sur son registre la quantité de rations qui ont été fournies, &c. Il tient un rolle des gens de service & un inventaire des meubles, linges & ustensiles de l'Hôpital.

E'CRIVAIN d'un Vaisseau Marchand : c'est un Commis que mettent sur un Vaisseau les Négocians à qui il appartient, pour avoir soin & veiller à ce que rien ne soit ni détourné, ni dissipé mal à propos. Cet Ecrivain est tenu d'avoir un registre ou journal cotté & paraphé à chaque page par le Lieutenant de l'Amirauté du lieu d'où il part, s'il y en a, sinon par deux des principaux Propriétaires du Navire.

Il écrit dans ce registre les agrès & apparaux, armes, munitions & victuailles du Vaisseau : les marchandises qui sont chargées & déchargées, le nom des Passagers, le fret ou nolis par eux dû : le rolle des gens de l'Equipage, avec leur âge, qualité, gages & appointemens, les noms de ceux qui décédent dans le voyage, le jour de leur décès, & s'il est possible, la qualité de leur maladie, & le genre de leur mort : les achats qui se font pour le Navire depuis le départ, les ventes des marchandises, soit par échange, soit en argent, la consomption des vivres & munitions, enfin tout ce qui concerne la dépense du voyage.

Il écrit aussi les déliberations qui sont prises, & le nom de ceux qui opinent, les faisant signer s'ils le peuvent. Il veille à la distribution & conservation des vivres, & en fait rendre compte au Dépensier de huitaine en huitaine. Il reçoit les testamens de ceux qui meurent sur le Vaisseau ; il écrit le nom, âge, qualités, & s'il se peut le genre de leur maladie, & fait l'inventaire de ce qu'ils y laissent de biens & hardes, desquels testamens, informations, inventaires, il remet les minutes au Greffe de l'Amirauté vingt-quatre heures après le voyage fini. En un mot il n'arrive & ne se fait rien dans un Vaisseau Marchand dont un Ecrivain exact ne doive charger son registre, qu'il ne peut tenir en trop bon ordre, puisqu'en cas de besoin il peut faire foi en Justice. Il ne peut quitter le Vaisseau que le voyage entrepris ne soit achevé, à peine de perte de ses gages, & d'amende arbitraire. Il sert de Greffier aux procès criminels. Pour faire toutes les informations, pour éviter toute fraude & surprise en fait de testamens, il est obligé de remettre au Greffe de l'Amirauté toutes les minutes des infor-

informations, testamens & inventaires, vingt-quatre heures après le retour du Navire.

E'CRIVAINS employés aux constructions. Ils ont inspection sur la construction d'un Vaisseau, tenant un rolle des Ouvriers, qui y sont employés, & ils y marquent la paye. Ils les appellent & en font la revuë toutes les fois qu'ils entrent au travail. Ils reçoivent du Garde Magasin les chevilles, clous, & ferrailles servant à la construction, & les distribuent ensorte qu'ils en puissent rendre compte. Ils font écrire dans les Magasins les piéces de bois que les Charpentiers vont prendre dans le parc au bois, & marquent sur le regiſtre tous les bois & autres matiéres, qui entrent dans la construction d'un Vaisseau, & ils en donnent à la fin de chaque mois un état & détail à l'Intendant, aussi-bien que du nombre & montant des journées des Ouvriers.

E'CRIVAINS & Commis des Claſſes des Matelots. Ils lisent & font exécuter les Ordonnances. Ils tiennent des rolles des Officiers Mariniers & Matelots, & des lieux où ils sont établis. Ils arrêtent & visitent les rolles des Equipages & visitent les Bâtimens Marchands, François & Etrangers & en tiennent des états. Ils reçoivent les ordres du Commissaire préposé au lieu où ils sont établis, & lui rendent compte de tout ce qui se passe au sujet de l'enrollement des Matelots.

* ECROU, c'est le trou dans lequel tourne une vis.

E'CU : Les *écus*, targes, ou pavois, que les anciens portoient au bras gauche pour parer les coups à l'imitation des Samnites, qui en étoient les inventeurs, étoient convexes, larges de deux pieds & demi, & longs de quatre, les uns avec des angles, & les autres en ovale. Mais tous étoient d'un bois de saule, ou de figuier, renforcé de nerfs de bœufs, sur lesquels on colloit une toile, que l'on couvroit ensuite de cuir de taureau. Le haut, le milieu, & le bas étoient garnis de lames de fer, pour resister aux coups de sabre, aux pierres, & aux traits, poussés avec violence.

Les Maures se servent *d'écus* de leur hauteur, qu'ils embelissent de diverses peintures. Les boucliers que les anciens appelloient *clipei*, ne différoient de *l'écu* qu'en ce qu'ils étoient tout-à-fait ronds, & c'est de-là que les François lui ont donné le nom de rondache.

E'CU de campagne : ce sont quinze francs de l'ustensile des cent cinquante jours, du quartier d'hiver du Cavalier, qu'on lui distribuë en cinq payemens égaux, en entrant en campagne & avant que d'en sortir.

ECUBIER : ce sont des trous ronds qu'on fait aux deux côtés de l'avant du Vaisseau à stribord & à bas bord de l'étrave pour passer les cables quand on veut moüiller. A Marseille on les appelle œils.

ECUEIL est toute sorte de terrein dangereux, où un vaisseau peut faire naufrage.

ECUELLE de Cabestan : c'est une certaine plaque de fer sur laquelle tourne le pivot du Cabestan, quelques-uns l'appellent noix.

* E'CUIER, c'est un titre de dignité qui suivoit autrefois celui de Chevalier, & qui étoit un dégré pour y parvenir. L'emploi des E'cuïers consistoit à porter l'épée & l'écu devant les Chevaliers ; aujourd'hui ce titre marque seulement la qualité de Gentilhomme. On l'emploie néanmoins dans quantité d'autres sens qui se trouvent indiqués dans les Dictionnaires ordinaires.

E'CUMER, la mer écume : c'est quand elle s'agite & qu'elle s'éléve comme une écume blanche.

Ecumer la mer, *Pirater*, c'eſt voler ſur mer.

E'CUSSON, écu d'Armes: c'eſt un ornement qu'on voit ſouvent aux Vaiſſeaux en divers endroits, comme au fronteau d'un château d'arriére, & au fronteau du château d'avant en dedans, ſur-tout au fronteau de l'avant ſur le coltie, où les grands Vaiſſeaux en ont deux. On met divers ornemens à ces écuſſons, & le plus ſouvent celui du fronteau du corps de garde ou château d'arriére, eſt chargé des armes du Propriétaire du Vaiſſeau, ou de la Ville, ou de la Province de laquelle on a donné le nom au Navire: car la figure qui repréſente la choſe marquée par le nom ſe met au miroir. Les Hollandois y mettent ordinairement des noms de Villes ou de Provinces, ou d'autres Places. La Compagnie des Indes de ce même Etat, dont chaque Directeur à ſon tour, donne le nom aux Vaiſſeaux nouvellement conſtruits, obſervant de ne donner les noms des groſſes Villes & des Provinces, qu'à des Navires de cent trente pieds de long de l'étrave à l'étambord ou au-deſſus. Mais au-deſſous on leur donne les noms des autres moindres Places. Les Eſpagnols donnent des noms de Saints, & les François donnent maintenant des noms de certaines qualités qu'ils ſuppoſent que les Vaiſſeaux auront: par exemple le Foudroyant, l'Invincible.

EFFORT du canon: Il dépend de la maniere, dont il eſt chargé, & de celle avec laquelle on le tire. Pour rendre *l'effort* du canon plus violent, on le tire perpendiculairement contre l'objet qu'on veut détruire, & on le tire ſouvent, & avec promptitude.

EFFLOTTE': c'eſt un terme dont quelques Navigateurs ſe ſervent pour dire écarté d'une Flotte ou d'un autre Vaiſſeau, avec qui l'on alloit de compagnie.

E'GUILLETTES ſont d nœuds d'épaules. Lorſque la mo des écharpes militaires ceſſa, par rent à leur place les *éguillettes*, nœuds d'épaule, qui ſervirent à le tour à la diſtinction de chaqu corps tant de Cavallerie, qu d'Infanterie.

Un Soldat en avoit deux, une ſu chaque épaule, ce qui ſervit à ſo tenir les deux *écharpes*, tant qu'e les furent à la mode. Ces *éguille tes* ſe nouoient en roſettes d'où e les eurent auſſi le nom de *nœud d'* *paule*. Quand elles ne ſervire plus à ſoûtenir les *écharpes*, on l conſerva, & on les laiſſa pendre e lanieres, arrêtées par le bout d'u long ferret, d'où elles eurent le no *d'éguillettes*.

Depuis que les trouppes ſont ha billées uniformément, & que ce *éguillettes* n'ont plus ſervi à reteni l'attirail du Soldat, & du Cavalie elles ſont reſtées pour faire conno tre un autre uniforme, que celu marqué par les habits d'Ordonnan ces. Leur couleur, différente pou l'ordinaire de celle qui habille un Trouppe, fait qu'elles ſervent comme d'un ſur-uniforme, par l moyen duquel chaque Commandan peut communiquer ſa livrée au corps qu'il commande, indépendammen de l'uniforme conſtant de c corps.

Dans le tems que le Régimen des Gardes Françoiſes étoit habille de gris, comme tous les autre Corps de France, & avant que de prendre l'uniforme bleue parmenté de rouge, que ce Régiment a aujourd'hui, ainſi que tous les Régimens Royaux, tant d'Infanterie que de Cavallerie, ces Gardes avoient deux nœuds de ruban rouge, un ſur chaque épaule; & les Officiers au-lieu d'être vétus de gris comme les Soldats, avoient des habits rouges brodés en argent, & des écharpes auſſi d'argent, miſes en ceinture.

On

On concevra facilement que par la quantité de Trouppes que la France a eu ſur pied depuis le régne de Louis XIV. y ayant plus de Régimens que de couleurs matrices, dont on a coûtume de parmenter l'habillement blanc ou gris de tous ces Regimens, les *nœuds d'épaules* ont été d'un grand ſecours pour multiplier les diſtinctions de Corps, parce qu'en y faiſant entrer autant de couleurs, que l'on veut, ont peut par leur moyen faire de ces diſtinctions à l'infini.

Cependant les *éguillettes* ne ſont plus en uſage parmi l'Infanterie. Mais on les a laiſſées à prêſque tous les Corps de Cavallerie, & de Dragons, à la reſerve que celles de Cavallerie ſont plates, & celles de Dragons rondes.

ELARGIR, un Vaiſſeau s'élargit, c'eſt-à-dire, qu'il prend ou donne la chaſſe.

ELEVATION, ou SCERTOGRAPHIE, eſt la repréſentation de la face d'un ouvrage, telle qu'elle paroît, quand on la régarde.

ELEVATION terme d'Artillerie. La plus grande élévation qu'on doit donner pour faire tirer un canon, eſt de quarante-cinq dégrés. Plus le canon a d'élévation ſur l'horizon, plus ſes coups ſont foibles : moins il a d'élévation, ou plus il eſt abaiſſé, & plus il agit avec force.

ELEVER : Vaiſſeau qui s'éléve, c'eſt-à-dire, qui s'éloigne de la côte, ou d'un mouillage, pour tirer à la mer, courir au large, & tenir le vent.

ELINGUE : groſſe corde, dont les deux bouts ſont étroitement liés l'un avec l'autre avec une forte ficelle comme un cerceau, & qu'on a enſuite rapprochée & liée par le milieu avec une ſemblabe ficelle, pour en faire la figure d'un huit de chiffre qui eſt de deux boucles. On ſe ſert ſur mer de cette corde pour embraſſer les plus gros tonneaux de marchandiſes, un bout par une boucle, l'autre bout par l'autre boucle ; puis paſſant un crochet entre les deux boucles, on enléve ces tonneaux du fond de cale à la faveur de la mouſle, & on les met à port. Les Marchands en gros, Plombiers, Voituriers par eau ſe ſervent pareillement de l'Elingue pour embraſſer les ſaumons de plomb, & les tranſporter où ils veulent à la faveur de deux hommes. *Elingue* à pattes, c'eſt celle qui n'a point de nœuds coulants mais deux pattes de fer. On ſe ſert de celle-là pour tirer du fond de cale les futailles pleines.

ELINGUET, c'eſt une piéce de bois qui tourne horizontalement ſur le pont du Vaiſſeau & a d'ordinaire un pied & demi ou deux pieds de longueur, & ſert à arrêter le cabeſtan ou à empêcher qu'il ne dévire. Il y a auſſi un Elinguet de virevaut qui eſt une petite piéce de bois droit qui a le même uſage pour les virevaux, qu'ont les autres élinguets à l'égard du cabeſtan.

* ELLIPSE, terme de Géometrie. C'eſt une des ſections du Cône, qui s'appelle vulgairement *Ovale*. Elle a un centre par lequel paſſent tous les Diamétres, dont il y en a deux, le plus grand & le plus petit, qui ſe coupent à angles droits.

ELME, feu S. Elme eſt une exhalaiſon ſéche, & ſubtile, qui court ſur la ſurface de la mer, & qui étant enflammée par la chaleur de l'air, voltige, & s'attache ſur les vaiſſeaux, qui navigent. Les Matelots en tirent divers préſages : car ſi ce feu s'attaché aux mâts, aux vergues, & aux manœuvres, ils concluent que l'air n'étant agité d'aucun vent, qui puiſſe diſſiper ces feux, il y aura enſuite un calme profond. Mais ſi les feux voltigent,

tigent, ils en augurent des vents, & un gros tems.

EMBANQUE', être embanqué c'est être sur le grand banc de terre neuve.

EMBARCADERE: c'est le lieu où les Espagnols font leurs embarquemens sur les côtes de l'Amerique qui sont moüillées de la mer du Sud. C'est un lieu qui sert de Port à quelque Ville considérable, qui est plus avancée dans les terres. *Caluo* par exemple, est *l'Embarcadere* de Lima, ville capitale du Perou, & *Arica l'Embarcadere* de *Potosi*. Il y a même des *Embarcaderes*, dont la Ville à qui ils servent de Port, est quelquefois quarante, cinquante & jusqu'à soixante lieuës de la mer. On appelle ces lieux embarcaderes, parce que c'est là que s'embarquent toutes les marchandises qui viennent de ces Villes, & où se débarquent toutes celles qui leur sont destinées.

EMBARDER: c'est s'éloigner en terme de Marine. On dit *Embarde* bas bord, ou embarde stribord, ou embarde au large, lorsqu'étant auprès d'un Navire avec une chaloupe on se jette de côté & d'autre pour s'en éloigner.

EMBARGO: mettre un EMBARGO. Ce terme se prend pour un Arrêt, ou pour les ordres que les Souverains donnent d'arrêter tous les Vaisseaux dans leurs Ports, & d'empêcher, qu'il n'en sorte aucun, afin de les prendre, & retenir eux-mêmes pour le service de l'Etat, & les contraindre de servir en payant: c'est ce qu'on appelle proprement en France fermer les Ports, & ce que les Anglois & les Hollandois appellent presser.

EMBARQUEMENT. Action par laquelle on charge des Marchandises dans un Vaisseau; on le dit aussi des frais qu'il en coûte pour les embarquer.

EMBARRAS est un cheval de frise.

* EMBASEMENT, terme d'Architecture: c'est une espéce de piédestal continu sous la masse d'un bâtiment, ou en saillie. On donne de *l'embasement* à certains édifices pour exhausser le rez-de-chaussée, pour éviter les inondations, l'humidité &c. La hauteur des embasemens doit marquer le niveau du plancher du rez-de-chaussée, & leur structure doit être simple & sans moulures.

* EMBATAGE, terme de Maréchal, qui signifie l'application des bandes de fer qui se mettent sur les rouës. Les appliquer c'est *embatre*.

* EMBAUCHEUR, c'est un vieux mot, qui s'est conservé pour signifier ceux qui font trafic d'enroler des hommes pour la guerre. *Embaucher* se dit dans le même sens.

EMBELLE: c'est la partie du Vaisseau, qui est comprise depuis la herpe du grand mât, jusqu'à celle de l'avant, ou depuis le grand mât jusqu'au dogue d'amure. Comme c'est la partie la plus basse des côtés du navire, on y met des fugues, lorsqu'on veut donner bataille.

EMBLE'E est une attaque qui se fait en se jettant tout-à-coup sur le chemin couvert, & sur les dehors, où l'on presse vivement l'Ennemi, qui ne s'y attendoit pas, l'obligeant de se retirer en confusion dans la Place, où l'on tâche d'entrer en même tems que lui, & de s'en rendre le maître.

Il faut pour cela partir de loin, marcher à grandes journées, & le plus secrettement qu'on peut; étonner l'Ennemi, l'attaquer chaudement, & de tous côtés; & ne lui donner aucun relâche, jusqu'à ce qu'on soit venu à bout de son dessein.

Ces sortes d'entreprises ne sçauroient guéres réussir, à moins que la Garnison ne soit extrêmément foible, que le bon ordre n'y soit point

oint observé, & qu'on n'ait quelue intelligence dans la Place. Mais n Gouverneur dans ces occasions oit avoir des Gardes avancées our être averti de bonne heure es démarches de l'Ennemi, & avoir : tems de faire rentrer dans la Plae ceux qui sont dans les dehors, ins s'obstiner à les défendre.

EMBODINURE, on appelle mbodinure plusieurs menus bouts e corde, dont l'arganeau de l'anre est environné; on le fait pour mpêcher que le cable ne se gîte ontre le fer.

EMBOETURE, ou BOETE: 'est cette boëte de fonte, qui s'enastre dans un moyeu & par où asse la fusée de l'essieu. Il y en a uatre à un affut: deux du gros out & deux du menu; ordinaiement les *emboëtures* pour les affuts e campagne sont de fonte, & ceux e place sont de fer.

*EMBOSSURE, en termes de narine, c'est le nom d'une sorte de œud qu'on fait sur une manœuvre uquel on ajoûte un amarrage.

EMBOUCHURE du canon, 'est le bout du canon par où l'on ait entrer la poudre, le boulet & e fourrage.

EMBOUCHURE d'une riviée, c'est l'endroit par où une riviée se décharge dans la mer. Embouhure d'une baie, c'est l'entrée de a baie.

EMBOUQUER: c'est comne quand on entre dans les Isles des Antilles. Lorsqu'on commence à nfiler un passage étroit entre les sles, ou des terres, cela s'appelle *mbouquer* dans l'Amérique.

EMBRAGUER, c'est mettre ou tirer une corde dans un Vaisseau force de bras.

EMBRASSEUR est un ceraim morceau de fer, qui embrasse n effet, comme avec deux mains, es tourillons de la piéce de canon, orsqu'on l'éleve dans le chassis de l'allezoir pour agrandir son calibre.

EMBRAZURES, sont des ouvertures, que l'on fait au parapet pour tirer le canon. Ces ouvertures commencent à trois pieds audessus du terre-plain du rempart, & ont trois largeurs différentes. La prémiere du côté de la Place a deux pieds & demi. La seconde, qui est à un pied de distance de la prémiere est de deux pieds, & la troisiéme, qui est en dehors est de neuf pieds.

La partie du parapet, qui reste entre les *embrazures*, s'appelle merlon, & leur distance du milieu de chaque *embrazure* à l'autre est de 18. pieds. On donne aux *embrazures* la même pente qu'au parapet pour pouvoir tirer sur le chemin couvert.

On distribuë de telle maniere les *embrazures* du flanc concave, que la prémiere du côté de l'angle du flanc puisse battre le chemin couvert, & la derniere du côté de l'orillon puisse défendre la brêche, que l'Ennemi auroit faite à la face du bastion opposé.

EMBREVEMENT: c'est une maniére d'entailler une piéce de bois, afin d'empêcher, qu'une autre piéce jointe, assemblée avec la prémiere, ne se hausse, ni ne se baisse.

EMBROUILLER les voiles: c'est les carguer ou les ferler. Ce mot vient de celui de broüils, dont on se sert le long de la Manche, pour dire, cargues.

EMBRUMÉ, tems embrumé: c'est un tems de broüillards, pendant lequel on a peine à se connoître. Ce mot vient de brume, qui veut dire broüillard de mer.

EMBUSCADE: Trouppes cachées dans un bois, ou en quelque autre lieu secret pour attaquer l'Ennemi, quand il passe, ou pour l'enfermer, & lui donner à dos.

Em-

Embuſcade ſe dit auſſi de l'endroit, où l'on ſe cache pour ſurprendre l'Ennemi au paſſage. On dit les Ennemis ſont tombés dans une *embuſcade :* ſe mettre en *embuſcade*, faire une *embuſcade*, ſortir de l'*embuſcade*.

En ce ſens *embuſcade* eſt un piége que l'on tend à l'Ennemi, ſoit en lui faiſant paroître un petit nombre de Trouppes, qui plie à l'approche de celles qui les pourſuivent pour les attirer vers un corps ſupérieur caché dans des bois, haies, derriere un rideau, une colline, &c. ſoit en ſe cachant dans des chemins, où l'on ſçait qu'un détachement, convoi, &c. doit paſſer, & autres ſtratagèmes, dont un Partiſan ne doit pas manquer.

EMERILLON eſt une petite piéce de fonte, qui ne paſſe guéres une livre de balle.

* EMERITE ſe dit pour celui qui aiant rempli pendant un certain tems les fonctions d'un emploi, le quitte, pour jouïr des honneurs & des recompenſes dûs à ſes ſervices.

EMINENCE ou hauteur, eſt une élévation, qui commande & peut faire feu ſur des lieux plus bas. Une Armée campée a l'attention de faire garder les hauteurs, qui la commandent, de peur de l'inſulte.

* EMISSAIRE, ſignifie une ſorte d'Eſpion envoïé par quelqu'un, pour obſerver ce qui ſe paſſe dans un lieu, ou pour y agir ſecrétement au nom d'un autre.

EMMARINER un Vaiſſeau, c'eſt-à-dire mettre du monde deſſus, & les faire aller en mer. *Gens emmarinés*, ce ſont ceux, qui par de longs voïages ſe ſont accoûtumés à la mer, ou ceux qui ſe ſont embarqués depuis peu, & qui ayant été travaillés du mal de mer, ſont remis & ſe portent bien.

EMMICLER un étai, c'eſt-à-dire, remplir le vuide, qui eſt le long des tourons des cordes, dont l'étai eſt compoſé.

EMMORTISER : c'eſt faire entrer dans une mortaiſe le bout d'une piéce de bois, ou de fer, diminué quarrément environ du tiers de ſon épaiſſeur.

E'MOUSSER les angles d'un Bataillon, c'eſt en retrancher les quatre encognures, & faire en ſorte que les chefs de files, & les ſerre-files des Angles forment par leur diſpoſition un Angle obtus & émouſſé, approchant d'une ſeule ligne droite, ce qui change un Bataillon quarré en un Bataillon octogone, & donne moyen de préſenter les armes par-tout, & de faire feu de tous côtés.

* EMPANON, terme de Charpentiers & de Charrons. Pour les prémiers, c'eſt un chevron de croupe, qui tient aux arrêtiers par le haut, & par le bas aux plates-formes. Pour les charrons, les *empanons* ſont deux piéces de bois qui prenant des deux côtés de la fléche d'un caroſſe, paſſent ſur l'eſſieu.

EMPATEMENT d'une gruë : ce ſont les piéces de bois ſur leſquelles elle eſt élevée. L'empatement, ou les racinaux d'une gruë ſont quatre piéces de bois, qui ſe traverſent en double croix, & qui ſoûtiennent l'arbre de la gruë, & ſes bras, c'eſt-à-dire ſes huit liens à contrefiche.

EMPATTEMENT ou *Talus :* C'eſt la pente, que l'on donne aux élevations de terre, ou de murailles, afin que les unes, & les autres ſe ſoûtiennent mieux. Quelques Ingénieurs y mettent des diſtinctions. Ils appellent *empattement* ou talus, la baſe ou le pied qui ſoûtient une pente, & ils diſtinguent cette pente en glacis & en eſcarpe. Ils appellent glacis une pente, dont la hauteur, ou la perpendiculaire eſt moindre que l'*empattement*, *talus* ou *baſe*. Ainſi le mot *glacis* convient

vient à la pente de la partie ſupérieure des parapets, & à la pente, ou declin, que fait le chemin couvert ; ils appellent eſcarpe la pente dont la hauteur, ou la perpendiculaire ſurpaſſe, ou égale l'*empattement*, *talus* ou *baſe*. Mais en général, le mot d'*empattement* eſt pris pour la pente-même, & pour ce déclin appuyé ſur une baſe, & ſoûtenu par une perpendiculaire. Ainſi l'on dit dans ce ſens qu'aux Ouvrages de terre, la baſe des talus eſt moindre que la perpendiculaire, en cas que les terres ſoient graſſes, & propres, à ſe lier, & à s'affermir ; mais ſi le terrein eſt ſablonneux, ou de peu de conſiſtence, la perpendiculaire, ou hauteur doit être moindre, que la baſe.

EMPATURE : on appelle empature dans un Vaiſſeau la jonction de deux piéces de bois miſes à côté l'une de l'autre. *Empater*, c'eſt mettre les deux bouts des deux piéces de bois l'un à côté de l'autre, & les faire joindre.

EMPE'CHE'E, une manœuvre *empêchée*, c'eſt-à-dire qu'elle eſt embarraſſée.

EMPENELLE, c'eſt une petite ancre, que l'on moüille au devant d'une groſſe. Il y a un petit cable qui la tient, & ce cable eſt frapé à la groſſe ancre, afin que le Vaiſſeau ſoit plus en état de réſiſter à la force du vent.

EMPESER la voile, la moüiller, c'eſt jetter de l'eau deſſus. Quand ſa toile eſt ſi claire par les cüeilles du milieu, que le vent paſſe au travers, ſon tiſſu ſe reſſerre, par l'eau qu'on y jette, & cela fait que la voile prend mieux le vent.

EMPILEMENT des boulets, grenades, & bombes. Les boulets ſe mettent à l'air, comme les piéces ; c'eſt ordinairement dans les cours des Arſenaux, & des Citadelles, qu'on les empile ſelon leur calibre, ſur une ligne tirée au cordeau, plus longue que large.

Les piles ſe font d'autant de boulets que l'on veut, par rapport à la baſe qu'on leur donne. On plante un poteau en terre à côté de chaque pile avec un écriteau d'ardoiſe, ou de bois pour indiquer les calibres.

Il y a des magaſins, où l'on met des grenades à couvert, ou dans des caiſſes confuſément : mais dans les mieux ordonnés elles ſont empilées au nombre de près de 60000. Des lambourdes en aſſûrent les baſes, & un baluſtre regne autour, & empêche que l'on n'y touche. Les lumieres ſont deſſous.

Les bombes s'arrangent diamétre par diamétre, les lumieres deſſous afin qu'il n'y entre point d'eau, car elle les gâte. On en fait des piles à proportion de leur groſſeur, tirées au cordeau. On laiſſe tout au tour un eſpace, en ſorte que le paſſage pour les mouvemens ſoit des chariots, ſoit des bois, ſoit toûjours libre.

EMPIRANCE : ce terme ſe dit du déchet, corruption, ou diminution, qui arrive aux Marchandiſes, que la tempête, ou quelque autre accident contraint de jetter de côté & d'autre dans le Vaiſſeau. On dit auſſi *empirance & empirer* par ſon propre vice, quand la corruption, ou diminution arrive ſans accident, & ſans autre cauſe, que des cauſes naturelles, qui en font l'altération.

* EMPORTE-PIE'CE : terme d'art : c'eſt un fer aigu & tranchant, qui ſert à découper dans pluſieurs profeſſions.

EMPOULETTE, c'eſt un aſſemblage de deux fioles faites en poires, & jointes l'une à l'autre, par un cou, qui eſt étroit, & qui ſert à faire paſſer du ſable, très-délié de la fiole de deſſus dans celle d'en bas. La quantité de ce ſable

est mésurée pour determiner l'espace d'une demi-heure.

ENCABANEMENT: on appelle ainsi la partie du côté du navire, qui rentre depuis la ligne du fort, jusqu'au plat-bord.

ENCAPE', être encapé, c'est être entre les caps. Cela se dit par exemple, lorsqu'on revient de la mer, & qu'on se croit entre les Caps de Finisterre, & d'Oüeissant.

ENCASTILLAGE: c'est l'élévation de l'arriére, & de l'avant d'un Vaisseau, & tout ce qui est construit depuis la lisse de vibord jusques au haut.

* ENCASTRER, terme d'art qui se dit pour *enchasser*. On encastre une pierre dans une autre par entaille, ou un crampon dans deux pierres pour les joindre. On dit aussi *encastrement*.

ENCEINTE: La commune *enceinte* consiste en un fossé, un rempart, des bastions, dont le nombre donne le nom au poligone.

* ENCEINTE ou chaine d'un fourrage, c'est l'arrangement & la position des Trouppes, commandées pour enfermer un Fourrage, & pour masquer les avenuës qui y aboutissent, lorsque l'Ennemi est à portée de disputer ou de chicanner le terrein.

* ENCHEVAUCHURE, terme d'art, qui se dit des jonctions de parties, soit par feuillure ou par recouvrement. On appelle enchevauchure la position des ardoises, qui se couvrent les unes sur les autres.

* ENCHEVETRER, *voyez* CHEVETRE.

ENCLAVER, en terme de Charpenterie, c'est enfermer une chose dans une autre, ensorte qu'elle l'environne si-bien, qu'elle ne puisse s'en détacher, qu'avec fracture, ou grande peine.

ENCLOUER le canon, est faire entrer par force un gros clou dans la lumiere du canon pour le rendre inutile, ou bien faute de clou y mettre par force de petits caillous.

Lorsque dans de certaines circonstances on est obligé d'abandonner son canon à l'Ennemi, ou que l'on s'est emparé de celui de l'Ennemi, sans pouvoir néanmoins le lui enlever, on l'encloüe afin de l'empêcher de s'en servir. Un canon *encloué* est hors de service, il faut ou lui percer une nouvelle lumiere, ou le refondre.

Le prémier qui *encloua* le canon, fut un nommé Gaspart *Vimercatus* de Brême qui *encloua* l'Artillerie de Sigismond Malatesta. Au-lieu de clou pour *enclouer* le canon on peut se servir de petits cailloux ou gravier de riviere à peu près de la grosseur d'un pois; tellement qu'en en remplissant la lumiere du canon & les faisant entrer à force, le canon est encore plus solidement *encloué* qu'avec les clous ordinaires. Il y a un autre moyen de rendre le canon hors de service, c'est d'y faire entrer à force un boulet d'un plus grand calibre que la piéce ne le comporte. On a trouvé un remede pour l'enclouage, mais on n'en a point encore trouvé pour remedier à cette derniere opération.

ENCLOUEURE ne doit s'entendre dans l'Artillerie, que de l'état & disposition d'une chose enclouée.

ENCOCURE est cet enfilément, qui fait entrer le bout de la vergue dans une boucle, ou dans un anneau, pour y suspendre quelque poulie, ou quelque boute-hors. L'*encocure* du fer des boute-hors est à peu près à un quart de distance du milieu de la vergue.

ENCOGNURE, c'est le courbe, ou le coude d'une piéce de bois courbe, comme d'un genou, d'un cour-bâton, &c.

ENCO-

ENCOGUER, terme de marine, c'eſt faire couler un anneau de fer, ou la boucle de quelque cordage, le long de la vergue pour l'y attacher. L'étrope des Pendours de chaque bras eſt *encoguée* dans le bout de la vergue. Le fer d'un boute-hors eſt auſſi *encogué* dans la vergue.

ENCOMBREMENT eſt l'embarras de la cargaiſon d'un vaiſſeau. Le Roi par une Ordonnance défend à tous Capitaines & autres Officiers Commandans ſur les vaiſſeaux de Guerre d'embarquer des marchandiſes ſur leurs bords, tant par la difficulté qu'auroient les vaiſſeaux à naviger à cauſe de l'*encombrement*, & de la charge des marchandiſes, que parce que ce trafic attacheroit tellement les Officiers, qu'ils négligeroient le ſervice.

ENCORNAIL eſt un trou, ou une mortoiſe pratiquée dans l'épaiſſeur du ſommet de quelques mâts, & garnie d'un roüet de poulie pour paſſer l'itacle, qui ſaiſit le milieu de la vergue pour la faire courir le long du mât.

ENCOUTURE: c'eſt quand les bordages d'un Vaiſſeau paſſent l'un ſur l'autre, au-lieu de ſe joindre quarrément.

* ENCRE, liqueur dont les Deſſinateurs ſe ſervent : *Encre noire ; Encre verte ; Encre rouge ; Encre bleuë.* Deſſeins à l'*encre ;* Deſſeins à l'*encre* de la Chine.

La meilleure encre après celle de la Chine qu'on puiſſe emploier pour les deſſeins ſe fait de la maniere ſuivante. Prenez du noir de fumée, que vous broïerez longtems ſur le marbre, avec de l'eau bien gommée ; vous y mêlerez un peu d'Indigo bien broïé ; vous broïerez encore le tout pendant deux heures, après quoi vous le réduirez en bâtons de la hauteur que vous voudrez. Les aiant taillés avec un coûteau vous les marquerez ſi vous voulez avec un moule de fer ou de bois froté de noir, afin que la gomme ne les attache pas contre les parois du moule. On peut ſe ſervir de noir de noïaux, de de pêche, ou de noir d'os, ou d'ivoire, au defaut de noir de fumée, en brulant les matieres dans un creuſet étouffé d'une brique, qui en bouche bien l'ouverture.

* ENCULASSER, mot formé de *culaſſe*, c'eſt mettre la culaſſe au canon d'une arme à feu.

ENDENTE': cela ſe dit de deux piéces de bois, qui de diſtance en diſtance, entrent l'une dans l'autre pour plus de liaiſon.

ENDORMI. Soldat endormi. Tout Soldat, Cavalier, Dragon, en ſentinelle, ou en faction, qu'on trouve endormi pendant la nuit, doit par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727. être puni de mort.

ENDORMI. Vaiſſeau endormi, cela ſe dit d'un Vaiſſeau, qui a perdu ſon erre, ſoit après avoir pris vent devant, ſoit pour avoir mis côté en travers, ou ſoit pour avoir mis les voiles ſur le mât.

* ENDUIT, en termes de maçonnerie ſe dit du mortier de plâtre, de chaux, de ciment, ou d'autre matiere ſemblable detrempée qu'on applique ſur une muraille. Les pierres ſpongieuſes ſont les plus propres pour les *enduits*.

* ENFAITEAUX, autrement *Faitiére ;* Tuiles en demi-canal qui ſervent à couvrir le faite d'une maiſon. On appelle *enfaitement* une table de plomb qui ſert au même uſage lorſque la couverture eſt d'ardoiſe. *Enfaiter* ſe dit dans ces deux ſens.

ENFANS-PERDUS, ſont des Soldats fournis par Compagnies, & qui étant détachés pour un aſſaut, & pour forcer quelque poſte, marchent toûjours à la tête des Trouppes, qui ſont commandées pour les ſoûtenir. Dans une bataille

taille les Dragons servent d'*enfans-perdus*.

L'usage des *enfans-perdus*, est fort ancien. C'étoient des détachemens, que l'on faisoit de quelques Troupes de Soldats, pour escarmoucher avant une bataille, lorsque les deux Armées étoient déja rangées, & prêtes d'en venir aux mains.

Les François peuvent avoir pris cet usage des Romains, chez qui les *Velites* étoient, ce qu'ont été les *enfans-perdus* dans nos Armées, & dans celles des Anglois, des Espagnols, des Italiens, & des Allemans.

Sous Philippe-Auguste à la journée de Bovines, il y avoit des *Satellites*, qui vinrent à la maniere d'*enfans-perdus* caracoller autour des Chevaliers Flamans. Dans les siécles suivans nos Historiens parlent dans toutes les batailles d'*enfans-perdus*, qu'on envoyoit de part & d'autre entre les deux Armées pour escarmoucher, avant que les Bataillons, & la Gendarmerie en vinssent aux mains.

Ce n'étoit point une Milice particuliere, comme chez les Romains. C'étoient des Soldats détachés des Légions, ou des Régimens, ou des Compagnies, avant qu'il y eut des Légions, ou des Régimens. Il y en avoit encore à la bataille des Dunes en 1658. Les *enfans-perdus* étoient ceux, qui de chaque Corps s'offroient eux-mêmes, & ausquels on donnoit un commandement. S'il ne s'en offroit point, on les faisoit tirer au sort, pour ne point causer de jalousie, & ne point offenser ceux, qu'on n'auroit point agréés.

De notre tems dans les batailles il n'est plus fait mention d'*enfans-perdus*, quoique selon les rencontres & la disposition du terrein, elles soient quelquefois précédées d'escarmouches, que font les Hussards. Après le regne de Louis XII. ou celui de François I. je crois qu'il n'y a plus eu d'*enfans-perdus*.

ENFILADE, est une situation de terrein, qui découvre un poste selon toute la longueur d'une ligne droite. Dans un siége on s'attache à placer les batteries de façon, qu'elles voyent d'*enfilade* toute la longueur du rempart. On conduit, & on pousse les tranchées hors d'*enfilade*, & leurs retours vont en serpentant, & en quelque façon sont paralleles aux faces de la Place, si ce n'est quand la ligne est contre le chemin couvert, car alors on la pousse de front, & on se blinde.

Les *enfilades* éloignées sont plus fâcheuses que les prochaines, parce que la violence des coups, qui viennent de loin, étant rallentie, & comme au bout de sa force, les balles ne font plus que tomber, & déchoir de la ligne droite, d'où il s'ensuit que les traverses, qu'on y oppose, quelque élévation qu'elles ayent, ne peuvent pas les empêcher de plonger entre elles. Au contraire quand l'*enfilade* est proche, il n'est pas si mal aisé de s'en couvrir, attendu la proximité du lieu, où l'on tire, qui fait que la balle est poussée avec tant de violence, qu'elle ne s'écarte, que peu ou point de la ligne directe, d'où il s'ensuit encore, que si elle effleure le sommet d'une traverse, elle sera arrêtée par la solidité de l'autre, sans faire rien, qui puisse endommager l'entre deux.

Soit la Place attaquée A. les tranchées de son attaque B. C. D. E. l'*enfilade* proche B. C. celle qui est plus éloignée D. E. Il est certain que l'*enfilade* D. E. sera plus dangereuse que la prochaine de B. C. d'autant que la prémiere étant éloignée de la Place à la portée morte du canon ou du mousquet, les coups qu'on tirera, se trouvant au bout de leur force, ne feront plus que décliner de la ligne droite, & tomber, de sorte que l'entre-deux des traverses G. G. quoique faites avec toutes

toutes les précautions réquises, pourra être plongé.

Il n'en sera pas de même de la partie B. C. attendu que les coups qui l'enfilent, étant dans leurs forces, passeront cet intervalle avec roideur, sans circuire, ni décliner de la ligne droite ; d'où il s'ensuit que si les traverses F. F. sont faites de l'épaisseur, & de l'élévation nécessaire, elles arrêteront absolument le coup, sans que dans l'espace d'entre elles, il se fasse aucune plongée, qui puisse incommoder.

La chose meritoit d'être expliquée, & quoique le contenu de cette explication soit vrai à l'égard des deux *enfilades*, on voit fort souvent arriver des accidens, qui démentent ce qui est dit de la prochaine.

Cela se fait quand les coups pinçant le sommet de la tranchée, ne trouvent pas assez de résistance pour s'arrêter tout-à-fait, car pour-lors ne faisant que s'y affoiblir, ils peuvent plonger l'entre-deux des traverses, & y tuer du monde, ce que l'on voit fort souvent arriver. C'est aussi la raison, qui cause tous ces accidens bizarres, que l'on voit journellement arriver à la tranchée. & qui fait dire communément, qu'il y a peu d'endroit, où un homme puisse dire être en sûreté.

ENFILER c'est battre & nettoyer toute l'étenduë d'une ligne droite. On dit *enfiler* la courtine, *enfiler* le rempart.

ENFLECHURES, terme de Marine, ce sont des cordes qui traversent les haubans en forme d'échellons. Elles servent à monter aux hunes, & au haut des mâts.

ENGAGE', ou trente-six mois. C'est celui, qui voulant passer aux Isles de l'Amérique Françoise sans payer son passage au Capitaine du Vaisseau, s'oblige de servir durant trois ans la personne à qui le Capitaine le donnera, ou le négociera. Les Anglois demandent sept années d'engagement pour les passer à leurs Colonies. En France les engagés n'en donnent que trois pour aller aux Isles, ce qui les fait appeller trente-six mois.

ENGAGEMENT est la promesse par écrit, & signée du-moins de celui, qui volontairement *s'engage* de servir le Roi en qualité de Soldat, Cavalier ou Dragon, dans telle ou telle Compagnie, & sous tel ou tel Capitaine.

Par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. nul Capitaine ou Officier, ne peut recevoir aucun Soldat, Cavalier ou Dragon, conditionnellement en sa Compagnie, s'il ne l'engage à servir au-moins six années, à peine à ceux qui leur auront promis en les enrôlant de leur donner congé avant six années, d'être cassés.

Les Commissaires des Guerres ordonnés à la police des Trouppes, sont chargés par la même Ordonnance de s'informer chacun dans son département des Soldats de recrues, de quelle maniere ils ont été enrôlés, & s'il s'en trouve dont l'engagement soit moindre que pour six ans, ils ont le pouvoir d'interdire sur le champ l'Officier, qui les a présentés & conduits à la Garnison, dont ils doivent informer S. M. pour qu'elle le fasse casser.

Les Commissaires ont aussi le pouvoir de renvoyer les Soldats comme non-enrôlés, si ce n'est qu'ils demandent à faire un nouvel enrôlement pour ledit tems de six ans au-moins, sans que ce nouvel enrôlement puisse dispenser l'Officier de la rigueur portée par l'Ordonnance.

Par l'Ordonnance du 1. Mars 1717. aucun Capitaine & Officier ne peut engager aucun Soldat qu'il n'ait seize ans accomplis au-moins, & les Commissaires des Guerres n'en doivent passer aucun dans leurs revuës au-dessous de seize ans. Il leur est même ordonné par cette même Ordon-

donnance, s'ils en trouvent qui n'ayent pas ſeize ans, de leur faire remettre par le Treſorier de l'extraordinaire des Guerres vingt livres ſur les appointemens du Capitaine, pour leur faciliter les moyens de ſe retirer chez eux, ſans qu'il puiſſe y être apporté aucune difficulté.

L'Ordonnance du 25. Août 1733. déclare que les places de Sergens, Caporaux, Anſpeſſades des Compagnies d'Infanterie, les hautes payes du Régiment Royal Artillerie, & les places de Brigadiers des Compagnies de Cavallerie & de Dragons, ne pourront être donnés à ceux qui n'ont fait qu'un prémier *engagement* de ſix années, à moins qu'ils ne le renouvellent pour ſix années, par un ſecond *engagement*, dont le tems courra du jour qu'ils auront ſigné le nouvel engagement.

La même Ordonnance & celle de 1737. oblige les Commiſſaires ordinaires des Guerres de tenir un état des *engagemens* limités de chaque Compagnie, & d'y faire mention des ſommes qu'ils doivent vérifier avoir été données ou promiſes pour leſdits engagemens, & chaque année au mois de Septembre ils doivent envoyer au Secretaire d'Etat de la Guerre un Extrait de ce dernier état, contenant les ſignalemens des Cavaliers, Dragons & Soldats, qui doivent être congediés pendant l'hyver, & de ceux qui renouvellent leur *engagement*, & préférent la continuation de leur ſervice à leurs congés abſolus pour en être rendu compte à Sa Majeſté.

Ce ſont les Majors qui doivent tenir un état des *engagemens limités* de chaque Compagnie, & y faire mention des ſommes qu'ils vérifieront avoir été données ou promiſes pour leſdits engagemens, & ils communiquent cet état aux Commiſſaires des Guerres, qui, comme je viens de le dire, en envoient tous les ans au mois de Septembre un Extrait au Secretaire d'Etat de la Guerre.

ENGAGEMENT d'un Matelot : c'eſt la convention qui ſe fait avec lui de la part du Capitaine, ou du Maître du Vaiſſeau.

* ENGAGEMENT, en termes d'éſcrime, c'eſt une attaque compoſée qui ſe fait en gagnant le foible de l'épée adverſaire, pour ſe rendre maître de la ligne droite. Il y a différentes ſortes d'engagemens qui s'appliquent aux différentes ſortes de parades.

* ENGARANT, en termes de mer, ſe dit d'une corde chargée ou tenduë qu'on retient pour arrêter la force de la charge.

ENGIN : c'eſt une machine pour enlever des fardeaux telles que ſont les chévres, les gruës, les gruaux, les verrins, & autres ſemblables. L'*Engin* n'eſt différent du gruau, qu'en ce que la piéce de bois, qui ſe nomme fauconneau, ou étourneau, eſt poſée horizontalement ſur le poinçon & ſur les liens de l'engin, & eſt un peu plus courte que celle du gruau, qui eſt poſée de bas en haut.

* ENGORGER un Jet de feu, c'eſt en terme d'artificier, remplir de compoſition le trou de la Gorge, dans laquelle on la preſſe avec la pointe du Culot. S'il n'étoit pas rempli, le Jet ſeroit en riſque de créver par la dilatation de l'air renfermé dans ce trou.

ENGRAISSEMENT: joindre du bois par *engraiſſement*, c'eſt l'aſſembler à force, enſorte que les tenons ne laiſſent aucun vuide dans les mortaiſes.

ENGRENER la pompe : c'eſt-à-dire attirer dans la pompe l'eau qui reſte au fond du Vaiſſeau, afin de mettre ce reſte dehors.

* ENGYSCOPE, c'eſt le nom d'un inſtrument d'optique qui groſſit

fit les objets, mais en les régardant de fort près.

ENJALER une Ancre, c'eſt attacher à l'ancre deux piéces de bois, qu'on appelle Jas & les empater étroitement enſemble vers l'arganeau ; & ce Jas ſert à contrebalancer dans l'eau la pate de l'ancre, pour la faire tomber ſur le bon côté. On dit auſſi enjauler une ancre.

EN JOUE: ce commandement de l'exercice ſe fait en deux tems. Au prémier on pouſſe les deux bras devant ſoi en les levant, de maniére que le bout de la croſſe ſoit à la hauteur de la ceinture. Au ſecond on met en joue à l'épaule droite en lâchant le pied droit en arriére, ayant le genou gauche un peu plié, le jarret droit tendu, les armes plates.

ENLACURE, terme de Charpenterie, c'eſt pour dire percer les mortaiſes, & les tenons, afin d'y paſſer une cheville, qui arrête, & faſſe tenir fermes les piéces aſſemblées.

ENLEVEMENT: il ſe fait à l'Armée toutes ſortes d'*enlevemens*. On enléve des *Bagages*, des *Convois*, des *Fourrageurs & Patureurs*, des *Gardes*, & des *Quartiers*.

ENLEVEMENT des Bagages : ils ſont d'éclat & d'utilité, parce qu'ils jettent les Officiers qui les ont perdus dans de grandes néceſſités, & leur ôtent la confiance en leur Général, qui ne peut jamais tomber dans cet inconvenient que par ſa faute, & par manque de précaution dans les marches, ſoit pour n'avoir pas couvert les Colonnes des bagages de celles des Trouppes, ſoit pour les avoir laiſſées en arriere, comme quelquefois une grande marche peut forcer à le faire, ſans leur avoir donné une eſcorte ſuffiſante.

Les *enlevemens* des Bagages ſe font ou proche, ou loin & hors de la portée de l'Armée.

S'ils ſe font proche, *il* ſuffit d'enlever les chevaux des Chariots, & les mulets, parce que les Chariots abandonnés ſont très-ſûrement pillés, & leurs charges perduës pour ceux à qui elles ſont, & que les mulets étant ordinairement chargés de ce qu'il y a de plus précieux, ils ſont aiſément pillés, pour peu qu'on les éloigne du lieu où ils ont été enlevés.

Si ces *enlevemens* ſe font loin de l'Armée, & hors de ſa portée, comme lorſqu'elle a une marche longue & vive à faire, qu'elle eſt débaraſſée de ſes gros bagages, & qu'on croit par la marche les couvrir aſſez, on peut en ce cas prendre la colonne de Bagages par la tête, en détourner la marche, garnir les flancs de la colonne de petits détachemens, pour empêcher que les Valets ne detellent les chevaux, & n'abandonnent les Chariots, ce qui cauſeroit beaucoup d'embarras dans la marche pour s'éloigner de l'ennemi. Il faut de plus tenir à la queuë deſdits *Bagages* tout le gros du corps, qui a fait l'enlevement, dont on ne permet le pillage aux Trouppes que quand on eſt en lieu ſûr.

Il y a des occaſions où on ſacrifie ſes Bagages, pour faciliter à une Armée d'évacuer un pays où elle ne peut plus ſubſiſter.

ENLEVEMENT des Convois : Ils ſe font ou dans un pays ſerré, ou dans un pays ouvert.

Si on attend le *Convoi* dans un lieu ſerré, il faut être placé & embuſqué longtems avant qu'il arrive; ſoigneux de n'être pas découvert: laiſſer engager le Convoi dans le défilé ; ne l'attaquer que lorſque tout ce qui pourra y entrer, y ſera entré, & en charger l'eſcorte en même tems en tête, au milieu & en queuë.

Si l'on attaque le *Convoi* dans une plaine, l'embuſcade doit être de Ca-

vallerie, éloignée du lieu où paſſe le *Convoi*, cachée ou dans un bois ou derriere un rideau. Elle doit être ſéparée en plusieurs Corps. Les gros chargent l'eſcorte, les petits detellent promptement, prennent les devans dans la retraite, & tout le reſte de la Cavallerie ſe rejoint pour aſſûrer le butin, & le ramener en ſûreté.

Comme l'avantage de l'*enlevement* d'un Convoi, ſoit de vivres, ſoit de munitions de guerre, ne conſiſte qu'à ôter à ſon ennemi les vivres ou les munitions de guerre, dont le Convoi eſt chargé, il ſuffit prèſque toûjours d'en emmener les chevaux, & d'en bruler ou rompre les Chariots, autant qu'il eſt poſſible de le faire. M. de Montecuculi en 1673. enleva un Convoi de pain qui ſortoit de Wirtzbourg pour l'Armée de M. le Maréchal de Turenne, & le Général ennemi le força par-là à abandonner la Franconie, pour aller chercher du pain à Philisbourg.

ENLEVEMENS de FOURRAGEURS, & de PATUREURS d'une Armée, ſe font ou en détail, ou en général.

Si c'eſt en détail, cela s'exécute par de petits Partis, qui à la faveur des pays couverts penétrent dans les fourrages ou pâtures, & enlevent quelques chevaux. Cet avantage n'eſt pas conſidérable, parce que ces pertes ſont aiſément reparées, pourvu qu'elles n'arrivent pas trop ſouvent par négligence.

Il n'en eſt pas de même des grands fourrages, dont l'enlévement met ſouvent une grande quantité de Cavaliers à pied, & diminuë conſiderablement un Corps entier de Cavallerie. Mais comme les précautions de l'Armée qui fourrage, ſont plus grandes, en ce cas on attaque leſdits fourrages avec plus de force & de précaution: on ſe régle pour exécuter ce deſſein ſur la connoiſſance exacte du Pays, où ſe fait le fourrage, & ſur la force & la diſpoſition de ſon eſcorte, qu'il faut attaquer avec un Corps fort ſupérieur, qui l'oblige à abandonner les Fourrageurs, dont on ramaſſe enſuite les chevaux avec des gens détachés, qui ſont deſtinés à cet uſage.

On n'attaque jamais de Fourrageurs que lorſque les Cavaliers ſont occupés à lier leurs trouſſes & que les chevaux paiſſent.

Ceux qui ſont chargés de ramaſſer les chevaux, ont dequoi couper les longes, avec leſquelles les chevaux, qui pâturent ſont empêtrés, & même des fouets pour les chaſſer devant eux, parce que les chevaux ſe ſuivent les uns les autres.

ENLEVEMENT des Gardes: elles ne ſont pas ſouvent d'une grande utilité, & ne font que de l'éclat pour ceux, qui les font, parce que cela préſuppoſe toûjours de la vigilance de la part de l'ennemi, & de la négligence de le part de l'Officier qui eſt de garde, ou incapacité de celui qui l'a poſté.

Il y a différentes manieres d'enlever les Gardes. Les *Gardes* fixes, qui ſont celles d'infanterie, s'enlevent difficilement, à moins d'une exceſſive négligence de la part de l'Officier qui les commande, ou qu'elles ſoient à une trop grande diſtance de l'Armée, ou des autres Poſtes, qui les doivent protéger.

La maniere d'enlever ces *Gardes fixes* eſt d'avoir bien fait reconnoître, quand on les veut attaquer, leur ſituation par des eſpions, & les précautions qu'elles prennent, ou négligent pour leur ſûreté: ce qu'on exécute, quand on eſt bien inſtruit, la nuit, ou à la pointe du jour. On les enleve rarement quand on ne peut les attaquer que par leur tête. Il faut pour réuſſir dans cette eſpece d'entrepriſe les pouvoir attaquer par derriere.

Quant

Quant aux *Gardes* de Cavallerie, qui ne ſont pas fixes, c'eſt-à-dire, qui changent de Poſtes de jour & de nuit, le tems le plus propre pour les enlever, eſt celui qu'elles marchent à leurs Poſtes de jour, & un moment après qu'elles ont fait faire leurs découvertes, en quoi elles pourroient avoir eu de la négligence, ſoit en cas que le Poſte de cette *Garde* ſe trouvât trop près de quelque bois, où il n'y auroit point d'Infanterie, ſoit en cas que la *Garde* eût été poſtée ſur une hauteur, & qu'il ſe trouvât entre elle & l'Armée des Vallées, ou un peu couvertes, ou tournantes, à la faveur deſquelles cet enlevement ſe peut faire, en attaquant la *Garde* par derriere où elle n'a ſouvent qu'une Vedette, pour avertir l'Officier de ce qui vient du côté du Camp.

Une *Garde* de Cavallerie, vigilante & bien poſtée eſt rarement enlevée. Elle peut être attaquée & battue, ce qui n'arrive que par la préſomption de l'Officier qui la commande.

ENLEVEMENS des Quartiers. Ils ſe font la nuit, ou à la petite pointe du jour. Ils ſont plus aiſés à exécuter, ſi ce ſont des Quartiers de Cavallerie, que s'ils étoient d'Infanterie.

Pour faire ces ſortes d'*enlevemens*, on mene avec ſoi de l'Infanterie en croupe. Elle force plus aiſément les barrieres, ou les lieux retranchés; elle empêche la Cavallerie de monter à cheval, elle tire des écuries les chevaux, & les monte. Si dans la retraite, il ſe trouve quelque defilé, elle peut, ſi on eſt preſſé par l'ennemi, remettre pied à terre, & faciliter la retraite.

L'enlevement des Quartiers d'Infanterie eſt difficile à exécuter, à moins qu'on n'attaque ces Quartiers par pluſieurs côtés, de nuit & avec grande ſuperiorité de feu, & lorſque l'on ſçait que la Garde eſt mal diſpoſée ou trop foible.

Un Officier, qui a tout à craindre tant pour ſon Quartier, que pour ſa perſonne, diſpoſe ſes Gardes de maniere, qu'elles puiſſent donner le tems au Corps des Trouppes, d'être en état de reſiſter à une ſurpriſe de nuit, où le déſordre ſe met aiſément.

Pour cela elles ne doivent dormir qu'en Bataille, & ſous les armes, & l'Officier doit continuellement veiller la nuit, & obliger une partie des Officiers à en faire de même, & ne dormir que le jour, & après qu'il eſt aſſûré qu'il ne peut être approché de l'ennemi, ſans être aſſez tôt averti, pour avoir le tems de faire ſa retraite, de lever ſon Quartier ſans confuſion, & de combattre s'il croit le pouvoir faire. M. de Montclar en 1676. pour n'avoir pas poſté pluſieurs Gardes aux avenues de ſon Quartier y fut ſurpris, & lui-même enlevé.

* ENLIER, terme de maçonnerie, qui ſignifie joindre enſemble des pierres & des briques dans la conſtruction d'un mur, en poſant les unes ſur leur longueur & les autres ſur leur largeur.

ENLIGNER le bois avec une régle: c'eſt mettre les piéces ſur une même ligne, ce qui ſe fait avec une régle, ou avec un cordeau.

* ENLUMINER, ſe dit des Eſtampes, des Cartes & des Plans faits à la main; c'eſt les colorier, les laver avec des couleurs gommées.

ENNEOGONE eſt une figure, ou un polygone de neuf côtés, & composé d'autant d'angles, chacun capable d'un baſtion.

ENROLEMENT: ce mot ne différe de celui *d'Engagement* qu'en ce qu'il marque que c'eſt l'Officier qui *enrôle*, & que l'autre marque que c'eſt le Soldat qui *s'engage*, & qu'il conſent à ſon *enrôlement*.

 Voilà,

Voilà, ce me semble, toute la différence, si on y en veut mettre quelqu'une. Comme ces deux mots sont assez souvent distingués dans les Ordonnances Militaires, j'en fais aussi deux articles séparés.

Par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. qui confirme celle du 8. Février 1692. il est défendu à tous Capitaines & Officiers de faire aucun *enrôlement* de Cavaliers, Dragons & Soldats, qui ne soit volontaire. Les *enrôlemens* ne peuvent se faire que par ordre du Roi. Les anciennes Ordonnances confirmées par celle du 20. Décembre 1718. déclarent criminel de léze-Majesté au prémier chef toute personne de quelque qualité, & condition qu'elle soit, qui entreprendroit, feroit, ou feroit faire des levées, ou assemblées de gens de Guerre, soit de cheval, ou de pied à son de Tambour par *enrôlement* sans un exprès commandement de Sa Majesté.

Quelques Magistrats avoient prétendu qu'il n'étoit permis qu'aux seuls Capitaines porteurs de Commission de faire des *enrôlemens* par eux-mêmes. Mais il a été décidé par plusieurs Lettres des Secretaires d'Etat de la Guerre, que cette Commission les autorisant à faire ou faire faire des Recruës, ils pouvoient en charger des Officiers subalternes, Sergens ou Soldats, en leur donnant un pouvoir par écrit.

Il y a punition pour un Officier, qui feroit convaincu avoir pris ou fait prendre ou enlever dans leurs maisons, & sur les chemins, à la campagne ou ailleurs des Gens pour les faire entrer contre leur gré dans sa Compagnie.

On ne peut enrôler des personnes qui ont servi, s'ils ne montrent leur congé absolu. Les Matelots *Classés* ne peuvent être véritablement enrôlés, si lors de leur engagement ils déclarent qu'ils sont *Classés*. Les Commissaires ou autres Officiers de Marine, sont en droit de les reclamer, & on ne peut en ce cas leur refuser leur congé, sans repéter le prix de leur engagement.

A l'égard des Matelots ou autres gens de Mer, qui s'engagent dans les Trouppes de terre, sans avoir déclaré qu'ils sont enrôlés dans les Classes, ils doivent être punis de la peine des Galeres, suivant une Ordonnance expediée par le Secretaire d'Etat de la Marine, du 4. Février 1717.

Comme les Habitans de l'Isle de Ré, & de celle d'Oleron, sont obligés de se garder, si quelque Officier en enrôloit qui fût domicilié, l'enrôlement seroit nul, & le prix de l'engagement perdu pour l'Officier. J'ai dit au mot *d'engagement*, qu'il ne pouvoit être moindre que de six ans; mais lorsqu'un Soldat, qui par son ancienneté à obtenu son congé, s'il souhaite rentrer, soit dans la même Compagnie, ou autre du Bataillon dont il étoit, il peut y être *enrôlé* pour un moindre tems, pourvu toutefois, que ce soit pour une année au moins.

Avant l'Ordonnance du 8. Août 1727. on ne pouvoit dans le Régiment des Gardes Françoises enrôler aucun Etranger, pas même ceux qui se disoient de Strasbourg, d'Alsace, de Savoye, de Piémont ou de Pignerol. L'Ordonnance ci-dessus citée n'exclue plus que ceux qui sont nés sujets d'un Prince Etranger; & une autre du 25. Janvier 1728. défend la même chose pour le Régiment Royal Artillerie.

Pour les Régimens Suisses qui sont au service de France, les Officiers de cette Nation, par plusieurs Ordonnances de Louis XIV. renouvellées par une de Louis XV. du 15. Juin 1728. ont permission d'engager des Allemans, & par conséquent des sujets de la Principauté de Monbeliard dépendante de l'Empire, mais non des hommes natifs des Sei-

Seigneuries de Blamont, Clemont, Chaſſelot & Hericour, qui bien que poſſédées par les Princes de Monbeliard, ſont ſituées dans le Comté de Bourgogne.

Les Officiers d'Infanterie par une Ordonnance accordée en 1718. avoient permiſſion *d'enrôler* des Etrangers, cette permiſſion a été revoquée par celle du 28. Mars 1730. mais en 1733. les Capitaines des Régimens d'Infanterie, Cavallerie & Dragons, qui ſervoient en Italie eurent permiſſion de recevoir dans leur Compagnie juſqu'à cinq hommes de Nation étrangere. *Voyez* ENGAGEMENT, & LEVE'ES de Trouppes.

ENSEIGNE : on prétend trouver l'étymologie du mot Enſeigne dans le mot Latin *d'Inſignire*. Cette dénomination générique convient en effet à tout ce qui eſt reconnoiſſable par ſoi-même, ou à ce qui ſert à faire reconnoître les autres. Les *Enſeignes* qui nous ont été d'uſage, ont eu différens noms, tels que ceux de *Baniere*, *Penon*, *Fanon*, *Gonfanon*, *Drapeau*, *Etendart* & *Guidon*.

Des branches de verdure, des oiſeaux en plumes ou des têtes d'Animaux mis au haut d'une perche, furent les marques de reconnoiſſance qu'eurent les prémiers Guerriers. Ces marques égaloient en ſimplicité les prémieres armes, dont on uſa. A méſure qu'on ſe perfectionna dans la maniere de s'armer & de faire la guerre, on vit paroître de plus belles *Enſeignes*. Des choſes les plus précieuſes qui ſe trouvoient ſur un champ de Bataille on ſe faiſoit des *Enſeignes*.

D'abord la néceſſité de ſe connoître à la guerre fit prendre des marques, que dans la ſuite la Religion rendit reſpectables. La figure de chaque eſpéce d'Animal devint le ſymbole de quelque Dieu : les hommes ſe tirent des *Enſeignes* de ces figures, & c'eſt ce qui commença a faire régarder les *Enſeignes* avec reſpect. Les métaux, les bois, les étoffes les plus rares furent employées dans leur fabrique, & on en vit de toutes les formes imaginables.

Les Grecs par les termes génériques de σύμβολον & de πολύσημα, & les Latins par ceux de *ſignum* & de *vexillum* dénommoient toutes ſortes *d'Enſeignes*, ſoit qu'elles fuſſent en figures de relief, ou bas relief, d'étoffe unie, ou bien en images appliquées ſur l'étoffe. Cependant chaque *Enſeigne* d'une forme particuliére avoit ſon nom propre, tant pour la donner à connoître ſous ſa forme, que pour montrer à quelle eſpéce de milice elle convenoit.

On agit encore de même aujourd'hui. Nous deſignons tout ſimbole de guerre en général ſous le nom *d'enſeigne*, mais nous diſtinguons ces *Enſeignes*, en *Drapeaux*, & en *Etendarts*, quand il eſt quéſtion de faire connoître la forme particuliere de chaque eſpéce *d'Enſeignes*, & d'apprendre que le *Drapeau* convient aux Gens de pied, & *l'Etendart* aux Cavaliers.

Il n'y a point eu de Peuple qui n'ait honoré ſes *Enſeignes* d'un culte religieux. Les Romains régardoient comme un grand malheur pour l'Etat, la perte de leurs *Enſeignes*. Quand elle venoit de la lâcheté de celui qui la portoit, il étoit puni de mort. Les Peuples qui ont précédé les Romains, comme les Juifs, les Egyptiens, les Aſſyriens, les Perſes & les Grecs, n'ont pas eu moins d'attachement pour leurs *Enſeignes*. Les Gaulois & les François ont ſuivi leur exemple, & comme eux eurent à leurs *Enſeignes* des figures d'Animaux, que les derniers conſerverent juſqu'au tems qu'ils ſe firent Chrétiens, faiſant plus que les Romains, qui à la converſion de Conſtantin avoient ſur une de

leurs *Enseignes* l'Aigle, & sur l'autre la Croix.

Clovis adora ce qu'il avoit brulé, & brula ce qu'il avoit adoré. Il ne voulut plus que sa Nation eût d'autre *enseigne*, que celle de S. Martin, qui a servi à reconnoître les prémiers François, jusques à ce que pour augmenter cette reconnoissance, ayent paru les Croix & ensuite les Lis.

Aujourd'hui le nom *d'Enseigne*, comme celui de *Cornette* a trois significations : le Drapeau d'une Compagnie : la Compagnie même, & l'Officier qui porte le Drapeau ou l'Etendart. Autrefois sous Henri II. le nom *d'Enseigne* étoit commun aux Drapeaux de l'Infanterie, & aux Etendarts de la Cavallerie. Dans tous les Régimens d'Infanterie il y a des Drapeaux sous le nom *d'Enseigne*. Dans le Régiment des Gardes Françoises, dans celui des Gardes Suisses, & même dans tous les Régimens Suisses il y a un Drapeau par chaque Compagnie. L'Officier, qui parmi les Suisses a le titre *d'Enseigne*, a sous lui un Soldat, qui a le titre de Porte-Enseigne, parce que c'est lui qui porte le Drapeau. Dans les Régimens François il n'y a que trois Drapeaux par bataillon, ce sont trois Sous-Lieutenans qui portent les deux d'Ordonnance.

Dans les Gardes-du-Corps il y a trois Officiers par Compagnie, qui ont le titre *d'Enseigne* ; mais il n'y a point de Drapeau sous le nom *d'Enseigne*. Les *Enseignes* mêmes ne portent point l'Etendart ; c'est un Garde-du-Corps qui le porte, qu'on appelle Porte-Etendart, à qui on donne cette Commission avec une pension de cent écus.

Dans les Gendarmes de la Garde, il y a trois Officiers à titre *d'Enseignes*, & deux dans chacune des Compagnies des Mousquetaires. Il y a aussi un Officier à titre *d'Enseigne* dans les Compagnies de Gendarmes. Pour les Compagnies de Chevaux-Légers, qui sont dans la Gendarmerie elles n'ont ni Officiers, ni Drapeaux ausquels on donne le nom *d'Enseigne*.

L'Enseigne d'Infanterie, quand il y a un Sous-Lieutenant, n'est que le quatriéme Officier de la Compagnie. Dans le tems qu'il y avoit des Piquiers la place de *l'Enseigne* étoit au milieu d'eux. Les *Enseignes*, dans une bataille rangée, sont avec leurs Drapeaux dans le prémier rang à la tête de leur Bataillon ; & dans un assaut les Drapeaux marchent avec les manches, où ils se trouvent. *L'Enseigne*, comme le Cornette, en quelque poste qu'il se trouve doit plûtôt mourir que d'abandonner son Drapeau. Quand *l'Enseigne* de la Colonelle est tué, c'est un Capitaine, qui prend le Drapeau. Dans une marche il y a un Soldat qui porte le Drapeau ; mais l'Enseigne le porte lui-même dans une revuë, ou en montant la Garde, ou dans une action, il en est de même du Cornette. Ce qu'on appelle *Enseigne* est un grand Drapeau beaucoup plus grand en long & en large, que les Etendarts, & les Guidons.

Les *Enseignes* des quatre Compagnies des Gardes-du-Corps, de la Compagnie des Gendarmes de la Garde de Sa Majesté, de la prémiere & seconde de ses Mousquetaires tiennent rang de Mestre-de-Camp de Cavallerie du jour & date des Brevets ou Commissions qu'ils ont obtenus de leur Charge, par les Ordonnances du 1. Mars & 22. Août 1718.

Suivant celle du 6. Avril 1718. les Enseignes des Compagnies Colonelle, & Lieutenante Colonelle conservent le titre *d'Enseigne*, mais ils ont rang de Lieutenant du jour & date que leurs Lettres leur ont été expédiés. Ils sont obligés de porter les Drapeaux

peaux de leur Compagnie ; & les autres Drapeaux des autres Compagnies ſont portés par les Lieutenans en ſecond, qui y ſont attachés, ou en leur abſence par les moins anciens des Lieutenans en ſecond du Bataillon.

Par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. les Aides-Majors des Places précédent & commandent tous *Enſeignes* en toutes occaſions, ſans difficulté. Mais un *Enſeigne* François en l'abſence des Lieutenans & Aides-Majors, commande préférablement à un Lieutenant-Colonel & Capitaine d'un Corps Etranger.

Quand un Régiment prend les armes en garniſon, les *Enſeignes* & Lieutenans en ſecond déſtinés pour porter les Drapeaux, doivent ſe trouver à la tête du Détachement déſtiné pour les eſcorter, afin de les aller chercher chez le Colonel, ou autre Officier commandant le Régiment pour de-là les porter Tambour-battans à leurs Compagnies, ou au Bataillon s'il eſt aſſemblé. Dès qu'ils en ſont chargés ils ne ſçauroient avec trop d'attention les porter très ſoigneuſement partout, où il eſt néceſſaire, & enſuite les rapporter dans le même ordre.

En campagne ils doivent ſe trouver à leur Drapeau après l'aſſemblée battuë, s'en ſaiſir dès qu'on prend les armes, & le porter où il leur eſt ordonné par le Commandant du Régiment, ou par le Major, qui fait exécuter ſes ordres ſuivant la diſpoſition du Régiment, ſçavoir lorſqu'il eſt en bataille, les *Enſeignes* doivent être à la tête du centre de chaque Bataillon, & y marcher. Quand le Régiment marche par manche, ils doivent être à la tête du centre de la ſeconde manche, un pas en avant des Soldats du prémier rang de cette diviſion. S'il marche par des diviſions plus petites, ils doivent marcher de même à la tête de celle du centre. S'il s'agit de paſſer en revuë ils ſe poſtent à la tête de leur Compagnie, & ils y marchent. S'il arrive que le Général de l'armée, ou quelqu'autre perſonne conſidérable que les Trouppes doivent ſaluer, viennent à paſſer, ou s'il faut paſſer devant eux, les trois Officiers, qui portent les Drapeaux de chaque Bataillon, ſe réglent par leur droite, ou par leur gauche, ſuivant la ſituation de ceux qu'ils doivent ſaluer, pour baiſſer en même tems leurs Drapeaux par un mouvement égal, la lance-baſſe, juſqu'à demi pied de terre, vis-à-vis ceux qu'ils doivent ſaluer, en ôtant leurs chapeaux de bon air de la main gauche, ils les rélevent à l'inſtant, & ils ſe couvrent en même tems.

Lorſque le Régiment doit combattre, leur poſte eſt au centre de chaque Bataillon entre le ſecond & le troiſiéme rang. Ils doivent conſidérer que cet emploi eſt des plus honorables, & leur fournit ſouvent les occaſions de ſe diſtinguer : ainſi ils ne doivent pas ignorer, qu'il faut dans une bataille, ou une autre affaire de guerre ne ceder leur Drapeau qu'avec la vie, étant le principal objet de l'honneur du Régiment. Ils doivent obſerver ſur-tout dans ce cas de le porter aſſez haut, pour que les Soldats puiſſent le voir de loin & s'y rallier.

Dans les marches ordinaires, & dans les haltes même, il ne leur eſt pas permis de faire porter leurs Drapeaux par les Sergens, ou des Soldats : c'eſt cependant ce qu'on voit aujourd'hui par une tolérance des Commandans, qui ſouffrent que leurs Enſeignes ſe négligent là-deſſus, & qu'ils quittent leurs Drapeaux, quand le Régiment eſt ſous les armes. Mais il leur eſt expreſſément défendu de badiner avec leurs Drapeaux, ni de les déchirer en paſſant dans les bois ou ailleurs ; car lorſqu'ils ſe trouvent rompus, ou

ou gâtés par leur faute, on les fait raccommoder à leurs dépens, & on les met aux arrêts.

En rentrant dans le Camp les *Enseignes* doivent planter leurs Drapeaux au front de leur Bataillon, & les partager à distance égale entre le front de bandiére & les faisceaux des armes, observant de mettre le Drapeau-Colonel sur la droite, encore ne doivent-ils pas les quitter que les Sentinelles auxquelles ils doivent être consignés ne soient postées. Quand le Régiment arrive dans une ville, ou dans un autre lieu pour loger, ils les reportent au logis de celui qui commande le Régiment.

ENSEIGNE de Poupe est le Pavillon qui se met sur la Poupe. Aux Vaisseaux de Guerre elle doit être blanche, mais aux Vaisseaux Marchands, l'Enseigne de Poupe est bleuë avec une croix-blanche traversante, & les armes du Roi sur le tout.

ENSEIGNE de Vaisseau: c'est un Officier, qui doit obéir au Lieutenant & avoir par subordination, & en son absence, les mêmes fonctions que lui. Les Capitaines de Brulots commandent aux Lieutenans de Frégates légéres, & aux Enseignes de Marine, & les Enseignes de Vaisseau aux Lieutenans de Frégates légéres.

ENSEIGNE chez les Turcs s'appelle *Baiclaclar*. Il porte dans les Janissaires un Drapeau moitié rouge, & moitié jaune avec deux épées en sautoir.

* ENTABLEMENT. On appelle entablement, le dernier rang de pierres en saillie qui est au haut des murs, & qui soûtient la couverture d'un bâtiment.

ENTAILLE: c'est l'ouverture, qu'on fait dans un bois qu'on taille en certain endroit pour y en faire entrer un autre, que l'on y veut joindre. On fait des entailles quarrément, en adent, & à queuë d'aronde: c'est-à-dire quand on enléve quelque chose d'un morceau de bois, pour en joindre un autre morceau, sur celui, dont on a enlevé quelque chose. *Entaille* perduë, ou à bouts perdus, à siflet, c'est lorsque les deux morceaux de bois qu'on veut joindre sont coupés en chamfrein.

ENTAILLE quarrée, c'est lorsque les morceaux de bois se joignent quarrément dans leurs entailles.

ENTAILLES, ou dents d'affût de bord: ce sont des hoches, ou coches, qu'on fait au derriére de l'affût dans les flasques, pour y mettre le traversin sur lequel se met le coin de mire.

ENTAILLE pour limer les scies: c'est un billot de bois fendu dans lequel les Menuisiers font entrer le fer de leurs scies, quand ils veulent en limer les dents, & pour tenir la scie plus ferme dans la fente du billot, ils y mettent aussi un coin de bois.

* ENTALINGUER un cable, c'est en termes de mer l'amarrer à l'arganeau d'une ancre.

ENTENNES: ce sont trois mâts, qui sont plantés sur le côté de la machine, où sont frappées les calionnes qui servent à élever les mâts.

ENTER: c'est un terme de Charpenterie, qui veut dire joindre bout à bout, & à plomb, deux piéces de bois de charpente de même grosseur.

ENTERRER les futailles, c'est-à-dire les mettre en partie dans le lest du Vaisseau.

ENTREMISES: ce sont de petites piéces de bois qui étant posées dans un Vaisseau entre les autres, les tiennent sujettes, & servent aussi à les renforcer. Ce terme se dit encore de certaines piéces de bois, qui sont posées entre les taquets

quets, ou fuſeaux du cabeſtan pour les tenir.

ENTONNOIR, c'eſt dans les Mines la profondeur ou l'eſpéce de trou, qu'elles laiſſent après avoir joué ou ſauté.

ENTONNOIR eſt auſſi ce qui ſert à couler la poudre dans la lumiére des Piéces.

ENTREPOTS : ils ſont différens des Magaſins fixés dans les Places de guerre. Les prémiers ſervent à raſſembler tous les grains & les autres effets du Munitionnaire pour y reſter en dépôt juſqu'à ce qu'on les envoye aux lieux de leur deſtination. Les ſeconds reçoivent tous ces effets, quand on les enleve des *entrepôts*, & ils les conſervent juſqu'à ce qu'on les tire pour la ſubſiſtance des Trouppes.

Comme un Entrepôt coûte beaucoup au Munitionnaire, & lui fait un grand déchet par le port, rapport & maniment continuel des ſacs, l'économie veut qu'on n'en établiſſe que le moins qu'on peut, c'eſt-à-dire, dans les lieux ſeulement où il eſt néceſſaire de changer de Voiture ; par exemple de terre pour mettre ſur l'eau, & de l'eau débarquer ſur la terre.

Lorſqu'en quittant un Fleuve pour remonter une Riviere on ſe trouve obligé de changer un grand Bateau en un plus petit, on ne doit point faire *d'entrepôts* ſur terre au conflanc de la Riviere, mais il faut verſer d'un bateau dans un autre, & en tenir toûjours de prêts en aſſez grand nombre pour qu'il n'y ait point de retardement à la Voiture.

Après le prémier *entrepôt* on ne doit en établir que ſur les routes, & dans un éloignement conſidérable en lieu néceſſaire pour fournir des Magaſins à droite & à gauche, & d'où l'on puiſſe pouſſer en avant.

Le lieu choiſi pour un *entrepôt* général doit avoir pluſieurs Magaſins, tous ſitués le plus commodement que le ſervice le requerera : c'eſt-à-dire, que s'il y a une Riviere, le principal Magaſin doit être près du Port, & s'il n'y en a point, on doit l'établir vers la porte de la Ville par où les Voitures doivent ſortir, & dans un endroit ſpacieux, afin que les Chariots ou les Mulets puiſſent charger commodement.

Ces lieux doivent être au niveau des ruës autant qu'il ſe peut, à cauſe du tranſport continuel qu'on y fait, & pour cela on choiſit d'ordinaire des Jeux de Paûme, de grandes Sales, & quand ils ne ſuffiſent pas, on prend les Cloîtres des Religieux, & les Egliſes même, c'eſt la coûtume ; mais lorſqu'on les occupe à cet uſage, il faut que les Ouvriers s'y comportent d'une maniere qui n'aille point à la profanation.

Les autres *entrepôts*, ou Magaſins, qu'on nomme de ſecours, doivent être auſſi par bas autant qu'on le peut, ou au prémier étage. Lorſqu'ils ſont par bas ſur des voûtes, ils ne ſont pas ſi humides que ceux qui ſont ſur terre ferme, quand ils ſeroient carrelés. C'eſt à quoi on prend garde extrêmément, & l'on ne manque jamais d'y mettre des planches pour conſerver les ſacs.

Le Magazin principal d'un *entrepôt* doit être vaſte pour contenir la plus forte partie des déchargemens. On y vérifie le poids des ſacs, & ſouvent il ſe remplit en un jour, & ſe vuide le lendemain. C'eſt dans ce Magaſin que ſe fait tout le commerce des vivres. Celui qui en eſt chargé y tient ſon bureau & on doit le trouver ſans ceſſe dans celui - là.

On choiſit des gens vigilans & fort exacts pour remplir ces emplois dans les grands *entrepôts*, parce que tous les effets paſſent par leurs mains, ils ſont ſecondés dans ce travail par leurs Aides, & ils doivent être unis pour le ſervice. Comme

me un des principaux soins du Garde-Magasin est la conservation des grains & des farines, il doit se procurer des lieux suffisamment dans la même Ville pour les mettre & dans lesquels ils ne souffrent point.

Quand le grand *entrepôt* est rempli, on choisit des *entrepôts* ou Magasins de secours au rez de chaussée ou au prémier étage au plus, afin de décharger promptement, ce qui est toûjours utile, particuliérement à l'égard des bateaux, & pour épargner les Ouvriers, car la hauteur les tuë, & il en faut un plus grand nombre.

Les Magasins *d'entrepôts* de Voitures par terre sont toûjours dans de grandes Villes non-seulement à cause de la sûreté, mais encore parce qu'on y trouve plus facilement des Voitures & dans les environs.

Les *entrepôts* de Voitures par eau s'établissent au Port le plus commode & le plus voisin des Magasins de la Province où l'on achéte.

ENTREPOT pour la Marine : c'est un Port de Mer, où l'on a établi un Magasin pour y recevoir les Marchandises, qui doivent être transportées ailleurs. Ce mot se dit aussi d'un Magasin, où une Compagnie de Négocians fait mettre ses marchandises dans quelque Ville de commerce que ce soit.

ENTREPRENEUR : Les *Entrepreneurs* sont appliqués à bien conduire les Ouvrages qu'on leur propose. C'est aux Officiers Généraux à tenir la main à ce que la jalousie ne fasse rien entreprendre au-dessus du prix juste des Ouvrages, afin de n'être pas obligés à faire de nouveaux marchés à la folle enchére du prémier *Entrepreneur*.

ENTREPRENEUR des Vivres. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEURS des Manufactures d'Armes. Ils sont obligés par l'Ordonnance du 10. Juillet 1722. de tenir un Registre, où soient transcrits les noms de tous les Ouvriers travaillans & employés dans la Manufacture, & ce Registre doit être vérifié & visé par les Inspecteurs, & Contrôleurs, faute dequoi il est nul.

Les causes mues & à mouvoir entre les Ouvriers & *l'Entrepreneur*, pour raison du service de la Manufacture, sont jugées par l'Intendant ou le Commissaire Ordonnateur employé à Charleville ou à Maubeuge, sur le rapport de l'Inspecteur & du Contrôleur, & à la requisition de *l'Entrepreneur*.

Un Ouvrier qui est redevable à *l'Entrepreneur* ne peut quitter la Manufacture qu'il n'ait entierement satisfait, sous peine d'être mis en prison.

ENTREPRENEUR des Fourrages & du pain de Munition. Par les Ordonnances du 4. Novembre 1651. & 10. Octobre 1701. les Commissaires des Guerres sont obligés de délivrer une Copie de leurs Extraits des revues à chaque *Entrepreneur* de la fourniture du fourrage & du pain de munition, lorsqu'il en est fourni aux Trouppes, dont ils ont la police. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEURS Généraux des Etapes : Par l'Ordonnance du 13. Juillet 1727. les Intendans sont obligés de remettre les Extraits de toutes les routes qui leur sont expediées, pour faire passer dans leur département, tant les Trouppes de Sa Majesté, que les recrues & remontes, à l'Entrepreneur Général des Etappes de leurs départemens, afin qu'ils puissent connoître & faire connoître aux *Entrepreneurs* particuliers celles sur lesquelles l'étape doit être fournie.

Ces Extraits de routes & les revuës envoyées par les Officiers Municipaux servent à faire la vérification de la dépense des Etapes, avant qu'el-

qu'elles soient passées dans les comptes par les Intendans, lesquels visent lesdits Extraits des routes, comme piéces justificatives de la fourniture.

ENTREPRENEURS des Hôpitaux Militaires. Par l'Ordonnance du 12. Juin 1718. la solde des Sergens, Caporaux, Anspessades, Grenadiers, Canoniers, Ouvriers, Bombardiers, Mineurs, Soldats, Brigadiers, Carabiniers, Cavaliers, Dragons & Hussarts, qui sont malades dans les Hôpitaux entretenus par S. M. au lieu de leur garnison, est payée à *l'Entrepreneur*, jusqu'à concurrence du prix réglé par son marché, pour chaque journée de malade.

Quand le prix de la journée de l'Hôpital est plus fort que la solde du malade, le supplément est payé à *l'Entrepreneur* sur le compte de Sa Majesté par le Tresorier de l'extraordinaire des Guerres.

Les *Entrepreneurs* des Hôpitaux, ou leurs Commis sont tenus conformement à l'Article III. de l'Ordonnance du 20. Avril 1716. d'inscrire sur leurs Regiſtres, les noms & signalemens de tous ceux qui y sont reçus, & d'y specifier leur grade suivant qu'il leur est désigné par les billets. Quand les *Entrepreneurs* y manquent, on ne leur tient point compte des journées employées dans leurs Etats de payement, sous le nom de ceux, qui ne se trouvent pas qualifiés suivant leur grade & signalement sur ledit Regiſtre.

L'Entrepreneur tient un Regiſtre exact, signalé & cotté, & paraphé par le Commissaire des Guerres de la Place, dans lequel sont énoncés le nom de guerre des Soldats qui arrivent, celui de leur famille, le lieu de leur naissance, la Généralité & la Ville la plus prochaine de ce lieu. Il fait prendre ensuite l'état de leur argent, hardes, & autres ustensiles, dont il fait deux mémoires, l'un qui sert d'étiquette au paquet, l'autre qu'il remet au malade, pour qu'il puisse repéter à sa sortie tout ce qui lui appartient.

Il est de sa Charge de faire nettoyer les sales avant les visites & pensemens, d'y faire bruler du genievre ou autres parfums, de répandre & balayer du sable sur les planchers, de laver & blanchir les murs & parois tous les ans avec de la chaux, pour détruire les ovaires & insectes qui s'y attachent.

A l'Assemblée qui se fait le prémier jour de chaque mois, *l'Entrepreneur* doit répréſenter son Regiſtre pour être confronté tant avec celui des visites des Medecins & Chirurgiens Majors, qu'avec celui de l'Aumônier.

ENTREPRENEURS des Fortifications : suivant l'Ordonnance de Louis XIV. du 17. Décembre 1680. voici ce que les *Entrepreneurs* des Fortifications doivent observer.

Quand on travaille aux Fortifications d'une Place, il est mis entre les mains de l'Ingenieur dirigeant en chef les Fortifications de la Place un Regiſtre paraphé par l'Intendant chargé du soin des Fortifications de ladite Place. Il écrit tous les attachemens qu'il prend, les toisés qu'il fait de mois en mois de tous les Ouvrages.

Mais aux Toisés qui se font, la plus grande partie des Ingénieurs employés à la conduite des travaux de la Place y sont appellés avec le Gouverneur, en son absence le Lieutenant de Roi, ou le Major de la Place & l'Entrepreneur. Ils signent sur le Regiſtre du toisé. Le dernier de chaque mois il est fait par les soins de l'Ingénieur dirigeant en chef les Fortifications, trois Copies des toisés, collationnées par lui, dont l'une est envoyée au Secretaire d'Etat, chargé du soin des Fortifications de la Place, l'autre à l'In-

à l'Intendant, & la troisiéme à *l'Entrepreneur.* Le dernier mois de chaque année il se fait un toisé général, se raportant aux toisés particuliers du courant de l'année, dont les Copies sont envoyées aux mêmes personnes ci-dessus marquées. Supposé qu'il y eût entre les Ingénieurs & les Entrepreneurs des Fortifications des intelligences, & qu'on en convainquît de malversations en fait des toisés, outre une amende pécuniaire, la même Ordonnance les condamne aux Galéres perpetuelles.

ENTREPRENEUR de navire : c'est celui qui s'engage à faire fabriquer & fournir un Vaisseau tout construit, aux termes d'un certain devis, qui se fait entre lui & l'acheteur pour le prix dont ils sont convenus. Lorsqu'on fait marché pour la construction d'un Vaisseau, il est libre au Bourgeois ou acheteur, de proposer telles conditions qu'il lui plaît, & quand elles sont acceptées de l'Entrepreneur, on les rédige par écrit, ce qui s'appelle *devis*, & il faut qu'elles soient exécutées.

ENTRE-SABORDS, bordage, qui sont entre les ouvertures des sabords d'un Bâtiment, ou dans la distance des sabords.

ENTRE-TOISE en terme de charpenterie, c'est une piéce de bois qui se met de travers dans un pan de charpente pour en entretenir d'autres. *Entretoise* dans une chévre est aussi une piéce de bois, qui traverse les bras de la chévre, & sert à les tenir en état. *Entretoise* croisée, c'est celle dont l'assemblage se forme en croix de S. André. *Entretoise* d'affût, ce mot se dit encore d'une piéce de bois, qui est posée entre les flasques d'un affût de Canon de Marine, & qui sert à les joindre, à les entretenir, à les assûrer, & à supporter le Canon.

* ENTREVOUX, terme de maçonnerie ; on donne ce nom à l'intervale d'une solive à l'autre dans un plancher, & aux éspaces garnis de plâtre qui sont entre les poteaux d'une cloison.

ENVELOPE est une élevation de terre, que l'on fait quelquefois dans le fossé d'une Place, quelquefois au-delà du fossé, tantôt en façon d'un simple parapet. Ordinairement on fait des envelopes quand on se contente de couvrir des endroits foibles avec de simples lignes, ou qu'on ne veut point, ou qu'on ne peut pas gagner du terrein vers la campagne, avec des *demi-lunes*, des cornes, ou de semblables ouvrages, qui demandent beaucoup de largeur. Quelques-uns donnent le nom de *fillon*, de *contre-garde*, ou de *conserve* aux *envelopes*, qui sont dans un fossé.

ENVERGUER, terme de Marine : c'est mettre une voile à une vergue.

ENVERGURE : c'est la position & l'assortiment des vergues avec les mâts, & les voiles.

ENVOIE : c'est ainsi que sur mer l'on commande au Timonier de pousser la barre du Gouvernail, pour mettre le Vaisseau vent devant.

EPACTE : c'est une régle fondée sur ce que l'année lunaire, qui n'est que de trois cens cinquante-quatre jours, a onze jours de moins que l'année solaire, qui en a trois cens soixante-cinq. Pour trouver l'âge de la Lune, il faut ajouter *l'Epacte* de l'année courante au nombre des mois, qui sont écoulés depuis celui de Mars, & au nombre des jours du mois, où l'on est, & si tous ces nombres mis ensemble passent 30. il faut ôter ce nombre trente, & ce qui reste sera l'âge de la Lune. *L'Epacte* augmente d'onze chaque année.

* EPARS, en termes de mer, c'est le nom qu'on donne au baton du Pavillon.

EPAU-

EPAULE du baſtion : c'eſt l'eſpace renfermé par l'angle de l'épaule, c'eſt-à-dire le terrein, qui eſt à l'endroit où concourent la face & le flanc.

* EPAULE'E. On dit qu'une maçonnerie eſt faite par *épaulées*, lorſqu'elle n'eſt pas lévée de ſuite ni de niveau, mais par rédens, c'eſt-à-dire à diverſes repriſes, ou à divers tems, comme cela ſe pratique, quand on travaille par ſous-œuvre.

EPAULER, s'épauler, eſt ſe couvrir de côté.

EPAULES d'un vaiſſeau : ce ſont les parties du bordage qui viennent de l'éperon vers les haubans de Miſaine.

EPAULEMENT eſt un travail pour ſe couvrir de côté, ſoit par des élévations de terre, par des ſacs à terre, par des gabions, ou par des faſcines chargées de terre. Les *épaulemens* des Places-d'Armes, qu'on fait pour la Cavallerie, quand elle eſt à la queüe de la tranchée, ne ſont ordinairement que des faſcines mêlées de terre.

EPAULEMENT, ou orillon quarré, eſt une maſſe de terre, à peu près de figure quarrée, & revêtue de muraille, pour couvrir le canon d'une caſemate.

EPAULEMENT, eſt auſſi pris pour demi-baſtion, qui eſt un travail compoſé d'une face, & d'un flanc, qui ſe met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queüe d'ironde.

EPE'E : *L'épée*, dont l'invention nous eſt venuë de Tubal-Caïn, fils de Lamech & de Zilla, eſt la prémiere de toutes les Armes, ſans laquelle le Soldat ne doit jamais paroître en public, parce qu'elle lui ſert non-ſeulement de défenſe, mais encore d'ornement. Il ne faut pas qu'elle ſoit trop longue, elle eſt trop embarraſſante dans un Bataillon, principalement dans le tems des évolutions : il ne faut pas auſſi qu'elle ſoit trop courte, mais d'une longueur médiocre, que la lame en ſoit bonne & large d'un pouce ou environ.

La longueur la plus ordinaire des lames eſt de deux pieds & demi & deux pouces, & celle des poignées de trois pouces & demi. Toutes les lames ſe conſervent dans des fourreaux.

L'épée eſt une arme offenſive pour les Trouppes.

Sous la ſeconde & troiſiéme Race de nos Rois, les *épées* étoient larges, fortes & courtes, d'une bonne trempe, pour ne point ſe caſſer ſur les caſques & les cuiraſſes. La mode des *épées* courtes étoit encore en France du tems de Saint Louis : elles avoient de la pointe, & étoient à deux tranchans. Aujourd'hui elles ont de la pointe, & ſont ſans tranchant & plus longues. Les *épées* étoient ſuſpenduës ou à un baudrier, ou à un ceinturon. L'uſage des ceinturons fut plus fréquent au-moins dans les Armées, ſous Louis XII. & François I.

L'épée des Cavaliers & Dragons eſt plus longue & plus large que celle des Soldats d'Infanterie. Par les Ordonnances du 9. Mars & 16. Mai 1676. la lame doit au-moins être de la longueur de deux pieds neuf pouces méſure de Roi, ſans comprendre la garde & la poignée.

Tout Cavalier, Soldat & Dragon, qui met l'épée à la main contre des Officiers, ſoit de ſon Régiment, ou des autres Trouppes de ſon Quartier ou Garniſon, qui les fraperoit ou menaceroit, ſoit en portant la main à la garde de ſon *épée*, eſt, par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727. condamné à avoir le poing coupé, & enſuite pendu & étranglé.

Par la même Ordonnance, il eſt condamné à être paſſé par les Armes, quand ayant *l'épée* à la main pour ſe battre, & qu'un de ſes Officiers, ou autres de la Garniſon ſurvenant,

venant, lui crie de se séparer, & qu'il n'obéit pas. La mettant dans un Camp ou une Place de guerre, s'il est l'agresseur, il est condamné aux galeres perpétuelles.

L'épée d'un Officier, qui vient à mourir dans une Place de Guerre, est mise sur son cercueil, lors de son enterrement, & appartient au Major de la Place, ou en son absence à l'Aide-Major, par un usage immémorial.

* Plusieurs habiles Généraux ont regardé l'Epée & le Sabre que portent les soldats comme inutiles & incommodes, depuis l'usage de la Baionette. Car, dit M. *le Maréchal de Puysegur* dans son Art de la Guerre, comme on les porte en travers, dès que les Soldats touchent à ceux qui sont à leur droite & à leur gauche, en se remüant & en se tournant, ils s'accrochent toûjours. Un homme seul-même ne peut aller un peu vîte, qu'il ne porte la main à la poignée de son épée, de peur qu'elle ne passe dans ses jambes & ne le fasse tomber ; à plus forte raison dans les combats, sur-tout dans des bois, haïes, ou retranchemens, les soldats pour tirer étant obligés de tenir leurs fusils des deux mains.

Il propose ensuite de substituer aux Epées des Couteaux de chasse d'une certaine forme. *Voyez* COUTEAU de chasse.

*EPE'E, *voyez* ORDRES MILITAIRES.

EPERON: Quand les anciens Chevaliers paroissoient en armes, soit dans la guerre, soit dans les Tournois, ils avoient par distinction les éperons dorés. C'étoit une des prémieres piéces, dont on équipoit le Chevalier, quand on le revêtoit de l'habit de Chevalier. Il n'étoit permis qu'aux Chevaliers d'en porter de cette sorte, & les Ecuyers ne les portoient qu'argentés.

Cette partie de l'équipage du Chevalier étoit si essentielle, que quand on en dégradoit pour quelque mauvaise action, on commençoit par lui couper ses éperons, qu'on avoit chaussés.

Cet usage & divers autres cesserent, quand la Chevalerie ne fut plus une espéce de Corps dans les Armées, & que les Chevaliers, en vertu de la Chevalerie, n'y eurent plus un certain rang : cela arriva sous le regne de Charles VII. & on négligea alors une infinité de cérémonies bizarres, que l'usage avoit introduites, & qui s'observoient avec exactitude.

Quoique la cérémonie des *éperons* ait cessé, on n'a pas pour cela cessé d'en porter. Ils sont nécessaires à tout homme de cheval.

EPERON d'un Vaisseau : c'est un assemblage de plusieurs piéces de bois, qui fait une grande saillie à l'avant du Vaisseau, & qui s'avance le prémier en mer. Il est soûtenu par l'éttrave. Les piéces principales dont il est composé sont les porte-vergue, les cour-bâtons, les aiguilles, le lion ou bestion.

Les longs éperons retardent le sillage du Vaisseau à cause de leur pésanteur, c'est ce qui a fait venir la coûtume de les faire courts, & arrondis. Mais il n'y a point de mésures particulieres à préscrire à cet égard. Le Maître Charpentier en use comme il lui plaît, & selon l'expérience qu'il a. Autrefois on les faisoit généralement longs: aujourd'hui on les fait courts & arrondis, quoique la plupart des Charpentiers demeurent d'accord que les grands navires ne devroient pas avoir des éperons si courts, parce qu'ils ne contiennent pas assez d'espace pour les usages auxquels ils sont destinés.

Il est vrai que les éperons des Vaisseaux, qui sont construits principalement en vuë qu'ils soient lé-

gers

gers à la voile, doivent être courts, aussi-bien que leurs beauprés, parce que plus ils sont longs, plus ils retardent le mouvement du Vaisseau, & l'ébranlent trop lorsque la lame le prend par l'avant. Plus les éperons sont légers, moins résistent-ils à l'eau, qui roule contre-eux, & par conséquent ils communiquent au Vaisseau moins de mouvement contraire à sa route. Lorsque les éperons sont trop pésans & trop longs, & qu'il leur arrive quelque accident en mer, on est souvent obligé de les couper, n'y ayant pas moyen de les rétablir à cause de leur grandeur : & si on les laissoit à demi séparés, & comme pendans, ou que quelques-unes de leurs piéces le fussent, ils feroient rouler le Vaisseau, & pourroient causer d'autres desordres.

Outre cela, ceux qui sont trop pésans, font trop tomber le Vaisseau sur le nez. Quoi qu'il en soit, il est besoin cependant que les Navires de guerre ayent des éperons au moins d'une certaine grandeur convenable, parce qu'ils servent beaucoup à l'équipage, qui va s'y nettoyer, & y prendre l'air commodément, & sans embarrasser, on en fait aussi plus facilement toute la manœuvre de beaupré ; & surtout ils font un bel ornement dans les mêmes Navires de guerre, ils servent aussi de prison. On y tient au fer les insolens & les mutins, qui y demeurent jour & nuit, & ils sont au pain & à l'eau.

Les éperons des Navires de guerre, qui sont montés par les Amiraux, & les autres Officiers Généraux ont prêsque toûjours des ornemens particuliers pour marque de distinction. Par exemple entre les cour-bâtons, on les garnit de planches en ceintre, & l'on fait des festons, des ouvrages de relief, & d'autres ornemens de sculpture aux Porte-vergues. On en met même aussi sur les cour-bâtons, & ce sont des figures de Naïades, ou d'autres, telles qu'il plaît à l'Ouvrier.

* EPERON, en termes de maçonnerie, c'est une pointe de pierre qui garantit un pile de pont en fendant l'eau.

* EPIEU, c'est une sorte d'arme qui n'est qu'un bâton de quatre ou cinq piés de longueur, garni par le bout d'un fer large & pointu, & qui sert particuliérement à la chasse du sanglier.

EPICER une corde, en terme de Marine, c'est l'assembler avec une autre, en entrelaçant leurs fils ou cordons l'un avec l'autre : ce qui se fait par une broche de fer appellée *Cornet d'épice*.

* EPIGEONER, terme de maçonnerie, qui signifie *emploier le platre* avec la main & la truelle, sans avoir besoin de le jetter ni de le plaquer.

* EPINCOIR ; c'est le nom d'un gros marteau fendu en angle par les deux bouts, qui sert particuliérement aux Tailleurs de pavé.

EPINEUX, un endroit épineux, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de roches, qui se découvrent de basse mer, ou qui sont découvertes.

EPINGARD, est une petite piéce de canon, qui ne passe pas une livre de bale.

* EPINGLETTE : c'est une espéce de petite éguille de fer, dont on se sert pour percer les Gargousses, lorsqu'elles sont introduites dans les Piéces, avant de les amorcer.

EPITE, terme de charpenterie, c'est un petit coin ou cheville de bois quarrée & pointuë, qui étant mise dans le bout d'une autre cheville, sert à la grossir.

EPITIÉ : c'est un petit retranchement de planches fait le long du côté du Vaisseau, pour mettre les boulets.

EPITOIR : c'est un instrument

ment de fer, long d'un pied, qui eſt pointu & quarrée, & dont l'uſage eſt d'ouvrir le bout d'une cheville de bois, & la renfler en y mettant un coin, qui eſt une autre petite cheville quarrée de bois.

EPONTILLE : c'eſt une piéce de bois, qui ſert à divers uſages, ſelon qu'elle eſt longue & groſſe. Il y en a qui ont environ trois pieds de longueur, & qu'on met au bout des côtés du Vaiſſeau, afin d'y paſſer de menuës cordes. Leur uſage eſt de ſoûtenir les pavois, & les garde-corps. *Epontilles* d'entre les ponts ſont proprement des étances, qui ſont poſées ſur un des ponts du Vaiſſeau, pour ſoûtenir l'autre pont, qui eſt au-deſſus, étant miſes ſous les barreaux de ce pont.

EPREUVE des piéces d'Artillerie, ſe fait de la maniere ſuivante.

Par une Ordonnance de Louis XV. du 7. Octobre 1732. les piéces de canon, pour en faire *l'épreuve*, ſont miſes appuyées ſeulement ſous la volée, près les tourillons ſur un morceau de bois ou chantier; elles ſont tirées trois fois de ſuite avec des boulets de leur calibre. La premiere fois chargées de poudre à la péſanteur du boulet, la ſeconde aux trois quarts, & la troiſiéme aux deux tiers.

Si la piéce ſoutient cette *épreuve*, on y brule de la poudre pour la flamber, & auſſi-tôt, en bouchant la lumiere, on la remplit d'eau, que l'on preſſe avec un bon écouvillon, pour connoître ſi elle ne fait point eau par quelque endroit. Après ces deux *épreuves*, on examine avec le chat & une bougie allumée, & le miroir, lorſqu'il fait Soleil, s'il n'y a point de chambres dans l'ame de la piéce, ſi les metaux ſont bien exactement partagés, & ſi l'ame de la piéce, qui doit être droite & concentrique, n'eſt point égarée & ondée.

Pour éprouver les mortiers, on commence par les examiner en gratant avec un inſtrument bien aceré, les endroits où l'on ſoupçonne qu'il y a quelque défaut. Ceux où l'on n'en a pas remarqué qui ſoit capable de les faire rebuter, ſont mis ſur leur culaſſe en terre, les tourillons appuyés ſur des billots de bois, pour empêcher qu'ils ne s'enterrent.

On les fait tirer trois fois avec des bombes de leur diamétre, la chambre remplie de poudre, & les bombes pleines de terre mêlée de ſciure de bois. Enſuite on bouche la lumiere, & remplit le mortier d'eau, pour voir s'il s'y eſt fait quelque évent ou ouverture, & après l'avoir fait laver, on le viſite de nouveau avec le gratoir, pour connoître s'il n'y a point de chambres.

Les canons, mortiers & pierriers, qui ne ſont pas ſuivant les dimenſions preſcrites par l'Ordonnance, & les canons & mortiers, auſquels les Officiers d'Artillerie, qui ſont chargés des *épreuves*, reconnoiſſent des défauts capables de nuire au ſervice des piéces, ſont rebutés ; les anſes en ſont caſſées ſur le champ, & les Fondeurs ne peuvent rien prétendre pour la façon.

Il eſt dreſſé des Procès verbaux des *épreuves*, examen & viſites dans leſquels les Officiers d'Artillerie expliquent la maniere dont ils y ont procedé, les défauts qu'ils ont reconnus aux piéces éprouvées, ſoit qu'ils jugent qu'ils doivent faire rebuter la piéce, ou que non-obſtant les défauts reconnus, elle doit être reçuë ; & il y eſt fait mention du nombre & de la qualité des piéces de canons & mortiers, qui ont été reçus ou rebutés.

EPREUVE des fuſils : les canons de fuſils & de mouſquets, qui ſe fabriquent à Nozon près Charleville, dans le pays de Forêt, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une bale de plomb de 18. à la livre, & une bale de 20. à la livre par deſſus : ils ſont plantés en terre, & appuyés contre

contre une perche qui les tient en état.

Il y a une autre *épreuve* qui se fait au Magasin Royal de Paris, pour être certain si les canons de différentes fabriques, qui ont été éprouvés, ne se trouvent point éventés.

Pour le connoître, on donne à chaque mousquet ordinaire la vingtiéme partie d'une livre de poudre, sans les amorces, & la bale de 22. à 24. à la livre par-dessus. On les tire couchés, & appuyés contre une piéce de bois matelassée, crainte que les fûts ne brisent.

Les fusils & les carabines rayées s'éprouvent à 30. ou 32. coups par livre de poudre, sans les amorces; & le mousqueton avec un peu plus que la demi-charge de fusil.

EPREUVE de la poudre. Elle se fait en plusieurs manieres. On en met une pincée sur un papier blanc, & l'on approche doucement dessus un charbon de feu, la poudre qui est bonne prend subitement, la fumée s'éleve en colonne en l'air, & elle ne laisse sur le papier, ni rayons, ni noirceur, ni flamméches, qui puissent bruler le papier.

La méchante poudre fait tout le contraire, & même le salpêtre & le soufre, s'attachent sur le papier, & on peut l'écraser avec le doigt.

Quand la poudre est bien séche & bonne, on peut faire cette épreuve au milieu de sa main sans se bruler.

On a encore *l'éprouvette :* c'est une petite rouë de cuivre ou de fer, disposée sur un ressort de fusil qui porte un petit bassinet, pour contenir une pincée de poudre. On bande ce ressort comme le chien d'un pistolet qui porte une pierre, on le lâche; le feu prenant à la poudre, oblige la rouë qui est retenuë par des crans bien bandés, à tourner quelques crans, suivant la force de la poudre.

Cette invention neanmoins n'est pas sûre pour connoître la bonne qualité de la poudre; car quand *l'éprouvette* est échauffée, la rouë tourne plus facilement: d'autres fois *l'éprouvétte* sera mal nettoyée, où elle se sentira du changement de tems.

Les *éprouvettes* ne sont pas toutes d'une même force, ni d'une même grandeur: les unes tournent plus de crans, & les autres moins, & il n'y a point de nombre de crans fixés pour la force de la poudre.

L'éprouvette ne peut servir, tout-au-plus, que pour comparer une poudre avec une autre poudre dans le même tems; car alors celle qui parcourt plus de crans, est infailliblement la meilleure.

On a imaginé un petit mortier, dont je parlerai à l'article des mortiers. On met trois onces de poudre dans la chambre de ce mortier, qui est pointé à 45. dégrés d'élevation, & par-dessus un boulet de cuivre de 60. livres pésant poids de marc. Quand ces trois onces de poudre chassent ce boulet à 50. toises & au-delà, elle est au dégré qu'on la demande: au-dessous, elle n'est pas recevable.

La vieille poudre rebattuë & racommodée au moulin, ou resséchée, doit chasser le boulet à 45. toises au moins.

Cette derniere maniere d'éprouver, est la moins fautive. Cependant on peut dire avec vérité, qu'il n'est rien de plus variable; car il arrivera qu'une même poudre, en même quantité dans une même épreuve, & avec le même mortier, portera un coup à 55. toises, & une autre fois à 30. Cela n'arrive pas fréquemment, mais quelquefois.

EPROUVETTE: petit mortier, dont on se sert pour éprouver la poudre. Il y a eu autrefois différentes inventions proposées, & mises en usage pour éprouver la poudre, c'est-à-dire, pour s'assûrer de sa bonté. Mais Louis XIV. par une

une Ordonnance du 18. Septembre 1686. qui est encore en usage aujourd'hui, a ordonné que l'épreuve de la poudre se feroit avec un petit mortier, qui chasseroit un boulet de 60. livres, au-moins à la distance de 50. toises, avec trois onces de poudre seulement. Si la poudre chasse le boulet à une moindre distance, elle ne doit point être reçue dans les Arsenaux de Sa Majesté.

* EPURE, terme de Architecture, qui s'emploïe pour signifier un dessein en grand de quelque ouvrage. On fait aussi des épures separées, de chaque partie.

EQUARRIR: c'est dresser du bois, & le rendre égal de côté & d'autre. *Equarrissage*, piéce de bois de tant de pouces d'équarrissage. On dit qu'une piéce de bois a six sur huit pouces d'*équarrissage* pour faire entendre ses deux plus courtes dimensions. *Equarrissement*: c'est la réduction d'une piéce de bois en grume à la forme quarrée.

EQUATEUR: c'est l'un des grands cercles mobiles de la Sphére, qui étant également distant de l'un à l'autre Pôle, nous représente aussi dans le Ciel un cercle que nous concevons de même en être également éloigné, & diviser le monde en deux Hemisphéres, dont l'un est Septentrional, l'autre Méridional. On l'appelle aussi équinoctial, à cause que le Soleil le coupant deux fois l'année, sçavoir vers le 20. de Mars, & vers le 23. Septembre, fait les équinoxes, ou les nuits égales aux jours, en demeurant autant sur l'horizon, qu'il demeure dessous. Il faut nécessairement que cela arrive, parce que l'horizon ne coupe jamais l'Equateur qu'en deux parties égales, l'une qui se trouve supérieure & l'autre inférieure. On peut dire que l'Equateur est la principale mésure du tems, parce que c'est principalement sur le mouvement de ce cercle, que se marque la révolution du prémier mobile. Si cette révolution est entiére, c'est-à-dire de trois cens soixante dégrés, on dit que la durée, & l'espace du tems, qui s'est écoulée est d'un jour; si elle est seulement de la vingt-quatriéme partie, ou de quinze degrés, on dit que la durée est d'une heure.

* EQUERRE, nom d'un instrument formé de deux régles qui se joignent à angles droits. Il sert à la Géometrie & à plusieurs arts. On nomme *équerre pliante*, celle dont les deux jambes sont mobiles par le moïen d'une charniere. On donne aussi le nom d'équerre au lieu de fer coudé qu'on met sur les angles de charpenterie, & aux portes de menuiserie, pour les rendre plus fermes.

EQUERRE: cet instrument est nécessaire au Mineur pour faire ses retours à angles droits.

* EQUERUE, terme de marine dans la Manche, c'est la jonction de deux piéces de bois, en forme d'equerre.

* EQUILBOQUET: c'est le nom d'un petit instrument de charpenterie & de menuiserie, qui sert à verifier le calibre des mortaises.

* EQUILLETE, terme de mer, ce sont de petites équilles ou petites piéces de bois, qui servent à soûtenir les giroüettes.

EQUINOCTIAL: on appelle cercle équinoctial, le cercle, qui coupe en deux également la Sphére droite; & on dit ligne équinoctiale, ou absolument la ligne, à cause que ceux, qui habitent sous cette ligne ont toûjours les jours égaux aux nuits, ou un équinoxe perpetuel, ce qui n'arrive pas aux autres peuples, qui n'ont cette égalité que deux fois l'année, sçavoir vers le 20. Mars, lorsque le Soleil entre au signe du Bélier,

Bélier, où il fait l'équinoxe du Printems, & vers le 23. Septembre, lorsqu'entrant dans la Balance, il fait l'équinoxe de l'Automne.

EQUIPAGES ou BAGAGES, *impedimenta Belli*, sont bien à peu près la même chose. Mais sous ce mot on peut comprendre aussi ce qui appartient au Soldat, Cavalier ou Dragon. Par l'Ordonnance du 1. Juillet 1727. tout Soldat qui dérobe de l'*équipage* de son camarade, si ce sont ses armes, est condamné à être pendu ; s'il dérobe dans les chambres des casernes, linges, habits ou *équipages*, ainsi que le prêt ou le pain de sa chambrée, il est condamné à mort, ou aux Galeres perpétuelles, suivant les circonstances du cas.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui vend ou troque son cheval, habillement, armes & *équipages*, est par l'Ordonnance du 30. Mars 1727. condamné aux Galeres perpétuelles. Les Capitaines de Cavallerie & de Dragons, par celle du 10. Juin 1711. ont défense de faire entrer dans leurs *équipages* aucuns des chevaux des Cavaliers ou Dragons, qui ont passé en revuë dans leurs Compagnies, à peine d'être cassés, & privés de leurs Charges.

Au mot BAGAGE, j'ai parlé de l'ordre & de la marche des *équipages* d'une Armée. Ici je vais entrer dans le détail des *équipages* qu'il est permis à chaque Officier d'avoir.

Le Roi permet à ses Généraux d'Armée d'avoir tel nombre de gros *équipages*, qu'ils jugeront à propos. Un Lieutenant Général, pour le transport de ses *équipages*, peut avoir deux ou trois charrettes ou chariots : chaque Maréchal de Camp une ou deux charrettes, ou un chariot : chaque Brigadier, Colonel, ou Mestre de Camp, une charrette seulement.

Les Lieutenans-Colonels, Capitaines, & autres Officiers subalternes, ne peuvent avoir aucun gros *équipage*, soit charrette, chariot, fourgon sur-tout, ni aucune autre voiture à rouës, telle qu'elle puisse être ; à la réserve toutefois de ceux qui, à cause de leurs infirmités, ne peuvent supporter la fatigue du cheval, auquel cas Sa Majesté leur permet d'avoir une chaise roulante.

Il y a par chaque Bataillon une charrette, ou un chariot pour un Vivandier, mais à condition que cette voiture soit attelée de quatre bons chevaux. Un Régiment de Cavallerie ou de Dragons, peut avoir aussi à sa suite un Vivandier, avec une charrette ou chariot pour tout le Régiment, lequel Vivandier peut camper avec lui. S'il s'y trouve d'autres Vivandiers, ils ne peuvent avoir des voitures à rouës, mais seulement des chevaux de bâts.

Il est permis à chaque Régiment de Cavallerie ou de Dragons, & à chaque Régiment d'Infanterie, d'avoir un Boulanger, avec une charrette attelée pareillement de quatre bons chevaux.

Par plusieurs Ordonnances, il est défendu à tous Colonels d'Infanterie, Mestres de Camp de Cavallerie ou de Dragons, Capitaines, Officiers subalternes, & Volontaires, d'avoir dans leurs *équipages* d'autres vaisselles d'argent que des cuilliers, des fourchettes, & des gobelets.

Il seroit à souhaiter que la même défense fût aussi faite aux Officiers Généraux, Princes, & Seigneurs, dont plusieurs ont eu la vanité de faire porter à l'Armée toute leur argenterie, qu'ils ont eu ensuite la douleur de se voir enlever par des Partis ennemis.

EQUIPAGES d'Artillerie : on les forme selon que les Armées sont petites ou nombreuses, & le be-

 soin

soin qu'on en a pour les Siéges que l'on médite.

Ce qui forme les *équipages* d'Artillerie, sont les chevaux, les charrettes chargées d'affûts, d'avant-trains, armes, piéces, boulets, mortiers, bombes, poudre, plomb, grenades, méches, fusées, outils, comme hoyaux, pic-hoyaux, béches, pelles ferrées, haches, serpes, &c. *Voyez* MARCHE d'un *équipage* d'Artillerie.

EQUIPAGE d'un Vaisseau, est le Corps ou la Trouppe des Officiers, des Soldats, & des Matelots, qui montent un Vaisseau.

EQUIPAGE d'un Vaisseau de guerre : c'est le corps ou la troupe des Officiers mariniers, des Soldats, des Matelots, & des Mousses & Garçons qui servent dans un Vaisseau & qui le montent. Les *Equipages* des Vaisseaux de guerre se doivent former avec le plus d'égalité qu'il se peut, & l'on y observe d'y employer sur chaque centaine d'hommes un certain nombre de Matelots. Quand les *Equipages* sont formés, le Commissaire Général du Bureau des Classes en doit dresser les rôles sur son Journal, & séparer les Départemens en chaque rôle, & sur ces rôles il doit faire les revuës finales en rade & faire prêter le serment tant aux Officiers qu'à l'Equipage.

EQUIPAGE d'attelier : c'est tout ce qui sert pour la construction, ou pour le transport des matériaux, c'est-à-dire, les gruës, les chévres, les crics, &c. *Equipage* de pompe, il consiste en toutes les piéces avec leurs garnitures.

EQUIPEMENT, c'est la provision de tout ce qui est nécessaire à la subsistence aussi bien qu'à la sureté & à la manœuvre d'un Vaisseau & l'Equipage même.

EQUIPER un Navire, c'est l'armer, y mettre les Matelots, & les Soldats qu'il faut. *Equiper* un Vaisseau, c'est aussi le munir de ses apparaux, de ses victuailles, de ses agrès & de son équipage. Les Vaisseaux de la Compagnie des Indes de France sont ordinairement équipés moitié en guerre, moitié en marchandises, ce qui diminuë de beaucoup les profits de leur armement.

* EQUIRIES : on donnoit ce nom, dans l'ancienne Rome, à des courses de chevaux qui se faisoit à l'honneur du Dieu Mars, le 27. de Février, dans le champ qui portoit son nom.

ERISSON, grapin de fer : c'est une ancre à quatre bras, dont on se sert dans les Bâtimens de bas bord & dans les Galéres.

* ERMINE, *voyez* HERMINE.

ERMINETTE, c'est un outil de Menusier & de Charpentier dont ils se servent pour applanir & doler le bois. Il est fait en maniére de hache recourbée, les Tonneliers s'en servent aussi. Quelques-uns la confondent avec un autre instrument qu'on appelle *Essette*. Il y a une autre sorte d'*Erminette* qu'on appelle hachette à marteau dont se servent les Charpentiers & les Menuisiers François. Celle dont se servent les Charpentiers Hollandois est différente.

ERRE d'un Vaisseau, c'est-à-dire, train, allure. On dit en terme de Marine lorsqu'on parle d'un Vaisseau qui a été arrêté par quelque cause, qu'il n'a pas repris son *erre*, c'est-à-dire, qu'il ne s'est pas encore remis dans la lenteur, ou dans la vîtesse avec laquelle il a coûtume de passer.

ERSES, ou Etropes d'affût de mer : ce sont des erses avec des cosses qui sont passées au bout du derriére du fond de l'affût du canon où l'on croque les palans. *Erse* d'une poulie : c'est une corde qui entoure le mousse d'une poulie & qui sert à l'amarrer.

* ESCA-

* ESCABELON: Les Architectes donnent ce nom à une ſorte de piédeſtal, qui va en diminuant par le bas, ſur lequel on place des buſtes dans les Galéries & les Cabinets.

ESCADRE, eſt un détachement particulier de Vaiſſeaux de Guerre, ou bien un des trois Corps, qui dans un ordre de Bataille, compoſent l'avant - garde, le corps de bataille & l'arriere-garde, chacun deſquels eſt quelquefois partagé & diſtribué en trois diviſions, comme les Anglois & les François l'ont pratiqué en 1672, & 1673. contre les Hollandois. *Voyez* DIVISION. En 1670. le Roi ordonna que le Pavillon Amiral ne fût arboré qu'avec un accompagnement de vingt Vaiſſeaux de Guerre, & le Vice-Amiral & le Contre-Amiral avec douze Vaiſſeaux, dont le moindre portât trente-ſix canons, afin qu'ils fuſſent en état de défendre l'honneur & la prérogative du Pavillon, & d'en ſoûtenir la dignité.

Dans une Armée navale, il faut toûjours que les *Eſcadres* ſe tiennent toûjours à une diſtance raiſonnable les unes des autres, & que les Vaiſſeaux de chaque Eſcadre ne ſoient pas auſſi trop ſerrés, afin que quand on ſera engagé au combat il n'arrive point de confuſion. Il n'eſt pas avantageux de diſtribuër une Armée navale en trop d'Eſcadres ou de Diviſions. Un Amiral diſtribuë ordinairement ſon Armée en Eſcadres, & les Eſcadres en Diviſions, & ordonne que chacun ſe tienne dans la Diviſion où il eſt rangé ſur les peines qui y appartiennent.

La plus ordinaire diſtribution d'une Armée ſe fait en trois Eſcadres qu'on compoſe à peu près également, leur donnant à chacune un pareil nombre de Vaiſſeaux de la même qualité; c'eſt-à-dire, à l'une autant de Frégates, de Galiotes, de Brulots, & même de Canons, que l'autre en a. Il en eſt de même à l'égard des trois diviſions dans leſquelles chaque Eſcadre eſt prèsque toûjours diſtribuée. Néanmoins une fois l'Amiral Tromp étant ſur le point de livrer bataille aux Anglois, diſtribua ſon armée en quatre Eſcadres. Il y en eut trois qui s'avancerent ſur une même Ligne, & porterent ſur les Ennemis, & la quatriéme qui fut comme une arriére-garde, ſervit de Corps de réſerve. Dans le ſanglant Combat, qui ſe donna entre les Anglois & les Hollandois le 10 Août 1653, l'Amiral Tromp, qui commandoit l'Armée des Etats-Généraux, diviſa ſon Armée en cinq Eſcadres. Il y en eut une qui ſe mit un peu de l'avant: les trois autres la ſuivirent ſur une même Ligne, & la cinquiéme ſervit d'arriere-Garde.

Il y a beaucoup de nos François, ſur-tout ceux qui donnent des Relations de Combats, qui ne diſtinguent point entre *Eſcadre* & *Diviſion*, principalement quand il s'agit d'Eſcadre, qui employent indifféremment ces deux termes. Mais il eſt conſtant ſelon les plus exacts Ecrivains, qu'il y a de la différence, & qu'Eſcadre eſt un Corps de la prémiere diſtribution, qui ſe fait d'une Eſcadre. Lorſque le Chef d'Eſcadre ſe trouve Commandant en l'abſence du Lieutenant-Général, il a les mêmes fonctions que lui dans les Ports & à la Mer. *Voyez* CHEF D'ESCADRE. Selon l'Ordonnance, on ne donne point en France le nom d'Eſcadre qu'il n'y ait quatre Vaiſſeaux pour le moins. *Voyez* auſſi DIVISION.

ESCADRON: ce mot vient de l'Italien *ſcaru*, ou *ſcadra*, corruption du *quadrum* des Latins. Froiſſart eſt le prémier de nos Auteurs, qui ſe ſoit ſervi du terme *Eſcadron*, pour déſigner une Troupe de Cavallerie miſe en bataille.

Escadron eſt plus ancien que *Bataillon.*

On ſçait que c'eſt un Corps de Cavallerie, qui ſe forme depuis un nombre de cent Maîtres, juſqu'à celui de cent cinquante ou de deux cens, toûjours rangés à trois de hauteur. Le terme d'*Eſcadron* eſt affecté à la Cavallerie, comme celui de Bataillon à l'Infanterie. Ce terme eſt ancien : mais la Cavallerie ne ſe rangeoit pas autrefois en *Eſcadrons* comme aujourd'hui, c'eſt-à-dire, en pluſieurs petits Corps, qui ont au moins trois rangs dans leur profondeur. Avant le regne de Henri II. la Gendarmerie, & même la Cavallerie Légere Françoiſe ne formoit que de longs & de ſimples rangs. L'uſage des *Eſcadrons* paſſa en France de chez les Eſpagnols & les Allemans, qui s'en ſervoient avant nous ; & il fut introduit dans la Cavallerie Légere, plûtôt que dans la Gendarmerie: mais quand les Lances furent abolies dans la Gendarmerie, comme il arriva ſous le regne de Henri IV. il n'y eut pas plus de difficulté d'eſcadronner pour la Gendarmerie, que pour la Cavallerie légere.

On combattoit par *Eſcadron* avant même que les Lances diſparuſſent dans les armées : mais ils étoient ſi gros, ſi péſans dans leurs manœuvres, ſi lourds & ſur une ſi grande profondeur, qu'ils égaloient ceux des Perſes, qui combattoient ſur douze files, & au-delà même. Ces gros Eſcadrons étoient encore en uſage du tems de Walſtein, & de Guſtave-Adolphe, mais celui-ci ne les faiſoit pas ſi gros. Il y inſeroit des pelotons de cinquante mouſquetaires. Par cette méthode il en eut toûjours raiſon.

Comme les arts & les ſciences ne vont pas fort vîte, dit M. le Chevalier Folard, & particuliérement celle de la guerre qui eſt immenſe, on les forma de deux cens Maîtres. L'expérience fit voir qu'ils étoient encore trop gros, on les réduiſit à cent cinquante ou à cent vingt Maîtres ſur trois de file, & l'on en eſt demeuré à peu-près à ce nombre.

L'Auteur que je viens de citer, croit qu'il ſeroit mieux de former les Eſcadrons ſur quatre rangs. Rien ne lui ſemble plus dangereux, que le flottement dans la Cavallerie, comme dans l'Infanterie. La preuve de donner plus de profondeur à nos Eſcadrons, que nous n'en donnons aujourd'hui, ſe tire des Anciens, qui ſont nos Maîtres. Ils combattoient par Eſcadron, les Grecs ſur huit de files, & les Romains ſur quatre. Les Eſcadrons de ceux-ci n'étoient guéres de plus que de quarante Maîtres: ceux des Grecs étoient tout-au-plus de quatre-vingt Cavaliers. Il ne paroît pas qu'ils ayent jamais changé dans cette méthode.

Les Modernes ont peu à peu diminué dans le nombre & dans la hauteur de leurs Eſcadrons. Henri IV. le Prince Maurice, Alexandre Farnéſe, le Duc d'Albe, ſe fixerent à huit de files, & enſuite à ſix. Valſtein fit ſes *Eſcadrons* trop gros & trop épais, & s'en trouva mal à Lutzen, & Tilly à Leipſick. Guſtave n'en eut jamais que de petits, qu'il rangea ſur cinq rangs avec ſes pelotons & ne s'en repentit jamais. M. de Turenne rangea les ſiens ſur quatre & ſouvent ſur cinq.

L'avantage des petits *Eſcadrons* ſe prouve par le fameux Combat de Leuze, où la Maiſon du Roi ſe ſignala ſi bien ſous les ordres du Maréchal de Luxembourg.

ESCALADE, Attaque bruſque, & contre les formes & les précautions, & qui ſe fait en employant des échelles, pour inſulter une muraille, ou un rempart. Pour ſe garantir d'une *eſcalade*, on fait fraiſer tout le corps d'une Place, parce qu'en

qu'en effêt les fraises sont un grand obstacle à l'*escalade*.

ESCALADE d'un Soldat, qui rentre dans une Place ou dans un Camp par *escalade*, ou autrement que par les portes ou chemins ordinaires, est défenduë, sous peine de mort par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727.

Avant qu'on eût inventé les Armes à feu, on se servoit de l'*escalade* dans prêsque tous les Sieges. C'est ce que les Anciens appelloient, monter à l'assaut ; mais depuis qu'on a mis en usage les armes foudroyantes, l'*escalade* est devenuë inutile pour attaquer ouvertement, & l'on ne la pratique plus que lorsqu'on veut surprendre quelque Place dans le tems qu'elle s'y attend le moins.

Les Places qu'on peut surprendre par *escalade*, sont celles où il n'y a qu'une foible garnison, composée de mauvaises Trouppes: celles qui n'ont point de fossé, ou dont le fossé est ou entierement sec, ou très-facile à passer, y ayant très-peu d'eau : celles dont les murailles sont extrêmément basses, ou ont quelques parties qui ne sont ni vuës, ni flanquées des autres : enfin celles qui n'ont point de garde dans les dehors, & où la garde des dedans se fait avec beaucoup de négligence.

Les Villes qui ont de bons fossés pleins d'eau autour de leurs murailles, sont à l'abri de ces surprises, à moins que l'eau ne vînt à géler jusqu'à pouvoir porter. Mais si l'eau de ce fossé venoit d'une grande riviere avec laquelle il y eût communication, on pourroit àlors faire descendre des Bateaux sur la riviere, & y mettre des échelles, qu'on dresseroit quand on seroit arrivé au pied de la muraille. On escaladeroit de la même maniere les Villes maritimes, dont les murailles sont basses, & où la mer bat au pied, comme aussi les Places situées sur des lacs ou marais, pourvu qu'ils fussent navigables.

Enfin s'il y avoit dans les fossés pleins d'eau, quelque batardeau ou digue, on pourroit tenter la surprise de ce côté-là ; car si le batardeau étoit de terre, & traversé par des palissades, on les romproit, & s'il étoit de brique ou de pierre, sans tourelle au milieu, on mettroit un petit pont à çet endroit, & l'on iroit ensuite appliquer au bout deux ou trois échelles. Mais cette sorte d'*escalade* ne pourroit guéres réussir, à moins que la garnison ne fût très-foible, ou qu'on n'eût assez de loisir pour faire monter beaucoup de monde, avant qu'on eût donné l'alarme.

Quand on veut entreprendre une *escalade*, il faut s'informer auparavant, & faire reconnoître avec beaucoup d'exactitude le nombre de la garnison ; si elle est composée de vieilles, ou de nouvelles Trouppes ; si les habitans sont attachés à leur Prince, & gens resolus à se défendre, ou s'ils sont timides, & se mettent peu en peine d'obéir à un Maître plûtôt qu'à un autre ; où sont les corps de garde ; les lieux où sont les sentinelles, combien il y en a ; l'ordre des rondes & des patroüilles ; l'endroit où l'on s'assemble, en cas d'alarme ; les casernes, la Maison de Ville, celle du Commandant, & des autres Officiers.

On doit sçavoir où est l'Arsenal, & tous les autres Bâtimens, où on pourroit tenir ferme : quelles sont les principales ruës & places : où sont les endroits de la muraille & du rempart qu'on peut escalader ; si les murailles sont basses, ou si elles sont extrêmément hautes : s'il y a des fraises à la muraille, ou des palissades au pied : si l'endroit où l'on doit poser les échelles est éloigné des gardes & sentinelles ; si on en peut dresser plusieurs, ou peu à la

la fois : s'il y a un rempart avec une montée, ou s'il n'y a qu'une simple muraille où il faille des échelles pour descendre dans la Place : si les avenuës sont faciles ou difficiles : si on peut facilement entrer & sortir du fossé : s'il y a une lunette, auquel cas il faudroit y mettre des petits ponts : s'il y a peu, ou beaucoup d'eau dans le fossé : si le fond en est solide, ou s'il est boüeux, de quelle maniere on doit poser les échelles.

Il faut aussi sçavoir s'il y a des munitions dans la Place, pour pouvoir la défendre après qu'on l'aura prise, & quelle est la distance du lieu d'où l'on doit partir. On peut être instruit de tous ces articles, en partie par un plan fidéle & exact de la Place, en partie par quelques prisonniers ou déserteurs, par quelques Mécontens de la Ville, par quelqu'un des Places voisines ou de la campagne, qui entre dans la Place, & en sort ordinairement sans soupçon, ou enfin par quelque espion déguisé.

Pour ce qui regarde les dehors, on peut envoyer un Officier d'expérience pendant la nuit dans un tems de pluïe & obscur, afin qu'il puisse à la faveur des ténébres, s'avancer & reconnoître jusqu'au pied même des murailles. Mais il doit prendre garde de ne laisser aucune marque de son pied sur le bord du fossé, & d'entrer dans l'eau, s'il y en a, au commencement de la nuit, afin que l'eau aye le tems de s'éclaircir, & qu'on ne s'aperçoive point, quand le jour paroîtra, qu'il y soit entré quelqu'un.

Quand on est bien instruit de ce que l'on doit sçavoir, si on juge que l'*escalade* puisse réussir, & qu'on soit en état de garder la Place après l'avoir prise, on fait provision d'armes grandes & petites, de machines, & d'instrumens nécessaires pour ouvrir les portes, & lever les obstacles qu'on peut rencontrer : on choisit le nombre de Soldats & autres gens nécessaires, dont il ne faut ni trop, ni trop peu, l'un faisant manquer l'entreprise, & l'autre n'apportant que de la confusion. C'est pourquoi il suffit que l'Infanterie soit le double, ou un peu plus de celle qui est dans la Place.

On fait le dispositif de la marche & de l'exécution, donnant à chacun par écrit le commandement de ce qu'il doit faire, afin de ne pas perdre de tems quand on sera arrivé près de la Place, & d'éviter les disputes ou jalousies sur l'honneur qui pourroient alors survenir, & l'on détermine enfin le jour & l'heure du départ, après avoir mésuré la longueur du chemin, & le tems qu'il faut employer pour y arriver à point nommé.

Tous les préparatifs étant faits, on envoye la veille du départ quelques personnes aux environs de la Place, pour sçavoir s'il n'y entre point de nouvelles Trouppes survenuës par hazard, ou à la demande du Gouverneur, qui soupçonneroit l'entreprise. L'ordre de la marche se fait ainsi. On fait sortir la Cavallerie, dont les Coureurs s'avancent assez loin pour arrêter tous ceux qu'ils rencontrent, & se saisir des ponts, s'il s'en trouve sur la route par où il faut passer. Après suivent cinquante fusiliers, ensuite les charrettes, chevaux & mulets qui portent les échelles, dont il faut toûjours avoir double équipage, afin que si quelqu'une vient à se rompre, on y puisse suppléer.

Ces équipages sont suivis des Soldats, qui doivent dresser les échelles. Après ceux-ci, on fait marcher ceux qui doivent monter après eux ; & la marche se doit terminer par le Corps de Trouppes, qui doit demeurer en bataille dehors pendant l'exécution, tant pour soûtenir les prémiers, s'ils étoient repoussés,

poussés, que pour s'opposer aux secours qui pourroient s'avancer vers la Place.

On ne doit commencer l'*escalade*, qu'après qu'une ronde est passée, & l'heure qu'il faut choisir doit être entre minuit & le point du jour, qui est le tems où la Garnison dort plus profondément. Ceux qui sont montés les prémiers doivent se ranger en bataille, & rester sans faire aucun bruit, jusqu'à ce que la moitié de ceux qui doivent entrer parlà, soient montés. On doit marcher en bon ordre, les uns pour forcer ce à quoi ils sont ordonnés, les autres pour s'emparer des Places & des endroits ou l'on pourroit tenir ferme, tandis qu'on envoye quelques détachemens au logis du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, & des autres Officiers, pour les prendre, afin que la Garnison restant sans Chef, ne soit plus en état de rien faire de considérable.

S'il y avoit une Citadelle ou Château dans la Ville, on tâche de la surprendre en même-tems que la Place. Quand on est maître de l'une & de l'autre, le Corps de Trouppes qui étoit resté en dehors, se distribuë aux portes pour les garder : on desarme la Garnison, on fait prêter serment de fidélité aux Habitans, on nomme de nouveaux Magistrats ; l'on fait enfin venir des munitions, que l'on doit avoir fait préparer, si la Place n'en avoit point.

L'*escalade*, le petard & la plûpart des autres surprises, dont je parle sous leur article, ne sont que peu d'usage aujourd'hui, la maniere dont les Places sont fortifiées, rendant ces entreprises trop difficiles. Cependant il est bon de ne les pas ignorer, & de s'observer toûjours comme si on les pratiquoit, parce qu'un Ennemi fin & rusé, pourroit bien s'en servir avec d'autant plus d'avantage, qu'on s'y feroit moins préparé.

Voici les précautions que l'on doit prendre pour se défendre contre l'*escalade*.

S'il se trouve quelque endroit du rempart qui soit de facile accès, soit pour être trop bas, soit à cause de quelque brêche qui s'y est faite, il faut y remédier au plûtôt, ou en réparant la brêche, ou en relevant le rempart, ou enfin en aprofondissant le fossé : quand le fossé est plein d'eau, on doit avoir soin de le faire nettoyer de tems en tems, de peur que le vase venant à s'amasser, ne fournisse le moyen de le passer sur des claies, & lorsqu'il est sec, il faut faire au milieu une grande cuvette de 10. ou 12. pieds de largeur sur 5. ou 6. de profondeur, & la remplir d'eau.

On peut aussi mettre une palissade éloignée du revêtement de 4. ou 5. pieds, ou approfondir le fossé autour du revêtement de 7. ou 8. pieds de plus, afin que l'Ennemi soit obligé de tenir les échelles fort longues, ce qui les rend très-faciles à rompre.

Si le rempart est revêtu de simple terre ou de gazon, il faut prendre garde que les fraises soient en bon état, en faire remettre par tout où il en manque, & tenir sur les hauts du parapet des gros quartiers de pierre, pour les faire rouler sur l'Ennemi, & briser ses échelles. Il faut aussi avoir des crocs & des fourches pour les renverser, & se servir des feux d'artifices, lances à feu, grenades, tisons enflammés, &c. pour embraser tout ce qui se trouvera dans le fossé.

Enfin si les fossés pleins d'eau viennent à se géler en Hiver, il faut couper la glace au milieu de la largeur de 14. ou 15. pieds, & en faire une espéce de parapet du côté de la Place.

Mais le plus sûr moyen d'éviter l'*escalade*, ou de la rendre très dangereuse à l'Ennemi, est de tenir des gardes

gardes dans les dehors, d'avoir des partis qui battent l'estrade pendant la nuit, & de faire observer la discipline & l'ordre des gardes, soit dans la Place, soit dans les dehors. Avec ces précautions, on est prèsque sûr que l'Ennemi ne formera jamais de semblables entreprises, ou du moins on se trouvera en état de lui faire payer bien cher, s'il en avoit la témerité, ce que l'on ne voit plus arriver, depuis qu'on s'est avisé d'y pourvoir, comme nous venons de le dire.

ESCALADE des Anciens. Les *Escalades* sont fort communes dans l'Antiquité reculée, comme dans la moyenne, & même du tems de nos Peres, mais elles étoient dangereuses, parce que la difficulté de la descente de l'autre côté du mur, qui n'étoit pas terrassé, surpassoit infiniment celle qu'il y avoit à monter : car quoique les Assaillans bordassent la contrescarpe de leurs Archers & de leurs Frondeurs, pour nétoyer les défenses, & empêcher qu'aucun ne parût pendant qu'on appliquoit les échelles, cet avantage étoit peu de chose, car dès qu'ils étoient arrivés au haut des échelles, les Archers & les Frondeurs étoient inutiles, ainsi que les autres machines de Campagne, qu'on faisoit avancer aux insultes des Villes.

Les Assaillans trouvoient alors à qui parler, pour peu que la Garnison sentît la grandeur de ses avantages : car il n'étoit pas mal aisé de repousser de pied ferme, des gens qui sont chancelans sur le haut d'une échelle, sur laquelle il faut pourtant qu'ils combattent, & qu'on peut renverser aisément en voulant gagner les derniers échelons pour franchir le rempart : ce qu'on ne sçauroit faire, & se défendre en même tems contre les coups qu'on nous porte, qu'on ne sçauroit guéres éviter, ni fraper avec avantage; & si l'on se dispense de se prendre au parapet ou au bout de l'échelle qui le surpasse, il faut du-moins une violente secousse, & beaucoup d'adresse pour monter dessus.

Ceux qui se défendent n'ont à faire qu'à un Soldat, qui est le prémier monté au plus haut de l'échelle, & celui-ci ne peut être soûtenu, ni défendu de son Camarade, qui monte derriere lui, de sorte qu'on ne peut se servir du nombre dans les *Escalades*. Il y a des résistances dans l'Histoire contre des Escalades, qu'on ne sçauroit trop admirer. Les Anciens, contre les *Escalades*, se servoient de grosses & longues poutres cylindriques, qu'on jettoit d'en haut, qui coulant & roulant sur les échelles, menoient en bas tous ceux qui étoient dessus & les écrasoient dans le fossé, emportant en même tems tout ce qu'elles rencontroient en leur passage. Ils se servoient encore de tonneaux remplis de terre, qui coulant sur les échelles, tomboient dans le fossé avec un fracas épouvantable, sans qu'on pût les éviter.

L'entreprise de Beauvais par Charles, Duc de Bourgogne en 1472. que nos Historiens qualifient du nom de Siége, ou d'Assaut, fut une insulte, ou une *Escalade*, dans toutes les formes. L'*Escalade* d'Andrinople par les Gots, est une des plus fameuses dont l'Histoire fasse mention. L'Histoire parle de plusieurs *Escalades environnantes*, qui ne finissent que par la prise de la Place.

ESCALE, est une machine dont on se sert pour appliquer le petard. Voici comme elle se construit. On fait un brancard, composé de deux piéces de bois écartés l'une d'autre un peu moins que le madrier du petard n'a de largeur. Leur longueur est égale à la largeur du fossé, & leur force doit être proportionnée au poids du petard.

Elles

Elles ont des traverſes à quelques diſtance de leur extrémité: on les perce au milieu pour y joindre, avec des chevilles de fer deux autres piéces, enſorte cependant que le brancard puiſſe tourner ſur les chevilles; on donne à ces deux nouvelles piéces, depuis l'endroit où elles ſe joignent au brancard juſqu'à leur extrémité inférieure, une longueur égale à la profondeur du foſſé.

Enſuite on les plante dans le milieu du foſſé, en obſervant de tenir toûjours rélevée l'extrémité du brancard où le petard eſt attaché. Et quand on veut s'en ſervir, on laiſſe tomber le brancard qu'on tenoit élevé.

Pour plus de précaution, on pourroit mettre aux deux piéces qui ſont plantées dans le foſſé deux autres chevilles, tournées du côté du petard, pour retenir le brancard, en cas que le ſeuil de la porte ne le retînt point; car quoique le petard ne fît pas àlors tout l'effét qu'il auroit dû faire, il en feroit beaucoup plus que ſi le brancard tomboit dans le foſſé.

ESCALE: on nomme ainſi ſur les Côtes d'Afrique, ce qu'on nomme une échelle dans le Levant: c'eſt-à-dire, un lieu de Commerce, où les Marchands Négres viennent apporter leurs marchandiſes aux Européens. On le dit auſſi des endroits, où les Européens vont faire la traite avec eux. Au Sénégal il y a quantité de ces *Eſcales* le long de la grande riviére, & de la riviére du Morphil: les unes à trente lieuës, les autres juſqu'à cent lieuës & davantage de l'habitation des François.

On appelle auſſi de même ſur l'Ocean, les Ports où abordent les Navires pendant leurs voyages, ſoit pour rafraîchiſſement ou autres choſes néceſſaires, ſoit pour y décharger partie de leur Fret, ou pour recevoir des Marchandiſes dans leur bord. Les *Eſcales* pour Terre-Neuve, ſont Oleron, Brouage & la Rochelle: c'eſt-à-dire, celles où les Navires ſe fourniſſent ordinairement de ſel, & ſouvent de biſcuit pour leur pêche. Faire *Eſcale* dans un Port: c'eſt entrer dans un Port & y moüiller, ſoit pour y rafraîchir, ſoit pour y prendre & décharger des Marchandiſes en paſſant, ſoit pour éviter la tempête ou les Ennemis, ou ſoit qu'on y veuille prendre langue.

* ESCANDOLE, terme de Galere, c'eſt le nom qu'on donne à la chambre de l' argouſin.

ESCARBITE: c'eſt une ſorte de petit Vaiſſeau de bois creuſé, qui a environ huit pouces & qui eſt large de quatre. On y met l'étoupe mouillée pour tremper les ferremens, dont ſe ſervent les Calfats, quand ils travaillent.

ESCARMOUCHE, eſt un petit choc de quelques Soldats détachés de l'un & de l'autre parti, lorſqu'ils ſe mêlent ſans en venir à un combat reglé. *L'eſcarmouche* eſt l'eſſentiel de l'action dans une retraite, ou en ſuivant l'Ennemi qui ſe retire. On exerce le Soldat aux mouvemens de l'*eſcarmouche*, afin qu'on puiſſe faire exécuter avec facilité & ſans confuſion, ce que les Chefs commandent dans les occaſions différentes.

Les *eſcarmouches* s'engagent quelquefois malgré le Général: quelquefois auſſi elles ont des vues conſidérables. On fait ceſſer celles qui s'engagent mal à propos, le plus diligemment qu'il eſt poſſible, parce qu'elles peuvent attirer des affaires, deſagréables, & qu'elles n'aboutiſſent à rien qu'à faire malheureuſement tuer quelqu'un qu'on regrette envain.

Celles qu'on engage à deſſein ſont pour reconnoître un terrein, pour amuſer l'ennemi, pour lui cacher

cacher un travail, pour lui ôter la connoiſſance d'un mouvement, pour l'arrêter dans ſa marche & donner le tems au gros des Troupes d'arriver, ou ſimplement pour faire des priſonniers & avoir des nouvelles.

Une maxime générale pour les *eſcarmouches*, eſt de les faire engager par peu de Troupes, & de les ſoûtenir avec beaucoup. Il eſt d'une grande conſéquence de ne point accoûtumer l'ennemi à ramener impunément ceux par qui on a fait commencer *l'eſcarmouche*, qu'il faut toûjours faire ſoûtenir par un corps plus conſidérable que celui de l'ennemi.

C'eſt le terrein qui décide de la nature des Trouppes, que l'on fait *eſcarmoucher* ; ſi c'eſt un pays de plaine, on n'y employe que de la Cavallerie ; ſi c'eſt un pays couvert de bois ou de hales, on y employe de l'Infanterie. Si c'eſt un pays mêlé, on y employe de ces deux ſortes de Trouppes, que l'on diſpoſe de maniere, que ces Trouppes puiſſent tirer avantage du terrein ſur lequel on les aura placées.

On éloigne la Cavallerie des haies & des bois, parce qu'elle feroit trop aiſément miſe en deſordre par l'Infanterie ennemie ; & l'on ne met pas l'Infanterie dans la plaine, parce qu'elle courroit riſque d'être renverſée par la Cavallerie.

Il y a des eſcarmouches qui engagent des Combats, & quelquefois une affaire générale. Le Turc a un grand avantage dans les *eſcarmouches*. C'eſt ſa maniere propre & unique de combattre, parce qu'il a des chevaux plus vîtes, plus agiles, & moins chargés de harnois, de brides, de ſelles & d'armures, que les Allemans.

ESCARPE, eſt le talus ou la pente du foſſé, qui regarde la campagne, & qui eſt au-deſſus du rempart.

ESCARPÉ: Côte eſcarpée, c'eſt un endroit coupé à plomb, ou avec peu de talus.

* ESCAVESSADE, terme de manége pour exprimer la ſecouſſe du caveſſon, lorsqu'on veut preſſer le cheval d'obéïr.

ESCLAVE: c'eſt un Captif pris ſur mer par des Corſaires, tels que ceux des Côtes de Barbarie, qui font ſouvent des Chrétiens eſclaves. On appelle encore ainſi les Négres, dont on ſe rend maître dans l'Amérique, & dont on fait un grand trafic.

ESCOPE: c'eſt un brin de bois d'une très-médiocre groſſeur, dont on ſe ſert à jetter de l'eau de la mer le long du Vaiſſeau pour le laver & pour moüiller les voiles. Il eſt creuſé par le bout & tient de la ligne droite & de la courbe, ayant un manche aſſez long. *Eſcope*, eſt auſſi une ſorte de petite pelle creuſe, avec laquelle on puiſe & on jette de l'eau, qui entre dans une Chaloupe ou dans un Canot. Il n'y a de manche qu'autant que la main en peut empoigner.

* ESCOPETE : c'étoit une ſorte d'arquebuſe dont la Cavallerie Françoiſe ſe ſervoit du Regne de Henri IV. & de Louis XIII. & qui, à ce qu' on dit, portoit cinq cens pas. *Gaia* dans ſon *Traité des Armes*, dit que l'Eſcopete etoit longue de trois piés & demi, & que c'étoit une maniére de Carabine que les Carabins portoient à l'arçon de la ſelle. L'Eſcopete eſt hors d'uſage, & à peine eſt-elle connuë aujourd'hui.

ESCOPERCHE: c'eſt comme un ſecond fauconneau élevé ſur un gruau ou ſur un engin, ou bien c'eſt une piéce de bois ajoutée ſur un gruau, au bout de laquelle il y a une poulie. Ce mot ſe dit auſſi de toutes les piéces de bois qui ſont debout, & qui ont une poulie à l'extrémité, par le moyen de laquelle

quelle on éléve du bois & des pierres. On appelle aussi *Escoperche* une solive ou autre piece de bois, quia a une poulie, & dont on est quelquefois obligé de se servir en des endroits où il est impossible de placer un engin, ou une gruë, quoique cette piéce ne soit pas toûjours dressée de bout, mais planchée comme sur une avance de corniche ou dans une lucarne.

ESCORTES, sont des détachemens pour garantir d'insulte les trésors, équipages, convois, fourrages.

ESCORTES de convois: ce sont des Trouppes envoyées par le Général, pour faciliter l'arrivée des convois à une Armée dans un Camp, ou dans une Ville assiégée, ou menacée de l'être. Voici l'ordre qu'il est nécessaire d'observer, pour les bien escorter.

On fait des convois de deux sortes, par terre & par eau. Ceux qui se font par terre marchent ou par des plaines, ou par des bois, ou par des montagnes. A ceux qui doivent marcher par des plaines, & où il n'y a point de défilés, on ne donne pour l'ordinaire que de la Cavallerie pour *escorte:* alors l'Officier qui commande, dispose ainsi sa Troupe.

Il la partage en trois Corps, & fait marcher un Escadron à la tête, mais toûjours sur les ailes des prémiers caissons; il en place un autre dans le centre, & il met le troisiéme à la queuë, avec ordre de ne point joindre que le dernier caisson ne soit en sûreté.

Chacun de ces Escadrons détache des Cavalliers, & l'on en poste un de dix en dix caissons, pour leur faire serrer la file; les Officiers connoissant quelle importance il y a de marcher serré à la vuë des Ennemis.

Les Cavalliers qu'on détache ainsi, n'ont droit que de menacer les Charretiers, lorsque par négligence, ou autrement, ils ne joignent pas ceux qui marchent devant eux; ce qui arrive quand ils dorment sur leurs chevaux, ou qu'ils n'aident que foiblement leurs camarades, après qu'il leur est arrivé quelque accident. Ces Cavaliers sont bons encore à avertir de la queuë à la tête, s'il arrive quelque chose de considérable.

Les convois que l'on conduit par des bois & par des défilés sont bien plus difficiles, & demandent beaucoup plus de précaution: c'est pour l'ordinaire l'Infanterie qui en a le soin: on y joint aussi quelquefois de la Cavallerie, mais en petit nombre; cependant on l'augmente lorsqu'après les défilés il se rencontre de la plaine: dans cette occasion celui qui commande, dispose ainsi ses gens.

On fait un détachement de Fusiliers pour marcher à la tête, non pas comme la Cavallerie, qui est toûjours éloignée du grand chemin, car il lui faut du terrein pour marcher en Escadron: l'Infanterie, au contraire, marche immédiatement devant le prémier caisson, & on la partage de même en trois Corps.

Mais de vingt en vingt caissons on met des pelotons assez forts pour soûtenir, en cas que les Ennemis sortent de quelque endroit des bois, lorsque l'on en côtoie, pour dételer les chevaux, ce qui arrive quelquefois, ou leur couper les jarrets, quand ils ne peuvent les emmener.

C'est pourquoi ceux qui commandent ces pelotons doivent avoir sans cesse relation ensemble par des Soldats qu'ils détachent, & d'autres qu'ils envoient à droite & à gauche pour battre les lisieres des bois: ainsi l'on voit qu'il est de la derniere conséquence dans les convois de serrer la file sans relâche,

relâche, pour ne pas faire une trop longue queuë, & s'il arrive le moindre accident, il faut faire halte à la tête, afin que tout marche ensemble.

A mésure que les charrettes ont passé un défilé, on doit les faire doubler dans la plaine pour donner le tems à la queuë de joindre; & le Commandant de *l'escorte* doit souffrir ces doublemens, lorsque le terrein le permet, afin de ne rien laisser derriere, & que lui-même s'approche de son arriere-garde, car la sureté d'un couvoi est de marcher serré.

Le Capitaine Général, & tous Officiers des caissons, doivent empêcher qu'aucun Soldat ne se mette sur les charrettes pendant la marche. Ceux des *escortes* n'y manquent jamais, si on veut les y souffrir, & même ils s'y endorment, de sorte que quelquefois plus de la moitié se trouve ainsi hors d'état de combattre, quand les Ennemis tombent dessus à l'improviste; ce qui fait qu'ils ont bon marché du reste.

Quand les Ennemis paroissent, & marchent pour attaquer un convoi, le Capitaine Général ordonne aux Officiers des équipages de former au plûtôt un ou deux parcs selon le nombre de leurs caissons, & il les fait approcher le plus qu'il se peut l'un de l'autre, pour ne pas séparer les Troupes.

Si *l'escorte* est de Cavallerie, elle les couvre pendant qu'ils font ce mouvement, & si c'est de l'Infanterie, elle se jette dans les parcs quand elle est repoussée, & fait feu à l'abri des caissons, qui lui servent d'un rempart assez bon pour empêcher d'y être forcée, & avoir le tems de recevoir du secours des Places les plus voisines, ou de l'Armée même, si elle n'est pas éloignée.

Cela se pratique ainsi quand les Ennemis sont supérieurs à *l'escorte*; car s'ils sont à peu près de force égale, nos Trouppes se serrent, font toûjours marcher leur convoi, & le couvrent.

En cette occasion le Capitaine Général doit faire aussi armer tous les Charretiers, de leurs faulx emmanchées à l'envers. Ce sont de terribles armes; & l'on peut dire, que c'est un spectacle affreux de voir quatre à cinq cens hommes marcher à cheval la faulx haute. S'ils formoient des rangs, & que ce fût de braves gens bien commandés, il n'y a point d'Escadron qui ne fût surpris à leur abord; car on peut couper des têtes & des bras d'assez loin, avec des faulx emmanchées de cette maniere, & aussi tranchantes qu'elles le sont. On connoît si bien l'utilité de cette Arme, qu'on s'en sert pour la défense des Places, lorsque l'Ennemi monte à l'assaut.

Quand aux convois par eau, on les conduit suivant les lieux. Les Troupes côtoïent les rivieres quand elles sont sur leur pays, & qu'on a même envoyé des partis pour les couvrir; ou bien on charge les Bateaux d'Infanterie, qui se voyant attaquée d'un côté passe à l'autre bord, & faisant toûjours son chemin, escarmouche à l'abri des Bateaux.

Les Officiers qui escortent les convois, doivent s'armer de patience: ils y trouvent toûjours des sujets de l'exercer, moins encore par la fatigue qu'ils souffrent, que par la lenteur dont marche la machine, par les haltes fréquentes qu'il faut faire pour le moindre caisson à qui il arrive accident, & par le chagrin d'avoir toûjours l'esprit bandé, à faire une conduite aussi desagréable qu'est celle-là.

En cas qu'il se rompe une charrette, on charge la farine ou les grains sur les autres, mettant un sac

ſac ſur chacune, & ſi elle eſt chargée de ſon caiſſon où il y ait du pain, on le diſtribuë dans les autres à proportion. Voilà l'utilité qu'on trouve à faire les caiſſons un peu plus grands, pour contenir plus de 800. rations.

ESCORTE de Convois: c'eſt une commiſſion aſſez difficile que d'eſcorter les Convois, ſoit de caiſſons, ſoit d'équipages, ou autres choſes ſemblables, ſur-tout ceux qui tiennent une longue file. Tout Officier qui s'en trouve chargé, doit ſe munir de deux bons Guides, car ſouvent il eſt obligé de changer la route, ſuivant les nouvelles qu'il apprend des Ennemis. Enſuite il met des Travailleurs à la tête de tout, pour ouvrir & faciliter les chemins : il partage ſes troupes à la tête, à la queuë, & diſtribuë des pelotons de diſtance en diſtance le long de ſon Convoi, leſquels en cas d'attaque, doivent ſe joindre pour ſe ſecourir les uns les autres.

Outre cela, il doit avoir une avant-Garde, & une arriére-Garde, auſſi-bien que des Batteurs d'Eſtrades ſur les flancs, pour être inſtruit de tout ce qui peut venir à lui, obſervant avec grande attention que ſes troupes marchent en bon ordre, & que ſon Convoi marche en file, bien ſerré ſans intervalles. Lorſque le pays eſt ouvert, il le fait doubler ſur autant de files qu'il lui eſt poſſible, enſorte que tenant moins de terrein, ſes troupes puiſſent être plus raſſemblées, évitant autant que faire ſe peut les défilés, qui ſont les endroits les plus dangereux : il doit ſe porter par-tout où ſa prévoyance lui fait croire que le riſque eſt le plus évident, pour pouvoir y apporter reméde, en faiſant manœuvrer à propos ſes troupes, en s'oppoſant avec fermeté aux entrepriſes de l'Ennemi, qu'il ne doit pas chercher, ne devant avoir d'autre objet que de conſerver ce dont il eſt chargé ; car ſouvent l'Ennemi veut-il l'attirer pour avoir plus de facilité à enlever ou à piller une partie de ſon Convoi.

S'il étoit certain qu'il ne pût venir à lui que par un paſſage, il peut raſſembler la meilleure partie de ſes troupes pour le garder & faire toûjours filer le Convoi avec une petite eſcorte : mais il faut parfaitement connoître le pays pour prendre ce parti, & être bien aſſûré qu'il n'y a point d'autre paſſage par où l'on puiſſe pénétrer. S'il ſe trouve attaqué en lieu où il puiſſe faire parquer ſon Convoi, il peut s'en faire un excellent Retranchement, dans lequel il renfermera ſes troupes, & d'où il pourra faire une défenſe aſſez vigoureuſe pour rebuter l'Ennemi, obſervant dès qu'il eſt attaqué de détacher en diligence des gens à cheval pour aller avertir le Général de l'Armée, ou le Commandant de la plus prochaine Ville de la ſituation où il ſe trouve afin qu'ils ayent à lui envoyer du ſecours.

Lorſqu'il apperçoit l'Armée ou la Ville où il faut conduire le Convoi, il doit donner ſans retardement avis de ſon arrivée au Général de l'Armée ou au Major Général, & ſi c'eſt une Ville, à celui qui y commande, en même tems il doit raſſembler ſes Trouppes, & ſe tênir ſur quelque hauteur & autre lieu convenable pour le favoriſer quand il défilera, juſqu'à ce que la queuë ſoit arrivée pour en faire l'arriére-Garde avec toutes ſes Trouppes. Les convois conſidérables ſont ordinairement commandés par des Officiers Supérieurs, & ſur-tout par des Officiers de Cavallerie : cependant il peut arriver qu'un Capitaine ſe trouve commander par l'ancienneté de ſon Régiment, une Eſcorte de deux cens

hommes plus ou moins forte, & que ce sera un jeune homme, qui peut-être n'aura jamais fait de Campagne, ainsi il est bon de lui donner au-moins une idée des choses les plus essentielles qu'il doit faire. On suppose qu'il suppléera par son discernement à celles que les diverses occurrences feront naître.

* ESCOT, c'est, en termes de mer, le nom du plus bas angle d'une voile qu'on nomme *latine*.

ESCOUADE, est ordinairement la troisiéme partie d'une Compagnie d'Infanterie, divisée de sorte pour la facilité de monter la garde, & de se relever l'une après l'autre : ainsi il y a toûjours un tiers de la Compagnie employé. Toutes les *Escoüades*, qui servent à la garde d'une Place de guerre, doivent tirer au sort entr'elles le poste que chacun tiendra, pour empêcher les intelligences avec l'Ennemi.

Chaque Compagnie du Régiment Royal-Artillerie est divisée en trois *Escoüades*. La prémiere qui est double des autres, est composée de 24. Canoniers ou Bombardiers, y compris deux Sergens, deux Caporaux, deux Anspessades de la même profession, & vingt-quatre Soldats apprentis.

La seconde *Escoüade* est composée de douze Mineurs ou Sapeurs, y compris un Sergent, un Caporal & un Anspessade de même profession, & douze Soldats apprentis.

La troisiéme *Escoüade* est composée de douze Ouvriers en fer & en bois à l'usage de l'Artillerie, dans le nombre desquels il y a un Sergent, un Caporal & un Anspessade des mêmes Métiers, & douze Soldats apprentis.

Par l'Ordonnance du 20. Novembre 1736. les Compagnies de Milice sont divisées en quatre *Escoüades*, commandées chacune par un Sergent. Ces *Escoüades* sont composées de Miliciens des Paroisses voisines de proche en proche, autant qu'il est possible, en telle sorte que chaque Sergent puisse tenir un état des Miliciens de son canton, & des lieux où ils sont, pour les assembler, ou en rendre compte toutes les fois qu'il lui est ordonné.

Chacune des Campagnies d'Infanterie, qui sont en garnison dans une Place, est divisée en trois *Escoüades*, qui sont alternativement de garde, ensorte que le tiers de la Garnison est employé chaque jour à la garde de la Place.

Les *Escoüades* tirent au billet, & font la garde aux lieux qui leur sont échus par le sort. Aucune ne peut prétendre un poste fixe, sous prétexte de l'ancienneté de la Compagnie dont *l'Escoüade* a été détachée, ou de ce qu'elle est commandée par un Officier qui a commandement sur les autres.

Les *Escoüades* qui ne sont pas de garde, & qui doivent, en cas d'alarme, se trouver au Drapeau, ou au-devant du logis de l'Officier commandant la Compagnie, ont les postes que le Gouverneur ou le Commandant peuvent leur assigner, ausquels, en cas d'alarmes, elles ont à se rendre sans perdre de tems, ni aller ailleurs.

Les Majors de Places ont un Registre sur lequel ils écrivent chaque jour, aussi-tôt que les postes ont été tirés, pour les *Escoüades* qui doivent monter la garde, & avant que lesdites *Escoüades* soient en marche pour s'y rendre ; les noms des Officiers & Sergens, & les *Escoüades* qui doivent ce jour-là servir à chaque poste, dont les Majors délivrent un extrait signé d'eux au Gouverneur ou Commandant de la Place.

Les *Escoüades* des Régimens François qui se trouvent mêlées dans les Gardes avec celles des Régimens étran-

étrangers, prennent la droite fur les *Efcoüades* étrangeres. Mais fi l'Officier qui commande la Garde ainfi mêlée, eft d'un Régiment étranger, & que le Tambour foit du même Corps, il bat la marche de fon Régiment.

Les *Efcoüades* font compofées, autant qu'il fe peut, de dix hommes, y compris un Caporal, ou un Anfpeffade, lefquels, pour former *l'Efcoüade* qu'ils doivent commander, commencent par prendre les hommes fournis par la Compagnie à-laquelle ils font attachés, & s'ils ne fuffifent pour la mettre audit nombre, les Soldats détachés des Compagnies qui n'ont fourni ni Caporal, ni Anfpeffade, font également repartis dans lefdites *Efcoüades*, pour les rendre complettes.

Lorfque les *Efcoüades* font formées, chaque Caporal fait un contrôle des Soldats, dont fon *Efcoüade* eft compofée, où font infcrits les noms des Soldats, de leurs Régimens & Compagnies, & lorfqu'il arrive au corps-de-garde pour lequel il eft deftiné, il remet ledit contrôle au Sergent de garde, afin de connoître, & faire châtier ceux qui manquent à leur devoir.

ESCOUADE brifée, eft celle qui eft compofée d'Efcoüades de plufieurs Régimens.

* ESCOUP, terme de marine, c'eft une efpéce de pelle qui fert à vuider l'eau d'une Chaloupe, & à jetter de l'eau fur les côtés d'un Navire pour le laver.

ESPADON, eft une maniere d'épée, dont la lame taillante des deux côtés, eft extrémement longue & large, & dont le manche eft fait en croix. On ne peut s'en fervir qu'avec les deux mains à une brêche, ou derriere une paliffade.

* ESPALE, terme de Galére, c'eft le nom d'un éfpace voifin de la poupe, & qui eft coupé en deux parties par ce qu'on appelle le *Tabernacle.*

ESPALIERS font les gens de rame, placés fur les bancs les plus proches de la poupe d'une Galére. Les Rameurs fatiguent plus là qu'ailleurs, parce que l'apoftis y eft plus élevé fur l'eau: ainfi en voguant, la plus grande partie de la rame eft hors de la Galere, & la moindre dedans. Ce qui diminüe la force de la rame, & demande des Rameurs plus robuftes, pour mieux enfoncer la palette dans l'eau.

ESPALMER, ou CARENER, terme de Marine; c'eft donner le fuif depuis la quille jufqu'à la ligne de l'eau, pour faire voguer les Vaiffeaux avec plus de facilité. Le mot d'*efpalmer*, s'applique plûtôt aux Galeres qu'aux Vaiffeaux.

ESPARRE: ce font des gaules de Sapin, ou d'un autre bois léger, qui viennent de Norvége.

ESPAVES de Mer. Les Procureurs du Roi aux Siéges d'Amirauté, ont un Regiftre qui contient l'état de tous les échoüemens, bris, naufrages, & généralement de toutes efpaves trouvées en Mer, ou fur les Grêves. Droit d'*Efpave*, c'eft un droit Seigneurial, par lequel les chofes égarées, & qui n'étant reclamées de perfonne, fe trouvant dans l'étenduë de la Seigneurie, appartiennent au Seigneur, & les chofes qui viennent flotter fur le rivage, font auffi réputées telles.

ESPAVRES: ce font certaines folives qui fervent à faire la levée d'un Bateau foncet ou autres.

ESPIONS font des Soldats, des Payfans, *&c.* que l'on introduit, dans une Place, un Camp, *&c.* pour être inftruits de la fituation ou mouvement de l'Ennemi.

Il y a plufieurs fortes d'*Efpions*. Il s'en trouve fouvent auprès des Princes, dans les Bureaux des Miniftres, parmi les Officiers des Armées, dans les Cabinets des Généraux, dans les Villes ennemies, dans

dans le plat Pays, & même dans les Couvens.

Les uns s'offrent d'eux-mêmes, les autres se forment par les soins du Ministre, du Général, ou de ceux qui sont chargés des affaires en détail, & tous sont portés par l'avidité du gain. C'est au Prince & à ses Ministres à découvrir les desseins de son Ennemi. C'est au Général, & à ceux qui concourent avec lui au bien des affaires, à s'attacher & à se former de bons *Espions*.

En général on tire des instructions des *Espions*, & jamais on ne s'ouvre à eux. Pour un même sujet, on en emploie plusieurs, qui ne se connoissent pas. On ne communique avec eux qu'en secret. On les entretient souvent de choses sur lesquelles on ne se soucie pas d'être éclairci. On les fait parler beaucoup: on leur dit peu de chose, afin de connoître leur caractere & leur portée.

On les fait espionner eux-mêmes, après qu'on s'est séparé d'eux, pour voir s'ils ne sont point doubles, ce qui arrive souvent. Lorsque sur le rapport séparé de plusieurs, on croit être certain qu'ils ont dit vrai, on les fait garder séparément. Si c'est pour exécuter une entreprise, on les y mene séparés, on les quéstionne souvent, & l'on voit s'ils se rapportent dans les faits.

Il y a une troisiéme sorte d'*Espions*, ou au-moins de gens de qui on tire des connoissances certaines, par les conversations qu'on a avec eux. Ce sont des gens du Pays, que leurs affaires particuliéres attirent dans le Champ ou dans les Villes, & les Prisonniers.

Jamais on ne quéstionne les prémiers. On les entretient, & on les fait entretenir par des gens d'esprit, qui sans affecter de curiosité, les font assez parler sur différens sujets, pour tirer d'eux des connoissances des choses qu'on veut sçavoir.

On quéstionne les Prisonniers, un peu plus ou un peu moins durement, suivant leurs caracteres, mais toûjours séparés les uns des autres. On se conduit avec eux avec prudence. Ce n'est que par de longs détours de conversation, qu'on doit parvenir à la connoissance de ce qu'on veut sçavoir, afin qu'ils ne prennent pas garde eux-mêmes à ce qu'ils ont dit, & qu'après être renvoyés, ils ne puissent mettre leur Général sur les voies au sujet des intentions qu'on peut avoir, parce qu'en ce cas le Général ne manqueroit pas de lâcher des *Espions* doubles ou des Transfuges, pour donner des notions différentes sur ce qu'on a voulu pénétrer, & faire ainsi prendre de fausses mésures.

Les *Espions* qu'on peut avoir dans les Monasteres de certains Pays, sont les meilleurs & les plus sûrs. Le Gouvernement des consciences est un empire secret, qui n'est pénétré de personne, & qui pénétre tout. L'emploi de ces sorte d'*Espions* est infaillible, ou dans une Place occupée par un Prince d'une différente Religion, ou dans un Etat, après le changement d'une domination.

On se sert même de femmes, ou pour en introduire dans une Ville, ou pour éprouver un Champ, ou pour porter des Lettres, parce qu'elles sont moins soupçonnées que les hommes.

Quand des *Espions* ou des Emissaires sont assez intelligens & fidéles pour s'acquitter de vive voix de la commission dont on les charge, on leur donne seulement un mot du guet, qui leur sert comme d'une Lettre de créance, auprès de la personne avec qui on est en intelligence.

Quand on ne peut s'empêcher de donner des Lettres, on les écrit de diffé-

différentes manieres, & de façon que si elles tombent entre les mains des Ennemis, ils n'y puissent rien connoître.

Le Turc se sert pour *Espions* & pour Guides, de Soldats des environs, dont plusieurs étant nés sur les frontieres, ou y étant venus dès l'enfance, parlent Hongrois, sont vêtus à la Hongroise, & sçavent les chemins. Il prend encore des Renégats du Pays, qui feignent de s'être sauvés des Prisons, ou bien des Paysans tributaires, ou des Juifs, ou des Prisonniers, qu'il corrompt.

ESPLANADE: ce mot signifie le glacis de la contrescarpe; mais il commence à vieillir dans ce sens, & ne se prend plus que pour signifier le terre-plain qui régne entre le glacis d'une citadelle & les prémieres maisons de la Ville.

ESPLANADE est un grand espace vuide entre la Ville & la partie de la Citadelle qui y entre afin de pouvoir découvrir de tous les côtés.

ESPOIR: c'est un fauconneau ou petite piéce de bronze, qui est montée sur le pont d'un Vaisseau, & dont on se sert pour les descentes. On en a vû quelquefois sur les hunes des grands Vaisseaux, comme aux Carraques de Portugal.

ESPONTON est une espéce de demi-pique, qui est l'arme d'un Capitaine d'Infanterie. Les Lieutenans & Soulieutenans du Régiment des Gardes Françoises ont aussi *l'Esponton*.

On s'en sert sur les Vaisseaux, quand on vient à l'abordage.

Ces *Espontons*, suivant l'Ordonnance du 10. Mai 1690. doivent être de 7. pieds & demi de longueur, ou de 8. pieds. Les Colonels, comme les Capitaines, l'ont dans les occasions de combat, & dans toutes celles où ils sont sous les armes, & en fonctions de leurs Charges.

*ESPRINGALLE, c'est le nom d'une espéce de fronde dont on se servoit anciennement dans les armées pour jetter des pierres sur l'Ennemi: Les Soldats qui en étoient armés se nommoient *Espringardiens*.

ESQUIF: c'est un petit Bâteau ou Chaloupe, destiné pour le service d'un Navire ou d'une Galére. Elle accompagne un Navire dans tous ses voyages, & est ordinairement placée sur le tillac, en attendant qu'on la mette en mer, ce qui ne se fait qu'en certaines occasions, comme pour prendre de l'eau dans quelque Port, dont le Navire ne peut pas approcher d'assez près. On s'en sert aussi pour mettre les personnes à terre, quand on est arrivé dans quelque Port, ou pour se sauver dans un débris de Vaisseau. Il y a quelquefois tant de presse à entrer dans *l'Esquif*, que la charge fait couler à fond, & pour avoir voulu sauver trop de personnes, il ne s'en sauve aucune.

ESQUIMAN: c'est le nom que les Hollandois donnent à l'Officier Marinier, qu'on appelle Quartier-Maître. C'est celui qui a l'œil principalement sur le service des pompes, & qui est comme l'Aide du Maître, & du Contre-Maître d'un Vaisseau: aussi se sert-on quelquefois du mot d'Esquiman, pour dire second Contre-Maître.

* ESQUISSE, c'est le prémier craïon d'un ouvrage que l'on médite. C'est proprement un terme de peintre & de Dessinateur. Les Sculpteurs l'ont emprunté d'eux, & ils appellent *esquisse* les prémiers modeles de terre ou de cire qu'ils font.

ESSES d'affût: ce sont les chevilles de fer en forme de la lettre S, qui tiennent les rouës des affûts de canon aux essieux.

* ESSETTE; C'est le nom d'un marteau qui est tranchant d'un

 côté

côté & qui a de l'autre une tête ronde, à l'usage des Tonneliers & de plusieurs autres Artisans.

ESSIEUX d'affût de bord: c'est la piéce de bois qui traverse l'affût par dessous la sole, & dont chaque bout entre dans une rouë, avec laquelle il est entretenu par une *esse*. Il y en a deux, un à l'avant pour les deux rouës qui sont aux deux côtés, & un à l'arriére tout de même.

ESSUIER le feu, c'est demeurer exposé au feu du canon & de la mousqueterie.

ESSUIEZ la pierre: c'est un commandement de l'exercice qui se fait en un tems.

* EST, c'est le nom d'un des quatre points cardinaux de l'Horison, d'où le vent qui vient du même point tire le sien. C'est le point du Levant ou de l'Orient, opposé à *l'Ouest*, qui est celui du couchant ou de l'Occident.

ESTACADE: ce sont plusieurs grosses & longues piéces de bois, garnies de fer & de chaînes, que l'on met à l'entrée d'un Port pour le fermer.

*ESTAFETTE, c'est le nom que les Espagnols donnent aux Couriers qui portent les Lettres, & qui est passé en usage dans toute l'Allemagne. En France on appelle *Estafette*, en termes de poste, un Courier qui court avec deux guides.

ESTAINS: il faut prononcer la prémiére S. Ce sont deux piéces de bois d'une même figure, qui font portion de cercle, & forment le rond de l'arriére d'un Vaisseau. Elles sont assemblées par les bouts d'en-bas à l'étambord, & par les autres aux deux allonges de treport, qui achevent la hauteur, & la rondeur de la poupe.

ESTANCES: ce sont des piliers posés tout le long des hiloires, & qui soûtiennent les barrotins, leur longueur est de la hauteur qui se trouve entre deux Ponts. *Estance* à taquets, c'est une maniére d'échelle de fond de cale avec sa tirevieille.

* ESTEMINAIRES, en termes de mer ce sont deux piéces de bois ajustées au bout des madriers.

ESTERRE: c'est un terme fort usité parmi les Avanturiers de l'Amérique. On comprend que ce doit être une espéce de petit port, comme une cale ou calangue.

ESTIME en terme de marine est une présomption & conjecture du chemin que le vaisseau peut avoir fait & du parage, où il se rencontre. Chaque jour le Pilote fait son *éstime*, examinant quelle est sa route, quel est le vent qui régne, & quel est le sillage ordinaire de son vaisseau, c'est-à-dire combien il fait de chemin par jour, soit de vent arriere, de vent largue, ou de vent de bouline, selon que le bâtiment est bon ou mauvais voilier. Ce que l'expérience & les réfléxions doivent lui avoir appris.

Un sage Pilote fait toûjours monter son éstime plus que moins, & aime mieux présumer qu'il est vingt lieuës de l'avant vers la côte, que vingt lieuës de l'arriere vers le large de la Mer, parce que se croyant toûjours plus près de la côte, il est plus circonspect, plus attentif, & se prépare de bonne heure à la découvrir & la reconnoître, desorte qu'il n'est pas en danger d'y être jetté inopinément, & de se perdre par non-vuë.

ESTIVE est le juste contrepoids qu'on donne à chaque côté d'un Vaisseau ou d'une Galére pour balancer sa charge avec tant de justesse, qu'un côté ne pése pas plus qu'un autre, ce qui rend les Vaisseaux & les Galéres plus légers, & facilite leur cours. Mettre la Galére en *estive*, c'est la mettre en assiéte: la mettre hors *d'estive*, c'est lui ôter son juste contre-poids.

ESTOC:

ESTOC: c'eſt une petite machine qui ſert aux Artiſans à ſoûtenir & arrêter le fer & autres matiéres ſur leſquelles ils travaillent pour les limer, polir, forer, &c.

* ESTOMPER; c'eſt deſſiner avec des couleurs en poudre qu'on applique par le moyen d'un rouleau de papier, dont le bout ſert comme de pinceau.

ESTOUPIN: c'eſt un peloton de fil de carret, ſur le calibre des canons. On s'en ſert à bourrer la poudre quand on les charge.

* ESTRAC, terme de manége. Un cheval *éſtrac* eſt un cheval qui a peu de corps & de ventre.

ESTRADE chemin: ce mot vient de l'Italien *Strada*, qui ſignifie rue ou chemin. Quelques-uns le dérivent *d'Eſtradiots* qui étoient des Cavaliers, qu'on employoit à battre l'Eſtrade. *Voyez* BATTEUR D'ESTRADE.

* ESTRAMAÇON, *coup d'eſtramaçon* c'eſt une ancienne expreſſion qui ſignifie un coup du tranchant d'un ſabre ou de quelque forte épée. *L'Eſtramaçon* étoit autrefois une éſpéce de ſabre.

ESTRAN: c'eſt ainſi que l'on parle en Picardie, & dans le Pays conquis & reconquis, pour dire une Côte de la mer, qui eſt plate & ſablonneuſe.

ESTRAPADE de Marine: c'eſt le châtiment d'un Matelot, qu'on lui fait ſouffrir en le guindant à la hauteur d'une vergue, & le laiſſant enſuite tomber dans la mer, où on le plonge une ou pluſieurs fois, ſelon que le porte ſa Sentence. C'eſt ce qu'on appelle autrement donner la cale.

ESTRAPONTIN: c'eſt une piéce de lit, que les Sauvages ſuſpendent en l'air, en l'attachant à deux arbres: on s'en ſert auſſi dans les Vaiſſeaux.

ESTROP: c'eſt une groſſe corde que l'on attache à une groſſe cheville de bois appellée Eſchéome.

ETABLAGE dans l'artillerie: on appelle établage l'entredeux des limonieres d'un avantrain ou d'une charrette.

ETABLE: Franc-étable, s'aborder de Franc-étable: c'eſt lorſque deux Galéres, ou deux Vaiſſeaux s'approchent en droiture pour s'enferrer par leurs éperons. Le contraire eſt de s'aborder en belle, ou de bout au corps, c'eſt-à-dire par les flancs.

*ETAGUE, terme de marine, c'eſt une manœuvre du Vaiſſeau, par laquelle on hiſſe les Vergues des hunes au haut des Mâts.

ETAIM, métal blanc, qui eſt plus dur que le plomb, & moins que l'argent. On en met dans les fontes de canon. Celui de Cornouaille en Angleterre eſt le meilleur.

ETALER les Marées: c'eſt moüiller pendant un vent & une marée contraire à la courſe qu'on veut faire, en attendant une autre marée favorable qui puiſſe porter à route.

*ETALINGUER ou *talinguer* les cables, c'eſt, en termes de mer, les amarrer à l'arganeau de l'ancre.

ETAMBORD en terme de marine, eſt une piéce de charpenterie élevée & miſe en ſaillie, ſur le bout de la quille à l'arriere du Vaiſſeau, & à l'oppoſite de l'eſtrave, pour ſoûtenir la poupe, & particuliérement le Gouvernail, qui y eſt attaché. La hauteur de l'étambord, & celle de l'entrave ſont ordinairement piétées, c'eſt-à-dire, diviſées & marquées par une méſure de pied de Roi, afin que quand le bâtiment a ſa charge, on puiſſe voir combien il tire de pied d'eau, & le mettre ſur une bonne aſſiéte, tant ſur l'avant que ſur l'arriere.

ETAMBRAIES, étambres, ou ſerres de mâts, terme de marine, ſont des piéces de bois miſes au pied du

du mât dans le trou du tillac pour affermir le mâts.

* ETANCHE ; on dit mettre à étanche un Batardeau, c'eſt-à-dire le mettre à ſec par le moyen des machines qui en tirent l'eau pour pouvoir fonder. *Mettre à étanche* ſe dit auſſi pour *étancher*.

ETANÇONS piéces de bois qui ſe poſent verticalement dans les mines, & qui ſervent à ſoûtenir les terres des galeries.

ETANG : c'eſt un grand réſervoir d'eau dans un lieu bas, fermé par une chauſſée ou digue, qu'on peut lâcher quand on veut, & levant l'écluſe qui arrête les eaux des ſources & les décharges des pluyes. Ordinairement les eaux des étangs ſont douces, & on y met du poiſſon. La différence qu'il y a d'un étang à un lac, c'eſt que l'étang ſe deſſéche quelquefois l'Eté. *Etang* de mer, ou *Etang* ſalé, c'eſt un étang de certaines eaux, où la mer s'eſt déchargée, & qui d'ordinaire retiennent leur ſel.

ETAPE, eſt une fourniture, & diſtribution de vivres, & de fourrage, ordonnée pour les gens de guerre, qui ont leur route dans le Royaume, en allant & revenant de leurs quartiers d'hiver. Les Régimens marchent par *Etape* à raiſon de trente Places ou Rations, plus ou moins pour chaque Compagnie d'Infanterie. Il eſt défendu à quelque Officier que ce ſoit de prendre *l'Etape* pour pluſieurs jours.

L'origine de l'établiſſement des Etapes en France fut introduite par Henri II. en 1549. pour ôter aux Trouppes l'occaſion de mal faire dans leur route. M. de Louvois fit dreſſer par ordre de Louis XIV. une Carte Générale des lieux deſtinés aux logemens des Trouppes, & à la fourniture des Etapes ſur toutes les principales routes du Royaume. Cette Carte a depuis ſervi de régle pour toutes les marches des recrues, ou des corps qui ſe font dans le Royaume.

Cet établiſſement avoit été auſſi projetté ſous le régne de Louis XIII. par une Ordonnance, qu'il rendit à S. Germain en Laye le 14. Août 1623. Elle porte qu'il ſeroit établi quatre principales briſées dans le Royaume : une de la frontiere de Picardie à Bayonne : une autre de la frontiere de la Baſſe-Bretagne à Marſeille ; une du milieu du Languedoc juſqu'au milieu de la Normandie ; & une autre de l'extrémité de la Saintonge, aux confins de la Breſſe ; qu'il ſeroit tiré de moindres briſées, traverſant les Provinces qui ſe trouveroient enfermées entre les quatre principales, & que dans ces briſées il y auroit de traite en traite, certains logemens & maiſons laiſſés vuides par les Gouverneurs des Provinces, Baillis, Sénéchaux, Gouverneurs particuliers, Maires & Echevins des Villes, leſquels logemens ſeroient mis en état, pour loger les gens de guerre de cheval ou de pied, paſſant de Province à autre.

Cet arrangement rendit le paſſage, & le logement des Trouppes moins onereux aux Provinces. Mais comme le Soldat devoit vivre en route, au moyen de la ſolde fixée à huit ſols par Soldat ſuivant ladite Ordonnance, les Trouppes chargées de leur ſubſiſtance ne manquoient pas les occaſions d'enlever des légumes, des volailles, & tout ce qui pouvoit contribuer à rendre leur nourriture meilleure.

Pour obvier à cet abus Louis XIV. jugea à propos de faire fournir la ſubſiſtance, tant en rations de pain, vin, cidre, ou biere & viande que de fourrages dans chaque lieu deſtiné au logement. Cet établiſſement produiſit dans les Provinces tout l'avantage qu'on en pouvoit attendre. Les habitans de la campagne y trouverent leur intérêt dans

dans une consommation utile de leurs denrées : les trouppes sûres de trouver en arrivant à leur logement, une subsistance prête & abondante, n'eurent plus de motifs de rien prendre, la discipline devint reguliere dans les marches : & la facilité de faire aller des Trouppes d'une frontiere à l'autre, sans aucune disposition préliminaire pour assûrer leur subsistance, ne contribua pas peu dans les guerres dernieres au secret des projets, & à la vivacité des operations.

Les Princes voisins ont régardé les Etapes, comme un avantage infini, que la France avoit en fait de guerre sur leurs Etats, qui par la constitution de leur gouvernement, & par la différence de leurs intérêts n'étoient pas susceptibles d'un pareil établissement.

Malgré cette grande utilité les Etapes cependant furent supprimées par une Ordonnance du 15. Avril 1718. au moyen de l'augmentation de paye, que l'on accorda aux Trouppes, & on retomba dans les inconveniens, que l'on avoit évités par cet établissement : mais Sa Majesté attentive à favoriser les peuples, & à maintenir la discipline parmi ses trouppes n'a cru rien faire de plus utile que de les rétablir par son Ordonnance du 13. Juillet 1727.

L'Etape n'est point fournie aux recruës des Bataillons & Compagnies du Régiment Royal Artillerie. Sa Majesté pour indemniser les Capitaines, & leur en tenir lieu, leur accorde, sçavoir deux cens quatre-vingt livres par an a chaque Capitaine de Sapeurs, Bombardiers & Canoniers, dont les Compagnies sont de soixante-dix hommes : deux cens livres à chaque Capitaine de Mineurs, & cent soixante livres à chaque Capitaine d'Ouvriers.

Les Officiers réformés, qui servent à la suite des Régimens d'Infanterie Françoise, ont *l'Etape*, tant pour eux que pour leurs chevaux, comme s'ils étoient en pied, ainsi que les Officiers réformés qui servent à la suite des Régimens de Cavallerie, Hussarts & Dragons.

Chaque Commissaire des Guerres, qui se trouve à la suite & conduite des Trouppes a six rations de vivres de Fantassin, & quatre de fourrages. En tems de guerre la fourniture de l'Etape tant en vivres qu'en fourrages est fournie sans aucun retranchement aux Capitaines & Lieutenans, qui conduisent des recruës, ou remontes, mais en tems de paix ils n'en ont que la moitié.

L'Etape n'est fournie qu'aux présens & effectifs, sans qu'on puisse rien exiger pour les absens sous quelque prétexte que ce soit. Les Officiers sous peine de prison ont défense de prendre *l'Etape* au-delà des effectifs, en allant des Quartiers où ils se trouvent à celui de l'Assemblée.

Pour assûrer la régularité des revuës, & prévenir les doubles emplois, les Commissaires des Guerres envoyent au Secretaire d'Etat de la Guerre des Extraits des revues, qu'ils font pour servir à la fourniture des Etapes, dans lesquels ils font mention des jours que les Trouppes commencent à marcher.

Au défaut de la revue du Commissaire le Trésorier des Trouppes du lieu du départ, transcrit au dos de la route l'extrait de la derniere revuë, qu'il fait viser par le Gouverneur ou Commendant, & le Major de la Place, d'où la trouppe part, ou par l'Intendant ou ses Subdélégués dans les Villes intérieures du Royaume, & cet Extrait sert de régle à la fourniture de l'étape, au défaut de celles du Commissaire des Guerres.

Il y a cassation, & prison pendant un an, pour les Commandans de Corps, Majors, Aides-Majors, ou

ou Officiers chargés du détail, qui font passer présens des Officiers absens, ou qui prennent *l'Etape* pour des Charges vacantes, ou enfin qui font passer des Officiers en des qualités qu'ils n'ont pas pour avoir un plus grand nombre de rations *d'Etape.*

Le Major ou Aide-Major, ou celui qui en fait la fonction en chaque Corps d'Infanterie, Cavallerie, Hussarts & Dragons, doivent étre présens à la distribution de *l'étape*, qui est fournie aux Officiers, Soldats, Cavaliers, Hussarts & Dragons: & les Maréchaux des Logis ou Fourriers, sont pareillement présens aux distributions qui s'en font aux Gardes du Corps, Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires, Gendarmes, ou Chevaux-Légers de la Gendarmerie, & Grenadiers à Cheval de Sa Majesté.

Lorsque des Soldats, Cavaliers ou Dragons, restent malades dans les Hôpitaux des Villes & Garnisons d'où partent les Régimens, dont ils sont, ou dans ceux des Villes & lieux du passage, les Officiers Commandans lesdits Régimens, & les Majors, ou Aides-Majors, doivent laisser entre les mains des Commandans des Places, où lesdits Soldats, Cavaliers ou Dragons, sont à l'Hôpital, ou des Maires & Echevins dans les lieux, où il n'y a point de Commandant, des Certificats moulés, dans la forme de ceux qui sont préscrits pour les congés militaires, en conséquence desquels *l'étape* est fournie auxdits Soldats, Cavaliers, ou Dragons, quand ils vont rejoindre leur Trouppe, en se présentant aux Magistrats des Villes & lieux où leur Corps a passé.

Lorsque dans la Gendarmerie, la Cavallerie ou les Dragons, il se trouve des hommes qui n'ont point de chevaux, ou des chevaux pour des hommes qui manquent, *l'étape* est fournie pour la personne seulement, & il est fourni une ration de fourrage pour chaque cheval non-monté, & déstiné pour les hommes qui manquent.

On ne fournit l'étape & le logement à aucun Officier porteur de route de Sa Majesté, qu'il ne méne au-moins six hommes de recrues, lorsque la route est pour un plus grand nombre. Mais si l'Officier porteur de semblables routes, partoit du lieu où il auroit fait sa recrue avec le nombre de six hommes, ou plus, & qu'il en eut perdu quelqu'un, soit par desertion, ou autrement, *l'étape* lui est fournie pour lui & les hommes qu'il conduit, en justifiant par l'Extrait de la Revue, des Maires, Echevins, Consuls, Syndics ou Marguilliers, ou d'un Commissaire des Guerres des lieux où il a passé, que le nombre d'hommes qu'il avoit les prémiers jours qu'il a marché étoit de six hommes au-moins.

On ne fournit point *l'étape* à un Officier qui se présente avec une route de recrue ou de remonte expédiée depuis plus de six mois, à moins que l'Officier conducteur d'une recrue ou remonte ne fut parti du lieu indiqué pour sa route avant les six mois expirés. Quand un Régiment a changé de Garnison, les Commandans, ou Intendans des Provinces expédient de nouvelles routes aux recrues, ou remontes, qui vont rejoindre ce Régiment.

Lorsqu'un Officier se trouve porteur de plusieurs routes, *l'étape* ne lui est fournie que sur une, pour le nombre d'hommes qu'il conduit. Il y a punition envers ceux qui se trouvent porteurs de plusieurs routes, & peine de mort envers ceux qui sont convaincus avoir fabriqué de fausses routes. Il y a aussi cassation, & peine de prison pour trois ans, envers les Officiers, Commandans des Régimens, ou Conducteurs de recrues ou de remonte, qui

qui changent, rayent fur les routes dont ils font porteurs, ou fur les revues des Commiffaires des Guerres, foit dans le nombre d'hommes, ou de chevaux, ou dans les dates.

Il y a banniffement de fix ans, & trois cens livres d'amende applicable au profit de l'Hôpital Général de la Ville principale de la Généralité, envers les Maires, Echevins, Confuls & Marguilliers, qui compoferoient avec les Officiers d'une Trouppe pour convertir *l'étape* en argent, ou qui enverroient au Secretaire d'Etat de la Guerre, & à l'Intendant de la Généralité, la copie de la route d'une Trouppe, recrue ou remonte, qui n'y auroit pas paffé, ou fejourné.

Tout Commandant, Major & Officier chargé du détail, ou l'Officier Conducteur de recrues ou de remonte, qui convertit quelque place *d'étape* en argent, doit fuivant l'Ordonnance être caffé & mis en prifon pour un an.

Tout ce que je viens de dire au fujet des *étapes*, eft extrait de l'Ordonnance du 13. Juillet 1727. celle du 30. Novembre 1729. ordonne aux Officiers Municipaux de chacun des lieux de paffage, de faire mention fur les routes aux lieux défignés, de la quantité de places d'Etape que les Officiers des Corps laiffent pour les Soldats, Cavaliers ou Dragons convalefcens, & reftés malades aux Hôpitaux le long de la route.

Quand *l'étape* eft fournie aux Traineurs fur le pied de la revuë des Commiffaires des Guerres, s'il en paffe au-delà de ce qui eft compris dans la revuë de la Trouppe, lorfque la vérification en eft faite, Sa Majefté par l'Ordonnance de 1729. ordonne la retenuë de l'excédent fur le Régiment, afin d'indemnifer les *Etapiers* de la radiation, qu'ils en fouffrent dans leur compte.

ETAPE, en terme de Marine, eft une Place publique où les Marchands font obligés de faire apporter leurs marchandifes, pour être achetées par le peuple. Il fe dit auffi d'un Port & d'une Ville de commerce, & dans ce fens, on dit que le Port de Redon en Bretagne, eft *l'étape* des vins pour Rennes. Dordregt en Hollande, eft *l'étape* des vins du Rhin & des bois. L'Efpagne a été autrefois *l'étape* des marchandifes des Indes Orientales.

ETAPIER, ou Entrepreneur des Etapes, eft un particulier, qui fait marché avec une Généralité, ou une Election pour la fourniture des vivres & du fourrage, deftinés au paffage des gens de guerre.

Les *Etapiers* doivent livrer les *étapes* aux Majors de Cavallerie & d'Infanterie, ou en leur abfence au Maréchal des Logis d'une Compagnie de Cavallerie, & au Sergent d'une Compagnie d'Infanterie. Il eft défendu aux *Etapiers* de donner aux Soldats l'étape en argent. Il y a des *Etapiers*, qui de concert avec des Officiers de Cavallerie, pour profiter entr'eux de l'argent des deux couchées font faire double journée aux Compagnies, qui par ce moyen ont ruiné leurs chevaux, ayant fait en un jour le chemin qu'elles ne doivent faire qu'en deux ou trois journées.

C'eft fur une des Copies des Extraits des Routes & Revuës, que les Magiftrats des Villes expédient à *l'Etapier* qu'il fait fa fourniture. Ils lui délivrent auffi des copies des Certificats qui fervent aux Soldats reftés malades dans les Hôpitaux pour recevoir *l'étape*.

Les Officiers porteurs de routes, font obligés de figner leurs noms fans déguifement, & de marquer leurs qualités fur les reçus qu'ils donnent aux *Etapiers*. Par l'Ordonnance de 1727. il eft fait défenfe aux *Etapiers* de rien diminuer ou altérer des quantités ou qualités des den-

denrées, & d'en rien racheter ſous quelque prétexte que ce puiſſe être à peine de mille livres d'amende pour la prémiere fois, & de banniſſement hors du Royaume en cas de récidive.

Les Entrepreneurs des Etapes de chaque département, doivent préſenter tous les mois aux Intendans les comptes de la fourniture qu'ils ont faite le mois précédent, afin qu'ils puiſſent être arrêtés & envoyés au Secretaire d'Etat de la Guerre. Mais les Intendans ne peuvent paſſer aucune dépenſe dans les comptes des *Etapiers*, ſur les Copies des Revuës, & Extraits des Routes, qui leur ſont repréſentées par les *Etapiers*. Ils doivent les confronter lors de l'arrêté deſdits comptes, ſur les Copies des revuëes, & Extraits des routes, que les Maires, Echevins, Conſuls, Syndics ou Marguilliers, ont dû leur envoyer.

Si quelque Entrepreneur, Directeur, ou Commis des Etapes, préſentoit de faux acquits, faux reçus, faux certificats de route, Sa Majeſté veut que leur procès ſoit fait & parfait comme fauſſaires.

ETAT-MAJOR eſt un nombre particulier de quelques Officiers, diſtingués du reſte du corps. Il n'y a pas d'Etat-Major dans tous les Régimens, le Roi les ſupprime, ou rétablit à ſa volonté.

L'Etat-Major Général de l'Infanterie fut créé ſous François I. en 1525. Celui de la Cavallerie Légére ſous Charles IX. en 1565. Celui des Dragons ſous Louis XIV. en 1669.

L'*Etat-Major* d'un Régiment d'Infanterie comprend le Colonel, le Major, l'Aide-Major, le Maréchal des Logis, l'Aumônier, le Prévôt, le Chirurgien & le Commiſſaire à la conduite. On y comprend encore le Lieutenant du Prévôt, le Greffier, le Tambour-Major, ſix Archers & l'Exécuteur, ce qui ſuppoſe qu'il y a une Prévôté dans le Régiment, car tous les Régimens d'Infanterie n'ont pas Prévôté, c'eſt ce qui eſt expliqué par une Ordonnance du Roi datée du 12. Nov. 1665.

L'*Etat-Major* de chaque Regiment de Cavallerie, comme il eſt expliqué par une Ordonnance du 4. Novembre 1651. ſpecifie le Meſtre-de-Camp, le Major, & l'Aide-Major, & ajoute qu'il n'y a point de Prévôté, d'Aumônier, de Chirurgien, ni d'autre petit Officier dans l'*Etat-Major* des Régimens de Cavallerie Françoiſe.

Il y a beaucoup de Places, de Citadelles ou Forts, où il y a *Etat-Major*. Les Etats-Majors des Places, ſuivant l'Ordonnance du 24. Décembre 1663. ne peuvent lever ni exiger aucune choſe généralement quelconque, ſoit en eſpéces, ou argent, ſur les vins, bieres, & autres denrées, qui ſe conſomment dans les Villes & Places, qui y entrent ou en ſortent. Sous peine de concuſſion, & d'être contraints à la reſtitution de la valeur : ils ne peuvent obliger les Bouchers à leur donner des langues de bœufs, moutons, porcs & autres beſtiaux, qu'ils tuent dans les Villes.

Louis XV. qui a renouvellé cette Ordonnance par celle du 29. Février 1728. défend à tous les Officiers de l'*Etat-Major* de ſes Places de percevoir, exiger, ou demander ſous quelque prétexte que ce ſoit, aucuns droits de Boulangerie, ou autres, de quelque nature qu'ils ſoient, à moins qu'ils n'en juſtifient la poſſeſſion à eux confirmée, ou à leurs Prédéceſſeurs, par des déciſions particulieres, qui faſſent connoître les intentions de Sa Majeſté ſur la perception de ces droits.

Les Etats-Majors des Places du Hainaut ont des droits particuliers, dont-ils jouiſſent, & qui leur ſont confirmés par pluſieurs Arrêts du Conſeil d'Etat, dont le dernier eſt du 9. Mars 1717. parce que la privation de ces droits les mettroit hors d'état de ſubſiſter dans leurs Emplois, leurs appointemens étant réglés ſur un pied médiocre. A cau-

A cause des contestations survenues entre les Officiers de *l'Etat-Major* des Places, il a été décidé que le Gouverneur auroit les herbes des remparts, le Lieutenant de Roi celles des chemin-couverts & ouvrages qui y sont renfermés, & les Majors, & Aides-Majors, celles des glacis. Ce Réglement a été rendu par le Conseil de Guerre le prémier Septembre 1716.

Les Officiers de *l'Etat-Major* ont droit en plusieurs Places de faire conserver un canton de chasse à titre des Plaisirs du Roi. Mais il est nécessaire que ce droit soit établi par un Brevet ou Ordonnance de Sa Majesté.

Il y a des Arrêts & Lettres-Patentes du feu Roi, qui marquent ce qui doit être observé àlors du décès des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & autres Officiers de *l'Etat-Major* des Places, qui y ont une espéce de domicile, à l'égard de leurs scellés, Inventaires, & discussions de leurs Créanciers.

Par l'Ordonnance du 1. Août 1733. les Officiers de l'Etat-Major d'une Place de Guerre, ne peuvent s'absenter pour plus de quatre jours sans un congé de Sa Majesté, ni même pour ledit tems de quatre jours sans la permission des Gouverneurs, ou Commandans.

ETAT d'Armement: c'est une Liste envoyée de la Cour, de tous les Vaisseaux, Officiers Majors & autres Officiers, qui sont destinés pour armer. C'est aussi un imprimé, qui marque le nombre, la qualité & les proportions des agrès, apparaux & munitions, qu'on a dessein d'employer aux Vaisseaux qu'on veut armer. Capitaine du grand *Etat*, c'est un Capitaine de Vaisseau, qui a sa Commission du Roi. Capitaine du petit *Etat* : c'est un Capitaine de Frégate légére, de Galiote, de Brulot ou de Flute.

* ETAU, c'est une machine de fer à l'usage de diverses sortes d'artisans, pour soûtenir la piéce qu'ils travaillent, en la serrant dans la situation où il leur convient de la mettre. Il y a de grands & de petits étaux, des étaux à la main, des étaux de bois pour travailler les piéces de rapport, des étaux pour la marqueterie, qui s'appellent ânes, &c.

ETAY, terme de marine, est un gros cordage, qui par le bout d'enhaut se termine à un collier pour saisir le mât sur les barres, & par le bout d'enbas va répondre à un collier qui le bande & le porte vers l'avant du Vaisseau pour tenir le mât dans son assiéte, & l'affermir du côté de l'avant, comme les hautbans l'affermissent du côté de l'arriere. Il y a un faux *Etay*, pour la voile, qu'on appareille de beau tems sur les *Etays*, quand on veut aller vent largue & à la bouline. Cette voile s'appelle voile d'*Etay*. Elle est coupée à tiers point.

* ETEINDRE. On dit en termes de maçonnerie, *éteindre* la chaux, c'est là détremper avec de l'eau.

On dit aussi en termes de forge, éteindre le fer : c'est le plonger dans l'eau froide lorsqu'il est tout rouge, c'est ce qui lui donne sa trempe & sa dureté.

ETENDART a son nom par similitude de l'action à laquelle il est propre. Il est fait pour être vu étendu. En effet il est attaché à sa lance de maniere à paroître tel, soit au moyen du vent, ou par le moyen d'une verge de fer, à laquelle le chiffon qui fait proprement l'*Etendart* peut être attaché comme il l'étoit autrefois.

Un *Etendart* envergé restoit bien étendu au haut de sa picque, & il y tournoit tout d'une piéce comme une girouette. L'Etendart a succédé à la *Banniere* de la Cavallerie.

La figure des Etendarts a fort varié. Ceux que l'on trouve sur les bas reliefs du tombeau de Louis XII. sont longs & étroits, fendus par le bout

bout & en façon de banderolles. Dans les bas-reliefs du tombeau de François I. son successeur les Drapeaux de la Cavallerie sont plus larges, fort courts, & arrondis par l'extrémité. L'Infanterie eut aussi ses Etendarts. Dans les Légions établies par François I. il y avoit quatorze Enseignes par chaque Légion; il n'y avoit rien de réglé pour la couleur & les ornemens de ces Etendarts, cela dépendoit des Capitaines.

L'Etendart des Empereurs n'étoit point un simple taffetas; mais la figure massive d'une Aigle au bout d'une perche. C'étoit une maniere usitée du tems des anciens Empereurs Romains, & même du tems de la République. Il y a eu de tout tems un Etendart Royal dans les Armées de France: lorsque le Roi y étoit en personne, il étoit parsemé de fleurs de lis. Sous les Régnes de Charles VI. de Charles VII. de Henri III. de Henri IV. il est fait mention plusieurs fois de la Cornette-Blanche, comme de l'Etendart Royal, il ne fut pas toûjours de même couleur. Sous Philippe Auguste il étoit de couleur bleue, semé de fleurs de lis d'or. Sous Charles VI. & auparavant il avoit la croix blanche. *Voyez* CORNETTE-BLANCHE.

Le mot d'Etendart est toûjours affecté à la Cavallerie: il y en a deux par chaque Escadron, celui de Guidon est pour les Dragons, ils en ont un par Escadron. Et le mot de Drapeau est donné à l'Infanterie: les Compagnies des Mousquetaires ont chacune un Etendart & un Drapeau, parce qu'elles servent à pied & à cheval.

Il y a en chaque Escadron de Cavallerie & de Dragons deux *Etendarts* de la livrée du Mestre-de-Camp, & afin d'éviter la confusion, & qu'on puisse les distinguer d'avec ceux des ennemis, aux *Etendarts* où il n'y a pas de fleurs de lis, par l'Ordonnance du 1. Février 1689. il y a du côté droit un soleil, & la devise du Mestre-de-Camp, ou Colonel est seulement sur le revers, & ces deux *Etendarts* sont portés par les Cornettes des Compagnies de chaque Escadron.

Les lances des Etendarts doivent être de la longueur de dix pieds moins un pouce, compris le fer, qui est au bout d'enhaut, & la douille qui est à celui d'enbas, & elles doivent être toutes uniformes.

Tout Cavalier ou Dragon qui étant dans le Camp ou dans la Garnison, ne suit pas son Etendart dans une Alarme, Champ de Bataille ou autre affaire, est comme Deserteur passé par les armes. Chacun doit secourir & défendre les Etendarts de son Régiment, soit de jour ou de nuit, & s'y rendre au prémier avis sans les quitter, jusqu'à ce qu'ils soient portés & mis en sûreté, sous peine de punition corporelle, ou de mort, suivant l'exigence de cas.

Tout Cavalier, Dragon, comme aussi Brigadier, commandant la Garde des *Etendarts*, qui laissent sauver les Prisonniers qui leur sont consignés, & à la garde desquels ils ont été établis, sont condamnés à servir comme Forçats sur les Galéres pendant trois années.

ETENDART en fait de Marine, est le Pavillon d'une Galére. *Etendart-Royal*, c'est le Pavillon de la Réale, ou de la prémiere & principale Galére.

ETERSILLON ou ARC-BOUTANT, ce sont des piéces de bois, que l'on met de travers ou horizontalement dans les galeries de mines pour en soûtenir les terres des deux côtés, particuliérement pour bien former la chambre de la mine, & aux coudes de la galerie.

ETIER: c'est une espéce de fosse faite par art, ou naturellement, qui se dégorge dans la mer ou dans quelque riviére qui en est proche.

ETOILE: c'eſt un Aſtre, un globe lumineux qui eſt au Ciel. Les Aſtres ſont des corps denſes, diviſés en errans appellés Planetes, & en fixes nommés ſimplement Etoiles. *Etoile* polaire, c'eſt l'étoile qui eſt dans la queuë de la petite ourſe, & on lui donne ce nom d'étoile polaire, à cauſe qu'elle eſt fort proche du Pole. Elle n'en eſt éloignée que de deux dégrés & demi ou environ.

* ETOILE POLAIRE, *voyez* POLAIRE.

ETOILES: Ce ſont des Frontins, & des Redoutes, conſtruites par angles rentrans, & ſortans, & qui ſont depuis cinq pointes juſqu'à huit. Chacun de leurs côtés, ou de leurs faces peut avoir depuis douze toiſes juſqu'à vingt-cinq. Les *étoiles* ne ſont plus guéres en uſage, tant parce que leur angle rentrant n'eſt point flanqué, qu'à cauſe que les redoutes quarrées ſont plutôt conſtruites & font le même effet.

* ETOILES, en fait d'artifices, ce ſont des petits ronds formés d'une pâte compoſée de Salpêtre, de ſoufre, & de Pouſſier, dont on charge les Pots des Fuſées, & qui prennent feu ſubitement. On leur donne communément ſept lignes de diamêtre ſur quatre d'épaiſſeur. Lorſqu'elles ſont plus groſſes l'effet n'en eſt pas ſi beau, parce qu'elles retombent trop bas.

* ETOILES à pêt: Ce ſont de petits ſauciſſons auxquels on laiſſe une gorge longue d'un diamêtre, que l'on remplit de compoſition d'Etoiles en pâte, ſur laquelle on colle un petit bout d'Etoupille, avec de l'amorce. Après qu'ils ſont chargés en poudre & percés, on remplit le trou de la Gorge de Pouſſier pour que le feu de l'Etoile en finiſſant, ſe communique à la poudre grainée: on les couvre ſeulement d'un rang de ficelle.

Dictionnaire Milit.

* ETONNER, terme d'architecture. On dit d'une voute, qu'elle s'étonne, lors qu'étant ſurchargée elle paroit s'affoiblir par le poids.

ETOUPE, vieux cordages qu'on défait & qu'on bat, qu'on met bouillir, & qu'on ſéche enſuite au ſoleil ou au four. Après cela on les file fort lâche & gros comme le bras, pour en calfater les coutures des Vaiſſeaux. *Etoupe* goudronnée, c'eſt celle qui eſt faite de cordes goudronnées. *Etoupe* blanche, c'eſt *l'étoupe* qui eſt neuve. *Etoupe* noire, c'eſt la vieille *étoupe*.

ETOUPILLE, eſpéce de mêche compoſée de trois fils de coton du plus fin, bien imbibée d'eau de vie, & de pulverain, ou de poudre écraſée.

* ETRANGLEMENS, en terme d'artificier, ce ſont les endroits des Cartouches ou Fuſées que l'on ſerre de maniére qu'il ne reſte qu'un trou, à pouvoir paſſer la broche avec peine.

Quand on a etranglé un certain nombre de Fuſées, il ne faut pas différer de les lier, crainte que l'etranglement ne ſe rélache, & on le fait moïennant le *Nœud de l'Artificier*. *Voyez* NOEUD.

* ETRAPE, c'eſt une ſorte de petite faucille qui ſert à *étraper* le chaume, c'eſt à dire à le couper.

ETRAQUE: c'eſt la largeur du bordage de Vaiſſeau.

ETRAVE, Etable, Etante, ou Etaule, terme de marine. C'eſt une groſſe piéce de charpenterie, ou deux piéces miſes bout à bout l'une de l'autre, courbées en arc, & élevées en ſaillies ſur l'extrémité de la quille à l'avant du vaiſſeau, pour ſoûtenir & former la prouë, comme l'étambord, qui lui eſt oppoſé forme la poupe. Quand l'*étrave* eſt de deux piéces, la plus haute s'appelle *Brion*.

* ETREIGNOIR, terme de menuiſerie, qui eſt le nom de deux morceaux de bois joints par des chevilles, pour ſerrer quelque ouvrage en les rapprochant l'un de l'autre.

ETRESIES, vents étreſiens: ce ſont des vents anniverſaires, & réguliers, qui ne manquent point à ſouffler en de certaines ſaiſons, & pendant un certain tems.

ETRIER en terme de Charpenterie eſt une barre de fer plate, & coudée quarrément en deux endroits, pour ſoutenir une poutre, & l'attacher à un poinçon. *Etrier* eſt auſſi un des chaînons des cadénes de hauban, qu'on cheville ſur une ſeconde préceinte, afin de renforcer ces cadénes. *Etrier* eſt auſſi une bande de fer, faite en forme de crampon, par le moyen de laquelle on joint une principale piéce de bois avec une autre. *Etriers* ſont encore de petites cordes dont les bouts ſont joints enſemble par des épiſſures. On ne s'en ſert pas ſeulement pour faire couler une vergue, ou quelque autre choſe au haut des mâts, le long d'une corde, mais on s'en ſert auſſi dans les Chaloupes pour tenir l'aviron au tolet.

ETROPE, gerſeau, ou herſe de poulie, eſt une corde, qui eſt bandée autour de l'arcaſſe de la poulie, tant pour la renforcer, & empêcher qu'elle n'éclate, que pour ſuſpendre la poulie aux endroits, où elle doit être amarée.

ETROPES d'affût: ce ſont des erſes avec des coſſes, qui ſont paſſées au bout du derriere du fond de l'affût d'un Canon, où l'on accroche les palans.

ETUVE de corderie: c'eſt un lieu muni de fourneaux, & de chaudieres, où l'on goudronne les cordages, qui doivent ſervir aux Vaiſſeaux.

* EVASER, *s'évaſer:* les Lumieres des Canons & des mortiers, à force de tirer, *s'évaſent*, c'eſt-à-dire s'élargiſſent & deviennent plus grandes.

EVENT eſt une ouverture ronde, ou longue, qui ſe trouve dans les piéces de canon, & autres armes à feu, après que l'on en a fait l'épreuve avec la poudre, & qu'elles ſe trouvent défectueuſes. Il y en a qui ne paroiſſent quelquefois, que comme la trace d'un cheveu, & par où néanmoins l'eau ſuinte, & la fumée ſort. On rebute ces piéces, & on leur caſſe les anſes.

EVENTER une piéce de bois: c'eſt la tirer avec le cordage, pendant qu'on la monte, afin d'empêcher qu'en donnant contre la muraille la piéce de bois ne gâte quelque choſe. *Eventer* les voiles: c'eſt mettre le vent dedans afin que le Vaiſſeau faſſe route.

* EVENTER une Mine, c'eſt, en termes de Mineur, la rendre inutile en la découvrant.

* EVIDER, terme de maçonnerie & de menuiſerie. C'eſt tailler un ouvrage à jour.

EVITÉE, terme de marine, eſt la largeur que doit avoir le lit, ou le canal d'une riviere pour le libre paſſage des vaiſſeaux.

EVITER: Vaiſſeau, qui a évité, c'eſt-à-dire qu'il a changé bout pour bout à la longueur de ſon cabel, ſans qu'il ait levé les ancres. *Eviter* au vent, cela ſe dit d'un Vaiſſeau, lorſqu'il préſente l'avant, au lieu d'où le vent vient.

EVITER à marée, c'eſt lorſque le Vaiſſeau préſente l'avant au courant de la mer, à la longueur de ſes amarres. *Eviter:* c'eſt quand un corps ſolide céde la place à un autre corps ſolide, qui le preſſe.

EVOLUTIONS, les *évolutions* ſont des mouvemens, que fait un corps de gens de guerre, lorſque pour ſe conſerver dans un terrein, ou que pour en gagner un autre, il veut changer de forme, ou

d

de diſpoſition, afin d'attaquer avec avantage, ou de ſe défendre de même, ſoit que l'attaque ou la reſiſtance ſe faſſe de front, ſur la queuë, ou par les ailes. Les parties des *évolutions* ſont les doublemens par rangs, & par files, les contremarches, & les converſions.

Les *évolutions* ſont ſimples, ou compoſées : les *évolutions* ſimples, ſont celles qui conſiſtant en mouvemens ſimples, ne changent point la figure du Bataillon, mais lui donnent ſeulement plus ou moins de front, ou de hauteur, le tiennent plus ou moins ſerré, tournent ſa tête, où étoit ſon flanc, & ſa queuë, ou bien le rompent ſimplement par diviſions pour défiler, & ſe remettre enſuite en bataille dans le prémier ordre. On régarde comme *évolutions* ſimples, les différentes façons de défiler, de ſe mettre en bataille, de border la haie, d'ouvrir, de ſerrer, & de doubler les rangs, & les files, de changer la tête au flanc par les converſions.

Les *évolutions* compoſées ſont celles, qui ſervent à donner différentes figures aux Bataillons, à les couper par pelotons, à détacher les pelotons du corps, & à les y rejoindre ; en un mot à faire tête de tous côtés. Ces *évolutions* compoſées ſe pratiquent, ou en répétant, pluſieurs fois une même évolution ſimple, ou en faiſant pluſieurs différentes *évolutions* ſimples, qui conduiſent au bout propoſé.

Les *évolutions* anciennes étoient belles & ſçavantes. Si on reflêchiſſoit deſſus, peut-être conviendroit-on qu'on auroit de la peine à en faire faire de pareilles à nos Soldats.

Les exercices d'à préſent ſont peu de choſes, en comparaiſon de ceux des anciens Militaires. Il eſt étonnant qu'un corps auſſi gros & auſſi peſant, que paroiſſoit être une phalange fut capable d'exécuter les *évolutions* fines & variées qu'elle faiſoit. La légion Romaine n'en exécutoit pas de plus ſçavantes, quoique les diviſions bien écartées de celles-ci fuſſent plus favorables à lui en faire produire qu'à la Phalange.

Les Anciens avoient pouſſé bien loin l'habileté pour les *évolutions* : & à l'égard de la formation des Corps, nous ne pouvons en former, qu'ils n'ayent auſſi formés.

* EXAMILION, muraille fameuſe qu'un Empereur Grec fit élever l'an 1413. ſur l'Iſthme de Corinthe. Cette muraille avoit deux lieuës de long. Amurath II. la fit démolir. Les Venitiens la rétablirent en quinze jours de temps l'an 1463. Cette muraille qu'on a fort vantée, eſt bien peu de choſe, en comparaiſon de la grande muraille que les Chinois ont fait conſtruire pour ſe mettre à couvert de l'incurſion des Tartares.

EXCAVATION de la mine eſt le trou que la poudre de la mine creuſe par l'éboulement des terres. Elle a en quelque façon la figure d'un *cone* rectangulaire, mais renverſé. Sa pointe doit être vers le milieu du fourneau, & il faut que le diamétre de ſa baſe ait le double de ſa profondeur, c'eſt-à-dire, que ſi l'une porte 22. pieds, l'autre en contiendra 44.

EXECUTER : on dit exécuter & ſervir une piéce. *Voyez* la maniere de faire ce ſervice au mot *tirer le canon*.

EXECUTER, faire mourir.

EXECUTION Militaire. On la fait le même jour, qu'on a tenu le conſeil de guerre, ſur les deux heures après midi. Ainſi dès que le Conſeil de guerre eſt fini le Major après avoir reçu les ordres de ſon Commandant, doit en faire ſçavoir le réſultat au Major général, pour qu'il donne ordre, s'il le trouve à propos aux piquets de l'armée, ou du-moins à une partie, de ſe trou-

trouver à l'heure préſcrite à la tête de la Brigade, où ſe doit faire l'exécution. En même tems s'il s'agit du Gibet, ou des Galéres, il écrit un billet au Grand Prévôt pour le prier d'envoyer l'exécuteur pour faire l'exécution, lui en ſpécifiant la nature, & ce billet eſt porté par un Sergent & quatre Fuſiliers, chargés d'accompagner l'exécuteur : après quoi ſelon les ordres, qu'il a reçus, il fait aſſembler les Sergens, pour leur ordonner ce qu'il y a à faire.

Lorſque les exécutions ſont de conſéquence, & qu'il s'agit de la mort, on doit faire prendre les armes à tout le Régiment : pour cet effet on fait battre le prémier à une heure après midi, l'aſſemblée à une heure & demie, & le Drapeau à deux heures ; en même tems on fait marcher le Régiment en bataille trente ou quarante pas en avant de la tête de ſon Camp, & l'on le dreſſe en bon ordre, de façon qu'il puiſſe ſe trouver ſuffiſamment du terrein pour mettre en bataille les piquets des autres Régimens, qui doivent former un quarré en faiſant face en dedans : ſouvent il ſe trouve un Aide-Major général, ou le Major de Brigade de jour pour faire dreſſer toutes ces troupes, ſurtout quand il y a pluſieurs criminels de différens Régimens à exécuter ; mais à leur défaut c'eſt au Major du Régiment, dont les criminels ſont, à faire toutes les fonctions néceſſaires en pareil cas. On doit tenir la main à ce que tous les Officiers & Soldats du Régiment ſe trouvent ſous les armes, ſans que perſonne puiſſe s'en exemter ſous tel prétexte que ce puiſſe être.

Quand il ne s'agit que des Galéres, on ſe contente de faire prendre les armes aux piquets du Régiment, & à ceux de la Brigade, & qui ſe joignent à ceux de l'armée, que le Major général a trouvé à propos de faire marcher. Lorſque toutes les trouppes ſont aſſemblées, le Sergent de la Compagnie, dont eſt le criminel, va le chercher avec un Détachement de douze ou quinze Fuſiliers, qui ont la baïonnette au bout du Fuſil, qu'ils préſentent dès que le criminel arrive dans le Champ de Bataille, où ſont les trouppes. Le Major fait ſigne aux Tambours de battre aux champs, alors on le fait marcher lentement, & paſſer à la tête de toutes les trouppes ; après qu'il a fait cette tournée, on le mene au milieu du Champ de Bataille, & les Fuſiliers qui l'eſcortent, forment un cercle autour de lui, en préſentant toûjours les armes de ſon côté. A l'inſtant on le fait mettre à genoüil : le Major appelle les Tambours au centre, leur ordonne de battre un ban, & prononce d'un ton ferme ces mots : *De par le Roi, défenſe, ſur peine de la vie de crier grace.* Enſuite il ordonne au Greffier de lire la Sentence, ce qu'il exécute diſtinctement d'une voix haute, & le chapeau bas. Cela fait, on fait lever le criminel, & s'il s'agit du Gibet ou des Galéres, on le fait dégrader des armes par ſon Sergent. On ne dégrade pas les Soldats, qui doivent paſſer par les armes, parce que c'eſt une exécution Militaire, qui n'eſt pas déshonorable.

Si c'eſt pour les Galéres, l'Exécuteur l'ayant fait remettre à genoüil, fait l'exécution : dès qu'elle eſt faite, on fait battre les Tambours aux champs, & défiler les trouppes devant l'exécuté, qui reſte à genoüil, après quoi le Greffier le conduit eſcorté par le Sergent, & le même Détachement chez le Grand-Prévôt de l'Armée, qui le reçoit dans ſes priſons en vertu d'une copie de la Sentence collationnée, certifiée, & ſignée par tous les Officiers, le Major auſſi-bien que par le Greffier. On reconduit en même

me

me tems l'Exécuteur, à qui l'on donne en payement une pareille copie de Sentence, dont il doit se contenter pour les Régimens, qui n'ont pas le grand Etat Major; car ceux qui l'ont, doivent le payer en argent comptant.

Quand il est quéstion de Gibet; l'Aumônier doit marcher à la droite du criminel, qu'il accompagne, & ne cesse pas de l'exhorter jusqu'à ce qu'il soit entre les mains de l'Exécuteur. Lorsqu'il est mort, on met deux Sentinelles auprès de lui, afin de faire retirer le monde, qui voudroit l'enlever, & vers le soir on permet au Sergent, & à quelques Soldats de la Compagnie de prendre soin de l'enterrer, à moins qu'il ne fût ordonné que son corps demeurât exposé au Gibet.

Lorsqu'il s'agit de faire passer par les armes, le Major doit faire ouvrir les troupes du côté de la campagne, afin que les balles, qui pourroient échaper ne puissent blesser personne, & faire tenir des Sergens à la droite, & à la gauche de cet espace de terrein vuide, pour empêcher que qui que ce soit n'y passe. Il doit encore avoir fait commander douze Grenadiers, & un Sergent avec leurs armes chargées de frais, lesquels forment un rang au centre, où se doit faire l'exécution.

Dès que la Sentence a été lûë au criminel, qui doit être à genoüil, l'Aumônier continuë à l'exhorter, alors le Major fait appeller le Sergent de la Compagnie, dont il est, pour lui bander les yeux le mieux que faire se peut avec sa cravate: ensuite le Major fait signe aux Fusiliers qui l'ont escorté de se retirer derriere les Grenadiers, lesquels ayant été avertis, auront présenté, & préparé leurs armes, & pendant que l'Aumônier, qui a choisi son tems pour quitter le criminel, sans qu'il s'en apperçoive, se retire, les Grenadiers le mettent en jouë, & le Major en fait tirer les deux tiers en même tems par un signal qu'il leur fait avec sa canne.

Un moment avant de faire tirer les Grenadiers, on les fait avertir par leur Sergent que les quatre prémiers doivent tirer à la tête, les quatre d'ensuite au cœur, & que les quatre autres restent en joue sans tirer en cas que le criminel ne fût pas absolument mort, pour l'achever. L'exécution faite, les Grenadiers vont rejoindre leur Compagnie, & l'on fait défiler les troupes au tour du corps mort, auprès duquel on laisse quatre Sentinelles pour faire retirer le monde, & deux heures après on ordonne aux Sergens & Soldats de la Compagnie, dont il étoit, de faire une fossé sur le même lieu, & de l'enterrer.

* EXECUTION militaire: c'est la ravage que l'on fait dans un païs, pour contraindre les habitans à faire ce qu'on exige d'eux.

EXEMTS du ban & arriere ban. Quand on en fait la convocation, ceux qui par les Ordonnances de nos Rois en sont exemts, sont les Officiers Domestiques & Commensaux de la Maison du Roi, ceux des Princes, & Princesses du Sang, tous ceux qui sont au service de Sa Majesté, & les Peres, dont les Fils sont au service.

EXEMTS des Gardes du Corps. Il y en a douze dans chaque Compagnie, & ils tiennent rang de Capitaine de Cavallerie du jour de l'expédition de leurs Brevets, & commandent à tous Capitaines dont les Commissions sont moins anciennes que leurs Brevets.

EXEMTS des Maréchaussées. Ils exercent leur Place sur des Commissions expédiées par le Secretaire d'Etat de la Guerre, & scellées du grand Sceau. Ils sont exemts de la collecte, logement de Gens de guerre, Tutelle, Curatelle, & autres Charges publiques. Ils ne peuvent

 faire

faire aucune information ſans être aſſiſtés d'un Greffier.

Il y a radiation de gages, même punition corporelle en cas de déſobéiſſance formelle ſuivant l'importance des cas envers ceux qui déſobéiroient aux Prévôts Généraux ſur ce qui concerne leurs fonctions, & le ſervice de Sa Majeſté. Ils ne peuvent ſortir des lieux de leur réſidence ſans un congé par écrit du Prévôt Général. On leur accorde des gratifications ſuivant les circonſtances & l'importance des ſervices qu'ils rendent. Suivant l'Ordonnance du 16. Mars 1720. ils doivent avoir des chevaux à eux, ainſi que les Brigadiers, Sous-Brigadiers & Cavaliers.

Pour les Exemts de Police, des Maréchaux de France, & ceux de la Cour des Monnoyes je n'en parle point. Leurs emplois n'étant pas Militaires.

EXERCICE, eſt la pratique des leçons qu'enſeigne l'art des évolutions, pour former le Soldat, le rendre capable du ſervice, & lui donner toutes les lumieres, qui ſervent à l'attaque & à la défenſe. Par une Ordonnance de 1651. il eſt ordonné que les Soldats, qui ſont en quartier d'hiver, faſſent l'exercice de huit jours en huit jours, pour apprendre la diſcipline aux nouveaux Soldats, & y entretenir les autres. Les régles générales de *l'exercice* ſont d'obſerver une contenance fiere, noble & aiſée, de bruſquer les mouvemens ſans les précipiter, & de diſtinguer les tems, d'obſerver ſa droite, ſa gauche, & ce qui eſt devant ſoi, d'écouter le commandement & de ne jamais le prévenir.

C'eſt en exerçant leurs Trouppes, que les Grecs, enſuite les Romains, & après eux les François ont gagné tant de Batailles, & fait tant de conquêtes. On trouve deux ſortes *d'exercices* en uſage chez les Romains, *l'exercice* général, & *l'exercice* particulier.

L'exercice général conſiſtoit à accoûtumer les Soldats au travail, & à la fatigue, par exemple en faiſant faire aux Soldats des marches forcées étant tout armés, & en gardant leur rang. On les exerçoit à la courſe, & à ſauter: On leur faiſoit apprendre à nager, & à lancer le javelot.

L'exercice du pieu étoit très-propre à façonner leurs nouveaux Soldats. On leur donnoit des boucliers ronds d'oſier, qui péſoient le double de ceux, dont on ſe ſervoit à la guerre, & des armes de bois une fois plus lourdes, que l'épée, dont elles tenoient lieu.

Avec ces ſortes de fleurets ils eſcrimoient le matin & l'après midi contre un pieu. Ils avoient des Maîtres d'eſcrimes, & les Soldats qui n'avoient pas bien profité des leçons recevoient leur ration en orge, & on ne la leur rendoit en bled que quand ils avoient fait preuve de leur capacité en préſence des Tribuns, & des autres Officiers de la légion.

On les exerçoit encore à jetter adroitement des pierres avec la fronde. L'uſage des flêches plombées faiſoit auſſi partie de leur exercice. On les accoûtumoit à porter des fardeaux. On les faiſoit marcher en rang ainſi chargés, afin de les préparer de longue main à porter enſemble leurs vivres, leurs armes dans des expéditions difficiles.

L'exercice particulier étoit pour les évolutions, & les divers mouvemens de l'Infanterie & de la Cavallerie.

Les Cavaliers dans l'exercice général ſautoient ſur un cheval de bois, faiſoient ce ſaut tantôt à droite, tantôt à gauche, & cela ſans avantage & ſans étrier. Ils ſautoient ainſi ſur le cheval de bois, n'ayant aucune main libre, & tenant

tenant de l'autre l'épée nuë, ou le javelot.

Ils avoient pour cet exercice une espéce de Maître d'Académie, ou de quelque vieux Officier, qui en ce point faisoit la fonction de celui que nous appellons aujourd'hui Major, & à qui on donnoit le nom de *Campi-Doctor*, c'est-à-dire le Docteur, ou le Maître des exercices. Les termes d'exercice de guerre répondoient aux termes de l'exercice d'aujourd'hui, comme on peut le voir dans Elien au dernier Chapitre de son Ouvrage de la discipline des Grecs, ou dans l'Histoire de la Milice Françoise, où ce morceau est transcrit.

Dès le commencement de la Monarchie Françoise, on faisoit des revuës dans le lieu qu'on appelloit le Champ-de-Mars, & qui fut appellé le Champ-de-Mai, où on examinoit avec soin les armes des Soldats, pour voir si elles étoient en état, il est à présumer qu'il y avoit dès lors de certains exercices. Les François auroient-ils remporté tant de conquêtes sur les Bourguignons, & sur les Gots, peuples aguerris, & plusieurs fois vainqueurs des Romains, s'ils avoient combattu sans méthode.

Sous Pepin, & sous Charlemagne on faisoit la guerre avec régularité; ce qui ne se pouvoit faire que les Soldats ne fussent exercés. Sous la troisiéme Race dès le tems de Philippe I. on faisoit faire l'exercice général aux Trouppes. Vers ce tems-là commencerent les Tournois, où les Seigneurs, & les Gentilshommes s'exerçoient à bien manier un cheval, à se tenir fermes sur les étriers, à adresser un coup de lance, à se servir du bouclier, à porter, à parer les coups d'épée, à s'accoûtumer à supporter le faix du harnois, & aux autres choses utiles ou nécessaires pour bien combattre dans les Armées.

Pour l'exercice particulier, qui consiste dans les divers mouvemens, qu'on fait faire aux Trouppes, on ne trouve rien d'écrit sur ce sujêt, jusqu'au tems de Louis XI. c'étoit particuliérement à la Gendarmerie qu'on s'appliquoit à faire faire l'exercice en France, parce que c'étoit la principale force de nos Armées, l'Infanterie, & la Cavallerie-Légere ayant été comptées pour peu de chose pendant long-tems dans nos Trouppes, excepté les Arbalêtriers, & les Archers Genois.

Comme sous Charles VII. on leva une Infanterie reglée, ce fut àlors que l'on commença à lui faire faire l'exercice particulier; elle étoit composée de Francs Archers, qu'on assembloit de plusieurs villages, où ils étoient entretenus tous les jours de Fêtes pour les exercer à tirer de l'arc.

Pour l'exercice particulier de la maniere que les Majors le font faire aujourd'hui aux Soldats il est ancien; mais nous n'en sçavons pas l'origine. Les Auteurs, qui ont écrit sur cette matiere, n'en ont fait le détail que sous François I. & sous Charles IX. & Henri III. l'exercice fut entiérement négligé parmi les François, pendant qu'il étoit àlors très-cultivé chez les Hollandois. C'est sur leur modele qu'on l'a rétabli & perfectionné sous Louis XIV.

Les Soldats doivent s'exercer, sans quoi ce ne seroit pas une Armée, mais une foule confuse de gens ramassés. On les exerce à bien manier leurs armes, à tirer juste. Un Cavalier doit de plus sçavoir armer son cheval, le seller, le desseller, le brider, le faire paître. Il doit le dresser à nager, à obéir à la bride, & à n'être pas ombrageux.

Un Soldat s'exerce en compagnie, quand étant rangé avec les autres de front, & de hauteur, il tourne sur son centre, ou qu'il occupe un

autre terrein, soit en gardant la même situation par rapport à ceux qui sont auprès de lui, soit en la changeant.

On tourne sur son centre en se tournant à droite, à gauche, ou en arriere : cela sert toutes les fois qu'on a à marcher par les côtés, ou par la queuë, parce qu'il suffit de se tourner de ce côté-là, & de marcher ensuite tout droit : c'est ainsi qu'on resserre, ou qu'on élargit les rangs, & qu'on peut ouvrir au milieu des Trouppes, des chemins, des passages, & des intervales, suivant qu'on le juge à propos.

On occupe un autre terrein avec changement de situation, quand on entrelace les files, ou les rangs les uns dans les autres ; & sans changer de situation, quand on les double, ou qu'on fait une contre-marche, par le moyen de laquelle les Soldats ont la facilité d'aller escarmoucher les uns après les autres, & de rentrer, (on l'appelle caracole dans la Cavallerie;) c'est lorsque le Bataillon tourne en corps, comme s'il étoit tout d'une piéce, ou comme fait un vaisseau dans l'eau. On peut faire un quart, deux quarts, trois quarts de conversion, ou le tour entier.

Voilà les principaux exercices, ausquels tous les autres se réduisent. Les Modernes les ont pris des Grecs, & des Romains, qui en on écrit excellemment.

Il faut que les paroles du commandement soient courtes, claires, & sans ambiguité, & afin qu'on les entende bien, on commence par faire faire silence.

Plus les mouvemens, & les changemens sont dégagés, petits & simples, sur-tout celui de plier devant l'Ennemi, plus ils sont éstimés.

Quand la pique étoit en usage (c'est aujourd'hui la bayonnette au bout de fusil) on la baissoit contre la Cavallerie, en tenant le bout appuyé contre le pied droit, avançant beaucoup le gauche, & ayant l'épée à la main. Contre l'Infanterie on s'en servoit avec la main droite, appuyée sur la ceinture, & l'on avoit le coude gauche appuyé sur la hanche, ou sur le genou gauche avancé, ou plié. Toutes les fois, qu'on avoit à fraper du bas en haut, la pointe étoit ajustée à la selle, où le Fusilier doit aussi viser.

On prenoit l'épée de la droite, & la pique de la gauche, par le milieu de la hampe, en laissant traîner le bout par derriere : ce qui étoit avantageux dans les entreprises de nuit, dans les portes, dans les chemins, & dans les lieux étroits.

D' un Bataillon quarré long, on forme aisément toutes les autres figures, comme la tenaille, qui de l'autre sens fait le coin ; le croissant, qui pris de l'autre côté fait un convexe ; le porc épic, ce sont plusieurs lignes, ou le Bataillon même, rangé ensorte qu'il y ait un vuide dans le centre. On peut faire l'anatomie de toutes les mésures, & de toutes les proportions de tous ces arrangemens, dans le manége d'une seule Compagnie, avec analogie à un Regiment, ou même à une Armée, comme de la partie au tout, & du modéle à l'idée. Et en effet la Compagnie peut s'appeller une petite Armée, aussi bien qu'on peut appeller l'Armée une grande Compagnie.

La Milice des Turcs a soin de s'instruire au maniément des armes, aux mouvemens militaires, à bien garder ses rangs, soit qu'ils soient dans le serrail, à l'Armée, & chez leur pere. Chacun s'y applique dès ses plus tendres années ; & lorsqu'ils veulent se recréer, ou donner du plaisir à une personne, qu'ils honorent, tous leurs divertissemens, & leurs spectacles se reduisent à l'exercice des armes, pour s'y perfectionner en Campagne.

Leurs

Leurs mouvemens ne font pas cependant si exactement distingués que les nôtres, & l'usage des Janissaires après avoir tiré leurs mousquets, est de mettre le sabre à la main, & de courir à l'Ennemi.

Par les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. les Trouppes doivent faire en tous lieux l'exercice de huit en huit jours, pour apprendre la discipline militaire aux nouveaux, & y entretenir les anciens.

Les Majors des Places doivent faire faire *l'Exercice* général aux Trouppes d'Infanterie de la Garnison une fois le mois, & les Chefs des Officiers des Trouppes doivent le faire faire aux Soldats de leur Compagnie qui ne font pas de garde deux fois la semaine.

Les Gouverneurs & Commandans pour le service de Sa Majesté dans les Villes & Places font délivrer par les Gardes Magasins chaque année de paix pendant l'Eté, de la poudre aux Trouppes, qui doivent faire *l'Exercice.*

Quand toute l'Infanterie d'une Garnison doit prendre les armes, les Tambours battent *l'ordonnance*, dite la *générale :* mais s'il n'y en a qu'une partie, ou que ce ne soit qu'un Régiment qui les prenne, ils battent seulement le *prémier*, dit *aux champs*, & ensuite *l'assemblée.*

Au bruit de cette prémiere Ordonnance, les Soldats doivent se tenir prêts, & à celui de la seconde, ils doivent porter leurs armes au lieu marqué pour chaque Compagnie, sçavoir le long des Casernes, si le Régiment y est logé. Au bruit de la troisiéme Ordonnance les Compagnies prennent les armes, & se rangent en haie. Elles y demeurent jusqu'à ce que les Drapeaux, que les Enseignes sont allés chercher chez les Commandans soient arrivés à leurs Trouppes, ensuite les Compagnies forment des rangs par quatre files, & se mettent en marche.

Celle des Grenadiers marche la prémiere; après la Compagnie des Grenadiers marche la Colonelle, & les autres de suite suivant leur rang, chaque Capitaine à leur tête, l'esponton à la main, le Lieutenant à la queuë, le Drapeau, ou le Soulieutenant entre le cinq & le sixiéme rang, les Sergens sur les ailes du prémier rang, & le Tambour entre le second & le troisiéme rang. Le Major ou l'Aide-Major, doit marcher à la tête de tout pour conduire le Bataillon au lieu, où il doit se rendre pour *l'Exercice.*

En arrivant à la vuë du terrein, où le Régiment doit se mettre en bataille, les Sergens mettent leurs Compagnies à quatre ou cinq rangs de hauteur. Ils ont soin de faire ranger à part les Surnumeraires pour en aider d'autres Compagnies, ou pour en former des files sur la gauche du Bataillon. A mésure que chaque Compagnie arrive sur le terrein, les Sergens doivent mésurer deux longueurs d'hallebarde, depuis la boucle du soulier du Soldat, qui est sur la droite de chaque rang, pour en marquer la distance. Les Tambours en arrivant se partagent moitié sur la droite, & moitié sur la gauche du Bataillon. Ils battent le Drapeau, jusqu'à ce que la derniere Compagnie ait occupe son terrein.

Quand le Bataillon est formé le Colonel se place au centre, le Lieutenant-Colonel à la droite, le prémier Capitaine à la gauche, & tous les autres Capitaines & Officiers à la tête de leurs Compagnies, tous à distance égale entre eux. Chaque Fusilier doit avoir son chapeau mis de bonne grace, ayant le corps & la tête droits, se tenant ferme sur les jambes, les deux talons en droite ligne, à côté l'un de l'autre, & écartés en distance de la longueur

d'une femelle, le bras droit pendant à côté de la cuisse. Dans cette attitude chaque Soldat doit observer sa droite & sa gauche avec attention, & écouter le commandement afin de faire tous les mouvemens en même tems, que la Trouppe entiere.

Pendant *l'Exercice* tous les Officiers se tiennent à leurs postes. On y observe un grand silence, afin que les Soldats puissent être attentifs au commandement. Il y a trois sortes de façons de commander *l'exercice :* à la voix, au son de la caisse, ou à la muette. Les paroles de l'exercice pour l'Infanterie se lisent dans le *Code Militaire* & autres Livres.

La Cavallerie a aussi son *Exercice* & ses évolutions, qui lui sont propres. Quand un Major, ou Aide-Major fait mettre le Régiment en bataille sur deux rangs, il partage chaque Compagnie en deux parties égales, dont la prémiere forme le prémier rang, & la seconde le second rang. Les autres Compagnies se rangent de suite, & suivent cet alignement. Si le Régiment est fort il peut faire trois rangs. Je n'entrerai point dans le détail des différentes évolutions faites par la Cavallerie ; elles ne sont point de mon sujêt. Mais je ne puis m'empêcher de dire, que comme on exerce tous les nouveaux Soldats en particulier au maniment des armes, on en agit de même avec les nouveaux Cavaliers.

On leur apprend par exemple à monter à cheval. On les exerce avec le pistolet droit en main, on les fait tirer au blanc. Quand ils ont tiré, on les fait passer, & remettre tout en marchant le pistolet en son lieu, & reprendre le pistolet gauche ; puis faisant tourner leurs chevaux à droite, ils viennent pour la seconde fois au blanc, & y font feu de même.

Quand ils ont remis le deuxiéme pistolet en son lieu, on les fait marcher la carabine haute & armer le chien. On leur fait faire ensuite un demi caracol avec le cheval, laissant le blanc à gauche ; en y approchant ils font feu, après quoi ils laissent aussi-tôt tomber la carabine, & en faisant tourner leurs chevaux, ils mettent l'épée à la main, & passent ainsi le long du blanc.

Quand on a exercé les Cavaliers à tirer au blanc, on fait aussi quelquefois passer un Cavalier contre un autre.

* EXOSTRE: Les Anciens appelloient ainsi un pont qu'ils pratiquoient dans leurs Tours mobiles, aux Siéges des Places, qu'on poussoit en avant du Corps de la Tour sur la muraille, dès qu'on en étoit assez à portée pour l'atteindre, & aussi-tôt des Soldats sortoient de la Tour pour se jetter sur les remparts par ce passage.

EXPEDITION : Entreprise militaire, *expeditio militaris :* on dit : Cet Officier est un homme *d'expédition*, pour dire courageux & entreprenant.

* EXPEDITION, on appelle ainsi, en termes de guerre, toute entreprise militaire qui se fait avec diligence & vigueur.

* EXPLOIT, action noble, éclatante, loüable, sur-tout dans le genre militaire.

* EXTRADOS, terme d'Architecture. C'est le côté extérieur d'une voute, opposée à la douelle qui se nomme quelquefois *Intrados*.

* EXTRADOSSE'. On dit qu'une voute est extradossée lorsque le dehors n'en est pas brut, & que les queuës des pierres en sont coupées également, ensorte que le parement extérieur est aussi uni que celui de la douelle.

F.

FABRIQUE de Vaisseaux : c'est tout ce qui se peut observer dans leur construction, & la maniere dont ils sont construits. Le greffier doit tenir un rôle des Maîtres, Matelots, Pêcheurs, & Mariniers, étant dans le ressort du Siége, avec le nom, port, & fabrique des Vaisseaux appartenans aux Bourgeois demeurans dans son étenduë.

* FACADE, en termes d'Architecture c'est la partie extérieure ou l'ordre extérieur des parties d'un édifice.

FACE, ou pan de bastion, est la distance comprise, depuis l'angle de l'épaule, jusqu'à l'angle flanqué. C'est ordinairement à la *face* du bastion qu'on attache le mineur, non-seulement parce que c'est la partie la plus avancée vers l'Assiégeant, mais aussi parce qu'elle est la moins flanquée, & par conséquent la plus foible.

FACE d'une Place, front, ou tenaille de Place, c'est ce qui est compris entre les pointes de deux bastions voisins, à sçavoir la courtine, les deux flancs, qui sont élevés sur la courtine, & les deux pans, ou faces des bastions, qui se régardent.

FAÇONS de Vaisseaux : ce sont les diminutions, qu'on fait à l'avant, & à l'arriere du dessous d'un Vaisseau.

FACTION, est le service du Soldat, qui fait les rondes, la patrouille, & sur-tout qui est en sentinelle. On dit entrer en *faction*, être en *faction*, sortir de *faction*, avoir fait sa *faction*.

FACTIONNAIRE : Soldat factionnaire, qui fait tout le détail du service.

Ce mot *factionnaire* convient aussi aux Officiers. On dit : Un tel est le prémier *factionnaire du Régiment*, ce qui signifie qu'il est le quatriéme Capitaine d'un Bataillon : le Colonel, le Lieutenant Colonel, & le Capitaine des Grenadiers ne montant point les gardes ordinaires, & le Major, qui sont exemts de ce service.

Par l'Ordonnance du 20 Juillet 1714. qui est conforme à celle de Henri II. du 20 Mars 1550. tout *Factionnaire* qui quitte & abandonne son poste, est puni de mort sans remission. Par celle du prémier Juillet 1727. un *Factionnaire*, qu'on trouve endormi est aussi puni de mort ; & celui qui attaque & insulte un Soldat *factionnaire* est passé par les armes.

FAGOT : Barque en *fagot*, Chaloupe en *fagot* : ce sont des Bâtimens qu'on monte sur le chantier, & qu'on démonte ensuite, sur le point de faire un voyage de long cours, afin de les monter dans les parages, ou l'on a dessein de s'en servir. On embarque même des maisons en *fagot*, c'est-à-dire, des piéces de charpenterie, destinées à batir une maison, pour les assembler, quand on aura pris terre, & qu'on voudra faire une habitation, soit aux Isles de l'Amérique, soit ailleurs.

FAGOTS goudronnés : ce sont plusieurs branches & morceaux de bois rassemblés, & liés ensemble, qui font le *fagot*. Quand on veut voir ce qui se passe la nuit dans les fossés d'une Place assiégée, on y jette des *fagots* allumés, & qui ont trempé dans la poix & le goudron.

FAI-

FAIRE; terme de marine. Ce mot se prend ordinairement pour naviger, gouverner, ou courir sur quelque rumb de vent. *Faire* le Nord, *faire* le Sud, *faire* l'Est Sud-est, c'est gouverner & porter le cap sur ces airs de vent. On dit aussi *faire* eau, *faire* de l'eau, *faire* du bois, *faire* du biscuit. *Voyez* EAU, BOIS, & BISCUIT.

* FAITAGE, C'est le nom de la piéce de bois qui fait le sommet de la charpente d'un batiment. On nomme de même un ais de plomb creux que les Couvreurs mettent sur les maisons.

* FAITIERE, *voyez* ENFAITAUX.

FAIX: ce sont des planches épaisses, & étroites, qui sont entailées pour mettre sur les baux dans la longueur du Vaisseau depuis l'avant, jusqu'à l'arriere de chaque côté, à peu près au tiers de la largeur du bâtiment.

FALAISE est un rivage, ou bord de mer, dont le terrein est en écore, c'est-a dire, en escarpe, ou taillé en précipice.

FALAISER: la mer *falaise*, c'est-à-dire, vient briser sur la côte.

FALOT. Dans l'hyver, lorsque l'heure de la fermeture des portes est venuë, que la garde est sous les armes, & les clefs arrivées, le Caporal de consigne doit allumer le *Falot*, & éclairer celui qui les ferme depuis la prémiere barriére, jusqu'à la derniere porte, afin que l'Officier Major de la Place, qui y est présent puisse en répondre, & il conserve sa chandelle allumée dans le Fallot toute la nuit, pour recevoir les rondes & les partrouilles.

FALOTS, sont des lanternes mises au bout d'un baton. Il y a aussi des rechauts, ou lampions, qui se montent de même, pour les porter par tout, & pour éclairer, soit dans un Camp, soit dans une Ville assiégée.

FANAL: c'est aussi une espéce de grosse lanterne, ou Fallot, qui est mise sur le plus haut de la poupe du Vaisseau pour faire signal, & pour marquer la route aux Vaisseaux, qui suivent, quand on va de floté & de conserve pour la navi gation. Lorsqu'on dit simplement *Fanal*, on entend le grand Fanal de poupe. L'Amiral en porte trois, un à la hune, pour se faire suivre des autres Vaisseaux de guerre. Le Vice-Amiral, contre-Amiral, Chefs d'Escadre en portent trois à la poupe, & tous les autres Vaisseaux, tand de guerre que Marchands n'en peuvent porter qu'un. Quand il fait gros tems tous les Vaisseaux mettent des Fanaux à l'arriere pour s'empêcher de devirer l'un sur l'autre. Parmi la plûpart des Mariniers tout est Fanal, hormis la lanterne sourde, & une autre petite lanterne claire, qui garde aussi son nom. L'Ordonnance porte qu'un Canonier veillera dans la Sainte-Barbe avec une chandelle allumée dans un Fanal. *Fanal* de hune: c'est celui, que porte à la grande hune le Vaisseau du Commandant, ou pour faire des signaux, ou par quelque autre besoin. *Fanaux* de combat: ce sont ceux qui ne donnent de la lumiere que d'un côté, l'autre étant plat, & sans ouverture, desorte qu'on peut l'appliquer contre le côté du Vaisseau en dedans, lorsqu'il faut donner un combat de nuit. *Fanal* de soute, c'est un gros fallot, qui sert à tenir une lampe pendant le combat, afin d'eclairer dans les soutes aux poudres. Il y a aussi de petits *Fanaux*, ce sont ceux qu'on met à côté du grand Fanal à la poupe d'un Vaisseau. *Fanaux* de signal, ce sont les Fanaux, dont on se sert, pour faire les signaux, qui sont ordonnés, ou dont on est convenu. *Fanal* tout à feu, c'est un feu allumé sur le haut d'une tour élevée sur la côte ou

ou à l'entrée des Ports, & des Riviéres pour éclairer, & guider pendant la nuit les Vaiſſeaux dans leur route, & alors on l'appelle communement Phare. *Fanal* eſt auſſi le feu même, qui eſt allumé ſur le haut d'une tour.

FANION, eſt un Etendard, qu'un Valet de chaque Brigade de Cavallerie & d'Infanterie porte à la tête des menus bagages de ſa brigade pendant la marche des bagages de l'Armée, pour en régler le rang, & l'ordre, & éviter l'embarras de la marche des équipages. Le *fanion* eſt de ſerge & de la couleur de la livrée du Brigadier, ou de celle du Commandant de quelque corps particulier. Par une Ordonance du 22. Mai 1673. il eſt ordonné que le *fanion* ſoit porté par un Valet choiſi entre les plus ſages de la Brigade, qu'il ait vingt ſols par chaque jour de marche, & que le *fanion* ſoit conduit par un Officier ſubalterne, qui ramaſſera tous les Valets de la Brigade, pour les faire marcher enſemble ſous peine de punition contre les contrevenans, afin qu'ils ne tombent point dans la marche des Trouppes, & des bagages. Le mot de *fanion* eſt corrompu du mot *gonfanone*, qui en Italien ſignifie une Banniere.

FANON, terme de marine, eſt un racourciſſement du point d'une voile, que l'on trouſſe & ramaſſe, avec des garrettes, pour prendre moins de vent, ce qui ne ſe fait que dans le gros tems. Le mot eſt particuliérement pour la voile d'Artimon.

FANTASSIN, Soldat qui marche & combat à pied. Toute l'Infanterie eſt compoſée de *Fantaſſins*. Cet mot vient de *fante*, Italien, qui ſignifie auſſi la même choſe. De *fantur*, on a auſſi formé Infanterie.

FARAILLONS: c'eſt un petit banc de ſable, que quelque paſſage, ou fil d'eau tient ſéparé d'un grand banc.

* FARSANGE ou *Pharſange*, méſure de chemin en Perſe & dans d'autres parties de l'Orient, qui eſt de trois mille pas géometriques.

FARDAGE ce ſont des fagots, qu'on met au fond de cale, quand on charge en grénier.

FARGUES, ou FARDES, en terme de marine, ſont des planches qu'on éleve pendant un combat ſur l'endroit du plat bord, apellé la *belle*, pour tenir lieu de pavots, & de gardecorps, afin de défendre le pont, & óter à l'Ennemi la vuë de ce qui s'y paſſe. On couvre les *fargues* d'une baſtingure de couleur rouge ou bleue.

FASCINES, ſont des fagots faits de menus branchages, ce qui les diſtingue des ſauciſſons, qui ſont faits de moyennes branches. Les *faſcines* ſont plus ou moins groſſes ſelon leurs différens uſages. On ne donne qu'un pied & demi d'épaiſſeur à celles que l'on veut goudronner pour bruler un logement, une galerie, ou quelque autre travail de l'Ennemi. Mais celles dont on fait des épaulemens & des chandeliers, ou qu'on deſtine à élever des jettées, ou des traverſes pour le paſſage d'un foſſé plein d'eau, doivent avoir deux à trois pieds de diamétre, & quatre pieds de longueur; & comme on les renforce de quantité de terre, qu'on y mêle, pour leur donner plus de ſolidité, on les lie par les deux bouts, ou par le milieu. L'Ennemi ne les peut rendre inutiles, qu'en les brulant, mais on les couvre de terre contre l'effet des feux d'artifice, & on y remédie encore en couvrant les *faſcines* de peaux de bœufs nouvellement écorchés. On dit commander des Trouppes pour la *faſcine*, aller à la *faſcine*, la Cavallerie eſt à la *faſcine*.

FAS-

FASIER: On dit ſur mer que les voiles *faſient* pour dire que le vent n'y donne pas bien, & que la ralingue vacille toûjours.

FAUBER: c'eſt une ſorte de balai, fait de fils de vieux cordages avec léquel on nettoïe le Vaiſſeau. *Fauberter*, c'eſt nettoïer le Vaiſſeau avec le *Fauber*.

FAUCON, ou FAUCONNEAU, petite piéce de canon, depuis une livre juſqu'à un quart de livre de balle.

FAULX: on ſe ſert encore de *faulx*, lorſqu'on fait une ſortie, ou qu'on veut défendre une brêche, & empêcher une eſcalade. Les *faulx* ne ſont pas tout-à-fait ſemblables à celles des Faucheurs. Les hampes de celles dont je parle, ſont quelque peu plus longues, & les fers ſont faits en long, ou en croiſſant, à la façon de celles, dont ſe ſervoient anciennement les Grecs. Les *faulx* emmanchées à revers, ſe ſont autrement, que les *faulx* ordinaires. Au ſiége de Mons, ſous Louis XIV. les Ennemis s'en ſervirent avec quelque ſuccès d'abord, mais enſuite ils furent repouſſés avec une grande perte, & on leur prit quantité de ces *faulx*.

FAVORABLE, vent favorable: c'eſt un vent qui porte à la route.

FAUSSE-BRAIE, eſt un chemin couvert, qui régne tout au tour de l'eſcarpe, c'eſt-à-dire, ſur le bord du foſſé du côté de la Place. Il a environ ſix toiſes, y compris le parapet & la banquette. Il y en a qui ne mettent la *fauſſe-braie* que devant les courtines & les flancs de la Place; mais comme les débris du revêtement ou du rempart, lorſqu'il n'y a point de revêtement, incommodent beaucoup ceux qui ſont dans la *fauſſe-braie*, M. de Vauban en a condamné l'uſage, & y a ſubſtitué les tenailles, qui n'ont point cette incommodité, quoiqu'elles fourniſſent le même avantage par ſon ſecond flanc pour la défenſe du foſſé, auquel la caponniere en ajoûte un troiſiéme.

FAUSSE-COUPE: c'eſt une ſorte d'aſſemblage, qui n'eſt ni à l'équerre, ni à onglet, & qui ſe trace avec la Sauterelle, ou fauſſe-équerre.

FAUSSE-EQUERRE: c'eſt un inſtrument, dont les Charpentiers ſe ſervent pour les angles, qui ne ſont pas droits. La fauſſe-équerre des Menuiſiers s'apelle auſſi Sauterelle.

FAUSSE-ETRAVE: c'eſt une piéce de bois, que l'on applique ſur l'étrave du Vaiſſeau en dedans pour la renforcer.

* FAUSSE-LANCE, on nomme ainſi, en termes de Mer un Canon de bois fait au tour, qui étant bronzé pour reſſembler aux vrais Canons, en tient quelquefois la place, & ſupplée pour la montre au défaut d'artillerie.

FAUSSE-QUILLE: c'eſt une ou pluſieurs piéces de bois, qu'on applique à la quille par ſon deſſous pour la conſerver.

* FAUTEAU, c'eſt une éſpéce de Belier ancien, ou piéce de bois qu'on ſuſpend en l'air pour enfoncer des portes ou abattre des murs, en la pouſſant à force de bras.

FAUTIF, bois fautif, c'eſt une piéce de bois, qui n'eſt pas quarrée, & qui eſt défectueuſe.

FAUX-COTE' d'un Vaiſſeau: c'eſt le côté par lequel il cargue le plus.

FAUX-ETAMBORD: c'eſt une piéce de bois appliquée ſur l'étambord pour le renforcer.

FAUX-FEUX: ce ſont certains ſignaux que l'on fait avec des amorces de poudre.

FAUX-PONT: c'eſt une eſpéce de pont, que l'on fait à fond de cale pour la conſervation, & la commmodité de la cargaiſon. Il

ſert

sert beaucoup à la liaison du Vaisseau, & contribuë beaucoup à l'affermir. On y fait coucher des Soldats & des Matelots, & ils y serrent leurs hardes. Les faux-ponts s'étendent d'un bout à l'autre du Vaisseau, mais quelquefois jusqu'à la moitié seulement.

FAUX-RACAGE : c'est un second racage qu'on met sous le prémier, afin qu'il soûtienne la vergue, au cas que le prémier soit brisé par quelque coup de Canon.

FAUX-SABORD : ce sont des figures de sabords faites dans le bois, ou bien avec de la peinture.

* FEINTE, terme d'escrime. Jeu couvert & trompeur par lequel on frappe l'ennemi dans un endroit différent de celui où l'on feint de l'attaquer. On distingue les *feintes simples*, les *feintes doubles*, la feinte de deux tems, & celle de trois.

FELOUQUE est une chaloupe de la Méditerranée, & dont l'étrave, & l'étambord sont également garnis de pentures pour mettre le gouvernail.

FEMELLES : ce sont des anneaux, qui portent le gouvernail d'un Vaisseau. On appelle mâles les fers qui entrent dans ces anneaux.

FENTONS : les Charpentiers appellent *fentons* les morceaux de bois coupés de longueur, avant qu'ils soient arrondis pour faire des chevilles.

FER : c'est un métal imparfait, qui contient très peu de mercure, mais beaucoup de soufre terrestre, & de sel fixe. Le fer s'emploïe dans plusieurs ouvrages, & est très-néceſsaire tant dans l'Artillerie, que pour la construction des Vaisseaux. Il y en a de plusieurs natures : de pliant comme de l'argent, d'autre cassant, & d'autre, qui est aisé à se roüiller. Ce qui le rend ainsi sujêt à la roüille, c'est qu'il est composé d'une terre, d'un sel, & d'un soufre, impurs, mal digérés, & mal unis. Le fer épuré, qu'on appelle *Acier*, étoit nommé *Chalybs* par les anciens de Chalybone Ville de Syrie, où l'on en fait de très-bon. D'autres disent qu'ils l'ont appellé *Chalybs* à cause de la trempe, qu'ils lui donnoient dans l'eau d'un Fleuve, qui est en Espagne dans le Royaume de Galice, autrefois appellé *Chalybs*, & aujourd'hui Cabé.

Le fer est par piéces en barres de différentes longueurs & grosseurs, & pour en connoître la qualité il faut observer si la barre est pliante sous le marteau, & s'il y a de petites veines, qui aillent en long Quand cela se trouve ainsi, & sur tout quand il n'y a point de petites fentes, ou de coupures, qui aillent en travers, ce que l'on nomme gersures, c'est une marque que le fer est bon. Mais s'ils s'y trouve des gersures, il n'y a point à doûter que le fer ne soit rouverin, c'est-à-dire cassant à chaud, & qu'il ne donne de la peine à forger. Tout le vieux fer, qui a été long-tems à l'air, ou au serein, devient ordinairement rouverin : ce qui est attribué par quelques-uns à une qualité corrosive, & mordicante qui se rencontre dans la rosée. Le fer est quelquefois dangereux dans les bâtimens, à cause qu'il se roüille, & qu'en se roüillant il s'enfle, & fait éclater le bois : comme aussi parce que cette roüille se détache, & la chéville de fer étant devenuë beaucoup plus mince que le trou, il se fait une voie d'eau. Le reméde qu'il y a pour garantir le fer de la roüille, c'est de le bien étamer, ou de le peindre de plusieurs couches.

FER en terme de marine, est pris pour signifier le grapin, ou érisson, c'est-à-dire, l'ancre d'une Galére. On dit nos Galéres demeurerent huit jours sur le *fer*, c'est-à-dire, à l'ancre.

FER

FER A CHEVAL, eſt un ouvrage de figure ronde ou ovale, bordé d'un parapet, & élevé dans le foſſé d'une place marécageuſe, ou dans les lieux bas, ou bien pour couvrir une porte, & y loger un Corps de Garde contre les ſurpriſes.

FERLER, ou ſerrer les voiles, c'eſt les plier, & les trouſſer en fagot, car lorſqu'on ne les trouſſe qu'en partie, cela s'apelle carguer, ou mettre ſur les cargues.

* FERME; on appelle *ferme*, en termes de charpenterie, l'aſſemblage en triangle des pieces de bois qui ſont audeſſus de chaque traverſe: C'eſt ſur elles que poſent les autres piéces qui portent la couverture. Il y a différentes ſortes de *fermes*, diſtinguées par quelque mot qui exprime leur forme. *Maitreſſes fermes*, qui portent ſur des poutres; *fermes de complage*, qui ſont éſpacées de deux en deux pieds entre les prémieres; *fermes d'aſſemblage*, dont on fait les piéces de même groſſeur; *fermes rondes*, *demi-fermes*, &c. une petite ferme s'apelle *fermette*.

FERMEZ le Baſſinet: ce commandement de l'exercice ſe fait en deux tems. Au prémier on ferme le baſſinet, en baiſſant la platine. Au ſecond on met la main derriére la platine empoignant bien le Fuſil, & en relevant le bout.

FERMETURE des Ports, c'eſt un terme, dont l'Ordonnance ſe ſert. *Voyez* PORT.

FERMETURE de bordage: c'eſt ainſi qu'on nomme la piéce, ou les piéces de bordage, qui ferment un grand trou, que les Charpentiers Hollandois laiſſent ſous la prémiere, ou plus baſſe préceinte, pour paſſer les baux, barrots, courbâtons & autres groſſes piéces, & qu'ils ne ferment, que quand le Vaiſſeau eſt prêt à lancer à l'eau. Les Charpentiers de la Meuſe laiſſent ce trou auprès de la quille.

FERMETURE des portes dans une ville de guerre. Les Officiers de gardes aux portes, & aux avancées doivent une heure avant la fermeture des portes faire monter leur Tambour ſur le rempart pour battre la retraite, afin d'avertir ceux qui ſont dans les dehors de ſe retirer après cette retraite battuë. Ceux qui ſont de garde aux avancées doivent faire pouſſer la barriere, ne laiſſer que le guichet ouvert, & redoubler leur attention, ſur ceux qui entrent, ou qui ſortent.

Une demi-heure après ceux qui ſont de garde aux portes doivent ordonner à un Sergent eſcorté par deux Fuſiliers d'aller chez le Gouverneur, ou celui qui commande en ſon abſence, chercher les Clefs, & dès que la Sentinelle, qui eſt devant le corps de garde, avertit qu'elle apperçoit le Sergent, qui vient avec les Clefs, à l'inſtant l'Officier doit faire prendre les armes à toute la garde à l'exception de ſix hommes deſtinés pour lever le pont levis, & fermer les portes: enſuite il doit partager le reſte de ſa garde en double haïe, & ſe mettre avec les armes à la tête de celle de la droite, faiſant mettre l'Officier en ſecond s'il y en a un, ou un Sergent à celle de la gauche, & faire marcher à droite & à gauche à même hauteur ſons la voûte près la porte.

Lorſque les Clefs arrivent on doit faire préſenter les armes, & détacher deux Fuſiliers de renfort pour eſcorter les Clefs, juſqu'à la derniére barriere, en même tems on fait avancer devant eux deux Fuſiliers les armes préſentées ſur chaque pont levis: & ceux qui ſont ſans armes, ſuivent les Clefs pour aider à pouſſer, lever, & fermer les barriéres, les ponts & les portes. Pendant ce tems le Tambour doit battre aux champs,

à moins

à moins qu'il ne soit très-tard: car l'usage est qu'on ne bat jamais la Caisse pendant la nuit à moins d'un cas extraordinaire. Les Officiers, qui commandent aux avancées, ou autres postes dans les dehors, & qui sont sur le passage des ponts, doivent faire exécuter les mêmes choses à leurs gardes, fournir le monde de renfort, dont on peut avoir besoin pour aider à fermer les barriéres, ponts-levis, & portes. Ils doivent de plus recevoir l'ordre & le mot de l'Officier-Major de la Place, qui les fait fermer.

Lorsque les portes sont fermées, chaque Officier doit faire rentrer sa garde par ce commandement: *Prenez garde à vous: Portez vos armes: que la file de la droite ne bouge: je ne parle qu'à celle de la gauche: à droite: marche: halte: remettez-vous:* Par ce mouvement la file de la gauche s'entreméle avec celle de la droite, & les deux n'en font qu'une. Ensuite il commande ainsi. *Je parle à tout le monde, à gauche par contre-marche, marche,* alors il défile lui-même à la tête faisant la contre-marche, jusqu'à ce qu'il soit à portée de son corps de garde, où il fait halte, & commande: *Prêsentez vos armes, marche,* pour faire défiler devant lui toute sa trouppe, qui va poser les armes par escouade, & le Tambour bat au Drapeau.

FERMOIR espéce de ciseau. C'est un outil de fer acéré, avec un manche de bois, dont les Charpentiers se servent. C'est une espéce de ciseau. Il y en a de différentes grandeurs, de grands, de petits, & à nez rond.

FERMURES de sabords: c'est le bordage d'entre les deux préceintes, où sont percés les sabords. La *fermure* des sabords de la plus basse batterie, doit avoir de hauteur plus du tiers de la hauteur d'entre les deux ponts, à l'embelle, afin que les sabords ne puissent incommoder les préceintes.

FERRURE de Vaisseaux, c'est tout l'ouvrage de fer, qui s'emploïe dans la construction d'un Vaisseau, clous, pentures, ferrures de sabords, &c. garnitures de poulies, &c. & les ancres. Il entre aussi beaucoup de *ferrure* dans la construction des affûts, des Chariots, & autres choses concernant l'Artillerie, les vivres, &c.

FERSES: on appelle ferse de toile, un lé de toile, & dans ce sens on dit qu'un lé a tant de ferses, & que chaque ferse a tant de cannes, pour dire que la voile a tant de hauteur, & tant de largeur. C'est la même chose, que *Cueille.*

FESSES d'un Vaisseau: ce mot se dit particuliérement des Flûtes, & de la rondeur, ou des façons, qui sont à l'arriére sous les tréports.

FEU: faire *feu*, c'est faire des décharges des Armes à feu. On dit: Faire un feu continuel de la mousqueterie; essuyer le grand *feu* du canon; être exposé aux décharges des armes à *feu.*

FEU rasant: c'est celui qui est fait par des armes à *feu*, dont les coups sont tirés parallelement à la campagne, à la distance seulement de 3. ou 4. pieds de son niveau.

On appelle aussi *feu* rasant, celui qui est fait par des coups tirés parallelement aux faces des ouvrages de la fortification.

FEU: on entretient la nuit des *feux* à la tête du Camp, & à chaque poste, pour tenir les Soldats alertes, éviter les surprises, & reconnoître ceux qui s'en approchent. Quand on est en marche pour une surprise, on empêche les Soldats de fumer, &c.

On se sert encore pour les signaux du *feu* & de de la fumée, soit en attachant pendant la nuit aux clochers, & autres lieux élevés, des brandons

brandons de paille allumée pour donner l'alarme dans le cas d'un passage de riviere, d'attaque de quartiers, *&c.* soit en y allumant de la paille moüille le jour, *&c.*

FEU, ou FANAL, en terme de Marine, est une laterne qu'on allume de nuit pour faire signal, & régler de concert la route, la voiture & la manœuvre, quand on va de flotte & de conserve. La situation & le nombre des *feux* de chaque Vaisseau se régle sur le rang des Commandans. Dans le gros tems tous les Vaisseaux mettent des *feux* à l'arriere, pour s'empêcher de dériver sur l'autre.

Le Vaisseau Amiral, par ordonnance du Roi, fait fanal de quatre *feux*: le Vice-Amiral, le Contre-Amiral & le Chef d'Escadre en portent chacun trois en poupe. Les autres Vaisseaux de Guerre n'en doivent porter qu'un seul. Mais selon les diverses occasions, & les différentes nécessités de se secourir de nuit, contre les voies d'eau, ou contre l'embrasement, ou bien de changer de route, de porter plus ou moins de voiles, de moüiller, de mettre en panne, ou de faire quelque autre manœuvre, on porte des *feux* de diverses manieres aux haubans de hune, à la grande hune, à celle d'artimon, au bâton de Pavillon, selon que le Commandant l'a préscrit, & que les Officiers l'ont concerté. On dit: faire fanal de *trois feux*, faire fanal de *quatre*.

FEU: donner le *feu* à un Bâtiment; c'est une pratique des Calfateurs, lorsqu'ils veulent brayer un Bâtiment; car après avoir mis de l'étoupe dans les jointures du bordage, ils prennent de petits fagots faits de branches de sapin, & emmanchés au bout d'un bâton. Ils allument ces fagots, & les portent tout flambans sur la partie du bordage qu'ils veulent carener, & quand elle est bien chaude, & qu'on a bien donné le *feu*, on applique le brai pardessus.

FEU: incendie: lorsque le feu prend dans une place, on doit mettre la garde sous les armes, détacher un Sergent avec des Fusiliers pour faire fermer la derniére barriére, & en même tems faire lever les ponts. S'il arrive quelque desordre, émeute, ou assemblée considérable à portée du corps de garde, il faut faire la même chose, comme aussi pour les Processions qui viendroient à passer, & on ne doit point faire rentrer la trouppe, que le feu ne soit éteint, le desordre apaisé, & la Procession passée, & enfin que tout ne soit tranquille, qu'on n'ait fait baisser les ponts, & rouvrir les barriéres. Si ce n'est qu'un petit desordre, il suffit d'y envoyer un Sergent, avec quelques Fusiliers, pour y remedier, ou arrêter les malfaiteurs, & ivrognes, qui en sont les causes les plus ordinaires. Mais l'Officier, qui commande la garde ne doit jamais quitter son poste, que par l'ordre exprès du Commandant de la Place.

FEU, faire *feu* sur l'ennemi, c'est tirer dessus. Un grand point dans le métier de l'Infanterie, c'est de sçavoir ménager son feu, & de s'en servir utilement. Pour y parvenir il faut que la trouppe soit bien disciplinée, & accoutumée à observer un grand silence, alors un Capitaine doit disposer ses Officiers, & Sergens, de façon à pouvoir faire exécuter ses ordres sans confusion. Il ne faut jamais s'embarrasser d'essuyer le prémier feu de l'ennemi, qui sera souvent tiré avec tant de précipitation, & de desordre, qu'il fera très peu d'effet; ensorte que les Soldats voyant le peu de progrès de cette prémiere décharge, & les forces de l'ennemi diminuées s'encourageront, & exécuteront ce que l'on leur fera faire avec plus de fermeté

meté, pour lors ils tireront à propos, & avec justesse.

L'expérience a souvent fait voir, qu'une trouppe, qui à tiré la prémiere, & qui s'est dégarnie de son *feu*, sur-tout en rase campagne, a prèsque toûjours été battuë, le prémier mouvement des Soldats après avoir tiré, est de faire halte pour recharger, quelquefois même ils font quelques pas en arriére, ce que leurs Officiers doivent avec raison empêcher, pour lors la confusion s'y met & y devient si grande, que si dans ce tems l'ennemi marche à elle avec fermeté la baïonnette au bout du Fusil pour lui mettre la bourre dans le ventre, il la culbute avec facilité, & ne lui donne pas le tems de se rallier.

Souvent pour éloigner l'ennemi, & gagner du terrein, on fait tirer par rang & par peloton, mais il ne faut jamais se dégarnir de son feu. La guerre de l'Infanterie, est en partie un métier de chicanne, son fort est dans les lieux fourrés & difficiles ; elle profite du moindre avantage ; elle se sert des bois, des haïes, des ravins, des ruisseaux, des vignes, des maisons, & autres endroits naturellement retranchés & escarpés, où la Cavallerie ne peut aller. Si l'Infanterie connoissoit bien sa force, & sçavoit s'en servir à propos, jamais la Cavallerie ne pourroit la battre.

Tout Officier attaqué, & surtout dans un poste retranché doit s'attacher à éloigner l'ennemi par un feu vif, & bien ajusté ; car il vaut mieux ne pas tirer que de le faire hors de portée. Il doit voir tout par lui même, faire à sa trouppe tous les commandemens nécessaires, les faire exécuter sans bruit, de façon qu'il conserve toûjours la moitié de son feu pour s'en servir dans la derniére nécessité, ayant grande attention à n'être pas surpris par ses derriéres, à ne se pas laisser abuser par de fausses attaques, & à se porter par-tout où le feu paroîtra le plus violent.

Il y a des Officiers, qui s'occupent à tirer dans l'action, & s'emportent par un excès d'une valeur mal placée, jusqu'à oublier les choses les plus essentielles. Cela s'appelle être brave Soldat, & mauvais Capitaine. La fonction d'un Officier est de commander, & de faire exécuter ses ordres, ou ceux que ses supérieurs donneront. Cependant il y a de certaines occasions, où des Officiers pourront tirer à propos quelques coups de fusil sur des gens remarquables, & s'approcher pour exciter les Soldats : mais ils ne doivent pas en faire leur objet principal.

FEU Grégois : c'est une sorte de feu d'artifice, qui brule jusque dans la mer, & dont la violence augmente dans l'eau. Son mouvement est contraire à celui du feu naturel, le feu se portant en bas à droite & à gauche selon qu'on le jette. Il est composé de soufre, de naphte, de bitume, de gomme, & de poix, & on ne le peut éteindre qu'avec du vinaigre mêlé d'urine, & de sable, ou avec des cuirs verds. Les uns soûtiennent qu'il a été inventé par un Ingénieur d'Heliopolis, Ville de Syrie, appellé Gallinicus, qui s'en servit avec tant d'adresse dans un combat naval, qu'il brula toute une flote ennemie, sur laquelle il y avoit trente mille hommes. On a nommé ce feu Grégois à cause que les Grecs s'en sont servis les prémiers.

FEUILLE de sauge. *Voyez* OUTILS à Pionniers.

FEUILLURE : c'est un terme de Menuisier, qui se dit des canelures à angles droits, qui se font aux bords des portes, fenêtres, volets, & de toutes les choses, qu'on veut fermer juste, qui entrent les unes dans les autres. *Feuillure* est

auſſi un terme de Charpentier, qui veut dire un bord de porte, de fenêtre, ou de ſabord, où s'emboëtent les fermetures.

* FEUX d'artifice, on comprend ſous ce terme tous les feux artificiels & compoſés, où il entre généralement du Salpêtre, du Soufre & du charbon, & ſouvent, du pétréol, de poix réſine, du camphre, de chaux vive, du colophane, du vif argent & autres choſes, requiſes pour les différens effets qu'ils doivent produire. Il y en a pour la Guerre, qui ſervent à incommoder l'ennemi, ou à éclairer ſes travaux & démarches; & d'autres qui ne ſont que pour le Spectacle, que l'on nomme auſſi *Feux de joïe*, & que l'on trouve expliqués dans ce Dictionnaire dans l'ordre alphabetique des noms qui leur ſont propres.

* FEUX aquatiques; Ce ſont les différentes éſpéces de feu qui brulent ſur l'eau & dans l'eau. Quelque contraire que ſoit l'effet de l'eau à la nature du feu, dit M. *Frezier*, dans ſon *Traité ſur les feux d'artifice*, je ne donnerai pas d'autre compoſition pour les charger que celle de l'artifice d'air. Les drogues que l'on y ajoutoit autrefois par Charlatanerie ou par ignorance, étoient non-ſeulement inutiles, mais même en ralentiſſoient l'action: toutes les Fuſées d'air & de terre brulent dans l'eau, il ne s'agit que de les mettre en état de ſe ſoûtenir deſſus, & d'en diverſifier les effets.

Tout artifice d'eau doit être extérieurement enduit de ſuif, pour empêcher l'eau d'agir ſur le papier & le carton qui le couvrent, de ramollir les différentes colles qui en joignent les parties, & de pénétrer dans la compoſition qu'elle ralentiroit beaucoup, ſi même elle ne l'eteignoit pas.

FEUX d'artifice ſur les Vaiſſeaux. Parmi ceux dont on ſe ſert ſur mer, on ne doit pas régarder, comme un des moindres utiles les piques au bout deſquelles il y a des fagots d'artifices attachés; car elles ſervent en même tems à bleſſer les ennemis avec la pointe, quand on vient à l'abordage, & à mettre le feu à leurs Vaiſſeaux. On ſe ſert auſſi de Dards à feu, qui ont des pointes fort aiguës, afin d'entrer avant dans le Vaiſſeau ennemi, & qui ſont envelopées dans de petits ſacs, remplis de matiéres propres à y mettre le feu: ſur-tout on ne manque pas d'y mettre de petits crochets dans le bois, afin qu'ils s'acrochent aux voiles, & qu'ils y demeurent pendus. On trempe encore dans de l'eau-de-vie des morceaux de vieille toile, dont on charge les Canons, & ils ſont très-propres à mettre le feu aux voiles. Outre cela on ſe ſert ſouvent de bouteilles de verre, & de pots de terre, remplis de divers artifices, qu'on jette dans les Vaiſſeaux ennemis, ſoit de deſſus les hunes, ſoit à l'abordage. Les meilleures grenades ſont celles, qui ſont un peu longues, afin qu'elles puiſſent paſſer au travers des caillebotis. Les balles à feu ſe jettent, ou avec la main, ou avec la fronde.

FEUX d'artifice chez les Turcs, pour éclairer, & embraſer. Les feux d'artifice des Turcs, dont la plus grande partie eſt compoſée de poudre, ſont très ſimples, & ne ſont employés qu'à éclairer, & à bruler.

Ils mettent un tuyau au bout d'une pique ferrée, qu'on fiche dans le bois pour le bruler, & ils ſe ſervent de cette machine particuliérement ſur les Vaiſſeaux. Ils ont des flêches de *Tartares*, qui ont une partie de la pointe entourée de petits morceaux de bois, & de paille, & qu'on allume avec une mêche ſoufrée. Ils tirent ces flêches avec un arc contre les toits des maiſons.

Ils

Ils se servent encore d'une autre sorte de flêche, qui a une petite balle de matiére combustible, & ils la lancent contre les maisons, ainsi que d'une perche au bout de laquelle est un bouchon de paille plein de mèches soufrées, qu'ils lancent pour mettre le feu aux maïsons.

Ils ont deux sortes de perches, qui servent à éclairer l'armée par le moyen des feux, qu'on met au bout. Les unes ont au bout un gril de fer plein de paille & de goudron. On plante cette perche en plusieurs endroits du Camp, afin que chacun puisse voir charger le bagage, & harnacher les chevaux. Les autres ont au boût une petite lanterne de toile avec une chandelle allumée, qu'on porte sur les épaules. On en voit toûjours une grande quantité, lorsque l'armée est en marche pendant la nuit, pour éclairer le chemin, & même pour que les guides qui les portent, puissent avertir des ponts, & des fossés, & de tout ce qui pourroit retarder la marche.

Ils se servent dans les siéges de trois sortes de feux. De poëles de fer attachées au bout d'une pique, qu'ils mettent hors des murailles, & dans lesquelles il y a du goudron allumé. Ils tiennent en plusieurs endroits du chemin couvert, & du fossé des petits tas de bois bien sec, mêlés de soufre & de goudron, pour y mettre plus aisément le feu. Ils lancent enfin des boules de matiére combustible pour éclairer.

Les Turcs ont encore coûtume de mettre de la poudre à Canon dans des outres de peau de chévre, qu'ils lient en forme de petits sacs, de maniere qu'un seul homme puisse les manier. Il y a une mêche de composition, qui aboutit à la poudre, comme celle des grenades, & ils jettent ces sacs par la brêche dans un assaut. Ils s'en servirent pendant le second siége de Bude, & les Assiégés en furent fort incommodés.

FICHANTE ; ligne de défense *fichante*. *Voyez* LIGNE.

* FICHER, c'est faire entrer du mortier avec une latte dans les joints de lit des pierres, lorsqu'ils sont calés, & remplir les Joints montans d'un coulis de mortier clair, après avoir bouché les bords des uns & des autres, avec de l'étoupe. On fiche aussi quelquefois, les pierres, avec moitié de mortier, & moitié de plâtre clair.

FIFRE, est une espéce de flûte, qui rend un son fort aigu, & qui est percée par les deux bouts. Elle s'embouche par le prémier trou, qui est percé sur la longueur. Les Suisses s'en servent pour accompagner le tambour.

Du tems de Henri IV. il y en avoit dans toutes les Compagnies d'Infanterie, aujourd'hui il n'y en a qu'un par Bataillon. Ce sont les Suisses qui ont apporté cet instrument en France. Il y étoit en usage du tems de François I.

FIFRE, *Tibicen :* ce mot se dit aussi de celui qui jouë du *Fifre.*

FIGALE : c'est un bâtiment des Indes, qui ne porte qu'un mât, qui est placé au milieu. Il y a une Dunette, qui est toute couverte, & qui fait une petite saillie sur l'eau. On y rame continuellement, quoique la voile soit déployée. Il n'y a qu'une grosse cheville de bois à l'avant pour servir d'éperon.

FIGURE, ou poligone : c'est le dessein ou le trait principal, qui, sous un certain nombre de côtés d'angles, forme l'enceinte d'une Place. *Figure* ou poligone à quatre côtés, à cinq, à six, à sept, à huit, à neuf, ou à dix, s'exprime par les noms de quarré, de pentagone, d'exagone, eptagone, octogone, ennéagone, décagone, & ainsi des autres. La *figure* est réguliere, quand les côtés sont égaux aux côtés, & les angles aux angles. Elle est

eſt irréguliere, quand les côtés & les angles ſont inégaux entr'eux.

FIL de carret, eſt un *fil* tiré d'un des cordons de quelque vieux cable coupé par piéces. Il eſt d'un grand uſage pour raccommoder des manœuvres rompuës.

* FILADIERE, c'eſt une ſorte de bateaux à fond plat, qui ſont en uſage ſur diverſes riviéres.

* FILAGORE : c'eſt en terme d'artificier, la ficelle dont on étrangle & lie les Cartouches des différentes éſpéces d'artifice, & dont il faut qu'un Artificier ait dans ſon *Magazin d'outillage* un aſſortiment de toutes groſſeurs, depuis la plus petite dont on lie les Lardons, juſqu'à la groſſeur du petit doigt, qui ſert à étrangler les pots des groſſes Fuſées.

FILANDRES, ſont des herbages de mer, qui s'attachent ſous le Vaiſſeau, & retardent ſon cours.

FILE, eſt la ligne droite, que font les Soldats placés l'un devant l'autre ; ce qui détermine la hauteur du Bataillon. Dans l'Infanterie, le nombre des hommes de la *file* eſt de ſix, & dans la Cavallerie il eſt de trois. Il faut que les *files* ſoient paralleles entr'elles, & également droites. Doubler les *files*, ou mettre deux *files* l'une ſur l'autre, c'eſt augmenter la hauteur du Bataillon, & diminuër le front. Les hommes de chaque *file* ſe diſtinguent en chefs de *files*, ſerre-*files*, demi-*files*, ſerre-demi-*files*. Si le Bataillon eſt à huit de hauteur, il y a encore les quarts de *files* de la tête, & de la queuë, qui ſont le prémier, le ſecond, le ſeptiéme & le huitiéme Soldat de chaque *file*, & puis les quarts de *files* du milieu, qui ſont le troiſiéme, & le quatriéme, le cinquiéme & le ſixiéme Soldat de chaque *file*. Dans la *file*, celui qui eſt le prémier devant tous les autres, s'appelle *chef-de-file*. Celui qui eſt le dernier derriere les autres, s'appelle *ſerre-file*. Quand la *file* eſt coupée en deux, le dernier de la prémiere demi-*file* s'appelle *ſerre-demi-file*. Le prémier de la ſeconde demi-*file*, s'appelle *chef-demi-file*. Quand la Trouppe eſt à quatre de hauteur, c'eſt-à-dire ſur quatre rangs, le ſecond eſt composé des ſerres-demi-*files*, & le troiſiéme des chefs-demi-*files*. Quand les *files* ſont très-longues, on les appelle *colonne*. Si la quantité des *files* eſt grande, ce qui fait les rangs plus étendus que les *files*, une pareille Trouppe s'appelle *Bataillon* ou *Peloton* : ſi elle eſt peu nombreuſe, quand on coupe une colonne en pluſieurs parties égales, cela s'appelle *Diviſion*.

FILER, ou larguer les manœuvres, en terme de Marine, c'eſt les lâcher.

FILER du cable, c'eſt lâcher le cable, & en donner ce qu'il faut pour la commodité du moüillage.

FILER le cable bout pour bout; c'eſt lâcher & abandonner tout le cable de l'ancrage, & le laiſſer là avec l'ancre, quand on n'a pas le tems de lever l'ancre, & de le biter.

FILER ſur ſes ancres. Il y en a qui ſe ſervent de cette expreſſion pour dire, *chaſſer ſur ſes ancres*. Mais *filer* ſur ſes ancres, ſignifie ſeulement *filer* du cable, pour ſoulager l'ancre pendant un gros tems.

FILET : c'eſt un petit membre, ou ornement de Menuiſerie, & Architecture, qui eſt quarré, & dont on ſe ſert en diverſes occaſions. On l'appelle auſſi Réglet, & linteau.

FILEUX, ou TAQUETS, en terme de Marine, ſont des crochets de bois à deux branches courbées en façon d'un croiſſant, & attachées ordinairement au vibord pour amarrer les manœuvres.

* FILLARET, terme de mer, c'eſt le nom de certains gros batons

tons quarrés, d'environ quatre pouces, qui traversent les piéces de bois qu'on nomme *Bataïoles*.

FIN de voiles : Vaisseau *fin* de voiles, c'est à-dire, excellent voilier, & qui est léger à la voile.

FINITEUR est le nom que plusieurs Astrologues donnent à l'Horizon, à cause qu'il termine, ou finit la vuë.

FISCAL, Avocat Fiscal, est un Officier d'Amirauté, & d'une armée navale en Hollande. Cette Charge à ce dernier égard fut établie l'an 1629. sur la Requête qu'en fit le Lieutenant Amiral Pierre Hein. L'Avocat Fiscal de l'Amirauté a voix délibérative au Conseil, hormis dans les affaires, où il est Dénonciateur & partie. Il est particuliérement chargé de prendre soin qu'aucuns Armateurs n'aillent en course que sous les conditions, & avec les formalités requises, & qu'aucun des Officiers, auxquels il en est fait défenses, n'ait part à ces sortes d'armement, & aux prises. Il doit faire recherche des contraventions, qui se font aux Ordonnances & Réglemens, & dénoncer en justice ceux qui les font. Il pourvoit à toute la procedure, qu'il faut faire au sujet des prises, qui sont conduites dans les Ports. Il visite, & examine tous les mois les Regiftres des Officiers, & Commis des convois & congés; & si les Controlleurs & Commis manquent de lui porter ces Regiftres dans dix jours après le mois, il en fait dénonciation contre eux.

Il introduit sous son nom, & instruit toutes les affaires qui régardent les contraventions aux Ordonnances, ou Placards des Convois & Congés, sans qu'aucun Procureur ou autres gens de Palais, puissent plaider pour les Capitaines ou autres Défendeurs & accusés, si ce n'est par permission particuliére du Conseil, & lorsque le Fiscal a achevé de plaider. Il est obligé d'avoir son domicile dans la Ville où réside le Conseil de l'Amirauté, d'où il ne lui est pas permis de s'absenter sans la permission de l'Amiral ou du Conseil: & en cas le Conseil pourvoit à ce qu'une autre personne fasse sa Charge en son absence. Ses gages sont de quarante sous par jour, & il a le douziéme denier de toutes les confiscations, & des amendes qui sont décrétées pour cause de contraventions aux Ordonnances, Instructions & Placards, sur le sujet des Convois & Congés. Lequel douziéme dernier ne se prend qu'après que les frais ont été levés. Il a aussi en conséquence d'une résolution des Etats Généraux de 1636. une certaine portion dans les prises.

Le *Fiscal* de l'Armée navale demeure à bord de l'Amiral. Pendant le Combat, il doit se mettre dans un petit Bâtiment léger, & courir sans cesse de tous côtés, pour observer s'il y a quelqu'un qui ne fasse pas son dévoir, & s'il y en a de tels, il doit se rendre dénonciateur contre eux après que le Combat est fini.

FISELLE: c'est une petite corde déliée, qui sert à lier les paquets, & à faire des sangles, des filets & autres choses semblables.

FISOLERES: ce sont des Bateaux de Venise si légers, qu'un seul homme pourroit les porter sur ses épaules.

FLACHE, en terme de charpenterie: c'est ce qui paroît de l'endroit d'une piéce de bois où étoit l'écorce, après qu'elle est équarrie, & qu'on ne sçauroit ôter, sans qu'il y ait beaucoup de déchet.

FLACHEUX: on appelle bois flacheux, les bois qui ne sont qu'à démi battus & équarris, qui ne sont pas bien quarrés, ni faciles à toises.

FLAMBEAUX: les *flambeaux* sont faits de bandes de nates mises

en croix, qui font trempées dans des matieres combuftibles. Ils fervent pour éclairer pendant la nuit.

FLAMBER une piéce; c'eft y bruler de la poudre pour la nettoyer, avant que de la charger.

FLAME, eft une longue banderole, ordinairement d'étamine, qu'on arbore aux vergues & aux hunes, foit pour fervir d'ornement, foit pour donner un fignal. Par l'Ordonnance du Roi, donnée en 1670. les Capitaines de Vaiffeaux de guerre, qui commandent quelques Vaiffeaux féparés, doivent porter au grand mât une flâme blanche, qui ait de guindant la moitié de la cornette, & dont le battant foit au moins de fix aunes. Les Vaiffeaux qui ne font pas montés par un Commandant, ne peuvent porter de flâmes blanches, ce qui eft auffi défendu aux Vaiffeaux Marchands.

Les *Flâmes* font de figure fourchuë, larges par le haut & extrêmément longues, & par le bas elles fe terminent en pointe. C'eft la marque du Commandement, quand on ne porte point de Pavillon aux mâts, & pour cela il faut que la *flâme* foit fans giroüette: car autrement elle n'eft prife que pour enjolivement, comme les Vaiffeaux Marchands en portent. Lorfque plufieurs Chefs d'Efcadre fe trouvent joints enfemble dans une même Divifion ou Efcadre particuliére, il n'y a que le plus ancien qui puiffe porter la cornette, les autres portent une fimple flâme. Il eft permis à celui qui commande une flotte de Bâtimens Marchands de porter une flâme blanche au grand mât, lorfqu'ils font route: laquelle il eft obligé d'ôter à la vuë des Vaiffeaux de guerre du Roi. Les Vaiffeaux Marchands peuvent les jours de Fêtes & de réjouiffance être parés de flâmes & autres ornemens de toutes couleurs, excepté le blanc.

Le prémier ufage auquel on employe les flâmes, & les Pavillons, c'eft pour honorer quelque perfonne confidérable qui eft à bord; & comme c'eft un honneur rélatif qui retourne auffi fur celui qui le rend, ces mêmes ornemens & fignaux, font auffi employés, non-feulement pour relever en général la gloire de la Nation, qui a donné les Patentes & Paffe-ports, fous le fauf-conduit defquels les Vaiffeaux naviguent: mais ils fervent encore à honorer ceux qui ont fait l'Armement.

FLAME d'ordre: c'eft la flâme que le Commandant d'une Armée ou d'une Efcadre fait arborer au haut de la vergue d'artimon. Elle fait connoître aux Officiers de chaque Vaiffeau qu'il faut qu'ils aillent à l'ordre.

FLANC du Baftion, eft la diftance comprife depuis l'angle de la courtine, jufqu'à l'angle de l'épaule; c'eft-à-dire, la partie du Baftion qui répond de la courtine à la face de toute l'enceinte de la fortification. Il n'y a rien de fi néceffaire que le *flanc*, car il défend la courtine, la face, & l'autre *flanc*, qui lui eft oppofé. C'eft auffi la partie que le canon de l'Affiégeant attaque avec plus d'application, afin de priver la face oppofée du fecours qu'elle en tire. Quelques-uns l'appellent *flanc* droit, pour le diftinguer du *flanc* oblique.

FLANC oblique, fecond *flanc*, ou feu dans la courtine; c'eft la partie de la courtine qui découvre, & bat obliquement la face du Baftion oppofé. Il n'y a jamais de ces fortes de *flancs* qu'aux Places, qui ont les deux lignes rafantes & fichantes; car le *flanc* oblique n'eft autre chofe que l'intervalle de la courtine, compris entre ces deux lignes. Comme la défenfe qui vient

vient de ce *flanc* eſt très-oblique, & que les coups ne peuvent être tirés qu'en biaiſant, pour porter ſur la face qu'ils doivent défendre, il eſt tenu pour inutile : car il n'y a que ſon parapet qui puiſſe voir & défendre la place du Baſtion oppoſé, en la raſant ſeulement, c'eſt-à-dire, en biaiſant très-obliquement, ſans que la partie du rempart qui eſt derriere ce même parapet, puiſſe en aucune façon découvrir cette face, de ſorte qu'auſſi-tôt que les batteries de l'Aſſiégeant auront ruiné ce parapet du ſecond *flanc*, la brêche qu'on aura faite à la face ſera privée de cette oblique défenſe : car ces mêmes batteries, qui font un feu continuel, ne permettent pas à l'Aſſiégé d'élever un ſecond parapet ſur l'alignement, & ſur le trait du prémier, & l'obligeront d'en faire un autre, qui ſera plus retiré dans le rempart, & qui de cet enfoncement ne pourra plus voir ni raſer la face oppoſée. Tellement que le *flanc* oblique ne peut être bon, qu'en ſuppoſant que la Place ſoit attaquée par une Armée qui n'aura point d'artillerie.

FLANC raſant, eſt ce qui eſt conſtruit ſelon une ligne de défenſe raſante ; car une ligne peut bien raſer une face, mais il n'y a qu'un ſeul point dans le *flanc* qui la puiſſe raſer, & toutes les autres parties du même *flanc* peuvent ficher ou entrer dans la face, ce qui ne lui doit pas donner le nom de *flanc* raſant, mais bien celui de *flanc* à ligne raſante.

FLANC retiré, *flanc* bas, ou *flanc* couvert. C'eſt une de plates-formes de la caſemate, & d'ordinaire on donne ce nom à la caſemate, quand elle n'a qu'une plate-forme, retirée, ou enfoncée vers la capitale du Baſtion, & couverte d'un orillon.

FLANC de Vaiſſeau, c'eſt la partie qui ſe préſente à la vuë de l'avant à l'arriére, ou de la poupe à la prouë.

FLANQUER : c'eſt découvrir & faire feu de côté, pour battre & prendre l'Ennemi en flanc. Ce terme eſt auſſi commun, & auſſi eſſentiel dans la fortification, que celui de *manœuvrer* l'eſt dans la Marine. Tout ouvrage de guerre, qui n'a que la défenſe de front eſt défectueux, & pour lui donner ſa perfection, il faut qu'une de ſes parties flanque l'autre, & que réciproquement il en ſoit flanqué. La courtine eſt toûjours l'endroit le plus fort d'une enceinte de Place, parce qu'elle eſt flanquée, ou vuë de côté par les deux flancs qui la terminent.

FLASQUES, ſont deux gros madriers aſſemblés par des entretoiſes, qui compoſent l'affût d'une piéce de canon, ou d'un mortier, & entre leſquels la piéce ou le mortier ſont placés, quand on veut s'en ſervir en campagne, ou dans une Place. *Voyez* AFFÛT.

FLEAU, eſt une verge de fer, ſoûtenuë dans le milieu par un autre morceau de fer, qui eſt attaché à une ſolive, ou poutre, qui puiſſe ſoûtenir un lourd fardeau.

Des deux bouts du *fleau* pendent deux cordes, qui ſoûtiennent deux madriers de bois appellés plateaux, ſur l'un deſquels ſe mettent les poids à péſer, & ſur l'autre les munitions que l'on péſe. Il y a des *fleaux* qui péſent juſqu'à ſix milliers de poids d'un côté, & ſix milliers en munitions de l'autre ; ce ſont douze milliers.

FLEAU de fer : c'eſt une arme de terre, qui reſſemble à peu près aux *fleaux* qui ſervent à battre le bled.

FLE'CHES, petits ouvrages, qu'on éleve quelquefois ſur les angles ſaillans & rentrans. Ils ſont ſimplement compoſés de deux faces de dix ou douze toiſes. Elles communi-

muniquent avec le chemin couvert par un chemin qu'on creuse sur l'arrête des glacis, & qui est palissadé de part & d'autre. A l'entrée de ce chemin on construit une traverse, qu'on appelle ordinairement le Tambour qui empêche que l'Assiégeant étant maître de la *fléche* ne découvre l'intérieur de la Place d'armes du chemin couvert.

Le moyen d'empêcher l'effet de ces *fléches*, c'est d'en bien labourer l'intérieur par les batteries à ricochet, & par les bombes tirées aussi à ricochets. On peut aussi se servir de pierriers pour incommoder l'Ennemi dans ses *fléches*. Comme ces ouvrages sont fort petits, les pierriers y font beaucoup d'effet. *Voyez* REDOUTE.

On donne aussi ce nom à des piéces de bois attachées les unes aux autres par des anneaux de fer. A la derniere de ces piéces, qui est armée de pointes de fer, on met le petard. Ces *fléches* se mettent sur des rouës que l'on pousse de même que les ponts volans. Cette machine est plus légere, & plus facile à construire, & l'on épargne par-là les ponts dont on se sert pour entrer dans la Place, lorsque l'ouverture est faite, au-lieu que les petards les brisent, & les rendent inutiles, quand on les emploie pour l'attacher à la porte.

FLE'CHES. L'usage des arcs & des *fléches* n'est pas aboli par tout. Les Turcs s'en servent encore dans leurs Armées, aussi-bien que les Africains, les Amériquains, & la plûpart des Asiatiques. Mais il n'y en a point de si adroits que les Tartares, pour tirer de l'arc en avant & en arriere.

Les blessures des *fléches* sont plus dangereuses, & plus difficiles à guérir que celles du mousquet, parce que les fers étant en langue de serpent, il est mal-aisé de les retirer du corps sans déchirer les environs de la plaie, au risque d'y rompre le trait. *Voyez* ARC.

FLE'CHE d'Arbalestrille: c'est un bâton qui a trois pieds de longueur: il est équarri à quatre faces égales où sont marqués les degrés de latitude, pour trouver la hauteur au soleil & aux étoiles.

FLE'CHE de l'éperon, en terme de Marine, est la partie de l'éperon, comprise entre la frise & les herpes, au-dessus de la gorgere.

FLE'CHE d'une Galére, est une longue piéce de bois, qui regne au-dessus de la poupe, & qui soûtient le tendelet.

FLE'CHE de gruë, c'est dans une gruë le principal arbre, qui est posé à plomb, & sur lequel la gruë tourne.

FLETTE: c'est un petit Bateau, dont on se sert à passer une riviére, ou à faire des voitures de Marchandises en petite quantité. Il y en a qui le dérive de Flute, Vaisseau de Mer, dont ils font un diminutif, & d'autres du mot flot corrumpu.

* FLEURET, c'est une sorte d'épée dont on se sert pour apprendre à faire des armes. Elle est sans pointe & sans tranchant, avec un bouton à la pointe.

FLEURS d'un Vaisseau: ce sont les parties du Vaisseau, qui sont faites par les extrémités, ou par les empatures des varangues, avec les membres courbes, qui se mettent au fond & qu'on appelle genoux. *Fleur, à fleur d'eau*, c'est-à-dire, au niveau de la surface de l'eau. Tirer à fleur d'eau, c'est tirer au niveau & tout le long sur la surface de l'eau.

FLIBOT, terme de Marine, est une petite Flûte, qui ne passe pas cent tonneaux.

FLIBUSTIERS: c'est le nom que l'on donne aux Corsaires ou Avanturiers des Isles de l'Amérique. Ce mot vient de l'Anglois.

FLORRER un Vaiſſeau, lui donner les fleurs : c'eſt lui donner le ſuif.

FLOT, eſt le regorgement de la marée, quand elle commence, & qu'elle monte. Le contraire du flot eſt l'ébe, ou le juſſant.

FLOT : mettre un Vaiſſeau à *flot*, c'eſt le relever.

FLOTAISON, ou LIGNE d'eau, eſt la partie du Bâtiment qui eſt à fleur d'eau.

FLOTTE, eſt un corps de pluſieurs Vaiſſeaux, qui font même route. Aller de *flotte*, aller de conſerve, c'eſt naviger de compagnie. Les Eſpagnols donnent le nom de *Flotte*, aux Vaiſſeaux qui vont tous les ans à la Vera-Crux, Port de la nouvelle Eſpagne, & ils appellent Galions la *Flotte* des Vaiſſeaux, grands & petits, qui vont à Carthagéne & à Porto-velo. *Voyez* GALION.

FLOTTES de la Chine : c'eſt un aſſemblage de divers Vaiſſeaux dans la Chine, qui naviguent ordinairement enſemble, & font comme des Villages. Ils traverſent tout le pays, dans les endroits où il y a aſſez d'eau, & ces endroits ſont fréquens, ſi bien qu'il ſe fait un grand commerce avec ces Flottes. Le fond de la liaiſon de tous ces Vaiſſeaux, eſt de jonc ou de bambouc, entrelacés de liens de bois, qui ſont entretenus par de groſſes poutres, ſur leſquelles repoſe tout l'ouvrage. Pour faire avancer ces Villages, on les pouſſe à l'avant & à l'arriere, avec de grandes perches, & il y a une groſſe piéce de bois debout à l'arriére, pour ſervir à amarrer la Flotte à quai avec un cordage, lorſqu'il en eſt beſoin. Outre ces grandes *Flottes*, qui ſont comme des Villages, & où les Maîtres & Propriétaires des Bâtimens paſſent leur vie, avec toute leur famille, il y a encore à la Chine de ſimples Bateaux ou petits Vaiſſeaux, qui ſervent de demeure à une famille. Ils n'ont ni rames, ni voiles, & on ne les fait avancer qu'avec le croc. Les Marques des Marchandiſes qui ſont à vendre dans ces Bateaux, ſont ſuſpenduës à une perche qui y eſt élevée en quelque endroit.

On voit auſſi de ces Flottes ſur la Côte de Sumatra : mais elles ne ſont que comme de petits Hameaux, n'y ayant pas plus de quatre ou cinq maiſons, & elles ont un mât & une voile de feuilles de coco. Elles ont auſſi une ancre à l'avant, & une à l'arriére, par le moyen deſquelles on les amarre la nuit à terre.

FLUTE, ou PINQUE, eſt un Bâtiment de charge, appareillé, comme les autres Vaiſſeaux ; mais fort plat de varangue, & dont les ceintes vont de telle ſorte, depuis l'étrave juſqu'à l'étambord, qu'il eſt auſſi rond à l'arriere qu'à l'avant, ayant le ventre ſi gros, qu'il a une fois plus de bouchin vers le franctillac, qu'au dernier pont, ce qui rend cette ſorte de Bâtiment très-difficile à l'abordage.

On donne auſſi le nom de *Flute*, ou de Vaiſſeau armé en *Flute*, équipé en *Flute*, à tous les Bâtimens qu'on fait ſervir de Magaſin ou d'Hôpital à l'Armée navale, ou qui ſont employés au tranſport des Trouppes, quoi qu'ils ſoient bâtis à poupe quarrée, ou à cul quarré, & qu'ils ayent été autrefois armés en guerre.

D'ordinaire les *Flutes* ne ſont pas de ſi bonnes Voilieres, que les Bâtimens à poupe quarrée.

FLUX de mer : c'eſt le flot, ou le montant de la marée. Le *reflux* eſt l'ébe, le juſſant, ou le deſcendant.

FLUX & REFLUX de la Mer : c'eſt une agitation réglée des eaux de la Mer, qui fait qu'elle ſe hauſſe vers ſes bords ou s'en retire. On obſerve aux Côtes de Fran-

France que les eaux de l'Ocean paroissent à certain tems prendre leur cours du Midi au Septentrion. Ce mouvement que l'on appelle le flux de la Mer, dure environ six heures pendant lesquelles la mer s'enfle peu à peu, & s'éleve contre les Côtes, entrant même dans les riviéres, dont elle force les eaux de retourner vers leur source, desorte qu'il y en a où le flux remonte plus de quarante lieuës. Après ces six heures du flux, la mer semble demeurer dans un même état, pendant un quart d'heure ; & ensuite elle prend son cours du Septentrion au Midi, dans l'espace de six autres heures, pendant lesquelles ses eaux baissent contre les Côtes, & celles des riviéres prennent leur pente pour retourner vers la Mer. C'est ce qu'on nomme Reflux. Il est suivi d'une espéce de repos qui dure un quart-d'heure, & auquel succéde un nouveau flux & reflux. Ainsi la Mer hausse & baisse deux fois le jour, non pas précisément à la même heure, à cause que chaque jour son flux retarde de trois quarts d'heure, & de cinq minutes ; & comme il s'en faut ce tems-là, que la lune ne passe tous les jours dans le Méridien à la même heure, qu'elle y avoit passé le jour précédent.

La Mer Méditerranée ne paroît pas s'enfler, si ce n'est vers le fond du Golfe de Venise, sçavoir à Venise-même & autres lieux circonvoisins. Par tout ailleurs on n'observe qu'un simple mouvement des eaux, qui glissent le long des Côtes : cela fait croire à quelques-uns qu'il n'y a ni flux, ni reflux dans la Méditerranée. Mais beaucoup d'autres sont persuadés qu'il n'y est pas moins réglé, que sur l'Ocean, & que si on ne le remarque prèsque point, c'est à cause que cette mer est extrêmément creuse & profonde. En pleine Mer l'eau ne s'éleve jamais, que d'un pied ou deux. La Mer Baltique, le Pont-Euxin ou la Mer Majeure, & la Mer Morte de l'Asie, n'ont aucun flux, ni reflux. On a cherché jusqu'à présent assez inutilement la cause de ce mouvement de la Mer, mais comme il y a beaucoup de conformité entre ses mouvemens, & ceux de la Lune, il y aura toûjours plus de sujet d'attribuër le flux & le reflux de la Mer à l'influence de cet Astre, qu'à aucune autre raison, quoique nous ignorions la maniére dont se fait cette influence.

FNE' : c'est une de ces sortes de Bâtimens, dont on se sert encore au Japon, après la défense qui y a été faite de n'en plus avoir pour passer la mer & aller faire commerce avec les Etrangers. Il sert à porter de grosses charges, & à transporter les marchandises dans tout l'Empire, tant sur les grandes riviéres, que sur les chemins, qui se trouvent vers la haute Mer, au-delà des passes & des entrées des Ports, & le long de la Côte d'un Port à l'autre. Les *Fnés* ont l'avant & le dessous fort aigus, ils coupent bien l'eau, & prennent facilement l'Aire. Ils n'ont qu'un mât, qui est placé vers l'avant, & quarré jusqu'au ton, qui est rond. Il peut être mis bas, & coucher vers l'arriére: ce qui se pratique par un vent contraire, & alors on prend les rames pour nager, & le mât sert de banc pour s'asseoir : c'est par cette raison qu'on le fait quarré. On se sert de rouleaux pour le mettre dans l'endroit du Vaisseau qu'on veut. Il y a une ouverture pour mettre le pied du mât quand on l'arbore, & pour le soûtenir il y a des étais à l'avant & à l'arriére, qui sont amarrés à des traversins, qui sont vers ces deux bouts. On se sert de racages pour hisser la vergue & la voile.

Les voiles sont prèsque toutes de toile de lin tissuë, & rarement de paille

paille ou de roseaux entrelacés. Comme chaque Bâtiment n'a qu'un mât, il n'a aussi qu'une voile. Les Pilotes ont très-peu d'expérience à louvier, c'est pourquoi par un vent contraire, ils amenent le mât, & nâgent, ce qu'ils font debout, & à peu près comme ce qu'on appelle ici coqueter, hormis qu'ils le font des deux côtés, & ici cela se fait seulement à arriére. Le bord contre lequel sont les Rameurs, avance un peu sur l'eau & est artistement ouvragé. Les rames sont amarrées à une certaine sorte de tollets, afin qu'elles ne puissent pas s'avancer trop, & quelles demeurent justement au point qu'il faut. Le travail est adouci par une musique, ainsi que cela se pratique dans la plûpart de ces païs-là. Les ancres sont de bois de la figure de deux courbes, auxquelles est bien amarrée une pierre très-pésante. Chaque Bâtiment en porte cinq ou six, sur-tout lorsqu'ils doivent ranger la Côte de bien près, & passer entre des rochers. Ils ont aussi quelquefois des grapins de fer, comme ceux qu'on a ici, mais cela est rare. La plûpart des cables sont de paille broyée, qu'on entrelace avec un artifice admirable, & ils ont vingt à trente brasses de long. Il y en a aussi de brou, qui sont légers & qui nâgent sur l'eau: mais on en voit rarement de chanvre, & leur longueur n'est que de cinquante brasses.

Ils ne portent point de Pavillons: si ce n'est quelquefois un petit à l'arriére où sont les armes du Seigneur du lieu, ou bien du lieu-même dont vient le Vaisseau. Le bois dont les *Fnés* sont faits est fort blanc & s'appelle *Fenux*, excepté que la sole est de bois de Camphre, dont on se sert en cette occasion, parce qu'il n'est pas sujet à être criblé des vers, n'y ayant point d'insecte, qui puisse subsister avec l'odeur du Camphre. Jamais on ne les braie: mais une fois le mois on les tire à terre où on les racle; on leur donne le feu, & on les suifve un peu par-dessous. Ils ne sont que du Port de soixante lastes tout au plus: mais les Bâtimens, qui chargeoient autrefois des marchandises du Japon pour les vendre aux autres Indiens, portoient jusqu'à cinq & six cens lastes.

Le mât du *Fné* n'a pas beaucoup de hauteur. Le gouvernail passe par une ouverture, qui est à l'arriére: mais il ne descend pas droit & en ligne perpendiculaire, il descend tout-à-fait de biais, & est fort large & plus épais que la quille. On le fait joüer avec des cordes ou avec la main. L'étrave est ronde. Il y a beaucoup de ces Bâtimens qui sont tout ouverts: d'autres ont un pont volant, qui est plat & sans tonture, & qui s'ôte & se remet, parce que s'il étoit cousu, le Vaisseau ne seroit pas capable de passer la mer: c'est pourquoi on a des nattes de quatre pouces d'épais: pour en couvrir le pont quand il pleut, & empêcher que les Marchandises ne se moüillent: lesquelles nattes, on met en pente sur le Vaisseau, de même que le toit d'une maison. Ce sont ces mêmes nattes ou celles qui sont de rechange, qui servent de lit à l'équipage.

Il y a une petite chambre à l'arriére, dont la cloison est en coulisse: elle est pour le Maître & pour le Pilote, qui par le moyen de ces coulisses, peuvent voir & ce qui se passe dans le Vaisseau & la mer, laquelle ils voyent aussi par l'ouverture par où passe le gouvernail. Les *Fnés* ont de largeur dans leur milieu le tiers de leur longueur. Ils sont un peu plus étroits par le haut, que par le bas. Ils ont de creux environ quatre pieds dans l'œuvre morte, ou au-dessous de l'eau, outre quelque planche ouvragée,

vragée, qui est sur la lisse du vibord, & qui fait une petite saillie à côté. Ils ne sont propres ni à servir en guerre, ni à naviger en pleine mer. La Cuisine qui n'est qu'un foyer tout ouvert se place sous le pont au milieu du Bâtiment. Les Victuailles ordinaires sont de ritz, qu'on nomme *Zachi*. Le Vaisseau est souvent enjolivé en-dedans du papier marbré, qui y est collé. Il a des côtes d'un ferrage, comme ceux qu'on fait en Europe : & les coutures sont calfatées de brou. Le principal instrument dont on se sert pour la construction, est très-petit, mais fin & bien fait : & ce qui est admirable, c'est que les Ouvriers travaillent y étant assis. La fosse aux cables est sous l'éperon, qui s'élance en-dehors sous l'eau. Il y a d'ordinaire une Chaloupe à la touë : mais le gros tems contraint quelquefois de la haler à bord. Elle sert à aller quérir de l'eau douce à terre, dequoi on a beaucoup de besoin, parce qu'on ne prend aucun soin de la ménager.

FOESNE : c'est un instrument de fer propre à la pêche, dont on se sert dans les Vaisseaux, pour harponner la Dorade & la Bonite à l'avant du Navire. La *Foësne* est faite en maniere de Trident, & a une corde attachée à son manche pour la retirer après qu'on l'a lancée dans le poisson.

FOIERS : ce sont des feux qu'on allume la nuit au haut de quelque Tour élevée pour servir de guide aux Vaisseaux par leur lumiere.

FOIT de mât : ce terme n'est en usage qu'en cette phrase : un grand *Foit* de mât, pour dire une grande largeur de mât.

FOLLES, piéces folles, ce sont celles qui n'ont pas l'ame bien droite, ce qui fait que le boulet ne va jamais droit où on vise. C'est la faute du Fondeur.

FONCET : c'est une sorte de Bateau, qui est l'un des plus grands dont on se serve sur les riviéres. Il y en a qui ont jusqu'à vingt-sept toises entre chef & quille.

FOND, est le sol ou la superficie de la terre au-dessous des eaux.

FOND de coquillage & de mauvaise tenuë, c'est-à-dire un fond où le Vaisseau chassoit.

FOND de bonne tenuë, est un *fond* excellent pour l'ancrage, où les Vaisseaux ne peuvent arrer.

FOND, donner *fond;* c'est jetter l'ancre, ou mouiller.

FOND, perdre *fond;* c'est arrer, ou chasser sur ses ancres.

FOND, plat-fond d'un Vaisseau. Pour donner une largeur convenable au *plat-fond*, quelques Charpentiers prennent les deux tiers de toute la largeur du Vaisseau : c'est-à-dire, à mésurer dans son gros sous les gouttiéres, & à un tiers de sa longueur à venir de l'avant vers l'arriére. Par exemple, quand il y a vingt-cinq pieds de largeur en cet endroit-là, ils donnent seize pieds sept pouces & demi de largeur au plat-fond. Par chaque pied de largeur, qu'a le fond, ils le font élever d'un demi-pouce de chaque côté sous les grands gabarits. On tient le fond d'un Vaisseau Marchand bien plus large que celui d'une Frégate. Mais il y a un milieu pour les Navires de guerre, dont le fond ne s'éléve pas tant vers les côtés, que ceux des Frégates : mais il s'éléve beaucoup plus que ceux des grossiers Bâtimens de charge, & plus aussi que ceux des Vaisseaux Marchands, qui sont le mieux construits, & du plus beau gabarit. Plus le fond d'un Vaisseau a de rondeur, plus le gabarit en est agréable. Cependant en Hollande, l'usage l'a emporté sur l'agrément, & l'on y tient du milieu, en ne donnant qu'au plat-fond une médiocre rondeur.

FOND

FOND de cale : c'eſt ce qui eſt ſoûtenu ſous le prémier pont du Vaiſſeau. Le *fond de cale* ſe diviſe en ſix parties égales depuis l'étrave juſqu'à l'étambord. On prend deux de ces parties au derriére, dans leſquelles ſont les chambres ou ſoutes de la poudre & du pain. La ſoute aux poudres a de longueur une ſixiéme partie de la longueur de l'étrave à l'étambord, du côté de l'étambord : la ſoute au pain a auſſi une ſixiéme partie, & il y a deux chambres ſéparées par un courier de communication d'environ deux pieds & demi de largeur qui ſont toutes lambriſſées de ſapin. Avant que d'y mettre le pain & la poudre, on les chauffe pour en ôter l'humidité. Au-devant du Vaiſſeau, dans le fond de cale en la ſixiéme partie de ſa longueur, eſt faite une ſéparation, qui ſe nomme Fronteau ou Cliſſon, en laquelle partie ſont deux chambres deſtinées pour les voiles du Vaiſſeau & pour les cables. Les autres parties compoſent le véritable fond de cale où ſont placés les tonneaux. La chambre du Chirurgien eſt auſſi dans le fond de cale, joignant la chambre aux voiles & aux cables.

FOND d'affût: c'eſt un aſſemblage de petits madriers, dont le fond de l'affût d'un canon de Vaiſſeau eſt compoſé.

* FONDATION, Fondement : maſſe de pierres ou de pieux qui portent un bâtiment.

Fondations d'un pont. On jette des medailles dans les *Fondations* des grands bâtimens. Le mot de *fondation* pris dans ce ſens ne ſe dit qu'au pluriel.

On dit, en parlant d'un édifice achevé : il en a tant coûté pour les murs, tant pour la charpente, & tant pour les *fondations*.

FONDEMENS. Pour bâtir, on commence par les *fondemens*. Si l'on trouve de l'eau, ou des ſables mouvans, on pilote, c'eſt-à-dire qu'on enfonce, juſqu'au refus de mouton, de gros pieux pointus par une de leurs extrémités, & ferrés par les deux bouts. On met une maçonnerie de brique poſée de cant & en ciment pour remplir les vuides : puis on lie les pilotis enſemble avec de longues piéces de bois poſées en treillis, & chevillées de fer. Au-deſſus on fait un plancher, ſur lequel on éleve les *fondemens ;* ſi la terre eſt mouvante, on enfonce les pilotis un peu de biais, pour réſiſter à la pouſſée des terres.

On compte la profondeur des *fondemens*, depuis le lieu de leur aſſiette juſqu'au niveau de foſſé. Ils ſont aſſez larges pour qu'on y puiſſe aſſeoir la muraille de revêtement avec ſon talus, & qu'il y ait encore un pied & demi de saillie de côté & d'autre, qu'on appelle retraite, c'eſt-à-dire qu'on ſe retire d'un pied & demi de part & d'autre, afin que la muraille ſoit plus ſolide. Pour bâtir des *fondemens*, on ſçait auparavant la hauteur que doit avoir la muraille qu'on veut élever deſſus. Les *fondemens* doivent être de pierre.

En maçonnerie, on obſerve de ne point employer de pierre ſans mortier, ni de mortier ſans pierre. Le mortier frais & le mortier ſec, ont de la peine à faire liaiſon. On poſe les pierres de taille ſur leurs lits, & les Maçons frapent deſſus, pour les faire porter également par tout. On conduit une muraille de niveau. Quand on la pouſſe plus à un côté qu'à l'autre, elle eſt ſujette à ſe fendre. Les pierres de taille dont on ſe ſert, ſont un corps ſolide de ſix faces, dont les paralleles entr'elles portent le même nom. Les lits d'une pierre ſont les plus grands côtés. On appelle parément la face qu'on voit, & celle qui lui eſt

eſt oppoſée : les deux autres côtés ſont appellés douilles.

FONDERIE, FORGE, ou FOURNEAUX. Dans l'Artillerie, c'eſt le lieu où l'on fond les piéces de canon de fonte, les mortiers, pétards, boëtes, &c.

Il entre une infinité de ſortes d'outils & d'uſtenſiles dans une *Fonderie*, propres à tous les métiers, & qui ſont très-connus. Je parlerai ailleurs de ceux qui ne le ſont pas.

Il y a auſſi des *Fonderies*, Forges & Fourneaux, proche les mines de fer, où l'on fond des piéces de canon de ce métal. On y fond auſſi des boulets, des bombes & des grenades.

FONDEUR d'Artillerie : celui qui fond les piéces. Quand on doit délivrer le cuivre & l'étain pour la fonte d'Artillerie, on les délivre aux Fondeurs, par l'ordre du Grand-Maître de l'Artillerie, contrôlés & enregiſtrés, par le Controleur Général ou ſes Commis, qui font le calcul des matériaux, & afin que quand la fonte eſt faite, ils puiſſent ſçavoir ſi les *Fondeurs* y ont loyalement employé tous les matériaux qu'on leur a délivrés.

S'il y en a de reſte, ils les remettent dans les magaſins, & les *Fondeurs* ne peuvent faire battre les piéces, mortiers & pierriers, avec le marteau en ſortant de la fonte, & avant que l'épreuve en ait éte faite.

* FONDIS, Eſpéce d'abime creuſé par la méchante conſiſtence du terrain, ou par quelque ſource d'eau au deſſous des fondemens d'un Bâtiment. On appelle auſſi *Fondis* ou *Fontis*, un éboulement de terre cauſé dans une Carriere pour n'y avoir pas laiſſé ſuffiſamment des piliers. Et *Fondis à jour* celui qui a fait un trou, par où l'on peut voir le fond de la Carriere.

FONDS deſtinés pour le payement des Trouppes. Ils ſont délivrés aux Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, qui les font partir & voiturer en bonnes eſpéces dans le Royaume, ou dans les lieux ayant cours dans le Royaume, & dans les lieux où ils doivent être employés, ou en bonnes Lettres de change payables en mêmes eſpéces dans leſdits lieux, à trois jours de vuë au plus tard.

Les Tréſoriers ſont obligés de rapporter au Secretaire d'Etat de la Guerre, le lendemain du depart des voitures, un bordereau ſigné d'eux, contenant les eſpéces & Lettres de change, qu'ils ont fait partir, le nom de ceux dont ils ont pris les Lettres de change, à quels jours elles ſont payables, dans quelle Ville, & par qui.

Leurs Commis doivent informer les Intendans des Armées & Places de l'arrivé des voitures, & de la reception des Lettres de change. Les Tréſoriers ne peuvent convertir les eſpéces qui leur ſont fournies au Tréſor Royal, pour les payemens & aſſignations qui leur ſont données pour la ſubſiſtance des Trouppes en reaux, & autres eſpéces de même valeur.

FONTE des piéces d'Artillerie. Trois choſes mêlées enſemble compoſent le corps du canon. La roſette ou cuivre, l'étain, & le laiton. Pour avoir des piéces de *fonte* qui ſoient bonnes, les uns ſur 100. livres de roſette, mettent 9. livres d'étain & 6. de laiton. D'autres ſur 100. livres de roſette, veulent depuis 10. juſqu'à 20. livres d'étain, & 20. livres de laiton. D'autres enfin ſur une partie de cuivre jaune, mettent un tiers de roſette, un quart de vieux métal, & un dix-ſeptiéme d'étain. Voilà la compoſition de la matiere de canon, dont on ne peut ſeulement que donner une idée ; car le mêlange de cette matiere eſt l'ouvrage & l'occupation d'un Fondeur habile.

Suivant

Suivant l'Ordonnance du Roi du 7. Octobre 1732. on ne peut fabriquer de piéces de canon que du calibre de 24. de 16. de 12. de 8. & de 4 : des mortiers, de 12. pouces justes, & de 8. pouces 3. lignes de diamétre : des pierriers, de 15. pouces ; & pour l'épreuve des poudres, des mortiers de 7. pouces 3. quarts de ligne.

Les dimensions & le poids des piéces de chaque calibre des mortiers & pierriers, de même que les dimensions de plates-bandes & moulures, la position des anses & des tourillons sont fixés, suivant & conformément aux tables, esquisses, plans & coupes, que Sa Majesté en a fait dresser, sans que sous quelque prétexte que ce soit, il puisse y être fait aucun changement.

La lumiere des piéces de canon, mortiers & pierriers, est percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge, pure rosette, bien corroyé, & il a la figure d'un cone tronqué renversé. On fait pour les piéces de canon un canal exterieur, depuis la lumiere jusqu'à l'écu des Armes de Sa Majesté, d'une ligne de profondeur, & de 6. lignes de large, pour éviter que le vent ne chasse la traînée de poudre.

La visiere & le bouton sont supprimés. On continuë de couler les piéces par la volée. Le poids tant des piéces de canon, que des mortiers & pierriers, l'année, le quantiéme du mois de la *fonte*, & le nom du Fondeur, sont marqués sur la piéce. On numérote sur l'un des tourillons par prémiere, deuxiéme, troisiéme & quatriéme les piéces, mortiers & pierriers de chaque *fonte*.

Il y a un Officier présent à la charge du fourneau de chaque *fonte*, lequel tient un état de poids de chaque espéce de métal neuf ou vieux, qui est employé. Il ne peut quitter qu'après l'entiere coulée des piéces de canon, mortiers & pierriers. Les Fondeurs ne peuvent faire battre les piéces, mortiers & pierriers, avec le marteau, en sortant de la *fonte*, & avant que l'épreuve en ait été faite.

FOQUE de Beaupré : c'est une voile à trois points, qu'on met avec une espéce de boute-hors en avant, sur certains petits Bâtimens, quand le vent est foible. *Foques* de miséne : elles servent toutes deux tour à tour selon le vent & jamais ensemble. C'est le mât où est la grande voile qui les soûtient aussi : elles sont par-devant vis-à-vis la *Foque* de beaupré.

FORBAN, est un Corsaire qui n'a point de parti affecté, & qui, pour attaquer indifféremment les Amis & les Ennemis, montre des Commissions des partis contraires, & fait Pavillon de toutes manieres.

FORCE de voiles. Faire *force* de voiles, c'est faire tous ses efforts à manœuvrer, & porter autant de voiles qu'il est nécessaire, pour faire son cours avec plus de diligence.

FORCE de rame. Faire *force* de rames, c'est redoubler les efforts des Rameurs.

FORCER, en terme de Marine. Le vent força, c'est-à-dire, fut violent.

* FORJETTER, terme d'Architecture, un bâtiment se forjette lors qu'il s'avance hors de l'alignement.

FORME, est un attelier ou chantier d'un Arsenal de Marine, c'est-à-dire, un espace ou réduit sur le bord de la mer, pour la construction ou le carenage d'un Vaisseau. Elle est enfermée de murailles, pour empêcher que la mer n'y entre, jusqu'à ce que les œuvres vives soient faites, ou que le radoub soit achevé : car alors on ouvre une écluse, qui laisse entrer la mer dans la *Forme*, & mettant le Vaisseau à flot, donne moyen de le pousser à

l'eau, ſans aucun danger pour la quille, qui ſe peut arquer dans les chantiers ordinaires.

Il y a une très-belle *Forme* dans l'Arſenal de Rochefort; & elles ſont communes en Angleterre.

FORT de campagne, eſt un ouvrage qui a des retranchemens de tous côtés, & qui eſt deſtiné à occuper quelque hauteur, à s'aſſûrer du paſſage d'une riviere, à environner quelque poſte qu'on veut conſerver, à fortifier les lignes & les quartiers d'une ſiége, & à pluſieurs autres uſages. Il y en a de diverſes étenduës, & de différentes figures, ſelon les néceſſités, & le terrein; il s'en trouve à baſtions entiers, & d'autres à demi-baſtions: il s'en voit de conſtruits ſur un quarré, & d'autres ſur un pentagone.

FORTERESSE, eſt un lieu fort par la nature, ou par l'art, ou par tous les deux. Les lieux forts par la nature, ſont ceux qui ſont ſitués ſur des montagnes, ſur des précipices, dans des marais, ſur la mer, ſur un lac, ou ſur quelque grande riviere. Les lieux forts par l'art, ſont ceux qui ſont fortifiés de main d'homme, avec des foſſés & des remparts qui imitent les fleuves & les montagnes.

Les hommes s'aſſemblerent au commencement dans des enceintes, pour ne pas vivre parmi les bêtes; & pour ſe défendre de la férocité des autres hommes, ils inventerent l'art de fortifier, afin qu'un petit nombre pût ſe défendre contre un grand.

C'étoit autrefois un problême dans la Politique, ſi les *Forteresses* ſont avantageuſes, ou non.

L'uſage moderne a décidé la queſtion. Les *Forteresses* ſont le ſoûtien des Couronnes, le frein & le lien des Peuples ſéditieux & conquis, le caractere de l'autorité ſouveraine, & des moyens efficaces pour procurer la tranquillité publique, en aſſûrant la puiſſance de ceux qui gouvernent, & l'obéiſſance des Sujêts, le bon ordre au dedans, & la réſiſtance au dehors. C'eſt pour cela que les Souverains en défendent la conſtruction à leurs Vaiſſeaux, & que le Turc a garniſon dans toutes les Places fortes de Tartarie, afin de pouvoir dépoſer le Kan quand il lui plaît, comme il fit en 1668.

Si les *Forteresses* ont jamais été préjudiciables à quelques Républiques, ce n'eſt pas aux *Forteresses* qu'il s'en faut prendre, mais au Gouvernement, qui ne ſçait pas ſe maintenir dans la poſſeſſion des Places, ni tenir les Garniſon dans le dévoir.

Il faut que les *Forteresses* ſoient bonnes & en petit nombre, ſituées ſur les frontieres, aux paſſages, & aux Ports de mer.

Qu'elles ſoient capables de tenir une Garniſon aſſez forte, pour que l'Ennemi ſoit obligé de les reſpecter, quand il faudra qu'il les laiſſe derriere lui, pour entrer plus avant dans le pays.

Qu'elles ſoient commodes pour le commerce, & pour recevoir du ſecours, qu'elles ayent un bon air, de bonne eau, & des campagnes fertiles.

Qu'elles ſoient proportionnées à la ſituation, à la fin, & aux forces, tant des Ennemis, pour s'en défendre, qu'aux ſiennes propres, pour les pouvoir garnir de monde, de munitions, & des autres choſes néceſſaires.

Les *Forteresses* du Turc ne ſont pas ſi bonnes, que celles des autres Puiſſances. Ses Places ne ſont pas fortifiées à la moderne, & n'ont point de flancs royaux. Elles ſont étroites: les fauxbourgs ſont tous couverts, la plûpart des maiſons ſont de bois, & joignent les murs de la Ville, ou en ſont peu éloignées.

Il

Il met toute sa confiance dans les grosses Garnisons, composées de gens de pied & de cheval, & dans la force de son Armée toûjours sur pied, pour se rendre maître de la campagne.

Par l'Ordonnance du prémier Juillet 1727. tout Soldat qui sort d'un Fort, *Forteresse*, ou Citadelle assiégée, sans permission du Commandant, & qui y rentre autrement que par les chemins ordinaires, est pendu & étranglé. *Voyez* CITADELLE.

FORTIFICATION: ce mot pris dans la signification la plus étenduë, est la science de construire, d'attaquer, & de défendre les Places. Elle se divise en *fortification* offensive, & *fortification* défensive.

La *fortification* offensive, est l'Art de conduire un Siége, de sorte qu'on se rende maître de la Place qu'on attaque.

La *fortification* défensive, qui comprend l'Architecture Militaire, est l'Art de mettre une Place à couvert, & de la défendre contre toutes les attaques de l'Ennemi.

L'Art de fortifier a été inventé pour conserver le droit de gens. La communauté des biens ne pouvoit subsister qu'avec l'innocence des hommes. Les vices s'emparant de leurs cœurs, il fallut faire des partages. L'interêt fit naître les démêlés. Le *fort* devint ambitieux. Les *foibles* se firent des retraites. Voilà l'origine des Villes, & des *fortifications*.

Il est constant que la *fortification* a été peu de chose dans son origine: car comme on n'avoit rien à craindre dans ce tems-là, que les insultes des bêtes sauvages & des voleurs, on n'avoit point d'autre *fortification* que de simples haïes, qui étoient encore en usage trois cens vingt-huit ans avant Notre-Seigneur; auquel tems Alexandre le Grand trouva les Hyrcaniens & les Mardiens fortifiés encore de cette maniere.

Ensuite on se fortifia de murailles, parce que ces haïes étoient faciles à couper. L'ambition croissant, ceux qui voulurent dominer sur les autres, trouverent bien-tôt le moyen de franchir ces foibles défenses: on y ajoûta encore un fossé, & en faisant ce fossé, on éleva en même-tems un rempart, derriere lequel l'Assiégé se mettois, pour écarter l'Ennemi à coups de traits.

L'Ennemi ne pouvant surmonter ces obstacles, se résolut d'essuyer quelques coups de flêches, de passer le fossé, & de se loger au pied de la muraille, d'où l'Assiégé ne le pouvoit plus chasser, quelque quantité de pierres qu'il jettât pour l'incommoder, parce qu'il se couvroit de son bouclier, en le soûtenant sur sa tête.

C'est ce qui obligea ceux de dedans de faire des embrazures dans les murs, pour empêcher à coups de flêches, que l'Ennemi ne les pût attaquer: car de quelque côté qu'il vînt, l'Arbalête l'incommodoit.

Néanmoins le pied des murs étoit encore sans défense, & l'Ennemi se logeant entre les deux embrazures les plus proches, on s'avisa de faire des Tours quarrées, ayant leurs embrazures de tous côtés.

Il est vrai que l'Ennemi inventa d'abord de certaines machines de bois, que nous appellons aujourd'hui des Beliers, qu'il armoit d'une grande pointe de fer à la tête, & qu'il poussoit après contre les murs de ces tours quarrées, jusqu'à ce qu'il en vit la ruine.

Après quoi on fit des rondelles, qu'on tenoit aussi pour la plus forte maniere de se fortifier, jusqu'à ce que la poudre commença d'être connuë en Europe.

L'exécution furieuse des canons renversoit, comme un coup de foudre, ces foibles murs; c'est ce qui

obligea ceux qui se voyoient attaqués avec ces étonnantes machines, de mettre un bon rempart derriere leurs murailles, beaucoup plus épaisses qu'auparavant.

Cette maniere de fortifier auroit subsisté long tems, si elle n'avoit pas eu un défaut, qui étoit que les Tours rondes avoient un endroit en forme de triangle, qui ne pouvoit être vu de ceux du dedans, & que l'Ennemi affectoit de battre pour s'y loger à couvert des coups de l'Assiégé, lequel ne pouvoit le voir de cet endroit.

Pour remédier à ce défaut, on remplit cet endroit défectueux de bonne terre, laquelle étant environnée d'un bon mur, formoit ainsi deux pointes, qui régardoient la campagne, comme aujourd'hui les faces d'un bastion, & qui couvroient cet endroit.

L'Ennemi voyant cela, commença à attaquer ces deux faces avant toute autre chose, de maniere que l'Assiégé se vit obligé d'ajoûter encore des flancs à ces faces, pour mettre les canons dessus, & empêcher que l'Ennemi ne fit plus tant de mal aux faces, comme auparavant. De cette maniere les bastions ont été inventés, comme nous les voyons aujourd'hui bâtis sur l'angle de la gorge.

Cette maniere de fortifier par des Tours, a duré fort longtems. Mais enfin les Vénitiens fatigués des attaques continuelles des Empereurs Ottomans, ont inventé la méthode de fortifier par des bastions, méthode absolument nécessaire depuis l'invention du canon, auquel la petitesse des Tours ne pouvoit résister, & qui ayant été cultivée par un grand nombre d'Auteurs Hollandois, Allemans, Italiens & François, a été enfin perfectionnée par M. de Vauban, qui l'a mise sur le pied où nous la voyons.

Les Places que l'on veut fortifier par cette methode, sont, ou régulieres, ou irrégulieres.

Les régulieres sont celles dont le contour est semblable à un poligone régulier, dont les côtés n'excédent pas la longueur de 200. toises.

Les irrégulieres sont celles, ou qui ont le contour irrégulier, ou qui ayant le contour régulier, ont les côtés plus longs de 200. toises, ou moindres de 160.

De ces deux sortes de Places sont venuës deux sortes de *fortifications*; l'une qu'on appelle réguliere, & qui convient aux Places de la premiere espéce; & l'autre qu'on appelle irréguliere, & qu'on applique aux Places de la seconde espéce.

Toutes les parties d'une *fortification* doivent être vuës & flanquées, c'est-à-dire défenduës par les Assiégés. Cette maxime est la plus essentielle, & sert de fondement aux autres, puisqu'il est sûr que l'Ennemi pourroit s'emparer aisément d'une partie, qui ne seroit pas défenduë, ou la renverser sans danger par une mine.

La longueur de la ligne de défense doit être proportionnée à la portée du mousquet, afin de pouvoir employer tout à la fois le mousquet & le canon, lorsque l'Ennemi voudra approcher.

La portée du mousquet est tout au plus de 150. toises: mais comme le coup seroit trop foible à cette distance, on donne ordinairement 120. toises à la ligne de défense, ce qui n'empêche pas qu'on lui puisse donner quelque chose de plus, comme 130. ou 135. mais il ne faut jamais la prolonger à 150. excepté dans des cas de nécessité; & àlors on supplée à ce défaut, par d'autres défenses plus courtes pratiquées dans le fossé.

Les parties qui flanquent ne doivent être vuës que de celles qu'ils doivent flanquer. On ne peut pas abso-

absolument observer cette maxime, qui rendroit une Place parfaite; mais on tâche de suppléer le mieux qu'on peut à ce défaut par les orillons qui couvrent une partie du flanc & par les dehors.

Errard, qui est le prémier en France qui ait donné des régles pour la maniere de fortifier, afin de mettre son flanc plus à couvert, le fait perpendiculaire à la face du bastion; mais à force de la couvrir, il rend les gorges trop petites, les embrazures trop obliques, & le fossé se trouve prèsque sans défenses.

Le Chevalier de Ville, qui est venu après Errard, tire le flanc perpendiculaire à la courtine; mais les embrazures sont encore trop obliques, sur-tout dans les poligones de plusieurs côtés, & le fossé est par conséquent mal défendu.

Le Comte de Pagan le fait perpendiculaire à la ligne de défense: ce qui semble convenir parfaitement à cette maxime, puisque par-là le flanc défend le plus directement qu'il est possible, la face du bastion opposé; mais aussi ce flanc devient trop petit, & trop exposé aux batteries de l'Ennemi.

M. le Maréchal de Vauban a pris un milieu entre ces différentes méthodes, en tirant son flanc de maniere que sans le trop découvrir, la défense ne s'éloigne pas de beaucoup de la défense directe, en allongeant son flanc, & l'arrondissant.

Les flancs les plus grands, & les plus grandes demi-gorges sont les meilleures. Plus le flanc est grand, plus il contient de canons & d'Artillerie. C'est ce qui a fait que plusieurs Auteurs ont ajoûté un second flanc, pour augmenter la défense; mais outre que ce second flanc ne défend la face du bastion opposé que d'une maniere extrêmément oblique, le flanc droit, ou le flanc du bastion se trouve par-là plus exposé aux batteries de l'Ennemi, ce qui est encore un grand défaut.

On se contente aujourd'hui de faire les flancs du bastion plus grands que l'on peut, sans se servir du second flanc, à moins que la nécessité n'y oblige. Les plus grandes gorges sont aussi les meilleures, parce qu'elles rendent le bastion plus ample, & plus propre pour y faire des retranchemens, lorsque l'Ennemi a fait brêche au Bastion.

Les parties exposées aux batteries des Assiégeans, doivent être assez fortes pour pouvoir soûtenir leurs attaques. Cette maxime est évidente par elle-même, puisqu'on ne fait des ouvrages autour d'une Place; que pour empêcher l'Ennemi de s'en rendre maître; d'où il suit que les angles flanqués ne valent rien, lorsqu'ils sont trop aigus, parce que le canon de l'Assiégeant peut en émousser facilement la pointe.

Les Hollandois le souffrent au soixantiéme dégré: mais, selon la méthode de M. de Vauban, on ne le met guéres au-dessous de 75. dégrés, à moins que la nécessité ne le demande.

Une Place doit être également forte par tout: car autrement l'Ennemi s'attacheroit à la partie la plus foible, d'où il pourroit ensuite se rendre plus facilement maître de la Place. Le corps de la Place doit commander dans la campagne, & aucun endroit de la campagne ne doit commander, ni dans la Place, ni dans les dehors, & les ouvrages les plus proches du centre de la Place doivent être plus hauts que les plus éloignés.

Le prémier systême de Fortification que nous ayons eu en France, est celui d'Errard de Bar-le-Duc. Sa méthode a toûjours été rejettée des habiles gens. L'Auteur même, au rapport d'Ozanan, ne s'en est jamais servi dans les Travaux qu'il a fait construire.

A ce prémier systême a succédé celui du Chevalier de Ville, qu'on appelle trait composé, parce qu'il est mêlé de l'Italien & de l'Espagnol.

Le Comte de Pagan est venu après, & son systême a fait oublier les deux prémiers. Les grands avantages que sa méthode a euë sur toutes celles qui ont paru avant lui, & de son tems lui ont attiré un grand nombre d'admirateurs ; & il n'a fallu rien moins que le systême de M. de Vauban, pour en diminuer la reputation.

M. de Vauban établit trois sortes de *Fortifications*. La grande, la moyenne, & la petite.

La grande a pour côté extérieur, depuis 200. toises, jusqu'à 230. ou 240. Il n'emploie pas ces toises pour tous les côtés d'une Place, mais seulement pour le côté qui est le long d'une riviere, où il met toûjours un grand dehors.

M. de Vauban n'a employé sa seconde méthode de fortifier qu'à Befort & à Landau. La mauvaise situation de Befort, & l'impossibilité de fortifier cette Place avec des bastions ordinaires, sans être enfilé prêsque de tous les côtés, malgré les traverses & les rechutes qu'on auroit pû y faire, lui ont donné occasion d'inventer de petits bastions voutés, à l'épreuve de la bombe, qu'on appelle Tours bastionnées, & qui sont couverts de contre-gardes, dont le sommet du parapet est prêsque aussi haut, que celui des Tours. Quoique ces deux Places soient irrégulieres, on peut cependant en tirer une méthode pour la *fortification* réguliere.

Le troisiéme systême de M. de Vauban, n'est qu'une suite du second. On l'appelle pour cela ordre renforcé. Il y a été mis en exécution â Neuf-Brisach, M. de Vauban n'y a rien négligé pour le perfectionner, & a même trouvé le moyen d'en diminuer la dépense, par les demi-revêtement qu'il met au dehors.

Ce fameux & troisiéme systême, malgré l'approbation prêsque universelle qu'il s'est attiré, n'a pu cependant éviter la critique de quelques Auteurs, qui l'ont censuré, les uns par envie, les autres faute de le bien connoître.

Il y a des systêmes étrangers, dont je ne vais dire que peu de chose, laissant aux Curieux à en voir l'explication dans les Livres qui en traitent.

Les Italiens ont eu grand nombre d'Auteurs, qui ont donné différentes méthodes de fortifier. Celle de Sardis est celle à laquelle l'on a toûjours donné la préférence.

Les Espagnols dans leur maniere de fortifier, ne font jamais de second flanc, & l'angle flanqué obtus n'est point regardé parmi eux, comme un défaut dans la *fortification*.

Les Italiens & les Espagnols parlent de l'ordre renforcé, qui a été inventé pour diminuer le nombre des bastions dans une grande Place, & par conséquent, pour proportionner la ligne de défense à la portée du mousquet.

Le Chevalier de Saint-Julien a imaginé pour les grandes Places, qui coûtent le plus à défendre, une nouvelle méthode, par laquelle il prétend non-seulement diminuer la dépense, mais encore augmenter la forĉe. Il a aussi imaginé pour les petites Places une nouvelle maniere, qui vaut mieux que sa prémiere, quoiqu'elle ait aussi ses défauts.

Les Hollandois suivent la méthode de Marollois.

Il y a celle de Bombelle, qui établit trois sortes de *Fortifications*, le grand Royal, le moyen, & le petit Royal. Sa méthode est beaucoup plus conforme aux maximes d'une bonne *Fortification*, que la plûpart des précedentes.

M. Blon-

M. Blondel, par sa méthode, établit deux sortes de *Fortifications;* la grande, dont le côté exterieur est de 200. toises, & la petite où le côté n'est que de 170. parce qu'il ne veut point que la ligne de défense soit au-delà de 140. toises, qui est la grande portée du mousquet, ni au-dessous de 120. pour ne pas multiplier les bastions.

Il parut en 1689. un Livre intitulé : *Nouvelle maniere de fortifier les Places, tirée des Méthodes du Chevalier de Ville, du Comte de Pagan, & de M. de Vauban, avec des Remarques sur l'ordre renforcé, sur les desseins du Capitaine Marchy, & sur ceux de M. Blondel.* On y trouve des réflexions si solides touchant ces manieres de fortifier, qu'on est étonné que l'Auteur n'ait point voulu mettre son nom à la tête d'un Ouvrage, qui certainement lui auroit fait beaucoup d'honneur. C'est sur ces réflexions, qu'il fonde sa nouvelle méthode, qui ne présente que des piéces de rapport, mais qui par le choix & l'arrangément judicieux qu'il a sçu faire de ces piéces, augmente cependant beaucoup plus la force d'une Place que les Méthodes précedentes, & il en diminuë en même-tems la dépense. Il distingue trois sortes de *Fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Il y a une seconde & troisiéme Méthodes anonymes, qui ne sont que de simples projets. Pour celle qu'un Auteur moderne préfére à celle de Neuf-Brisach, on en fait peu de cas.

Donato Rosetti, Chanoine de Livourne, Professeur de Mathématiques dans l'Académie de Piémont, & Mathématicien du Duc de Savoye, est l'Auteur de la Méthode de la *Fortification à rebours*, qui parut en 1678. en Dialogues Italiens. Il y a beaucoup de génie dans son Livre, & l'on y trouve des remarques judicieuses touchant les *Fortifications*, sur-tout pour le tems auquel il a écrit.

Son systême est intitulé : *Fortification à rebours*, tant parce que l'angle rentrant de la contrescarpe est vis-à-vis l'angle flanqué, ce qui est le contraire des autres systêmes, que parce qu'il prétend qu'on doit l'attaquer à rebours des autres.

M. Minno, Baron de Coehorn, étoit tous à la fois Général de l'Artillerie, Lieutenant-Général de l'Infanterie, Directeur-Général des Fortifications des Provinces-Unies, Gouverneur de la Flandre, & des Forteresses sur l'Escaut. Ce sçavant homme s'étant apperçu que quelque dépense que l'on fit pour revêtir le rempart d'une Place de guerre, le canon avoit bientôt tout détruit, imagina trois différens systêmes, qui cachent entiérement les murailles aux Batteries, & où il met tant de chicanes à chaque pas, qu'il prétend, non pas à la vérité rendre les Places imprénables, mais du-moins en vendre bien cher la conquête à ceux qui oseront les attaquer.

La seule inspection de ses Plans frape d'abord, & donne la curiosité de voir son Livre ; mais à peine s'est-on engagé dans cette lecture, qu'on n'a, à cause des obscurités qui s'y trouvent, ni le courage, ni la patience de parcourir cet Ouvrage jusqu'au bout.

La Méthode du celebre Scheiter, Auteur Allemand, établit trois sortes de *Fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Les défauts de tous ces différens systêmes nous font voir les avantages que les *Fortifications* de M. de Vauban ont sur toutes les autres, qu'on a imaginé jusqu'aujourd'hui.

Il me reste encore à dire quelque chose des *Fortifications* irrégulieres, qu'on est obligé d'employer dans les lieux où on ne trouve pas

toûjours une situation heureuse, qui permette de faire tout ce qu'on voudroit, sur-tout dans les anciennes Places, dont la figure est souvent si bizarre, qu'il faudroit s'engager dans des frais immenses, pour en corriger les *fortifications*.

Une Place peut être irréguliére, ou seulemeut dans sa figure, dont les angles ne sont pas tous également éloignés du centre, quoiqu'ils soient tous capables d'un bon bastion, & que les lignes soient d'une grandeur raisonnable; ou dans la figure & ses angles, dont quelques-uns sont trop aigus, & quelques autres rentrans; ou dans sa figure & ses côtés, qui sont, les uns trop longs, & les autres trop courts; ou enfin dans sa figure, ses côtés, & ses angles tout à la fois.

Il suffit de sçavoir corriger les trois prémieres sortes d'irrégularités, pour n'être pas embarrassé dans la quatriéme, qui n'en est qu'une suite. Elles peuvent provenir ou du voisinage d'une riviere, ou de l'entrée d'un Port, ou de quelques rochers escarpés, au-delà desquels on ne sçauroit avancer.

Il faut réduire, autant qu'on peut, les Places irrégulieres dans la régularité, parce que leur force en devient égale par tout: mais si on ne le peut pas absolument, il faut du-moins observer les maximes principales de la *Fortification* réguliere, qui sont, que toutes les parties soient bien flanquées, que les angles des bastions ne soient pas au-dessous de 60. dégrés; que la défense soit proportionnée, autant qu'on peut, à la portée du mousquet, ou du-moins qu'on remédie à ce défaut par quelques dehors; & enfin qu'on distribuë la force par tout également, autant que l'irrégularité peut le permettre.

En quoi il faut pourtant prendre garde de ne pas faire comme quelques personnes, qui, sous prétexte qu'un côté se trouve plus foible, diminuent la force de tous les autres, pour les mettre au même dégré de résistance; ce qui s'appelle affoiblir tout le corps pour une petite partie, à laquelle on pourroit remédier facilement par quelques dehors.

Un Prince, un Monarque, doit sçavoir les *Fortifications*, pour juger & décider des projets qu'on lui propose.

Un Ministre, pour en rendre compte au Prince, & connoître si les projets qu'on fait, sont proportionnés aux fonds qui doivent être employés à la *Fortification*, & pour juger des bons & des mauvais.

Un Gouverneur de Place & de Province, pour être assûré qu'il est en état de défendre la Frontiere & la Place qu'on lui a confiée, & pour faire des ouvrages selon la maniere & le tems où il est attaqué.

Un Directeur de *Fortifications*, pour juger par la visite des ouvrages, de leur bonté ou défectuosité.

Enfin tout Officier d'Infanterie doit sçavoir les *Fortifications*, afin de pouvoir se retrancher ou fortifier, suivant les lieux où il se trouve, & le commandement qu'on lui donne.

Le mot de *Fortification* se prend aussi pour signifier les travaux qui servent à couvrir & à défendre une Place de guerre. Par une Ordonnance de 1668. renouvellée en 1670. il est défendu à toutes personnes de faire labourer dans les dehors, contrescarpes & fossés des Places frontieres, ni plus près de leur chemin couvert que de 15. toises, d'envoyer paître le bétail dans les demi-lunes & bastions, ni d'y faire des jardinages, afin que les *fortifications* se conservent mieux, & ne deviennent pas inutiles.

FORTIFICATION à la maniere des Turcs. Les Turcs ne tirérent aucune connoissance de l'art de fortifier des anciens Tartares, à qui ils doivent leur origine. Ils ont commencé à en prendre dans la conquête de la Natolie,

lie, qui les rendit maîtres de tant de Places construites par les Empereurs de Constantinople, & flanquées de Tours ou rondes ou quarrées.

C'est sur ce modéle que le Grand Visir *Kiuperly*, durant le siége de Candie fit bâtir les nouveaux Châteaux des Dardanelles pour couvrir les vieux, qui coururent grand risque d'être pris à la suite d'une grande victoire, remportée par l'Armée Navale des Venitiens.

Les Forts que les Turcs ont fait construire dans les Isles du *Boristhene* après la conquête & la démolition de *Zegrin*, pour empêcher les courses des *Cosaques* sur la Mer Noire, sont quarrés: & ils ont les angles flanqués de Tourillons à plusieurs faces.

Jusqu'en 1666. les Turcs n'ont point eu d'autre maniere de fortifier que de flanquer les angles de leurs quarrés de Tourillons ronds ou à face. Dans des lieux marécageux, des palissades liées avec des fascines de la terre & des poutres en travers sont assez fortes, & le canon n'y fait que difficilement une bonne brêche. Cette maniere est unique aux Turcs, quoique plusieurs assûrent qu'ils la tiennent des Bulgares, & d'autres des Hongrois.

C'est *Cornaro* natif de Candie, qui le prémier a enseigné aux Turcs la maniere de construire les défenses, de pousser les travaux, & de revêtir les ouvrages. Il eut sous son commandement plusieurs Grecs & Arméniens fort entendus, qui peut-être encore aujourd'hui font travailler selon les préceptes qu'il leur à laissés

FORTIN, est un petit *fort* fait en étoile à cinq ou six, ou à sept pointes, pour assûrer l'enceinte des lignes de circonvallation, ou quelque autre travail.

FORTUNAL: c'est un coup de mer, une tempête, un orage.

FORTUNE de vent: c'est un gros tems où les vents sont forcés. *Fortune* de mer, ce sont les accidens que cause la tempête & les autres, ausquels on est sujet sur mer, comme d'échoüer, de couler bas d'eau, de rencontrer des Pirates, &c.

FORTUNE, voile de fortune est la voile quarrée d'une Tartane ou d'une Galére: car leurs voiles ordinaires sont latines ou à tiers point, & elles ne portent la voile de *fortune* qu'on nomme aussi Tréon que pendant l'orage. Les Galiotes en ont aussi.

FOSSE aux cables est un réduit sous le tillac, vers le mât de misaine, & à l'arriere de la *fosse* à lyon. Il est destiné à lever & à renfermer les cables.

FOSSE à lyon, est un réduit sous le tillac à l'avant du Vaisseau contre les guirlandes, destiné à mettre le funin, les poulies & les caps de mouton de rechange, & qui sert de chambre au Contre-Maître.

FOSSE', est une profondeur autour d'une Place, ou d'un poste qu'on veut défendre: comme la hauteur du rempart & celle du parapet empêchent que le *fossé* ne soit bien défendu de front, il faut que chacune de ses parties soit vuë & défenduë de flanc, par la disposition des lignes de l'enceinte.

Sa largeur & sa profondeur dépendent de la nature des terres, ou sablonneuses, marécageuses, ou de roche vive; ce qui demande aussi plus ou moins de talus pour l'escarpe, & pour la contrescarpe.

En général les *fossés* peuvent avoir depuis 16. toises jusqu'à 22. & de profondeur depuis 15. pieds jusqu'à 25. Tout cela reglé de telle sorte, qu'on sçache l'emploi qu'on peut faire des terres, lorsqu'il en restera après l'élevation du rempart & des parapets.

La profondeur des *fossés* pleins d'eau, est toûjours moindre que celle des

des fossés secs. Les fossés pleins ont l'avantage d'empêcher les surprises, d'ôter au Mineur la facilité de se couler le long du bastion, pour s'attacher à un endroit quand il a été chassé d'un autre, & de l'obliger enfin à conduire les retours, ou branches de la mine, beaucoup au-dessus du niveau de l'eau; ce qui donne moyen aux Assiégés de les éviter.

Mais ces avantages cedent à plusieurs autres, qui rendent les *fossés* secs préférables à ceux qui sont pleins: car aux *fossés* secs les sorties & les retraites de la Garnison sont aisées, la communication & le secours des ouvrages détachés est facile, la sujétion de rompre la glace en Hiver, contre les surprises, n'a aucun lieu; on peut contreminer à loisir leurs contrescarpes, sans craindre l'inondation. Enfin on dispute pied à pied le passage du fossé sec, par des caponnieres, traverses, & divers retranchemens, qu'on y prépare de longue main. Que si en faveur des *fossés* pleins, on allégue la nécessité & les embarras de les saigner, on réplique que cette peine n'égale pas le danger & les difficultés de forcer avec mille chicanes les retranchemens du *fossé* sec, quand il est bien défendu, & on est assûré qu'après la saignée des *fossés* pleins d'eau, on n'en trouve pas le fond coupé par différens travaux: mais en général il ne faut pas que l'Assiégeant songe à passer le *fossé*, soit plein ou sec, qu'il n'ait fait de bons logemens sur le chemin couvert, pour faire feu dans le *fossé*.

Mais si les *fossés* qui sont secs, profonds & revêtus, sont bons, les meilleurs sont ceux qui, étant secs, peuvent être inondés d'une grosse eau courante ou dormante, quand on le veut, parce qu'on peut les défendre secs, & ensuite les inonder, & y exciter des torrens, qui en rendent le trajet impossible. Tels sont les *fossés* de Valenciennes du côté du Quesnoi, qui sont secs mais dans lesquels on peut mettr[e] telle quantité d'eau dormante o[u] courante qu'on voudra, sans qu'o[n] le puisse empêcher. Tels sont en core les *fossés* de Landau.

Les Places qui ont de tels *fossés* avec des réservoirs d'eau qu'o[n] ne leur peut ôter, sont très-diffi ciles à forcer, quand ceux qui le[s] défendent sçavent en faire usage.

Les *fossés* revêtus, dès qu'ils on[t] 10. 12. 15. 20. à 25. pieds de pro fondeur, sont aussi fort bons parce que les bombes, ni le canon ne peuvent rien contre ces revête mens, & que l'on n'y peut entrer que par les descentes; c'est-à-dire, en défilant un à un, ou deux à deux au plus, ce qui est sujet à bien des inconvéniens; car on vous chicane par différentes sorties sur votre passage & vos logemens de Mineurs, ce qui cause beaucoup de retardement & de perte.

D'ailleurs quand il s'agit d'une attaque, on ne la peut soûtenir que foiblement, parce qu'il faut que tout passe par un trou ou deux, & toûjours en défilant avec beaucoup d'incommodités.

Quand on trouve des *fossés* taillés dans le roc, il faut examiner si ce roc est continué & dur. Car s'il est dur & difficile à manier, on est obligé de combler ces *fossés* jusqu'au rez du chemin couvert, pour faire son passage, ce qui est un travail long & difficile, principalement si le *fossé* est profond; car ces manœuvres demandent beaucoup d'ordre & de tems, & l'Ennemi, qui songe à se défendre, fait beaucoup souffrir par ses chicanes; il détourne les matériaux, arrache les fascines, y met le feu, inquiéte par ses sorties, & par le feu de son canon, de ses bombes & de sa mousqueterie, contre quoi on est obligé de prendre de grandes précautions, parce qu'un grand feu

eu de près eſt fort dangereux; c'eſt pourquoi il faut de néceſſité l'éteindre par un plus grand bien diſpoſé.

Pour faire la deſcente du foſſé de la demi-lune, on doit conſidérer ſi le *foſſé* eſt ſec, ou plein d'eau dormante, ou courante.

Si le *foſſé* eſt ſec, on commence l'ouverture de la deſcente, plus près ou plus loin, ſelon qu'il eſt plus ou moins profond: ſi cette profondeur eſt fort grande, comme de 18. 20. 25. à 30. pieds, on commence l'ouverture dès le milieu du glacis, & l'on paſſe en galerie le Mineur par-deſſous le logement de la contreſcarpe & le chemin couvert, pour ſortir à peu près auſſi bas que le fond du *foſſé*. Sous le regne de Louis XIV. cela ſe pratiqua à Montmidi & à Stenai fort heureuſement, & c'eſt ce qu'on doit faire en cas pareil à toutes les Places dont les *foſſés* ſont ſecs, & fort profonds.

Si le *foſſé* n'a que 12. ou 15. pieds de profondeur, il ſuffit de paſſer au travers des parapets du chemin couvert, & avoir ſoin de bien blinder la deſcente, & de l'enfoncer 4. à 5. pieds au-deſſous de la banquette, en prolongeant la rempe en arriere, autant qu'il eſt néceſſaire pour l'adoucir en avant, & la rendre moins roide. On conduit enſuite le reſte en rempe, & à ſape découverte ſur tout le travers du chemin couvert, ſe prolongeant le long des traverſes, juſques ſur le bord du *foſſé*.

Quand on la joint, on travaille à l'approfondiſſement de la deſcente, autant qu'il eſt néceſſaire, réglant le fond en marches d'eſcalier, s'il le faut, qu'on ſoûtient par des planches avec des piquets, obſervant de bien étayer les terres des bords, paur les empêcher de s'ébouler, & de tomber dans la deſcente.

Si le *foſſé* eſt plein d'eau dormante, dont la ſuperficie ſoit élevée de 3. 4. ou 5. pieds près du bord, la deſcente eſt plus facile, parce qu'il n'y a que peu de rempes à faire, mais il faut toûjours s'épauler très-fortement du côté des flancs, & marcher en galerie couverte, compoſée de faſcines, ſoutenuës par de fortes blindes, plantées de part & d'autre, à 5. ou 6. pieds l'une de l'autre, avec d'autres poſées en travers: ce qui fait la largeur de galerie ſur 6. pieds de hauteur.

On la charge de deux ou trois lits de faſcines poſées avec la fourche, & bien arrangées, afin qu'il n'y reſte pas de jour. Autrefois on faiſoit ces galeries par des aſſemblages de charpenterie, de bois quarré, couvertes par les côtés, & par le deſſus de madriers à l'épreuve du mouſquet, & ſur le tout par des peaux de bœufs fraîchement tués. Outre cela, le côté oppoſé aux flancs ſe faiſoit à l'épreuve du canon, ce qui ſe continuant ſur tout le paſſage des *foſſés*, employoit bien du tems & de la dépenſe, & ne laiſſoit pas que d'être ſouvent interrompu, parce que rarement le feu du canon de la Place, qui pouvoit avoir vuë deſſus, étoit bien éteint, non plus que celui de la mouſqueterie; mais depuis que l'on a ſçu ſe rendre maître de ce feu par les ricochets, & quantité d'artillerie, on y fait moins de façon.

Paſſage des foſſés pleins d'eau.

Les paſſages des *foſſés* ſe font communément de terre & de faſcines. On travaille à amaſſer dans la place d'armes voiſine une grande quantité de faſcines, avec quelques brouettes ou paniers, pour porter la terre. Lorſque la deſcente eſt percée, que la ſortie en eſt blindée, ou couverte d'un bout de galerie, on y met des Travailleurs en file, qui de main en main ſe font paſſer les faſcines l'un à l'autre. Celui qui eſt à la tête les jette, & les arrange

arrangé à côté de lui pour se couvrir du flanc, & après qu'il en a arrangé un grand tas, il les fait couvrir de terre pour les appésantir, & pour empêcher que les feux d'artifice ne les brulent.

Pendant ce tems-là on plonge dans le *fossé*, joignant quantité d'autres fascines, dont on fait plusieurs lits, recroisés les uns sur les autres, & qu'on charge de terre pour les affermir, c'est ce qui s'appelle le pont. Il doit avoir au moins 15. à 16. pieds de large, & cette manœuvre est généralement celle de tous les passages des *fossés* pleins d'eau. Il n'y a seulement qu'à observer de n'avoir pas le feu en face, parce qu'alors on seroit contraint d'être toûjours derriere un amas de fascines, dont l'entretien retarderoit beaucoup l'ouvrage, & n'empêcheroit pas qu'il ne fût très-perilleux. Au reste, si cet inconvénient est à fuir, celui où l'on tomberoit en faisant les passages en des endroits croisés de deux feux, ne l'est sûrement pas moins.

Passage des fossés secs.

Pour le passage des *fossés* secs, il faut avancer les logemens de la contrescarpe jusques sur le bord, afin de pouvoir plonger dans le *fossé*. On y fait aussi d'autres logemens à droite & à gauche du passage, pour être à portée aux petites sorties de l'Ennemi, qui ne manquent pas d'être très-fréquentes, pour peu qu'il y ait des recoins où il puisse se tenir caché.

Le passage des *fossés* secs ne s'exécute pas autrement qu'un bout de tranchée, si ce n'est qu'on le blinde, & qu'on y fait un petit bout de galerie. Lorsqu'on est plongé de la piéce attaquée, on doit pourvoir ses logemens de crocs & de fourches de fer à longs manches, pour détourner les feux d'artifice, que l'Ennemi y peut jetter sans cesse. Comme il ne manque pas non plus de faire pleuvoir quantité de pierres & de grenades, il est fort nécessaire que les Ouvriers entourent leurs chapeaux de paille tortillée de l'épaisseur de quatre doigts, & qu'ils se fassent des paillassons d'un pied & demi de haut, sur douze à treize pouces de large, qui leur servent de boucliers.

Les coups sont infiniment plus à craindre aux *fossés* secs, qu'aux *fossés* pleins d'eau, parce que dans ceux-ci la plûpart des grenades se noyent, & ne font point d'effet: au-lieu que dans les autres tout y creve, & rien ne s'y perd.

FOUETTER: les voiles foüettent contre le mât: c'est quand elles sont sur le point d'être entiérement sur le mât, & qu'elles battent un peu plus fort contre le mât, que quand elles ne sont qu'en ralingue.

* FOUETTER; c'est jetter du plâtre clair avec un balai, contre le Lattis d'un Lambris, ou d'un Plafond pour l'enduire. C'est aussi jetter du mortier ou du plâtre par aspersion pour faire les panneaux de crépi d'un mur qu'on ravale.

FOUGADE ou FOUGASSE, est un petit fourneau fait en forme de puits, large à peu près de 8. à 10. pieds, profond de 10. à 12. qu'on charge de barils ou de sacs de poudre, & qu'on prépare sous un poste qu'on veut enlever, après que le puits est couvert de terre. On y met le feu par le moyen d'une saucisse, qui va répondre à quelque autre poste.

La *fougade* différe du fourneau, en ce qu'elle n'est enfoncée que depuis 5. jusqu'à 12. pieds en terre, au lieu que le fourneau peut l'être depuis 12. jusqu'à toutes les autres profondeurs.

Les *fougades* se font souvent sous les glacis de la Place, ausquelles on met le feu avec une fusée depuis le chemin couvert, & très-souvent encore dans les terres d'un bastion.

Pour

Pour lors l'on fait un creux en erre de 7. à 8. pieds, ou l'on enonce un baril de 50. ou 60. livres e poudre, avec un sauciſſon, qui lui épond d'un éloignement raiſonnable, pour n'être pas bleſſé en mettant e feu. Ce baril eſt ſurchargé des quelues bombes, qu'on doit tellement diposer & couvrir de poudre, que leur uſée, qui ne doit durer que dix u douze comptes, prennent feu n même-tems que la *fougade*, ſur leſquelles bombes couvertes d'un marier, on met encore des cailloux our faire ſauter en l'air de tous ôtés.

Ces ſortes de *fougades* cauſent ſouvent de grands deſordres, aux ndroits où l'on s'en ſert.

Il y a d'excellens Traités de Forifications, où l'on trouve la maniere de conſtruire les fourneaux, es chambres à poudre, & les raneaux néceſſaires à toutes ſortes de Mines, ou le Lecteur pourra s'inſtruie, ne pouvant (ſelon le plan d'Ouvrage que je me ſuis propoſé) parler que ſuperficiellement de tout. *Voyez* MINE.

FOUGON: c'eſt un mot du Levant, qui ſignifie le foyer, ou la cuiſine du Vaiſſeau. Les cuiſines des Vaiſſeaux ſont placées aux deux côtés de l'avant, vers le mât de miſaine. Le *fougon* des Galéres eſt dans le milieu des bancs.

FOUGUE, ou FOULE, mât de *fougue*, ou de *foule*, c'eſt le mât d'artimon. Vergue de foule, c'eſt une vergue de l'artimon, qui ne porte point de voile, & qui ne ſert qu'à border la voile du perroquet d'artimon.

*FOUGUES: on appelle ainſi des petites Fuſées volantes ſans baguette, comme partement ou petit partement, dont on garnit les groſſes Fuſées. Leur effet eſt de beaucoup s'agiter en l'air. On les termine par un Maron collé ſur le carton rendouble.

*FOUILLE; On dit faire une *fouille*, pour jetter les fondemens d'un édifice; c'eſt fouiller le terrain où l'on doit bâtir.

Fouiller une carriere: c'eſt l'ouvrir pour en tirer de la pierre.

Fouiller de la pierre: c'eſt chercher de la pierre.

FOUILLER, c'eſt envoyer de l'Infanterie ſur les flancs d'une colonne, qui marche dans un bois, percer à travers pour éviter, & découvrir les embuſcades: on fait la même choſe avant que d'entrer dans un village.

FOULOIR: c'eſt un inſtrument dont les Canoniers ſe ſervent pour nettoyer une piéce de canon lorſqu'elle a tiré. Comme le fouloir a un bouton par ſon autre bout, ils s'en ſervent auſſi à faire la charge de poudre qu'on a miſe dans la piéce.

FOUR: La conſtruction des *fours* eſt la prémiere choſe à quoi doivent penſer des Munitionnaires. On s'eſt beaucoup étudié ſous le régne de Louis XIV. pour trouver le moyen d'avoir des *fours* portatifs. On en a fait de tole, fort mal ajuſtés d'abord, mais qu'on a perfectionnés dans la ſuite, faiſant joindre les plaques três-juſtes, & les chargeant de terre quand le tout étoit aſſemblé, afin de conſerver la chaleur.

Le pain ne bruloit point, quand on donnoit à ce *four* le dégré de chaleur, qui lui convenoit, & lorſqu'on étoit obligé de décamper avec précipitation, on jettoit de l'eau ſur les plaques, & on débatiſſoit le *four* dans un moment: mais ce qui fut cauſe qu'on ne ſe ſervit pas long-tems de cette invention, c'eſt que ces *fours* étoient fort embarraſſans à voiturer, & qu'il n'étoit pas facile de les racommoder, quand les plaques étoient disjointes ou fauſſées.

On s'en eſt tenu aux *fours* de cintres. Le cintre eſt une invention très-commode pour bâtir un *four* en fort peu de tems. C'eſt une barre de fer quarré, courbée en cintre, epaiſſe en

en tout ſens de quatorze lignes ſur ſa côte. Les deux bouts ſon pointus pour entrer dans les briques, ou dans les carreaux de l'atre, & par deſſous tout au long, on attache une autre barre de fer plat battu avec des clous rivés qui traverſent.

Cette barre déborde la ſupérieure d'environ huit lignes de chaque côté; par deſſous régne une plaque de fer battu qui deborde d'environ huit lignes de chaque côté, & eſt attachée à la barre par des clous rivés qui la traverſent, & ces rebords ſoûtiennent les briques, ainſi les cintres ne peuvent être éloignés les uns des autres, que de la longueur d'une brique.

Il faut huit cintres pour faire un *four*, on les place ſelon leurs diminutions. Le plus large eſt dans le milieu, ainſi l'ovale ſe forme. Il eſt inutile d'en mettre davantage, car le neuviéme ſe trouve caché dans la culée; elle doit avoir trois pieds de diſtance au-moins depuis les cintres; la même choſe s'obſerve à la bouche.

La bouche du *four* ſe fait auſſi avec une barre de fer ployée en quarré, ayant deux pieds de long ſur dix-huit pouces de haut; on place encore une autre barre par deſſus, longue de trois pieds & demi, pour ſoûtenir la cheminée quand on en fait, car on s'en paſſe, quand on eſt bien preſſé, & l'on ſe contente de faire un trou en haut pour donner paſſage à la fumée.

Pour aſſûrer un *four* de la force de ceux de la munition, qui ſouffrent un feu continuel, on fait un épaulement, ou petit mur ſolide tout au tour de la hauteur des cintres; & on charge de terre le four ſitôt qu'il eſt achevé, c'eſt l'unique ſecret pour lui faire conſerver ſa chaleur.

Ces ſortes de *fours*, s'ils n'ont qu'onze pieds de diamétre, contiennent 400. rations; en leur donnant un peu plus de longueur il fourniſſent 500. rations. Ceux-c ſont plus avantageux, quand o n'a pas aſſez de lieux pour les mettre à couvert, ce qui arrive ſouvent car on trouve peu de maiſons d payſans propres à cela; & il n coûte pas plus de bois à chauffe un *four* de 500. que de 400.

Lorſqu'on n'a pas de cintres, o fait des *fours* de pierres, & l'o prend garde de ne pas employer d celle qui tient du caillou, car ell brule le pain, & éclate au feu. L pierre de chaux ne vaut encor rien, les autres ſont bonnes, & l'ardoiſe fort commode pour fair les atres. On leur donne douz pieds & quelques pouces de long ſur onze de large en dedans œuvre

Le centre de la chapelle ou cou ronne ne doit être élevé de l'atr que de trois pieds, le reſte de l voute à proportion tombant inſen ſiblement; c'eſt la plus juſte éléva tion qu'on puiſſe donner aux *four* de la munition; parce que brulan quelquefois plus de bois vert qu de ſec, le feu qui trouve de l'ai a plus d'activité, chauffe plus vîte & entretient mieux la chaleur.

La bouche a deux pieds de large & dix-huit pouces de haut tombant en arc: la raiſon de cette hauteur eſt, que la fumée s'exhale plus facilement, & on les doit faire plus longs que larges, afin que le Boulanger qui enfourne puiſſe découvrir plus aiſément le tour du cintre pour placer ſon pain de quartier. Quand la maçonnerie eſt élevée à une coudée de haut, on doit commencer à cintrer, & reduire le cintre à la hauteur, qu'on vient de dire.

On couvre les *fours*, qu'on fait en campagne avec des planches, ou de quelque maniere que ce ſoit, autrement on ne pourroit pas y faire du pain en tems de pluie. On ne place jamais la porte vis-à-

vis

vis la bouche d'un four, car elle refroidit le pain, retarde le travail, & consume plus de bois.

Les *fours* de pierre qu'on fait en campagne sont de la grandeur, dont on doit les faire dans les Places. On en a fait construire sous le régne de Louis XIV. de plus grands pour satisfaire à l'opinion de quelques Généraux. Ils contenoient jusqu'à 800. rations, mais le pain n'étoit jamais cuit à propos dans ces grands *fours*, particuliérement les cent derniers enfournés, & il falloit qu'un homme eût une grande force pour pousser une grande quantité de pains dans un four sans discontinuer un moment.

Quand à la construction des *fours* en rase campagne, comme on est maître de tailler en plein terrein, on en choisit un, où les *fours* puissent être tous de suite, ménageant dans les intervales de quatre en quatre, un magazin assez grand pour mettre le pain. De la bouche du four à un autre, il doit y avoir trois toises de distance au moins, & depuis la bouche jusqu'à la muraille de cloture deux & demie, même plus si l'on peut.

On bâtit les *fours* en rase campagne suivant les matériaux qu'on trouve sur les lieux: c'est-à-dire, que s'il n'y a point de brique ni de pierre propre à les faire, ce qui peut arriver, on en fait de terre; mais de huit pieds seulement: car s'ils étoient plus grands, ils ne seroient pas assez forts. Voici comme on les bâtit.

Après qu'on a tracé le *four*, on plante des piquets tout au tour, ausquels on attache de gros osiers, & à leur défaut des branches d'un autre bois pliant, comme si l'on vouloit faire un gabion. On les ploie, & ils se ferment en forme de couronne à la hauteur du centre de la chapelle, qui ne doit être que de deux pieds & demi, pour répondre à la grandeur de cette sorte de *four*.

Ensuite on détrempe dans un peu d'eau de la terre grasse avec de la paille hachée, puis un maçon entre dedans, & fait un enduit dessous, lequel se maintenant par le moyen des osiers entrelacés, fait corps comme un pot; on en fait autant par dessus, tellement que l'osier se trouve entre deux terres, qui deviennent très fortes après qu'on les a laissées sécher, & donné un feu lent pour les recuire. On charge ensuite ce *four* de terre comme un autre, afin qu'il conserve sa chaleur.

Dans les lieux, ou l'on ne trouve ni brique, ni pierre propre à faire des atres, on prend de la terre passée détrempée avec de l'eau, & on la bat pour l'unir. Mais la cendre d'un four à chaux est bien meilleure, quand on peut en avoir, car lorsqu'elle est séche elle imite le mastic.

Pout donner une proportion commode à un établissement tel que celui-ci, qu'on peut faire sans craindre de manquer de terrein, on doit tracer douze *fours* de face, en faire autant sur les deux ailes, & placer le magazin des farines, & des ustensiles de symmétrie aux douze *fours* de la face, ainsi l'on verra un quarré, qui renfermera une grande cour pour mettre le bois. & l'on pourra y placer deux portes, qui tiendront le tout en sureté.

Dans la prémiere campagne de la guerre d'Hollande en 1672. au Camp d'Helst, on vit un pareil travail bâti à peu près de cette maniere. Il ne fut construit d'abord que de planches, mais comme on y resta longtems, on y fit quelque maçonnerie dans la suite.

Quatre Maîtres & quatre manœuvres peuvent construire un *four*, & ils doivent l'achever en douze ou quinze heures au plus; tellement qu'un

qu'un travail de vingt-quatre *fours*, & d'un plus grand nombre s'il le faut, en mettant des Ouvriers à proportion, sera fini avec les *fours*, récuits, en deux fois vingt-quatre heures, & six heures après il y aura du pain dedans. Voilà où gît l'habileté d'un Commis général, & il en vient à bout aisément, quand il se donne tous les mouvemens nécessaires.

Après avoir parlé des différentes constructions des *fours*, qu'on établit, ou dans les Places frontieres, où dans les villes proches des Camps, ou en rase campagne, & tout le plus commodement qu'on peut pour que la distribution du pain se fasse exactement aux Troupes, je ne dois pas oublier de parler ici d'un *four* portatif, inventé dans le siécle dernier en Angleterre par le fameux Debreil, & qui plut si fort au Roi Jacques, qu'il en acheta le modéle, resté après la mort de ce Chymiste, entre les mains du Docteur Keifler son Gendre.

Selon M. Nodot Auditeur du Munitionnaire des Armées de France, voici comme ce *four* étoit construit. Il portoit deux pieds & demi de diamétre en rondeur, & l'on pouvoit cuire dedans en 24. heures 284. livres de pain d'un fort bon goût, sans qu'il sentit l'airain, & même il avoit une couleur plus appetissante que le pain ordinaire.

La commodité de ce *four* étoit qu'on pouvoit l'ouvrir & le fermer dix fois par heures, sans qu'il se refroidit, parce que l'ardeur, qui venoit du foyer d'en bas, donnoit seulement contre le plancher, ou l'atre du four, par dessous sans entrer dedans; ce plancher d'ailleurs étoit plât intérieurement ; c'est-à-dire, du côté, ou l'on mettoit les pains ; mais il étoit convexe du côté du feu, & la chaleur circuloit au tour entre deux murailles, dont l'une étoit de tole, l'autre de brique, ensuite elle sortoit par un tuyau, qu'elle trouvoit au haut de la voute, de cette maniere le pain étoit cuit de tous côtés.

Un four pareil qui auroit eu le double de la longueur de celui-ci, pouvoit au rapport de M. Nodot, cuire pendant 24. heures 1200. livres de pain, & pour faire cette cuisson, il ne falloit que dix boisseaux de charbon : ainsi trois étoient suffisans pour un de moindre grandeur. Mais où trouver tant de charbon à l'Armée.

J'oubliois à dire, qu'il y a des Commis à la visite des *fours*, qui y couchent dans l'occasion pour presser le travail ; leur soin est de faire hâter l'ouvrage, & de faire porter le pain dans le Magazin.

* FOURS de fer roulans. Le Sr. de Lavault en a inventé, & perfectionné recemment, qui sont faciles à transporter. Le train sur lequel ils sont montés est de bois, armé de cercles de fer ; l'avant-train se détache quand ils sont arrivés à l'endroit où ils doivent rester pour cuire, & lorsqu'on veut les faire suivre les voitures de l'armée, on remet l'avant-train avec sa cheville ouvriere ; le Four seroit chaud & chargé de son pain, qu'il suivroit avec la même facilité que s'il étoit froid ; il n'y a pas plus d'embarras à le conduire qu'une voiture ordinaire. Pendant que le Camp se marque, les boulangers mettent le feu au four, petrissent, tournent le pain & enfournent.

Chaque Four est dans son entier de quatre piés six pouces de large, sur quatorze piés de long, & de deux piés dix pouces de hauteur, & pése au plus compris le train, brancard, essieux & rouës, 4500. Livres ; la charge d'une voiture ordinaire est 3500. Livres, sans y comprendre le batis de la voiture & essieux de fer, que l'on éstime péser

péser 2000. Livres, ce qui fait 5500. Livres ; ainsi le Four pésera 1000. Livres de moins qu'une voiture de roullier.

Les Boulangers peuvent cuire au Four du Sr. de Lavault, en vingt-quatre heures seize fournées, à 200. Rations chacune, ce qui fait pendant les vingt-quatre heures 3200. rations, & le four est en état de cuire aussitôt que le Camp est marqué.

Le Sr. de Lavault éstime que chaque Four travaillant continuellement peut durer huit Campagnes, d'autant que le feu que l'on y fait est doux, & n'en rougit jamais le parois : parcequ'il ne faut qu'un feu moderé pour le chauffer. Il faut six chevaux pour le tirer, & il pourra coûter deux mille quatre cens livres.

Les Fours portatifs peuvent encore être très-utiles, en les faisant de moienne grandeur, pour les Cuisines des Officiers, dans les Vaisseaux & dans les Colonies.

Ces Fours roulans cuisent le pain par un feu de reverbere : ainsi les boulangers n'ont point à craindre qu'il brûle, parcequ'au moyen de l'évantouse qui est adaptée à la cheminée, ils sont les maîtres de donner plus ou moins de chaleur.

Suivant le certificat du Brigadier général des boulangers, des Brigadiers particuliers & petrisseurs, qui ont fait cinq fournées en six heures de tems au four du Sr. de Lavault, par ordre du Munitionnaire-Général des Vivres de Flandres le 25. Mars 1744. il est justifié : Que le travail est facile, bien moins penible, & qu'il seroit à souhaiter pour le bien du service que l'on s'en servit dans les Armées.

FOURAGE ou FOURRAGE, est le foin, la paille, l'avoine, qui font subsister un cheval. Quand on ordonne un *fourrage* général, ou qu'il n'y a qu'un certain nombre de Cavaliers commandés, ils sont escortés de peur d'insulte par un Corps d'Infanterie.

Un Général se campe toûjours de maniere que l'Ennemi ne puisse ni lui ôter les *fourrages*, ni les lui rendre trop difficiles.

Il n'en laisse point manquer à ses Trouppes, cependant il n'en laisse point faire de dégât, principalement lorsqu'il prévoit qu'il doit faire un séjour considérable dans son Camp. La consommation des *fourrâges* en verd est beaucoup plus grande que celle du sec, mais aussi la quantité en est plus abondante sur la terre, ne pouvant être diminué par l'Ennemi, au-lieu que le sec peut être écarté, emporté, & mis dans les Places, & même brûlé.

Les *fourrages* s'ordonnent, & se font de différentes manieres tant en verd qu'en sec. Ils se font ou en avant, ou derriere l'Armée, ou sur les ailes ; ils sont généraux ou particuliers. De quelque nature qu'ils soient, ils doivent avoir été précédemment reconnus tant pour la disposition des escortes générales, pour l'étenduë du Pays, qu'on croit devoir embrasser, que pour avoir assez de *fourrages* dans l'enceinte, & pour la sûreté de la marche des *Fourrageurs*.

Après que le Pays, qu'on veut faire fourrager à l'Armée a été reconnu par les soins du Général, ou par l'Officier Général, qui doit faire le *fourrage*, on forme l'escorte dudit *fourrage* pour la qualité des Trouppes, suivant qu'il est convenable, tant par rapport au pays qu'on veut *fourrager*, qu'aux inconveniens à éviter dans ledit *fourrage*.

Ces escórtes sont assemblées en lieux convenables, & reçuës par les Officiers destinés à faire ledit *fourrage*, qui les font marcher en Corps, ou en détail, selon qu'ils jugent le pouvoir faire avec sûreté, jus-

jusqu'au lieu, où elles doivent être postées pour la sureté du *fourrage*.

On fait partir avec ces escortes des Partis, soit de Cavallerie, soit d'Infanterie, suivant le pays. Ces Partis s'avancent loin au-delà des lieux où les escortes doivent être placées, pour découvrir si l'Ennemi, qui pourroit être averti du *fourrage* ne viendroit pas s'embusquer à portée d'enlever les *Fourrageurs*, ou battre leur escorte. Les Officiers seuls commandans lesdits Partis, doivent être instruits des raisons pour lesquelles on les fait sortir des lieux, où ils pourront se retirer sous la protection des escortes, en cas qu'ils soient poussés, & l'endroit où ils pourront donner de leurs nouvelles à l'Officier Général commandant le *fourrage*.

Les *Fourrageurs* sont assemblés à la tête de leurs Brigades, ont des escortes particulieres de leurs Corps, & au moins un Officier par Compagnie commandé. Ils ne partent du Camp que lorsque l'Officier Général envoie dire qu'il est posté, & qu'on peut faire avancer les *Fourrageurs*. Ils ne viennent qu'au pas, en bon ordre, & conduits sur le lieu, où ils doivent fourrager, par celui qui a été commandé pour les amener, lequel empêche, autant qu'il le peut, que les *Fourrageurs* ne se débandent, & le fait asseoir sur le lieu du *fourrage*, sans quoi la rage du *Fourrageur*, qui n'est jamais content du *fourrage*, qu'il voit devant lui, en gâte plus qu'il n'en enleve, force souvent l'enceinte, s'expose à être pris par des Partis ennemis embusqués au dehors, & au delà du pays, que l'on a fait visiter, & fouiller pour la sûreté du *fourrage*.

Les *fourrages* en avant sont ceux, qui se font entre l'Armée, & celle de l'Ennemi, ou ses grosses Places. Si le Pays est ouvert, il faut que l'escorte soit forte en Cavallerie, que l'enceinte du *fourrage* soit bien fermée par les escortes particulieres, & par une chaîne de vedette, afin que l'enceinte ne soit pas forcée par les *Fourrageurs* libertins, qui veulent toûjours courir au-delà du lieu qu'ils fourragent: il faut encore que la plus grande partie de l'escorte soit ensemble ; qu'elle ait plusieurs Partis, loin devant elle, pour être informée de ce qui viendroit du côté des Ennemis, assez tôt pour avoir le tems d'assembler toutes les escortes, afin de s'opposer aux Ennemis, & faire retirer les *Fourrageurs*.

Si le Pays est couvert ou par des bois, ou par un ruisseau, l'escorte est plus forte en Infanterie, & les Partis de Cavallerie soûtenus de ceux de l'Infanterie, s'avancent, s'il se peut, au-delà du Pays couvert de bois, ou bordé du ruisseau. Les Partis d'Infanterie ont la nuit qui précéde ce *fourrage*, bien battu les pays ; toute l'escorte borde le bois, ou le ruisseau, non-seulement par des corps séparés, mais par une chaîne de sentinelles, afin que les *Fourrageurs* ne les passent pas.

Il y a encore une autre maniere de fourrager en avant, c'est lorsque les deux Armées sont si proches l'une de l'autre, qu'elles respectent les *fourrages*, qui sont entre elles. En ce cas pour les dérober à l'Ennemi, on s'avance avec toute la Cavallerie, dont il n'y en a que la moitié de sellée, & l'autre n'est qu'armée de ses mousquetons ; & lorsque la Cavallerie armée est en bataille en avant, celle qui ne l'est pas fourrage diligemment derriére & se retire à mésure qu'elle a fait son *fourrage*. Quelquefois ces *fourrages* sont si hazardeux, & pourtant si néceſſaires, qu'on ne les fait qu'avec des faucilles, au lieu de faulx, que toute la Cavallerie est armée & sellée, & que tous les Cava

Cavaliers n'emportent que des balots, au lieu de trousses.

Quelquefois aussi toute cette Cavallerie a un gros Corps d'Infanterie, avec du canon, posté derriere elle, pour la recevoir, en cas qu'elle fût poussée par un trop gros Corps des Ennemis, & lui donner le tems de se former pour combattre, si la nécessité l'y obligeoit. Quelquefois encore ces *fourrages* ne se font que par ailes, ou d'un ou de deux Cavaliers par chambrée, tout le reste étant en bataille.

Tout ce qui vient d'être dit ne régarde que les *fourrages* en verd. Ceux qui sont en sec se font d'une autre maniere. On fait précédemment reconnoître les villages, que l'on veut faire *fourrager*; on examine la nature du fourrage qui y est, si ce sont des foins, ou des grains, ou s'ils sont remplis de l'un & de l'autre, & de la quantité qu'il peut y en avoir. On en fait la distribution par aile, par brigade, & par corps. Les escortes étant postées au-delà de ces villages, les *Fourrageurs* y viennent en ordre, chacun au canton qui lui est destiné, avec des cordes pour les trousses, des fleaux pour battre, & des sacs pour emporter les grains.

Lorsque les *fourrages* en grains sont trop éloignés de l'Armée, on les tire des lieux, ou ils sont par des repartitions qui se font sur des Communautés. On les oblige de voiturer ces grains au Camp, ou seulement de les tenir prêts dans les lieux destinés pour les aller enlever. Cette derniere maniere ne se pratique, que quand elle se peut sûrement faire, parce que l'Ennemi, qui auroit sans doûte connoissance de cette répartition, faite sur les lieux, qui lui appartiennent, & de la maniere, dont on doit enlever ces grains, y pourroit aisément mettre obstacle, ou en les enlevant lui-même, ou en enlevant les *Fourrageurs*.

On ménage fort les *fourrages* derriere l'Armée, parce qu'ils servent ou pour derniere ressource, en cas que l'on doive faire un long sejour au Camp, ou pour être donnés au quartier général aux vivres, & à l'Artillerie; & parce qu'à ces *fourrages* derriere l'Armée, il faut des escortes bien moins considérables, & par consequent, ils fatiguent bien moins l'Armée.

Les *fourrages* sur les ailes sont encore d'une autre nature. On veille à ce que l'Ennemi ne les dérobe pas, ou que les Habitans des lieux ne les détournent point. Ils sont une ressource pour les ailes, lesquelles se chargent chacune en particulier de faire ledit *fourrage*, lorsqu'elles en ont besoin, & après l'avoir demandé au Général; car nul dans l'Armée ne fourrage sans la permission du Chef.

On ne compte pour un *fourrage* qu'un Bataillon d'Infanterie pour un Escadron de Cavallerie. Tant que dure le *fourrage* en verd, on n'épargne pas plus un corps que l'autre. Lorsque les *fourrages* sont secs on en donne moins à l'Infanterie, parce qu'on ne veut pas qu'elle enleve les grains, dont la Cavallerie a un besoin absolu.

Lorsque l'on fait la distribution des grains, rarement on en donne à l'Infanterie; on ne se soûcie pas que ses chevaux, qui ne sont que ceux de ses équipages, & montures des Officiers, soient si bien nourris, mais comme il faut qu'ils subsistent, ils vont comme le reste de l'Armée dans les *fourrages* généraux. Dans les particuliers principalement en sec, & qui se font dans les villages, on commence toûjours à faire emporter les grains par la Cavallerie, & quand l'abondance du pays permet qu'on en donne à l'Infanterie, c'est toûjours en petite quantité.

Plus les *fourrages* ſont bien ménagés dans un pays, plus l'Armée y ſubſiſte long-tems, moins auſſi fait-elle de mouvemens inutiles, qui ruinent la Cavallerie, & les équipages, & par conſéquent eſt-elle plus en état d'éxécuter ce qui a eté projetté.

Outre toutes ces précautions, pour faire des *fourrages*, de quelque nature qu'ils ſoient, un Général a encore l'attention d'ôter à ſon Ennemi tout le plus de *fourrages* qu'il eſt poſſible. Les *fourrages* en verd ne ſe peuvent ôter à l'Ennemi en total. On ſe place ſeulement de maniere, qu'il n'oſe ſans de fort grandes précautions faire ſes *fourrages* en avant. Car ceux, qu'il a derriere lui, on ne peut les lui ôter. La conſtitution du pays peut quelquefois faciliter les moyens aux petits Partis de ſe couler dans les derrieres d'une Armée, & d'enlever en détail quelques *Fourrageurs*, qui ſortent ſans eſcortes, parce qu'ils ſe croient en ſûreté. Les *fourrages* en ſec ne ſe peuvent ôter que par leur enlevement, ſi on en a le tems, & qu'ils ſe trouvent à portée d'être mis dans les Places, ou on les peut conſumer par le feu.

FOURAGE ou FOURRAGE dans l'Artillerie, c'eſt le foin ou l'herbe, dont on ſe ſert pour bourrer les piéces. On ſe ſervoit autrefois de bourre pour le même effet, & c'eſt de-là qu'eſt venu, à ce qu'on prétend, le terme de bourrer, pour preſſer & ſerrer le tampon qu'on met ſur la poudre.

FOURAGER en terme de guerre, ſignifie aller chercher du *fourrage.*

FOURAGER ſignifie auſſi ravager, deſoler, piller, ruiner un pays, y mettre tout en deſordre. *Fourager* vient de *foras agere*, parce qu'on va chercher les *fourrages* à la campagne.

FOURAGEUR, *Pabulator*, Cavalier, qui va chercher du fourrage. On dit : on a commandé tant de Trouppes pour eſcorter les *Fourrageurs.* Nos *Fourrageurs* ont été chargés par les Ennemis.

FOURÇATS : ce ſont des piéces de bois triangulaires dont l'une des extrêmités eſt poſée ſur la quille à chaque bout, vers l'arriére & vers l'avant au lieu des varangues : les deux autres extrémités qui ſont en haut ſe joignent aux bouts des genoux appellés de revers ; elles ſont fourchuës & ſe mettent après les varangues aculées vers l'endroit où le Vaiſſeau s'étrécit le plus. Elles ſont bien plus cintrées que les varangues aculées, & achévent de donner les façons au vaiſſeau. On leur donne les noms de fourgues ou de fourçats à cauſe qu'elles ſont fourchuës.

FOURCHE'S pour caréner ce ſont de longues & menuës fourches de fer que l'on emmanche au bout d'une éparre pour prendre le chaufage dans la caréne & le porter au Vaiſſeau ou en tel autre lieu qu'il eſt beſoin.

FOURCHETTES à mouſquet, & couſſinets ſont faits pour aider ſur un rempart à ſupporter le mouſquet, qui eſt péſant, & qui à la longue laſſeroit un Soldat. Ils s'en voit dans la plûpart des Magaſins.

FOUREAU propre à conſerver la lame d'une épée, ou d'un ſabre. Les *foureaux* ſont de bois couvert de toile, & de cuir, & garnis d'un bout de fer, d'acier, de cuivre, ou d'argent.

FOUREAUX de piſtolets ſont des étuis pour ſerrer les piſtolets que le Cavalier porte à l'arçon de la ſelle de ſon cheval.

* FOURGON, c'eſt une charette, qui ſert à l'Armée aux Officiers pour porter la batterie de cuiſine, & des proviſions de bouche.

FOURGUES, ou FOURÇATS en terme de marine font des piéces de charpenterie à deux branches, qui se mettent sur les extrémités de la quille, auprès des varangues aculées vers l'endroit, où le Vaisseau s'étrécit. Elles sont plus cintrées que les varangues aculées, & le nom de *fourgues* leur est venu de ce qu'elles sont fourchuës.

FOURIER, est un Officier tant de Cavallerie, que d'Infanterie, qui doit avoir un rôle ou dénombrement de tous les Soldats de sa Compagnie, pour faire le département des logis, en agissant sous les ordres du Maréchal-des-Logis. Par une Ordonnance de 1665. les *Fouriers-Majors* de la Cavallerie sont compris dans l'Etat-Major de la Cavallerie.

FOURIER dans l'Artillerie a le même emploi que les autres *Fouriers* d'Armée.

Il y a un prémierFourier d'Artillerie qui fait ses fonctions sous le Maréchal des Logis & les autres Fouriers ordinaires servent dans les Armées.

FOURIER chez les Turcs s'appelle *Vekilchares*, il a soin de chercher les provisions de sa Compagnie.

FOURNEAU, chambre de poudre, ou chambre de la mine, est un trou enfoncé dans l'épaisseur des terres, & dont la voute, ou le ciel est quelquefois taillé en bonnet à Prêtre, c'est-à-dire, en quatre ou cinq enfoncemens dans la partie supérieure pour préparer plus de passage à la poudre, quelquefois cette chambre est de figure quarrée, comme le vuide d'un cube, environ de cinq à six pieds ce qui est le plus ordinaire. La charge d'un *fourneau* est à peu près d'un millier de poudre, mais c'est à la prudence de l'Ingénieur d'augmenter, ou de diminuër cette charge, & de la proportionner à la nature des terres, & du roc, qui portent les ouvrages, qu'on veut faire sauter : Car on fait quelquefois quatre ou cinq fourneaux sous une même masse de terre, qui n'ont chacun que cent livres de poudre. Un sac tient ordinairement cinquante livres. On dit travailler à des fourneaux, préparer, faire jouer, exécuter un fourneau, éventer un fourneau.

Ce *fourneau* ou chambre se fait plus ou moins grand, selon le plus ou moins de poudre, qu'on y doit mettre. On le creuse deux pieds plus bas que la galerie. Autrefois on n'employoit pour faire la brêche qu'un seul *fourneau* que l'on poussoit dans les terres derriere le revêtement ou dans le revêtement, selon que les différentes occasions le demandoient. Mais outre que ce *fourneau* demandoit beaucoup plus de poudre, que quatre de ceux qu'on fait aujourd'hui, il en arrivoit encore qu'on ne faisoit qu'une brêche rapide de peu d'étenduë, très-difficile à pratiquer, facile à défendre, & dont les éclats tuoient cependant beaucoup de monde. C'est pourquoi l'on ne travaille gueres aujourd'hui à faire brêche sans multiplier les *fourneaux*, de maniere que s'entr'aidans les uns les autres ils fassent une grande ouverture, sans cependant faire de grands éclats.

De quelque maniere qu'on place les *fourneaux*, il faut soigneusement observer de faire répondre toutes les saucisses à un même point qu'on nomme le foyer.

FOURNIMENT est une poire à poudre, contenant environ une livre, pour amorcer les piéces. Il doit être fermé avec un bon ressort de cuivre crainte du feu. Sa matiere est de corne, ou de cuir bouilli.

Le *fourniment* aux Trouppes est aussi ce qui leur sert pour mettre la poudre dont ils chargent leurs fusils, carabine, ou mousquet. Les Sol-

Soldats, Cavaliers & Dragons le pendent à un cordon, il eſt porté par une bandouliere de cuir ou de bufle de la gauche à la droite, & les Canoniers le portent en écharpe.

FOURNITURE des vivres: Les plus grands Généraux ont toûjours regardé la *fourniture des vivres*, & *l'attirail des caiſſons* comme un des plus forts embarras de leurs Armées. Ce qui, au rapport de *l'Auteur du Munitionnaire des Armées de France*, faiſoit dire quelquefois à M. de Turenne, qu'il falloit tâcher de ſe paſſer de tous ſes attirails.

Il diſoit cela à l'imitation des Armées Polonoiſes, où chaque Compagnie ſubſiſte par les ſoins de ſon Capitaine, & l'établiſſement en eſt merveilleux. Il n'y a pas un ſeul morceau de fer dans les chariots légers, qui portent les proviſions : ils ſont couverts d'une écorce tout d'une piéce, impénétrable à la pluie.

Les rouës ſont faites d'un arbre qui ſe tourne facilement en rond, & qu'on arrête avec des chevilles. Deux bœufs trainent un chariot; après que le prémier eſt vuide on tuë l'un des bœufs, & le chariot mis en piéces ſert à faire cuire la viande, ainſi des autres, & lorſque tout eſt conſommé l'Armée ſe pourvoie comme elle peut.

Les autres Peuples enfoncés dans le Nord ne font point auſſi de magaſins pour la ſubſiſtence de leurs Armées ; lorſqu'ils ont le deſſein de pénétrer dans les Etats de leurs Ennemis, ils voiturent ſeulement ce qui eſt néceſſaire pour les plus preſſans beſoins.

Nous en avons eu dans le commencement de ce ſiécle un exemple admirable dans les Suédois, qui marchant en vrais Conquérans laiſſerent derriere eux tous les bois, les fleuves, les défilés qu'ils traverſerent, ſans ſonger à s'aſſûrer aucune retraite, & paſſerent ainſi au travers de la Pologne, conduits par un jeune Roi intrépide, qui s'étoit mis en tête de faire détrôner un Rival, qui lui déplaiſoit.

Les Tartares traînent encore bien moins d'embarras après eux. Chaque Soldat porte ſeulement plein un ſac de millet calciné au feu, & réduit en farine. Lorſqu'ils ont faim ils en prennent la valeur d'une cuillerée, qu'ils détrempent dans de l'eau, & s'en trouvent raſſaſiés, ce n'eſt pas qu'ils ne mangent autres choſes, lorſqu'ils en ont, mais ils ne font que cette proviſion. Les Pandoures, qui ſont des Peuples de Hongrie, & qui ſont des Trouppes de la Reine de Hongrie, vivent comme les Tartares. Ils ne font proviſion que de farines, & vivent de butin.

On ne peut pas parmi nous ſuivre l'exemple de ces Nations, parce que la choſe eſt impoſſible à des Trouppes, qui ſont accoûtumées à trouver leur ſubſiſtence par tout où elles vont : mais on pourroit imaginer quelques moyens pour ne point embarraſſer nos Armées de tant d'attirails, & changer s'il ſe pouvoit nos caiſſons en petits chariots légers, qui porteroient les mêmes quantités de rations, & que l'on couvriroit de forts treillis cirés, ſous leſquels le pain ſeroit en ſûreté contre les injures de l'air. Cette réflexion eſt de l'Auteur que j'ai cité plus haut.

Quant à la maniere, dont on a fourni anciennement les vivres en France, je me reſerve d'en parler au mot *vivres*, ainſi que de la maniere, dont on les fournit aujourd'hui. *Voyez* VIVRES.

* FOURS ou ſanglons, en termes de marine, ce ſont certaines piéces de bois triangulaires, poſées au lieu de Varangues ſur la troiſiéme partie de la quille vers l'arriere.

FOURURE est le revêtement des planches, qui couvrent le dedans du corps des Galéres, & grands Bâtimens à rames.

FOURURES des cables, & des principales manœuvres : ce sont des fils ou cordons de vieux cables, que l'on met en tresse, ou petite nate, pour enveloper les cables de service, & toutes les manœuvres, que l'on veut empêcher de s'user. Il y a une toile cousuë sur la *fourure*.

FOYER de la parabole est un point dans l'axe, dont la propriété est que l'ordonnée tirée de ce point est double à la partie de l'axe renfermée entre ce point & la ligne parabolique.

FRAICHEUR : on dit qu'un Navire cingle avec bonne fraîcheur, pour dire que le vent est égal & raisonnablement fort.

FRAICHIR en terme de marine, c'est redoubler & augmenter en matiere de vent : le vent *fraichit*, c'est-à-dire, reprend ses forces, & commence à devenir forcé.

FRAIS, ou VENT FRAIS, c'est un vent favorable. On dit : Nous eumes un beau *frais* toute la matinée : le lendemain nous fûmes portés d'un vent *frais* jusqu'à midi ; après il fut échar, & sur le soir il devint forcé.

FRAISER un Bataillon, c'est border de piquiers tous les Mousquetaires d'un Bataillon, & les couvrir en présentant la pique, pour arrêter les efforts de la Cavallerie, si elle veut venir à la charge dans une plaine. Il n'y a plus de piques, mais la bayonnette au bout du fusil fait le même effet.

FRAISES sont des piéces de bois longues de six à sept pieds, dont on enfonce à peu près le tiers, ou la moitié dans la muraille des Places de guerre un peu au-dessous du cordon ; & dans les Places non revêtuës, on les plante dans la partie extérieure du rempart, vers le pied du parapet. De quelque façon que ce soit, elles sont posées à peu près paralleles au rez de chaussée, & penchent un peu en bas, afin qu'on ne puisse marcher dessus sans glisser. Elles empêchent les escalades de l'ennemi, & les désertions de la garnison.

FRANCHES, les Compagnies franches ne sont point en corps de Régimens, elles ont chacune un chef, qui est le Commandant. En tems de guerre elles sont de cent hommes. Ces Compagnies franches sont composées de Dragons, de Hussards & de Fantassins : On les emploie à faire des incursions sur le Pays ennemi ; & en tems de guerre ils font, à proprement parler, sur terre ce que les Pirates font sur mer. On appelle Partisans, ceux qui servent dans ces Compagnies. Dans les dernieres guerres de Louis XIV. feu M. de la Croix pere de celui qui vit, a été sans contredit, le plus hardi, le plus entreprenant, & le plus grand Partisan que la France ait eu.

Depuis Louis XI. jusqu'à Louis XIII. les Villes, outre les sommes qu'elles donnoient pour l'entretien des Trouppes, avoient encore des Compagnies de Gens de guerre, qu'elles entretenoient pour leur défense particuliere sous le nom de *Compagnies franches*.

Ces Compagnies alloient augmenter les Armées pendant une campagne, & venoient ensuite tenir garnison dans leur Ville. Il n'y a point de Villes considérables, qui n'ayent conservé quelques-unes de ces Compagnies. Elles les ont sous le nom *d'Archers*, & ne sont plus destinées pour aller à la guerre. Mais quoiqu'elles ne servent plus qu'à garder les Maisons de Ville, & à faire montre dans les fêtes publiques, cela n'empêche pas qu'elles ne soient des restes de la Milice des

Francs-Archers, & qu'en conféquence elles ne jouiffent des privileges, que leur a acquis l'utilité dont elles étoient autrefois. La Ville de Paris a trois de ces Compagnies, qui obéiffent à un Colonel qui fut créé en 1550. fous le titre de Capitaine Général.

FRANCHIR, en terme de marine, l'eau *franchit*, ou fe *franchit*, c'eft-à-dire, diminuë & s'épuife; ce qui s'entend de la pluie, ou des vagues, qui entrent dans le Vaiffeau.

FRANC-ETABLE. *Voyez* ETABLE.

FRANC-TILLAC eft le pont d'un Vaiffeau le plus proche de l'eau, élevé fur le fond de cale.

FRAPER, terme de marine, eft attacher ou lier. D'ordinaire il fe dit pour les manœuvres dormantes, comme le mot *d'amarer* pour toutes les autres. On dit: le dormant du bras de hunier de mifaine eft *frapé* fur l'étai du grand *hunier*.

* FRATER: On nomme ainfi dans les Trouppes les Chirurgiens des Compagnies, fubordonnés au Chirurgien-Major du Régiment.

FREGATE eft un Vaiffeau de guerre d'une charpente légére, & peu chargé de bois, léger à la voile, & qui d'ordinaire n'a que deux ponts. On dit voilà une *Fregate* bien coupée, & d'un agréable gabarit.

Le mot de *Fregate* tire fon origine de la Méditerranée, où l'on appelloit ainfi de longs Bâtimens à voiles, & à rames, qui portoient couverte, & dont le bord beaucoup plus haut que celui des Galéres avoit des ouvertures comme des fabords, pour paffer les rames. Mais l'embarras du pont & des œuvres mortes, qui rendoit ces *Fregates* péfantes à la voile, & à la rame, en a peu à peu fait négliger la conftruction. Les Anglois ont été les prémiers, qui ont appellé *Fregates* fur l'Océan des Bâtimens longs, armés en guerre, ayant un pont beaucoup plus bas que celui des Galions & des Navires ordinaires. Ainfi peu à peu parmi les autres Nations on a nommé *Fregate*, un Vaiffeau de guerre, peu chargé de bois, léger à la voile, & qui d'ordinaire n'a que deux ponts.

FREGATE légere eft un petit Vaiffeau de guerre, bon voilier, qui n'a qu'un pont, & qui d'ordinaire n'eft monté que depuis feize piéces de canon, jufqu'à vingt-cinq. Par une Ordonnance du Roi les Capitaines de *Fregates légeres* commandent aux Lieutenans de Vaiffeaux, & aux Capitaines de Brulots.

FREGATON eft un Bâtiment Venitien, commun fur le Golfe Adriatique, coupé en poupe quarrée, & qui porte un artimon, un meftre & un beaupré, fans tringuet ou mifaine. Il y en a depuis huit jufqu'à dix mille quintaux.

FREINS, ou REFREINS: ce font les vagues, qui après avoir frappé rudement contre les rochers, bondiffent bien loin.

FRET, ou NOLIS: c'eft le loyer des Vaiffeaux: c'eft auffi le port & la voiture qu'on paye pour quelque portion de marchandife qu'on charge dans un Vaiffeau qui charge à tonneau ou quintal, ou à cueillette, & en quelque autre maniére que ce puiffe être. Si le Vaiffeau eft loüé en entier & que l'Afreteur ne lui donne pas toute fa charge, le Maître ne peut fans fon confentement prendre d'autres marchandifes pour l'achever, ni fans lui tenir compte du fret. Si un Vaiffeau eft chargé à cueillette & à quintal ou au tonneau, le Marchand qui veut retirer fes marchandifes avant le départ du Vaiffeau, peut les faire décharger à fes frais en payant la moitié du fret. Le Maître doit être payé du fret des marchandifes qui font jettées à la mer pour le falut commun à la charge de la contribution: il en eft

eſt de même des marchandiſes qu'il eſt contraint de vendre pour victuailles, radoub & autres néceſſités preſſantes, en tenant compte de leur valeur, au prix que le reſte ſe vend au lieu de la décharge. Il n'eſt dû aucun fret des marchandiſes perduës par naufrage ou échoüement, pillées par les Pirates, ou priſes par les Ennemis, & en ce cas le Maître eſt tenu de reſtituer ce qui lui a été pris s'il n'y a convention contraire : mais ſi elles ſont rachetées il doit être payé de ſon fret juſqu'au lieu de la priſe.

* FRETER ſe dit dans le même ſens que *fret ;* mais c'eſt le Patron d'un Navire qui le frete au Marchand, & le Marchand affrete du Patron. *Freteur*, c'eſt celui qui frete.

* FRETES, ce ſont des cercles de fer dont on garnit les pieux par la tête, à fin qu'ils reſiſtent mieux aux coups du mouton. *Fréter un pieu, une lance, &c.*

FRIBUSTIER : ce mot eſt principalement en uſage dans les Iſles Françoiſes de l'Amerique pour dire un Vaiſſeau armé en courſe. Le Commandant & les gens de l'Equipage d'un tel Vaiſſeau ſont tout de même appellés Fribuſtiers. On dit auſſi Flibuſtiers.

FRIOU, terme Levantin pour ſignifier une paſſe, ou un canal.

FRISE, Cheval de *Friſe, voyez* CHEVAL DE FRISE.

FRISE de l'éperon d'un Vaiſſeau eſt un ornement d'Architecture, qui régne entre la coupe-gorge, & la flêche de l'éperon, depuis l'étable juſqu'à la pointe du même éperon.

FRISONS : ce ſont des pots de terre ou de metal dont on ſe ſert ſur quelques Vaiſſeaux pour tenir la boiſſon.

FRONDE : Depuis Philippe Auguſte on s'eſt ſervi rarement en France de la fronde. Les Payſans Huguenots réfugiés à Sancerre firent uſage de cette arme en 1572. pour épargner la poudre. Outre les frondes, dont on ſe ſervoit pour jetter des pierres avec la main, on uſoit ſous la ſeconde Race d'une autre ſorte de fronde, attachée au bout d'une eſpéce de lévier, que faiſoit joüer une machine, avec laquelle on jettoit une grande quantité de pierres, ſoit du Camp ſur les murailles, ſoit des murailles ſur le Camp. On s'eſt encore ſervi de cette machine, depuis l'invention du canon.

Les Romains employoient la fronde en trois occaſions, aux eſcarmouches, qui précédoient les batailles, & les Eſcarmoucheurs, s'appelloient *Velites ;* pour écarter les ennemis de deſſus les murailles, tandis qu'on avançoit les travaux, ou qu'on ſe diſpoſoit à donner l'aſſaut, & ſur les murailles, pour répondre aux frondeurs, & aux Archers des Aſſiégeans, & pour incommoder les Travailleurs. Enfin cette arme qui n'eſt plus en uſage chez les Peuples de l'Europe, a été avec l'arc, & la flêche, une des prémieres armes dont l'homme ſe ſoit ſervi, & une de celles qui ont été généralement connuës de toutes les Nations.

FRONT d'un Bataillon : c'eſt le prémier rang ou chef de file: on dit, ce Bataillon eſt à ſoixante hommes de front, & à ſix de hauteur; celui-ci a le front égal à la hauteur, & forme un quarré. Voilà un Bataillon qui fait front de tous côtés, & préſente les armes par tout; ce Bataillon eſt ſur ſon front, c'eſt-à-dire, les Soldats préſentent les armes, & font face vers un même côté.

FRONT de Bandieres. *Voyez* BANDIERES.

* FRONT en termes de fortifications, c'eſt l'éſpace compris entre deux Baſtions voiſins l'un de l'autre.

FRONTEAU en terme de marine, est un apr : de balustrades, qui bordent le âteau devant, & le château derric , & qui se régardent de prouë à poupe. Quelques-uns l'appellent cliſſon, ou cloiſſon.

* FRONTEAU de mire: c'est une éſpéce de petite planche ou piéce de bois que l'on taille ſuivant la courbure de la volée de la Piéce, enſorte qu'elle puiſſe ſe poſer au bout, & que ſa hauteur réponde à celle de la culaſſe ; c'eſt-à-dire que la ligne qui paſſe par la partie ſupérieure de la culaſſe, & par celle du Fronteau de mire, ſe trouve parallele à l'ame de la Piéce. Par le moïen de cette éſpéce d'Inſtrument, on alligne où l'on pointe le Canon de la même maniére que ſi le métal étoit également épais par tout.

On a mis autrefois à la place du Fronteau de mire une éſpéce de bouton à l'extrémité de la volée, mais l'Ordonnance du 7. Octobre 1732. ordonne de les ſupprimer à toutes les Piéces.

FRONTON eſt un quadre, ou une cartouche de menuiſerie, placé à l'arriere du Vaiſſeau ſur la voute, & chargé des armes du Prince, & quelquefois de la figure, qui donne le nom au Vaiſſeau.

* FRUIT: les Architectes appellent *Fruit* la diminution preſqu'imperceptible qui ſe fait en dehors dans une muraille à méſure qu'on l'éléve, & qu'on y menage à deſſein, en la faiſant rétirer en dedans, de ſorte que le bas eſt plus épais extérieurement que le haut.

Lorſque la diminution ſe fait en dedans, & la rétraite, ou inclinaiſon en dehors on l'appelle *Contre-fruit*. Un mur à plomb n'a point de *fruit*, parce qu'il n'a point d'inclinaiſon.

FUNER un mât : c'eſt garnir un mât de ſon étai de ſes haubans & de ſa manœuvre. Le défuner, c'eſt les ôter. Quand de gros tems on veut mettre bas les mâts de h ne ou le perroquet, il faut les d funer.

FUNIN eſt le cordage d'ı Vaiſſeau. *Funer* le mât, c'eſt garnir de ſon étai, & de ſa m nœuvre. Le *défuner*, c'eſt le lui ôte Quand dans un gros tems on ve mettre bas le mât de hune, ou perroquet, on le *défune*. Mett un Navire en *funin*, c'eſt l'agré de tous ſes cordages.

FUNIN, FRANC-FUNIN c'eſt un nom que les Cordiers do nent à de gros cordages, compoſ de cinq torons, qui ſont ſi preſſé & ſi ſerrés, que le cordage paro plus arondi, que le cordage ord naire. Les cordes de *franc-funi* ſervent pour les plus rudes manœ vres, comme pour embarquer l canon, pour attacher une ancr qu'on laiſſe quelquefois tomber poupe, quand on veut retarder l ſillage du Vaiſſeau, & qu'un ven forcé vous pouſſe dans un Port, o dans une paſſe étroite, en dange de toucher les terres. Le *franc funin* ſert auſſi de hanſiere.

FURIN, mener un Vaiſſea en furin, c'eſt le mener hors d havre & en pleine mer, ce qui ſ fait par des Pilotes des lieux qu connoiſſent les endroits ou il y du danger.

FUSEAUX : ce ſont des cour tes piéces de bois que l'on me au cabeſtan d'un Vaiſſeau pour l renfler.

* FUSE', terme de maçonneri qui ne s'emploie, que pour chau fuſée. C'eſt de la chaux qui n'eſ plus bonne à rien, parce que s'étan réduite d'elle-même en poudre ſan avoir été amortie dans l'eau, il n'y reſte plus de parties ignées.

FUSE'E : c'eſt une cheville de bois, percée tout du long pour être remplie d'une compoſition lente, lorſqu'elle en eſt remplie, on la nomme

me *fuſée.* Elle doit être de bois de Tilleul, ou d'Aulne bien ſéche.

La *fuſée* ſe fait différemment, ſuivant le goût des Artificiers. Les uns la font avec une livre de poudre, & deux ou trois onces de charbon, l'un & l'autre bien broyés. D'autres la compoſent de quatre livres de poudre, deux de ſalpêtre, & une de ſoufre.

FUSE'E : il y a des *fuſées* volantes, qui ſont faites pour les feux d'artifice, que l'on tire les jours de réjouiſſance.

Il y a des *fuſées* pour les bombes, pour les grenades, & pour les boulets creux.

* FUSE'ES à bombes: Elles ſe chargent de la même compoſition que les Fuſées volantes, mais que l'on ralentit juſqu'à un certain dégré. Elles ſont de bois, & quelquefois de cuivre.

Voici les proportions que leur donnent les Bombardiers, & la compoſition qui y entre.

Les *fuſées* pour les bombes de 12. pouces de diamétre, doivent être de bois de tilleul, ſaule, on autre bois bien ſec, & ſans aucune fiſtule.

Il ſe trouve dans ces ſortes de bois de petits nœuds, ou de petits pertuis, qui les rendent défectueux, mais ces bois ont d'autres propriétés, qui obligent de s'en ſervir.

Il faut que ces *fuſées* ſoient nettes & bien percées dehors & dedans ; car ordinairement il ſe trouve dans les lumieres des fillanges, qui ſont fort nuiſibles quand elles ne ſont pas bien percées par un bon Ouvrier, qui doit avoir des outils faits exprès. Ces fillanges, en chargeant les *fuſées* ſe mêlent avec la compoſition, & la rendent défectueuſe, & ſujette à s'éteindre. Lorſqu'il s'y en trouve, il faut les en faire ſortir avec la grande baguette.

On fait les *fuſées*, à bombes de deux longueurs de 8. pouces & demi, & de 9. pouces & demi. Les prémieres ſont pour tirer près, & les autres pour tirer loin ; au reſte, elles ont les mêmes proportions, c'eſt-à-dire au petit bout 14. lignes de groſſeur, & au gros bout 18. & demie. Les lumieres ont également 5. lignes de diamétre.

Il faut pour charger ces *fuſées* deux baguettes de fer bien limées & bien juſtes à la lumiere des *fuſées*. La prémiere doit être longue comme la *fuſée*, & l'autre comme la moitie.

Pour faire la compoſition des *fuſées* à bombes & à grenades, ſelon les Bombardiers, il faut de bonne poudre, & la réduire en pulverin, de bon ſoufre, qui ne ſoit point verdâtre, & qu'on réduit en fleur, de bon ſalpêtre en farine, bien purifié de toutes matieres nuiſibles, car c'eſt le corps de toutes compoſitions, & de tous artifices.

Ces trois choſes étant bien pulveriſées, il faut les paſſer dans un tamis couvert & très-fin l'une après l'autre. Quand on en a ſuffiſamment, on prend une méſure de ſoufre, 2. de ſalpêtre, & 5. de pulverin, que l'on méle & aſſemble l'un avec l'autre, & l'on paſſe ces mixtions enſemble dans un tamis de crin commun, après quoi l'on charge les *fuſées*.

Quand on a bien viſité les *fuſées* à charger, & qu'elles ſont bien conditionnées, qu'on a pluſieurs fois paſſé la grande baguette dans la lumiere, pour en faire ſortir ce qui s'y pourroit trouver de nuiſible, on poſe le petit bout ſur un billot, ou ſur un fort madrier, avec un chargeoir fait comme une petite lanterne à charger du canon. On prend de la compoſition environ plein un petit dez à coudre, que l'on met dans la *fuſée*, & la grande baguette deſſus, ſur laquelle on frape quatre ou cinq coups égaux de moyenne force, avec un maillet de moyenne

yenne grosseur, & l'on continuë de mettre la composition dans la *fusée*, sans en mettre plus grande quantité chaque fois. Mais à proportion que la *fusée* s'emplit, on doit augmenter la force de fraper, & le nombre des coups jusqu'à douze; car plus la composition est serrée, & plus elle fait d'effet, même elle brule dans l'eau.

Voici les proportions des *fusées* à grenades.

Les *fusées* du calibre de 33. sont grosses au gros bout de 12. lignes, au petit bout de 9. lignes, de diamétre des lumieres ont 4. lignes, sont longues en tout de 5. pouces & demi.

Celles du calibre de 24. sont grosses au gros bout de 11. lignes, au petit bout de 8. lignes & demie, de diamétre des lumieres ont 4. lignes, & sont longues en tout de 5. pouces.

Celles du calibre de 16. sont grosses au gros bout de 10. lignes & demie, au petit bout de 8. lignes, de diamétre des lumieres ont 3. lignes, & sont longues de 4. pouces & demi.

Celles du calibre de 12. sont grosses au gros bout de 10. lignes, au petit bout de 8. lignes, de diamétre des lumieres ont 3. lignes, & sont longues en tout de 4. pouces.

Celles du calibre de 8. sont grosses au gros bout de 9. lignes & demie, au petit bout de 7. lignes, de diamétre des lumieres ont 3. lignes, les *fusées* sont longues en tout de 3. pouces & demi.

Celles du calibre de 4. sont grosses au gros bout de 8. lignes & demie, au petit bout de 6. lignes, de diamétre des lumieres ont 3. lignes, les *fusées* sont longues en tout de 2. pouces & demi.

Comme les grosses grenades sont faites pour être jettées dans les fossés, ou avec de petits mortiers, il leur faut des *fusées* de différentes longueurs, celles-ci sont pour les petits mortiers, celles pour les fossés doivent être plus courtes.

Les Allemans les coëfent avec du papier & du parchemin, lié avec du fil autour de la *fusée*.

On se sert en France d'une composition de poix noire mêlée avec un peu de suif, avec laquelle on fait goudronner les *fusées*, lorsqu'elles ont été frapées dans les bombes ou grenades, & même jusqu'à un doigt autour de la lumiere des bombes & des grenades.

Il y en a d'autres qui ne se servent que de cire neuve, même avec un peu de suif.

Les *fusées* à bombes doivent avoir autant de diamétre au petit bout, à une ligne près, que les lumieres des bombes, pour lesquelles elles sont destinées, & à proportion de celles pour les grenades, lorsque les *fusées* sont trop coniques, c'est-à-dire plus menuës par le bout qui entre dans la grenade, que par le bout qui est en déhors, elles ne tiennent jamais bien dans les lumieres des bombes, & en sortent très-souvent quand on les tire.

Un homme peut charger dans un jour d'Eté, dit cet Auteur, commençant à quatre heures, & finissant à huit heures du soir, 600. *fusées* à grenades. Un homme ne peut charger que cinq grosses *fusées* à bombes dans une heure.

Il y a plusieurs sortes de compositions, pour charger les *fusées* à bombes & à grenades.

La prémiere est de 4. livres de poudre, 2. livres de salpêtre, 1. de soufre.

La seconde est de 5. livres de poudre, 2. de salpêtre, 1. de soufre.

La troisiéme (celle-ci est la meilleure) de 3. livres de poudre, de 2. de salpêtre, & d'une de soufre.

La quatriéme de 3. livres de poudre, de 2. de salpêtre, & d'une livre & demie de soufre.

Quoi-

Quoique ce soient là les doses accoûtumées des compositions, l'Artificier qui les fait doit éprouver 5. ou 6. *fusées*, pour voir si elles durent 25. ou 30. comptes. Si elles sont trop fortes, il doit mettre davantage de soufre; il ne faut pas aussi qu'elles soient trop foibles, elles pourroient s'éteindre en tombant dans la bouë & l'on y remédie en y mettant plus de poudre.

Il ne faut pas que les *fusées* durent plus de 30. comptes, car quand elles seroient tombées dans un endroit, on pourroit les rejetter avec une pelle.

On ne peut pas dire de quelle composition il faut se servir, sans en avoir vu bruler trois ou quatre, parce qu'il y a de la poudre de différente qualité, ainsi que du charbon, du salpêtre & du soufre, meilleurs l'un que l'autre.

Pour se déterminer à prendre une de ces quatre compositions, il faut en charger 5. ou 6. de chacune, pour voir celle qui dure 30. comptes, & jette une flamme de 3. ou 4. pouces, sans faire fendre ni éclater la *fusée*, ni sans faire de la peine à la tenir avec deux doigts. C'est celle-là qu'il faut choisir.

Il faut que les *fusées* soient chargées également, c'est-à-dire elles doivent bruler également sans cracher, & l'oreille ne doit point entendre, comme si c'étoit un changement de composition, ce qui fait de petits coups.

Lorsque les *fusées* sont chargées, on met de l'onguent de l'épaisseur d'un sol marqué aux deux bouts, lequel se fait en mettant fondre une demi-livre de cire jaune, & un demi quarteron de vieil-oing ensemble.

Si l'on met les *fusées* aux grenades aussi-tôt qu'elles sont chargées, il n'est pas nécessaire de mettre de l'onguent au petit bout, qu'on coupe en pied de biche, parce qu'il arrive quelquefois qu'en enfonçant la *fusée* dans la lumiere de la grenade, la composition de ce petit bout tombe, ce qui fait que le feu est coupé, joint aussi que le culot est quelquefois plus épais qu'on ne croit, & que la *fusée* touchant au culot ne communique point le feu à la poudre qui est dans la grenade.

Dès que les *fusées* sont aux grenades, on fait fondre de la poix noire, on sausse la tête de la *fusée* dans cette poix, puis on la trempe dans de l'eau, & jamais la composition ne se gâte, à moins que le bois ne pourrisse.

Il faut que les *fusées* soient pleines à fleur de bois par les deux bouts, & même on donne deux ou trois petits coups sur une table pour voir si la composition ne s'ébranle point; car si elle quittoit il ne faudroit point les recevoir, non plus que celles qui sont fenduës. On peut même en fendre quelques-unes, pour voir si la composition est également battuë par tout.

* On varie les Fusées volantes en bien de façons. Il y a *l'Eclatante* qui se charge en composition de brillant; Les *Fusées à plusieurs vols*, les *Jumelles*, la *Flamboiante*, des *Fusées qui portent pour garniture des Devises* en Lettres de feu, ou bien des Girandoles; d'autres qui portent un Soleil fixe, tournant ou montant; des *Fusées qui imitent l'éclair & le tonnere*, des *Fusées tournantes, &c.* que l'on trouve détaillées dans les différens Auteurs qui ont écrit sur les Feux d'Artifice pour le spectacle & les réjouissances.

* FUSÉE courante sur une corde, *voyez* COURANTIN.

* FUSÉES courantes aquatiques: ce sont des Jets dans les proportions des Genouilleres, chargés en brillant ou en feu commun qui se soûtiennent sur l'eau en prenant une direction droite.

* FU-

* FUSE'ES volantes : elles ne ſont que de Carton rempli de poudre, de charbon & de ſoufre, bien ecraſés enſemble & bien tamiſés.

On nomme les Fuſées volantes, auſſi bien que leurs Moules par la grandeur de leur Diamêtre. On les nomme par Lignes juſqu'au *petit partement* qui en a huit, le *partement* en a dix, la *Marquiſe* douze, la *double Marquiſe* quatorze, les Fuſées de trois douzaines ſeize, (on les nomme ainſi parce qu'elles peuvent porter trois douzaines de petits Lardons, appellées *Vetilles* pour garniture,) les quatre douzaines dix-huit lignes : les cinq douzaines vingt-une : celles d'après ſont les Fuſées de deux, trois, quatre pouces, &c.

On dit un Moule & une Fuſée de trois pouces, parce que c'eſt-là méſure du diamêtre intérieur de l'un, & du diamêtre extérieur de l'autre. Le Moule d'une *Marquiſe*, d'une *double Marquiſe*, &c.

FUSE'E dans un Brulot : c'eſt un canon de bois percé qu'on remplit ; on s'en ſert pour les coffres à feu.

FUS'EE d'aviron : c'eſt un peloton d'étoupe goudronnée avec un entrelacement de fil de carret qui ſe fait vers le menu bout de l'aviron pour empêcher qu'il ne ſorte de l'étrier & ne tombe à la mer quand on quitte la chaloupe.

FUSIL : Le prémier Corps qui ait été armé de *fuſils*, a été le Régiment des Fuſiliers créé en 1671. & appellé depuis Régiment Royal Artillerie. On a ſubſtitué le *fuſil* au mouſquet, parce qu'il a paru plus avantageux à la guerre de campagne, c'eſt en 1699. & en 1700. que ce changement fut fait, quatre ans avant qu'on eut retranché entiérement les piques. Les prémieres armes à feu portatives, dont l'Infanterie ſe ſervit d'abord dans nos Armées, furent les Arquebuſes ; vinrent enſuite les mouſquets, qui depuis quelques ſiécles étoient l'arme ordinaire ; & au commencement de celui-ci on s'eſt déterminé à ne plus ſe ſervir que de fuſil.

FUSIL ordinaire : les *fuſils* ordinaires ſont de même calibre & longueur. Ils ſervent pour les Soldats.

Leur platine eſt compoſée d'un grand reſſort en dedans, d'une bride & noix ſur le chien, avec ſa machoire, une vis au-deſſus, une batterie qui couvre le baſſinet, & un petit reſſort qui le fait découvrir & recouvrir. L'équipage, ſous-garde & détente, ſont comme aux autres *fuſils*.

Il y a d'autres *fuſils* fins, toutefois de même longueur & calibre, qui ont à l'endroit de la platine une grande vis, ſervant à tenir une partie de la platine, & qui tient auſſi un anneau, ou bouche tournante, ou autrement, qui ſert, avec un autre anneau, à mettre une bretelle au Grenadier, lorſqu'il veut mettre ſon *fuſil* derriere ſon dos.

Il y a de différence de ces *fuſils* aux autres, qu'ils ſont plus fins, & qu'ils ſont ornés de piéces de pouce, & d'un porte - vis de relief, ou ouvragé.

Il y a des *fuſils-mouſquets*, qui ſont de la même longueur & calibre. Ils ont une platine, où il y a un chien & une batterie pareils à ceux ci-deſſus, laquelle batterie toutefois ſe découvre pour recevoir le feu de la mêche, qui peut être compaſſée & miſe au chien ou ſerpentin, qui eſt placé à l'autre extrémité de la platine, pour s'en ſervir en cas que le chien portant la pierre vînt à manquer.

Ces ſortes de *fuſils-mouſquets* ont été inventés par M. de Vauban : on y a ajoûté la bayonnette à doüille, qui ſe met au bout de ces *fuſils*, & y eſt arrêtée par le bouton au guidon, qui entre dans un cran que l'on

l'on fait au manche de la doüille de la bayonnette, & d'où l'on peut tirer sans l'ôter, & recharger l'arme de même, ce qui sert à fraiser un bataillon.

Il y a de grands *fusils* & armes à crocs de 8. pieds de long, pour servir dans les citadelles ou sur les remparts, qui sont, ainsi que d'autres gros mousquets de citadelle, de 12. & 16. bales à la livre.

Les canons de *fusils* & de mousquets qui se fabriquent à Nozon près Charleville, dans le pays de Forêt, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une bale de plomb de 18. à la livre, & une bale de 20. à la livre pardessus, plantés en terre, & appuyés contre une perche, qui les tient en état.

Il y a une autre épreuve, qui se fait au Magasin Royal de Paris pour être certain si les canons de différentes fabriques qui ont été éprouvés, ne se trouvent point éventés. Pour le connoître, on donne à chaque mousquet ordinaire la vingtiéme partie d'une livre de poudre, sans les amorces, & la bale de 22. à 24. à la livre pardessus. On les tire couchés, appuyés contre une piéce de bois matelassée, crainte que les fûts ne brisent.

Les *fusils* & les carabines rayées, s'éprouvent à 30. ou 31. coups par livre de poudre, aussi sans les amorces.

Le mousqueton, avec un peu plus que la demi-charge du *fusil*.

FUSIL sur l'épaule : ce commandement de l'exercice se fait en cinq tems. Au prémier, on leve le fusil avec la main droite en glissant la gauche jusqu'au bassinet. Au second on porte la main droite sous la platine du fusil sans lever la gauche. Au troisiéme on leve le fusil de la main droite à la hauteur de la cravate devant soi, le bras droit bien tendu, les épaules également avancées. Au quatriéme on le porte sur l'épaule. Au cinquiéme, on ôte la main droite. Ce commandement est le soixante-septiéme de l'exercice.

FUSILIERS, sont des Fantassins armés de fusils. Quand les piques étoient en usage, il n'y avoit que quatre *Fusiliers*, sans comprendre les dix Grenadiers qui sont armés de *fusils*. Aujourd'hui toute l'Infanterie n'est composée que de *Fusiliers*. Il y a, comme je l'ai dit plus haut, un Régiment de Fusiliers sous le commandement du Grand-Maître de l'Artillerie. La longueur des fusils doit être de trois pieds huit pouces depuis la lumiere du bassinet, jusqu'à l'extrémité du canon, & le calibre, au moins du diamétre d'une balle de vingt à la livre.

FUSILIERS, apprêtez-vous ou apprêtez vos armes : c'est le seiziéme & quarante-troisiéme commandement de l'exercice.

* FUSIN, c'est une éspéce de craion fait avec du charbon de l'arbre, qu'on nomme *fusin*.

FUST de giroüette d'un Vaisseau : c'est un bois plat comme une latte & qui n'a de largeur que quatre doigts, où l'on coud la giroüette.

FUST d'une arme à feu : c'est le bois sur lequel on monte un mousquet, un fusil, un pistolet, & autres armes.

FUST d'une scie : c'est le bois sur lequel la scie est montée.

FUSTE : c'est un Bâtiment de bas bord & de charge qu'on navige à voiles & à rames.

FUTAILLES : ce sont les tonneaux où l'on met l'eau & d'autres provisions dans un Navire.

* FUTE'E, c'est une éspéce de Mastic composé de sciûre de bois & de colle forte, qui sert à remplir les fentes & les trous du bois.

G.

GABARES, terme de Marine, forte de Bateaux plats & larges, qui vont à voiles & à rames, & qui font très-communs fur la Riviére de Loire, au-deffous de Nantes, pour le tranfport de la cargaifon des vaiffeaux qui ne peuvent monter la riviére faute de fond.

GABARIERS, terme de Marine, font des Portefaix, qui fervent à charger & à décharger les Gabares.

GABARIT, terme de Marine, eft un modéle que les Charpentiers font avec des piéces de bois fort minces pour repréfenter la longueur, la largeur & le calibre des membres & des parties du Vaiffeau, quand ils veulent travailler à fa conftruction & le mettre en Chantier.

La plus forte des varangues de fond, autrement varangue plate, qui fe met fous le Maître-Bau, dans la plus large partie du Vaiffeau, s'appelle le prémier *Gabarit*, & tout le modéle qui s'éléve perpendiculairement là-deffus, s'appelle auffi prémier *Gabarit*. Les autres modéles qui s'élévent fur les autres varangues en tirant vers l'avant, s'appellent felon l'ordre, fecond *Gabarit* de l'avant, troifiéme & quatriéme *Gabarit* de l'avant. Il en eft de même pour les *Gabarits* de l'arriere. Voilà un Vaiffeau d'un beau *Gabarit*, c'eft-à-dire, bien coupé & d'une belle conftruction.

* GABIE, mot qui fignifie *Cage* en Italien, & qui eft en ufage fur la Mediterranée, pour fignifier la *hune* qui eft une éfpéce de cage au haut du mât.

GABIER, terme de Marine, eft le Matelot qui fait la découverte & le quart fur la Hune.

GABIONS, font des paniers de cinq à fix pieds de hauteur, fur une largeur de quatre, qui eft égale tant à la baffe qu'au fommet. On les remplit de terre, pour fe couvrir contre l'ennemi, tantôt en fe fervant de merlons pour des batteries, tantôt pour faire des logemen[s] fur quelques poftes: ou bien enfin pour fervir de parapet à des lignes d'approches, quand on eft contrain[t] de conduire les attaques par un chemin pierreux, & femé de rochers ou qu'on veut avancer extraordinairement le travail. Pour rendre les gabions inutiles on tâche d'y mettre le feu par des fafcines goudronnées qu'on y attache.

GABIONNER, c'eft fe couvrir de Gabions.

GABORDS, terme de Marine ce font les prémieres planches d'en bas qui font le bordage extérieur du Vaiffeau, & qui forment par-dehors un coude en arc concave, depuis la quille jufqu'au-deffus des varangues. Ce coude ou retraite qui adoucit infenfiblement le pla[t] de la varangue, le long du bordage depuis l'avant jufqu'à l'arriére s'appelle la coulée du Vaiffeau. Le rang des planches qui fe met au deffus du gabord s'appelle ribord Il eft bon que la largeur des *gabord[s]* foit de dix-huit, vingt ou vingt deux pouces, fi le bois le leur peut permettre, & pour leur épaiffeur elle doit être la même que celle du franc bordage.

* GABURON, terme de marine, c'eft le nom d'une piéce de bois, nommée autrement *Jumelle* qu'on applique contre un mâ[t] pour le fortifier.

GACHE: c'eft un vieux mo[t] qui veut dire aviron.

GACHE[R]

*GACHER; C'eſt détremper dans une Auge, le platre avec de l'eau, pour etre emploïé ſur le champ.

GAFFE: c'eſt une eſpéce de croc de fer dont on ſe ſert dans une chaloupe pour s'éloigner de terre ou d'un Vaiſſeau, ou pour quelque autre beſoin. Le croc a deux branches, il y en a une droite & l'autre courbe, & ſon manche eſt une perche qui a dix à douze pieds de long: c'eſt le même inſtrument que les Bateliers appellent croc.

GAGES: ce ſont les appointemens que reçoivent ceux qui ſont revêtus des Charges, tant de la Couronne & de la Maiſon du Roi, que d'autres Charges & Offices, ſoit Militaires de terre & de mer, ſoit de Juſtice & Finances.

Par une Ordonnance du 17. Janvier 1712. aucun ne peut recevoir les gages, penſions & appointemens attribués auxdites Charges, que du jour de la préſtation du Serment.

GAGES de Matelots: c'eſt la ſolde qu'on leur paye: on dit auſſi ſolde.

GAGNE' ſur un Vaiſſeau, avoir gagné, c'eſt-à-dire, qu'on cingle mieux que lui & qu'on s'en eſt approché, ou qu'on l'a dépaſſé.

GAGNER au vent, gagner le vent, gagner le deſſus du vent: c'eſt prendre l'avantage du vent ſur ſon Ennemi, ce qui ſe fait en courant pluſieurs bordées, en changeant promptement le bord lorſque le vent adonne, & en faiſant bien gouverner. *Gagner* au vent, monter au vent, c'eſt lorſqu'un Vaiſſeau qui étoit ſous le vent ſe trouve au vent par la bonne manœuvre qu'il a faite.

GAILLARD: c'eſt un étage d'un Vaiſſeau qui n'occupe qu'une partie du pont. Il y a le gaillard d'avant & le gaillard d'arriére. Le gaillard d'avant eſt l'exhauſſement qui eſt à la prouë des grands Vaiſſeaux vers le mât de miſéne au-deſſus du dernier pont. Le gaillard d'arriére, c'eſt l'élévation qui régne à la poupe au-deſſus du même pont.

GAILLARDELETTES, terme de Marine, ou galans. Quelques-uns appellent ainſi les Pavillons arborés ſur la Miſaine & l'Artimon.

GAINE de flamme: c'eſt une maniere de fourreau de toile dans lequel on fait paſſer le bâton de la flamme. *Gaine* de pavillon, c'eſt une bande de toile couſuë dans toute la largeur du pavillon, les rubans y ſont paſſés. *Gaines* de giroüettes, ce ſont des bandes de toile par où l'on coud les giroüettes au fuſt.

GALAUBAN: on appelle galaubans de longues cordes qui prennent du haut des mâts de hune juſqu'aux deux côtés du Vaiſſeau. Ils ſervent à tenir ces mâts, & ſecondent l'effet des haubans. Chaque mât de hune a deux galaubans, l'un à ſtribord, l'autre à basbord. La plus grande utilité qu'on tire des galaubans c'eſt quand on fait vent arriére, parce qu'ils affermiſſent les mâts de hune & les empêchent de tomber ou de pencher trop avant. L'épaiſſeur des galaubans doit être de trois quarts de celle de l'étai de leur mât de hune.

GALEACE, eſt un gros Bâtiment de basbord, qui va à voiles & à rames, & qui porte trois mâts qu'elle ne deſarbore point, à ſçavoir artimon, meſtre, trinquet, ou miſaine, en cela différente de la Galére qui n'a point d'artimon, & qui deſarbore les deux autres. La *Galeace* a trente-deux bancs, & ſix ou ſept Forçats à chacun. Elle a trois batteries à Prouës; la plus baſſe eſt de deux piéces, qui portent chacune trente-ſix livres de bale; la ſeconde de deux piéces, qui portent 24; & la troiſiéme de deux autres piéces qui portent dix livres. Elle a deux

batteries à Poupe, chacune de trois piéces par bandes, & chaque piéce de dix huit livres de bale.

Ces fortes de Bâtimens égalent les plus grands Vaiſſeaux en longueur & en largeur. Leur Equipage eſt de mille à douze cens hommes, deſorte que les galéaces ſont comme de véritables forteresſes ſur mer : c'eſt pourquoi comme le gain d'un combat naval dépend ordinairement des galéaces, non-ſeulement elles ne peuvent jamais être commandées que par des Nobles Vénitiens : mais encore ceux qui les commandent s'obligent par ſerment & répondent ſur leur tête qu'ils ne refuſeront pas de combattre contre vingt-cinq Galéres ennemies. Pendant qu'un canon tire l'autre ſe hale en ſa place & s'y trouve dès que le coup eſt tiré. Pour cet effet on y voit un grand attirail de roüets & de poulies, ce qui ſoulage beaucoup les équipages.

GALEBANS, terme de Marine, Galaubans ou Galans, ſont des cordages qui tiennent les deux mâts de hune dans leur aſſiétte, & qui ſecondent l'effet des haubans. Chaque mât de hune a deux Galaubans, l'un à ſtribord, l'autre à basbord.

GALERE, eſt un Bâtiment de basbord ; qui va à voiles & à rames. On la diſtingue en *Galéres* ſubtiles, & *Galéres* bâtardes. Les *Galéres* ſubtiles ou légéres ſont baties à l'antique, & ont la poupe étroite & aiguë. Les bâtardes ſont nos Galéres ordinaires, qui ont la poupe large. Elles ne portent ordinairement que deux mâts, le meſtre & le trinquet, qu'elles déſarborent. Quelquefois elles ont un Mezanin. La longueur ordinaire d'une Galére eſt de 22 toiſes ; ſa largeur à ſon milieu de trois toiſes, & ſon creux vers ce milieu d'une toiſe.

GALERE Capitane, *voyez* CAPITANE.

GALERE Patrone, *voyez* PATRONE.

GALERE Réale, *voyez* REALE.

GALERE, terme de Menuiſerie : c'eſt une eſpéce de gros rabot ou riflard dont les Charpentiers & Menuiſiers ſe ſervent pour dégroſſir les piéces de charpente. Le fuſt en eſt traverſé de deux groſſes chevilles qui ſervent à le pouſſer & à le manier.

GALERIE à paſſer un foſſé, eſt une petite allée de charpente, dont les piéces de bois ſont poſées dans le fond du foſſé, & couvertes de planches chargées de terres pour paſſer le mineur, & réſiſter aux feux d'artifice & aux pierres que l'ennemi jette deſſus : le mot de traverſe eſt pris quelquefois pour celui de *Galerie*.

* Ces ſortes de Galeries ne ſe font plus actuellement. Le Mineur parvient au Corps de l'ouvrage attaqué, ou par une Galerie ſouterraine qu'il pratique ſous le foſſé, lorſque la nature du terrain le permet, ou à la faveur de l'épaulement qui couvre le paſſage du foſſé. Lorſque le foſſé eſt plein d'eau & que ſon paſſage eſt fort avancé, le Mineur fait enſorte de gagner le pied de la bréche, ſoit à la nage, ſoit par le moïen d'un Radeau ; dès qu'il y eſt arrivé il s'enterre trés promptement ſous les décombres de la bréche & pouſſe ſa beſogne.

GALERIE : rameau, branche canal, retour, araignée, ou conduit d'une mine, eſt un chemin ſous terre, qui ſort d'un puits, & qui par une ouverture ou largeur de trois à quatre pieds s'avance ſous le terrein des Ouvrages, où l'on veut conduire des mines & des contremines.

On dit chaſſer l'ennemi d'une galerie à coups de grenades. Les Aſſiégés & les Aſſiégeans, peuvent pouſſer ſous terre chacun de leur côt

côté des *galeries*, qui se rencontrent souvent, & se détruisent les unes les autres, ou du-moins demeurent inutiles. Quand des Mineurs entendent travailler ceux de l'ennemi, il est de leur attention d'appliquer un pétard dans leur galerie, qui perce celle de l'énnemi, & y répande tant de fumée que la plûpart des Travailleurs y soient étouffés.

Les *Galeries* des mines n'étant point maçonnées, comme le sont ordinairement celles des contremines, n'ont que quatre pieds de hauteur sur trois de largeur. On les étaye avec des planches à mésure que le Mineur travaille & l'on y fait trois ou quatre coudes ou retours à angles droits, qui vont aboutir à la chambre, & auxquels on donne moins de hauteur & de largeur, de même qu'aux rameaux si l'on en fait, afin de pouvoir boucher plus facilement l'entrée du fourneau après qu'on l'a chargé.

GALERIES souterraines des Anciens: avant que de parler ici des *Galeries souterraines* des Anciens, qu'il me soit permis de dire ici avec M. le Chevalier Folard, que dans les arts & les sciences qui régardent la guerre, on ne sçauroit nier sans absurdité que les Anciens ne soient nos Maîtres, & qu'ils n'ayent porté les choses jusqu'au dégré éminent de perfection où elles pouvoient être poussées.

Nous n'avons de nouveau que nos bouches à feu, nos mines & nos fourneaux. Mais nous leur devons nos lignes de circonvallation & de contrevallation, nos approches ou tranchées du Camp aux batteries, la construction de ces batteries, nos paralléles, ou nos places d'armes, la descente ou le comblement du fossé, nos sappes couvertes, nos galeries à ciel ouvert, enfin tous les ouvrages & toutes les chicanes dans l'art de se couvrir & de se terrir, qui marquent le plus profond sçavoir dans l'attaque des places comme dans la défense, où nous ne sommes pas si habiles.

L'origine des *galeries souterraines* ou conduits de mines nous est tout à-fait inconnuë, ce qui prouve leur antiquité. Par plusieurs passages de Joseph nous voyons que les Juifs en ont fait usage, ainsi les Grecs & les Romains qui s'attribuent la glorie de tout, ne sont ni les uns ni les autres les Auteurs de cette découverte.

La méthode des Anciens dans leurs conduits de mines étoit la même dont nous nous servons aujourd'hui. Quand nous ne la trouverions pas dans les Ecrivains de l'antiquité, nous ne sçaurions les faire autrement. Mais nous avons un plus grand avantage dans cette maniere d'attaquer & de nous défendre que les Anciens qui ne pouvoient que miner ou sapper les ouvrages d'une certaine nature, comme sous les terrasses ou cavaliers, sous les tours & les tortuës bélieres, où il falloit faire une chambre souterraine, fort spacieuse & fort élevée, & en élever les terres, & soutenir le reste par de puissans étais, & remplir ces chambres de bois sec & de matiéres combustibles & y mettre le feu pour les faire fondre faute d'appuis avec les tours, les tortuës & les machines plantées dessus, ce qui ne réussissoit pas toûjours, parce qu'on avoit le tems par la grandeur du travail d'aller à la rencontre des Mineurs, de leur couper chemin, ou d'entrer dans les chambres avant qu'on eût le loisir de les perfectionner, de les remplir, & d'y mettre ensuite le feu, à cause de la longueur & de la difficulté de l'ouvrage.

 Les

Les galeries des Anciens étoient plus larges sans être élevées, au-lieu que les nôtres n'exigent pas un si long travail, nos chambres de mines étant très-petites, outre qu'on peut y aller par des rameaux. Une ou deux petites chambres suffisent pour faire sauter toute la face d'un bastion, au-lieu que les Anciens ne renversoient par la sappe que la longueur du mur, qu'ils vouloient faire tomber. Cet ouvrage étoit fort long; car après être arrivé au pied de la muraille, il falloit pousser une galerie le long du mur, égale à ce qu'on vouloit détruire & travailler ensuite sur tout ce front: ce qui donnoit le tems aux Assiégés d'ouvrir des routes souterraines, & de découvrir celles des Assiégeans, & rarement se trouvoient-ils en défaut.

Les Romains ont fait un grand usage des galeries souterraines. Ce fut par le moyen de ces conduits qu'ils prirent Fidennes & Véies, & Darius, Roi des Perses, Calcédoine. Ces sortes de galeries poussées dans les terres du Camp jusques bien avant dans la Ville ont subsisté long-tems, mais on ne les voit que loin à loin. Nos Gaulois étoient aussi très-rompus & très-experts dans l'art des *galeries souterraines*. César nous l'apprend dans cinq ou six endroits de ses Commentaires.

GALERIE du fond de Cale, en terme de marine, est un passage large de trois pieds, pratiqué le long du serrage de l'avant & de l'arriere des Vaisseaux, qui sont au-dessus de cinquante piéces de canon. Elle donne moyen aux Charpentiers de remédier aux voyes d'eau & aux coups de canon.

GALERIES, en terme de marine, sont encore des balcons ou des passages avec appui, qui font saillie hors du bordage vers l'arriere du Vaisseau, autant pour l'ornement que pour la commodité de la chambre du Capitaine. Louis XIV. en 1673. ordonna que les Vaisseaux de Guerre de 50. piéces & au-dessus n'auroient plus de galeries, ni de balcons derriere.

GALION, est le nom que l'on donnoit autrefois en France aux Vaisseaux de Guerre qui avoient trois ou quatre ponts, mais ce mot n'est plus en usage que parmi les Espagnols, qui nomment *Galions* tous les Vaisseaux Marchands qui vont à la Marguerite, en Terre-Ferme, à Cartagéne, à Porto-velo, &c.

GALIOTE, est une petite Galére propre à aller en course à cause que le Bâtiment est fort léger. Elle ne porte qu'un arbre, ou mât, n'est montée que de deux ou trois pierriers, & n'a que seize ou vingt bancs à chaque bande, & un seul homme sur chaque rame. Tous les Matelots y sont soldats, & prennent le mousquet en quittant la rame.

Il y a de certaines Places dont les environs sont marécageux, & qui ont été prises avec le secours des *Galiotes*, comme Condé sur l'Escaut. Ces *Galiotes* servent sur les canaux de Flandres, se transportent sur des Chariots. On les arme de canon, & elles sont très-propres pour favoriser le siége d'une Place inondée dans ses environs, ou pour aider à faire des Ponts.

*GALLET, *voyez* JALET.

GALOCHE, terme de marine est un trou dans le panneau d'une écoutille, qui est couvert à demi par une petite piéce de bois ceintrée ou voutée pour faire passer le cable.

GAMBES: ce sont de petites cordes qui sont tenuës à une hauteur déterminée, des haubans des deux grands mâts, & qui se terminent près de la hune à des barres

d

de fer plates dont l'ufage eft de retenir les mâts de hune.

* GAMBESON, c'eft le nom d'une éſpéce de cotte d'arme qu'on portoit autrefois fous la cuiraffe, & qui s'appelloit auffi *cotte gamboifée.* Elle etoit de laine piquée, entre deux fortes étoffes.

GAMELLE eft une jatte de terre dans laquelle on met le potage deftiné pour trois, cinq, ou fept Soldats de chambrée. Les *Gamelles* qui fervent pour les gens de l'Equipage d'un Vaiffeau font de bois. Quand fur mer des Officiers fubalternes ou des volontaires commettent à table des fautes contre la bienféance & le fçavoir vivre, le Capitaine les envoye à la gamelle pour quelques jours felon que la faute eft griéve.

GANTELET, gros gant pour couvrir la main d'un Cavalier armé de toutes piéces. Il eft de fer, & les doigts font couverts de lames par écailles. On ne s'en fert plus.

GANTERIAS, barres de hune: c'eft le terme des Lévantins. Les Navigateurs de l'Ocean difent barres de hunes.

GARANT, terme de marine, eft un bout des cordages, ou manœuvres, qui paffent par des poulies ou qui fervent à quelque amarrage. Les Matelots halent fur ces *garants*, c'eft-à-dire, les tirent, les bandent, & quelquefois les larguent, ou lâchent pour faire jouer le refte du cordage.

* GARBIN, c'eft le nom du Vent Sud-oueft fur la Méditerranée qu'on croit venu du mot arabe qui fignifie occident.

GARCETTES, terme de marine, font des cordes faites de vieux cordages pour ferler les voiles, pour amarrer le tourne-vire au cable & pour d'autres ufages.

GARÇON-MAJOR eft un Officier choifi parmi les Lieutenans d'un Regiment, & établi fans brevet & fans appointemens pour aider les Aides-Majors dans la groffe befogne.

GARÇONS de bord: ce font de jeunes Garçons plus grands & plus âgés que les Mouffes, ou Pages ordinaires, & qui fervant comme les Mouffes, commencent pourtant auffi à travailler à la manœuvre. Les Garçons qui ont fervi fur les barques de Pêcheurs & Traîneurs de Seine font réputés Matelots à l'âge de dix huit ans, & ne peuvent plus être retenus comme Garçons de bord par les Capitaines & Maîtres. Il eft tenu un rolle des Mouffes & Garçons de bord, & des autres jeunes gens qui s'appliquent à la navigation, pour être enrollés comme Matelots à l'âge de dix-huit ans, Les Garçons de bord travaillent à la manœuvre comme les Matelots, mais ils ne gagnent que peu au-deffus des Mouffes. Il y a fur les ports de mer les *Garçons* Charpentiers qui font les apprentis & les ferviteurs des Maîtres.

GARDE, eft la faction ou le fervice qui fe doit faire avec vigilance, pour s'affûrer contre les efforts & les furprifes de l'ennemi. On dit, être de *garde*, entrer *en garde*, monter *la garde*, defcendre *la garde*, rélever *la garde*, changer *la garde*, Officier de *garde*, Sergent de *garde*.

GARDE d'une Place: la Garnifon d'une Place en tems te paix, peut fe régler à 200. hommes par Baftion, avec une Compagnie ou deux de Cavallerie ou de Dragons pour les efcortes & expéditions, où il s'agit de prendre des fûretés extraordinaires; mais en tems de guerre, lorfqu'on fe défie de la Bourgeoife ou qu'on apprehende un Siége, il y faut du moins cinq ou fix cens hommes par Baftion, & le dixiéme de ce nombre pour la Cavallerie ou pour les Dragons,

 qui

qui valent beaucoup mieux parce qu'ils peuvent mettre pied à terre, & agir comme l'Infanterie. S'il se trouve d'autres dehors que les demi-lunes, il faut augmenter à proportion, mettant par exemple 600. hommes de plus pour un ouvrage à Corne, &c. & observant en même-tems d'augmenter toûjours d'un dixiéme de ce nombre la Cavallerie ou les Dragons.

Lorsqu'une Ville n'est pas assiégée, la garde est chaque jour du tiers de la garnison, afin que de trois jours le Soldat en repose deux, & le nombre des Sentinelles est du tiers de la Garde, afin que de 24. heures les Soldats en ayent huit pour se reposer.

La *Garde* se divise en plusieurs autres qu'on met sur la grande Place d'Armes, aux Portes, aux Bastions, & dans les dehors. Les Sentinelles doivent être posées de maniere qu'elles puissent se parler les unes les autres, & qu'elles puissent découvrir le fossé jusqu'au pied de la muraille. On en met aussi par tout où il y a de l'Artillerie, devant les Magazins, & où il y a des Munitions, dans les dehors & sur les avenues de la Place.

On monte ordinairement à trois heures après-midi: une heure ou deux auparavant on fait battre les Tambours, & pendant ce tems-là, les Caporaux se rendent chez le Major, où ayant tiré au sort les Postes & les Rondes, qu'on tient écrites sur un Registre, ils retournent à leurs escouades qui s'assemblent devant les Cazernes s'il y en a, ou devant le logement du Major s'il n'y en a point, pour être conduites en bon ordre, & tambour battant sur la Place d'Arme par un Officier Major d'un Regiment.

Quand toutes les Escouades sont arrivées, le Major donne à tirer au sort les rondes & postes aux Officiers, commençant par les Capitaines, & finissant par les Sergens; après quoi faisant ranger les troupes en Bataille, il fait défiler la Garde de la Place, celle des Portes & des Bastions, & enfin celles de dehors.

Tandis qu'on marche, les Officiers de la Garde qui descendent, mettent leurs Soldats sur les armes, & les rangent en haie du côté du Corps-de-Garde, pour en abandonner la Place à ceux qui viennent les rélever.

Ceux-ci étant arrivés se rangent à la place des autres qui vont se mettre vis-à-vis, & les Officiers qui descendent la Garde, consignent les ordres à ceux qui la montent; s'il y en a de nouveaux, les Caporaux font la même chose à l'égard de leurs camarades, les chargeant des meubles du Corps-de-Garde, & les instruisant du nombre des Sentinelles de jour & de nuit, & de tout ce qu'ils ont à faire d'extraordinaire, après quoi ils vont ensemble rélever les Sentinelles, & à leur retour les Officiers de la Garde descendante conduisent leurs Soldats sur la Place d'Armes, où ils les font ranger en bataille & les remercient.

Cependant les Officiers qui montent la Garde, font poser la Garde à leurs Soldats, prenant garde s elles sont en bon état, & si chaque homme a de la poudre & des balles pour tirer trois coups. Ils leur font en même-tems défense de s'éloigner du Corps-de-Garde de plus de 40. pas sans permission & vont ensuite visiter les Sentinelles, pour reconnoître l'endroit où elles sont & si la consigne leur a été donnée.

Quand les Capitaines des Portes viennent les fermer, les Officiers de Garde font ranger les Soldats sur deux files, leur faisant présenter leurs armes, & le Major ayant choisi ceux qui doivent faire la Garde

Garde ſur le grand-Pont pendant la nuit les y fait avancer, après quoi l'on ferme les Portes. Alors la moitié de la Garde ſe détache pour paſſer la nuit dans les Corps-de-Garde des Courtines & des Baſtions. Les Caporaux envoyent des Soldats au bois & à la chandelle, & les Sergens vont à l'ordre, au retour duquel les Officiers ne laiſſent ſortir perſonne de leur poſte ſous quelque prétexte que ce ſoit.

A la pointe du jour une demi-heure après, quand les Tambours battent la Diane, & que l'on ſonne la cloche du *Befroi* pour l'ouverture des Portes, les Officiers font deſcendre les Soldats qui ont paſſé la nuit ſur les Remparts, tandis que le Capitaine des Portes ſuivi d'un Sergent & de quelques Mouſquetaires va chercher les cléfs chez le Gouverneur, & dès qu'il revient, on met une Sentinelle au milieu de la ruë pour empêcher que perſonne n'approche à 40. ou 50. pas, & la Garde ſe range ſur deux files préſentant les armes. Le Major cependant monte ſur le rempart, ou après s'être informé de ceux qui ſont dehors de tout ce qui s'eſt paſſé pendant la nuit, & ſi la Cavallerie qui a battu l'eſtrade n'a rien entendu, il détache encore quelques Cavaliers vers la Campagne, & revient enſuite faire l'ouverture des Portes.

Lorſqu'on n'a pas battu l'eſtrade la nuit, ou qu'on veut éviter le deſordre que peut faire la foule des perſonnes qui ſe préſentent ordinairement alors pour entrer & ſortir, le Major ayant examiné du haut du rempart s'il ne découvre rien, vient ouvrir la prémiere porte, où après avoir fait paſſer la Garde, il laiſſe quatre hommes qui la referment auſſi-tôt. Il fait la même choſe aux Ponts-levis & aux autres Portes des dehors juſqu'à la derniere Barriere, n'ouvrant jamais d'un côté que l'autre ne ſoit fermé.

S'il manquoit quelque Soldat de la Garde qui a paſſé la nuit ſur le Pont, il en demanderoit la raiſon à l'Officier, & ſi ſa réponſe lui donnoit lieu de ſe défier, il ſuſpendroit l'ouverture juſqu'à ce qu'on eut informé le Gouverneur & pris ſes ordres là-deſſus.

Quand on eſt arrivé à la derniere Barriere on fait éloigner pour le moins 50. pas ceux qui veulent entrer, & le Major fait reconnoître les avenues à la portée du mouſquet par un Sergent accompagné de quelques fuſiliers, au retour deſquels on viſite les Chariots & les perſonnes à pied ou à cheval, & enfin les Chariots fermant la prémiere porte avant d'ouvrir la ſeconde, que l'on ferme auſſi avant d'ouvrir la troiſiéme, & ainſi de ſuite juſqu'au corps de la Place. On obſerve le même ordre, pour ceux qui veulent ſortir, après quoi les Sentinelles étant poſtées on rapporte les Clefs chez le Gouverneur, & les Officiers font poſer les armes à la Garde.

Les Officiers de Garde ne doivent jamais laiſſer entrer ou ſortir de nuit ou de jour aucune trouppe de Soldats armés ſans un ordre exprès du Gouverneur, & l'on change le mot toutes les fois qu'il ſe fait ouverture des portes pendant la nuit.

Pour éviter le deſordre, en cas d'alarme, ſoit qu'elle vienne du dedans ou du dehors, on aſſigne des Poſtes à chaque Corps, ou Compagnie de Cavallerie, d'Infanterie, ou de Bourgeois, avec ordre de s'y rendre, & de ne les pas abandonner.

GARDE de l'Armée; il y a trois ſortes de Garde, Garde d'honneur, Garde de fatigue, & Garde du Général. On appelle Garde d'honneur,

honneur, celle où on eſt plus exposé, car à l'Armée on n'acquiert de la gloire qu'autant qu'on s'eſt trouvé dans les occaſions dangereuſes, & qu'on en eſt ſorti avec valeur & avec prudence. La Garde de fatigue eſt celle qui ſe fait dans une Place ou dans un Camp. La garde du Général ſe fait devant la porte de celui qui commande.

GARDE. La grand' Garde, eſt un Corps de Cavallerie de deux ou trois cens chevaux plus ou moins, qu'on détache hors des lignes à la portée du canon, ou environ, ſur quelque hauteur ou éminence avantageuſe pour découvrir de loin, où elle prendra un poſte fixe qu'elle garde tant que dure le Siége, détachant d'autres petites gardes devant elle, avec des vedettes de tous côtés pour l'avertir, & prévenir les ſurpriſes.

Cette Garde n'eſt pas ſeule de ſon eſpéce, on la répéte en différens endroits ſuivant les lieux & la ſituation. Sa fonction eſt de protéger les Fourrageurs, d'écarter les Partis qui viennent roder à l'entour des lignes, d'empêchér que l'ennemi ne les reconnoiſſe, de s'oppoſer aux petits ſecours, de découvrir les grands de bonne heure, d'en avertir inceſſamment, de les amuſer tant qu'elle peut pour donner le tems à l'armée de ſe mettre ſous les armes.

Il y a pareillement des grand'Gardes d'Infanterie dans les lieux où l'on ne peut employer de la Cavallerie, tels que ſont les hauteurs, bois, marais, rivieres, &c. Il y en a auſſi pour ſoutenir les *Gardes* de Cavallerie, quand elles ſont éloignées de la tête du camp ſous le feu deſquelles elles ſe retirent la nuit, ou même pour aſſûrer leur retraite, lorſque l'on eſt obligé de les placer au-delà d'un défilé, bois &c. où le combat ne ſeroit point égal ſi elles venoient à être attaquées par de l'Infanterie.

Les vieilles *Gardes*, c'eſt-à-dire, celles qui viennent d'être rélevées, tant de Cavallerie que d'Infanterie, ſont immédiatement l'arriere-garde de l'armée, lorſqu'elle marche comme les nouvelles à la tête du campement.

On donne auſſi le nom de *Garde ordinaire* aux *Gardes* de Cavallerie.

GARDE ordinaire des Lignes: ce ſont de petits corps-de-Garde, que l'on met le long des Lignes de diſtance en diſtance aſſez près les unes des autres pour que les Sentinelles puiſſent s'entre-parler. Outre la *Garde des Lignes*, qui eſt renforcée tous les ſoirs par les biouacs, on en poſe encore quelques-unes du côté de la Place, à la tête des camps, chez les Officiers Généraux, & aux vivres.

GARDE du Camp: la Garde du Camp eſt ordinairement compoſée de douze ou quinze hommes & d'un Tambour, commandés par un Sergent, qui ſera le prémier à marcher, auſſi-bien que les Soldats: car elle doit être tirée du piquet avant toutes autres gardes, ou détachemens. Elle eſt poſtée à cent pas en avant du centre de chaque Bataillon campé en prémiére ligne, & à même diſtance ou arriére de ceux, qui ſont campés en ſeconde ligne, C'eſt en partie ſur elle que le Camp repoſe: ainſi les Sergens de garde ne doivent jamais ſouffrir qu'aucun Soldat ne s'en écarte ſans congé, d'autant plus qu'ils ſont ſouvent obligés d'être ſous les armes. D'ailleurs ils y ont preſque toûjours des priſonniers, dont ils ſont chargés, & reſponſables corps pour corps. Ils ne peuvent donc y apporter une trop grande régularité. Lorſqu'ils ont des criminels à leur garde, ils doivent leur faire attacher les deux bras par derriére avec une bonne corde, dont les Sentinelles, qui les gardent la baïonnette au bout de Fuſil, tiennent

tiennent un bout; s'il arrive qu'un prisonnier ait besoin d'aller aux latrines, on doit l'y faire conduire par une Sentinelle, & par le Caporal de garde, armés, lesquels ont soin de ne le pas quitter, & de le ramener de même au poste. Il y a des Régimens, qui ont des fers pour emmenoter le jour, & même enchaîner par les pieds la nuit les prisonniers: cela est meilleur, & plus sûr qu'une corde facile à couper.

Quoi qu'il en soit: c'est aux Sergens à prendre si bien leurs mésures, qu'ils ne leur échapent pas, pour cet effet ils peuvent faire doubler les Sentinelles sur-tout la nuit. Ils doivent se trouver tous les jours à l'ordre en confiant dans cette occasion seulement le soin de leur garde à leur Caporal: mais leur absence ne doit pas être longue. Si le Régiment vient à marcher, & qu'il y ait des prisonniers, cette garde marche immédiatement après la Compagnie des Grenadiers. Le Sergent qui la commande doit les faire mettre au centre avec des Sentinelles aux côtés d'eux, qui tiennent le bout de la corde, dont ils sont attachés, & marcher aussi à côté d'eux, pour ne les pas quitter, afin d'en pouvoir répondre. S'il n'y a point de prisonniers, le Sergent peut faire rentrer les Soldats, qui la composent dans leurs Compagnies après en avoir demandé la permission à son Major.

Cette garde doit prendre les armes, & être en haïe faisant face au dehors du Camp, dès qu'elle apperçoit une trouppe armée, jusqu'à ce qu'elle soit passée & éloignée de son poste. Si cette trouppe a un Tambour, le sien bat aussi aux champs. Elle doit prendre les armes lorsque le Général de l'armée, les Princes du sang, les Princes légitimés de France, & Maréchaux de France viennent à passer, le Tambour bat aux champs. Elle doit encore être sous les armes pour les Lieutenans Généraux, & Maréchaux de Camps, mais le Tambour ne bat pas.

GARDE de la Tranchée; elle est ordinairement de quatre ou six Bataillons. Il y a trois Officiers Généraux qui la commandent: un Lieutenant-Général, un Maréchal de Camp, & un Brigadier. Les Officiers Généraux, qui sont de jour pour la tranchée, y passent la nuit, & n'en sortent qu'à l'heure qu'ils sont rélevés par d'autres Officiers qui prennent leur place.

La Garde de la Tranchée se fait par Bataillons entiers avec les Drapeaux, & le jour qu'un Bataillon doit la monter, le Major doit aller reconnoître le terrein, qui lui est destiné, l'endroit où sont les Grenadiers & le piquet, afin de ne pas perdre du tems, lorsqu'il voudra rélever.

Il faut mettre le Bataillon en bataille à la tête du Camp; les Grenadiers sur la droite, le piquet ensuite, & après cela le corps du Bataillon, qu'il doit mettre en bataille par piquets, c'est-à-dire qu'au-lieu de laisser tous les Soldats d'une même Compagnie ensemble, on les entremêle, & on divise le Bataillon en trouppes de 48. hommes chacune ou environ, composées de Soldats tirés de toutes les Compagnies, de maniére que cette disposition ne paroît point.

L'utilité en est que lorsqu'à la Tranchée, on demande un second, ou un troisiéme piquet par Bataillon, les détachemens se trouvent tous faits sans perdre de tems à les tirer de chaque Compagnie par le détail. On commande les Officiers qui sont de tour à marcher, & tout cela est prêt à l'instant. Outre cela lorsqu'il y a des sorties ou autres choses, la perte ne tombe

pas ſur une autre Compagnie, mais ſur le Bataillon entier.

Il y a un rendez-vous général pour tous les Régimens, qui doivent monter la tranchée, où ils vont ſe mettre en bataille ; tous les Grenadiers & les piquets enſemble ſur la droite, & quand l'heure eſt venuë, ceux-ci commencent à défiler & les Régimens enſuite chacun à ſon rang. Le Lieutenant Général qui eſt de tranchée ſe met à la tête des trouppes, qui doivent aller à l'attaque de la droite ; le Maréchal de Camp à la tête de celles de l'attaque de la gauche, & le Brigadier à celles du centre. Le prémier Régiment à la tête de la droite ; le ſecond à celle de l'attaque de la gauche, & le troiſiéme à celle du centre.

Lorſque les trouppes arrivent à la queuë de la tranchée, les Soldats défilent un à un chacun va à ſon poſte ; on poſe des Sentinelles, & on fait les Détachemens ordonnés. Les Enſeignes plantent leurs Drapeaux ſur le Parapet de la tranchée. Sur le ſoir les Majors vont à l'ordre auprès de l'Officier Général, qui commande l'attaque. Le Major du prémier Régiment le leur diſtribuë, & ils vont le porter à leur Colonel, & enſuite le donnent aux Sergens de leur Régiment.

Les Soldats ne doivent jamais quitter leurs armes, & lorſqu'on fait des ſorties, il faut ſe jetter ſur les revers de la tranchée au prémier bruit qu'on entend, & attendre l'ordre pour marcher. Lorſqu'il y a une attaque à faire, ce ſont les Grenadiers, qui ſont chargés de l'éxecution. Les piquets des Régimens les ſoutiennent, & le corps du Régiment marche enſuite avec les Drapeaux.

Lorſque les Aſſiégés battent la chamade pour capituler, les Bataillons qui ſe trouvent de tranchée peuvent refuſer de ſe laiſſer relever, & reſter à la tranchée, juſqu'à ce que la garniſon ſorte. Lorſque la capitulation eſt ſignée, c'eſt au prémier Régiment de l'armée à aller prendre poſſeſſion de la porte que les ennemis livrent, & il reſte dans la place, juſqu'à ce qu'il y ait un Gouverneur, & une garniſon établie.

GARDES de fatigue, ou corvées ; ce ſont celles qui ſont commandées avec des Travailleurs non armés, pour conduire des Fourrageurs, mener les Soldats au bois, à la paille, aux légumes & autres choſes ſemblables. Les Officiers, qui commandent ces ſortes de gardes doivent ne ſe relâcher ſur rien, principalement pour ce qui regarde les Travailleurs, qu'on doit animer, quand ils agiſſent trop mollement, & les faire travailler avec autant d'intelligence, que de force. Ce ſoins regardent non-ſeulement les Officiers Subalternes, mais encore les autres.

GARDE-AVANCÉE, eſt un corps de quinze ou vingt Maîtres, commandé par un Lieutenant, au-delà & à la vûe de la grande-Garde pour une plus grande ſûreté des Camps.

Après la priſe de la Ville de Damiete, les Croiſés ne pouvant agir que le débordement du Nil ne fut paſſé, négligerent ſi fort de ſe retrancher, ſelon la coûtume d'alors, que les Arabes venoient la nuit couper la tête des Soldats juſque dans leurs Tentes. On y remédia en poſtant des *Gardes-avancées* autour du camp. C'eſt-là peut-être l'origine de ces ſortes de Gardes.

GARDE, faire garde de Capitaine, faire garde de Lieutenant, faire garde de Cornette, c'eſt tenir rang & ſervir ſur le pied de Capitaine, de Lieutenant, ou de Cornette, quoiqu'on n'en ait pas la commiſſion, ni la qualité, & le Brevet, ce qui eſt une prérogative, &

& une diſtinction établie en faveur des Officiers qui ont l'honneur de ſervir auprès de la perſonne du Roi. Ainſi quand les Officiers de ſes Gardes-du-Corps ſe rencontrent dans les détachemens, ou dans d'autres occaſions de la guerre, avec d'autres Officiers de Cavallerie, les Lieutenans & Enſeignes des mêmes gardes tiennent rang & font garde de Capitaines, ils ſont cependant commandés par tous Capitaines, mais ils commandent à tous Lieutenans. De même les Sou-lieutenans des Mouſquetaires du Roi font garde de Capitaines, mais ils obéiſſent à tous Capitaines, & commandent à tous Lieutenans. Les Enſeignes & Cornettes font garde de Lieutenans, mais ils leur obéiſſent, & commandent à tous Cornettes.

GARDE GENERAL d'Artillerie. Cette Charge qui étoit ancienne, a été ſupprimée par Louis XIV. elle étoit au-deſſus de Contrôleur Général d'Artillerie. Le *Garde Général* répondoit des armes & munitions, dont il chargeoit les Gardes Magaſins dans chaque Ville, où il y avoit magaſin d'armes. Il avoit ſoin avec le Contrôleur Général de recueillir de chaque garde particulier les inventaires & récepiſſés des armes, & munitions ſignées d'eux. Il s'informoit d'eux de la quantité de munitions qui ſe trouvoient dans les Places, & il en faiſoit un état.

Il viſitoit lui-même les Magaſins, & faiſoit un devis des réparations néceſſaires pour que les armes & munitions ſe conſervaſſent. Il étoit le gardien des inventaires & récepiſſés enrégiſtrées par le Contrôleur Général. C'étoit à lui de concert avec le Contrôleur Général de faire mettre à couvert dans les Magaſins les piéces & munitions d'Artillerie, qui étoient rapportées des armées, ou achetées des deniers de S. M. & d'en faire ſigner les Etats & les inventaires par le Grand-Maître.

Il avoit, ou ſon Commis une des clefs des Magaſins : & à l'égard des armes & munitions, qui étoient tirées des Magaſins, ſoit pour être conduites dans les Places frontiéres, ou pour les Camps, ou Armées, le Garde magaſins en recouvroit pour ſa décharge les récepiſſés de ceux à qui elles avoient été délivrées, & le Garde général reſtoit chargé de rendre compte de ce qu'elles étoient devenuës. Il donnoit au Contrôleur Général les inventaires & récepiſſés de toutes les munitions, qui étoient miſes dans les Magaſins, & ces inventaires étoient portés à la fin de l'année à la Chambre des Comptes.

Ce Garde général fourniſſoit les matiéres pour fonte d'Artillerie par l'Ordre du Grand-Maître ; & s'il en reſtoit elles étoient remiſes entre ſes mains. On remettoit auſſi en ſa garde les nouvelles piéces, après que l'épreuve en avoit été faite. Il donnoit ſes quittances ſignées & enrégiſtrées par le Contrôleur Général des Salpêtres, qui lui étoient remis, & lorſqu'il falloit faire des poudres, il délivroit par l'ordre du Grand-Maître les Salpêtres & ſoufres à ce néceſſaires.

Il avoit ſous ſa garde les poudres trouvées bonnes & recevables. Il faiſoit mention dans ſes comptes de toutes les piéces & munitions d'Artillerie qui étoient dans les magaſins, dont vérification étoit faite ſur les inventaires originaux des gardes magaſins, leſquels il préſentoit à la Chambre des Comptes pour lui être rendus. Il rendoit ſes Comptes tous les ans. Les gardes magaſins pour être reçus prêtoient ſerment entre ſes mains, & lui donnoient caution, & il leur faiſoit expédier leurs lettres de commiſſion. C'étoit lui qui l'exerçoit & qui payoit

yoit, après la reddition de leur compte la somme à eux ordonnée par Sa Majesté, il étoit payé de ses appointemens par le Trésorier ordinaire d'Artillerie, & il étoit obligé de compter huit mois après l'année échuë. Voilà quelles étoient les fonctions du *Gardé Général* d'Artillerie. C'est le Contrôleur Général qui les fait aujourd'hui.

GARDE PROVINCIAL d'Artillerie. Il est chargé par inventaire général de ce qui se trouve dans les magasins, & de ce qu'on y remet. Il tient compte dans la forme préscrite d'un côté des remises, & de l'autre des consommations, le tout en bon ordre; & son Régistre est à la fin de l'année certifié & contrôlé. Les Gardes particuliers de l'Isle de France lui sont subordonnés, & lui envoyent à la fin de chaque année leur Régistre, dont il forme un état général place par place, qu'il remet par ordre du Grand-Maître avec les piéces justificatives au Contrôleur Général pour être examinés & visés, & ensuite arrêtés par le Grand-Maître, dont il lui est donné un double pour sa décharge, & sur lequel le Garde Provincial peut décharger les gardes particuliers.

GARDES Particuliers des Magasins d'Artillerie. Ils sont tous pourvus de la Commission du Grand-Maître. Leurs appointemens sont différens, à proportion du détail des Places où ils servent. Ils y ont leur logement, & jouissent de quelques exemptions.

Leur soin est de veiller à la conservation des munitions, dont ils se chargent par inventaire. Ils en rendent compte au Garde-Général, à qui, comme je l'ai déjà dit, ils donnent caution, avant que d'entrer en possession des Magasins.

Ils envoient tous les ans des Inventaires au Grand-Maître, au Contrôleur-Général, & au Garde-Général, comme aussi à la fin de tous les quartiers, des états de consommations & des remises qui se sont faites dans leurs Magasins. Ils doivent donner de pareils états à tous les Officiers qui ont caractere, pour les leur demander.

On joint quelquefois à leur emploi celui d'avoir soin des armes qui sont dans leurs Magasins, ce qui leur produit encore un petit avantage.

Ils obéissent aux Commissaires: quelques-uns ont la qualité de Commissaire avec celle de *Garde*, & en l'absence du Commissaire de résidence, on leur apporte l'ordre comme Commissaires; cela n'empêche pas qu'ils ne soient subordonnés au Commissaire de la Place, avec lequel ils ne peuvent rouler, ni pour le rang, ni pour l'ancienneté.

Chaque Garde particulier est chargé de tout ce qui concerne l'Artillerie de la place de sa résidence, & commande l'Artillerie en l'absence des Officiers supérieurs. Il est rembourfé par l'ordre du Grand-Maître des avances qu'il fait pour l'entretien des choses, dont il est chargé sur les Certificats des Commissaires provinciaux, ou ordinaires, joints à ceux du Gouverneur, ou Commandant de la Place.

GARDE des Rois de France: il est incontestable que tous nos Rois ont eu une Garde. C'est un usage immémorial & universel chez toutes les Nations, que les Souverains ayent des Gens qui les accompagnent par honneur, & veillent à leur conservation. On ne trouve point de mémoire qui nous apprenne quels étoient les Officiers en titre, qui commandoient la Garde de la prémiere, de la seconde, & même de la troisiéme Race de nos Rois jusqu'à Charles VII. Grégoire de Tours fait mention d'une grosse Garde, sans laquelle

quelle le Roi Gontran, petit-fils de Clovis, n'alloit jamais, depuis que ses deux freres Chilperic Roi de Soissons & Sigebert Roi d'Austrasie eurent été assassinés. D'anciens monumens nous font voir Charles le Chauve, quatriéme Roi de la seconde race, représenté sur son trône accompagné de quelques-uns de ses Gardes.

Quelques Sçavans modernes pensent que nos prémiers Rois ont eu une Garde bien nombreuse. Si cela étoit, cette *Garde* n'étoit au plus qu'une *Garde de parade*, plus propre à rélever la Majesté Souveraine, qu'à garder le Souverain.

S'il arrivoit qu'un Roi craignît pour sa personne, il prenoit des Soldats, mais il les renvoyoit aussi-tôt que la cause qui faisoit user de précaution avoit cessée.

La Garde la plus ordinaire & la plus certaine qu'on puisse donner à nos Rois depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à Philippe-Auguste, ne consistoit qu'en deux bandes *d'Ostiarii*, l'une d'Huissiers pour le dedans du Palais, & l'autre de Portiers pour le dehors du même Palais. Les Huissiers étant devenus Militaires prirent le nom de Sergens d'armes, qu'ils conserverent tant qu'ils allerent à la guerre.

Louis XIV. est le seul de tous les Rois de la troisiéme Race, qui a eu dans sa maison & pour la Garde de sa personne une milice plus nombreuse, plus leste & plus choisie. En remontant jusqu'à François I. & à Louis XII. & depuis Louis XII. jusqu'à Hugues Capet on ne trouvera rien de comparable en ce genre. Louis XII. & François I. furent deux Princes pour la magnificence de leur Garde, qui paroissent le plus avoir approché de celle du feu Roi. François I. avoit deux mille hommes pour sa Garde; Louis XII. avoit à peu près le même nombre : *voyez* MAISON DU ROI.

GARDE des Princes, Officiers Généraux & Gouverneurs à l'Armée & dans les Provinces & Places. Par une Ordonnance du 12. Mai 1696. la Garde qui se fait à l'Armée chez les Princes du Sang, ou légitimés de France, doit être de cinquante hommes détachés, avec un Drapeau du plus ancien Régiment, chacun dans son rang sous le commandement d'un Capitaine avec les Officiers subalternes qu'il doit avoir; & les Princes du Sang, ou Légitimés de France, ont leur Garde avant celle du Général de l'Armée, où ils se trouvent.

Les Maréchaux de France ont aussi une Garde de cinquante hommes avec le Drapeau, commandés par un Capitaine & autres Officiers à proportion. Lorsque les Princes du Sang, & Légitimés, & les Maréchaux de France vont les uns chez les autres, les Gardes qu'ils ont prennent toûjours les armes, & les Tambours battent aux champs, à la réserve seulement des Gardes Françoises & Suisses, qui ne prennent les armes que pour celui qu'elles gardent.

Les Gardes des autres Officiers Généraux prennent les armes pour les Princes & Maréchaux de France lorsqu'ils les vont voir chez eux, & qu'ils passent devant leurs Maisons. Les Tambours battent toûjours aux champs pour ceux qui ont une garde avec le Drapeau.

Lorsqu'un Lieutenant-Général se trouve commandant l'Armée, sa garde est de cinquante hommes sans Drapeau, & les Tambours ne font qu'appeller pour lui.

Les Lieutenans-Généraux qui ne commandent point l'Armée, ont pour leur garde trente hommes commandés par un Officier. Le Tambour ne fait aussi qu'appeller, & leurs gardes ne prennent les armes que pour les Prin-

Princes du Sang ou Légitimés, les Maréchaux de France & celui qu'elles gardent.

Le Maréchal de Camp qui a un ordre pour commander en chef un Corps de Trouppes, a trente hommes & un Officier de garde, avec un Tambour qui appelle. Les Maréchaux de Camp qui servent seulement en cette qualité, ont quinze hommes de garde commandés par un Sergent, & le Tambour qui les conduit chez eux n'y reste point.

Chaque Brigadier d'Infanterie a dix hommes avec un Caporal de sa Brigade, lesquels n'étant que pour la garde de son équipage ne prennent point les armes, & ne paroissent point lorsque les Princes, Maréchaux de France ou Officiers Généraux passent. Ils se mettent seulement en haié sans armes lorsque le Brigadier entre ou sort de chez lui, & il n'a même cette garde que tant qu'il se trouve logé dans le Camp de sa Brigade.

Les Colonels ou Commandans des Corps, étant logés au Camp de leurs Régimens ou Bataillons, ont la nuit seulement une Sentinelle qui est prise de la garde de la tête du Camp, où ladite Sentinelle se retire à six heures du matin.

Les Gardes de la tête du Camp prennent les armes pour les Princes du Sang & Légitimés, les Maréchaux de France, & pour le Commandant de l'Armée ou du Corps de Trouppes, & les Tambours battent aux champs. Lesdites Gardes de la tête du Camp se mettent sous les armes & en haie pour les Lieutenans-Généraux, & pour les Maréchaux de Camp, mais le Tambour ne bat point.

Quant aux Gardes des Postes qui sont autour de l'Armée, elles prennent les armes dès-qu'elles voyent quatre ou cinq hommes venir à elles, & lorsqu'elles les ont fait reconnoître elles les reçoivent suivant leurs dignités, battent aux champs pour les Princes du Sang & Légitimés, & pour les Maréchaux de France : appellent pour les Lieutenans-Généraux ; se mettent sous les armes sans Tambour pour les Maréchaux de Camp ; se mettent en haie, se reposent sur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'esponton près de lui pour un Brigadier ; & pour un Colonel les Soldats se trouvent à leurs armes qui sont à terre, & l'Officier près d'eux pour rendre compte du poste.

Dans les Villes & Places, où il y a garnison, les Princes du Sang & Légitimés, & les Maréchaux de France y ont une garde comme à l'Armée, quand même ils n'y seroient pas pour le Service de Sa Majesté. Un Lieutenant-Général qui a un ordre pour commander en Chef dans une Province, a pour sa garde cinquante hommes commandés par un Capitaine sans Drapeau, & les Tambours ne font qu'appeller. Les Lieutenans-Généraux, ou Maréchaux de Camp, commandans dans une Province sous d'autres Chefs, ou n'y commandant en Chef que par accident, ont la même garde qu'ils auroient dans une Armée. Un Maréchal de Camp qui commande en Chef dans une Province par ordre de S. M. a quinze hommes de garde avec un Sergent sans Tambour, & le Brigadier, un Caporal & dix hommes aussi sans Tambour.

Les Gouverneurs & Lieutenans-Généraux des Provinces qui arrivent dans une Place, ont à leur porte un Corps-de-Garde commandé par un Capitaine, s'ils sont Maréchaux de France, & par un Officier subalterne s'ils ne le sont pas, & eu égard à leur qualité. Pour les Gouverneurs & Commandans particuliers d'une Place, ils ont seulement devant leur porte une Sentinelle du plus prochain Corps-de-Garde

Garde laquelle eſt rélevée de tems en tems.

GARDES DU CORPS, ſont des Cavaliers déſtinés à la Garde de la perſonne du Roi, & qui ſont diſtribués en quatre Compagnies, ſous autant de Capitaines qui ſervent par quartier. Ils précédent & prennent le rang ſur tous les Gendarmes & Chevaux-Légers du Roi.

La prémiere & la plus ancienne de ces quatre Compagnies eſt celle que l'on nomme la Compagnie Ecoſſoiſe. Charles VII. en 1423. pour donner des marques aux Ecoſſois de la confiance, qu'il avoit dans leur Nation, en forma une Compagnie pour la Garde de ſa perſonne. Les grands ſervices que le Comte de Boucan, fils aîné du Duc d'Albanie, rendit à ce Prince, ſurtout la victoire qu'il remporta auprès de Baugé en Anjou, ſur l'Armée d'Angleterre en 1421. engagerent ce Prince à lui donner des marques de ſa reconnoiſſance. Il le fit Connétable de France. Il inſtitua après la Compagnie des Gendarmes Ecoſſois. Dans la ſuite, il fit choix d'un nombre d'Ecoſſois d'une valeur & d'une fidelité reconnue, & s'en compoſa une Garde. C'eſt celle qu'on appelle la Compagnie des Gardes Ecoſſois. Elle n'eſt plus Ecoſſoiſe que de nom. Depuis très-longtems les Charges & les places de Garde ne ſe donnent qu'à des François. Ce changement s'eſt fait peu à peu. Il a commencé dès le tems de François I. Sous les Régnes de François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. il y eut beaucoup de changement dans la Compagnie Ecoſſoiſe. Il eſt vrai que pour conſerver le ſouvenir de ce qu'elle étoit autrefois, à l'appel du Guet les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe répondent en Ecoſſois *Hamir*, mot corrompu & abregé de *hhay hamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire *me voilà*.

Les Officiers de cette Compagnie ont toûjours place auprès du Roi quoiqu'ils ne ſoient point de quartier, & les vingt-quatre Gardes de la Manche ſont tirés de cette Compagnie. Charles VII. à la tête de 24. Gardes de la Manche, qui étoient de la garde immédiate de ſa perſonne, & qui ſeuls portoient le titre d'Archers du Corps, mit un prémier homme d'armes pour les commander ſous le Capitaine. La Charge de prémier homme d'armes de France eſt aujourd'hui un titre ſans fonction. Sous Charles VII. dans chaque Compagnie d'Ordonnance il y avoit un Gendarme qui portoit le titre de prémier homme d'armes. Le Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe prend l'ordre du Roi pour l'habillement & la diſcipline des Gardes.

Robert de Parthiloc en fut le prémier Capitaine, M. le Maréchal Duc de Noailles en eſt le Capitaine depuis 1707. & par cette Charge il eſt Commandant né de toutes les Trouppes de la Maiſon du Roi. M. le Duc d'Ayen ſon fils l'eſt en ſurvivance depuis le 23. Décembre 1731. Le Quartier de cette Compagnie eſt en Janvier.

Louis XI. fils de Charles VII. en 1474. ſe fit une nouvelle Garde de cent Gentilshommes, appellés aujourd'hui les Gentilshommes au Bec de Corbin. Ces cent Gentilshommes avoient chacun deux Archers, qu'ils entretenoient. Cela faiſoit une Garde de trois cens hommes outre la Compagnie Ecoſſoiſe. Il diſpenſa ces cent Gentilshommes de l'entretien des Archers, par Lettres-Patentes données à Rouen en 1475. & il forma de ces deux cens Archers une Garde particuliere ſous Louis de Graville, Seigneur de Montagu. Cette Compagnie de deux cens Archers s'appelloit la petite Garde du Corps du Roi, pour la diſtinguer de l'autre que l'on appelloit

pelloit la Compagnie de cent lances des Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, *ordonnées pour la grande Garde de son corps.* C'est cette Compagnie de deux cens Archers, qui fut la prémiere Compagnie Françoise des Gardes du Corps, que François I. réduisit à cent comme les autres. Jean Bloffet, Seigneur du Plessis en fut le prémier Capitaine, M. le Duc de Villeroi Maréchal de Camp, l'est depuis 1734.

La seconde Compagnie Françoise fut aussi créée par Louis XI. en 1479. sous le titre de seconde Compagnie Françoise d'Archers de la Garde, de laquelle il donna le commandement à Claude de la Chastre. Cette Compagnie étoit de cent Archers, qui avec les deux cens Archers de la prémiere Compagnie Françoise, les cent Ecossois, & les vingt-quatre Gardes de la Manche de la même Nation faisoient alors plus de 400. Archers, que Louis XI. avoit au Plessis-les-Tours sur la fin de son régne, au rapport de Philippe de Comines. J'ai dit plus haut d'après plusieurs Auteurs modernes, que cette seconde Compagnie Françoise avoit été créée par Charles VIII. en 1497. mais l'Historien de la Milice Françoise que je viens de consulter, m'apprend qu'à la vérité Charles VIII. créa en 1497. une nouvelle Compagnie de Gardes Françoises Archers du corps, dont il fit Capitaine Jacques de Vendôme Vidame de Chartres; mais cette Garde n'étoit point une Garde d'Archers du corps, c'étoit une seconde Compagnie de cent Gentilshommes telle que Louis XI. en avoit institué une à Puiseaux en 1474. M. le Duc de Charost, Lieutenant Général, est Capitaine de cette seconde Compagnie depuis 1715.

Charles VIII. & Louis XII. ne changerent rien à l'égard des Archers du corps, qui partagés en trois Compagnies, une Ecossoise, & deux Françoises, faisoient 400. hommes; François I. forma la troisiéme Compagnie des Archers du corps, des Gardes qu'il avoit avant que d'être Roi, & des Détachemens, qu'il fit de celle de Crussol, qui jusques-là avoit été de 200. Archers, & d'un autre Détachement de celle de Nançai Seigneur de la Chastre. Il donna cette troisiéme Compagnie Françoise & qui étoit la derniere des quatre à M. de Chavigny-le Roi. M. le Duc de Luxembourg, Lieutenant Général, en est aujourd'hui Capitaine.

Depuis il n'y a eu nul changement pour le nombre des Compagnies & des Capitaines. Quant au rang que les quatre Compagnies des Gardes du corps gardent entre elles, l'ancienneté de la Compagnie Ecossoise a acquis à cette Compagnie la prééminence sur toutes les autres, non-seulement dans le service de la Cour, mais encore dans les Armées. Les trois Compagnies Françoises n'ont entre-elles de rang, que celui que leur donne l'ancienneté de la réception de leur Capitaine.

Cependant la prémiere des trois (c'est celle de M. le Duc de Villeroy) porte le titre de prémiere & ancienne Compagnie Françoise, mais ce titre ne lui donne aucune prééminence au-dessus des autres. Les quatre Compagnies des Gardes du corps depuis François I. jusqu'au Régne de Louis XIV. furent de cent hommes chacune; mais Louis XIV. y fit diverses augmentations. Avant 1664. il n'y en eut point de considérable; celle de 1676. mit ces Compagnies à 400. hommes chacune. Elles étoient à 360. hommes quand il mourut.

Les Gardes du Corps dans leur institution n'avoient pour armes défensives, que le casque & la cuirasse, & étoient une espéce de Cavallerie légére. Ils avoient pour armes offensives, l'arc & la fléche sous

sous les successeurs de Charles VII. Ils servoient à la Cour avec des hallebardes, & à l'Armée ils avoient des lances, & sous François I. ils se servoient de l'arquebuse. Sous Henri IV. en 1598. outre les pistolets à l'arçon de la selle, ils avoient des javelines, espéce de demi-piques d'environ cinq pieds & demi de longueur, dont le fer avoit trois faces, qui aboutissoient en pointe. Dans la suite ils ont quitté ces armes. Maintenant quand ils sont à cheval ils ont les pistolets, l'épée & le mousqueton.

Louis XIV. en 1676. fit prendre des carabines à quatre Gardes du Corps par brigade, il en augmenta le nombre jusqu'à quinze par brigade ; & depuis le nombre fut à dix-sept. Les Gardes dans un combat, ne se servent que de l'épée & du pistolet, & du mousqueton dans une déroute des ennemis, pour les tirer de loin. La bandouliere qu'ils portent a rapport à leurs armes. Les Gardes de la Manche n'en portent plus. Les bandoulieres de la prémiere Compagnie sont blanches & argent, & la housse rouge : celles de la seconde sont bleues & argent, & la housse bleue : celles de la troisiéme sont jaunes & argent, & la hausse jaune ; celles de la quatriéme sont vertes & argent, & la housse verte. Toutes ces couleurs différentes sont pour les distinguer les unes des autres, & elles ont été telles dès l'établissement de ces Compagnies.

Le Capitaine est logé proche la Chambre du Roi, il ne peut découcher, & doit garder les clefs du Château sous son chevet : c'est présentement le Major. Le Capitaine reçoit les Ambassadeurs à la porte de la sale, les conduit à la Chambre, les reconduit de même, les Gardes rangés en haie. Le Capitaine a place dans le carrosse du Roi, qu'il ne quitte point jusqu'à ce qu'il soit couché. Il marche immédiatement après le Roi, hors dans un défilé, où il céde le pas au grand Ecuyer. Le Capitaine reçoit le serment des Officiers, & des Gardes, quand ils sont reçus. Ils doivent être François de Nation, & être présentés par des personnes connuës.

Les qualités requises pour y être admis sont d'être haut de 5. pieds 4. pouces au moins, bien fait, bien facé, d'un âge mur, de famille noble, ou du-moins hors du commun, & Catholique Apostolique & Romaine. Pour pouvoir espérer d'y parvenir aux Emplois il faut y être d'une extrême sagesse & remplir ses dévoirs avec une continuelle application. La moindre faute est capable de faire perdre le fruit des plus longs services.

Chaque Compagnie des Gardes du Corps est distinguée par une livrée différente dans les Etendarts, Bandulieres des Gardes, housses & chaperons des chevaux, banderoles des trompettes & tymbales.

La Compagnie Ecossoise porte le blanc. La prémiere Compagnie Françoise le vert ; la seconde le bleu ; la troisiéme le jaune.

L'habillement des quatre Compagnies est uniforme pour le reste ; sçavoir, l'habit de drap bleu turquin, galonné d'argent, la doublure, la veste, les paremens & les bas rouges ; le chapeau bordé d'argent, & les Officiers de même.

Cet habillement est fourni aux dépens du Roi, de même que celui des Trompettes & Tymbaliers, dont le fond est de velours bleu chamaré d'argent en plein.

Les Officiers pour les distinguer ont un bâton d'ébene, dont les deux extrémités sont garnies d'ivoire, leurs habits sont plus ou moins galonnés. Quand le Roi paroit en public les Gardes de la Manche se tiennent de bout à côté de Sa Majesté.

Il y a un Etat Général Major des quatre Compagnies, & chaque Compagnie est composée de six Brigades à 55. Gardes chacune, & de deux Escadrons à 165. Gardes chacune par l'Ordonnance du Roi du 8. Janvier 1737. & monte à 330. Gardes compris 12. Brigadiers, 12. Sous-Brigadiers, 6. Porte-Etendarts, avec 6. Trompettes & un Tymbalier. Chaque Compagnie a encore un Commissaire à la conduite, un Aumônier, un Chirurgien Major, un Contrôleur Clerc du Guet, Secretaire de la Compagnie, qui a sous lui un garçon.

Ceux qui ont été Capitaines des Gardes du Corps & dont l'Histoire fait mention, sont:

Dans la prémiere Compagnie *Ecossoise*, créée comme on l'a vu sous Charles VII.

Robert de Pathiloc en 1440.

Matthieu d'Harcourt, Seigneur de Rugny en 1449.

Claude de Chateauneuf en 1455.

Michel de Beauviliers, Seigneur de la Force en 1456.

Guillaume Stuyers en 1462.

Thomas Stuyers en 1466.

Geofroy Couvrant en 1471.

Robert Conyghan en 1473.

Jean Conyghan son fils en 1480.

Beraut Stuart, Seigneur d'Aubigny en 1493.

Jean Stuart en 1508.

Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny en 1513.

Jean Stuart, neveu de Robert en 1514.

Jacques de Lorges, Comte de Montgommery en 1544.

Gabriel de Lorge son fils en a été Capitaine l'an 1557. seulement, & étoit Lieutenant de la Compagnie de son pere, lors de la mort d'Henri II. en 1559.

Jean d'O, Seigneur de Maillebois en 1562.

Jean de Losse en 1563.

Joachim de Châteauvieux de Verjon en 1569.

Paul d'Esparbes, Seigneur de Lussan en 1599.

Antoine Arnaud de Gondrin de Montespan en 1605.

Philbert de Nerestang en 1611.

Charles d'Estournel, Seigneur de Blainville en 1612.

Charles, Marquis de la Vieuville en 1616.

Guillaume de Simiane, Marquis de Gorde en 1623.

François de Rochechouart de Chandonier en 1642.

Anne Duc de Noailles en 1651.

Anne-Jule Duc de Noailles en 1661.

M. le Maréchal Duc de Noailles en 1707.

M. le Duc d'Ayen son fils en survivance en 1731.

Dans la prémiere Compagnie *Françoise* créée sous Louis XI. les Capitaines dont il est fait mention, sont:

Jean Blosset, Seigneur du Plessis-Paté en 1473.

Claude de la Châtre en 1479.

Abel de la Châtre en survivance en 1490.

Gabriel de la Châtre en 1499.

Joachim de la Châtre en 1529.

François de la Ferté d'Usseau par exercice de la Minorité de Gaspard de la Châtre en 1549.

Gaspard de la Châtre en 1579.

Charles de Balzal, Seigneur d'Entrague en 1580.

François du Plessis, Marquis de Richelieu en 1590.

François de Choiseul, Marquis de Pralin en 1592.

René Poitier, Duc de Trême en 1611.

Louis Poitier, Marquis de Gêvres en 1635.

François Poitier, Marquis de Gandelu en 1645.

Leon Poitier, Duc de Gêvres e (1646

Antoine de Caumont, Duc d Lauzun en 1660.

Henri-François, Duc de Luxembourg en 1672.

Nicc

Nicolas de Neuville, Duc de Villeroi en 1695.

M. le Duc de Villeroi, son fils, le 22. Avril 1734. en survivance 1716.

Les Capitaines de la seconde Compagnie *Françoise* créée sous Louis XI. sont:

Louis de Graville, Seigneur de Montaigu en 1475.

Hervé de Chauvé, ou Chalnay en 1475.

Jacques de Silly en 1482.

Jacques de Crussol-Usez en 1491.

Louis Mite, Seigneur de Chevrier en 1524.

Antoine Raffin, Seigneur du Puy-Calvary en 1530.

Louis de Chalmazel en 1551.

François Raffin, Seigneur d'Azay-le-Rideau en 1558.

Eustache de Conflans, Vicomte d'Oulchy en 1571.

Nicolas d'Angennes, Vidame du Mans en 1574.

Jean d'O, Seigneur de Menou en 1580.

Louis de l'Hôpital, Marquis de Vitry en 1611.

François de l'Hôpital, Seigneur du Hallier en 1617.

Charles de Lévy II. Comte de Charlus en 1631.

Louis de Bethune, Comte de Charost en 1634.

Armand de Bethune I. Duc de Charost en 1663.

Jacques de Durfort, Duc de Duras en 1671.

Louis François, Duc de Bouflers en 1704.

M. le Duc de Charost en 1711.

M. le Duc de Bethune son fils en survivance 1715.

Les Capitaines de la troisiéme Compagnie *Françoise*, créée en 1514. & d'une quatriéme créée en 1515. sous François I. qui réduisit en 1545. ces 5. Compagnies en 4. Compagnies, sont:

Jean d'Estrées en 1545.

Philippe de Maillé, Seigneur de Verneuil en 1550.

Louis d'Humieres, Seigneur de Comté en 1553.

Artus de Maillé, Seigneur de Brezé en 1557.

Nicolas de Grimouville, Seigneur de l'Archant en 1575.

Jacques de Caumont, Seigneur de la Force en 1592.

Louis de la Marck, Marquis de Mauny, en 1621.

Urbain de Maillé, Seigneur de Brezé, en 1627.

Antoine Duc d'Aumont, en 1632.

Louis d'Aumont, Marquis de Villequier, en 1663.

Henry d'Aloigny, Marquis de Rochefort, en 1669.

Guy-Aldouin de Durfort, Comte de Lorge, en 1676.

Henri Duc d'Harcourt, en 1703.

M. le Duc d'Harcourt son fils, en 1718.

GARDES-FRANÇOISES: le Roi Charles IX. en 1563. créa ce Régiment pour être de la Garde des Rois. Cette création produisit dès son commencement du trouble dans l'Infanterie, lequel fut causé, ainsi qu'il est marqué dans l'Histoire de ce Roi, par le refus de M. de *Chary*, prémier Mestre-de-Camp de ce Régiment, de reconnoître l'autorité de M. *d'Andelot*, qui étoit àlors Colonel-Général de l'Infanterie. Il disoit être bien fondé dans ce refus sur ce que portant le nom de Gardes, il ne devoit recevoir d'ordre que du Roi. La chaleur avec laquelle ce Mestre-de-Camp soûtenoit son droit, lui coûta là vie, ayant été assassiné par les ordres de son Competiteur, qui à la vérité ne fut pas convaincu de cet assassinat, mais fort soupçonné. Henri III. qui succeda à Charles IX. fit un Réglement auquel il fut ordonné de se conformer. Il ordonna qu'à l'avenir le Régiment des Gardes seroit subordonné au Colo-

nel-Général, comme tous les autres de l'Infanterie.

Ce Régiment cessa d'être de la garde du Roi pendant quelque-tems, & cela pour satisfaire quelques Seigneurs mécontens, qui avoient représenté que la dépense qu'on faisoit pour entretenir ce Corps étoit à charge & superflue, parce que, disoient-ils, S. M. étoit assez bien gardée par ses autres Gardes, & encore mieux par les Seigneurs de sa Cour. Mais on s'apperçut bien-tôt après des véritables raisons qui les avoient portés à cette représentation, par l'insulte qu'ils firent au Roi pendant sa marche dépuis Meaux jusqu'à Paris. Ils firent dans cette occasion tous leurs efforts pour s'emparer de la personne de S. M. laquelle y auroit succombé sans la généreuse résolution des Suisses qui l'escortoient. Leur fermeté inébranlable pendant cette longue retraite le sauva de la fureur des Factieux. Le Régiment des Gardes fut aussi-tôt rappellé de la frontiere de Picardie où on l'avoit envoyé comme un simple Régiment, & il fut rétabli dans ses prémieres fonctions. Cependant le même Roi par d'autres raisons, qui ne sont point expliquées, le cassa encore une fois en 1573. & le remit quelque tems après sur pied, mais avec cette différence, qu'il ne fut plus que de deux Compagnies jusques à sa mort. Henri IV. à son avénement à la Couronne le remit tout-à-fait sur pied, de sorte que dans ce tems ce Corps eut le lustre qu'il conserve encore aujourd'hui, lequel ne peut être mieux défini, dit Dupleix, qu'en le comparant aux bandes Prétoriennes des Empereurs & aux Janissaires des Turcs.

Ce Régiment à sa deuxiéme création en 1574. fut mis à dix Compagnies. En l'an 1600. à vingt. En 1601. réduit à 18. en 1612. il fut remis à 20. Compagnies; en 1635. à 30. Compagnies. En 1689. Louis XIV. y ajouta deux Compagnies de Grenadiers; & Louis XV. une autre en 1719. Ce Régiment est à présent composé de 33. Compagnies, dont 3. de Grenadiers. Les Compagnies sont commandées chacune sous l'autorité du Colonel; sçavoir celles des Grenadiers par un Capitaine, deux Lieutenans, deux Soulieutenans, & deux Enseignes. Les autres Compagnies par un Capitaine, un Lieutenant, un Soulieutenant & deux Enseignes, dont le prémier de ces derniers est dit à Sponton.

L'Etat Major est composé du Major, 6. Aides-Majors, six sous-Aides-Majors, un Commissaire à la conduite, deux Commissaires Aides, deux Maréchaux des Logis des bandes Françoises & du Régiment, du Prévôt-Général des Bandes Françoises & du Régiment, du Lieutenant, du Prévôt, du Greffier, de douze Archers, d'un Exécuteur, d'un Auditeur, d'un Médecin, d'un Aide, de deux Chirurgiens, d'un Apothicaire, d'un Aumônier, d'un Sergent, d'un Tambour-Major, d'un Aide, de six Contrôleurs, & trois Trésoriers.

Chaque Compagnie a un Drapeau, celui de la Colonelle est blanc, les autres sont proprement l'ancienne banniere de France, représentée dans quatre quarrés séparés par une croix blanche.

Si une Compagnie vient à vaquer, le plus ancien Lieutenant joüit du droit qu'il a d'y monter, mais en ce cas les Soulieutenans passant à la Lieutenance, & l'Enseigne à la Soulieutenance, ce dernier emploi tombe au profit du Colonel, qui peut le vendre à qui bon lui semble, & si un Lieutenant achetoit une Compagnie, il peut vendre sa Lieutenance au Soulieutenant & le Soulieutenant sa Soulieutenance à l'Enseigne.

Le

Le Colonel eſt de ſervice toute l'année, & a droit de porter chez le Roi le bâton de Commandement ſemblable à celui des Capitaines des Gardes du Corps. Il porte pour marque de ſa dignité les Drapeaux de ce Régiment paſſés en ſautoir derriere l'écuſſon de ſes armes. Tous les Officiers de ce Corps, juſqu'aux Maréchaux des Logis, incluſivement jouiſſent des priviléges comme Commenſaux de la Maiſon du Roi.

Ce Régiment étant deſtiné pour la Garde du Roi dans les cours & dans les dehors du Louvre, il y a toûjours un nombre de Compagnies qui y ſont de garde, leſquelles ſont relevées tous les trois jours par un pareil nombre à onze heures du matin. Leur Corps de Garde eſt hors les cours du Louvre le plus près qu'il ſe peut de la principale porte s'il y en a pluſieurs. Les Sentinelles ſont relévées tous les deux heures, ou plus ſouvent s'il eſt ainſi ordonné. Les Tambours ne battent aux champs au Louvre que pour Leurs Majeſtés ſeulement, à moins que ce ne ſoit pour quelque Roi, Reine ou Souverains Etrangers, pour leſquels le Roi l'ait ordonné. Quand M. le Dauphin eſt éloigne de la Cour, ſoit en quelques maiſons particulieres ou ſpectacles, ſoit à l'Armée, ceux qui ſont de Garde doivent battre aux champs pour lui. Si le Roi y eſt préſent ils appellent ſeulement, quand le Dauphin paſſe ſéparement de S. M. Cet appel ſe fait auſſi pour les Enfans de France, pour les Ambaſſadeurs à leur prémiere & derniere audience, & pour leur Colonel.

Il n'eſt reçu dans ledit Régiment aucuns Etrangers, pas même ceux de Straſbourg, d'Alſace, Savoye & Piémont. L'âge eſt au-deſſus de 18. ans & au-deſſous de 50. la taille eſt de 5. pieds 4. pouces & au-deſſus. Il eſt défendu à tous les Sergens de ce Corps d'exercer aucun métier ſous peine d'être caſſé. Pluſieurs de ces Sergens ont la Croix de S. Louis.

L'Infanterie Françoiſe de la Maiſon du Roi par un Réglement de Louis XIV. du 26. Mars 1670. marche à la tête de toute l'Infanterie Françoiſe. Les 33. Compagnies des Gardes Françoiſes portent le nom de leurs Capitaines. L'habillement eſt bleu relevé de rouge. Les Officiers ſont galonnés d'argent; les Soldats ont des boutonnieres de galon de fil blanc.

Voici la liſte de ceux qui ont été Meſtre-de-Camp, & Colonels du Régiment des Gardes Françoiſes depuis ſon inſtitution.

Le Capitaine Charry en 1563. Meſtre-de-Camp.

Philippe Strozzy en 1565.

De Coſſens en 1574.

Du Gua en 1584.

De Beauvais de Nangis en 1596.

De Crillon en 1597.

Charles Sire de Crequy, en 1602.

Charles Sire de Crequy-Canaples en 1623.

Le Comte de Sault ſon frere aîné, en 1630.

De Rambures en 1635.

Antoine de Gramont en 1637. prémier Colonel ſous Louis XIV. en 1661.

Le Comte de Guiche ſon fils, en 1664.

Le Duc de la Feuillade en 1672. C'eſt le prémier auquel Louis XIV. a accordé la permiſſion de porter le Bâton toute l'année.

Le Marquis de Boufiers, depuis Duc, en 1692.

Le Duc de Guiche, petit-fils du Maréchal de Gramont en 1704.

Le Duc de Louvigny ſon fils en ſurvivance le 17. Janvier 1714.

Le Duc de Gramont le 17 Janvier 1717.

 M. le

M. le Duc de Gramont son frere en 1741. lequel ayant été tué à la Bataille de Fontenoy en 1745. M. le Duc de Biron lui à succedé.

GARDES SUISSES. Depuis la prémiere Alliance de la France avec les Cantons Suisses, nos Rois en différentes occasions, ont pris des Compagnies de cette nation pour garder leur Personne, sans néanmoins leur donner le titre de *Gardes*. Mais les marques de zéle & de fidelité qu'ils donnerent toutes les fois qu'ils furent employés à ce Service distingué, firent qu'enfin en 1616. le Roi leur donna ce nom. Alors M. de Galary, qui commandoit les Compagnies qui avoient servi pendant la campagne auprès de Sa Majesté, prit la qualité de Colonel du Régiment des *Gardes* Suisses, ainsi qu'il se voit dans les comptes de l'extraordinaire des Guerres de ce tems-là.

Ce Régiment est composé à présent de douze Compagnies de deux cens hommes chacune, dont quelques-unes sont de deux demi-Compagnies accomplies. Elles sont commandées toutes par le Colonel-Général de la Nation, le Colonel particulier du Régiment, & un Lieutenant-Colonel, créés en 1689.

L'Etat-Major est composé de deux Majors, dont l'un de la Générale & l'autre du Régiment, d'un Commissaire à la conduite, d'un Maréchal des Logis du Régiment, d'un Secretaire Interpréte, d'un Truchement, de deux Aumôniers, d'un Médecin, de deux Chirurgiens, d'un Auditeur-Général des Bandes, d'un Grand Juge du Régiment, du Grand-Prévôt, du Greffier, du Juge, du petit Prévôt dans chaque Compagnie, de vingt Archers du Grand Juge, & d'un Exécuteur. Outre lesquels la Compagnie générale a en particulier un Grand Juge, un Maréchal des Logis, un Truchement, un Grand Fourrier, & un Aumônier.

Le Service de ce Régiment est en toutes occasions le même que celui des Gardes Françoises, avec la seule différence du pas. Les Officiers ont aussi le même rang avec ceux des autres Corps ; de sorte que leurs Services & leurs prérogatives sont semblables. Tout les Officiers & Soldats dans ce Régiment doivent être Suisses de Nation. Mais dans les autres on y peut recevoir des Allemans, des Polonois, des Suédois & des Danois, suivant l'Ordonnance du 1. Décembre 1696. Ils ont droit de retirer des autres Troupes les Cavaliers, Dragons & Soldats de leur nation, lorsqu'ils en trouvent, & en payant aux Capitaines qui les ont dans leur Compagnie, 22. liv. 10. s.

Chaque Compagnie est affectée à un Canton particulier, dans lequel les Officiers peuvent aller faire leurs recruës ; c'est ce qu'ils nomment entr'eux Compagnies avoüées. La Générale a en cela une distinction, c'est d'être avoüée des XIII. Cantons.

Tous les Régimens Suisses ont liberté de conscience. Ils ont un Aumônier & un Ministre. Le prémier pour les Catholiques, & l'autre pour les Protestans. Si au contraire, le Colonel est Protestant, c'est lui qui paye le Ministre & le Prêtre est entretenu aux dépens des Officiers Catholiques. On doit leur donner par tout où ils sont en garnison un lieu commode pour leur servir de Prêche. Les Officiers Protestans doivent prendre garde qu'aucun de ceux de leur Secte, ne commettent aucune irréverence contre le culte des Catholiques, & pareillement les Catholiques de ne les troubler en aucune façon.

Les Suisses n'ont point de Compagnie de Grenadiers, mais seize bons Soldats marqués dans chaque Compagnie, pour en faire le Service, lesquels sont commandés par un

un Capitaine-Lieutenant & deux Sergens, qui sont aussi choisis pour ce sujet. Les uns & les autres sont comme ceux des Compagnies de Grenadiers effectives, exemts de faire le Service ordinaire des autres Compagnies en tems de guerre seulement.

Chaque Compagnie entiere a son Drapeau, il n'y en a qu'un pour deux demi-Compagnies, lequel est attaché au plus ancien des deux Capitaines.

Les Compagnies de ce Régiment ont leurs quartiers partie dans les anciens Fauxbourgs de Paris, & partie dans les Villages aux environs de la même Ville, où elles doivent toûjours se tenir prêtes à marcher au prémier ordre. Elles se relevent pour la garde chez le Roi le même jour & à la même heure, comme celles des Gardes Françoises. Ce Régiment, & tous les autres de la même Nation, ont le droit de faire établir boutiques par leurs Vivandiers dans toutes les Villes ou quartiers où ils sont en garnison, pour fournir à eux seulement toutes les choses nécessaires, sans qu'aucuns Magistrats, ni Officiers Majors de Places les en puissent empêcher.

On ne peut les obliger de servir contre l'Allemagne au-delà du Rhin, contre l'Italie au-delà des Alpes, ni contre l'Espagne au-delà des Pyrenées. Mais quoiqu'ils soient assez circonspects à se conformer aux intentions du Conseil de leurs Républiques, ils n'ont pas laissé néanmoins de passer ces limites quelquefois, & notamment pour le prémier siége de Barcelone, où les Régimens de Manuel & de Chelberg étoient, & où ils servirent avec beaucoup de distinction.

L'habillement du Régiment des *Gardes* Suisses est rouge relevé de bleu, même parure que le Régiment des Gardes Françoises. Les Officiers Suisses ont le hausse-col argenté, & les François dorès. Leur privilége est de faire rendre la Justice par leurs Officiers.

Louis XI. a établi la *Garde* Suisse.

Quand le Régiment des Gardes Françoises ne se trouve point en marche avec celui des Suisses, le plus ancien Régiment a la droite, & passe devant.

Les Officiers des Gardes Françoi ses & Suisses vont prendre l'ordre de leur Colonel, quand il le veut prendre, sinon ils le vont prendre eux-mêmes du Roi.

Le poste des deux Compagnies des Gardes au Château est dans la prémiere Cour, les François rangés en haie à la droite, & les Suisses à la gauche.

Quand le Roi, les Princes, ou quelque autre personne de distinction entre ou sort, ils prennent leurs armes, & se rangent en haie: les Tambours battent aux Champs pour le Roi & la Reine. Quand le Saint-Sacrement passe devant eux, ou le jour de la Fête-Dieu, les Soldats un genou en terre présentent leurs armes. Les Officiers saluent avec l'esponton & le drapeau. Pour Monseigneur le Dauphin & Messieurs les Princes ils font seulement l'appel; ainsi que pour le Nonce du Pape, pour les Ambassadeurs, quand ils prennent leur prémiere & derniere audiences du Roi; pour le Colonel des Gardes Françoises, & pour le Colonel-Général des Suisses.

Les *Gardes* Suisses ont de paye le double des François.

Le Colonel du Régiment des *Gardes* Suisses fut créé sous Louis XI. en 1478. & Louis XIII. lui donna le titre de *Garde* en 1616. A l'article de Colonel-Général des Suisses & Grisons, on a vu ceux qui jusqu'à présent ont occupé cette Place. Pour les Colonels du Régiment des *Gardes* Suisses, ceux qui l'ont été sous Louis XIII. sont:

De Galary, du Canton de Glaris, a été le prémier en 1615. & 1616.

De Heffy, du Canton de Glaris, en 1620.

De Geder, du Canton de Soleure, en 1628.

De Freuller, du Canton de Glaris, en 1637.

De Heffy, du Canton de Glaris, en 1653.

D'Estevay-Molondin, de Soleure, en 1654.

De Stoppa, Grison, en 1686.

De Vagner, du Canton de Soleure, en 1700.

De Rainold, du Canton de Fribourg, en 1702.

M. le Baron de Bezenval, du Canton de Soleure, en 1722.

M. le Chevalier d'Erlach, en 1736.

M. de Zurlauben, Lieutenant-Général, en est Colonel aujourd'hui.

GARDES- (Cent) Suisses du Corps du Roi.

Le Roi Louis XI. jugeant que les Suisses pourroient l'aider dans la guerre qu'il avoit déclarée à Maximilien Archiduc d'Autriche, rechercha leur secours. Ces Peuples le lui accorderent avec joie: ainsi non-seulement il les attira à son Service, mais il fit encore une alliance très-étroite avec eux. Sa Majesté pour leur marquer son éstime & sa considération, les qualifioit dans ses Lettres de Messieurs des Ligues, & voulut avoir le titre de leur prémier Allié.

Le prémier exploit où les Troupes de cette Nation furent employées, fut le siége de Dole en 1478. où elles commencerent à donner des preuves de cette valeur intrépide qui les a toûjours suivis depuis, & dont elles n'ont jamais manqué de donner des marques signalées par tout où elles ont été employées. Comme cette valeur a toûjours été accompagnée d'une fidélité inviolable & incorruptible, c'est avec raison que nos Rois n'ont point hésité de les choisir pour leur confier le plus précieux dépôt de l'Etat, qui est leur personne sacrée, & qu'ils se sont attachés, comme *Gardes* de leurs Corps, les Cent-Suisses.

Louis XI. ayant fait alliance avec cette belliqueuse Nation, il en prit une Compagnie pour la *Garde* ordinaire de sa Personne, & il nomma ceux qui composoient cette Compagnie, *Gardes du Corps*. C'est mal à propos qu'on lui dispute le titre de Militaire. Elle fut instituée sur ce pied, ainsi qu'on peut le voir dans les provisions de M. de Menton de Lornay, qui en fut le prémier Capitaine, où ils sont nommés les cent Hommes de Guerre Suisses de la *Garde*. D'ailleurs les Capitaines ont toûjours prêté serment entre les mains du Connétable jusqu'à la suppression de cette Charge, ou entre celles d'un Maréchal de France.

Depuis la suppression de cette Charge, ils le prêtent entre les mains du Roi. On voit aussi dans quelques Relations de campagne, que cette Compagnie y a été employée comme Militaire, & notamment en celle de 1655. où il est marqué qu'elle prit son poste à la tête du Régiment des *Gardes* de la même Nation, & que Sa Majesté en fit faire un Détachement commandé par un Enseigne, pour laisser dans la Fere, qui étoit menacée de siége. On sçait aussi qu'en plusieurs siéges le Roi Louis XIV. voulant visiter la tranchée, en faisoit garder la tête par un Détachement de cette Trouppe.

Enfin comme ils portent à l'Armée des fusils, au-lieu de leurs hallebardes, excepté quelques-uns pour leur Guet chez le Roi, on peut conclure qu'ils sont absolument Militaires. Celui qui a été le prémier Capitaine de cette Compagnie n'avoi[t] que le titre de Capitaine-Surintendant. Mais depuis le régne du Ro[i] Henr[i]

Henri IV. ils ont celui de Capitaine-Colonel. On les mettoit autrefois dans le nombre des Colonels-Généraux. Ils ne font fubordonnés à aucun, ne recevant en toutes occafions d'autres ordres que ceux de Sa Majefté directement.

Cette Compagnie eft à préfent compofée d'un Capitaine-Colonel, de deux Lieutenans, deux Enfeignes, huit Exemts, quatre Fourriers, qui tiennent lieu de Sergens, cent *Gardes*, compris trois Tambours & un Fifre, un Clerc du Guet & fon Commis, trois Tréforiers, un Aumônier, un Médecin, un Chirurgien, un Apothicaire, un Marchand, un Fourniffeur d'Etoffes, & trois Tailleurs.

Outre les cent *Gardes*, il y a douze Vétérans, qui font difpenfés du Service, & payées fur la caffette du Roi. La moitié des Lieutenans & des autres Officiers, jufques & compris les Fourriers, font François, & ont comme tels le pas & le commandement fur les autres en dignité égale, qui font Suiffes. C'eft auffi un Seigneur François, qui en eft Capitaine. Il faut apparemment que cette charge ait été établie fur le même pied que celle de Colonel-Général de la Nation, c'eft-à dire à condition qu'elle feroit occupée par un François, & non par un Suiffe.

L'établiffement d'un Lieutenant François a été fait à cette Compagnie par Henri III. & les autres Officiers y ont été établis de même de la Nation. Sans doûte que cette innovation fut caufée par les différens partis que les Suiffes fuivoient en ce tems-là, où l'héréfie qu'une partie de leurs Cantons avoit embraffée, les portoit à accorder de leurs Trouppes à ceux de leur fecte. Mais depuis le régne du Roi Henri IV. il n'y en entre aucun qui ne foit Catholique Romain, ce qui eft d'autant plus néceffaire que leurs fonctions s'étendent jufques dans le Sanctuaire des Eglifes.

Ils ont deux habillemens complets, qui leur font fournis aux dépens du Roi. L'un eft pour les jours ordinaires, l'autre pour ceux de cérémonies ou de grandes Fêtes, aufquelles le Roi fait fes dévotions. Le prémier eft de la livrée de Sa Majefté en plein, avec les paremens de velours incarnat, la vefte, la culotte & les bas bleus, le chapeau bordé d'un large bord d'or, le baudrier blanc garni de frange de foie, auffi de la livrée de Sa Majefté. Le fecond habit qui eft pour les cérémonies, eft un pourpoint & des haut-de-chauffes à l'antique, tels que les anciens Suiffes en portoient, lefquels font tailladés de taffetas incarnat bleu & blanc. Ils portent avec cet habillement une toque de velours noir garnie autour de plumes blanches, d'où s'éleve une cocarde de même, &c.

Leur armement eft une hallebarde faite en forme de pertuifane, fur laquelle eft en relief la devife du Roi dorée; ils portent une épée droite & longue, avec une groffe garde de cuivre doré.

Quand le Roi va à la Meffe les Efcoüades de garde fe mettent en haie depuis les portes du chœur jufques dehors de l'Eglife ou de la Chapelle, avec leurs Officiers à la tête. Ils y entrent tambour battant, dont le bruit continuë avec les fifres, jufqu'à ce que Sa Majefté foit fur fon Prie-Dieu. Ils ne battent aux Champs que pour le Roi & la Reine. Ils appellent feulement pour le Dauphin, en l'abfence de Leurs Majeftés.

Ils fe rangent en haie depuis la porte de la falle des Gardes du Corps en dehors, & tout le long de l'efcalier pour les Ambaffadeurs à leur prémiere audience, ou à celle de congé, & ils appellent pour eux à leur paffage, jufqu'à ce qu'ils foient

entrés dans cette salle. Si le Roi sort en carrosse de six ou huit chevaux, ou à cheval, ou qu'il rentre de même, ils se rangent autour du carrosse ou des chevaux de selle, entremêlés des Gardes du Corps, & ils ont soin d'en écarter la populace. Mais si Sa Majesté sort en carrosse à deux chevaux ou à chaise à porteur, pour aller à quelque Eglise, ou faire quelque visite, la Compagnie entiere s'y trouve ordinairement, & marche tambour battant & drapeau déployé, avec leurs Officiers à leur tête, prenant leur poste depuis les rouës ou depuis le porteur du devant en deux haies, à droite & à gauche, jusqu'où ils peuvent s'étendre en avant. Le Porte-Drapeau se tient joignant la portiere de la droite.

Dans toutes les occasions de cérémonies, ou autres où le Roi est à pied, le Capitaine marche immédiatement devant S. M.

Ce sont les Cent-Suisses qui servent la viande sur la table du Roi au repas que S. M. donne le jour qu'elle fait des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Les restes de ce repas leur appartiennent.

Les Officiers n'ont aucun uniforme, & portent auprès du Roi le bâton, comme ceux des Gardes du Corps.

Ceux qui ont été Capitaines-Colonels des cent *Gardes* Suisses ordinaires du Corps du Roi sont:

Louis de Manton, Seigneur de Lornay, en 1496. sous le nom de Capitaine-Surintendant.

Guillaume de la Marck, en 1514. prémier Capitaine.

Robert de la Marck, en 1530.

Henri de la Marck, dit le Maréchal de Fleurange, en 1536.

Henri-Robert de la Marck, en 1541.

Charles-Robert de la Marck, Seigneur de Braine, en 1550.

Henri-Robert, Duc de Boüillo[n] en 1598. prémier Capitaine-Colonel.

Jean de Souillac, Seigneur d[e] Mommege, en 1653.

François-René du Bec-Crespi[n] Marquis de Vardes, en 1655.

Jean-Baptiste de Cassagnet, Mar[quis] de Tilladet, en 1678.

Michel-François le Tellier d[e] Louvois, Marquis de Courtenvaux en survivance en 1688. a exerc[é] en 1692.

M. le Marquis de Courtenvaux [a] exercé en 1722.

M. le Marquis de Montmirel, e[n] survivance en 1719. reçu le 4. Mar[s] 1734.

M. le Marquis de Courtenvau[x] est aujourd'hui Capitaine-Colone[l] de cette Compagnie.

Cette Compagnie des cent *Garde[s]* Suisses ordinaires du Roi a le pa[s] sur le Régiment des Gardes Suisses depuis l'Ordonnance de Louis XIV de 1655.

GARDES de la Porte. Cett[e] Compagnie est si ancienne, qu'o[n] pourroit dire qu'elle l'est prêsqu'au[-] tant que la Monarchie: car com[-] me il est fait mention de ces *Gar[-] des* dans les plus vieilles Archive[s] de la Maison du Roi qui existent on peut croire la même chose d[e] celles qui n'existent plus, & ce qu[i] est encore une preuve de leur an[-] cienneté, c'est qu'ils ont été toû[-] jours employés, comme ils le son[t] encore, sur l'état général de cett[e] Maison, sans avoir de Trésorier[s] particuliers comme les autres.

Cette Compagnie est composé[e] d'un Capitaine, quatre Lieutenans & cinquante *Gardes*. Le Capitain[e] & les autres Officiers prennent leur[s] Commissions du Roi. Le prémie[r] prête serment entre les mains de S. M. & en reçoit le bâton. Il n'[a] d'autres fonctions que de se mettr[e] à la tête de sa Troupe quand i[l] lui plaît. Les *Gardes* servent pa[r] déta[-]

détachement, & un Lieutenant qui les commande chacun par quartier.

Leurs fonctions font de garder la principale porte du Logis de S. M. Ils ont leur corps de garde en dedans, qu'ils occupent depuis 6. heures du matin jusqu'à 6. heures du soir. Alors les *Gardes* du Corps en prennent possession, & les *Gardes* de la Porte se retirent à leur logis jusqu'au lendemain matin qu'ils rentrent en garde. Ils ne remettent les clefs qu'à un Brigadier de la Garde dite l'Ecossoise.

Lorsque quelque Lieutenance vient à vaquer, elle tombe dans le casuel du Capitaine. Les Lieutenans portent le bâton d'ébene, garni d'yvoire par la pomme & par le bout, comme le Capitaine, & leurs fonctions sont, lorsqu'ils sont de quartier, de se mettre à la tête de leur Trouppe toutes les fois que Leurs Majestés entrent ou sortent.

Tous les Capitaines des *Gardes* de la Porte, qu'on trouve nommés dans nos Histoires, sont:

Colinet du Gal, sous Charles VIII. en 1490.

Guillaume de Severac, en 1495.

Claude, Seigneur de Sainte-Mesme, en 1561.

Jean de Sansac, en 1572.

François de la Grange, Seigneur de Montigny, en 1595.

Le Seigneur de Bautru, en 1638.

Le Comte de Nogent, en 1647.

Le Comte de Saint-Vallier, en 1676.

Le Comte de la Chaise, en 1687.

Le Marquis de la Chaise son fils, en 1697.

M. le Marquis de Croissy-Torcy, en 1725.

GARDES de la Prévôté. Les Capitaines de la Compagnie des *Gardes* de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, sont les plus anciens Juges Royaux ordinaires du Royaume établis sous Philippe III. en 1271. jusqu'à Charles VI. qui leur donna le titre de Prévôts de l'Hôtel du Roi en 1422. Cette Compagnie a été établie à la suite du Roi & de la Cour.

Thevenot a été le prémier Juge Royal, en 1271.

Crasse Yre.

Viot Moinet.

Jean Guerin.

Gilles Matery.

Perrot de Vé.

Guillaume Lhermite.

Arnault Godefroi.

Henri Favotte.

Jean Saillant.

Jean Yvernage.

Michel Liecourt.

Guillaume Desmarests.

Pierre Pelleret, prémier Prévôt de l'Hôtel du Roi, sous Charles VI. en 1422.

Tristan Lhermite, en 1435.

Jean de la Gardette, Sieur de Fontenelle, en 1455.

Guinot de Louziere, en 1475.

Yves d'Illiers, en 1478.

Durand Fradet, en 1479.

Guillaume Gua, en 1481.

Guillaume Bullion, en 1482.

Jean de la Porte, en 1482.

Ancelot de Vesures, en 1483.

Antoine de la Tour de Clairvaux, en 1494.

Jean de Fontanet, Seigneur d'Aulsac, en 1502.

Jean de la Roche-Aimon, en 1517.

Michel de Luppe, Seigneur d'Yanville, en 1522.

Guido de Geuffrey, Seigneur de Boutieres, en 1523.

Marc le Groing, Vicomte de la Motthe, en 1536.

Etienne de Ruaux, en 1537.

Claude Genton Seigneur des Brosses, & François Pataut, exercerent cette Charge en titre separément, sous François I. en 1545.

Nicolas Hardy, Seigneur de la Trousse, en 1558.

Jean-Innocent de Monternd, en 1570.

Nicolas

Nicolas de Beaufremont, Baron de Seneſſon, ſous Charles IX. en 1572.

François du Pleſſis, Seigneur de Richelieu, Prévôt de l'Hôtel du Roi, & prémier Grand-Prévôt de France, ſous Henri III. en 1578.

Le Seigneur de Fontenay, en 1590.

Le Seigneur de Bellengreville, en 1604.

François de Raimond, Seigneur de Modene, en 1621.

Godefroy de Mouchy, Seigneur d'Hocquincourt, en 1630.

Charles ſon fils, Marquis d'Hocquincourt, en 1642.

Jean du Bouchet, Marquis de Sourches, en 1643.

Jean-François du Bouchet, Marquis de Sourches, en 1661.

M. le Comte de Monſerau, en 1714.

M. le Marquis de Sourches ſon fils, en ſurvivance, en 1719.

GARDES de la Marine. Il y a un nombre de jeunes Gentilshommes choiſis qui ſervent dans les Navires en vertu d'un brevet du Roi. Ils y ſont diſtribués par l'état de l'armement pour apprendre le métier de la mer; & ils parviennent à être enſuite Officiers. Ils ſervent auprès de la perſonne de l'Amiral, quand il commande l'Armée, ou en ſon abſence ils ſont diſtribués dans chaque Vaiſſeau pour y ſoulager les Officiers dans leurs fonctions, particuliérement dans le ſervice des batteries.

GARDES, terme de Marine: les *Gardes* ſont trois étoiles ſituées auprès de l'étoile Polaire, dont deux ſont de la conſtellation de la petite ourſe, & la troiſiéme eſt du nombre de celles qu'on appelle *informes*, c'eſt-à-dire, qui n'appartiennent à aucune conſtellation.

Les Pilotes qui veulent prendre de nuit la hauteur du Pôle Arctique par le moyen de l'étoile Polaire régardent comme elle eſt ſituée ſur l'horizon au reſpect de ces trois Gardes, & obſervent de quelle fa çon le mouvement du prémier mo bile met quelquefois l'étoile dan le Méridien au-deſſus des *Gardes* quelquefois deſſous, & très-ſouven à côté, de part & d'autre du Mé ridien.

Les Pilotes Hauturiers diſtinguen ſes diverſes ſituations, par de rhumbs de vent, & ſelon les diver rhumbs, où les *Gardes* ſe rencon trent, ils ôtent, ou ajoutent ur nombre de dégrés à la hauteur de l'étoile Polaire, afin de trouver la latitude du Parage, où le Vaiſſeau eſt arrivé.

GARDES-CORPS, en terme de marine, ſont des nattes ou de tiſſus faits avec des cordages treſſés enſorte que le tiſſu eſt du-moins épais de cinq à ſix doigts. On tenc les *Gardes-Corps* à l'entour du vi bord des Vaiſſeaux de Guerre où ils ſont ſoûtenus par des eſpontilles avec des pavois par-deſſous pour couvrir le Soldat qui combat ſur le Pont. Il a des Gardes-Corps qui ſont faits de gros cables nattés pour mieux réſiſter aux décharges de l'ennemi. Ils ne deſcendent pas juſque ſur le pont, & laiſſent un intervalle pour faire tirer les Soldats.

GARDES-COTES, ſont des Vaiſſeaux de guerre qui croiſent ſur les côtes pour aſſûrer le Commerce contre les inſultes des Corſaires, & aller de conſerve avec les bâtimens Marchands.

GARDES-COTES (*Capitaineries*): ce ſont des diviſions de Côtes maritimes du Royaume qui ſont ſoûmiſes chacune à un Capitaine *Garde-Côte*, à un Lieutenant & à un Enſeigne, afin que chacun d'eux veille à la conſervation & garde de leur Côte.

Il y a 37. Capitaineries *Gardes Côtes* en Normandie, quatre en Poitou, deux en Guienne, deux en Languedoç, & ſix dans la Flandre Françoiſe, la Picardie, le Boulon

Boulonnois, le Pays conquis & reconquis.

GARDE au mât : c'eſt un Matelot que l'on met en ſentinelle au haut du mât.

GARDES-MAGASINS; comme il y a pour le ſervice de terre deux ſortes de Magaſins, Magaſins des vivres & Magaſins d'Artillerie ; ils ont chacun leurs *Gardes-Magaſins*. Les *Gardes - Magaſins* d'Artillerie ſont à la nomination du Grand-Maître. Les autres à la nomination des Munitionnaires, ou du Miniſtre de la Guerre.

GARDE-MAGASIN d'un Arſenal de Marine, eſt un Officier qui a ſoin & qui tient Regiſtre des agreils, apparaux, poudres, artifices, canons, boulets, armes, proviſions, & généralement de tout ce qui eſt commis à ſa garde, tant pour la recette que pour la dépenſe.

GARDE - MAGASINS des Vivres. Il doit avoir deux Regiſtres que le Munitionnaire lui donne cottés, & paraphés de lui avec une inſtruction à la tête qui ſert d'intitulation.

Dans l'un qui eſt le plus gros, il porte chaque nature d'effets ſéparément, mettant la recette d'un côté & la dépenſe de l'autre, à méſure qu'on les décharge dans ſes Magaſins, & qu'il les envoye ailleurs. Il marque exactement les dates des Lettres de Voiture, celle des reçus, les noms des lieux, & de ceux qui envoyent ou qui reçoivent, ſi c'eſt par terre ou par eau ; les quantités, poids, qualités, ou méſures, les noms des Voituriers, & les à comptes qu'ils ont reçus du Caiſſier.

L'autre Regiſtre lui ſert à tenir dans les différens Magaſins qu'il a un bon ordre au ſujet des divers effets qui y entrent & en ſortent. Il couche encore ſur ce Regiſtre auſſi ſéparément les menues dépenſes qui ſe font pour l'entretien des Magaſins & le payement des gens de journée, comme auſſi des Portes-Sacs, dont il arrête les rôles toutes les ſemaines certifiés de ſon aide ou Contrôleur.

Un *Garde-Magaſin* ne doit faire faire jamais aucun envoi ſans un ordre par écrit du Commis-Général s'il y en a dans la Place, & dans la Province, ou du Munitionnaire même. Cet ordre doit faire mention de la quantité & de la qualité des effets, avec le lieu où ils feront transportés.

Il doit veiller à la conſervation des grains & farines qu'il a ſous ſa garde, ainſi que des ſacs vuides dont il doit avoir un grand ſoin. Quand il eſt ſoigneux il fait mettre à part les défectueux, trie lui-même ceux qu'on doit rapiécer, à quoi il employe les plus vieux, & qui ne peuvent ſervir qu'à cet uſage. Un ſoin qu'il faut encore qu'il ait, c'eſt de prendre garde exactement ſi les Meûniers rendent les mêmes ſacs qu'on leur a donnés, car ſouvent ils les changent, & en donnent de très-mauvais.

Chaque *Garde-Magaſin* eſt obligé d'envoyer tous les mois au Bureau de la diſtribution générale les reçus de ce qu'il a livré aux Capitaines de Charroi. Il ne doit pas auſſi manquer de faire tenir tous les quinze jours au Munitionnaire ou au Général des Vivres, s'il eſt dans la Province un état de toutes ſes recettes & dépenſes, de quelque nature qu'elles ſoient.

Les *Gardes-Magaſins* de la frontiere, qui font des envois de farines pour les travaux de l'armée, doivent prendre garde que les ſacs ſoient du poids de 200. livres, & de n'en envoyer que des bonnes.

Les *Gardes-Magaſins* ne doivent jamais ſe refuſer des états certifiés de leurs envois réciproques. S'il arrive que les ennemis aſſiégent la place où ſe trouve un *Garde-Magaſin*, il doit prier le Gouverneur & le

& le Commiſſaire des Guerres d'aller voir les effets qui ſont dans les Magaſins; il en dreſſe ſous leur vérification un Inventaire en leur préſence, & le leur fait ſigner, tenant compte dans la ſuite de ce qui ſe conſomme juſqu'à la levée du ſiége, ou la reddition de la Place.

Un *Garde-Magaſin* à la ſuite de l'Armée eſt chargé des farines & des uſtenſiles qu'on voiture. C'eſt à lui d'avoir ſoin de les faire décharger & ranger dans le Magaſin où le Commis-Général le place lorſqu'il établit le travail, & il ne délivre rien que ſur ſes ordres ou ſur ceux des Commis particuliers.

La prémiére choſe que doit faire le *Garde-Magaſin* à la ſuite de l'Armée, eſt de porter ſur ſon Regiſtre tout ce qu'il reçoit, ſpécifiant les poids, le lieu de l'envoi, le nom de celui qui envoie, la date de la Lettre de Voiture, celle de ſon reçu, le nom du Capitaine ſur l'équipage duquel ces effets ſont chargés.

Quand ſon Regiſtre eſt dans les formes, il péſe les farines qu'on lui a remiſes, & s'il trouve des ſacs altérés il doit les mettre à part pour les faire voir au Commis-Général: mais il ne les délivre point aux Boulangers qu'ils ne ſoient du poids de 200. livres, le ſac compris.

Pendant le cours du travail il faut qu'il ſoit aſſidu à ſon Magaſin, & qu'il ne délivre rien aux Boulangers que ſur des ordres par écrit. Il doit s'occuper à faire racommoder les uſtenſiles qui ſe rompent, afin qu'ils ſe trouvent en état de ſervir pour le prémier établiſſement qu'on fera.

S'il lui arrive des farines moüillées, il doit les faire porter aux fours dans le même moment pour y être conſommées. A la fin du travail il reçoit les ſacs vuides, & les uſtenſiles que lui apportent les Boulangers, & il doit leur donner une décharge de ce qu'ils remettent au Magaſin afin qu'ils puiſſent faire leur décompte, & il fait tranſporter le tout ſur les équipages qu'on lui envoie, ainſi que les farines s'il en reſte.

* GARDE-MAGASIN des Fourrages: Il faut qu'il ait une parfaite connoiſſance de la qualité des foins, pailles, & avoines, qui doivent lui être remis, une vigilance continuelle pour leur conſervation, un grand ordre & beaucoup d'exactitude pour la tenuë des regiſtrrs pour la correſpondance & l'envoi des états que requiert ſa geſtion.

Le Magaſin des Fourrages dans une place eſt le dépôt de la ſubſiſtance des chevaux des Trouppes (ainſi que de ceux des équipages des Vivres lorſqu'ils appartiennent au même Entrepreneur général: Le Garde-Magaſin eſt ordinairement chargé des charettes, chariots, harnois, cordages, roües eſſieux, ou autres piéces de charronnage, bourrelage, fer, medicamens, uſtenſiles, & généralement de tout ce qui convient à la conſtruction & entretien des équipages, comme auſſi des chevaux malingres ou éclopés.

* GARDE-PARC, ſes fonctions ſont les mêmes que celles du Garde-Magaſin d'une place; il n'y a de différence qu'en ce que le Garde-parc eſt ambulant à la ſuite de l'Armée, & qu'il eſt chargé ſouvent outre l'avoine & le fourrage d'une quantité de différens effets en cuirs, cordages, ferremens médicamens, & même uſtenſiles d'équipages, qui ſont d'un détail plus vetillard que les bleds, les farines & le pain de munition.

GARDES-FEUX, ſont des caiſſes ou boëtes, qui ſervent à mettre les gargouches.

* GARDE-FOU. Les Garde-fous ſont des éſpéces de baluſtrades, formées par des piéces de charpente en mortaiſes, qu'on met ſur les deux cotés d'un pont dormant, pour empêcher que les hommes ou les bêtes de charge ne tombent dans les foſſés.

GARDE menagerie, Poulailler: c'eſt ſur les Vaiſſeaux celui qui a ſoin de la volaille & des beſtiaux qui peuvent être dans un Vaiſſeau.

GARDER un Vaiſſeau: cela ſe dit d'un Vaiſſeau de guerre, qui en obſerve un autre, ſoit de jour, ou de nuit, afin d'empêcher qu'il ne s'échape.

GARDIENS, ou Matelots *Gardiens*, ce ſont des Matelots commandés pour la garde & conſervations des Arſenaux de Marine, & des Vaiſſeaux qui ſont dans un Port. Ils ſont diviſés en trois Brigades égales, commandés chacun par un Maître de l'Equipage, ſous les ordres du Capitaine de Port.

Leurs fonctions ſont détaillées dans l'Ordonnance de 1689. Celles des Commiſſaires des Canaux de l'Y à Amſterdam ſont à peu près ſemblables. Il y a auſſi des Soldats gardiens entretenus dans les Ports, auxquels on apprend le maniement des armes, & à qui l'on fait faire l'exercice en corps deux fois la ſemaine. Il y en a d'autres qui ſont entretenus à la demi-ſolde. *Gardien* de la foſſe au lion, c'eſt celui que l'on y commande avec ordre de fournir ce qu'on lui demande pour le ſervice du Vaiſſeau.

GARDIENNERIE: chambre de Canoniers.

GARES: ce ſont des lieux préparés ſur les riviéres qui ont le Canal étroit, & où ſe retirent les Bateaux, afin que ceux qu'ils rencontrent, puiſſent paſſer ſans leur cauſer d'embarras.

GARGOUCHE, *Voyez* CARTOUCHE.

* GARGOUILLE, canal ou goutiére de pierre orné de ſculpture, & taillé tantôt en tête de ſerpent, tantôt en mufle de Lion: quand ces Gargouilles, ſont de plomb, on les appelle *canons*. Gargouille d'un toit, Gargouille d'une fontaine, d'une caſcade.

GARITES: ce ſont des piéces de bois plates & circulaires, qui entourent la hune, étant poſées ſur leur plat, tout au tour du fond, au-lieu que les cercles ſont à côté, mis en forme de cerceaux: c'eſt dans les piéces de bois qu'on paſſe les cadénes des haubans.

GARNIR un Vaiſſeau: c'eſt placer & paſſer toutes les manœuvres, poulies & autres choſes, qui ſervent à mettre un Vaiſſeau en état d'aller en mer. *Garnir* le Cabeſtan, c'eſt y paſſer la tournevire & les barres pour s'en ſervir.

GARNISON: ce mot autrefois ſignifioit les Trouppes qui gardoient une ville ou un Château, & les munitions & les vivres pour la nourriture des Soldats & pour la defenſe de la Ville. Mais longtems auparavant, on le donnoit aux Trouppes déſtinées à la garde des Villes & Fortereſſes. On leur donnoit auſſi le nom d'*Eſtablies*, en Latin *Stabilitates*.

Dans les prémiers tems de la Monarchie on ne mettoit point de Garniſon dans les Villes, excepté en tems de guerre, ou dans le tems qu'on l'appréhendoit de la part de quelque Prince voiſin. Ce fut Charles VII. qui en rétabliſſant ſon autorité dans le Royaume, engagea les Villes à conſentir que ſes Trouppes y fuſſent logées, & entretenues aux dépens du public.

Louis

Louis XI. par les fréquentes guerres qu'il eut sur les bras, accoutuma les Villes, sur-tout les Villes frontieres, à avoir de plus grosses garnisons. Louis XII. François I. & Henri II. par les mêmes raisons, y en entretinrent de plus nombreuses encore. Les guerres civiles de la Religion étant survenuës, on mettoit des garnisons par tout, même dans le cœur du Royaume, où prèsque toutes les Villes devinrent àlors des Places de guerre.

Les habitans d'Amiens, sous Henri IV. pour avoir refusé, sous prétexte de leurs privileges une garnison qu'il vouloit leur envoyer, & s'étant laissés surprendre, perdirent leurs privileges.

Il y avoit aussi des garnisons dans les Châteaux, ces garnisons étoient petites. Ce qui rendoit les Villes difficiles à recevoir des garnisons, étoit l'insolence des gens de guerre, & les desordres qu'on devoit naturellement en appréhender. Mais quand nos Rois ont multiplié les Trouppes dans les Villes frontieres, la plûpart y on fait maintenir la Discipline militaire.

Les Trouppes qui entrent dans une Place, & qui sont destinées à y demeurer en garnison, y doivent entrer en bon ordre de guerre; les Officiers (si c'est de l'Infanterie) doivent être à pied, avec leurs armes convenables à la main, & les Enseignes porter leurs Drapeaux sur la hanche & déployés.

La Trouppe doit être conduite à la place d'armes par le Major de la Place, marchant à la tête. Lorsqu'il l'y a mise en bataille, il en doit faire serrer les rangs en avant jusqu'à la pointe de l'épée, & faire ensuite battre un ban, & avertir les Soldats des Ordonnances du Roi.

Le Major du Régiment qui entre en garnison, doit donner à celui de la Place un controle de tous les Officiers distingués par Capitaines & subalternes, afin qu'il les puisse commander chacun à leur tour pour la garde de la Place, ou autre Service.

Le logement étant marqué, un Officier-Major du Régiment doit donner au casernier un reçu de tous les meubles & ustensiles qui sont dans ce logement, tant pour les Officiers que pour les Sergens & Soldats, afin que tout se retrouve quand le Régiment part pour aller ailleurs, sinon tout ce qui manque doit être remplacé ou payé avant que de partir, de même que les vitres cassées, & autres dégradations qui peuvent s'être faites dans les corps de garde & dans les guérites.

Les Officiers Majors d'une Place & ceux de la Garnison doivent veiller sur la propreté des casernes, afin de prévenir l'infection & le mauvais air. Les Officiers subalternes particuliérement doivent tous les jours visiter les Soldats de leur Compagnie, & les obliger de nettoyer par tout.

Les Officiers & les Soldats ne peuvent découcher sans le congé du Gouverneur, lequel ne peut l'accorder aux Officiers que pour quinze jours, & seulement à un Capitaine & à un subalterne de chaque Régiment à la fois, & les uns & les autres doivent se rendre à leurs Garnisons le jour que le congé expire.

Lorsqu'un Régiment retourne en Garnison, tous les Officiers & Sergens doivent avoir les mêmes attentions, que quand il en est parti, soit pour la marche, soit pour le logement dans les lieux de passage, ou pour camper en route: sur-tout en arrivant à la Garnison, on ne sçauroit trop donner

donner ſes ſoins pour y bien établir les Compagnies. Les Sergens doivent prendre en compte les fournitures & autres uſtenſiles, qu'on leur délivre, dont ils font leur récepiſſé pour en répondre, en n'omettant rien de ce qui peut donner quelque ſoulagement aux Soldats, principalement aux malades, qu'ils doivent faire placer par préférence à tout dans les Hôpitaux & ailleurs. Enſuite ils rendent compte à leurs Capitaines & autres Officiers ſubalternes, de tout ce qu'ils ont fait là-deſſus, & de l'état où ſe trouvent leurs Compagnies. Le ſoir de leur arrivée ils doivent ſe trouver au grand cercle, où le Major de la Place diſtribuë l'ordre à l'ordinaire, & ſans ſe relâcher ſur aucuns des ſoins attachés à leurs fonctions, les continuer avec exactitude, ayant attention à ſe faire informer des coûtumes qui s'obſervent dans la Garniſon pour le Service: quoiqu'il doive ſe faire partout uniformement, il ſe pratique néanmoins certains uſages particuliers dans différentes places, auxquels il faut ſe conformer.

Quand un Régiment a reçu ſes ordres pour ſortir d'une Garniſon, ſoit pour aller d'une Province à une autre, dans une autre Garniſon ou en Campagne, on ne ſauroit trop avoir ſoin que la veille du départ les Sergens faſſent rendre exactement les fournitures au Magaſinier, & que les Soldats ſe pourvoyent de toutes les uſtenſiles, dont ils ont beſoin, enſorte que toutes les petites affaires ſoient faites le ſoir, afin qu'ils n'ayent aucun prétexte le lendemain matin de s'arrêter, & de reſter derriére. Les Officiers doivent eux-mêmes avoir grande attention à finir leurs affaires, & à donner ordre à leur équipage, de façon que rien ne les empêche de ſe rendre de bonne heure à leur devoir. Après l'ordre donné & la retraite battuë, ils doivent aller viſiter leur Compagnie, s'informer ſi l'appel a été fait avec toute l'exactitude poſſible, défendre aux Soldats de s'écarter & de faire du déſordre, recommander aux Sergens d'avoir l'œil ſur leur conduite. S'il manque quelqu'un, on doit le chercher dès le ſoir avec une diligence extrême, & en avertir le Commandant du Régiment, le Major & le Capitaine. Quand même il n'y auroit rien de nouveau, les Officiers ſubalternes, doivent le ſoir aller recevoir les derniers ordres de leur Capitaine, & leur rendre compte de la viſite faite à leur Compagnie. S'il arrive que quelque Soldat ſe ſoit enyvré & ait fait du déſordre ou du tort à quelque Bourgeois, il faut rendre juſtice à celui qui a occaſion de ſe plaindre ſelon le cas, & l'appaiſer pour que cela ne vienne pas aux oreilles du Commandant de la Place, & enſuite faire mettre en arrêt le Soldat au plus prochain Corps-de-Garde, en faire avertir le Major de la Place, & en rendre compte au Commandant du Régiment. Pour ce qui eſt de la conduite qu'un Régiment doit tenir en ſortant d'une Garniſon, & en marche *voyez* ce qui eſt dit ſur le mot de DEPART d'une Troupe de ſa Garniſon.

GARNISON des Janiſſaires. L'élite des Janiſſaires de Conſtantinople, eſt envoyée en garniſon dans les Places frontiéres, ou dans celles dont on ſoupçonne la fidélité. S'ils ne ſervent pas à défendre des Places en tems de Siége, du-moins ils obſervent les démarches de ceux qui ſont mal intentionnés, & ils obéiſſent à leurs Officiers ordinairement Commandans de ces Places, ſous le Gouvernement du Bacha de la Province.

GARNITURE d'un Vaiſſeau: ce ſont toutes les manœuvres qui ſont néceſſaires pour mettre le Vaiſſeau en état.

GARRER un Vaiſſeau: c'eſt un vieux terme qui veut dire calfater. *Garrer* un Bateau, *garrer* un train de bois. Les Bateliers diſent *garrer* un Bateau, pour dire l'attacher: & *garrer* un train de bois, pour dire le lier.

* GASTADOUR, vieux mot qui ſignifioit autrefois *Deſtructeur* & qui ſignifie aujourd'hui un Pionnier qu'on mene à l'Armée pour applanir les chemins.

GATTES: c'eſt le retranchement que l'on fait au-dedans d'un Vaiſſeau à l'avant pour recevoir l'eau, que les coups de mer font entrer par les écubiers.

GAUCHE, une piéce de gauche: c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt pas droite, qu'on ne l'a pas bien équarrie.

GAUCHE à GAUCHE, terme du commandement de l'exercice.

GAUDRONS. *Voyez* GOUDRONS.

GAVITEAU: ce terme ſe dit ſur les Côtes de Provence. Il ſignifie une marque faite d'un morceau de bois attaché à l'orin, qu'on laiſſe flotter pour faire reconnoître l'endroit où l'ancre eſt moüillée, c'eſt ce qu'on appelle Bouée ſur les Côtes de l'Ocean.

* GAVON, c'eſt le nom d'un petit Cabinet de Vaiſſeau qui eſt vers la poupe.

GAYAC: c'eſt un bois qu'on apporte de l'Amérique. Il eſt ſemblable à l'ébéne, ſi ce n'eſt que l'ébéne eſt parfaitement noire, & que le gayac tire un peu ſur le blanc. Il y en a de trois ſortes. La prémiere montre un bois maſſif & fort, qui étant mis en piéces, eſt noir au-dedans & blanchâtre au-dehors. L'autre eſt moins gros & moins maſſif: ſon noir eſt plus petit, & le blanc plus grand. Le troiſiéme, que les Italiens & les Eſpagnols, appellent *lignum ſanctum* à cauſe de ſes qualités merveilleuſes pour guérir certaines maladies, eſt plus menu que les deux autres. Il tire ſur le blanc dedans & dehors. Il eſt plus odoriférant & plus pénétrant que les autres. Cette différence de péſanteur, de couleur, de grandeur & de groſſeur, ne vient que de ce que l'un eſt plus vieux que l'autre. Le plus noir eſt le plus vieux, & celui qui blanchit dedans & dehors eſt le plus jeune & le plus ſucculent. Ce bois eſt le plus propre de tous à faire des roüets de poulies.

GAZONS ſont des parcelles de terres fraiches, molles, & couvertes ordinairement de palouſe, ou d'herbe menue, dont on a coûtume de revêtir les ouvrages de terre, pour en ſoûtenir la maſſe, & empêcher leur éboulement. La longueur ordinaire du gazon eſt à peu près d'un pied, ſa largeur d'un demi-pied, & ſon épaiſſeur égale à ſa largeur. Quand on fait une traverſe pour paſſer un foſſé, on la couvre quelquefois de gazon mis ſur des planches, contre l'effet des feux d'artifice. Pour empêcher de gâter, & de ruiner les fortifications des places de guerre, l'on permet de couper l'herbe qui croît ſur les ouvrages de terre, pourvu qu'on ſe ſerve d'échelles aux endroits, où la main ne pourra pas facilement atteindre, mais il eſt défendu à ceux qui la coupent de marcher ſur les *gazons*, ni de botteler l'herbe ſur le lieu: il eſt ordonne qu'on l'enleve tout à la fois, à méſure qu'on la coupe.

GENDARMES de la Garde. Le Roi Henri IV. forma cette Compagnie à ſon avénement à la couronne, ſous le nom d'hommes d'Armes de ſes Ordonnances. Il les choiſit entre les plus qualifiés, & les

les plus braves Gendarmes qu'il y eut àlors, parce qu'il vouloit faire de cette trouppe l'Escadron Royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occasions. Il donna cette Compagnie au Dauphin son fils, qui a regné depuis sous le nom de Louis XIII. Depuis ce tems elle a porté le nom de Gendarmes des Ordonnances de Monseigneur le Dauphin, jusqu'à ce que ce Prince étant monté sur le trône, il la mit au nombre de ses Gardes. Il s'en fit en même-tems le Capitaine. Comme suivant l'ancien usage, les Princes qui parvenoient à la Couronne, avoient des Compagnies d'ordonnance, ces Compagnies demeuroient en propre au Capitaine-Lieutenant, qui les commandoit auparavant, ou étoient partagées entre lui & le Lieutenant. Louis XIII. rendit en cette occasion l'Ordonnance qu'on va voir. Elle prouvera le tems, & comment cette trouppe a été mise sur le pied, où elle est à présent.

Ordonnance du 29. Avril 1611.

LOUIS, &c. „Nous avons „désiré conserver entiere sous „notre nom & titre de Capitaine „celle de 200 hommes d'Armes de „nos Ordonnances, dont il a plû „au feu Roi de glorieuse mémoire, „notre très-honoré Sieur & Pere, „que Dieu absolve, nous faire „constituer Chef, étant encore „Dauphin de Viennois: au moyen „de quoi attendant qu'il se présen„te autre occasion de reconnoître „les services de notre très-cher „& bien-aimé le Sieur de S. Geran, „Sous-Lieutenant de ladite Compa„gnie, selon l'éstime que nous „faisons de sa personne & de son „mérite, Nous avons, &c. par „l'avis de la Reine Régente, notre „très-honorée Dame & Mere jugé „le dévoir, le gratifier de l'apointe„ment de Capitaine en chef de la „Compagnie de nos Ordonnances, „comme si la nôtre étoit séparée, „& lui pourvu de partie d'icelle, „principalement pour lui donner „moyen de soûtenir la dépense „extraordinaire à laquelle l'oblige „la résidence qu'il fait de présent „près de nous, avec partie de „notre Compagnie. A ces causes „nous voulons & nous mandons „que par les Trésoriers de nos „guerres présens & à venir, &c. „vous ayez à faire dorenavant „payer & délivrer comptant audit „Sieur de S. Geran du prémier „Janvier dernier jusqu'à la somme „de 820. livres tournois par cha„cun quartier, revenant à la somme „de 3280. livres, que nous lui „avons, par les considérations sus„dites, ordonné & ordonnons par „ces présentes signées de notre „main, pour ledit état & appoin„temens de Capitaine en chef de la „Compagnie de nosdites Ordonnan„ces, & places d'hommes d'Armes „y jointe: en ce compris aussi celui „de Sous-Lieutenant, dont il jouit „à présent montant à 345. livres „par quartier, que nous voulons, „ce faisant être éteint & supprimé, „comme nous l'éteignons & sup„primons par ces présentes, &c. „Donné à Fontainebleau le 29. „Avril 1611.

Signé, LOUIS.

Suivant cette Ordonnance il paroît que ce fut précisément en 1611. que cette Compagnie fût unie aux trouppes destinées pour garder la personne du Roi. Celui qui la commanda par la suite, eut dans ses provisions le titre de Capitaine-Lieutenant, ainsi qu'il paroît dans celles expediées pour M. de Souvray en 1615. Dans le même tems les Soulieutenans eurent le titre de Capitaines Soulieutenans.

Voici l'état de la Compagnie des Gendarmes de la Garde.

Le ROI comme Capitaine, un Capitaine-Lieutenant, deux Sous-Lieutenans, trois Enſeignes, trois Guidons, dix Maîtres des Logis, dont deux ſont la fonction, l'un de Major, & l'autre d'Aide-Major, huit Brigadiers, huit Soubrigadiers, dont quatre font les fonctions de Sous-Aide-Majors, deux cens Gendarmes, non compris les hommes d'Armes. Un Commiſſaire à la conduite, quatre Trompettes, un Tymbalier, un Fourrier ordinaire, un Fourrier extraordinaire, un Aumônier, un Chirurgien, un Apothicaire, un Sellier, un Maréchal ferrant, deux Tréſoriers.

Les Officiers & les Gendarmes s'habillent, ſe montent, & s'équipent généralement de tout à leurs dépens. Le Tymbalier & les Trompettes ſont habillés par les ordres du Grand Ecuyer, comme étant chargé des livrées du Roi.

L'habillement des Gendarmes eſt de drap écarlate, avec les paremens de velours noir, la veſte de peau en demi bufle, le tout galonné d'un large galon d'or en plein, avec un chapeau bordé de même, & garni d'un plumet blanc. Les habits des Officiers ſont de pareille couleur, & mêlés de broderie d'or avec le galon. Les houſſes & chaperons des chevaux ſont de même couleur, & garnis d'un pareil galon.

Il n'y a point de diſtinctions de poils pour les chevaux des Gendarmes. Mais tous les Officiers juſqu'au Soubrigadiers incluſivement doivent être montés ſur des chevaux blancs, ou gris pommelés.

Le Tymbalier & les Trompettes ſont vêtus de velours bleu galonné d'or en plein. C'eſt le Capitaine-Lieutenant qui reçoit les Sujets qui ſe préſentent pour entrer dans la Compagnie, ſans qu'il ſoit beſoin de l'agrément du Roi. Il n'y a point de taille ni de hauteur marquées pour y être admis. Mais il faut être de famille hors du commun & avoir l'âge & la tournure convenables à un corps d'une auſſi grande diſtinction. Il faut ſur-tout avoir du revenu ſuffiſant pour y pouvoir ſervir & ſe ſoûtenir honorablement ſans le ſecours de la ſolde, laquelle ſeule ne ſuffit qu'à peine, pour ce qu'on appelle les menus frais.

Ceux qui ſont du nombre des 200. anciens Gendarmes jouiſſent de tous les privileges du Commenſal de la Maiſon du Roi. Ceux qui ſont ſurnumeraires ne jouiſſent que du bénéfice des Lettres d'Etat pour tenir en ſuſpens leurs affaires civiles.

Les Etendarts de cette Compagnie portent pour deviſe une foudre avec ces mots, *Quo jubet iratus Jupiter*. Les Gendarmes ſont de la garde du dehors du Louvre. Ils ne font aucune fonction auprès du Roi quand il eſt chez lui, ils n'en font point non plus quand Sa Majeſté ſort, à moins que ce ne ſoit pour voyages, ou pour aller à quelques-unes de ſes maiſons royales éloignées. Dans ce cas, ou pour quelques occaſions extraordinaires, il y a toûjours à portée de Sa Majeſté un détachement de cette Compagnie, qu'on appelle le quartier. Ce détachement eſt compoſé du Capitaine Lieutenant, qui eſt toûjours de ſervice, de deux Officiers ſupérieurs, d'un Aide-Major, deux Maréchaux des Logis, & de cinquante Gendarmes, compris deux Brigadiers, deux Soubrigadiers, un Porte Etendart, & un Sous-Aide-Major. Ce détachement eſt renouvellé tous les trois mois par un pareil nombre, & a pour lieu de ſéjour une Ville, ou Bourgade, la plus près qu'il ſe peut de

de celle où eſt le Roi. Ils doivent s'y tenir toûjours prêts à monter à cheval au prémier ordre.

Tous les matins on détache un Gendarme pour aller recevoir l'ordre de Sa Majeſté même, qui le donne ordinairement en paſſant pour aller à la Meſſe. Le Capitaine Lieutenant, ou quelqu'un des Officiers principaux, qui ſont de quartier doivent auſſi ſe trouver à l'ordre. Cette Compagnie, lorſque le Roi va en voyage, prend ſon poſte derriere le Carroſſe de Sa Majeſté, après les Gardes du Corps, & dans cette fonction, il n'y a que les Maréchaux des Logis & les autres Officiers au-deſſous, qui ſoient à cheval à la tête du Détachement. Les Officiers principaux ſont ordinairement dans les caroſſes de ſuite, ils obſervent néanmoins tous de faire mener leurs chevaux en main, pour les monter, ſi Sa Majeſté l'ordonnoit. C'eſt ainſi qu'il eſt rapporté dans prèſque tous les états de la France, qui ont été imprimés. Cependant les Officiers de ce Corps ont d'autres prétentions, ſur leſquelles le Roi n'a pas encore décidé.

A l'égard du reſte des Officiers, & Gendarmes, qui ne ſont point de ſervice près le Roi, quoique ce ſoit le gros & le fonds de la Trouppe, ils n'ont cependant aucuns lieux de Garniſon affectés. Chacun au contraire a la liberté de demeurer chez lui, mais à condition d'y être toûjours en bon équipage de guerre & prêt à ſe rendre auprès du Capitaine Lieutenant au prémier ordre, qu'il en reçoit.

Cette Compagnie fait le même ſervice en tems de guerre que les Gardes du Corps. L'Aide-Major chargé du détail de cette Compagnie, doit prendre l'ordre de celui des Gardes du Corps, qui fait la Charge de Maréchal des Logis général de la Maiſon du Roi.

Le Capitaine Lieutenant tient rang de prémier Meſtre de Camp de Cavallerie. Les Soulieutenans, Enſeignes & Guidons, celui de Meſtre de Camp, du jour & date de leurs Commiſſions & Brevets. Les deux Aides-Majors *idem.* Les Maréchaux des Logis, celui de Capitaine. Les Brigadiers, Soubrigadiers & les Portes Etendarts celui de Lieutenans. A l'égard des Gendarmes, comme ils ne font à la guerre, que la fonction de Cavalier, le Roi ne leur a accordé aucun rang pour le commandement ſur les autres Trouppes; mais ils jouiſſent comme les Gardes du Corps du droit de véterance, comme commenſaux après 20. ans de ſervice. Ils entrent aux Invalides comme Officiers, & lorſqu'ils quittent la Trouppe pour prendre des Compagnies dans les Régimens de nouvelle levée, ils ont rang comme s'ils y avoient été Lieutenans du jour de la date du certificat de leur reception de Gendarme.

Les Etendarts ſe portent chez le Roi, par les Portes Etendarts, qui les mettent à la ruelle du lit de Sa Majeſté, où ils vont les reprendre pour les revuës ou campagnes, &c.

Ceux qui ont commandé cette illuſtre Trouppe en qualité de Capitaine Lieutenant depuis ſa création, ſont.

Gilles de Souvray, Marquis de Courtenvaux, ſous Louis XIII. en 1611.

Jean-François de la Guiche, Seigneur de S. Geran, ſous le même Roi, en 1615.

François de l'Hopital, Seigneur du Hallier, ſous le même Roi, en 1632.

Gaſpard de Coligny, Comte de Saligny, ſous Louis XIV. en 1647.

Céſar Phébus d'Albret, Comte de Mioſſens, ſous Louis XIV. 1651.

 Louis

Louis Taillebot, Sieur de la Salle, ſous le même Roi, en 1666.

François de Rohan, Prince de Soubiſe, ſous le même Roi, en 1672.

Hercule Meriadec, Prince de Rohan, ſous Louis XIV. & ſous Louis XV. reçu en 1704.

Louis de Rohan, Prince de Soubiſe, reçu en ſurvivance ſous Louis XV. en 1717.

GENDARMERIE: ce Corps eſt le prémier de la Cavallerie de France, après la maiſon du Roi. Il a dans tous les tems, & dans toutes les occaſions donné tant de preuves de la plus grande valeur, qu'il mérite à bon droit mille éloges. Je crois n'en pouvoir pas faire un plus magnifique que de rapporter ici la réponſe que le Roi François I. fit à l'Empereur Charles-quint en 1552. lorſqu'il lui demanda par forme d'emprunt une ſomme d'argent, & cette illuſtre Trouppe, pour l'aider à repouſſer les Turcs, dont il étoit fort preſſé. *Pour le prémier point*, répondit ce grand Roi, *je ne ſuis pas Banquier: pour l'autre, comme ma Gendarmerie eſt le bras qui porte mon Sceptre, je ne l'expoſe jamais au péril ſans aller chercher la gloire avec elle.* Ce titre eſt ſans contredit le plus ſignificatif, qu'aucunes Trouppes puiſſent avoir acquis depuis le commencement de notre Monarchie, & s'il eſt ſi glorieux pour celle-ci de l'avoir merité dans les tems reculés, il l'eſt encore bien davantage d'avoir ſçu le conſerver juſqu'à préſent ſans interruption.

Le Roi Charles VII. en 1445. voyant les difficultés qu'il y avoit à raſſembler la Nobleſſe, qui compoſoit àlors la Cavallerie Françoiſe, ſoit que les guerres continuelles qu'elle avoit ſoûtenuës, eûſſent tellement épuiſé ſes moyens qu'elle fut hors d'état de faire les mêmes dépenſes, ſoit pour d'autres raiſons, ce grand Roi, voulant avoir un Corps de Cavallerie, qui fût continuellement occupé à ſon ſervice, & dont il put diſpoſer dans tous les tems, & dans toutes les occaſions, créa quinze Compagnies, auſquelles il donna le nom d'*Hommes d'Armes* de ſes Ordonnances. Ces Compagnies furent formées des hommes les plus braves, & les plus expérimentés qu'il eut àlors dans le Royaume. Chacune de ces Compagnies avoient cent lanciers, ou hommes d'armes, & chaque homme d'armes cinq ſuivans ou aides, ſçavoir trois Archers, un Coutelier, & un Page, ou Valet. Ce qui faiſoit 600. hommes par Compagnie tous à cheval, & les quinze Compagnies formoient enſemble 9000. chevaux.

Ces Compagnies eurent dès-lors pour Chefs, chacune un Capitaine, un Lieutenant, un Enſeigne, un Guidon & un Maréchal des Logis. Ces Officiers étoient tous des Seigneurs de diſtinction, & tous les hommes d'armes devoient tous être Gentilshommes, & dans la ſuite les ſuivans furent obligés de porter la livrée du Capitaine. Ils garniſſoient pour cet effet leurs Hoquetons des couleurs qui la compoſoient.

Cette uniformité fut établie, afin qu'on les pût reconnoître dans les actions, ou lorſqu'ils faiſoient quelques deſordres, c'eſt de-là qu'eſt venuë l'uniformité, qui a depuis été établie dans toutes les Trouppes. Comme il y avoit une grande différence entre les hommes d'armes, & leurs ſuivans, on diſtinguoit ces prémiers de *Maîtres*, qu'on ne donnoit point aux autres hommes de cheval. Telle eſt l'origine de ce nom, & on en diſtinguoit le nombre par *tant de Maîtres*, *tant d'Archers*, & tant de Coutеliers. Lorſqu'on ne demandoit que de ces derniers, on détachoit des

Maîtres

Maîtres pour les commander, & les Officiers ne marchoient qu'avec les Gendarmes seulement.

Ces Compagnies diminuerent par la suite par rapport au nombre d'hommes, mais jamais pour la valeur. Cette diminution fut causée par l'établissement d'un Corps considerable de Cavallerie-Légere, dans lequel plusieurs des Gendarmes prirent de l'emploi, de sorte que sous le régne d'Henri IV. l'armure de pied en cap ayant été abolie, les Gendarmes ne furent plus distingués de la Cavallerie-Légere, que par leur nom & leurs prérogatives.

Enfin sous le régne de Louis XIV. à la paix des Pyrenées toutes les anciennes Compagnies furent reduites aux quatre prémieres, dont le Roi voulut être Capitaine, & à quelques autres, qui appartenoient à des Princes du Sang. Ces dernieres ont été supprimées à mésure que ces Princes sont morts. Le même Roi a depuis augmenté ce Corps jusqu'au nombre de seize Compagnies, où il est actuellement.

La Compagnie des Gendarmes Ecossois du Roi est la seule qui reste des quinze Compagnies, que le Roi Charles VII. institua en 1445. Elle eut le titre de *cent lances de la Garde* dès sa création. On ne peut lui disputer d'être la plus ancienne Trouppe du Royaume. Car il est certain que les Gardes du Corps, dits *Ecossois*, qui tiennent à present le prémier rang, ont été formés d'un nombre qui fut tiré de cette Compagnie. Louis XIV. considérant que cette Compagnie des Gendarmes Ecossois avoit eu l'honneur d'être de la Garde des Rois, long-tems avant celles qui en sont à présent, ordonna pour qu'il lui en restât du-moins quelques marques, qu'elle précéderoit celle des Mousquetaires, quand il s'agiroit de monter la grand-garde ou garde ordinaire devant le logis ou tente de Sa Majesté, mais non ailleurs.

Cette Compagnie a toûjours été en si grande éstime que tant qu'elle a été composée d'Ecossois, elle a été commandée par des Seigneurs les plus qualifiés d'Ecosse, & même par plusieurs du Sang Royal. Des Fils même de Rois ont voulu porter le titre de Capitaine de cette Compagnie, qui leur appartenoit de droit, comme il paroît par plusieurs traités, & par l'exemple du Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre, sous le titre de Charles II. Ce Prince en étoit encore Capitaine en 1667. & ce n'a été que depuis la démission qu'il en donna, qu'elle a été commandée par un Seigneur François.

M. le Chevalier d'Hautefeuille a été le prémier François, qui ait eu ce commandement, mais il l'eut en qualité de Lieutenant, le Roi s'étant déclaré Capitaine après la démission du Duc d'Yorck. On a vu à l'article des Gardes du Roi, dits *Ecossois*, les raisons qui ont fait cesser de recevoir dans ce Corps des Sujets de cette Nation. Les mêmes raisons ont produit le même ordre dans celui des Gendarmes. Les Officiers de cette Compagnie jouissent des Privileges, comme Commensaux de la Maison du Roi.

La Compagnie des Gendarmes Anglois du Roi fut amenée en France en 1667. par le Comte Georges d'Amilton, le Roi s'en fit ensuite le Capitaine & l'unit à sa Gendarmerie.

La Compagnie des Gendarmes Bourguignons du Roi fut créée en 1668. & unie au Corps de la Gendarmerie sous le nom de Chevaux-Légers. En 1674. le Roi lui donna le nom de Gendarmes, & s'en fit le Capitaine.

La Compagnie des Gendarmes de Flandres du Roi fut créée en 1673. & en même tems le Roi s'en fit le Capitaine, & l'unit à sa Gendarmerie. C'est le Roi qui reçoit & fait reconnoître les Officiers de ces quatre Compagnies, lorsqu'elles sont à portée de Sa Majesté.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de la Reine furent créées en 1660. pour la Reine Marie-Therese d'Autriche après son mariage avec le feu Roi.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de Monseigneur le Dauphin furent créées, l'une en 1666. & l'autre en 1663. La derniere créée a pris le pas sur l'autre à cause de son titre de Gendarmes.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de Bretagne furent créées en 1690. pour M. le Duc de Bourgogne : lorsqu'il fut devenu Dauphin, il les donna au Duc de Bretagne son fils.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers d'Anjou furent créées, l'une en 1669. pour M. Philippes, Duc d'Anjou, depuis Duc d'Orleans ; & l'autre en 1689. alors l'une & l'autre furent possedées par M. le Duc d'Anjou, puis Roi d'Espagne.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de Berry furent créées en 1690. pour M. le Duc de Berry.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Légers de M. le Duc d'Orleans furent créées en 1674. pour feu Monsieur, frere unique du Roi, mais elles n'ont été unies au Corps de la Gendarmerie qu'après la Bataille de Cassel.

Avant ce tems-là elles étoient seulement attachées à ce Prince, & n'alloient à la guerre que lorsqu'il y alloit. Malgré cette incorporation, les Officiers de ces deux Compagnies ne passoient point aux Charges vacantes dans les autres, & de même ceux des autres ne passoient point dans celle-ci. Mais le feu Roi ordonna sur la fin de son régne, que les Promotions auroient lieu entre tous indifféremment.

Quoique ces seize Compagnies semblent former un Corps uni, elles sont néanmoins séparées, & indépendantes les unes des autres pour tout leur détail. Ce qui prouve cette indépendance, c'est que dans les occasions, où il est besoin de faire marcher ce Corps entier, le Roi envoie un ordre & une route à chaque Compagnie en particulier. Par la même raison lorsque ces Compagnies sont séparées en plusieurs quartiers, les Officiers de l'une n'ont rien à voir sur l'autre, excepté ceux qui sont commandés pour en faire la visite par ordre de Sa Majesté par forme d'inspection.

Après la Bataille de Fleurus donnée en 1690. & au gain de laquelle ce Corps eut beaucoup de part, le Roi augmenta le nombre des Compagnies, comme nous l'avons dit. Sa Majesté jugea à propos d'augmenter en même tems ce Corps d'un Etat Major pour en faire le détail : il y établit pour cet effet un Major, deux Aides Majors, & deux Sous-Aides-Majors.

Le Major doit rendre compte au Roi directement de tout ce qui se passe dans le Corps, où il doit faire outre les fonctions de Major, celle d'Inspecteur. Et ce Major prend connoissance des mœurs, & de la conduite des Officiers & Gendarmes ; propose les Sujets pour remplir les places vacantes ; examine ceux, qui se présentent pour y acheter des emplois ; & avant que de leur en procurer l'agrément du Roi, il doit connoître s'ils sont d'une naissance assez distinguée, pour entrer dans cet illustre Corps. Il tient l'état des services, & de l'ancienneté des Officiers pour le présenter à Sa Majesté, lorsqu'el-

qu'elle fait promotion des Officiers Généraux.

Il fait les revuës des Compagnies ensemble ou séparément, examine les hommes, chevaux, habillement, armement, &c. avec la même autorité que les Directeurs, & Inspecteurs Généraux l'ordonnent dans les autres Trouppes. Enfin il doit faire un extrait du tout pour en rendre compte au Roi directement, & en envoyer un double au Secretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre. Les Aides-Majors lui sont subordonnés ; quand les Compagnies sont séparées ils font sous lui le détail, & en son absence ils font ses fonctions. Les Sous-Aides Majors suppléent quand il est nécessaire aux soins des uns & des autres. Mais à l'Armée, ou quand ce Corps est assemblé, le Major & les autres Officiers Majors doivent se conformer en toutes choses pour le service aux ordres de celui qui commande en chef le Corps de la Gendarmerie.

Le Major a rang dans le Corps de prémier Soulieutenant du jour de la date de son Brevet. Les Aides-Majors y ont celui de prémier Enseigne, & les Sous-Aides Majors celui de prémier Maréchal des Logis. Quelquefois le Roi accorde aux Aides-Majors le rang de Soulieutenans par des Brevets particuliers.

Les prémieres Compagnies, qui sont Compagnies de Gendarmes sont composées d'un Capitaine Lieutenant, d'un Soulieutenant, d'un Enseigne, d'un Guidon, de quatre Maréchaux des Logis, de deux Brigadiers, deux Soubrigadiers, un Tymbalier, deux Trompettes, soixante-cinq Gendarmes.

Les Compagnies des Chevaux-Légers sont composées de même, avec la seule différence, qu'au-lieu d'avoir entre leurs Officiers un Enseigne & un Guidon, ils ont deux Cornettes & point de Tymbalier.

Les quatre prémieres Compagnies de Gendarmes, dites d'Ordonnances, s'unissent ensemble pour former un Escadron, & les autres Gendarmes & Chevaux-Légers de chaque nom également de deux en deux, pour former un Escadron, ce qui fait huit Escadrons de seize Compagnies.

Chaque Compagnie des uns & des autres est divisée en deux Brigades, dont la prémiere a pour chef le Capitaine Lieutenant, & l'autre qui est la seconde le Soulieutenant. Ces Officiers sont chargés chacun séparément de l'entretien d'hommes & de chevaux de leur Brigade.

L'habillement des Gendarmes & Chevaux-Légers est de drap rouge avec les paremens de même. L'habit galonné d'argent plus ou moins selon la volonté du Roi. Présentement il l'est sur le revers de la manche seulement. La veste est de peau en demi busle, la bandouliere est de même & bordée d'un galon d'argent, le chapeau bordé d'un large galon d'argent. Les housses & chaperons des housses sont rouges, & les armes du Capitaine sont brodées sur le coin des housses, & sur le devant des chaperons, excepté dans les Compagnies des Bourguignons, qui y ont des Croix de Saint André, dites de *Bourgogne*. L'uniforme des Officiers jusqu'aux Maréchaux des Logis inclusivement est de même couleur & galonné d'argent en plein.

L'armement des Gendarmes & Chevaux-Légers est une carabine rayée, & deux pistolets à l'arçon de la selle, un sabre à la cavaliere, dont la garde est argentée.

Les Compagnies des Gendarmes sont pourvuës par les Maréchaux de France, & ne relevent que du Roi directement, & les Compagnies des Chevaux-Légers suivant les termes de leurs Commissions de Capitaines Lieutenans, sont subordon-

 nées

nées au Colonel, & au Mestre de Camp général de Cavallerie.

LA DEVISE DES ETENDARTS DE LA GENDARMERIE, *sont :*

DES ECOSSOIS.

Un grand Levrier courant dans une plaine : *In omni modo fidelis.*

DES ANGLOIS.

Un Soleil & huit Aiglons, qui s'élevent de terre, pour voler vers lui. *Tuus ad te nos vocat ardor.*

BOURGUIGNONS.

Cinq Croix de Bourgogne, dont quatre petites aux quatre coins, & une plus grande dans le milieu, sans inscription.

FLAMANS.

La devise du feu Roi. Un Soleil éclairant le monde, *Nec pluribus impar.*

DE LA REINE, GENDARMES & CHEVAUX-LEGERS.

Ont deux Cartouches ovales qui se joignent, l'une aux Armes de France, & l'autre à celles d'Espagne. Ils sont couronnés de la Couronne de France, & soûtenus de deux palmes croisés. *Seu pacem, seu bella gero,* pour marquer l'union de ces deux Royaumes.

DE M. LE DAUPHIN.

Une Mer agitée sur laquelle est un Navire au milieu de la tempête, autour duquel trois Dauphins paroissent se jouer. *Sunt pericula ludus.*

DE BRETAGNE.

Les Gendarmes ont un grand arbre & un petit à côté avec ces mots : *Triumphali & stipite surgit.*

Les Chevaux-Légers ont un Oiseau en l'air, les ailes étenduës, & un autre à terre les ailes de même, lequel semble s'efforcer pour s'élever, avec ces mots : *Votis sectatur euntem.*

D'ANJOU.

Deux Arbres dans une plaine sur le grand est une étoile rayonnante, qui lance un gros trait de rayons. *Virtute autorem refert.*

DE BERRY.

Les Gendarmes ont un puissant Lion en posture arrêtée, montrant sa face en plein, *Vestigia magni sequetur.*

Les Chevaux-Légers ont une Aigle seule, qui vole en l'air avec ces mots, *Quo non feret incita virtus.*

D'ORLEANS.

Une bombe qui creve en l'air & jette le feu par quatre endroits avec ces mots : *Alter post fulmina terror.*

Les banderolles des Tymbales sont ornées de semblables devises ou des armoiries du Capitaine, & celles des Trompettes ont les armoiries seulement en broderie d'or ou d'argent. Les Tymbaliers & Trompettes portent tous la livrée de leurs Capitaines.

Les Capitaines, & Capitaines Lieutenans de la Gendarmerie de France, dont il est parlé dans l'Histoire, *sont :*

De la prémiere Compagnie, dite *Ecossoise du Roi*, créée sous Charles VII. en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Arnelay & d'Aubigny prémier Capitaine, en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Aubigny son fils, en 1429.

Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1455.

Milord Jacques Hamilton, Comte d'Aran, en 1515.

Jean Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1567.

Henri Prince d'Ecosse, en 1601.

Charles Prince d'Ecosse, en 1620.

George Gourdon, Marquis de Huntley, en 1625.

Jacques Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre, en 1645. remit en 1667. cette Compagnie à Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le

Le Chevalier d'Hautefeuille, prémier Capitaine Lieutenant, en 1667.

Le Marquis de Livourne, en 1675.

Le Marquis de Mouy, en 1682.

Le Comte de Roucy, en 1692.

Le Marquis de Nesle, en 1707.

Le Comte de Mailly, en 1714.

M. le Marquis de Rubempré, en 1733.

M. le Marquis de Mailly-Harcourt, Maréchal de Camp, en eſt Capitaine-Lieutenant aujourd'hui.

De la ſeconde Compagnie, dite *Gendarmes Anglois du Roi*, créée en 1667. ſous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Comte Georges Hamilton, en 1667.

Le Comte de la Guette, en 1676.

Le Chevalier de Croiſſis, en 1689.

Le Chevalier de Bethomas, en 1692.

Le Marquis de Mezieres, en 1693.

Le Chevalier de Janſon, en 1706.

Le Marquis de Verderonne, en 1716.

M. le Marquis de Pontchartrain, en 1726.

M. le Comte de Blet, en 1740.

M. le Marquis de Colbert l'eſt aujourd'hui.

De la troiſiéme Compagnie, dite *Gendarmes Bourguignons du Roi*, créée en 1668. ſous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Chevalier de Fouville, en 1668.

Le Comte de Broglie, en 1669.

Le Comte de Flamanville, en 1683.

Le Comte de Linieres, en 1702.

Le Marquis de Ranty, en 1707.

Le Marquis de Caſtelmoron, en 1714.

M. le Comte de Caſtelmoron ſon fils, en 1735.

M. le Comte de Bret de Selles, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la quatriéme Compagnie, dite *Gendarmes Flandres du Roi*, créée en 1673. ſous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Comte de Marcin, en 1673.

Le Chevalier de Roye, en 1698.

Le Comte de Tavanne, en 1714.

Le Comte de Chatellus, en 1715.

M. le Chevalier Dagueſſeau, en 1734.

M. le Marquis de l'Eſperoux, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la cinquiéme Compagnie, dite *Gendarmes de la Reine*, créée ſous Louis XIV. en 1660.

Le Marquis de Garo, en 1660.

Le Marquis de Lannion, en 1677.

Le Marquis de Lanmarie, en 1693.

Le Marquis de Vertilly, en 1702.

Le Marquis de Tournemine, en 1705.

Le Marquis de Merinville, en 1709.

Le Comte de Merinville, en 1719.

M. de Choiſeul Beaupré, en 1740.

M. le Baron de Montmorency, Maréchal de Camp, l'eſt aujourd'hui.

De la ſixiéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers de la Reine*, créée ſous Louis XIV. en 1660.

Le Marquis de Villiers, en 1660.

Le Marquis de Fervagues, en 1671.

Le Marquis de Seppeville, en 1676.

Le Marquis d'Ancezune de Caderouſſe, en 1693.

Le Comte de Seppeville, en 1703.

Le Marquis d'Eſtrehan, en 1706.

Le Marquis de Buzenval, en 1709.

Le Comte de Fargis, en 1716.

M. le Marquis de Surgere, en 1734.

M. le Marquis Doſſun l'eſt aujourd'hui.

De la ſeptiéme Compagnie, dite *Gendarmes Dauphins*, créée ſous Louis XIV. en 1666.

Le Marquis de Rochefort, en 1666.

Le Marquis de la Trouſſe, en 1669.

Le Chevalier de Soyecourt, en 1690.

Le Comte d'Eſtaing, en 1690.

Le Comte de Jonſac, en 1713.

M. le Marquis de Tillieres, en 1738.

De la huitiéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers Dauphins*, créée ſous Louis XIV. en 1662.

Le Marquis de la Valliere, en 1662.

Le Comte de Merinville, en 1670.

Le Comte de Monaye Villarceau, en 1674.

Le Marquis de Villarceau ſon fils, en 1677.

Le

Le Marquis de Toiras, en 1690.
Le Marquis d'Urfé, en 1691.
Le Marquis de Dromenil, en 1693.
Le Marquis d'Auvet, en 1703.
Le Marquis d'Argouges, en 1723.
M. le Marquis de Mouy, en 1738.
M. le Comte de Jonsac, Brigadier, l'est aujourd'hui.

De la neuviéme Compagnie, dite *Gendarmes de Bretagne*, créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virieux, en 1690.
Le Comte de Mortagne, en 1695.
Le Marquis de Gassion, en 1701.
Le Marquis de Castelmoron, en 1704.
Le Marquis de Trudaine, en 1712.
Le Marquis de Lammary, en 1730.
M. le Marquis de Merivaux, en 1738.
M. le Comte de Lutzelbourg, Brigadier, l'est aujourd'hui.

De la dixiéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers de Bretagne*, créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Chevalier de S. Saën, en 1690.
Le Marquis de Mezieres, en 1692.
Le Chevalier de Plancy, en 1693.
Le Comte de Beauveau, en 1706.
Le Marquis de Flamarin, en 1710.
Le Marquis de Breteüil Chanteclerc, en 1716.
Le Marquis de Tillieres, en 1734.
M. le Marquis de Faudoas, en 1735.
M. le Chevalier de Bissi l'est aujourd'hui.

De la onziéme Compagnie, dite *Gendarmes d'Anjou*, créée sous Louis XIV. en 1669.

Le Marquis de Genlis, en 1669.
Le Comte de Beaujeu, en 1697.
Le Marquis de la Tour-Monstiers, en 1703.
Le Marquis de S. Pierre, en 1715.
Le Marquis de Saulx Tavannes, en 1725.
M. le Baron de Montmorency, en 1735.
M. le Marquis de Rouillé du Coudray, Maréchal de Camp, l'est aujourd'hui.

De la douziéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers d'Anjou*, créée so[us] Louis XIV. en 1689.

Le Comte de Rosamel, en 1689.
Le Marquis de Segur, en 1693.
Le Marquis de Linieres, en 170[…]
Le Marquis de Soudé, en 1703.
Le Comte de Tavannes, en 17[…]
Le Comte de Guines, en 1716.
Le Comte de Matarel, en 1716.
Le Marquis de Menou, en 1720
Le Marquis de Brancas de G[…]reste, en 1729.
Le Chevalier Daguesseau, […] Mars 1734.
Le Marquis de Blet, en N[o]vembre 1734.
M. le Comte Dromenil, en 1740
M. le Comte d'Antragues, Br[i]gadier, l'est aujourd'hui.

De la treiziéme Compagnie, di[te] *Gendarmes de Berry*, créée so[us] Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virville, en 169[…]
Le Marquis de Champron, en 170[…]
Le Marquis de Brulard, en 1702.
Le Marquis de la Mazeliere, en 170[…]
Le Marquis de Roquelaure, en 170[…]
Le Marquis de Riantz, en 1708.
Le Marquis de Creci, en 1712.
Le Marquis de Pellevé, en 171[…]
Le Marquis de Muy, en 1733.
M. le Comte de Mailly, en 1738

De la quatorziéme Compagni[e], dite *Chevaux-Légers de Berry*, cré[ée] sous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Kerouart, en 169[…]
Le Marquis d'Iliers, en 1703.
Le Comte de Chastellus, en 171[…]
Le Marquis de Cernay, en 1725
M. de Bernage Chaumont, en 173[…]
M. le Marquis de la Cheze, Mar[é]chal de Camp, l'est aujourd'hui.

De la quinziéme Compagnie, di[te] *Gendarmes d'Orleans*, créée so[us] Louis XIV. en 1647.

Le Marquis de Montignac, en 164[…]
Le Marquis de la Roque, en 1655
Le Comte de Beauveau, en 1667
Le Marquis de Beauveau s[on] frere, en 1677.
Le Baron de Salhart, en 1684.

Le Comte de Saffenage, en 1690.

Le Comte de S. Chriftophe, en 1694.

Le Marquis de Mony d'Eftampes, en 1705.

Le Marquis d'Oife - Brancas, en 1715.

M. le Marquis d'Etrehan, en 1735.

M. Dauvet, Brigadier, l'eft aujourd'hui.

De la feiziéme Compagnie, dite *Chevaux-Légers d'Orleans*, créée fous Louis XIV. en 1647.

Le Marquis de Valfemé, en 1647.

Le Marquis de Valfemé fon fils, en 1677.

Le Chevalier de Monmain, en 1706.

Le Comte de Mainville, en 1725.

Le Marquis de Refages, en 1734.

M. le Marquis de Mouffy, en 1734.

M. le Comte de Lannoy, l'eft aujourd'hui.

GE'NE'RAL d'Armée eft celui qui la commande en Chef, & qui pour mériter ce grand emploi, doit avoir la tête meilleure que le bras.

Les qualités requifes dans les Généraux, dans les uns plus, dans les autres moins, fuivant le dégré de leurs Charges, font ou naturelles ou acquifes.

Les naturelles font un génie martial, le tempérament fain & robufte, la taille avantageufe, un fang rempli d'efprit, d'où naît l'intrépidité dans le péril, la bonne grace dans les occafions où l'on doit paroître, & l'infatigabilité. Les qualités acquifes font la prudence, la juftice, la force & la tempérance, l'art Militaire par théorie & par pratique, & l'art de parler & de commander.

Un Général doit avoir la confiance des Troupes par fon affabilité, par la jufteffe de fes projets, l'exécution de fon deffein, fon intrépidité dans l'action, & fa févérité pour ce qui régarde la difcipline Militaire.

Il doit être homme d'expérience, fçavoir toutes les fonctions de l'Armée, connoître parfaitement le pays où il fait la guerre, les mœurs des Peuples afin de les traiter felon la difpofition de leurs génies, & le bien de fon Maître. Il doit dépenfer en Efpions pour être informé des mouvemens de l'ennemi, & afin de ne point fatiguer, ni d'intimider le Soldat par de fauffes alarmes.

Dans l'action il doit montrer une grande préfence d'efprit pour pourvoir à tout, une intrépidité pour fe jetter dans la mêlée, quand il voit que les Trouppes commencent à s'ébranler; il doit prendre fon parti dans l'occafion, & plûtôt mauvais que de délibérer, de peur que les Trouppes ne s'apperçoivent de fa fauffe démarche, & que cela ne les décourage.

Un Général régle la marche d'une Armée, difpofe des campemens, vifite les Gardes pour s'affûrer par lui-même de la fûreté où doit être le Camp, envoie à la découverte des ennemis, donne tous les foirs le mot aux Lieutenans - Généraux, aux Maréchaux de Camp, au Maréchal des Logis, au Major Général, & ordonne ce qu'il y aura à faire pour la nuit, ou pour le lendemain.

Le pofte d'un *Général* le jour d'une bataille doit être au Corps de réferve, & pofté de maniére qu'il puiffe felon l'ordre de la bataille porter du fecours, & en envoyer dans l'endroit, où il apperçoit par lui-même, ou par fes Aides de Camp qu'on en a befoin.

Le prémier Régiment fournit la Garde du *Général* compofée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Enfeigne qui roulent enfemble, de deux Sergens, de cinquante Soldats. Les Maréchaux de France qui fervent fous le Roi, ou fous les Princes de la Maifon Royale, confervent les titres de *Généraux*.

GE'-

GE'NE'RAL des Galéres eſt un des principaux Officiers du Royaume, qui commande les Galéres, & tous les Bâtimens, qui portent voiles Latines. Il a Juriſdiction, une Police navale, & un Arcenal de conſtruction, indépendans de l'Amirauté de France. Il ne reconnoît de Supérieur en Mer que la perſonne de l'Amiral.

Ses prérogatives ſur tous les autres Officiers Généraux de la Marine ſont réglées dans les Ordonnances du Roi, par les déférences attribuées à l'Etendart-royal, que ce Général arbore, non-ſeulement ſur la Réale qui lui eſt particuliérement deſtinée, mais encore ſur quelque Galére qu'il puiſſe monter.

Ainſi par un Réglement fait à S. Germain en Laye le prémier jour de Mai en 1665. il eſt ordonné que l'Etendart-royal de nos Galéres ſaluera le prémier nôtre Pavillon-Amiral, qui lui rendra coup pour coup. Mais ce même Etendart-Royal ſera ſalué le prémier par nôtre Vice-Amiral, & réciproquement nôtre Vice-Amiral ſera ſalué le prémier par nôtre Galére Patrone, mais il rendra coup pour coup à la Patrone, qui ſera auſſi ſaluée la prémiere par nôtre Contre-Amiral.

Par la même Ordonnance il eſt réglé que les Places Maritimes du Royaume ſalueront les prémiers l'Etendart Royal du Roi ſur quelque Galére qu'il puiſſe être arboré, ſans qu'elles s'en puiſſent excuſer ſous prétexte que la Réale fût reſtée dans le Port.

M. le Maréchal Duc de Vivone, pourvu de la Charge de Général des Galéres ſous Louis XIV. en 1669. en augmenta l'éclat par des Campagnes navales à jamais mémorables. M. le Duc de Mortemar ſon fils lui ſuccéda. M. le Chevalier d'Orleans, Grand-Prieur, eſt aujourd'hui Général des Galéres.

Il y a deux Lieutenans-Généraux des Galéres, trois chefs d'Eſcadre, dix-huit Capitaines, un Major ſix Capitaines-Lieutenans, vingt-un Lieutenans, trente-huit Enſeignes de plus, une Compagnie des Gardes de l'Etendart-Réal des Galéres compoſée de cinquante hommes, y compris quatre Officiers ſubalternes, outre cela un Capitaine, un Lieutenant, un Enſeigne, deux Maréchaux des Logis.

Les Officiers de Juſtice, Police Finances, ſont un Intendant de Galéres, qui réſide à Marſeille, trois Commiſſaires des Galéres, deux Commiſſaires des Chaînes, un petit Commiſſaire, un Garde Magaſin des Galéres, deux Commis principaux des Galéres un Ecrivain Général de l'Arcenal des Galéres, 24. autres Ecrivains ordinaires à l'Arcenal, & deux Tréſoriers généraux des Galéres.

* GE'NE'RAL. Dans les Armées d'Allemagne & des Souverains du Nord, il y a des Généraux d'Infanterie, & de Cavallerie qui commandent à tous les Lieutenans-Généraux. Dans l'Empire, on nomme les Généraux d'Infanterie de ce grade Général-Feld-Zeugmeiſters; En Ruſſie on les qualifie de Généraux en chef, dont il y en quatre dans les Armées Ruſſiennes deux pour l'Infanterie, & deux autres pour la Cavallerie. Il ne ſont ſubordonnés qu'aux Feld Maréchaux, dignité qui eſt la même que celle de Maréchal de France.

Dans les Armées dont nous venons de faire mention, il eſt d'uſage que les Généraux, les Lieutenans-Généraux, & les Généraux Majors, reſtent dans la carriere d'Infanterie ou de Cavallerie où ils ont debuté, juſqu'à ce qu'ils parviennent au Commandement en Chef; au-lieu qu'en France dès qu'on eſ

est Maréchal de Camp, on est emploié indifféremment dans l'un ou dans l'autre de ces Corps.

* GE'NE'RAL de Bataille; *voyez* GE'NE'RAL-MAJOR.

* GE'NE'RAL-MAJOR, ou *Général de Bataille*, c'est dans les Armées des Souverains du Nord, un Officier Général, dont le grade & les fonctions sont les mêmes que ceux des Maréchaux de Camp en France. Ils commandent aux Colonels & obéïssent aux Lieutenans-Généraux. Le grade de Brigadier n'est connu qu'en Russie, en Angleterre & en Hollande; Dans les Armées d'Autriche & de Suéde il n'a point lieu.

GE'NE'RALE, battre la Générale, c'est un ordre qui s'étend sur toute l'Infanterie, soit pour se mettre sous les armes, se préparer au Combat ou autres choses. Le jour d'un départ après la *générale* battuë, les Officiers doivent pour plus grande exactitude, faire un tour à leur Compagnie, pour voir si tout y est en bon ordre, si les Sergens ont soin de conduire les Convalescens au rendez-vous, & de les remettre à l'Officier ou au Sergent chargé de les conduire: s'ils ont fourni à tous les Détachemens qui ont été ordonnés, & enfin si tout le monde se prépare à marcher, sans permettre qu'aucun Soldat se dispense de mettre ses guêtres, d'accrocher les basques de son habit, & d'avoir ses cheveux attachés, ne pouvant être bien ni libre sous les armes sans cela.

GE'NE'RALISSIME. Il semble que la qualité de *Généralissime* a été faite pour étre donnée à un Prince du Sang, & distinguer par-là, un Général qui a l'avantage d'une haute naissance, d'avec un Général, qui n'est que Gentilhomme.

Henri III. avant que d'être Roi, fut *Généralissime* des Armées de Charles IX. son frere. Il reçut publiquement le Bâton, marque de haut commandement.

Louis XIV. donna en 1672. au Duc d'Orleans son Frere la qualité de *Généralissime* de ses Armées. Le Duc d'Enguien, Louis de Bourbon II. Prince du Sang, avoit cette même qualité de *Généralissime* lorsqu'il gagna la Bataille de Nordlinghen en 1645.

*GENETTE, espéce de mord à la Turque, en forme d'un grand anneau, qu'on met & qu'on arrête au haut de la liberté de la langue d'un cheval, & en y faisant passer le menton.

GENIE: est ce qui régarde le dessein, la construction, la défense & l'attaque de tous les Ouvrages de Fortification. Les Officiers de Génie sont les Surintendans des Fortifications, le Commissaire Général, plusieurs Directeurs, les Ingénieurs en Chef, & en second, les Inspecteurs, Toiseurs, Entrepreneurs & Appareilleurs. Le Maréchal de Vauban & le Marquis de Louvois ont élevé le génie au point qu'il est, en s'appliquant d'avancer les Officiers qui ont marqué du goût pour ce service.

GENOUILLERE est la partie basse de l'embrasure d'une batterie. Elle a depuis la plate-forme, jusqu'à l'ouverture de l'embrasure, deux pieds & demi, & jusqu'à trois pieds de haut. Elle se trouve immédiatement sous la volée de la piéce. Son épaisseur, qui est un fascinage, est la même que celle des merlons, c'est-à-dire, depuis 18. jusqu'à 22. pieds. Elle prend son nom de *genouillere*, parce qu'elle est à peu près à la hauteur du genou.

*GENOUILLERES: Ce sont de petites Fusées qui servent pour l'artifice d'eau, comme les Lardons pour l'artifice d'air: on les emploïe

ploïe à en garnir les barils de Trompe, les Pots-à-feu & les Balons aquatiques ; on les nomme aussi *Dauphins :* leur effet est de serpenter sur l'eau.

On les charge comme les Jets, en brillant, ou en composition de Fusées volantes, dans un Cartouche d'épaisseur proportionnée, auquel on donne six à sept diamêtres de longueur.

On fait aussi de fort petites Genouilleres dont le Cartouche est de papier, que l'on peut tirer sur une table au dessert, dans un grand bassin plein d'eau pour amuser ses conviés. Il faut les charger de la composition des petits serpentaux en papier, & n'y point mettre de pet.

GENOUX : ce sont des piéces de bois de charpenterie, qui sont courbées, & qu'on place en divers endroits, quand on construit un Navire. *Genoux* de fond : ce sont des membres courbes, qui font une partie du fond du Bâtiment. On les empatte avec les varangues & les prémieres allonges, & ils servent ensemble à faire la rondeur du bordage ou les fleurs : ils ne touchent point à la quille. Les *genoux*, dans leur encognure, doivent avoir la moitié de l'épaisseur de l'étrave. *Genoux* de porques : ce sont ceux qui sont posés sur le serrage, & qui se posent par le bas le long des porques, & vont s'emparer par le haut avec les éguillettes. *Genoux* de revers : ce sont aussi des membres courbes qu'on place aux extrémités du Vaisseau au-dessus des fourçats & des varangues les plus aculées.

GENS du Munitionnaire : c'est sur Mer l'Ecrivain de fond de cale, le Tonnelier, le Maître valet & le Coq, qui sont ceux que le Munitionnaire fournit sur un Vaisseau qui arme. *Gens* de Mer, ce sont ceux qui s'appliquent à la Marine. *Gens* de l'Equipage.

GENTILSHOMMES de la Garde, dits *au Bec de Corbin.* Cette Compagnie fut autrefois instituée pour servir de sûre & honorable garde à nos Rois ; pour cet effet nul ne pouvoit y être admis qu'il ne fût d'une noblesse distinguée, & qu'il n'eût justifié sa naissance par de bons titres qui étoient réguliérement examinés, qu'encore à présent on ne peut guéres en produire de meilleurs, que des certificats par où il paroît que les Ancêtres de ceux qui les présentent ayent servi autrefois dans cette Compagnie.

Ils furent institués par Louis XI. le 4. Septembre 1414. pour la garde de son Corps. Cette Compagnie fut d'abord composée de cent Lances fournies, ou hommes d'Armes, & chacun d'eux étoit obligé d'avoir avec lui deux Archers. Comme plusieurs Gentilshommes de l'Hôtel de S. M. furent mis dans ce Corps, il fut nommé Compagnie des cent Lances des Gentilshommes de la Maison du Roi ordonnée pour la garde de son Corps. Hector de Golart en fut le prémier Capitaine, Louis de Graville Sieur de Montaigu, lui succéda le 10. Juin 1475. Vers ce tems-là ces Hommes d'Armes furent déchargés de l'obligation d'avoir des Archers avec eux; & le 18. Janvier 1477. l'on forma de ces Archers une Compagnie, qui fut nommée la petite Garde du Corps du Roi.

Charles VIII. en Janvier 1497. vieux-style, institua une seconde Compagnie de pareil nombre de Gentilshommes; elle fut confirmée par Louis XII. en Juillet 1498. sous le nom des Gentilshommes extraordinaires de la Garde du Corps ordinaire du Roi. Ce nom fut changé en 1570. en celui de Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi. On voit une Ordonnance du Roi Henri III. du prémier Janvier 1585. portant réglement pour le service de

de ces deux Compagnies, par laquelle il devoit y en avoir 50. de Service par quartier auprès du Roi. Ils avoient alors des haches pour armes, d'où est venu la dénomination du *Bec de Corbin.* Louis XIII. supprima ces deux Compagnies le 21. Mai 1629. & Louis XIV. les rétablit en 1649. mais la seconde fut supprimée en 1686.

Cette Compagnie est à présent composée de 200. Gardes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne. Le Capitaine dispose des Charges de ces deux derniers, & de toutes celles des Gardes. Lorsqu'elles viennent à vaquer elles tombent dans son casuel. Leurs fonctions sont de marcher deux à deux devant le Roi les jours de cérémonies, avec le *Bec de Corbin* ou Faucon à la main. C'est une espéce de pertuisane à l'antique. Les cérémonies où ils accompagnent ainsi le Roi, sont seulement celles du Sacre & Couronnement, & du Mariage du Roi, & celle de la réception des Chevaliers du S. Esprit. Ils devoient autrefois suivre S. M. en toutes occasions, & se tenir près de lui le jour d'une bataille. Mais cela ne se pratique plus, tout le service est réduit à ce que nous venons de marquer.

* GENTILSHOMMES pensionnaires; *voyez* PENSIONNAIRES.

* GERBE: c'est un assemblage de Jets de feu posés perpendiculairement en forme de Gerbe. *Voyez* JETS de Feu.

GERSEAU: c'est la corde dont le mouffle de la poulie est entouré, & qui sert à l'amarrer au lieu où elle doit être placée.

GERSE', bois gersé: c'est du bois qui se fend, ce qui arrive à cause de sa grande humidité.

GERSURE: c'est un défaut qui se trouve dans le fer, & qui consiste en de petites fentes, ou découpures, qui vont en travers des barres.

* GESOLE, terme de marine, c'est une sorte d'Armoire où sont enfermés l'aiguille aimantée, la lumiere & l'horloge. On n'y met aucun ferrement dans la crainte de diminuer la direction naturelle de l'aiguille.

* GEZE, c'est le nom d'un angle rentrant composé d'ardoise ou de plomb, qui sert de goutiére entre deux combles. On l'appelle aussi *Noue.*

* GIBELOT, c'est le nom d'une piéce de bois courbe, qui sert sur les Vaisseaux à lier l'aiguille de l'éperon à l'étrave.

GIBERNE est une espéce de sac, qui sert aux Grenadiers à mettre des grénades. Ils la portent comme le fourniment. Ils ont aussi comme les autres soldats un cartouche contenant 18. ou 20. charges.

GINDANT: terme pour exprimer la hauteur ou la longueur des voiles. On dit, cette voile a trente aunes de *gindant.*

GINGUET, terme de marine, est un morceau de bois attaché au tillac, & mobile par un bout, pour arrêter le cabestan, quand on a levé l'ancre, ou quelque fardeau. Chaque cabestan a deux *ginguets.*

* GIRANDE: c'est la principale Caisse d'un feu, par laquelle on termine ordinairement le Spectacle. On nomme ainsi une Caisse de huit à dix mille Fusées qui termine le Feu de S. Pierre à Rome, & c'est d'où en est venu le nom; mais comme on est obligé de les tenir fort petites, à cause de la grande quantité, elle ne fait pas, dit-on, un plus bel effet que les nôtres.

On peut faire une Girande en unissant plusieurs Caisses, & en mettant une Etoupille de communication de l'une à l'autre, pour que tout parte en même tems.

* GIRANDOLES, ce sont des cercles garnis de Fusées, dont on se sert dans les feux d'artifices. *Voyez* SOLEILS TOURNANS.

GIROUETTES sont de petites piéces d'étoffes, ordinairement d'étamine, coupées diversement, mais beaucoup plus petites que les Pavillons. Elles s'arborent sur le haut des mâts. Chaque chaloupe a sa *giroüette*.

GISEMENT des côtes & des parages de mer: c'est leur situation selon les rumbs de vent, qui régnent en droiture de l'un à l'autre, avec leurs distances itinéraires.

GIT & *Gisent*: ce sont deux termes dont on se sert pour exprimer les situations ou gisement de la marine: on dit, ces deux Isles *gisent* entre elles *est*, ouest, à la distance de trois lieues; c'est-à-dire, qu'au respect l'une de l'autre, la prémiere est à l'Est, & l'autre à l'Oüest. Cet écueil *git* Nord & Sud avec ce Havre à la distance d'une lieue. Ce Cap & ce Port sont à cinq milles l'un de l'autre, & *gisent* entre eux Nord, peu à l'Est, & Sud, peu à l'Oüest.

GLACIS, ce mot en général signifie une pente fort adoucie, & c'est ce qui rend le glacis différent du talus. Au glacis la hauteur est toûjours moindre que la base, ou le pied de la pente. Au talus la base ou le pied est égal, ou plus grand que sa hauteur. Le nom de *glacis* se donne en particulier à la pente, qui régne depuis le parapet du chemin couvert, jusqu'au rez de chaussée du côté de la campagne. Ce glacis s'appelle aussi l'esplanade, mais ce mot d'esplanade pris pour le synonyme de *glacis* a vieilli. Quand on a poussé la tranchée à vingt pas du pied du glacis, il ne faut plus aller au chemin couvert que par la sape, quand on y veut avancer dans les formes, & qu'on n'a pas résolu d'insulter la contrescarpe.

GLAÇONS: Bancs de glace: ce sont de grandes piéces de glaces, qui se détachent & qui flottent sur l'eau, & s'y maintiennent long-tems en divers pays froids, comme du côté de la nouvelle Semble, où l'on voit des vaches du mer, ou Walvusses, ainsi que les Hollandois les nomment, qui se reposent & gîtent sur les glaçons.

* GLADIATEUR, nom formé d'un mot latin, qui signifie *épée*, pour signifier certains esclaves que les Romains faisoient combattre avec l'épée dans leurs fêtes publiques. Cet usage qui fut aboli à Rome par Théodoric vers l'an 500. de N. S. n'a pas laissé de se conserver en Angleterre, où l'on permet encore des combats publics à coups de sabre.

GLAIS Militaire: il consiste à faire tirer le canon dans une Armée, qui a perdu son Général.

Voici ce que l'Auteur du Traité des Marques nationales, dit sur le mot *Glais*.

„Je ne sçais, dit-il, si je dois me „fixer dans les Armées pour y trou„ver l'origine de *Glais*, & l'étymo„logie de ce mot; car alors il vien„dra de *Classis* & *Classicum*, fait pour „signifier une Trouppe de guerre, „& des instrumens militaires, des „tymbales & tambours couverts de „crêpe, des trompettes à sourdines, „& des haubois à tons plaintifs, qui „suivent le convoi d'un Souverain, „que sa Garde accompagne au tom„beau, ou d'un Général, qui est „enterré militairement.

„De *Classicum*, on aura dit par „abréviation *Clas*, ainsi que l'on le „dit encore dans quelques endroits „du Royaume, & ensuite on a dit „*glas* & *glais*.

„Cependant ce mot ne pourroit-il „pas venir aussi de ceux de *Gleba*, „ou *Gladius*, faits pour exprimer cer„taines pratiques observées, quand „un Seigneur Haut-Justicier meurt „dans son Château, dans sa *glébe*.

„Les

„Les Seigneurs avoient autrefois „le droit de *glaive* ſur leurs terres, „& quand bien même cet uſage au- „roit pris origine parmi les Ecclé- „ſiaſtiques, ceux-ci ayant ordinai- „rement la Haute-Juſtice des lieux, „qu'ils poſſédent, cela ne détrui- „roit pas les étymologies que je „propoſe.

„On pourroit ſeulement les join- „dre à une autre, qui ſera de faire „venir encore ce mot *glas* de l'Al- „leman *glaſs*, fait pour exprimer „toutes machines de verre, qui „peuvent ſe ſonner : car de-là le „tintement, qui ſe fait ſur une clo- „che coup par coup, pour annon- „cer la mort d'un Bénéficier, arri- „vée dans le lieu où il y a Juriſdi- „ction, imitant le ſon, qui ſe tire „d'un inſtrument de verre en le „choquant, aura fait donner par „*Onomatopée* le nom de *glas* au tin- „tement mortuaire dont il eſt qué- „ſtion.

„L'Allemagne eſt remplie de Bé- „néfices Souverains, & l'uſage du „*glais* auroit bien pu paſſer de ce „Pays chez nous. *Voyez* DEUIL- „MILITAIRE.

* GLAISE. La *Glaiſe* eſt une terre graſſe, & d'un grand uſage pour pluſieurs conſtructions, on en fait des briques & des tuiles; on s'en ſert dans les batardeaux, pour les puits, pour les baſſins : ſa proprieté eſt de contenir l'eau, & d'empêcher qu'elle n'entre ou qu'elle ne s'échappe par ſes pores.

* GLOBES ou Balons d'artifice : il y en a de pluſieurs éſpéces que l'on fait pour porter le feu chez l'Ennemi.

* GLOBES de feu : on nomme ainſi un Cartouche fait de pâte de papier, moulé ſur une boule de bois, & percé de pluſieurs trous. On remplit le Cartouche d'une pâte faite de la compoſition des Lances, qui en joüant fait ſortir par les trous un feu fort vif & fort clair.

La place de ces Globes eſt ſur les coins d'un Feu & ſur des pilaſtres & obéliſques, lorſqu'il en entre dans ſa compoſition ; on les y fait tenir en les piquant ſur une pointe de fer. On place quelquefois un Maron au milieu, lorſqu'ils ſont placés aſſez haut pour que le Maron en crévant ne puiſſe bleſſer les Artificiers.

* GLOIRE : on nomme ainſi un grand Soleil brillant formé par une roüe de fer, compoſée de quatre cercles l'un toûjours plus petit que l'autre, & qui ſont retenus les uns dans les autres à une égale diſtance. On lie ſur ces cercles, en différens ſens compaſſés quarante huit Jets de vingt pouces de long, douze ſur chacun ; auxquels on fait prendre feu en même-tems. La place de ce Soleil eſt à la principale face d'un grand feu.

* GOBERGE : c'eſt le nom d'une perche, ou d'un inſtrument de bois, qui ſert à tenir quelque choſe en preſſe, ſur-tout aux Menuiſiers. Un des bouts de la *Goberge* touche au mur ou au plancher, & l'autre eſt fortement appuïé ſur ce qui doit être preſſé. On appelle auſſi *Goberges* les ais ou les petites ſolives qui ſoûtiennent la paillaſſe & les matelats ſur un bois de Lit.

* GOBETER, c'eſt jetter avec la truelle, du plâtre & paſſer la main deſſus, pour le faire entrer dans les joints des murs faits de plâtres & de moilons.

GOLFE eſt un grand bras de mer qui ſe jette entre deux terres, plus grand que la Baie, comme la Baie eſt plus grande que l'Anſe, & l'Anſe plus grande que le Port.

Il y a par exemple le Golfe de Veniſe, autrement Golfe Adriatique & le Golfe Perſique, entre l'Aſie & l'Afrique. Quand les Golfes ont une fort grande étenduë, ils prennent le nom de Mers, & il y en a de deux ſortes, ſçavoir les Golfes propres, qui ſont comme ſéparés

d'avec la mer, parce qu'ils n'ont communication avec elle, que par un ou plusieurs Détroits, s'insinuant dans les terres qui les environnent prêsque de tous côtés : & les Golfes impropres, qui ont une ouverture très-large vers la mer, dont ils font partie. Ils conservent le nom de Golfe, comme ceux de Bengale & de S. Thomas, sur les Côtes du Continent & les Golfes de Panama & de S. Laurent, dans l'Amérique.

* GOMME : c'est une éspéce de glu, qui n'est qu'une congélation du suc de certaines plantes. Il y a des gommes qui sortent d'elles-mêmes du tronc des arbres, & d'autres qui n'en sortent que par des incisions. La différence entre les gommes & les résines est que la plûpart des gommes ne peuvent se dissoudre que par le moïen de l'eau.

On appelle *Gomme résine* un suc ou une liqueur qui se congéle sur certains arbres, & qui tient de la gomme, & de la résine, comme le *camphre*, le *mastic*, & le *storax*.

La *Gomme gutte*, ou *gutta gamba*, est une gomme des Indes dont on fait un très-beau jaune, dont on se sert pour la mignature, & pour les Lavis; c'est une couleur fort aisée à emploier.

GONDOLE : c'est une petite Barque plate & longue, qui ne va qu'avec des rames. L'usage en est particulier sur les Canaux de Venise. La figure & la légéreté des Gondoles est tout à fait extraordinaire. Les moyennes ont trente-deux pieds de long, & n'ont que quatre pieds de large dans le milieu, finissant insensiblement par les deux bouts en une pointe très-aiguë, qui s'éleve toute droite de la hauteur d'un homme. L'on met sur la prouë un fer d'une grandeur extraordinaire. Il n'a pas un demi-travers de doigt d'épais, sur plus de quatre doigts de large, posé sur tranchant : mais la partie supérieure de ce fer, plus applanie que le reste, avance un long & large cou, en forme d'une grande hache, de plus d'un pied de face, de sorte que fendant l'air, comme en menaçant, à cause du mouvement de la Gondole, il semble qu'il va couper tout ce qui s'oppose à son passage.

GONDOLIERS : ce sont ceux qui ménent les Gondoles à Venise. Ils ne sont jamais que deux dans les Gondoles, même dans celles des Ambassadeurs, excepté lorsque les personnes de marque vont à la Campagne ; car àlors ils se mettent quatre. Les *Gondoliers* sont debout, & rament en poussant devant eux. Celui qui vogue devant, est dans l'espace qu'il y a depuis la partie couverte de la Gondole, jusqu'aux deux marches de l'entrée, appuyant sa rame, du côté gauche, sur le tranchant d'une piéce de bois plus haut d'un pied que le bord de la Gondole, épaisse de deux doigts, & échancrée en rond pour y loger le manche de la rame. Le *gondolier* de derriére est élevé sur la poupe, afin de voir la prouë par-dessus la couverture : mais il ne se tient que sur un morceau de planche, qui déborde de quatre doigts sur le côté gauche de la Gondole, ne se tenant qu'au manche de sa longue rame, qui est appuyée au côté droit.

* GONNE, c'est le nom qu'on donne à une espéce de baril, dans lequel on met sur la Mer de la biere, ou d'autres liqueurs.

GORET : c'est un balai plat fait entre deux planches, & emmanché d'une longue perche. On s'en sert à nettoyer les bas du Vaisseau que l'eau couvre. Si le balai nommé *Goret*, dont les François se servent est plat, c'est une maniére différente de celle des Flamans, dont les *Gorets* sont de gros balais, cloüés entre deux planches, qui sont amarrés à une corne, on porte cette machine

chine au bout du Vaiſſeau, on la met deſſous, & on la tire par l'autre bout avec le cabeſtan, de ſorte qu'en paſſant elle nétoye & grate le Vaiſſeau.

GORGE eſt l'entrée qui conduit dans le corps ou terre plain d'un ouvrage ; il y a différentes ſortes de gorges. La *gorge* d'un baſtion qui eſt formée par deux lignes, tirées de part & d'autre de l'angle de la figure, juſqu'à l'angle de la courtine, & du flanc. La gorge d'un baſtion plât, qui eſt une ligne droite qui détermine la diſtance compriſe entre deux flancs ; la gorge d'une demi-lune ou d'un ravelin, qui eſt l'eſpace compris entre les extrémités de leurs deux faces du côté de la place. La gorge des autres dehors, eſt l'intervalle entre leurs ailes du côté du grand foſſé. Toutes les gorges doivent être applanies & ſans parapet, de peur que l'Aſſiégeant s'étant rendu maître de l'ouvrage ne ſe ſerve de ce parapet pour ſe couvrir contre le feu de la place, & n'y trouve un logement déjà tout fait; ſeulement on fortifie la gorge avec une paliſſade contre les ſurpriſes, & pendant un ſiége, on y prépare des fourneaux pour faire ſauter l'ennemi, avant qu'il ait aſſûré un logement.

GORGE ſe dit auſſi d'une ouverture, que laiſſe une chaîne de montagne, & qui donne entrée au pays qui eſt au-delà.

* GORGERE, c'eſt le nom d'une piéce de bois courbée qui régne ſous l'éperon d'un Vaiſſeau & qui ſe nomme auſſi *coupe-gorge*.

* GORGERIN, on appelloit ainſi dans les tems réculés la partie d'une Armure, qui couvroit la Gorge.

GORGORES : ce ſont des piéces de bois recourbées en arc, qui s'élévent au-delà de l'étrave, & viennent régner ſous l'éperon du Navire du coté de l'eau. Ce mot au ſingulier ſe prend en général pour toutes les piéces ou gorgores enſemble, c'eſt-à-dire, pour le deſſous de l'éperon ou la partie inférieure qui régarde l'eau, & qui eſt formée par des courbes de charpenterie, & comme c'eſt la gorge du Vaiſſeau qu'elles forment, on les a appellées courbes de gorge. Mais le vulgaire des Matelots, dit par corruption la *coupe-gorge* & la Gorgére.

* GOSSE, c'eſt le nom d'un anneau de fer que les Matelots garniſſent de petits cordages pour la conſervation des gros cordages qui paſſent au travers.

* GOTHIQUE, ce qui eſt fait à la maniére des Goths. On donne ce nom à quantité d'ouvrages du moïen tems, ſur-tout d'Architectures, qui paroiſſent faits ſans régles, & où l'on ne réconnoît pas les belles proportions antiques. Toutes les anciennes Cathedrales ſont dans le goût Gothique.

Les Goths voulant raffiner ſur le goût ſimple & majeſtueux des Grecs, apporterent du Nord ce goût récherché qui a ſubſiſté en Italie & en France depuis le cinquiéme ſiécle juſqu'au renouvellement des Arts & des Sciences.

L'Architecture Gothique, toute defectueuſe qu'elle eſt, ne laiſſe pas d'avoir ſes beautés & ſes hardieſſes. „L'Architecte Gothique, dit Mr. „de Fenelon, éléve ſur des piliers „très minces, une voute immenſe „qui monte juſqu'aux nuës : on „croit que tout va tomber, mais „tout dure pendant bien des Siécles, „tout eſt plein de fenêtres de roſes, „& de pointes, la pierre ſemble „découpée comme du carton, tout „eſt à jour, tout eſt en l'air, &c.

On appelle *Fronton Gothique* dans l'Architecture moderne, un pignon à jour, en cercle, ou en triangle, avec des roſes en trefle & d'autres ſculptures.

* GOUDRAN, c'eſt le nom d'une petite faſcine trempée dans de la poix, ou de la réſine, qui ſert à mettre le feu aux galéres & autres ouvrages de guerre.

GOUDRON ou *Goudran* eſt une raiſine gluante, qui dégoute des pins & des ſapins, ſoit naturellement, ſoit par les inciſions qu'on y fait; & qui devient noire quand elle eſt cuitte. On l'aporte de Dantzic & de Bayonne pour boucher les jointures du bordage d'un Vaiſſeau, arrêter les voies d'eau, & donner le radoub.

GOUDRONS ſont de petites faſcines trempées dans une compoſition de cire neuve, de poix noire, & de colophane, on les jette ſur des matiéres propres à bruler, telles que ſont des madriers, traverſes, galeries, pontons & faſcines.

On ſe ſert de goudron à bien des uſages. On l'emploie dans l'Artillerie, aux feux d'artifice, & particuliérement à faire ce qu'on appelle des tourteaux goudronnés. On poiſſe de goudron de vieux cordages, ou de vieilles mêches, dont on ſe ſert enſuite à éclairer dans les foſſés, & ſur les remparts.

GOUFRE, abîme: c'eſt l'endroit d'un Fleuve ou d'une Riviére, très-profond, dans lequel l'eau en tournoyant, engloutit ce qu'elle peut.

GOUGE: c'eſt un outil de fer qui a un manche de bois, il eſt taillant par le bout, & fait en forme de demi-canal. Il ſert aux Charpentiers & Menuiſiers.

GOUJON: c'eſt une cheville de fer à pointe perduë.

GOUJURE: c'eſt une entaille faite autour d'une poulie, afin d'encocher l'étrope. Ce mot ſe dit auſſi de celles qu'on fait autour d'un cap de mouton, ou qui ſervent à tenir les haubans.

* GOULETTE, c'eſt un petit canal taillé ſur des tablettes de pierre ou de marbre en pente, avec un mélange de petits baſſins en coquille pour le jet des eaux. On appelle *Goulette* en Architecture une petite rigole.

GOUPILLE: c'eſt une ſorte de petite clavette faite de fer, plate & en forme de languette, & que l'on met dans les ouvertures des chevilles de fer pour les tenir fermes.

GOURDIN eſt un bâton plat & large de deux doigts pour le châtiment des Forçats.

GOURMETTE: c'eſt un Valet ou Garçon, qu'on employe dans un Navire à toute ſorte de travail. Ses fonctions particuliérement, ſont de nettoyer le Vaiſſeau & de ſervir l'Equipage: ce terme eſt Provençal. *Gourmette*, eſt auſſi la Garde que les Marchands mettent ſur un Bateau ou ſur une Allége, pour la conſervation des Marchandiſes.

GOURNABLES terme de marine, ſont les chevilles de bois, qui attachent les planches du bordage avec les genoux, alonges & autres membres du Vaiſſeau.

GOURNABLER un Vaiſſeau, c'eſt mettre des chevilles pour la conſtruction de ſon bordage.

GOUSSET: c'eſt une terme ſur lequel on ne ſçait quel parti prendre, à cauſe des différens ſentimens, qu'on trouve, tant dans les Auteurs, que parmi les Mariniers. Les uns diſent que le *gouſſet* eſt la barre du gouvernail dans les petits Bâtimens: d'autres diſent que c'eſt la boucle de fer qui eſt autour du bout du Timon du gouvernail, & où la manuelle entre pour le joindre. D'autres diſent que c'eſt un morceau de bois, au bout duquel il y a deux tourillons qui entrent dans deux barrotins au deuxiéme pont du Vaiſſeau. Ils ajoutent qu'il eſt percé au milieu, pour laiſſer paſſer la barre du gouvernail, c'eſt-à-dire,

à-dire, la manuelle qui fait tourner & arrêter le timon.

GOUTTIERES : ce sont de longues piéces de bois, qui ont assez d'épaisseur, & qu'on fait régner le long du pont, tout autour du Vaisseau en-dedans. C'est dans ces piéces de bois, que sont percés les Dalots par où l'eau d'entre les ponts trouve à s'écouler.

GOUVERNAIL est une longue piéce de bois plate & large, qui est mobile sur des mâles & des femelles à l'arriere du Vaisseau, le long de l'étambord, de sorte que portant dans l'eau elle divise les vagues & les jettant à droite & à gauche par le mouvement que lui donne la barre du Timonier, elle fait aussi mouvoir & tourner la quille & le corps du Vaisseau tantôt à stribord, tantôt à basbord, selon les diverses nécessités de la navigation.

GOUVERNEMENT, il y a douze anciens grands Gouvernemens généraux, qui ont toûjours été observés dans la séance des Etats Généraux du Royaume. Ils furent formés sous Hugues Capet Roi de France en 987. Ces Gouvernemens sont aujourd'hui subdivisés, en 39. Gouvernemens Généraux des Provinces. Ils ont leurs Gouverneurs, leurs Lieutenans de Roi, des Etats-Majors, des Commandans dans les Places de guerre, Frontieres, Villes Maritimes & intérieures du Royaume. Ces Gouvernemens ont de plus des Compagnies Militaires de Garde à Cheval, Hallebardiers & hommes de guerre à pied, qui leur sont attachés.

GOUVERNEMENT d'un Vaisseau est la conduite d'un Vaisseau. Le Maître & le Pilote ne sont pas responsables de la force des courans ni des vents contraires, mais ils le doivent être de la manœuvre & du mauvais gouvernement.

GOUVERNER, en terme de Marine, est tourner le gouvernail, & porter le cap sur le rumb de vent que l'on veut suivre.

Gouverner au Nord, faire route au Nord, faire le Nord, porter au Nord, courir au Nord, faire sa course au Nord, naviguer au Nord, faire voile au Nord, *Gouverner* Nord ; tout cela signifie la même chose.

Gouverner sur l'ancre, c'est virer le Vaisseau, quand on leve l'ancre, & porter le cap sur la bouée, afin que le cable vienne plus droiturier aux écubiers & au cabestan.

GOUVERNEUR d'un Vaisseau, ou Timonnier. *Voyez* TIMONNIER.

GOUVERNEUR d'une Place de guerre est un Officier considérable, qui y représente la personne du Roi. Un *Gouverneur* doit connoître l'importance de sa Place, la maniere dont elle peut être attaquée, & la force de chaque piéce de fortification. En tems de paix il fait faire les préparatifs nécessaires pour soûtenir les endroits les plus foibles. Un *Gouverneur* ordonne les gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les soirs le mot & l'ordre, visite lui-même de tems en tems les postes, afin d'obliger les Officiers & les Soldats à être assidus & vigilans. Les Officiers qui n'ont servi que dans la Cavallerie, ne sont pas propres à la défense d'une Place, parce que pour défendre une Place il faut sçavoir commander l'Infanterie, avoir défendu de petits Postes, s'être trouvé à la garde d'une Place, ou à l'attaque, c'est ce que ne font point les Officiers de Cavallerie.

Le serment qu'un homme nouvellement pourvu d'un Gouvernement prête en France, porte en termes exprès, qu'il ne rendra pas la Place qui lui a été confiée à l'Ennemi par qui elle sera attaquée, qu'après avoir soûtenu au-moins trois assauts au corps de la Place.

Ce Formulaire eſt ancien, & avant qu'il fût en uſage d'attaquer une Place avec une artillerie auſſi nombreuſe que celle que l'on porte à préſent devant les Places qu'on aſſiége. Mais il doit au-moins s'entendre qu'un *Gouverneur* fera tout de ſon mieux pour défendre la Place, qu'il emploiera avec ſageſſe & capacité tous les moyens qui lui auront été adminiſtrés par le Prince pour une bonne défenſe, & qu'il ne demandera à capituler, que lorſqu'il lui ſera devenu abſolument impoſſible de garder plus longtems ſa Place, ſans expoſer ſa garniſon à être emportée de vive force.

Il eſt aſſez ordinaire en tems de paix de voir les habitans empiéter ſur le terrein des Fortifications d'une Place, & changer en lieux de plaiſir & de commodité des endroits qui ne doivent ſervir qu'à leur défenſe. Cette liberté eſt dangereuſe : car enfin une paix n'eſt pas durable, & ſouvent le moindre différend la trouble & la bannit en un jour. C'eſt àlors que l'Ennemi profite de ces abus, & qu'à couvert des maiſons, des jardins, & des arbres qui entourent la Place, il fait ſouvent plus de progrès en vingt-quatre heures, qu'il n'en feroit en pluſieurs jours, ſi le *Gouverneur* avoit été moins indulgent pour ces ſortes de licences. Si lui, ou quelqu'autre, avoit eu de certaines complaiſances au préjudice de la Place, il ne doit pas tarder d'y mettre ordre, en tenant tous les dehors libres & découverts juſqu'à la portée du canon.

C'eſt une mauvaiſe maxime de canonner l'Ennemi à ſon approche. On le tire de l'incertitude où il eſt ſur l'eſpace du terrein qu'il veut choiſir pour la commodité & la ſûreté de ſon Camp, & il évite de ſe placer où il y a le plus à craindre. Il profite d'autant mieux de l'avis qu'on lui donne, qu'il ne tombe jamais dans l'inconvenient de camper ou trop loin ou trop près de la Place. Si l'Aſſiégeant y gagne beaucoup, l'Aſſiégé n'y perd pas moins. Dans le prémier cas il ſe prive de l'avantage qu'il auroit de faire recommencer ailleurs les lignes de circonvallation. Dans l'autre il ſe fruſtre des ſecours qu'il auroit pu eſpérer par la grande étenduë des lignes difficiles à garder.

Lorſqu'on vient reconnoître la Place & les endroits convenables aux attaques, le *Gouverneur* doit avoir grand ſoin qu'aucun Soldat de la Garniſon ne déſerte ou ne ſoit fait priſonnier, afin d'empêcher que le ſecret de certaines choſes ne paſſe à l'Ennemi. Il doit régler ſes détachemens ſelon la foibleſſe ou la force de ceux qu'il verra paroître. S'ils ſont peu conſidérables, il doit leur en oppoſer de plus forts, qui les arrêtent par le feu du mouſquet ; mais s'ils étoient bien nombreux, il doit tâcher de les attirer par quelques petites Trouppes, & de les accabler par tout le feu de la Place.

Dans ces ſortes d'occaſions il doit ſur-tout avoir l'œil ſur les perſonnes particulieres, parce qu'ordinairement ce ſont ou des Généraux ou des Ingénieurs, dont il eſt bien plus avantageux de ſe défaire, que de ceux auſquels ils commandent.

Du côté où l'Ennemi aura ouvert la tranchée, le *Gouverneur* doit s'empreſſer de faire travailler à des fougades ſous le glacis, à moins qu'il ne fût contreminé. Il doit auſſi donner ordre de conſtruire dans les places-d'armes des angles ſaillans & rentrans de la contreſcarpe de petits ouvrages en forme de contre-gardes, & dont les parapets ſeront à peu près au niveau de celui du chemin couvert. Ces parapets pourvus également de fourneaux, doivent avoir une rangée de paliſſades élevées d'un pied & demi au-deſſus de

de leur ſommet, & plantées vis-à-vis, à la diſtance de deux pieds.

Un *Gouverneur* ne doit rien entreprendre d'eſſentiel contre l'Ennemi, que l'ouverture de la tranchée ne l'ait mis au fait du vrai lieu de l'attaque. Il n'eſt pas toûjours ſûr de s'en rapporter abſolument à cet indice. L'attaque peut être fauſſe, & méditée exprès pour s'emparer de quelques dehors, par le moyen d'un foſſé ou d'un rideau, que l'inadvertence ou la hâte n'auroient pas permis de combler ou d'applanir.

Quand pareille choſe arrive, on doit fort blâmer un *Gouverneur* qui néglige de déloger l'Ennemi d'un poſte ſi voiſin de la Place ; mais on doit louer beaucoup celui qui à tout prix tâche de le reprendre, d'en détruire les logemens, & d'ôter à l'avenir tout moyen d'y en faire de nouveaux.

Ces ſortes de remédes ſont difficiles, & rien n'eſt plus pénible que de réparer ou de conſtruire des fortifications aux yeux de l'Ennemi. Mais cette difficulté ne va point à l'impoſſible. On en a des exemples, & celui du ſiége de Lerida en 1647. prouve bien que la volonté & le courage ſurmontent des obſtacles qui nous paroiſſent quelquefois invincibles. On y a vu le *Gouverneur* bâtir entre l'enceinte de la Place & l'ouverture de la tranchée, une muraille à l'épreuve du canon.

Quelque certain que l'on puiſſe être du lieu de l'attaque, un *Gouverneur* doit ſe garder de faire aucune ſortie dans le deſſein d'empêcher les travaux. Les Trouppes auroient trop de chemin à faire, & courroient riſque d'être coupées par la Cavallerie ennemie. Tout ce qui lui convient le mieux, du-moins auſſi longtems que l'Ennemi ſe trouve dans l'éloignement, c'eſt de faire jouer le canon du côté où l'on entend du bruit, & de jetter des bales à feu ſur le terrein de la tranchée, afin de découvrir les Travailleurs, de les incommoder, & de les empêcher d'avancer leur beſogne.

Si le *Gouverneur* s'apperçoit que l'Ennemi raſſemble des Trouppes, & faſſe des amas de matériaux en quelque endroit, il doit ordonner de faire grand feu de tous les côtés qui le découvrent, & faire travailler nuit & jour aux contre-mines de la demi-lune & des baſtions du front attaqué, de même qu'aux retranchemens. Il faut auſſi faire dégorger des embraſures, tant au corps de la Place, que dans les ouvrages extérieurs, pour oppoſer à l'Ennemi un plus grand nombre d'artillerie, qu'il n'en peut mettre en batterie.

Ordinairement dans les combats de Trouppes contre Trouppes, l'avantage eſt prêſque toûjours du côté de celui qui tire le dernier, mais il n'en eſt pas de même dans un ſiége. L'artillerie qui eſt d'abord ſupérieure, l'emporte toûjours, & tel eſt le ſort ordinaire de l'Aſſiégé, qu'il ſuccombe au feu de l'Aſſiégeant, dont l'artillerie eſt communément plus nombreuſe & mieux ſervie.

Un *Gouverneur* ne doit jamais oppoſer canons à canons, à moins que ce ne ſoit pour rompre quelques batteries plus foibles que les ſiennes, ou pour ruiner quelques logemens qui pourroient lui être préjudiciables dans la ſuite. Il doit économiſer la poudre, autant qu'il eſt poſſible. Elle lui eſt extrêmément utile dans ſes petits fourneaux, où ce qu'il prodigueroit inutilement en d'autres occaſions, feroit de merveilleux effets à ſon tems.

Une Place que l'on prévoit dévoir être attaquée ne peut être trop pourvuë de munitions, tant de celles de guerre que de bouche. Par le travail de la prémiere nuit, un *Gouverneur* doit juger de celui de la ſeconde,

de, & jusqu'à quelle distance des angles les plus avancés du chemin couvert de la Place l'Ennemi pourra pousser son attaque.

S'il s'apperçoit que la tête de la tranchée puisse atteindre le pied du glacis, ou parvenir jusqu'à la portée du pistolet des dehors, il doit s'avancer de son côté par une ligne de contre-approche.

Il y a d'autres régles particulieres pour la défense d'une Place qui régardent un *Gouverneur*, ce sont celles, de traiter avec beaucoup de douceur, non-seulement les Officiers majors & particuliers, mais même le Soldat & le Peuple; de recevoir gracieusement tous les avis qu'on lui donne, & toutes les propositions qu'on lui fait, quand il y trouve du bon d'en loüer les auteurs en public, afin de donner par cette conduite de l'émulation, & du désir de penser aux autres; quand il ne les trouve pas raisonnables, d'en dire en particulier les raisons à ceux qui les ont proposées sans les rebuter, au contraire les exhorter à proposer de nouveau les autres choses qu'ils croiront utiles au Service, parce que cela les rendra plus appliqués à penser, & plus portés à proposer des choses qui seront trouvées bonnes.

M. le Marquis de Feuquieres est d'avis qu'un *Gouverneur* ait un Journal public du siége, à la tête duquel soit son dispositif pour l'ordre de la défense, en ce qui régarde le service de Trouppes, & celui qu'on veut tirer des Habitans: qu'il y fasse écrire tous les jours l'état de la Place, tant du dedans que du dehors, après l'avoir reconnu par lui-même, & s'en être fait rendre compte par ceux qu'il aura préposés pour veiller aux différentes choses qui leur auront été commises.

Cela se doit faire en présence de ceux qu'il aura jugé capables de l'assister de leurs conseils. Ensuite il faut qu'il délibere sur ce qu'il est à propos de faire, que ses délibérations prises soient signées de ceux qui auront été appellés au conseil; que les autres particuliers qui auront proposé des choses à faire, & qui ont été jugées bonnes, soient nommés sur le Journal pour leur faire honneur; que tous les jours ce Journal soit signé, non-seulement de ceux qui auront été appellés, mais encore de ceux que le *Gouverneur* aura chargés de quelque soin particulier, afin que journellement l'état de la Place soit connu de ceux de qui il doit être.

Un *Gouverneur* connoissant l'état du trésor du Prince dans la Place se régle pour les distributions manuelles, & récompense ceux qui ont travaillé, ou fait quelque action distinguée suivant les fonds. L'intérêt particulier ne le doit jamais conduire, il le doit sacrifier pour la défense de la Place, & la gloire de son Maître. Aussi au défaut des fonds du Prince, un bon *Gouverneur* emploie les siens, & même ceux des particuliers sur son credit.

S'il en a le pouvoir du Prince il récompense sur le champ par l'élévation aux Charges vacantes ceux qu'il aura vu mériter d'être élevés, ou qui lui sont recommandés par les Commandans des Corps. Un *Gouverneur* se fait aimer par les honnêtes gens, & craindre par la canaille. Il a des Emissaires & gens affidés, qui lui rapportent tout ce qui se passe, & qui font couler tout ce qu'il veut qu'on croye par rapport à la défense de la Place, & à ce qui se passe au dehors.

Quoiqu'il doive écouter tout le monde avec douceur, il ne doit se rapporter de rien qu'à lui-même. Il faut que tous les jours il voye non-seulement ce qui régarde les vivres, les malades & les blessés, ausquels en les visitant il doit donner de grandes marques d'humanité; mais il doit encore

encore avoir par lui-même une connoiſſance journaliere des munitions de guerre, des autres choſes néceſſaires à la défenſe, des travaux des Ennemis, de ceux qu'il faut leur oppoſer, & de l'état tant des ouvrages extérieurs que du corps de la Place.

Voilà les maximes qui régardent un *Gouverneur*. Pour ce qui régarde la défenſe d'une Place, & de toutes ſes parties, j'en parle à leur article particulier. Mais on auroit tort de croire qu'avec tous les ſecrets de l'art, & tous les avantages de la nature, un habile *Gouverneur* puiſſe garder une Place imprénable. Elles ſont toutes ſujettes à tomber au pouvoir d'un Ennemi qui joint la force à la réſolution. Tout ce qu'on peut enſeigner ne renferme que des moyens de défenſe, qui abſolument ne délivrent point une Place, mais qui peuvent fort contribuer à rendre un ſiége long & pénible, & peut-être à le faire lever par d'heureux hazards.

* GRADINE; c'eſt le nom d'un outil de fer tranchant, en forme de ciſeau, qui eſt à l'uſage des ſculpteurs.

* GRAIN, c'eſt le nom général de toutes ſortes de blés, dans lequel on comprend même toute la plante. On appelle menus grains ceux qui ſervent à la nourriture des animaux, tels que l'orge, l'avoine, les veſſes & les pois qui ne ſe ſement qu'au mois de Mars, au-lieu que les bleds ſe ſement en Automne.

GRAIN; on appelle mettre un *grain* à une piéce, lorſque ſa lumiere étant agrandie pour avoir trop tiré, on la remplit d'un métal nouveau en chauffant la piéce, & la rendant prêſque au même dégré de chaleur que le métal fondu que l'on y coule. Quand ce métal eſt refroidi, on perce une autre lumiere.

GRAIN-D'ORGE. *Voyez* OUTILS à Mineur.

GRAINS de vent, terme de Marine, ſont des tourbillons qui ſe forment tout à coup, & qui, à proportion de leur violence, ruinent plus ou moins la manœuvre d'un Vaiſſean, & ordinairement le déſemparent.

* GRAIS; c'eſt une eſpéce de pierre dure, qui ſert à paver les grands chemins & les Villes. On pique le *grais* pour en faire des ouvrages ruſtiques qui s'appellent *ouvrages de graiſſerie*.

* GRAMINE, *couronne gramine*, *voyez* OBSIDIONAL.

* GRAND-MAITRE d'Artillerie; *Voyez* ARTILLERIE.

* GRAND SOLEIL brillant; *Voyez* GLOIRE.

* GRANIT, éſpéce de marbre dur, mal poli & tacheté, fort commun en Egypte. Il y a du granit tacheté de violet & de blanc; Il y en a de verd mêlé de blanc; Le plus commun a des taches griſes & verdatres, ſur un blanc ſale.

On voit des Colonnes de granit d'un ſeul morceau, qui ont quarante pieds de hauteur. Les Piramides étoient de granit. On dit *Marbre granit*, & *marbre granitelle*.

* GRAPHOMETRE: C'eſt le nom d'un Inſtrument de Mathématique avec lequel on méſure les hauteurs, on leve des plans, on prend les angles, &c. C'eſt un demicercle gradué, avec une alhidade, des pinnules & une bouſſole.

GRAPIN, HERISSON, RISSON, ou HARPEAU, terme de Marine, eſt une ancre à quatre bras, telle que celle des Galéres & des Vaiſſeaux de bas bord.

Les *grapins* à main ſont faits comme ces ſortes d'ancres. Dans un combat naval les *grapins* à main ſervent pour l'abordage, & quand on veut ſe jetter ſur le pont du Vaiſſeau

ſeau qu'on inſulte, les Matelots qui le doivent accrocher ſe mettent avec des *grapins* ſur les haubans & ſur le beaupré, ſouvent même ſur les écotards, & dès que le *grapin* a ſaiſi quelque cordage ou le platbord du Bâtiment ennemi, on vire au cabeſtan, pour tirer une corde amarrée au *grapin*, & faire approcher les deux Vaiſſeaux.

GRAPIN de Brulot: c'eſt un grapin qui a des crochets au-lieu de pates. On les met au bout du mât de Beaupré, & des vergues des Brulots pour accrocher le Navire qu'on veut bruler.

GRAS-BOIS, terme de Charpentier, pour dire qu'une piéce de bois, qu'un borbage a trop d'épaiſſeur ou de largeur, qu'il ne peut entrer dans le lieu où on le veut placer, & qu'il faut le diminuer, ce qu'ils appellent démaigrir.

GRATER un Vaiſſeau, c'eſt le nettoyer par dehors par ſes ponts & par ſes mâts, & en purger le bois par la racle du vieux goudron, ce qui ſe doit faire une fois l'an vers le Printems.

* GRATICULER; c'eſt diviſer un deſſein en petits carreaux égaux, tracés avec du craion, pour le reduire de grand en petit, ou de petit en grand, faiſant ſur le papier où on le doit copier, la même diviſion de carreaux. Ce mot vient de l'Italien *Graticola*, un Gril.

GRATIFICATION. J'entens par ce mot les largeſſes que des Généraux font aux Trouppes après quelque belle action pour récompenſe de leur valeur, & par ordre du Souverain.

Tous les plus grands Capitaines de l'Antiquité n'ont pas manqué, quand il le falloit, de faire diſtribuer de l'argent à leurs Soldats, quand ils ſortoient avec honneur d'une action périlleuſe. Quelquefois ils en faiſoient diſtribuer à toute leur Armée, & quelquefois ſeulement aux corps qui s'étoient le plus ſignalés.

Cet uſage étoit chez les anciens Peuples parmi les Grecs, comme parmi les Romains. Mais ces derniers, au rapport de Végéce, avoient ſagement établi, que la moitié des *gratifications* qu'on faiſoit aux Trouppes, fût miſe en dépôt aux Enſeignes, de crainte que les Soldats ne diſſipaſſent tout par la débauche & les folles dépenſes.

Un Général faiſoit le bien des Soldats, en leur faiſant mettre cet argent en ſequeſtre. Entretenus aux dépens de l'Etat, ils ſe faiſoient peu à peu de la moitié de ces *gratifications* un fonds pour leur beſoin. Ils ne ſongeoient point à déſerter: il s'attachoient davantage aux Enſeignes, & combattoient avec plus d'ardeur pour les défendre, animés par l'intérêt, motif le plus puiſſant ſur le cœur de tous les hommes.

Les *gratifications* étoient partagées en dix bourſes, une par cohorte. Toute la Légion mettoit encore quelque choſe pour la ſépulture commune dans un onziéme ſac; & ſi un Soldat venoit à mourir, on en tiroit de quoi faire les funerailles. Toutes ces ſommes étoient ſous la garde des Porte-Enſeignes. C'eſt pourquoi on choiſiſſoit pour remplir cet Emploi des gens d'une fidelité reconnuë, capables de faire à chacun le décompte de ce qui lui appartenoit.

Nos Rois dans tous les différens tems de la Monarchie, & les Généraux quand ils en avoient l'ordre, faiſoient auſſi diſtribuer de l'argent aux Soldats. Mais nous ne liſons point que la moitié des *gratifications*, comme chez les Romains, fût miſe en ſequeſtre.

Il eſt cependant croyable qu'on pouvoit retenir au Soldat qui n'avoit pas de conduite; c'eſt ce qui ſe

ſe pratique encore aujourd'hui. Un Maréchal des Logis dans la Cavallerie, un Sergent dans l'Infanterie, veille ou du-moins doit veiller à ce que le Cavalier ou le Soldat de ſa Compagnie faſſe un bon uſage des *gratifications* qu'il peut recevoir tantôt du Prince tantôt du Général, quelquefois de ſon Colonel, & même de ſon Capitaine.

Quand le Roi juge à propos de faire des *gratifications* à ſes Trouppes, ce qui ne ſe fait qu'en tems de guerre, elles ſont diſtribuées par Régiment, & reparties dans chaque Compagnie. Il y a des *gratifications* particulieres qu'un Officier Général fait de lui-même, quand il eſt témoin de quelque action d'éclat.

Si l'on gratifie les Soldats, on gratifie auſſi les Officiers, qui, ſur le témoignage du Général, ſe ſont le plus ſignalés. Aux uns le Roi fait diſtribuer une ſomme d'argent, & aux autres ſelon le mérite de l'action il accorde des penſions annuelles.

GRATOIR, petit ferrement dont on ſe ſert pour nettoyer la chambre & l'ame d'un mortier, & le boulet du mortier à éprouver la poudre.

GRAVE: ce mot ſignifie parmi les Equipages de Terre-Neuve, un eſpace plein de cailloüage ſur le bord de la mer, où les Pêcheurs ſont ſécher au ſoleil leur moruë & d'autres poiſſons.

* GRAVER; *Voyez* CARTOUCHES pour les artifices de ſpectacle.

GRAVEURS: il y en a pluſieurs employés ordinairement à réparer les piéces d'Artillerie, & qui ſont payés par les Fondeurs. Mais le Grand-Maître n'accorde le titre ordinaire de Graveur de l'Artillerie, qu'à un des plus habiles Graveurs de Paris, qui joüit de quelques prérogatives, & étale à ſa boutique les armes de l'Artillerie & du Grand-Maître.

GRELIN: c'eſt le plus petit des cables d'un Vaiſſeau, & qui ſert à l'ancre d'afourche. Il ſert auſſi à toüer les Vaiſſeaux.

GRENADE, eſt un petit globe concave, c'eſt-à-dire, une petite boule creuſe tantôt de fer, quelquefois de fer blanc, & même de bois ou de carton, rempli d'une poudre fine, qui prend feu par une fuſée miſe à ſa lumiere. La *grenade* ſe jette à la main dans des poſtes où les Soldats ſont preſſés, & particuliérement dans la tranchée, & dans un logement de l'Ennemi.

L'invention de la *grenade* & des pots à feu a donné lieu à l'invention de la bombe. On fixe au plus tard l'invention des *grenades* ſous François I.

Une *grenade* peut contenir cinq onces de poudre. Pour qu'une *grenade* ſoit bonne, il faut qu'elle ſoit bien vuidée, bien ébarbée, d'un fer aigre & caſſant. Sa lumiere doit avoir environ ſix lignes de diamétre. On ſe ſert de petites lanternes de cuivre, & de baguettes de bois, avec des maillets, pour les charger, & preſſer la poudre.

Il y a d'autres eſpéces de *grenades*, qu'on ne tire qu'au moyen d'un mortier à *grenades*. On s'en ſert quelquefois pour rouler du haut d'un rempart dans le foſſé, afin d'incommoder les Travailleurs ou les Mineurs.

Les *grenades* ſe chargent comme les bombes, elles leur reſſemblent par leur figure, excepté qu'elles n'ont point d'anſes.

Il y en a de groſſes de foſſé, qu'on appelle auſſi quelquefois bombes, qui ſont du calibre des boulets de 33. & qui péſent 16. livres.

De 24. & qui péſent 12. livres.

De 16. & qui péſent 8. livres.

On

On roule effectivement ces *grenades* du haut des remparts & des autres ouvrages dans les fossés, ou sur une brêche, & elles font une fort grande exécution.

Il y a des *grenades* que l'on appelle *à main*, qui sont de la grosseur ou du calibre d'un boulet de 4. livres, & qui contiennent 4. à 5. onces de poudre ou environ.

Celles-ci servent à jetter à la main dans des tranchées ou retranchemens, au milieu d'une Trouppe, & elles tuent ou estropient infailliblement.

On observe tant que l'on peut, qu'elles soient bien vuidées & bien ébarbées, & d'un fer aigre & cassant mais sans souflures.

Leur lumiere doit avoir 6. lignes, ou environ.

Voici les proportions de *grenades* de plusieurs diamétres.

Les *grenades* du calibre d'un boulet de 33. ont de diamétre 6. pouces & quelque chose de plus, d'épaisseur 8. lignes, & pésent environ 16. livres.

Celles du calibre de 24. ont de diamétre 5. pouces 5. lignes, d'epaisseur 6. lignes, & pésent 12. livres.

Celles du calibre de 16. ont de diamétre 4. pouces 9. lignes, d'épaisseur 5. lignes, & pésent 8. livres.

Celles qui pésent 6. livres ont de diamétre 3. pouces 5. lignes, d'épaisseur 5. lignes.

Celles du poids de 5. livres ont de diamétre 3. pouces 2. lignes & un quart, d'épaisseur 5. lignes.

Celles du poids de 3. livres ont de diamétre 2. pouces 8. lignes, d'épaisseur 4. lignes & demie.

Celles du poids de 2. livres ont de diamétre 2. pouces 4. lignes, d'épaisseur 4. lignes.

Celles du poids d'une livre ont de diamétre 1. pouce 10. lignes, d'épaisseur 3. lignes.

Celles de trois quarts ont de diamétre 1. pouce 8. lignes, d'épaisseur 3. lignes.

Celles de demi-livre ont de diamétre 1. pouce 6. lignes, d'épaisseur 3. lignes.

Celles d'un quart ont de diamétre 1. pouce 2. lignes, d'épaisseur 2. lignes & demie.

Sil y a des *grenades* plus grosses ou plus petites que celles ci-dessus marquées, pour en sçavoir le diamétre on les mésure comme les boulets. Mais ni les boulets, ni ces sortes de *grenades* ne doivent point être mésurés si fort à la rigueur; quelques lignes moins ne font point une affaire, il vaut même encore mieux que le boulet joüe un peu dans une piéce, ou une *grenade* dans un mortier, que de se trouver trop justes, & de n'y pouvoir entrer que difficilement.

Toutes ces *grenades* doivent être plus épaisses au cul que par le corps, à proportion de leur grosseur.

Il y a des *grenades* qui brulent dans l'eau. La composition est de deux parties de soufre, de quatre parties de salpêtre, de deux parties de poudre battuë, d'une demi-partie de camphre: on met le tout ensemble, on y met l'huile de pétreol ou de lin, on fait après des *grenades* de futaine, de treillis, de bois, de terre ou de fer, puis on les couvre de poix-raisine: étant pleines de cette mixtion, si on veut les mettre en couleur jaune, on y met un peu d'orpiment & de mastic, si on les veut vertes, de verd de gris. Quand on y met le feu, on y fait un trou avec un poinçon, & on y met de bonne amorce. On ne les jette point dans l'eau, qu'elles ne soient bien allumées, & qu'elles ne commencent à faire bruit.

GRENADES Turques: elles font très-mal fabriquées, & font peu d'effet.

GRENADIER, eft un Soldat armé d'un bon fabre, d'un fufil & d'une bayonnette. Il eft muni d'une gibeciere pleine de grenades.

Autrefois chaque Compagnie d'Infanterie avoit quatre ou cinq *Grenadiers*, que l'on détachoit pour former une Compagnie particuliere de cinquante hommes, qui fe poftoit à la tête du Bataillon. Aujourd'hui à la tête de chaque Bataillon il y a une Compagnie de *Grenadiers*, qui a fes Officiers, comme les autres Compagnies. Et les *Grenadiers* font tirés du corps du Bataillon, fans qu'il en coûte au Capitaine des *Grenadiers*; autre chofe que 30. livres pour l'homme qu'il tire de la Compagnie, qui le lui doit fournir.

A l'Armée on augmente le nombre des *Grenadiers*, qui vont les prémiers au feu & à la tranchée. Ceux qui font d'augmentation font appellés *Grenadiers poftiches*.

Les *Grenadiers* furent inftitués par le feu Roi en 1667. S. M. en 1670. en forma une Compagnie dans chacun des trente prémiers Régimens, qu'on nommoit àlors les Régimens de campagne. On en mit enfuite une Compagnie dans chacun des feconds Bataillons des mêmes Régimens, lefquelles furent mifes au nombre de campagne.

Mais quoique ces fecondes Compagnies fuffent entretenues d'hommes par les feconds Bataillons, elles n'y étoient néanmoins attachées qu'autant qu'elles étoient en campagne, ou qu'ils étoient avec le prémier, car lorfqu'ils étoient féparés, les deux Compagnies de *Grenadiers* demeuroient au prémier Bataillon.

Les Régimens Suiffes & Allemans, n'ont point de Compagnie de *Grenadiers*.

* GRENADIERS auxiliaires: ce font dans une fiége les Grenadiers commandes féparément des Bataillons de Tranchée, & qui fe placent dans les endroits lés plus expofés aux infultes des Affiégés. Leur tâche principale eft, de tomber brufquement fur tout ce qui fe préfente pour inquiéter la Tranchée, & de rélancer ceux qui s'avanturent pour déranger les travaux faits, ou pour mettre le feu à la Gabionade des Batteries ou des Entonnoirs couronnés.

GRENADIERS à cheval. Cette Compagnie fut inftituée par le feu Roi Louis XIV. en 1676. pour marcher & combattre à la tête des Trouppes à cheval de la Maifon de Sa Majefté, & de plus pour travailler à faire les chemins, & ouvrir les paffages pour ce Corps par tout où il peut s'en rencontrer de difficiles, foit dans les marches, foit pour les combats. Pour cet effet, les *Grenadiers* doivent porter à l'arçon de leur felle un outil tranchant, ou propre à remuer la terre. Ils fervent auffi à pied quand l'occafion le requiert, & fur-tout aux attaques & aux affauts qui fe donnent contre les Places affiégées.

Ils ont toûjours donné des marques d'un courage fignalé dans ces rencontres de même que dans toutes les ocafions où ils ont été employés, ce qui n'eft point furprenant dans une Trouppe qui a été formée de l'élite des *Grenadiers*, & l'on continuë à recruter de même à méfure qu'il en manque quelqu'un. On pourra juger de quels hommes cette Compagnie eft compofée par les termes de la Lettre qu'on écrit au Commandant du Régiment qui doit fournir un *Grenadier* de recruë. „Le Roi „ayant befoin d'un *Grenadier* de „votre Régiment pour mettre dans „fa Compagnie des *Grenadiers* à „cheval,

„cheval, S. M. m'a commandé de „vous écrire d'en choifir & d'en „faire partir un inceffament, qui „foit grand, fort, brave, & por- „tant mouftache.“ Tous les Régimens fe font honneur de fe conformer à cet ordre, en choififfant le *Grenadier* qu'on croit être le plus conforme à ce modéle: mais néanmoins fi le Commandant des *Grenadiers* à cheval s'appercevoit en recevant celui qu'on lui envoie, ou dans la fuite par la conduite qu'il tiendroit qu'on fe fût trompé dans le choix, il le renverroit au Régiment, qui doit en fournir un autre à fes dépens.

Les *Grenadiers* avant que d'être reçus doivent être préfentés au Roi, qui les examine particuliérement, fur-tout par rapport à leurs fervices. Lorfque cette Compagnie eft avec le Corps de la Maifon du Roi, elle eft fubordonnée à celui qui en eft le Commandant, foit aux revuës, foit dans les marches, ou à l'Armée. Les *Grenadiers* n'avoient point d'étendart avant le combat de Leuze en 1690. mais comme dans cette terrible action ils en prirent cinq fur les Ennemis, Sa Majefté en reconnoiffance de leur valeur, leur accorda celui qu'ils ont aujourd'hui. Cet étendart eft blanc, & a pour devife une carcaffe en broderie d'or qui créve en l'air, & pour ame ces mots: *Undique terror, undique lethum;* pour marquer qu'ils portent par tout la terreur & la mort.

Cette brave Trouppe peut fervir de modéle à toutes celles du Royaume pour le maniment des armes, & en particulier pour celui de la grenade.

En voici l'Exercice.

Lorfque les *Grenadiers* font le maniment des armes en particulier, & que cet exercice doit être fuivi de l'exercice de la grenade, ils font d'abord tous les mouvemens comme le refte de l'Infanterie, excepté que quand ils font les quarts & demi-tours à droite & à gauche le fufil préfenté avec la bayonnette au bout, ils couchent le fufil fur le bras gauche courbé chaque fois qu'ils remettent les armes préfentées, & ce à peu près de la même maniere qu'on préfentoit la pique, lorfque cette arme étoit en ufage, enfuite après avoir commandé *en jouë & tirez*, comme à l'ordinaire, on commande d'alonger la bayonnette, ce qui s'exécute de même qu'autrefois on alongeoit la pique, c'eft-à-dire en pouffant l'arme devant foi, les deux bras étendus. Ce mouvement fe fait trois fois, enfuite pour parvenir au maniment de la grenade, on fait les commandemens qui fuivent.

I. *Paffez le fufil en bandouliere en trois tems.* Au prémier on pouffe le fufil préfenté demi-droit en avant, comme pour mettre en jouë; au fecond on le paffe en bandouliere derriere le dos, où il eft foûtenu par la courroie qui y eft attachée; & au troifiéme on remet les deux bras tendus le long du corps.

II. *Prenez la grenade en trois tems.* Au prémier on étend le bras droit devant foi. Au fecond on porte la main dans la bourfe de la giberne, ou grenadiere, & au troifiéme on apporte la *grenade* dans la main, qu'on tient tenduë devant foi, comme ci-devant.

III. *Préparez l'empoulette*, c'eft la fufée de la grenade, *en deux tems.* Au prémier on porte la main gauche deffus la fufée, & l'on grate l'amorce avec l'ongle du fecond doigt; & au fecond on remet le bras gauche comme ci-devant.

IV. *Prenez la mêche en deux tems.* Au prémier, on porte la main gauche fur le cache-mêche, qui doit

doit être attaché à la bandouliere de la giberne, & dans lequel est la mêche allumée que l'on prend en même tems entre les deux prémiers doigts le bout allumé, y joignant & en dessous; & au second on porte la mêche à quatre doigts, près de l'empoulette de la grenade.

V. *Soufflez la mêche en deux tems.* Au prémier on approche le bout de la mêche allumée de la bouche; & au second, après l'avoir soufflée, on la reporte comme ci-devant.

VI. *Allumez & jettez la grenade, en quatre tems.* Au prémier on fait *à droite*, & on met en même-tems le feu à la fusée; au second on retire le bras gauche; au troisiéme on jette la grenade, en faisant *à gauche*, pour se remettre de face dans le rang; & au quatriéme on remet les bras tendus le long du corps.

VII. *Remettez la mêche en son lieu en deux tems.* Au prémier on la remet dans le cache-mêche; & au second on remet le bras gauche, comme ci-devant.

VIII. *Mettez le sabre à la main en deux tems.* Au prémier on porte la main droite sur la garde, & on le dégage un peu du fourreau; & au second on le tire nud, & on le porte droit devant soi, & le bras tendu. Après cela on peut faire marcher la Trouppe en avant, comme pour lui faire faire une charge sur l'Ennemi, & ensuite quelques quarts de conversion, observant en marchant de leur faire porter le sabre demi-droit, & la main qui le tient près la hanche: après quoi la Trouppe étant revenuë sur son prémier terrein, on commande.

IX. *Remettez le sabre en son lieu en trois tems.* Au prémier on porte la pointe près de l'entrée du fourreau; au second on le met dans le fourreau; & au troisiéme on remet le bras tendu le long du corps.

X. *Reprenez vos armes en deux tems.* Au prémier on porte la main droite sur la poignée du fusil, & la gauche sur le canon au-dessus de l'épaule gauche; & au second on dégage le fusil, & on le met présenté comme à l'ordinaire, ensuite on commande: *Passez le fusil du côté de l'épée. Dégagez la bayonnette*, &c. comme à l'Infanterie.

Charles de Rohan, Prince de Soubise, Lieutenant Général, nommé le 2. Juillet 1735. & reçû à la tête de la Compagnie le 11. Novembre suivant, sur la demission de son Aïeul Hercule Meriadec Prince de Rohan.

* GRENADIERES, ou Gibernes: c'est le sac qui sert aux Grenadiers à mettre leurs Grenades. Ils la portent comme le fourniment.

GRENIER, embarquer en *grenier*, mettre en *grenier*, c'est mettre dans un fond de cale du sel, du bled, des légumes, & choses pareilles sans les embaler.

GRENOIR, est une espéce de crible dans lequel se passe la poudre par de petits trous ronds qui y sont faits exprès, & qui forment le grain en passant, quand la matiere vient d'être tirée des mortiers du moulin. Il y en a de plusieurs grandeurs.

GREVE est un terrein plat sur le rivage de la mer, ou sur le bord d'une riviere.

GREVE, espece de bottines ou d'armure de jambes à l'usage des anciens François. Ces *gréves* qui étoient d'acier ou de cuir, n'occupoient que le devant de la jambe.

GRIBANE, est une Barque de trente jusqu'à soixante tonneaux, qui portent un grand mât avec hunier, une misaine sans hunier, & un beaupré. Ses vergues sont longues,

longues, & mises de biais comme celles d'artimon. La *Gribane* est ordinairement bâtie à sole.

GRIGNON, c'est du biscuit qui est en morceaux & non en galette.

* GRILLE: *Voyez* CAISSE, & Caisse de campagne.

GRIP: on appelloit ainsi autrefois un petit Bâtiment que l'on équipoit pour aller en course, tel qu'est aujourd'hui le Brigantin.

GROS, est un petit Corps de Trouppes, On dit, un *gros* de Cavallerie, un *gros* d'Infanterie.

GROS: le gros d'un Vaisseau: c'est le milieu du Vaisseau. On y met les plus épais bordages, parce que le Bâtiment souffre plus en cet endroit, & qu'il a moins de force qu'à l'avant & à l'arriére. La hauteur du gros d'un Navire se prend à la prémiére préceinte, au milieu.

GROS-TEMS, *Voyez* TEMS.

GROSSE aventure: c'est un argent qu'on prête sur le corps d'un Vaisseau, ou sur le corps & la cargaison. On dit contrat à grosse aventure, ou la grosse, ou à retour de voyage. L'argent à la grosse, peut être donné sur le corps & quille du Vaisseau, ses agrès & apparaux, armement & victuailles, conjointement ou séparément, & sur le tout ou partie de son chargement, pour un voyage entier ou pour un tems limité. Il est fait défense de prendre des deniers à la grosse, au-delà de la valeur des choses, sur quoi ils sont assignés, & sur le Fret à faire par le Vaisseau, & sur le profit espéré des marchandises, même sur les loyers des Matelots, si ce n'est du consentement du Maître, & au dessous de la moitié du loyer. On peut voir tout le reste des Reglemens faits sur les prêts à la grosse dans l'Ordonnance du Roi touchant la Marine de l'an 1680.

GRUAU: c'est du blé mondé, aliment ordinaire parmi les Hollandois, qui en font leurs potages sur les Vaisseaux, & même en quelques Vaisseaux jusqu'à vingt & une fois par semaine.

GRUAU: c'est une machine dont on se sert pour élever des fardeaux d'un grand poids, comme sont les bois de charpente, les pierres de taille, les moilons & autres matériaux, qui s'employent à la construction des Bâtimens considérables. Le *gruau* n'est différent de l'engin, qu'en ce que la piéce qui se nomme Fauconneau ou Etourneau, est posée de haut en bas, & est plus longue que celle de l'engin. Le *gruau*, & l'*engin*, sont composés d'un Etourneau ou Fauconneau, avec la sellette & les liens, posés au haut d'une longue piéce de bois, qu'on nomme poinçon. Ce poinçon est assemblé par le bout d'en bas à tenon & mortaise dans ce qu'on appelle la sole, assemblée à la fourchette. Il est appuyé par l'échelier ou rancher, & par deux bras ou liens à contrefiches. Les bras sont posés par en bas aux deux extrémités de la sole, & par en haut dans un bossage, qui est un peu plus bas que la sellette. L'échelier est assemblé par en bas dans une mortaise au bout de la fourchette, & par en haut dans le même bossage où sont arrêtés les bras. Il a un tenon qui passe tout au travers d'une mortaise, & au-delà du bossage du poinçon où il est arrêté avec une cheville. Les bras & le rancher sont encore liés & arrêtés aux poinçons avec des moises, assemblés avec tenons & mortaises, & des chevilles, coulisses, qui se mettent & s'ôtent quand on veut. L'on met plus ou moins de moises, l'une sur l'autre, selon la hauteur du *gruau* ou de l'*engin*. Le rancher est garni de chevilles

de bois qu'on nomme ranches, qui paſſent au travers, & ſervent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la ſellette, le fauconneau, les poulies & le cable. Il y a une jambette emmortaiſée par un bout dans le rancher. Un des trous du treüil, ou tour, paſſe dans la jambette, & l'autre bout eſt ſoûtenu par le poinçon. Les leviers qui ſervent à faire tourner le treüil, s'appellent auſſi bras.

Il y a des *gruaus* à Amſterdam en deux endroits ſur le bord de l'eau, ou plûtôt dans l'eau même. Les deux grands *gruaus* appartiennent en propre à l'Hôpital par achat qu'il en a fait. Ces deux *gruaus* ſe touchent prèſque, & par cette raiſon on ne les nomme que le grand *Gruau*, qui eſt tout conſtruit de bonnes poutres & soliveaux de chêne, & dont l'arbre a plus de cent pieds de haut, ſans y comprendre le Fauconneau. Ce *gruau* ſert à mâter & à démâter les Vaiſſeaux, à charger & décharger de gros paquets de marchandiſes, & tout ce qui eſt d'une péſanteur extraordinaire.

GRUE: c'eſt une machine avec une rouë, qu'on émploye ſur mer à embarquer & débarquer des canons, & d'autres poids conſidérables pour les Vaiſſeaux. La *gruë* eſt compoſée d'une groſſe piéce de bois, qui ſert de poinçon par en haut, & qui eſt poſée ſur le milieu de huit autres piéces de bois miſes en croix, & aſſemblées avec entretoiſes. Cette groſſe piéce de bois qu'on appelle arbre, eſt appuyée par huit liens en contrefiches, aſſemblés par le bas dans l'extrémité des autres piéces de bois nommées racinaux, & par le haut contre l'arbre, avec tenons & mortaiſes, avec about. L'Echelier, qui eſt la principale piéce de bois, qui porte & ſert à lever les fardeaux, eſt poſé ſur un pivot de fer, qui eſt au boutdu poinçon. Il eſt aſſemblé avec pluſieurs moiſes à des liens montans; & il y a des piéces de bois appellées ſoupentes, attachées à la grande moiſe d'en-bas & à l'échelier, qui ſervent a porter la rouë & le treüil, autour duquel ſe défile le cable, qui paſſe dans les poulies qui ſont au bout des moiſes & à l'extrémité de l'échelier. Cet échelier eſt garni de chevilles pour y monter, & tourne ſur le pivot autour de l'arbre & de ſon pied, ainſi que les moiſes, les liens, les ſoupentes, la rouë & le treüil. Il y a des gruës qui ſont enfermées dans des planches qui ſont comme un cabinet portatif, qui tourne avec ſa gruë, les planches étant ſuſpenduës: & il s'en faut plus d'un demi-pied qu'elles ne portent à terre.

GRUME, bois en grume: c'eſt du bois qui n'eſt point équarri & à qui on a laiſſé ſon écorce.

GUE' d'une riviere, eſt l'endroit d'une riviere propre pour le paſſage des Trouppes ſoit à pied, ſoit à cheval. Pour ſonder les *gués*, & voir ſi les Ennemis ne les ont point rompus ou embarraſſés, on fait paſſer des Cavalliers. Rien n'eſt plus facile & c'eſt l'ouvrage d'un moment que de rendre un *gué* impraticable. Les arbres entiers, les tables clouées, & les piquets ſont les plus dangereux, mais ces derniers ſont les plus difficiles, rarement s'en ſert on. Les *gués* piqués ſont très-difficiles à purger, & les puits ne le ſont pas moins. Quand on craint de tels paſſages, il eſt toûjours mieux d'arriver au paſſage à l'entrée de la nuit.

En 1567. M. le Prince de Condé voulant paſſer la Seine, les Royaliſtes qui étoient de l'autre côté pour en défendre le paſſage, jetterent des madriers cloués, des cercles & des chauſſes-trapes dans le

 gué,

gué. Les Proteſtans ne s'en embarraſſérent pas. Ils placerent, dit d'Aubigné, quatre cens Arquebuſiers à des ſaules ſur le bord de l'eau pour la garde de ceux qui avec des rateaux purgérent le *gué*.

Cette méthode de débarraſſer un *gué* eſt ſinguliere, on ne le fait pas ſans riſquer beaucoup. M. le Chevalier Folard eſt perſuadé, qu'on le purgeroit plus facilement & avec moins de perte ſi on ſe ſervoit de griſes de fer, ou de fers comme ceux des chapoules attachés à de longues cordes qu'on jetteroit le plus avant qu'on pourroit dans le gué. Cela eſt excellent, dit-il, pour un ruiſſeau, mais il eſt difficile qu'on puiſſe réuſſir à l'égard d'une riviere un peu large, à moins que ceux qui ſont chargés de cette beſogne ne la faſſent à la faveur d'un ſi grand feu de canon & de coups de fuſil, que l'Ennemi ne puiſſe y mettre le moindre obſtacle s'il n'eſt retranché ſur le bord.

A l'égard des chauſſes-trapes, il ne voit pas qu'on puiſſe jamais s'en délivrer : elles ſeroient capables de rendre un gué abſolument impraticable, ſi elles ne s'enfonçoient dans les bouës & dans le ſable. Les prémiers qui paſſent en ſont d'abord incommodés, mais ceux qui ſuivent n'en ont pas beaucoup à craindre. Il arrive quelquefois que le fond d'un ruiſſeau eſt de bonne tenuë & du gravier, les chauſſes-trapes en ces ſortes d'endroits ſont très-dangereuſes. Pour rendre ces chauſſes-trapes inutiles, on peut faire proviſion d'un grand nombre de claies que les Soldats ſe donnent de main en main, qu'on enfonce dans la riviere & qu'on charge de pierres ſur leſquelles ils traverſent.

Lorſqu'il y a un ou deux *gués* dans une riviere, quoique voiſins l'un de l'autre, & qu'on ne peut y paſſer ſur un front de pluſieurs bataillons, il eſt toûjours avantageux & même important d'y jetter un ou deux ponts au-deſſus ou au deſſous des deux *gués*, car il peut arriver quelque orage qui faſſe groſſir un *gué*, & le rendre tout-à-fait impraticable, outre qu'on fait paſſer un plus grand nombre de Trouppes à la fois.

Céſar pour faire paſſer la *Segre* à ſon Armée, y fit faire des foſſés de trente pieds de large chacun aux lieux plus commodes pour décharger le canal de la riviere & la rendre *guéable*, & par ce travail il eut la facilité d'aller à Petréius, qui craignant de manquer de vivres & de fourrages ſongeoit à tranſporter la guerre plus loin.

Le paſſage du Granique par Alexandre eſt auſſi célébre dans l'Hiſtoire.

Le paſſage de la riviere ou du canal de *Holovvitz* en 1708. par Charles XII. Roi de Suede vaut bien celui du Granique. Le paſſage du Menandre à *gué* & de vive force par Louis VII. eſt auſſi l'action du monde la plus hardie. La Cavalerie Françoiſe malgré l'opiniâtreté des Turcs la paſſa & prit leur camp & leur bagage.

Pour les gués qui ſont éloignés les uns des autres, comme à deux ou trois lieuës, il y a bien des choſes à obſerver, lorſqu'on veut tenter de ce côté-là: car il eſt rare qu'ún ennemi qui eſt un peu vigilant ne les rompe pas & qu'il ne s'y fortifie par de bonnes redoutes aſſez fortes pour donner le tems d'accourir au ſecours en cas qu'elles ſoient attaquées. Quelquefois le tems ne permet pas de recourir à ces ſortes de précautions, lorſque l'Ennemi qui veut paſſer dans une marche qu'on n'à pas prévuë a pris de méſures de loin & qu'il s'eſt inſtruit des *gués* qui ſont plus haut

haut ou plus bas de l'endroit où il s'eſt réſolu de tenter un paſſage.

Quand il y a des *gués* au-deſſus ou au-deſſous de celui où l'on veut paſſer, on donne jalouſie par-tout, & on oblige celui qui ſe défend de répandre ſes forces en divers lieux, & de s'affoiblir extraordinairement, c'eſt ce que fit Xenophon, dit Polyen. Il détacha ſecrettement mille hommes de ſes Trouppes en un lieu plus haut, où il ſçavoit qu'il y avoit un gué, pendant qu'il s'efforçoit à traverſer la riviere à l'autre où il avoit l'Ennemi en tête. Ces mille hommes ayant paſſé ſans obſtacle ils marcherent à l'Ennemi, qui ſe voyant ſurpris ſur ſon flanc dans le tems que le gros l'attaquoit au paſſage, ſe rétira en déſordre, & laiſſa aux Grecs le paſſage entiérement libre.

Mais il y a des précautions que l'on doit prendre dans la défenſe des rivieres guéables en quelques endroits, & qui ſont prèſque les mêmes que celles que l'on doit prendre pour la défenſe des grandes rivieres.

GUERITE, eſt une eſpéce de petite tour, tantôt de pierre, tantôt de bois, qui eſt ordinairement ſituée à la pointe d'un baſtion, pour loger une Sentinelle qui veille ſur le foſſé contre les ſurpriſes.

Elles ont 3. ou 4. pieds de diamétre en dedans, 7. ou 8. de hauteur. Leur figure eſt ronde, pentagonale, exagonale, &c.

On leur fait des fenêtres de tous les côtés, pour que la Sentinelle qu'on y place puiſſe découvrir tout ce qui ſe paſſe dans le foſſé. On coupe le parapet & la banquette devant l'entrée de la *Guerite*, pour former un paſſage large de 2. ou 3. pieds. Quand le rempart eſt revêtu d'un ſimple gazon, on y fait des *Guerites* de bois.

GUERLANDES, terme de Marine, ſont de groſſes piéces de charpenterie, courbées ou tournées en ceintre, qui ſe poſent quarrément ſur l'étrave, deſſus & deſſous les écubiers, pour faire la liaiſon de l'avant du Vaiſſeau, & entretenir le bordage. Elles ſont à la prouë, ce que le liſſe de hourdi fait à la poupe.

*GUERLIN, terme de marine, c'eſt le nom d'un cordage qu'on jette d'un bâtiment à un autre qui veut s'en approcher & venir à bord.

GUERRE : Il y a cinq eſpéces de *Guerres*, qui ſe font différemment les unes des autres. La *défenſive*, *l'offenſive ;* celle qui ſe fait entre *Puiſſances égales :* celle de *ſecours*, qui ſe fait hors de l'Etat, pour ſecourir un Prince allié, ou pour ſe joindre à un Prince foible, qu'un plus puiſſant voudroit attaquer ; & la *Guerre civile.*

La *Guerre défenſive* ſe ſoûtient par la prudence, & l'eſprit de prévoyance de celui qui la conduit. Si elle eſt imprévuë on ménage le peu de Trouppes qu'on a ſur pied. On jette l'Infanterie, ſelon la quantité des Places, qu'on a à garder dans celle que l'on peut croire, qui doit être le plus indiſpenſablement attaquée, abandonnant ainſi à l'Ennemi celle qui dans la ſuite de la guerre pourroit être ou plus facilement reconquiſe, ou qu'il pourroit le plus difficilement conſerver ; & la Cavallerie eſt miſe en campagne, de façon qu'elle ait ſa retraite ſûre, & cela afin d'incommoder les fourrages & les convois de l'Ennemi, & d'empêcher que les petits Parties ne s'écartent trop de l'Armée, & ne jettent trop facilement la terreur dans le dedans du Pays.

On ne ménage point le plat pays, on en rétire dans les meilleures Places tout ce que l'on peut en ôter, on conſume même par le feu tous les grains & fourrages, qu'on ne peut mettre en lieu ſûr, afin de diminuer

minuer par-là la subsistance aisée de l'Armée ennemie. On envoye aussi les bestiaux dans les lieux les plus éloignés de l'Ennemi, & autant qu'il se peut, on les couvre de grandes rivieres, où ils trouvent plus de sûreté, & une subsistance plus aisée.

Si la *Guerre défensive* n'est pas absolument imprévuë, & qu'on ait au-moins quelques mois pour s'y préparer, on employe ce tems à lever des Trouppes, à assembler des munitions de guerre, à réparer les fortifications des Places, dont la conservation est la plus nécessaire, soit pour donner une occupation sérieuse, & de durée aux forces de l'Ennemi, soit pour la conservation des meilleures contrées du Pays, soit pour se garder une entrée libre au secours des dehors, ou même une entrée dans le pays ennemi, qui force l'Assaillant à former un corps en arriere pour empêcher qu'on ne fasse de grandes courses dans son propre pays, & qu'on ne batte ses convois.

Ce qu'on vient de dire régarde les précautions du dedans ; celles du dehors consistent en négociations pour des secours des Puissances voisines, pour des levées étrangeres, pour des diversions éloignés.

Cette nature de guerre dans sa conduite consiste entiérement dans la capacité du Général, qui la soûtient. Son attention particuliere doit être à ne se point commettre, à multiplier de petits avantages, à reserrer son Ennemi dans ses fourrages, & l'obliger à ne les faire ordinairement qu'avec de grosses escortes, à battre ou écorner ses convois, à lui rendre le passage des rivieres & des défilés difficiles, à le tenir ensemble : s'il veut attaquer quelque Place, y jetter quelques petits secours avant qu'il l'ait investie, pour ranimer le Peuple & la Garnison; enfin à ne chercher dans ce commencement qu'à se faire respecter de l'Ennemi par son activité, & sa vigilance, à le rendre circonspect dans ses marches, & même dans son Camp, & qu'à gagner du tems, & lui en faire perdre.

Avec tous ces soins un Général habile ranime les cœurs de ses Trouppes & du pays, & donne à son Prince le tems de rétablir ses affaires, pour balancer dans la suite le succès, & changer la nature de cette guerre toûjours triste à celui qui est forcé de la soûtenir.

Il y a une troisiéme espéce de guerre *défensive*, qui est celle, qui vient par des malheurs, comme par celui d'une bataille perduë. Un Général à qui est arrivé ce malheur par le caprice seul de la fortune, pourvoit le plus promptement qu'il lui est possible aux choses, qui lui sont nécessaires pour remettre ses Trouppes en état ou de se présenter à l'Ennemi, ou de s'opposer à ses progrès.

S'il est ouvert & dégarni de Places fortes, il abandonne le pays à l'Ennemi, & se retire loin de lui a couvert des bonnes places ou des rivieres.

S'il se trouve quelque place, qu'il puisse soutenir, & qui ne puisse être enlevée que par un siége dans les formes, il y jette un corps d'Infanterie, & fait consumer à ce siége tout le plus de tems qu'il se peut, afin de trouver par-là celui du rétablissement de son Armée battuë.

Si le Pays est serré & coupé de rivieres, il dispute à l'Ennemi tous les défilés & passages desdites rivieres, mais avec circonspection & de maniere, qu'il n'engage point une affaire générale, jusqu'à ce qu'il ait regagné un peu d'égalité de forces, soit par les hommes, qu'il aura fait perdre à l'Ennemi dans ces petites affaires, soit par des secours qu'il aura reçus.

La *Guerre offensive* doit être méditée

ditée long-tems. Le secret avant qu'elle éclate, le projêt & l'ordre dans les entreprises, dès qu'elle aura éclaté sont les deux partis qui en rendent le succès heureux. Il y a des précautions à prendre tant à l'égard du dehors que du dedans.

Les précautions au-dehors sont les alliances, & les sûretés pour n'être point troublé dans l'expédition méditée ; les levées étrangeres, soit d'hommes ou de chevaux ; les achats de munitions de guerre, si on ne les a pas dans son pays, soit pour augmenter celles qu'on a, soit pour les ôter à l'Ennemi.

Les précautions au-dedans sont la sûreté des frontieres éloignées, la levée secrette des Trouppes nouvelles, l'augmentation des vieilles, la fourniture des magasins de guerre & de bouche, la construction des chariots d'Artillerie, & de vivres, la levée de leurs chevaux, qu'il faut faire autant qu'il est possible chez les voisins, tant pour leur ôter lesdits chevaux, que pour garder ceux de son pays pour l'usage de la Cavallerie, & les équipages particuliers des Officiers.

Le secret avant que l'entreprise éclate est absolument nécessaire, non-seulement pour n'être point troublé du côté des frontieres éloignées, mais aussi afin que l'Ennemi, qu'on veut attaquer, ne puisse pas démêler par ou on veut commencer la guerre. On met les dépôts de vivres & d'artillerie à une portée, qui donne également jalousie à plusieurs Places des Ennemis, afin de les obliger, en partageant leurs forces, de n'avoir lesdites Places qu'à demi garnies.

L'ordre dans les entreprises est encore nécessaire à suivre pour plusieurs raisons principales, qui dépendent de l'arrangement qu'on s'est fait pour l'administration des vivres, & munitions de guerre suivant la nature du pays, que l'on veut attaquer. Ce pays est où bordé de places fortes, ou ouvert, ou coupé de rivieres, ou chargé de montagnes, ou de bois, & coupé de défilés ; ou pays de plaines, ou mêlé de toutes ces différentes choses, qui emportent après elles de différens projêts, & un ordre différent dans l'exécution.

Si le Pays est bordé de places fortes, on attaque le quartier qui y donne une entrée libre, & qui porte avec plus de facilité vers la Capitale, à qui il faut, autant qu'il est possible au commencement de la guerre, faire voir l'Armée, afin d'y jetter de la terreur, & tâcher par-là d'obliger l'Ennemi de dégarnir quelques-unes des places de la frontiere, pour rassûrer le cœur du Pays.

On retombe ensuite sur les Places, qui ont été dégarnies ; on ouvre le pays attaqué, on fait porter dans ces Places après leur prise, tous les dépôts qu'on a dans les siennes afin de faire la guerre avec plus de commodité.

On a une Armée beaucoup plus forte en Infanterie, qu'en Cavallerie ; on prend des mésures pour faire lever de l'Infanterie nouvelle, dès que le dessein aura éclaté, qui jettée d'abord dans les Places conquises, & mêlée avec une partie de la vieille, qu'on aura tirée de l'Armée, se forme, & se met en état de servir en campagne l'année suivante.

Si le pays est ouvert, on est fort en Cavallerie, afin de pénétrer avec plus de diligence jusques dans son centre, & de pouvoir faire des détachemens pour conduire les convois en sûreté. Il suffit en ce cas de mettre seulement de l'Infanterie dans les Châteaux, ou petites Villes, qui assûrent les chemins des convois.

Lorsqu'on a pénétré le plus avant, qu'on a pu faire commodément, on

campe l'Armée en lieu ſain & commode pour les fourrages, & même dans un lieu avantageux par ſon aſſiete, afin de pouvoir faire de-là des détachemens conſidérables, pour reduire par la terreur des armes les extrémités du pays, où l'on ne peut pas avec ſûreté, & commodité pour les vivres, ſe porter avec l'Armée entiere.

C'eſt au Général à ſe conduire avec douceur ou rigueur, pour l'entiere conquête du Pays attaqué, ſuivant la connoiſſance qu'il a de l'eſprit des Peuples, auſquels il a affaire.

Si le pays eſt coupé de rivieres, on obſerve ſi elles entrent dans vôtre pays, ou ſi elles en ſortent, ſi elles traverſent le pays qu'on veut conquérir, ſi elles ſont profondes, navigables, & larges.

Si elles entrent dans votre pays, & que près de vôtre frontiere, l'ennemi ait une Place forte & grande, & qu'à l'entrée de votre pays ſur cette même riviere, on n'y en ait point; c'eſt par cette Place qu'on commence afin que ſi dans la ſuite, la conſtitution de la guerre vient à changer, on ne laiſſe pas à l'ennemi une Place, où il puiſſe aſſembler de grands magaſins, & les faire entrer avec commodité pour la ſubſiſtance de ſes armées, & pour le tranſport de ſes munitions de guerre.

Si les rivieres ſortent de vôtre pays, & que l'Ennemi y ait auſſi une Place, ou grande par ſon habitation, ou forte, il eſt d'une conſéquence infinie de s'en rendre le Maître pour en faire une Place d'Armes ou un depôt commode, pour porter la guerre bien avant dans le pays ennemi.

Si les rivieres traverſent le pays ennemi, & qu'elles ſoient grandes, la conquête n'en peut pas être ſi rapide. On ne laiſſe rien derriere ſoi; on étend d'abord ſa conquête juſqu'à cette riviére qui traverſe le pays; on ſe rend maître de ſes bords, s'il y a quelque Ville du même côté, & qu'elle ne ſoit pas forte, on la fortifie avec diligence, & on s'y établit ſi ſolidement qu'on ne puiſſe pas en être chaſſé.

De cette nouvelle barriére qu'on ſe ſera faite, ſi les conjonctures le permettent, on ſe porte dans la ſuite en avant; ſi non, il eſt de la politique d'affecter de la modération, de couvrir ſon ambition de toutes les raiſons dont on ſe ſera ſervi dans un Manifeſte, & en traînant la guerre en longueur & en négociations, on fait enſorte par un Traité de garder ſa conquête, ou au-moins une partie.

Si le pays eſt chargé de montagnes & de bois, il eſt par conſéquent rempli de défilés. En ce cas l'Armée avec laquelle on veut conquérir, doit être ſans comparaiſon plus forte en Infanterie qu'en Cavallerie, & ſuivi d'un plus grand nombre de Pionniers, qu'on prend d'abord parmi ſes propres ſujets, par le moyen deſquels on ouvre les défilés, autant qu'il eſt poſſible. On rend les chemins de communication bons & larges; on fortifie d'eſpace en eſpace des poſtes pour aſſûrer les Convois; on fait de grands abbatis dans les bois pour élargir les chemins, on s'applique à conduire tous les travaux vers quelques Villes ou Places, qui ſoient dans une ſituation plus ouverte, où on puiſſe faire les dépôts qu'il convient avancer.

Si c'eſt un pays de plaine, on ne peut y avoir trop de Cavallerie. C'eſt elle qui ſoumet le pays, & qui empêche l'Ennemi de ſe communiquer. Il ne faut en ce cas-la, d'Infanterie que pour conſerver les grandes Villes qu'on ſoumet. Mais comme il arrive rarement que les pays ne ſoient pas mêlés, c'eſt la connoiſſance qu'en doit avoir le

Prince qui veut conquérir, qui lui fait prendre des mésures justes pour conduire son entreprise à une fin heureuse en composant son armée comme il lui convient.

Si l'Ennemi qu'on attaque a été surpris par l'entrée des Trouppes dans son pays, on use d'une grande diligence pour se placer le plus avant qu'il est possible, de maniere qu'on empêche qu'il ne rassemble les Trouppes qu'il a en divers endroits de son Etat, & en cas que l'ennemi puisse se rassembler à la faveur de quelque riviere, il faut autant que la prudence le permet, passer cette riviere, & combattre l'ennemi, avant qu'il ait rassemblé ses Trouppes.

Une bataille dans un commencement de guerre donnée à propos, en décide prèsque toûjours le succès; ainsi on ne doit pas hésiter à la donner, si l'Ennemi par quelque mouvement, pour mettre ses forces ensemble, se met à portée de risquer un événement.

S'il sépare ses forces & ne songe qu'à gagner du tems, soit pour lever des Trouppes chez lui, soit pour tirer des secours étrangers, il faut s'attacher à une entreprise aisée à garder & se renfermer dans de bonnes lignes de circonvallation, dès qu'elles seront faites n'y laisser que ce qu'il faut d'Infanterie pour prendre commodement la Place, & s'avancer avec le reste de l'Armée dans le pays, à portée pourtant de protéger le Siége autant que la prudence le peut permettre par rapport au lieu, où seront les forces de l'ennemi qu'il faut toûjours avoir devant soi, afin de n'avoir aucune inquiétude pour le siége.

Les avantages de cette disposition résident tous dans les fautes, que dans le commencement d'une guerre imprévue, un ennemi peut faire, dans la capacité d'un Général, qui sçait en profiter, dans celle des Officiers Généraux, à qui il commet l'exécution de ses desseins particuliers.

Si l'Ennemi peut être promptement secouru, on examine d'avance par quel nombre, & par quelle nature de Trouppes il peut l'être, afin qu'après les secours arrivés, on ne cesse pas d'être toûjours supérieur, sans quoi l'entreprise de cette guerre passeroit toûjours avec raison pour téméraire & imprudente.

L'état des affaires du Prince qu'on veut attaquer, par rapport aux Finances, mérite encore de la considération. S'il est pauvre tout est aisé à entreprendre contre lui. On ménage ses sujets, on les lui débauche, autant qu'il est possible de le faire, par douceur, ou on les met hors d'état de pouvoir assister leur Prince.

S'il est riche par les trésors qu'il aura amassés, ou par les facultés de ses sujets, on l'attaque vivement, on forme plusieurs entreprises à la fois. On traite son peuple avec douceur, on le décharge des impositions qui lui auront été les plus odieuses, & on leur donne toute assûrance pour ce qui régarde la sûreté, & la facilité dans leur commerce. Voilà en général ce qui se peut dire sur les maximes de la *Guerre offensive.*

La GUERRE ENTRE PUISSANCES E'GALES est celle à laquelle les Voisins ne prennent point d'intérêts, tant que les Parties n'ont point de trop grands avantages les unes sur les autres: elle ne doit jamais être de durée pour en retirer quelque avantage. Cette guerre est pour les régles conforme à toutes les autres. On peut seulement poser pour maxime dans la présente espéce de guerre que le Général le plus vif & le plus pénétrant l'emporte toûjours à la longue sur celui qui ne posséde pas ces qua-

lités au même degré, parce qu'il multiplie tellement les petits avantages par son activité & sa pénétration, qu'à la fin ses succès légers lui en procurent un grand & décisif.

Un Général continuellement attentif à se procurer la superiorité par de petits avantages, arrive toûjours à son but qui est celui de la ruine de l'Armée ennemie : auquel cas il change la nature de cette guerre, & en fait un offensive, ce qui doit être le grand objet de son Prince.

La GUERRE DE SECOURS est celle dans laquelle un Prince secoure ses Voisins à cause des Alliances & des engagemens qu'il a avec eux, ou pour les empêcher de succomber sous la puissance d'un Conquérant.

Si c'est en vertu de Traités, il les observe réligieusement, en fournissant le nombre de Trouppes préscrites, & même en offrant de l'augmenter, s'il en est requis, ou en attaquant lui-même l'ennemi commun, s'il est en état de le pouvoir faire.

Si c'est pour empêcher ses Voisins de succomber sous une puissance, qui après sa conquête pourroit lui donner de l'ombrage, il a plusieurs mésures à garder pour ses inteérêts particuliers. La principale est d'exiger d'eux quelques Places de sûreté de peur qu'ils ne fassent leur paix à son insçu, ou à son préjudice, supposé que son Etat soit contigu à celui qui est attaqué.

Le Général que le Prince choisit pour le commandement d'un Corps Auxiliaire, doit être sage & prévoyant. Sage pour maintenir la discipline dans son Corps, & que le Prince Allié ne fasse point de plainte contre lui : prévoyant pour que ses Trouppes ne tombent point dans aucun besoin pour leur subsistance, qu'elles ne soient exposées au peril de la guerre, qu'av[e] proportion de ses forces avec cell[e] du Prince Allié, & enfin pour qu' ne se passe rien à son insçu dans l cabinet du Prince Allié, qui puiss être préjudiciable à son Maître.

La GUERRE CIVILE est toû jours malheureuse pour le Princ qui la soûtient. Elle peut avoi différentes origines. La dureté d Gouvernement, tant politique, qu Ecclésiastique, les factions & l'ambition des Grands dans une Mino rité, ou sous un régne foible, & les intelligences d'un ennemi attentif à susciter des affaires au dedans, à un Voisin qu'il veut attaquer, où contre lequel il est en guerre.

* GUERRE : Envoyer des détachemens à la Guerre, c'est les détacher pour prendre langue & pour tâter les postes avancés de l'armée ou de Corps ennemi.

Aller à la guerre, c'est aller en détachement.

Faire la Guerre à l'œil, c'est épier soigneusement tout ce qui se passe dans le voisinage du poste que l'on occupe, pour profiter des moindres bévuës de l'ennemi, sans rien hazarder & sans compromettre ses propres forces.

Petite Guerre : on nomme ainsi les Courses que fond les partis détachés de côté & d'autre, pour surprendre ou inquiéter l'ennemi ; & quelquefois sous ce nom, on fait sentir à outrance toutes les calamités de la guerre à un pays que l'on s'est proposé d'abimer.

GUET de la mer : c'est la garde que les Habitans des Paroisses sont tenus de faire sur les côtes ou dans les villes, châteaux, & places fortes situées sur la mer. En pareille occasion le signal ordinaire se doit faire de jour par fumée, & de nuit par feu.

* GUETTE ; Les charpentiers donnent ce nom à un poteau incliné, qui sert à diverses sortes de

de travail. Ils appellent *Guettrons* de petites Guettes.

* GUEUSE; c'eſt le nom qu'on donne aux piéces de fer, lorſqu'aiant été jettées au moule après la fonte, elles en ſortent en forme triangulaire & longue de dix ou douze pieds, pour être forgées enſuite & fenduës à l'aide du moulin. Le moule ſe nomme auſſi *Gueuſe*.

GUIDES ſont des hommes qui connoiſſent le Pays, & qu'on donne tant aux Officiers Généraux, qu'à ceux qui ſortent de l'Armée, ſoit pour aller à la guerre, ſoit pour des eſcortes, ſoit pour des convois.

Les *Guides* dans une Armée, ſont comme les yeux dans le corps. On doit bien les garder, & les attacher par la récompenſe, par l'eſpérance, ou par la crainte du châtiment.

On leur fait quelquefois donner des otages pour gages de leur fidélité.

Il faut en avoir pluſieurs, & les diſtribuer dans pluſieurs parties de l'Armée, & qu'ils concertent entr'eux les lieux & les chemins.

GUIDON: c'eſt un petit bouton qui ſe met à l'embouchure d'un canon de mouſquet, &c. pour guider la vuë.

GUIDON, ſe prend pour l'Etendart, & pour l'Officier qui le porte: cet Officier & l'étendart ne ſont que dans la Gendarmerie.

Il y a été de tous les tems, aumoins depuis l'inſtitution des Compagnies d'Ordonnance. Aujourd'hui les Gendarmes de la Garde, & les Compagnies de Gendarmes dans la Gendarmerie, ſont les ſeuls qui ayent cette eſpéce d'Etendart & d'Officier. Les Chevaux-Légers d'Ordonnance, qui font partie de la Gendarmerie, ne l'ont point.

Cet étendart eſt plus long que large, & fendu par le bout, dont les deux pointes ſont arrondies. Il y a trois Officiers dans les Gendarmes de la Garde, avec le titre de *Guidon*. Ils ſont après les Enſeignes. Dans la Gendarmerie il n'y a qu'un Officier avec ce titre dans chaque Compagnie de Gendarmes. Le *Guidon* marche auſſi après l'Enſeigne, & eſt le dernier des Grands-Officiers comme dans les Gendarmes de la Garde.

* GUIGNEAU; *voyez* CHEVETRE.

GUILLAUME: c'eſt un outil de Charpentier qui eſt une eſpéce de rabot, dont il y a de pluſieurs ſortes, ſuivant les ouvrages. *Guillaume* à ébaucher, c'eſt pour groſſir du bois. *Guillaume* à platebande, c'eſt pour les paneaux. *Guillaume* à recaler. Il a moins de jour dans la lumiere que n'en ont les autres. *Guillaume* debout, il eſt appellé ainſi à cauſe que le fer eſt debout.

GUINDAGE, terme de Marine, eſt le mouvement des fardeaux que l'on hauſſe & baiſſe. L'iſſas ſert au *guindage* des vergues. Ce mot ſignifie auſſi la décharge des marchandiſes du Vaiſſeau, & le ſalaire qu'on donne aux Matelots qui font cette décharge.

GUINDENT d'un pavillon: c'eſt la hauteur qui régne le long du pavillon, ou ſa largeur.

GUINDER: c'eſt tirer & élever quelque choſe: ce qui fait nommer guindage le mouvement des fardeaux qu'on hauſſe & qu'on baiſſe.

GUINDERESSE, terme de Marine, eſt un cordage qui ſert quelquefois à guinder & à amener un mât, comme font les *guinderesſes* des deux huniers, quelquefois à guinder & à amener une voile, comme font les *guinderesſes* des voiles d'étai.

* GUINDERESSE; *voyez* BRESSIN.

GUI-

GUISPON : c'eſt une eſpéce de gros pinceau ou broſſe fait de pennes de laine dont on ſe ſert à brayer ou à ſuifver les coutures & le fond d'un Vaiſſeau.

GUITERNE : c'eſt une ſorte d'arc-boutant qui tient les antennes d'une machine à mâter avec ſon mât.

* GUITRAN, c'eſt une eſpéce de Bitume qu'on employe pour calfater les vaiſſeaux.

* GUMENE, c'eſt le nom qu'on donne en Mer aux cables des grapins qui ſervent au moüillage.

GUY : c'eſt une piéce de bois ronde & de moyenne groſſeur. On y amarre le bas de la voile d'une Chaloupe & de quelques autres petits Vaiſſeaux. Il tient la voile étenduë par le bas & vient appuyer contre le mât. C'eſt proprement une vergue qui eſt au bas de cette ſorte de voile, au-lieu que les vergues ſont par le haut dans les voiles à trait quarré.

* GYMNASTIQUE, ce mot ſignifie l'art des exercices du Corps, tels que de lutter, de faire des armes, de tirer de l'arc, &c. Les Grecs étoient nuds, ſuivant la ſignification du mot, pour faire des exercices.

* GYP, ou GYPSE; c'eſt un plâtre fort fin, fait d'une pierre tranſparente que l'on trouve dans des carriéres de platre commun, & qui étant pilée avec de la chaux & du blanc d'œuf, forme une compoſition aſſez ſolide pour en faire des aires de plancher.

Fin du Tome prémier.



Pa 150

X. 3. 1.





